

http://www.numelyo.bm-lyon.fr

Sainte Bible en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées du commentaire de Dom Augustin Calmet,... De Mr. l'Abbé de Vence,... Ouvrage enrichi de cartes géographiques & de fi

Auteur :

Date :1767-1773

Cote : SJ E 244/101 T. 05

Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001101713167

Droit d'utilisation : © Creative Commons - Paternité. Pas d'utilisation commerciale. Pas de modification.

Bibliotheca S. J.
Les Fontaines
CHANTILLY
E
244/101





A-4-7
E_244/101

SAINTE BIBLE
EN LATIN
ET
EN FRANÇOIS,
AVEC DES NOTES LITTÉRALES,
CRITIQUES ET HISTORIQUES,
DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS,

TIRÉES du Commentaire de Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, de Mr. l'Abbé DE VENCE, & des Auteurs les plus célebres; pour faciliter l'intelligence de L'ECRITURE-SAINTE.

Ouvrage enrichi de Cartes Géographiques & de Figures.

SECONDE ÉDITION revue, corrigée & augmentée de diverſes Notes & Diſſertations nouvelles.

TOME CINQUIEME.

CONTENANT les deux Livres des PARALIPOMENES, ESDRAS, & NÉHÉMIAS.

Beatus homo, quem tu erudieris Domine, & de lege tua docueris eum. Pſalm. XCIII. 12.

BIBLIOTHEQUE

A PARIS,

Chez { ANTOINE BOUDET, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.
NICOLAS DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques.

A AVIGNON,

Chez FRANÇOIS-BARTHELEMI MERANDE, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

APRÈS avoir réuni dans le quatrieme Tome les quatre Livres des Rois, nous préſentons dans celui-ci les deux Livres des Paralipomenes avec le Livre d'Eſdras & celui de Néhémias, que l'on appelle communément le ſecond d'Eſdras.

A la tête des Paralipomenes, on trouvera d'abord les Diſſertations que nous y avons miſes dans la premiere édition, touchant les Grands-Prêtres des Juifs, & les trois tiges Lévitiques. La premiere eſt fonciérement de Dom Calmet, mais retouchée en beaucoup d'endroits ; la ſeconde eſt une eſpece de ſupplément que nous avons ajouté à celle de Dom Calmet. Nous ramenons enſuite dans cette nouvelle édition deux Diſſertations de Dom Calmet, qui n'ont pu entrer dans le volume précédent ; ce ſont celles qui concernent les Officiers de la Cour & des Armées des Rois Hébreux, & la Milice des Hébreux. Elles viennent auſſi naturellement ici, parce qu'elles y ſont rappellées par un texte parallele à celui qui y avoit donné lieu dans les Livres des Rois. Enſuite ſe trouvera la Diſſertation du même Auteur ſur les richeſſes de David, avec la table d'évaluation des ſommes données par David pour la conſtruction du Temple. Nous avions donné cette Table dans la premiere édition pour mettre à profit le vuide d'une page qui ſe trouvoit à remplir : nous la conſervons ici.

Le principal ſupplément que nous ajoutons à ce volume dans cette nouvelle Édition, c'eſt une Diſſertation entiérement neuve ſur les textes paralleles, c'eſt-à-dire, ſur les textes des Paralipomenes paralleles aux textes des Livres des Rois, & à divers autres de la Geneſe, de Joſué, de Ruth, des Pſaumes, d'Iſaïe, de Jérémie, d'Eſdras. L'étendue de cette Diſſertation nous a obligés de la diviſer en quatre parties relative-

ment aux quatre Livres des Rois. Nous y expoſons les avantages qui réſultent de la comparaiſon de ces textes ; & nous avons tâché de diſcuter avec la plus grande attention toutes les différences qui ſe trouvent entre ces textes. Le travail qu'exigeoit cette diſcuſſion, a été l'unique cauſe du retardement qu'a éprouvé l'impreſſion de ce volume. Nous ne perdons point de vue cette entrepriſe ; mais nous deſirons qu'elle ſoit en état de mériter les ſuffrages du Public ; & nous eſpérons que nos Lecteurs nous pardonneront volontiers ces délais, lorſqu'ils auront ſous les yeux les preuves du ſoin que nous prenons de les bien ſervir.

Nous avons craint que ce volume ne devînt trop chargé, ſi nous y faiſions entrer les cinq Diſſertations ſur Eſdras, placées dans notre premiere édition à la tête du livre qui porte ſon nom : & comme d'ailleurs elles n'ont aucun rapport ni à ce livre ni à celui de Néhémias, nous nous ſommes déterminés à les réſerver pour le Volume ſuivant, où elles termineront, par forme d'Appendice, les Livres hiſtoriques qui appartiennent au Canon des Hébreux, c'eſt-à-dire, qui ſont également reconnus pour canoniques par les Juifs comme par les Chrétiens.

Nous donnons ſeulement ici les Préfaces que nous avons miſes à la tête de chacun de ces deux Livres dans la premiere édition, en ajoutant quelques refléxions à la fin de la ſeconde. Il y a de même un ſupplément à la fin de la Préface ſur les Paralipomenes : c'eſt une Table qui préſente une concorde ſommaire des Paralipomenes avec les Livres des Rois, & les autres Livres Hiſtoriques de l'Ancien Teſtament : c'eſt le Tableau préliminaire des Textes paralleles qui font enſuite le ſujet de la nouvelle Diſſertation.

ment aux quatre Livres des Rois. Nous y expoſons les avantages qui réſultent de la comparaiſon de ces textes ; & nous avons tâché de diſcuter avec la plus grande attention toutes les différences qui ſe trouvent entre ces textes. Le travail qu'exigeoit cette diſcuſſion, a été l'unique cauſe du retardement qu'a éprouvé l'impreſſion de ce volume. Nous ne perdons point de vue cette entrepriſe ; mais nous deſirons qu'elle ſoit en état de mériter les ſuffrages du Public ; & nous eſpérons que nos Lecteurs nous pardonneront volontiers ces délais, lorſqu'ils auront ſous les yeux les preuves du ſoin que nous prenons de les bien ſervir.

Nous avons craint que ce volume ne devînt trop chargé, ſi nous y faiſions entrer les cinq Diſſertations ſur Eſdras, placées dans notre premiere édition à la tête du livre qui porte ſon nom : & comme d'ailleurs elles n'ont aucun rapport ni à ce livre ni à celui de Néhémias, nous nous ſommes déterminés à les réſerver pour le Volume ſuivant, où elles termineront, par forme d'Appendice, les Livres hiſtoriques qui appartiennent au Canon des Hébreux, c'eſt-à-dire, qui ſont également reconnus pour canoniques par les Juifs comme par les Chrétiens.

Nous donnons ſeulement ici les Préfaces que nous avons miſes à la tête de chacun de ces deux Livres dans la premiere édition, en ajoutant quelques refléxions à la fin de la ſeconde. Il y a de même un ſupplément à la fin de la Préface ſur les Paralipomenes : c'eſt une Table qui préſente une concorde ſommaire des Paralipomenes avec les Livres des Rois, & les autres Livres Hiſtoriques de l'Ancien Teſtament : c'eſt le Tableau préliminaire des Textes paralleles qui font enſuite le ſujet de la nouvelle Diſſertation.

EXTRAIT du Journal Eccléſiaſtique par M. l'Abbé DINOUART, mois de Juin 1768, page 277, Art. XXV, Annonces Littéraires,

CONTENANT:

1°. *Le précis des matieres principales qui compoſent la* SAINTE BIBLE *que nous délivrons au public par ſouſcription.*

2°. *Un détail des pieces nouvelles, dont les trois premiers Volumes ont été augmentés, en cette ſeconde Edition.*

3°. *Le ſentiment du Journaliſte ſur cet Ouvrage, l'utilité & l'avantage que peuvent en retirer les Eccleſiaſtiques, & les perſonnes du monde qui deſirent être inſtruits ſur les textes des Livres ſaints, éclaicirs par des faits hiſtoriques tirés des plus ſavants Commentateurs.*

SAINTE BIBLE en Latin & en François, avec des Notes littérales, critiques & hiſtoriques, des Préfaces & des Diſſertations tirées du Commentaire de Dom Auguſtin CALMET, Abbé de Senones; de M. l'Abbé DE VENCE & des Auteurs les plus célebres; pour faciliter l'intelligence de l'Ecriture Sainte: Ouvrage enrichi de Cartes Géographiques & de Figures en Taille douce; Seconde Edition revue, corrigée & augmentée de diverſes Notes & Diſſertations nouvelles, ſeize volumes *in-quarto*, dont les trois premiers, contenant l'analyſe ci-après, ſe diſtribuent actuellement aux Souſcripteurs, & la ſuite ſous preſſe.

C'eſt ici une collection complette de tout ce que les plus ſavants Interpretes & les plus judicieux Critiques ont écrit ſur les Livres Saints. On y trouve 1°. le Texte Latin ſelon la Vulgate. 2°. La Traduction Françoiſe du P. de Carrieres, à côté du Latin; & cette traduction eſt ſupérieure & préférable à toutes les autres, même à celle de M. Sacy. 3°. Le Commentaire de Dom Calmet y eſt réduit en Notes littérales, hiſtoriques & critiques, placées ſous les verſets de l'Ecriture. 4°. Environ cent quarante Diſſertations hiſtoriques & critiques, choiſies dans les Ouvrages de Dom Calmet & de l'Abbé de Vence, mais corrigées & augmentées, ſans compter un grand nombre de Diſſertations qui appartiennent à l'Editeur. 5°. Des Préfaces & des Avertiſſements mis à la tête des Livres Saints, pour en faciliter la lecture. 6°. Beaucoup de Planches en taille douce, de Cartes géographiques, repréſentant les figures & les habillements des Prêtres; l'intérieur & l'extérieur du Temple; les vaſes & inſtruments de muſique, les routes, conquêtes, terres habitées par les Hébreux, des Tables chronologiques, &c.

La premiere Edition de cette Bible, qui parut en 1750, fut enlevée avec un empreſſement extraordinaire, & épuiſée en peu de temps. Les exemplaires, qu'on ne pouvoit ſe procurer que dans les ventes, étoient hors de prix. Cette approbation univerſelle a donc mis le ſceau au mérite de cet Ouvrage, & a fait concevoir le projet de cette nouvelle Edition. Le même Editeur ſe propoſe aujourd'hui de marquer au Public ſa reconnoiſſance, en perfectionnant & amé-

liorant encore la préſente Edition. Cet Editeur eſt M. Rondet, qu'on peut compter entre ce petit nombre de Savants verſés dans la ſcience de l'Ecriture Sainte, que la France poſſede aujourd'hui. Il y a long-temps qu'il a fait ſes preuves en matiere d'Ecriture-Sainte & d'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Les Lecteurs de notre Journal ſavent bien que l'éloge que nous lui rendons eſt juſte.

Quatorze volumes formoient la premiere édition. Celle-ci en aura ſeize à cauſe des augmentations conſidérables qui s'y trouvent répandues: on en trouvera la preuve dans les trois premiers volumes qui commencent de paroître, & dont il a fallu par cette raiſon changer la diſtribution. Les deux premiers tomes de la premiere édition contenoient le Pentateuque, & le troiſieme alloit juſqu'à la fin du ſecond Livre des Rois. Dans la nouvelle édition, ſans être moins chargés, ces trois tomes finiront par le Livre de Ruth, & ne contiendront ainſi que ce qu'on appelle l'*Octateuque*, ou les huit premiers Livres de la Bible: en ſorte que les quatre Livres des Rois ſeront réunis dans le tome ſuivant: l'Editeur ſe propoſe de perfectionner la diſtribution même des volumes.

Les augmentations de ces trois premiers tomes conſiſtent en une *Préface générale* ſur les Livres de l'ancien Teſtament, quelques *Supplements* à la fin des *Préfaces particulieres* ſur chaque Livre, ſept *Diſſertations nouvelles*, un Supplément conſidérable à l'une des anciennes, & un grand nombre de nouvelles *Notes* ſur le texte.

La *Préface générale* eſt un morceau qui manquoit à la premiere Edition, où l'Editeur n'avoit pas jugé à propos d'admettre celle de Dom Calmet, comme peu proportionnée à l'étendue des autres, & d'ailleurs trop relative au grand Commentaire de ce ſavant Benedictin. Ce vuide eſt donc ici rempli par une Préface entiérement neuve & fort étendue, qui renferme une introduction à l'intelligence des Livres de l'Ancien Teſtament. On y trouve un précis de ce que les meilleurs Interpretes ont dit ſur ce point important. Les *Supplément* ajoutés aux *Préfaces particulieres*, ſont un développement plus ample du paragraphe qui concerne les Inſtructions & Myſteres renfermés dans chaque Livre, à l'effet de rendre les Préfaces des Livres hiſtoriques plus conformes à celles des Livres Prophétiques, où ce point a été traité avec plus d'étendue.

Des ſept *Diſſertations* nouvelles, la premiere eſt ſur la *Geneſe*: on y examine s'il eſt vrai qu'elle ne ſoit qu'une compilation de Mémoires plus anciens que Moyſe, comme quelques-uns le prétendent: c'eſt une réfutation du Livre qui parut en 1753 ſous le titre de *Conjectures ſur la Geneſe*; la ſeconde, *ſur les deux premiers âges du monde*, depuis la création juſqu'au déluge, & depuis le déluge juſqu'à la vocation d'Abraham; la troiſieme, *ſur le troiſieme âge*, conſidéré depuis la vocation d'Abraham juſqu'à la ſortie d'Egypte: c'eſt un commencement d'une ſuite de Diſſertations Chronologiques ſur les temps qui ont précédé Jeſus-Chriſt: celles-ci regardent la Chronologie contenue dans la Geneſe. La quatrieme, *ſur les Prophéties de Balaam*: c'eſt une explication des Chapitres XXIII & XXIV du livre des Nombres où elles ſont renfermées. La cinquieme, *ſur la Prophétie de Moyſe touchant le Prophete promis de Dieu*, c'eſt-à-dire, ſur le Chapitre XVIII. du Deutéronome où elle ſe trouve. La ſixieme, *ſur la ſeconde partie du troiſieme âge*, conſidéré depuis la ſortie d'Egypte juſqu'au regne de David: on y trouve diſcutée fort au long la Chronologie du temps des Juges. La ſeptieme, *ſur la Généalogie de David*, rapportée à la fin du livre de Ruth. Outre ces ſept Diſſertations nouvelles, il y a un *Supplément* ajouté *à la Diſſertation de Dom*

Calmet ſur le vœu de Jephthé : ce Supplément conſiſte principalement en une Diſſertation que l'Editeur de cette Bible donna dans le Journal de trévoux en Mars 1766 ; il y ſoutient l'opinion commune, ſuivie par Dom Calmet & répond aux objections que l'on y a oppoſées. Il y a encore divers autres *Suppléments* moins étendus, ajoutés à pluſieurs des anciennes Diſſertations.

La plupart des *Notes* nouvelles viennent de l'uſage que l'Editeur fait aujourd'hui d'un ſecours conſidérable qu'il n'avoit pu avoir pour ſa premiere Edition, qui fut achevée en 1750. La Bible du ſavant Pere Houbigant ne parut qu'en 1753 ; on la conſulte donc aujourd'hui ; on en recueille les avantages. Dans la premiere Edition, l'Editeur n'avoit parlé du *Pentateuque Samaritain* que très-rarement, & toujours après Dom Calmet ; dans celle-ci, il en parle ſouvent, & toujours d'après les Variantes recueillies par le P. Houbigant ; du reſte il continue de profiter des Notes ſavantes de ce docte Hébraïſant, tant ſur ces Livres que ſur les autres.

L'ouvrage eſt imprimé avec ſoin en caracteres neufs, ſemblables à ceux de la premiere Edition : la diſpoſition eſt la même ; le papier eſt également bon : les Cartes & les Figures ſont préciſément les mêmes, imprimées ſur les mêmes Planches.

Les Eccléſiaſtiques, les Savants & les Perſonnes du monde connoîtront ſans doute de quelle utilité doit être cet important Ouvrage. En poſſédant cette Bible, on poſſede ce que les Savants de tous les ſiecles ont écrit de plus judicieux ſur l'Ancien & ſur le Nouveau Teſtament. Nous croirions offenſer les Eccléſiaſtiques & les Supérieurs des Communautés, qui ſont en état de faire quelque dépenſe, ſi nous inſiſtions davantage ſur l'acquiſition qu'ils doivent faire de cette Bible. L'Ecriture Sainte doit être ſans ceſſe entre leurs mains, & un ſemblable Ouvrage leur eſt néceſſaire, s'ils veulent la lire avec fruit pour eux & pour les autres.

AVIS DE L'IMPRIMEUR.

ON aura ſoin d'inſérer à la ſuite de l'avertiſſement du ſixieme volume, une pareille analyſe des pieces nouvelles dont les tomes IV. V. & VI. ſeront bonifiés, & ainſi on continuera à chaque trois volumes.

Les matieres nombreuſes & le travail difficile dont cet ouvrage eſt augmenté, demande de l'attention & un temps conſidérable qu'on n'avoit pu prévoir ; ce qui a occaſionné aux Souſcripteurs les petits retards qu'on leur a fait eſſuyer, avec l'eſpérance de leur fournir les volumes ſuivants avec plus de célérité.

TABLE DES PIECES

Contenues dans ce cinquieme Volume.

Celles qui portent cette marque ¶ ont été retouchées par l'Editeur : celles qui ſont marquées de deux étoiles ſont entiérement de l'Editeur, & ont déjà paru dans la premiere édition ; celles qui ſont marquées d'une ſeule étoile, ſont de la méme main, & entiérement neuves.

PRéface ſur les deux Livres des Paralipomenes. *Page* 1.
* Table ou Concorde ſommaire des Livres Hiſtoriques de l'Ancien Teſtament, pour ſervir principalement à l'intelligence des Paralipomenes. 22
¶ Diſſertation ſur l'ordre & la ſucceſſion des Grands-Prêtres des Juifs. 28
¶ Liſte des Grands-Prêtres des Juifs depuis Aaron, juſqu'à Jéſus fils de Joſédech. 54
¶ — depuis Jéſus fils de Joſédech, juſqu'à Phannias. 55
¶ Tables généalogiques qui repréſentent les deſcendants du Pontife Helcias, du Pontife Jéſus fils de Joſédech, & de Mathathias pere du Pontife Aſmonéen. 57
** Diſſertation ſur les trois Tiges Lévitiques de Gerſon, Caath, & Mérari. 60
** Table généalogique de la famille de Lévi. 71
Diſſertation ſur les Officiers de la Cour & des armées des Rois Hébreux. 72
Diſſertation ſur la Milice des Hébreux. 87
Diſſertation ſur les richeſſes de David. 130
** Evaluation & calcul des ſommes données par David pour la conſtruction du Temple. 146
* Diſſertation ſur les textes paralleles ; c'eſt-à-dire, ſur les textes des Paralipomenes paralleles aux textes des Livres des Rois, & à divèrs autres de la Geneſe, de Joſué, de Ruth, des Pſaumes, d'Iſaïe, de Jérémie & d'Eſdras. 147
PARALIPOMENES : Texte, Paraphraſe & Notes. 381
Préface ſur le Livre d'Eſdras. 723
ESDRAS : Texte, Paraphraſe & Notes. 733
Préface ſur le Livre de Néhémias. 786
NÉHÉMIAS : Texte, Paraphraſe & Notes. 799

PRÉFACE

PRÉFACE
SUR LES DEUX LIVRES
DES PARALIPOMENES.

LEs anciens Hébreux (*a*) ne faiſoient qu'un Livre des Paralipomenes. (*b*) Aujourd'hui dans les Bibles imprimées à leur uſage, ils les partagent comme nous, apparemment pour ſe conformer à la maniere dont nous les citons dans les Concordances, dont ils ont emprunté l'uſage des Latins. Ils intitulent ces Livres : (*c*) *Les paroles des jours*, ou les Annales ; & S. Jérôme les appelle *les Livres de la Chronique* ; parce qu'on y trouve l'Hiſtoire ſommaire des temps ſelon l'ordre chronologique. Les Latins ont emprunté des Grecs, le nom de *Paralipomenes*, (*d*) qu'ils donnent à ces Livres. Ce terme, en Grec, ſignifie *ce qui eſt omis*, comme pour inſinuer que cet ouvrage eſt une eſpece de Supplément aux autres Livres de l'Ecriture ; & en effet on y trouve diverſes particularités qu'on ne lit point ailleurs.

I. Ancien uſage de réunir ces deux Livres. Leur dénomination chez les Hébreux, chez les Grecs & chez les Latins.

Les Juifs & nos Commentateurs attribuent communément ces livres à Eſdras. Il les compoſa au retour de la captivité, aidé, dit-on, par les Prophetes Aggée & Zacharie, qui vivoient alors. Les apparences favoriſent aſſez cette opinion. 1°. Il paroît que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul écrivain : l'égalité du ſtyle, la liaiſon des faits, les récapitulations & les réflexions qu'il fait quelquefois, en ſont d'aſſez bonnes preuves. 2°. Cet écrivain vivoit après la captivité. Il rapporte (*e*) le décret de Cyrus, qui accorde aux Juifs la liberté de retourner de Babylone à Jéruſalem. Il parle des premiers qui habiterent Jéruſalem après la captivité, (*f*) & de pluſieurs autres qui n'ont vécu en Judée qu'après cet événement. (*g*) 3°. Il emploie des termes qui n'ont point été uſités,

II. Quel eſt l'Auteur de ces deux Livres.

(*a*) Les deux premiers articles de cette Préface ſont pris de celle de D. Calmet. = (*b*) *Hieronym. ad Domnion. & Rogatian.* = (*c*) דברי הימים *Verba dierum.* = (*d*) Παραλειπομένων. = (*e*) 2. *Par. c. ult. ℣. ult.* = (*f*) 1. *Par.* IX. 1. *& ſeqq.* = (*g*) Voyez la fin du Chap. II. du I. Livre des Paralipomenes.

ou du moins qu'on ne lit pas dans les ouvrages écrits avant la captivité; il a auſſi certaines expreſſions & certaines conſtructions, qui ſont propres à Eſdras. (*a*)

Mais ſi ces circonſtances ſont favorables à ceux qui regardent Eſdras comme auteur de cet ouvrage, il y en a d'autres qui paroiſſent contraires à cette opinion. On trouve dans ces livres la généalogie de Zorobabel, pouſſée juſqu'à la onzieme génération : (*b*) ſavoir, 1. Hanania, 2. Phaltia, 3. Jéſéia, 4. Raphaïa, 5. Arnan, 6. Obdia, 7. Sechenia, 8. Séméia, 9. Naaria, 10. Elioënaï, 11. Oduias. Or ces onze générations ont duré environ trois cents ans; ainſi Eſdras, qui vivoit du temps de Zorobabel, n'a pu les écrire : il faut donc, ou qu'il ne ſoit point auteur de ces livres, ou que cette ſuite de générations y ait été ajoutée après coup. D'ailleurs, ſi Eſdras eſt l'auteur des quatre livres des Rois, peut-il être auſſi l'auteur des deux livres des Paralipomenes? Car ſi les livres des Rois & les livres des Paralipomenes ſont d'un même écrivain, pourquoi répete-t-il dans ceux-ci les mêmes faits qu'il a déjà rapportés dans ceux-là, & ſouvent dans les mêmes termes? Pourquoi ſur d'autres faits cette différence que l'on remarque, ſoit dans les dates, ſoit dans les autres circonſtances? Pourquoi ces variétés dans les généalogies & dans les noms propres?

On peut répondre à ces objections, & concilier ces prétendues contradictions. 1°. Tout ce que l'on dit pour prouver que ce ne peut être le même auteur qui a écrit les livres des Rois & des Paralipomenes, n'eſt d'aucune force, ſi l'on ſuppoſe qu'Eſdras ayant en main divers mémoires, a jugé à propos de les rédiger comme il les trouvoit dans ſes originaux, ſans ſe mettre en peine de les concilier & de les accorder, ſans affecter d'éviter les redites, & de raconter la même choſe, tantôt avec plus d'étendue, & tantôt plus en abrégé.

2°. Cette ſuite de générations, que l'on apporte pour montrer qu'Eſdras ne peut être l'auteur des Paralipomenes, formeroit une preuve démonſtrative, ſi l'on ſuppoſoit qu'Eſdras a compoſé cet ouvrage tel que nous l'avons. Mais ſi l'on ſuppoſe que depuis ſa mort, on y a ajouté quelques circonſtances, ainſi qu'Eſdras même a cru pouvoir en ajouter aux livres qu'il a rédigés, & aux mémoires qu'il nous a laiſſés, le raiſonnement que l'on forme contre lui, tombe & demeure ſans force. Ainſi le ſentiment commun qui attribue à Eſdras les livres des Rois & les livres des Paralipomenes, ne doit pas être, ce ſemble, ſi légérement abandonné.

L'auteur des Paralipomenes n'étoit ni auteur contemporain, ni au-

---

(*a*) כפור, une taſſe. 1. *Eſdr.* I. 10. & VIII. 27. & 1. *Par.* XXVIII. 17. אדרכנים, une dragme. 1. *Par.* XXIX. 7. דרכמנים. 1. *Eſdr.* II. 69. & 2. *Eſdr.* VII. 70. רפסדות, des radeaux. 2. *Par.* II. 16. (*b*) 1. *Par.* III. 19. *& ſeqq.*

teur original, mais rédacteur & abréviateur. Il rédigeoit & abrégeoit ce que d'autres avoient dit avant lui. On vient de voir qu'il vivoit après la captivité de Babylone ; & nous allons montrer qu'il parle comme un homme qui auroit vécu long-temps auparavant. Il emprunte juſqu'aux propres termes des mémoires qu'il avoit en main, quoiqu'ils ne convinſſent pas au temps auquel il vivoit, ſans ſe mettre en peine de les ajuſter à ſon temps, en corrigeant le ſtyle. Il rapporte quelquefois des généalogies qui paroiſſent ne pas s'accorder entr'elles ; & il les préſente ſans y toucher, ſans les concilier, ſans même avertir qu'elles ne conviennent pas. Il auroit été aiſé alors de lever les difficultés, & de donner des éclairciſſements que la longueur des ſiecles & la perte des anciens monuments ne nous permettent plus de rechercher. Sa fidélité, ſon exactitude, ſon jugement, ſa ſincérité, ſa droiture, éclatent dans tout l'ouvrage ; & les ſources d'où il a puiſé ce qu'il rapporte, ne peuvent être ni plus pures, ni plus certaines ; ainſi ſon travail, à cet égard, a tout ce qu'il peut avoir de poids & de certitude.

Il dit que de ſon temps, l'Arche avec ſes bâtons étoit encore dans le ſanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon. (*a*) Or, après la captivité, l'Arche n'étoit plus dans le temple ; ou du moins, elle n'y étoit pas de la même maniere que ſous Salomon. Il dit ailleurs, que les enfants de Siméon allerent attaquer quelques deſcendants de Cham, & que s'étant rendus maîtres de leur pays, ils s'y maintinrent juſqu'à ſon temps. (*b*) Un peu après il raconte une ſemblable expédition de ceux de cette tribu contre les Amalécites ; elle arriva du temps d'Ezéchias, & l'auteur dit qu'ils étoient dans leur conquête encore de ſon temps ; (*c*) c'eſt-à-dire, avant que Salmanaſar eut emmené en captivité les dix tribus. Au chapitre ſuivant, il parle de la captivité des dix tribus ; & il remarque que de ſon vivant elles étoient encore captives. (*d*) Il dit ailleurs, que Salomon ayant aſſujetti les Chananéens, épargnés par les Iſraélites, *ils lui ſont demeurés tributaires juſqu'aujourd'hui* : (*e*) il ſuppoſe donc que le royaume de Juda ſubſiſtoit encore. Enfin il dit que les Iduméens s'étant révoltés contre Juda, *ſont demeurés affranchis juſqu'aujourd'hui.* Il y avoit donc encore en ce temps-là des Rois de Juda. (*f*) De tout cela, il ſuit que l'auteur de ces livres écrivant après la captivité, a ſouvent copié des mémoires dreſſés par des auteurs contemporains, qui vivoient long-temps avant lui.

III. Analyſe du I. Livre.

Le I. livre des Paralipomenes contient une eſpece de récapitulation de l'hiſtoire ſainte par généalogies, depuis le commencement du

(*a*) 2. *Par.* v. 9. & 3. *Reg.* VIII. 8. = (*b*) 1. *Par.* IV. 41. = (*c*) *Ibid.* ℣. 43. = (*d*) 1. *Par.* V. 26. = (*e*) 2. *Par.* VIII. 8. = (*f*) 2. *Par.* XXI. 10.

monde juſqu'au commencement du regne de David, & la ſuite du regne de ce Prince juſqu'à ſa mort, l'an 1014 avant l'Ere Chrétienne Vulgaire.

Ce Livre commence par la généalogie d'Adam juſqu'à Noë : (Chap. I.) Enſuite ſe trouve le dénombrement des deſcendants de Noë ; la généalogie de Sem fils de Noë conduite juſqu'à Abraham ; le dénombrement des deſcendants d'Abraham ; & d'abord le dénombrement des deſcendants d'Iſmaël : le dénombrement des deſcendants d'Eſaü, & des chefs, des rois & des gouverneurs qui commanderent dans l'Idumée. Le Chapitre II. contient le dénombrement des enfants de Jacob ; & particuliérement celui des enfants de Juda ; d'abord la généalogie de Ram fils d'Eſron & arriere-petit-fils de Juda, conduite juſqu'à David ; enſuite le dénombrement des enfants de Jéraméel & de Caleb qui étoient les deux autres fils d'Eſron. Le Chapitre III. contient le dénombrement des enfants de David, & la généalogie de Salomon conduite juſqu'à Zorobabel & au delà. Le Chapitre IV. continue le dénombrement des deſcendants de Juda. Enſuite ſe trouve celui des deſcendants de Siméon. Le Chapitre V. contient le dénombrement des deſcendants de Ruben & de Gad, & les chefs des familles qui compoſerent la demi-tribu de Manaſſé qui eut ſon partage à l'orient du Jourdain.

Le Chapitre VI. contient le dénombrement des deſcendants de Lévi : & particuliérement la généalogie de la branche ſacerdotale d'Eléazar conduite juſqu'au Pontife Joſédec ; la généalogie d'une branche Lévitique de Gerſon conduite juſqu'au temps du pontife Héli ; la généalogie de deux branches Lévitiques de Caath dont l'une eſt conduite juſqu'au temps du pontife Héli, & l'autre juſqu'au Prophete Samuël ; la généalogie d'une branche Lévitique de Mérari conduite juſqu'au temps du pontife Héli ; la généalogie des trois Lévites Héman, Aſaph & Ethan ou Idithun, à qui David donna l'intendance ſur les chantres de la maiſon du Seigneur ; une ſeconde généalogie de la branche ſacerdotale d'Eléazar conduite ſeulement juſqu'à Achimaas fils de Sadoc qui vivoit au temps de David & de Salomon : enſuite ſe trouve le dénombrement des villes qui furent données à la tribu de Lévi, entre leſquelles ſont marquées les villes de refuge. La double généalogie de la branche ſacerdotale donnera lieu à une Diſſertation ſur l'ordre & la ſucceſſion des grands-Prêtres des Juifs, à laquelle ſera joint un Supplément où l'on examine ce qui regarde les trois tiges Lévitiques de Gerſon, de Caath & de Mérari, dont il eſt parlé dans ce Chapitre.

Diſſertation ſur l'ordre de la ſucceſſion des grands-Prêtres des Juifs. Supplément à cette Diſſertation.

Le Chapitre VII. contient le dénombrement des deſcendans d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephthali, de Manaſſé, d'Ephraïm & d'Aſer. Le Chapitre VIII. contient un ſupplément à la généalogie de Benjamin : on y trouve un dénombrement continué juſqu'à Saül & au delà. Le Chapitre IX. contient le dénombrement des Juifs, & particuliére-

ment des Prêtres & des Lévites, qui s'établirent les premiers dans Jéruſalem au retour de la captivité : à la fin ſe trouve une répétition de la généalogie des deſcendants de Saül.

Au Chapitre X. l'Auteur ſacré rapporte en peu de mots la mort de Saül, & continue de décrire dans le reſte de ce premier Livre le regne de David. Les Iſraélites ayant été mis en fuite par les Philiſtins, & Saül étant mort dans cette défaite, les Philiſtins lui coupent la tête, & la mettent dans le temple de leur idole. Les habitants de Jabès enlevent le corps de Saül & de ſes enfants, & les enterrent. David eſt ſacré roi d'Iſraël. (Chap. XI.) Il marche contre Jéruſalem. Joab monte le premier à l'aſſaut, & mérite ainſi d'être fait Général de l'armée de David. Ce Prince s'établit dans la citadelle, & lui donne ſon nom. Ici ſe trouve le dénombrement des plus vaillants hommes qui étoient avec David. Au Chapitre XII. ſont les noms des braves qui ſe joignirent à David lorſqu'il étoit perſécuté par Saül, & le dénombrement des Princes & des troupes de chaque tribu qui vinrent le trouver à Hébron pour l'établir roi d'Iſraël ſelon l'ordre du Seigneur.

David veut faire apporter l'arche à Jéruſalem. (Chap. XIII.) Tout Iſraël approuve ce deſſein, & va avec ce Prince pour la faire venir. Tandis qu'on l'amenoit, Oza étend la main pour la ſoutenir ; il eſt frappé de mort par le Seigneur. David effrayé n'oſe faire venir l'arche chez lui : il la fait porter dans la maiſon d'Obédédom ſur laquelle le Seigneur répand ſes bénédictions. Hiram roi de Tyr, envoie à David du bois de cedre, & des ouvriers pour lui bâtir une maiſon. (Chap. XIV.) Ici ſe trouve le dénombrement des enfants que David eut à Jéruſalem. Les Philiſtins viennent attaquer David deux fois ; le Seigneur les lui livre toutes les deux fois entre les mains, & rend ſon nom redoutable à toutes les nations. David éleve pluſieurs édifices dans la ville de Jéruſalem. (Chap. XV.) Il y prépare un lieu pour y placer l'arche du Seigneur. Il aſſemble tout Iſraël pour cette cérémonie, & fait venir tous les Prêtres & les Lévites. Il ordonne aux enfants de Lévi de ſe purifier, & de porter l'arche dans le lieu qu'il lui avoit préparé ; ce qu'ils font avec une grande ſolemnité. David revêtu d'une robe de fin lin comme les Lévites, & d'un éphod, chante & danſe devant l'arche. Michol le mépriſe dans ſon cœur. L'arche eſt miſe dans le tabernacle que David lui avoit préparé. (Chap. XVI.) Ce Prince, après avoir offert des holocauſtes & des ſacrifices, benit le peuple, lui fait diſtribuer des vivres, & établit des Lévites pour ſervir devant l'arche. Ici ſe trouve un Cantique que David fit chanter dans cette cérémonie, & qui eſt compoſé d'une partie du Pſaume CIV. avec le Pſaume XCV. David, après avoir réglé tout ce qui regardoit le ſervice du Seigneur, congédie le peuple, & ſe retire dans ſa maiſon.

David a deſſein de bâtir un temple au Seigneur ; (Chap. XVII.) mais Dieu envoie Nathan lui dire que cet honneur eſt réſervé à ſon fils. Da-

vid vient devant le Seigneur. Il lui rend graces de ſes bienfaits, & lui offre ſa priere avec beaucoup de ferveur. Il bat les Philiſtins, défait les Moabites & le roi de Soba. (Chap. XVIII.) Il s'aſſujettit la Syrie, enleve les richeſſes des villes de Thébath & de Chun, reçoit des compliments du roi d'Emath, qui lui demande ſon alliance. Il conſacre au Seigneur toutes les richeſſes qu'il avoit priſes ſur ſes ennemis. Ses Généraux lui aſſujettiſſent l'Idumée. Ici ſe trouvent les noms de ſes principaux Officiers. Ce dénombrement donnera lieu à une Diſſertation ſur les Officiers de la Cour & des armées des Rois Hébreux, accompagnée d'une autre qui a pour objet la Milice des Hébreux. David envoie des ambaſſadeurs à Hanon roi des Ammonites, pour le conſoler de la mort de Naas ſon pere. (Chap. XIX.) Ce Prince mal conſeillé outrage les ambaſſadeurs de David, & ſe prépare à lui faire la guerre. David envoie Joab avec ſes meilleures troupes contre les Ammonites & leurs alliés. Joab les défait & revient à Jéruſalem. Les Syriens défaits avec les Ammonites, arment de nouveau; David marche contr'eux, les défait encore & les aſſujettit. Joab marche contre les Ammonites. (Chap. XX.) Il aſſiege la ville de Rabba. David la fait détruire, & fait paſſer des chariots armés de fer ſur les habitants de cette capitale & de toutes les autres villes des Ammonites. Il s'éleve pluſieurs guerres contre les Philiſtins: les braves d'Iſraël leur tuent pluſieurs géants.

Diſſertation ſur les Officiers de la cour & des armées des rois Hébreux.

Diſſertation ſur la Milice des Hébreux.

Satan excite David à faire le dénombrement de ſon peuple. (Chap. XXI.) Joab repréſente à David que cela déplaira au Seigneur. David cependant fait faire ce dénombrement: mais enſuite il s'en repent, & en demande pardon à Dieu. Le Seigneur envoie le Prophete Gad propoſer à David trois fléaux, afin qu'il choiſiſſe celui dont il veut que Dieu le frappe pour le punir de ſon péché. David choiſit la peſte, qui emporte ſoixante & dix mille hommes de ſon peuple. David voit l'Ange du Seigneur, ayant une épée nue tournée contre Jéruſalem. Il prie Dieu de le frapper lui qui eſt coupable, & d'épargner ſon peuple qui eſt innocent. L'Ange lui fait dire de dreſſer un autel au Seigneur dans l'aire d'Ornan. David obéit. Il offre à Dieu des holocauſtes; & Dieu ordonne à l'Ange de remettre ſon épée dans le fourreau. David prépare toutes les choſes néceſſaires pour bâtir le temple du Seigneur. (Chap. XXII.) Il ordonne à Salomon de s'employer à bâtir ce temple. Il exhorte auſſi tous les Princes d'Iſraël à l'aſſiſter dans cette entrepriſe. Les richeſſes que David laiſſa à Salomon pour la conſtruction du temple, ſeront le ſujet d'une Diſſertation.

Diſſertation ſur les richeſſes de David.

David étant fort âgé, établit roi ſon fils Salomon. (Chap. XXIII.) Il diſtribue les Lévites dans les divers offices de la maiſon du Seigneur. Il regle les fonctions & les droits des Prêtres. Il diſtribue les familles ſacerdotales en vingt-quatre claſſes. (Chap. XXIV.) Il regle de même l'ordre des Lévites, & d'abord l'ordre des chantres, (Chap. XXV.) l'ordre des portiers, (Chap. XXVI.) l'ordre des gardes des tréſors,

l'ordre de ceux qui étoient deſtinés à inſtruire les Iſraélites, & à juger leurs différends. Enſuite ſe trouve un dénombrement des officiers & des troupes de la garde du roi; (Chap. XXVII.) les noms des chefs de chaque tribu d'Iſraël, au temps du dénombrement que David fit faire; les noms des principaux officiers de la maiſon de David.

David aſſemble à Jéruſalem ſes principaux officiers, ſes enfants, & les principaux d'Iſraël. (Chap. XXVIII.) Il leur déclare qu'il avoit eu deſſein de bâtir un temple au Seigneur, mais que Dieu en a réſervé l'exécution à ſon fils Salomon. Il exhorte ce Prince à demeurer fidele au Seigneur. Il lui donne le deſſein du temple & de toutes les choſes deſtinées à ſon uſage, telles qu'il les avoit reçues écrites de la main de Dieu. Il l'exhorte à exécuter ce grand ouvrage. Il l'aſſure de la protection du Seigneur, & du ſecours des Prêtres & des Lévites. Il s'adreſſe enſuite à toute l'aſſemblée; (Chap. XXIX.) il leur déclare tout ce qu'il a préparé, & ce qu'il donne de ſon propre bien pour la conſtruction du temple; il les exhorte à y contribuer auſſi de leurs dons; les principaux d'Iſraël offrent leurs préſents. David loue Dieu devant tout ſon peuple, & lui rend graces de ſes bienfaits; & ſur-tout de la bonté avec laquelle il veut bien recevoir leurs dons. Il prie pour ſon peuple & pour ſon fils. Tout Iſraël immole des victimes au Seigneur. Ils ſacrent de nouveau Salomon, & le font monter ſur le trône de David. Ce Prince meurt, & Salomon ſon fils regne en ſa place. Voilà le précis du I. Livre des Paralipomenes.

IV. Analyſe du II. Livre.

Le II. Livre contient l'eſpace de 478. ans, depuis la mort de David, l'an 1014. avant l'Ere Chrétienne Vulgaire, juſqu'au retour de la captivité, l'an 536.

Salomon va avec les principaux d'Iſraël à Gabaon, où étoit l'ancien tabernacle que Moyſe avoit dreſſé dans le déſert. (Chap. I.) Il immole en ce lieu mille victimes. Dieu lui apparoît, & lui ordonne de demander ce qu'il voudra; ce Prince demande la ſageſſe qui lui eſt néceſſaire pour gouverner ſon peuple. Dieu la lui accorde, & y ajoute encore les richeſſes & la gloire. Salomon ayant réſolu de bâtir un temple au Seigneur, communique ce deſſein à Hiram Roi de Tyr, (Chap. II.) & lui demande un homme habile pour conduire cet ouvrage. Il le prie de lui envoyer des bois de cedre, de ſapin & de pin pour être employés dans cet édifice. Il choiſit les ouvriers néceſſaires pour cette entrepriſe. Il commence de bâtir le temple ſur le mont de Moria. (Chap. III.) Ici ſe trouve la deſcription du plan qu'il ſuivit dans la conſtruction de cet édifice; la deſcription des chérubins qui étoient dans le Sanctuaire, du voile & des deux colonnes qui étoient à la porte du temple, de l'autel d'airain, (Chap. IV.) de la mer de fonte, des baſſins, des chandeliers, des tables & des autres vaiſſeaux & ouvrages entrepris pour le temple.

Salomon fait apporter ſolemnellement l'Arche d'alliance dans le tem-

ple. (Chap. V.) Elle eſt placée dans le ſaint des ſaints, ſous les alles des chérubins. Tous les Chantres font retentir leurs voix & leurs inſtruments de muſique, pour chanter les louanges du Seigneur. En même-temps la maiſon du Seigneur eſt remplie de ſa gloire. Salomon benit le peuple d'Iſraël, (Chap. VI.) & rend graces à Dieu d'avoir accompli la promeſſe qu'il avoit faite à David ſon pere. Il prie Dieu d'exécuter toutes les prieres qui lui ſeront faites dans ſon temple. La priere de Salomon étant achevée, le feu deſcend du ciel, (Chap. VII.) conſume les victimes; & la majeſté de Dieu remplit le temple, dont la dédicace dure ſept jours. Le Seigneur apparoît de nouveau à Salomon. Il l'aſſure qu'il a exaucé ſa priere, & lui promet d'affermir le trône d'Iſraël dans ſa maiſon, s'il eſt fidele à garder ſes commandements; mais il le menace lui & ſon peuple d'une ruine entiere, s'ils lui manquent de fidélité.

Salomon bâtit & fortifie pluſieurs villes. (Chap. VIII.) Il ſe ſoumet tout ce qui reſtoit des anciens habitants de la terre de Chanaan, & ſe les rend tributaires. Il n'emploie les Iſraélites à aucun ouvrage, & ne les deſtine que pour la guerre. Il ne veut pas que la fille de Pharaon, qu'il avoit épouſée, demeure dans la ville de David, qui avoit été ſanctifiée par le ſéjour de l'Arche. Il regle les offices des Prêtres & des Lévites, ſelon les inſtructions de David. Il fait venir de l'or d'Ophir. La reine de Saba excitée par la haute réputation de Salomon, vient le trouver; (Chap. IX.) & elle avoue que ſon mérite eſt au deſſus de ſa réputation. Elle lui fait de grands préſents, & en reçoit de lui encore de plus grands. L'Auteur ſacré nous repréſente ici les grandes richeſſes & la profonde ſageſſe de Salomon; l'éclat de ſa réputation, l'étendue de ſa puiſſance. Ce Prince meurt, & Roboam ſon fils lui ſuccede.

Les Iſraélites demandent à Roboam une diminution d'impôts. (Chap. X.) Ce Prince préférant le conſeil des jeunes gens à celui des vieillards, répond durement à ce peuple. Dix tribus ſe retirent de ſon obéiſſance, & reconnoiſſent Jéroboam pour roi. Roboam ſe prépare à marcher contre Iſraël. (Chap. XI.) Le Prophete Séméias s'oppoſe à ce deſſein de la part du Seigneur. Roboam retourne à Jéruſalem. Il bâtit & fortifie pluſieurs villes dans la tribu de Juda. Les Prêtres, les Lévites & tous ceux qui craignent Dieu, ſe ſéparent de Jéroboam, & viennent vers Roboam. Il épouſe pluſieurs femmes dont il eut pluſieurs enfants. Il abandonne le Seigneur, & tout le peuple ſuit ſon exemple. (Chap. XII.) Le roi d'Égypte vient ravager ſon pays, & met le ſiege devant Jéruſalem. Le Prophete Séméias reproche à Roboam d'avoir abandonné le Seigneur; ce Prince & tous ceux de ſa cour s'humilient, & le Seigneur s'appaiſe. Le roi d'Egypte ſe retire après avoir enlevé les tréſors du temple & du palais du roi. Roboam perſévere dans ſon péché, meurt & laiſſe ſon royaume à Abia ſon fils.

Abia

Abia entre en guerre avec Jéroboam. (Chap. XIII.) Les deux armées étant en préſence, Abia harangue les ennemis. Tandis qu'il parloit, Jéroboam tâche de le ſurprendre, en l'enveloppant de tous côtés. Ceux de Juda s'en apperçoivent; ils crient au Seigneur, qui jette l'épouvante parmi les Iſraélites, & les livre entre les mains de ceux de Juda. Abia épouſe pluſieurs femmes, dont il a pluſieurs enfants. Il meurt, & ſon fils Aſa lui ſuccede. (Chap. XIV.) Aſa fait ce qui eſt juſte devant le Seigneur, & le Seigneur le fait jouir de la paix pendant pluſieurs années. Il profite de ce temps, pour réparer & fortifier les villes de Juda. Zara roi d'Ethiopie vient l'attaquer avec une armée nombreuſe. Aſa marche au devant de lui, invoque le Seigneur, remporte la victoire, & fait un grand butin. Le Prophete Azarias va au devant de lui, (Chap. XV.) lui déclare à lui & à ſon peuple, que le ſecours qu'ils viennent de recevoir du Seigneur, eſt la récompenſe de leur fidélité. Il leur annonce un long-temps, pendant lequel les enfants d'Iſraël ſeront ſans Dieu, ſans Prêtre, ſans Docteur & ſans loi, parce qu'ils auront abandonné le Seigneur. Et en même temps, il leur annonce un temps de trouble & d'affliction, après lequel les enfants d'Iſraël, long-temps abandonnés, reviendront au Seigneur, & le trouveront. Aſa animé d'un nouveau zele par les paroles du Prophete, extermine les idoles, rétablit l'autel du Seigneur, & ôte à ſa mere toute l'autorité, parce qu'elle avoit élevé une idole. Il appelle à ſon ſecours Bénadad roi de Syrie, contre Baaſa roi d'Iſraël. (Chap. XVI.) Le Prophete Hanani l'en reprend, & Aſa le fait mettre en priſon. Ce Prince tombe malade, & met ſa confiance aux médecins, & non pas en Dieu. Il meurt & eſt enſéveli avec beaucoup de pompe.

Joſaphat ſuccede à Aſa ſon pere. (Chap. XVII.) Il imite la piété de David. Il envoie les premiers Seigneurs de ſa cour dans toutes les villes de ſon royaume, pour y inſtruire les peuples, & leur rappeller le ſouvenir de la loi du Seigneur. La terreur du nom de Dieu ſe répand dans tous les royaumes voiſins de Juda. Les Philiſtins & les Arabes payent tribut à Joſaphat. Il devient grand & puiſſant. Ici ſe trouve un dénombrement de ſes troupes & de leurs officiers. Il fait alliance avec l'impie Achab, & lui promet d'aller avec lui à Ramoth de Galaad. (Chap. XVIII.) Il engage Achab à conſulter la volonté du Seigneur ſur cette entrepriſe. Quatre cents faux-Prophetes en promettent un heureux ſuccès. Le Prophete Michée, qu'Achab avoit fait venir à la priere de Joſaphat, déclare que ces faux-Prophetes ne parlent que par l'eſprit du démon, & pour ſéduire Achab. Sédécias faux-Prophete lui donne un ſoufflet, & Achab fait mettre Michée en priſon. Achab & Joſaphat marchent contre Ramoth. Achab quitte ſes habits royaux; & Joſaphat ſe trouve en grand danger. Achab eſt percé d'une fleche tirée au haſard, & meurt au coucher du ſoleil. Joſaphat eſt repris par le Prophete Jéhu, d'avoir fait alliance avec Achab ennemi du

Seigneur. (Chap. XIX.) Il viſite lui-même ſon peuple, & le fait rentrer dans le culte du Dieu de leurs peres. Il établit des Juges dans toutes les places de Juda, & les fait ſouvenir que ce n'eſt pas la juſtice des hommes qu'ils exercent, mais celle de Dieu. Les Ammonites, les Moabites & leurs Alliés, marchent contre Joſaphat. (Chap. XX.) Il ordonne un jeûne & des prieres dans tout ſon royaume. Tout ſon peuple s'aſſemble pour offrir des vœux au Seigneur. Joſaphat adreſſe à Dieu ſa priere au milieu de tout ſon peuple. Jahaziel rempli de l'eſprit du Seigneur, aſſure Joſaphat que Dieu même combattra pour lui contre ſes ennemis. Joſaphat & ſon peuple ſe proſternent en terre, adorent le Seigneur; & les Lévites chantent ſes louanges. Joſaphat s'avance au devant de ſes ennemis. Il exhorte ſon peuple à mettre toute ſa confiance au Seigneur. Il établit des Chantres qui marchoient à la tête de l'armée, en chantant les louanges de Dieu; le Seigneur renverſe les deſſeins de ſes ennemis: ils tournent leurs armes contre eux-mêmes, & ſe tuent les uns les autres. Joſaphat & ſon peuple, après avoir fait un riche butin, s'en retournent à Jéruſalem pleins de joie & de reconnoiſſance de la protection du Seigneur. Joſaphat fait alliance avec Ochozias roi d'Iſraël, & en eſt repris par un Prophete du Seigneur.

Ce Prince étant mort, Joram ſon fils lui ſuccede. (Chap. XXI.) Il fait mourir ſes freres, & imite l'impiété des rois d'Iſraël. Dieu néanmoins, en conſidération de David, ne voulut pas le perdre. Les Iduméens ſe révoltent contre Joram, & ſont défaits. Il reçoit des lettres du Prophete Elie, qui lui reproche ſes impiétés, & lui en prédit la punition. Les Philiſtins & les Arabes entrent dans la terre de Juda, la ravagent, pillent le palais du roi, emmenent ſes fils & ſes femmes. Dieu le frappe lui-même d'une plaie horrible, dont il meurt. Il eſt enterré ſans honneur. Ochozias, le plus jeune des fils de Joram, eſt établi roi en la place de ſon pere. (Chap. XXII.) Il imite les impiétés d'Achab. Il marche avec Joram roi d'Iſraël contre les Syriens. Joram eſt bleſſé, & ſe retire à Jezrahel pour ſe faire traiter. Ochozias vient l'y viſiter, & marche avec lui contre Jéhu, qui les tue tous deux. Athalie mere d'Ochozias, fait mourir tous les enfants de ce Prince. Joſabeth ſœur d'Ochozias, ſauve Joas de ce carnage, & le fait élever dans la maiſon du Seigneur. Le grand-prêtre Joïada fait reconnoître pour roi de Juda, Joas âgé de ſept ans. (Chap. XXIII.) Athalie vient au temple, & regarde l'élévation de Joas comme une trahiſon. Le grand-prêtre la fait ſortir du temple, & la fait tuer. Il engage tout le peuple à renouveller l'alliance avec le Seigneur. Ils détruiſent le temple de Baal, & tuent le prêtre de cette Idole. Joas demeure fidele au Seigneur, tant que vit le grand-prêtre Joïada. (Chap. XXIV.) Il répare la maiſon du Seigneur que l'impie Athalie avoit négligée. Joïada meurt; Joas abandonne le culte du Seigneur. Il fait lapider Zacharie, fils de Joïada, qui le reprenoit; & il eſt lui-même aſſaſſiné en punition de ce crime. Amaſias ſon fils lui ſuccede.

Amaſias fait le bien au commencement de ſon regne. (Chap. XXV.) Il fait mourir ceux qui avoient tué ſon pere. Il aſſemble trois cents mille hommes de ſon peuple, & en achete mille du roi d'Iſraël. Il eſt repris de ce mêlange par un Prophete, & renvoie ces troupes d'Iſraël qui en ſont fort irritées. Il défait dix mille Iduméens. Il prend leurs Idoles, en fait ſes dieux, & attire ainſi ſur lui la colere de Dieu. Il déclare la guerre à Joas roi d'Iſraël qui le défait, le prend, l'emmene à Jéruſalem, fait abattre une partie des murailles de cette ville, & en enleve les tréſors. Il ſe forme une conſpiration contre lui. Il s'enfuit à Lachis. Il y eſt aſſaſſiné par les conjurés, rapporté & enterré dans la ville de David. Ozias ſon fils lui ſuccede. (Chap. XXVI.) Il fait ce qui eſt droit aux yeux du Seigneur. Il remporte de grands avantages ſur les Philiſtins, ſur les Arabes & ſur les Ammonites. Ici ſe trouve le dénombrement & l'état de ſes troupes. Il s'éleve d'orgueil dans ſa grandeur. Il entreprend d'offrir lui-même de l'encens au Seigneur; il eſt couvert de lépre, chaſſé du temple, & obligé d'abandonner le gouvernement de l'état à Joatham ſon fils, qui, après ſa mort, regne en ſa place. Joatham craint le Seigneur, & a d'heureux ſuccès. (Chap. XXVII.) Il meurt, & Achaz ſon fils lui ſuccede. Achaz imite l'impiété des rois d'Iſraël. (Chap. XXVIII.) Dieu le livre au roi de Syrie, qui pille ſes états, & au roi d'Iſraël, qui lui tue cent vingt mille hommes, & emmene deux cents mille captifs, avec un riche butin. Un Prophete vient au devant de l'armée des Iſraélites, leur reproche leur cruauté, & les menace de toute la fureur du Seigneur, s'ils ne renvoient leurs freres captifs. Ils cedent à ſes remontrances, & leur rendent la liberté. Achaz envoie demander du ſecours aux Aſſyriens. Dieu, pour l'en punir, fait marcher contre lui les Iduméens & les Philiſtins, qui ravagent tout ſon pays. Il ferme le temple de Dieu, & adore les Idoles. Il meurt, & Ezéchias ſon fils regne en ſa place.

Ezéchias témoigne ſa piété dès le commencement de ſon regne. (Chap. XXIX.) Il fait ouvrir les portes du temple, & aſſemble les Prêtres & les Lévites pour le purifier. Le temple étant purifié, Ezéchias y monte avec les principaux de Jéruſalem. Il immole des victimes, & rétablit le culte du Seigneur. Il invite Iſraël & Juda à venir à Jéruſalem pour y célébrer la Pâque. (Chap. XXX.) Il envoie des lettres pour ce ſujet dans toutes les tribus. Pluſieurs du royaume d'Iſraël ſe moquent des exhortations d'Ezéchias : quelques-uns en profitent. Tous ceux de Juda ſe rendent à ſes ordres; & s'étant aſſemblés à Jéruſalem, ils y célebrent la Pâque avec beaucoup de ſolemnité. Les Iſraélites qui habitoient dans les villes de Juda, briſent les Idoles & renverſent leurs autels, non ſeulement dans les tribus de Juda & de Benjamin, mais auſſi dans celles d'Ephraïm & de Manaſſé. (Chap. XXXI.) Ezéchias offre à Dieu les prémices & les dîmes, &

commande à ſon peuple de les offrir. Il fait préparer des greniers pour les recevoir, & établit des Lévites pour les garder & pour les diſtribuer. Il cherche Dieu de tout ſon cœur, & Dieu fait que tout lui réuſſit heureuſement. Sennachérib entre dans la Judée, & menace de venir aſſiéger Jéruſalem. (Chap. XXXII.) Ezéchias la fait fortifier, & anime ſon peuple à avoir confiance en Dieu. Sennachérib envoie quelques-uns de ſes officiers ſommer les habitants de Jéruſalem de ſe rendre. Il écrit des lettres pleines de blaſphêmes. Ezéchias & le Prophete Iſaïe leur oppoſent leurs prieres. Dieu les exauce. Un Ange tue tous les ſoldats de l'armée de Sennachérib. Ce Prince eſt tué lui-même par ſes enfants. La réputation d'Ezéchias devint alors fort grande. Il avoit été frappé d'une maladie, dont il fut guéri par le Seigneur. Il s'éleve dans ſon cœur; mais enſuite il s'humilie. Il fut très-riche; il fit conſtruire quelques édifices. Il meurt; & Manaſſé ſon fils regne en ſa place.

Manaſſé rétablit l'idolatrie que ſon pere avoit détruite. (Chap. XXXIII) Il adore les aſtres; il profane le temple de Dieu; il conſacre ſes enfants aux Idoles; il s'applique à la magie. Il ſéduit ſon peuple, & mépriſe les remontrances du Seigneur. Dieu, pour punir les crimes de Manaſſé & de ſon peuple, fait venir les Aſſyriens, qui le prennent & l'emmenent captif à Babylone. Il a recours au Seigneur dans cette affliction, & le Seigneur le rétablit ſur le trône. Il renverſe les Idoles qu'il avoit élevées, & rétablit le culte du vrai Dieu. Il meurt; ſon fils Amon lui ſuccede. Il commet des crimes plus grands que ceux qu'avoit commis ſon pere. Il eſt tué par ſes ſerviteurs; & Joſias ſon fils regne en ſa place. Joſias regne ſaintement. (Chap. XXXIV.) Il cherche Dieu de tout ſon cœur. Il détruit l'idolatrie dans tout Iſraël. Il fait réparer le temple. On y trouve un livre qui contenoit la loi que le Seigneur avoit donnée à ſon peuple par les mains de Moyſe. Joſias entend lire ce livre, & en eſt effrayé. Il envoie conſulter la prophéteſſe Olda, qui l'aſſure que Dieu a exaucé ſa priere, & qu'il ne verra point les maux qui doivent fondre ſur ſon peuple. Joſias fait aſſembler tous les anciens de Juda & de Jéruſalem: tout le peuple monte avec lui au temple. Il leur lit le Livre de la loi, renouvelle l'alliance avec le Seigneur, & la fait renouveller à tout ſon peuple. Il fait célébrer la Pâque avec beaucoup de ſolemnité. (Chap. XXXV.) Il rétablit les Prêtres & les Lévites dans leurs fonctions, & les exhorte à s'en acquitter avec ſoin. Il marche contre Néchao roi d'Egypte. Ce Prince lui déclare, que s'il entreprend de le combattre, il s'oppoſe au deſſein de Dieu, & qu'il périra. En effet, Joſias lui donne la bataille; il y eſt bleſſé, & meurt. Il eſt enterré à Jéruſalem, & pleuré par tout Juda, & particuliérement par le Prophete Jérémie. Joachaz fils de Joſias eſt établi roi en la place de ſon pere. (Chap. XXXVI.) Le roi d'Egypte le dépoſe, l'emmene en Egypte, &

met en ſa place Eliakim ſon frere qu'il nomme Joakim. Celui-ci fait le mal devant le Seigneur, qui le livre entre les mains de Nabuchodonoſor. Son fils Joachin lui ſuccede; il imite la conduite de ſon pere; il eſt emmené à Babylone, & Sédécias ſon oncle regne en ſa place. Sédécias fait le mal devant le Seigneur; il ſe révolte contre le roi de Babylone. Les Princes, les Prêtres & le peuple s'abandonnent à toutes ſortes de crimes. Ils mépriſent les avis & les menaces du Seigneur. Ils traitent indignement ſes Prophetes. Le Seigneur fait venir le roi de Babylone contre ſon peuple: ce Prince égorge leurs vieillards, leurs femmes & leurs enfants: il brûle leur temple: il enleve leurs tréſors: il renverſe leurs villes, & les emmene en captivité, où ils demeurent juſqu'à ce que les temps que Dieu avoit marqués fuſſent accomplis. Voilà le précis du II. Livre des Paralipomenes.

V. Deſſein de l'Auteur de ces deux Livres.

Le deſſein de l'Auteur de ces deux Livres (*a*) n'étoit pas de nous donner un ſupplément des autres Livres de l'Ecriture, puiſqu'il a répété fort au long des choſes déjà écrites auparavant, qu'il n'a rapporté qu'un aſſez petit nombre de faits nouveaux, & qu'il en a omis une infinité d'autres, dont la connoiſſance auroit apporté un très-grand jour à l'Hiſtoire ſainte. Son but n'étoit pas de nous écrire des annales, où les événemens & les faits fuſſent mieux circonſtanciés, & plus liés que dans les hiſtoires précédentes, & où les dates & les caracteres de chronologie, fuſſent plus marqués & plus ſuivis: dans tout cet Ouvrage, il ne paroît rien de recherché ſur cela, rien de ce qu'on auroit dû y voir, ſi l'Auteur eut ſuivi ce plan. Il ne ſe propoſoit pas de nous tracer un abrégé des autres Livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, puiſqu'il y a une infinité de faits dans Moyſe, dans Joſué, dans les Juges, & même dans les Rois, qu'il ne touche point: il ne commence proprement ſon hiſtoire qu'à la mort de Saül; dans le regne de David il a fait des omiſſions très-conſidérables; il ne dit rien du péché de ce Prince avec Bethſabée, ni de tout ce qui le ſuivit: il ne parle pas de l'inceſte d'Amnon avec Thamar, ni de toute l'hiſtoire d'Abſalom: il dit peu de choſes des Rois d'Iſraël, & des affaires qui regardent leur royaume; il enveloppe dans un profond ſilence tout ce qui regarde cet état, depuis la priſe d'Amaſias roi de Juda, (*b*) par Joas roi d'Iſraël: les dernieres guerres contre les rois d'Iſraël, qui furent ſuivies de la captivité des dix Tribus, ſont des choſes qui méritoient ſans doute ſon attention, s'il eut voulu abréger les Livres des Rois; cependant il n'en dit pas un mot. Enfin, il ne paroît pas qu'il ait eu en vue de nous tracer dans les premiers Chapitres de ſon Ouvrage, des généalogies exactes; il nous donne deux fois la généalogie de Juda; ſavoir au Chapitre II. & au Chapitre IV. & dans ce dernier, il la con-

(*a*) Les cinq articles ſuivans ſont tirés en grande partie de la Préface de D. Calmet.

(*b*) 2. *Par.* XXV. 17. *& ſeq.*

duit par les deux branches de Pharès & de Séla : pourquoi tout cela, s'il ne vouloit que parvenir à David ? & pourquoi marquer ſi exactement les villes & les lieux habités par la Tribu de Juda ? pourquoi ne pas conduire cette généalogie par les deux branches, juſqu'au temps de la captivité ? il nous rapporte auſſi deux fois la généalogie de Benjamin, (*a*) & deux fois celle de Saül ; (*b*) & tout cela d'une maniere aſſez différente, ſans toutefois oublier les lieux de la demeure & du partage de chacun ; c'eſt ce qu'il marque le plus fidélement.

Nous croyons que ſon but & ſa principale intention, étoit de montrer quel avoit été avant la captivité, & quel devoit être depuis le retour, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il ſeroit poſſible, dans l'héritage de ſes peres. Il y avoit dès le commencement dans chaque Tribu, des regiſtres publics des terres de chaque maiſon, afin que de cinquante ans en cinquante ans, dans les années Jubilaires, chacun pût ſe remettre en poſſeſſion de ſes biens, & qu'on n'aliénât jamais ſes fonds. L'Auteur quelquefois (*c*) a moins eu ſoin de ſpécifier les noms des perſonnes, que ceux des villes & des lieux qu'ils ont occupés. Mais ce qu'il avoit principalement dans l'eſprit, étoit d'entrer dans un grand détail touchant les fonctions, les généalogies, les familles, l'ordre des Prêtres & des Lévites ; c'eſt ſur quoi il s'étend davantage ; (*d*) & c'eſt ce qui étoit le plus néceſſaire au retour de la captivité, pour les rétablir dans leurs anciens rangs, dans leurs premieres fonctions, & dans l'héritage de leurs ancêtres, conformément aux anciens regiſtres. (*e*) L'Auteur ne perd point de vue la Religion, le culte du Seigneur, ni ſon Temple. Il décrit avec grand ſoin les vaſes de la maiſon de Dieu ; il eſt attentif à marquer les Princes qui ont autoriſé ou ſouffert l'idolatrie, & ceux qui ont cultivé & pratiqué la vraie Religion. C'eſt ſur ces qualités qu'il ſe regle pour diſtribuer les louanges ou le blâme ; tout le reſte le touche peu.

VI. Memoires ſur leſquels ces deux Livres ont été compoſés.

Celui qui a compoſé cet ouvrage avoit en main un très-grand nombre d'écrits, de pieces & de mémoires, dont nous regrettons aujourd'hui la perte, & qui nous font comprendre l'attention qu'avoient les anciens Hébreux, de conſerver les faits qui concernoient leur république, & combien leur hiſtoire ſeroit parfaite, ſi Dieu eut permis que tous ces beaux monuments fuſſent parvenus juſqu'à nous. On cite très-ſouvent dans les Paralipomenes, (*f*) *les Journaux de Juda & d'Iſraël*, qui étoient apparemment des mémoires où l'on écrivoit jour par jour ce qui arrivoit de plus remarquable dans l'Etat & dans la Religion. Les Auteurs de ces ouvrages n'étoient point des Ecrivains à gage, & payés pour ne mar-

---

(*a*) 1. *Par.* VII. & VIII. = (*b*) 1. *Par.* VIII. & IX. = (*c*) Voyez 1. *Par.* II. 54. = (*d*) 1. *Par.* VI. IX. XXIII. XXIV. XXV. XXVI. = (*e*) 2. *Eſdr.* XII. 22. 23. = (*f*) 2. *Par.* XVI. 11. & XXIV. 27. & XXV. 26. XXVII. 7. *&c.*

quer que ce qui étoit glorieux, avantageux ou agréable aux Princes ; c'étoit pour la plupart des Prophetes, dont la capacité, la ſageſſe, la maturité, le diſcernement, la piété, la ſincérité, le déſintéreſſement étoient connus dans tout Iſraël.

Sous David, & ſous les Rois de Juda ſes ſucceſſeurs, il y eut toujours des Prophetes, qui s'appliquerent à écrire l'hiſtoire des Princes, ſous leſquels ils vivoient. Samuël, Nathan & Gad, écrivirent ce qui regarde le regne de David. (*a*) Nathan, Ahias & Addo prirent le même ſoin du temps de Salomon. (*b*) Addo & Séméias ont écrit l'hiſtoire de Roboam. (*c*) Addo continua, & écrivit celle d'Abia. (*d*) Hanani écrivit ſous Aſa, (*e*) & Jéhu fils d'Hanani ſous Joſaphat. (*f*) Sous le même Joſaphat on vit les Prophetes Eliézer (*g*) & Jahaziel. (*h*) Iſaïe écrivit ce qui ſe paſſa ſous Ozias, (*i*) & ſous Ezéchias. (*k*) Ce même Prophete eut beaucoup de part à ce qui arriva ſous Achaz ; & nous en voyons preſque toute l'hiſtoire dans ſes prophéties. (*l*) Hozaï écrivit ſous Manaſſé, (*m*) & Jérémie ſous Joſias & ſous ſes enfants, qui furent les derniers Rois de Juda. (*n*) Voilà une chaîne d'Hiſtoriens tous Prophetes, qui ont écrit les annales du royaume de Juda.

Le royaume d'Iſraël, quoique ſchiſmatique, & ſéparé de la vraie Egliſe, qui réſidoit dans Juda, ne fut pas entiérement abandonné de Dieu ; il s'y conſerva toujours un bon nombre d'ames fideles, & attachées à ſon ſervice. Il y envoya ſouvent des Prophetes, pour rappeller à leur devoir les vrais Iſraélites ; & dans le temps qu'Elie croyoit être le ſeul Prophete du Seigneur conſervé en vie, Dieu lui déclara qu'il s'étoit réſervé dans Iſraël ſept mille hommes, qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal. (*o*) Ahias de Silo parut ſous Jéroboam fils de Nabat, (*p*) & Jéhu fils d'Hanani, ſous Baaſa. (*q*) Elie, & un grand nombre d'autres, vécurent ſous le regne d'Achab : Eliſée, Jonas, & quantité d'autres lui ſuccéderent dans le miniſtere de la Prophétie. Oded prophétiſoit ſous Phacée (*r*) à Samarie. L'Ecriture ne nous dit point expreſſément qu'ils aient écrit des mémoires de ce qui arrivoit dans le royaume d'Iſraël ; mais comme on a montré que dans le royaume de Juda, c'étoient les Prophetes qui avoient ce ſoin, il y a toute apparence qu'il en étoit de même ſous les Rois d'Iſraël. Outre ces mémoires écrits par les Prophetes, il y en avoit encore d'autres compoſés ou par des Prêtres ou par des Secrétaires & des Ecrivains de la cour des Rois de Juda & d'Iſraël. Ces Officiers s'appelloient Secrétaires, ou *Maẓchirim*, comme qui diroit

---

(*a*) 1. *Par.* XXIX. 29. = (*b*) 2. *Par.* IX. 29. = (*c*) 2. *Par.* XII. 15. = (*d*) 2. *Par.* XIII. 22. = (*e*) 2. *Par.* XVI. 7. = (*f*) 2. *Par.* XX. 34. = (*g*) 2. *Par.* XX. 37. = (*h*) 2. *Par.* XX. 14. = (*i*) 2. *Par.* XXVI. 22. = (*k*) 2. *Par.* XXXII. 32. (*l*) *Iſai.* VII. VIII. IX. = (*m*) 2. *Par.* XXXIII. 19. = (*n*) *Jerem.* I. 2. 3. *&* 2. *Par.* XXXV. 25. = (*o*) 3. *Reg.* XIX. 18. = (*p*) 3. *Reg.* XI. 29. *&* XIV. 2. = (*q*) 3. *Reg.* XVI. 7. = (*r*) 2. *Par.* XXVIII. 9.

Mémorialiſtes, dont le principal emploi étoit de dreſſer les Mémoires hiſtoriques & les Journaux de tout ce qui arrivoit de conſidérable dans l'Etat. Nous connoiſſons ſous David & ſous Salomon, (*a*) Joſaphat fils d'Ahilud Secrétaire, *à Commentariis*; ſous Ezéchias on voit (*b*) Joahé fils d'Aſaph; & ſous Joſias, (*c*) Joha fils de Joachaz, qui rempliſſent le même emploi.

Quoique l'hiſtoire du regne de Salomon eut été écrite au long par les Prophetes Nathan, Ahias & Addo, elle avoit encore été recueillie par des Ecrivains publics; on cite ces derniers Ecrivains ſous le nom de *Livres des paroles des jours de Salomon.* (*d*) Il en eſt de même de l'hiſtoire de Joſaphat; elle avoit été ramaſſée par Jéhu fils d'Hanani; & on ne laiſſe pas de nous citer encore *les annales des Rois de Juda*, où les particularités de ſon regne étoient décrites. (*e*) Enfin dans le même endroit, (*f*) où l'on allegue le Prophete Iſaïe, comme ayant écrit l'hiſtoire d'Ezéchias; on cite auſſi *les annales des Rois de Juda*, pour la même hiſtoire. Et ailleurs (*g*) dans un même paſſage, on parle des *annales des Rois de Juda*, & du Prophete Hozaï, qui avoit dreſſé des Mémoires de la vie de Manaſſé. L'Auteur y cite la priere de ce Prince dans ſa priſon, priere que nous n'avons plus; car celle qu'on lit dans nos Bibles, eſt apocryphe. Voilà donc deux ſortes de Mémoires qu'avoit l'Auteur des Paralipomenes, les uns écrits par les Prophetes, & les autres par les Ecrivains du Roi ou de la nation. Voilà quelles étoient ces *annales de Juda & d'Iſraël*, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture. Il y a aſſez d'apparence que les annales du royaume d'Iſraël furent apportées dans le royaume de Juda, lorſque Salmanaſar tranſporta les dix Tribus à Babylone. Il eſt certain que pluſieurs ſujets de ce miſérable royaume ſe réfugierent alors dans Juda.

L'Auteur de ces Livres cite encore des dénombrements du peuple, faits en différents temps, & qui étoient entre ſes mains. Il cite, par exemple, *verba vetera* (*h*) les anciens Mémoires, ou les anciennes Traditions; il rapporte quatre dénombrements, l'un du temps de David, (*i*) l'autre du temps de Jéroboam, (*k*) le troiſieme du temps de Joathan, (*l*) & un quatrieme du temps de la captivité des dix Tribus. (*m*) Il parle ailleurs (*n*) du dénombrement qui s'étoit fait par l'ordre de David, & que Joab n'acheva pas, parce que la colere de Dieu éclata ſur Iſraël. Il avoit outre cela des tables généalogiques des Tribus, & des principales familles, dont il nous donne les deſcendants.

On voit par-là quelle étoit l'application des Juifs à écrire, & à conſerver les monuments de leur hiſtoire. Joſeph releve ce ſoin de ſes pe-

---

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 16. & 1. *Par.* XVIII. 15. & 3. *Reg.* IV. 3. = (*b*) 4. *Reg.* XVIII. 18. = (*c*) 2. *Par.* XXXIV. 8. = (*d*) 3. *Reg.* XI. 41. = (*e*) 3. *Reg.* XXII. 46. = (*f*) 2. *Par.* XXXII. 32. = (*g*) 2. *Par.* XXXIII. 18. 19. (*h*) 1. *Par.* IV. 22. = (*i*) 1. *Par.* VII. 2. = (*k*) 1. *Par.* V. 17. = (*l*) *Ibidem.* = (*m*) 1. *Par.* IX. 1. = (*n*) 1. *Par.* XXVII. 24.

VII. Application des Juifs à écrire & à conſerver les monuments de leur hiſtoire. Annales des autres peuples.

res, (a) afin de faire valoir la vérité & l'authenticité de l'hiſtoire de ſa nation, contre les ennemis des Juifs. » Une des plus éclatantes preuves » de la vérité, dit cet Hiſtorien, eſt l'uniformité dans laquelle les cho- » ſes ſont racontées par les divers Ecrivains qui ſe mêlent d'en parler » ou d'en écrire. On doit croire les Grecs dans leurs propres hiſtoires, » mais non pas dans celles des étrangers, puiſqu'ils s'accordent ſi peu » entr'eux ſur leur article, qu'on ne ſait à qui s'en rapporter. Les Egyp- » tiens & les Babyloniens ont auſſi des hiſtoires de leur pays bien authen- » tiques & très-anciennes, ayant été rédigées par les Prêtres ou par les » Philoſophes de ces nations. Mais parmi nous, continue-t-il, on peut » aſſurer que la diligence & l'exactitude des Ecrivains méritent encore » plus de foi, puiſqu'on ne confioit qu'à des Prêtres & à des Prophetes » le ſoin d'écrire l'Hiſtoire, & qu'ils l'ont écrite avec une fidélité qui pa- » roît aſſez dans le parfait rapport & la reſſemblance qui ſe rencontrent » dans leurs écrits : enfin il n'y a perſonne parmi nous, qui n'ait une pro- » fonde vénération pour leurs Livres, que nous tenons pour divins; » perſonne n'oſe y faire le moindre changement ou la moindre addition. » Ces Livres ne ſont point en grand nombre; mais on les conſerve avec » tant de ſoin & de religion, qu'il eſt impoſſible qu'il ſe gliſſe jamais de corruption dans leur texte. » Il parle au même endroit des précau- tions que les Prêtres prenoient pour conſerver leur généalogie & leur race, pure de tout mêlange. » Ce n'eſt pas ſeulement dans la Judée, » ajoute-t-il que les Prêtres Hébreux prennent ces précautions; ils n'en » ont pas de moindres dans l'Egypte & à Babylone, lorſqu'ils s'y trou- » vent établis : ils envoient à Jéruſalem pour tirer des extraits généalo- » giques de celles qu'ils épouſent; & s'il arrive quelque diſgrace à la » nation, qui oblige les Juifs à ſe diſperſer, alors les Prêtres renouvel- » lent les anciens regiſtres, & quiconque a manqué à la Loi, en s'alliant » avec des femmes étrangeres, eſt exclus du miniſtere de l'Autel, & » de tous les droits du Sacerdoce. »

Nous voyons dans le Livre d'Eſdras des preuves de ce que dit Joſeph; puiſqu'au retour de la captivité, on éloigna de l'Autel tous ceux qui ne purent produire leurs regiſtres généalogiques, (b) & ceux qui avoient épouſé des femmes étrangeres. (c) On n'y reçut que les Prêtres & les Lévites qui ſe trouverent dans les anciens mémoires : (d) *Scripti in libro verborum dierum.* Il paroît par ce qui eſt dit dans les Livres des Maccabées, que l'on dreſſoit auſſi des mémoires de la gérence & du gouvernement des grands-Prêtres; on y cite *le Livre des jours du Sacerdoce du grand-Prêtre Jean* : (e) mais je penſe que c'eſt à cauſe que ce grand-Prêtre étoit alors le chef & le Prince de la nation. C'eſt de ces

(a) *Lib. 1. contra Appion.* (b) 1. *Eſdr.* II. 61. 62. (c) 2. *Eſdr.* XIII. 28. 29. & 30. (d) 2. *Eſdr.* XII. 22. 23. (e) 1. *Macc.* XVI. 23. 24.

derniers mémoires, que Joseph a tiré toute l'histoire de sa nation, depuis les Maccabées.

Pour ce qui est des mémoires historiques, où l'on écrivoit ce qui s'étoit passé sous chaque Roi; cet usage si louable & si utile, n'étoit point particulier aux Hébreux. Les Chaldéens, les Assyriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs & les Romains, conservoient de semblables annales. L'Ecriture nous parle des annales des Perses sous Cyrus & sous Darius. (*a*) Esther nous fait voir le même usage sous Assuérus. (*b*) Plutarque cite quelquefois les Journaux de la vie d'Alexandre le Grand; (*c*) Hérodote, (*d*) & Diodore de Sicile, (*e*) parlent des anciennes annales des Egyptiens. Joseph cite quelques fragments des Historiens de cette nation. (*f*) Il dit, en parlant de Manéthon, qu'il a tiré ce qu'il dit, des livres sacrés de l'Egypte. (*g*) Platon dans son Timée, fait dire à un Prêtre Egyptien, qu'ils avoient accoutumé d'écrire tout ce qui venoit à leur connoissance, d'actions, & d'événements mémorables & extraordinaires, tant dans l'Egypte, que dans les autres pays. Bérose avoit écrit l'histoire des Chaldéens, Nicolas de Damas celle des Syriens, & Dion celle des Phéniciens; tout cela tiré des annales & des anciens monuments de ces peuples. Ménandre d'Ephese avoit composé un recueil plus étendu, qui comprenoit l'histoire de tous les Rois de chaque pays: tant de la Grece, que d'ailleurs: il eut soin de tirer de chaque pays, ce qu'ils avoient de monuments. Nos Bibliotheques sont pleines de l'histoire des Grecs. Les Romains avoient coutume d'écrire dans les annales les choses les plus notables, & les moins considérables dans des Journaux: *Cùm ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres annalibus, talia (vulgaria) diurnis urbis actis mandare.* (*h*)

VIII. Ces deux Livres communément trop négligés par les Commentateurs.

Les Commentateurs ont assez négligé les Paralipomenes, dans la fausse persuasion, qu'ils ne contenoient que peu de chose, qui n'eut été éclairci dans les livres des Rois; ainsi ils se sont contentés de les expliquer d'une maniere fort légere & fort superficielle. Il est pourtant vrai, comme le remarque saint Jérôme, (*i*) que l'on trouve dans les Paralipomenes un très-grand nombre de choses nécessaires pour l'explication des Livres saints; *Omnis eruditio scripturarum in hoc continetur*; & qu'en vain on se flatte de savoir l'Ecriture, si on ignore ce qui est renfermé dans cet Ouvrage: (*k*) *Paralipomenon liber, id est instrumenti veteris epitome, tantus ac talis est, ut absque illo si quis*

(*a*) 1. *Esdr.* IV. 15. & VI. 1. 2. = (*b*) *Esth.* X. 2. = (*c*) *Plut. in Alex.* = (*d*) *Herodot. lib.* 2. *c.* 3. = (*e*) *Diodor. lib.* 2. = (*f*) *Lib.* 1. *contra Appion. ubi Manethon. citat.* = (*g*) *Joseph. ibid.* ὁκ τῶν παρ' ἐκείνοις ἐπιχωρίων γράμματων. = (*h*) *Tacit. Annal.* 13. = (*i*) *Hieron. Epist. ad Domnionem.* = (*k*) *Idem Epist. ad Paulin. seu in Prolog. Galeato.*

ſcientiam ſcripturarum ſibi voluerit arrogare, ſeipſum irrideat. D. Calmet déclare qu'il s'eſt appliqué à l'éclairciſſement de cet ouvrage, avec toute l'application qui lui a été poſſible ; & nous y avons donné auſſi une attention ſinguliere dès la premiere édition de cet Abrégé du Commentaire compoſé par ce ſavant Bénédictin : mais en travaillant à celle-ci nous avons conçu le projet d'une Diſſertation ſur ces textes paralleles, dans laquelle nous en ferons remarquer par une verſion latine littérale les rapports & les différences beaucoup plus ſenſibles en latin qu'ils ne pourroient l'être en françois, & à cette verſion nous joindrons quelques remarques qui auront pour objet les différences. Ce parallele embraſſe non ſeulement une grande partie du texte des Livres des Rois, mais il s'étend juſqu'à divers textes de la Geneſe, de Joſué, des Pſaumes, d'Iſaïe, de Jérémie & d'Eſdras : nous rappellerons tous ces différents fragments, & nous les comparerons avec les textes des Paralipomenes & des Rois. Cette comparaiſon contribuera certainement à l'éclairciſſement de pluſieurs difficultés. Cette nouvelle Diſſertation ſera placée immédiatement avant le texte.

Diſſertation ſur les textes paralleles, c'eſt-à-dire, ſur les textes des Paralipomenes paralleles avec divers textes des Livres des Rois.

IX. Les varietés qui ſe trouvent entre les Livres des Rois & les Paralipomenes ne diminuent rien de leur authenticité.

Il y a quelques variétés entre les livres des Rois & ceux des Paralipomenes, dans diverſes circonſtances des temps & des lieux, dans le nombre des années, dans les dénombrements, & dans les noms des perſonnes ; & les adverſaires des livres ſacrés prétendent en tirer avantage contre leur authenticité & leur vérité. Mais ſi ces différences ſuffiſoient pour nous faire abandonner ces livres, ou pour révoquer en doute ces hiſtoires, où ſeroit l'Hiſtorien à couvert des reproches de fauſſeté ou de falſification ? Il n'y a dans l'antiquité, aucune hiſtoire plus connue, ni plus exacte, que celle que nous avons des conquêtes d'Alexandre le grand ; combien d'Auteurs graves, judicieux, fideles, exacts, ou contemporains, en compoſant ſur des mémoires du temps même d'Alexandre, ont écrit ſes belles actions ? Cependant les voit-on s'accorder dans preſqu'un ſeul dénombrement de ſes troupes, dans les ſommes qu'il trouva dans les villes conquiſes, dans le nombre des ennemis tués, dans le nom des nations & des villes aſſujetties ? Malgré ces différences, qui oſeroit révoquer en doute l'hiſtoire de ce Prince ?

L'Hiſtoire ſacrée eſt bien d'une autre autorité, que celle dont nous venons de parler. L'Eſprit-Saint gouvernoit & inſpiroit ceux qui nous ont donné les divines Ecritures ; mais cela empêche-t-il que divers Hiſtoriens ſacrés, ayant conſulté divers mémoires, n'aient ſuivi les ſentiments de ceux qu'ils conſultoient ? Et ces opinions qui paroiſſent diverſes, ſont-elles pour cela contradictoires & oppoſées ? N'y a-t-il pas divers moyens de les concilier ? Ne ſeroit-il pas téméraire de vouloir prononcer aujourd'hui contre des faits ſi anciens, & ſi autoriſés d'ailleurs, ſous prétexte de quelques difficultés qui s'y rencontrent ? Eſt-il extraordinaire que des livres qui ont paſſé par tant de

mains, depuis une ſi longue ſuite de ſiecles, aient ſouffert quelque altération dans quelques dates & dans quelques nombres ? Quand il s'agit des Ecritures ſacrées, & des matieres de Religion, on eſt inexorable & inflexible; dans tout le reſte, on eſt d'une facilité étonnante. Les moindres preuves que l'on apporte contre la Religion, frappent & convainquent certains eſprits; & les raiſonnements les plus ſolides en faveur de la Religion & de la Foi, ne font ſur eux aucune impreſſion. On reçoit ſans peine les autres livres & les autres hiſtoires; mais pour celle-ci, on ne s'y rend qu'à force de raiſons & de preuves; on craint toujours d'y être trompé.

X. Inſtructions & myſteres que renferment ces deux Livres.

Dans les Préfaces ſur les quatre livres des Rois, on a eſſayé de montrer en peu de mots les inſtructions que les Fideles peuvent trouver dans les événements qui y ſont rapportés; que pourrions-nous ajouter de plus ici ? Ce n'eſt preſque qu'une répétition des mêmes événements: la piété des Fideles pourra donc y trouver auſſi les mêmes inſtructions. Obſervons ſeulement, que les premiers Chapitres même de ces deux premiers livres, quoiqu'ils ne renferment preſque que des détails généalogiques & géographiques, ne ſont peut-être pas auſſi ſecs ni auſſi ſtériles qu'ils peuvent le paroître. Les généalogies peuvent ſervir à l'éclairciſſement de quelques parties de l'Hiſtoire; & ſi l'on conſidere que la plupart des noms Hébreux ſont ſignificatifs, on comprendra que leur ſignification pourroit quelquefois être miſtérieuſe. S. Paul, dans le parallele qu'il fait entre Melchiſédech & J. C. dont Melchiſédech étoit la figure, ne manque pas d'obſerver que (*a*) le nom de MELCHISÉDECH ſignifie *roi de juſtice*; parce qu'en effet ce nom eſt compoſé de deux mots hébreux, MELEC, qui ſignifie *roi*, & SÉDECH, qui ſignifie *la juſtice*. L'Apôtre va plus loin; il remarque que ce Prêtre du Dieu très-haut eſt appellé *roi de Salem*; & que cela même ſignifie, *roi de paix*: parce qu'en effet, en Hébreu SALEM qui eſt le nom de la ville dont Melchiſédech étoit roi, dérive de SALOM, qui ſignifie *la paix*. En ſuivant cette ouverture que S. Paul nous donne, combien de richeſſes ne pourroit-on pas découvrir dans les endroits mêmes qui paroiſſent moins en offrir ? Il eſt vrai que ces ſignifications ſont peu connues des Fideles; & que même communément on s'applique peu à les faire connoître. Cependant on trouve à la fin de pluſieurs Bibles une table qui contient la ſignification d'une partie de ces noms; c'eſt-à-dire, de ceux qui ont paru les plus diſtingués & les plus remarquables: la piété des Fideles peut quelquefois s'en ſervir avec avantage; & ceux qui cultivent l'étude des langues ſavantes, feroient bien de ne pas négliger cette partie, que les Saints Peres ne négligeroient pas.

(*a*) *Hebr.* VII. 2.

Les récits des événements (*a*) qui rempliſſent le reſte du premier Livre & le ſecond tout entier, peuvent ſervir à éclaircir ce qui en eſt dit dans les Livres des Rois. D'ailleurs la répétition des mêmes faits doit contribuer à nous y rendre plus attentifs. L'Auteur de ces Livres s'applique particuliérement à nous préſenter les regnes de David & de Salomon, enſuite laiſſant l'hiſtoire des Rois d'Iſraël, il s'attache uniquement à remettre ſous nos yeux l'hiſtoire des Rois de Juda. En parlant des Livres des Rois, nous avons tâché d'expoſer ſommairement les inſtructions & les myſteres que renferme l'hiſtoire contenue dans ces quatre Livres. Les mêmes événements nous repréſentent ici les mêmes myſteres & les mêmes inſtructions. La promeſſe du Meſſie, faite à David, s'y trouve répétée. Le parallele de ces deux textes les éclaircit & les confirme : mais on ne ſauroit trop remarquer comment, dans cette Prophétie, ce qui eſt dit du Meſſie ſe trouve intimement lié avec ce qui eſt dit de Salomon, en ſorte que l'harmonie ne conſiſte pas ici dans un double ſens qui embraſſe toutes les parties de la Prophétie, mais dans un double ſens entremêlé de maniere que certains caracteres conviennent tellement au Meſſie, qu'ils ne peuvent convenir à Salomon, tandis que d'autres appartiennent tellement à Salomon, qu'ils ne peuvent convenir au Meſſie : le ſeul lien qui unit ces deux ſens conſiſte donc en ce qu'à certains égards, Salomon eſt la figure du Meſſie : & tel eſt le caractere de preſque toutes les figures prophétiques; les rapports ne doivent être ſuivis qu'autant qu'ils peuvent l'être, & leur imperfection n'en détruit point la vérité.

2. *Rois*, VII. 1. *Paral.* XVII.

XI. Obſervation ſur la reſſemblance qui ſe trouve entre les Livres des Rois & ceux des Paralipomenes.

La reſſemblance qui ſe trouve entre les Livres des Rois & les Livres des Paralipomenes, eſt plus grande qu'on ne le penſe communément; & cela mérite une attention particuliere, parce que cette reſſemblance eſt d'un grand ſecours pour l'éclairciſſement des textes. S'il ſe trouve dans l'un quelque faute de copiſte, il eſt rare que la même faute ſe trouve dans l'autre : ainſi l'un ſert à éclaircir l'autre. Car cette reſſemblance conſiſte non ſeulement dans les faits, mais ſouvent dans les expreſſions mêmes. C'eſt ce que les Traducteurs ont communément négligé : mais cela eſt très-ſenſible dans le texte original.

Le parallele des deux textes commence au Chapitre X. du I. Livre des Paralipomenes, lequel répond au dernier Chapitre du premier Livre des Rois : & dès ce Chapitre même, on voit cette reſſemblance. En voici un exemple tel qu'une traduction peut le permettre.

1. *Rois*. XXXI.	1. *Paralip*. X.
℣. 1. Or les Philiſtins ayant livré bataille à Iſraël, les gens d'Iſraël prirent la fuite devant les Phi-	℣. 1. Or les Philiſtins livrerent bataille à Iſraël; & les hommes d'Iſraël ayant pris la fuite devant

(*a*) Tout le reſte de cette Préface eſt un Supplément ajouté à cette nouvelle édition.

liſtins ; & il en tomba un grand nombre percés de coups, ſur la montagne de Gelboé.

℣. 2. Les Philiſtins s'attacherent *à courir* ſur Saül & ſur ſes fils ; & les Philiſtins tuerent Jonathas, Abinadab & Melchiſua, fils de Saül.

℣. 3. Le fort du combat tomba ſur Saül ; les gens qui tiroient de l'arc, le joignirent ; & il craignoit extrêmement qu'ils ne le perçaſſent.

℣. 4. Alors Saül dit à ſon Ecuyer : Tirez votre épée, & percez-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent me percer & m'inſulter : mais ſon Ecuyer tout effrayé, ayant refuſé de le faire, Saül prit ſon épée, & ſe jetta deſſus, &c.

les Philiſtins, il en tomba un grand nombre percés de coups, ſur la montagne de Gelboé.

℣. 2. Les Philiſtins s'attacherent *à courir* après Saül & après ſes fils ; & les Philiſtins tuerent Jonathas, Abinadab & Melchiſua, fils de Saül.

℣. 3. Le fort du combat tomba ſur Saül ; ceux qui tiroient de l'arc, le joignirent ; & il craignoit qu'ils ne le perçaſſent.

℣. 4. Alors Saül dit à ſon Ecuyer : Tirez votre épée, & percez-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent m'inſulter : mais ſon Ecuyer tout effrayé, ayant refuſé de le faire, Saül prit ſon épée, & ſe jetta deſſus, &c.

Ceci peut ſuffire pour donner quelque idée de la différence & de la reſſemblance qui ſe trouve ſouvent entre ces deux textes. On peut ſuivre avec avantage ce parallele ; & afin d'en faciliter la comparaiſon, nous allons préſenter ici en abrégé la Concorde de ces livres.

XII. Concorde des Livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, pour ſervir principalement à l'intelligence des Livres des Paralipomenes.

Pour mettre dans un plus grand jour le parallele des Paralipomenes avec les autres Livres de l'ancien Teſtament, on peut diſtinguer la durée des ſiecles depuis la création juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt en neuf intervalles, dont voici l'enchaînement.

SECTION I.

Depuis la création, juſqu'à la ſortie d'Egypte.

GENESE.	I. PARALIPOMENES.
I-IV.	
V.	I. 1-4.
VI-IX.	
X.	— 5-23.
XI. 1-9.	
— 10-26.	— 24-27.
— 27 *& ſuiv.*	
XII-XXIV.	
XXV. 1-26.	
—— 27 *& ſuiv.*	— 28-34.
XXVI-XXXV.	
XXXVI.	
XXXVII-L.	—35 *& ſuiv.*

Job, dont l'hiſtoire peut être placée avant la ſortie d'Egypte, en ſuppoſant qu'il ſoit le même que *Jobab*, arriere-petit fils d'Eſaü, ſelon ce qui en eſt dit dans la Geneſe, XXXV. 10. 13. 33. & dans le I. Livre des Paralipomenes, I. 35. 37. 44.

SECTION II.

Depuis la ſortie d'Egypte, juſqu'à la mort de Saül.

Exode.	——
Lévitique.	——
Nombres.	——
Deutéronome.	——
Josué.	I. Paralipomenes.
I-XX.	——
XXI.	* VI. 54 *& ſuiv.*
XXII-XXIV.	——
Juges.	——
Ruth.	——
—	II-V.
—	VI. 1-53. *
—	VII-IX.
I. Rois.	
I-XXX.	——
XXXI.	X.

SECTION III.

Regne de David.

II. Rois.	I. Paralipomenes.
I-IV.	——
V. 1-10.	XI. 1-9. *
——	XII.
— 11. *& ſuiv.*	* XIV.
VI. 1-11.	XIII. *
——	XV. 1-24.
— 12-16.	— 25 *& ſuiv.*
— 17-19.	XVI. 1-3.
——	— 4 42.
— 20.	— 43 *& ſuiv.*
— 21 *& ſuiv.*	——
VII.	XVII.
VIII.	XVIII.
IX.	——
X.	XIX.
XI. 1.	XX. 1.

* Ces étoiles indiquent le rapport des textes tranſpoſés.

— 2 *& ſuiv.*
XII. 1-29.
— 30 *& ſuiv.*
XIII-XX.
XXI. 1-4.
— 15 *& ſuiv.*
XXII.
XXIII. 1-7.
—— 8 *& ſuiv.*
XXIV.
——

III. Rois.

I. 1-4.
——
——
— 5 *& ſuiv.*
——
——
II. 1-9.
— 10-12.
— 13 *& ſuiv.*
——
——
— 2 *&* 3.
——
——
— 4 *& ſuiv.*
——
——
* XI. 10 *& ſuiv.*
XXI.
XXII. 1.
——
— 2 *& ſuiv.*
XXIII-XXVII.
——
XXVIII.
XXIX. 1-22.
——
— 22 *& ſuiv.*
——

SECTION IV.

Regne de Salomon.

III. Rois.

III. 1-15.
— 16 *& ſuiv.*
IV. 1-20.
— 21-26.
— 27 *& ſuiv.*
V.
VI.
VII. 1-14.
— 15-22.
— 23-50.
— 51 *& ſuiv.*
VIII. 1-11.
— 12-53.
— 54 *& ſuiv.*
IX. 1-9.
— 10 *& ſuiv.*
X. 1-25.
— 26 *& ſuiv.*
XI. 1-40.
— 41 *& ſuiv.*

II. Paralipomenes.

I. 1-13. *
——
——
* IX. 25 *&* 26.
——
II.
III. 1-14.
——
— 15 *& ſuiv.*
IV.
V. 1.
— 2 *& ſuiv.*
VI.
VII. 1-10.
— 11 *& ſuiv.*
VIII.
IX. 1-28. *
* I. 14 *& ſuiv.*
——
* IX. 29 *& ſuiv.*

SECTION V.

Depuis la mort de Salomon, juſqu'à la mort d'Achab.

III. Rois.	II. Paralipomenes.
XII. 1-19.	X.
— 20-24.	XI. 1-4
———	— 5 *& ſuiv.*
— 25 *& ſuiv.*	———
XIII.	———
XIV. 1-20.	———
— 21 *& ſuiv.*	XII.
XV. 1-8.	XIII.
— 9-16.	XIV *&* XV.
— 17-24.	XVI.
— 25 *& ſuiv.*	———
XVI.	———
———	XVII.
XVII-XXI.	———
XXII. 1-40.	XVIII.
———	XIX.
———	XX. 1-30.
— 41-50.	— 31. *& ſuiv.*
— 51 *& ſuiv.*	———

SECTION VI.

Depuis la mort d'Achab, juſqu'à la ruine de Samarie.

IV. Rois.	II. Paralipomenes.
I-VII.	———
VIII. 1-15.	———
— 16-24.	XXI.
— 25 *& ſuiv.*	XXII. 1-6.
IX *&* X.	———
—	— 7-9.
XI. 1-3.	— 10 *& ſuiv.*
— 4 *& ſuiv.*	XXIII.
XII.	XXIV.
XIII.	———
XIV. 1-20.	XXV.
— 21 *&* 22.	XXVI. 1 *&* 2.
— 23 *& ſuiv.*	———
XV. 1-7.	— 3 *& ſuiv.*
— 8-31.	———
— 32 *& ſuiv.*	XXVII.

XVI.
XVII.
XVIII. 1-8.
——
——
—— 9-12.
XXVIII.
——
XXIX. 1. & 2.
—— 3 *& ſuiv.*
XXX & XXXI.
——

SECTION VII.

Depuis la ruine de Samarie, juſqu'au regne de Cyrus.

IV. Rois.

XVIII. 13 *& ſuiv.*
XIX.

II. Paralipomenes.

XXXII. 1-16.
—— 17-23.

Tobie, dont l'hiſtoire ſe rapporte au regne d'Aſſaradon, ſucceſſeur de Sennachérib. *Tobie, I. 21 & ſuiv.*

XX.
XXI. 1-18.
— 24 *& ſuiv.*
XXXIII. 1-20.

Judith, dont l'hiſtoire peut ſe rapporter au temps de la pénitence de Manaſſé, après ſon retour en Judée, *Judith, V. 22 & 23.* & ſous le regne de Saoſduchin, qui ſuccéda à Aſſaradon, & qui paroît être le Nabuchodonoſor, Roi de Ninive, dont il eſt parlé dans cette hiſtoire, *Judith, 1. 5. & ſuiv.*

— 19 *& ſuiv.*
XXII.
XXIII. 1-20.
—— 21-30.
—— 30 *& ſuiv.*
XXIV.
XXV.
——
— 21 *& ſuiv.*
XXXIV. 1-28.
— 28 *& ſuiv.*
XXXV.
XXXVI. 1-5.
— 6-21.
——
— 22 *& ſuiv.*

SECTION VIII.

Depuis le regne de Cyrus, juſqu'au regne d'Alexandre.

Esdras.

I-VI.

Esther, dont l'hiſtoire paroît ſe rapporter au regne de Darius, fils d'Hyſtaſpe, qui ſubjugua les Indes, & choiſit Suſes pour le lieu de ſa réſidence. *Eſther, I. 1 & 2.*

Suite d'Eſdras.

VII. *& ſuiv.*

Nehemias.

SECTION IX.

Depuis le regne d'Alexandre, juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Les deux Livres des MACCABÉES, qui ſe rapportent principalement au temps d'Antiochus Epiphanès & de ſes ſucceſſeurs, Rois de Syrie, juſqu'à la mort du Pontife Simon Maccabée. Là finit l'Hiſtoire ſainte contenue dans les Livres de l'Ancien Teſtament.

DISSERTATION
SUR
L'ORDRE ET LA SUCCESSION
DES GRANDS-PRÊTRES DES JUIFS. (a)

I. Les prêtres tenoient un rang conſidérable dans la République des Hébreux.

LEs Prêtres ont toujours tenu un rang ſi conſidérable dans la république des Hébreux, & ils ont eu une ſi grande part aux affaires, non ſeulement de religion, mais auſſi de police, qu'on ne peut avoir qu'une connoiſſance fort imparfaite de l'Etat, de la Religion & du gouvernement de ce peuple, ſans ſavoir à fond ce qui regarde les privileges, les offices, & l'ordre de ſes Prêtres.

Le Sacerdoce chez les Hébreux n'excluoit aucun emploi; ni les charges de judicature, ni les fonctions militaires, ni les dignités ſéculieres, n'étoient point incompatibles avec la qualité de Prêtre du Seigneur. On voyoit des Prêtres dans l'armée, en qualité de Commandants, d'Ecrivains, de Soldats. Sonner de la trompette, étoit même un emploi réſervé aux Prêtres ſeuls. (b) Sous David, Joïada Prêtre, paroît à la tête d'une troupe de guerriers de la tribu de Lévi. (c) Sadoc autre Prêtre, y paroit auſſi avec toute la maiſon de ſon pere. (d) Banaïas Prêtre, fils de Joïada, commandoit à une des troupes de vingt-quatre mille hommes, qui ſervoient par mois auprès de la perſonne du Prince; (e) & après la mort de Joab, ce fut à lui que Salomon donna le commandement de toutes ſes troupes. (f) Les Maccabées, qui ſe ſont diſtingués d'une maniere ſi glorieuſe dans les armées, & dont Dieu s'eſt ſervi pour rétablir ſon culte & ſa religion dans Iſraël, étoient de la race d'Aaron, (g) de même qu'une grande partie de leurs troupes. Joſeph l'Hiſtorien, qui s'eſt rendu ſi célebre par ſes belles actions & par ſes écrits, étoit auſſi du nombre des Prêtres. Preſque tous les tribunaux d'Iſraël étoient occupés par des Prêtres, qui rendoient la juſtice ſuivant l'ordre établi par Moyſe. (h) Mais la pre-

---

(a) Le fond de cette Diſſertation eſt de Dom Calmet. = (b) *Num.* x. 8. = (c) 1. *Par.* XII. 27. = (d) *Ibid.* ℣. 28. = (e) 1. *Par.* XXVII. 5. = (f) 3. *Reg.* II. 35. = (g) 1. *Mach.* II. 54. = (h) Voyez la *Diſſertation ſur la police des Hébreux*. Elle eſt placée à la tête du Livre des Nombres.

miere, la plus noble & la principale de leurs fonctions étoit le miniſtere ſacré de l'Autel, & enſuite l'inſtruction des peuples & l'étude de la Loi.

II. Le Sacerdoce, chez les Juifs, étoit attaché à la Tribu de Lévi, & à la ſeule famille d'Aaron.

Le Sacerdoce, chez les Juifs, étoit attaché à la Tribu de Lévi, & à la ſeule famille d'Aaron. Ce n'étoit ni le choix du peuple, ni l'autorité des Princes, ni l'ambition ou l'induſtrie, ni même le mérite des particuliers, qui élevoit à cette dignité; c'étoit la naiſſance. De-là vient l'extrême application de ceux de cette famille, à conſerver leurs Regiſtres généalogiques, & à rejetter de leur corps, ceux qui auroient voulu s'y introduire, à la faveur de l'obſcurité d'une origine inconnue & éloignée. Nous avons déjà rapporté, au moins en partie, (*a*) ce que dit ſur ce point Joſeph: (*b*) Qu'ils ont un ſoin ſingulier de ne ſe mésallier jamais, & de ne prendre point de femmes dans les autres Tribus; Que cela s'obſerve non ſeulement dans la Judée, mais auſſi par-tout où il y a des Juifs, à Babylone, en Egypte & ailleurs; Qu'ils envoient à Jéruſalem rechercher la généalogie de celle qu'ils veulent épouſer, & le nom de ſes aïeux; Qu'on s'en informe auprès de tous ceux qui ſont capables d'en rendre témoignage; Que s'il arrive quelque renverſement dans le pays, par des ravages de guerres, comme il eſt arrivé ſous Antiochus Epiphanes, ſous le grand Pompée, ſous Quintilius Varus, & ſur-tout ſous Veſpaſien & Tite, les Prêtres qui reſtent, dreſſent de nouveaux catalogues ſur les anciens, & tiennent des regiſtres des femmes qui ont échappé aux malheurs de l'Etat; parce qu'ils n'épouſent jamais de femmes captives, & qu'ils ont en horreur les mariages avec les étrangeres: *Et de-là vient que depuis deux mille ans, on trouve parmi nous*, dit cet Auteur, (*c*) *une ſucceſſion ſuivie & non interrompue de ſouverains Pontifes, qui ſont dénommés de pere en fils.*

Lévi fils de Jacob eut trois fils: *Gerſon*, *Caath* & *Mérari*, (*d*) qui furent chefs de trois grandes familles, toutes deſtinées au ſervice du Seigneur, mais non pas dans le même degré d'honneur & de dignité. *Caath* ſecond fils de Lévi eut quatre fils: *Amram*, *Iſaar*, *Hebron*, & *Oziel*. C'eſt ainſi qu'ils ſont nommés dans l'Exode: (*e*) dans le Livre des Nombres, Iſaar eſt nommé dans la Vulgate *Jeſaar*. (*f*) On retrouve ces quatre freres dans le I. Livre des Paralipomenes; & ils y ſont nommés d'abord comme dans l'Exode: (*g*) mais enſuite ſont rapportées deux généalogies de la branche de Coré qui étoit fils d'Iſaar, comme on le voit dans l'Exode même, (*h*) & dans l'une il eſt bien dit que Coré fut fils d'*Iſaar*, qui fut fils de Caath, qui fut fils de Lévi; (*i*) mais dans l'autre on lit que Coré fut fils d'*Aminadab*, qui fut fils de Caath, qui fut fils de Lévi. (*k*)

(*a*) Voyez la Préface précédente. = (*b*) *Joſeph. contr. App. l.* 1. *p.* 1036. = (*c*) *Ibid.* Οἱ γὰρ ἀρχιερεῖς εἰ παρ' ἡμῖν ἀπὸ διοχιλίων ἔτῶν ἐπίσημοι παῖδες ὁπ παῖδὸς ἱεροὶ ἐν ταῖς ἀναγραφαῖς. = (*d*) *Geneſ.* XLVI. 11. *Exod.* VI. 16. *Num.* III. 17. XXVI. 57. 1. *Par.* VI. 1. 16. XXIII. 6. = (*e*) *Exod.* VI. 18. = (*f*) *Num.* III. 19. = (*g*) 1. *Par.* VI. 2. 18. XXIII. 12. = (*h*) *Exod.* VI. 21. = (*i*) 1. *Par.* VI. 37. 38. = (*k*) 1. *Par.* VI. 22.

Il paroît donc qu'*Iſaar* étoit auſſi nommé *Aminadab* : & il eſt important de remarquer ici cet ancien uſage de donner à une même perſonne deux noms différents ; c'eſt ce qui nous ſervira à lever beaucoup de difficultés dans la ſuite de cette Diſſertation. Ajoutons qu'*Amram* fils aîné de Caath, eut trois enfants : (*a*) *Aaron*, *Moyſe*, & *Marie* leur ſœur.

Aaron qui étoit de la famille de *Caath*, fut choiſi de Dieu pour exercer, lui & ſa poſtérité, le Sacerdoce dans Iſraël. Les autres branches de la même famille, ainſi que celles de *Gerſon* & de *Mérari*, furent deſtinées à d'autres emplois moins relevés & moins importants. Les deſcendants d'Aaron furent les ſeuls Prêtres du Seigneur occupés immédiatement à ſon ſervice, & s'approchant de ſon Autel, pour lui offrir l'encens, les ſacrifices & les offrandes. Les autres deſcendants de Caath, & ceux de Gerſon & de Mérari, furent ſimplement Lévites, ſubordonnés aux Prêtres, ſervant ſous leurs mains & ſous leurs ordres. Les fonctions, le nom & le rang des uns & des autres ſont exactement diſtingués dans toute l'Ecriture. Nous réſervons à parler des tiges Lévitiques dans le Supplément que nous joindrons à cette Diſſertation ; nous ne parlerons ici que des deux branches Sacerdotales, ſorties de la tige d'Aaron ; & nous inſiſterons principalement ſur les grands-Prêtres que Dieu a tirés de ces deux branches, & qui ſont l'objet principal de cette Diſſertation.

III. Dignité, fonctions & prérogatives des grands-Prêtres chez les Juifs.

Le grand-Prêtre étoit chef de tout le Clergé, & poſſédoit la premiere dignité de la Religion Juive. Sa charge lui donnoit le privilege d'entrer dans le Sanctuaire, honneur qui étoit réſervé à lui ſeul : mais il n'y entroit qu'en un jour de l'année, qui étoit celui de l'expiation ſolemnelle. (*b*) Il étoit le préſident de la juſtice, (*c*) & l'arbitre de toutes les grandes affaires concernant la Religion. Sa naiſſance devoit être pure ; (*d*) & il étoit exclus de la dignité de grand-Prêtre, par certains défauts du corps, exprimés dans la Loi. (*e*) Le deuil pour les morts lui étoit interdit. (*f*) Dieu avoit attaché à ſa perſonne, par une prérogative particuliere, l'Oracle de la vérité ; (*g*) & il annonçoit l'avenir lorſqu'il étoit revêtu des ornements de ſa dignité. Ses habits dans le temple, étoient d'une magnificence digne de l'élévation de ſon rang, & de la majeſté de ſon miniſtere ; & ſes revenus étoient proportionnés à ſa haute qualité. Les Lévites levoient la dîme ſur tous les revenus d'Iſraël ; ils payoient la dîme de cette dîme aux Prêtres, & le ſouverain Sacrificateur en avoit toujours la principale partie.

Tous ces avantages & toutes ces prérogatives lui donnoient dans la République, un pouvoir qui n'étoit pas beaucoup au deſſous de celui même du Souverain. On a vu plus d'une fois la puiſſance ſacrée & la

---

(*a*) *Exod.* VI. 20. *Num.* XXVI. 59. 1. *Par.* VI. 3. & XXIII. 13. = (*b*) *Levit.* XVI. 2. & *ſeqq.* = (*c*) *Deut.* XVII. 8. & *ſeqq.* = (*d*) *Levit.* XXI. 13. & *ſeqq.* = (*e*) *Levit.* XXI. 17. & *ſeqq.* = (*f*) *Levit.* XXI. 10. & *ſeqq.* = (*g*) *Exod.* XXVIII. 30. & 1 *Reg.* XXIII. 9. & XXX. 7.

puiſſance civile réunies toutes deux dans la même perſonne. Phinées & Héli furent en même temps Chefs de la nation, & ſouverains Prêtres du Seigneur. Pendant le regne de Joas, Joïada avoit un très grand pouvoir dans la nation. Le grand-Prêtre Eliacim étoit à la tête des affaires ſous le Roi Manaſſé. Depuis le retour de la captivité, c'eſt-à-dire, depuis Joſué fils de Joſédech, juſqu'à la perſécution d'Antiochus Epiphanes, les grands-Prêtres eurent beaucoup d'autorité dans la nation; & après la mort de ce Prince, le pontificat étant entré dans la famille des Aſmonéens, fut preſque toujours uni au gouvernement & à la ſouveraine autorité. Ce fut Hérode le Grand, qui par un trait de ſa politique, ôta la ſacrificature à cette famille, & rendit cette dignité élective & arbitraire au choix des Princes.

IV. Comment on peut connoître la ſucceſſion des Pontifes Juifs. Plan & diſtribution de la ſucceſſion des Pontifes Juifs.

Trois monuments ſervent à nous faire connoître la ſucceſſion des grands-Prêtres des Juifs: 1°. Les divines Ecritures, où il eſt fait mention de la plupart de ces grands-Prêtres depuis Aaron juſqu'à Jaddus qui vivoit au temps d'Alexandre roi de Macédoine. 2°. Les ouvrages de l'Hiſtorien Joſeph, qui conduit la ſucceſſion des ſouverains Pontifes Juifs depuis Aaron juſqu'à Phannias, qui fut le dernier. 3°. La Chronique des Juifs intitulée *Seder olam ʒuta*, qui ſert à éclaircir la ſucceſſion des Pontifes Juifs depuis Aaron juſqu'à Jeſus fils de Joſédech, Pontife au temps où Cyrus rendit la liberté aux Juifs captifs en Chaldée.

En comparant ces trois monuments, on trouve une ſuite d'environ quatre-vingts-trois (*a*) Pontifes Juifs depuis Aaron frere de Moyſe, juſqu'à Phannias élu grand-Prêtre par les Zélateurs durant le dernier ſiege de Jéruſalem par Tite; ce qui renferme l'eſpace d'environ 1560 ans, (*b*) qui peuvent être diviſés en neuf intervalles.

Le I. intervalle contiendra ſix Pontifes depuis *Aaron* juſqu'à *Héli*, dans l'eſpace d'environ 320 ans.

Le II. intervalle contiendra quatre Pontifes depuis *Héli* juſqu'à *Sadoc*, dans l'eſpace d'environ 160 ans.

Le III. intervalle contiendra huit Pontifes depuis *Sadoc* juſqu'à *Zacharie fils de Joïada*, dans l'eſpace d'environ 220 ans. (*c*)

Le IV. intervalle contiendra ſept Pontifes depuis *Zacharie fils de Joïada* juſqu'à *Helcias* Pontife ſous Joſias, dans l'eſpace d'environ 200 ans.

(*a*) D. Calmet ne compte que 78 Pontifes depuis Aaron, parce que dans ce nombre il ne compte pas, 1°. *Aaron*. 2°. *Joachaʒ* ſous Aſa & ſous Joſaphat. 3°. *Joïarib* ſous Joſaphat & ſous Joram. 4°. *Joſaphat* ſous Joram & ſous Ochozias. 5°. *Sédécias* ſous Amaſias. 6°. *Ariſtobule* frere d'Hircan. 7°. *Antigone* fils d'Ariſtobule. 8°. *Joſeph* fils d'Ellem. Ainſi ſur 83 il en compte 8 de moins; reſte 75, auxquels il ajoute: 1°. *Achias* qu'il diſtingue d'Achimélech. 2°. *Sadoc II.* qu'il diſtingue d'Eliacim ſous Manaſſé. 3°. *Onias IV.* qui bâtit en Egypte le temple d'Onion. = (*b*) D. Calmet ne compte que 1521 ans, parce qu'il ne compte pas le pontificat d'Aaron. = (*c*) Dans le ſecond & le troiſieme intervalle il y a environ 50 ans comptés deux fois, parce que *Abiathar* qui termine le ſecond, & *Sadoc* qui commence le troiſieme, exercerent la ſacrificature en même temps.

Le V. intervalle contiendra quatre Pontifes depuis *Helcias* juſqu'à *Jeſus fils de Joſédech*, dans l'eſpace d'environ 100 ans.

Le VI. intervalle contiendra ſix Pontifes depuis *Jeſus fils de Joſédech* juſqu'à *Jaddus*, dans l'eſpace d'environ 220 ans.

Le VII. intervalle contiendra onze Pontifes depuis *Jaddus* juſqu'à *Judas Maccabée*, dans l'eſpace d'environ 160 ans.

Le VIII. intervalle contiendra dix Pontifes depuis *Judas Maccabée* juſqu'au jeune *Ariſtobule*, ce qui comprend toute la ſuite des Pontifes Aſmonéens, dans l'eſpace d'environ 130 ans.

Enfin le IX. intervalle contiendra vingt-ſept Pontifes depuis le jeune *Ariſtobule* juſqu'à *Phannias*, dans l'eſpace d'environ 100 ans.

V. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Aaron juſqu'à Héli.

Moyſe exerça la ſouveraine ſacrificature dans le déſert, en conſacrant *Aaron* & ſes fils. (*a*) Mais le Sacerdoce de Moyſe finit en ſa perſonne, & ne paſſa point à ſes deſcendants. Aaron choiſi de Dieu, & conſacré par les mains de Moyſe, au pied du mont Sinaï, exerça les fonctions du Sacerdoce pendant les quarante années du voyage des Iſraélites dans le déſert. Il mourut ſur le mont Hor au premier jour du cinquieme mois de la quarantieme année depuis la ſortie d'Iſraël hors de l'Egypte, étant âgé de cent vingt-trois ans. (*b*) Il avoit eu quatre fils : *Nadab*, *Abiu*, *Eléazar*, & *Ithamar*. (*c*) Depuis qu'il eut été choiſi & conſacré pour exercer le Sacerdoce au milieu de ſon peuple, lui & ſa famille avec lui, & ſa poſtérité après lui, ſes quatre fils partagerent avec lui les fonctions de ſon miniſtere. Mais *Nadab* & *Abiu* ayant offert devant le Seigneur un feu étranger, furent frappés de mort, (*d*) & ne laiſſerent après eux aucune poſtérité, de ſorte qu'il n'y eut dans la ſuite que deux branches ſacerdotales : la branche d'*Eléazar*, & la branche d'*Ithamar*. (*e*)

1. Aaron.

2. Eléazar.

A la mort d'Aaron, *Eléazar* qui étoit l'aîné des deux fils qui lui reſtoient, lui ſuccéda, ſelon l'ordre que Dieu même en avoit donné à Moyſe ; (*f*) & le Sacerdoce demeura dans la famille d'Eléazar, juſqu'au temps d'Héli, qui étoit de la famille d'Ithamar. (*g*) Eléazar mourut vers le même temps que Joſué. (*h*)

3. Phinées.

Il avoit engendré *Phinées*, qui ayant ſignalé ſon zele pour le Seigneur, reçut la promeſſe d'un Sacerdoce éternel ; (*i*) Dieu lui ayant promis à lui & à ſa race la ſouveraine ſacrificature. (*k*) On trouve Phinées exerçant la ſouveraine ſacrificature au temps de la guerre des onze Tribus contre Benjamin ; (*l*) c'eſt-à-dire, dans l'intervalle qui s'écoula entre le gouvernement de Joſué, & celui des Juges.

(*a*) *Levit.* VIII. 2. *& ſeqq.* = (*b*) *Num.* XXXIII. 38. 39. = (*c*) *Exod.* VI. 23. *Num.* III. 2. XXVI. 60. 1. *Par.* VI. 3. XXIV. 1. = (*d*) *Levit.* X. 1. 2. = (*e*) *Num.* III. 4. *&* 1. *Par.* XXIV. 2. = (*f*) *Num.* XX. 25. *& ſeqq.* = (*g*) *Ita Joſeph. Antiq. L.* V. *c.* 12. *& poſt eum Interpr. paſſim.* = (*h*) *Joſ.* XXIV. *ult.* = (*i*) 1. *Mach.* II. 54. = (*k*) *Num.* XXV. 13. = (*l*) *Judic.* XX. 28.

On

On ne peut pas marquer exactement le nombre des années du pontificat des premiers grands-Prêtres. Ce n'eſt qu'au haſard que quelques-uns donnent vingt-trois ou vingt-cinq ans de pontificat à Phinées. La Chronique des Juifs ne reconnoît qu'Eléazar & Phinées entre Aaron & Héli; & pour remplir ce long eſpace, les Rabbins ſont obligés de donner pluſieurs ſiecles de vie à Phinées. Il y en a même qui ſoutiennent qu'il étoit moins un homme, qu'un Ange incarné, qu'il a paru & diſparu pluſieurs fois dans le monde, & qu'il doit même encore reparoître. Quelques-uns ſe ſont auſſi imaginé que le grand-Prêtre Phinées & le grand-Prêtre Héli n'étoient que la même perſonne. Mais ſans nous arrêter davantage à toutes ces rêveries Rabbiniques, voyons ce que nous apprendrons de Joſeph & des Ecrivains ſacrés.

Phinées engendra *Abiſué*: Abiſué engendra *Bocci*: Bocci engendra *Ozi*. Ces trois deſcendants de Phinées ſe trouvent nommés dans les Paralipomenes (*a*) & dans Eſdras. (*b*) L'Hiſtorien Joſeph en parle, & les reconnoît pour grands-Prêtres. (*c*) Abiſué ſe trouve nommé *Abiézer* dans le texte de cet Hiſtorien. Selon le témoignage du même Auteur, ce fut après Ozi que la ſouveraine ſacrificature paſſa dans la famille d'Ithamar en la perſonne d'Héli qui la poſſéda lui & ſes deſcendants après lui, juſqu'à Abiathar, qui en partagea les fonctions avec Sadoc en la perſonne de qui elle rentra dans la tige de Phinées fils d'Eléazar.

4. Abiſué.
5. Bocci.
6. Ozi.

Ce même Auteur nous donne ailleurs (*d*) la ſuite des deſcendants de Phinées, qui demeurerent privés de la ſouveraine ſacrificature, tandis qu'elle fut poſſédée par Héli & par ſes deſcendants. Il nomme d'abord *Boccias* fils du Pontife *Joſeph*: ce Pontife *Joſeph* eſt apparemment le même qu'*Ozi*; & *Boccias* ſera celui que l'Ecriture appelle *Zaraïas* ou *Zarahias*. (*e*)

Boccias ou *Zaraïas* engendra, ſelon Joſeph, *Joatham*, pere de Maraïoth: il n'eſt point parlé de ce Joatham dans les généalogies qui ſe trouvent dans les Paralipomenes & dans Eſdras: c'eſt peut-être une omiſſion. On y trouve *Maraïoth*, (*f*) que nous nommerons *Maraïoth I.* pour le diſtinguer d'un autre Maraïoth qui ſe trouvera dans la ſuite.

Maraïoth I. engendra *Amarias* (*g*) que nous nommerons auſſi *Amarias I.* Il ne faut pas confondre cet *Amarias* nommé dans les Paralipomenes, avec *Azarias* nommé dans la généalogie d'Eſdras. (*h*) Il eſt vrai que cet *Azarias* eſt nommé comme fils de *Maraïoth*: mais c'eſt qu'il y a en cet endroit dans la généalogie d'Eſdras une interruption, ou ſi l'on veut, une omiſſion de quelques générations. Car comme on le verra dans la ſuite cet *Azarias* nommé dans la généalogie d'Eſdras, n'eſt qu'un deſ-

(*a*) 1. *Par.* VI. 4. 5. 50. 51. = (*b*) *Eſdr.* VII. 4. 5. = (*c*) *Joſeph. Antiq. l.* V. *c.* 12. = (*d*) *Joſ. Antiq. L.* VIII. *c.* 1. = (*e*) 1. *Par.* VI. 6. 51. *Eſdr.* VII. 4. = (*f*) 1. *Par.* VI. 7. 52. *Eſdr.* VII. 4. = (*g*) 1. *Par.* VI. 7. 52. = (*h*) *Eſdr.* VII. 3.

cendant de Maraïoth I. c'eſt celui qui paroîtra dans la ſuite ſous le nom d'*Azarias II.*

Amarias I. fils de Maraïoth I. paroît être celui qui eſt nommé *Arophaï* fils de Maraïoth, dans l'Hiſtorien Joſeph, & qui fut pere d'*Achitob* & aïeul de *Sadoc*, (*a*) en qui la ſacrificature rentra dans la famille d'Eléazar.

Il faut ici remarquer qu'Eſdras célebre chez les Juifs au temps d'Artaxerxès Longue-main, étoit de la famille d'Eléazar, & deſcendoit de Saraïas Pontife ſous le regne de Sédécias; en ſorte que ce que nous diſons ici touchant la ſucceſſion des Pontifes Juifs, peut également ſervir non ſeulement pour l'éclairciſſement des deux généalogies ſacerdotales qui ſe trouvent au Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes, (*b*) mais encore pour l'éclairciſſement de la généalogie d'Eſdras rapportée au Chap. VII. du Livre qui porte ſon nom. (*c*) Mais reprenons la ſucceſſion des Pontifes Juifs depuis Héli.

VI. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Héli juſqu'à Sadoc Pontife ſous le regne de Saül & ſous le regne de Salomon.

7. Héli. Héli fut Prêtre & Juge d'Iſraël, pendant quarante ans, (*d*) ſelon le texte Hébreu du I. Livre des Rois, & ſelon la Verſion Latine Vulgate: la Verſion Grecque, ſelon l'édition Romaine, ne lui donne que vingt ans. Mais comme nous ne trouvons que ſix Pontifes pour remplir un intervalle de plus de trois ſiecles depuis Aaron juſqu'à Héli, il y a lieu de croire qu'Héli peut bien avoir eu quarante ans de pontificat, & que cette lecture eſt préférable à celle qui ne lui en donne que vingt. (*e*) Sur la fin de ſa vie *Ophni* & *Phinées* ſes fils, ſe chargerent des principales fonctions du Sacerdoce. Mais Dieu irrité par leurs indignes profanations, permit que l'Arche fut priſe, (*f*) qu'eux-mêmes furent mis à mort, & qu'Héli leur pere étant tombé de ſon ſiege en apprenant ces triſtes nouvelles, mourut de ſa chûte. On n'eſt pas d'accord ſur la perſonne de ſon ſucceſſeur.

8. Achitob. Pluſieurs Anciens (*g*) ont voulu que Samuël eut été grand-Prêtre, & eut ſuccédé en cette dignité à Héli: mais ce ſaint Prophete, Juge d'Iſraël, n'étoit pas même de la race d'Aaron; il n'étoit que ſimple Lévite, de la race de Coré petit-fils de Caath. (*h*) D'autres (*i*) croient qu'*Achitob* fils de Phinées, & petit-fils d'Héli, (*k*) ſuccéda à Héli ſon aïeul.

9. Achias, ou Achimélech, ou Abiathar. Achitob engendra *Achias*, (*l*) que d'autres croient être le ſucceſſeur immédiat d'Héli. Achias eſt connu pour ſouverain Prêtre au commencement du regne de Saül: (*m*) mais rien n'empêche que ſon pere Achitob n'ait exercé la ſouveraine ſacrificature avant lui. Achias paroît

---

(*a*) 1. *Par.* VI. 7. 52. = (*b*) 1. *Par.* VI. 14-15. & 50-53. = (*c*) *Eſdr.* VII. 1-5. = (*d*) 1. *Reg.* IV. 18. = (*e*) Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans la Préface ſur le Livre des Juges. = (*f*) 1. *Reg.* IV. 10. & *ſeqq.* = (*g*) *Auguſt. Ambroſ. Chryſoſt. Gregor. Magn. Sulpit. Sever. Bern. & alii.* = (*h*) 1. *Reg.* I. 1. & 1. *Par.* VI. 27. & 28. = (*i*) *Niceph. Georg. Monachus, & alii.* = (*k*) 1. *Reg.* XIV. 3. = (*l*) *Ibid. & Joſeph. Antiq. l.* VI. *c.* 7; = (*m*) 1. *Reg.* XIV. 3.

être le même qu'*Achimélech* auprès de qui David ſe réfugia, & qui fut mis à mort par l'ordre de Saül : car cet Achimélech étoit auſſi fils d'Achitob, & ſouverain Prêtre. (*a*)

10. Abiathar ou Achimélech, ou Ahimélech.

Achimélech avoit engendré *Abiathar*, qui ſe ſauva des mains de Saül, & vint ſe ranger auprès de David. (*b*) Il eſt quelquefois nommé *Achimélech* ou *Ahimélech* ; & l'on donne auſſi quelquefois le nom d'*Abiathar* à ſon pere : ſoit qu'ils aient eu l'un & l'autre les mêmes noms, ſoit que ces deux noms aient été confondus par les Copiſtes. Dans l'Evangile de S. Marc, (*c*) le Pontife auprès de qui David ſe réfugia, eſt nommé *Abiathar* : & ſelon l'Auteur du I. Livre des Rois, (*d*) ce Pontife eſt *Achimélech*. Au II. Livre des Rois, & au I. Livre des Paralipomenes, il eſt dit (*e*) que *Sadoc fils d'Achitob* de la branche d'Eléazar, & *Achimélech fils d'Abiathar* de la branche d'Ithamar, étoient ſouverains Prêtres ſous le regne de David : mais il eſt conſtant que cet Achimélech fils d'Abiathar, n'eſt autre que celui qui eſt appellé ailleurs, (*f*) *Abiathar fils d'Achimélech*. Et en effet au même Livre des Paralipomenes, on trouve que ces deux Pontifes, du regne de David, étoient *Sadoc & Abiathar*. (*g*) Ce Pontife Abiathar fils d'Achimélech, ſe trouve nommé *Ahimélech* au I. Livre des Paralipomenes (*h*) dans la Vulgate : l'Auteur de la Vulgate liſoit peut-être ainſi dans l'Hébreu : mais aujourd'hui on lit dans l'Hébreu *Achimélech* : & cet Achimélech n'eſt autre qu'Abiathar.

11. Sadoc.

Saül ayant fait mourir avec Achimélech pere d'Abiathar tous les autres Prêtres qui ſe trouverent à Nobé, (*i*) où étoit alors le Tabernacle, transféra la dignité de grand-Prêtre, & la faiſant repaſſer de la famille d'Ithamar dans celle d'Eléazar, il la donna à *Sadoc*, ſoit en haine d'Achimélech, qui étoit de la famille d'Ithamar, ſoit qu'il ne ſe trouvât plus perſonne de cette famille dans le pays de ſon obéiſſance, qui pût exercer la ſacrificature.

Saül mourut ; & David lui ſuccéda. Ce Prince qui avoit des obligations particulieres à Abiathar & à Sadoc, qui étoient tous deux Pontifes, mais de familles différentes, fit une choſe dont juſqu'alors on n'avoit point d'exemples dans Iſraël. Comme il avoit réuni dans ſa perſonne les deux partis de Juda & d'Iſraël, en devenant roi de toute la nation des Hébreux, il voulut auſſi conſerver le Sacerdoce dans les deux familles d'Eléazar & d'Ithamar, en laiſſant cette dignité à *Abiathar* & à *Sadoc*. (*k*) Ces deux Pontifes exercerent leurs fonctions dans le même

---

(*a*) 1. *Reg.* XXI. 1. *& ſeqq.* XXII. 9. *& ſeqq.* D. Calmet dans ſa Diſſertation diſtingue Achias & Achimélech ; il prétend que celui-ci étoit un ſecond fils d'Achitob, & qu'il ſuccéda à Achias. Mais dans ſon Comment. ſur 1. *Reg.* XIV. 3. *&* XXI. 1. il reconnoît qu'Achias eſt le même qu'Achimélech. = (*b*) 1. *Reg.* XXII. 20. = (*c*) *Marc.* II. 26. = (*d*) 1. *Reg.* XXI. 6. *& ſeqq.* = (*e*) 2. *Reg.* VIII. 17. *&* 1. *Par.* XVIII. 16. = (*f*) 1. *Reg.* XXII. 20. = (*g*) 1. *Par.* XV. 11. = (*h*) 1. *Par.* XXIV. 3. 6. 31. = (*i*) 1. *Reg.* XXII. 16. *& ſeqq.* (*k*) 2. *Reg.* VIII. 17. 1. *Par.* XVIII. 16. *Joſeph. Antiq. lib.* 7. *c.* 6.

temps : Sadoc ſur l'autel de Gabaon, (*a*) & Abiathar à Jéruſalem dans le tabernacle dreſſé par David.

Mais ſur la fin du regne de David, Abiathar s'étant attaché à Adonias, & l'ayant ſacré roi, (*b*) au préjudice de Salomon, à qui Dieu avoit deſtiné la royauté, il fut diſgracié, & Sadoc ſeul reconnu grand-Prêtre ſous le regne de Salomon. (*c*) Ainſi furent accomplies deux prophéties : la premiere, qui avoit prédit à Héli, que ſa famille ſeroit dépouillée de l'honneur de la ſouveraine ſacrificature : (*d*) la ſeconde, qui avoit promis à Phinées la perpétuité du Sacerdoce dans ſa famille, en récompenſe de ſon zele & de ſa fidélité. (*e*)

VII. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Sadoc juſqu'à Zacharie fils de Jolada, Pontife ſous le regne de Joas.

Sadoc, (*f*) que nous nommerons *Sadoc I.* pour le diſtinguer d'un autre du même nom, engendra *Achimaas*, (*g*) dont il eſt parlé dans le II. Livre des Rois. (*h*) Ici finit l'une des deux généalogies qui ſe trouvent dans les Paralipomenes. Achimaas ſuccéda à Sadoc, ſelon l'Hiſtorien Joſeph ; (*i*) & il exerça la ſacrificature ſous le regne de Roboam, ſelon la Chronique des Juifs.

Achimaas engendra *Azarias*, (*k*) que nous nommerons *Azarias I.* Azarias ſuccéda à Achimaas, ſelon Joſeph ; (*l*) & il exerça la ſacrificature ſous Abia, ſelon la Chronique. Abia ne régna que trois ans ; & il eut pour ſucceſſeur Aſa ſous qui Azarias continua d'exercer la ſacrificature.

12. Achimaas.

13. Azarias.

Il paroît qu'il y a ici quelque interruption dans la généalogie qui ſe trouve au Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes. Selon cette généalogie, Azarias engendra *Johanan* qui paroît être le même que *Joïada* célebre ſous le regne d'Ochozias & de Joas. (*m*) Mais entre Aſa contemporain du Pontife Azarias, & Ochozias contemporain du Pontife Joïada ou Johanan, il y a trois générations dans la race royale : Aſa engendra Joſaphat, Joſaphat engendra Joram, & Joram engendra Ochozias. Il ſemble donc qu'il devroit y avoir de même dans la race ſacerdotale trois générations entre Azarias & Joïada ou Johanan. Et en effet la Chronique des Juifs place ici trois Pontifes entre Azarias & Joïada. De ces trois Pontifes, on n'en trouve que deux dans l'Hiſtorien Joſeph : (*n*) le nom du troiſieme peut avoir été omis par quelque Copiſte.

14. Joachaz.

Selon la Chronique, Azarias eut pour ſucceſſeur *Joachaz*, qui dut exercer ſous Aſa & ſous Joſaphat : la Chronique le place ſous ce dernier. C'eſt celui qui ne ſe trouve point nommé dans l'Hiſtorien Joſeph.

(*a*) 1. *Par.* XVI. 39. = (*b*) 3. *Reg.* I. 7. 19. = (*c*) 3. *Reg.* II. 26. 27. = (*d*) 1. *Reg.* II. 30. = (*e*) *Num.* XXV. 12. 13. = (*f*) Nous avons entiérement refondu tout ce que D. Calmet dit de la ſucceſſion des grands-Prêtres depuis Sadoc juſqu'à Jeſus fils de Joſédech. C'eſt le point le plus difficile ; & nous y avons donné une attention particuliere. = (*g*) 1. *Par.* VI. 8. 53. = (*h*) 2. *Reg.* XV. 27. 36. XVII. 7. XVIII. 19. = (*i*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* II. = (*k*) 1. *Par.* VI. 9. = (*l*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* II. = (*m*) D. Calmet reconnoît que *Johanan* paroît être le même que *Joïada* : mais il le ſuppoſe fils immédiat d'Azarias. = (*n*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* II.

Joachaz eut pour ſucceſſeur *Joïarib*, qui dut exercer ſous Joſaphat & ſous Joram : la Chronique le place ſous Joram. Ce Joïarib de la Chronique paroît être le même que *Joram* nommé dans Joſeph. (*a*) Il eſt peut-être le même qu'*Amarias* dont l'Ecriture parle ſous le regne de Joſaphat. (*b*) 15. Joïarib ou Joram ou Amarias.

Selon la Chronique, Joïarib eut pour ſucceſſeur *Joſaphat* qui dut exercer ſous Joram & ſous Ochozias : la Chronique le place ſous ce dernier. Ce Joſaphat paroît être le même que *Iſus*, nommé dans Joſeph. (*c*) 16. Joſaphat ou Iſus.

Joſaphat eut pour ſucceſſeur *Joïada* qui exerça ſous Ochozias & ſous Joas : (*d*) la Chronique le place ſous Joas. Le Pontife Joïada paroît être le même que *Johanan* nommé dans les Paralipomenes : (*e*) on voit de même dans la ſuite un *Joïada* fils d'Eliaſib (*f*) qui paroît être le même que *Johanan* fils du même Eliaſib : (*g*) ces deux noms ſe prenoient peut-être l'un pour l'autre. Ce Pontife Joïada ou Johanan célebre ſous Ochozias & ſous Joas, paroît être celui qui eſt nommé *Axioram* dans l'Hiſtorien Joſeph. (*h*) 17. Joïada ou Johanan ou Axioram.

Car cet Axioram eut pour ſucceſſeur, ſelon cet Hiſtorien, *Phidéas*, qui eſt ſenſiblement le même que *Phadéa* ſucceſſeur de Joïada, ſelon la Chronique, qui le place ſous le regne de Joas. Ce Phadéa ſucceſſeur de Joïada, paroît être le même que *Zacharie fils de Joïada*, que Joas fit tuer dans le parvis du temple. (*i*) Ce Zacharie fils de Joïada eſt nommé dans la Verſion Grecque *Azarias fils de Joïada*. (*k*) Et cet Azarias ou Zacharias fils & ſucceſſeur de Joïada ou Johanan, paroît être le même que *Azarias fils de Johanan*, nommé au Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes, (*l*) & que nous appellerons *Azarias II.* C'eſt auſſi celui qui eſt nommé dans la généalogie d'Eſdras : (*m*) car cet Azarias fut pere d'Amarias, comme nous le voyons également & dans les Paralipomenes & dans Eſdras : (*n*) & en même-temps il étoit fils de Johanan, comme on le voit dans les Paralipomenes, (*o*) & deſcendant de Maraïoth I. comme on le voit dans les Paralipomenes & dans Eſdras. (*p*) Ici donc ſe reprend la généalogie qui ſe trouve interrompue dans le Livre d'Eſdras. 18. Zacharie ou Azarias ou Phadéa, ou Phidéas.

Cet Azarias fils de Johanan, ſe trouve caractériſé dans les Paralipomenes, par un trait qui embarraſſe les Interpretes : (*q*) il eſt dit que *ce fut lui qui fit les fonctions de grand-Prêtre dans le temple que Salomon avoit fait bâtir à Jéruſalem.* Il y en a qui prétendent que ces paroles marquent

---

(*a*) *Joſ. Antiq. l.* x. *c.* 11. D. Calmet le penſe de même. = (*b*) 2. *Par.* XIX. 11. D. Calmet croit que cet *Amarias* pourroit être le même qu'*Azarias*. = (*c*) *Ibid.* D. Calmet croit que *Iſus* eſt le même que *Joachaz* : il ſuppoſe qu'il y a tranſpoſition dans l'Hiſtorien. = (*d*) 4. *Reg.* XI. 4. *& ſeqq.* 2. *Par.* XXII. 11. *& ſeqq.* = (*e*) 1. *Par.* VI. 9. = (*f*) *Neh.* XII. 10. = (*g*) *Eſdr.* X. 6. = (*h*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* 11. D. Calmet croit qu'*Axioram* eſt le même que *Joſaphat*. (*i*) 2. *Par.* XXIV. 20. 21. = (*k*) *Ibid.* Τὸν Ἀζαρίαν τὸν τῦ Ἰωδαὶ. = (*l*) 1. *Par.* VI. 10. D. Calmet le penſe de même. = (*m*) *Eſdr.* VIII. 3. = (*n*) 1. *Par.* VI. 11. *Eſdr.* VII. 3. = (*o*) 1. *Par.* VI. 10. = (*p*) 1. *Par.* VI. 7-10. *Eſdr.* VII. 3. = (*q*) 1. *Par.* VI. 10.

qu'Azarias a vécu ſous Salomon, ce qui eſt abſolument inſoutenable. D'autres veulent qu'il ait vécu juſques ſous Ozias roi de Juda, & que ce ſoit lui qui s'oppoſa courageuſement à ce Prince, en l'empêchant d'offrir l'encens dans le temple : (*a*) mais alors il faudroit dire que cet Azarias fils de Johanan eſt différent d'Azarias ou Zacharias fils de Joïada ; & en ſuppoſant que Johanan ſoit le même que Joïada Pontife ſous Joas, il faudroit prolonger beaucoup la vie d'Azarias pour le conduire juſqu'au temps d'Ozias environ ſoixante ans après Joas. D'autres croient que ſans prolonger ainſi la vie de cet Azarias, & en reconnoiſſant qu'il eſt le même que Zacharie fils de Joïada, on pourroit dire (*b*) que l'Ecriture a voulu faire l'éloge de Zacharie, nommé autrement Azarias, en diſant qu'il fit les fonctions de grand-Prêtre dans le temple bâti par Salomon : mais cet avantage lui fut commun avec tous ceux qui avoient vécu avant lui depuis la fondation du temple. Diſons donc que ce qui ſe trouve appliqué ici à Azarias fils de Johanan, paroîtroit beaucoup mieux convenir à Sadoc qui vivoit au temps de Salomon, & qui exerça le premier les fonctions du miniſtere dans le temple bâti par ce Prince. Peut-être n'eſt-ce qu'une mépriſe de Copiſte, qui tranſpoſant ces mots, les aura placés après le nom d'*Azarias*, au lieu de les mettre après le nom de *Sadoc*.

VIII. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Zacharie fils de Joïada juſqu'à Helcias Pontife ſous le regne de Joſias.

Nous avons dit qu'Azarias II. fut pere d'Amarias : mais ſi nous comparons les généalogies tirées des Paralipomenes & d'Eſdras, avec les liſtes ſacerdotales de Joſeph & de la Chronique, il paroît qu'Amarias ne fut que petit-fils d'Azarias. En effet cet Azarias ou Zacharias fils & ſucceſſeur de Joïada, paroît être le même que Phadéa ſucceſſeur de Joïada, ſelon la Chronique. Or, ſelon la Chronique, ce Phadéa eut pour ſucceſſeur *Sédécias* qui exerça ſous Amaſias, ſelon cette même Chronique, & qui paroît être le même que *Sudéas* ſucceſſeur de Phidéas ſelon Joſeph. (*c*)

19. Sédécias ou Sudéas.

Sédécias eut pour ſucceſſeur *Joël*, qui exerça ſous Ozias ſelon la Chronique, & qui paroît être le même que *Jule* ſucceſſeur de Sudéas, ſelon Joſeph. (*d*) Ce Pontife Jule ou Joël ſous le regne d'Ozias, paroît être le même que le Pontife *Azarias*, qui s'oppoſa à l'entrepriſe téméraire de ce Prince : (*e*) & ce Pontife Azarias paroît être le même qu'*Amarias*, nommé dans les Paralipomenes & dans Eſdras, (*f*) & que nous appellerons *Amarias II.*

20. Azarias, ou Amarias, ou Joel, ou Jule.

Joël ou Azarias, qui exerçoit ſous Ozias, eut pour ſucceſſeur *Jothan*, qui exerça ſous Joathan ſelon la Chronique ; & qui paroît être le

21. Achitob, ou Jothan ou Jotham.

(*a*) 2. *Par.* XXVI. 17. 18. D. Calmet ajoute, que ce ſentiment eſt le plus ſuivi, & paroît le plus juſte. = (*b*) C'eſt le ſentiment que D. Calmet propoſe dans ſa Diſſertation. = (*c*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* 11. D. Calmet croit que *Sudéas* eſt *Joïada* : il ſuppoſe qu'il y a tranſpoſition dans le texte de Joſeph, & que le nom de *Sédécias* y manque. = (*d*) *Ibid.* D. Calmet le reconnoît. = (*e*) 2. *Par.* XXVI. 17. = (*f*) 1. *Par.* VI. 11. *Eſdr.* VII. 3. D. Calmet le penſe de même.

même que *Jotham*, ſucceſſeur de Jule ſelon Joſeph. (*a*) Ce Jotham ou Jothan, ſucceſſeur de Joël ou Azarias, paroît être le même qu'*Achitob* fils d'Amarias, ſelon les généalogies qui ſe trouvent dans le Livre d'Eſdras, & au Chap. II. du I. Livre des Paralipomenes. (*b*) Cet *Achitob*, que nous nommerons *Achitob II.* paroît être celui qui eſt nommé dans une autre portion de généalogie, qui ſe trouve au Chap. IX. du même Livre des Paralipomenes, (*c*) & qui eſt répétée dans le Livre de Néhémias. (*d*) Car dans la ſuite généalogique tirée d'Eſdras & du Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes, les deſcendants d'Achitob II. furent *Sadoc*, *Sellum* & *Helcias* (*e*) qui paroiſſent être les mêmes que *Sadoc*, *Moſollam*, & *Helcias*, (*f*) nommés dans cette portion de généalogie, qui ſe trouve dans Néhémias, & au Chap. IX. du I. Livre des Paralipomenes.

Il eſt vrai que dans cette portion, il ſe trouve entre *Achitob* & Sadoc un *Maraïoth ou Meraïoth*, (*g*) qui ne ſe trouve point dans la ſuite généalogique tirée d'Eſdras & du Chap. VI. des Paralipomenes. Mais on voit auſſi ſous le regne d'Achaz, un Pontife *Urias*, (*h*) qui ne ſe trouve point dans cette ſuite généalogique, & qui pourroit bien être ce *Maraïoth*. Ces deux noms en caracteres Hébreux, ont quelque reſſemblance. (*i*) Ce Maraïoth pourroit avoir été omis dans la ſuite généalogique. Dans cette ſuppoſition, *Achitob II.* aura engendré Maraïoth, que nous nommerons auſſi *Maraïoth II.* & ce Maraïoth II. ſera le même que le Pontife *Urias* nommé non ſeulement dans l'Ecriture-Sainte, mais encore dans Joſeph, qui le nomme comme ſucceſſeur de Jotham, (*k*) & dans la Chronique, qui le nomme ſucceſſeur de Jothan, & qui le place ſous Achaz.

22. Maraïoth ou Meraïoth ou Urias.

Urias ou Maraïoth II. eut pour ſucceſſeur, ſelon Joſeph, *Nérias*, (*l*) nommé *Néria* dans la Chronique, qui le place ſous Ezéchias. Ce Nérias pourroit être le même que *Helcias*, pere de cet Eliacim qui étoit grand-maître de la maiſon du roi ſous le regne de ce Prince, (*m*) & qui paroît être l'objet de la prophétie du Chap. XXII. d'Iſaïe, priſe dans le ſens immédiat & littéral. (*n*) Quelques-uns croient que cet Eliacim, fils d'Helcias, eſt celui qui étoit Pontife ſous le regne de Manaſſé ; & ils en concluent que Helcias ſon pere exerçoit la ſacrificature ſous Ezéchias. (*o*)

23. Nérias ou Néria ou Helcias.

Pluſieurs croient auſſi que le Prêtre *Azarias*, dont il eſt parlé ſous le

---

(*a*) *Joſ. Ant. l.* X. *c.* 11. = (*b*) 1. *Par.* VI. 11. *Eſdr.* VII. 2. = (*c*) 1. *Par.* IX. 11. = (*d*) *Nehem.* XI. 11. = (*e*) 1. *Par.* VI. 12. 13. *Eſdr.* VII. 1. 2. = (*f*) 1. *Par.* IX. 11. *Neh.* XI. 11. = (*g*) 1. *Par.* IX. 11. *Nehem.* XI. 11. = (*h*) 4. *Reg.* XVII. 10. *& ſeqq.* = (*i*) מריות *Maraïoth* : אוריה *Urias.* = (*k*) *Joſ. Antiq. l.* X. *c.* 11. = (*l*) *Ibid.* = (*m*) 4. *Reg.* XVIII. 18. 26. 37. *Iſai.* XXXVI. 3. 11. 22. XXXVII. 2. = (*n*) *Iſai.* XXII. 20. *& ſeqq.* = (*o*) C'eſt le ſentiment de D. Calmet.

regne d'Ezéchias, (*a*) exerçoit alors la ſacrificature. Il eſt appellé *Sacerdos primus de ſtirpe Sadoc*, ſelon l'expreſſion de la Vulgate: pluſieurs croient que cela ſignifie : *le Grand Prêtre qui étoit de la race de Sadoc* : & quelques-uns de ceux qui reconnoiſſent Helcias pour Pontife ſous Ezéchias, croient (*b*) qu'il eſt le même que cet Azarias. Mais cette même expreſſion pourroit auſſi ſignifier, *le Prêtre qui étoit le chef de la famille de Sadoc* : & il paroît que c'eſt le ſens de l'Hébreu, que l'on peut traduire, *Sacerdos qui præerat domui Sadoc* : c'eſt-à-dire, qu'il y a lieu de croire que cet Azarias étoit ſeulement chef d'une des vingt-quatre familles ſacerdotales, dont la diſtribution fut faite par David. (*c*) Il eſt vrai qu'on n'y trouve point la famille de Sadoc : mais ce nom peut avoir été altéré, comme beaucoup d'autres, en paſſant par les mains des copiſtes. L'expreſſion dont il s'agit convient beaucoup mieux pour déſigner un chef de famille, que pour déſigner un Grand-Prêtre.

Il eſt vrai que plus loin, (*d*) la Vulgate lui donne le nom de Pontife de la maiſon de Dieu, *Ex imperio..... Azariæ Pontificis domûs Dei.* Mais en cet endroit la Verſion Grecque & le texte Hébreu le nomment ſimplement Chef de la maiſon de Dieu, *Ducis domûs Dei*, c'eſt-à-dire, Intendant du Temple ; dignité différente de la ſouveraine ſacrificature, comme nous aurons lieu de le remarquer en parlant de Jédaïa, ou Idaïa, qui poſſédoit la même dignité ſous le Pontificat de Joſué, fils de Joſédech.

14. Hoſaïah, ou Odéas, ou Sadoc, ou Eliacim, ou Joacim.

Néria ou Nérias, que nous croyons être le même qu'Helcias, eut pour ſucceſſeur, ſelon la Chronique, *Hoſaïah*, qui exerça ſous Manaſſé, ſelon la même Chronique. Cet Hoſaïah, ſucceſſeur de Néria, paroît être le même que *Odéas*, ſucceſſeur de Nérias, ſelon Joſeph. (*e*) Cet Odéas ſucceſſeur de Nérias, & prédéceſſeur de Saldom ou Sellum, ſelon Joſeph, paroît être le même que *Sadoc*, pere de Sellum ou Moſollam, ſelon les textes d'Eſdras, de Néhémias, & des Chap. VI. & IX. des Paralipomenes. (*f*) Ce Sadoc, que nous nommerons *Sadoc II.* ſera donc auſſi le même que le Pontife *Eliacim* ou *Joacim*, célebre dans l'hiſtoire de Judith, (*g*) communément placée ſous le regne de Manaſſé. (*h*) Et cet Eliacim, Pontife ſous Manaſſé, pourra être le même que cet *Eliacim fils d'Helcias*, qui étoit grand-maître de la maiſon du Roi ſous Ezéchias, & qui paroît être celui dont il eſt dit dans Iſaïe, (*i*) qu'il *deviendra comme le pere des habitants de Jéruſalem, & de la maiſon de Juda* ; qu'*il portera ſur ſon épaule la clef de la maiſon de David* ; qu'*il ouvrira ſans qu'on puiſſe fermer*, & qu'*il fermera ſans qu'on puiſſe ouvrir* ; qu'*il ſera aſſis ſur un trône de*

(*a*) 2. *Par.* XXXI. 10. = (*b*) C'eſt le ſentiment de D. Calmet. = (*c*) 1. *Par.* XXIV. 1. *& ſeqq.* = (*d*) 2. *Par.* XXXI. 13. = (*e*) *Joſ. Ant. l.* X. *c.* 11. D. Calmet le reconnoît. = (*f*) *Eſdr.* VII. 2. *Neh.* XI. 11. 1. *Par.* VI. 12. 9. 11. = (*g*) *Judith.* IV. 5. XV. 9. = (*h*) Voyez la Préface qui ſera à la tête du Livre de Judith, & la Diſſertation qui y ſera jointe. = (*i*) *Iſai.* XXII. 20. *& ſeqq.*

gloire

gloire au milieu de la maiſon de ſon pere, & que *toute la gloire de la maiſon de ſon pere repoſera ſur lui.* Ces promeſſes magnifiques n'ont eu leur entier accompliſſement qu'en Jeſus-Chriſt, ſelon l'application qu'il s'en fait à lui-même dans l'Apocalypſe. (*a*) Mais pluſieurs prétendent avec beaucoup de vraiſemblance qu'elles ont eu un premier accompliſſement, quoiqu'imparfait, en la perſonne du Pontife Eliacim, qui paroît avoir eu la régence du royaume au temps de Judith ſous le regne de Manaſſé.

Sadoc II. que nous croyons être le même que cet Eliacim, engendra *Sellum*, ſelon les textes d'Eſdras & du Chap. VI. des Paralipomenes. (*b*) Ce Sellum paroît être celui qui exerça la Sacrificature ſous Amon ſelon la Chronique; & qui eſt appellé *Saldum* dans Joſeph. (*c*) Ce Sellum ou Saldum paroît être le même que *Moſollam*, nommé comme fils de Sadoc dans les textes de Néhémias, & du Chap. IX. des Paralipomenes. (*d*) Et ce Moſollam ou Sellum paroît être le même que *Salom*, dont il eſt parlé dans le Livre de Baruch. (*e*)

25. Sellum, ou Moſollam, ou Salom, ou Saldum.

Car Salom engendra *Helcias*, qui eſt auſſi nommé comme fils de Sellum ou Moſollam. (*f*) Cet Helcias eſt ſans doute celui que Joſeph nomme comme ſucceſſeur de Saldum ou Sellum, (*g*) & que la Chronique place ſous le regne de Joſias, ſous lequel ce Pontife eſt célebre dans l'Ecriture même. Ce fut lui que Joſias chargea de faire travailler aux réparations du temple: ce fut lui qui trouva dans le temple un exemplaire de la loi, qu'il fit préſenter à Joſias.

26. Melcias.

Helcias engendra *Azarias*, que nous appellerons *Azarias III.* & qui eſt nommé dans Eſdras & au Chap. VI. des Paralipomenes. (*h*) La Chronique le place ſous Joachim & ſous Sédécias. Il paroît être le même que *Joachim* fils d'Helcias, dont il eſt parlé dans le Livre de Baruch, & qui exerçoit la Sacrificature en la cinquieme année du regne de Sédécias. (*i*) Il ſe trouve omis dans l'Hiſtorien Joſeph. Il paroît être auſſi le même que *Azarias fils d'Helcias*, nommé au Chap. IX. des Paralipomenes; (*k*) & cet Azarias fils d'Helcias, nommé au Chap. IX. des Paralipomenes, paroît être le même que *Saraïas fils d'Helcias*, nommé dans Néhémias. (*l*) Il eſt vrai que dans le texte du Chap. IX. des Paralipomenes on lit: (*m*) *D'entre les Prêtres*, revenus de la captivité, *il y eut Jedaïa, Joïarib, Jachin & Azarias fils d'Helcias*, &c. *Prince de la maiſon*

IX. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Helcias juſqu'à Jeſus fils de Joſédech Pontife au temps de Cyrus.

27. Azarias ou Saraïas ou Joachim.

(*a*) *Apoc.* III. 7. = (*b*) 1. *Par.* VI. 12. *Eſdr.* VII. 2. = (*c*) *Joſ. Ant. l.* X. *c.* 11. = (*d*) 1. *Par.* IX. 11. *Neh.* XI. 11 = (*e*) *Baruch*, 1. 7. = (*f*) 1. *Par.* VI. 13. IX. 11. *Eſdr.* VII. 1. *Neh.* XI. 11. *Baruch*, 1. 7. = (*g*) *Joſ. Ant. l.* X. *c.* 11. = (*h*) 1. *Par.* VI. 13. *Eſdr.* VII. 1. = (*i*) *Baruch*, 1. 2. 7. D. Calmet a cru que ce *Joachim* étoit le même que le Pontife *Joacim* connu dans l'hiſtoire de Judith, & qu'il croit auſſi être le même qu'*Eliacim fils d'Helcias* connu ſous Ezéchias: mais l'intervalle eſt de plus de cent ans. = (*k*) 1. *Par.* IX. 11. = (*l*) *Neh.* XI. 11. = (*m*) 1. *Par.* IX. 10. 11. *De Sacerdotibus autem Jedaia, Joiarib, & Jachin, Azarias quoque, filius Helciæ*, &c. *pontifex* (Hebr. *princeps*) *domûs Dei.*

de Dieu: ce qui donneroit lieu de croire qu'Azarias auroit été contemporain de Jédaïa, de Joïarib & de Jachin, & Prince de la maiſon du Seigneur après la captivité, & par conſéquent différent d'Azarias, Pontife avant la captivité. Mais dans le texte de Néhémie on lit: (*a*) *D'entre les Prêtres*, revenus de la captivité, *il y eut Idaïa fils de Joïarib, Jachin, Saraïa fils d'Helcias*, &c. *Prince de la maiſon de Dieu*: où l'on voit que ce n'eſt plus *Jédaïa & Joïarib*, mais *Idaïa*, ou Jédaïa *fils de Joïarib*: & il y auroit lieu de ſoupçonner qu'au lieu de *Jédaïa, Joïarib, Jachin, & Azarias fils d'Helcias*, &c. il faudroit lire, *Jédaïa, fils de Joïarib, fils de Jachin, fils d'Azarias, fils d'Helcias*, &c. *Prince de la maiſon de Dieu*: c'eſt-à-dire, que ce Prince de la maiſon de Dieu après la captivité ſeroit Jédaïa; & que ce Jédaïa ſeroit arriere-petit-fils d'Azarias, qui avoit été Pontife avant la captivité. En effet, Jédaïa devoit être contemporain de Joſué fils de Joſédech, Pontife au retour de la captivité; & comme nous le verrons bien-tôt, Joſué fils de Joſédech étoit auſſi arriere-petit-fils du Pontife Azarias. Ainſi ce Pontife Azarias aura eu deux fils, dont l'un ſera *Saraïas*, pere de *Joſédech*, & aïeul de *Joſué*, Pontife; & l'autre ſera *Jachin* pere de *Joïarib*, & aïeul de *Jédaïa*, Prince de la maiſon de Dieu.

28. Saraïas ou Saréas.

Azarias, que nous avons appellé *Azarias III.* engendra donc *Saraïas*, (*b*) Pontife à la fin du regne de Sédécias, lorſque Jéruſalem fut priſe, & ruinée par Nabuchodonoſor. Saraïas fut pris par Nabuzardan, (*c*) chef de l'armée de Nabuchodonoſor: & il fut conduit devant Nabuchodonoſor, qui le fit tuer. Ce Pontife eſt omis dans la Chronique des Juifs: il eſt nommé *Saréas* dans Joſeph. (*d*) Il laiſſa un fils nommé *Joſédech*, (*e*) qui fut pere de *Jéſus* ou *Joſué*, Pontife au temps de Cyrus, (*f*) lorſque ce Prince rendit la liberté aux Juifs captifs en Chaldée.

29. Joſédech.

Eſdras eſt auſſi nommé *fils de Saraïas*: (*g*) mais la langue Hébraïque ne diſtingue point entre *fils* & *petit-fils*, ou *deſcendant*. Eſdras ne vint en Judée qu'au temps d'Artaxerxès Longuemain, ſous le Pontificat d'Eliaſib, fils de Joacim & petit-fils de Joſué fils de Joſédech: il y a donc lieu de croire qu'il ne pouvoit guere être que contemporain du Pontife Joacim, pere d'Eliaſib, & arriere-petit-fils du Pontife Saraïas; & qu'ainſi il ne pouvoit guere être lui-même qu'arriere-petit-fils du Pontife Saraïas. (*h*)

X. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Jeſus fils de Joſédech juſqu'à Jaddus.

Joſédech, fils du grand-Prêtre Saraïas, ne revint point de Babylone: (*i*) il y étoit mort apparemment avant la fin des ſoixante & dix années de captivité, après leſquelles la liberté fut rendue aux Juifs par Cyrus. Mais *Jéſus* ou *Joſué* ſon fils, profitant de la liberté que Cyrus avoit ren-

---

(*a*) *Neh.* XI. 10. 11. *De Sacerdotibus Idaïa, filius Joiarib, Jachin, Saraïa filius Helciæ*, &c. *princeps domûs Dei.* = (*b*) 1. *Par.* VI. 14. *Eſdr.* VII. 1. = (*c*) 4. *Reg.* XXV. 18. *& ſeqq.* = (*d*) *Joſ. Ant. l.* X. *c.* 11. = (*e*) 1. *Par.* VI. 14. 15. = (*f*) *Eſdr.* III. 2. = (*g*) *Eſdr.* VII. 1. = (*h*) Voyez la Préface ſur le Livre d'Eſdras. = (*i*) Nous reprenons ici la Diſſertation de Dom Calmet.

due à ſa nation, retourna en Judée, & y exerça la ſouveraine Sacrificature pendant pluſieurs années. Son nom ſe trouve en pluſieurs endroits dans les Livres d'Eſdras & de Néhémias. (*a*) On le voit auſſi dans les Prophéties d'Aggée & de Zacharie. (*b*)

30 *Jéſus* ou Joſué.

Ses ſucceſſeurs furent *Joacim*, *Eliaſib*, *Joïada*, *Jonathan*, & *Jeddoa*, qui ſont nommés dans Néhémias: (*c*) où l'on voit que *Joſué* engendra *Joacim* pere d'*Eliaſib*, de qui naquit *Joïada* pere de *Jonathan*, qui engendra *Jeddoa*, connu ſous le nom de *Jaddus*. *Eliaſib* eſt quelquefois nommé *Joaſib* & *Caſib*. Il eut un fils nommé *Johanan*, (*d*) peut-être le même que *Joïada*, qui lui ſuccéda. *Jonathan*, ſucceſſeur de Joïada, eſt appellé *Jean* par Joſeph, (*e*) Euſebe (*f*) & ſaint Jérôme. (*g*)

31. Joacim.
32. Eliaſib ou Joaſib.
33. Joïada ou Johanan.
34. Jonathan ou Jean.
35. Jeddoa ou Jaddus.

Joſeph raconte que le grand-Prêtre *Jean* avoit un frere nommé *Jeſus*, auquel Vagoſe, Gouverneur de Judée, de la part d'Artaxerxès Mnémon, avoit promis la ſouveraine Sacrificature. Jeſus, fier de ces promeſſes, entreprit de paroles ſon frere dans le Temple, & l'obligea par ſes outrages de le tuer dans ce ſaint lieu. Jean ou Jonathan eut pour ſucceſſeur *Jeddoa* ou *Jaddus*, célebre dans l'hiſtoire des Juifs, par l'honneur qu'il eut de recevoir Alexandre le Grand à Jéruſalem. (*h*) Nous liſons cette hiſtoire fort circonſtanciée dans Joſeph, de qui nous ſerons obligés de prendre dans la ſuite preſque tout ce que nous dirons des Grands-Prêtres des Juifs: l'Ecriture ne nous en ayant point donné la ſuite au delà de Jeddoa. Les Livres des Maccabées nous fourniſſent encore quelques lumieres ſur les Pontifes de ce temps-là; mais c'eſt fort peu de choſe. Les Rabbins ſoutiennent que ce que Joſeph raconte de Jaddus, ſur la réception d'Alexandre le Grand dans Jéruſalem, arriva ſous le grand-Prêtre Simon le Juſte, à qui ils donnent quelquefois le nom de *Jaddus* ou *Iddo*. Mais nous ne feignons point de préférer l'autorité de Joſeph: il a ſur eux l'avantage de l'antiquité: il avoit des monuments qu'ils n'ont plus: il eſt plus judicieux & meilleur hiſtorien que tous les Rabbins enſemble.

XI. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Jaddus juſqu'à Judas Maccabée.

Jaddus avoit un frere nommé *Manaſſé*, qui ayant épouſé une étrangere, fille de Sanaballat, Gouverneur de Samarie, fut obligé de ſe retirer à Samarie auprès de ſon beau-pere. (*i*) Jaddus étant mort, *Onias* ſon fils, que nous nommerons *Onias I.* lui ſuccéda. (*k*) Onias eut deux fils: Simon & Eléazar. *Simon* ſuccéda à ſon pere Onias; & il fut ſurnommé *le Juſte*. Il laiſſa en mourant Onias II. qui n'étoit encore qu'un enfant. Son bas âge ne lui permettant pas d'exercer les fonctions du Sacerdoce, on en chargea *Eléazar* ſon oncle paternel,

36. Onias I.
37. Simon le Juſte.
38. Eléazar.

(*a*) *Eſdr.* III. 2. *& alibi. Nehem.* XII. 10. *& alibi.* = (*b*) *Agg.* I. 1. *& ſeqq. Zach.* III. 1. *& ſeqq.* = (*c*) *Nehem.* XII. 10. 11. = (*d*) *Eſdr.* X. 6. = (*e*) *Joſ. Antiq. l.* XI. *c.* 7. = (*f*) *Euſeb. Chronic. & Demonſtr. l.* XVIII. = (*g*) *Hieron. in Dan.* IX. = (*h*) *Joſeph. Antiq. l.* XI. *c.* 8. = (*i*) *Joſ. Ant. l.* XI. *c.* 7. *&* 8. *Neh.* XIII. 28. = (*k*) *Joſ. Ant. l.* XI. *cap. ult. ad finem.*

en attendant que le pupille fût plus âgé. (*a*) C'eſt au temps de ce Pontife, que l'on rapporte ordinairement la verſion des Septante Interpretes, ſous le regne de Ptolémée Philadelphe roi d'Egypte. Hécatée, cité dans Joſeph, (*b*) dit qu'un grand-Prêtre des Juifs nommé *Ezéchias* vint en Egypte, âgé de ſoixante & ſix ans, pour voir Ptolémée fils de Lagus, (pere de Ptolémée Philadelphe,) qui étoit devenu maître de la Syrie après la victoire qu'il avoit remportée ſur Démétrius Poliorcetes, près de Gaza en Paleſtine. Nous ne connoiſſons aucun grand-Prêtre des Juifs, du nom d'*Ezéchias* depuis Joſué fils de Joſédech, juſqu'à Eléazar fils d'Onias. Ainſi il faut que cet Ezéchias ait eu encore un autre nom, ſous lequel il ſoit connu dans l'hiſtoire des Juifs; ou qu'Hécatée lui donne le nom de grand-Prêtre, parce qu'il étoit un des premiers Prêtres de Jéruſalem.

39. Manaſſé. Quoi qu'il en ſoit, Eléazar, après avoir poſſédé la ſouveraine Sacrificature pendant plus de trente ans, mourut, & eut pour ſucceſſeur, non pas Onias II. ſon neveu, à qui cette dignité étoit due, mais *Manaſſé* ſon oncle. Il eſt ainſi nommé par l'Hiſtorien Joſeph; (*c*) & quelques-uns croient que c'eſt le même que Manaſſé frere de Jaddus, & grand-oncle d'Eléazar: (*d*) mais il faudroit qu'il eut vécu près de cent vingt ans. Car Manaſſé, frere de Jaddus, étoit gendre de Sanaballat dès le temps auquel Alexandre vint à Jéruſalem; c'eſt-à-dire, dès l'an 332. avant l'Ere Chrétienne Vulgaire; & le Pontife Manaſſé, ſucceſſeur d'Eléazar, ne mourut que vers l'an 233. Il y a donc lieu de croire que ce Pontife Manaſſé n'étoit point Manaſſé, frere de Jaddus & grand-oncle d'Eléazar, mais un ſecond Manaſſé, fils de Jaddus, & oncle d'Eléazar.

40. Onias II. *Onias II.* ſuccéda enfin à Manaſſé: c'étoit un homme d'un petit eſprit, peu ſenſible à l'honneur, & d'une extrême avarice. Joſeph en parle avec aſſez de mépris: (*e*) ſur-tout il releve ſa meſquinerie, qui faillit de perdre la Judée. Quelques-uns veulent que ce ſoit à lui que les Lacédémoniens écrivirent la Lettre rapportée dans Joſeph. (*f*) Mais cet Hiſtorien croit avec bien plus de raiſon, que cette Lettre fut adreſſée à Onias III. qui étoit petit-fils de celui-ci, & dont l'Ecriture fait l'éloge en plus d'un endroit. (*g*)

41. Simon II. *Simon II.* ſuccéda à Onias II. Il en eſt parlé au III. Livre des Maccabées, (*h*) où l'on voit que ce fut lui qui réſiſta au Roi d'Egypte Ptolémée Philopator, qui vouloit entrer dans le Sanctuaire. Il paroit que ce

---

(*a*) *Joſ. Ant. l.* XII. *c.* 2. = (*b*) *Joſ. cont. App. l.* 1. *p.* 1048. Ἐζεχίας ὁ ἀρχιερεὺς τῶν Ἰουδαίων. = (*c*) *Joſ. Antiq. l.* XII. *c.* 3. *ad finem.* Τὴν ἀρχιερωσύνην ὁ θεὸς αὐτῷ Μανασσῆν ἐλαβε. = (*d*) D. Calmet le ſuppoſe ainſi dans ſa Diſſertation: mais à la fin de cette Diſſertation, il a lui-même placé un arbre généalogique, où il diſtingue un ſecond Manaſſé fils de Jaddus, & oncle d'Eléazar. = (*e*) *Joſ. Ant. l.* XII. *c.* 4. = (*f*) *Joſ. Ant. l.* XII. *c.* 5. = (*g*) 2. *Mach.* III. 1. IV. 37. & XV. 12. = (*h*) 3. *Mach.* II. 1.

Pontife eſt le même que ce Simon fils d'Onias, dont il eſt fait un ſi grand éloge dans le Livre de l'Eccléſiaſtique. (*a*) Il eut pour fils & ſucceſſeur *Onias III.* dont on vient de parler, & dont le mérite & la ſageſſe firent l'admiration même de ſes ennemis. (*b*) L'hiſtoire de ſa ſucceſſion eſt fort embarraſſée. Joſeph & l'Auteur du II. Livre des Maccabées, la racontent diverſement. 42. Onias III.

L'Hiſtorien Juif aſſure, (*c*) qu'après la mort d'Onias III. *Jaſon* ſon frere ſe mit en poſſeſſion de la ſouveraine Sacrificature, à l'excluſion d'Onias IV. fils d'Onias III. & légitime héritier du Sacerdoce. Jaſon obtint du roi Antiochus Epiphanes, la confirmation de cette dignité, pour une grande ſomme d'argent qu'il en offrit. Mais enſuite Antiochus ayant conçu du mécontentement contre Jaſon, le dépoſſéda, & établit grand-Prêtre en ſa place *Onias* ſon frere, qui acheta mieux la ſouveraine Sacrificature, & prit le nom de *Ménélaüs.* Ainſi les trois freres, Onias III. Jaſon & Ménélaüs, poſſéderent l'un après l'autre cette ſouveraine dignité, pendant qu'Onias IV. qui en étoit le légitime héritier en fut privé, & fut obligé de ſe retirer en Egypte, où il bâtit le fameux Temple d'*Onion.*

L'Auteur du II. Livre des Maccabées rapporte la choſe autrement. Il aſſure (*d*) que *Jaſon* ennuyé de voir la dignité du Sacerdoce ſi long-temps entre les mains de ſon frere Onias III. prit la réſolution de l'en dépouiller, & entreprit de ſe la faire donner par Antiochus Epiphanes. Il en offrit une grande ſomme d'argent, & l'obtint. Enſuite ayant envoyé à Antioche, *Ménélaüs*, frere de Simon, Préfet du Temple; ce Ménélaüs ſut ſi bien faire ſa cour, qu'ayant préſenté une plus grande ſomme d'argent pour acheter le Pontificat, Epiphanes le lui conféra, & en dépouilla Jaſon. Selon le témoignage de l'Auteur du II. Livre des Maccabées, ce Simon Préfet du Temple, & frere de Ménélaüs, étoit de la Tribu de Benjamin. (*e*) On pourroit concilier le témoignage de cet Auteur avec celui de l'Hiſtorien Joſeph, en diſant que Ménélaüs pouvoit être frere du Pontife Jaſon, & beau-frere de Simon Préfet du Temple. Mais au fond le témoignage de Joſeph eſt peu conſidérable en cette matiere, parce qu'il ne s'accorde pas tout-à-fait avec lui-même dans l'hiſtoire d'Onias III. (*f*) 43. Jaſon. 44. Ménélaüs.

Ménélaüs ne ſe mettant pas beaucoup en peine de payer la ſomme qu'il avoit promiſe, il fut appellé à Antioche, pour y rendre compte de ſa conduite: il laiſſa à Jéruſalem *Lyſimaque* ſon frere, en qualité de Vicegérent en ſa place. Lyſimaque abuſa de ſon autorité, en tirant du 45. Lyſima-que.

(*a*) *Eccli.* c. 1. *& ſeqq.* D. Calmet dans ſon Commentaire ſur cet endroit, reconnoît que cet éloge ſe rapporte à Simon II. = (*b*) 2. *Mach.* IV. 37. = (*c*) *Joſ. Ant. l.* XII. *c.* 6. = (*d*) 2. *Mach.* IV. 7. *& ſeqq.* = (*e*) 2. *Mach.* III. 4. *cum* IV. 23. = (*f*) C'eſt la remarque de D. Calmet dans ſon Commentaire ſur le II. Livre des Macc. IV. 23.

trésor du Temple divers vases précieux qu'il envoyoit à Ménélaüs. Ménélaüs en donna une partie à Andronique ; & il vendit les autres.

Onias III. qui avoit été dépouillé du Sacerdoce quelques années auparavant, se trouvant alors à Antioche, s'éleva fortement contre cette conduite sacrilege : & en même temps, pour sa sûreté, il se tenoit dans l'asyle de Daphné, près de la ville d'Antioche. Mais Ménélaüs ayant gagné Andronique, Onias fut tiré frauduleusement de l'asyle, & massacré par l'ordre d'Andronique. Antiochus Epiphanes, qui étoit alors absent d'Antioche, & qui connoissoit le mérite d'Onias, ne put retenir ses larmes, lorsqu'à son retour on lui raconta la mort de ce vénérable vieillard ; & il fit punir sévérement Andronique. Cependant le peuple ayant appris les sacrileges commis par Lysimaque, s'éleva contre lui : Lysimaque voulut user de violence, & fut tué près du trésor du Temple. Alors on commença d'accuser Ménélaüs auprès d'Antiochus ; & il n'échappa que par la protection de Ptolémée fils de Dorymenes.

Ménélaüs jouit du Pontificat tout le reste du regne d'Epiphanes & pendant les premieres années de son successeur Eupator. Mais il n'en fit pas long-temps les fonctions : parce que sous Epiphanes le Temple fut profané, & demeura trois ans sans sacrifices ; & qu'ensuite Judas l'ayant purifié, Ménélaüs n'osa se trouver dans ce saint lieu, parmi les Prêtres, qui le regardoient comme un intrus & un sacrilege.

Antiochus Eupator, en la seconde année de son regne, ayant conclu la paix avec les Juifs, Lysias le sollicita de faire mourir Ménélaüs, qu'il disoit être la véritable cause de tous les troubles de la Judée.
46. Alcime. Ménélaüs fut précipité dans une tour pleine de cendres ; & le roi donna la souveraine Sacrificature à *Alcime*, qui étoit de race sacerdotale, mais non pas d'une famille du premier rang, ni dont les Ancêtres eussent possédé cette souveraine dignité. (*a*)

Alcime ne cessa de solliciter Démétrius successeur d'Eupator, pour obtenir de lui du secours, afin de se mettre en possession de sa dignité. Il fut envoyé en Judée avec Bacchides, puis avec Nicanor, toujours soutenu de beaucoup de troupes ; mais Judas dissipa par sa valeur tous leurs efforts, & les défit dans plus d'une rencontre. Enfin Judas ayant été tué dans le funeste combat qui lui fut livré par Bacchides, Alcime commença alors d'exercer les fonctions de sa dignité. Mais comme il entreprit d'abattre le mur du parvis intérieur, bâti par les Prophetes, Dieu le frappa de paralysie, dont il mourut après trois ou quatre ans de Pontificat. (*b*) Voilà ce que nous apprenons des Livres de Maccabées, infiniment plus croyables que ceux de Joseph.

(*a*) *Jos. Ant. l.* XX. *c.* 8. Τὸν παῖδα τῆς διαδοχῆς ἀπελάσαντες καθιστᾶσιν Ἰάκιμον ἀρχιερέα, γένους μὲν τοῦ Ἀαρῶνος, οὐκ ὄντα δὲ τῆς εἰκίας ταύτης. *Vide & 1. Mach.* VII. 14. = (*b*) Joseph, liv. XX. chap. 8. lui donne trois ans ; & au liv. XII. chap. 17. il lui en donne quatre.

XII. Succeſſion des grands-Prêtres depuis Judas-Maccabée juſqu'au jeune Ariſtobule : ce qui comprend toute la ſuite des Pontifes Aſmonéens.

Quelques Anciens, (*a*) & pluſieurs nouveaux Interpretes ont avancé que Mathathias, pere des Maccabées, avoit été grand-Prêtre : mais cette opinion eſt abandonnée par les plus ſavants ; (*b*) ni l'Ecriture ni Joſeph ne diſent rien qui la favoriſe. On voit ſeulement que les Prêtres Aſmonéens étoient de la race de Phinées. Mathathias diſoit à ſes fils : (*c*) *Notre pere Phinées tranſporté d'un ſaint zele, a reçu la promeſſe d'un ſacerdoce éternel.*

Joſeph dit (*d*) qu'après la mort d'Alcime, le peuple déféra la ſouveraine Sacrificature à Judas Maccabée, & qu'il poſſéda cette dignité pendant trois ans. (*e*) Mais c'eſt une erreur viſible ; puiſque Judas étoit mort avant Alcime, comme il paroît par le I. Livre des Maccabées. (*f*) Si Judas poſſéda cette dignité, comme nous n'en doutons pas, (*g*) ce ne peut être que depuis Ménélaüs. Et en effet l'Ecriture inſinue que Judas étoit alors reconnu pour grand-Prêtre ; puiſqu'Alcime ſe plaint à Démétrius, que Nicanor avoit reçu Judas en cette qualité. (*h*)

47. Judas Maccabée.

Joſeph dans un autre endroit, prétend (*i*) qu'après la mort d'Alcime, il ſe paſſa ſept années avant qu'on choiſit un nouveau Pontife. L'Ecriture nous apprend ſeulement (*k*) qu'en l'année 160. du regne des Séléucides ; c'eſt-à-dire, ſept ans après la mort d'Alcime, *Jonathas* ſe revêtit des ornements ſacrés du grand-Prêtre en la fête des Tabernacles, ayant été établi alors en cette qualité par Alexandre Balès roi de Syrie. Il réunit en ſa perſonne la double qualité de grand-Prêtre & de Prince de ſa nation, & gouverna en ces deux qualités pendant neuf ans. (*l*) Il eut pour ſucceſſeur ſon frere *Simon*, qui gouverna pendant huit ans, & environ trois mois. (*m*) *Jean*, nommé *Hircan*, ſon fils, lui ſuccéda : il fut Prince & grand-Prêtre des Juifs pendant vingt-neuf ans. (*n*)

48. Jonathas.

49. Simon.

50. Jean Hircan.

(*a*) *Euſeb. fragment. Georg. Syncell. Gemar. Babyl. ad tit. Megill. cap.* 1. = (*b*) *Vide, ſi placet, Joſeph. Scalig. lib.* V. *de emend. temp. lib.* X. *c.* 52. *Selden. de ſucceſſ. Pontif.* = (*c*) 1. *Mach.* II. 54. = (*d*) *Joſ. Ant. l.* XII. *c.* 17. Τελευτήσαντος δὲ τοῦτου (Ἀλκίμου) τὴν ἀρχιερωσύνην ὁ λαὸς τῷ Ἰούδᾳ δίδωσι. = (*e*) *Ibid. c.* 19. Τὴν ἀρχιερωσύνην ἔτεσι τρισὶ κατασχών, ἀπέθανε. = (*f*) 1. *Macc.* IX. 3. 18. 54. 56. = (*g*) C'eſt l'expreſſion même de D. Calmet. = (*h*) 2. *Mach.* XIV. 26. Τὸν δὲ ἐπιβουλὴν τῆς βασιλείας Ἰούδου διαδόχου ἀναδείξαι ἑαυτῷ. = (*i*) *Joſ. Ant. l.* XX. *c.* 8. Ὅτε Ἀλκίμου ἔτη τρία τὴν ἀρχιερωσύνην κατασχὼν ἐτελεύτησε. Διαδέξασθαι δὲ οὐδεὶς αὐτὸν ἐμέλλησεν ἀλλὰ διετέλεσεν ἡ πόλις ἐπ' αὐτοῦ χωρὶς ἀρχιερέως ἔτη ἑπτά. Πάλιν δὲ ἐπὶ τῶν Ἀσαμωναίου παίδων ἔκρινεν.... Γενέσθαι ἀρχιερέα κατέστησε, ὃς ἔτη ἐπτὰ ἐπ' ἐμοῦ ἐτελεύτησεν. = (*k*) 1. *Mach.* X. 21. = (*l*) *Uſſer. ad ann. mund.* 3861. = (*m*) *Idem ad ann. mundi* 3869. = (*n*) *Idem ad ann. mundi* 3898. Il montre que Joſeph lui donne tantôt 33 & tantôt 31 ans ; & qu'Euſebe & S. Jérôme n'ont lu que 29 ans. *Euſeb. Demonſtr. l.* VIII. *c.* 2. *Hieron. ad Dan.* IX. Il ajoute que le Pontife Simon pere d'Hircan, étant mort vers le mois de Février l'an 135 av. l'Ere Chrét. Vulg. & Alexandra femme d'Alexandre Jannée étant morte vers le mois de Novembre de l'an 70 cela donne un intervalle de 65 ans & environ 9 mois ; & que ſi de cet intervalle on retranche 37 ans que Joſeph donne au gouvernement d'Ariſtobule, d'Alexandre Jannée, & d'Alexandra ſon épouſe, il ne reſtera que 28. ans & environ 9 mois pour le regne d'Hircan.

51. Ariſtobule. Jean Hircan laiſſa cinq fils en mourant. L'aîné, nommé *Ariſtobule*, ſuccéda à ſon pere dans la ſouveraine Sacrificature, & dans la Principauté temporelle. Il prit le diadême & le titre de Roi, & ne régna qu'un an. Il fit mettre en priſon trois de ſes freres & ſa mere, & partagea toute ſon autorité avec Antigone, (*a*) le ſeul de ſes freres pour qui il eût de l'affection : mais il le fit enſuite aſſaſſiner, trompé par les calomnies de ſes ennemis. Etant mort lui-même peu de temps après, *Alexandre Jannée* ſon frere lui ſuccéda. Il fit mourir l'un de ſes freres, qui avoit voulu lui dreſſer des embûches, & combla de biens le dernier nommé Abſalom, qui moins ambitieux ſe contenta d'une vie privée. (*b*)

52. Alexandre Jannée. Alexandre Jannée gouverna vingt-ſept ans, & laiſſa à Salomé ou Alexandra ſon épouſe, la régence du royaume, & le pouvoir de donner la ſouveraine Sacrificature, auquel elle voudroit des deux fils qu'il lui laiſſoit. Elle en revêtit *Hircan*, (*c*) homme d'un naturel indolent & pareſſeux. Celui-ci exerça la charge de grand-Prêtre pendant neuf ans, ſans ſe mêler du gouvernement, dont Alexandra s'étoit emparée. Après la mort de ſa mere, Hircan prit le titre de roi, & voulut régner : (*d*) mais *Ariſtobule* ſon frere, homme d'un caractere d'eſprit tout différent du ſien, le débouta environ trois [ans] (*e*) après. Cette diviſion des deux freres cauſa de grands maux à leur pays. Elle donna occaſion aux Romains d'y entrer. (*f*) Ariſtobule fut pris par Pompée, & conduit à Rome, & Hircan rétabli dans la royauté, mais avec défenſe d'uſer du diadême ; en même temps il fut confirmé dans la charge de ſouverain Sacrificateur, que ſon frere Ariſtobule avoit poſſédée pendant plus de trois ans.

53. Hircan.

54. Ariſtobule.

55. Antigone. *Antigone* fils d'Ariſtobule, fit la guerre à ſon oncle Hircan avec le ſecours des Parthes, qui lui prêterent des troupes. Hircan fut pris, & on lui coupa les oreilles, pour le rendre par-là incapable d'exercer les fonctions de la ſouveraine Sacrificature. (*g*) Antigone ſe rendit maître de la Judée ; mais trois ans & quelques mois après, il fut décapité à Antioche par l'ordre de Marc-Antoine. (*h*) Hircan ayant été conduit à Babylone, y fut fort bien traité par Phraortes, roi des Parthes. Les Juifs qui demeuroient dans ce pays-là en grand nombre, lui rendirent leurs reſpects & leurs ſervices comme à leur roi & à leur pontife. (*i*)

(*a*) *Joſ. Ant. l.* XIII. *c.* 19. *de Bello*, *l.* 1. *c.* 3. = (*b*) *Joſ. Ant. l.* XIII. *c.* 20. *& l.* XX. *c.* 8. = (*c*) *Joſ. Ant. l.* XIII. *c.* 24. *& l.* XX. *c.* 28. *& de Bello*, *l.* 1. *c.* 4. = (*d*) *Joſ. Ant. l.* XIV. *c.* 1. *de Bello*, *l.* 1. *c.* 4. = (*e*) D. Calmet ne lui donne que trois *mois* ; & on ne trouve auſſi que trois *mois* dans Joſeph, *Ant. l.* XV. *c.* 9 Mais Uſſerius *ad annum mundi* 3938. montre qu'il faut lire trois *ans*. = (*f*) *Tacit. hiſt. l.* V. *c.* 9. *Flor. hiſt. l.* III. *c.* 5. *Diod. l.* XXXVII. *Joſ. Ant. l.* XX. *c.* 8. *de Bello*, *l.* 1. *c.* 4. = (*g*) *Joſ. Ant. l.* XIV. *c.* 24. 25. *& de Bello*, *l.* 1. *c.* 11. *in Græco*. = (*h*) *Joſ. Ant. l.* XIV. *c. ult.* XV. 1. XX. 8. *de Bello*, *l.* 1. *c.* 13. = (*i*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 2. 3.

Il

Il revint enſuite à Jéruſalem, & y fut reçu avec honneur par Hérode, fils d'Antipater : mais il ne rentra ni dans la royauté, ni dans l'exercice du Sacerdoce ; & quelque temps après, (*a*) Hérode le fit mourir, après l'avoir convaincu d'avoir eu commerce avec ſes ennemis, & de s'être voulu retirer auprès du roi d'Arabie, avec ſa famille & ceux de ſon parti. (*b*) Il avoit été Pontife trente-ſix ans : (*c*) mais il n'avoit pas toujours exercé ſa charge ; il y eut de grands intervalles d'abſence.

Hircan avoit eu une fille nommée *Alexandra*, qui épouſa Alexandre fils d'Ariſtobule, & frere d'Antigone. Alexandre eut d'Alexandra un fils nommé *Ariſtobule*, & une fille appellée *Mariamne*. Mariamne devint femme du grand Hérode. (*d*) Celui-ci craignant la trop grande autorité des grands-Prêtres, & voulant l'abaiſſer, en l'ôtant de la famille des Aſmonéens, la rendit élective à ſon choix, d'héréditaire qu'elle avoit été juſqu'alors. Lors donc qu'Antigone eut été mis à mort, Hircan étant demeuré incapable d'exercer la Sacrificature, Hérode donna cette dignité à un nommé *Hananel*, (*e*) qu'il fit venir de Babylone. Cet homme étoit à la vérité de la race des Grands-Prêtres, mais d'une famille obſcure, qui deſcendoit des Juifs transférés au delà de l'Euphrate. Hérode fruſtra ainſi Ariſtobule ſon beau-frere, frere de Mariamne ſon épouſe, à qui cette dignité étoit due par le droit de ſa naiſſance. Mais enfin, preſſé par les prieres d'Alexandra ſa belle mere, & par les inſtances de Mariamne, il rendit la Sacrificature à Ariſtobule. (*f*) Ce jeune Prince n'en jouit pas long-temps. (*g*) Il étoit trop aimé du peuple, & trop bienfait pour ne pas donner de la jalouſie à Hérode. Celui-ci le fit noyer à Jéricho, lorſqu'il ſe divertiſſoit à nager. Ainſi finit la ſuite des Pontifes Aſmonéens.

56. Ariſtobule le Jeune.

Strabon dit expreſſément, (*h*) qu'Auguſte donna la dignité de grand-Prêtre à Hérode ; & que ce Prince étant revêtu de cette dignité, il en porta les droits & les privileges plus loin que n'avoient fait aucun de ſes prédeceſſeurs. Saint Juſtin le Martyr, (*i*) dans ſon dialogue contre Tryphon, dit que l'erreur des Hérodiens étoit de conſidérer Hérode comme ſouverain Sacrificateur. (*k*) Mais le vrai eſt qu'Hérode ne fut jamais grand-Prêtre ; ſeulement il garda les ornements du grand-Sacrificateur dans la tour Antonia, (*l*) & ſe mit en poſſeſſion de dépoſer & d'établir les ſouverains Pontifes à ſa volonté.

XIII. Succeſſion des grands-Prêtres depuis le jeune Ariſtobule juſqu'à la ruine de Jéruſalem & du temple par les Romains.

(*a*) Av. l'Ere Chrét. Vulg. 30. = (*b*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 9. = (*c*) D. Calmet n'en compte que 32 : mais 9 ans ſous le regne d'Alexandra, 3 ans entre le regne d'Alexandra & le regne d'Ariſtobule, & 24 ans depuis Ariſtobule juſqu'à Antigone, font 36 ans. = (*d*) *Joſ. Ant. l.* XIV. *c.* 25. & 27. = (*e*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 2. = (*f*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 2. 3. = (*g*) Il n'étoit âgé que de dix-huit ans, & n'avoit pas eu le pontificat plus d'un an. = (*h*) *Strab. l.* XVI. *p.* 765. = (*i*) *Juſtin. Dialog. cum Tryphone, p.* 272. = (*k*) Voyez la *Diſſertation ſur les Sectes des Juifs* : elle ſera placée à la tête des quatre Evangiles. = (*l*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 14. *p.* 544.

Depuis ce temps, on ne vit plus dans la Sacrificature que des Pontifes créés contre les loix, pour un temps ſeulement, & dépoſés au gré des Princes & des Gouverneurs de la Province, ſans aucun égard à la ſucceſſion des familles, ni au mérite des perſonnes. On ne ſe mettoit en peine que de ſavoir s'ils étoient de la race d'Aaron. Nous paſſerons légérement ſur tous ces grands-Prêtres, parce que leur Pontificat a été court, leur autorité fort bornée, & leur hiſtoire peu remarquable.

Hérode ayant fait périr le jeune Ariſtobule, rendit la Sacrificature à *Hananel.* (*a*) Celui-ci céda bientôt la place à *Jeſus fils de Phabi*, (*b*) homme peu conſidérable, auquel fut ſubſtitué *Simon fils de Bœthus*, d'Alexandrie, (*c*) qu'Hérode éleva à cette dignité, pour pouvoir avec plus de bienſéance épouſer ſa fille nommée Mariamne. Simon étant ſoupçonné par Hérode d'avoir trempé dans la conſpiration de Phéroras & d'Antipater contre lui, fut dépouillé du Sacerdoce, & *Matthias fils de Théophile*, fut mis en ſa place. (*d*) Dans l'une des années de ſon Pontificat, la nuit qui précéda le jour de l'expiation ſolemnelle, dans laquelle le grand-Prêtre étoit obligé d'entrer dans le Sanctuaire; il arriva à Matthias pendant la nuit en dormant une ſouillure qui le mit hors d'état de faire ſes fonctions. On créa Sacrificateur, pour cette ſeule circonſtance, *Joſeph fils d'Ellem*, qui n'en exerça les fonctions que ce jour-là. (*e*) Ce fut ſous le Pontificat de Matthias que naquit JESUS-CHRIST. Matthias ſe joignit à ceux qui voulurent arracher l'aigle d'or qu'Hérode avoit fait mettre ſur une des portes du Temple; ce qui lui attira la diſgrace de ce Prince qui le dépoſſéda de la Sacrificature. (*f*) *Joazar* fut ſubſtitué à Matthias. Il étoit frere de Mariamne, fille de Simon, épouſe d'Hérode. (*g*)

57. Hananel.
58. Jéſus fils de Phabi.
59. Simon fils de Bœthus.
60. Matthias fils de Théophile.
61. Joſeph fils d'Ellem.
62. Joazar fils de Simon.

Eléazar, autre fils de Simon, fut mis en la place de Joazar par Archelaüs, fils & ſucceſſeur d'Hérode roi de Judée. (*h*) Ce Prince prit pour prétexte de dépoſer Joazar, qui étoit entré dans le parti des ſéditieux qui s'étoient élevés contre lui au commencement de ſon regne. Eléazar ne jouit que peu de temps de ſa dignité. Archelaüs lui donna pour ſucceſſeur *Jéſus fils de Siah.* (*i*) Quelque temps après, *Joazar*, qui avoit été Pontife après Matthias, s'étant déclaré pour les Romains, fut de nouveau élevé à la ſouveraine Sacrificature. Mais Cyrénius étant venu en Judée, l'obligea à quitter une ſeconde fois le Sacerdoce, & mit en ſa place *Ananus*. (*k*) C'eſt celui qui eſt nommé *Anne* dans l'Evangile. (*l*) Il jouit du Pontificat aſſez long-temps, en comparaiſon de la plupart de ſes prédéceſſeurs & de ſes ſucceſſeurs: car il eut cette dignité

63. Eléazar frere de Joazar.
64. Jéſus fils de Siah.
65. Ananus ou Anne.

(*a*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 3. = (*b*) *Joſ. Ant. l.* XV. *c.* 12. *Cr.* = (*c*) *Joſeph. ibid.* = (*d*) *Joſ. Ant. l.* XVII. *c.* 6. = (*e*) *Joſ. Ant. l.* XVII. *c.* 8. = (*f*) *Joſ. ibid.* = (*g*) *Joſ. ibid.* = (*h*) *Joſ. Ant. l.* XVII. *c.* 15. *aut.* 19. *Lat.* = (*i*) *Joſ. ibidem.* = (*k*) *Joſeph. Ant. l.* XVIII. *c.* 1. 3. = (*l*) *Luc.* III. 2. *Joan.* XVIII. 13. 24.

pendant onze ans ; & après ſa dépoſition même, il en conſerva le titre, & eut encore beaucoup de part aux affaires, comme on le voit par l'Evangile, (*a*) qui le nomme Pontife avec Caïphe, lorſque ſaint Jean-Baptiſte entra dans le Miniſtere, quoiqu'alors Anne ne fut pas grand-Prêtre en acte & en juriſdiction. Joſeph remarque (*b*) qu'Ananus a été regardé comme un des plus heureux hommes de ſa nation, ayant eu cinq fils grands-Prêtres, après avoir lui-même poſſédé cette dignité pendant pluſieurs années; ce qui n'étoit encore arrivé à aucun autre Pontife: funeſte prérogative! quel en fut le fruit? un déicide qui fut commis ſous l'autorité de ſon gendre, & auquel il participa lui-même. (*c*)

Mais auparavant *Iſmaël fils de Phabi* fut mis en la place d'Ananus: (*d*) & à peine avoit-il poſſédé quelque temps cette dignité, lorſqu'*Eléazar fils du Pontife Ananus* lui fut ſubſtitué. *Simon fils de Camith* ſuccéda enſuite à Eléazar. Valerius Gratus gouverneur de Judée, fit tous ces changements. Il n'y avoit pas plus d'un an que Simon exerçoit cette charge lorſque ce même Gratus lui donna pour ſucceſſeur *Joſeph Caïphe* (*e*) gendre du Pontife Ananus. Il eſt aſſez connu dans l'Evangile: ce fut ſous ſon Pontificat que JESUS-CHRIST ſouffrit la mort. On croit qu'il exerça la Sacrificature huit ou neuf ans. Il fut dépoſé par Vitellius, Proconſul de Syrie; & *Jonathas fils du Pontife Ananus*, lui fut ſubſtitué. (*f*) Celui-ci fut enſuite obligé de céder ſa place à *Théophile* ſon frere, (*g*) à qui Vitellius accorda le Pontificat, en paſſant par Jéruſalem pour aller faire la guerre en Arabie.

66. Iſmaël fils de Phabi.
67. Eléazar fils d'Ananus.
68. Simon fils de Camith.
69. Joſeph ſurnommé Caïphe.
70. Jonathas fils d'Ananus.
71. Théophile fils d'Ananus.

Simon Cantharas, fils du Pontife Simon fils de Boëthus, dont on a parlé, fut établi Pontife ſous l'Empire de Claude, par Hérode Agrippa (*h*) roi de Judée. Il eut pour ſucceſſeur *Matthias, fils du Pontife Ananus.* Hérode Agrippa avoit eu alors deſſein de rétablir Jonathas fils d'Ananus, dont on a fait mention: mais Jonathas l'ayant remercié, & ayant propoſé Matthias ſon frere, comme plus digne de cet honneur; celui-ci fut nommé ſouverain Sacrificateur par Agrippa. (*i*) *Alionæus* ou *Elionéus* fils de Cithæus, fut ſubrogé à Matthias. (*k*) Hérode roi de Chalcide, frere d'Agrippa, obtint en ce temps-là de l'Empereur Claude, le pouvoir de nommer les grands-Prêtres; privilege qui paſſa de lui à ſes ſucceſſeurs. Il le mit en exécution pour la premiere fois en dépoſant Alionæus, & mettant en ſa place, *Joſeph fils de Camus*; ou *de Caneï* ou *de Camycle.* (*l*) *Ananie fils de Zébédée*, fut ſubſtitué à Joſeph par ce même Prince. (*m*)

72. Simon Cantharas.
73. Matthias fils d'Ananus.
74. Alionéus fils de Cithéus.
75. Joſeph fils de Canéi.
76. Ananie fils de Zébédée.

(*a*) *Luc.* III. 2. Voyez Baſnage, Hiſt. des Juifs, livre I. chap. V. art. 4. & 5. = (*b*) *Joſ. Ant. l.* XX. *c.* 8. *gr.* = (*c*) *Joan.* XVIII. 13. 24. = (*d*) *Joſ. Ant. l.* XVIII. *c.* 3. = (*e*) *Joſ. ibid.* = (*f*) *Joſeph. ibid. c.* 6. *gr.* = (*g*) *Joſ. ibid. c.* 7. = (*h*) *Joſ. Ant. l.* XIX. *c.* 5. = (*i*) *Joſ. ibid. c.* 6. = (*k*) *Joſ. ibid. c. ult.* = (*l*) *Joſ. Ant. l.* XX. *c.* 1. = (*m*) *Joſ. ibid. c.* 3.

77. Ismaël fils de Phabée.

Ismaël fils de Phabée se mit en possession du Pontificat qu'on avoit ôté à Ananie. Les Pontifes déposés s'unirent à lui, & prétendirent être les maîtres des décimes & des oblations, qui étoient destinées à la nourriture des simples Prêtres. Ceux-ci appuyés des principaux du peuple, se souleverent contre leurs chefs; & on vit entr'eux dans Jérusalem, & jusques dans le temple, une espece de guerre. Des menaces & des injures, on en vint quelquefois aux coups. Ismaël fit un voyage à Rome contre Agrippa II. qui prétendoit faire abattre une muraille du temple, qui fermoit la vue de son palais. Le Pontife obtint ce qu'il demandoit, par le crédit de Poppée qui favorisoit les Juifs: mais il fut arrêté à Rome, & Agrippa se vengea en lui ôtant la souveraine Sacrificature. Il la donna à *Joseph fils de Simon*; (*a*) ce Pontife, surnommé *Cabei* ou *Gaddis*, ne garda pas long-temps cette charge. Il eut pour successeur *Ananus fils du Pontife Ananus*, (*b*) de la Secte des Sadducéens, homme cruel & inhumain. Il crut gagner l'affection du peuple, par le meurtre de saint Jacques, connu dans l'Eglise sous le nom de *Jacques frere du Seigneur*: mais cette action lui attira la haine publique; & il fut déposé après trois mois de Pontificat.

78. Joseph fils de Simon.

79. Ananus fils d'Ananus.

80. Jésus fils de Damnæus.

81. Jesus fils de Gamaliel.

82. Matthias fils de Théophile.

Agrippa mit en sa place *Jésus fils de Damnæus*: (*c*) mais ayant voulu, quelques mois après, lui substituer *Jésus fils de Gamaliel*, les deux concurrents, appuyés chacun de leur parti, prirent les armes, & se disputerent le Pontificat l'épée à la main. Pour arrêter cette sanglante dispute, on déposa les deux prétendants; & on mit à leur place *Matthias, fils de Théophile*: (*d*) ce fut sous son Pontificat qu'éclata la derniere guerre des Juifs. (*e*)

83. Phannias fils de Samuël.

Enfin les zélés ou séditieux qui occupoient le Temple, ayant eu l'insolence de s'attribuer le droit d'établir les grands-Prêtres, élurent au sort un nommé *Phannias* ou *Phannas, fils de Samuël*. (*f*) Ce fut sous ce prétendu Pontife, que la Ville fut prise, & le temple brûlé & renversé. Joseph remarque que le prétexte dont ils se servoient, pour colorer leur conduite si irréguliere, étoit qu'autrefois le Sacerdoce avoit été donné par le sort. (*g*) Il est vrai qu'autrefois on avoit réglé par le sort, l'ordre & la disposition des familles Sacerdotales, qui devoient servir au Temple chacune en leur rang: (*h*) mais il n'en étoit pas de même à l'égard de la souveraine Sacrificature. Joseph semble dire aussi (*i*) qu'ils établirent plusieurs Pontifes semblables à Phannias, ignorants, grossiers, d'une race obscure, & indignes du Sacerdoce:

(*a*) *Jos. ibid. c.* 7. = (*b*) *Jos. ibid. c.* 8. = (*c*) *Jos. ibid. & Euseb. hist. Eccl. l.* II. *c.* 22. = (*d*) *Jos. de Bello, l.* VI. *c.* 15. = (*e*) *Jos. Antiq. l.* XX. *c.* 8. = (*f*) *Jos. de Bello, l.* IV. *c.* 5. *& Ant. l.* XX. *c.* 8. = (*g*) *Jos. de Bello, l.* IV. *c.* 5. Ἐπειδὴ καὶ πάλαι κληρωτὴν ἔφασαν εἶναι τὴν ἀρχιερωσύνην. = (*h*) I. *Par.* XXIV. 5. = (*i*) *Jos. de Bello, l.* IV. *c.* 5. Ἄκυρα γοῦν τὰ γένη ποιήσαντες ἐξ ὧν κατὰ διαδοχὰς οἱ Ἀρχιερεῖς ἀπεδείκνυντο, καθίστασαν ἀγενεῖς καὶ ἀσήμους.

mais il n'en nomme point d'autres que celui-là, & nous n'en connoiſſons aucun de leur création, excepté Phannias.

Ainſi finit le Sacerdoce figuratif des Juifs, qui malgré ſes révolutions & ſes dérangements, n'étoit jamais ſorti de la race d'Aaron. Sa décadence commença principalement ſous Hérode le Grand, à l'inſtallation de Hananel. Sa chûte arriva ſous l'empire de Veſpaſien. Il fut comme enſéveli ſous les ruines du Temple de Jéruſalem, & fit place au Sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui eſt le Prêtre éternel, ſelon l'ordre de Melchiſédech.

AVERTISSEMENT.

Deux Tables Chronologiques & trois Tables Généalogiques vont achever d'éclaircir les difficultés du ſujet que nous venons de traiter.

De ces cinq Tables, la premiere repréſentera l'ordre & la ſucceſſion des Grands-Prêtres Juifs, depuis Aaron juſqu'à Jeſus fils de Joſédech. On ignore la durée du pontificat de la plupart de ces Pontifes : & depuis la mort d'Aaron, la plupart des époques ne ſont déterminées que par évaluations.

La ſeconde Table repréſentera l'ordre & la ſucceſſion des Grands-Prêtres Juifs depuis Jeſus fils de Joſédech, juſqu'à Phannias qui fut le dernier. Depuis la mort du Pontife Jaddus, les époques commencent d'être plus connues, & déterminées plus sûrement.

La troiſieme Table repréſentera les deſcendants d'Helcias, Pontife ſous le regne de Joſias. Cette Table ſervira pour faire connoître le rapport qui ſe trouve entre le Pontife Jéſus fils de Joſédech, le Docteur Eſdras, & Jédaïa Prince du Temple, au retour de la captivité.

La quatrieme Table repréſentera les deſcendants du Pontife Jeſus fils de Joſédech. Elle ſervira pour l'éclairciſſement de ce qui regarde la ſucceſſion des Pontifes depuis Jaddus juſqu'aux Maccabées.

La cinquieme Table repréſentera la généalogie des Pontifes Aſmonéens qui réunirent en leur perſonne l'autorité royale & l'autorité ſacerdotale. Elle ſervira à éclaircir ce qui regarde la ſucceſſion de ces Pontifes, & les rapports qui ſe trouvent entr'eux.

LISTE DES GR

nommés dans le Texte ſacré, dans l

depuis

TEMPS *vers lequel ils ont vécu.* Av. l'Ere Chr. vulg.	PONTIFES *nommés dans le Texte ſacré*
1491*	1. Aaron. *Exod.* vj. 20. *Levit.* viij. 2. *& ſeq. Nu* vj. 3.
1450*	2. Eléazar. *Exod.* vj. 23. *Num.* xxvj. 60. xxxiij.
1400	3. Phinées. *Judic.* xx. 28. 1. *Par.* vj. 4. 50. *Eſ*
1340	4. Abiſué. 1. *Par.* vj. 4. 50. *Eſdr.* vij. 5.
1280	5. Bocci. 1. *Par.* vj. 5. 51. *Eſdr.* vij. 4.
1225	6. Ozi. 1. *Par.* vj. 5. 51. *Eſdr.* vij. 4.
1170*	7. Héli. 1. *Reg.* 1. 3.
1130*	8. Achitob. 1. *Reg.* xiv. 3.
1095	9. Achias, 1. *Reg.* xiv. 3. *ou* Achimelech. 1. *Reg* 9. *& ſeqq.*
1060*	10. Abiathar, *ou* Achimelech. 1. *Reg.* xxij. 20. 2. xv. 11. xviij. 16. xxiv. 3.
1060*	11. Sadoc. 2. *Reg.* viij. 17. 1. *Par* vj. 8. 53. xvii
1000.	12. Achimaas. 1. *Par.* vj. 8. 53. 2. *Reg.* xv. 27. 36.
970.	13. Azarias. 1. *Par.* vj. 9.
940	. . . . .
920	15. Amarias. 2. *Par.* xix. 11.
900	. . . . .
890	17. Joïada, *ou* Johanan. 4. *Reg.* xj. 4. *& ſeqq.* 1. xxij. 11. *& ſeqq.*
850	18. Zacharias, *ou* Azarias. 1. *Par.* vj. 10. 2. *Par.*
840	. . . . .
810	20. Azarias. *ou* Amarias. 1. *Par.* vj. 11. *Eſdr.* vij
780	21. Achitob. 1. *Par.* vj. 11. ix. 11. *Eſdr.* vij. 2.
750	22. Maraïoth, *ou* Urias. 1. *Par.* ix 11. *Neh.* xj. 1 *ſeqq.*
720	23. Helcias. 4. *Reg.* xviij. 18. 26. 37. *Iſai.* xxij. 2 xxxvij. 2.
680	24. Sadoc, *ou* Eliacim, *ou* Joacim. 1. *Par.* vj. 12. ix xj. 11. *Iſai.* xxij. 20. *& ſeqq. Judith*, iv. 5.
650	25. Sellum, *ou* Salom, *ou* Moſollam. 1. *Par.* vj. 1 *Neh.* xj. 11. *Baruch.* 1. 7.
635	26. Helcias. 1. *Par.* vj. 13. ix. 11. *Eſdr.* vij. 1. *Neh.* *& ſeqq.* 2. *Par.* xxxiv. 9. *& ſeqq.*
610	27. Azarias, *ou* Saraïas, *ou* Joachim. 1. *Par.* vj. 1 *Neh.* xj. 11. *Baruch.* 1. 7.
594	28. Saraïas. 1. *Par.* vj. 14. *Eſdr.* vij. 1. 4. *Reg.*
588*	29. Joſédech. 1. *Par.* vj. 14. *Eſdr.* iij. 2.
550	30. Jéſus, *ou* Joſué *Eſdr.* iij. 2. *Neh.* xij. 10. *Ag*

Les Etoiles ſervent à diſtinguer les années dont la détermination eſt plus aſſurée.

LISTE

DES GRANDS-PRÊTRES DES JUIFS, *depuis Jeſus fils de Joſédech juſqu'à Phannias.*

Temps vers lequel ils ont vécu. Av. l'Ere Chr. Vulg.	
510	31. Joacim fils & ſucceſſeur de Jeſus fils de Joſédech. *Neh.* xii. 10. *Joſ. Ant.* xi. 5.
465	32. Eliaſib ou Joafib, fils de Joacim. *Neh.* xii. 10. *Joſ. Ant.* xi. 5.
420	33. Joïada, ou Johanan, ou Juda, fils d'Eliaſib. *Eſdr.* x. 6. *Neh.* xii. 11. *Joſ. Ant.* xi. 7.
380	34. Jonathan ou Jean, fils de Joïada. *Neh.* xii. 11. *Joſ. Ant.* xi. 7.
343	35. Jeddoa ou Jaddus, fils de Jonathan. *Neh.* xii. 11. *Joſ. Ant.* xi. 7.
322	36. Onias I. fils de Jaddus. *Joſ. Ant.* xi. 8.
301	37. Simon I. ſurnommé le Juſte, fils d'Onias I. *Joſ. Ant.* xii. 2.
292	38. Eléazar frere de Simon I. *Joſ. Ant.* xii. 2.
259	39. Manaſſé oncle d'Eléazar. *Joſ. Ant.* xii. 3.
233	40. Onias II. fils de Simon I. *Joſ. Ant.* xii. 3.
219	41. Simon II. fils d'Onias. II. *Joſ. Ant.* xii. 4.
199	42. Onias III. fils de Simon II. *Joſ. Ant.* xii. 4.
175	43. Jeſus ou Jaſon uſurpe le Sacerdoce ſur ſon frere Onias. 2. *Mach.* iv. 7. *& ſeqq. Joſ. Ant.* xii. 6.
172	44. Ménélaüs ſupplante Jaſon. 2. *Mach.* iv. 23. *& Joſ. Ant.* xii. 6.
170	45. Lyſimaque vicegérent pour Ménélaüs. 2. *Mach.* iv. 29. *& ſeqq.*
162	46. Alcime nommé à la place de Ménélaüs par Antiochus Eupator. *Joſ. Ant.* xii. 17. xx. 8.
162	47. Judas Maccabée entre dans l'exercice de la ſouveraine ſacrificature après la mort de Ménélaüs. 2. *Mach.* xiv. 26. gr. *Joſ. Ant.* xii. 17. 19.
152	48. Jonathas ſuccede à Judas ſon frere. 1. *Mach.* x. 21. *Joſ. Ant.* xiii. 5.
143	49. Simon ſuccede à Jonathas ſon frere. 1. *Mach.* xiii. 1. *& ſeqq. Joſ. Ant.* xiii. 11.
135	50. Jean Hircan I. ſuccede à Simon ſon pere. *Joſ. Ant.* xiii. 15.
106	51. Ariſtobule I. ſuccede à Jean Hircan ſon pere, & prend le titre de Roi. *Joſ. Ant.* xiii. 19.
105	52. Alexandre Jannée ſuccede à Ariſtobule ſon frere. *Joſ. Ant.* xiii. 20.
78	53. Hircan II. ſuccede à Alexandre Jannée ſon pere. *Joſ. Ant.* xiii. 24.
66	54. Ariſtobule II. oblige Hircan ſon frere à lui céder la couronne & la ſacrificature, & eſt enſuite forcé de lui rendre l'une & l'autre. *Joſ. Ant.* xiv. 1.
40	55. Antigone fils d'Ariſtobule enleve à Hircan le pontificat & la royauté. *Joſ. Ant.* xiv. 24.

Av. l'Ere Chr. Vulg.	
35	56. Ariſtobule III. neveu d'Antigone, poſſede la ſacrificature après la mort de ſon oncle. Il fut le dernier Pontife de la race des Aſmonéens : & après lui, la ſacrificature ceſſa d'être héréditaire. *Joſ. Ant.* xv. 2. 3.
34	57. Hananel à qui Hérode avoit donné la ſacrificature après la mort d'Antigone, & à qui ce Prince l'avoit enſuite ôtée pour la donner à Ariſtobule, y fut rétabli par ce Prince après la mort d'Ariſtobule. *Joſ. Ant.* xv. 2. & 3.
30	58. Jeſus fils de Phabi. *Joſ. Ant.* xv. 12.
23	59. Simon fils de Boëthus. *Joſ. Ant.* xv. 12.
5	60. Matthias fils de Théophile. *Joſ. Ant.* xvii. 6.
3	61. Joſeph fils d'Ellem qui n'exerça qu'un jour ſous le pontificat de Matthias. *Joſ. Ant.* xvii. 6.
Dep. l'Ere Chr. Vulg.	Ce fut ſous le pontificat de Matthias que naquit Jesus-Christ.
1	62. Joazar fils de Simon. *Joſ. Ant.* xvii. 6.
3	63. Eléazar frere de Joazar. *Joſ. Ant.* xvii. 15.
5	64. Jeſus fils de Siah. *Joſ. Ant.* xvii. 15.
9	65. Ananus ou Anne, fils de Seth. *Joſ. Ant.* xviii. 1. 3.
23	66. Iſmaël fils de Phabi. *Joſ. Ant.* xviii. 3.
24	67. Eléazar fils d'Ananus. *Joſ. ibid.*
25	68. Simon fils de Camith. *Joſ. ibid.*
26	69. Joſeph ſurnommé Caïphe. *Joſ. ibid.*
34	70. Jonathas fils d'Ananus. *Joſ. ibid. c.* 6.
37	71. Théophile fils d'Ananus. *Joſ. ibid. c.* 7.
41	72. Simon Cantharas. *Joſ. Ant.* xix. *c.* 5.
42	73. Matthias fils d'Ananus. *Joſ. ibid. c.* 6.
43	74. Alionéus fils de Cithéus. *Joſ. ibid. c. ult.*
45	75. Joſeph fils de Canéi. *Joſ. Ant.* xx. *c.* 1.
47	76. Ananie fils de Nébédée. *Joſ. ibid. c.* 3.
58	77. Iſmaël fils de Phabée. *Joſ. ibid.*
62	78. Joſeph fils de Simon. *Joſ. ibid. c.* 7.
62	79. Ananus fils d'Ananus. *Joſ. ibid. c.* 8.
62	80. Jeſus fils de Damnæus. *Joſ. ibid.*
63	81. Jeſus fils de Gamaliel. *Joſ. ibid.*
65	82. Matthias fils de Théophile. *Joſ. ibid.*
67	83. Phannias fils de Samuël. *Joſ. ibid.*

DESCENDANTS

DESCENDANTS D'HELCIAS.

Pontife ſous le regne de Joſias.

HELCIAS,
Pontife ſous Joſias.
1. *Par.* VI. 13. IX. 11. *Eſdr.* VII. 1. *Nehem.* XI. 11.
Joſ. Ant. X. 11. *Chron. Jud.*

Azarias, *ou* Saraïas,
Pontife ſous Joachim.
1. *Par.* VI. 13. IX. 11. *Eſdr.* VIII. 1. *Nehem.* XI. 11. *Chron. Jud.*

Saraïas,
Pontife ſous Sédécias.
1. *Par.* VI. 14. *Eſdr.* VII. 1. *Joſ. Ant.* X. 11.

Joſédech,
Pontife pend. la capt.
1. *Par.* VI. 14.
Joſ. Ant. X. 11. *Chr. Jud.*

Joſué, *ou* Jéſus,
Pontife
au retour de la captiv.
Nehem. XII. 10.
Agg. 1. 1. *Zach.* III. 1.
Joſ. Ant. XI. 4.

Eſdras,
Prêtre, & Docteur
de la Loi.
Eſdr. VII. 1.

Jachin.
1. *Par.* IX. 10. *Nehem.* XI. 10.

Joïarib, *ou* Joarib.
1. *Par.* IX. 10. *Nehem.* XI. 10.

Jédaïa, *ou* Idaïa;
Prince du Temple.
1. *Par.* IX. 10. *Nehem.* XI. 10.

DESCENDANTS DE JESUS,
Fils de Joſédech, Pontife au retour de la captivité.

JESUS, *ou* JOSUÉ, Pontife.
Nehem. XII. 10. *Agg.* I. 1. *Zach.* III. 1. *Joſ. Ant.* XI. 4.

Joacim, Pontife.
Nehem. XII. 10. *Joſ. Ant.* XI. 5.

Eliaſib, Pontife.
Nehem. XII. 10. *Joſ. Ant.* XI. 5.

Joïada, *ou* Johanan, Pontife.
Eſdr. X. 6. *Nehem.* XII. 11. *Joſ. Ant.* XI. 7.

Jonathan, Pontife.
Nehem. XII. 11. *Joſ. Ant.* XI. 7.

Jeddoa, *ou* Jaddus, ſuccede à Jonathan.
Nehem. XII. 11.
Joſ. Ant. XI. 7.

Manaſſé I. épouſe la fille de Sanaballat, Gouverneur de Samarie.
Joſ. Ant. XI. 7. 8.

Onias I. ſuccede à Jaddus.
Joſ. Ant. XII. 8.

Manaſſé II. ſuccede à Eléazar ſon neveu.
Joſ. Ant. XII. 3.

Simon I. ſuccede à Onias I.
Joſ. Ant. XII. 2.

Eléazar ſuccede à Simon I.
Joſ. Ant. XII. 2.

Onias II. ſuccede à Manaſſé II.
Joſ. Ant. XII. 3.

Simon II. ſuccede à Onias II.
Joſ. Ant. XII. 4.

Onias III. ſuccede à Simon II.
Joſ. Ant. XII. 4.

Onias IV. ſe retire en Egypte.
Joſ. Ant. XII. 15. XIII. 6. XX. 8.

Jeſus *ou* Jaſon, uſurpe le Sacerdoce ſur ſon frere Onias.
2. *Mach.* IV. 7. *& ſeq.*
Joſ. Ant. XII. 6.*

Onias, *ou* Ménélaüs, ſupplante Jaſon.
2. *Mach.* IV. 23. *& ſ.*
Joſ. Ant. XII. 6.*

Lyſimaque, Vicegérent pour Ménélaüs ſon frere.
2. *Mac.* IV. 29. *& ſeq.*

* Il n'y a que Joſeph qui diſe que Ménélaüs étoit frere de Jaſon.

DESCENDANTS DE MATHATHIAS, Pere des Pontifes Aſmonéens.

MATHATHIAS,
Deſcendant du Pontife Phinées, eut cinq Fils.
I. *Mach.* II. I. 2. 54.

Jean. I. *Mach.* II. 2.

Simon, ſuccede à Jonathas. I. *Mach.* II. 3. XIII. I. *& ſeq.* *Joſ. Ant.* XIII. II.

Judas, entre dans l'exercice de la Sacrificature après la mort de Ménélaüs. I. *Mach.* II. 4. 2. *Mach.* XIV: 26: *gr. Joſ. Ant.* XII. 17. 19.

Eléazar. I. *Mach.* II. 5.

Jonathas, ſuccede à Judas ſon frere. I. *Mach.* II. 5. X. 21. *Joſ. Ant.* XIII: 5.

Jean Hircan I: ſuccede à Simon. I: *Mach.* XIII. 54. XVI: 24. *Joſ. Ant.* XIII. 15.

Ariſtobule I. ſuccede à Jean Hircan. *Joſ. Ant.* XIII. 19.

Alexandre Jannée, ſuccede à Ariſtobule I. *Joſ. Ant.* XIII. 20.

Hircan II. ſuccede à Alexandre Jannée. *Joſ. Ant.* XIII. 24.

Ariſtobule II. oblige Hircan à lui céder la Couronne & la Sacrificature, & eſt enſuite forcé de lui rendre l'une & l'autre. *Joſ. Antiq.* XIV. I.

Alexandra, *Joſ. Ant.* XIV. 25. — *Epouſe de* — Alexandre II. *Joſ. Ant.* XIV. 25.

Antigone, enleve à Hircan II. le Pontificat & le Trône. *Joſ. Ant.* XIV. 24.

De ce mariage naquirent

Mariamne, Epouſe d'Hérode le Grand. *Joſ. Ant.* XIV. 25. XV. 2.

Ariſtobule III. qui poſſéda la Sacrificature après la mort d'Antigone. Il fut le dernier Pontife de la race des Aſmonéens. *Joſ. Antiq.* XV. 2. 3.

DISSERTATION
SUR
LES TROIS TIGES LÉVITIQUES,

Dont les Généalogies ſe trouvent au Chapitre VI. du I. Livre des Paralipomenes :

Pour ſervir de Supplément à la Diſſertation ſur l'ordre & la ſucceſſion des Grands-Prêtres des Juifs. (a)

Sujet & diviſion de cette Diſſertation.

DAns la Diſſertation précédente, nous avons examiné ce qui regarde les deux branches ſacerdotales ſorties de la tige d'Aaron, petit-fils de Caath & arriere-petit-fils de Lévi ; & nous avons eſſayé d'expoſer en abrégé la ſucceſſion des grands-Prêtres Juifs depuis Aaron, qui fut le premier, juſqu'à Phannias qui fut le dernier : il nous reſte maintenant à examiner ce qui regarde les trois tiges Lévitiques ſorties de Lévi biſaïeul d'Aaron, & particuliérement ce qui en eſt dit dans le Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes, où ſe trouvent deux généalogies de chacune de ces trois tiges Lévitiques, c'eſt-à-dire, des tiges de Gerſon, (b) de Caath, (c) & de Mérari, (d) enfants de Lévi. Pluſieurs queſtions ſe préſentent à examiner pour l'éclairciſſement de cette partie du texte ſacré. Les deux généalogies des deſcendants de Mérari repréſentent-elles deux branches différentes ? Les deux généalogies des deſcendants de Gerſon, ne repréſentent-elles qu'une ſeule & même branche ? Dans la premiere généalogie de Caath, il eſt aiſé de reconnoître deux branches différentes ſorties de la tige de Caath ; la ſeconde paroît ne préſenter qu'une ſeule branche ; mais cette branche ſe trouve compoſée de plus de générations qu'elle ne devroit, ce ſemble, en contenir : cette multiplicité de générations, d'où procede-t-elle ? Ces difficultés & quelques autres qui peuvent ſe rencontrer ailleurs, nous ont déterminé à ajouter ici ce Supplément, où nous examinerons ce

(a) Ce ſupplément eſt entiérement de la main de l'Editeur. = (b) 1. *Par.* VI. 20. 21. & 39.-43. = (c) 1. *Par.* VI. 22.-28. & 33.-38. = (d) 1. *Par.* VI. 29. 30. & 44. 47.

qui concerne 1°. *la tige Lévitique de Gerſon*, 2°. *la tige Lévitique de Caath*, 3°. *la tige Lévitique de Mérari*. Et ce que nous dirons ſur la tige Lévitique de Caath, ſervira à éclaircir la généalogie du prophete Samuël, rapportée au commencement du I. Livre des Rois : (*a*) ce Prophete étoit lui-même de cette famille.

Pour répandre plus de jour ſur toutes les queſtions de généalogies qui vont être examinées dans cette Diſſertation; nous y joindrons à la fin une Table généalogique qui en renfermera le précis, & dans laquelle on pourra voir d'un coup d'œil la ſuite des générations qui compoſent ces généalogies, avec les citations des textes juſtificatifs.

ARTICLE I. *Tige Lévitique de Gerſon.*

I. De la tige de Gerſon ſortent deux branches ; celle de Lobni & celle de Séméi.

Gerſon, fils aîné de Lévi, eut deux fils : *Lobni* & *Séméi* : c'eſt ce que nous apprenons dans l'Exode, dans le Livre des Nombres & dans les Paralipomenes. (*b*) La Vulgate au Livre des Nombres lit *Lebni*, au lieu de *Lobni* : & ce *Lobni* ou *Lebni* paroît être le même qui eſt appellé ailleurs *Léédan*, fils de Gerſon, & frere de Séméi (*c*)

II. Deux généalogies des deſcendants de Gerſon.

On trouve dans les Paralipomenes deux généalogies des deſcendants de Gerſon : l'une, (*d*) qui eſt conduite juſqu'à la huitieme génération depuis Lévi, c'eſt-à-dire, juſqu'au temps du Pontife Héli ; l'autre, (*e*) qui eſt conduite juſqu'à la quatorzieme génération, c'eſt-à-dire, juſqu'à Aſaph, l'un des trois chefs de la muſique du Temple ſous le regne de David. Il n'eſt pas aiſé de diſtinguer ſi ces deux généalogies repréſentent deux branches différentes ſorties de la même tige, ou ſi c'eſt une ſeule & même branche.

III. Ces deux généalogies repréſentent-elles deux branches différentes ?

Dans la ſeconde de ces deux généalogies, (*f*) *Aſaph* eſt nommé fils de *Barachias* ; Barachias eſt nommé arriere-petit-fils de *Baſaïa* ; Baſaïa eſt nommé arriere-petit-fils de *Zara* ; Zara eſt nommé arriere-petit-fils de *Zamma* ; & Zamma eſt nommé *fils de Séméi, fils de Jeth, fils de Gerſon.* Mais quel eſt ce *Jeth*, pere de Séméi & fils de Gerſon ? L'Ecriture ne parle que de deux fils de Gerſon : le premier, qui eſt nommé *Lobni* ou *Lebni* ou *Léédan* ; & le ſecond, qui eſt nommé *Séméi*. L'Ecriture nous donne auſſi les noms de ceux qui naquirent de ces deux fils de Gerſon. (*g*) *Lobni* ou *Léédan*, fils aîné de Gerſon, eut trois fils : *Jahiel*, *Zethan*, (ou ſelon l'Hébreu, *Zetham*) & *Joël*. *Séméi*, ſecond fils de Gerſon, eut quatre fils : *Leheth*, (ou ſelon l'Hébreu *Jahath* ou *Jeth*,) *Ziza*, *Jaüs*, & *Baria*. C'eſt ce que nous trouvons au Chap. XXIII. du I. Livre des Paralipomenes. Celui que la Vulgate nomme en cet endroit *Leheth* eſt donc nommé dans l'Hébreu *Jahath* ou *Jeth* ; car c'eſt

---

(*a*) 1. *Reg.* 1. 1. = (*b*) *Exod.* VI. 17. *Num.* III. 18. 1. *Par.* VI. 17. = (*c*) 1. *Par.* XXIII. 7. = (*d*) 1. *Par.* VI. 20. 21. = (*e*) 1. *Par.* VI. 39.-43. = (*f*) 1. *Par.* VI. 39.-43. = (*g*) 1. *Par.* XXIII. 8. 10.

préciſément le même nom que la Vulgate exprime par *Jeth* dans la généalogie d'Aſaph. Et ce *Jeth* ou *Jahath*, au Chap. XXIII. ſe trouve être fils de Séméi ; il y a donc lieu de ſoupçonner qu'au Chap. VI. dans la généalogie d'Aſaph, au lieu de *Zamma fils de Séméi, fils de Jeth, fils de Gerſon*, originairement on a du lire *Zamma fils de Jeth, fils de Séméi, fils de Gerſon.* D'où il ſuivra qu'Aſaph, Barachias, Baſaïa, Zara, Zamma, ſeront deſcendants de *Séméï* fils de Gerſon : & ainſi cette généalogie paroîtra repréſenter une branche différente de celle que repréſente l'autre généalogie, qui paroît être priſe de *Lobni*, frere de Séméi, & fils aîné de Gerſon, ſelon ce que porte le texte de cette généalogie : (*a*) *Gerſon* (ou peut être : *filii Gerſon*,) *Lobni filius ejus, Jahath filius ejus*, &c.

IV. Ces deux généalogies paroiſſoient repréſenter une ſeule & même branche, qui eſt celle de Séméi.

Mais cependant dans l'une & dans l'autre ſe trouvent un *Zara* (*b*) arriere-petit-fils de Zamma ; un *Zamma* (*c*) fils de Jeth ou Jahath ; & enfin un *Jeth* ou *Jahath* (*d*) petit-fils de Gerſon. Les mêmes noms ſe trouveroient-ils préciſément au même degré dans deux branches différentes ? De plus dans l'énumération des enfants de *Lobni* ou *Leëdan* & de *Séméi*, on trouve bien un *Jahath*, (*e*) qui eſt celui que la Vulgate nomme *Leheth* : mais ce *Jahath* eſt fils de *Séméï* ; & on ne trouve aucun nom ſemblable dans les enfants de ſon frere *Lobni* ou *Léédan*. Il paroît donc que *Jahath* & ſes deſcendants appartiennent à la branche de *Séméï*. Lobni étoit l'aîné de Séméi : ne ſeroit-il point arrivé que dans la premiere de ces deux généalogies, quelque copiſte auroit mis le nom de l'aîné au lieu du nom du plus jeune, *Lobni* au lieu de *Séméï* ?

V. Comparaiſon des deux généalogies dont la premiere ſe termine au temps du Pontife Héli.

Dans cette ſuppoſition, comparons les deux généalogies, & nous trouverons que *Jeth* (*f*) fils de Séméi & petit-fils de Gerſon, ſera le même que *Jahath*, (*g*) nommé auſſi comme petit-fils de Gerſon : en Hébreu *Jeth* ou *Jahath*, (*h*) ce ſont préciſément les mêmes lettres. *Zamma* (*i*) fils de *Jahath*, & arriere-petit-fils de Gerſon, ſera le même que *Zamma* (*k*) fils de Jeth, & arriere-petit-fils de Gerſon. *Ethan* (*l*) fils de Zamma, ſera le même que *Joah* (*m*) fils de Zamma. *Addo* (*n*) fils de Joah & petit-fils de Zamma, ſera le même que *Adaïa* (*o*) fils d'Ethan, & petit-fils de Zamma. *Zora* (*p*) fils d'Adaïa, & arriere-petit-fils de Zamma, ſera le même que *Zara* (*q*) fils d'Addo, & arriere-petit-fils de Zamma. Enfin *Jethraï* (*r*) fils de Zara, pourra être le même qu'*Athanaï* (*s*) fils de Zara. Ce *Jethraï* qui étoit le huitieme depuis Lévi, devoit être contemporain du Pontife Ozi, auquel ſuccéda le Pontife Héli. (*t*) Et ici finit la premiere des deux généalogies.

(*a*) 1. *Par.* VI. 20. 21. = (*b*) 1. *Par.* VI. 21. 41. = (*c*) 1. *Par.* VI. 20. 42. = (*d*) 1. *Par.* VI. 20. 43. = (*e*) 1. *Par.* XXIII. 10. = (*f*) 1. *Par.* VI. 43. = (*g*) 1. *Par.* VI. 20. = (*h*) יחת *Jeth* ou *Jahath*. = (*i*) 1. *Par.* VI. 20. = (*k*) 1. *Par.* VI. 42. = (*l*) 1. *Par.* VI. 42. = (*m*) 1. *Par.* VI. 21. = (*n*) 1. *Par.* VI. 21. = (*o*) 1. *Par.* VI. 41. = (*p*) 1. *Par.* VI. 41. = (*q*) 1. *Par.* VI. 21. = (*r*) 1. *Par.* VI. 21. = (*s*) 1. *Par.* VI. 41. = (*t*) Voyez la Diſſertation précédente.

La ſeconde ſe continue ainſi : *Athanaï* engendra *Melchias*, de qui fut fils *Baſaïa*, qui fut pere de *Michaël*, de qui naquit *Samaa*, qui engendra *Barachias*, qui fut pere d'*Aſaph*; & celui-ci fut le chef des chantres de la famille de Gerſon ſous le regne de David. Paſſons aux deſcendants de Caath.

VI. Suite de la ſeconde généalogie qui va juſqu'à Aſaph qui vivoit ſous le regne de David.

ARTICLE II. *Tige Lévitique de Caath.*

Caath ſecond fils de Lévi, eut, comme on l'a vu, (*a*) quatre fils : *Amram*, *Iſaar*, *Hébron*, & *Oziel* : (*b*) & nous avons fait remarquer qu'Iſaar fut auſſi nommé *Aminadab* : de lui naquirent, *Coré*, *Nepheg*, & *Zechri* : c'eſt ce que nous apprenons dans l'Exode. (*c*) *Coré* eſt celui qui s'étant révolté contre Moyſe fut englouti tout vivant dans la terre qui s'entr'ouvrit ſous ſes pieds, (*d*) & fit périr avec lui Dathan & Abiron qui avoient été les complices de ſa révolte. Il eut trois fils : *Aſir*, *Elcana* & *Abiaſaph* : c'eſt encore ce que nous apprenons dans l'Exode. (*e*) Et il paroît que ces trois fils de Coré ſont ceux qui ſont nommés dans la premiere généalogie du Chapitre VI. des Paralipomenes, où nous liſons : (*f*) *Filii Caath* : *Aminadab filius ejus*, *Core filius ejus*, *Aſir filius ejus*, *Elcana filius ejus*, *Abiaſaph filius ejus*. Cette conſtruction donneroit lieu de croire qu'*Abiaſaph* étoit fils d'Elcana, & *Elcana* fils d'Aſir, de même qu'*Aſir* étoit fils de Coré, *Coré* fils d'Aminadab, & *Aminadab* fils de Caath. Mais dans la ſuite *Abiaſaph* eſt nommé lui-même comme fils immédiat de Coré ; (*g*) & le texte de l'Exode montre aſſez qu'*Aſir*, *Elcana* & *Abiaſaph* étoient trois freres, tous trois fils de Coré.

I. Coré petit-fils de Caath eut trois fils : Aſir, Elcana & Abiaſaph.

Il faut remarquer que l'expreſſion de l'Hébreu traduite par *filius ejus*, eſt ſujette à équivoque & à mépriſe dans les généalogies. On en voit un exemple dans la ſuite de la généalogie même dont il s'agit ici. On y lit dans la Vulgate : (*h*) *Filii Elcana* : *Amaſai*, *& Achimoth*, *& Elcana* : *Filii Elcana*, *Sophai filius ejus*, *Nahath filius ejus*, &c. Cette lecture eſt toute naturelle ; & bien-tôt nous ferons voir que c'eſt la vraie lecture. Mais l'Hébreu ne lit pas ainſi. On y trouve : *Et filii Elcana* : *Amaſai & Achimoth* ; *Elcana filius ejus*, *Elcana-Sophai filius ejus*, *Nahath filius ejus*, &c. Selon cette lecture, Elcana pere d'Amaſaï n'eut que deux fils, *Amaſaï* & *Achimoth*. Mais alors quel ſera le pere de cet autre *Elcana* dont Sophaï fut fils, & Nahath le petit-fils ? C'eſt ce que l'Hébreu ne nous apprend point ; & c'eſt ce qui ſe trouve marqué dans la Vulgate, où nous voyons que cet *Elcana* fut un troiſieme fils d'Elcana pere d'Amaſaï & d'Achimoth. *Filii Elcana : Ama-*

II. L'expreſſion de l'Hébreu qui ſignifie *filii* ſe confond aiſément avec celle qui ſignifie *filius ejus*. Exemple.

(*a*) Voyez la Diſſertation précédente. (*b*) *Exod.* VI. 18. *Num.* III. 19. (*c*) *Exod.* VI. 21. (*d*) *Num.* XVI. 1. *& ſeqq. &* XXVI. 10. (*e*) *Exod.* VI. 24. La Vulgate lit *Aſer* ; mais l'Hébreu lit *Aſir*. (*f*) 1. *Par.* VI. 22. 23. (*g*) 1. *Par.* VI. 37. (*h*) 1. *Par.* VI. 25. 26.

ſai, & Achimoth, & Elcana: Filii Elcana, Sophai filius ejus, Nahath filius ejus, &c. Ainſi 1°. l'Hébreu a perdu la conjonction *Et*. 2°. On a lu dans l'Hébreu *Filius ejus*, au lieu de *Filii*. (*a*) 3°. L'Hébreu a réuni deux noms en un, *Elcana-Sophai*. C'eſt ainſi que deux ou trois légeres différences de lectures ſuffiſent pour embrouiller une généalogie.

III. Reſtitution d'un texte de la premiere des deux généalogies des deſcendants de Caath.

Il y a lieu de ſoupçonner quelque choſe de ſemblable dans ce qui regarde les trois fils de Coré, Aſir, Elcana & Abiaſaph. On lit donc: (*b*) *Filii Caath: Aminadab filius ajus, Core filius ejus, Aſir filius ejus, Elcana filius ejus, Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus, Thahath filius ejus*, &c. *Filii Elcana, Amaſai, & Achimoth, & Elcana: Filii Elcana, Sophai filius ejus*, &c. Et il y a lieu de ſoupçonner qu'originairement on a lu: *Filii Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Aſir & Elcana & Abiaſaph filii ejus. Filii Aſir, Thahath filius ejus*, &c. *Filii Elcana, Amaſai, & Achimoth, & Elcana: Filii Elcana, Sophai filius ejus*, &c. C'eſt-à-dire, qu'après avoir nommé les trois fils de Coré, on nomme les deſcendants d'*Aſir* ſon fils aîné; enſuite on nomme les fils d'*Elcana* ſecond fils de Coré, entre leſquels ſe trouve un ſecond *Elcana*, dont on nomme enſuite les deſcendants.

IV. Diſtinction de deux branches dans la premiere généalogie. Branche d'Aſir conduite juſqu'au temps du Pontife Héli.

Voici donc deux branches ſorties de la tige de Caath par Coré ſon petit-fils; la premiere, eſt la branche d'*Aſir*; la ſeconde eſt la branche d'*Elcana*. *Aſir*, fils aîné de Coré, engendra *Thahath*, (*c*) qui fut pere d'*Uriel*, de qui naquit *Oziias*, qui engendra *Saül*: celui-ci fut le huitieme depuis Lévi, & par conſéquent contemporain du pontife Ozi, auquel ſuccéda le pontife Héli. Voilà la premiere partie de la premiere des deux généalogies des deſcendants de Caath.

V. Branche d'Elcana conduite juſqu'au Prophete Samuël.

La ſeconde partie nous apprend qu'*Elcana*, qui fut le ſecond fils de Coré, & que nous nommerons *Elcana I.* eut trois fils: (*d*) *Amaſaï, Achimoth*, & *Elcana*, que nous nommerons *Elcana II.* La poſtérité d'*Elcana II.* va être conduite juſqu'aux enfants du Prophete Samuel. (*e*) Et comme la généalogie du Prophete Samuel ſe trouve auſſi rapportée au commencement du I. Livre des Rois, (*f*) cela va vous donner ici une concordance. *Elcana II.* engendra donc *Sophaï*, (*g*) qui eſt nommé *Suph* au I. Livre des Rois, (*h*) & qui fut biſaïeul de Jéroham, aïeul de Samuel. Suph ou Sophaï engendra *Nahath*, (*i*) aïeul de Jéroham, qui fut aïeul de Samuel: & ce Nahath doit être le même que *Thohu*, qui eſt nommé au I. Livre des Rois, (*k*) & qui fut auſſi aïeul de Jéroham, & petit-fils d'*Elcana II.* Nahath ou Thohu engendra *Eliab*, (*l*) qui doit être le

(*a*) בנו *filius ejus* au lieu de בני *filii*. = (*b*) 1. *Par.* VI. 22.-26. = (*c*) 1. *Par.* VI. 24. = (*d*) 1. *Par.* VI. 25. 26. = (*e*) 1. *Par.* VI. 26.-28. = (*f*) 1. *Reg.* I. 1. = (*g*) 1. *Par.* VI. 26. = (*h*) 1. *Reg.* I. 1. = (*i*) 1. *Par.* VI. 26. = (*k*) 1. *Reg.* I. 1. = (*l*) 1. *Par.* VI. 27.

même

même qu'*Eliu* nommé au I. Livre des Rois, (*a*) puiſque l'un & l'autre eſt nommé comme pere de Jéroham, & biſaïeul de Samuel. Eliab ou Eliu engendra *Jéroham*, (*b*) qui fut pere d'un autre *Elcana*, que nous nommerons *Elcana III.* (*c*) Celui-ci engendra *Samuel*, (*d*) qui eut deux fils; dont l'aîné s'appelloit *Joël*, & le ſecond *Abia*.

VI. Reſtitution d'un texte de cette ſeconde partie de la premiere des deux généalogies.

Car c'eſt ainſi qu'on lit au I. Livre des Rois: *Fuitque nomen filii ejus primogeniti Joel, & nomen ſecundi Abia.* (*e*) Au lieu de quoi on lit au Chapitre VI. des Paralipomenes: (*f*) *Filii Samuel, primogenitus Vaſſeni, & Abia.* Mais en Hébreu *Vaſſeni* ſignifie *& ſecundus*; de ſorte qu'il y a lieu de croire qu'originairement on liſoit: *Filii Samuel, Joel primogenitus, & ſecundus Abia.* Ainſi c'eſt un mot qui a été omis en cet endroit. Mais il paroît qu'il y a encore en ce même endroit une autre omiſſion: car après avoir conduit la poſtérité d'*Elcana* juſqu'à *Elcana III.* on nomme les enfants de Samuel ſans avoir dit que *Samuel* étoit fils de ce dernier Elcana. Il ſemble donc qu'originairement on auroit pu lire: (*g*) *Filii Elcana: Sophai filius ejus*, &c. *Elcana filius ejus, Samuel filius ejus. Filii Samuel, Joel primogenitus, & ſecundus Abia.* Et ici ſe termine la premiere des deux généalogies.

VII. Les deux branches confondues dans la ſeconde des deux généalogies.

Mais voici dans la ſeconde une autre difficulté. Cette ſeconde généalogie eſt celle d'*Héman*, qui étoit l'un des trois chefs de la muſique du Temple au temps de David: or cette généalogie n'eſt pas proportionnée à celle d'*Aſaph*, ni à celle d'*Idithun*, qui étoient les deux autres chefs de la muſique du Temple avec Héman. De ces trois généalogies contenues au Chap. VI. des Paralipomenes; celle d'*Héman* ſe trouve avoir juſqu'à vingt & une générations depuis Lévi, (*h*) tandis que celle d'*Aſaph* (*i*) n'en renferme que quatorze, & celle d'*Idithun* ou *Ethan*, (*k*) treize. A quoi l'on peut ajouter que celle du Pontife *Sadoc*, contemporain de ces trois Lévites, n'en renferme auſſi que quatorze. Mais *Héman* étoit petit-fils du Prophete Samuel: (*l*) la généalogie d'Héman doit donc être la même que celle de ce Prophete. Et il eſt aiſé de voir que ce qui a multiplié les générations dans la généalogie d'Héman, c'eſt que les deux branches d'Aſir & d'Elcana fils de Coré, y ont été confondues; en ſorte que ſi démêlant ces deux branches, on ne prend que celle d'*Elcana* de qui deſcendoit Héman, la généalogie d'Héman ne ſera plus compoſée que de treize générations; & par-là ſe trouvera proportionnée aux autres. Examinons donc cette généalogie, & eſſayons de démêler ces générations.

Héman eſt nommé *fils de Johel, fils de Samuel, fils d'Elcana, fils de*

(*a*) 1. *Reg.* 1. 1. = (*b*) 1. *Par.* VI. 26. & 1. *Reg.* 1. 1. = (*c*) *Ibid.* = (*d*) 1. *Reg.* 1. 19. 20. = (*e*) 1. *Reg.* XIII. 2. = (*f*) 1. *Par.* VI. 28. = (*g*) 1. *Par.* VI. 26.-28. = (*h*) 1. *Par.* VI. 33.-38. = (*i*) 1. *Par.* VI. 39.-43. = (*k*) 1. *Par.* VI. 43.-47. = (*l*) 1. *Par.* VI. 33.

VIII. Comparaiſon des deux généalogies. Branche d'Elcana.

Jéroham, deſcendant de *Coré*, petit-fils de *Caath*. (*a*) Il eſt ſenſible que ce *Samuel*, aïeul d'*Héman* eſt le Prophete qui eſt connu ſous ce nom, & qui étoit pere de *Joël* ou *Johel*, (car en Hébreu c'eſt préciſément le même nom) & en même temps fils d'*Elcana III.* & petit-fils de *Jéroham*.(*b*)

Jéroham aïeul de Samuel & triſaïeul d'Héman, eſt nommé *fils d'Eliel, fils de Thohu*. (*c*) Cet *Eliel* fils de *Thohu*, & pere de *Jeroham* aïeul de *Samuel*, eſt ſenſiblement le même qu'*Eliab* ou *Eliu* fils de *Thohu* ou *Nahath*, & pere de *Jéroham* aïeul de *Samuel*. (*d*)

Thohu aïeul de Jéroham & triſaïeul de Samuel, eſt nommé *fils de Suph fils d'Elcana*. (*e*) Et dès-lors ce *Thohu* eſt le même que *Thohu* ou *Nahath* aïeul de Jeroham & triſaïeul de Samuel, & en même temps fils de *Suph* ou *Sophaï*, & petit-fils de cet *Elcana* que nous avons nommé *Elcana II.* (*f*)

Cet *Elcana* qui étoit en même temps & pere de Suph ou Sophaï, & aïeul de Thohu ou Nahath, & triſaïeul de Jéroham, eſt nommé *fils de Mahath, fils d'Amaſaï, fils d'Elcana*: (*g*) c'eſt-à-dire, que ſelon cette derniere ſuite de générations, il ſe trouveroit qu'*Elcana II.* qui étoit triſaïeul de Jéroham, auroit été petit-fils d'*Amaſaï*, & arriere-petit-fils d'*Elcana I.* Mais on a vu que cet *Elcana II.* qui étoit triſaïeul de Jéroham, étoit frere d'*Amaſaï*, & fils d'*Elcana I.* (*h*) Comment eſt-il donc arrivé qu'il ait été pris pour un petit-fils de ſon frere, & arriere-petit-fils de ſon pere ? ſinon de ce que les trois freres *Elcana I. Amaſaï* & *Achimoth* ont été pris comme formant trois générations.

IX. Reſtitution d'un texte de la ſeconde généalogie.

Car, quel eſt ce *Mahath* nommé entre *Elcana II.* & *Amaſaï*, (*i*) ſinon le même qu'*Achimoth* nommé de même entre *Elcana II.* & *Amaſaï* ? (*k*) Il eſt même remarquable que dans la Verſion Grecque, ſelon le Manuſcrit Alexandrin, au lieu de *Mahath* on lit *Amioth*, (*l*) qui approche encore davantage d'*Achimoth*. *Elcana II.* pere de Suph ou Sophaï, a donc été pris pour fils de *Mahath* ou *Achimoth* qui étoit ſon frere ; *Achimoth* ou *Mahath* a été pris pour fils d'*Amaſaï*, qui étoit auſſi ſon frere : & de cette maniere *Elcana II.* pere de Suph s'eſt trouvé pris comme petit-fils d'*Amaſaï* qui étoit ſon frere, & comme arriere-petit-fils d'*Elcana I.* qui étoit ſon pere. Il y a donc lieu de ſoupçonner qu'au lieu de ces mots : (*m*) *Heman filius Johel*, &c. *filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amaſai, filii Elcana*, on a pu lire originairement, *Heman filius Johel*, &c. *filii Suph, filii Elcana fratris Achimoth, fratris*

(*a*) 1. *Par.* VI. 33. *& ſeqq.* = (*b*) 1. *Par.* VI. 27. 28. = (*c*) 1. *Par.* VI. 34. = (*d*) 1. *Par.* VI. 27. *&* 1. *Reg.* I. 1. (*e*) 1. *Par.* VI. 34. 35. = (*f*) 1. *Par.* VI. 26. *&* 1. *Reg.* I. 1. = (*g*) 1. *Par.* VI. 35. 36. = (*h*) 1. *Par.* VI. 25. 26. = (*i*) 1. *Par.* VI. 35. = (*k*) 1. *Par.* VI. 25. 26. = (*l*) LXX. MS. Alex. Ἀμιώθ. Il y a lieu de croire que de l'Hébreu אחימות *Achimoth* ou *Ahimoth*, ſera venu אמיות *Amihoth*; & de-là מחת *Mahath*. = (*m*) 1. *Par.* VI. 33. 35.

Amaſai, *filii Elcana*; où ſimplement *filii Suph*, *filii Elcana*, *filii Elcana*.

X. Suite de la comparaiſon des deux généalogies. Branche d'Aſir.

Mais cet *Elcana* I. pere d'*Elcana* II. & aïeul de Suph qui étoit biſaïeul de *Jéroham*, cet Elcana, dis-je, étoit comme on l'a vu, le ſecond fils de *Coré*: (*a*) & cependant ici entre lui & Coré ſe trouvent ſix générations: (*b*) d'où ſont-elles venues? Il eſt aiſé de le voir, ſi l'on fait attention que dans ces ſix générations ſe trouvent *Thahath* fils d'Aſir, & *Aſir* ſon pere; c'eſt-à-dire, que ces deux branches d'*Elcana* & d'*Aſir* ont été confondues & miſes à la ſuite l'une de l'autre.

En effet quel eſt ce *Johel* (*c*) nommé comme pere d'*Elcana* I. & en même temps arriere-petit-fils de *Thahath* fils d'*Aſir*? ſinon le même que *Saül* (*d*) nommé avant *Elcana* I. & en même temps arriere-petit-fils de *Thahath* fils d'*Aſir*; mais qui bien loin d'être pere d'Elcana I. n'étoit qu'arriere-petit-fils de ce Thahath qui étoit neveu d'Elcana I.

Quel eſt cet *Azarias* (*e*) nommé comme pere de *Johel*, & aïeul d'*Elcana* I. & en même temps comme petit-fils de *Thahath* & arriere-petit-fils d'*Aſir*? ſinon le même qu'*Oziας* (*f*) qui étoit en même temps & pere de ce *Saül* nommé avant *Elcana* I. & petit-fils de *Thahath*, & arriere-petit-fils d'*Aſir*; mais qui loin d'être aïeul d'Elcana I. n'étoit que ſon arriere-petit-neveu.

Quel eſt ce *Sophonias* (*g*) nommé pere d'*Azarias*, aïeul de Johel, & biſaïeul d'*Elcana* I. & en même temps comme fils de *Thahath*, & petit-fils d'*Aſir*, ſinon le même que *Uriel* (*h*) pere d'*Oziας*, & aïeul de ce *Saül* nommé avant *Elcana* I. & en même temps fils de *Thahath* & petit-fils d'*Aſir*; mais qui loin d'être biſaïeul d'Elcana I. n'étoit que ſon petit-neveu.

Quel eſt ce *Thahath* (*i*) nommé comme pere de *Sophonias*, aïeul d'*Azarias*, biſaïeul de *Johel*, & triſaïeul d'*Elcana* I. & en même temps fils d'*Aſir*? ſinon le même que *Thahath* (*k*) pere d'*Uriel*, aïeul d'*Oziας*, & biſaïeul de ce *Saül*, nommé avant *Elcana* I. & en même temps fils d'*Aſir*; mais qui loin d'être triſaïeul d'Elcana I. n'étoit que ſon neveu.

Enfin quel eſt cet *Aſir* (*l*) nommé comme pere de *Thahath*, aïeul de *Sophonias*, biſaïeul d'*Azarias* triſaïeul de *Johel*, & quadriſaïeul d'*Elcana* I. ſinon le même qu'*Aſir* (*m*) pere de *Thahath*, aïeul d'*Uriel*, biſaïeul d'*Oziας*, & triſaïeul de ce *Saül* nommé avant *Elcana* I. mais qui loin d'être quadriſaïeul d'Elcana I. étoit ſon propre frere, fils de Coré comme lui.

(*a*) *Exod.* VI. 24. & 1. *Par.* VI. 22. 23. Voyez ce qui en eſt dit plus haut, *n.* 1. 2. 3. = (*b*) 1. *Par.* VI. 36. 37. = (*c*) 1. *Par.* VI. 36. = (*d*) 1. *Par.* VI. 24. = (*e*) 1. *Par.* VI. 36. = (*f*) 1. *Par.* VI. 24. = (*g*) 1. *Par.* VI. 36. = (*h*) 1. *Par.* VI. 24. = (*i*) 1. *Par.* VI. 37. = (*k*) 1. *Par.* VI. 24. = (*l*) 1. *Par.* VI. 37. = (*m*) 1. *Par.* VI. 23.

XI. Nom qui paroît ajouté entre Aſir & Coré ſon pere, dans cette partie de la ſeconde généalogie.

Mais ſi *Aſir* pere de Thahath eſt fils de Coré, & frere d'Elcana I. & d'Abiaſaph, pourquoi eſt-il nommé ici comme fils d'*Abiaſaph* & petit-fils de *Coré* ? (*a*) Cela ne vient-il point de ce que, comme nous l'avons vu, *Aſir* pere de Thahath a été pris pour fils d'*Abiaſaph*, quoiqu'il ne fût que ſon frere ? de même qu'*Abiaſaph* lui-même a été pris pour fils d'*Elcana I.* & petit-fils d'*Aſir*, quoiqu'il fût propre frere d'*Aſir* & d'*Elcana I.* Car, en effet, il ſe trouve que dans la premiere généalogie on lit : (*b*) *Filii Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Aſir filius ejus, Elcana filius ejus, Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus, Thahath filius ejus*, &c. Mais, comme nous l'avons montré, il y a lieu de penſer qu'originairement on a lu : *Filii Caath : Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Aſir, & Elcana, & Abiaſaph filii ejus. Filii Aſir, Thahath filius ejus* &c. parce qu'en effet, ſelon le texte de l'Exode, *Aſir, Elcana* & *Abiaſaph*, étoient trois freres, tous trois fils de Coré, (*c*) d'entre leſquels il en eſt deux dont le Livre des Paralipomenes nomme les deſcendants : ſavoir d'abord les deſcendants d'Aſir : *Filii Aſir, Thahath filius ejus*, &c. & enſuite les enfants d'Elcana : *Filii Elcana, Amaſai, & Achimoth & Elcana* : & enfin les deſcendants de ce ſecond Elcana, fils du premier Elcana : *Filii Elcana, Sophai filius ejus*, &c. Il paroît donc qu'Aſir pere de Thahath étoit frere d'Abiaſaph, & fils de Coré. Il y a donc lieu de penſer qu'au lieu de ces mots, *filii Aſir, filii Abiaſaph, filii Core*, il faudroit lire ſimplement, *filii Aſir, filii Core*.

XII. Reſtitution du texte entier de la ſeconde généalogie.

Mais s'il eſt vraiſemblable qu'*Aſir* pere de Thahath étoit frere d'*Abiaſaph*, & non ſon fils ; il eſt encore plus vraiſemblable, qu'*Elcana I.* quadriſaïeul de *Jéroham* qui étoit aïeul de *Samuel* & quadriſaïeul d'*Héman*, étoit frere d'Aſir & fils de Coré comme lui. La branche d'Aſir ſera donc entiérement étrangere à la généalogie d'Héman qui étoit de la branche d'Elcana ; elle ne ſera donc qu'une interpolation dans le texte qui contient la généalogie d'Héman ; & en faiſant abſtraction des générations qui appartiennent à cette branche d'Aſir, la généalogie d'Héman ſe trouvera réduite à ces treize générations : (*d*) *Heman cantor filius Johel, filii Samuel, filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu, filii Suph, filii Elcana, filii Elcana, filii Core, filii Iſaar, filii Caath, filii Levi*. Alors la généalogie d'*Héman* ſe trouvera proportionnée à la généalogie d'*Aſaph*, qui n'a que quatorze générations, & à la généalogie d'*Idithun*, qui n'en a que treize, comme on va le voir dans l'article ſuivant.

(*a*) 1. *Par.* VI. 37. = (*b*) 1. *Par.* VI. 22. *& ſeqq.* = (*c*) *Exod.* VI. 24. = (*d*) 1. *Par.* VI. 33. *& ſeqq.*

ARTICLE III. *Tige Lévitique de Mérari.*

Mérari troiſieme fils de Lévi eut deux fils : *Moholi* & *Muſi* : c'eſt ce que nous apprenons dans l'Exode, dans le Livre des Nombres, & dans les Paralipomenes. (*a*) Le Livre des Paralipomenes qui nous a donné deux généalogies des deſcendants de Gerſon, & des deſcendants de Caath, nous donne auſſi deux généalogies des deſcendants de Mérari : l'une conduite juſqu'au temps du Pontife Héli, (*b*) l'autre conduite juſqu'à Ethan ou Idithun, l'un des trois chefs de la muſique du Temple ſous le regne de David. (*c*)

I. Mérari eut deux fils : Moholi & Muſi. Deux généalogies des deſcendants de Mérari.

Il en eſt de ces deux généalogies comme des deux généalogies des deſcendants de Gerſon : il eſt difficile de diſtinguer ſi elles repréſentent deux branches différentes, ou une ſeule & même branche. Elles paroiſſent d'abord repréſenter deux branches différentes, dont l'une paroît ſortir de *Moholi*, (*d*) l'autre de *Muſi*. (*e*) Mais Muſi eut un fils nommé *Moholi* ; (*f*) en ſorte que ces deux branches ſortent également d'un *Moholi*. La ſeconde eſt bien marquée ſortir de *Moholi* fils de *Muſi* ; (*g*) il n'eſt queſtion que de ſavoir ſi le *Moholi* de qui ſort la premiere, eſt le fils de Mérari ou le fils de Muſi. Le texte tel qu'il eſt, le préſente comme fils de Mérari : (*h*) *Filii autem Merari : Moholi, Lobni filius ejus, Semei filius ejus*, &c. Il ſemble qu'il faudroit lire : *Moholi filius ejus, Lobni filius ejus, Semei filius ejus*, &c. Quoi qu'il en ſoit, *Moholi* eſt annoncé ici comme fils immédiat de Mérari : mais en même temps on lui donne pour fils *Lobni*, & pour petit-fils *Séméi*. L'Ecriture nomme ailleurs les fils de Moholi & de Muſi ; & elle nous apprend que *Moholi* fils de *Mérari* n'eut que deux fils : *Eléazar* qui n'eut point de fils, & *Cis*, qui fut le ſeul dont les deſcendants continuerent la poſtérité de ſon pere : cela eſt répété deux fois. (*i*) Quel ſera donc ce *Lobni* fils de Moholi ? Seroit-ce le même que *Boni* qui ſe trouve dans la ſeconde généalogie ? (*k*) Mais *Lobni* eſt nommé comme fils de *Moholi*, au lieu que *Boni* eſt nommé comme petit-fils de Moholi. Suppoſera-t-on que *Lobni* & *Séméi* nommés dans l'une, pourroient être les mêmes que *Somer* & *Boni* nommés dans l'autre, (*l*) & que ces deux noms auroient pu être tranſpoſés dans l'une des deux ? Mais dans ces deux généalogies, il n'y a que ces quatre noms qui puiſſent avoir quelque reſſemblance ; les autres ſont trop différents : en ſorte qu'à chaque génération il faudroit de nouvelles ſuppoſitions, & la plupart ſans nulle vraiſemblance. Il paroît donc plus ſimple de dire, que *Lobni* pourroit

II. Ces deux généalogies repréſentent-elles deux branches différentes ?

(*a*) *Exod.* VI. 19. *Num.* III. 20. I. *Par.* VI. 19. XXIII. 21. XXIV. 26. = (*b*) I. *Par.* VI. 29. 30. = (*c*) I. *Par.* VI. 44.-47. = (*d*) I. *Par.* VI. 29. = (*e*) I. *Par.* VI. 47. = (*f*) I. *Par.* VI. 47. XXIII. 23. XXIV. 30. = (*g*) I. *Par.* VI. 47. = (*h*) I. *Par.* VI. 29. = (*i*) I. *Par.* XXIII. 21. 22. & XXIV. 28. 29. = (*k*) I. *Par.* VI. 46. = (*l*) I. *Par.* VI. 46.

être le même que *Cis* qui eſt nommé de même comme fils de *Moholi*, & petit-fils de *Mérari*. Par cette ſeule ſuppoſition nous évitons toutes les autres.

III. Elles paroiſſent repréſenter deux branches différentes. Premiere branche qui eſt celle de Moholi.

Les deux généalogies des deſcendants de Mérari peuvent donc être conſidérées comme repréſentant deux branches différentes. La premiere, paroît repréſenter la branche de Moholi fils aîné de Mérari. (*a*) *Moholi* engendra *Lobni*, nommé auſſi *Cis* : *Lobni* ou *Cis* engendra *Séméï*, de qui naquit *Oza*, qui fut pere de *Sammaa*, qui engendra *Haggia*, de qui naquit *Aſaïa*. Celui-ci fut le huitieme depuis Lévi, & par conſéquent contemporain du Pontife Ozi, auquel ſuccéda le Pontife Héli. Ici finit la premiere généalogie.

IV. Seconde branche qui eſt celle de Muſi.

Muſi, ſecond fils de Mérari, engendra *Moholi*, (*b*) qui fut pere de *Somer*, de qui naquit *Boni*, qui engendra *Amaſaï*, de qui naquit *Helcias*, qui fut pere d'*Amaſias*, qui engendra *Haſabias*, qui fut pere de *Maloch*, de qui naquit *Abdi*, qui engendra *Cuſi*, nommé ailleurs *Caſaïa*, (*c*) de qui naquit *Ethan*, qui eſt auſſi nommé *Idithun*, (*d*) l'un des trois chefs de la muſique du Temple au temps de David. Et c'eſt la ſeconde & derniere généalogie.

V. Eclairciſſement ſur le texte du I. Livre des Paralipomenes, Chap. VI. ℣. 31. 32. & 33.

Mais avant de finir, il faut ici lever une équivoque qui ſe rencontre au même Chap. VI. du I. Livre des Paralipomenes, ℣℣. 31. 32. & 33. où la Vulgate s'exprime ainſi : *Iſti ſunt quos conſtituit David ſuper cantores domûs Domini ex quo collata eſt arca, &c..... Hi verò ſunt qui aſſiſtebant cum filiis ſuis*, &c. ce que pluſieurs traduiſent ainſi : *Ce ſont ceux-là* ou *Ce ſont là ceux à qui David donna l'intendance ſur les chantres de la maiſon du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée dans Jéruſalem*, &c. *Or voici les noms de ceux qui ſervoient avec leurs enfants*, &c. comme ſi *Iſti ſunt* ſe rapportoit à ceux dont on a donné les généalogies dans les verſets qui précedent, & qu'il fût en oppoſition avec *hi verò*, qui ſe rapporte à ceux dont on donne les généalogies dans les verſets ſuivants.

Mais en traduiſant ainſi, on n'a pas fait attention à ce que les généalogies rapportées dans les verſets qui précedent, ne deſcendent pas juſqu'au temps où l'Arche fut placée dans Jéruſalem ; puiſque, excepté celle qui deſcend juſqu'aux enfants de Samuel, les autres ne deſcendent que juſqu'au temps du Pontife Héli. Ce mot *Iſti ſunt* ne ſe rapporte donc pas à ceux dont on a donné les généalogies dans les verſets qui précedent : mais *Iſti ſunt* & *Hi verò* ſe rapportent également à ceux dont on donne les généalogies dans les verſets qui ſuivent, c'eſt-à-dire, aux trois Lévites Aſaph, Héman, & Ethan ou Idithun, chefs des Chantres ſous le regne de David. Et en effet, l'Hébreu n'oppoſe point *Iſti ſunt* à *Hi*

(*a*) 1. *Par.* VI. 29. 30. = (*b*) 1. *Par.* VI. 44-47. = (*c*) 1. *Par.* XV. 17. = (*d*) 1. *Par.* XXV. 1. 3. 6.

TABLE GÉNÉ

Pour ſervir

1. GERSON, *ou* GERSOM, *Gen.* xlvj. 11. *Exod.* vj. 16. *Num.* iij. 17. xxvj. 57. 1. *Par.* vj. 1. 16. & xxiij. 6.

2. Lobni, *ou* Leedan. | Seméi. *Exod.* vj. 17. *Num.* iij. 18. 1. *Par.* vj. 17. xxiij. 7.

3. Jeth, *ou* Jahath, *ou* Leheth. 1. *Par.* vj. 20. 43. xxiij. 10.

4. Zamma. 1. *Par.* vj. 20. 42.

5. Joah, *ou* Ethan. 1. *Par.* vj. 21. 42.

6. Addo, *ou* Adaïa. 1. *Par.* vj. 21. 41.

7. Zara. 1. *Par.* vj. 21. 41.

8. Jethraï, *ou* Athanaï. 1. *Par.* vj. 21. 41.

9. Melchias. 1. *Par.* vj. 40.

10. Baſaïa. 1. *Par.* vj. 40.

11. Michaël. 1. *Par.* vj. 40.

12. Samaa. 1. *Par.* vj. 39.

13. Barachias. 1. *Par.* vj. 39.

14. Aſaph. 1. *Par.* vj. 39.

2. Amram. *Exod.* vj. 18. *Num.* iij. 19. 1. *Par.* vj. 2. 18. xxiij. 12. | *Ex*

3. Aaron. | 3. Moyſe | 3. Mar *Exod.* vj. 20. *Num.* xxvj. 59. 1. *P* v. 3. xxiij. 13.

4. Nadab. | 4. Abiu. | 4 *Exod.* vj. 13. *Num.* iij. 2. xxvj.

5. Phinées. 1. *Par.* vj. 4. 50. *Eſdr.* vij. 5.

6. Abiſué *ou* Abiezer. 1. *Par.* vj. 4. 50. *Eſd.* vij. 5. *Joſ. Ant.* v. 12.

7. Bocci. 1. *Par.* vj. 5. 51. *Eſdr.* vij. 4. *Joſ. Ant.* v. 12.

8. Ozi, *ou* Joſeph. 1. *Par.* vj. 5. 51. *Eſdr.* vij. 4. *Joſ. Ant.* v. 12. viij. 1.

9. Zaráhias, *ou* Zaraïas, *ou* Boccia 1. *Par.* vj. 6. 51. *Eſdr.* vij. 4. *Joſ. Ant.* viij. 1.

10. Joatham. *Joſ. Ant.* viij. 1.

11. Maraïoth I. *ou* Merajoth: 1. *Par.* vj. 6. 52. *Eſdr.* vij. 3. *Joſ. Ant.* viij. 1.

12. Amarias I. *ou* Arophaï. 1. *Par.* vj. 7. 52. *Joſ. Ant.* viij. 1.

13. Achitob I. 1. *Par.* vj. 7. 52. *Joſ. Ant.* viij. 1.

14. Sadoc I. 1. *Par.* vj. 8. 53. *Joſ. Ant.* viij. 1.

Num. iij. 17. xxiij. 6.

Muſi. . 1. *Par.* vj. 5.

Moholi . vj. 47. xxiij. xxiv. 30.

Somer. ar. vj. 46.

oni. r. vj. 46.

maſaï. r. vj. 46.

elcias. ar. vj. 45.

naſias. ar. vj. 45.

abias. r. vj. 45.

aloch. r. vj. 44.

bdi. . vj. 44.

ou Caſaïa. 14. xv. 17.

ou Idithun 44. xv. 17. 3. 6.

verò. Mais l'Hébreu répete ſimplement aux deux endroits, *Et hi ſunt*: c'eſt-à-dire, qu'on trouve dans l'Hébreu : *Et hi ſunt quos conſtituit David*, &c. ..... *Et hi ſunt qui aſſiſtebant*, &c. Il falloit donc traduire : *Voici ceux à qui David donna l'intendance ſur les Chantres de la maiſon du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée* dans Jéruſalem, &c. *Voici donc les noms de ceux qui ſervoient avec leurs enfants. D'entre les enfants de Caath, Héman faiſoit l'office de chantre, & il étoit fils de Joël, fils de Samuel*, &c.

VI. Concluſion, ou Remarques ſur la Table ſuivante.

La Table généalogique que nous joignons ici, achévera d'éclaircir les queſtions de généalogie que nous avons examinées dans ces deux Diſſertations. On y trouvera,

1°. La branche ſacerdotale d'Eléazar, conduite juſqu'au Pontife Sadoc, qui vivoit au temps de David.

2°. La branche ſacerdotale d'Ithamar, conduite ſeulement depuis le Pontife Héli juſqu'au Pontife Abiathar, contemporain de Sadoc.

3°. Deux branches Lévitiques, l'une ſortie de la tige de Caath par Aſir fils de Coré, l'autre ſortie de la tige de Mérari par Moholi ſon fils, & conduites toutes les deux ſeulement juſqu'au Pontificat d'Héli.

4°. Trois autres branches Lévitiques ſorties, la premiere de la tige de Gerſon par Séméi ſon fils ; la ſeconde de la tige de Caath par Elcana fils de Coré ; la troiſieme, de la tige de Mérari par Muſi ſon fils, & conduites toutes les trois juſqu'au temps des Pontifes Sadoc & Abiathar, c'eſt-à-dire, juſqu'aux trois chantres Aſaph, Héman & Idithun, qui étoient les chefs de la muſique du Temple au temps de ces deux Pontifes, ſous le regne de David.

5°. La généalogie du Prophete Samuel, renfermée dans celle du Chantre Héman, qui étoit petit-fils de ce Prophete.

DISSERTATION

SUR

LES OFFICIERS DE LA COUR ET DES ARMÉES DES ROIS HÉBREUX. (a)

I. Utilité de connoître ce qui regarde les Officiers de la Cour & des Armées des Rois Hébreux.

LEs uſages & les manieres des Orientaux, ſont ſi éloignées des nôtres, & l'hiſtoire des Juifs en particulier eſt ſi conciſe & ſi peu circonſtanciée ſous la plupart de leurs Rois, que c'eſt ſans doute rendre un ſervice important au Public, de travailler à découvrir les fonctions, les titres, & les privileges des Officiers de la Cour & des armées de ces Princes.

II. Fils du Roi.

Les fils du Roi étoient aſſez ſouvent les premiers miniſtres de leur pere. L'Ecriture (*b*) nous dit que *les premiers à la main de David*, étoient ſes fils; & ailleurs (*c*) qu'ils étoient *Prêtres*, c'eſt-à-dire, les premiers Officiers de ſa Cour, (*d*) les premiers miniſtres de ſes commandements. Le Roi Ochozias avoit quarante-deux Princes, fils de ſes freres, & Princes de Juda, qui étoient près de ſa perſonne, & qui le ſervoient. (*e*) L'héritier préſomptif avoit beaucoup d'avantages par deſſus ſes freres: Salomon fut mis ſur le trône avant la mort de ſon pere; & l'on a cru apperçevoir, par la durée des regnes des Rois d'Iſraël & de Juda, que quelques-uns furent ainſi aſſociés au trône par leurs peres. C'étoit un uſage paſſé en loi chez les Perſes, (*f*) où les Rois qui alloient à la guerre hors du royaume, étoient obligés de déſigner leur ſucceſſeur avant leur départ. On peut juger du train de ceux qui devoient ſuccéder aux Etats de leurs peres, par ce que l'Ecriture dit d'Abſalom & d'Adonias; ils avoient des gardes & des chariots, & *des coureurs*, qui marchoient devant eux. (*g*)

III. Précepteurs & nourriciers des enfants du Roi.

Les Précepteurs des enfants du Roi étoient des perſonnes d'une maturité & d'une ſageſſe reconnue; David choiſit pour cet important emploi, (*h*)

(*a*) Le fond de cette Diſſertation eſt de Dom Calmet. = (*b*) 1. *Par.* XVIII. 17. *Primi ad manum Regis.* = (*c*) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii David Sacerdotes erant.* = (*d*) 70. αὐλάρχαι. = (*e*) 2. *Paral.* XXII. 8. 4. *Reg.* X. 13. 14. = (*f*) *Herodot. lib.* 1. *c.* & *lib.* 7. *c.* = (*g*) 2. *Reg.* XV. 1. *Et quinquaginta viros qui præcederent eum.* (Hebr. *qui currerent ante eum.*) *Vide* & 3. *Reg.* 1. 5. = (*h*) 1. *Par.* XXVII. 32. *Et Jahiel filius Hachamoni.* (Hebr. *Et Jehiel filius Chacmoni.*)

Jonathan

Jonathan ſon oncle paternel, Conſeiller, homme ſage & ſavant, avec Jehiel fils de Chacmoni.

L'Ecriture nous parle auſſi des nourriciers des Princes, enfants des Rois, à l'occaſion des fils d'Achab, qu'on élevoit à Samarie chez les principaux de la ville. (*a*) Le Roi Roboam faiſoit de même élever ſes fils dans les meilleures villes de Juda & de Benjamin ; (*b*) il leur y aſſigna des revenus proportionnés à leur qualité, & les y maria. C'étoit peut-être pour ôter la jalouſie qui pouvoit naître entre des enfants nés de diverſes meres.

IV. Intendant ou Maître de la maiſon du Roi.

La premiere dignité du Palais, étoit celle d'Intendant, ou de Maître de la maiſon du Roi. Cette dignité avoit du rapport au *Præpoſitus magni palatii*, de la Cour de Conſtantinople, & au *Major-domûs*, des anciens Rois de France. L'Ecriture (*c*) appelle Zabadias, fils d'Iſmaël ; Intendant de toutes les affaires du Roi dans Juda : *Super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.* Mais il paroît qu'il faut diſtinguer le grand Maître de la Maiſon, des Officiers qui étoient chargés des affaires du dehors, & dont nous parlerons ci-après. Les marques extérieures de la dignité dont il s'agit ici, ſemblent avoir été une clef qu'ils portoient ſur l'épaule, une ceinture magnifique, un habit de même, le nom de *Pere de la maiſon de Juda*, & une place diſtinguée dans les aſſemblées. (*d*) Sobna revêtu de cette dignité, eſt auſſi appellé *Sochen*, nom qui ſignifie Tréſorier. (*e*)

V. Chancelier, ou Officier appellé *Mazechir.*

L'office de Chancelier étoit ſans contredit un des premiers emplois de la Cour ; mais nous ne pouvons exactement en marquer les fonctions. Sous David, Joſaphat fils d'Ahilud, étoit revêtu de cette dignité ; (*f*) il la conſerva ſous Salomon. (*g*) Joahé la poſſédoit ſous Ezéchias, (*h*) & Joha fils de Joachaz, ſous Joſias. (*i*) Il ſemble qu'une de leurs principales fonctions, étoit de rédiger & de conſerver les Mémoires d'Etat, & l'hiſtoire de tout ce qui arrivoit chaque jour aux Rois des Juifs. C'eſt peut-être de la main de ces Chanceliers que ſont venus ces Journaux, *Verba dierum*, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Hiſtoire ſacrée. L'Ecriture les appelle *Mazechir*, (*k*) comme qui diroit *Memorialiſte*, ou qui conſerve les mémoires & les monuments de l'Etat.

Il faut avouer que ce qu'on dit de ces Officiers, que l'on compare aux Chanceliers de nos Rois, ne nous perſuade pas entiérement. Nous remarquons dans l'antiquité une ſorte d'Officiers, dont la fonction eſt

---

(*a*) 4. *Reg.* x. 1. = (*b*) 2. *Par.* xi. 23. Hebr. *Et erudivit, & diſperſit ex omnibus filiis ſuis in omnibus terris Juda & Benjamin, & in omnibus civitatibus munitis.* = (*c*) 2. *Par.* xix. 11. = (*d*) *Iſai.* xxii. 21. 22. = (*e*) *Iſai.* xxii. 15. *Ingredere ad eum qui habitat in tabernaculo,* (Hebr. *ad Sochen*, vel *Theſaurarium iſtum*,) *ad Sobnam præpoſitum templi.* (Hebr. *Præpoſitum domûs.*) = (*f*) 2. *Reg.* viii. 16. = (*g*) 3. *Reg.* v. 3. = (*h*) 4. *Reg.* xviii. 18. = (*i*) 2. *Par.* xxxiv. 8. = (*k*) מזכיר *Mazechir.*

bien mieux exprimée par le nom de *Mazechir*, c'est-à-dire, *celui qui rappelloit dans la mémoire*, que par celui de Chancelier. Les anciens Héros avoient leurs Avertisseurs, ou peut-être leurs Gouverneurs, leurs Conseillers, qui ne les quittoient point. Ulysse avoir pour Avertisseur *Myiscus*, de l'Isle de Céphalonie. (*a*) *Noëmon* avoit auprès d'Achille le même emploi: Patrocle avoit Ecédore; & Hector, Darès; Protésilaüs se servoit de Dardanus; & Antilochus, de Chalcon son Ecuyer. Ces Avertisseurs étoient peut-être les mêmes que ce que les Rois de Perse appelloient les yeux & les oreilles du Roi, (*b*) qui écoutoient & observoient tout, pour en rendre compte au Roi. Il semble par le Chapitre V. du troisieme Livre des Maccabées, que Ptolémée Philopator en avoit un semblable, qui le faisoit souvenir tous les matins de ce qu'il avoit à faire. La maniere dont Diodore de Sicile parle du régime des Rois d'Egypte, nous représente ces Princes comme toujours environnés d'Officiers sages & prudents, qui ne leur laissoient faire aucune action contraire aux loix. La premiere chose qu'ils faisoient tous les matins, étoit de lire & de recevoir les lettres & les placets, qui leur venoient de toute part. (*c*) Les *Mazechirs* des Rois de Juda étoient apparemment la même chose que ces Oreilles des Rois de Perse, ces Avertisseurs des anciens Héros, & ces Conseillers des Rois d'Egypte.

VI. Secretaires du Roi.

Les Secrétaires du Roi (*d*) sont ordinairement joints aux Chanceliers dans l'Ecriture. On connoît trois sortes de Scribes ou de Secrétaires. (*e*) Les uns étoient de simples Greffiers, qui écrivoient les contrats, & autres actes publics dans les affaires des particuliers. Les seconds étoient des Ecrivains, qui copioient & qui expliquoient les Livres sacrés; c'étoient les Savants & les Docteurs d'entre les Hébreux. Les troisiemes étoient les Scribes ou Secrétaires du Roi, dont il est parlé ici. Ils dressoient les Ordonnances, les Edits, les Lettres Patentes du Roi; ils tenoient les Registres de ses troupes, de ses villes, de ses revenus, de sa dépense; ils servoient dans les armées & dans le cabinet: (*f*) on peut juger de-là de l'étendue de leur pouvoir & de leur autorité. Ils avoient leur appartement dans la Cour; & il semble que c'étoit chez le Secrétaire du Roi, que s'assembloient ordinairement les principaux Officiers de la justice & de la police. (*g*) Il est parlé dans le quatrieme Livre des Rois, (*h*)

(*a*) *Ptolem. Hephæstion. l.* 1. Ὁ δυσσεῖ ἕπεσθαι δίδωσι ὁ πατὴρ μνήμονα Μυίσκον... εἵπετο καὶ Ἀχιλλεῖ μνήμων τούνομα Νοήμων, *&c.* = (*b*) *Vide Xenophont. lib.* 8. *Cyropæd. Arist. Orat. Panegyr. Cyzic.* Ὁ μὲν γὰρ τῶν Περσῶν Βασιλεὺς ἔδοκεί τι διάφορον κεκτῆσθαι τὸν καλούμενον Βασιλέως ὀφθαλμὸν, καὶ Βασιλέως ὦτα. *Dio Chrysost. orat.* 3. *de regno*, *&c.* = (*c*) *Diodor. Sicul. l.* 1. *pap.* 44. *seu* 63. = (*d*) ספרים = (*e*) Voyez le Commentaire sur le Livre des Juges, v. 14. = (*f*) *Vide si placet notas Constant. l'Emper. in cap.* x. *Bertram. de Repub. Hebr.* = (*g*) *Jerem.* XXXVI. 12. *In domum Regis ad gazophylacium.* (Hebr. *ad cellam scribæ.*) = (*h*) 4. *Reg.* XXV. 19. *Sopher principem exercitûs qui probabat tyrones de populo terræ.* (Hebr. *Scribam principis exercitûs qui ad militiam exercebat*, vel *qui in exercitum conscribebat*, *populum terræ.*

du Secrétaire du Chef de l'armée, qui exerce les soldats à la guerre, ou plutôt qui les fait marcher à la guerre, ou qui tient registre des troupes du pays. Isaïe parle de leur fonction de tenir registre des tours & des forteresses du Royaume. (*a*) *Où est le Secrétaire, où est celui qui pese* l'argent, les revenus ? *où est celui qui compte les tours* ? L'Auteur du premier Livre des Maccabées (*b*) en parle d'une maniere encore plus claire. Judas ordonna aux Secrétaires de l'armée de demeurer le long du torrent, & de ne laisser au delà de l'eau aucuns soldats sans les faire passer. Ces Officiers composoient un corps distingué, & considérable dans l'Etat ; leur pouvoir devint fort grand dans les temps qui suivirent la captivité : sous Judas Maccabée, on les voit venir en corps pour traiter au nom de tout le peuple, avec Alcime & Bacchides. (*c*)

On remarque les mêmes Officiers dans la Cour des Rois de Perse. Xerxès ayant fait le dénombrement de son armée, eut la curiosité d'en faire la revue, & de les visiter partagées par nations. Il se fit conduire sur son chariot parmi cette multitude innombrable de peuple, & il demandoit à chaque troupe séparément de quel pays & de quelle nation elle étoit ; les Secrétaires qui étoient auprès de sa personne, rédigeoient par écrit, ce que chacun avoit répondu au Roi. (*d*) Le Livre d'Esther nous parle aussi des Ecrivains d'Assuérus, qui écrivoient ses Ordonnances & ses Edits. (*e*)

VII. Ami ou favori du Roi.

La qualité d'ami ou de favori du Roi n'a jamais été un nom de dignité particuliere, & n'est jamais passée en titre d'Office : on en a pourtant toujours vu dans les Cours. Quelque hauteur, quelque empire que les Rois d'Orient exercent envers leurs sujets, & quoiqu'ils les regardent plutôt comme des esclaves, que comme des égaux, ils n'ont pu se priver entiérement du plaisir de l'amitié ; & s'ils n'ont pas voulu descendre jusqu'à s'égaler à leurs sujets, ils ont élevé quelques-uns de ceux ci aux plus grands honneurs, ils les ont comblés de leurs faveurs, & honorés de leur amitié & de leur familiarité. Nous connoissons dans l'Ecriture (*f*) Ochozath ami d'Abimélech Roi de Gérare, Chusaï ami de David, (*g*) & Zabud fils de Nathan, qui étoit *Prêtre* ou Prince, *& ami* de Salomon. (*h*) Le Traducteur du troisieme Livre d'Esdras, nomme *amis du Roi* les sept conseillers qui étoient ordinairement en sa présence. (*i*) Aman avoit été élevé par Assuérus aux plus grands honneurs, & on lui donnoit même la qualité de *pere du Roi*. (*k*)

(*a*) *Isai.* XXXIII. 18. *Ubi est litteratus ? ubi legis verba ponderans ? ubi doctor parvulorum ?* (Hebr. *Ubi est Scriba ? ubi ponderator ? ubi numerans turres ?*) = (*b*) 1. *Mach.* V. 42. = (*c*) 1. *Macc.* VII. 12. = (*d*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 100. Διεξελαύνων ἐπ' ἅρματος παρ' ἔθνος ἐν ἕκαστον ἐπυνθάνετο, καὶ ἀπέγραφον οἱ γραμματίσται. = (*e*) *Esth.* III. 12. & VIII. 9. = (*f*) *Genes.* XXVI. 26. = (*g*) 2. *Reg.* XV. 37 XVI. 16. = (*h*) 3. *Reg.* IV. 5. = (*i*) 3. *Esdr.* VIII. 12. & 1. *Esdr.* VII. 14. = (*k*) *Esth.* XVI. 11.

VIII. Second, ou Vicaire du Roi.

Il eſt parlé dans l'Ecriture du *Second du Roi*, ou du Vicaire du Roi. Tel étoit Elcana ſous Achaz Roi de Juda, (*a*) Joſeph ſous Pharaon Roi d'Egypte, (*b*) Aman ſous Aſſuérus Roi de Perſe. (*c*) Jonathas parlant à David, lui diſoit : (*d*) *Je ſais que vous régnerez ſur Iſraël, & je ſerai votre Second.* Mardochée jouit de la même dignité dans la Cour d'Aſſuérus, après la diſgrace d'Aman. (*e*) Il ſeroit mal-aiſé de déterminer quelles étoient les prérogatives de cette premiere dignité ; mais on ne peut douter qu'elles n'aient été très-grandes. Le Second du Roi s'aſſéyoit immédiatement au deſſous du Prince ; (*f*) il exerçoit ſur tout le royaume, & ſur tous les Officiers du Roi une autorité peu différente de celle du Roi même. Comme les Rois d'Orient ſe montroient peu en public, & que preſque toutes les affaires ſe traitoient par médiateur, il eſt fort croyable que le Second du Roi étoit à cet égard, à peu près ce qu'eſt parmi nous le premier Miniſtre du royaume, & qu'il ne ſe faiſoit rien de conſidérable, ſoit au dedans ou au dehors du royaume, à quoi ils n'euſſent beaucoup de part. Nous voyons dans la perſonne d'Holofernes, qui étoit le Second du royaume de Nabuchodonoſor Roi de Ninive, (*g*) quel étoit le crédit & le pouvoir de ces ſortes de Miniſtres : ils étoient regardés comme des Rois, & en avoient tout l'éclat extérieur. Xerxès (*h*) offrit à ſon frere Ariamenès le ſecond rang dans ſon royaume, ſi on lui déféroit la royauté à lui-même.

IX. Prêtres ou Prophetes du Roi.

Il y avoit auſſi dans la Cour des Rois de Juda & d'Iſraël, des Prêtres & des Prophetes, à qui par une diſtinction particuliere on donnoit le nom de Prêtres & de Prophetes du Roi, ſoit qu'ils demeuraſſent ordinairement à la Cour, & auprès de la perſonne du Prince, ſoit qu'ils fuſſent principalement occupés, les uns à offrir les ſacrifices, & à faire les prieres ſuivant la dévotion particuliere du Roi ; & les autres à conſulter le Seigneur ſur les choſes dont le Roi vouloit être éclairci. Gad étoit *le Voyant de David* ; (*i*) ce Prince avoit auſſi des Muſiciens, qui ſont nommés *Prophetes de David*, (*k*) ou parce qu'ils ſervoient dans le tabernacle qu'il avoit dreſſé au Seigneur dans Jéruſalem, ou parce qu'ils chantoient les Pſaumes qu'il avoit compoſés. *Ira Jaïrite étoit Prêtre de David* : (*l*) mais on ne convient pas que le nom de Prêtre en cet endroit, ſignifie un Prêtre deſtiné par ſon office au ſervice de l'Autel : il y en a qui croient qu'Ira étoit le Conſeiller, le Maître, l'Ami & le confident de David ; à peu-près com-

---

(*a*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך 70. Τὴν διαδοχὴν τῆ Βασιλείας. = (*b*) *Geneſ.* XLI. 40. = (*c*) *Eſther.* XIII. 3. 6. XV. 2. = (*d*) 1. *Reg.* XXIII. 17. = (*e*) *Eſther.* VIII. 1. 2. IX. 4. X. 3. = (*f*) 3. *Eſdr.* III. 7. *Joſeph. antiq.* XI. *c.* 4. = (*g*) *Judith.* II. 4. *in Græco.* Δεύτερος ἦλθε μετ' αὐτὸν. = (*h*) *Plutar.* Περὶ φιλαδελφίας. (*i*) 2. *Reg.* XXIV. 11. 1. *Par.* XXI. 9. = (*k*) 1. *ar.* XXV. 2. = (*l*) 2. *Reg.* XX. 26. Voyez notre Commentaire ſur cet endroit.

me Alcuin étoit le Maître de Charlemagne. Ira n'étoit pas de la race d'Aaron, mais de celle de Jaïr fils de Manaſſé. L'Ecriture donne auſſi le nom de *Prêtre* à Banaïas fils de Joïada, (*a*) & à Zabud fils de Nathan, (*b*) *Ami* ou Favori de Salomon, & aux fils de David, (*c*) quoique ni les uns ni les autres n'aient jamais officié dans le Temple.

X. Conſeillers du Roi.

Le nom de Conſeillers dit tout ce que nous pourrions ajouter pour l'explication de cette dignité. Achitophel eſt célebre ſous le regne de David, (*d*) autant par ſon éminente ſageſſe, que par la corruption de ſon cœur. Roboam au lieu de conſulter les anciens Conſeillers de Salomon ſon pere, ſuivit les conſeils des jeunes gens qui avoient été élevés avec lui, (*e*) ce qui lui fit perdre l'empire des dix Tribus. Ochozias Roi de Juda marcha dans toutes les voies d'Achab pere de ſa mere, parce qu'il prit pour conſeil la maiſon de ce Prince. (*f*) Le nombre des Conſeillers étoit fixé à ſept chez les Rois de Perſe, comme on le voit dans Eſdras, (*g*) & dans Eſther. (*h*) On les appelloit, *les yeux du Roi*, & il n'étoit plus permis au Prince de révoquer les arrêts prononcés après la délibération & par le conſeil de ces ſept Officiers. (*i*)

XI. Intendants du Roi.

Comme l'agriculture & l'économie étoient en honneur parmi les Hébreux, les Rois avoient des Intendants de leurs champs, (*k*) de leurs arbres, de leurs vignes, de leurs plants d'oliviers, de leurs troupeaux d'ânes, de chameaux, de bœufs, de chevres & de brebis. D'autres avoient l'inſpection ſur les ouvriers qui travailloient pour le Roi, ſoit que ce fuſſent des corvées au profit du Roi, ou des eſclaves qui travaillaſſent pour lui. Il y avoit outre cela des Intendants *des tréſors*, (*l*) ou *des richeſſes du Roi*, (*m*) c'eſt-à-dire, des céliers & des caves pleines de vin & d'huile, & des greniers de froment du revenu du Roi. Les Hébreux appellent *tréſors*, toute ſorte d'amas de choſes utiles & précieuſes; & ſous le nom de *richeſſes*, on entend non ſeulement l'or & l'argent, mais principalement les fruits de la terre, le vin, l'huile, le bétail. Salomon ne regardoit pas ce détail comme indigne de ſon application. On trouve dans ſes Livres pluſieurs belles maximes d'économie; & il nous parle de ſon application à cela dans l'Eccléſiaſte. (*n*) C'étoit-là le goût des Anciens. Nous voyons dans Homere (*o*) Démocoon fils du Roi Priam, à qui ſon pere avoit donné l'Intendance de ſes beaux haras dans le pays d'Abyde. Les ſept fils d'Eétion Roi des Ciliciens, gardoient les troupeaux de leur pere. (*p*)

Les anciens Rois de Perſe, avant Darius fils d'Hyſtaſpe, s'étoient

---

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 5. = (*b*) 3. *Reg.* IV. 5. = (*c*) 2. *Reg.* VIII. 18. = (*d*) 2. *Reg.* XV. 12. = (*e*) 3. *Reg.* XII. 6. 10. = (*f*) 2. *Par.* XXII. 4. = (*g*) 1. *Eſdr.* VII. 14. = (*h*) *Eſth.* I. 14. = (*i*) *Eſth.* I. 19. & *Dan.* VI. 8. 17. = (*k*) *Vide* 1. *Par.* XXVII. 26. & *ſeqq.* = (*l*) 1. *Par.* XXVII. 25. על אצרות המלך = (*m*) *Ibid.* ℣. 31. שרי הרשש = (*n*) *Eccleſ.* II. 4. 5. 7. = (*o*) *Homer. Iliad.* Δ. = (*p*) *Homer. Iliad.* Σ.

XII. Intendants des Tributs.

contentés de recevoir de leurs peuples des fruits, & autre choſe en eſpece, ſuivant la nature & la ſituation du lieu de leur demeure. Mais Darius fils d'Hyſtaſpe exigea les tributs & les impoſitions en argent. (*a*) David, Salomon, & les Rois ſuivants, recevoient des tributs en or, en argent, en bétail, en fruits ſelon le pouvoir & la commodité des peuples. Il y avoit des Intendants des tributs, (*b*) qui étoient chargés d'en faire le recouvrement. Aduram eut cet emploi ſous David; (*c*) ſous ſalomon, on trouve Adoniram, (*d*) peut-être le même qu'Aduram nommé ſous le regne de David, & ſous le regne de Roboam. (*e*) Salomon avoit auſſi confié cette charge à Jéroboam, pour les tributs des Tribus d'Ephraïm & de Manaſſé. (*f*) Mais nous ne ſavons ſi en cet endroit le nom de *tribut* ſe doit prendre en rigueur; peut-être faudroit-il l'expliquer plutôt des charges & des ſervitudes perſonnelles, que les ſujets étoient obligés de rendre à leurs Princes. Quoi qu'il en ſoit, Jéroboam profita des mauvaiſes diſpoſitions & du mécontentement des Iſraélites contre Salomon; ce peuple s'étant plaint du joug accablant dont il les avoit chargés, & Roboam leur ayant répondu d'une maniere indiſcrette & altiere, Jéroboam fut élu Roi des dix Tribus; & Roboam ayant envoyé vers les ſéditieux Aduram, Intendant des tributs, peut-être le même qu'Adoniram, le peuple le lapida (*g*) ſans vouloir l'écouter. Parmi les Hébreux, on appelloit les tributs du nom de *préſents*; les peuples aſſujettis & tributaires faiſoient des préſents à leur Souverain. Aujourd'hui parmi les Perſes, il y a des Officiers dans la Cour des grands, qui tiennent regiſtres des préſents qu'on fait à leurs Maîtres. (*h*)

XIII. Officiers de la bouche du Roi.

Les Officiers de la bouche du Roi nous ſont aſſez bien marqués ſous Salomon; mais il ne paroît pas que les Rois ſes Succeſſeurs aient été en état d'imiter ſa ſomptuoſité & ſa magnificence. Ce Prince avoit douze Intendants qui fourniſſoient à ſa maiſon tous les vivres & les proviſions néceſſaires. (*i*) Ils ſervoient chacun un mois, & avoient leur département dans les divers cantons d'Iſraël, afin que le peuple ne fût point foulé, & que la table du Roi fut mieux ſervie, en partageant ainſi les temps & les lieux d'où l'on tiroit les proviſions de bouche. On conſumoit chaque jour à la table de ce Prince, *trente cores de fleur de farine, & ſoixante cores de farine.* (*k*) Le core eſt une meſure qui contient environ trois cents pintes. Pour la viande, on tuoit dix bœufs gras, ou engraiſſés exprès, vingt bœufs tirés du troupeau, cent beliers, & outre cela la venaiſon des bœufs ſauvages, des che-

---

(*a*) *Herodot. lib.* 3. *c.* 89. = (*b*) על המס = (*c*) 2. *Reg.* xx. 24. = (*d*) 3. *Reg.* iv. 6. = (*e*) 3. *Reg.* xii. 18. = (*f*) 3. *Reg.* xi. 28. = (*g*) 3. *Reg.* xii. 18. = (*h*) Chardin, voyage en Perſe, *p.* 275. 276. = (*i*) 3. *Reg.* iv. 7. *& ſeqq.* = (*k*) *Ibid. ℣.* 22. *&* 23.

vreuils, des cerfs & de la volaille. Tout cela fait aſſez voir quel pouvoit être le nombre de ceux qui compoſoient la Cour de ce magnifique Prince. La Reine de Saba étant venue exprès à Jéruſalem, pour voir de ſes yeux ce que la renommée publioit de ſa ſageſſe, ne vit rien avec plus d'admiration, que le nombre, la propreté & l'ordre de ſes Officiers, de ſes Echanſons, de ceux qui le ſervoient à table, (*a*) & la profuſion & la délicateſſe des viandes qui lui étoient ſervies. Ce Prince nous apprend lui-même qu'il avoit des bandes de muſiciens & de muſiciennes, & qu'il n'avoit rien épargné pour avoir une vaiſſelle propre & précieuſe, & des vaſes à boire magnifiques : *Scyphos & urceos in miniſterio ad vina fundenda.* (*b*) Tout cela étoit d'or : (*c*) *Omnia vaſa convivii Regis erant aurea.* On ſervoit apparemment ſur la table des Rois de Juda & d'Iſraël, tout ce qui devoit être donné à manger à ce grand nombre d'Officiers, qui avoient tous bouche en Cour; car leur nombre étoit extrêmement grand : ſi l'on en croit les Ecrivains les plus exacts, (*d*) on comptoit quarante-huit mille ſix cents hommes, ou même cinquante mille dans la Cour de Salomon. Jézabel outre les Officiers de ſa maiſon, nourriſſoit de ſa table (*e*) quatre cents faux Prophetes d'Aſtarte. L'Hiſtoire nous apprend que les Rois de Perſe donnoient ordinairement à manger par jour à quinze mille hommes dans leur Cour, (*f*) & qu'ils faiſoient ſervir ſur leurs tables généralement tout ce qui devoit être diſtribué à leurs Officiers pour leur nourriture. (*g*)

Samuel (*h*) prédiſant aux Iſraélites le droit du Roi, qui devoit régner ſur eux, leur dit que ce Prince prendra leurs filles pour lui ſervir de parfumeuſes, de cuiſinieres & de patiſſieres; qu'il prendra leurs ſerviteurs & leurs ſervantes, & leurs jeunes hommes pour cultiver ſes terres, & pour ſes ouvrages de la campagne; en un mot, que tout le peuple deviendroit eſclave du Roi. C'étoit en effet la condition des peuples d'Orient à l'égard de leurs Princes. Les Rois d'Orient ſe ſervoient de leurs ſujets comme des ſerviteurs, faiſoient ſur eux des exactions onéreuſes, exceſſives & violentes; tiroient la dîme de leurs biens, exigeoient des corvées. Il y avoit des Officiers établis pour faire toutes ces choſes au nom du Roi.

XIV. Eunuques du Roi.

Les derniers Officiers de la Cour étoient *des Ennuques.* Sous ce nom l'Ecriture entend pour l'ordinaire un eſclave qui ſert dans la Cour des Princes ou des Reines. Il ne ſignifie pas toujours un eunuque réel : on ſait que les Hébreux n'en avoient point de leur nation; mais rien

(*a*) 3. *Reg.* x. 5. = (*b*) *Eccle.* 11. 8. = (*c*) 2. *Par.* IX. 20. = (*d*) *Villalpand. & Calviſius.* = (*e*) 3. *Reg.* XVIII. 19. *Prophetaſque lucorum* (Hebr. *Aſera*, vel *Aſtarte*) *quadringentos, &c.* = (*f*) *Herodot. l.* 7. *c.* 17. *Athen. l.* x. *c.* 10. = (*g*) *Athen. l.* IV. *c.* 14. = (*h*) 1. *Reg.* VIII. 11. *& ſeqq.*

n'empêchoit qu'ils n'en euſſent des autres peuples. Ces ſortes d'Officiers étoient à peu près comme les valets de chambre & les valets de pied. Comme ils approchoient librement de la perſonne des Rois, leur pouvoir étoit conſidérable, & ſouvent ils parvenoient à de grands emplois. Iſaïe (*a*) menace de la part de Dieu le Roi Ezéchias, de livrer ſa poſtérité au Roi de Babylone, & de réduire ſes deſcendants à ſervir d'Eunuques dans la Cour de Babylone. C'étoit un emploi bien humiliant pour des Princes : on vit l'exécution de cette prophétie dans la perſonne de Daniel, d'Ananias, de Miſaël & d'Azarias. (*b*) Il y a dans le quatrieme Livre des Rois un Eunuque du Roi Sédécias, qui avoit le commandement des troupes. (*c*) Il eſt parlé au même endroit des ſerviteurs *qui voyoient la face du Roi* : (*d*) c'étoient apparemment des Eunuques qui ſervoient dans la chambre du Roi. Et dans l'alliance que fit ce même Prince avec le Seigneur la neuvieme année de ſon regne, au milieu de l'année Sabbatique, les Eunuques paſſerent entre les moitiés de la victime, qu'on avoit immolée dans cette occaſion, & ils y paſſerent après les Princes de Juda & avant les Prêtres : *Principes Juda & Principes Jeruſalem, Eunuchi, & Sacerdotes, & omnis populus terræ, qui tranſierunt inter diviſiones vituli.* (*e*) Cela montre quelle étoit leur autorité, & quel rang ils tenoient dans la Cour. Le Livre d'Eſther décrit de la même ſorte les Officiers qui étoient près de la perſonne du Roi Aſſuérus, pour exécuter ſes commandements. (*f*) Enfin on donne le nom d'Eunuques aux portiers des Princes, que nous diſtinguons des gardes qui étoient en armes aux portes du palais.

XV. Gardes de la porte du Roi.

Les Eunuques portiers, (*g*) ou *les gardes du ſeuil de la porte*, ſuivant la lettre de l'Hébreu, étoient principalement aux portes des appartements, & de la chambre du Roi. Dans le Livre de Judith, (*h*) il eſt parlé des gardes qui étoient à la porte de la tente d'Holofernes ; & dans le Livre d'Eſther, (*i*) il eſt fait mention de deux Eunuques qui préſidoient à la premiere entrée du palais d'Aſſuérus. Hérodote (*k*) racontant la maniere dont les ſept conjurés entrerent dans le palais, pour mettre à mort le Mage uſurpateur du royaume de Perſe, diſtingue clairement les gardes poſtés aux premieres portes avec leurs armes, des portiers ou des Eunuques qui gardoient les appartements, & que cet Auteur appelle *les Eunuques qui portent les réponſes*, & qui annoncent au Roi ceux qui ſe préſentent. Xénophon (*l*) remarque que le grand Cyrus choiſit des Eunuques pour ſes gardes par pluſieurs raiſons, comme

(*a*) 4. *Reg.* xx. 18. *Iſ.* xxxix. 7. = (*b*) *Dan.* i. 6. = (*c*) 4. *Reg.* xxv. 19. = (*d*) 4. *Reg.* xxv. 19. *Quinque viros de his qui ſteterunt coram Rege.* (Hebr. *qui viderant faciem Regis.*) = (*e*) *Jerem.* xxxiv. 19. = (*f*) *Eſth.* i. 10. = (*g*) שמרי הסף. = (*h*) *Judith.* x. 18. xii. 6. xiv. 11. = (*i*) *Eſther.* ii. 21. xii. 1. = (*k*) *Herodot. l.* 3. *c.* 72. 78. = (*l*) *Xenophont. Cyropæd. l.* 7. *p.* 196.

de

de ce que n'ayant ni femmes, ni enfants, ni ſouvent de parents connus, ils s'attachent avec plus d'affection à leurs Maîtres, qui ſeuls peuvent faire leur fortune, les protéger, & les rendre heureux; de plus la baſſeſſe de leur condition leur donne moins de fierté & d'ambition. Enfin Cyrus ſoutenoit que ces hommes pouvoient être auſſi généreux que les autres, ce qu'il prétendoit prouver par l'exemple des autres animaux, qui n'en ſont pas moins vigoureux pour être coupés.

XVI. Gardes du corps du Roi, Troupes qui l'accompagnoient. Coureurs.

Quant aux gardes du corps, qui veilloient en armes près de la perſonne du Roi, & aux portes du palais, leurs fonctions étoient & plus nobles & plus importantes; & ils paroiſſent beaucoup plus dans l'Ecriture. Achis Roi de Geth diſoit à David. (a) *Je veux vous établir garde de ma perſonne tous les jours de ma vie.* C'étoit un emploi qu'on ne confioit qu'à des perſonnes d'une valeur & d'une fidélité reconnues. Abner Général des troupes de Saül, étoit auſſi garde de ſon corps. (b) Il y en a qui croient que Banaïas avoit la même dignité ſous David. (c) La Vulgate porte qu'*il le mit à ſon oreille pour ſes ſecrets*; mais on peut traduire, ſelon l'Hébreu, qu'il le mit *à ſon obéiſſance*, il le mit près de ſa perſonne, pour l'exécution de ſes ordres. Banaïas étoit Capitaine des Céréthiens & des Phéléthiens, qui étoient des troupes étrangeres, dont étoit compoſée la garde ordinaire du Prince. (d) Outre cette garde, il y avoit chaque mois de l'année, vingt-quatre mille hommes commandés pour ſe trouver près de la perſonne du Roi, (e) & pour marcher, s'il étoit néceſſaire, où il jugeoit à propos; chacune de ces troupes étoit commandée par un Capitaine de marque & de valeur, du nombre des Héros qui s'étoient ſignalés dans diverſes actions. Nous ne les remarquons que ſous David & ſous Salomon. Les Rois leurs ſucceſſeurs ſe trouvant reſſerrés dans des bornes plus étroites, réduiſirent apparemment ce nombre de vingt-quatre mille hommes par mois, à quelque choſe de moins. Le Roi Joſaphat entretenoit grand nombre de troupes à Jéruſalem, *& à ſa main*, comme parle le Texte; (f) mais au lieu de douze Chefs, nous ne lui en comptons que cinq. L'Ecriture (g) nous parle des coureurs qui faiſoient garde devant la porte du palais, au temps de Roboam, & qui l'accompagnoient lorſqu'il alloit au Temple, & portoient devant lui les trois cents boucliers d'airain qu'il avoit ſubſtitués aux trois cents boucliers d'or que Salomon avoit fait faire, & que Séſac avoit enlevés. Enfin l'Epouſe parle de *ſoixante Forts*, qui

---

(a) 1. *Reg.* XXVIII. 2. = (b) 1. *Reg.* XXVI. 15. = (c) 2. *Reg.* XXIII. 23. *Fecitque eum ſibi David auricularium à ſecreto.* (Hebr. *Et poſuit eum David ad obedientiam ſuam.*) = (d) 2. *Reg.* XX. 23. = (e) 1. *Par.* XXVII. 1. *& ſeqq.* = (f) 2. *Par.* XVII. 13. *& ſeqq.* = (g) 3. *Reg.* XIV. 26. *& ſeqq. In manum ducum ſcutariorum, & eorum qui* (Hebr. *In manum ducum curſorum qui*) *excubabant ante oſtium domûs regis..... Portabant ea qui præeundi habebant officium*, (Hebr. *curſores*;) *& poſteà reportabant ad armamentarium ſcutariorum.* (Hebr. *ad excubitorium curſorum.*)

gardoient le lit de Salomon, ayant chacun leur épée ſur la cuiſſe. (*a*) Xénophon (*b*) nous décrit la garde des Perſes, que le grand Cyrus avoit choiſie pour le dehors de ſon palais, d'une maniere qui peut donner quelque idée de ce qui s'obſervoit chez les Rois des Juifs. Outre les portiers Eunuques & les gardes, qu'on peut appeller intérieures, dont on a déja parlé, il avoit toujours dix mille Perſes armés de lances ou de dards, qui faiſoient garde nuit & jour autour de ſon palais, & qui marchoient à ſes côtés, lorſqu'il paroiſſoit en public. Il leur diſtribua des habits les plus propres & les plus magnifiques qu'il lui fut poſſible d'inventer; (*c*) & lorſqu'il devoit ſortir du palais, on voyoit les gardes, tant à pied qu'à cheval, rangés aux deux côtés du chemin, les cavaliers pied à terre, & les mains hors de leurs manches, comme c'eſt la coutume du pays; outre cela, un nombre d'eſpeces de Sergents, qui portoient des fouets, & qui en frappoient ceux qui s'approchoient trop, ou qui troubloient la marche; & lorſque le chariot du Roi avançoit, les quatre mille gardes rangés, deux mille de chaque côté l'accompagnoient en armes. On voyoit derriere le chariot trois cents autres gardes avec des bâtons; après eux deux mille lanciers, puis quatre bandes, compoſées chacune de dix mille cavaliers Perſes, ſans les autres bandes de troupes & de cavaliers des autres nations.

Joſeph (*d*) dit que Salomon alloit tous les matins à une maiſon de plaiſance, ornée de fontaines, & de bois de futaie, qui étoit près de Jéruſalem; il ſe faiſoit accompagner par une troupe de vingt mille cavaliers, montés ſur des chevaux d'une beauté & d'un prix extraordinaires. Ceux qui les montoient, en relevoient encore de beaucoup la beauté, par leur jeuneſſe, leur bonne mine, & leur taille avantageuſe. Ils étoient tous vétus d'habits de la pourpre de Tyr la plus belle, & portoient de grands cheveux, qu'ils chargeoient tous les matins de poudre ou de limaille d'or; en ſorte que les rayons du ſoleil venant à donner ſur leur tête, les faiſoit briller d'une maniere très-éclatante. Ces gardes étoient tous armés, & portoient des dards à la main, prêts à les lancer.

Les gardes qui accompagnoient le Prince, ſont ſouvent appellés *des coureurs*; il eſt à préſumer que ce nom leur fut donné à cauſe de leur agilité, & de leur emploi, qui les obligeoit de courir pour porter les ordres du Roi, & pour rapporter les réponſes, comme il ſe pratique encore chez quelques Princes d'Allemagne, qui ont des Haiducs ou des coureurs à cet effet. Samuel prédit aux Iſraélites, (*e*) que le Roi

(*a*) *Cant.* III. 7. 8. = (*b*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 7. *p.* 197. = (*c*) *Vide eumdem lib.* 8. *Cyropæd. p.* 213. 214. 215. = (*d*) *Joſeph. Antiq. l.* 8. *c.* 2. = (*e*) 1. *Reg.* VIII. 11. *Et ponet in curribus ſuis, faciétque ſibi equites & præcurſores quadrigarum ſuarum.* (Hebr. *Et ponet in curribus ſuis & in equitibus ſuis, & current ante currus ſuos.*)

qu'ils demandent, prendra leurs jeunes gens pour en faire ſes coureurs. On donne ce nom aux gardes de Saül, (*a*) & aux ſoldats qu'Abſalom (*b*) & Adonias (*c*) avoient pris pour les accompagner, comme devant ſuccéder au Royaume de David. Ceux qui faiſoient garde devant le palais ſous le regne de Roboam, ſont auſſi appellés coureurs. (*d*) Enfin on donne à la ſalle des gardes, le nom de *chambre des coureurs.* (*e*) Sous Ezéchias, ils vont de villes en villes, porter les ordres & les invitations du Roi, de ſe trouver à la fête de Pâque, au Temple du Seigneur. (*f*)

XVII. Prince de la milice.

Il eſt temps de parler des Officiers des armées des Hébreux. Après le Roi, étoit le *Prince de la Milice*, (*g*) que nous pouvons appeller le Généraliſſime. Tels furent Abner ſous Saül, (*h*) Joab ſous David, (*i*) Banaïas ſous Salomon. (*k*) Les Hébreux donnoient le même nom aux Généraux des autres peuples; on lit dans l'Ecriture les noms de Siſara Général des troupes de Jabin, (*l*) de Sobac ſous Adarézer Roi des Syriens, (*m*) de Naaman à Damas, (*n*) de Nabuzardan ſous le grand Nabuchodonoſor, (*o*) d'Holofernes ſous un autre Nabuchodonoſor. (*p*) Leur autorité s'étendoit ſur toutes les troupes du Roi, qui marchoient en campagne, mais non ſur celles qui étoient deſtinées à la garde du Prince: c'eſt ce qui paroît diſtinctement ſous les regnes de David & de Salomon; il y avoit des Généraux des douze troupes, de vingt-quatre mille hommes chacune, qui ſervoient par mois à la Cour; il y en avoit auſſi pour les Céréthiens & les Phélétiens, tous différents de Joab, & de Banaïas, (*q*) ſous David & ſous Salomon.

XVIII. Prince des Tribus.

Les Princes des Tribus ſe trouvent auſſi dans les armées, à la tête des troupes de leurs cantons. On les nomme quelquefois *Princes des Peres* ou des familles, ou *Princes d'Iſraël.* (*r*) Il y a beaucoup d'apparence, que c'étoit eux qui commandoient immédiatement à toute la Tribu, & qui créoient leurs Officiers ſubalternes, comme ayant une connoiſſance plus parfaite du mérite & de la valeur de chacun. Il auroit été mal-aiſé que cela ſe fît autrement, parce que les ſoldats ne ſervoient point aſſidument, & ne pouvoient être connus des Généraux, que par le canal des chefs des Tribus. C'eſt apparemment de ces Chefs de l'armée & des Tribus, dont il eſt parlé dans l'Ecriture,

---

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 17. *Emiſſariis* (Hebr. *curſoribus.*) = (*b*) 2. *Reg.* XV. 1. *Qui præcederent eum.* (Hebr. *qui currerent ante eum.* = (*c*) 3. *Reg.* I. 5. = (*d*) 3. *Reg.* XIV. 27. *ut ſuprà citatur.* = (*e*) *Ibid.* ℣. 28. *Ad armamentarium ſcutariorum.* (Hebr. *ad excubitorium curſorum.*) = (*f*) 2. *Par.* XXX. 6. 10. = (*g*) שר צבא = (*h*) 1. *Reg.* XVII. 55. = (*i*) 2. *Reg.* VIII. 16. 1. *Par.* XI. 6. = (*k*) 3. *Reg.* IV. 4. = (*l*) *Judic.* IV. 1. 1. *Reg.* XII. 9. = (*m*) 2. *Reg.* X. 16. = (*n*) 3. *Reg.* V. 1. = (*o*) 4. *Reg.* XXV. 11. = (*p*) *Judith.* II. 4. = (*q*) 1. *Par.* XXVII. 2. *& ſeqq.* = (*r*) 1. *Par.* XXVIII. 1. *& seqq.* XXVII. 16.

(*a*) lorſqu'il eſt dit que David, avec les *Magiſtrats de l'armée*, comme parle S. Jérôme, régla l'ordre des Miniſtres qui devoient ſervir au Temple. Ces Chefs des Tribus étoient capitaines dans la guerre, Juges & Magiſtrats en temps de paix, & Conſeillers du Prince dans les choſes ſacrées, comme dans les civiles.

XIX. Chefs de mille hommes, de cent, de cinquante, & de dix.

Au deſſous du Général, on reconnoît les Chefs de mille, ou les Tribuns, les Capitaines de cent hommes, les Chefs de cinquante hommes, les *Schaliſchims*, ou les Tierciers, & enfin les Décurions. L'armée étoit diſtinguée par Tribus; car alors tous ceux qui pouvoient porter les armes, & qui étoient choiſis pour aller à la guerre, y marchoient; les Tribus étoient diſtinguées en divers corps de mille hommes, ſuivant les familles, & les villes de leurs demeures, autant qu'il ſe pouvoit: & ces corps de mille hommes étoient commandés par un Officier de la Tribu, de la ville, ou de la famille; à ces Officiers étoient ſubordonnés les Capitaines dont on a parlé; les Compagnies d'ordinaire n'excédoient pas le nombre de cinquante hommes. Cela paroît par ce qui arriva à ces Capitaines de cinquante hommes, qui furent envoyés à diverſes fois à Élie, (*b*) pour l'obliger de venir trouver le Roi Ochozias. On voit tous ces Officiers déſignés dans Moyſe, (*c*) & on les conſerva tandis que la nation ſe gouverna par elle-même; ils paroiſſent encore ſous les Maccabées. (*d*)

Chez les Perſes on voyoit outre les Généraux de l'armée, des Chefs de dix mille, des Chefs de mille ou Chiliarques, des Centeniers, & des Décurions. C'étoit le Chef de dix mille hommes qui créoit ſes Chiliarques, ſes Centeniers & ſes Décurions, (*e*) dit Hérodote.

XX. Officiers nommés *Schaliſchim*.

Moyſé parle des *Schaliſchim* ou Tierciers qui étoient à la tête de l'armée de Pharaon: (*f*) c'étoient apparemment les Chefs des troupes de l'Egypte, & les premiers Officiers des états de ce Prince. La même dignité paroît auſſi chez les Hébreux & chez les Chaldéens. Il en eſt fait mention dans l'Hiſtoire de David & de Salomon; (*g*) & dans Ezéchiel (*h*) lorſqu'il parle des Chaldéens; & dans Daniel (*i*) ſous Balthazar roi de Babylone, & ſous Darius le Mede. C'étoit probablement les trois premiers Officiers de la Couronne, qui avoient ſous eux pluſieurs Officiers ſubalternes, nommés du même nom de *Schaliſchim*, mais qui n'approchoient pas de la dignité des trois premiers. Les *Schaliſchim* ou les trois premiers Officiers de David, étoient Jeſbaam, Eléazar, & Somma, (*k*) qui commandoient à un grand nombre d'autres Officiers

(*a*) 1. *Par.* XXV. 1. *Magiſtratus exercitûs.* = (*b*) 4. *Reg.* 1. 9. *& ſeqq.* = (*c*) *Exod.* XVIII. 25. *Deut.* 1. 15. = (*d*) 1. *Mach.* III. 55. = (*e*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 81. = (*f*) *Exod.* XIV. 7. *Et duces totius exercitûs.* (Hebr. *Et Schaliſchim ſuper omnia hæc.*) = (*g*) 2. *Reg.* XXIII. 8. *& ſeqq. &* 3. *Reg.* IX. 22. *Et duces* (Hebr. *& Schaliſchim.*) = (*h*) *Ezech.* XXIII. 15. *Formam ducum.* (Hebr. *Schaliſchim.*) *omnium.* = (*i*) *Dan.* V. 7. 29. VI. 2. = (*k*) 1. *Par.* XI. 11. 12. *&* 2. *Reg.* XXIII. 8. *& ſeqq.*

inférieurs, nommés auſſi *Schaliſchim*. L'Ecriture en marque trente-ſept dans le Chapitre XXIII. du II. Livre des Rois; & elle y en ajoute ſeize dans le Chapitre XI. du I. Livre des Paralipomenes. Dans les Empires des Chaldéens & des Perſes, ces trois grands Officiers étoient établis ſur les Satrapes ou Gouverneurs des Provinces. Pluſieurs de nos Interpretes, après S. Jérôme, (*a*) entendent par *Schaliſchim*, les ſeconds en dignité & en autorité après le Roi; ou plutôt les trois premieres dignités du Royaume, qui ſont celles de Général de Cavalerie, de Général d'Infanterie, & d'Intendant des finances: c'eſt ce qu'il entend par le nom de *Triſtatæ*, dont ſe ſervent les Septante: *Principes equitum, peditúmque erant, & tributorum.*

XXI. Ecrivain des armées.

On a déja parlé *des Ecrivains des armées*; (*b*) ils tenoient les Regiſtres des troupes & des Officiers du Roi: je penſe qu'ils étoient prépoſés pour juger dans chaque Tribu, & dans chaque ville d'Iſraël, qui étoient ceux qui devoient marcher à la guerre, & ceux qui devoient en être exempts; car alors la milice n'étoit pas volontaire; le Prince ou commandoit à tout ſon peuple de le ſuivre à la guerre, ou il n'en commandoit qu'une partie; & c'étoient toujours les Scribes ou Ecrivains, qui avoient l'intendance de ces ſortes de levées de troupes. L'emploi de ces Officiers étoit de conſéquence. (*c*) Ils portoient pour l'ordinaire un ſceptre ou un bâton, pour marque de leur dignité. (*d*) Nous les remarquons auſſi dans la Cour des anciens Rois de Perſe.

XXII. Ecuyers.

Lorſque le Roi alloit à l'armée en perſonne dans les premiers temps, il alloit à pied, comme le moindre ſoldat; mais il avoit auprès de lui un ou pluſieurs Ecuyers, qui portoient ſes armes. Lorſque David commença de paroître à la Cour de Saül, ce Prince l'ayant pris en amitié, le fit ſon Ecuyer. (*e*) Abimélech fils de Gédéon avoit auſſi un Ecuyer, (*f*) de même que Jonathas, (*g*) & Joab; (*h*) & chez les Philiſtins, Goliath. (*i*) L'Ecriture parle dans un endroit de dix Ecuyers de Joab. (*k*) Mais depuis que les Rois commencerent d'aller à la guerre montés ſur des chariots, on ne remarque plus cette ſorte d'Officiers; ſeulement ils avoient un char vuide qui les ſuivoit, (*l*) afin qu'ils puſſent le prendre, au cas qu'il arrivât quelque choſe à celui qu'ils montoient.

XXIII. Officiers nommés *Soterim*.

Les *Sotérim* (*m*) étoient des Officiers, dont on voit le nom & l'emploi dès le temps où les Hébreux étoient dans l'Egypte. (*n*) Moyſe

---

(*a*) *Hieron. in cap.* XXIII. *Ezech. col.* 857. *nov. edit. Triſtatas, quos nos Principes principum interpretati ſumus. Ibid. Triſtate, nomen eſt apud Græcos ſecundi gradûs poſt regiam dignitatem.* = (*b*) Ci-devant, ſous l'article VI. où il eſt parlé des Sécretaires du Roi. = (*c*) Voyez le Commentaire de Dom Calmet ſur *Judic.* V. 14. = (*d*) *Judic.* V. 14. *De Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.* (Hebr. *De Zabulon trahentes in virga Sopher*, vel *Scribæ.*) = (*e*) 1. *Reg.* XVI. 21. = (*f*) *Judic.* IX. 54. = (*g*) 1. *Reg.* XIV. 6. = (*h*) 2. *Reg.* XXIII. 37. 1. *Par.* XI. 39. = (*i*) 1. *Reg.* XVII. 7. = (*k*) 2. *Reg.* XVIII. 15. = (*l*) 2. *Par.* XXXV. 24. = (*m*) שטרים = (*n*) *Exod.* V. 6. *Præfectis operum & exactoribus populi*, (Hebr. *Exactoribus populi, & Soteribus ejus.*)

les conſerva dans le déſert, & leur emploi leur donnoit l'inſpection & l'autorité ſur les bandes qui leur étoient confiées. (*a*) Ils rempliſſoient quelquefois les Charges de Judicature, & ſouvent ils exerçoient l'Office de Hérauts ou de Crieurs, ou même de Sergents & d'Huiſſiers; il y en avoit dans le Temple, (*b*) & dans la Cour des Rois. (*c*) L'emploi de ces derniers étoit ſubordonné à celui des Chiliarques & des Capitaines de cent hommes; cela paroît par la diſpoſition des Officiers & des troupes qui ſervoient tour à tour, au nombre de vingt-quatre mille par mois auprès de Salomon : on les joint ordinairement aux Scribes ou *Sopherim*. Il eſt remarqué que l'armée d'Ozias Roi de Juda (*d*) *étoit ſous la main de Jéhiel Scribe, de Mahaſia Soter*, (c'eſt le nom de l'Officier dont il s'agit ici,) *& de Hananias l'un des Généraux du Roi*; ce qui ſemble marquer que ces *Sotérim* avoient quelquefois beaucoup de crédit, & que leur Office n'étoit pas toujours limité dans les mêmes bornes. Salomon dans ſes Proverbes (*e*) inſinue que c'étoit des Officiers de Police d'une grande autorité : *La fourmi*, dit-il, *n'a ni chef, ni Soter, ni dominateur; & elle ne laiſſe pas d'amaſſer pendant l'été de quoi ſe nourrir.*

Il y a apparence que ces Gardes de Cyrus, que Xénophon nous repréſente armés de fouets, de bâtons ou de hallebardes, (*f*) étoient proprement des *Sotérims*. Nos Voyageurs (*g*) nous parlent auſſi des *Schaters*, ou *Chaters*, ſorte d'Officiers dans la Perſe. Enfin les Hérauts des Princes qui étoient devant Troye, ſont juſtement ce que l'Ecriture appelle *Sotérim*, des Officiers de qualité qui accompagnoient les Princes, & qui exécutoient leurs ordres dans les aſſemblées & dans la guerre. On leur faiſoit honneur comme aux Miniſtres des Dieux & des hommes; (*h*) leur perſonne étoit ſacrée & inviolable. C'étoient eux qui aſſembloient les troupes pour la bataille, & qui leur portoient les ordres du Prince ou du Général. (*i*) Ils ſervoient dans les ſacrifices ſolemnels; ils faiſoient approcher les victimes, mêloient le vin pour les libations, & donnoient à laver aux Rois. (*k*)

(*a*) *Deut.* I. 15. *Tulique viros ..... & conſtitui eos principes, &c. qui docerent vos ſingula.* (Hebr. *& Soterim tribubus veſtris.*) Voyez le Commentaire ſur cet endroit. = (*b*) 1. *Paral.* XXIII. 4. *Præpoſitorum* (Hebr. *Soterim*) *autem & judicum, ſex millia.* XXVI. 29. *Ad docendum & judicandum eos.* (Hebr. *in Soterim & in judices.*) = (*c*) 1. *Par.* XXVII. 1. *Et præfecti.* (Hebr. *Et Soterim.*) = (*d*) 2. *Paral.* XXVI. 11. *Mahaſiæque doctoris.* (Hebr. *Soter.*) = (*e*) *Prov.* VI. 7. *Nec præceptorem.* (Hebr. *Soter.*) = (*f*) *Xenophon. lib.* VII. *Cyropæd. pag.* 314. Μαστιγόφορα δὲ καὶ σαύραι, αἱ ἔτυπτε τίνα ἐγχλείν. Et pag. 315. il les nomme διφθόρους, & σκυτοτόμους. = (*g*) Tavernier tom. I. Voyage de Perſe, chap. 5. pag. 356. & lib. 4. = (*h*) Voyez *Iliad.* A. = (*i*) *Iliad.* B. = (*k*) *Iliad.* Γ.

DISSERTATION
SUR
LA MILICE DES HÉBREUX (a)

I. La nation Juive fut autrefois une des plus belliqueuſes. Forces & valeur des anciens Hébreux. Dignité du ſujet qui fait l'objet de cette Diſſertation.

LA nation Juive, toute obſcure & toute mépriſée qu'elle eſt aujourd'hui, fut autrefois une des plus belliqueuſes & des plus vaillantes nations du monde. Il y a peu de peuples qui aient acquis plus de gloire par les armes, ſoit que l'on conſidere le grand nombre de guerres que les Hébreux ont entrepriſes ou ſoutenues, ſoit que l'on enviſage leurs forces ou celles de leurs ennemis, la valeur des uns ou celles des autres. On a vu dans Iſraël des prodiges de valeur & de force, & des exemples d'intrépidité & de courage, de conduite & de ſageſſe, autant ou plus dignes de mémoire, que chez aucun autre peuple. Les Hiſtoires qui nous apprennent leurs beaux faits d'armes, ont cet avantage pardeſſus toutes celles des Conquérants & des nations les plus célebres, qu'elles ſont d'une certitude irréfragable; que ni la flatterie, ni l'erreur, ni l'ignorance, n'y ont répandu ni fauſſeté, ni ténebres, ni exagération. Ce ne ſont point ici des Romans, ni des Héros fabuleux. Ce ne ſont point de ces Conquérants en titre d'office, ni de ces ravageurs de villes & de provinces, qui ſans aucune raiſon légitime, vont porter la guerre & la déſolation dans les Etats de leurs voiſins. Ce ſont pour la plupart, de ſages & de vaillants Généraux ſuſcités de Dieu, & pouſſés de ſon Eſprit, pour exercer les vengeances du Seigneur, ou pour punir le crime, ou pour protéger l'innocence. Nous comptons parmi ces Héros des Joſués, des Calebs, des Gédéons, des Jephthés, des Samſons, des Davids, des Maccabées, & tant d'autres noms illuſtres, dont le ſouvenir ne périra jamais.

On ſe figure les Juifs comme une poignée de gens, reculée dans un coin de l'Aſie, reſſerrée dans un petit pays, l'opprobre & le mépris des autres peuples. Rien n'eſt plus faux que cette idée. Les Hébreux mettoient en campagne des armées beaucoup plus nombreuſes, que n'ont jamais été celles des Grecs & des Romains. Ils alloient de pair avec les

(a) Le fond de cette Diſſertation eſt de Dom Calmet.

plus grands Potentats de l'Aſie, & avec les peuples les plus puiſſants & les plus nombreux ; & ſouvent ils ont remporté ſur eux de ſignalées victoires. Abia, Roi de Juda, attaqua Jéroboam, Roi d'Iſraël, avec une armée de quatre cents mille hommes, ſon ennemi en ayant juſqu'à huit cents mille ; & de ces huit cents mille, il en demeura d'une ſeule bataille cinq cents mille de tués ſur la place. (*a*) Phacée, fils de Romélie, Roi d'Iſraël, (*b*) tua en un ſeul jour cent vingt mille hommes des troupes de Juda. Zara, Roi d'Ethiopie, ou plutôt d'Arabie, marcha contre Aſa, Roi de Juda. Zara avoit une armée d'un million d'hommes, & de trois cents chariots. Celle d'Aſa n'étoit que de cinq cents quatre-vingts mille hommes. (*c*) Elle ne laiſſa pas de battre les troupes Ethiopiennes, & de les défaire entiérement. Les ſeules troupes de la garde du Roi ſous le regne de David, étoient douze bandes de vingt-quatre mille hommes qui ſervoient chacune pendant un mois, & formoient enſemble deux cents quatre-vingt-huit mille hommes. (*d*) Joſaphat avoit onze cents ſoixante mille hommes de guerre, ſans les garniſons de ſes places. (*e*) Où eſt aujourd'hui le Monarque qui entretienne des armées auſſi nombreuſes & auſſi fortes ? C'eſt avec ces forces, que la nation Chananéenne fut toute aſſujettie ou détruite ; que les Syriens, les Philiſtins, les Iduméens, les Arabes, les Amalécites, les Madianites, les Moabites, ont été tour à tour battus, aſſervis, terraſſés. Ce ſont ces armées, qui ont réſiſté ſi long-temps à toutes les forces des Egyptiens, des Aſſyriens, des Chaldéens, des Syriens, des Romains ; ce ſont elles qui ont ſouvent remporté ſur eux de glorieuſes victoires, & qui n'y ont enfin ſuccombé, qu'à cauſe de leurs crimes & de leur infidélité.

La valeur des Hébreux ne pouvoit être inconnue ni aux Perſes, ni aux Grecs, ni aux Romains. Artaxerxès, Roi de Perſe, (*f*) reconnoît dans Eſdras, que la nation des Juifs eſt très-belliqueuſe, & ne peut ſouffrir de domination étrangere, & qu'elle a eu autrefois des Princes très-vaillants & très-forts. Joſeph (*g*) prétend que dans la fameuſe armée de Xerxès contre les Grecs, les Hébreux, ſous le nom de *Solymes*, ſe faiſoient diſtinguer parmi ce grand nombre d'autres peuples qui s'y trouvoient. Il eſt inconteſtable (*h*) qu'Alexandre le Grand faiſoit cas de la valeur & de la fidélité des ſoldats Hébreux. Il en avoit dans ſes armées : il leur accorda des privileges, & leur donna ſouvent des marques de ſa confiance. Démétrius Soter en demandoit juſqu'à trente mille, s'il s'en fût trouvé autant qui euſſent voulu prendre parti dans ſes troupes. (*i*) Les Rois d'Egypte, ſucceſſeurs d'Alexandre, continuerent dans l'eſtime,

---

(*a*) 2. *Par.* XIII. 3. 17. = (*b*) 2. *Par.* XXVIII. 6. = (*c*) 2. *Par.* XIV. 8..... 13. = (*d*) Voyez 1. *Par.* XXVII. 1. *& ſeqq.* = (*e*) 2. *Par.* XVII. 14..... 19. = (*f*) 1. *Eſdr* IV. 19. 20. = (*g*) *Joſeph. lib.* I. *contra Appion.* = (*h*) *Antiquit. lib.* XI. *cap. ult. & contra Appion. lib.* I. *&* 2. = (*i*) 1. *Mach.* X, 36.

que

que le fondateur de leur Monarchie avoit eue pour cette nation. Ils ont plus d'une fois confié à leur ſageſſe, la conduite de leurs armées, le commandement de leurs troupes, (*a*) la garde de leurs perſonnes & de leurs plus importantes places. Les troupes d'Antiochus Epiphanes, & de Démétrius Rois de Syrie, éprouverent plus d'une fois la valeur héroïque des Maccabées.

Diodore de Sicile (*b*) parle avantageuſement de la valeur & de la conſtance des Juifs. Il dit que Moyſe s'appliqua à la guerre avec beaucoup de prudence, & obligea les jeunes gens de ſa nation à en faire les exercices, & à en ſupporter les fatigues : qu'il entreprit pluſieurs guerres contre les nations voiſines, & laiſſa aux Juifs un fort beau pays. Tacite reconnoît leur valeur, & le mépris qu'ils faiſoient de la mort, fondé ſur la perſuaſion où ils étoient, que les ames de ceux qui mouroient à la guerre, étoient immortelles : (*c*) *Animas prœliis peremptorum æternas putant ; hinc generandi amor, & moriendi contemptus.*

Le ſujet que nous allons traiter, n'eſt donc pas un objet vil, & peu digne d'attention. Il mérite d'autant plus d'être examiné, que l'auteur de la plupart de ces guerres, eſt Dieu même. (*d*) La Loi de Moyſe en regle les principales circonſtances, & les principaux devoirs. Les Généraux qui les ont conduites, ſont pour la plupart de très-ſaints & de très-vertueux perſonnages ; de maniere que nous pourrions intituler cet Ecrit : *Traité des Guerres du Seigneur*, & que rien ne ſeroit plus propre à donner une juſte idée de la bonne maniere de faire la guerre, ſi les Princes y avoient toujours ſuivi les regles ſaintes qui leur étoient preſcrites.

II. Succès admirables des guerres que les Hébreux entreprirent par les ordres du Seigneur. Leur infidélité ſeule fut cauſe des malheurs, qu'ils éprouverent.

Tandis que les Iſraélites furent fidélement attachés à la Loi du Seigneur, on les vit toujours heureux, victorieux & triomphants. Les guerres qu'ils firent par l'ordre de Dieu, furent toujours accompagnées de prodiges en leur faveur, & ſuivies de ſuccès miraculeux. La main du Seigneur parut étendue dans toutes les occaſions, & la force de ſon bras déployée contre leurs ennemis. Les éléments combattent contre Pharaon & contre ſon armée, au paſſage de la Mer Rouge. Amalec eſt vaincu par une main inviſible, qui ſemble régler ſon ſecours ſur les mouvements des bras de Moyſe, qui prioit ſur la montagne, tandis que Joſué combattoit. Toute l'Arabie & l'Idumée voient Iſraël pendant quarante ans voyager dans leurs déſerts, ſans oſer les attaquer. Edom & Moab effrayés à la ſeule vue de l'armée du Seigneur, demeurent comme interdits, & dans le reſpect en ſa préſence. Og & Séhon, Rois

(*a*) Joſeph. liv. 2. contre Appion, parle d'Onias & de Doſithée, établis Généraux des troupes d'Egypte par Philométor : Et le quatrieme Livre des Maccabées, Chap. V. parle d'Helcias & d'Hananias, qui furent revêtus de la même dignité par Cléopatre, mere de Ptolémée Lathyre. = (*b*) *Diodor. Sicul. Eclog. 6. Photi. ex lib. 40.* = (*c*) *Tacit. Hiſt. lib. 6.* = (*d*) 2. *Par.* XIII. 12. *In exercitu noſtro dux Deus eſt, & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis* : diſoit Abia Roi de Juda.

des Amorrhéens, la terreur des peuples des environs, ne font preſque aucune réſiſtance devant Moyſe. Qu'eſt-ce que toute la vie de Joſué, depuis la mort de Moyſe, ſinon un enchaînement de victoires ? On voit la même ſupériorité de forces, & le même bonheur, dans les guerres d'Othoniel, de Caleb, de Gédéon, de Barac, de Jephthé, de Samſon, & dans celles que Saül, David, & les autres Rois entreprirent par l'ordre de Dieu.

Mais depuis que les Rois voulurent être les maîtres de leur propre conduite ; qu'ils abandonnerent le Seigneur, pour ſuivre le penchant de leur ambition, les mouvements de leur volonté, & leurs propres lumieres dans la déclaration & dans la conduite de leurs guerres, le Seigneur laiſſa l'homme à lui-même, & l'abandonna dans l'exécution des projets qui ne venoient que de l'eſprit de l'homme. Les Rois fiers, inſolents & infideles dans la proſpérité & dans la paix ; lâches, étourdis & malheureux dans la guerre, devinrent enfin le mépris & le jouet de leurs ennemis.

III. Deux ſortes de guerres parmi les Hébreux.

On diſtingue deux ſortes de guerres parmi les Hébreux. Les unes étoient d'obligation, & commandées de Dieu : les autres étoient libres & volontaires de la part du Roi ou du peuple. Les premieres étoient principalement contre les Chananéens & contre les Amalécites, qui étoient des nations dévouées à l'anathême. Ordre de les exterminer ; défenſe de les recevoir à compoſition, ni de leur faire quartier. Les autres guerres contre les ennemis d'Iſraël étoient à la diſcrétion de ceux qui gouvernoient. On pouvoit pour des cauſes juſtes & légitimes, attaquer l'ennemi, ſecourir ſes alliés, repouſſer l'injure, punir le crime ou l'inſulte. En un mot, ce qui eſt pour les autres peuples une juſte cauſe de faire ou de ſoutenir la guerre, l'étoit auſſi pour les Hébreux.

IV. Conduite différente que les Hébreux devoient tenir dans ces deux ſortes de guerres.

Le droit & la coutume des nations policées ne veut pas qu'on faſſe la guerre, ſans l'avoir déclarée, & ſans avoir auparavant demandé la réparation du tort, dont nous nous plaignons. Moyſe ordonne qu'on propoſe premierément des conditions de paix à ceux qu'on attaque ; (a) *Lorſque vous irez aſſiéger une ville, vous lui offrirez d'abord la paix. Si elle la reçoit, & qu'elle vous ouvre ſes portes, tout le peuple qui s'y trouvera, aura la vie ſauve ; mais il vous demeurera tributaire. Si elle ne veut pas faire alliance avec vous, & qu'elle entreprenne de vous faire la guerre, vous l'aſſiégerez ; & lorſque le Seigneur vous l'aura livrée entre les mains, vous mettrez à mort tous les mâles qui y ſeront, réſervant ſeulement les femmes, les enfants, les animaux, & tout le reſte qui ſera dans la ville. Vous en partagerez le butin à vos ſoldats, & vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis que le Seigneur vous aura livrés. Voilà ce que vous ferez à l'égard des villes qui ſeront éloignées de vous, & qui ne ſont pas du nom-*

(a) *Deut.* xx. 10, *& ſeqq.*

bre de celles que vous devez poſſéder comme votre héritage ; car pour celle-ci, vous n'y laiſſerez perſonne en vie, & vous paſſerez tout au fil de l'épée.

Ces ordonnances ne regardoient donc pas les guerres contre les Chananéens. Dans ces guerres, Iſraël n'étoit que l'exécuteur de l'anathême prononcé contre eux de la part de Dieu. Ce n'étoit point proprement une affaire de peuple à peuple, où les Loix de l'humanité & de l'égalité duſſent avoir lieu ; c'étoit la guerre de la vengeance du Seigneur, contre une nation dont les crimes étoient montés à leur comble. Les Iſraélites n'y avoient point d'autre part que l'obéiſſance. Les Chananéens avoient en tout le temps de détourner leurs malheurs. Ils ne pouvoient ignorer la réſolution priſe depuis ſi long-temps de les exterminer, s'ils ne prévenoient leur dernier malheur par la pénitence. Ainſi il n'y avoit aucune injuſtice, ni de la part de Dieu, qui vouloit les exterminer, ni de la part des Iſraélites, qui n'étoient qu'exécuteurs de ſes ordres.

V. Maniere de déclarer la guerre.

Il n'y avoit rien d'uniforme dans la déclaration de la guerre. Jephthé ayant été établi Chef des Iſraélites de delà le Jourdain, fit dire aux Ammonites, qui attaquoient Iſraël : (a) *Qu'y a-t-il entre vous & moi, pour venir ainſi contre moi ravager mon pays ?* Et ſur ce que les Ammonites ſe plaignoient que les Hébreux avoient uſurpé leur pays, Jephthé, après avoir juſtifié ſon peuple de ce reproche, conclut en diſant : *Que le Seigneur ſoit Juge aujourd'hui entre Iſraël, & les enfants d'Ammon.* Après quoi, il les attaqua, & les défit. Les Philiſtins étant entrés ſur les terres de Juda, pour ſe venger du tort que Samſon leur avoit fait en brûlant leurs moiſſons, ceux de cette Tribu vinrent leur demander : (b) *Pourquoi êtes-vous venus contre nous ?* Ils répondirent qu'ils venoient pour prendre Samſon. Et Samſon leur ayant été amené, ce fut lui ſeul qui les défit. Après le crime déteſtable commis par ceux de Gabaon contre la femme du Lévite, tout Iſraël aſſemblé pour venger cet attentat, envoya dans la Tribu de Benjamin demander qu'on leur livrât les coupables, pour les mettre à mort, & pour ôter le mal du milieu d'Iſraël. (c) Ce ne fut qu'après le refus des Benjaminites, que la guerre fut réſolue.

Nous voyons encore une eſpece de défi, ou de déclaration de guerre entre l'armée de David, commandée par Joab, & celle d'Isboſeth, commandée par Abner : (d) *Surgant pueri, & ludant coram nobis*, dit Abner à Joab. *Surgant*, répondit Joab. Auſſi-tôt le choc commença par douze ſoldats de chaque armée. Amaſias Roi de Juda, fier de quelque avantage qu'il avoit remporté contre les Iduméens, (e) envoya défier Joas Roi d'Iſraël, en lui faiſant dire : *Venez, & voyons-nous.* Le Roi

(a) *Judic.* XI. 12. & *ſeqq.* = (b) *Judic.* XV. 10. & *ſeqq.* = (c) *Judic.* XX. 13. = (d) 1. *Reg.* II. 14. = (e) 4. *Reg.* XIV. 8. 9. 10.

d'Iſraël répondit : *Le chardon du Liban envoya un jour vers le cedre qui eſt au Liban, demander ſa fille en mariage pour ſon fils ; mais les bêtes du Liban paſſerent ſur le chardon, & l'écraſerent. Vous avez battu les Iduméens, & votre cœur s'en eſt élevé ; contentez-vous de la gloire que vous avez acquiſe, & demeurez chez vous.* Amaſias ne ſe rendit pas. Les deux Rois ſe virent à Bethſamès ; mais celui de Juda fut battu. Bénadad Roi de Syrie, s'y prit d'une maniere plus inſolente, pour déclarer la guerre à Achab. (*a*) Il vint ſe placer avec ſon armée devant Samarie, & envoya dire au Roi d'Iſraël : *Votre or & votre argent, vos femmes & vos enfants ſont à moi.* Achab qui ſe ſentoit le plus foible, répondit : *Selon votre parole, mon Seigneur & mon Roi, je ſuis à vous, & tout ce qui m'appartient.* Alors Bénadad plus fier qu'auparavant, lui envoya dire : *Vous me donnerez votre or & votre argent, vos femmes & vos enfants, & demain à cette même heure, j'enverrai vers vous mes ſerviteurs : ils chercheront dans votre maiſon, & dans celles de vos ſerviteurs, & ils y prendront ce qui leur plaira.* Ces demandes parurent exorbitantes à Achab & à tout ſon Conſeil ; & il y fut réſolu de ſe défendre, & de ſoutenir le ſiege, que Bénadad fut obligé de quitter, après y avoir beaucoup perdu. Néchao Roi d'Egypte, allant à Carchémiſe, voulut paſſer ſur les terres de Juda. Joſias s'oppoſa à ſon paſſage avec une armée. (*b*) Alors Néchao lui envoya dire : *Qu'y a-t-il entre vous & moi, Roi de Juda ? Je ne viens point contre vous ; mais je combats contre une autre maiſon, contre laquelle le Seigneur m'envoie promptement. Ne vous oppoſez point à Dieu, qui eſt avec moi, de peur qu'il ne vous faſſe mourir.* Joſias perſiſta ; mais il fut bleſſé dans la bataille, & mourut de ſa bleſſure.

VI. Troupes des Hébreux.

Lorſque la guerre étoit réſolue, celui qui avoit le gouvernement de la nation, ou commandoit à tout le peuple de prendre les armes, ſi l'affaire le requéroit ; ou choiſiſſoit ſeulement un nombre de troupes pour l'expédition, ſi elle ne demandoit pas que toute l'armée d'Iſraël ſe mît en campagne. Joſué à la tête d'un corps de troupes choiſies, combat contre Amalec, par l'ordre de Moyſe. (*c*) Toute l'armée du Seigneur attaque Séhon Roi des Amorrhéens, & Og Roi de Baſan : (*d*) mais on choiſit ſeulement douze mille hommes, pour marcher contre les Madianites. (*e*) Tout Iſraël ſe rendit devant Jéricho : (*f*) mais on n'envoya d'abord contre Haï que trois mille hommes ; (*g*) enſuite on y fit marcher toute la multitude. (*h*) Joſué en uſa de même, lorſqu'il alla au ſecours des Gabaonites contre les cinq Rois Chananéens ; (*i*) & enſuite dans la guerre contre Jabin, & contre les.

(*a*) 3. *Reg.* XX. 1. *& ſeqq.* = (*b*) 2. *Par.* XXXV. 20. *& ſeqq.* = (*c*) *Exod.* XVII. 9. = (*d*) *Num.* XXI. 21. *& ſeqq.* = (*e*) *Num.* XXXI. 4. 5. = (*f*) *Joſue* VI. 7. = (*g*) *Joſue* VII. 3. 4. = (*h*) *Joſue* VIII. 1. *Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum.* = (*i*) *Joſue* X. 7.

autres Rois de la partie ſeptentrionale du pays de Chanaan. (*a*) Sous les Juges, on remarque peu d'expéditions, où tout Iſraël ſe ſoit trouvé. Dans la premiere guerre que les Iſraélites entreprirent contre Adonibéſech, il n'y eut que les Tribus de Juda & de Siméon. (*b*) Aod délivra Iſraël de la ſervitude des Moabites, avec le ſecours de la Tribu d'Ephraïm. (*c*) Dans l'armée de Barac & de Débora, on ne vit ni les Tribus de Ruben & de Gad, ni celles de Dan & d'Aſer. Il ſemble qu'il n'y avoit qu'Iſſachar, Zabulon & Nephthali. (*d*) On ſait que Gédéon, de trente-deux mille hommes qui l'avoient d'abord ſuivi, des Tribus de Manaſſé, d'Aſer, de Zabulon & de Nephthali, ne réſerva que trois cents hommes, avec leſquels il défit Madian. (*e*) Jephthé n'avoit dans ſon armée que des Iſraélites des Tribus de delà le Jourdain. (*f*) La ſeule guerre de ce temps-là, où tout Iſraël ſe ſoit trouvé, eſt celle qui fut entrepriſe contre la tribu de Benjamin. A la fin de cette expédition, la multitude ayant fait attention que ceux de Jabès, dans le pays de Galaad, ne s'y étoient point trouvés, envoya contre eux dix mille hommes, qui ſaccagerent la ville, mirent à mort les hommes, les femmes & les enfants mâles, & ne réſerverent que les filles, qui furent données pour femmes à ceux qui étoient reſtés de la Tribu de Benjamin. (*g*)

Sous les Rois, tout le peuple étant réuni ſous un même Chef, on vit les armées plus nombreuſes, les expéditions plus importantes & plus glorieuſes, la diſcipline militaire plus uniforme & mieux obſervée. Saül au commencement de ſon regne, ayant appris, comme il revenoit de la charrue, que le Roi des Ammonites aſſiégeoit la ville de Jabès, coupa en pieces les bœufs de ſa charrue, les envoya par tout le pays, diſant : (*h*) *C'eſt ainſi qu'on traitera les bœufs de celui qui ne viendra point au ſecours de Jabès.* Le même Prince ayant reçu ordre du Seigneur d'exterminer les Amalécites, (*i*) *aſſembla tout ſon peuple*, toute ſon armée, *il en fit la revue*, & les mena contre l'ennemi. Les Rois qui lui ſuccéderent, mirent ſur pied ces armées prodigieuſes dont nous avons parlé.

VII. Le Général de leurs armées, étoit le Seigneur.

Le premier & principal Chef des armées d'Iſraël, étoit le Seigneur : d'où vient qu'il ſe qualifie ſi ſouvent, *le Dieu des Armées*, & que Moyſe appelle en tant d'endroits les Iſraélites, *l'Armée du Seigneur.* C'étoit une nation entiere, qui marchoit à la guerre, ſous la conduite de ſon Dieu. Son Arche, le ſymbole de ſa préſence, s'y voyoit quelquefois, & on y remarquoit les trompettes de ſa Maiſon, entre les mains de ſes Prêtres & de ſes Miniſtres. Celui qui commandoit les troupes d'Iſraël, n'étoit que le Lieutenant de ce premier Chef ; & quiconque avoit le

(*a*) *Joſue* XI. 7. = (*b*) *Judic.* I. 3. 4. = (*c*) *Judic.* III. 27. = (*d*) *Judic.* V. 15. 16. 17. 18. = (*e*) *Judic.* VI. 35. & VII. 3. 6. = (*f*) *Judic.* XI. 29. XII. 1. = (*g*) *Judic.* XX. 1. & *ſeqq.* = (*h*) 1. *Reg.* XI. 7. = (*i*) 1. *Reg.* XV. 4.

gouvernement du peuple, soit en qualité de Prince, de Juge ou de Roi, avoit aussi le commandement de l'armée. Le soldat quittoit sa maison, & y laissoit ses femmes & ses enfants, comme autant de gages de sa fidélité & de son zele. Toujours aguerri, & toujours prêt à marcher; & nécessairement bon soldat, puisqu'il combattoit pour sa patrie, pour sa Religion, pour ce qu'il avoit dans le monde de plus précieux & de plus cher. On le prenoit du village, & de la vie laborieuse de la campagne; & par conséquent plus intrépide, & plus capable de soutenir les fatigues de la guerre. *Nescio quomodò minùs mortem timet, qui minùs deliciarum novit in vita*, disoit un Romain. (*a*) On formoit ainsi sans peine des armées très-nombreuses, pleines de courage, de zele & d'intrépidité. Joseph (*b*) remarque que Jean Hircan fils de Simon Maccabée, est le premier qui ait entretenu à ses dépens des soldats étrangers.

VIII. Soldats Hébreux.

On ne voyoit point anciennement dans Israël de soldats de profession, ni de troupes soudoyées & entretenues aux dépens de la nation; ils étoient tous en même temps soldats & bourgeois ou gens de campagne appliqués à leur travail. Ce ne fut que sous David, qu'on vit quelques troupes réglées, & entretenues aux dépens du Prince. (*c*) On lit dans un endroit, que le Roi de Juda acheta du Roi d'Israël cent mille hommes, pour cent talents d'argent: (*d*) mais cet argent étoit pour le Prince, & non pas pour les soldats. Réguliérement ceux qui étoient commandés pour la milice, faisoient la guerre à leurs dépens: chacun pensoit à se munir d'armes pour combattre, & de provisions pour se nourrir; & n'avoit point d'autre récompense à attendre, que les dépouilles qu'on pourroit prendre sur l'ennemi. Cette discipline ne s'observa pas seulement sous Moyse, sous Josué & sous les Juges; on la vit encore sous les Rois; & depuis la captivité, sous les Maccabées, jusqu'au gouvernement de Simon, qui fut Prince & grand-Prêtre de sa nation, & qui eut des troupes soudoyées & entretenues. (*e*) Les Historiens nous apprennent qu'autrefois chez les Romains & chez les Grecs, & vraisemblablement chez tous les peuples d'Orient, on suivoit les mêmes regles. Nous ne remarquons rien de fixe pour l'âge qu'on demandoit à chaque soldat. Chez les Romains on les prenoit dès l'âge de dix-sept ans.

IX. Provisions & armes.

Isaï pere de David, avoit trois de ses fils dans l'armée de Saül; David, qui étoit le cadet, étoit demeuré pour garder les brebis de son pere. Isaï l'envoya à l'armée porter des provisions à ses trois freres; (*f*) il lui donna dix pains, & une mesure de grains rôtis, qui étoit une nour-

---

(*a*) *Veget. lib.* 1. *cap.* 3. = (*b*) *Joseph. Antiq. lib.* XIII. *cap.* 16. Πρῶτος Ἰουδαίων ξενοτροφεῖν ἤρξατο. = (*c*) Voyez 2. *Reg.* XXIII. & 1. *Par.* XI. & XXVII. = (*d*) 2. *Par.* XXV. 6. & *seqq.* = (*e*) 1. *Mach.* XIV. 32. = (*f*) 1. *Reg.* XVII. 13. & *seqq.*

riture fort commune en ce temps-là. Il ajouta dix fromages pour le Commandant. David ayant été obligé de ſortir précipitamment de Jéruſalem, de peur de tomber entre les mains d'Abſalom ; Siba ſerviteur de Miphiboſeth, vint lui préſenter des proviſions pour ſon voyage ; (*a*) deux cents pains, une outre de vin, cent paquets de raiſins ſecs, & autant de maſſes de quelques autres fruits. Les amis du méme Prince vinrent lui apporter au delà du Jourdain tout ce qu'ils crurent de plus néceſſaire pour lui dans la ſuite, (*b*) des lits, des tapis, de la vaiſſelle de terre, du froment, de l'orge, de la farine, du grain rôti, des feves, des lentilles, des pois rôtis, du miel, du beurre, des brebis & des veaux gras. On voit par ces exemples, quelles étoient les proviſions de bouche, dont on ſe nourriſſoit alors à la guerre.

Pour les armes, chacun en cherchoit pour ſoi ; les Princes ne commencerent d'avoir des arſénaux que depuis David ; ſous les Juges, & au commencement du regne de Saül, les armes étoient fort rares dans Iſraël. Il eſt remarqué que Samgar tua ſix cents Philiſtins avec le ſoc de ſa charrue. (*c*) Débora dans ſon Cantique, dit qu'il n'y avoit ni lance, ni bouclier, dans quarante mille ſoldats d'Iſraël. (*d*) Nous ne liſons point que Samſon ſe ſoit jamais ſervi d'armes ordinaires. Il combattoit avec ce qui lui tomboit ſous la main, une mâchoire d'âne, une maſſue, &c. Dans la guerre de Saül contre les Philiſtins, il ne ſe trouva dans toute l'armée d'Iſraël, que ce Prince & Jonathas ſon fils qui fuſſent armés d'épées & de lances. Les Philiſtins, qui opprimoient les Hébreux, empêchoient que dans tout le pays il n'y eût de maréchal, qui pût leur fabriquer des armes ; on étoit obligé d'aller chez les Philiſtins pour y faire racommoder juſqu'aux inſtruments du labourage. (*e*)

X. Troupes réglées. Chevaux & chariots.

Mais bien-tôt après, Saül ſe donna un train & un équipage de Roi. Il eut des gardes, (*f*) & des Officiers généraux de ſes armées. Abner étoit Général de ſes troupes, & il fut conſervé dans cette charge ſous Iſboſeth fils de Saül. (*g*) David eut pour Général Joab ; (*h*) & Salomon, Banaïas. (*i*) David entretenoit toujours deux cents quatre-vingt-huit mille hommes de troupes réglées, ſans les Céréthiens & les Phéléthiens, qui étoient des troupes étrangeres du pays des Philiſtins. Il avoit chaque mois vingt-quatre mille hommes pour ſa garde. (*k*) Salomon conſerva toutes ces troupes, & eut outre cela un très-grand nombre de chevaux & de chariots. L'Ecriture marque quatre mille jumens pour

(*a*) 2. *Reg.* XVI. 1. *Ducentis panibus, & centum alligaturis uvæ paſſæ, & centum maſſis palatharum.* (Hebr. ad litt. *centum tſimmukim*, vel uvæ paſſæ, *& centum kets* vel æſtivi fructûs.) *& utre vini.* = (*b*) 2. *Reg.* XVII. 28. *& 29.* = (*c*) *Judic.* III. 31. = (*d*) *Judic.* V. 8. = (*e*) 1. *Reg.* XIII. 19. *& ſeqq.* = (*f*) 1. *Reg.* XXII. 7. = (*g*) 1. *Reg.* XXVI. 5. *& 14. &* 2. *Reg.* II. 8. = (*h*) 2. *Reg.* VIII. 16. = (*i*) 3. *Reg.* II. 35. = (*k*) 1. *Par.* XXVII. 1.

ſes chariots (*a*) qui étoient au nombre de quatorze cents, (*b*) & douze mille chevaux de monture pour ſa cavalerie. (*c*) Ce Prince pacifique eſt le ſeul des Rois Hébreux, qui ait entretenu de la cavalerie & des chariots de guerre. Ni David ſon pere, ni les Rois ſes ſucceſſeurs, n'ont point eu cette ambition. Leurs armées étoient toutes d'infanterie. Si l'on remarque quelques chevaux & quelques chariots ſous les regnes ſuivants, ils ont été en fort petit nombre, & nullement capables de former une armée. David avoit ſi peu envie de ſe ſervir de chevaux & de chariots à la guerre, qu'il coupa les jarrets aux chevaux qu'il avoit pris ſur les Syriens, & qu'il fit brûler leurs chariots. (*d*) Rabſacès, un des Officiers de Sennachérib, diſoit aux Juifs : (*e*) *Je vous donnerai deux mille chevaux ; voyez ſi vous trouverez des hommes capables de les monter.*

XI. Les Rois faiſoient la guerre en perſonne.

Les Rois alloient à la guerre en perſonne ; & dans les premiers temps, ils combattoient à pied, comme les derniers des ſoldats. On ne lit nulle part que ni Saül, ni David, ſe ſoient ſervis de chevaux, ni de chariots de guerre. Il fallut que toute la nation s'opposât à ce que David continuât à ſe trouver au combat, pour arrêter l'ardeur de ce Prince, que ſon courage avoit expoſé au dernier danger. (*f*) Mais dans les derniers temps, les Rois de Juda & d'Iſraël paroiſſoient dans les combats, montés ſur des chariots de guerre, & avec leurs ornements royaux. On faiſoit ſuivre pour l'ordinaire un chariot vuide derriere celui que montoit le Roi, (*g*) ou par oſtentation, ou pour prévenir ce qui pouvoit arriver au chariot du Prince. Achab & Joſaphat étant allé attaquer le Roi de Syrie, celui-ci donna ordre aux Chefs de ſes chariots, de ne tirer que

---

(*a*) Au III. Livre des Rois, IV. 26. l'Hébreu & la Vulgate liſent ainſi : » Salomon avoit quarante mille écuries pour les chevaux de ſes chariots, & douze mille chevaux de monture pour ſa cavalerie : » *Habebat Salomon quadraginta millia præſepia equorum currilium*, (Hebr. *ad currum ſuum*,) *& duodecim millia equeſtrium.* (Hebr. *equitum.*) Mais 1°. au lieu de ארות *præſepia*, les Septante ont lu אשות *feminæ* : 2°. au lieu de למר כבו *ad currum ſuum*, ils ont lu, למרכבות *ad currus.* Τεσσαράκοντα χιλιάδες ϊππων εἰς ἅρματα. *Quadraginta millia feminæ equorum ad currus.* » Quarante mille juments pour ſes chariots. » Au II. Livre des Paralipomenes, IX. 25. la Vulgate porte : *Habuit quoque Salomon, quadraginta millia equorum in ſtabulis, & curruum, equitúmque duodecim millia* ; ce qui ſe traduit communément ainſi : » Salomon eut auſſi quarante mille chevaux dans ſes écuries, douze mille chariots, & douze mille hommes de cheval. » Mais 1°. L'Hébreu lit : *Habuit quoque Salomon quatuor millia præſepia equorum & curruum, & duodecim millia equitum.* Salomon eut auſſi quatre mille écuries pour les chevaux de ſes chariots, & douze mille hommes de cheval : » ou douze mille chevaux de monture pour ſa cavalerie. 2°. Les LXX. ont lu de même ארבעת אלפים *quatuor millia*, au lieu de ארבעים *quadraginta millia.* 3°. Au lieu de ארות *præſepia*, les Septante ont encore lu ici אשות *feminæ.* 4. Au lieu de וארכבות *& curruum*, ils ont encore lu ici למרכבות *ad currus.* Τέσσαρες χιλιάδες θηλειαι ϊππων (Mſ. Alex. ϊππων) εἰς ἅρματα : *Quatuor millia feminæ equorum ad currus.* » Quatre mille juments pour ſes chariots. » Cette leçture paroit être la plus ſimple & la plus naturelle. = (*b*) 3. *Reg.* X. 26. *&* 2. *Par.* I. 14. = (*c*) 3. *Reg.* IV. 26. *&* X. 26. *&* 2. *Par.* I. 14. *&* IX. 25. = (*d*) 2. *Reg.* VIII. 4. = (*e*) 4. *Reg.* XVIII. 23. = (*f*) 2. *Reg.* XXI. 17. = (*g*) 2. *Par.* XXXV. 24.

contre

contre Achab, Roi d'Iſraël. Achab, pour éluder la prédiction du Prophete Michée, qui lui avoit prédit qu'il mourroit dans cette guerre, s'étoit déguiſé, & étoit entré dans la mêlée, ſans aucune marque de diſtinction. Joſaphat au contraire parut ſur ſon chariot, avec les ornements royaux; ce qui attira ſur lui tout l'effort des ennemis: mais ayant commencé de crier, ils le reconnurent, & le laiſſerent aller. Cependant une fleche tirée au haſard, perça Achab dans la poitrine. Alors il dit à ſon cocher: *Tournez la bride, & tirez-moi du combat, parce que je ſuis fort bleſſé.* (*a*) Joſias ayant voulu s'oppoſer au Roi d'Egypte, qui marchoit contre le Roi des Aſſyriens, fut bleſſé mortellement dans le combat, & ſes gens le tranſporterent *du chariot qu'il montoit, ſur un autre qui le ſuivoit à la maniere des Rois.* (*b*) Abſalom combattit ſur une mule, dans la fatale journée où il demeura pendu à un arbre par ſes cheveux. (*c*) L'Amalécite qui ſe vantoit d'avoir tué Saül, lui avoit ôté le bandeau royal & le bracelet, qu'il vint préſenter à David. (*d*) Saül par conſéquent avoit porté ces ornements dans la bataille de Gelboë.

XII. Officiers des armées des Iſraélites.

Nous ne nous étendrons point ici ſur les Officiers généraux & ſubalternes des armées d'Iſraël; il en eſt traité avec plus d'étendue dans la Diſſertation ſur les Officiers des Rois de Juda. Nous remarquerons ſeulement qu'il y avoit *un Général des armées*; tels qu'étoient Abner ſous Saül, Joab ſous David, Banaïas ſous Salomon. Il y avoit enſuite des Chiliarques ou *Princes de mille*, que l'Auteur de la Vulgate exprime ordinairement par le nom de *Tribuns*. Après eux étoient les *Princes de cent*, ou Centurions; les *Chamiſchim*, ou Capitaines de cinquante hommes, & les Décurions. Il y avoit de plus d'autres Officiers nommés *Schaliſchim*, dont on ne ſait pas diſtinctement l'emploi. On y trouve auſſi des Commiſſaires ou des *Scribes*, & des *Soterims* ou Hérauts. Voilà quels étoient les Officiers des troupes d'Iſraël.

XIII. Courte durée des guerres des Hébreux.

La plupart des guerres dont nous parle l'Ecriture, ont été de fort courte durée. Il auroit été comme impoſſible que des armées auſſi nombreuſes, & qui n'avoient de proviſions, que ce que chaque ſoldat en apportoit de chez ſoi, ou ce qu'il en prenoit dans la campagne & ſur l'ennemi, puſſent ſubſiſter long-temps. Tout le pays ſeroit demeuré inculte & déſert, s'il eut fallu que tout le peuple qui compoſoit l'armée, demeurât pluſieurs mois en campagne. La guerre que Moyſe fit contre Amalec, fut terminée dans un jour. (*e*) Une bataille livrée à Séhon, & une autre à Og, mirent les Iſraélites en poſſeſſion des Etats de ces deux Princes. [*f*] Comme les Princes menoient au combat, ſelon la coutume d'alors, tout ce qu'ils avoient de troupes, après une bataille

(*a*) 3. *Reg.* XXII. 34. = (*b*) 2. *Par.* XXXV. 23. 24. = (*c*) 2. *Reg.* XVIII. 9. = (*d*) 2. *Reg.* I. 10. = (*e*) *Exod.* XVII. 8. *& ſeqq.* = (*f*) *Num.* XXI. 21. *& ſeqq.*

perdue, il ne leur restoit plus de ressource. Les expéditions de Josué se sont faites en peu de jours. Le pays n'étoit pas grand ; l'ennemi étoit près ; il ne cherchoit qu'à combattre. Il ne falloit que livrer la bataille, qui pour l'ordinaire étoit fort opiniatrée & fort sanglante, & bientôt vuidée. Souvent la perte étoit entiere de la part du vaincu. Les Moabites furent chassés de la Palestine par Aod, & les Madianites par Gédéon, en un jour. La fameuse guerre des onze Tribus contre Benjamin, fut résolue, entreprise, & finie en peu de semaines. Celle où Goliath insulta à l'armée d'Israël, est une des plus longues de celles qui se firent dans les limites de la Palestine. Il y avoit quarante jours que les deux armées des Philistins & des Hébreux, étoient campées vis-à-vis l'une de l'autre, lorsque David arriva au camp, & combattit Goliath. La guerre d'Absalom contre David, & celles que les Rois d'Israël & de Juda eurent ensemble, ou contre les Philistins, ne durerent que peu de jours. Mais lorsqu'il falloit faire quelques sieges, ou passer dans des pays plus éloignés, les guerres étoient plus longues & plus difficiles, principalement à cause de la difficulté de porter des provisions. Après l'expédition, le peuple, sans autre congé, se retiroit dans sa maison, & retournoit à son travail.

XIV. Comment ils rangeoient leurs troupes en bataille.

On ignore la maniere dont les anciens Hébreux rangeoient leurs troupes en bataille. L'Ecriture emploie souvent cette expression : (*a*) *Ranger en bataille, disposer les bataillons.* On lit dans les Paralipomenes, (*b*) qu'il vint à David, dans le temps de sa fuite sous Saül, un nombre de braves *rangeurs de bataille*, ou, selon la force de l'Original, qui rangeoient les troupes comme des troupeaux. Dans une autre occasion, (*c*) il est dit que les Syriens étant venus contre Israël avec des troupes innombrables, les Israélites vinrent se camper contre eux, *comme deux petits troupeaux de chevres.* Jérémie se sert de la même expression, (*d*) lorsqu'en parlant des Assyriens, il dit qu'*il viendra contre Sion des pasteurs avec leurs troupeaux. Ils dresseront leurs tentes aux environs, & chacun d'eux y fera paroître le troupeau qu'il aura sous sa main.* Homere se sert aussi de la même comparaison, en parlant de la maniere dont les Chefs rangeoient leurs troupes en bataille. (*e*)

Ce qui est certain, c'est que les anciens Orientaux faisoient la guerre avec assez peu d'ordre. Tout consistoit plutôt dans l'impétuosité, l'ardeur, le courage, l'intrépidité des soldats, que dans une discipline exacte & méthodique, & à n'agir que par les ordres & les mouvements

---

(*a*) ערך מלחמה *Genes.* XIV. 8. *Judic.* XX. 22. 1. *Reg.* IV. 2. & XVII. 21. = (*b*) 1. *Par.* XII. 38. *Expediti ad pugnandum.* (Hebr. עדרי מערכה *ordinantes*, vel *gregantes aciem.*) = (*c*) 3. *Reg.* XX. 27. = (*d*) *Jerem.* VI. 3. = (*e*) *Iliad.* B.

Τοὺς δ' ὥς τ' αἰπόλια πλατέ' αἴγων αἰπόλοι ἄνδρες,
Ῥεῖα διακρινέωσιν ἐπεί κε νομῷ μιγέωσιν.

du Général. On a vu parmi eux des effets étonnants de force & de valeur, mais ſouvent conduits d'une maniere peu conforme aux bonnes regles de la guerre.

XV. L'arc, la fronde, la courſe, en eſtime parmi les Hébreux.

On faiſoit grand cas de l'adreſſe à tirer de l'arc, & à lancer des pierres avec la fronde, & de la vîteſſe à la courſe. David rend graces à Dieu de lui avoir donné des bras auſſi forts qu'un arc d'airain, & des pieds qui égalent les cerfs à la courſe. [a] Il y avoit dans la Tribu de Benjamin un grand nombre de très-vaillants hommes, qui ſe ſervoient également de la main droite & de la gauche. [b] Les braves qui vinrent joindre David, dans le temps qu'il étoit perſécuté par Saül, [c] *étoient des hommes très-robuſtes, bons guerriers, armés de boucliers & de lances, dont le viſage étoit comme la face d'un lion, & qui étoient ſi vîtes à la courſe, qu'ils auroient pu atteindre les chevreuils des montagnes.* Azaël frere de Joab, étoit un des plus forts coureurs qu'on connût. Il eſt comparé dans l'Ecriture aux chevreuils des montagnes. [d] Homere donne preſque continuellement à Achille l'épithete de *prompt à la courſe.* C'étoit ce qui le diſtinguoit le plus. Idoménée diſoit [e] qu'Ajax ne le cédoit point à Achille en valeur; mais ſeulement en vîteſſe & en légéreté. Les Héros qui ſe diſtinguerent ſi ſouvent dans les guerres ſous le regne de David, étoient tous remarquables par quelque action de valeur extraordinaire & héroïque: les uns, pour avoir tué des lions, ſans autres armes que leurs bâtons; d'autres, pour avoir paſſé hautement trois hommes ſeuls, au milieu d'une armée de Philiſtins; un autre, pour avoir tué en une fois trois cents hommes de ſa main; un autre, pour en avoir tué huit cents; un troiſieme, pour avoir arrêté lui ſeul une armée de Philiſtins. Les Maccabées n'ont pas paru avec moins d'honneur & d'éclat dans cette noble carriere. Il ne faut que lire l'hiſtoire d'un Judas, d'un Eléazar, d'un Jonathas, d'un Simon, pour ſe faire une juſte idée de la véritable valeur, jointe à la piété & à la Religion.

XVI. Publication qui ſe faiſoit à la tête de l'armée avant le combat.

Avant de livrer la bataille, le Prêtre qui accompagnoit les troupes, ſe préſentoit à la tête de l'armée, & diſoit au peuple: (f) » Ecoutez, Iſraël, vous devez aujourd'hui combattre contre vos ennemis: » que votre cœur n'appréhende point; ne craignez point, ne reculez » point devant eux, & n'en ayez aucune peur. Car le Seigneur votre » Dieu eſt au milieu de vous; & il combattra pour vous contre vos » ennemis, pour vous délivrer du péril. » Enſuite on publioit à la tête de chaque bataillon: » Qui eſt celui qui a bâti une maiſon neuve, & » qui n'en a pas encore fait la dédicace? qu'il s'en retourne dans ſa

(a) *Pſalm.* XVII. 34. 35. = (b) *Judic.* XX. 16. 1. *Par.* XII. 2. = (c) 2. *Reg.* 11. 18. = (d) 1. *Par.* XII. 8. = (e) *Homer. Iliad.* N.

Οὐδ' ἂν Ἀχιλλῆϊ ῥεχθέντι χωρήσειεν,
Ἐν γ' αὐλησαίμην, ποσὶ δὲ θέειν ἐστὶ ἰρίζειν.

= (f) *Deut.* XX. 2. *& ſeqq.*

» maiſon, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne » la dédie. Qui eſt celui qui a planté une vigne, & ne l'a pas encore » rendue commune, en ſorte qu'on puiſſe manger de ſon fruit ? qu'il » s'en retourne, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un » autre ne faſſe ce qu'il doit faire. Qui eſt celui qui a été fiancé à » une fille, & qui ne l'a pas encore épouſée ? qu'il s'en retourne, de » peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne l'épouſe. » Après cela, on diſoit encore : » Qui eſt celui qui eſt timide, & dont » le cœur eſt ſans force ? qu'il s'en aille, de peur qu'il n'inſpire aux » autres, la timidité & la foibleſſe de ſon propre cœur. » On voit la pratique de tout cela dans les Maccabées. (*a*) Les Rabbins enſeignent qu'après que l'armée étoit rangée en bataille, les Généraux plaçoient derriere les rangs, leurs plus vaillants Officiers ſubalternes, avec des faulx & des haches, pour tailler en pieces les premiers qui voudroient prendre la fuite. Mais cette derniere circonſtance eſt toute ſur le compte des Rabbins. L'Ecriture n'en dit pas un mot. Il me paroît par quelques endroits, qu'on attendoit le ſignal du combat aſſis. [*b*] Cela étoit commun chez pluſieurs peuples.

XVII. Trompettes entre les mains des Prêtres.

Le ſignal de la bataille ſe donnoit par le ſon des trompettes; & c'étoient les Prêtres qui ſonnoient de cet inſtrument : *Les Prêtres, enfants d'Aaron, ſonneront de la trompette*, dit Moyſe; [*c*] *& ce ſera une Loi perpétuelle dans toutes vos races. Lorſque vous irez à la guerre contre vos ennemis, vous ſonnerez de la trompette, & le Seigneur ſe ſouviendra de vous, pour vous délivrer des mains de vos ennemis.* Parmi les autres peuples, comme parmi les Hébreux, ſur-tout parmi les Egyptiens, la trompette étoit un inſtrument ſacré. L'uſage en étoit réſervé aux perſonnes libres ; & ſouvent les plus diſtingués en ſonnoient eux-mêmes. (*d*) Dans la guerre contre les Madianites, (*e*) on envoya Phinées, fils du grand-Prêtre Eléazar, *avec les inſtruments ſacrés*, c'eſt-à-dire, *les trompettes* du Seigneur, *pour en ſonner* dans l'armée. Le ſon de la trompette étoit comme un gage de la protection du Ciel, & un ſigne de la préſence du Seigneur. Balaam enviſageant le camp d'Iſraël s'écrioit : (*f*) *Il n'y a point d'Idole dans Jacob, ni de ſimulacre dans Iſraël ; le Seigneur ſon Dieu eſt avec lui, & on entend au milieu de lui le ſon de la trompette de ſon Roi.* Abia, Roi de Juda, diſoit aux troupes de Jéroboam, Roi d'Iſraël : (*g*) *Nous avons avec nous &*

(*a*) 1. *Mach.* III. 56. = (*b*) 1. *Reg.* XVII. 48. & 2. *Reg.* II. 14. = (*c*) *Numer.* X. 8. = (*d*) *Vide Lipſ. lib.* 4. *de Milit. Rom. cap.* X. = (*e*) *Num.* XXXI 6. *Vaſa quoque ſancta, & tubas ad clangendum tradidit ei.* (Hebr. alit. *Et vaſa ſanctitatis, id eſt, tubas clangoris, in manu ejus.*) = (*f*) *Num.* XXIII. 21. *Non eſt idolum in Jacob, nec videtur ſimulachrum in Iſrael : Dominus Deus ejus cum eo eſt, & clangor victoriæ regis in illo.* (Hebr. *& clangor regis in illo.*) = (*g*) 2. *Par.* XIII. 12. *Ergo in exercitu noſtro dux Deus eſt & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, & reſonant contra vos* : (Hebr. *Et ecce nobiſcum in capite Deus, & ſacerdotes ejus, & tubæ clangoris ad clangendum contra vos* :) *Filii Iſrael, &c.*

à notre tête, Dieu, & ſes Prêtres avec les trompettes ſacrées pour en ſonner contre vous. Enfants d'Iſraël, ne combattez point contre le Seigneur le Dieu de vos peres. Les troupes d'Abia, qui étoient bien moins nombreuſes que celles de Jéroboam, ſe voyant enveloppées de tous côtés, commencerent à crier, & les Prêtres à ſonner de la trompette. En même temps Dieu répandit la terreur dans l'armée de Jéroboam, & il en fut tué ce jour-là cinq cents mille. Joſaphat Roi de Juda, marchant contre les Moabites, les Iduméens & les Ammonites, plaça à la tête de ſon armée, les Lévites, avec les inſtruments de muſique du Temple, comme s'il eut marché au triomphe; parce que le Seigneur lui avoit promis la victoire par le Prophete Jahaziel. (*a*) Enfin du temps des Maccabées, Jean & Judas fils du grand-Prêtre Simon, mirent en fuite l'armée de Cendébée, par le ſeul ſon des trompettes ſacrées. (*b*)

XVIII. Cors dont ſe ſervoient les Généraux ſonnoient.

On ne doit pas confondre les trompettes dont on vient de parler, & dont les Prêtres ſeuls avoient droit de ſonner, avec les cors dont les Généraux ſe ſervoient, pour aſſembler leurs troupes, & pour donner le ſignal de la retraite. Aod ayant mis à mort Eglon Roi de Moab, ſonna du cors dans les montagnes d'Ephraïm, & ayant aſſemblé du monde, vint fondre ſur les Moabites. (*c*) Gédéon ſe ſervit du même moyen, pour aſſembler des troupes contre les Madianites. (*d*) Saül ſonna du cors, & donna le ſignal de la guerre contre les Philiſtins, après que Jonathas eut défait la garniſon qu'ils avoient à Gabaa. (*e*) Joab ſonna la retraite, & arrêta par le ſon du cors l'impétuoſité de ſes troupes, qui pourſuivoient celles d'Abner. (*f*) Il finit de même la bataille contre Abſalom. (*g*) Séba fils de Bochri, excita le peuple à le ſuivre, en ſonnant du cors. (*h*) Par ce moyen on pouvoit aſſembler en peu de temps de nombreuſes troupes, le ſon ſe communiquant aiſément, & paſſant de lieu en lieu en peu d'heures, dans un pays fort ſerré, fort peuplé, où les villages étoient fort près les uns des autres, & le peuple naturellement léger, & ami de la nouveauté. On ſe ſervit auſſi du cors dans deux occaſions ſingulieres. Lorſque les Iſraélites furent arrivés devant Jéricho, Dieu ordonna que les Iſraélites fiſſent le tour de la ville pendant ſept jours, & qu'au ſeptieme les Prêtres ſonnaſſent des ſept cors dont on ſe ſervoit pour annoncer le Jubilé; & ce fut au ſon de ces inſtruments, que les murailles de cette ville furent renverſées. (*i*) Lorſque Gédéon marcha avec trois cents hom-

---

(*a*) 2. *Par.* XX. 14. 21. = (*b*) 1. *Mach.* XVI. 8. = (*c*) *Judic.* III. 27. *Statim inſonuit buccina in monte Ephraim, deſcenderúntque cum eo filii Iſrael.* = (*d*) *Judic.* VI. 34. = (*e*) 1. *Reg.* XIII. 3. = (*f*) 2. *Reg.* II. 28. = (*g*) 2. *Reg.* XVIII. 16. = (*h*) 2. *Reg.* XX. 1. = (*i*) *Joſue* VI. 4. *& ſeqq. Sacerdotes tollant ſeptem buccinas, quarum uſus eſt in jubilæo..... Cúmque inſonuerit vox tubæ* (Hebr. *cornu jobel*, id eſt, buccinæ jubilæi,) *longior atque conciſior, &c.* Voyez dans la Diſſertation ſur les Inſtruments de Muſique, la diſtinction que l'on doit mettre entre *buccina & tuba*: *Buccina* étoit le cors; *tuba* étoit la trompette. Cette Diſſertation ſera placée à la tête du Livre des Pſaumes.

mes contre les Madianites, il leur donna à tous des corps, & il en tenoit un lui-même; (*a*) ce fut au ſon de ces inſtruments, qu'il mit en déroute l'armée des Madianites.

XIX. Signal & ſentinelle au haut des tours, & ſur les montagnes.

On remarque auſſi que dans la Paleſtine, il y avoit ordinairement des ſentinelles placées ſur les tours & ſur les hauteurs, qui ſonnoient du cors, ou élevoient un ſignal au haut d'un mât, lorſqu'ils appercevoient l'ennemi, ou qu'il falloit avertir les peuples de courir aux armes. *Le cors ſonnera-t-il dans la ville, ſans que le peuple en ſoit dans l'épouvante?* dit Amos. (*b*) *Si j'envoie la guerre dans un pays*, dit le Seigneur par la bouche d'Ezéchiel, (*c*) *& que le peuple établiſſe une ſentinelle, & que cette ſentinelle ayant apperçu l'ennemi, ait averti le peuple par le ſon du cors; après cela, quiconque aura entendu le ſon du cors, & ne ſera pas ſauvé, s'il eſt pris de l'ennemi, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.* Et Jérémie (*d*) *Sonnez du cors à Thécué, & élevez le ſignal à Béthacarem, parce que le mal a paru du côté du ſeptentrion.* Ce ſignal s'élevoit de deſſus les montagnes, & il y avoit de grands bois plantés exprès, au haut deſquels on élevoit du feu, ou quelque drapeau qu'on pouvoit appercevoir de loin. *Vous tous, qui demeurez dans ce pays*, dit Iſaie, (*e*) *lorſque le ſignal ſera élevé ſur les montagnes, vous le verrez, & lorſque le cors ſonnera, vous l'entendrez.* Abſalom affectant la Royauté, avoit fait avertir dans tout le pays, qu'auſſi-tôt qu'on entendroit le ſon du cors tout le monde eût à crier: *Vive Abſalom.* (*f*) Salomon (*g*) & Jéhu (*h*) furent reconnus au ſon du cors. Lorſqu'Holoferne s'avança avec ſon armée, pour aſſiéger Béthulie, on plaça des troupes ſur les montagnes & ſur les défilés, & on alluma des feux ſur les tours des villes. (*i*)

XX. Chariots de guerre.

Il eſt temps de parler des armes des Hébreux, tant offenſives, que défenſives. Les chariots de fer, ou armés de faulx, étoient une des plus terribles choſes que l'Antiquité ait employées dans la guerre. L'Ecriture diſtingue deux ſortes de chariots de guerre. Les uns étoient ſimplement pour la monture des Princes ou des Généraux: les autres étoient des chariots armés de fer, que l'on pouſſoit contre l'infanterie, & qui y cauſoient de furieux ravages. Les plus anciens chariots de guerre dont nous ayons connoiſſance, ſont ceux que Pharaon mena contre les Iſraélites, après leur ſortie d'Egypte, & qui furent ſubmergés dans la Mer Rouge. Il y en avoit au nombre de ſix cents.

(*a*) *Judic.* VII. 16. *& ſeqq. Dedit tubas* (Hebr. *buccinas*) *in manibus eorum.... Et dixit.... Quando perſonuerit tuba* (Hebr. *buccina*) *in manu mea, &c.* = (*b*) *Amos* III. 6. *Si clanget tuba* (Hebr. *buccina*) *in civitate, &c.* = (*c*) *Ezech.* XXXIII. 2. *& ſeqq.* = (*d*) *Jerem.* VI. 1. = (*e*) *Iſai.* XVIII. 3. *Cùm elevatum fuerit ſignum in montibus, videbitis, & clangorem tubæ;* (Hebr. *& cùm ſonuerit buccina,*) *audietis. Vide ſi lubet & Iſai.* V. 26. XI. 12. XIII. 2. XXX. 17. XXXIII. 23. XLIX. 22. *Jerem* IV. 7. *&c.* = (*f*) 2. *Reg.* XV. 10. = (*g*) 3. *Reg.* I. 34. = (*h*) 4. *Reg.* IX. 13. = (*i*) *Judith.* VII. 5. Ἀνακαύσεις πυρὸς ἐπὶ τῶν πύργων αὐτῶν.

(*a*) Mais Moyſe ne nous apprend pas s'ils étoient armés, ou ſi c'étoient de ſimples chariots de monture. Les Chananéens que Joſué combattit aux eaux de Mérom, avoient une cavalerie nombreuſe, & une grande quantité de chariots. (*b*) Ceux de la Tribu de Juda ne purent ſe rendre maîtres des villes de la plaine, *à cauſe*, dit l'Ecriture, *que les Chananéens, habitants de ces villes, avoient des chariots armés*, ou *des chariots de fer*. (*c*) Siſara Général des troupes de Jabin Roi d'Aſor, menoit dans ſon armée juſqu'à neuf cents de ces chariots. (*d*) Dans l'armée que les Philiſtins mirent en campagne ſous le regne de Saül, il y en avoit trois mille. (*e*) Les Rois de Syrie, contre qui David & ſes ſucceſſeurs eurent ſouvent à combattre, faiſoient conſiſter leur plus grande force dans leurs chariots. David ayant pris ſur le Roi Adarézer mille chariots, (*f*) coupa les jarrets aux chevaux qui les tiroient, en brûla neuf cents, & ne s'en réſerva que cent. Une autre fois il prit ſept mille chariots. (*g*) Bénadad Roi de Syrie, ayant été mis en fuite par les Iſraélites, ſes gens lui dirent : (*h*) *Les Dieux d'Iſraël ſont des Dieux de montagnes ; c'eſt pourquoi ils nous ont vaincus. Mais levez une ſeconde armée ; menez avec vous autant d'hommes, de chevaux & de chariots que vous en avez perdus, & livrez la bataille dans la plaine, & vous verrez que nous les vaincrons.* Bénadad ſuivit leur conſeil ; il revint avec une nouvelle armée : la bataille ſe donna dans la plaine : & Dieu fit voir qu'il eſt le Dieu des victoires ; & que ſa force ne dépend ni des chevaux ni des chariots, ni des temps ni des lieux : cent mille hommes de pied des Syriens tombe-

---

(*a*) *Exod.* XIV. 7. = (*b*) *Joſue* XI. 4. *Equi & currus immenſæ multitudinis.* (Hebr. *multi valdè.*) = (*c*) *Judic.* I. 19. *Quia falcatis curribus abundabant.* (Hebr. *Quia currus ferreos habebant.*) = (*d*) *Judic.* IV. 3. *Nongentos enim habebat falcatos currus.* (Hebr. *ferreos currus.*) = (*e*) 1. *Reg.* XIII. 5. L'Hébreu, les Septante & la Vulgate liſent trente mille ; mais le Syriaque & l'Arabe ne liſent que trois mille : שלש אלפים *tria millia* au lieu de שלשים אלף *triginta millia*. Pluſieurs préferent cette lecture comme plus naturelle. = (*f*) Au II. Livre des Rois, VIII. 4. l'Hébreu & la Vulgate liſent ſeulement mille ſept cents chevaux ou cavaliers. Mais au lieu de אלף ושבע מאות פרשים *mille ſeptingentis equitibus*, les Septante ont lu : אלף רכב ושבעת אלפים פרשים *mille curruum & ſeptem millibus equitum* : Mille chariots, & ſept mille chevaux ou cavaliers. Et c'eſt ainſi que portent l'Hébreu, les Septante & la Vulgate au I. Livre des Paralipomenes, XVIII. 4. *Mille quadrigas, & ſeptem millia equitum.* = (*g*) Au II. Livre des Rois, X. 18. l'Hébreu, les Septante & la Vulgate liſent : Sept cents chariots & quarante mille chevaux ou cavaliers : שבע מאות רכב ארבעים אלף פרשים *Septingentos currus & quadraginta millia equitum.* Mais au I. Livre des Paralipomenes, XIX. 18. l'Hébreu, les Septante & la Vulgate liſent ſept mille chariots & quarante mille hommes de pied : שבעת אלפים רכב ארבעים אלף איש רגלי *Septem millia curruum, & quadraginta millia peditum.* On peut ſoupçonner qu'originairement on aura lu :

שבעת אלפים רכב ארבע עשר אלף פרשים ארבעים אלף איש רגלי.

Septem millia curruum, quatuordecim millia equitum, & quadraginta millia peditum : Sept mille chariots, quatorze mille chevaux ou cavaliers, & quarante mille hommes de pied. = (*h*) 3. *Reg.* XX. 24. 25.

rent en un ſeul jour ſous l'épée des Iſraélites, & vingt-ſept mille furent écraſés ſous une muraille. Il ne paroît pas que les Rois Hébreux aient jamais employé dans la guerre ces chariots dont nous parlons. Salomon eſt le ſeul qui ait eu un nombre conſidérable de chariots : mais ce Prince n'étoit point guerrier, & l'Ecriture ne lui attribue aucun exploit militaire.

XXI. Origine des chariots de guerre.

L'origine des chariots de guerre n'eſt pas bien fixée. Diodore de Sicile (*a*) aſſure, ſur la foi de Ctéſias, que Sémiramis conduiſit contre les Bactriens près de ſeize cents chariots armés de faulx. Xénophon (*b*) ſemble dire que les Medes, les Syriens & les Arabes s'étoient contentés d'avoir des chariots de bataille, conduits par quatre chevaux, montés par un ſeul combattant ; mais que Cyrus changea cette ancienne coutume, en ajoutant des faulx au roues des chariots. Tous les Héros de la guerre de Troie dans Homere paroiſſent ſur des chariots : mais il n'y avoit ni faulx, ni autre choſe, qui les rendît redoutables. Le chariot, attelé de deux ou de quatre chevaux, étoit monté par un Héros, & les chevaux étoient conduits par un guerrier, propre à attaquer, à réſiſter & à combattre. Darius, Roi de Perſe, employa de ces machines contre Alexandre. (*c*) Mithridate en avoit dans ſes armées. Antiochus le Grand s'en ſervit contre les Romains ; (*d*) & les Gaulois, contre Jules Céſar. (*e*) Les anciens peuples de la grande Bretagne (*f*) avoient auſſi des chariots de guerre : mais je ne ſais s'ils étoient armés de faulx. Alexandre Sévére (*g*) attaqua Artaxerxès Roi de Perſe, qui avoit ſept cents éléphants, & dix-huit cents chariots armés de faulx. Tous ces exemples nous font voir l'origine & les progrès de ces terribles machines, dont on négligea enſuite l'uſage, comme trop embarraſſantes, & ſujettes à des inconvenients fâcheux ; puiſque ſouvent elles ſervoient contre ceux mêmes qui les avoient préparées.

XXII. Deſcription des chariots de guerre.

La forme de ces chariots a aſſez varié, & l'on en trouve un aſſez grand nombre de diſcriptions différentes. Diodore nous les dépeint de cette ſorte : (*h*) » Le joug de chacun des deux chevaux qui tiroient le » chariot, étoit armé de deux pointes, longues de trois coudées, qui » s'avançoient en devant contre le viſage des ennemis. A l'eſſieu, étoient » attachées deux autres broches, tournées du même côté que les » premieres ; mais plus longues, & armées de faulx à leurs extrêmités. Ceux dont parle Quinte-Curce, (*i*) avoient quelque choſe de plus que ce qu'on vient de décrire. L'extrêmité du timon étoit armée de

---

(*a*) *Diodor. lib.* 2. *Biblioth.* Ἅρματα δρεπανηφόρα μικρὰν ἀπειλήφασι τῶν μυρίων ἕξακοσίων. = (*b*) *Xenophon. lib.* 6. *Cyropæd.* = [*c*] *Quint. Curt. lib.* 4. *& Diodor. lib.* 17. = (*d*) *Veget. lib.* 3. *cap.* 24. = (*e*) *Frontin. Stratag. lib.* 2. = (*f*) *Tacit. Vit. Agric. Quædam nationes & curru præliantur. Honeſtior auriga ; clientes propugnant.* = (*g*) *Lamprid. in Alex.* = (*h*) *Diodor. lib.* 17. = (*i*) *Quint. Curt. lib.* 4.

piques

piques, avec des pointes de fer. Le joug avoit des deux côtés trois eſpeces d'épées, qui en ſortoient en dehors. On avoit placé entre les rais des roues, pluſieurs dards qui donnoient en dehors; & les jantes des mêmes roues étoient garnies de faulx, qui mettoient en pieces tout ce qu'elles rencontroient. Xénophon (*a*) remarque que ces ſortes de machines étoient montées ſur de fortes roues, & capables de réſiſter à toute la violence du mouvement qu'elles devoient ſouffrir. L'eſſieu étoit plus long qu'à l'ordinaire, afin que le chariot fût moins ſujet à verſer. Le ſiége du cocher étoit une eſpece de petite tour de bois, mais bien ſolide, & élevée à hauteur d'appui. Le cocher étoit armé de toutes pieces, & tout ſon corps étoit couvert de fer, hormis les yeux.

Comme les chariots de guerre étoient à quatre roues, plus forts & plus larges que les chariots communs, on pouvoit les charger de pluſieurs hommes armés de fleches & de dards, qui combattoient de là avec avantage. Il y avoit d'autres chariots, qui n'étoient montés de perſonne. Seulement il y avoit ſur chacun des deux chevaux caparaçonnés, un cavalier armé de toutes pieces, & en état de bien combattre. (*b*) D'autres fois il n'y avoit qu'un cheval & un cavalier. Ces chariots ne conſiſtoient qu'en deux roues & un eſſieu, chargés d'épées & de faulx, qui s'élevoient en haut, & s'avançoient en dehors. Les faulx attachées à l'eſſieu, tournoient par le moyen d'un reſſort, & détruiſoient tout ce qui ſe rencontroit dans la ſphere de leur mouvement. Quelquefois il y avoit des fouets, qui étant remués par certains reſſorts attachés à la roue, épargnoient au cavalier le ſoin de frapper les chevaux.

On peut juger par ces deſcriptions, du fracas que cauſoient ces machines dans les batailles, avant qu'on ſe fût prémuni contre leur violence & leur rapidité. Lucrece en fait une élegante deſcription; & pour appuyer ſon opinion de la diviſibilité des ames, il releve le mouvement des membres encore palpitants, qui conſervent quelque reſte de vie, quoique ſéparés du corps par le tranchant des faulx de ces chariots; ce retranchement s'étant fait avec tant de promptitude, que l'ame répandue dans ces diverſes parties, n'a pu, ſelon lui, s'en ſéparer aſſez promptement: (*c*)

Falciferos memorant currus abſcindere membra
Sæpè ita ſubitò permixtâ cæde calentes,
Ut tremere in terra videatur ab artubus, id quod
Decidit abſciſſum, cùm mens tamen, atque hominum vis
Mobilitate mali, non quit ſentire dolorem.

(*a*) *Xenophon. lib. 6. Cyropæd. & lib. 1. Ἀνάβ.* = (*b*) *Vide Libell. de Rep. Bellic. poſt. Notit. Imperii.* = (*c*) *Lucret. de Reb. Nat. lib. 3.*

Et caput abſciſſum, calido, viventéque trunco,
Servat humi voltum vitalem, oculóſque patentes,
Donec relliquias animaï reddidit omnes.

XXIII. Armes dont il eſt parlé dans l'Ecriture Sainte.

Les Hébreux employoient dans la guerre les mêmes armes que leurs voiſins. Ils étoient armés d'épées, de dards, de lances, de javelots, d'arcs, de fleches, de frondes. Ils portoient le caſque, la cuiraſſe, le bouclier, les cuiſſards. L'armure la plus complette dont l'Ecriture nous parle, eſt celle de Goliath. Comme elle étoit toute extraordinaire, par ſon poids & par ſa grandeur, on a pris ſoin de nous la décrire, & de nous en conſerver les particularités. En général, on doit remarquer que pour l'ordinaire, les armes étoient d'airain; & il eſt bon d'en donner ici quelques preuves, contre ceux qui veulent que le nom d'*airain*, dans les deſcriptions des armes, ſe prenne, ou pour le métal en général, ou pour le fer & l'acier. On avoue (*a*) que le nom de *cuivre*, s'eſt quelquefois mis pour le fer; mais c'eſt ſeulement depuis que le fer & l'acier ſont devenus plus communs, & qu'on a commencé de faire avec ces métaux, ce qu'auparavant on ne faiſoit qu'avec l'airain.

XXIV. Airain employé à faire les armes.

Héſiode, dans la diſtribution qu'il a faite des premiers âges du monde, dit que l'âge d'or fut le premier, puis l'âge d'argent, enſuite l'âge d'airain; & enfin l'âge de fer. En parlant de l'âge d'airain, il aſſure que non ſeulement les armes, & les inſtruments du labourage, mais auſſi les maiſons, étoient d'airain, parce qu'on n'avoit point encore l'uſage du fer. (*b*) Proclus, un des Commentateurs de ce Poëte, (*c*) remarque qu'au commencement, on avoit pour durcir le cuivre, une certaine trempe, qui le rendoit auſſi pur & auſſi ſolide que le fer: mais cette trempe ayant été perdue, on en vint enfin au fer, pour la guerre & pour le labourage. En effet, on conſerve encore quelques armes anciennes de cuivre, qui ſont d'une trempe auſſi dure que l'acier; (*d*) & même des cloux d'airain, d'une dureté égale à celle du fer. On a trouvé auſſi des ciſeaux de bronze propres à couper des lames de cuivre. (*e*) On a des clefs, des plats, des pateres, des coupes, des réchaux, des couteaux, des haches, des fers de piques, & cent autres choſes de cette nature, qui ſont d'un bronze très-ſolide. Dans les ouvrages d'architecture, réguliérement on n'uſoit point de fer, mais ſeulement de cuivre; parce qu'il ne ſe conſume pas ſi aiſément par la rouille, que le fer. Les arcs, dont

---

(*a*) *Voſſ. Lexic. Etym. verbo, Æs. Æs pro ferro cœpit accipi, poſtquàm ferrea arma in uſu eſſe cœpêre. At pro ære ſumebantur, cùm ærea ſolùm obtinerent.* ═ (*b*) *Heſiod. Opera & dies.*

Τοῖς δ' ἦν χαλκία μὲν τεύχεα, χάλκεοι δέ τε οἶκοι,
Χαλκῷ δ' εἰργάζοντο, μέλαν δ' οὐκ ἔσκε σίδηρον.

═ (*c*) Τῷ χαλκῷ ἐχρῶντο ὡς τῷ σιδήρῳ πρὸς γεωργίαν διὰ τίνος βαφῆς τὸν χαλκὸν στερροποιοῦντες ὄντα φύσει μαλακὸν· ἐκλιπούσης δὲ τῆς βαφῆς ἐπὶ τὴν τοῦ σιδήρου, καὶ ἐν τοῖς πολέμοις χρῆσιν ἐλθεῖν. ═ (*d*) *Vide D. Bernard. de Montfaucon, Diar. Italic. cap.* 5. ═ (*e*) *Flamin. Vacca apud eumd. cap.* 12.

la trempe doit être si bonne, & qui ne se font aujourd'hui que d'acier, se faisoient autrefois d'airain.

Lucrece (*a*) croit que l'or & l'argent sont les premiers métaux qu'on ait trouvés, & qu'on ait employés pour les armes, & pour les autres instruments : qu'ensuite l'airain fut mis en usage ; & enfin le fer :

Posterior ferri vis est, ærisque reperta,
Et prior æris erat, quàm ferri cognitus usus,

Insensiblement le fer fut préféré, & l'on ne parla plus d'*une faulx d'airai* que dans un sens moqueur :

Indè minutatim processit ferreus ensis,
Versáque in opprobrium species est falcis ahenæ.

Les Sorcieres se servoient d'une faucille d'airain, pour cueillir leurs herbes, au clair de la lune. (*b*)

Falcibus & messæ ad lunam quæruntur ahenis
Pubentes herbæ.

Et Servius remarque qu'anciennement dans les choses de Religion, on se servoit plutôt d'airain, que d'autre matiere, & qu'on avoit conservé à Rome la coutume de ne couper les cheveux au Prêtre de Jupiter, qu'avec des ciseaux de cuivre. Il fait cette remarque sur ces paroles de Virgile, qui décrit le Temple que Didon faisoit bâtir à Carthage : (*c*)

Ærea cui gradibus surgebant limina, nexæque
Ære trabes, foribus cardo stridebat ahenis.

Le seuil, les gonds, les pivots, & les lames qui couvroient les portes, étoient d'airain. Ce qui nous reste d'instruments des sacrifices de l'antiquité, est de cuivre : & il est à remarquer que Moyse n'emploie que l'airain, l'or ou l'argent, dans les vases du Tabernacle, non plus que Salomon dans ceux du Temple.

Homere en cent endroits, parle des armes, & des instruments du labourage, dont la matiere étoit d'airain. Il décrit, par exemple, un chariot, (*d*) dont l'essieu étoit de fer, les jantes, & leurs garnitures d'airain. Il parle ensuite des soldats, dont les uns portoient des armes de cuivre, & les autres, de fer. (*e*) Hérodote (*f*) assure que chez les Massagetes, non seulement les coignées, mais aussi les piques, les carquois, les haches, étoient de ce métal. Xénophon (*g*) parle souvent de ces mêmes sortes d'armes. Il assure que les Perses portoient des cuirasses, &

(*a*) *Lucret. lib.* 5. = (*b*) *Virgil. Æneid.* 4. = (*c*) *Virgil. Æneid.* 1. = (*d*) *Homer. Iliad.* E. Ἥβη δ' ἀμφ' ἐχέεσφι θεῶς βάλε κάμπυλα κυκλά ;
Κάλκεα, ἐκτάκνημα, σιδηρέῳ ἄξονι ἀμφὶς,
Τῶν ἤτοι χρυσέη ἴτυς ἄφθιτος, αὐτὰρ ὕπερθεν
Κάλκε ἐπίσσωτρα.
= (*e*) Ἄλλοι μὲν χάλκῳ, ἄλλοι δ' αἰδόνι σιδήρῳ.
= (*f*) *Herodot. lib.* 1. *c.* 25. = (*g*) *Xenophon. lib.* 7. *Cyropæd. Vide eund. Anabas. lib.* 4.

des caſques d'airain. Alcée (*a*) parle des épées & des chauſſures de la même matiere. Philippe Roi de Macédoine, vouloit, diſoit-il, aller par dévotion placer une ſtatue d'Hercule ſur le bord du Danube. (*b*) Les Scythes lui firent dire qu'il pouvoit la leur envoyer, & qu'ils la dédieroient eux-mêmes; que s'il vouloit la mettre malgré eux, ils la fondroient, pour en armer leurs fleches. Enfin Virgile (*c*) marque ſi ſouvent l'airain, comme la matiere des armes, qu'il faut fermer les yeux, pour ne la pas remarquer dans ſes Poéſies:

Æratæque micant peltæ, micat æreus enſis.

Et ailleurs: (*d*)

. . . . *Fluit æs rivis, aurîque metallum,*
Vulnificúſque chalybs vaſtâ fornace liqueſcit.

L'Ecriture n'eſt pas moins expreſſe, ni moins claire que ces Auteurs. Elle parle de boucliers, de caſques, d'arcs, (*e*) de chaînes, (*f*) de roues & d'eſſieux; (*g*) de barres de porte, (*h*) de chauſſures mêmes d'airain. (*i*) Si elle avoit voulu marquer le fer ou l'acier dans tous ces endroits, pourquoi employer le mot d'*airain*, puiſqu'elle a des termes propres pour ſignifier le fer? Si l'on ne rencontroit ces termes que dans des pieces de poéſie, on pourroit croire que par une figure de diſcours, & par une licence poétique, les Ecrivains ont mis un métal pour un autre, & le bronze pour du métal en général: ſi toutefois il peut y avoir de ſemblables licences dans les divines Ecritures. Mais que dans les Livres hiſtoriques mêmes, dans une narration ſimple & ſans figure, les Auteurs ſacrés aient uſé de ces libertés; c'eſt ce qui n'entrera dans l'eſprit de perſonne. Il faut donc prendre à la lettre les expreſſions de l'Ecriture, qui nous décrivent des armes d'airain.

XXV. L'épée.

Venons à préſent à chaque eſpece d'arme en particulier. L'épée eſt la plus remarquable. Les Hébreux la portoient ſur la cuiſſe: (*k*) *Accingere gladio tuo ſuper femur tuum.* Le lit de Salomon étoit gardé par ſoixante des plus vaillants d'Iſraël, ayant tous leur épée ſur la cuiſſe. (*l*) Et Moyſe en parlant aux Lévites, après l'adoration du veau d'or: (*m*) *Que chacun mette ſon épée ſur ſa cuiſſe, qu'il aille & revienne d'une porte à l'autre au travers du camp, & qu'il tue tout ce qu'il rencontrera.* Nous conjecturons que pour l'ordinaire, ils la portoient du côté gauche, puiſqu'il eſt remarqué d'Aod qu'étant ambidextre, il prit ſous ſes habits un poignard *au côté droit*, (*n*) pour le tirer enſuite de la main gauche. Outre l'épée, les anciens Grecs portoient auſſi à la ceinture un couteau ou une da-

---

(*a*) *Apud. Athen.* = (*b*) *Juſtin. lib.* IX. = (*c*) *Æneid.* VII. = (*d*) *Æneid.* VIII. = (*e*) 3. *Reg.* VII. 30. = (*f*) *Job.* XX. 24. *Pſalm.* XVII. 35. 1. *Reg.* XVII. 5. 6. 3. *Reg.* XIV. 27. = (*g*) *Daniel* IV. 12. = (*h*) 3. *Reg.* IV. 13. = (*i*) *Deut.* XXXIII. 25. 1. *Reg.* XVII. 6. = (*k*) *Pſal.* XLIV. 4. = (*l*) *Cant.* III. 8. = (*m*) *Exod.* XXXII. 27. = (*n*) *Judic.* III. 16. *Accinctus eſt ſubter ſagum in dextro femore.*

gue dans une gaîne ou un étui. (*a*) Homere dépeint Agamemnon qui tire un couteau qui étoit toujours pendu auprès de son épée. (*b*) Il est à présumer que les Hébreux avoient le même usage ; le terme *tahar* qui se prend pour le fourreau de l'épée, signifie aussi un rasoir ou un couteau : en sorte que ce que l'on traduit: *Tirer l'épée du fourreau*, ou *Mettre l'épée dans le fourreau*; (*c*) pourroit aussi signifier *Tirer l'épée d'auprès du couteau*, ou *Mettre l'épée auprès du couteau*. Ce qui ne paroît venir que de ce qu'on mettoit l'épée auprès du couteau, & peut-être dans le même fourreau, comme le pratiquoient les anciens Gaulois, (*d*) qui avoient leur couteau ou leur dague dans le même fourreau que l'épée, mais dans un étui différent. Les soldats Arabes portent encore aujourd'hui un sabre au côté, & une dague, ou cangiars, ou bayonnette à la ceinture. (*e*) Les soldats Romains, & les Perses en portoient de même. (*f*)

XXVI. Baudrier, ou ceinturon.

La ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, & sur laquelle on mettoit le coutelas, ne descendoit point de dessus l'épaule, comme celle des anciens Grecs ; mais étoit simplement sur les reins. (*g*) Néhémie ordonna à tous ceux qui travailloient aux murailles de Jérusalem, d'avoir l'épée au côté, ou à la lettre, aux reins : *Gladio accinctus renes*. (*h*) Le baudrier étoit ordinairement précieux, & on en donnoit quelquefois pour récompense aux soldats qui avoient bien fait. Jonathas fit présent de son baudrier à David : (*i*) Joab dit à celui qui avoit vu Absalom pendu à un arbre : *si tu l'avois percé, je t'aurois donné dix sicles d'argent & un baudrier*. (*k*) Job relevant la grandeur & la puissance de Dieu, dit qu'il *ôte le baudrier aux Rois*, & qu'il leur donne une ceinture de corde. (*l*)

XXVII. Lance, javelot, dard, pique.

La lance, la pique, le dard ou le javelot, étoient aussi des armes ordinaires aux Hébreux. La lance étoit un bois armé de fer ou d'airain, d'une grosseur & d'un poids proportionnés aux forces de celui qui s'en servoit. Celle de Goliath étoit armée de fer, & du poids de six cents sicles. (*m*) Celle d'un autre géant, nommé Jesbibénob, étoit armée d'airain, & ne pesoit que trois cents sicles. (*n*) Saül portoit ordinairement une lance, ou une haste, ou un sceptre, de même que les Héros de l'Antiquité, & il essaya plus d'une fois, dans le transport de sa ma-

---

(*a*) *Casaub. in Athen. lib.* IV. *cap.* 13. = (*b*) *Homer. Iliad.* Γ.

Ἀτρείδης δ' ἐρυσσάμενος χείρεσσι μάχαιραν,
Ἡ οἱ πὰρ ξίφεος μέγα κουλεὸν αἰὲν ἄορτο.

= (*c*) 1. *Reg.* XVII. 51. *Tulit gladium ejus, & eduxit eum de vagina sua.* (Hebr. aliter, *à cultro suo.*) = (*d*) *Posidon. apud Casaubon. loco citato.* = (*e*) Roger, Terre-sainte, liv. 2. c. 2. p. 239. & les autres Voyageurs. = (*f*) Voyez *Lips. de milit. Rom. lib.* 3. *Dialog.* 3. & *Analect. cap.* 3. = (*g*) *Ezech.* XXIII. 15. *Isai.* XI. 5. = (*h*) 2. *Esdr.* IV. 18. = (*i*) 1. *Reg.* XVIII. 4. = (*k*) 2. *Reg.* XVIII. 11. = (*l*) *Job.* XII. 18. = (*m*) 1. *Reg.* XVII, 7. = (*n*) 2. *Reg.* XXI. 16. *Cujus ferrum hastæ trecentas uncias appendebat.* (Hebr. *Et pondus hastæ ejus, trecenti* (subauditur, sicli) *pondere æris.*)

nie, d'en percer David. (*a*) On lançoit le dard & la lance contre l'ennemi, & ſouvent on en prenoit plus d'une dans ſes mains. Joab en prit trois, pour percer Abſalom pendu par les cheveux. (*b*) Le *Kidon* que Joſué éleva en haut comme un ſignal dans la journée de Haï, & que la Vulgate & pluſieurs bons Interpretes ont pris pour un bouclier; les Septante & Aquila l'ont pris pour cette ſorte de dard tout de fer que l'on appelloit *gæſus*. (*c*) Le Chaldéen l'entend d'une lance. L'Auteur de l'Eccléſiaſtique rappellant cette action de Joſué, exprime ce mot par celui de *rhomphæa*, (*d*) qui ſe prend auſſi pour un dard. Il eſt dit de Goliath, qu'il portoit un *Kidon* d'airain entre ſes deux épaules; (*e*) & plus loin on voit que ce *Kidon* eſt diſtingué de ſa lance & de ſon épée. (*f*) Job parlant du Béhémoth, dit qu'il ſe rit de celui qui agite & lance contre lui le *Kidon*; (*g*) & ici la Vulgate même l'exprime par *haſta* qui ſignifie une pique. Jérémie parlant des troupes de Nabuchodonoſor qui devoient venir contre Jéruſalem, & des troupes de Cyrus qui devoient venir contre Babylone, dit qu'ils prendront l'arc & le *Kidon*; (*h*) ce qui convient mieux au dard qu'au bouclier, puiſqu'ordinairement les archers ne portent pas de bouclier.

Anciennement on uſoit de dards enveloppés de poix & d'autres matieres combuſtibles, & on les lançoit enflammés. Stace en parle dans ce paſſage: (*i*)

Spiculáque, & multâ crinitum miſſile flammâ.

Et Virgile: (*k*)

Jámque faces & ſaxa volant; furor arma miniſtrat.

Saint Paul faiſoit alluſion à ces traits, lorſqu'il nous avertit de prendre le bouclier de la foi pour éteindre les traits enflammés du malin eſprit. (*l*) On a vu l'uſage de ces traits encore aſſez récemment dans des ſieges de villes. (*m*) L'Ecriture nous fait croire que ces machines n'étoient point inconnues aux Hébreux. *Dieu a établi ſa demeure dans Sion*, dit le Prophete; *c'eſt-là qu'il a briſé les étincelles de l'arc; les boucliers*,

---

(*a*) 2. *Reg.* XVIII. 10. & XIX. 10. = (*b*) 2. *Reg.* XVIII. 14. = (*c*) *Joſ.* VIII. 18. *Leva clypeum* (Hebr. *Kidon*) *qui in manu tua eſt.* 70. Ἔκτεινε τὴν χεῖρά σου ἐν τῷ γαισῷ τῷ ἐν τῇ χειρί σου. = [*d*] *Eccli.* XLVI. 3. *Quam glorium adeptus eſt in tollendo manus ſuas, & jactando contra civitates rhomphæas.* (gr. *Et extendendo rhomphæam contra civitates.*) Καὶ τῷ ἐκκλῖναι (Mſ. Alex. Καὶ ἐν τῷ ἐκλῖναι) ῥομφαίαν ἐπὶ πόλεις. = (*e*) 1. *Reg.* XVII. 6. *Clypeus æreus tegebat humeros ejus.* (Hebr. *Kidon æreus inter humeros ejus.*) = (*f*) *Ibid.* ℣. 45. *Tu venis ad me cum gladio, & haſtâ & clypeo.* (Hebr. & *Kidon.*) = (*g*) *Job.* XLI. 20. *Deridebit vibrantem haſtam.* (Hebr. *Kidon.*) = (*h*) *Jerem.* VI. 24. *Sagittam* (Hebr. *Arcum*) *& ſcutum* (Hebr. & *Kidon*) *arripiet.* LI. 42. *Arcum & ſcutum.* Hebr. & *Kidon*] *apprehendent.* = [*i*] *Stat. lib.* 5. *Vide Lipſ. Poliorcet. l.* 4. *Dialog.* 4? = (*k*) *Virgil. Æneid.* 1. = [*l*] *Epheſ.* VI. 16. = [*m*] Du Cange, Notes ſur l'Hiſtoire de ſaint Louis, par Joinville.

les épées & la guerre même. (*a*) Et ailleurs parlant des diſcours de la langue trompeuſe, il les compare aux *fleches perçantes d'un homme fort, accompagnées de charbons ardents.* (*b*) Souvent les Prophetes appellent les éclairs, *les fleches du Seigneur*, (*c*) comme par alluſion à ces traits enflammés.

XXVIII. Arc, fleches, carquois.

L'arc, les fleches, le carquois, ſe trouvent à chaque pas dans les Livres ſaints. Les Hébreux n'avoient point d'armes plus ordinaires, ni plus communes. Elles ſont ſi connues, qu'elles ne nous fourniſſent aucune remarque conſidérable, & particuliere aux Iſraélites. L'arc pour l'ordinaire, étoit d'airain. (*d*) Ils appelloient un arc fauſſé & qui manque, *un arc menteur*, (*e*) ou trompeur. Ils diſent *fouler aux pieds ſon arc*, pour *le bander*; parce qu'on monte ſur le bout de l'arc, pour le plier. Ils s'exerçoient hors des villes, à tirer de l'arc contre certains buts dreſſés exprés. (*f*) Aujourd'hui dans l'Orient, c'eſt encore un exercice ordinaire. Il y a une eſpece de mur de terre, qu'on a ſoin de tenir un peu molle, afin que la fleche puiſſe y entrer, & s'y ficher. Les Hébreux étoient habiles archers, & la fleche étoit une de leurs principales armures. David loue Jonathas de ſon adreſſe à tirer de l'arc. Il dit que *ſa fleche* ou *ſon arc ne s'eſt jamais retiré en arriere*, n'a jamais failli à toucher. (*g*)

XXIX. Fronde.

La fronde étoit en eſtime & en uſage parmi les Hébreux, autant ou plus qu'en aucun endroit du monde. Nous trouvons dans leurs Hiſtoires des actions d'adreſſe en ce genre, plus ſurprenantes que tout ce qu'on lit dans les Profanes. On ſait la gloire que David s'acquit, n'ayant encore jamais vu la guerre, ni manié les armes, lorſqu'il terraſſa d'un coup de fronde, le géant Goliath, qui étoit la terreur de tout Iſraël. L'Ecriture parle de l'adreſſe des Benjaminites à tirer de la fronde; elle dit (*h*) qu'ils étoient ſi sûrs de leurs coups, qu'ils n'auroient point manqué de toucher un cheveu, ſans que leur pierre s'en éloignât; elle ajoute qu'ils étoient ambi-dextres, & qu'ils ſe ſervoient de la gauche, comme de la droite. L'Ecriture remarque ailleurs, (*i*) qu'il vint à David pendant qu'il étoit à Sicéleg, des frondeurs habiles, qui jettoient des pierres des deux mains avec la fronde. On ſe ſervoit de la fronde, & dans les batailles, pour combattre de loin; & dans les ſieges, pour écarter les aſſiégés de deſſus les murs. (*k*) Les Rois faiſoient des amas de frondes dans leurs arcenaux, de même que des autres ſortes d'armes. (*l*)

(*a*) *Pſ.* LXXV. 40. *Ibi confregit potentias arcuum*, (Hebr. *ſcintillas arcûs*,) *ſcutum, gladium, & bellum.* = (*b*) *Pſ.* CXIX. 4. *Sagittæ potentis acutæ, cum carbonibus deſolatoriis.* = (*c*) *Vide Habac.* III. 2. *& Pſal.* XVII. 15. = (*d*) *Pſal.* XVII. 35. *Job.* XX. 24. = (*e*) *Jerem.* IX. 3. = (*f*) 1. *Reg.* XX. 20. *& Jerem. Thren.* III. 12. = (*g*) 2. *Reg.* I. 22. *Sagitta* (Hebr. *Arcus*) *Jonathæ numquam rediit* (Hebr. *avertit ſe*) *retrorsùm.* = (*h*) *Judic.* XX. 16. Voyez le Commentaire ſur cet endroit. = (*i*) 1. *Par.* XII. 2. = (*k*) 4. *Reg.* III. 25. = (*l*) 2. *Par.* XXVI. 14.

XXX. Cordes pour attirer & terraſſer l'ennemi.

Il n'eſt pas bien certain ſi parmi les Hébreux on avoit une ſorte d'arme offenſive, qui ſe remarque chez les Anciens. Hérodote (*a*) dit que les peuples appellés *Sagarces*, n'ont ni armes de fer, ni d'airain; mais des cordes diſpoſées en lacets, ou en nœuds coulants, qu'ils jettent au col des hommes ou des chevaux, & les attirent à eux, & les tuent. D'autres ſe ſervoient de filets, qu'ils jettoient à leurs ennemis, & les terraſſoient après les avoir mis hors d'état de ſe défendre, en les enveloppant. Les Perſes, les Grecs & les Alains avoient cette maniere de combattre. Et Pittacus, l'un des ſept Sages de la Grece, avoit ainſi ſurpris & vaincu ſon ennemi. (*b*) L'Ecriture nous fournit quelques expreſſions, qui inſinuent le même uſage parmi les Hébreux. Ezéchiel (*c*) en parlant de Sédécias: *J'ai étendu mon rets ſur lui; & il ſera pris dans mon filet.* Ce Prophete ſe ſert aſſez ſouvent de la même expreſſion. L'Ecriture parle ſouvent des pieges que l'on tend aux hommes, des lacets que l'on cache pour les attraper, des cordages & des filets où on les prend, des foſſes que l'on creuſe pour les y faire tomber. Tout cela inſinue qu'alors on faiſoit la guerre aux hommes, à peu près comme aux bêtes, & qu'on alloit à la chaſſe des uns comme des autres. *Les cordes des pécheurs m'ont enveloppé*, dit le Pſalmiſte. (*d*) Et dans un autre endroit: (*e*) *Les cordes de l'enfer m'ont enveloppé; les pieges de la mort ſont tombés ſur moi.* Enfin: *Le pécheur eſt tombé dans la foſſe qu'il a creuſée.* (*f*) Et: *Ils ont creuſé une foſſe devant moi, & ils y ſont tombés eux-mêmes.* (*g*) Et Iſaïe: (*h*) *La frayeur, la foſſe, le piege, vont fondre ſur vous. Celui qui évitera la frayeur, tombera dans la foſſe; & celui qui évitera la foſſe, tombera dans le piege.* Jérémie (*i*) reproche aux Juifs qu'il s'eſt trouvé parmi eux des impies, qui ont dreſſé des pieges aux hommes, comme on en dreſſe aux oiſeaux, & qui ont tendu des filets, pour y prendre des hommes. Il y a cent expreſſions de cette nature; & quelques Savants prennent en ce ſens ce qui eſt dit de Nemrod, (*k*) qu'*il étoit un puiſſant chaſſeur devant le Seigneur*: c'étoit un tyran, & un chaſſeur d'hommes. Théſée, au rapport de Plutarque, tua un de ces chaſſeurs, qui prenoient les hommes aux lacets, en pliant des branches d'arbres ſur les chemins, & en y cachant des pieges.

XXXI. Boucliers.

Le bouclier eſt une des principales armes défenſives. Les Hébreux ont juſqu'à trois termes divers pour le déſigner; & il eſt inconteſtable que ces termes ne ſignifiant pas tous abſolument la même choſe, il y avoit entre les divers boucliers quelque différence, ou dans la matiere, ou dans la forme.

(*a*) *Herodot. lib. 7. cap. 85.* = (*b*) *Laërt. lib. 1. Vide Notas in eum loc.* = (*c*) *Ezech.* XII. 13. & XVII. & 20. XIX. 8. & XXXII. 3. = (*d*) *Pſal.* CXVIII. 61. = (*e*) *Pſal.* XVII. 6. *Dolores* [*Hebr. funes*] *inferni, circumdederunt me: præoccupaverunt me laquei mortis.* = (*f*) *Pſal.* VII. 16. = (*g*) *Pſ.* LVI. 7. = (*h*) *Iſai.* XXIV. 17. = (*i*) *Jerem.* V. 26. = (*k*) *Geneſ.* X. 9.

Ceux

Ceux que Salomon fit faire & couvrir de lames d'or, & qu'il conſacra dans le Temple, ſont nommés *tſinnah*, différents d'autres boucliers qu'il fit auſſi faire & couvrir d'or, qui ſont appellés *magen*, qui eſt le nom le plus ordinaire du bouclier. (*a*) Le Pſalmiſte ſemble dire que *tſinnah* enveloppoit ou couronnoit ceux qui le portoient : *Ut ſcuto bonæ voluntatis tuæ coronaſti nos* : (*b*) à peu près comme ces vaſtes boucliers qu'Homere compare à une tour, & à qui il donne ordinairement cette épithete : *Qui couvrent l'homme de toute part.* Et ceux dont Virgile dit : (*c*)

. . . . . *Clypeique ſub orbe teguntur.*

Amos (*d*) parlant aux Iſraélites, leur dit de la part de Dieu, qu'ils ſont comme des victimes engraiſſées pour les ſacrifices : On vous coupera par quartiers, *on vous emportera ſur des boucliers*, & on vous fera cuire dans des chaudieres. Virgile fait rapporter le corps de Pallas ſur le bouclier de ce Héros, porté par pluſieurs hommes : (*e*)

. . . . . *At ſocii multo gemitu lacrymiſque,*
Impoſitum ſcuto referunt Pallanta frequentes.

Tite-Live (*f*) raconte qu'on donna à la ſeconde claſſe des ſoldats Romains, ce grand bouclier, parce qu'ils n'avoient point de cuiraſſes ; afin que cela leur ſervît de bouclier & de cuiraſſe, qui leur manquoit : *Ut ſcutum, & clypei & loricæ loco eſſet, & totum corpus protegeret.*

Le Pſalmiſte diſtingue *tſinnah*, d'une autre ſorte de boucliers, qu'il nomme *Sòchérah*, (*g*) apparemment à cauſe de ſa forme. *Sacharah* en Chaldéen ſignifie la lune ; & Virgile donne l'épithete de Lunaires aux targes des Amazones : (*h*)

Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis.

La matiere des boucliers étoit le bois ou l'oſier, le cuir, & le métal qui les couvroit, ou qui les bordoit ſimplement. Iſaïe (*i*) s'adreſſant aux peuples qui devoient ruiner Babylone, leur dit : *Levez-vous, graiſſez vos boucliers* : ce qui ne convient qu'à des boucliers couverts de cuir. Ezéchiel dit qu'après la défaite de Gog on brûlera les armes, les boucliers *magen* & *tſinnah*, les arcs & les fleches, &c. (*k*) Salomon fit faire des boucliers couverts de lames d'or ; (*l*) & Roboam ſon fils en fit

---

[*a*] 3. *Reg.* x. 16. 17. *Ducenta ſcuta.* (Hebr. *tſinnah.*) *Trecentas peltas.* (Hebr. *magen.*) = [*b*] *Pſalm.* v. 13. Hebr. *Ut tſinnah beneplacito coronabis eum.* = [*c*] *Virgil. Æneid.* 11. = [*d*] *Amos.* IV. 2. *Et levabunt vos in contis.* [Hebr. *in tſinnorh.*] = [*e*] *Virg. Æneid.* x. [*f*] *Livius lib.* 1. = [*g*] *Pſal.* XC. 4. *Scuto circumdabit te veritas ejus.* (Hebr. *Tſinnah & ſocherah veritas ejus.*) = [*h*] *Æneid.* 1. = [*i*] *Iſai.* XXI. 5. *Arripite clypeum.* (Hebr. *Ungite clypeum.* = [*k*] *Ezech.* XXXIX. 9. *Et comburent arma, clypeum & haſtas,* [Hebr. *magen & tſinnah,*] *arcum & ſagittas, &c.* = [*l*] 3. *Reg.* x. 16. 17.

d'autres couverts de cuivre. (*a*) Nahum parle du bouclier des braves de l'armée des Chaldéens, *qui étoit peint de rouge*, (*b*) ou qui étoit couvert de ſang; ou enfin, qui brilloit & paroiſſoit en feu, comme celui dont parle Virgile: (*c*)

. . . . . *Vaſtos umbo vomit aureus ignes.*

On tenoit le bouclier de la main gauche pendant le combat; mais en marche, on le portoit ſur l'épaule. Les Arabes encore aujourd'hui ont leurs boucliers ſur l'épaule, ſuſpendus par une courroie. (*d*) Cette coutume eſt très-ancienne, comme on le voit dans pluſieurs endroits d'Homere. Hérodote ajoute qu'autrefois ceux qui ſe ſervoient de boucliers, les portoient attachés à des courroies, pendus à leur cou, & rejettés ſur l'épaule gauche. (*e*) Ce furent, dit-il, les Cariens, qui mirent des attaches aux boucliers, pour les porter au bras. Homere nous dépeint le bouclier de Patrocle porté ſur l'épaule. (*f*) Les ſoldats Romains qu'ils appelloient *Triarii*, demeuroient ſous leurs enſeignes, ayant le bouclier ſur l'épaule: (*g*) *Triarii ſub vexillis conſidebant, ſiniſtro crure porrecto, ſcuta innixa humeris, &c.* Les anciens peuples de Luſitanie, ou Portugal, les portoient auſſi ſur l'épaule, mais pendants par devant.

XXXII. Caſque.

Le caſque des ſoldats Hébreux, de même que celui de la plupart des autres peuples, étoient d'airain. Ceux de Goliath (*h*) & de Saül étoient de ce métal. (*i*) Les ſoldats d'Antiochus Eupator dans les Maccabées, en avoient de pareils. (*k*) Et Polybe parle des caſques, comme ſi généralement ils euſſent été de cuivre. On pourroit rapporter ici bien des choſes ſur la forme & la matiere des anciens caſques; mais nous ne voulons point nous écarter de notre ſujet.

XXXIII. Cuiraſſe de métal.

La cuiraſſe nous fournira une plus ample matiere, parce que l'Ecriture en parle en plus d'un endroit. Il y en avoit de différentes eſpeces. Les unes étoient de lin, ou de coton, ou de laine battue en maniere de feutre: les autres étoient de métal, c'eſt-à-dire, de fer, ou d'airain; & ces dernieres étoient encore différentes entre elles, en ce que les unes étoient compoſées de diverſes écailles, ou lames, poſées & ajuſtées les unes ſur les autres, à peu près comme les écailles de poiſſon; les autres étoient proprement ce que nous appellons *chemiſes de mail-*

(*a*) 3. *Reg.* XIV. 27. = (*b*) *Nahum.* II. 3. *Clypeus fortium ejus ignitus.* [Hebr. *rubricatus.*] = (*c*) *Virgil. Eneid.* X. = (*d*) Le P. Roger, Voyage de la Terre-ſainte, pag. 239. = (*e*) *Herodot. lib.* I. *cap.* 171. Ὄχαια δοκίοισι ὅτοι εἶσι οἱ σιγυνάμβυοι πρῶτοι. Τοῦτο δὲ ἀνὴρ ἐχάνοι ἐφόρεον ἀντὶ ἀσπίδας πάντες, ἔπειρ ἐωδίσαι δοκίοισι χρέωδαι, τελαμῶσι σκυτίνοισι οἱ τίζοντες περὶ τοῦσι αὐχέσι τε, καὶ τοῦσι ἀριστερῆσι ὤμοισι περικείμβυοι. = (*f*) *Homer. Iliad.* II.

. . . . . Αὐτὰρ ἀπ' ὤμων,
Λοπὴν σὺν τιλαμῶνι χάμαι πέσε τιρμήεσσα.

= (*g*) *Livius lib.* 7. = (*h*) 1. *Reg.* XVII. 5. = (*i*) 1. *Reg.* VII. 3. 8. = (*k*) 1. *Mach.* VI. 35. 39.

les; enfin les autres étoient d'une ou de deux pieces d'airain ou d'acier, qui enveloppoient le dos & la poitrine. L'Ecriture nous parle de toutes ces especes de cuirasses. Goliath avoit *une cuirasse d'écailles*, (*a*) selon la force de l'Original, c'est-à-dire, composée de plusieurs lames d'airain & de fer, qui passoient en travers l'une sur l'autre, & formoient ainsi une espece de tissu de fer & d'airain, (*b*) qui avoit quelque ressemblance aux écailles du poisson. D'autres veulent que cette cuirasse ait été comme nos cottes de mailles, qui sont tissues d'une infinité de petits anneaux entrelacés l'un dans l'autre. C'est ce que l'Auteur des Maccabées appelle, *lorica concatenata*. (*c*) Les Latins les appelloient, *lorica squamea* ou *squamata*, qui est le terme que l'Auteur de la Vulgate a employé, en décrivant celle de Goliath. Virgile parle de ces sortes de cuirasses en ces termes: (*d*)

Nec duplici squamâ lorica fidelis & auro.

Et Silius: (*e*)

Loricam induitur tortos huic nexilis hamos,
Ferro squama rudi, permistóque asperat auro.

Mais il n'y a, ce semble, aucune nécessité de quitter la signification propre & littérale des termes de l'Original, qui signifient une *cuirasse d'écailles*. Il est incontestable que les Anciens en portoient de cette forme. Hérodote (*f*) dit expressément que les Perses portoient des cuirasses de fer, ornées de plaques de fer, semblables aux écailles du poisson. Et ailleurs, (*g*) il remarque que Masistius Général de l'armee des Perses, avoit une cuirasse d'or, travaillée en forme d'écailles de poisson.

XXXIV. Cuirasse de lin.

Il est parlé dans l'Ecriture d'une autre sorte de cuirasse, qui n'étoit point de métal, mais de lin, de coton & de laine. On croit que celle dont Saül étoit revêtu à la bataille de Gelboë, (*h*) étoit de cette sorte. L'Amalécite qui raconte la mort de ce Prince à David, lui dit qu'il l'avoit vu appuyé contre son épée, & essayant de se percer; mais qu'il ne pouvoit pénétrer sa cuirasse de lin. Le terme de l'Original n'est pas tout-à-fait connu: mais plusieurs bons Interpretes le prennent dans le sens que nous venons de marquer; & il paroît incontestable qu'il marque un tissu, ou une toile, dans l'Exode (*i*) & dans les Psaumes. (*k*)

(*a*) 1. *Reg.* XVII. 5. שריון קשקשים = (*b*) *Vide si placet Heliod. lib.* 9. *Æthiopic. & Ammian. Marc. lib.* 15. *Laminarum circuli tenues apti corporis flexibus, ambiebant per omnia membra deducti, ut quocumque artus necessitas commovisset, vestitus congrueret junctura cohærenter apta.* = (*c*) 1. *Mach.* VI. 35. = (*d*) *Virg. Æneid.* IX. = (*e*) *Sil. Ital. l.* V. = (*f*) *Herod. l.* 7. *c.* 61. Χιτῶνας χειριδωτοὺς ποικίλους.... λεπίδος σιδηρέης ὄψιν ἰχθυοειδέος. = (*g*) *Idem. l.* 9. *c.* 22. Θώρηκα χρύσεον λεπιδωτόν. = (*h*) 2. *Reg.* 1. 9. *Tenent me angustiæ.* (Hebr. אחני השבץ *Tenet me chlamys strictè intexta.*) = (*i*) *Exod.* XXVIII 4. *Tunicam & lineam strictam.* (Hebr. כתנת תשבץ *Tunicam strictè intextam.*) Voyez le Commentaire de Dom Calmet sur cet endroit. = (*k*) *Psal.* XLIV. 14. *In fimbriis aureis circumamicta.* (Hebr. ממשבצות זהב לבושה. *E strictis intextibus auri vestis ejus.*)

Les Egyptiens, les Perses, les Grecs & les Romains ont porté de ces sortes de cuirasses. Xénophon semble dire qu'elle étoit particuliere aux Perses. (*a*) Ajax & Adraste dans Homere, sont surnommés *A la cuirasse de lin.* (*b*) Pline reconnoît qu'à la guerre de Troie, il y avoit des Héros qui combattoient couverts de lin. (*c*) Othon Empereur Romain, en avoit une. Iphicrates Général des Athéniens, fit quitter à ses gens les cuirasses de fer, & leur en fit prendre de lin : (*d*) ce qui donna à ses troupes beaucoup de facilité pour l'action & pour le mouvement ; parce que ces cuirasses avoient toute la solidité du cuivre & du fer, sans en avoir la pesanteur & l'embarras. On en faisoit avec le lin & avec la laine. Nicétas nous décrit la maniere dont celles de lin se faisoient. (*e*) On le laissoit tremper long-temps dans le vinaigre, avec force sel. Quand le lin étoit macéré & détrempé, les ouvriers le fouloient, & le disposoient, comme nos Chapeliers font le feutre & les chapeaux. La cuirasse étoit huit ou dix fois épaisse comme l'ordinaire. Elle résistoit au fer, & se prêtoit, & laissoit le mouvement du corps parfaitement libre. Celles de laine se faisoient à peu près de même. (*f*)

XXXV. Cuissards, ou brodequins.

Le nom de *cuissards*, ou plutôt de *brodequins d'airain*, ne paroît dans l'Ecriture que dans la description de l'armure de Goliath. Les anciens Grecs dans Homere, (*g*) portoient des chaussures de bronze, qui leur couvroient le pied & la jambe. (*h*) Les termes de l'Original Hébreu, qui dépeignent la chaussure de Goliath, (*i*) semblent marquer qu'elle ne couvroit que le devant de la jambe. Le mot du Texte signifie *le front*, le devant. Dans la colonne d'Antonin à Rome, on voit quelques soldats en relief, qui n'ont qu'une bande de métal assez large sur le devant d'une de leurs jambes. Végéce dit que les soldats Romains des premieres lignes portoient une espece de botte de fer à la jambe droite. (*k*) C'est apparemment ce qu'on appelloit autrefois *greve*.

XXXVI. Arsenaux.

Après avoir décrit les diverses sortes d'armes qui étoient à l'usage du peuple de Dieu, il est bon de parler des arsenaux où on les conservoit. Il est visible par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que dans les commencements de la République des Hébreux, ils n'avoient aucun magasin com-

---

(*a*) *Xenophon. lib. 6. Cyropæd.* Ἐπεὶ δὲ ἔμελλε τὸν λινοῦν θώρακα, ὃς ἐπιχώριος ἦν αὐτοῖς, ἐνδύεσθαι. ═ (*b*) *Iliad.* B. Λινοθώρηκα. ═ (*c*) *Plin. lib.* 19. *cap.* 1. *Bello Trojano thoracibus lineis paucos tamen pugnasse, testis est Homerus.* ═ (*d*) *Cornel. Nepos in Iphicrate. Idem genus loricarum mutavit, & pro ferreis atque æneis, lineas dedit. Quo facto expeditiores milites reddidit, nam pondere detracto, ut æquè corpus tegerent, & leves essent curavit.* ═ (*e*) *Nicet. in vita Isac. Angeli lib.* 1. *Vide si placet Not. Casaub. in Sueton. pag.* 292. ═ (*f*) Voyez Juste Lipse, *de Milit. Rom. lib.* 3. *Dialog.* ═ (*g*) *Iliad.* H. Χαλκοκνημίδες Ἀχαιοί.

═ (*h*) Voyez ce qui est dit de ces chaussures dans le Commentaire sur le Deutéronome, XXXIII. 25. ═ (*i*) 1. *Reg.* XVII. 6. *Ocreas æreas in pedibus.* (Hebr. מצחת נחשת על רגליו. *frontale æreum super pedibus ejus.*) ═ (*k*) *Veget. lib.* 2. *cap.* 20.

mun, pour y réſerver des armes. Chacun ſe muniſſoit comme il pouvoit, & au commencement du regne de Saül, on a vu qu'à peine ce Prince & Jonathas ſon fils, étoient munis des armes néceſſaires. Ce ne fut donc que ſous David & Salomon, qu'on vit des arſenaux bien fournis. David avoit fait de grands amas d'armes, & les avoit conſacrés au Seigneur dans ſon Tabernacle. Le Grand-Prêtre Joïada les tira du tréſor du Temple, pour armer le peuple, au jour de l'élévation du jeune Roi Joas. (*a*) C'étoit auſſi la coutume de ſuſpendre aux tours, des armes & des boucliers. L'Epouſe du Cantique (*b*) parle de la tour de David, d'où pendoient mille boucliers. Ezéchiel (*c*) remarque que les Perſes, les Lydiens & les Lybiens, troupes auxiliaires des Tyriens, ſuſpendoient leurs boucliers & leurs caſques aux murailles de Tyr, pour l'ornement de la ville. Salomon avoit impoſé pour tribut aux peuples aſſujettis, de lui fournir entr'autres choſes, des armes. (*d*) Il avoit dans le palais nommé *le bois du Liban*, une ſalle, où il y avoit des armes toujours prêtes, & en particulier, deux cents boucliers nommés *tſinnah*, & trois cents autres nommés *magen*; le tout couvert de lames d'or. (*e*) Roboam perdit ces armes ſi magnifiques dans la guerre que lui fit Séſac Roi d'Egypte: mais en la place, il en mit d'autres de cuivre. (*f*) Il fit outre cela, des arſenaux & de bons magaſins dans toutes les villes de Juda, qu'il avoit fait fortifier. (*g*) Ozias eſt un des Rois de Juda qui s'eſt le plus acquis de réputation, par les magaſins d'armes qu'il fit. (*h*) Il ne ſe contenta pas d'y amaſſer des armes ordinaires pour les ſoldats, des boucliers, des lances, des caſques, des cuiraſſes, des arcs, des frondes; il y mit diverſes machines propres à former & à ſoutenir des ſieges. Le Roi Ezéchias amaſſa de grands tréſors, dans leſquels il mit particuliérement des boucliers. (*i*) Nous parlerons ci-après des machines dont on ſe ſervoit dans les ſieges. Sous les Maccabées, Jonathas & Simon avoient amaſſé des armes, avec quoi ils ſe mirent en état de réſiſter à toutes les forces de la Syrie. (*k*)

XXXVII. Cri de guerre & mot du guet.

On remarque une eſpece de cri de guerre, dans ce que Gédéon dit à ſes troupes: (*l*) *Lorſque vous m'entendrez ſonner du cors, ſonnez-en de*

(*a*) 2. *Par.* XXIII. 9. = (*b*) *Cantic.* IV. 4. = (*c*) *Ezech.* XXVII. 10. *Perſæ, & Lydii, & Libyes, viri bellatores tui, clypeum & galeam ſuſpenderunt in te pro ornatu tuo.* = (*d*) 3. *Reg.* X. 25. = (*e*) 3. *Reg.* X. 16. 17. *Ducenta ſcuta*, (Hebr. *tſinnah*,) *trecentas peltas* (Hebr. *magen.*) 2. *Par.* IX. 15. *Ducentas haſtas.* (Hebr. *tſinnah.*) *trecenta ſcuta.* (Hebr. *magen.*) = (*f*) 3. *Reg.* XIV. 26. 27. *Scuta* (Hebr. *maginnim*) *aurea.* 2. *Par.* XII. 9. *Clypeos* (Hebr. *maginnim.*) *aureos* = (*g*) 2. *Par.* XI. 12. = (*h*) 2. *Par.* XXVI. 14. = (*i*) 2. *Par.* XXXII. 27. *Et armorum univerſi generis.* (Hebr. *Et maginnim*, vel *clypeorum.*) = (*k*) 1. *Mach.* X. 21. & XV. 7. *Et omnia arma quæ fabricata ſunt.* (gr. *quæ fabricaſti.* = (*l*) *Judic.* VII. 18. *Quando perſonuerit tuba* (Hebr. *buccina*) *in manu mea, vos quoque per caſtrorum circuitum clangite & conclamate: Domino & Gedeoni.* ליהוה ולגדעון (aut *forſitan, Gladius Domini & Gedeonis*, ut infrà.) 20. *Clamaverúntque: Gladius Domini & Gedeonis* חרב ליהוה ולגדעון.

méme, & criez : *Au Seigneur, & à Gédéon*; ou : L'épée du Seigneur & de Gédéon. Tout le monde ſait ce qu'on dit de la deviſe des Maccabées. Ils avoient, dit-on, pris cette ſentence de l'Exode : (*a*) *Qui eſt ſemblable à vous dans les Dieux, Seigneur*? & avoient mis dans leurs étendards les premieres lettres Hébraïques de cette ſentence, qui forment le nom de *Maccabai*, qui leur fut donné toujours depuis : mais cela eſt aſſez incertain. Nous liſons que Judas Maccabée, dans le combat qu'il donna contre Nicanor, avoit donné à ſes troupes pour ſignal ou mot du guet : (*b*) *Le ſecours de Dieu* : *Dato ſigno adjutorii Dei*; & dans le combat contre Lyſias : (*c*) *La victoire de Dieu.*

XXXVIII. Enſeignes militaires.

Les Auteurs Hébreux nous décrivent d'une façon fort circonſtanciée & fort étendue, les enſeignes de leurs ancêtres, ſous Moyſe. (*d*) Mais ce détail même, & les particularités qu'ils en rapportent, ſont ce qui nous les rend plus ſuſpectes. Chaque Tribu avoit ſon enſeigne, & chaque Corps, compoſé de trois Tribus, en avoit encore une générale, & commune aux trois Tribus. Juda, Iſſachar & Zabulon portoient ſur leur drapeau un lionceau, avec ces mots : *Que le Seigneur ſe leve, & que vos ennemis s'enfuient devant vous.* Ruben, Siméon & Gad avoient dans leur étendard la figure d'un cerf, avec cette inſcription : *Ecoutez, Iſraël; le Seigneur votre Dieu eſt le ſeul Dieu.* Ephraïm, Manaſſé & Benjamin portoient un enfant en broderie, avec ces paroles : *La nuée du Seigneur étoit ſur eux pendant le jour.* Enfin Dan, Aſer & Nephthali portoient une aigle, avec ces mots : *Revenez, Seigneur, & demeurez avec votre gloire au milieu des troupes d'Iſraël.*

Mais nous trouvons quelque choſe de bien plus aſſuré dans le Texte de l'Ecriture. Moyſe, après la défaite d'Amalec, érigea un Autel, & y mit cette inſcription : *Le Seigneur eſt mon étendard.* (*e*) L'Epoux du Cantique compare ſon épouſe à une armée avec ſes étendards ; (*f*) & l'Epouſe compare ſon Epoux à celui qui porte l'étendard dans une nombreuſe armée. (*g*) Iſaïe annonçant l'expédition de Salmanaſar ſur le royaume d'Iſraël, dit que le Seigneur élévera ſon étendard pour faire venir un peuple éloigné. (*h*) Ailleurs il dit que le rejeton de Jeſſé, qui eſt le Meſſie, ſera expoſé comme un étendard devant tous les peuples. (*i*) Et annonçant la délivrance de la captivité, il ajoute que le Seigneur élévera l'étendard au milieu des nations pour rappeller ceux d'Iſraël qui étoient fugitifs, & pour raſſembler ceux de Juda qui étoient

---

(*a*) *Exod.* XV. 11. מי כמכה באלהים יהוה *undè* מכבאי. = (*b*) 2. *Mach.* VIII. 23. = (*c*) 2. *Mach.* XIII. 15. = (*d*) Voyez ce qui en eſt dit dans le Commentaire ſur les Nombres, II. 2. = (*e*) *Exod.* XVII. 15. *Dominus exaltatio mea.* (Hebr. *Dominus ſignum*, ſeu vexillum, *meum.*) = (*f*) *Cant.* VI. 3. 9. *Terribilis ut caſtrorum acies ordinata.* (Hebr. *ut vexillatæ copiæ.*) = (*g*) *Cantic.* V. 10. *Electus ex millibus.* (Hebr. *Vexillatus præ myriade*, ſeu vexillum gerens inter myriadem.) = (*h*) *Iſai.* V. 26. = (*i*) *Iſai.* XI. 10.

diſperſés. (*a*) On ne ſait pas diſtinctement ſi l'étendard étoit un bouclier, une pique, un caſque, ou une cuiraſſe au haut d'une lance; on ignore ce que c'étoit. Les drapeaux n'étoient point encore en uſage. Nous n'en connoiſſons pas diſtinctement l'origine. Joſué marchant contre Haï, éleve ou un bouclier ou un dard pour donner le ſignal à ſes gens. (*b*) Agamemnon voulant rallier ſes troupes, prend en main un voile de pourpre, & l'éleve en haut, pour ſe faire remarquer. (*c*)

XXXIX. L'Arche dans les armées.

Depuis Moyſe, juſqu'au temps de Salomon & de la conſtruction du Temple, il fut aſſez ordinaire de porter l'Arche d'Alliance dans l'armée d'Iſraël. Elle demeura toujours au milieu du camp dans le déſert. Lorſque les Hébreux voulurent, contre le commandement du Seigneur, s'avancer vers la terre de Chanaan, il eſt remarqué que ni l'Arche du Seigneur, ni Moyſe, ne quitterent pas le camp. (*d*) Joſué mena ordinairement avec lui ce gage précieux de la protection du Seigneur. Les Iſraélites ayant été mis en fuite par les Philiſtins, du temps du Grand-Prêtre Héli, (*e*) les Anciens du peuple firent venir l'Arche du Seigneur. Sa venue remplit d'alégreſſe le camp d'Iſraël, & jetta les Philiſtins dans la conſternation. Mais Dieu permit que l'Arche fut priſe, & Iſraël mis en déroute, en punition des crimes des Prêtres & du peuple. L'Arche du Seigneur étoit apparemment à Galgal, lorſque Saül y offrit des holocauſtes, (*f*) puiſque ce Prince, peu de temps après, dit à Achias de conſulter le Seigneur devant ſon Arche. (*g*) David avoit eu ſoin qu'on la portât au ſiege de Rabbath, où étoit l'armée d'Iſraël, puiſque Urie diſoit: (*h*) *L'Arche de Dieu, Iſraël & Juda, ſont ſous des tentes; & moi j'irois dans ma maiſon!* Enfin David étant contraint de ſe ſauver devant Abſalom, le Prêtre Sadoc lui apporta l'Arche du Seigneur: mais David la fit reporter à Jéruſalem. (*i*) Les Païens portoient dans leurs armées leurs Divinités, & ce qu'ils avoient de plus ſacré, comme les Hébreux y portoient l'Arche, qu'ils regardoient comme le trône du Seigneur. Les Philiſtins portoient auſſi leurs Dieux dans leur camp; (*k*) & les Iſraélites des dix Tribus leurs veaux d'or. (*l*)

XL. Diſpoſition du camp.

Le camp d'Iſraël dans le déſert, étoit diſpoſé de maniere, que le Seigneur, ou ſon Tabernacle & ſon Arche, étoient au milieu de toutes les Tribus. Il y avoit trois Tribus à l'orient, trois au couchant, & autant au ſeptentrion & au midi. (*m*) La Tribu de Lévi étoit répandue autour du Tabernacle. Le même ordre s'obſerva apparemment toujours dans toutes les occaſions, où l'on porta l'Arche du Seigneur à l'armée. Homere (*n*) met au milieu du camp des Grecs les autels & les ſtatues

---

(*a*) *Ibid.* ℣. 12. = (*b*) *Joſ.* VIII. 18. *Leva clypeum* (Hebr. *Kidon*) *qui in manu tua eſt, contra urbem Hai.* = (*c*) *Iliad.* Θ. = (*d*) *Num.* XIV. 44. = (*e*) 1. *Reg.* IV. 4. 5. = (*f*) 1. *Reg.* XIII. 9. = (*g*) 1. *Reg* XIV. 18. 19. = (*h*) 2. *Reg.* XI. 11. = (*i*) 2. *Reg.* XV. 24. *& ſeqq.* = (*k*) 1. *Par.* XIV. 12. = (*l*) 2. *Par.* XIII. 8. = (*m*) *Num.* II. 2. *& ſeqq.* = (*n*) *Homer. Iliad.* XI.

des Dieux, le lieu où l'on rendoit la juſtice, & le marché où l'on vendoit les vivres. Depuis que l'Arche eut une demeure plus fixe dans la terre de Chanaan, nous ne voyons pas diſtinctement quelle étoit la diſpoſition du camp : mais il y a toute apparence que la tente du Roi & du Général étoit au milieu, & occupoit la même place que le Tabernacle du Seigneur. David étant entré dans le camp de Saül pendant la nuit, trouva ce Prince endormi, & tout ſon peuple autour de lui. (*a*) Cet exemple fait voir qu'on n'y faiſoit pas une garde fort exacte, puiſqu'il pénétra juſqu'au centre de l'armée, & qu'il ſe retira ſans être apperçu de perſonne.

XLI. Tentes.

Les tentes étoient ordinairement de peaux, parmi les Hébreux, comme parmi les autres nations. David ayant conçu le deſſein de bâtir un Temple à l'Eternel, diſoit au Prophete Nathan : (*b*) *Ne voyez-vous pas que je ſuis logé dans une maiſon de cedre, pendant que l'Arche du Seigneur demeure ſous des peaux* ? En effet le Tabernacle, ou la Tente de l'Alliance, dreſſée dans le déſert par Moyſe, étoit couverte de peaux par dehors. Le Pſalmiſte compare les Cieux à une tente magnifique : (*c*) *Extendens Cœlum ſicut pellem* ; & Iſaïe dit que le Seigneur étend les Cieux comme une toile très-fine ; (*d*) car on faiſoit quelquefois les tentes de toile, ou de drap de poils de chameau, ou de poils de chevre, d'une couleur ſombre : d'où vient que l'Epouſe diſoit : (*e*) *qu'elle étoit noire comme les tentes des Cédaréniens, comme les peaux de Salomon.* Ces Cédaréniens étoient des Arabes, qui ne logeoient que ſous des tentes, de même que les Madianites, dont parle Habacuc : (*f*) *Les tentes de Cuſch ſont renverſées, & les peaux de Madian ſont abattues.* Iſaïe parlant aux Iſraélites : (*g*) *Dilatez l'eſpace de votre tente, étendez les peaux de votre pavillon, allongez vos cordages, affermiſſez vos piquets.*

XLII. Loi du Seigneur obſervée dans le tumulte de la guerre.

Les Hébreux ne ſe diſpenſoient pas de l'obſervance de leurs Loix, parmi le tumulte de la guerre. Le Sabbat y étoit obſervé ponctuellement ; & l'on a vu plus d'une fois toute l'armée d'Iſraël s'arrêter au milieu d'une marche, & manquer des entrepriſes importantes, pour ne pas s'éloigner de la pratique de ces Loix. Souvent l'ennemi informé qu'ils n'oſoient ni travailler, ni marcher, ni attaquer le jour du Sabbat, prenoit ce temps pour les prévenir, pour réparer ſes breches, pour perfectionner ſes travaux, & quelquefois même pour les attaquer, & pour monter à l'aſſaut. Ptolémée, fils de Lagus, Roi d'Egypte, ſe rendit maître de Jéruſalem ſans réſiſtance, parce qu'il l'attaqua en un jour de Sabbat. (*h*) Les Maccabées furent quelque temps ſans oſer réſiſter à leurs

---

(*a*) 1. *Reg.* XXVI. 5. *& ſeqq.* = (*b*) 1. *Reg.* VII. 2. *&* 1. *Par.* XVII. 1. = (*c*) *Pſal.* CIII. 2. = (*d*) *Iſai.* XL. 22. *Extendit velut nihilum* (Hebr. *velut tenuis cortina*) *cœlos.* = (*e*) *Cant.* I. 4. = (*f*) *Habac.* III. 7. = (*g*) *Iſai.* LIV. 2. = (*h*) *Joſeph. Antiq. lib.* XII. *cap.* 1. *& Agatharcid. apud eumdem ibid. & lib.* 1. *contra Appion.*

ennemis

ennemis ce jour-là ; pluſieurs périrent dans les cavernes des montagnes, ſans vouloir même en fermer l'entrée. (*a*) Il fut enſuite réſolu de ſe défendre, mais non pas d'attaquer l'ennemi ; & les Juifs, juſqu'aux derniers temps, obſerverent religieuſement cette ordonnance. Ils prenoient les armes, pour conſerver leur vie, lorſqu'ils étoient attaqués ; mais ils n'agiſſoient point, & n'empêchoient point l'ennemi de travailler contre eux ce jour-là. C'eſt ce que l'on vit dans le ſiege de Jéruſalem par Pompée. Ce Général employoit le jour du Sabbat à pouſſer ſes ouvrages, à avancer ſes machines & ſes terraſſes, bien sûr de la part des aſſiégés, qu'ils ne le troubleroient point dans ſes travaux. (*b*)

Il n'y avoit pas juſqu'aux Loix ſi gênantes des purifications pour les ſouillures ordinaires, qui ne fuſſent religieuſement obſervées dans le camp. Moyſe ordonne que ceux qui ſe trouvent ſouillés par un accident imprévu & caſuel, arrivé pendant le ſommeil, s'abſentent du camp, & n'y rentrent qu'après s'être plongés, eux & leurs habits, dans l'eau. (*c*) Les femmes en étoient entiérement bannies. Ceux qui s'étoient trouvés dans quelque rencontre, & qui avoient répandu le ſang de l'ennemi, étoient ſouillés, comme ceux qui avoient touché un mort ou un cadavre. Ils ne rentroient dans le camp qu'après ſept jours, & après les purifications ordonnées pour ceux qui ont aſſiſté à des funérailles. (*d*) On en vit la pratique, après la défaite des Madianites. Lorſque toute l'armée s'étoit trouvée à l'action, il n'y avoit point de ſouillure, ni de précaution à prendre les uns à l'égard des autres, pour cette impureté. Moyſe ordonne de plus que chaque ſoldat ait toujours ſur ſoi, lorſqu'il va hors du camp au lieu marqué pour ſoulager la nature, un piquet, pour creuſer la terre, & pour la remplir après avoir ſatisfait à ſes néceſſités. (*e*)

XLIII. Sieges des villes.

La maniere ancienne d'aſſiéger les places étoit fort différente de celle d'aujourd'hui, de même que la maniere de les fortifier. Les meilleures places étoient ſur des hauteurs, & environnées de pluſieurs enceintes de murailles ſolides, épaiſſes, & capables de réſiſter aux coups de belier, qu'on employoit pour les ébranler & pour les abattre ; & d'une hauteur qui les mît, s'il étoit poſſible, au deſſus des tours roulantes & ambulatoires, & des terraſſes qu'on dreſſoit contre elles. Ces murailles étoient bâties de biais, & faiſoient diverſes ſinuoſités ; afin qu'elles ne prétaſſent pas le côté dans une ſi grande étendue, & que les coups de belier ne portaſſent pas ſi aiſément, & ne fiſſent pas de ſi larges breches. Tacite remarque expreſſément, que les murs de Jéruſalem étoient de cette ſorte : *Claudebant muri, per artem obliqui, aut*

(*a*) 1. *Mach.* II. 32. *& ſeqq. & Joſeph. Antiq. lib.* XII. *cap.* 8. = (*b*) *Joſeph. Antiq. lib.* XIV. *cap.* 8. *& de Bello, lib.* 1. *cap.* 5. = (*c*) *Deut.* XXIII. 10. 11. = (*d*) *Num.* XXXI. 19. = (*e*) *Deut.* XXXIII. 12. 13.

introrsùs ſinuati, ne latera oppugnantium ad ictus pateſcerent. (*a*) Et Végece aſſure que telle étoit la maxime des Anciens en général : (*b*) *Ambitum muri directum Veteres duci noluerunt, ne ad ictus arietum eſſet diſpoſitus; ſed ſinuoſis anfractibus, jactis fundamentis, clausére urbes.* Vitruve parmi les maximes qu'il donne pour bien fortifier une place, dit (*c*) qu'on doit faire avancer les tours au dehors du mur, afin que l'on puiſſe de là rechaſſer l'ennemi à droit & à gauche. Et à l'égard des murs, il veut qu'on les conduiſe de telle maniere, qu'on ne puiſſe en approcher aiſément ; mais qu'ils aillent ſe rendre dans des endroits eſcarpés & inacceſſibles. Les portes ne doivent point avoir leur entrée, ni leur chemin direct & découvert ; mais elles doivent être en quelque ſorte cachées & à couvert. Les villes ne ſeront point de forme quarrée, ni à pluſieurs angles, de peur qu'elles ne ſoient trop ouvertes aux coups du belier ; mais on les fermera par divers détours, afin que l'ennemi ſoit apperçu par pluſieurs endroits. (*d*) Voilà les regles que cet habile Architecte donne pour la fortification des villes ; & on peut aſſurer que les Hébreux, ſans avoir étudié ces regles, les ont ſuivies avec aſſez d'exactitude. La plupart de leurs Rois ont fait fortifier un grand nombre de villes. Salomon (*e*) Roboam, (*f*) Aſa, (*g*) Joſaphat, (*h*) Ozias, (*i*) Ezéchias (*k*) ſont renommés pour cela dans l'Ecriture. Ils y avoient des armes, & y entretenoient des garniſons ; & dans les derniers temps, ils y mirent des machines, comme nous le verrons ci-après. On voit dans les fortifications de la ſeule ville de Jéruſalem, preſque tout ce qu'on a remarqué ci-devant des fortifications des Anciens. Mais il faut bien diſtinguer les temps ; car tout ce qu'on vient de dire, n'a pas toujours été en uſage ; & dans les anciens temps, la maniere d'aſſiéger étoit encore fort différente de celle qui vint depuis.

XLIV. Lignes de circonvallation, ou foſſé autour des villes qu'on aſſiégeoit.

Dès le temps de Moyſe, la maniere d'aſſiéger étoit à peu près la même que celle qui a été en uſage pluſieurs ſiecles après. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il n'y avoit point encore de machines, comme on en vit depuis : *Lorſque vous mettrez le ſiege devant une ville, & que vous l'aurez environnée de fortifications, pour la détruire, vous ne couperez point les arbres fruitiers, & vous ne ravagerez point la campagne des environs, en*

(*a*) *Tacit. lib. 5. Hiſt.* = (*b*) *Vegetius lib. 4. cap. 2.* = (*c*) *Vitruv. lib. 1. cap. 5. Turres ſunt projiciendæ in exteriorem partem, ut cùm ad murum hoſtis impetu velit appropinquare, à turribus dextra & ſiniſtra, apertis telis vulneretur.* = (*d*) *Idem, ibidem. Curandum maximè videtur, ut non ſit facilis aditus ad oppugnandum turrim, ſed ita circumdandum ad loca præcipitia : & excogitandum uti portarum itinera non ſint directa ſed οκαία. Collocanda autem oppida ſunt non quadrata, nec procurrentibus angulis, ſed circuitionibus, uti hoſtis ex pluribus locis conſpiciatur.* = (*e*) 2. *Par.* VIII. 4. = (*f*) 2. *Par.* XI. 5. *& ſeqq.* = (*g*) 2. *Par.* XIV. 7. = (*h*) 2. *Par.* XVII. 12. = (*i*) 2. *Par.* XXVI. 6. = (*k*) 2. *Par.* XXXII. 29.

coupant les arbres; car ce n'eſt que du bois, & non pas des hommes capables de vous faire la guerre. Si ce ſont des arbres ſauvages, & qui ne produiſent point de fruit, vous pouvez les couper pour en faire des fortifications. (*a*) En ce temps-là, les aſſiégeants entouroient la ville de foſſés, de terraſſes, & quelquefois de paliſſades, & même de murailles & de tours, pour empêcher que rien ne pût y entrer, ni en ſortir. Souvent la ville réduite à l'extrêmité de la faim, étoit obligée de ſe rendre, ſans attendre qu'on la forçât, en abattant ſes murailles par la ſappe, ou qu'on la prît d'aſſaut par l'eſcalade; ou enfin qu'on s'en rendît maître par différentes autres voies, que la néceſſité & l'induſtrie faiſoient inventer. Les Rabbins enſeignent que leurs Ancêtres ne faiſoient jamais de foſſés, ni de murs, qui enveloppaſſent de toute part la ville aſſiégée; ils laiſſoient toujours un certain eſpace libre & ouvert, en faveur de ceux qui vouloient ſe ſauver. Mais la pratique de cette belle regle ne paroît en aucun lieu de l'Ecriture. Dans le ſiege de Troie, il n'y a point de ces lignes de circonvallation. L'entrée de la ville fut toujours libre.

XLV. On ne voit aucun veſtige de machines de guerre juſqu'au regne d'Oſias.

L'uſage des machines, & leur origine ſont des choſes fort inconnues. Dans tous les ſieges dont nous parle l'Hiſtoire ſacrée, depuis Joſué, juſqu'au regne d'Ozias Roi de Juda, il n'en paroît aucun veſtige. On ne remarque que l'ancienne pratique d'envelopper les villes par des foſſés & des terraſſes. On y voit l'eſcalade & la ſappe. Joſué prit Haï par ſtratagême, (*b*) ayant poſté près de la ville, une embuſcade qui y entra, après que les habitants en furent ſortis en foule, pour pourſuivre les Hébreux, qui feignoient de prendre la fuite. On en uſa de même envers la ville de Gabaa, (*c*) & peut-être envers celle d'Amalec. (*d*) Les anciens faiſoient cas de cette maniere de faire la guerre; & on choiſiſſoit ce qu'il y avoit de plus vaillant dans l'armée pour ces embuſcades. (*e*) David prit Jéruſalem par aſſaut. Il promit à celui qui monteroit le premier ſur les murailles, de lui donner le commandement de ſes armées. Joab eut cet avantage. (*f*) Ce Général aſſiégea dans les formes Rabbath (*g*) Capitale des Ammonites, & Abéla (*h*) ville de la Tribu de Nephthali. Dans le récit de ces différents ſieges, on parle de foſſés, de lignes de circonvallation, de ſappe; mais pas un mot de machines de guerre. Homere, le plus ancien Ecrivain Grec, qui nous parle de ſieges, décrit un retranchement, compoſé d'une muraille, avec des tours d'eſpace en eſpace, & d'un foſſé paliſſadé; mais il ne parle pas de lignes de circonvallation, ni de machines, quoiqu'il

(*a*) *Deut.* XX. 19. 20. *Inſtrue machinas.* (Hebr. *Ædifica obſidionem.*) = (*b*) *Joſue* VIII. 2. *& ſeqq.* = (*c*) *Judic.* XX. 29. *& ſeqq.* = (*d*) 1. *Reg.* XV. 5. = (*e*) *Homer. Iliad.* I. *&* XIII. = (*f*) 2. *Reg.* V, 8. *&* 1. *Par.* XI. 6. = (*g*) 2. *Reg.* XI. *&* XII. = (*h*) 2. *Reg.* XX. 15.

ait eu si souvent occasion d'en parler dans la description du fameux siege de Troie. Sardanapale célebre Roi d'Assyrie, se soutint pendant sept ans dans Ninive, parce que les machines propres à prendre les villes, n'étoient point encore inventées en ce temps, dit Diodore de Sicile. (*a*) On ne voyoit ni balistes propres à jetter des pierres, ni tortues pour sapper les murs, ni beliers pour les abattre. Salmanasar quelque temps après, fut trois ans au siege de Samarie. (*b*) On dit que Psammétichus fut vingt ans au siege d'Azot. (*c*) Tout le monde sait la durée de celui de Troie. Cette longueur venoit sans doute principalement de la maniere dont on assiégeoit, & du défaut de machines.

XLVI. Osias inventeur de quelques machines de guerre.

Ozias Roi de Juda, qui régna depuis l'an 810 avant l'Ere Chrét. Vulg. jusqu'en 758, & qui vivoit par conséquent vers le temps de Sardanapale, qui mourut en 747, après vingt ans de regne; (*d*) Ozias, dis-je, avoit amassé dans ses arsenaux, (*e*) *des boucliers, des lances, des casques, des cuirasses, des arcs & des frondes pour jetter des pierres. Il fit de plus dans Jérusalem des machines d'une invention particuliere, pour être sur les tours & sur les coins des murs, pour lancer des dards & de grosses pierres; & son nom devint célebre dans les pays éloignés, parce qu'il se rendit admirable par ces manieres de se fortifier.* Toutes ces expressions n'insinuent-elles pas que ce Prince fut inventeur de toutes ces machines, & qu'avant lui, on n'avoit rien vu de pareil?

XLVII. Usage des machines de guerre au temps du siege de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Mais cent soixante & dix ans après, l'usage des machines est bien exprimé dans l'Ecriture, & employé par les Rois de Chaldée. Nabuchodonosor assiégea Jérusalem en 590, & la ville de Tyr cinq ans après, en 595; & dans ces deux sieges il se servit de beliers & de balistes. Voici comme Ezéchiel représente le siege futur de Jérusalem aux Israélites: (*f*) *Prenez une brique*, lui dit le Seigneur, *& tracez dessus la ville de Jérusalem. Vous en formerez comme le siege, vous éléverez des tours contre elle, vous ferez des terrasses, & vous dresserez un camp; & vous mettrez autour d'elle des beliers.* Il parle encore de beliers dans un autre endroit,

---

(*a*) *Diodor. lib.* 2. *pag.* 80. *Bibl.* Πετροβόλοι γὰρ, ἠχελώναι Χοστρίδες, ἢ κριοὶ πρὸς ἀνατροπὴν μεμηχανημένοι, τειχῶν ὕπω κατ' ἐκείνους τοὺς καιροὺς ἐξεύρηντο. = (*b*) 4. *Reg.* XVII. 5. = (*c*) *Aristeas de* 70. *Interpp.* = (*d*) D. Calmet suppose ici avec Ussérius que la revolte d'Arbace & de Belsis contre Sardanapale arriva vers l'an 747, qui est l'époque du commencement de l'Ere de Nabonassar qu'Ussérius suppose être le même que Bélesis. = (*e*) 2. *Par.* XXVI. 14. *Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas.* (Hebr. *excogitata cogitatione artificis*,) *quas in turribus collocavit & in angulis murorum*, (Hebr. *ut essent super turres & super angulos*,) *ut mitterent sagittas & saxa grandia: egressúmque est nomen ejus procul, eo quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroborasset illum.* (Hebr. *eo quòd mirificè egerit ut adjuvaretur usque dum invalesceret.*) = (*f*) *Ezech.* IV. 1. 2. *Et ordinabis adversùs eam obsidionem, & ædificabis munitiones*, (Hebr. al. *turres ligneas*,) *& comportabis aggerem, & dabis contra eam castra, & pones arietes in gyro.*

(*a*) où il décrit Nabuchodonoſor qui délibere & qui remue des baguettes divinatoires, pour voir s'il doit aſſiéger Jéruſalem, & placer ſes beliers pour enfoncer les portes de cette place. Le terme Hébreu (*b*) dont il ſe ſert, de même que ceux dont ſe ſervent les Grecs, les Latins & les François, ſignifie un vrai *belier*; & il eſt clair qu'en cet endroit, on ne peut l'entendre à la lettre. Le mot Hébreu eſt *car*, d'où vient *carcamuſes*, qui ſignifioit autrefois un belier en François: *Carcamuſas, arietes vulgò reſonatos*, dit Abbo dans l'Hiſtoire du ſiege de Paris.

XLVIII. Machine de guerre dont il eſt parlé dans Ezéchiel, à l'occaſion du ſiege de Tyr par Nabuchodonoſor.

Le même Ezéchiel parlant du ſiege de Tyr, que devoit former Nabuchodonoſor, s'exprime encore d'une maniere fort digne d'attention: (*c*) *Le Roi de Babylone dreſſera contre vous des tours, il amaſſera des terraſſes autour de vous, il lévera le bouclier contre vous, il placera ſes machines contre vos murs, & il détruira vos tours par ſes armes.* Il y a toute apparence que cette expreſſion: *Il lévera le bouclier contre vous*, ſignifie, faire la tortue, c'eſt-à-dire, faire avancer des ſoldats preſſés l'un contre l'autre, & couverts de leurs boucliers, comme d'un toit impénétrable, juſqu'au pied des murailles, pour les ſapper, ou juſqu'aux portes, pour y mettre le feu, ou pour les briſer. Ces boucliers ainſi réunis, & ſerrés comme des tuiles, ou comme des écailles de poiſſon, ſur la tête des ſoldats, étoient auſſi ſolides que le pavé; & quelquefois les ſoldats ſe ſont tenus deſſus, & y ont combattu. On aſſure même qu'en quelques occaſions, des chevaux & des chariots y ont paſſé en courant, ſans enfoncer. (*d*)

Quant aux *machines* appellées ici en Hébreu, *Mechi-Kobalo*, la plupart des Interpretes croient que ce ſont des *baliſtes*, ou *catapultes*, dont on ſe ſervoit pour lancer des fleches, ou des dards, ou pour jetter de groſſes pierres. Ce terme pourroit auſſi s'entendre du belier, qui étoit une groſſe & grande poutre, armée d'une tête de métal à l'un de ſes bouts, & balancée ſur des cordes. (*e*) Des ſoldats la pouſſoient avec violence contre le mur, & ébranloient ainſi, la plus ſolide maçonnerie. Quelques-uns étoient portés ſur les bras de ceux qui les faiſoient agir contre les murs. D'autres couloient ſur des rouleaux. On en a vu de la longueur de quatre-vingt, de cent, & de cent vingt pieds. Appien en décrit un qui fut employé dans le ſiege de Carthage, & qui étoit ſi gros, qu'il falloit ſix mille hommes pour le pouſſer. Pline (*f*) dit que ce fut Epeus, qui inventa le belier au ſiege de Troie: mais Vi-

---

(*a*) *Ezech.* XXI. 22. = (*b*) כר Κρίος. *Aries.* Belier. = (*c*) *Ezech.* XXVI. 8. 9. *Circumdabit te munitionibus*, (Hebr. aliter, *Dabit adversùm te turres ligneas*,) *& comportabit aggerem in gyro, & elevabit contra te clypeum; & vineas & arietes temperabit in muros tuos.* (Hebr. *mechi-kobalo* מחי קבלו *dabit in muros tuos*,) *& turres tuas deſtruet in armatura ſua.* (Hebr. alit. *in cultris ſuis dirutoriis.*) = (*d*) *Vide, ſi placet, Lipſ. Poliorcet. Dialog.* 5. *& Livium lib.* 44. = (*e*) *Vide Joſeph de Bello lib.* 3. *cap.* 9. = (*f*) *Plin. lib.* 7. *cap.* 56.

truve, (*a*) Tertullien, (*b*) & d'autres en font l'honneur aux Carthaginois. L'Ecriture ne nous dit pas qui l'inventa; mais elle nous en marque inconteſtablement l'uſage au ſiege de Jéruſalem, & peut-être à celui de Tyr, par le Roi Nabuchodonoſor. Enfin *ces machines* peuvent ſe prendre pour des crochets, ou mains de fer, qu'on jettoit ſur le haut des murs avec des cordes, & par le moyen deſquelles on arrachoit les crénaux, on démoliſſoit les murailles, on accrochoit les ſoldats qui les défendoient. L'Antiquité avoit de ces machines, nommées *corbeaux*, ou *mains de fer*, dont ils ſe ſervoient dans les ſieges, de la maniere que nous venons de décrire. (*c*) Il y a un paſſage dans les Livres des Rois, qui ſemble faire alluſion à ces machines. Achitophel donne un conſeil à Abſalom, qui eſt d'aller fondre ſur ſon pere David, ſans lui laiſſer le temps de ſe reconnoître, & enſuite de l'aſſiéger dans la premiere place où il ſe retirera: (*d*) *Alors*, dit-il, *tout Iſraël amaſſera des cordes contre cette ville, & ils en entraîneront juſqu'à la derniere pierre dans le torrent.* Homere (*e*) nous décrit les Troyens, qui attaquent les retranchements des Grecs, qui arrachent les crénaux des murs, & qui en ſappent les tours.

XLIX. Exemples de ſévérité exceſſive exercée contre l'ennemi.

Les vainqueurs exerçoient ſouvent ſur les villes priſes d'aſſaut les dernieres cruautés. La vengeance de Dieu autoriſoit, & commandoit même, la ſévérité envers les Chananéens. Elle défendoit de ſe laiſſer toucher de clémence & de miſéricorde envers eux: (*f*) *Quant à ces villes, dont Dieu doit vous donner la poſſeſſion, vous n'y épargnerez aucun des habitants; vous les ferez tous paſſer au fil de l'épée.* Joſué exécuta cet arrêt à la rigueur envers Jéricho. (*g*) Il la ruina de fond en comble, fit mourir tous ſes habitants, & prononça des malédictions contre ceux qui la rebâtiroient. Abimélech porta ſa vengeance contre la ville de Sichem, juſqu'à la ſaccager, la renverſer, & ſemer du ſel ſur ſes ruines. (*h*) Les Iſraélites ont ſouvent ſuivi leur reſſentiment & leur paſſion dans la vengeance qu'ils ont tirée de leurs propres freres, en faiſant la guerre dans la Paleſtine. Mais rien n'eſt plus contraire à leurs Loix, ni aux ordres du Seigneur. La même Loi qui leur commandoit la ſévérité envers les Chananéens, leur ordonnoit la clémence envers les autres peuples. (*i*)

Si quelquefois Dieu a ordonné, ou permis & autoriſé, des actions cruelles, il l'a fait par des vues de juſtice qui lui ſont connues: par exemple, lorſque David fit périr la moitié des Moabites qu'il avoit

---

(*a*) *Vitruv. lib.* X. *cap.* 19. = (*b*) *Tertull. de Pallio.* = (*c*) *Diodor. lib.* 17. Τοῖς δὲ κόραξι, καὶ ταῖς σιδηραῖς χέρσιν ἀνήρπαζον τοὺς ταῖς θωρακίοις ἐφεστῶτας. = (*d*) 2. *Reg.* XVII. 13. *Circumdabit* (Hebr. *Tollet*) *omnis Iſrael civitati illi funes, &c.* = (*e*) *Homer. Iliad.* M.

Κρόσσας μὲν πύργων ἔρυον, καὶ ἐρείπον ἐπάλξεις,
Στήλας τε προβλῆτας ἐμόχλεον, &c.

= (*f*) *Deut.* XX. 16. 17. = (*g*) *Joſue* VI. 21. & *ſeqq.* = (*h*) *Judic.* IX. 45. = (*i*) *Deut.* XX. 10. & *ſeqq.*

vaincus, (*a*) & lorſqu'il fit écraſer les Ammonites ſous des traîneaux dont on ſe ſervoit anciennement pour triturer le grain. (*b*) L'Ecriture n'approuve en aucun endroit cette conduite : mais comme elle ne la condamne pas auſſi, nous ſommes obligés de dire qu'apparemment Dieu l'avoit ainſi permis ou ordonné à David par ſes Prophetes. Joſaphat Roi de Juda, & Joram Roi d'Iſraël, firent une guerre cruelle aux Moabites, (*c*) qui s'étoient révoltés contre Juda. On prit & on ſaccagea toutes les villes fortes, on ravagea les campagnes, on coupa les arbres fruitiers, on boucha les fontaines, & on roula des pierres dans tout ce qu'il y avoit de meilleures terres. On tailla en pieces leur armée ; le Roi ſe ſauva avec ce qui lui reſtoit de monde dans ſa Capitale ; & comme on étoit ſur le point de la forcer, ce malheureux Prince prit ſon propre fils, & l'immola à la vue des ennemis qui l'aſſiégeoient : ce qui frappa ſi vivement les Hébreux, qu'ils quitterent cette entrepriſe. Cette guerre paroît cruelle & inhumaine. Mais l'Ecriture nous apprend que le Seigneur l'avoit ainſi commandé par ſon Prophete. Gédéon écraſa ſous des épines les principaux habitants de la ville de Socoth, qui lui avoient refuſé des vivres ; (*d*) & Amaſias Roi de Juda, fit ſauter à bas d'un rocher dix mille Iduméens qu'il avoit pris. (*e*) Rien ne nous oblige de juſtifier ces actions, puiſque l'Ecriture ne les a point louées : mais elle ne les a point non plus condamnées : le ſilence de l'Ecriture doit donc mettre un frein à la précipitation de nos jugements : Gédéon fut ſuſcité de Dieu pour être le libérateur d'Iſraël, comment pourrions-nous condamner en lui une action dont nous ignorons le principe, & ſur laquelle l'Eſprit-Saint ne prononce dans l'Ecriture aucun jugement ?

L. Exemples d'humanité & de clémence dans la guerre.

Les exemples d'humanité ſont plus rares : mais on en voit pourtant aſſez dans les guerres des Iſraélites. L'Ecriture leur reproche ſouvent leur fauſſe clémence envers les Chananéens, qu'ils avoient ordre d'exterminer, & qu'ils conſerverent contre l'ordre de Dieu, dans leur pays. Achab Roi d'Iſraël, ayant remporté une victoire toute miraculeuſe ſur Bénadad Roi de Syrie, eut la foibleſſe de ſe laiſſer aller aux prieres de ce Prince, de lui donner la vie, & de faire un traité avec lui. (*f*) Dieu l'en reprit ſévérement par ſon Prophete, & lui fit dire : *Puiſque vous avez laiſſé aller un homme digne de mort, votre vie répondra pour la ſienne, & la vie de votre peuple pour celle de ſon peuple.* Quelques troupes de Syriens ayant été envoyées pour prendre Eliſée, le Prophete pria le Seigneur de répandre l'obſcurité dans leurs yeux, & les mena ainſi juſques dans Samarie, ſans qu'ils le reconnuſſent. (*g*) Alors le Roi d'Iſraël demanda à Eliſée : Mon pere, les ferai-je mourir ? Gardez-vous-en bien, dit le Prophete ; car vous ne les avez point pris avec votre épée ni avec votre

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 2. = (*b*) 2. *Reg.* XII. 31. = (*c*) 4. *Reg.* III. 19.... 27. = (*d*) *Judic.* VIII. 16. = (*e*) 2. *Par.* XXV. 12. = (*f*) 3. *Reg.* XX. 27. *& ſeqq.* = (*g*) 4. *Reg.* VI. 18. *& ſeqq.*

arc : mais donnez-leur à manger & à boire, & renvoyez-les à leur Maître. Les Iſraélites des dix Tribus ayant remporté de très-grands avantages ſur Achaz Roi de Juda, & ayant pris juſqu'à deux cents mille, tant femmes qu'enfants, de leur pays, (*a*) comme ils menoient toute cette multitude à Samarie, pour la réduire en eſclavage, un Prophete nommé Oded, vint au devant d'eux, les menaça de la colere de Dieu, & les obligea de renvoyer tous leurs captifs, & de relâcher leur butin. On leur donna des habits & des chauſſures ; on leur préſenta à boire & à manger ; on fit monter ſur des montures ceux & celles qui ne pouvoient marcher, & on les reconduiſit juſques dans les Etats de Juda.

LI. Partage du butin. Dans la diſtribution du butin pris ſur l'ennemi, le Général avoit toujours une portion particuliere & remarquable. On mettoit à part pour le Seigneur quelque riche préſent, que l'on conſacroit dans ſon Temple. On partageoit enſuite également aux ſoldats tout ce qui ſe trouvoit de reſte, tant à ceux qui avoient aſſiſté au combat, qu'à ceux qui étoient demeurés pour garder le camp & le bagage. Judas Maccabée enchérit encore ſur cela, envoyant aux infirmes, aux veuves & aux orphelins, leur part des dépouilles priſes ſur Nicanor. (*b*) Pour récompenſer Judith de ſa valeur & de ſa ſageſſe, (*c*) tout le peuple lui offrit ce qui avoit appartenu en particulier à Holofernes ; ſa tente, ſes habits, ſon or, ſon argent.

LII. Récompenſes militaires. Les récompenſes militaires étoient aſſez différentes, ſuivant la qualité de l'action, & les autres circonſtances. Saül avoit promis à celui qui vaincroit Goliath, (*d*) de lui donner de grandes richeſſes, de lui faire épouſer ſa fille, d'exempter la maiſon de ſon pere de tout tribut dans Iſraël. David remporta la victoire ſur ce Géant ; mais Saül jaloux de ſa gloire, exécuta mal ſes promeſſes ; il l'obligea, avant de lui donner ſa fille Michol, de lui apporter cent prépuces d'autant de Philiſtins qu'il auroit tués. David étant monté ſur le trône, promit la charge de Général de ſes troupes, à celui qui monteroit le premier ſur les murs de Jéruſalem, & qui en chaſſeroit les Jébuſéens : (*e*) Joab mérita cet honneur. Dans la guerre d'Abſalom contre David, un ſoldat vint dire à Joab, qu'Abſalom étoit demeuré ſuſpendu à un arbre : *Si vous l'avez vu*, dit Joab, (*f*) *pourquoi ne l'avez-vous pas percé ? je vous aurois donné dix ſicles d'argent & un baudrier.* Jephthé fut établi Juge & Chef des Iſraélites de delà le Jourdain, pour les avoir délivrés de l'oppreſſion des Ammonites. (*g*) On peut mettre au rang des récompenſes militaires, les chants de victoire que les filles & les femmes venoient chanter au devant de ſon pere (*h*) avec ſes compagnes, qui chantoient & qui danſoient

(*a*) 2. *Par.* XXVIII. 8. 9. *& ſeqq.* = (*b*) 2. *Mach.* VIII. 28. = (*c*) *Judit.* XV. 4. = (*d*) 1. *Reg.* XVII. 25. = (*e*) 2. *Reg.* V. 8. *&* 1. *Par.* XI. 6. = (*f*) 2. *Reg.* XVIII. 11. = (*g*) *Judic.* XI. 8. 9. = (*h*) *Judic.* XI. 34.

au

au ſon des tambours; & que les troupes de femmes d'Iſraël vinrent chanter : (a) *Saül en a tué mille, & David en a tué dix mille.*

LIII. Trophées.

L'Ecriture ne marque point que les Hébreux aient eu la coutume de dreſſer des trophées & des monuments de leurs victoires. On n'en trouve qu'un ſeul exemple, qui eſt celui de Saül, accuſé de s'être fait faire un arc de triomphe ſur le Carmel. (b) Mais le Texte Hébreu dit ſimplement qu'il s'y érigea une main, peut-être une colonne ou un autre monument. Moyſe avoit agi d'une maniere bien plus religieuſe, en érigeant un Autel au Seigneur, après ſa victoire contre Amalec, avec cette inſcription : (c) *Le Seigneur eſt mon étendard.* C'eſt dans les mêmes ſentiments, que David conſacra au Tabernacle du Seigneur le glaive de Goliath, & le reſte de ſes armes; (d) & qu'il mit dans la ſuite tant de riches dépouilles, & tant d'armes magnifiques, dans les tréſors du Seigneur, (e) comme avoient fait avant lui Samuel & Saül, (f) & comme firent dans la ſuite la plupart de ſes plus religieux ſucceſſeurs. Ils rendoient ainſi hommage de leurs ſuccès au Dieu des armées, & reconnoiſſoient que c'étoit à lui qu'ils devoient & leur force & leur victoire.

(a) 1. *Reg.* XVIII. 6. 7. = (b) 1. *Reg.* XV. 12. *Quòd veniſſet Saul in Carmelum, & erexiſſet ſibi fornicem triumphalem.* (Hebr. *& erexiſſet ſibi manum.*) = (c) *Exod.* XVII. 15. *Dominus exaltatio mea.* (Hebr. *Dominus ſignum meum.*) = (d) 1. *Reg.* XVII. 54. & XXI. 9. = (e) 1. *Reg.* XI. 10. & 2. *Par.* XXIII. 9, = (f) 1. *Par.* XXVI. 26. & *ſeqq.*

DISSERTATION

SUR

LES RICHESSES DE DAVID. (a)

I. Puiſſance des rois de Judée, connue par les richeſſes immenſes de David.

CEux qui ſe repréſentent les Rois de Judée comme des petits Princes, qui dominoient ſur un peuple obſcur & pauvre, & dont toutes les richeſſes ne conſiſtoient que dans les fruits de leurs terres, ou dans le profit de leur bétail; comme des Souverains dont la magnificence, ſans délicateſſe & ſans éclat, ne ſe faiſoit remarquer que rarement, & lorſqu'ils ſe mettoient à la tête de tout leur peuple pour faire la guerre; enfin comme des Rois, dont les Etats reſſerrés dans des bornes très-étroites, ne pouvoient fournir, ni à la dépenſe, ni à l'exécution des vaſtes projets qu'un grand Monarque peut former & exécuter: ceux qui ſe ſont formé ces idées, trouveront ici de quoi ſe détromper. Les richeſſes immenſes que David amaſſa, pour être employées à l'édifice du Temple, ſont peut-être ce que les Hiſtoires anciennes & modernes ont de plus étonnant; & nos plus habiles Interpretes de l'Ecriture, ceux qui ont le plus approfondi la matiere des poids, des meſures & des monnoies des Anciens, ne peuvent aſſez marquer là-deſſus leur étonnement. (b) La choſe a paru même ſi incroyable à pluſieurs d'entr'eux, qu'effrayés par une ſomme ſi exorbitante, ils ont inventé des moyens ingénieux, pour en diminuer la quantité, afin de la rendre plus croyable.

Les uns ont prétendu qu'il y avoit de l'exagération dans les expreſſions de l'Ecriture. Mais comment y en auroit-il, puiſqu'au contraire David exténue ſon offrande, & ne parle de ces tréſors, que comme d'une petite épargne qu'il avoit faite dans ſa pauvreté? (c) *Ecce ego in paupertate mea præparavi impenſas.* Lorſqu'on exagere, & qu'on uſe d'hyperboles, marque-t-on un certain nombre, ou un certain poids fixe, précis & déterminé, comme on fait dans le dénombrement des richeſſes de David? D'autres ont cru qu'il s'étoit gliſſé quelque faute dans les

---

(a) Le fond de cette Diſſertation eſt de Dom Calmet. (b) *Vide, ſi placet, Budæum, lib. 4. de Aſſe. Fidem res illa habitura non videtur hominum quidem ſenſu, etiamſi auctoritati ſacroſanctæ id creditur.* (c) 1. *Par.* XXII. 14.

nombres des talents laiſſés par ce Prince. Mais quelle preuve en rapporte-t-on ? Où ſont les Textes, les Verſions, les Exemplaires où il paroiſſe de la diverſité, qui puiſſe faire ſoupçonner les Originaux d'altération ? Eſt-il permis de recourir ſans une néceſſité évidente à de pareilles ſolutions ? Où en ſera réduite l'intégrité du texte ſacré, ſi lorſqu'une choſe nous paroîtra extraordinaire, il ne tient qu'à dire : Il y a erreur dans les nombres ou faute dans le texte ? Enfin la plupart diminuent la valeur du talent, & prétendent que ceux que David laiſſa à Salomon, étoient beaucoup moindres que les grands talents. C'eſt ce que nous examinerons dans la ſuite.

II. Idée que l'Ecriture nous donne des richeſſes que David laiſſa à Salomon pour la conſtruction du temple.

L'Ecriture (*a*) nous apprend que David laiſſa à ſon fils Salomon, pour fournir à la dépenſe de la conſtruction du Temple, la ſomme de *cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent.* Outre cela, il lui donna (*b*) *de ſon épargne trois mille talents d'or, & ſept mille talents d'argent.* Les Princes de la Cour de David, donnerent pour le même deſſein (*c*) *cinq mille talents d'or, & dix mille dragmes d'or, & dix mille talents d'argent.*

Le talent d'argent valoit préciſément trois mille ſicles, comme il ſe prouve démonſtrativement par l'Exode, (*d*) où il eſt dit, que les Iſraélites, au nombre de ſix cent trois mille cinq cent cinquante, ayant offert chacun un demi-ſicle par tête, il en réſulta la ſomme de cent talents d'argent, & de mille ſept cent ſoixante & quinze ſicles. Or le ſicle vaut trente-deux ſols cinq deniers & $\frac{1}{8}$ de deniers de notre monnoie. Le talent d'argent vaut donc quatre mille huit cents ſoixante-ſept livres trois ſols neuf deniers de notre monnoie. Le talent d'or vaut ſoixante-neuf mille cinq cents trente & une livres cinq ſols de notre monnoie. Ainſi les *cent mille talents d'or*, que David laiſſe à Salomon, montent à ſix mille neuf cent cinquante-trois millions cent vingt-cinq mille livres en or ; ſans compter les *trois mille talents d'or* de ſon épargne, qui font encore deux cent huit millions cinq cent nonante-trois mille ſept cent cinquante livres de notre monnoie. Il laiſſa auſſi *un million de talents d'argent*, qui valent quatre mille huit cent ſoixante-ſept millions cent quatre-vingt-ſept mille cinq cents livres de notre monnoie. Et outre cela, il donna de ſon épargne *ſept mille talents d'argent*, qui font trente-quatre millions ſoixante & dix mille trois cents douze livres dix ſols de notre monnoie. Voilà ce qui fait notre difficulté. On demande ſi

---

(*a*) 1. *Par.* XXII. 14. = (*b*) 1. *Par.* XXIX. 4. = (*c*) 1. *Par.* XXIX. 7. *Et ſolidos* (Hebr. adarconim) *decem millia.* La plupart croient que ce nom *adarconim* eſt emprunté des Grecs, & que c'eſt le même que *Dragma.* Voyez la *Diſſertation ſur la Monnoie*, à la tête de la Geneſe. = (*d*) *Exod.* XXXVIII. 25. Hebr. *Argentum autem recenſitorum congregationis centum talenta, & mille ſeptingenti & ſeptuaginta quinque ſicli, pondere Sanctuarii : divisim per capita dimidium ſicli, pondere Sanctuarii, omnibus tranſeuntibus inter recenſitos à filio viginti annorum & ſuprà, ſexcentis tribus millibus & quingentis quinquaginta.*

David a pu amaſſer tant d'or & d'argent, & s'il en falloit autant pour le bâtiment dont il avoit conçu le deſſein.

III. La grandeur ſeule de l'entrepriſe pourroit ſuffire pour juſtifier l'immenſité des richeſſes qui y étoient deſtinées.

Il eſt certain que David avoit préparé tout ce qui étoit néceſſaire à la grande entrepriſe qu'il avoit méditée. Il s'en exprime en plus d'un endroit. (*a*) Il en avoit même fait dreſſer des plans & des modeles, qu'il mit entre les mains de Salomon. Comme il étoit rempli d'une très-haute idée de la majeſté de celui à qui il ſouhaitoit bâtir un Temple, on ne peut douter que les préparatifs qu'il fit pour l'exécution de ce pieux deſſein, ne fuſſent proportionnés à ſes hautes idées, & à ſa ſouveraine vénération pour le Dieu vivant. C'eſt dans la conſidération de ce ſouverain Seigneur, qu'il diſoit, qu'il avoit préparé ces choſes *dans ſa pauvreté*, comme pour marquer que tout ce qu'il pourroit faire, n'approcheroit jamais de ce qui eſt dû à celui pour qui il travailloit.

Il eſt certain encore que Salomon ſoutint parfaitement, & exécuta avec magnificence, tout ce que David avoit ordonné. Il ſurpaſſa même dans l'exécution la grandeur & la nobleſſe des deſſeins qui lui avoient été laiſſés. L'antiquité n'a rien de plus riche ni de plus majeſtueux, que le Temple de Salomon. Les métaux les plus précieux, les bois & les marbres les plus rares, y furent mis en œuvre avec profuſion. Il n'épargna rien pour avoir d'excellents ouvriers, & pour relever encore le prix de la matiere, par la beauté de la forme, & par le travail des plus habiles maîtres.

IV. Raiſons principales dont quelques Savans ſe ſervent pour montrer que les richeſſes que David laiſſa à Salomon, n'étoient pas ſi grandes qu'on le penſe.

Mais avec tout cela, nos Savants ne peuvent concevoir que David ait pu acquerir tant de richeſſes, ni Salomon en employer une quantité ſi prodigieuſe. Elle ſurpaſſe, dit l'un d'eux, toute l'opulence & tous les tréſors des plus puiſſants Monarques dont nous parle l'Hiſtoire. Elle auroit pu ſuffire à la conſtruction de quelques centaines de Temples très-magnifiques. (*b*) David n'avoit rien reçu de ſes ancêtres, & ſes Etats n'étoient point d'une ſi vaſte étendue. Cependant on lui donne des amas d'or & d'argent beaucoup plus grands que n'en ont jamais poſſédé les plus avides Monarques des Perſes, des Grecs & des Romains. Et en vérité, dit Brérévood, (*c*) l'ouvrage qu'on vouloit faire, ne demandoit pas une dépenſe ſi incroyable. Quand même on auroit fait d'argent maſſif toutes les murailles & les pavés du Temple; quand on auroit fait d'or toute la toiture de l'édifice, & que toutes les moulures des murailles du dedans, & les vaſes dont on s'y ſervoit, euſſent été de ce précieux métal, il y en auroit eu beaucoup de reſte, même après le payement de tous les ouvriers. J'ai conſidéré, continue-t-il,

---

(*a*) 1. *Par.* XXII. 5. XXIV. 2. 19. XXVIII. 2. = (*b*) *Joan. Cleric. hic Immanem ſummam quæ omnium totius Aſiæ Regum divitias multùm ſuperat, ſuffeciſſétque in aliquot centena ſplendidiſſima Templa ædificanda.* = (*c*) *Brerewood de ponderibus, c. 7.*

avec toute la diligence dont j'ai été capable, les dimensions du Temple, & j'en ai fait la comparaison avec la masse d'or & d'argent, qu'il auroit fallu pour exécuter dans ces métaux tout l'ouvrage ; & après mes calculs & mon examen, j'ai trouvé que ce que David en a laissé, étoit beaucoup plus que suffisant pour cela. Ainsi il semble qu'on doit dire que le nom de *talent*, veut dire en cet endroit autre chose qu'il n'a accoutumé de signifier, ou que ce talent étoit différent de celui qu'on voit dans Moyse & dans les autres endroits de l'Ecriture. Voilà comme s'exprime Brérévood dans son Ouvrage de la comparaison des anciennes monnoies avec les nouvelles.

Mariana est encore plus fort que cet Auteur. Il soutient qu'il y a de la folie & de la fureur, à vouloir que les talents dont il est parlé ici, soient les mêmes que ceux de Moyse : (*a*) *Furor, profectò furor, Davidis talenta Mosaïcis æquare.* Il réduit les sommes marquées ici, à mille deux cents soixante & quinze millions en or, & peut-être autant en argent ; ce qui fait en tout la somme de deux mille cinq cents cinquante millions.

Joseph (*b*) voyoit bien la difficulté qu'on auroit à croire cet amas prodigieux de métal. Il se contente de dire, que David laissa beaucoup d'or & cent mille talents d'argent. Eupoleme (*c*) réduit en sicles les talents qui furent employés au bâtiment du Temple ; en sorte qu'au lieu de cent mille talents d'or & d'un million de talents d'argent, il ne faudroit compter qu'un pareil nombre de sicles d'or & d'argent. Et il n'en auroit pas fallu davantage, selon quelques Interpretes, pour le bâtiment du Temple.

D'autres ont voulu porter le poids du Sanctuaire, dont il est parlé dans Moyse, au double du poids commun, dont ils prétendent qu'il s'agit ici. Ils ont enseigné que le talent d'or n'étoit point de même poids que le talent d'argent, de même que le sicle d'or n'a que moitié du sicle d'argent. Jacques Cappelle a distingué le talent *Statmique*, qui est celui de Moyse, d'avec le talent qu'il nomme *Numismatique*, plus léger, & d'un moindre prix. Stanislas Grserpfius (*d*) dans son Traité de la diversité du sicle & du talent des Hébreux, ne se contente pas de deux especes de talent, c'est-à-dire, du *talent commun* & du *Numismatique*, qui, selon lui, est la sixieme partie du premier, & la douzieme de celui du Sanctuaire ; il en admet de plusieurs autres sortes, comme le public, le particulier, le royal. Il ajoute que la dixieme, la douzieme, la centieme & la millieme partie du talent, ont eu le même nom de

---

(*a*) *Mariana, Tract. de Ponderib.* = (*b*) *Joseph. Antiq. l.* VII. *c.* 11. Χρυσέντε πολὺν παρεσκευασάμην, καὶ ἀργύριον ταλάντων μυριάδας δέκα. = (*c*) *Eupolem. apud Euseb. præpar. lib.* IX. *cap.* 34. Ἀποπέμψαι τὸν Σολομῶνα καὶ τοὺς Αἰγυπτίους, καὶ τοὺς Φοινίκας ἑκάστους εἰς τὴν ἑαυτῶν ἑκάστῳ, χρύσου σίκλους δέντα δέκα, τὸ δὲ τάλαντον εἶναι σίκλον. = (*d*) *Grserpfius de Diversit. siel.*

talent. Ainſi il ouvre un champ ſans bornes aux conjectures de ceux qui voudront accommoder la valeur du talent à leur fantaiſie.

Tout le monde convient que le nom de *talent* n'a jamais marqué une valeur uniforme chez les divers peuples où il a été en uſage. Le talent Egyptien étoit, dit-on, de quatre-vingt livres de poids; (*a*) le Romain, de ſoixante & dix; le Sicilien, de ſix dragmes; le Thuſcien, de cent vingt livres; le Syrien, de quinze livres ſept onces & quatre dragmes: celui d'Egine, de dix dragmes; l'Alexandrin, de trente-une livres trois onces; le talent d'Athenes valoit 60 mines ou 600 dragmes. M. du Cange remarque que le nom de *talent* ſe met quelquefois pour cent livres, d'autres fois pour cinquante, & même pour un marc valant vingt ſols. Homere (*b*) dit qu'aux obſeques de Patrocle, Achille propoſa pour premier prix une femme & un trépied; pour ſecond prix, une jument pleine d'un mulet; pour troiſieme, une chaudiere toute neuve; & pour quatrieme, deux talents d'or. Ces deux talents étoient donc de moindre valeur que les autres prix qu'il propoſoit à gagner. Au même endroit, il donne pour prix de la courſe, 1°. Une grande coupe d'argent de capacité de ſix meſures, & du plus bel ouvrage du monde; 2°. Un bœuf gras; 3°. Un demi talent d'or, qui valoit moins par conſéquent que le bœuf. Virgile (*c*) diſtingue deux ſortes de talents, le grand & le petit. Le mot Hébreu (*d*) *Kikkar*, ſignifie une maſſe ou un tourteau d'or ou d'argent. On lit dans les Livres des Rois (*e*) que David mit ſur ſa tête la couronne du Roi ou du Dieu des Moabites, laquelle péſoit un talent. Or quelle apparence que ce Prince ait porté ſur ſa tête le poids de 125 livres Romaines? Il ſemble donc qu'on peut conclure avec Budée, (*f*) que le talent Hébreu n'étoit point uniforme, non plus que ceux de quelques autres peuples. Voilà les principales raiſons dont on ſe ſert, pour montrer que les richeſſes que David laiſſa à Salomon, n'étoient pas ſi grandes qu'on ſe l'imagine.

V. La plupart des Commentateurs ne trouvent point incroyables ces immenſes richeſſes. Villalpand prétend même que Salomon dut en employer de bien plus grandes.

Mais toutes ces raiſons n'ont point empêché la plupart de nos Commentateurs de prendre à la lettre & ſans limitation, ce qui eſt rapporté dans le Texte ſacré. Il eſt vrai que peut-être pluſieurs n'y ont pas fait une attention fort ſérieuſe, & n'ont pas examiné la difficulté avec la même exactitude, que ceux qui ont travaillé exprès ſur les poids & ſur les monnoies; mais il y en a toujours un bon nombre qui ſe ſont déterminés avec connoiſſance, & qui n'ont pas cru que la choſe dût être miſe au nombre des miracles, ni qu'elle demandât que l'entendement hu-

---

(*a*) *Vide Plin. lib.* 33. *cap.* 3. *& Budæum de Aſſe.* = (*b*) *Iliad.* Ψ. = (*c*) *Æneid.* v. *Argenti magnum dat ferre talentum.*

= (*d*) *Talentum*, ככר. = (*e*) 2. *Reg.* XII. 30. *&* 1. *Par.* XX. 2. = (*f*) *Budæus lib.* 4. *de Aſſ. fol.* CX. *Edit. Aſcenſian. Talenti ſignificationem non unam fuiſſe apud Hebræos puto, quomodo & apud alias gentes nonnullas. Vide, ſi placet, & Brereyood de Ponderib.* c. 6.

main captivât ſes lumieres, pour obéir à la foi. Villalpand, (*a*) qu'on n'accuſera pas d'avoir cru ſans calculer & ſans examiner, non ſeulement reçoit les ſommes marquées dans l'Ecriture ; mais il prétend même que Salomon en employa de bien plus grandes au bâtiment du Temple. Il veut que ce Prince ait mis cent huit mille talents d'or, (*b*) & un million de talents d'argent (*c*) ſimplement aux ouvrages du Temple, ſans y comprendre ce qu'on dépenſa pour le payement des ouvriers, pour leur nourriture, & pour les autres dépenſes de dehors : en ſorte que ſi l'on eut réduit en maſſe tout l'or dont on vient de parler, & qu'on en eut formé un quarré cubique, il auroit produit un corps maſſif, qu'on auroit eu de la peine à loger dans une chambre de dix coudées en quarré, & haute de cinq ; & ſi l'on eut réduit tout l'argent dans la même forme, ſa maſſe auroit rempli aiſément tout le Sanctuaire, qui avoit vingt coudées en tout ſens. Cet Auteur ajoute que Salomon employoit à la ſtructure du Temple quatre cents un mille & neuf cents ouvriers, tant Iſraélites, que Tyriens, Sidoniens & Egyptiens. Il donna à chacun d'eux, après l'ouvrage achevé, & leurs ſalaires bien payés, dix ſicles d'or, (*d*) par préſent. Outre cela il donnoit aux ouvriers Tyriens par an ſix cents deux mille huit cents cinquante *cores* (*e*) de froment, autant d'orge & de meſures de vin, (*f*) & autant de *ſates* d'huile. (*g*) Il payoit de même à proportion les autres ouvriers Sidoniens & Egyptiens, ou en argent, ou en eſpeces. Il fourniſſoit auſſi au Roi de Tyr pour la nourriture de ſa maiſon, vingt mille meſures de froment, & autant d'huile. (*h*) On peut voir Villalpand, qui entre ſur cela dans un bien plus grand détail ; mais nous craignons de nous écarter de notre ſujet. On doit ſeulement avertir que l'Ecriture ne dit rien des ouvriers Egyptiens, ni des dix ſicles d'or donnés de ſurplus à tous les ouvriers. Ces particularités ſont tirées d'Eupoleme. (*i*)

VI. Le talent des Hébreux n'étoit point une ſi petite ſomme ; & il n'y en avoit point de pluſieurs ſortes.

Tout ce qu'on a dit de la diverſité des talents parmi les nations différentes, ne prouve rien pour le talent Hébreu ; il n'y a aucune preuve dans l'Ecriture, ni dans l'Hiſtoire, que les Hébreux en aient connu de plus d'une ſorte, ſur-tout avant la captivité de Babylone ; & par le témoignage de Moyſe, il eſt démontré (*k*) que le talent peſoit trois mille ſicles. L'exemple qu'on a cité de David, qui portoit une couronne du poids d'un talent, s'explique, en diſant, que cette couronne étoit ſoutenue en l'air & ſuſpendue au deſſus du trône de ce Prince, ou qu'elle

---

(*a*) *Villalpand. tom. 3. part. 2. lib. de ponderib. & menſur. c.* 33. = (*b*) Qui font, ſelon lui, 1817654024. écus d'or monnoie Romaine. = (*c*) Qui en font 1464480000. = (*d*) Les dix ſicles d'or font environ 116. livres. = (*e*) Le core contenoit 298 pintes, chopine, demi-ſeptier, & quelque peu plus. = (*f*) La meſure ou le bath, contenoit vingt-neuf pintes, chopine, demi-ſeptier & un peu plus. = (*g*) Le ſate comprenoit neuf pintes, chopine, demi-ſeptier, un poiſſon, quatre pouces & un peu plus. = (*h*) 3. *Reg.* v. 11. *&* 2. *Par.* 11. 10. = (*i*) *Eupolem. apud Euſeb. de Præp. lib.* 9. = (*k*) *Exod.* xxxviii. 25. *ut citatur ſuprà.*

valoit un talent, à cauſe des pierres précieuſes dont elle pouvoit être ornée. Tous les autres paſſages où il eſt parlé de talents, nous font voir que c'étoit une ſomme très-conſidérable. Amaſias Roi de Juda achete du Roi d'Iſraël une armée de cent mille hommes, pour la ſomme de cent talents d'argent. (*a*) Si le talent valoit moins que trois mille ſicles, combien auroit-il donné pour chaque ſoldat ? Les Ammonites (*b*) donnent mille talents d'argent pour trente-deux mille chariots, ou peut-être pour trente-deux mille hommes de pied raſſemblés de la Méſopotamie, & du pays de Maacha, de Rohob & de Soba. Amri Roi d'Iſraël (*c*) achete la montagne ſur laquelle on bâtit la ville de Samarie, pour la ſomme de deux talents d'argent. Sennachérib ayant obligé Ezéchias de lui payer trois cents talents d'argent & trente talents d'or, (*d*) ce pieux Prince fut obligé, pour lui faire cette ſomme, d'épuiſer tous ſes tréſors, & tous ceux de la maiſon du Seigneur, & même d'arracher les lames d'or qui couvroient les portes du Temple. Giézi vint demander un talent d'argent à Naaman, comme de la part d'Eliſée ; (*e*) Naaman lui en donna deux liés dans deux ſacs, & envoya avec lui deux de ſes gens pour les porter. Si le poids & la ſomme n'euſſent pas été au delà de ce qu'un homme en peut porter, Giézi qui avoit tant d'intérêt d'empêcher que la choſe ne vînt à la connoiſſance d'Eliſée, s'en ſeroit ſans doute chargé lui-même. Lorſque Néchao Roi d'Egypte ſe fut rendu maître de la Judée, il impoſa au pays un tribut de cent talents d'argent & d'un talent d'or. (*f*) Pour amaſſer cette ſomme, Joakim fut obligé de faire une impoſition extraordinaire ſur tout ſon peuple, afin qu'ils y contribuaſſent chacun ſelon ſon pouvoir. L'Ecriture feroit-elle cette remarque, & le Roi ſeroit-il obligé à ſurcharger ſes peuples, pour une ſomme comme celle-là, ſi le talent valoit beaucoup moins que ne le dit Moyſe ? Manahem Roi d'Iſraël donnoit par an à Phul Roi d'Aſſyrie, la ſomme de mille talents d'argent : (*g*) mais pour ſatisfaire à ce tribut, il étoit contraint d'impoſer cinquante ſicles d'argent par tête à ceux des Iſraélites qui étoient aiſés, & aux autres à chacun ſuivant ſes forces. Le talent des Hébreux n'étoit donc pas une auſſi petite ſomme, que ſe l'imaginent les Auteurs que nous combattons ; il n'y en avoit pas non plus de pluſieurs ſortes, puiſque nous n'y voyons jamais aucune différence, & qu'ils ſont toujours d'un fort haut prix.

VII. Si la ſomme que David laiſſa, eſt extraordinaire ; la dépenſe que Salomon fit, eſt proportionnée.

Mais, dit-on, le grand nombre de talents laiſſés par David à Salomon, fait une ſomme exorbitante, & de beaucoup plus grande qu'il ne falloit pour le bâtiment du Temple. Il eſt vrai que la ſomme eſt extraordinaire ; mais la dépenſe étoit proportionnée. Quand tout l'or & l'argent n'auroit été employé, comme le veut Villalpand, qu'à faire les ornements

(*a*) 2. *Par.* XXV. 6. = (*b*) 1. *Par.* XIX. 6. 7. & 2. *Reg.* X. 6. = (*c*) 3. *Reg.* XVI. 24. = (*d*) 4. *Reg.* XVIII. 14. & *ſeqq.* = (*e*) 4. *Reg.* V. 22. 23. = (*f*) 4. *Reg.* XXIII. 33. 35. = (*g*) 4. *Reg.* XV. 19.

du

du dedans du Temple, & les vaſes ſacrés, il s'en faudra beaucoup que David en ait laiſſé autant qu'il en falloit. Mais accordons à Brérévood que cette quantité d'or & d'argent auroit ſuffi pour un Temple maſſif de même grandeur que celui de Salomon; ne falloit-il pas prendre ſur cette quantité de métal, les ſalaires d'un nombre infini d'ouvriers, qui y travaillerent pendant ſept ans entiers? Combien de frais en voitures, en bois, en pierres, en marbre, en pierreries, en mille autres choſes, que l'on ne peut pas prévoir, avant de s'être mis à bâtir? Quand on mettra la moitié de la totalité de la ſomme à toute cette dépenſe, ce n'en ſera peut-être pas trop; & alors notre Auteur ſera débarraſſé d'une grande partie de cette immenſe quantité de métal, qui l'inquiete, & qui lui paroît ſi incroyable.

VIII. Comment David a pu amaſſer tant de richeſſes.

On dit encore qu'il eſt impoſſible que David, qui n'avoit rien reçu de ſes ancêtres, & dont les États n'étoient pas fort étendus, ait pu amaſſer autant d'or que nous le prétendons. Mais on doit remarquer qne le regne de David a été long; que ce Prince a fait de grandes conquêtes, & qu'il a fort étendu les limites de ſon pays: il avoit pour tributaires des peuples fort riches; il étoit fort économe, & faiſoit de très-grands profits de ſes troupeaux, de ſes champs, de ſes vignes, de ſes plants d'oliviers, &c. David régna quarante ans depuis la mort de Saül: & dès avant la mort de ce Prince, il étoit à la tête d'une troupe de braves gens, avec leſquels il avoit déja fait de groſſes priſes dans ſes courſes ſur le pays ennemi. (*a*) Il régna enſuite ſept ans à Hébron ſur la tribu de Juda. Enfin il régna ſur tout Iſraël pendant trente-trois ans. Pendant tout ce temps il ne ceſſa d'amaſſer, mais ſur-tout depuis qu'ayant conçu le deſſein de bâtir un Temple au Seigneur, il lui fut dit de la part de Dieu, que cet honneur étoit réſervé à ſon fils qui devoit être ſon ſucceſſeur. Il porta la guerre dans la Syrie, dans le pays des Philiſtins, des Ammonites, des Moabites, des Iduméens; & par-tout il remporta des victoires glorieuſes: il revint toujours chargé des dépouilles des Rois, qu'il avoit vaincus & dépouillés de leurs richeſſes & de leurs tréſors. Car telle étoit alors la loi de la guerre. Le victorieux demeuroit maître des tréſors du Roi vaincu, & de tout ce qui étoit dans le pays ennemi, & des hommes mêmes. Il les aſſujettiſſoit à une eſpece d'eſclavage, & ne leur conſervoit la vie, que ſous des conditions onéreuſes, & avec obligation de lui payer de très-gros tributs. Les pays dont il fit la conquête, & qui lui demeurerent tributaires pendant tout ſon regne, étoient des Provinces opulentes, & dans la plupart deſquelles il y avoit des mines de métaux. Toute l'Arabie payoit tribut à David. Or qui ne ſait ce qu'on dit des richeſſes, ſur-tout de l'Arabie heu-

(*a*) 1. *Reg.* XXVII. 8. 9.

reuſe ? (a) Dans l'Idumée nous connoiſſons les mines de *Phinon*, (b) célebres chez les Profanes mêmes, juſques dans les temps qui ont ſuivi Jeſus-Chriſt. J'en dis autant des mines de Phénicie déſignées par Moyſe, (c) & encore connues du temps de nos Martyrs, qui les ont ſanctifiées par leurs travaux. (d) Enfin l'Ecriture nous dit expreſſément que David tira de la Syrie une quantité infinie de métaux, lorſqu'il la prit ſur le Roi Adarézer. (e) Il ſubjugua auſſi les peuples de delà l'Euphrate, (f) qui s'étoient unis aux Syriens & aux Ammonites.

Si l'on joint à tout cela, c'eſt-à-dire, aux tributs qu'il levoit ſur les peuples ſubjugués, & aux dépouilles des Rois vaincus, ce qu'il tiroit de ſon domaine & de ſes peuples, & les profits qu'il pouvoit faire de ſon économie, qui en ce temps-là paſſoit non ſeulement pour permiſe & pour légitime, mais qui étoit même glorieuſe & honorable aux Princes comme aux autres, on ceſſera peut-être de regarder comme une choſe impoſſible, qu'il ait pu acquérir des richeſſes ſi prodigieuſes. Si l'on fait comparaiſon des tributs dont l'Ecriture nous a conſervé le détail, avec ceux que David pouvoit exiger des nations aſſujetties à ſon empire, on remarquera aiſément qu'il pouvoit par ce ſeul moyen acquérir de très-grands tréſors. Manahem Roi d'Iſraël donnoit à Phul Roi d'Aſſyrie, mille talents d'argent. (g) Les Arabes, c'eſt-à-dire, les peuples qui habitoient cette partie de l'Arabie qui eſt au midi de la Mer Morte, payoient à Joſaphat ſept mille ſept cents moutons, & autant de boucs; (h) les Ammonites rendoient à Joathan Roi de Juda cent talents d'argent, & dix mille meſures de froment, & autant d'orge. (i) Le Roi d'Aſſyrie impoſa à Ezéchias trois cents talents d'argent, & trente talents d'or de tribut. (k) Le Roi de Moab payoit au Roi d'Iſraël cent mille agneaux, & autant de beliers avec leurs toiſons. (l) Cependant qu'eſt-ce que les Etats des Ammonites, des Moabites, d'Iſraël & de Juda, pris ſéparément, comparés à la vaſte étendue du royaume de David? car ce Prince poſſédoit tout le pays promis à Abraham, (m) depuis l'Euphrate juſqu'à la Méditerranée & juſqu'au Nil; & les ennemis mêmes des Juifs avouoient pluſieurs ſiecles après, (n) que David & Salomon avoient été de très-puiſſants Princes, qui avoient poſſédé tout ce qui eſt au deçà de l'Euphrate : ce qui comprenoit pluſieurs royaumes & pluſieurs provinces. Nous voyons même

---

(a) *Plin. l.* VI. *c.* 28. *In univerſum gentes ditiſſimæ, ut apud quas maximè opes Romanorum Parthorúmque ſubſidant.* = (b) Voyez le Commentaire ſur *Num.* XXXIII. 42. = (c) *Deut.* XXXIII. 25. = (d) *Euſeb. Hiſt. Eccleſiaſt.* = (e) 2. *Reg.* VIII. 7. 8. = (f) 2. *Reg.* X. 16. 19. = (g) 4. *Reg.* XV. 19. = (h) 2. *Par.* XVII. 11. = (i) 2. *Par.* XXVII. 5. = (k) 4. *Reg.* XVIII. 14. = (l) 4. *Reg.* III. 4. = (m) *Geneſ.* XV. 18. = (n) 1. *Eſdr.* IV. 20. *Nam & Reges fortiſſimi fuerunt in Jeruſalem, qui & dominati ſunt omni regioni quæ trans fluvium eſt, tributum quoque & veſtigal, & reditus accipiebant.*

par le second Livre des Rois, (*a*) que les peuples de Mésopotamie lui étoient tributaires : ce qui est aussi reconnu par les Rabbins. (*b*)

L'Ecriture (*c*) nous a conservé les noms des Officiers de David, qui avoient l'intendance de ce qui regardoit le détail de son économie. Il est aisé de juger par ce dénombrement, des grands revenus que ce Prince en tiroit : il avoit des Officiers préposés sur les manœuvres qui travailloient à cultiver la terre ; d'autres avoient l'intendance sur les troupeaux de bœufs ; d'autres sur les troupeaux de chevres & de brebis ; & d'autres sur ceux de chameaux & d'ânes. Il y en avoit aussi dont l'office regardoit les vignes, ou les oliviers, ou les figuiers. Ils avoient soin que tout cela fut bien cultivé & à temps ; les fruits exactement recueillis, & le vin & l'huile bien conservés, & mis à profit. Les ouvrages de la campagne se faisoient ordinairement par corvées ; car c'étoit un des droits du Roi, dont parle le Prophete Samuel. (*d*) Outre ces services manuels, le Prince tiroit la dîme des grains & des fruits de ses sujets. (*e*) Eupoleme nous assure que David fit aussi équiper des flottes, & qu'il les envoya à *Urphé* dans la Mer Rouge, pour en tirer de l'or. (*f*) Enfin ce Prince ne s'engagea jamais à de grandes dépenses ; il fut frugal & modeste ; & l'on sait que la frugalité est un très-grand revenu : *Magnum vectigal parcimonia.*

IX. On peut juger des richesses de David par celles de Salomon.

Pour se former une idée encore plus distincte du revenu de David, on peut examiner quel étoit celui de Salomon, dont l'Ecriture nous apprend quelques particularités. Salomon n'étoit ni plus puissant, ni plus économe, que David ; il n'avoit fait aucune nouvelle conquête ; ses Etats n'étoient pas plus étendus que ceux de son pere ; il envoyoit tous les trois ans une flotte à Ophir, d'où on lui rapportoit quatre cents cinquante talents d'or, des bois, des oiseaux & des animaux précieux. (*g*) Mais cet or, ces bois & ces animaux ne se donnoient pas pour rien : Salomon les achetoit à prix d'argent, ou par l'échange de ses denrées ; ce qui revenoit au même. Si nous recevons le récit d'Eupoleme, David n'en faisoit pas moins, puisqu'il avoit aussi ses flottes qui alloient à Ophir, & qui lui en rapportoient de l'or, & un profit solide, sans s'amuser à ce qui n'étoit que de pure curiosité. Si l'on ne veut point s'en fier à cet Auteur, & qu'on lui oppose le silence de l'Ecriture, on avouera au moins que David mettoit à profit tout son revenu, & tiroit de très-grosses sommes, sans sortir de son pays, de ce que Salomon envoyoit dans des terres étrangeres. Si l'on eut vendu cette quantité de froment, de vin & d'huile, que Salomon donnoit aux Tyriens & aux autres ouvriers du Tem-

(*a*) 2. *Reg.* x. 16. 19. = (*b*) *Rabb. in Siphre, fol.* 38. *Maimonid. Hilcoth. Jerumoth. c.* 1. *halac.* 3. = (*c*) 1. *Par.* xxvii. 25. *& seqq.* = (*d*) 1. *Reg.* viii. 12. = (*e*) *Ibid.* ℣. 15. = (*f*) *Eupolem. apud Euseb. præpar. lib.* 9. *c.* 30. Τὸν Δαυὶδ πλοῖα ναυπήγασθαι ὁ Ἀχάνοις πόλει τῆς Ἀραβίας, καὶ πέμψαι μεταλλευτὰς εἰς τὴν Οὐρφῇ, νῆσον κειμένην ἐν τῇ ἐρυθρᾷ θαλάσσῃ, μέταλλα χρυσικὰ ἔχουσαν. = (*g*) 3. *Reg.* x. 11. 12. 21. 22.

ple, quelle ſomme cela n'auroit-il pas produit ? David avoit la Mer Méditerranée, le commerce des Phéniciens, des Egyptiens, des Syriens, des Philiſtins, & le trafic grand, sûr & commode dans ſes vaſtes Etats; tout cela lui fourniſſoit moyen de bien vendre ſes chameaux, ſes ânes, ſes bœufs, ſes brebis, ſes vins, ſes froments, ſes huiles, ſes fruits, tant ceux qui provenoient de ſon crû, que ce qu'il tiroit du tribut de ſes peuples.

L'Ecriture nous aſſure que, du temps de Salomon, on ne faiſoit plus aucun cas de l'argent, tant il étoit commun: (a) *Argentum in diebus illis pro nihilo reputabatur*; & que ce métal étoit auſſi fréquent à Jéruſalem, que les pierres: *Fecitque ut tanta eſſet abundantia argenti in Jeruſalem, quanta & lapidum.* (b) Que ces expreſſions ſoient exagérées & hyperboliques, tant qu'on voudra, il faut au moins avouer qu'il y avoit dans la réalité un juſte fondement de parler ainſi, & que par conſéquent l'or & l'argent étoient extraordinairement communs dans le pays ſous ce Prince. Mais c'eſt cela même qui prouve que David lui en avoit laiſſé une quantité prodigieuſe : car comment avec les dépenſes que Salomon faiſoit en bâtiments, en troupes, en chariots, en domeſtiques, en meubles, en jardins, en chevaux, pour ſa table, pour ſes femmes, qu'il avoit en ſi grand nombre, qu'il entretenoit en Reines, (c) & pour qui il avoit de ſi grandes complaiſances; comment avec tout cela, lui qui n'avoit point de reſſources que David n'ait eues, & qu'il n'ait employées, pouvoit-il avoir de ſi immenſes tréſors, s'ils ne lui avoient été laiſſés par ſon pere ? Et malgré toutes ces richeſſes, il paroît par l'Ecriture que Hiram Roi de Tyr avoit prêté cent vingt talents d'or (d) à Salomon pendant qu'il étoit dans le fort de ſes bâtiments; & ne ſavons-nous pas qu'après ſa mort, ſes peuples ſe plaignirent de la maniere dont il les avoit foulés ? (e)

Mais examinons encore de plus près quels étoient les revenus ordinaires de Salomon. L'Ecriture dit qu'il avoit chaque année (f) *ſix cents ſoixante-ſix talents d'or, ſans y comprendre les fermes* ou *les péages, les droits qu'on prenoit ſur les Marchands, & ſur les paſſagers qui trafiquoient dans le pays; ni enfin les tributs que donnoient tous les Rois d'Arabie, & les Gouverneurs des Provinces.* Les ſix cents ſoixante-ſix talents d'or font de notre monnoie environ quarante-ſix millions trois cents ſept mille huit cents douze livres. Villalpand (g) croit que cette ſomme n'étoit que le

---

(a) 2. *Par.* IX. 20. = (b) 3. *Reg.* X. 27. = (c) *Cantic.* VI. 7. 8. *Sexaginta ſunt Reginæ, octoginta concubinæ.* = (d) 3. *Reg.* IX. 14. = (e) 3. *Reg.* XII. 4. = (f) 3. *Reg.* X. 14. 15. *Erat autem pondus auri quod afferebatur Salomoni per annos ſingulos, ſexcentorum ſexaginta ſex talentorum auri; excepto eo quod afferebant viri qui ſuper veſtigalia erant, & negotiatores, univerſique ſcruta vendentes, & omnes Reges Arabiæ, ducesque terræ. Vide & 2. Par.* IX. 13. 14. = (g) *Villalpand de Templo.*

tribut des peuples aſſujettis. Il veut qu'outre cela, les douze tribus aient donné par an mille quatre cents quarante talents d'or ; la flotte d'Ophir, chaque trois ans, quatre cents cinquante, ou quatre cents vingt ; à quoi il faut ajouter les péages, ou les droits d'entrée & de ſortie de tout le Royaume d'Iſraël, & des autres Royaumes, les mines d'argent & de cuivre, les droits qu'on prenoit ſur les marchandiſes, le revenu de l'Arabie, & des Gouverneurs des Provinces : tout cela enſemble excédoit de beaucoup le produit qu'on vient de marquer. Ainſi on peut aſſurer que David, dans l'eſpace de quarante ans de regne, a pu aiſément amaſſer cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent, puiſqu'il avoit tous les mêmes moyens que Salomon pour en amaſſer, & qu'il en dépenſoit infiniment moins. On peut ajouter, pour confirmer ce qu'on vient de dire, un paſſage d'Eupoleme, (*a*) qui aſſure que Salomon employa aux deux colonnes de bronze, & dans le Temple, la ſomme de quatre millions ſix cents mille talents d'or ; & pour les cloux & les autres ouvrages, mille deux cents trente-deux talents d'argent ; ce qui ſurpaſſe de beaucoup ce que dit l'Ecriture du nombre de talents d'or laiſſés par David. Mais Villalpand. (*b*) concilie le tout, en diſant qu'Eupoleme, de même que tous les autres Grecs, connoiſſant les talents d'argent, mais non pas les talents d'or, dont il n'eſt jamais fait mention dans leurs hiſtoires, a voulu parler ici du talent d'argent Attique, & réduire en valeur d'or tout ce qui avoit été employé à la fabrique du Temple. Le talent Attique valoit le double du talent Hébraïque ; & il falloit douze talents d'argent pour un talent d'or. Ainſi le million de talents d'argent Hébraïques, réduit en talents Attiques, vaut deux millions de talents ; & les cent mille talents d'or, multipliés par douze, pour revenir à la valeur de l'argent, & enſuite doublés, pour faire des talents Attiques, font deux millions & quatre cents mille talents ; ce qui revient aſſez au calcul d'Eupoleme. On peut voir l'Auteur, ſi l'on eſt curieux de ces ſortes de calculs.

X. Exemples de ſemblable abondance d'or & d'argent.

Pour achever cette Diſſertation, il ne reſte qu'à produire des exemples de ſemblables amas d'or & d'argent, & même de quelque choſe de plus. Car pourquoi David n'auroit-il pu faire ce que d'autres ont fait, quoiqu'ils n'euſſent point de moyens ni plus efficaces ni plus aiſés que ce Roi d'Iſraël ? Ctéſias (*c*) raconte que Sardanapale Roi d'Aſſyrie, étant aſſiégé dans ſa Capitale, éleva dans la cour de ſon Palais un grand bucher, où il mit tout ce qu'il avoit de richeſſes, afin d'en dérober la jouiſſance à ſes ennemis, & pour mourir lui-même au milieu de ce qu'il

(*a*) *Eupolem. apud. Euſeb. præpar. lib. 9. c. 34.* Τὸ δὲ σύμπαν χρυσίον τὸ εἰς τοὺς δύο κίονας καὶ τὸν ναὸν καὶ χρησθὲν, εἶναι τάλαντα μυριάδων ἓξ, εἰς δὲ τοὺς ἥλους καὶ τὴν ἄλλην κατασκευὴν, ἀργυρίου τάλαντα χίλια διακόσια τριακόσια δύο. = (*b*) *Villalpand. tom. 3. de Ponderib. diſput. 4. lib. 2. c. 33.* = (*c*) *Cteſiæ fragment.* Περιέθηκε μὲν χρυσοῦ μυριάδας χιλίας, ἀργυρίου δὲ μυρίας μυριάδας ταλάντων, καὶ ἱμάτια, καὶ πορφύρας καὶ στολὰς παντοδαπάς.

avoit de plus précieux. Il mit dans ce bucher cent cinquante lits d'or, & autant de tables de même métal, dix millions de talents d'or, dix fois autant d'argent, des habits précieux de pourpre & de toutes ſortes. Outre cela, il avoit donné trois mille talents à ſes fils, en les envoyant hors de Ninive, au commencement du ſiege. On exagérera tant qu'on voudra l'étendue des Etats de Sardanapale, & de l'Empire d'Aſſyrie : mais on ſoutient que David n'avoit guere moins de pays, & que ce qu'il en avoit, étoit mieux cultivé & plus peuplé. Joſeph (*a*) convient que jamais aucun Prince, ni parmi les Hébreux, ni parmi les étrangers, ne laiſſa d'auſſi grands tréſors que David. Il raconte (*b*) qu'on mit dans ſon tombeau après ſa mort de grandes richeſſes qu'on en tira dans la ſuite. (*c*)

Les richeſſes qu'on a trouvées au nouveau monde, rendent très-croyable tout ce que l'Ecriture nous dit de celles de David. Dans le Pérou, (*d*) les murailles des Temples étoient couvertes de plaques d'or, où l'on avoit enchâſſé des turquoiſes & des émeraudes. La ſtatue du Soleil éblouiſſoit les yeux de ces peuples par ſa matiere. Il y avoit, près de ces Temples, des fontaines dont les tuyaux & les baſſins étoient d'or. Le jardin du Temple de Cuſco étoit tout d'or & d'argent, de même que les jardins des maiſons royales du pays. On y voyoit de l'un & de l'autre métal, une infinité de plantes, d'arbres, de fleurs, de reptiles, d'oiſeaux, d'animaux de toutes eſpeces. On voyoit des champs ſemés de grains d'or, où étoit la figure de quelques légumes ; de buchers de lingots d'or & d'argent, mis en ordre les uns ſur les autres ; de grandes ſtatues d'hommes, de femmes, & d'enfants ; des greniers même, où les grains étoient d'or pur. Les vaiſſeaux du Temple étoient tous de cette matiere, auſſi-bien que les inſtruments que l'on faiſoit ſervir à l'agriculture. Tous les Temples du Pérou étoient bâtis comme celui de Cuſco ; & il s'en falloit peu que les maiſons des Yncas ne fuſſent auſſi riches que les Temples. Les pierres en étoient cimentées avec de l'or, de l'argent, & du plomb, fondus enſemble. Atabalipa, Roi du Pérou, offrit à Pizarre, Général des Eſpagnols, de lui donner pour ſa rançon autant de vaſes d'or & d'argent qu'il en falloit pour remplir la ſalle où il étoit, ou, ſelon d'autres, toute la cour quarrée du Palais de *Caxamalca*, juſqu'à la hauteur qu'on pourroit marquer de la main. Ces offres furent acceptées par Pizarre, & exécutées par Atabalipa. Le Général Eſpagnol, non content de ces richeſſes, pilla encore la ville de Cuſco, d'où l'on tira incomparablement plus

(*a*) *Joſeph. Antiq. lib.* VII. *c.* 12. Κατέλιπε δὲ πλοῦτον ὃσον οὐκ ἄλλος Βασιλεὺς, οὔθ' Ἑβραίων, οὔτε ἄλλων ἐθνῶν. = (*b*) *Idem. ibid. & lib.* XVI. *Antiq. cap.* 11. *& lib.* 1. *de Bello cap.* 2. = (*c*) Voyez le Commentaire ſur 3. *Reg.* 11. 10. = (*d*) Voyez Chevreau, Hiſtoire du Monde, tom. 4. l. 8. c. 3. p. 238.

d'or & d'argent ; qu'on n'en avoit eu de la rançon du Roi. Mandeſlo témoigne que le Palais du grand Mogol a près de quatre lieues de tour; & que de ſon temps, le tréſor du Roi étoit de quinze cents millions d'écus. Il a deux cents cinquante millions d'écus de revenu, ſelon Herbert. Le Roi de la Chine a, dit-on, cent cinquante millions d'or de rente. Le Pere Gruber aſſure qu'à la mort de ce Prince, on brûle avec lui tous ſes tréſors, & qu'à la mort d'un des derniers Rois, on jetta au feu juſqu'à quarante mille millions. Si toutes ces hiſtoires ſont véritables, pourquoi David, en quarante ans de regne, n'aura-t-il pu amaſſer cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent, dans de ſi vaſtes Etats, dans un pays ſi riche & ſi peuplé, après tant de victoires & de riches dépouilles, avec tant de tributs & d'économie ?

Nous ne rapportons point ici ce que l'antiquité a vanté des richeſſes des Midas & des Créſus. Il ſe peut faire que la Fable aura groſſi l'objet, & exagéré leurs tréſors. Mais Pline aſſure (*a*) que Cyrus, après avoir vaincu l'Aſie, en rapporta trente-quatre mille livres de poids en or, ſans compter les vaſes d'or, l'or façonné, les feuilles d'or, un plane, & une vigne de même métal. Cette victoire lui valut cinq cents mille talents en argent, & la coupe de Sémiramis, qui peſoit quinze talents. Le même Auteur parle des plafonds ou des voûtes d'or, des poutres d'argent, des colonnes & des pilaſtres de même matiere, de Salaucès, Roi de Colchide.

On peut juger des richeſſes des Rois de Perſe, par ce qu'en rapporte Athénée. (*b*) Il dit qu'ils avoient dans leur Palais une vigne & un plane d'or d'un prix ineſtimable ; & qu'on mettoit toujours dans une chambre, qui étoit au chevet de leur lit, & qu'on appelloit pour cela *le chevet du Roi*, une ſomme de cinq mille talents d'or, & dans une autre chambre, qui étoit au pied de leur lit, trois mille talents d'argent. Ces mêmes Princes donnoient tous les jours (*c*) à ſouper dans leur Palais, à quinze mille perſonnes. On dépenſoit à cela quatre cents talents par jour; ce qui fait par an la ſomme de trois cents trente-ſept millions ſept cents quatre-vingt-un mille neuf cents cinquante livres, & par jour, neuf cents vingt-cinq mille quatre cents trente livres. Le Roi Artaxerxès (*d*) faiſant des vœux pour la ſanté d'Atoſſa, ſon épouſe, diſoit, s'adreſſant à Junon, & faiſant ſerment à la maniere de ſon pays, en touchant la terre, qu'il

---

(*a*) *Plin. lib.* XXXV. *c.* 3. *Cyrus devictâ Aſiâ pondo* (*auri*) XXXIV. *millia invenerat, præter vaſa aurea aurumque factum, & in eo folia, ac platanum, vitémque. Quâ victoriâ argenti quingenta millia talentorum aſportavit, & craterem Semiramidis, cujus pondus* XV. *talenta colligebat.* = (*b*) *Athen. lib.* XII. = (*c*) *Idem. lib.* IV. *c.* 10. *& Herodot. lib.* VII. *c.* 117. 118. 119. = (*d*) *Plut. in Artaxerxe.* Ταῖς χερσὶ τῆς γῆς ἁψάμενος, δῶρα τε τῇ Θεᾷ τοσαῦτα πέμψαι τὸν σατράπας ἐφ' ἑλλης, αὐτῇ κελεύσαντος, ὥστε ἀπ' μιᾶς ἡμέρᾳ τῆς ἴσης ἐφ' τῶν βασιλείων ἑκκαίδεκα γάδια, χρυσῆ ἐφ' ἀργύρᾳ ἐφ' πορφύρας ἐφ' ἵππων ἐμπλησθῆναι.

lui feroit offrir tant de préſents par ſes amis & par ſes Satrapes, que tout l'eſpace qui étoit entre ſon Temple & le Palais, ſeroit rempli d'or, d'argent, d'étoffes de pourpre & de chevaux. Cet eſpace étoit d'onze ſtades, c'eſt-à-dire, de treize cents ſoixante & quinze pas.

Si l'on veut ſe former une idée encore plus grande, il faut conſidérer ce qui eſt dit par les Auteurs qui ont parlé des conquêtes d'Alexandre le Grand. Ce Prince tira de Damas deux mille ſix cents talents d'argent monnoyé, & le poids de cinq cents talents d'argent en billons, & ſept mille chevaux ou mulets chargés. (*a*) Arrian (*b*) dit qu'Alexandre étant arrivé à Suſes, y trouva quinze cents talents d'argent monnoyé. Quinte-Curce y ajoute une pareille quantité de talents d'argent en billons. Mais Diodore de Sicile y met plus de quarante mille talents d'argent non monnoyé, & neuf mille talents d'or en Dariques. Plutarque dit quarante mille talents en argent, & la valeur de cinq mille talents de pourpre.

On trouva à Perſépolis cent vingt mille talents, ſelon Diodore de Sicile, & Quinte-Curce. (*c*) Strabon (*d*) dit qu'on trouva dans la Perſe & à Suſes quarante mille talents, ou, ſelon d'autres, cinquante mille. Il y en a même qui ſoutiennent que l'argent qui fut porté à Ecbatane, montoit à cent quatre-vingt mille talents, ſans ce qui étoit à Babylone, & ſans les huit mille talents qui furent pillés par ceux qui tuerent Darius.

Après la bataille d'Arbéles, on préſenta à Alexandre trois mille talents d'argent, ſelon Arrian, ou quatre mille, ſelon Quinte-Curce, qu'on avoit trouvés dans le camp de Darius. Diodore de Sicile (*e*) aſſure qu'il y avoit dans les tréſors d'Ecbatane cent vingt mille talents d'or, lorſqu'Alexandre fit ſon entrée dans cette ville. Il y avoit auſſi des richeſſes immenſes à Babylone, puiſque de l'argent qui y fut trouvé, ce Prince diſtribua à chaque cavalier de ſon armée, cinq mines, (*f*) aux cavaliers des troupes étrangeres, cinq, & à l'infanterie deux mines par tête. Il fut, dit-on, trente ou trente-quatre jours à examiner les richeſſes que Darius avoit laiſſées à Babylone. On recueillit ſix mille talents d'argent à Paſargades. Darius avoit encore ſept ou huit mille talents, qui furent pillés par ceux qui le mirent à mort. Cela n'empêcha pas qu'Alexandre ne trouvât encore, après le combat, treize mille talents qu'il diſtribua à ſes troupes. Le Gouverneur d'Egypte préſenta à ce Prince huit cents talents d'argent, & tous les meubles de Darius. Toutes ces ſommes ſont plus de cent quatre-vingt-cinq mille talents d'argent, ſans compter ce qui fut trouvé à Babylone, & diſtribué à l'armée, & cent vingt-neuf mille talents d'or.

(*a*) *Quint. Curt. l.* 3. = (*b*) *Arrian. lib.* 3. = (*c*) *Diodor. & Quint. Curt. lib.* 5. *cap.* 13. = (*d*) *Strab. lib.* 16. = (*e*) *Diodor. lib.* 17. = (*f*) La mine étoit de la valeur de 97. livres 6. ſols 10. den. $\frac{1}{2}$ de notre monnoie.

Polybe

Polybe (*a*) décrivant le Palais d'Ecbatane, n'a point d'expreſſions aſſez magnifiques pour en marquer toute la beauté & toutes les richeſſes. Il étoit tout couvert & lambriſſé de cedres ou de cyprès. Les poutres, les plafonds, les lambris, les colonnes des portiques & des périſtyles, étoient toutes couvertes de lames d'or ou d'argent. Toutes les tuiles étoient du même metal. La plupart de ces lames avoient été arrachées du temps d'Alexandre: mais il en reſtoit encore beaucoup ſous les regnes des Rois ſes ſucceſſeurs; & Antiochus Epiphanes y trouva encore dans le temple de la Déeſſe Année ou Anaïs, des colonnes couvertes d'or & des tuiles d'argent, quelques carreaux d'or, & un plus grand nombre d'argent dont on fit de la monnoie pour quatre mille talents.

Les talents, dont parlent ces Auteurs, étoient des talents Attiques, qui valent 2400 livres monnoie de France. Tous ces exemples, joints à la conſidération de l'étendue des Etats de David, & des autres moyens qu'il avoit pour amaſſer de l'or & de l'argent, doivent, ce ſemble, faire ceſſer la ſurpriſe où l'on eſt des richeſſes immenſes de ce Prince, & mettre le récit des Livres ſaints à couvert de tout ſoupçon d'altération ou d'exagération.

(*a*) *Polyb. hiſt. lib.* 10.

ÉVALUATION ET CALCUL

Des ſommes qui furent données par David & par les Princes de ſa Cour pour la conſtruction du Temple.

Le talent d'or étant eſtimé, ... 69.531. liv. 5. ſols.
Le talent d'argent . . . . . 4.867. liv. 3. ſols 9. den.
La dragme d'or . . . . . 11. liv. 11. ſols 9. den.

on aura le produit ſuivant.

I. Sommes que David avoit amaſſées pour la conſtruction du Temple.		
Cent mille talents d'or, qui vaudront	6.953.125.000. liv.	
Un million de talents d'argent, . . .	4.867.187.500. liv.	
II. Sommes que David y ajouta de ſon épargne.		
Trois mille talents d'or, qui vaudront	208.593.150. liv.	
Sept mille talents d'argent, ...	34.070.312. liv.	10. ſ.
III. Sommes données par les Princes de la Cour de David.		
Cinq mille talents d'or, qui vaudront	347.656.250. liv.	
Dix mille talents d'argent, ...	48.671.875. liv.	
Dix mille dragmes d'or, ...	115.885. liv.	8. ſ. 4. d.
Total	12.459.419.972. liv.	18. ſ. 4. d.

C'eſt-à-dire, que le produit de ces ſommes ſera d'environ douze mille quatre cents cinquante neuf millions quatre cents vingt mille livres : entre leſquelles plus de douze mille millions ſont le produit des ſommes données par David ſeul.

DISSERTATION
SUR
LES TEXTES PARALLELES;

C'eſt-à-dire, ſur les Textes des Paralipomenes paralleles aux Textes des Rois, & à divers autres de la Geneſe, de Joſué, de Ruth, des Pſaumes, d'Iſaïe, de Jérémie & d'Eſdras.

LEs Livres des Paralipomenes ſont un ſupplément aux autres Livres Hiſtoriques de l'Ecriture antérieurs à ceux-là : mais ſouvent en ſuppléant à ce qui n'avoit pas été dit dans les autres, l'Auteur rappelle ce que les autres avoient dit ; & l'on ne conſidere peut-être point aſſez, que ſouvent il le répete dans les mêmes termes : ce qui forme un parallele très-avantageux. Car premiérement ce parallele contribue beaucoup à faciliter la concordance : on voit où ces textes s'uniſſent & où ils ſe diviſent ; & chaque partie prend ainſi ſa place naturelle dans le corps d'Hiſtoire qui réſulte de la continuation des deux textes ; ce premier avantage ſubſiſte également, ſoit que les récits ſoient en mêmes termes ou en termes différents. Mais lorſqu'ils ſont en mêmes termes, il en réſulte un ſecond avantage, c'eſt que ce ſont alors comme deux copies d'un même texte, en ſorte que s'il eſt échappé aux Copiſtes quelques fautes dans l'un, l'autre peut ſervir à les découvrir & à les corriger : car il eſt rare que les mêmes fautes ſe ſoient gliſſées dans les deux textes.

Cette reſſemblance des textes paralleles échappe communément à ceux qui ne connoiſſent les textes que par les verſions ; parce que communément les verſions ne conſervent pas cette reſſemblance d'expreſſion dans les deux textes : on ne l'apperçoit ni dans la verſion Grecque des Septante, ni dans la verſion latine de S. Jérôme qui eſt notre Vulgate, ni dans la verſion latine & littérale de *Sanctès Pagninus*, ni dans la Verſion latine interlinéaire & très-littérale que Louis Debiel Jéſuite a donnée dans ſa Bible Hébraïque imprimée à Vienne en Autriche en 1743 ; ni enfin dans la verſion latine & très-élégante que le R. P. Houbigant a jointe à ſa Bible Hébraïque, imprimée à Paris en 1753. Mais cette reſſemblance qui échappe dans les

Verſions eſt ſenſible dans les textes originaux. Je l'apperçus bien dès la premiere édition que je donnai de cette Bible, & j'en tirai avantage dans les notes que je joignis alors au texte. Mais depuis j'ai ſenti qu'il ſeroit avantageux de rendre cette reſſemblance ſenſible dans une verſion littérale. J'en fis un eſſai en François, lorſque je donnai la ſeconde édition de la traduction de M. le Gros faite ſur les textes originaux : j'obſervai, autant qu'il me fut poſſible, de rendre les mêmes expreſſions par les mêmes termes dans les textes paralleles. Mais cela même échappe encore à la plupart des Lecteurs, qui liſant chaque texte ſéparément ne s'apperçoivent pas que ce ſont ſouvent les mêmes expreſſions dans les deux textes. D'ailleurs les Traductions Françoiſes ne peuvent jamais rendre bien littéralement le texte Hébreu : les Verſions Latines y répondent mieux, ſur-tout ſi l'on préfere la fidélité à l'élégance. J'ai donc conçu qu'il ſeroit avantageux de rapprocher ces textes paralleles, de préſenter ſur deux colonnes collatérales une verſion latine & littérale de l'un & de l'autre : par ce moyen on verra beaucoup mieux les reſſemblances & les différences ſans avoir beſoin de remonter aux textes originaux que tous ne peuvent pas entendre : & ces différences feront le ſujet de quelques remarques qui accompagneront cette verſion. Cette verſion ſera extrêmement littérale, afin de rendre plus ſenſibles les rapports des deux textes. J'embraſſe dans ce parallele des deux textes, non ſeulement ceux qui ſe reſſemblent, mais encore ceux qui ne ſe reſſemblent pas : & comme ce parallele devient ainſi fort étendu, je le diviſe en quatre parties relativement à la diviſion même du texte des Rois & des Paralipomenes. Ainſi la premiere partie contiendra les textes du I. Livre des Paralipomenes paralleles à divers textes de la Geneſe, de Joſué, de Ruth, & du premier Livre des Rois : la ſeconde, les textes du même livre des Paralipomenes paralleles à ceux du ſecond livre des Rois & à quelques Pſaumes : la troiſieme, les textes du ſecond livre des Paralipomenes paralleles à ceux du troiſieme livre des Rois : la quatrieme, les textes du même livre des Paralipomenes parallele à ceux du quatrieme livre des Rois, & à quelques textes d'Iſaïe, de Jérémie & d'Eſdras.

PREMIERE PARTIE.

Textes du I. Livre des Paralipomenes paralleles à divers textes de la Geneſe, de Joſué, de Ruth, & du I. Livre des Rois.

CEtte premiere partie embraſſe les dix premiers Chapitres du I. Livre des Paralipomenes, c'eſt-à-dire, les textes qui dans ces dix premiers Chapitres ſe trouvent paralleles à divers textes de la Geneſe, de Joſué, de Ruth & du I. livre des Rois : ce qui contient divers fragments de l'Hiſtoire Sainte, depuis Adam juſqu'au commencement du regne de David.

§. I. TEXTES PARALLELES.

Geneſe, V.	*I. Paralipomenes, I.*
3. Adam ... genuit ... Seth.	1. Adam, Seth, Enos.
6. Seth ... genuit Enos	
9. Enos ... genuit Cainan.	2. Cainan, Malaleel, Jared.
12. Cainan ... genuit Malaleel.	
15. Malaleel ... genuit Jared.	
18. Jared ... genuit Henoch.	3. Henoch, *Mathuſala*, * Lamech.
21. Henoch ... genuit *Mathuſala.*	
25. Mathuſala ... genuit Lamech.	
28. Lamech ... genuit filium,	
29. & vocavit nomen ejus Noe.	4. Noë, Sem, Cham & Japheth.
32. Noe ... genuit Sem, Cham & Japheth.	

Je mettrai ainſi en caractere italique les mots qui auront quelque différence, ou qui ſeront le ſujet de quelques remarques.

REMARQUE.

Dans la Vulgate au livre des Paralipomenes on lit *Mathuſale* ; on pourroit le prononcer de même dans la Geneſe. L'Hébreu n'y met point de différence. Ce nom s'y termine par une aſpiration qui laiſſe à ſuppléer la voyelle, & les Rabbins y poſent le ſon de la voyelle *a*, comme la Vulgate l'exprime dans la Geneſe ; où il faut obſerver que *Mathuſalam* n'eſt que l'accuſatif latin du nom qui s'exprime au nominatif par *Mathuſala*. Du reſte ici & dans toute la ſuite, j'exprime les noms propres comme on les trouve dans la Vulgate : car s'il falloit les exprimer ſelon la prononciation des Rabbins, ils ſeroient preſque plus reconnoiſſables ; il faudroit dire ici avec Sanctès Pagninus, *Chanoch*, *Methuſelach*, *Lemech* : qui pourroit alors ſoupçonner que *Chanoch* eſt celui que nous nommons *Henoch* ?

§. II. Textes Paralleles.

Geneſe X.

2. Filii Japheth, Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, & Thubal, & Moſoch, & Thiras.

3. Et filii Gomer, Aſcenez, & *Riphath*, & Thogorma.

4. Et filii Javan, Eliſa, & Tharſis, Cetthim & *Dodanim.*

. . . . . .

6. Et filii Cham, Chus, & Meſraim, & Phut, & Chanaan.

7. Et filii Chus, Saba, & Hevila, & Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Et filii Regma, Saba & Dadan.

8. Et Chus genuit Nemrod: ipſe cœpit eſſe potens in terra.

. . . . . .

13. Et Meſraim genuit *Ludim*, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim,

14. & Phetruſim, & Chaſluim, *de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim, & Caphthorim.*

15. Et Chanaan genuit Sidon primogenitum ſuum, & *Heth*,

16. & Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergeſæum,

17. & Hevæum, & Aracæum, & Sinæum,

18. & *Arodæum*, & Samaræum, & *Hamathæum.*

. . . . . .

22. Filii Sem, Elam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram.

23. *Et filii Aram, Us*, & Hul, & Gether, & *Meſ.*

24. Et *Arphaxad genuit Sale*, & Sale genuit Heber.

25. Et ipſi Heber *nati ſunt* duo filii: nomen unius, Phaleg; quia in diebus ejus diviſa eſt terra: & nomen fratris ejus Jectan.

26. Et Jectan genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth, & Jare,

27. & *Aduram*, & *Uzal*, & Decla,

28. & *Hobal*, & Abimael, & Saba,

29. & Ophir, & Hevila, & Jobab. Omnes iſti filii Jectan.

I. Paralipomenes, I.

5. Filii Japheth, Gomer, & Magog, & Madai, & Javan, & Thubal, & Moſoch, & Thiras.

6. Et filii Gomer, Aſcenez, & *Diphath*, & Thogorma.

7. Et filii Javan, Eliſa, & Tharſis, Cetthim & *Rodanim.*

8. Filii Cham, Chus, & Meſraim, Phut & Chanaan.

9. Et filii Chus, Saba, & Hevila, & Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Et filii Regma, Saba & Dadan.

10. Et Chus genuit Nemrod: ipſe cœpit eſſe potens in terra.

11. Et Meſraim genuit *Ludim*, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim,

12. & Phetruſim, & Chaſluim, *de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim, & Caphthorim.*

13. Et Chanaan genuit Sidon primogenitum ſuum, & *Heth*,

14. & Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergeſæum,

15. & Hevæum, & Aracæum, & Sinæum,

16. & Arodæum, & Samaræum, & *Hamathæum.*

17. Filii Sem, Elam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hul, & Gether & *Meſech.*

18. Et *Arphaxad genuit Sale*, & Sale genuit Heber.

19. Et ipſi ſunt *nati ſunt* duo filii: nomen unius, Phaleg, quia in diebus ejus diviſa eſt terra; & nomen fratris ejus Jectan.

20. Et Jectan genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth & Jare,

21. & *Aduram*, & *Uzal*, & Decla,

22. & *Hebal*, & Abimael, & Saba,

23. & Ophir, & Hevila, & Jobab. Omnes iſti filii Jectan.

REMARQUES.

℣. 3. Geneſe 6. Paralipomenes *Riphath* ou *Diphath.* Ces deux lettres ſe confondent aiſément dans l'Hébreu. Les Septante & la Vulgate liſent *Riphath* dans les deux textes.

℣. 4. Gen. 7. Par. *Dodanim* ou *Rodanim.* C'eſt encore la reſſemblance des deux mêmes lettres. Les Septante ont lu *Rodanim* dans les deux textes, & l'ont expliqué des Rhodiens. Au contraire la Vulgate met dans les deux textes *Dodanim* ſans l'expliquer.

℣. 6. Gen. 8. Par. *& Phut.* La conjonction eſt omiſe dans l'Hébreu des Paralipomenes, on la trouve dans la Vulgate.

℣. 13. Gen. 11. Par. *Ludim.* On lit dans l'Hébreu des Paralipomenes LUDIIM : les Rabbins conviennent qu'il faut lire LUDIM.

℣. 14. Gen. 12. Par. *& Chaſluim, de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim & Caphthorim.* Comme dans Jérémie, XLVII. 4. & dans Amos, IX. 7. on voit que les Philiſtins étoient iſſus des Caphthorins ; il demeure fort vraiſemblable que les Copiſtes ont tranſpoſé ici dans les deux textes le nom des Caphthorins, & que la vraie lecture eſt : *Et Chaſluim, & Caphthorim, è quibus egreſſi ſunt Philiſthiim.*

℣. 15. Gen. 13. Par. *Heth.* Dans l'Hébreu HT pour HTI, *Hethæum*, comme l'exprime la Vulgate, conformément aux autres noms qui vont ſuivre.

℣. 18. Gen. 16. Par. *Arodæum.* La Vulgate le nomme *Aradium.* Mais l'Hébreu y met la lettre *Ouav*, qui ſe rend par *u* ou par *o* ; & l'*i* qui termine ce nom comme tous les autres de ces trois Verſets dans l'Hébreu, eſt exprimé dans tous les autres en latin par *æ* ſelon la Vulgate même. Ainſi l'Hébreu *Arodi* repond au latin *Arodæum.* = *Hamathæum.* La Vulgate met dans la Geneſe *Amathæum*, & ici *Hamathæum.* L'Hébreu met dans les deux textes également une forte aſpiration, mais qui ſe trouve ſouvent négligée.

℣. 23. Gen. 17. Par. *Et filii Aram, Us.* Ces mots de la Geneſe manquent aſſez viſiblement dans le texte des Paralipomenes. Et voilà comme la comparaiſon des textes paralleles ſert à reconnoître les fautes qui ſe ſont gliſſées dans l'un des deux. On ne s'appercevroit pas de celle-ci ſi l'on ne comparoit les textes. = *Mes*, ou *Meſech* : la Vulgate le nomme ici *Moſoch*, c'eſt qu'en effet c'eſt le même nom que celui qu'elle exprime ainſi au ℣. 5. Mais les Rabbins le prononcent *Meſech* ; & cette prononciation le rapproche de *Mes* qui ſe trouve dans la Geneſe, la différence dans l'Hébreu n'eſt que d'une ſeule lettre omiſe, MS, *Mes*, MSC, *Meſech.*

℣. 24. Gen. 18. Par. *Arphaxad genuit Sale.* Les Septante ont lu *Arphaxad genuit Cainan, & Cainan genuit Sale.* Non ſeulement dans la Geneſe, mais dans les Paralipomenes mêmes. Ceux qui nous objectent que cela ne ſe trouve point dans leur verſion au livre des Paralipomenes, diſſimulent que dans l'Edition Romaine où cela ne ſe lit

point il y a ici une lacune ou même deux. L'Edition Romaine paſſe du ℣. 10. au ℣. 17. & du ℣. 17. au ℣. 24. Voilà pourquoi on n'y lit point ces mots qui appartiennent au ℣. 18.

℣. 25. Gen. 19. Par. *Nati ſunt.* Dans les deux textes l'Hébreu porte ILD, *natus eſt* pour ILDU, *nati ſunt*, que l'on trouve dans le texte Samaritain de la Geneſe.

℣. 27. Gen. 21. Par. *Aduram.* La Vulgate le nomme dans la Geneſe *Aduram*, & dans les Paralipomenes *Adoram* : c'eſt que la lettre *Ouav* des Hébreux s'exprime tantôt par *U* & tantôt par *O*. = *Uzal* : la Vulgate le nomme dans les Paralipomenes *Huzal* : mais c'eſt vraiſemblablement une faute du Copiſte : car la lettre *Aleph* qui eſt à la tête de ce mot dans l'Hébreu, n'eſt réputée que pour une aſpiration douce qui ne s'exprime pas communément par la lettre *H* réſervée pour les aſpirations fortes.

℣. 28. Gen. 22. Par. *Hobal* ou *Hebal.* La Vulgate le nomme dans la Geneſe *Ebal*, & dans les Paralipomenes *Hebal* : l'aſpiration forte ſe trouve dans les deux textes ſelon l'Hébreu qui ne varie ici que ſur la voyelle, mettant dans l'un la lettre *Ouav* qui s'exprime par *O* ou par *U*; & dans l'autre la lettre *Iod* qui s'exprime par *I* ou par *E*. Ces deux lettres ſe confondent aiſément dans l'Hébreu : & il eſt à préſumer que S. Jérôme Auteur de notre Vulgate a lu *Hebal* dans la Geneſe comme dans les Paralipomenes.

§. III. TEXTES PARALLELES.

Geneſe, XI.	*I. Paralipomenes, I.*
10. Sem ... genuit Arphaxad.	24. Sem, *Arphaxad*, Sale.
12. *Arphaxad ... genuit Sale.*	
14. Sale ... genuit Heber.	25. Heber, Phaleg, *Rehu.*
16. Heber ... genuit Phaleg.	
18. Phaleg ... genuit *Rehu.*	
20. Rehu ... genuit Sarug.	26. Sarug, Nachor, Thare.
22. Sarug ... genuit Nachor.	
24. Nachor ... genuit Thare.	
26. Thare ... genuit Abram, Nachor & Aran.	27. Abram, ipſe eſt Abraham.

REMARQUES.

℣. 12. Gen. 24. Par. *Arphaxad genuit Sale.* Les Septante ont encore lu ici bien diſtinctement dans la Geneſe. *Arphaxad .... genuit Cainan. Cainan .... genuit Sale.* Si ce *Cainan* a diſparu ici dans leur verſion au livre des Paralipomenes, c'eſt ſans doute par la mépriſe des Copiſtes, qui comme nous venons de le montrer ſe ſont mépris ici juſqu'au point de paſſer même pluſieurs verſets : il n'eſt pas étonnant qu'un nom échappe à ceux qui laiſſent échapper les verſets entiers.

℣. 18.

℣. 18. Gen. 25. Par. *Rehu.* La Vulgate, dans la Geneſe, le nomme *Reu*, en négligeant l'aſpiration. Dans les Paralipomenes, elle le nomme *Ragau*, que l'uſage prononce *Ragaü*, comme *Eſaü*, en trois ſyllabes, quoique dans la verſion des Septante on le trouve nommé en deux ſyllabes *Ragau*, comme on prononce en une ſeule ſyllabe *Thau*. L'Hébreu eſt ſuſceptible des deux prononciations : car ces trois noms *Thau*, *Eſaü*, & *Ragau*, y ſont terminés par la ſeule lettre *Ouav* que nous exprimons par *v*, & devant laquelle on ſous-entend la voyelle *a* ſéparée, ou jointe avec cet *v* pour ne former des deux qu'une diphthongue. Quant au *c* de *Ragau*, il tient lieu de l'aſpiration, qui pour devenir plus forte ſe tire du goſier : ainſi comme autrefois, au lieu de *mihi*, on écrivoit *michi*, ainſi au lieu de *Ragau*, on pourroit écrire *Raghau*, & delà *Rahau* ou *Rehu* : car comme ces voyelles ne ſont point exprimées, elles ſont demeurées fort incertaines. Les Rabbins ont préféré de prononcer *Rehu*, ou plutôt *Rehou*, comme on le prononçoit autrefois en latin même : car la voyelle *v* ſe prononçoit en latin *ou*. Ce nom ne ſouffre donc de variance que dans les verſions : il eſt parfaitement ſemblable dans le texte original de la Geneſe & des Paralipomenes.

§. IV. Textes Paralleles.

Geneſe, XVI.	*I. Paralipomenes, I.*
15. Et peperit Agar ipſi Abram filium ; & vocavit Abram nomen filii ſui quem peperit Agar, Iſmael.	28. Filii Abraham, Iſaac & Iſmael.
Geneſe, XXI.	
2. Et concepit & peperit Sara ipſi Abraham filium in ſenectute ejus.....	
3. Et vocavit Abraham nomen filii ſui qui natus eſt ei, quem peperit ei Sara, Iſaac.	
Geneſe, XXV.	
13. Et hæc ſunt nomina filiorum Iſmael, per nomina eorum juxta generationes eorum : primogenitus Iſmael Nabaioth, & Cedar, & Adbeel, & Mabſam,	29. Hæ ſunt generationes eorum : primogenitus Iſmael, Nabaioth, & Cedar, & Adbeel, & Mabſam,
14. & Maſma, & Duma, & Maſſa,	30. Maſma, & Duma, Maſſa, *Hadad*, & Thema,
15. & *Hadad*, & Thema, *Jetur*, Naphis, & Cedma.	31. *Jetur*, Naphis & Cedma. Hi ſunt filii Iſmael.
16. Hi ſunt filii Iſmael.	
. . . . .	
1. Et adjecit Abraham, & tulit uxorem, & nomen ejus Cetura.	32. Et filii Cetura, concubinæ Abraham ; peperit Zamram, & Jecſan, & Madan, & Madian, & Jelboc & Sue : & filii Jecſan, Saba & Dadan.
2. Et peperit ei Zamran, & Jecſan, & Madan, & Madian, & Jeſboc, & Sue.	

Geneſe, XXV.

3. Et Jecſan genuit Saba & Dadan: *& filii Dadan fuerunt Aſſurim, & Latuſim & Loomim.*

4. Et filii Madian, Epha, & *Opher*, & Henoch, & Abida & Eldaa. Omnes iſti filii Cetura.

. . . . . .

21. Et oravit Iſaac Dominum, pro uxore ſua, quia ſterilis erat, & exoratus eſt ei Dominus, & concepit Rebecca uxor ejus. . . . .

24. Et impleti ſunt dies ejus ut pareret, & ecce gemini in utero ejus.

25. Et egreſſus eſt primus, ruſus totus erat ſicut pallium pili: & vocaverunt nomen ejus Eſau.

26. Et poſt hoc egreſſus eſt frater ejus, & manus ejus tenebat calcaneum Eſau, & vocavit nomen ejus Jacob.

Geneſe, XXXV.

10. Et dixit ei Deus: Nomen tuum Jacob: non vocabitur nomen tuum ampliùs Jacob, ſed Iſrael erit nomen tuum; & vocavit nomen ejus Iſrael.

I. Paralipomenes, I.

33. Et filii Madian, Epha, & *Opher*, & Henoch, & Abida & Eldaa. Omnes iſti filii Cetura.

34. Et genuit Abraham Iſaac: filii Iſaac, Eſau & Iſrael.

REMARQUES.

Dans la Geneſe xxv. 15. la Vulgate nomme *Hadar*, celui qu'elle appelle *Hadad*, dans les Paralipomenes. On a pu confondre aiſément dans l'Hébreu ces deux lettres: mais on y lit *Hadad* dans les deux textes. = De même la Vulgate nomme dans la Geneſe *Jethur*, celui qu'elle appelle *Jetur* dans les Paralipomenes: c'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte: car l'Hébreu le nomme dans les deux textes *Jetur* par un ſimple *Teth*, & non par un *Thau*.

Dans la Geneſe xxv. 3. on lit: *Et filii Dadan fuerunt Aſſurim, & Latuſim & Loomim.* Ces mots ont diſparu dans le texte Hébreu des Paralipomenes, mais la Vulgate les conſerve avec quelques petites différences. On y lit: *Filii autem Dadan: Aſſurim & Latuſſim & Laomim:* ce qui donne lieu de préſumer que S. Jérôme Auteur de notre Vulgate trouvoit dans l'Hébreu des Paralipomenes les mêmes noms que dans l'Hébreu de la Geneſe.

Dans la Geneſe xxv. 4. la Vulgate nomme *Opher*, celui qu'elle nomme *Epher* dans les Paralipomenes: l'Hébreu n'y met aucune différence: les Rabbins prononcent *Epher*. Cependant comme ce nom eſt écrit autrement que celui d'*Epha* qui précede, on peut ſoupçonner que celui-ci ſeroit *Opher* comme la Vulgate l'exprime, ou même avec une forte aſpiration devant l'un & devant l'autre *Hepha* & *Hopher*.

§. V. Textes Paralleles.

Geneſe, *XXXVI.*

1. Et hæ ſunt generationes Eſau: ipſe eſt Edom.
2. Eſau tulit uxores ſuas de filiabus Chanaan, Ada filiam Elon Hethæi, & Oolibama filiam Ana, filiæ Sebeon Hevæi.
3. Et Baſemath filiam Iſmael, ſororem Nabaioth.
4. Et peperit Ada ipſi Eſau, Eliphaz: & Baſemath peperit Rahuel.
5. Et Oolibama peperit Jehus, & *Ihelom* & Core. Hi ſunt filii Eſau, qui nati ſunt ei in terra Chanaan.

. . . . . .

8. Et habitavit Eſau in monte Seir Eſau ipſe eſt Edom.
9. Et hæ ſunt generationes Eſau patris Edom in monte Seir.
10. Hæc ſunt nomina filiorum Eſau: Eliphaz filius Ada uxoris Eſau: Rahuel filius Baſemath uxoris Eſau.
11. Et fuerunt filii Eliphaz: Theman, Omar, *Sepho*, & Gatham, & Cenez.
12. *Et Thamna fuit concubina Eliphaz filii Eſau, & peperit ipſi Eliphaz, Amalec.* Hi ſunt filii Ada uxoris Eſau.
13. Et hi ſunt filii Rahuel: Nahath & Zara, Samma & Meza. Hi fuerunt filii Baſemath uxoris Eſau.
14. Et hi fuerunt filii Oolibama filiæ Ana, filiæ Sebeon, uxoris Eſau: & peperit ipſi Eſau Jehus, & Ihelom & Core.
15. Hi duces filiorum Eſau: Filii Eliphaz, primogeniti Eſau, dux Theman, dux Omar, dux Sepho, dux Cenez,
16. *dux Core*, dux Gatham, dux Amalec. Hi duces Eliphaz in terra Edom: hi filii Ada.
17. Et hi filii Rahuel filii Eſau: dux Nahath, dux Zara, dux Samma, dux Meza. Hi duces Rahuel in terra Edom: hi filii Baſemath uxoris Eſau.
18. Et hi filii Oholibama uxoris Eſau: dux Jehus, dux Ihelom, dux Core: hi duces Oholibama, filiæ Ana, uxoris Eſau,

I. Paralipomenes, *I.*

35. Filii Eſau: Eliphaz, Rahuel, & Jehus, & *Ihelom* & Core.

36. Filii Eliphaz, Theman, & Omar, *Sephi*, & Gatham, Cenez; & *Thamna*, & *Amalec.*

37. Filii Rahuel, Nahath, Zara, Samma & Meza.

Geneſe, XXXVI.

19. Hi filii Eſau & hi duces eorum; ipſe eſt Edom.

20. Hi filii Seir Horrhæi, habitatores terræ. Lotan, & Sobal, & Sebeon, & Ana,

21. & Diſon, & Eſer, & Diſan. Hi duces Horrhæi, filii Seir in terra Edom.

22. Et fuerunt filii Lotan, Hori & *Hemam*: & ſoror Lotan, Thamna.

23. Et hi filii Sobal: *Alvan*, & Manahath, & Ebal, *Sepho* & Onam.

24. Et hi filii Sebeon: & Aia & Ana: *ipſe eſt Ana qui invenit aquas in deſerto, cùm paſceret aſinos Sebeon patris ſui.*

25. Et hi filii *Ana*: Diſon, & Oholibama filia Ana.

26. Et hi filii *Diſon*: *Hamdan*, & Eſeban, & *Jethran*, & Charan.

27. Hi filii Eſer: Balaan, & Zavan, & *Acan*.

28. Hi filii Diſan: Hus & *Aran*.

29. *Hi duces Horrhæorum: dux Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux Ana,*

30. *dux Diſon, dux Eſer, dux Diſan; hi duces Horrhæorum, juxta duces eorum in terra Seir.*

31. Et hi reges qui regnaverunt in terra Edom antequàm regnaret rex inter filios Iſrael,

32. *Et regnavit in Edom* Bela filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.

33. Et mortuus eſt *Bela* & regnavit pro eo Jobab filius *Zara* de Boſra.

34. Et mortuus eſt Jobab, & regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.

35. Et mortuus eſt Huſam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percuſſit Madian in agro Moab, & nomen civitatis ejus *Avith*.

36. Et mortuus eſt Adad, & regnavit pro eo Semla de Maſreca.

I. Paralipomenes, I.

38. Et filii Seir: Lotan, & Sobal, & Sebeon, & Ana, & Diſon, & Eſer, & Diſan.

39. Et filii Lotan: Hori & *Homan*: & ſoror Lotan, Thamna.

40. Filii Sobal: *Alian*, & Manahath, & Ebal, *Sephi* & Onam. Et filii Sebeon, Aia & Ana.

41. Filii *Ana*, Diſon: & filii *Diſon*, *Hamran*, & Eſeban, & *Jethran*, & Charan.

42. Filii Eſer, Balaan, & Zavan, *Jacan*. Filii Diſan: Hus & *Aran*.

43. Et hi reges qui regnaverunt in terra Edom antequàm regnaret rex inter filios Iſrael, *Bela* filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.

44. Et mortuus eſt Bela & regnavit pro eo Jobab filius *Zara* de Boſra.

45. Et mortuus eſt Jobab, & regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.

46. Et mortuus eſt Huſam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percuſſit Madian in agro Moab, & nomen civitatis ejus *Avith*.

47. Et mortuus eſt Adad, & regnavit pro eo Semla de Maſreca.

Geneſe, XXXVI.

37. Et mortuus eſt Semla, & regnavit pro eo Saul de Rohoboth fluminis.

38. Et mortuus eſt Saul, & regnavit pro eo *Baal-hanam* filius Achobor.

39. Et mortuus eſt Baal-hanan filius Achobor, & regnavit pro eo *Adar*; & nomen civitatis ejus *Phau*, & nomen uxoris ejus Meetabel, filia Matred, filiæ Mezaab.

40. Et hæc nomina ducum Eſau, per familias ſuas, per loca ſua, ſecundùm nomina ſua: dux Thamna, dux *Alva*, dux Jetheth,

41. dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

42. dux Cenez, dux Theman, dux Mabſar,

43. dux Magdiel, dux Hiram: hi duces Edom *per habitationes eorum in terra poſſeſſionis eorum: ipſe eſt Eſau pater Edom.*

I. Paralipomenes, I.

48. Et mortuus eſt Semla, & regnavit pro eo Saul de Rohoboth fluminis.

49. Et mortuus eſt Saul, & regnavit pro eo *Baal-hanan* filius Achobor.

50. Et mortuus eſt Baal-hanan, & regnavit pro eo *Adad*; & nomen civitatis ejus Phai, & nomen uxoris ejus Meetabel, filia Matred, filiæ Mezaab.

51. Et mortuus eſt Adad. Et fuerunt duces Edom: dux Thamna, dux *Alia*, dux Jetheth,

52. dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

53. dux Cenez, dux Theman, dux Mabſar,

54. dux Magdiel, dux Hiram: hi duces Edom.

REMARQUES.

℣. 5. Gen. 35. Par. La Vulgate nomme dans la Geneſe Iheſon, celui qu'elle appelle *Ihelom* dans les Paralipomenes: l'Hébreu le nomme également dans les deux textes *Ihelom*.

℣. 11. Gen. 36. Par. Celui qui eſt nommé *Sepho* dans la Geneſe, eſt appellé *Sephi* dans les Paralipomenes. La différence vient de l'Hébreu, où la lettre *Ouav* n'eſt que l'*Iod* alongé.

℣. 12. Gen. 36. Par. *Et Thamna & Amalec.* On voit clairement dans la Geneſe que *Thamna* fut une concubine d'Eliphaz, qui eut d'elle *Amalec*. Il y a donc lieu de préſumer que les Copiſtes ont omis dans les Paralipomenes ce qu'on lit ici dans la Geneſe entre ces deux noms: & c'eſt ainſi que la comparaiſon des textes ſert à découvrir les fautes des Copiſtes & à expliquer les textes obſcurcis par les fautes qui s'y ſont gliſſées.

℣. 16. *Dux Core.* Gen. Ce paroît être une fourrure de Copiſte. Car on n'a point vû de *Core* au ℣. 11. entre les enfants d'Eliphaz. Mais on a vu un Core au ℣. 14. entre les enfants d'Oolibama; & il ſe trouvera rappellé en ſon rang au ℣. 18.

℣. 22. Gen. 39. Par. La Vulgate nomme *Heman* dans la Geneſe celui qu'elle appelle *Homan* dans les Paralipomenes. L'Hébreu met une *m* dans les deux textes: la différence de l'*e* a l'*o* où l'Hébreu met d'un côté l'*Iod*, qui donne naiſſance à l'*e*, & de l'autre l'*Ouav* qui produit l'*o*.

℣. 23. Gen. 40. Par. Ceux qui ſont nommés dans la Geneſe *Alvan* & *Sepho*, ſont appellés dans les Paralipomenes *Alian* & *Sephi*. Cela vient encore de l'équivoque de l'*Iod* qui ſe confond avec l'*Ouav*, lequel ſe prend tantôt pour *o* & tantôt pour *u* voyelle ou conſonne.

℣. 25. Gen. 41. Par. *Ana*. La Vulgate en ſupprimant ici ſon nom dans la Geneſe, le confond avec Ana fils de Sebeon, dont il eſt parlé au ℣. précédent : au lieu que dans les Paralipomenes la Vulgate en exprimant ſon nom, laiſſe la liberté de le prendre pour celui dont il eſt parlé au ℣. 20. Gen. 38. Par. Celui-là étoit frere de Sebeon. Car voici le rapport de ces textes : aux ℣. 20. & 21. ſont nommés ſept fils de Séir, leſquels reviennent avec leurs fils dans les ſept verſets ſuivants. De même dans les Paralipomenes, les ſept ſont nommés au ℣. 38. & ils reviennent enſuite avec leurs fils dans les quatre verſets ſuivants.

℣. 26. Gen. 41. Par. Les Rabbins nomment mal-à-propos *Diſan* dans la Geneſe, celui qu'ils appellent très-bien *Diſon* dans les Paralipomenes ; & ce *Diſon* n'eſt pas le fils d'Ana qui précede, mais le frere d'Ana nommé au ℣. 21. Gen. 38. Par. = celui qui eſt nommé *Hamdan* dans la Geneſe eſt appellé *Hamran* dans les Paralipomenes, où la Vulgate le nomme *Hamram* : la mépriſe des lettres *m* pour *n* vient des Copiſtes latins, celle des lettres *d* pour *r* ou *r* pour *d* vient des Copiſtes Hébreux qui confondent ſouvent ces deux lettres fort reſſemblantes entr'elles. == La Vulgate nomme auſſi dans la Geneſe *Jethram*, celui qu'elle appelle dans les Paralipomenes *Jethran* : l'Hébreu le nomme *Jethran* dans les deux textes : ainſi la mépriſe vient des Copiſtes latins.

℣. 27. Gen. 42. Par. Celui qui eſt nommé *Acan* dans la Geneſe, eſt appellé *Jacan* dans les Paralipomenes, où le texte Hébreu n'y joint pas la conjonction *&* qui ſe trouve dans le texte de la Geneſe ; ce qui donne lieu de préſumer que cet *Iod* vient de l'*Ouav* qui exprime la conjonction *&*, qu'ainſi la lecture primitive eſt *& Acan*, comme on le lit dans la Geneſe.

℣. 28. Gen. 42. Par. La Vulgate nomme *Aram* dans la Geneſe, celui qu'elle appelle *Aran* dans les Paralipomenes. L'Hébreu le nomme *Aram* dans les deux textes. La mépriſe vient des Copiſtes latins.

℣. 32. Gen. 43. Par. La Vulgate nomme *Bela* dans la Geneſe, celui qu'elle appelle *Bale* dans les Paralipomenes : L'Hébreu peut ſe prononcer des deux manieres ; les Rabbins préferent *Bela*.

℣. 33. Gen. 44. Par. La Vulgate ſuppoſe nommé *Zara* dans la Geneſe, celui qu'elle appelle *Zare* dans les Paralipomenes. L'Hébreu peut encore ſe prononcer des deux manieres : les Rabbins le prononcent *Zerach*. C'eſt la même différence que dans *Mathuſale* ou *Mathuſala*, que les Rabbins prononcent *Methuſelach*.

℣. 35. Gen. 46. Par. La ville nommée *Avith* dans la Geneſe, eſt nommée *Aiuth* dans l'Hébreu des Paralipomenes : mais les Rabbins con-

viennent que c'eſt une faute de Copiſte pour *Avith* : ce n'eſt que la tranſpoſition de l'*Ouav* qui produit l'*u* voyelle ou conſonne.

℣. 38. Gen. 49. Par. L'Hébreu nomme aſſez diſtinctement *Baalhanan*, celui que la Vulgate nomme *Balanan*. Cela peut venir des Copiſtes latins qui ont négligé de doubler l'*a* & de marquer l'aſpiration, qui diſparoît ſouvent dans le latin, & qui n'eſt jamais exprimée en Grec que par un accent que les latins n'adoptent pas.

℣. 39. Gen. 50. Par. Celui qui eſt nommé *Adar* dans la Geneſe, eſt appellé *Adad* dans les Paralipomenes : cela vient de la reſſemblance de ces deux lettres dans l'Hébreu ; où l'on trouve auſſi nommé *Phai* dans les Paralipomenes la ville qui eſt appellée *Phaü* dans la Geneſe : la Vulgate la nomme *Phaü* dans les deux textes ; ce qui ſuppoſe que S. Jérôme liſoit ainſi dans l'Hébreu des Paralipomenes, où il a été facile de confondre l'*Ouav* avec l'*Iod*.

℣. 40. Gen. 51. Par. Celui qui eſt nommé *Alva* dans la Geneſe, ſe trouve appellé *Alia* dans l'Hébreu des Paralipomenes : mais les Rabbins conviennent qu'il faut lire *Alva* : & la Vulgate le nomme ainſi dans les deux textes. C'eſt encore *l'Ouav* pris pour *l'Iod*.

§. VI. Textes Paralleles.

Geneſe, XXXV.	*I. Paralipomenes, II.*
22. Et fuerunt filii Jacob duodecim.	1. Hi filii Iſrael : Ruben, Simeon, Levi, & Juda, Iſſachar & Zabulon,
23. Filii Lia, primogenitus Jacob Ruben, & Simeon, & Levi, & Juda, & Iſſachar, & Zabulon.	
24. Filii Rachel, Joſeph & Benjamin.	2. *Dan*, Joſeph, & Benjamin ; Nephthali, Gad & Aſer.
25. Et filii Bala ancillæ Rachel ; *Dan* & Nephthali.	
26. Et filii Zelpha, ancillæ Lia, Gad & Aſer.	

REMARQUE.

En comparant ces deux dénombrements, on voit que dans le ſecond *Dan* eſt tranſpoſé peut-être par la mépriſe des Copiſtes. Vraiſemblablement la lecture primitive étoit, *Joſeph & Benjamin, Dan & Nephthali.*

§. VII. Textes Paralleles.

Geneſe, XLVI.	*I. Paralipomenes, II.*
12. Et filii Juda : Her, & Onan, & Sela, & Phares & Zara : & mortuus eſt Her, & Onan in terra Chanaan. Et fuerunt filii Phares, Heſron & Hamul.	3. Filii Juda, Her & Onan, & Sela : tres nati ſunt ei de filia Sue Chananitide. Et fuit Her, primogenitus Juda malus in oculis Domini & interfecit eum.

Geneſe, *XXXVIII.*	*I. Paralipomenes*, *II.*
7. Et fuit Her, primogenitus Juda malus in oculis Domini, & interfecit eum *Dominus.*	4. Et Thamar nurus ejus peperit ei Phares & Zara : omnes filii Juda, quinque. 5. Filii Phares, Heſron & Hamul.

REMARQUE.

On voit dans le texte de la Geneſe le mot *Dominus* qui manque aſſez viſiblement dans le texte des Paralipomenes.

§. VIII. TEXTES PARALLELES.

Ruth, *IV.*	*I. Paralipomenes*, *II.*
18. Et hæ generationes Phares. Phares genuit Heſron.	
19. Et Heſron genuit *Ram*, & *Ram* genuit Aminadab.	9. Et Filii Heſron qui nati ſunt ei....: *Ram.*
20. Et Aminadab genuit Nahaſſon, & Nahaſſon genuit *Salma.*	10. *Et Ram* genuit Aminadab, & Aminadab genuit Nahaſſon, *Principem filiorum Juda.*
21. *Et Salmon* genuit Booz, & Booz genuit Obed.	11. Et Nahaſſon genuit *Salma*, & *Salma* genuit Booz.
22. Et Obed genuit Iſai, & Iſai genuit David.	12. Et Booz genuit Obed, & Obed genuit Iſai. 13. Et Iſai genuit.... 15..... David.

REMARQUES.

Dans ces deux textes l'Hébreu nomme *Ram* celui que la Vulgate nomme *Aram* dans le livre de Ruth. On le trouve auſſi nommé *Aram* dans le Grec & dans le latin de l'Evangile écrit par S. Matthieu : ce qui donne lieu de préſumer qu'originairement dans le livre de Ruth on liſoit *Aram.*

Celui que le texte de S. Matthieu nomme *Salmon*, ſe trouve nommé deux fois *Salma* dans les Paralipomenes : on trouve l'un & l'autre dans Ruth ; ce qui donne lieu de ſoupçonner qu'originairement ſon vrai nom étoit *Salmon.*

Iſai eſt celui que les Septante ont nommé *Ieſſai*, d'où eſt venu en latin *Jeſſe.* Ce ſont trois prononciations du même nom Hébreu. Mais dans le texte des Paralipomenes où il eſt bien écrit au ℣. 12. ſelon l'uſage des Hébreux Isi, on le trouve écrit au ℣. 13. AISI. Mais cet A n'eſt regardé que comme celui que l'on trouve dans le nom de *Job*, en Hébreu AIBB. Il n'eſt réputé que comme une aſpiration douce qui laiſſe ſubſiſter la même valeur du ſimple I, en ſorte que comme on trouve JOB, on prononce également ISAI. Le Grec de l'Evangile écrit par S. Matthieu le nomme comme le nommoient les Septante *Ieſſai* d'où

d'où en latin *Jeſſe*. Il en eſt de même dans S. Luc qui nomme ces trois comme les nomme S. Matthieu, *Aram*, *Salmon*, *Ieſſai* que nous prononçons *Jeſſe*.

§. IX. TEXTES PARALLELES.

I. Rois, XVI.

5. Et ſanctificavit (Samuel) Iſai & filios ſuos; & vocavit eos ad ſacrificium.

6. Et fuit cùm veniſſent, tunc vidit Eliab. . . .

8. Et vocavit Iſai Abinadab . . . .

9. Et tranſire fecit Iſai *Samma*. . . .

10. Et tranſire fecit Iſai ſeptem filios ſuos ante Samuelem. . . .

11. . . . Et dixit: Adhuc remanſit minor.

I. Rois, XVII.

12. Et David filius viri Ephrathæi iſtius de Bethlehem Juda, & nomen ejus Iſai, & ei octo filii. . . . .

13. Et abierunt tres filii Iſai majores, abierunt poſt Saul ad bellum; & nomen trium filiorum ejus qui ierunt in bellum: Eliab primogenitus, & ſecundus ejus Abinadab, & tertius Samma.

14. Et David erat minor, & tres majores abierunt poſt Saul.

I. Paralipomenes, II.

13. Et Iſai genuit primogenitum ſuum Eliab; & Abinadab, ſecundum; & *Simmaa* tertium;

14. Nathanael, quartum; Raddai, quintum;

15. Aſon, ſextum; *David*, *ſeptimum.*

REMARQUES.

Les deux textes du I. livre des Rois prouvent qu'Iſaï pere de David eut huit enfants, dont David fut le huitieme. Cependant le texte des Paralipomenes ne lui en donne que ſept, & *David* y eſt nommé *le ſeptieme.* Il y a donc lieu de ſoupçonner qu'il s'eſt gliſſé là quelque faute de Copiſte. En effet ſelon les Verſions Syriaque & Arabe, le ſeptieme fut Eliu, & David fut ainſi véritablement le huitieme: *Eliu ſeptimum*; *David octavum:* telle fut vraiſemblablement la lecture primitive.

Le troiſieme que le texte des Rois nomme deux fois *Samma*, ſe trouve nommé dans les Paralipomenes *Simmaa.* On a pu confondre ces deux noms, d'autant plus facilement que dans l'Hébreu, nulle voyelle n'eſt exprimée dans la premiere ſyllabe; & il étoit fort aiſé de confondre dans la derniere le ſon de deux *a.*

§. X. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, III.

2. Et nati ſunt ipſi David] filii in Hebron: & fuit primogenitus ejus,

I. Paralipomenes, III.

1. Et hi fuerunt filii David qui *nati ſunt* ei in Hebron: primogenitus, Am-

II. Rois, III.

Amnon, de Achinoam Jezraelitide;

3. Et ſecundus ejus, *Cheleab*, de Abigail uxore Nabal Carmelitæ; & tertius, Abſalom, filius Maacha filiæ Tholmai regis Geſſur;

4. & quartus, Adonia, filius Haggith; & quintus Saphatia, filius Abital;

5. & ſextus, *Jethraam* de Egla uxore David. Hi nati ſunt ipſi David in Hebron.

II. Rois, V.

5. In Hebron regnavit ſuper Juda, ſeptem annis & ſex menſibus: & in Jeruſalem regnavit triginta & tribus annis ſuper omnem Iſrael & Juda.

. . . . . .

14. Et hæc nomina eorum qui nati ſunt ei in Jeruſalem: Samua, & Sobab, & Nathan, & *Salomo*,

15. & *Jebahar*, & *Eliſua*, & Nepheg, & Japhia,

16. & Eliſama, & *Eliada*, & *Eliphalet*.

I. Paralipomenes, III.

non, de Achinoam Jezraelitide; ſecundus, *Daniel*, de Abigail Carmelitide;

2. tertius *Abſalom*, filius Maacha, filiæ Tholmai regis Geſſur; quartus, Adonia filius Haggith;

3. quintus Saphatia, de Abital; ſextus *Jethraham* de Egla uxore ſua.

4. Sex nati ſunt ei in Hebron; & regnavit ibi ſeptem annis & ſex menſibus: & triginta & tribus annis regnavit in Jeruſalem.

5. Et hi nati ſunt ei in Jeruſalem: Simmaa, & Sobab, & Nathan, & *Salomo*: quatuor de *Bethſayee filia Ammiel*:

6. & *Jebaar*, & *Eliſama*, & *Eliphalet*,

7. & *Noge*, & Nepheg, & Japhia, & Eliſama, & *Eliada*, & *Eliphelet*, novem.

REMARQUES.

On lit dans les Paralipomenes ℣. 1. NULD, au ſingulier *natus eſt*, pour le pluriel NULDU, *nati ſunt*, qui ſe trouve au ℣. 5. = Entre ces fils de David, celui qui eſt nommé *Cheleab* dans les Rois, ſe trouve appellé *Daniel* dans les Paralip. Ces noms fort différents en lettres Romaines, ont cependant quelques veſtiges de reſſemblance en caracteres Hébraïques.

Devant le nom d'*Abſalom* on trouve dans les Paralipomenes un *Lamed* qui paroît ne pouvoir être qu'une faute de Copiſte.

Celui que la Vulgate nomme *Jethraam* dans les Rois, elle l'appelle *Jethraham* dans les Paralipomenes; la différence ne vient que de l'aſpiration omiſe par les Copiſtes Latins, qui ſouvent l'ont ainſi omiſe, & quelquefois au contraire l'ont ajoutée comme on va le voir.

Salomo: c'eſt ainſi qu'il eſt toujours appellé dans l'Hébreu; les Septante l'ont nommé dans leur Verſion *Salomon*; & du Grec ce nom eſt paſſé dans le latin de la Vulgate.

Bethſavee, filia Ammiel. Elle eſt nommée au ſecond livre des Rois, Chap. XI. ℣. 3. *Bethſabee, filia Eliam*; on a pu confondre le B avec l'articulation de la conſonne V. ELIAM eſt le même nom que AMMIEL,

ce n'eſt que la tranſpoſition des deux mots dont il eſt compoſé EL, *Deus*, & AM, *populus*.

Jebahar ou *Jebaar* : c'eſt encore la ſeule omiſſion de l'aſpiration dans les Exemplaires Latins.

Eliſua paroît être le même qu'*Eliſama* ; on a pu confondre ces deux noms, à cauſe d'un ſecond *Eliſama* qui va ſuivre. En effet au Chap. XIV. des Paralipomenes ℣. 5. & ſuiv. où les mêmes noms ſe retrouvent, on lit *Eliſua*.

Eliphalet & Noge ; ces deux néceſſaires pour former les *neuf* marqués dans les Paralipomenes, ſont omis dans les Rois. On a pu confondre *Eliphalet*, avec le ſecond du même nom, qui va ſuivre ; on a pu confondre *Nogé* avec *Népheg* qui va ſuivre.

Eliada, eſt nommé au Chap. XIV. des Par. ℣. 7. *Baaliada* : la Vulgate le nomme dans les Rois, *Elioda* : c'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte.

Eliphalet ou *Eliphelet* : c'eſt dans l'Hébreu le même nom diverſement prononcé. La Vulgate le termine par une aſpiration : mais dans l'Hébreu la derniere lettre de ce nom n'eſt point un *Thau* ; c'eſt un *Teth* qui ne porte point d'aſpiration : les Copiſtes Latins ont quelquefois ajouté ainſi l'aſpiration, faute de connoître les noms Hébreux.

§. XI. TEXTES PARALLELES.

Joſué, XXI.	*I. Paralipomenes, VI.*
3. *Et dederunt filii Iſrael Levitis de poſſeſſionibus ſuis juxta os Domini, civitates iſtas & ſuburbana earum.*	54. *Et hæc habitacula eorum per vicos eorum in confinibus eorum.*
4. *Et egreſſa eſt ſors in familiam Caath : & fuit filiis Aaron ſacerdotis, de Levitis, ex tribu Juda, & ex tribu Simeon, & ex tribu Benjamin, ſorte civitates tredecim.*	Ce ℣. manque dans les Paralipomenes ; les cinq ſuivants ſont tranſpoſés.
5. *Et filiis Caath reliquis de familiis (ex) tribu Ephraim, & ex tribu Dan,* & ex dimidia tribu Manaſſe, ſorte civitates decem.	Voyez ci-après, ℣. 61.
6. Et filiis *Gerſon de familiis*, (*ex*) tribu Iſſachar, & ex tribu Aſer, & ex tribu Nephthali, & ex *dimidia* tribu Manaſſe in Baſan, ſorte civitates tredecim.	Voyez ci-après, ℣. 61.
7. filiis Merari per familias ſuas, ex tribu Ruben, & ex tribu Gad, & ex tribu Zabulon, civitates duodecim.	Voyez ci-après, ℣. 63.
8. Et dederunt filii Iſraël civitates *illas* & ſuburbana earum, *juxta quod præcepit Dominus per Manum Moyſis ſorte.*	Voyez ci-après, ℣. 64.

Joſue, *XXI.*	*I. Paralipomenes*, *VI.*
9. Et dederunt ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon civitates iſtas quas vocavit *nomine.*	Voyez ci-après, ℣. 65.
10. *Et fuit* filiis Aaron, de familiis Caath, *de filiis Levi*, quia ipſis fuit ſors *prima.*	.... Filiis Aaron, de familiis Caath, quia ipſis fuit ſors.
11. Et dederunt eis *Cariath - Arbe*, *patris Enac*, *ipſa eſt* Hebron in *monte* Juda, & ſuburbana ejus in circuitibus ejus :	55. Et dederunt eis Hebron in *terra* Juda, & ſuburbana ejus in circuitibus ejus :
12. & agrum civitatis, & villas ejus dederunt Caleb filio Jephone *in poſſeſſionem ſuam.*	56. & agrum civitatis, & villas ejus dederunt Caleb filio Jephone.
13. Et filiis Aaron *ſacerdotis* dederunt *civitatem* refugii *interfectoris*, Hebron & *ſuburbana ejus* ; & Lobna, & ſuburbana ejus ;	57. Et filiis Aaron dederunt *civitates* refugii Hebron, & Lobna & ſuburbana ejus, & Jether, & Eſthemo, & ſuburbana ejus ;
14. & Jether, *& ſuburbana ejus* ; & Eſthemo & ſuburbana ejus ;	
15. Et *Holon*, & ſuburbana ejus ; & Dabir, & ſuburbana ejus.	58. & *Helon*, & ſuburbana ejus ; & Dabir, & ſuburbana ejus.
16. & *Ain*, & ſuburbana ejus ; & *Jeta*, *& ſuburbana ejus* ; & Bethſames, & ſuburbana ejus ; *civitates novem*, *è duabus tribubus illis.*	59. & *Aſan*, & ſuburbana ejus ; & Bethſames, & ſuburbana ejus.
17. Et ex tribu Benjamin, *Gabaon*, *& ſuburbana ejus* ; & Gabae, & ſuburbana ejus ;	60. Et ex tribu Benjamin, Gabae, & ſuburbana ejus ; & *Almath*, & ſuburbana ejus ; & Anathoth, & ſuburbana ejus : omnes civitates *eorum* tredecim civitates *per familias eorum.*
18. Anathoth, & ſuburbana ejus ; & *Almon*, & ſuburbana ejus, *civitates quatuor.*	
19. Omnes civitates *filiorum Aaron ſacerdotum*, tredecim civitates *& ſuburbana earum.*	
Voyez ci-deſſus, ℣. 5.	61. Et filiis Caath reliquis *de familia tribûs*, ex dimidia tribu *dimidia* Manaſſe, ſorte civitates decem.
Voyez ci-deſſus, ℣. 6.	62. Et filiis *Gerſom per familias ſuas* ex tribu Iſſachar, & ex tribu Aſer, & ex tribu Nephthali, & ex tribu Manaſſe in Baſan, civitates tredecim.
Voyez ci-deſſus, ℣. 7.	63. Filiis Merari per familias ſuas, ex tribu Ruben, & ex tribu Gad, & ex tribu Zabulon, ſorte civitates duodecim.
Voyez ci-deſſus, ℣. 8.	64. Et dederunt filii Iſrael *Levitis* civitates & ſuburbana earum.

Joſue, XXI.	*I. Paralipomenes, VI.*
Voyez ci-deſſus, ℣. 9.	65. Et dederunt ſorte ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & *ex tribu filiorum Benjamin*, civitates iſtas quas vocaverunt *nominibus.*
20. Et familiis filiorum Caath *Levitarum reliquorum de filiis Caath* : & fuit civitates *ſortis* eorum ex tribu Ephraim.	66. Et *de* familiis filiorum Caath, & fuit civitates *termini* eorum ex tribu Ephraim.
21. Et dederunt eis civitatem refugii *interfectoris* Sichem, & ſuburbana ejus in monte Ephraim; & Gazer, & ſuburbana ejus;	67. Et dederunt eis *civitates* refugii; Sichem, & ſuburbana ejus in monte Ephraim; & Gazer, & ſuburbana ejus;
22. & *Cibſaim*, & ſuburbana ejus; & *Beth-horon*, & ſuburbana ejus; *civitates quatuor.*	68. & *Jecmaam*, & ſuburbana ejus; & *Beth-horon*, & ſuburbana ejus:
23. *Et de tribu Dan, Eltheco, & ſuburbana ejus; Gabathon, & ſuburbana ejus;*	
24. Aialon, & ſuburbana ejus; Gethremmon & ſuburbana ejus: *civitates quatuor.*	69. & Aialon, & ſuburbana ejus; & Geth-remmon, & ſuburbana ejus.
25. Et ex dimidia tribu Manaſſe, *Thanach*, & ſuburbana ejus; & *Gethremmon*, & ſuburbana ejus; *civitates duæ.*	70. Et ex dimidiâ tribu Manaſſe; *Aner*, & ſuburbana ejus; & *Balaam* & ſuburbana ejus; *familiis* filiorum Caath reliquorum.
26. *Omnes civitates decem, & ſuburbana earum, familiis* filiorum Caath reliquorum.	
27. *Et filiis Gerſon, de familiis Levitarum ex* dimidia tribu Manaſſe, *civitatem refugii interfectoris, Gaulon* in Baſan, & ſuburbana ejus; & *Boſthra*, & ſuburbana ejus: *civitates duæ.*	71. Filiis *Gerſom de familia*, [*ex*] dimidia tribu Manaſſe: *Gaulon* in Baſan, & ſuburbana ejus; & *Aſtaroth*, & ſuburbana ejus.
28. Et ex tribu Iſſachar, *Ceſion*, & ſuburbana ejus; Dabereth, & ſuburbana ejus;	72. Et ex tribu Iſſachar, *Cedes*, & ſuburbana ejus; Dabereth, & ſuburbana ejus;
29. Jaramoth, & ſuburbana ejus; & *Engannim*, & ſuburbana ejus; *civitates quatuor.*	73. *Ramoth*, & ſuburbana ejus; & *Anem*, & ſuburbana ejus.
30. Et ex tribu Aſer, Maſal, & ſuburbana ejus; Abdon, & ſuburbana ejus.	74. Et ex tribu Aſer, Maſal, & ſuburbana ejus; & Abdon, & ſuburbana ejus.
31. *Helcath*, & ſuburbana ejus; & Rohob, & ſuburbana ejus; *civitates quatuor.*	75. Et *Hucac*, & ſuburbana ejus; & Rohob, & ſuburbana ejus.
32. Et ex tribu Nephthali, *civitatem refugii interfectoris*, Cedes in Ga-	76. Et ex tribu Nephthali, Cedes in Galilæa, & ſuburbana ejus; &

Joſué, XXI.	*I. Paralipomenes, VI.*
lilæa, & ſuburbana ejus; & *Hammothdor*, & ſuburbana ejus; & *Carthan*, & ſuburbana ejus: *civitates tres.*	*Hammom*, & ſuburbana ejus; & *Cariathaim*, & ſuburbana ejus.
33. *Omnes civitates Gerſonitarum, per familias ſuas, tredecim civitates & ſuburbana earum.*	
34. Et *familiis* filiorum Merari, *Levitarum* reliquorum, ex tribu Zabulon *Jecnam*, & ſuburbana ejus; *Cartha*, & ſuburbana ejus;	77. Filiis Merari reliquis, ex tribu Zabulon, *Remmono*, & ſuburbana ejus; *Thabor*, & ſuburbana ejus.
35. *Damna*, & ſuburbana ejus; *Naalol*, & ſuburbana ejus: civitates quatuor.	
36. Et ex tribu Ruben, Boſor & ſuburbana ejus; & *Jaſſa*, & ſuburbana ejus;	78. *Et de trans Jordanem Jericho ad orientem Jordanis*, ex tribu Ruben, Boſor *in deſerto*, & ſuburbana ejus; & *Jaſſa*, & ſuburbana ejus;
37. *Cademoth*, & ſuburbana ejus; & Mephaath, & ſuburbana ejus: civitates quatuor.	79. & *Cademoth*, & ſuburbana ejus; & Mephaath, & ſuburbana ejus.
38. Et ex tribu Gad, *civitatem refugii interfectoris*, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus; & Mahanaim, & ſuburbana ejus;	80. Et ex tribu Gad, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus; & *Mahanaim*, & ſuburbana ejus;
39. Heſebon, & ſuburbana ejus; *Jazer*, & ſuburbana ejus: *omnes civitates quatuor.*	81. & Heſebon, & ſuburbana ejus; & *Jazer*, & ſuburbana ejus.
40. *Omnes civitates filiorum Merari per familias ſuas reliquorum, de familiis Levitarum & fuit ſors earum, civitates duodecim.*	
41. *Omnes civitates Levitarum in medio poſſeſſionis filiorum Iſrael, civitates quadraginta & octo, & ſuburbana earum.*	
42. *Fuerunt civitates iſtæ, civitas ſingula cum ſuburbanis ſuis in circuitibus ſuis: ſic omnibus civitatibus ſuis.*	

REMARQUES.

Le parallele de ces deux textes contribue beaucoup à l'éclairciſſement de celui des Paralipomenes, où les Copiſtes ont omis & tranſpoſé des verſets de maniere qu'il ne ſeroit preſque pas poſſible de les débrouiller ſi l'on n'avoit ce ſecours. Je donnai un fragment de ce parallele dans la premiere édition de cette Bible à la fin de la *Géographie ſacrée*, qui fait partie du dernier volume; je reprends ici ce fragment, & je donne le parallele entier.

℣. 3. Joſué 54. Par. Quoique ces deux verſets ſoient entiérement différents, on voit cependant qu'ils ſont le commencement des deux textes paralleles qui vont ſuivre, en ſorte que ces deux verſets ſont évidemment à leur place. Mais le ℣. de Joſué manque entiérement dans les Paralipomenes, & les cinq ſuivants ſont tranſpoſés ; on les retrouve après le ℣. 60. des Paralipomenes, où ils interrompent non ſeulement le parallele des deux textes, mais le dénombrement même contenu dans le texte des Paralipomenes ; en ſorte qu'il eſt aſſez viſible que c'eſt une tranſpoſition de la part des Copiſtes.

℣. 4. Joſué. Ce verſet omis dans les Paralipomenes eſt cependant eſſentiel ; ce qui montre que l'omiſſion ne peut venir que de la part des Copiſtes. En effet il eſt intimement lié avec le verſet ſuivant. Ces deux verſets répondent aux deux branches des enfants de Caath, l'une compoſée des ſeuls Prêtres au ℣. 4. l'autre compoſée des ſimples Lévites au ℣. 5. Au ℣. 4. où on lit *Egreſſa eſt ſors*, il y a lieu de préſumer que le texte primitif portoit *ſors prima*, comme on le lit au ℣. 10.

℣. 5. Joſué 61. Paralip. *De familiis*, ou *de familia tribûs*. Ce ſont vraiſemblablement deux fautes de Copiſtes, au lieu de *per familias ſuas*, comme on le lit dans les verſets ſuivants conformes à celui-ci. On a confondu LMSFKTM, *per familias ſuas* avec MMSFKT, *de familiis* ou *de familia* & le mot HMTH, *tribûs*, s'y eſt gliſſé peut-être comme une variante du mot ſuivant MMTH, *ex tribu*, lequel a perdu ſon premier *Mem*, dans le texte des Rois. = Ces mots, *ex tribu Ephraim & ex tribu Dan* ont été omis dans les Paralipomenes où il n'eſt parlé que de la demi-tribu de Manaſſé, quoiqu'il y ſoit compté dix villes, leſquelles étoient priſes de ces trois tribus. Le *dimidia* répété ſous une autre forme dans les Paralipomenes, n'eſt vraiſemblablement encore qu'une faute de Copiſte : le premier ſuffit.

℣. 6. Joſué 62. Paralip. *Filiis Gerſon*, ou *Gerſom*. On a déjà vu que les exemplaires varient ſur ce nom, ſans qu'on puiſſe dire quelle eſt la vraie lecture. = *De familiis* encore pour *per familias ſuas*, comme on le lit dans les Paralipomenes. = La conjonction *ex* omiſe dans Joſué, ſe trouve dans les Paralipomenes. = Le mot *dimidia* omis dans les Paralipomenes, ſe trouve dans Joſué.

℣. 7. Joſué 63. Paralip. Ces deux verſets parfaitement ſemblables & corrects montrent les fautes qui ſe ſont gliſſées dans les deux verſets précédents.

℣. 8. Joſué 64. Paralip. Le mot *Levitis* manque dans le texte de Joſué ; il ſignifie les enfants de Lévi tant Prêtres que Lévites. = Le mot *illas* eſt omis dans les Paralip. ainſi que la ſuite du ℣. *juxta quod præcepit*, &c. = Le mot *ſorte* du ℣. 8. de Joſué, eſt paſſé au ℣. 65. des Paralipomenes.

℣. 9. Joſué 65. Paral. *Et ex tribu filiorum Benjamin*, omis dans le texte de Joſué. On a déjà vu au ℣. 4. qu'il y avoit des villes de cette tribu

dans ce partage ; & elles vont être nommées aux ✻✻. 17. & 18. = *Nomine*, pour *Nominibus*. Comme il y avoit pluſieurs villes, il y avoit auſſi pluſieurs noms ; mais chaque ville communément ne porte ici qu'un nom.

✻. 10. Joſué, 54. Paralip. Ici le texte de Joſué nous ramene au ✻. 54. des Paralip. pour y reprendre ce que nous en avions laiſſé. = *Et fuit* omis dans les Paralip. = *De filiis Levi*, omis de même. Il n'eſt pas néceſſaire. = *Prima*, omis : il n'eſt pas inutile.

✻. 11. Joſué, 55. Paralip. *Cariath-Arbe patris Enac, ipſa eſt Hebron :* le texte des Paralipom. ſimplifie cela en mettant ſeulement *Hebron*. Le mot *Cariath* ſignifie *urbs : Cariath-Arbe* ſignifie donc la ville d'Arbé ; & c'eſt *Arbé* qui eſt le pere d'Enac. = *In monte* BHR ou *In terra* BARS ; on a pu les confondre : plus loin on voit Sichem *in monte Ephraim* dans les deux textes : ce qui donne lieu de préſumer que c'étoit de même originairement ici dans les deux textes, *in monte Juda*. On le lit encore de même au livre de Joſué, XX. 7.

✻. 12. Joſué, 56. Paralip. *In poſſeſſionem ſuam*, omis dans les Paralipomenes.

✻. 13. Joſué, 57. Paralip. *Sacerdotis*, omis dans les Paralip. = *Civitatem* ou *civitates :* cette derniere lecture eſt évidemment une faute de Copiſte : Hébron étoit la ſeule ville de refuge, entre celles qui ſont ici nommées. On a confondu AIR, *civitas* avec ARI, *civitates* = *Interfectoris* omis dans les Paralip. = *Et ſuburbana ejus*, également omis dans les Paralipomenes.

✻. 14. Joſué, 57. Paralip. *Et ſuburbana ejus*, omis dans les Paralip.

✻. 15. Joſué, 58. Paralip. *Holon* ou *Helon :* cette variété dans la Vulgate vient de l'Hébreu, où ſe trouve au livre des Paralip. un *Iod* qui ne ſe trouve pas dans Joſué, & qui donne naiſſance au ſon exprimé par *E* ; peut-être vient-il d'un *Ouav* que l'on ſuppoſe dans Joſué & qui produit le ſon *O*.

✻. 16. Joſué, 59. Paralip. *Ain*, en Hébreu de même AIN ; ou *Aſan*, en Hébreu ASN : une ſeule lettre en fait la différence, ſans qu'on puiſſe déterminer la lecture primitive, parce qu'on trouve ces deux noms dans le dénombrement des villes de Juda au Chapitre XV. de Joſué, 32. & 42. On lit dans la Verſion des Septante au Livre de Joſué, *Aſa* ; ce qui ſuppoſe qu'ils y ont lu *Aſan*, comme dans les Paralip. = *Et Jeta & ſuburbana ejus*, omis dans les Paralip. = *Civitates novem è duabus tribubus illis*, omis dans les Paralip. On ne diſtingue point dans ce dénombrement les villes de Siméon d'avec celles de Juda ; c'eſt peut-être parce que Siméon eut ſon partage dans Juda. Peut-être auſſi les Copiſtes ont-ils omis *Et ex tribu Simeon*, à la tête de quelques-uns de ces verſets, comme on lit à la tête du ✻. ſuivant. *Et ex tribu Benjamin*.

✻. 17. Joſué, 60. Paralip. *Gabaon, & ſuburbana ejus* omis dans les Paralip. On l'a ſans doute confondu avec *Gabaé* qui ſuit.

✻. 18.

℣. 18. Joſué, 60. Paralip. *Almon*, en Hébreu ALMON, eſt la même qu'Almath, en Hébreu ALMT ; les deux jambages qui forment en Hébreu la lettre *Thau*, ont pu ſe confondre avec les deux lettres *Ouav* & *Noun* = *Civitates quatuor*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 19. Joſué, 60. Paralip. *Filiorum Aaron ſacerdotum*, omis dans les Paralip. On a vu au ℣. 13. *ſacerdotis* : les Copiſtes ont pu confondre l'un avec l'autre : c'eſt le même ſens, tous les enfants mâles du Prêtre Aaron étoient Prêtres, s'ils ne ſe trouvoient exclus par quelques défauts. = *Tredecim*. Ce nombre égal dans les deux textes, prouve qu'il y a deux villes omiſes dans les Paralip. ſavoir *Jeta* & *Gabaon*.

℣. 61. - 65. Paralipom. Nous avons vu ces cinq verſets tranſpoſés qui répondent aux ℣℣. 5-9. de Joſué.

℣. 20. Joſué, 66. Paralip. Le ℣. 20 de Joſué nous amene donc au ℣. 66. des Paralip. = *Familiis*, en Hébreu LMSFKUT, ou MMSFKUT, *De familiis* : faute de Copiſte : on a confondu le *Lamed* qui eſt la marque du Datif avec le *Mem* qui ſignifie *de*. = *Levitarum reliquorum de filiis Caath* : omis dans les Paralip. : cela n'eſt cependant pas inutile parce que cela caracteriſe la ſeconde branche de Caath, différente de la premiere dont on vient de parler. = *Sortis*, en Hébreu GURL, ou *termini*, GBUL : il a été facile de les confondre : le premier paroît préférable.

℣. 21. Joſué, 67. Paralip. On voit encore ici *Civitates* pour *civitatem* ; Sichem étoit la ſeule ville de refuge dans ce partage. = *Interfectoris* omis dans les Paralipomenes.

℣. 22. Joſué, 68. Paralip. *Cibſaim* ou *Jecmaam*. Cette ville pourroit avoir eu les deux noms : on auroit pu auſſi confondre en Hébreu CBSIM avec JCMAM : la ſeule lettre *Iod* qui eſt la plus petite de toutes, forme la premiere ſyllabe : ſi elle a diſparu il a été facile de confondre enſuite les autres. On ne trouve point ailleurs *Cibſaim* : mais on retrouve *Jecmaam* au III. Livre des Rois, IV. 12. où la Vulgate met *Jecmaan Beth-horon*. La Vulgate même l'écrit ainſi au Livre de Joſué ; mais dans les Paralipomenes, on lit *Bethoron* : l'une des deux aſpirations s'y éclipſe. = *Civitates quatuor*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 23. Joſué. Ce ℣. manque entiérement dans les Paralipomenes.

℣. 24. Joſué, 69. Paralip. *Civitates quatuor* : omis dans les Paralipomenes, où l'on n'en trouve que deux à cauſe de l'omiſſion du ℣. précédent, qui en contient deux.

℣. 25. Joſué, 70. Paralip. *Thanac*, en Hébreu TANC, ou ANR, *Aner* : on a pu les confondre ; ſur-tout ſi l'on obſerve que dans l'Hébreu ces noms ſont précédés de la particule AT, qui eſt la marque de l'accuſatif. Ce premier T a donné occaſion d'omettre le ſecond. Car on ne trouve point ailleurs *Aner*, mais on retrouve *Thanac* au livre de Joſué, XVII. 11. où la Vulgate le nomme *Thenac* ; & au III. Livre des Rois, IV. 12. où elle le nomme comme ici *Thanac*. = *Geth-remmon* ou

Balaam, que la Vulgate nomme *Baalam*. Le nom de *Geth-remmon* paroît être paſſé ici du ℣. précédent par erreur de Copiſte : & *Balaam* paroît être mis pour *Jeblaam* qui ſe trouve ainſi nommé au livre de Joſué, XVII. 11. la différence en Hébreu ne conſiſte que dans la ſeule lettre *Iod* qui eſt la plus petite lettre.

℣. 26. Joſué, 70. Paral. *Omnes civitates decem & ſuburbana ejus* : omis dans les Paralipomenes, peut-être par une ſuite de la précédente omiſſion, qui ayant fait diſparoître deux villes, ne permettoit plus d'en compter ici dix : = *Familiis filiorum Caath reliquorum* : c'eſt la ſuite de ce qui précede, & néanmoins cela ſe trouve dans le texte des Paralipomenes ; ce qui donne lieu de préſumer qu'on y liſoit originairement le verſet entier. Les Rabbins liſent dans les Paralip. *familiæ* au ſingulier. C'eſt que la lettre *Ouav* caracteriſtique du pluriel a diſparu : on a vu *familiis* dans les deux textes au commencement de cette portion du dénombrement, 20. Joſué, 66. Paralipomenes.

℣. 27. Joſué, 71. Paralip. *Et* omis dans les Paralipom. = *Gerſon* ou *Gerſom* : on trouve tantôt l'un & tantôt l'autre, ſans qu'on puiſſe décider lequel eſt le vrai nom. = *De familia* ou plutôt de *familiis* : c'eſt encore l'équivoque du ſingulier avec le pluriel, à cauſe de l'omiſſion de la lettre caracteriſtique du Pluriel. = *Levitarum*, mot eſſentiel omis dans les Paralipomenes. = *Ex*, omis dans les Paralipomenes. = *Civitatem refugii interfectoris* : omis encore dans les Paralipom. Cependant comme on y a vu déjà deux fois *civitatem refugii*, il y a lieu de préſumer qu'il devoit y être encore ici ; & que ce ſont les Copiſtes qui l'ont omis. = *Gaulon* : la Vulgate la nomme ainſi dans les deux textes : l'Hébreu varie, on lit dans Joſué, GLUN ; & dans les Paralipomenes GVLN ; Les Rabbins veulent qu'on liſe dans les deux GULN, *Golan*, la Vulgate la nomme *Golan* au Deutéronome, IV. 43. = Boſthra ou *Aſtharoth*. La Vulgate la nomme dans Joſué *Boſra* qui vient aſſez évidemment de *Boſra*, pour *Boſthra* en Hébreu BASTRH ; d'où les Copiſtes ont pu faire par mépriſe ASTRUT, *Aſtharoth* : l'omiſſion de la lettre *Beth* au commencement du mot a pu produire cette variante. = *Civitates duæ*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 28. Joſué, 72. Paralip. *Ceſion* en Hébreu CSIUN, ou CDS, *Cedes*. On la trouve nommée *Ceſion* au livre de Joſué, XIX. 20. ; ce qui donne lieu de préſumer que ce ſont les Copiſtes qui l'ont ici confondue avec *Cedes*, qui eſt le nom d'une autre ville nommée plus loin, 32. Joſué, 66. Paralipomenes.

℣. 29. Joſué, 73. Paralip. *Jaramoth* ou *Ramoth* : il paroît que c'eſt celle qui eſt nommée *Rameth* au Livre de Joſué, XIX. 21. La ſeule lettre *Iod* ajoutée au commencement a formé la premiere ſyllabe ; & la lettre *Ouav* inſérée à la fin, a changé le ſon de l'*e* en *o*. L'Hébreu des Paralipomenes y exprime la lettre *a* dans *Ramoth*. = *En-gannim* ou *Anem* : on la trouve jointe avec Rameth ſous le nom d'*En-gannim*.

dans le Livre de Joſué, XIX. 21. *En* ſignifie *fons*; ce nom étoit commun à pluſieurs lieux : celui-ci eſt donc ſurnommé *Gannim*, d'où les Copiſtes vraiſemblablement ont fait *Anem* qui ne ſe trouve point ailleurs. La lettre *Aïn* tient de l'articulation du *Ghimel*, on le voit dans *Gomorrhe*; il a donc été facile de confondre *Gannim* avec *Anem*; car les Hébreux ne doublent jamais les lettres en écrivant; de ſorte que quoiqu'on prononce *Gannim*, on écrit *Ganim*, qui ſe confond avec *Anim*; & en perdant l'*Iod*, il en réſulte *Anem*. = *Civitates quatuor*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 31. Joſué, 75. Paralip. *Helcath* ou *Hucac*. La Vulgate les nomme *Halcath* au Livre de Joſué, XIX. 25. *Hucac* ne ſe trouve point ailleurs : c'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte : on a confondu le *Lamed* avec le *Ouav*, qui ſe prononce *u*, en Latin *ou*; & on a pris le *Thau* pour un ſecond *Coph*. = *Civitates quatuor*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 32. Joſué, 76. Paralip. *Civitatem refugii interfectoris* : omis dans les Paralipomenes, quoique exprimé pour les deux premieres : ce qui donne lieu de ſoupçonner que l'omiſſion vient des Copiſtes. = *Hammoth-dor*, ou *Hammon* que la Vulgate nomme *Hamon*. Il paroît que c'eſt la même que *Hemath* nommée *Emath* dans la Vulgate au Livre de Joſué, XIX. 35. Comme les Hébreux ne doublent point les lettres en écrivant, il a été facile de confondre *Hemath* avec *Hamoth* ou *Hammoth*, en Hébreu HMT, ou HMUT, d'où HMUN, *Hammon* ou *Hamon*. = *Carthan* ou *Cariathaim*. Il y a apparence que c'eſt la même que *Reccath* joint à *Hemath* dans le Livre de Joſué, XIX. 35. En Hébreu RCT, *Reccath*, d'ou CRTN, *Carthan*; d'ou CRITIM, *Cariathaim*. = *Civitates tres*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 33. Joſué, entiérement omis dans les Paralipomenes.

℣. 34. Joſué, 77. Paral. *Et familiis filiorum Merari, Levitarum reliquorum*, ou ſimplement *Filiis Merari reliquis*. En comparant ces deux textes avec ceux des ℣℣. 27. Joſué, 71. Paralip. il y a lieu de préſumer qu'il y a tranſpoſition dans le ℣. 34. & omiſſion dans le ℣. 77.; qu'au ℣. 34. on liſoit : *Et filiis Merari de familiis Levitarum reliquis*; & au ℣. 77. *Filiis Merari, Levitis reliquis*. = *Jecnam* & *Cartha* ſont omis dans les Paralipomenes.

℣. 35. Joſué, 77. Paralip. *Damna* paroît être le même lieu que *Remmono*, nommé *Remmon-Amthar*, ou *Remona-Methar* dans Joſué, XIX. 13. Le *Daleth* ſe confond aiſément avec le *Reſch* : le *Mem* peut ſe doubler dans la prononciation quoiqu'il n'y en ait qu'un d'écrit. L'*Ouah* eſt le premier jambage du *Hé* qui ſe prononce *A*. = *Naalol* paroît être le même que *Thabor* : ces deux noms en Hébreu ſont compoſés de quatre lettres : Le *Noun* a pu ſe confondre avec le *Thau*; le *Hé* que l'on prononce *A*, aura été pris pour le *Beth*; le premier *Lamed* pour *Ouav*, & le ſecond pour *Rhèsh*. Au reſte on trouve ces deux noms dans les

villes de Zabulon au Chap. xix. de Joſué, ℣. 12. & 15. en ſorte qu'on ne peut décider laquelle de ces deux villes fut donnée aux Lévites.

℣. 36. Joſué, 78. Paralip. *Et de trans Jordanem Jericho ad orientem Jordanis* : omis dans Joſué, au Chap. xxi ; mais on le trouve au Chap. xx. 8. avec cette différence qu'on y lit : *Et de trans Jordanem Jericho ad orientem*, où la Vulgate ſuppoſe qu'il faudroit lire *ad orientem Jericho* ; ce qui ſeroit peut-être bien auſſi la lecture des Paralip. *Et de trans Jordanem ad orientem Jericho.* Il a été facile en Hébreu de confondre *Jordanis* avec *Jericho.* = La Vulgate ajoute dans Joſué, xxi. 36. *civitates refugii*, pour *civitatem refugii interfectoris*, comme on l'a vu pour les quatre autres ; car celle-ci eſt la cinquieme ; ces mots manquent ici dans l'Hébreu. = *Boſor*, le texte des Paralipom. ajoute *in deſerto* ou *in ſolitudine* comme l'exprime la Vulgate, qui le lit également dans Joſué, en y ajoutant *Miſor :* & en effet au Chap. xx. ℣. 8. l'Hébreu dit auſſi *in deſerto* (ou *in ſolitudine*,) *in Miſor*, ce que la Vulgate exprime par *in campeſtri ſolitudine*, ou *in ſolitudine campeſtri.* = *Jaſſa*, la Vulgate dans Joſué, la nomme *Jaſer* ; mais c'eſt une faute de Copiſte ; la mépriſe vient de ce qu'on l'a confondue avec *Jazer* de la tribu de Gad nommée au ℣. 39. On les trouve l'une & l'autre dans Joſué, xiii. 18. & 25.

℣. 37. Joſué, 79. Paralip. *Et Cademoth* : la conjonction eſt omiſe dans Joſué, où la Vulgate met *Jethſon.* Ce nom qui ne ſe trouve point ailleurs paroît venir de la Verſion des Septante, où ce nom a été altéré par les Copiſtes en diverſes manieres : on y lit *Kedmoth*, *Kedſon*, *Gedſon*, d'où *Jethſon.*

℣. 38. Joſué, 80. Paralip. *Civitatem refugii interfectoris*, omis dans les Paralipomenes. = *Mahanaim*, nommée dans la Vulgate *Manaim* ; les Copiſtes en omettant l'aſpiration ont écrit *Maanaim* d'où *Manaim.* On trouve dans la Vulgate même *Mahanaim*, au Livre de la Geneſe, xxxii. 2.

℣. 39. Joſué, 81. Paralip. *Jazer.* La Vulgate la nomme *Jaſer* dans Joſué, 13. 25. & xxi. 39. *Jezer* dans les Paralip. & *Jazer* dans le Livre des Nombres, xxxii. 1. 3. = *Omnes civitates quatuor* : omis dans les Paralipomenes ainſi que les Verſets ſuivants, où le texte de Joſué réſume le nombre des villes de la branche de Merari, ainſi que le nombre de toutes les villes Lévitiques. On en compte quarante huit qui ſe trouvent en effet dans le texte de Joſué, mais dont pluſieurs, comme on l'a vu, manquent dans les Paralipomenes.

§. XII. Textes Paralleles.

I. Rois, XXXI.	*I. Paralipomenes, X.*
1. Philiſthiim autem *pugnantes* cum Iſrael, *& fugerunt homines* Iſrael à facie Philiſthiim, & ceciderunt vulnerati in monte *Gelboe.*	1. Philiſthiim autem *pugnabant* cum Iſrael, *& fugit vir* Iſrael à facie Philiſthiim, & ceciderunt vulnerati in monte *Gelboe.*

I. Rois, XXXI.

2. Et perſecuti ſunt Philiſthiim *ad* Saul & ad filios ejus, & percuſſerunt Philiſthiim Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saul.

3. Et aggravatum eſt prælium *ad* Saul, *& invenerunt eum* jaculatores *homines* arcu; *& vulneratus eſt valdè à jaculatoribus.*

4. Et dixit Saul *armigero ſuo* : Evagina gladium tuum, & perfode me illo; ne *veniant* incircumciſi iſti, *& perfodiant me*, & illudant mihi. Et noluit armiger ejus; quia timebat valdè. Et tulit Saul *gladium*, & irruit ſuper eum.

5. Et vidit armiger ejus, quòd mortuus eſſet Saul, & irruit etiam ipſe ſuper gladium *ſuum*, & mortuus eſt *cum eo.*

6. *Et mortuus eſt* Saul & tres filii ejus, *& armiger ejus, etiam omnes homines ejus in die illa* pariter.

7. Et viderunt *homines* Iſrael qui erant *in tranſitu vallis, & qui erant in tranſitu Jordanis*, quòd fugiſſent *homines Iſrael*, & quòd mortui eſſent Saul & filii ejus; & reliquerunt *civitates*, & fugerunt, & venerunt Philiſthiim, & habitaverunt *in eis.*

8. Et fuit è craſtino, ut venirent Philiſthiim, ad ſpoliandum vulneratos, & invenerunt Saul & tres filios ejus jacentes in monte *Gelboe.*

9. *Et abſciderunt caput ejus*, & ſpoliaverunt *arma ejus*, & miſerunt in terram Philiſthiim per circuitum ad annuntiandum *in domo idolorum ſuorum* & apud populum.

10. Et poſuerunt arma ejus in domo *Aſtharoth*, *& corpus ejus* fixerunt *in muro Bethſan.*

11. Et audierunt *de eo habitatores Jabes* Galaad, quæ fecerunt Philiſthiim Sauli.

12. Et ſurrexerunt omnis vir fortis, *& ambulaverunt totâ nocte, & ceperunt corpus* Saul, *& corpora* filiorum ejus *de muro Bethſan, & venerunt in Jabes,*

I. Paralipomenes, X.

2. Et perſecuti ſunt Philiſthiim *poſt* Saul & *poſt* filios ejus, & percuſſerunt Philiſthiim Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saul.

3. Et aggravatum eſt prælium *ſuper* Saul, *& invenerunt eum* jaculatores arcu; *& vulneratus eſt à jaculantibus.*

4. Et dixit Saul *ad armigerum ſuum :* Evagina gladium tuum, & perfode me illo, ne *veniant* incircumciſi iſti, & illudant mihi. Et noluit armiger ejus, quia timebat valdè. Et tulit Saul *gladium*, & irruit ſuper eum.

5. Et vidit armiger ejus, quòd mortuus eſſet Saul; & irruit etiam ipſe ſuper gladium, & mortuus eſt.

6. *Et mortuus eſt* Saul & tres filii ejus, *& omnis domus ejus* pariter *mortui ſunt.*

7. Et viderunt *omnis vir* Iſrael qui erat *in valle*, quòd fugiſſent, & quòd mortui eſſent Saul & filii ejus; & reliquerunt *civitates ſuas*, & fugerunt; & venerunt Philiſthiim, & habitaverunt *in eis.*

8. Et fuit è craſtino, ut venirent Philiſthiim ad ſpoliandum vulneratos, & invenerunt Saul & filios ejus jacentes in monte *Gelboe.*

9. Et ſpoliaverunt *eum*, *& tulerunt caput ejus* & arma ejus, & miſerunt in terram Philiſthiim per circuitum, ad annuntiandum *apud idola ſua*, & apud populum.

10. Et poſuerunt arma ejus in domo *Dei ſui*, *& calvarium ejus* fixerunt *in domo Dagon.*

11. Et audierunt *omnis Jabes* Galaad, *omnia* quæ fecerunt Philiſthiim Sauli.

12. Et ſurrexerunt omnis vir fortis, *& tulerunt cadaver* Saul, *& cadavera* filiorum ejus, *& induxerunt ea in Jabes*, & ſepelierunt *oſſa eorum ſub quercu in Jabes*, & jejunaverunt ſeptem diebus.

& combuſſerunt ea ibi.

13. *Et ceperunt oſſa eorum, & ſepelierunt ſub ulmo in Jabes, & jejunaverunt ſeptem diebus.*

13. *Et mortuus eſt Saul propter prævaricationem ſuam, quâ prævaricatus eſt in Dominum ſuper verbo Domini quod non cuſtodivit, & etiam quia interrogavit per pythonem ad quærendum.*

14. *Et non quæſivit per Dominum, & interfecit eum, & convertit regnum ad David filium Iſai.*

REMARQUES.

Ici commence le parallele des Livres des Paralipomenes avec les Livres des Rois ; & dès ce premier Chapitre, on apperçoit une très-grande reſſemblance entre ces deux textes : je vais ſeulement obſerver les différences.

℣. 1. Rois, Paralip. On lit dans les Rois NLKMIM, *pugnantes* pour NLKMU, *pugnaverunt*, qu'on trouve dans les Paralipomenes : le ſens eſt le même ; la ſeconde lecture eſt plus naturelle. = Dans les Rois, VINSU ANSI, *& fugerunt homines* ; dans les Paralipomenes VINS AIS, *& fugit vir* : le ſens eſt le même ; la premiere lecture paroît plus naturelle. = Dans les Rois, *Gelboe* eſt précédé d'un article qu'il n'a pas dans les Paralipomenes, mais dont il eſt ſuſceptible dans le ſtyle des Hébreux.

℣. 2. Dans les Rois, on lit la prépoſition AT, qui peut s'exprimer par *ad* ; mais dans les Paralipomenes on trouve AKR, *poſt*, qui paroît plus naturel.

℣. 3. Dans les Rois, la prépoſition AL, par *aleph*, *ad* ; dans les Paralipomenes AL par *aïn*, *ſuper* : le dernier paroît plus naturel. = De part & d'autre VIMSAHU, *& invenit eum*, viſiblement faute de Copiſte, pour VIMSAUHU, *& invenerunt eum*. = Dans les Rois, *jaculatores homines arcu*, viſiblement pour *homines jaculatores arcu* : le mot *homines* eſt omis dans les Paralipomenes. = De part & d'autre, VIKL, *& doluit*, au lieu de VIKLL, *& vulneratus eſt*, comme l'exprime la Vulgate. = Le mot *valdè* qui ſe trouve dans les Rois, eſt omis dans les Paralipomenes. = Dans les Rois, MHMURIM, *à jaculatoribus* ; dans les Paralipomenes, MHIURIM, *à jaculantibus* : le ſens eſt le même : ce ſont deux participes de deux conjugaiſons différentes, pris l'un & l'autre, au ſens de *jaculatores* : le premier paroît préférable, comme ſemblable à celui qui précede dans *jaculatores arcu*.

℣. 4. Dans les Rois réguliérement IBUAU, *veniant* ; dans les Paralipomenes, irréguliérement IBAU, au même ſens. = *Et perfodiant me*, ces mots ſont omis dans les Paralipomenes ; & on lit irréguliérement dans les Rois VDQRNI, comme ſi c'étoit au ſingulier, *& perfodiat me*, au lieu de VDQRUNI, *& perfodiant me*. = De part & d'autre *gladium*, vraiſemblablement pour *gladium ſuum*, comme on le verra dans les Rois au ℣. ſuivant.

℣. 5. Dans les Rois, *gladium ſuum*; le pronom eſt omis dans les Paralipomenes. = *cum eo*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 6. De part & d'autre, VIMT, *& mortuus eſt*, peut-être pour VIMTU, *& mortui ſunt*, de même qu'au ℣. ſuivant on trouve MTU, *mortui eſſent*, dans la même conſtruction. = *Et armiger ejus*, omis dans les Paralipomenes. = Dans les Rois, *etiam omnes homines ejus*; dans les Paralipomenes, *& omnis domus ejus*: c'eſt le même ſens, mais plus clair dans le premier. = *In die illa*, omis dans les Paralipomenes. = *Mortui ſunt*, omis dans les Rois: car cette répétition n'eſt point inutile.

℣. 7. Dans les Rois, *homines Iſrael*; dans les Paralipomenes, *omnis vir Iſrael*: le ſens eſt le même; le mot *omnis* manque peut-être dans les Rois, *omnes homines Iſrael*. = Dans les Rois, *qui erant in tranſitu vallis* dans les Paralipomenes *in valle*; ce n'eſt que l'omiſſion du mot *tranſitu*. Cette expreſſion, *au paſſage de la vallée*, peut également ſignifier *au delà & au deçà*: la Vulgate l'exprime par *trans*, au delà, cependant la ſuite donne lieu de préſumer que c'eſt plutôt *au deçà*. Voyez la note ſuivante. = *Et qui erant in tranſitu Jordanis*, omis dans les Paralipomenes. La Vulgate l'exprime dans les Rois par *trans Jordanem*: mais ceux qui étoient au delà du Jourdain, avoient moins ſujet de fuir, que ceux qui étoient au deçà; & les Philiſtins étoient auſſi plus à portée de venir au deçà que de paſſer au delà; comme l'expreſſion de l'Hébreu peut également ſignifier *au deçà* & *au delà*, il paroît plus vraiſemblable qu'ici c'eſt *au deçà*. = *Homines Iſrael*, omis dans les Paralip. = Dans les Paralip. ARIHM, *civitates ſuas* avec le pronom ſans l'article; dans les Rois HARIM, *civitates*, avec l'article ſans le pronom: le ſens paroît néanmoins exiger également l'un & l'autre: HARIHM, *civitates ſuas*, leurs villes. = Dans les Paralip. BHM, *in eis*, irréguliérement au maſculin, au lieu de BHN, *in eis*, au féminin, comme il eſt dans les Rois. Le mot AIR, au pluriel, ARIM, quoiqu'avec la forme maſculine, eſt réputé féminin.

℣. 8. *Tres*, omis dans les Paralip. ce qui précede le prouve = Dans les Rois *Gelboe* a ici comme au ℣. 1. l'article omis dans les Paralipomenes.

℣. 9. *Et abſciderunt caput ejus*: omis dans les Paralip. la ſuite le ſuppoſe. = Dans les Rois, *& ſpoliaverunt arma ejus*, moins naturel que ce qu'on lit dans les Paralipom. *& ſpoliaverunt eum, & tulerunt caput ejus & arma ejus*. Les Copiſtes ont réuni le commencement & la fin, en omettant le milieu. Mais dans les Paralipomenes ils ont encore vraiſemblablement omis, *& corpus ejus*; c'eſt-à-dire, que vraiſemblablement on a dû lire; *caput ejus, & corpus ejus, & arma ejus*. = Dans les Rois, *in domo idolorum ſuorum*; dans les Paralipomenes, *apud idola ſua*: la différence ne vient que d'avoir lu AT, *apud*, au lieu de BIT, *in domo*, beaucoup plus naturel.

℣. 10. Dans les Rois, *Aſtharoth* ; dans les Paralipomenes, *Dei ſui* : c'eſt le même ſens : le premier ſemble néanmoins plus naturel, pour les diſtinguer de *Dagon* ; qui va ſuivre. = Dans les Rois, *& corpus ejus fixerunt in muro Bethſan :* dans les Paralipomenes, *& calvarium ejus fixerunt in domo Dagon* : ce ſont deux circonſtances différentes qui vraiſemblablement doivent ſe réunir; car on vient de voir, qu'ils emporterent la tête, & la ſuite prouve qu'ils emporterent auſſi le corps : ils attacherent donc le corps au mur de Bethſan, à l'extrêmité des villes conquiſes près le Jourdain ; & ils attacherent la tête chez eux au Temple de Dagon.

℣. 11. Dans les Rois, *de eo habitatores Jabes Galaad* : dans les Paralipomenes on ne lit point *de eo* ni *habitatores*, mais au lieu de cela, *omnis Jabes Galaad.* Expreſſion peu réguliere, qui tient de la précédente, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de ALIV, *de eo*, vraiſemblablement on liſoit CL, *omnis* ou *omnes*, avec l'article H devant ISBI, *habitatores*, omis dans les Paralipomenes. = Dans les Rois IBIS, *Jabes* ; dans les Paralipomenes IBS, *Jabes.* Voyez au ℣. 13. le contraire. = *Omnia*, omis dans les Rois.

℣. 12. *Et ambulaverunt totâ nocte* ; circonſtance omiſe dans les Paralipomenes. = Dans les Rois, VIQKV, *& ceperunt*; dans les Paralipomenes, VISAU, *& tulerunt* : le ſens eſt le même ; le ſecond ſemble plus propre au ſujet ; non ſeulement *on prit* les corps, mais *on les emporta.* = Dans les Rois, GUIT, au ſingulier & au pluriel, *corpus & corpora* dans les Paralipomenes GUFT, au ſingulier & au pluriel, *cadaver* & *cadavera :* la reſſemblance eſt aſſez grande pour qu'on ait pu les confondre ; d'ailleurs comme c'étoient véritablement des *cadavres*, on a pu croire la ſeconde expreſſion plus propre : mais c'étoient des cadavres ſans tête, & conſéquemment de ſimples *corps* : ce qui juſtifie la premiere expreſſion, & ſemble même la rendre préférable. = *De muro Bethſan*, circonſtance omiſe dans les Paralipomenes, & cependant néceſſaire ; car d'où prirent-ils ces corps ? Mais comme les Copiſtes avoient omis de dire au ℣. 10. que ces corps avoient été attachés *au mur de Bethſan*, on a effacé au ℣. 12. la circonſtance *de muro Bethſan.* = Dans les Rois, *& venerunt*, VIBAV ; dans les Paralipomenes *& induxerunt ea*, VIBIAUM, avec le pronom en Hébreu au maſculin, quoique les noms qui précedent ſoient féminins, ſoit que l'on conſidere plus les perſonnes que les cadavres, ſoit que l'on ait pris le pronom maſculin M pour le pronom feminin HN. = Dans les Rois, IBSH, *in Jabes* ; dans les Paralipomenes, IBISH, *in Jabes*, avec un *Iod* au milieu : on a vu le même *Iod* dans les Rois au ℣. précédent. Cette lettre paroît ſuperflue. = *Et combuſſerunt ea ibi* : circonſtance omiſe dans les Paralipomenes. Cependant la ſuite la ſuppoſe ; puiſque la ſépulture va ſe réduire à leurs os. On voit encore ici dans l'Hébreu le pronom maſculin M comme dans la phraſe précedente.

℣. 13.

℣. 13. Le ℣. 13. du livre des Rois, ſe trouve réuni au ℣. 12. des Paralipomenes. = Dans les Rois, *& ceperunt oſſa eorum, & ſepelierunt*, ſans ajouter *ea* : dans les Paralipomenes, *& ſepelierunt oſſa eorum.* Ce n'eſt que la ſeule omiſſion du mot VIQKU, *& tulerunt*, qui a pu ſe confondre avec VIQBRU, *& ſepelierunt.* = Dans les Rois, *ſub ulmo*, HASL ; dans les Paralipomenes, *ſub quercu*, HALH : on a pu les confondre; & d'ailleurs on connoît peu la ſignification préciſe de ces mots; il en réſulte ſeulement que ce fut ſous un arbre, ſans qu'on puiſſe en déterminer le genre. = Dans les Paralipomenes, BIBS, *in Jabes* ; dans les Rois, BIBSH, *in Jabes*, avec le H local, qui ne s'emploie que pour marquer le mouvement vers un lieu : ici il eſt viſible qu'il n'y a point de mouvement, & qu'ainſi ce n'eſt qu'une faute de Copiſte.

℣. 13. & 14. Par. C'eſt un ſupplément à ce qui eſt dit dans les Rois. On y lit LSAUL, *propter interrogaſſe*, vraiſemblablement au lieu de LSALU, *propter interrogaſſe eum ;* c'eſt-à-dire, *eo quòd interrogaverit.*

SECONDE PARTIE.

Textes du I. Livre des Paralipomenes, paralleles à ceux du II. Livre des Rois, & à quelques Pſaumes.

CETTE Seconde Partie qui acheve le premier livre des Paralipomenes, & embraſſe tout le ſecond livre des Rois, contient tout ce qui concerne le regne de David.

§. I. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, V.

1. *Venerunt* autem *omnes tribus Iſrael* ad David in Hebron : & *locuti ſunt* dicentes : Ecce *nos* os tuum & caro tua ſumus nos.

2. Etiam heri, etiam nudiuſtertius, cùm eſſet Saul rex *ſuper nos*, tu fuiſti educens & inducens Iſrael : & dixit Dominus tibi : Tu paſces populum meum Iſrael & tu eris *in ducem* ſuper Iſrael.

3. Et venerunt omnes ſenes Iſrael ad regem in Hebron, & percuſſit cum eis *rex* David fœdus in Hebron ante faciem Domini, & unxerunt David in regem ſuper Iſrael.

4. *Filius triginta annorum erat David, cùm regnavit : quadraginta annis regnavit.*

5. *In Hebron regnavit ſuper Juda ſeptem annis & ſex menſibus : & in Jeruſalem regnavit tribus & triginta annis ſuper omnem Iſrael & Juda.*

6. Et abiit *Rex*, & *homines ejus* in Jeruſalem, *ad Jebuſæum habitatorem terræ : & locutus eſt* (*Jebuſæus*) ad David *dicens* : Non ingredieris huc, *niſi removendo cæcos & claudos ; dicens* : *Non ingredietur David huc.*

7. Et cepit David arcem Sion, ipſa eſt civitas David.

8. Et dixit David *in die illa* : Omnis qui percuſſerit Jebuſæum, & *tetigerit canaliculum &*[*removerit*]*cæcos & claudos qui oderunt animam David....*

I. Paralip. XI.

1. *Congregati ſunt* autem *omnis Iſrael* ad David in Hebron, dicentes : Ecce os tuum & caro tua ſumus nos.

2. Etiam heri, etiam nudiuſtertius, *etiam* cùm eſſet Saul rex, tu fuiſti educens & inducens Iſrael ; & dixit Dominus *Deus tuus* tibi : Tu paſces populum meum Iſrael, & tu eris *dux* ſuper *populum meum* Iſrael.

3. Et venerunt omnes ſenes Iſrael ad regem in Hebron, & percuſſit cum eis David fœdus in Hebron ante faciem Domini, & unxerunt David in regem ſuper Iſrael *juxta verbum Domini per manum Samuel.*

4. Et abiit *David & omnis Iſrael* in Jeruſalem *quæ eſt Jebus : & ibi Jebuſæus habitatores terræ.*

5. Et *dixerunt habitatores Jebus* ad David : Non ingredieris huc. Et cepit David arcem Sion, ipſa eſt civitas David.

6. Et dixit David : omnis qui percuſſerit Jebuſæum *primus, erit in caput & in princeps. Et aſcendit primus Joab filius Sarviæ, & factus eſt in caput.*

II. Rois, V.	*I. Paralipomenes, XI.*
Idcircò dicunt : cæcus & claudus : non ingredietur in domum.	
9. Et habitavit David *in arce, & vocavit eam* civitatem David, & ædificavit David (*in*) circuitu à Mello & *intrinſecùs.*	7. Et habitavit David *in arce*; *idcircò vocaverunt eam* civitatem David.
	8. Et ædificavit David *à* circuitu à Mello *uſque ad circuitum ; & Joab vivificavit reliquum civitatis.*
10. Et ivit David eundo & creſcendo, & Dominus *Deus* exercituum erat cum eo.	9. Et ivit David eundo & creſcendo, & Dominus exercituum erat cum eo.

REMARQUES.

℣. 1. Dans les Rois VIBAV, *venerunt autem*; dans les Paralipomenes, VIQBSU, *Congregati ſunt autem.* On pourroit réunir les deux *Congregati ſunt & venerunt.* = Dans les Rois, *omnis tribus Iſrael*; dans les Paralipomenes, *omnis Iſrael*: le mot *tribus* y manque : c'eſt la ſeule différence. = Dans les Rois, *& locuti ſunt*, ou à la lettre *& dixerunt dicentes* : ce pléonaſme n'eſt point dans les Paralipomenes qui mettent ſeulement *dicentes.* = Dans les Rois, HNNU, *Ecce nos.* Dans les Paralipomenes HNH, *Ecce* : le *nos* n'eſt ſans doute qu'une faute de Copiſte, puiſqu'il eſt répété à la fin également dans les deux textes.

℣. 2. Le troiſieme *etiam* ajouté dans les Paralipomenes paroît être une faute de Copiſte. = Le *ſuper nos* des Rois n'eſt point ſuperflu, ni le *Deus tuus* des Paralipomenes. = Dans les Rois, LNGID, *in ducem*; dans les Paralipomenes, NGID, *dux.* La prépoſition eſt du ſtyle des Hébreux. = Le *populum meum* des Paralipomenes pourroit être une répétition de Copiſte.

℣. 3. Le *rex* des Rois n'eſt point inutile, non plus que l'expreſſion des Paralipomenes *juxta verbum Domini per manum Samuel.*

℣. 4. & 5. des Rois. Ces deux verſets n'ont point de parallele dans les Paralipomenes.

℣. 6. Rois, 4. Par. Dans les Rois, *Rex & homines ejus ;* dans les Paralipomenes, *David & omnis Iſrael :* on pourroit réunir les deux expreſſions, *David Rex & homines ejus, & omnis Iſrael* : ce ſont d'une part les deux extrêmités de la phraſe, & de l'autre le milieu. = Le *quæ eſt Jebus* des Paralipomenes eſt omis dans les Rois. = Dans les Rois, *ad Jebuſæum habitatorem terræ* ; dans les Paralipomenes, *& ibi Jebuſæus habitatores terræ* ; la différence ſe réduit à ce qu'au lieu de VSM, & *ibi*, on a écrit AL, *ad* : du reſte le même mot HIBSI ou HIBUSI, ſignifie également *Jebuſæus* ou *Jebuſæum* ; & au lieu de IUSB, *habitatorem* ou *habitator*, on écrit peut-être mal-à-propos ISBI, *habitatores.* = La ſuite du ℣. 6. des Rois fait partie du ℣. 5. des Paralipomenes. = Dans les Rois, *& locutus eſt*, ou à la lettre, *& dixit... dicens :* voilà encore un pléonaſme qui n'eſt pas dans les Paralipomenes.

L'Expreſſion *habitatores Jebus* manque dans les Rois, où l'on a écrit VIAMR, *& dixit*, au lieu de VIAMRU, *& dixerunt*. Le *dicens* n'eſt pas dans les Paralipomenes. Il y ſeroit inutile. = La ſuite du ℣. 6. *niſi removendo*, &c. pourroit bien n'avoir été omiſe dans les Paralipomenes que par la mépriſe des Copiſtes trompés par la reſſemblance de ces deux expreſſions : *Non ingredieris huc.... Non ingredietur David huc*. Ces deux *huc* ont pu facilement tromper l'œil des Copiſtes.

℣. 7. Rois, 5. Par. Entiere reſſemblance dans les deux textes, ſi l'on excepte le ſeul nom de *David* écrit DVD, dans les Rois, & DVID, dans les Paralipomenes.

℣. 8. Rois, 6. Par. l'expreſſion *in die illa* des Rois n'eſt point inutile. = L'expreſſion *Omnis qui percuſſerit Jebuſæum*, eſt conforme dans les deux ; mais elle demeure viſiblement ſuſpendue dans les Rois, & la phraſe n'eſt achevée que dans les Paralipomenes. D'un autre côté tout ce que les Rois ajoutent à cela manque dans les Paralipomenes. C'eſt en grande partie la ſuite de l'omiſſion du ℣. 6. Cette fin du ℣. 6. étant omiſe, on ne voyoit plus à quoi pouvoit tenir tout ce diſcours du ℣. 8. Il n'eſt donc pas étonnant que dans les Paralipomenes on l'ait ſupprimé. Ainſi ce qui eſt ici dans les Rois manque dans les Paralipomenes ; & ce qui eſt dans les Paralipomenes manque dans les Rois. On pourroit donc réunir ces deux textes, en y ajoutant le mot *abſtulerit* qui y manque en cette maniere : *Omnis qui percuſſerit Jebuſæum, & tetigerit canaliculum, & (abſtulerit) claudos & cæcos qui oderunt animam David, primus, erit in caput & in princeps. Et aſcendit primus Joab filius ſarviæ, & factus eſt in caput.* = Ces mots *Idcircò dicunt*, &c. paroîtroient beaucoup mieux à la ſuite du ℣. 6. des Rois : & ce n'eſt peut-être qu'une tranſpoſition de la part des Copiſtes.

℣. 9. Rois, 7. Par. Dans les Paralipomenes on lit au maſculin BMSD, *in arce*, pour le féminin BMSDH, qui ſe trouve dans les Rois. = Au lieu de la conjonction AL CN, *idcircò*, on lit dans les Rois la ſeule conjonction V, *&*. On y lit VIQRA, *& vocavit*, au lieu de QRAV, *vocaverunt*. On y lit au féminin LH, *eam*, au lieu du maſculin LU, qu'on lit dans les Paralipomenes. = La ſuite de ce ℣. 9. des Rois forme le ℣. 8. des Paralipomenes où l'on trouve MSBIB, *à circuitu*, vraiſemblablement faute de Copiſte pour SBIB, (*in*) *circuitu*, comme on le lit dans les Rois. Il eſt d'uſage dans l'Hébreu d'y ſous-entendre la prépoſition, & ſi l'on vouloit l'exprimer ce ſeroit BSBIB. = De même l'expreſſion des Rois VBITH, *& intreſecùs*, ſemble beaucoup plus naturelle que celle des Paralipomenes VAD HSBIB, *uſque ad circuitum*. Peut-être que ce mot HSBIB auroit été dans l'origine le nom d'un lieu oppoſé à Mello. Alors on pourroit réunir les deux lectures en diſant, *à Mello intrinſecùs uſque ad Sabib*, ou autre nom ſemblable. = Les Paralipomenes ajoutent : & *Joab vivificavit reliquum civitatis* : on voudroit que cela pût ſignifier *reſtauravit* ; mais ce n'eſt peut-être qu'une faute

de Copiſte qui aura mis IKIH, *vivificavit*, pour IQH, *cepit*: Joab prit le reſte de la ville, dont David avoit pris la forteresſe.

℣. 10. Rois, 9. Par. Le *Deus* n'eſt pas inutile. La ſuite du Chap. XI. des Paralipomenes, ſe trouvera en parallele avec le Chap. XXIII. des Rois, ℣. 8. & ſuiv.

§. II. Textes Paralleles.

II. Rois, V.

11. Miſit autem *Hiram* Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, *& fabros lignorum & fabros lapidum muri, & ædificaverunt domum Dávid.*

12. Et cognovit David, quòd confirmaſſet eum Dominus in regem ſuper Iſrael, & quòd elevaſſet regnum ejus propter populum ſuum Iſrael.

13. Et cepit David adhuc *concubinas & uxores de* Jeruſalem, *poſtquàm venerat de Hebron, & nati ſunt adhuc David filii & filiæ.*

14. Et hæc nomina natorum ei in Jeruſalem: Samua,& Sobab,& Nathan, & Salomon,

15. & Jebahar, & Eliſua, & Nepheg, & Zaphia,

16. & Eliſama, & *Elioda*, & Eliphalet.

17. Audierunt autem Philiſthiim, quòd *unxiſſent* David in regem ſuper Iſrael; & aſcenderunt omnes Philiſthiim ad quærendum David: & audivit David, & *deſcendit in arcem.*

18. Et Philiſthiim venerunt, & *diffuſi ſunt* in valle Raphaim.

19. Et conſuluit David *Dominum* dicens: An aſcendam *ad* Philiſthiim? *an dabis eos* in manum meam? Et dixit Dominus *ad David*: Aſcende, *quia dans dabo Philiſthiim* in manum tuam.

20. *Et venit David* in Baal-Pharaſim, & percuſſit eos ibi David, & dixit: Diſrupit *Dominus* inimicos meos *ante faciem meam*, ſicut diſrumpuntur aquæ: idcircò *vocavit* nomen loci illius Baal-Pharaſim.

21. Et reliquerunt ibi *idola ſua*, &

I. Paralip. XIV.

1. Miſit autem *Hiram* Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, *& fabros (lapidum) muri & fabros lignorum, ad ædificandum ei domum.*

2. Et cognovit David, quòd confirmaſſet eum Dominus in regem ſuper Iſrael, (&) quòd elevaſſet *in excelſum*, regnum ejus propter populum ſuum Iſrael.

3. Et cepit David adhuc uxores *in* Jeruſalem; *& genuit David adhuc filios & filias.*

4. Et hæc nomina natorum *qui facti ſunt* ei in Jeruſalem; Samua, & Sobab, (&) Nathan & Salomon,

5. & Jebahar, & Eliſua, *& Eliphalet*,

6. *& Noga*, & Nepheg, & Japhia,

7. & Eliſama, *& Baaliada*, & Eliphalet.

8. Audierunt autem Philiſthiim quòd *unctus eſſet* David in regem ſuper *omnem* Iſrael; & aſcenderunt omnes Philiſthiim ad quærendum David; & audivit David, *& egreſſus eſt ante eos.*

9. Et Philiſthiim venerunt *& exuerunt ſe* in valle Raphaim.

10. Et conſuluit David *Deum*, dicens: An aſcendam *adversùs* Philiſthiim? *& dabis eos* in manum meam? Et dixit *ei* Dominus: Aſcende, *& dabo eos* in manum tuam.

11. *Et aſcenderunt* in Baal-Pharaſim, & percuſſit eos ibi David; & dixit *David*: Diſrupit *Deus* inimicos meos *per manum meam* ſicut diſrum-

II. Rois, V.

abſtulit ea David & homines ejus.

22. Et adjecerunt adhuc Philiſthiim *ut aſcenderent, & diffuſi ſunt* in valle *Raphaim.*

23. Et conſuluit David *Dominum*, & dixit : Non aſcendes : gyra *poſi eos*, & venies ad eos ex adverſo mororum.

24. Et erit cùm audieris vocem inceſſûs in capitibus mororum, tunc concîdes ; quia *tunc* egredietur *Dominus* ante faciem tuam ad percutiendum caſtra Philiſthiim.

25. Et fecit David *ſic* juxta quod præceperat ei *Dominus* : *& percuſſit Philiſthiim à Gabaa*, uſque *dum venias ad Gazer.*

I. Paralipomenes, ℣ IV.

puntur aquæ : idcircò *vocaverunt* nomen loci illius Baal-Pharaſim.

12. Et reliquerunt ibi *deos ſuos ; & dixit David, & combuſti ſunt igne.*

13. Et adjecerunt adhuc Philiſthiim ; *& exuerunt ſe* in valle.

14. Et conſuluit *adhuc* David *Deum* ; & dixit *ei Deus* : Non aſcendes *poſt eos* ; gyra *deſuper eos* & venies ad eos ex adverſo mororum.

15. Et erit cùm audieris vocem inceſſûs in capitibus mororum, tunc *egredieris ad prælium*, quia egredietur *Deus* ante faciem tuam ad percutiendum caſtra Philiſthiim.

16. Et fecit David juxta quod præceperat ei *Deus*, *& percuſſerunt caſtra Philiſthiim à Gabaon uſque ad Gazer.*

17 *Et egreſſum eſt nomen David in omnes terras, & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.*

REMARQUES.

℣. 11. Rois, XIV. 1. Par. Dans les Paralipomenes au lieu de *Hiram* les Rabbins voudroient qu'on lût *Huram* : mais dans les Rois on lit *Hiram.* = L'expreſſion *fabros lignorum* eſt dans les deux, mais tranſpoſée, mieux cependant la premiere à cauſe de *ligna cedrina* qui précede. = L'expreſſion des Rois *fabros lapidum muri*, montre ce qui manque dans l'expreſſion des Paralipomenes *fabros muri.* = L'expreſſion des Rois *& ædificaverunt domum David*, eſt totalement différente de celle des Paralipomenes *ad ædificandum ei domum* ; mais au fond le ſens eſt le même, & l'une pourroit avoir donné naiſſance à l'autre.

12. Rois, 2. Par. La conjonction *&* exprimée dans les Rois, manque viſiblement dans les Paralipomenes. = L'expreſſion *in excelſum* des Paralipomenes n'eſt point ſuperflue.

13. Rois, 3. Par. Les *concubines* dont il eſt parlé dans les Rois, étoient des femmes du ſecond rang ; & il eſt certain que David en avoit : il en eſt parlé dans l'hiſtoire de la révolte de ſon fils Abſalom. = Les Paralipomenes ne parlent que des épouſes, & diſent que David les prit *in Jeruſalem* ; dans les Rois il eſt dit que ce fut *de Jeruſalem* ; les Copiſtes peuvent avoir confondu les deux prépoſitions. = Les Rois ajoutent que ce fut *poſtquàm venerat de Hebron* ; cette circonſtance eſt omiſe dans les Paralipomenes. = Dans les Rois on lit : *& nati ſunt*

adhuc David filii & filiæ : dans les Paralipomenes : *& genuit David filios & filias.* La principale différence conſiſte dans VIULDU, *& nati ſunt*, & VIULD, *& genuit.* Le mot *adhuc* eſt omis dans les Paralipomenes, ainſi que la marque du datif au mot *David* : mais celle-ci eſt dépendante du verbe ſelon qu'il eſt mis au pluriel paſſif ou au ſingulier actif : ainſi de ces deux variétés la premiere attire la ſeconde. Du reſte les mots *filii & filiæ*, n'ont la marque de l'accuſatif ni d'un côté ni de l'autre ; d'où il ſuivroit que ce ſont de ſimples nominatifs, & que la vraie lecture eſt celle des Rois, *nati ſunt adhuc David filii & filiæ.*

℣. 14. Rois, 4. Paralip. L'expreſſion conciſe des Rois, *natorum ei*, ſe trouve pleine dans les Paralip. *natorum qui facti ſunt ei* : on déguiſeroit cette différence ſi l'on vouloit traduire moins littéralement. = La conjonction *&* avant *Nathan*, eſt évidemment omiſe dans les Paralip.

℣. 15. & 16. Rois, 5. 6. 7. Paralip. Après *Eliſua*, les Paralip. ajoutent *Eliphalet & Noga* qui manquent dans les Rois, où l'on trouve bien néanmoins un *Eliphalet* ; mais c'eſt qu'il y en a deux dans les Paralipomenes. = Au lieu de ALIDA, *Elioda*, nommé dans les Rois, on lit dans les Paralip. BALIDA, *Baaliada* : & encore avec cette différence que dans le premier c'eſt AL par *aleph*, qui ſignifie *Deus*, & dans le ſecond c'eſt BAL par *aïn*, qui peut ſignifier le maître, *dominus.* Le même nom eſt auſſi celui qui déſigne le faux Dieu *Baal* ; mais il n'eſt guere croyable que ce mot ſoit pris en ce ſens dans le nom d'un des fils de David : le mot *iada* ſignifie *novit.*

℣. 17. Rois, 8. Paralip. Dans les Rois, MSKU, *unxiſſent* ; dans les Paralipomenes, NMSK, *unctus eſſet* : & en conſéquence le nom de *David* a la marque de l'accuſatif dans l'un, & non dans l'autre : la différence peut venir des Copiſtes. = Le mot *omnem* des Paralip. n'eſt pas inutile. = L'expreſſion des Rois, *& deſcendit in arcem*, eſt omiſe dans les Paral. au lieu de cela on y trouve *& egreſſus eſt ante eos* : mais ceci s'accorde peu avec la ſuite, où David demande s'il marchera ; ce qui prouve qu'il n'avoit pas encore marché. Enſuite Dieu lui ordonne de marcher ; & c'eſt là que viendroit bien *& egreſſus eſt ante eos*, c'eſt-à-dire, à la fin du ℣. 10. Paralip. 19. Rois, ou même au ℣. 11. Paralipomenes, 20. Rois.

℣. 18. Rois, 9. Paralip. Dans les Rois VINTSU, *& diffuſi ſunt* ; c'eſt l'expreſſion propre. Dans les Paralip. VIFSTU, *& exuerunt ſe*, expreſſion qui eſt aſſez évidemment une faute de Copiſte, puiſqu'elle ne convient nullement ici, & que ſa reſſemblance avec l'autre montre combien il a été facile aux yeux de les confondre.

℣. 19. Rois, 10. Paralip. Dans les Rois, JEHOVA, *Dominum* ; dans les Paralip. ELOHIM, *Deum.* Cette différence va revenir pluſieurs fois. Ce n'eſt pas que l'Auteur des Paralip. s'abſtienne du nom JEHOVA, car il va l'employer dans ce ℣. même ; mais les Copiſtes ont pu mettre quelquefois l'un pour l'autre. = Dans les Rois, AL, par *aleph*, au ſens de *ad* ; dans les Paralip. AL, par *aïn*, au ſens de *adversùs* : il convient

mieux ici ; la reſſemblance donne lieu de les confondre. = Dans les Rois, HTTNM, *an dabis eos ;* dans les Paralip. VNTTM, *& dabis eos* ; le ſens eſt le même ; les expreſſions ſont faciles à confondre ; la derniere eſt plus naturelle ; la conjonction *&* manque dans l'autre. = *Ad David* ou *ei* : même ſens : l'omiſſion de l'un a pu faire naître l'autre. = *Quia dans dabo Philiſthæos*, hébraïſme qui marque la certitude de la promeſſe exprimée plus ſimplement par ces trois mots, *& dabo eos.* Il eſt probable que la même main qui a ſimplifié en écrivant *ei*, a ſimplifié de même en écrivant *& dabo eos.*

℣. 20. Rois, 11. Paralip. *Et venit David*, d'un côté ; de l'autre, *Et aſcenderunt*, en ſous-entendant *Philiſthiim* : mais comme ils n'y ſont pas exprimés, il eſt plus vraiſemblable qu'il faudroit lire, *Et aſcendit*, en le rapportant à *David* : car c'eſt de quoi il s'agiſſoit. David avoit demandé : *An aſcendam ?* Dieu lui avoit répondu : *Aſcende.* La conſéquence eſt donc que David monta : *Et aſcendit David.* Ce ſeroit-là que pourroit être, *& egreſſus eſt ante eos* : après quoi l'on pourroit encore conſerver, *Et venit in Baal-pharaſim.* = Le nom de *David* qui manquoit au commencement de ce verſet, en y ſuppoſant *Et aſcendit*, ſe trouve répété ſans néceſſité après *& dixit* : ce qui prouve encore qu'on a dû lire, *Et aſcendit David.* = *Dominus* ou *Deus*, comme on l'a déjà vu. = D'un côté LFNI, *ante faciem meam*, de l'autre BIDI, *per manum meam.* On a pu les confondre : le premier paroît plus probable. = D'un côté QRA, *vocavit* ; de l'autre QRAU, *vocaverunt :* le premier eſt plus vraiſemblable, parce que ce nom *Baal-pharaſim* fait alluſion à ce que David venoit de dire : *Diſrupit Dominus inimicos meos ante faciem meam ſicut diſrumpuntur aquæ :* car *pharaſim* ſignifie *diſruptiones* ; c'eſt un nom dérivé du verbe PHARAS, *diſrupit*, que David vient d'employer deux fois ; & l'on voit ici qu'il employoit volontiers dans la compoſition d'un nom le mot BAAL, ce qui confirme la lecture du nom *Baaliada* que nous avons vu plus haut : il a pu dire *Baal-iada*, (*dominus novit*, le maître connoît ;) comme il a pu dire *Baal-pharaſim*, *dominus diviſionum*, le maître des diviſions.

℣. 21. Rois, 12. Paralip. Dans l'un *idola ſua*, & dans l'autre *deos ſuos :* l'un explique l'autre, & le premier eſt le plus probable, parce qu'il eſt le plus convenable. = *Et abſtulit ea David, & homines ejus :* circonſtance omiſe dans les Paralip. où on lit : *& dixit David, & combuſti ſunt igne*, autres circonſtances omiſes dans les Rois : toutes également vraiſemblables, il n'y a qu'à les réunir dans le même ordre où nous venons de les préſenter.

℣. 22. Rois, 13. Paralip. L'expreſſion *ut aſcenderent* eſt omiſe dans les Paralip. = D'un côté, VINTSU, *& diffuſi ſunt* ; de l'autre, VIFSTU, *& exuerunt ſe :* c'eſt préciſément la même faute qu'au ℣. 18. Rois, 9. Paralipomenes. = Le mot *Raphaim* n'eſt point inutile.

℣. 23. Rois, 14. Paralip. Le mot *adhuc* n'eſt point inutile, puiſque c'eſt

c'eſt en effet la ſeconde fois ; il convient autant dans ce ℣. que dans le précédent, = *Dominum* ou *Deum*, comme on l'a déjà vu. = La Vulgate ajoute ce qui manque également dans l'Hébreu des Rois & des Paralipomenes : *Si aſcendam contra Philiſthæos, & tradas eos in manus meas* ? Ce n'eſt peut-être qu'une imitation de ce qu'on a déjà lu au ℣. 19. Si cependant cela a dû être répété ici, il ſemble que cela devroit être précédé de *dicens*, comme au ℣. 19. = *Ei Deus*, omis dans les Rois : ou plutôt dans les Rois, ce devroit être apparemment *ei Dominus*, comme on l'a vu dans les deux textes mêmes au ℣. 19. Rois, 10. Paralip. = *Poſt eos* exprimé dans les deux, & apparemment tranſpoſé dans les Paralip. Car il n'eſt guere vraiſemblable que le ſens ſoit : *Non aſcendas poſt eos* ; mais bien plutôt, *gyra poſt eos* : au lieu de cela les Paral. diſent *deſuper eos* : ils ne ſont point incompatibles, & il faudroit peut-être les joindre.

℣. 24. Rois, 15. Paralip. TKRS, *concîdes* ; peut-être pour TFRS, *irrumpes* : au lieu de cela on lit de l'autre côté : *egredieris ad prælium*, on pourroit les réunir, *irrumpes & egredieris ad prælium*. = Le mot *tunc* n'eſt point inutilement répété. = *Dominus* pour *Deus*, comme ci-devant.

℣. 25. Rois, 16. Paralip. Le *ſic* paroît être ajouté par les Copiſtes : car la ſuite ſuffit, *juxta quod*, &c. = *Dominus* ou *Deus* toujours la même différence ; & il eſt remarquable que c'eſt toujours dans les Rois, *Dominus*, & toujours dans les Paralip. *Deus*. = VIC, ou VICH, *& percuſſit*, mieux que VICU, *& percuſſerunt*, puiſque David ſeul en eſt le nominatif. = Le mot *caſtra* eſt omis dans les Rois. Dieu avoit dit à David : Vous frapperez *caſtra Philiſthiim* ; l'Hiſtorien dit que David frappa *caſtra Philiſthiim*. = GBA, *Gabaa*, ou GBAON, *Gabaon*. On confondoit ces deux noms. = Le *dum venias* eſt un hébraïſme qui n'eſt pas néceſſaire, mais qu'on n'eût pas ajouté ſi on ne l'y eut trouvé. = D'un côté *Gazer* & de l'autre à la lettre *Gazera* : mais cet *a* vient du *hé* local qui termine les noms de lieu quand il y a mouvement comme ici : *in Gazer*. Ainſi c'eſt bien *Gazer* ſimplement ; mais ce *hé* local manque ici dans les Rois.

§. III. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, VI.	*I. Paralip. XIII.*
1. *Adjecit* autem *adhuc* David *omnem electum in Iſrael triginta millia.*	5. *Collegit* autem David *omnem Iſrael à Sihor Ægypti, uſque dum ingrediaris Emath ad adducendum arcam Dei de Cariathiarim.*
2. *Et ſurrexit & abiit David & omnis populus qui erat cum eo de Bahale Juda*, ut aſcendere faceret indè arcam Dei, *ſuper quam invocatum eſt nomen Domini exercituum, qui ſedet ſuper Cherubim.*	6. *Et aſcendit David & omnis Iſrael in Bahala, ad Cariathiarim quæ eſt in Juda*, ut aſcendere faceret indè arcam Dei *Domini qui ſedet ſuper Cherubim*, [*ſuper*] *quam invocatum eſt nomen.*
3. Et inſidere fecerunt arcam Dei *ſuper* plauſtrum novum, *& abſtulerunt eam* de domo Abinadab *quæ erat*	7. Et inſidere fecerunt arcam Dei *ſuper* plauſtrum novum *& abſtulerunt*

II. Rois, VI.	*I. Paralipomenes, XIII.*
in Gabaa : & Oza & frater ejus *filii Abinadab* ducebant plauſtrum *novum.*	*eam* de domo Abinadab : & Oza & frater ejus ducebant plauſtrum.
4. *Et abſtulerunt eam de domo Abinadab quæ erat in Gabaa, (& Oza erat) juxta arcam Dei, & frater ejus ibat ante faciem arcæ.*	
5. Et David & omnis *domus* Iſrael ludebant ante faciem *Domini in omnibus lignis abiegnis*, & in citharis, & in nablis, & in tympanis, *& in ſiſtris*, & in cymbalis.	8. Et David & omnis Iſrael ludebant ante faciem *Dei in omni virtute, & in canticis*, & in citharis, & in nablis, & in tympanis, & in cymbalis, *& in tubis.*
6. Et venerunt uſque ad aream *Nachon*, & miſit Oza (*manum ſuam*) *ad arcam Dei, & tenuit eam*, quia declinabant boves.	9. Et venerunt uſque ad aream *Chidon*, & miſit Oza *manum ſuam ad tenendam arcam*, quia declinabant boves.
7. Et exarſit ira Domini in Ozam, & percuſſit eum *ibi Deus propter temeritatem*, & mortuus eſt ibi *juxta arcam Dei.*	10. Et exarſit ira Domini in Ozam, & percuſſit eum *propterea quòd miſiſſet manum ſuam ſuper arcam*, & mortuus eſt ibi *ante faciem Dei.*
8. Et exarſit Davidi, *propterea quòd* percuſſiſſet Dominus percuſſione in Ozam, & vocatus eſt locus hic, Percuſſio Ozæ, uſque ad diem hanc.	11. Et exarſit Davidi, *quia* percuſſiſſet Dominus percuſſione in Ozam, & vocatus eſt locus hic, Percuſſio Ozæ, uſque ad diem hanc.
9. Et timuit David *Dominum* in die illa, *& dixit : Quomodo veniet* ad me arca *Domini* ?	12. Et timuit David *Deum* in die illa, *dicens : Quomodo adducam* ad me arcam Dei ?
10. *Et noluit David divertere ad ſe arcam Domini*, in civitatem David ; & declinavit eam David (*ad*) domum Obededom Gethæi.	13. *Et non divertit David arcam ad ſe* in civitatem David ; & declinavit eam ad domum Obededom Gethæi.
11. Et ſedit arca *Domini* (*apud*) domum Obededom *Gethæi* tribus menſibus, & benedixit Dominus *Obededom & omni domui ejus.*	14. Et ſedit arca *Dei* apud domum Obededom *in domo ejus* tribus menſibus, & benedixit Dominus *domui Obededom & omnibus quæ ei erant.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, 5. Paralip. *Adjecit autem adhuc*, VISF, faute de Copiſte aſſez viſible pour VIASF, *Congregavit autem*, ſans ajouter AUD, *adhuc*, qui eſt une ſuite d'*adjecit*, mais qui n'eſt pas néceſſaire avec *Congregavit*. Au lieu de cela on lit dans les Paralip. *Collegit autem*, VIQHE, c'eſt le même ſens : & comme du reſte ces deux verſets, quoique relatifs au même événement ſont aſſez différents, on peut croire qu'en effet ils partent de deux mains différentes.

℣. 2. Rois, 6. Paralip. D'un côté *De Bahale Juda* ; de l'autre *in Bahala*...

quæ eſt in Juda. Ces mots quoique ſéparés, paroiſſent devoir être joints pour répondre à la premiere expreſſion. On voit dans Joſué, XV. 9. que Baala étoit la même que Cariathiarim dont il s'agit ici : d'où il ſuit qu'au lieu de MBALI, *de Bahale*, il faudroit lire BBALH, *in Bahala.* = L'expreſſion *ad Cariathiarim* eſt miſe ici par appoſition, *id eſt ad Cariathiarim*, puiſque c'eſt le même lieu ſous deux noms : = Autre tranſpoſition aſſez ſenſible dans ces mots *arcam Dei Domini qui ſedet ſuper Cherubim, ſuper quam invocatum eſt nomen.* En comparant ce texte avec celui des Rois, on apperçoit que la lecture primitive a dû être, *arcam Dei ſuper quam invocatum eſt nomen Domini qui ſedet ſuper Cherubim* Le mot *ſuper* exprimé dans les Rois manque aſſez viſiblement dans les Paralip. = Le texte des Rois ajoute auſſi *exercituum* qui n'eſt pas ſuperflu. = Mais on y trouve le mot SM, *nomen* répété ; ce qui a fait une équivoque ; car comme il n'étoit pas vraiſemblable qu'on eut dit SM, SM, *nomen, nomen* ; on a ſuppoſé que le premier étoit l'adverbe SM, *ibi*, conſtruit avec la particule ASR, qui précede en ce ſens, *quæ ibi*, hébraïſme pour *ſuper quam* ; alors le mot ALIU, *ſuper eam*, qui eſt à la fin du ℣. a paru ſuperflu : mais il ne l'eſt point, parce que la conſtruction ordinaire des Hébreux en pareille phraſe eſt ASR.... ALIU, *quæ.... ſuper illam*, pour *ſuper quam*, au lieu que la phraſe ASR SM, *quæ.... ibi*, ne ſe dit que d'un lieu, & ne peut convenir à l'arche. C'eſt donc ce SM qui eſt ſuperflu, & non pas ALIU.

℣. 3. Rois, 7. Paralip. On lit dans les Rois AL par *aleph*, qui ſignifie proprement *ad*, au lieu de AL, par *aïn*, qui ſignifie *ſuper*, & qui en effet ſe trouve dans les Paralip. = Ces mots *& abſtulerunt eam*, manquent viſiblement dans les Paralip. = *Quæ erat in Gabaa* : ces mots ſont omis dans les Paralip. = La Vulgate dans les Rois, dit *Oza & Ahio*, & encore au ℣. ſuiv. *Ahio*, où il a fallu l'exprimer ainſi parce que le nom d'Oza ayant diſparu, le nom d'*Ahio* ne pouvoit plus s'exprimer par *frater ejus* qui eſt ſa ſignification propre, conſervée dans la Vulgate même au texte des Paralip. = Ces mots *filii Abinadab* ne ſont point inutiles ; ils manquent dans les Paralip. = La répétition du mot *novum* n'eſt pas dans les Paralip. & elle n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 4. Rois. Ce ℣. qui n'a point de parallele, commence par une répétition qui eſt une ſuite de celle qui précede : car le mot AGLH *plauſtrum*, étant répété deux fois : le Copiſte a répété deux fois la ligne qui le ſuivoit : *novum, & abſtulerunt eam de domo Abinadab quæ erat in Gabaa.* La ſuite ajoute deux circonſtances qui n'ont point été exprimées, mais dont la premiere a viſiblement ſouffert de la main des Copiſtes : car ces mots *juxta arcam Dei* ne peuvent ſe joindre à ce qui précede, & ſont aſſez viſiblement paralleles à ces mots *ante faciem arcæ* : voilà deux poſitions diſtinguées l'une *à côté de l'arche*, & l'autre *devant l'arche* ; il eſt dit poſitivement que la derniere étoit celle de ſon frere ; quelle étoit donc la premiere ſinon celle *d'Oza* ? Le ℣. 7. confirme cette conjecture en

marquant qu'il mourut à côté de l'arche : *juxta arcam Dei* : c'étoit là qu'il étoit, & ce fut là qu'il mourut : & cette expreſſion même *ſon frere*, ſuppoſe qu'il a été nommé. Il eſt donc vraiſemblable qu'on liſoit *Et Oza erat juxta arcam Dei, & frater ejus ibat ante faciem arcæ.*

℣. 5. Rois, 8. Paralip. Le mot *domus* n'eſt peut-être qu'une faute de Copiſte ; car il ne s'agit pas ici de la maiſon d'Iſraël oppoſée à la maiſon de Juda, qui n'eſt point ici diſtinguée : mais il s'agit de tout Iſraël, *omnis Iſrael.* = *Domini* pour *Dei*, comme on l'a vu dans l'article précédent. = *In omnibus lignis abiegnis*, BCL ASI BRUSIM, expreſſion ſinguliere, qui eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte au lieu de BCL AZ BSIRIM, *in omni virtute, in canticis*, ou VBSIRIM, *& in canticis*, comme on le lit dans les Paralipomenes ; mais la conjonction *&* n'y eſt pas néceſſaire. = *Et in ſiſtris* manque dans les Paralip. *& in tubis* manque dans les Rois. = BSLSLIM, *in cymbalis*, ſe confond avec BMSLTIM, au même ſens.

℣. 6. Rois, 9. Paralip. *Nachon*, NCUN, a été confondu avec CIDN, *Chidon.* = Le mot AT IDU, *manum ſuam*, eſt viſiblement omis dans les Paralip. = *Ad arcam Dei, & tenuit eam*, ou *ad tenendam arcam*, préſentent à peu près le même ſens ; mais cependant le premier paroît mieux, en ce qu'il affirme, *& tenuit eam*, & que l'autre n'affirme pas.

℣. 7. Rois, 10. Paralip. Ce mot *ibi Deus*, ne ſont pas inutiles. = *Propter temeritatem* : on explique ainſi ces deux mots, AL HSL, qui ſont aſſez viſiblement le veſtige de la lecture des Paralip., AL ASR SLK AT IDU AL ARUN, *propterea quòd miſiſſet manum ſuam ſuper arcam.* De part & d'autre on voit la prépoſition AL, *propter* ou *propterea* ; & dans HSL, que l'on explique par *temeritatem*, le veſtige de SLK, *miſiſſet.* = AM ARUN, *juxta arcam*, & LFNI, *ante faciem*, ont peut-être trop peu de reſſemblance pour avoir été confondus ; cependant comme du reſte ces deux récits ont beaucoup de conformité, il pourroit encore être que LFNI, *ante faciem*, eut pris la place de AM ARUN, *juxta arcam.*

℣. 8. Rois, 11. Paralip. De même KI, *quia*, pourroit avoir pris la place de AL ASR, *propterea quòd.* = Dans l'Hébreu l'expreſſion VIQRA, peut également ſignifier *& vocavit*, ou *vocatum eſt*, & avec le datif *loco huic :* le ſens ſera *& vocavit locum hunc*, ou *& vocatus eſt locus hic*, la ſuite exige le dernier ſens puiſqu'on y trouve *uſque ad præſentem diem.*

℣. 9. Rois, 12. Paralip. *Dominum* ou *Deum*, comme on l'a déjà vu pluſieurs fois. = VIAMR, *Et dixit*, paroît ici mieux convenir que LAMR, *dicens.* = On lit dans les Paralip. irréguliérement HIC pour AIC, *quomodò.* = Le mot ABIA, *adducam*, paroît plus propre au ſentiment de David que, IBUA, *veniet.* = *Domini* ou *Dei*, comme ci-deſſus.

℣. 10. Rois, 13. Paralip. *Et noluit David divertere ad ſe arcam Domini*, expreſſion abrégée dans ces mots, *Et non divertit David arcam ad ſe.* Le ſens eſt au fond le même : un Copiſte peut avoir voulu abré-

ger. = La prépoſition *ad* eſt viſiblement omiſe dans les Rois.

℣. 11. Rois, 14. Paral. *Domini* ou *Dei* : toujours la même différence. = La prépoſition AM, *apud*, eſt encore aſſez viſiblement omiſe dans les Rois. = Au lieu de BBITU, *in domo ejus*, qui forme une répétition inutile, il eſt aſſez probable qu'on a lu, HGTI, *Gethæi*, comme dans les Rois. = Dans les Rois, *Obededom & omni domui ejus* ; dans les Paralip. *domui Obededom & omnibus quæ ei erant.* Peut-être faudroit-il réunir ces trois expreſſions : *Obededom & domui ejus, & omnibus quæ ei erant :* cela eſt d'autant plus vraiſemblable, que dans les Rois mêmes on va lire au ℣. 12. *Et nuntiatum eſt Regi David dicendo : Benedixit Dominus domui Obededom & omnibus quæ ei erant propter arcam Dei* ; ce qui ſuppoſe, ce ſemble, qu'on avoit précédemment lu au ℣. 11. *domui Obededom, & omnibus quæ ei erant.*

§. IV. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, VI.

12. *Et nuntiatum eſt regi David dicendo : Benedixit Dominus domui Obededom, & omnibus quæ ei ſunt propter arcam Dei : & abiit David, & aſcendere fecit* arcam Dei de domo Obededom (*in*) *civitatem David* in lætitia.

13. Et factum eſt *cùm inceſſiſſent* portantes arcam Domini, *ſex paſſus*, tunc ſacrificabant *bovem & bubulum.*

14. *Et David ſaltabat in omni virtute ante faciem Domini* ; & David *accinctus erat ephod lineo.*

15. *Et David* & omnis *domus* Iſrael aſcendere faciebant arcam Domini in vociferatione & in ſono buccinæ.

16. Et factum eſt dum arca Domini venit (*ad*) civitatem David, tunc Michol filia Saul proſpexit per feneſtram, & vidit regem David *geſtientem & ſaltantem ante faciem Domini*, & deſpexit eum in corde ſuo.

I. Paralipomenes XV.

℣. 25. *Et factum eſt ut David, & ſeniores Iſrael, & principes millium irent* ad aſcendere faciendum arcam *fœderis* Domini de domo Obededom in lætitia.

℣. 26. Et factum eſt, *cùm adjuviſſet Deus Levitas* portantes arcam *fœderis* Domini, tunc ſacrificabant *ſeptem boves & ſeptem arietes.*

℣. 27. *Et David amictus erat pallio byſſino, & omnes Levitæ portantes arcam, & cantores, & Chonenias princeps oneris cantantium* ; *& ſuper David erat ephod lineus.*

℣. 28. Et omnis Iſrael aſcendere faciebant arcam *fœderis* Domini in vociferatione & in ſono buccinæ, *& in tubis & in cymbalis reſonantibus, in nablis & cytharis.*

℣. 29. Et factum eſt dum arca *fœderis* Domini venit *ad* civitatem David, tunc Michol filia Saul proſpexit per feneſtram, & vidit regem David *ſalientem & ludentem*, & deſpexit eum in corde ſuo.

REMARQUES.

Ces deux récits ſont aſſez différents pour être ſortis de deux mains différentes ; & il eſt remarquable que dans celui des Rois l'Arche continue d'être appellée ſimplement *arca Dei* ou *arca Domini*, & dans

l'autre elle eſt toujours appellée *arca fœderis Domini*, au lieu que dans le texte précédent, elle ſe trouve ſimplement appellée *arca Dei*. Du reſte malgré les différences on peut encore tirer avantage des reſſemblances.

℣. 12. Rois, 25. Par. D'abord on voit que *David* ne marche pas ſeul, mais qu'il fut accompagné des *anciens d'Iſraël*, & des chefs de mille; & que ſon but en faiſant ſortir l'Arche *de la maiſon d'Obededom*, fut de l'amener *dans* la ville qui étoit appellée de ſon nom *la ville de David*. = A la fin de ce ℣. la Vulgate ajoute : *& erant cum David ſeptem chori, & victima vituli.* On lit dans les Septante : *& erant cum David portantes arcam, ſeptem chori, & victima vitulus & agni* ou *agnus.* Mais dans les Septante cela tient lieu du ℣. qui va ſuivre. Il y a lieu de préſumer que leurs Copiſtes confondant *ce vitulus* avec le *bovem* du ℣. ſuivant, ont paſſé de l'un à l'autre; & au lieu de *& arietem*, ont mis *& agnum*, comme on le lit en effet dans quelques exemplaires Grecs. Ainſi les Copiſtes Grecs ont paſſé le ℣. 13. de l'Hébreu, & les Copiſtes Hébreux vraiſemblablement ont paſſé le ℣. 13. des Grecs, qui fait la fin du ℣. 12. de la Vulgate. Les noms des victimes qui terminent ces deux verſets ont pu donner lieu à cette mépriſe.

℣. 13. Rois, 26. Par. *Levitas.* Il ſembleroit que ce furent des *Levites* qui porterent l'Arche : mais cette fonction appartenoit aux Prêtres qui ſont eux-mêmes déſignés ſous ce nom comme enfants de Lévi. Quand on vit que Dieu les aidoit, on commença par ſacrifier ſept jeunes bœufs & ſept beliers ; enſuite de ſix pas en ſix pas, on continua d'immoler un bœuf bien nourri & un belier bien engraiſſé ; car c'eſt la différence que l'on peut entrevoir entre ces mots, SUR VMRIA, *bovem & pinguem* (ſcilicet *arietem.*) & FRIM VALIM, *juvencos & arietes.*

℣. 14. Rois, 27. Par. David ſautoit ou danſoit devant l'Arche : cette circonſtance ſera répétée plus loin dans les Rois ; les Paralipomenes ne l'exprimeront qu'au ſecond endroit. = David ſous ſon *éphod de lin* avoit une robe de byſſus ou fin lin. Les Prêtres qui portoient l'Arche & les Chantres avoient une robe ſemblable. = Chonénias étoit *princeps oneris cantantium*, on connoît peu le ſens de cette expreſſion. Peut-être ſeroit-ce chef de la charge ou office des chantres.

℣. 15. Rois, 28. Par. Le mot *domus* n'eſt point dans les Paralipomenes, &. n'eſt peut-être dans les Rois qu'une faute de Copiſte : car il ne s'agit pas ici de la ſeule maiſon d'Iſraël diſtinguée de la maiſon de Juda, mais de tout Iſraël. On a déja vu la même choſe au ℣. 5. Rois, = On voit ici que le ſon du cor étoit accompagné de divers autres inſtruments.

℣. 16. Rois, 29. Par. La prépoſition *ad* ſous-entendue dans les Rois, eſt exprimée dans les Paralipomenes. = D'un côté MFZZ VMCRCR, *geſtientem & ſaltantem*; de l'autre MRQD. VMSKQ, *ſalientem & ludentem*, ce ſont des eſpeces de ſynonymes qui expriment ce qui a d'abord été marqué par le ſeul mot MCRCR, *ſaltabat* au ℣. 14. Rois.

§. V. Textes Paralleles.

II. Rois, VI.

17. Et induxerunt arcam *Domini*, & collocaverunt eam *in loco ſuo*, in medio tabernaculi quod tetenderat ei David: & *obtulit David* holocauſta *ante faciem Domini*, & pacifica.

18. Et conſummavit David offerre holocauſta & pacifica, & benedixit populo in nomine Domini *exercituum*.

19. Et partitus eſt *omni populo, omni multitudini Iſrael* à viro uſque ad mulierem, unicuique, *placentam* panis *unam*, & aſſaturam *unam* & lagenam *unam*.

I. Paralip. XVI.

1. Et induxerunt arcam Dei, & collocaverunt eam in medio tabernaculi quod tetenderat ei David; & *obtulerunt* holocauſta & *pacifica ante faciem Dei*.

2. Et conſummavit David offerre holocauſta & pacifica, & benedixit populo in nomine Domini.

3. Et partitus eſt *omni viro Iſrael* à viro uſque ad mulierem, unicuique *tortam* panis, & aſſaturam, & lagenam.

REMARQUES.

Ces deux textes ſont beaucoup plus reſſemblants que les deux qui précedent; on y retrouve d'un côté *arcam Domini*, & de l'autre ſimplement *arcam Dei*.

℣. 17. Rois, 1. Par. D'un côté VIAL, *& aſcendere fecit*, au ſens de *obtulit*: de l'autre, VIQRIBU, *& obtulerunt*. Mais dans le ℣. ſuivant les deux textes emploient le même mot ALUT, *offerre*, & le rapportent à David. Ce qui rend préférable la lecture des Rois. = Ce mot *& pacifica*, eſt viſiblement tranſpoſé dans les Rois.

℣. 18. Rois, 2. Par. Le mot *exercituum* n'eſt point ſuperflu; mais le ℣. ſuivant prouve que l'Auteur des Paralipomenes tendoit à ſimplifier.

℣. 19. Rois, 3. Par. *Omni populo, omni multitudini Iſrael*: expreſſion qui donne l'idée d'une grande multitude, mais qui eſt réduite aux plus ſimples termes par ces mots: *omni viro Iſrael*. = KLT, *placentam*, CCR, *tortam*, deux ſynonymes pour exprimer apparemment une ſorte de gâteau.

§. VI. Textes Paralleles.

Pſaume, CIV.

1. Confitemini Domino, invocate nomen ejus, nota facite in populis opera ejus.

2. Cantate ei, pſallite ei; meditamini in omnia mirabilia ejus.

3. Gloriamini in nomine ſancto ejus: lætetur cor quærentium Dominum.

I. Paralipom. XVI.

7. *In die illa tunc dedit David in caput ad confitendum Domino per manum Aſaph & fratrum ejus:*

8. Confitemini Domino, invocate nomen ejus, nota facite in populis opera ejus.

9. Cantate ei, pſallite ei; meditamini in omnia mirabilia ejus.

10. Gloriamini in nomine ſancto ejus: lætetur cor quærentium Dominum.

Pſaume, CIV.

4. Quærite Dominum & fortitudinem ejus; quærite faciem ejus ſemper.
5. Mementote mirabilium ejus quæ fecit: ſignorum ejus, & judiciorum *oris ejus.*
6. Semen *Abraham* ſervi ejus; filii Jacob, *electi ejus.*
7. Ipſe Dominus Deus noſter, in univerſa terra judicia ejus.
8. *Memor fuit* in ſæculum teſtamenti *ſui*, verbi *quod* mandavit, in mille generationes:
9. Quod pepigit cum Abraham, & juramenti ſui ad *Iſaac.*
10. Et ſtatuit illud Jacob in præceptum, Iſrael teſtamentum æternum;
11. Dicens: Tibi dabo *terram* Chanaan, funiculum hæreditatis veſtræ;
12. Cùm *eſſent* homines numeri, quaſi pauci, & peregrini in ea.
13. Et tranſmigraverunt ſe de gente ad gentem, de regno ad populum alterum.
14. Non permiſit *hominem* nocere eis, & corripuit propter eos reges.
15. Ne tangatis in Chriſtos meos; & *prophetis meis*, ne malefaciatis.

I. Paralipomenes, XVI.

11. Quærite Dominum & fortitudinem ejus; quærite faciem ejus ſemper.
12. Mementote mirabilium ejus quæ fecit, ſignorum ejus, & judiciorum *oris ejus.*
13. Semen *Iſrael* ſervi ejus; filii Jacob, *electi ejus.*
14. Ipſe Dominus Deus noſter, in univerſa terra judicia ejus.
15. *Memores eſtote* in ſæculum teſtamenti *ejus* verbi, *quod* mandavit, in mille generationes:
16. Quod pepigit cum Abraham; & juramenti ſui ad *Iſaac.*
17. Et ſtatuit illud Jacob in præceptum, Iſrael in teſtamentum æternum;
18. Dicens: Tibi dabo *terram* Chanaan, funiculum hæreditatis veſtræ;
19. Cùm eſſetis homines numeri; quaſi pauci, & peregrini in ea.
20. Et tranſmigraverunt ſe de gente ad gentem, & de regno ad populum alterum.
Non permiſit *viro* nocere eis, & corripuit propter eos reges.
22. Ne tangatis in Chriſtos meos, & *in prophetas meos*, ne malefaciatis.

REMARQUES.

℣. 7. Par. *Tunc... in caput.* Ce *tunc* ſemble être un pléonaſme après *in die illa*; & l'on ne ſait à quoi vient ici *in caput*: peut-être que ces deux mots ont ſouffert de la part des Copiſtes, & qu'au lieu de AZ... BRAS, *tunc in caput*, il faudroit lire, HSIR ZH, *canticum iſtud.* C'eſt l'annonce du Cantique qui va ſuivre, & qui eſt viſiblement le commencement du Pſaume CIV.

℣. 5. Pſaume, 12. Par. Dans le Pſaume on lit FIU, dans les Paralipomenes FIHV; l'un & l'autre ſe diſent & ſignifient, *oris ejus*: on y néglige quelquefois le caractere de l'aſpiration.

℣. 6. Pſaume, 13. Par. Dans le Pſaume, *ſemen Abraham*; dans les Paralipomenes *ſemen Iſrael*, l'un & l'autre eſt vrai. Le premier paroît ici plus naturel, parce que le Pſalmiſte va remonter à l'alliance faite avec Abraham. On a peut-être mis *ſemen Iſrael*, comme parallele à *filii Jacob* qui va ſuivre. = *Electi ejus*: équivoque du Latin: eſt-il genitif ſingulier ou nominatif pluriel? Dans l'Hébreu BKIRIV, eſt nominatif pluriel. La Verſion des Septante l'exprime de même; mais elle

met

met auſſi au pluriel le *ſervi ejus* qui précede, au lieu que l'Hébreu le met au ſingulier. Comme *ſervi ejus* convient à Abraham, *electi ejus* convient à Jacob. On auroit donc pu lire au ſingulier BKIRU, *electi ejus*. On peut même remarquer que quoique le corps de la nation fût un peuple choiſi de Dieu, cependant tous les ſujets de cette nation n'étoient pas des hommes choiſis de Dieu comme Jacob leur pere. Ce caractere convient donc beaucoup mieux à Jacob.

℣. 8. Pſ. 15. Par. Dans le Pſaume, ZCR, *memor fuit*; dans les Paralipomenes, ZCRU, *Memores eſtote*; cette lecture paroît plus naturelle; parce que dès qu'il s'agit de la ſucceſſion future des ſiecles *in ſæculum*, & de la ſuite des generations, *in mille generationes*, l'impératif qui a rapport au futur y convient beaucoup mieux que le prétérit. = *Teſtamenti ſui*, ou *ejus*: la différence n'eſt que dans la Verſion relativement au verbe, qui exige l'un ou l'autre: les deux dans l'Hébreu n'en forment qu'un. = *Verbi quod mandavit*: l'Hébreu n'exprime point le pronom: c'eſt un Hébraïſme remarquable, parce qu'il eſt chez les Hébreux auſſi fréquent qu'il eſt rare dans les autres langues: *verbi mandavit* pour *verbi quod mandavit*. = *In mille generationes*, c'eſt le parallele de *in ſæculum*; & conſéquemment cela ne ſe rapporte pas à *mandavit*, mais au verbe précédent, *Memores eſtote in ſæculum... in mille generationes*. Ces deux expreſſions ſont également indéfinies, pour *in omne ſæculum* & *in univerſas generationes*.

℣. 9. Pſ. 16. Par. *Ad Iſaac*. Dans l'Hébreu des Pſaumes la lettre *s* eſt exprimée par un *Shin*; dans les Paralipomenes, par un *Sadé*. Cette derniere lecture eſt conforme à celle qui ſe trouve dans la Geneſe; ainſi l'autre n'eſt qu'une faute de Copiſte.

℣. 11. Pſ. 18. Par. *Terram*. L'Hébreu du Pſaume y exprime la particule qui marque l'accuſatif; elle eſt omiſe dans les Paralipomenes. La reſſemblance de cette particule AT avec le verbe ATN, *dabo*, qui précede, a pu donner lieu à cette omiſſion.

℣. 12. Pſ. 19. Par. Dans le Pſaume, BHIVTM, *cùm eſſent*; dans les Paralipomenes, BHIVTCM, *cùm eſſetis*: il a été facile de les confondre. Cependant comme la ſuite eſt en tierce perſonne, la premiere lecture paroît ici préférable; la ſeconde vient probablement du pronom de la ſeconde perſonne qui précede: *hæreditatis veſtræ*. = *Homines numeri*: hébraïſme; des hommes nombrables, c'eſt-à-dire, non pas innombrables, c'eſt-à-dire, faciles à nombrer.

℣. 13. Pſ. 20. Par. *& de regno*: conjonction omiſe dans l'Hébreu des Pſaumes: elle ſe trouve dans la Verſion des Septante & dans la Vulgate.

℣. 14. Pſ. 21. Par. *Non permiſit hominem*, ADM, ou *viro* LAIS, c'eſt-à-dire, *cuilibet*: cette conſtruction paroît plus naturelle: mais au fond le ſens eſt le même: car *hominem* eſt auſſi *quemlibet*.

℣. 15. Pſ. 22. Par. *Prophetis meis*, LNBIAI, ou *in Prophetas meos*, BNBIAI: il a été facile de les confondre; la premiere lecture paroît plus

naturelle : la ſeconde aura pu être attirée par l'expreſſion qui précede *in Chriſtos meos, & in Prophetas meos.* Mais les deux verbes ſont ſuſceptibles de deux régimes différents.

Le texte des Paralipomenes ne continue pas le Pſaume dont ces verſets ne ſont que la premiere partie ; ſoit que dans la cérémonie on n'ait chanté que cette partie, ſoit que les Copiſtes aient omis la ſuite.

§. VII. Textes Paralleles.

Pſaume XCV.	*I. Paralipom.* XVI.
1. *Cantate Domino canticum novum* : cantate Domino, omnis terra,	23. Cantate Domino, omnis terra .... annuntiate de die *ad diem* ſalutare ejus.
2. *Cantate Domino, benedicite nomini ejus* : annuntiate de die *in diem* ſalutare ejus.	
3. Narrate inter gentes *gloriam ejus*, inter omnes populos mirabilia ejus.	24. Narrate inter gentes *gloriam ejus*, inter omnes populos mirabilia ejus.
4. Quia magnus Dominus, & laudabilis valdè : terribilis eſt ſuper omnes deos.	25. Quia magnus Dominus, & laudabilis valdè : & terribilis eſt ſuper omnes deos.
5. Quoniam omnes dii populorum, idola : Dominus autem cœlos fecit.	26. Quoniam omnes dii populorum, idola : Dominus autem cœlos fecit.
6. Deus & pulchritudo in conſpectu ejus ; fortitudo & *magnificentia in ſanctuario ejus.*	27. Deus & pulchritudo in conſpectu ejus : fortitudo & *Lætitia in loco ejus.*
7. Afferte Domino, familiæ populorum ; afferte Domino gloriam & fortitudinem.	28. Afferte Domino, familiæ populorum ; afferte Domino gloriam & fortitudinem.
8. Afferte Domino gloriam nominis ejus : tollite manus, & introite *in atria ejus.*	29. Afferte Domino gloriam nominis ejus : tollite manus, & introite *in conſpectu ejus* : adorate Dominum *in decore* ſancto.
9. Adorate Dominum *in decore* ſancto : contremiſcite *à facie ejus*, omnis terra.	30. Contremiſcite *à facie ejus*, omnis terra.
10. *Dicite in gentibus : Dominus regnavit* : etiam firmabitur orbis, nequaquàm movebitur : *judicabit populos in æquitate.*	.... etiam firmabitur orbis ; nequaquàm movebitur.
11. Lætentur cœli, & exultet terra : *tonet* mare & plenitudo ejus.	31. Lætentur cœli, & exultet terra ; *& dicant in gentibus : Dominus regnavit.*
12. Gaudeat *campus* & omnia quæ in eo ſunt ; tunc exultabunt *omnia* ligna *ſylvæ*,	32. *Tonet* mare & plenitudo ejus : gaudeat *campus* & omnia quæ in eo ſunt.
13. A facie Domini, *quia venit*, quia venit ad judicandum terram : *judicabit orbem in juſtitia, & populos in veritate ſua.*	33. Tunc exultabunt ligna *ſylvæ* à facie Domini, quia venit ad judicandum terram.

℣. 1. Pſ. 23. Par. *Cantate Domino canticum novum.* Ces premiers mots ſont omis dans les Paralipomenes : la répétition de ces mots *Cantate Domino* a pu occaſionner l'omiſſion.

℣. 2. Pſ. 23. Par. *Cantate Domino, benedicite nomini ejus* : également omis dans les Paralipomenes, ſans qu'on puiſſe appercevoir ce qui a pu donner lieu à l'omiſſion. = *In diem*, LIOM, ou AL IOM, *ad diem* : la premiere lecture paroît plus naturelle.

℣. 3. Pſ. 24. Par. *Gloriam ejus.* La marque de l'accuſatif AT, eſt ajoutée dans les Paralipomenes, mais elle n'y eſt pas néceſſaire : & en effet dans les Paralipomenes mêmes elle ne précede pas *mirabilia ejus* qui ſuit.

℣. 4. Pſ. 25. Par. *& terribilis eſt* : conjonction ajoutée dans les Paralipomenes, elle ne paroît pas néceſſaire.

℣. 6. Pſ. 27. Par. *& magnificentia in ſanctuario ejus.* Ou *& lætitia in loco ejus.* On a pu confondre en Hébreu TFART ou irréguliérement TFRT, *magnificentia*, avec KDVH, *lætitia* ; & encore plus facilement MQDSU, *ſanctuario ejus*, avec MQVMV, d'où irréguliérement MQMV, *loco ejus.* La premiere lecture paroît préférable.

℣. 8. Pſ. 29. Par. *In atria ejus*, LKSRUTIV ; ou LFNIV, *in conſpectu ejus.* C'eſt au fond le même ſens, & comme on dit quelquefois l'un pour l'autre, on a pu les confondre.

℣. 9. Pſ. 29. Par. *In decore ſancto* : on le lit ainſi dans les deux textes : mais on a pu facilement confondre HDRT, *decore*, avec KSRT, *atrio* ; & il ſembleroit plus naturel de lire *in atrio ſancto.* Les Septante ont lu au pluriel, *in atriis ſanctis ejus*, avec le pronom qui manque dans l'Hébreu. = *A facie ejus* : dans les Pſaumes, MFNIV, dans les Paralipomenes, MLFNIV : c'eſt le même ſens : la derniere lecture paroît mieux convenir.

℣. 10. Pſ. 30. Par. *Dicite in gentibus : Dominus regnavit.* Le texte des Paralipomenes porte cela plus loin en diſant : *& dicant in gentibus : Dominus regnavit.* Mais cela coupe aſſez évidemment le texte dans les Paralipomenes, en ſorte que cela paroît mieux placé dans les Pſaumes. Il a été facile de confondre AMRU, *dicite*, avec VIAMRU, *& dicant* : le premier paroît convenir mieux. = C'étoit là que les Anciens liſoient dans les Pſaumes, *regnavit à ligno* : c'eſt le ſujet d'une Diſſertation qui ſe trouvera à la tête des Pſaumes. = *Judicabit populos in æquitate* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 11. Pſ. 32. Par. *Tonet* dans les deux textes : mais il a été facile de confondre IRAM, *tonet*, avec IRAS, *commoveatur*, comme l'exprime la Vulgate dans les Pſaumes, où les ſeptante paroiſſent avoir lu ainſi.

℣. 12. Pſ. 32. Par. *Campus* irréguliérement dans les Pſaumes, SDI, pour SDH ou HSDH, comme on le lit dans les Paralipomenes ; le H eſt l'article. = *Omnia*, omis dans les Paralipomenes. = *Sylvæ* : dans les Pſaumes, IAR, dans les Paralipomenes HIAR ; c'eſt l'article ajouté comme dans le membre précédent.

℣. 13. Pſ. 33. Par. *Quia venit.* La répétition eſt omiſe dans les Paralipomenes. = *Judicabit orbem in juſtitia, & populos in veritate ſua :* cela eſt également omis dans les Paralipomenes. Cela pourroit être venu du Pſaume XCVII. où ſe retrouvent à peu près les mêmes idées.

§. VIII. Textes Paralleles.

Pſaume, CV.	*I. Paralipomenes*, XVI.
1. Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus.	34. Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus.
47. Salva nos, *Domine Deus noſter*, & congrega nos de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, ut gloriemur in laude tua.	35. *Et dicite* : Salva nos, *Deus ſalutaris noſter*, & congrega nos & *erue nos* de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, ut gloriemur in laude tua.
48. Benedictus Dominus Deus Iſrael ab æterno & uſque in æternum : & *dixit* omnis populus, Amen, *Alleluia.*	36. Benedictus Dominus Deus Iſrael ab æterno & uſque in æternum : & *dicant* omnis populus, Amen, & *laudent Dominum.*

REMARQUES.

On reconnoît à ces traits le commencement & la fin du Pſaume CV. peut-être devroit-il être rapporté entier comme le précédent.

℣. 47. Pſ. 35. Par. *Et dicite* : omis dans les Pſaumes, ou ajouté dans les Paralipomenes. Cela reſſemble aſſez à l'expreſſion qui va ſuivre *& dicat* ou *dicant omnis populus.* Alors cette expreſſion *& dicite* s'addreſſeroit aux Prêtres & aux Lévites, par oppoſition à l'autre invitation qui s'adreſſe à tout le peuple. = *Domine Deus noſter* ou *Deus ſalutaris noſter* ; peut-être faudroit-il réunir les deux lectures : *Domine Deus ſalutaris noſter.* = *Et erue nos*, omis dans les Rois, ou ajouté dans les Paralipomenes. S'il appartient au texte, il eſt peut-être tranſpoſé : car il ſembleroit qu'on auroit pu lire : *Salva nos, Domine Deus ſalutaris noſter, & erue nos de gentibus, & congrega nos.*

℣. 48. Pſ. 36. Par. *Et dixit*, VAMR, ou VIAMRU, *& dicant.* L'un & l'autre peuvent convenir avec *omnis populus* qui renferme une idée collective équivalente au pluriel. Si le ſingulier étoit préférable, ce ſeroit, ce ſemble, plus régulièrement VIAMR, *& dicat Alleluia*, ou *& Lauda Dominum* : le mot *Alleluia*, ſignifie auſſi *Laudate Dominum* : la différence conſiſte donc d'abord en ce que le texte des Paralipomenes ajoute la conjonction *&*, enſuite on y lit ALLEL, *Lauda*, pour ALLELU, *laudate* ; & enfin JEHOVA, au lieu de IA, qui en eſt l'abrégé. La Lecture du Livre des Pſaumes paroît plus naturelle.

§. IX. Textes Paralleles.

II. Rois, VI.

19. .... *Et abiit* univerſus populus, unuſquiſque in domum ſuam.

20. *Et reverſus eſt* David ad benedicendum domui ſuæ.

I. Paralipomenes, XVI.

43. *Et abierunt* univerſus populus, unuſquiſque in domum ſuam, *& reverſus eſt* David ad benedicendum domui ſuæ.

REMARQUES.

℣. 19. Rois, 43. Par. *Et abiit*, VILC, ou VILCU, *& abierunt*: on peut dire l'un & l'autre; le premier paroît cependant plus naturel.

℣. 20. Rois, 43. Par. *Et reverſus eſt*; VISB, dans les Rois par *Sin*, & dans les Paralipomenes par *Samech* au même ſens. Ces deux mots ſe confondent ſouvent; cependant il paroît que la premiere lecture eſt plus naturelle.

§. X. Textes Paralleles.

II. Rois, VII.

1. Et factum eſt *cùm* ſediſſet *Rex* in domo ſua; & *Dominus requieſcere feciſſet eum per omnem circuitum ab omnibus inimicis ſuis*:

2. tunc dixit *Rex* ad Nathan Prophetam: *Vide, quæſo*: ego ſedeo in domo cedrina, & arca *Dei ſedet in medio cortinæ.*

3. Et dixit Nathan ad *regem*: Omne quod eſt in corde tuo, *vade*, fac: quia *Dominus* tecum eſt.

4. Et factum eſt in nocte illa, ut fieret verbum *Domini* ad Nathan, dicens:

5. Vade, & dic *ad ſervum meum David*: Sic dicit Dominus: *An* tu ædificabis mihi domum ad habitandum *meî.*

6. Non enim habitavi in domo à die quâ aſcendere feci *filios Iſrael de Ægypto*, & uſque ad diem hanc: ſed fui *ambulans in tentorio & in tabernaculo.*

7. In omni (loco) per quem ambulavi inter *omnes filios Iſrael*, an verbum locutus ſum *ad unam de tribubus* Iſrael, quibus præcepi ut paſceret populum meum *Iſrael*, dicens: Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam?

8. Nunc autem ſic dices ſervo meo

I. *Paralipomenes*, XVII.

1. Et factum eſt, *poſtquam* ſediſſet *David* in domo ſua; tunc dixit *David* ad Nathan Prophetam: *Ecce* ego ſedeo in domo cedrina, & arca *fœderis Domini ſub cortinis.*

2. Et dixit Nathan ad *David*: Omne quod eſt in corde tuo fac; quia *Deus* tecum eſt.

3. Et factum eſt in nocte illa, ut fieret verbum *Dei* ad Nathan, dicens:

4. Vade & dic *ad David ſervum meum*: Sic dicit Dominus: *Non* tu ædificabis mihi domum ad habitandum.

5. Non enim habitavi in domo à die quâ aſcendere feci *Iſrael* uſque ad diem hanc, ſed fui *de tentorio ad tentorium & de tabernaculo.*

6. In omni (loco) per quem ambulavi inter *omnem Iſrael*; an verbum locutus ſum *ad unum de judicibus* Iſrael, quibus præcepi ut paſcerent populum meum, dicens: Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam?

7. Nunc autem ſic dices ſervo meo David: Sic dicit Dominus exercituum: Ego tuli te de tugurio, euntem poſt oves, ut eſſes dux ſuper populum meum Iſrael.

II. Rois, VII.

David : Sic dicit Dominus exercituum : Ego tuli te de tugurio, euntem poſt oves, ut eſſes dux ſuper populum meum, *ſuper* Iſrael.

9. Et fui tecum in omni (*loco*) per quem ambulaſti ; & exſcidi omnes inimicos tuos à facie tua, & faciam tibi nomen *magnum* ſecundùm nomen magnorum qui in terra ſunt.

10. Et ponam locum populo meo Iſrael ; & plantabo eum, & habitabit in loco ſuo, & non movebitur ampliùs, & non addent filii iniquitatis *ut affligant eum* ſecundùm quod fuit in principio,

11. & *à die quâ præcepi* Judices ſuper populum meum Iſrael : & *requieſcere faciam te ab omnibus inimicis tuis* : & *annuntiabit tibi Dominus, quòd* domum *faciet tibi Dominus.*

12. Cùm impleti fuerint dies tui, & *decubueris cum patribus tuis*, tunc ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, quod *egredietur de viſceribus tuis*, & firmabo regnum ejus.

13. Iſte ædificabit domum *nomini meo*, & firmabo ſolium *regno* ejus uſque in ſæculum.

14. Ego ero ei in patrem, & ipſe erit mihi in filium : *qui, cùm iniquè geſſerit, corripiam eum in virga virorum, & in plagis filiorum hominum.*

15. *Et miſericordia mea non recedet* ab eo, quemadmodùm recedere feci *à Saul quem recedere feci à facie tua.*

16. *Et firma erit domus tua & regnum tuum* uſque in ſæculum *ante faciem tuam :* (&) thronus *tuus* erit firmus uſque in ſæculum.

17. Secundùm omnia verba hæc, & ſecundùm omnem viſionem hanc, ſic locutus eſt Nathan ad *David.*

18. Et ingreſſus eſt Rex David, & ſedit ante faciem Domini, & dixit : Quis ſum *ego*, *Domine Deus*, & quæ eſt domus mea, quia adduxiſti me uſque huc ?

I. Paralipomenes, XVII.

8. Et fui tecum in omni (*loco*) per quem ambulaſti, & exſcidi omnes inimicos tuos à facie tua, & faciam tibi nomen ſecundùm nomen magnorum qui in terra ſunt.

9. Et ponam locum populo meo Iſrael ; & plantabo eum, & habitabit in loco ſuo, & non movebitur ampliùs, & non addent filii iniquitatis ut atterant eum ſecundùm quod fuit in principio,

10. & *à diebus quibus præcepi* Judices ſuper populum meum Iſrael : & *humiliabo omnes inimicos tuos, & annuntiavi tibi :* & domum *ædificabit* tibi *Dominus.*

11. *Et erit* cùm impleti fuerint dies tui, *ut eas cum patribus tuis*, tunc ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, quod *erit de filiis tuis*, & firmabo regnum ejus.

12. Iſte ædificabit *mihi* domum, & firmabo ſolium ejus in ſæculum.

13. Ego ero ei in patrem, & ipſe erit mihi in filium : & *miſericordiam meam non recedere faciam* ab eo, quemadmodùm recedere feci *ab eo qui fuit ante faciem tuam.*

14. *Et ſtatuam eum in domo meâ & in regno meo* uſque in ſæculum : & thronus *ejus* firmus uſque in ſæculum.

15. Secundùm omnia verba hæc, & ſecundùm omnem viſionem hanc, ſic locutus eſt Nathan ad *David.*

16. Et ingreſſus eſt Rex David, & ſedit ante faciem Domini, & dixit : Quis ſum *ego*, *Domine Deus*, & quæ eſt domus mea, quia adduxiſti me uſque huc ?

II. Rois, VII.

19. Et minoratum eſt *adhuc* iſtud in oculis tuis, *Domine* Deus, & locutus es *etiam ad* domum ſervi tui in longinquum : & *hæc* (*eſt*) *conditio hominis*, Domine Deus.

20. *Et* quid addet David *adhuc ad loquendum* ad te ? *& tu noſti ſervum tuum, Domine Deus.*

21. Propter *verbum* tuum, & ſecundùm cor tuum, feciſti omnem magnitudinem hanc, *ut oſtenderes ſervo tuo.*

22. *Ideò magnificatus es, Domine Deus* : *quia* nullus eſt ſicut tu, & nullus eſt Deus præter te ſecundùm omnia quæ audivimus auribus noſtris.

23. Et quæ eſt ſicut populus tuus, *ſicut* Iſrael, gens una in terra, propter quam *ierunt Dii* ad redimendum ſibi *in* populum, & ad ponendum *ſibi* nomen, & *ad faciendum vobis magnitudinem* & terribilia (*ſicut feciſti*) *terræ tuæ* à facie populi tui quem redemiſti *tibi* ex Ægypto, gentem & *deos ejus.*

24. *Et firmaſti tibi* populum tuum Iſrael, tibi in populum uſque in ſæculum ; & tu, Domine, fuiſti eis in Deum.

25 Et nunc, Domine *Deus*, verbum quod locutus es ſuper ſervum tuum & ſuper domum ejus, *ſuſcita* uſque in ſæculum, & fac ſecundùm quod locutus es.

26. Et magnificetur nomen tuum uſque in ſæculum, dicendo : Dominus exercituum Deus *ſuper* Iſrael : & domus *ſervi tui David* firma erit ante faciem tuam.

27. Quia tu, *Domine exercituum, Deus Iſrael*, revelaſti aurem ſervi tui, *dicens : Domum ædificabo tibi.* Ideò invenit ſervus tuus *cor ſuum* ad ſupplicandum *tibi ſupplicationem hanc.*

28. Et nunc, Domine *Deus*, tu es Deus, *& verba tua erunt veritas*, & locutus es *ad* ſervum tuum, bonum hoc.

I. Paralipomenes, XVII.

17. Et minoratum eſt iſtud in oculis tuis, Deus, & locutus es ſuper domum ſervi tui in longinquum : *& vidiſti me ſecundùm conditionem hominis excelſi*, Domine Deus.

18. Quid addet *adhuc* David ad te *ad glorificandum ſervum tuum ? & tu ſervum tuum noſti*,

19. *Domine*, propter *ſervum* tuum, & ſecundùm cor tuum, feciſti omnem magnitudinem hanc, *ut oſtenderes omnia magnalia.*

20. *Domine*, nullus eſt ſicut tu, & nullus eſt Deus præter te, ſecundùm omnia quæ audivimus auribus noſtris.

21. Et quæ eſt ſicut populus tuus Iſrael, gens una in terra, propter quam *ivit Deus* ad redimendum ſibi populum, ad ponendum *tibi* nomen, (*& ad faciendum*) *magnalia* & terribilia (*ſicut feciſti*) *ad expellendum* à facie populi tui quem redemiſti de Ægypto, gentes (*& deos earum.*)

22. *Et dediſti* populum tuum Iſrael tibi in populum uſque in ſæculum ; & tu, Domine, fuiſti eis in Deum.

23. Et nunc, Domine, verbum quod locutus es ſuper ſervum tuum, & ſuper domum ejus, *firmetur* uſque in ſæculum, & fac ſecundùm quod locutus es.

24. *Et firmetur* & magnificetur nomen tuum uſque in ſæculum, dicendo : Dominus exercituum, *Deus Iſrael*, *Deus Iſraeli* ; & domus *David ſervi tui* firma erit ante faciem tuam.

25. Quia tu, *Deus meus*, revelaſti aurem ſervi tui *ut ædificares ei domum.* Ideò invenit ſervus tuus ad ſupplicandum *ante faciem tuam.*

26. Et nunc, Domine : tu es Deus, & locutus es *ſuper* ſervum tuum bonum hoc.

27. Et nunc *voluiſti ut benedicas* domui ſervi tui, ut ſit in ſæculum ante faciem tuam, quia tu, Domine, *be-*

I. Rois, VII.	*I. Paralipomenes*, XVII.
29. Et nunc *incipe & benedic* domui ſervi tui ut ſit in ſæculum ante faciem tuam ; quia tu, Domine *Deus*, *locutus es*, *& de benedictione tua benedicetur domus ſervi tui* in ſæculum.	*nedixiſti & benedicta erit* in ſæculum.

REMARQUES.

Les reſſemblances ſont ici aſſez grandes pour que la plupart des différences aient pu venir de la main des Copiſtes : il y en a néanmoins quelques-unes qui ne ſont que des différences de ſtyle.

℣. 1. Rois, 1. Paralip. KI, *cùm*, ou KASR, *poſtquàm*, ont le même ſens, & le premier peut venir du ſecond. = *Rex* ou *David* ſont des différences de ſtyle.

℣. 2. Rois, 1. Paralip. La même différence revient ici *Rex* ou *David*. = RAH NA, *Vide*, *quæſo*, ou HNH, *Ecce*, ont encore le même ſens, & ne ſont que des différences de ſtyle. = *Arca Dei* ou *Arca fœderis Domini* : on a déjà vu cette différence. = *In medio cortinæ*, ou *ſub cortinis*, préſentent le même ſens, mais cependant mieux rendu dans la ſeconde expreſſion. On a pu confondre BTUC, *in medio*, avec TKT, *ſub*.

℣. 3. Rois, 2. Paralip. *Regem* ou *David*, comme ci-devant. = *Vade*, hébraïſme ; mais il n'eſt pas néceſſaire. = *Dominus* ou *Deus* : différence de ſtyle.

℣. 4. Rois, 3. Paralip. Même différence, *Domini* ou *Dei*.

℣. 5. Rois, 4. Paralip. *Ad ſervum meum ad David* : plus ſimplement peut-être pour abréger *ad David ſervum meum*. = *An* ou *Non* : c'eſt le même ſens, mais plus poſitif dans la ſeconde lecture, qui paroît en cela préférable. = Le pronom *mei* eſt aſſez viſiblement ſuperflu.

℣. 6. Rois, 5. Paral. *Filios Iſrael de Ægypto*, mieux que le ſeul mot *Iſrael*. = La conjonction *&* ſuperflue. = Il eſt aſſez viſible qu'on a confondu MTHLC, *ambulans*, avec MAHL, *de tentorio*, d'où eſt venu AL AHL, *ad tentorium*, au lieu de BAHL *in tentorio*. = VMMSCN, *& de tabernaculo* eſt aſſez viſiblement une faute pour VBMSCN, *& in tabernaculo*.

℣. 7. Rois, 6. Paralip. *Omnes filios Iſrael* ou *omnem Iſrael* : Ce n'eſt qu'une abréviation : mais la premiere expreſſion paroît plus exacte. = *Ad unam de tribubus*, ou *ad unum de judicibus* : la différence ne vient que de ce qu'on a mis SBTI, *tribubus*, au lieu de SFTI, *judicibus* ; la ſuite décide pour ce dernier mot. = Le mot *Iſrael* eſt ainſi communément ajouté : on va le trouver dans le ℣. ſuivant.

℣. 8. Rois, 7. Paralip. *Super populum meum*, *ſuper Iſrael* : ce ſecond *ſuper* eſt emphatique ; mais il n'eſt pas néceſſaire.

℣. 9. Rois, 8. Paralip. Le mot *magnum* eſt de même emphatique ſans être néceſſaire.

℣. 10. Rois, 9. Paralip. On a aſſez viſiblement confondu LANUTU, *ut affligant eum*, avec LBLTO, ou LBLUTU, *ut atterant eum*: le premier eſt plus naturel.

℣. 11. Rois, 10. Paralip. De même on a confondu ULMN HIUM, *& à die*, avec ULMIMIM, *& à diebus*. Celui-ci paroît mieux convenir, parce qu'il s'agit de pluſieurs Juges établis en différents temps. = SVITI, *præcepi*, quoique dans les deux textes, ſeroit peut-être mis pour HSGTI, *conſtitui*, qui ſembleroit convenir mieux. = Cette premiere phraſe appartient au ℣. précédent, & non à ce qui va ſuivre: & il ſemble que le ℣. eut été mieux coupé après *Iſrael*. = On a encore aſſez viſiblement confondu VHNIKTI LC, *& requieſcere faciam te*, ou *requiem dabo tibi*, avec VHCNATI, *& humiliabo*: cette ſeconde lecture eſt plus conforme aux événements qui ſuivirent; car Dieu ne donna pas à David un repos entier de la part de tous ſes ennemis; mais il humilia tous ſes ennemis; le repos étoit réſervé pour le regne de Salomon. = L'un attire après ſoi *omnes inimicos tuos* avec le ſigne de l'accuſatif AT; l'autre exige *ab omnibus inimicis tuis* avec la prépoſition M, *ab*. = On a encore ici confondu VHGID, *& annuntiabit*, avec VAGID, ou VAGD, *& annuntiavi*: qui paroît convenir mieux, puiſque c'eſt Dieu qui parle. Alors le mot *Dominus* devient inutile. = On peut avoir confondu V, *&*, avec KI, *quòd*: celui-ci paroît convenir mieux. = IASH *faciet*, eſt l'expreſſion propre; on a pu la confondre avec IBNH *ædificabit*, à cauſe qu'il s'agit d'une maiſon. Ou plutôt comme c'eſt Dieu qui parle, il ſemble qu'il faudroit lire ABNH, *ædificabo*. Le mot IHVA *Jehova* qui termine cette phraſe paroît aſſez viſiblement avoir pris la place de VHIH, *Et erit*, qui ſe trouve au commencement du ℣. ſuiv. dans les Paral. & qui manque dans les Rois. Au lieu de VAGD LC, *& annuntiavi tibi*, les Septante ont lu en un ſeul mot, VAGDLC, *& exaltabo te*, ou plutôt *& exaltavi te*, qui paroît mieux convenir.

℣. 12. Rois, 11. Paralip. Ces mots *& erit* ſont du ſtyle des Hébreux, & manquent aſſez viſiblement dans les Rois. = *Et decubueris cum patribus tuis*: eſt un Hébraïſme rendu plus ſimplement par *ut eas cum patribus tuis*. Il pourroit être que l'expreſſion propre *& decubueris*, ayant été effacée, un Copiſte y ait ſubſtitué *ut eas*. La ſuite le confirme. = Car de même *quod egredietur de viſceribus tuis* eſt l'expreſſion propre: au lieu que *quod erit de filiis tuis* paroît convenir beaucoup moins, & n'avoir été mis là que par un Copiſte qui ne pouvoit pas lire l'autre expreſſion.

℣. 13. Rois, 12. Par. De même *nomini meo* convient parfaitement: *mihi* eſt plus ſimple & ſemble venir d'une main qui abrege, ainſi que l'expreſſion ſuivante. = *Solium regni ejus* eſt très-bien: *ſolium ejus* en eſt l'abréviation. Cela paroît venir de la main d'un Copiſte qui ſe voyant obligé de ſerrer ſon écriture, parce que le parchemin lui manque, abrege même l'expreſſion, ſe contentant de conſerver le ſens.

℣. 14. Rois, 13. Par. *Qui cùm iniquè geſſerit* &c. Voilà une phraſe entiere omiſe dans les Paralipomenes.

℣. 15. Rois, 13. Par. *Et miſericordia mea non recedet*, ou *& miſericordiam meam non recedere faciam* : la différence ne vient que de ce qu'on a confondu ISUR, *recedet*, avec ASIR, *recedere faciam*, qui s'accorde mieux avec la ſuite, *quemadmodùm recedere feci*, dans les deux. = *A Saul quem recedere feci à facie tua* paroît être encore l'expreſſion propre abrégée dans celle-ci *ab eo qui fuit ante faciem tuam*, ou *ante te*. Tout cela caracteriſe la main d'un Copiſte qui veut abréger, & qui en effet abrege ſi bien que de deux verſets il n'en fait qu'un.

℣ 16. Rois, 14. Par. Ici le Copiſte n'abrege pas ; mais vraiſemblablement il lit mal, en changeant les ſecondes perſonnes en premiere & en troiſieme, & en omettant un mot. Le mot VHAMDTIHU, *& ſtatuam eum*, n'a guere pu ſe confondre avec VNAMN, *& firma erit* ; l'un paroît omis dans le Rois, l'autre dans les Paralipomenes. L'omiſſion du ſecond eſt cauſe que le Copiſte change le ſens & l'expreſſion des mots ſuivants. Au lieu de BITC, *domus tua*, il écrit BBITI, *in domo mea* : & au lieu de VMMLCTC, *& regnum tuum*, il poſe UBMLCTI, *& in regno meo*. = Ces mots *ante faciem tuam* ſont omis dans les Paralip. Les Septante ont lu *ante faciem meam*, ce qui paroît convenir mieux, c'eſt-à-dire, LFNI, *ante faciem meam*, au lieu de LFNIC, *ante faciem tuam*. La conjonction *&* manque aſſez viſiblement dans les Rois : mais au lieu de CSAC, *thronus tuus*, le Copiſte des Paralipomenes écrit CSAU, *thronus ejus* : le ſens eſt le même dans cette ſeconde partie ; mais il étoit fort différent dans la premiere.

℣. 17. Rois, 15. Par. La ſeule différence de ces deux verſets, n'eſt ſenſible que dans l'Hébreu, où l'on a mis dans les Rois DVD pour DVID, *David*.

℣. 18. Rois, 16. Par. De même ici la différence conſiſte en deux points qui ne ſont ſenſibles que dans l'Hébreu : 1°. en ce qu'on a mis dans les Paralip. ANI pour ANKI, *ego* : on dit l'un & l'autre : 2°. On lit dans les Rois ADNI IHVH, *Adonai Jehova*, que l'on prononce Adonaï Ælohim. Dans les Parap. IHVH ÆLHIM, *Jehova Ælohim*, que l'on prononce *Adonaï Ælohim*. Ainſi dans les deux on prononce *Adonai Ælohim*, quoique le grand nom Jehova ſoit le premier dans l'un & le dernier dans l'autre. C'eſt que pour éviter de prononcer ce grand nom *Jehova*, on y ſubſtitue l'un de ces deux autres noms ; en ſorte que quand il eſt joint avec *Adonai*, on le prononce *Ælohim*, & quand il eſt joint à *Ælohim*, on le prononce *Adonai* ; & ces deux mots *Adonai-Ælohim* ſignifient *Dominus Deus*.

℣. 19. Rois, 17. Par. *Adhuc*, *Domine*, *etiam* : voilà trois mots ſupprimés dans les Paralipomenes. = On y lit AL par *aïn*, *ſuper*, au lieu de AL, par *aleph*, *ad* ; & en effet il peut convenir mieux. = Le Copiſte ou l'Auteur n'a ſûrement pas abrégé en écrivant ces mots : VRAITNI CTUR HADM IHMALH, à la lettre, *& vidiſti me ſecundùm diſpoſitionem hominis excelſi*. On reconnoît les veſtiges de cette lecture dans celle des

Rois, VZAT TURT HADM, *& hæc lex hominis.* On y voit 1°. le mot entier HADM, *hominis.* 2°. dans TURT, *conditio*, on reconnoît CTUR, *ſecundùm conditionem*; peut-être liſoit-on originairement dans l'un & dans l'autre, CTURT, *ſecundùm conditionem*, que l'on a enſuite confondu avec TURH ou TURT, *lex.* 3°. dans VZAT *& hæc*, on reconnoît le veſtige de VRAITNI, ou VRATNI, *& vidiſti me.* Le préjugé eſt ici pour la lecture des Paralipomenes, où l'on n'a certainement pas eu intention d'alonger cette phraſe, puiſqu'on y abrege les autres & juſques dans ce verſet; il eſt donc à préſumer que le Copiſte n'y a mis que ce qu'il y trouvoit, au lieu que le Copiſte des Rois ayant apparemment un exemplaire peu liſible en cet endroit, n'y a mis que ce qu'il a cru y appercevoir, & a réduit ces quatre mots à trois qui forment un ſens tout différent; il a entiérement omis le quatrieme, HMALH, *excelſi*, qui acheve de déterminer le ſens de cette phraſe: Vous m'avez conſidéré comme un homme, mais comme un homme élevé: je n'occupois aucun rang diſtingué dans ma tribu; & vous m'avez traité comme un prince, non ſeulement en m'élevant ſur le trône, mais en y fixant pour toujours ma maiſon.

℣. 20. Rois, 18. Par. La conjonction *&* manque aſſez viſiblement dans les Paralipomenes: car elle eſt du ſtyle des Hébreux. = Le mot *adhuc* eſt tranſpoſé dans l'un des deux textes, peut-être dans les Paral. = L'expreſſion *ad loquendum* paroît omiſe dans les Paralip., & au contraire l'expreſſion *ad glorificandum ſervum tuum*, paroît omiſe dans les Rois; car le ſens paroît les réunir. Que pourroit encore ajouter David en vous parlant pour la gloire de votre ſerviteur? que pourroit-il vous demander de plus glorieux? = Le *ſervum tuum* eſt tranſpoſé dans l'un des deux, peut-être dans les Rois: car le contraſte immédiat *tu ſervum tuum* eſt plus humble. = Le *Domine* eſt tranſpoſé par les Copiſtes, ou même par les Imprimeurs, qui l'ont joint d'un côté à ce qui précede, & de l'autre à ce qui ſuit. Il paroît convenir bien à ce qui précede. = Le mot *Deus* eſt omis dans les Paralip. c'eſt-à-dire, qu'on y exprime le ſeul nom *Jehova* exprimé par *Domine.*

℣. 21. Rois, 19. Par. On a confondu DBRC, *verbum tuum* avec ABDO, *ſervum tuum*: le premier paroît convenir mieux. = Le *ſervo tuo* paroît omis dans les Paralip., & au contraire, l'expreſſion *omnia magnalia* paroît omiſe dans les Rois; car le ſens les réunit, *ut oſtenderes omnia magnalia ſervo tuo.* On trouve même dans les deux les veſtiges de cette lecture, parce qu'on trouve dans les deux la particule AT marque de l'accuſatif qui ſe rapporte plus particuliérement à l'accuſatif *magnalia*, qui manque dans les Rois, & le texte des Paralip. demeure ainſi deſtitué de ſon datif *ſervo tuo* qui ſe trouve dans les Rois.

℣. 22. Rois, 20. Par. Ces mots *Ideò magnificatus es* paroiſſent omis dans les Paralip. On aura pu les confondre avec *omnia magnalia*: & de-là il ſera arrivé qu'on aura mis l'un d'un côté & l'autre de l'autre: ſi l'on

n'aime mieux dire que l'on a mis l'un pour l'autre ; mais les deux expreſſions paroiſſent trop différentes pour que l'une ait pu prendre la place de l'autre. = Le *Deus* eſt omis dans les Paral. ainſi que *quia*.

℣. 23. Rois, 21. Par. Le *ſicut* répété dans les Rois eſt emphatique : il eſt omis dans les Paralip., mais il n'y eſt pas neceſſaire. = *Ierunt Dii* ou *ivit Deus* : l'équivoque vient du mot ÆLOHIM, qui eſt un pluriel ſignifiant également *Deus* ou *Dii*, mais *Deus* principalement du vrai Dieu, & au contraire *Dii* des faux Dieux : la ſuite paroît prouver qu'il s'agit ici des faux Dieux ; ainſi le pluriel paroît préférable ; du reſte la différence conſiſte en ce qu'on lit dans les Rois HLCU ALHIM, *ierunt Dii*, le verbe au pluriel & le nom ſans article, *des Dieux ont marché* ; & dans les Paralip. HLC HALHIM, le verbe au ſingulier & le nom avec l'article, *le* vrai *Dieu a marché*. = La prépoſition *in* & la conjonction *&* ſont omiſes dans les Paralipomenes. = LU *ſibi* paroît beaucoup mieux convenir que LC, *tibi* : c'eſt pour ſa gloire que Dieu a délivré ſon peuple : Iſaïe le dit expreſſément *ut faceret ſibi nomen ſempiternum*. LXIII. 12. = Ces mots *& ad faciendum nobis* ſont omis dans les Paral. Peut-être qu'au lieu de LCM, *vobis*, il faudroit lire LHM *eis* ; la Vulgate le ſuppoſe ainſi : on ne voit point qu'il ſoit ici parlé d'une aſſemblée, à qui David put adreſſer la parole, ſi ce n'eſt que l'on ſuppoſe ſeulement ceux qui ſe trouverent préſents. = On a confondu HGDULH, *magnitudinem*, avec GDLUT, *magnalia*, mieux aſſorti avec VNRAUT, *& terribilia*. = Il paroît qu'on a de même confondu LARSC, *terræ tuæ*, avec LGRS, *ad expellendum* qui convient beaucoup mieux ; car on ne ſait à quoi tient *terræ tuæ*, au lieu que *ad expellendum* ſe lie parfaitement avec *à facie populi tui* ; la ſuite va le confirmer. = Le mot *tibi* eſt omis dans les Paralipom. = On ne ſait à quoi tient *gentes* dans les Rois, où on lit *terræ tuæ* ; mais dans les Paralip. où on lit *ad expellendum*, cela eſt clair : *ad expellendum gentes*. Le mot *& Deos ejus* eſt omis dans les Paralip. peut-être qu'au lieu de ALHIU, *Deos ejus*, il faudroit lire ALHIHM, *Deos earum* (*gentium*) = Il ſemble auſſi qu'au milieu de ce verſet dans les Rois & dans les Paralipomenes manquent ces mots CASRASIT, *ſicut feciſti* pour lier le commencement avec la fin, c'eſt-à-dire, la premiere partie qui regarde les faux Dieux avec la derniere qui regarde le vrai Dieu.

℣. 24. Rois, 22. Par. On a confondu UTCUNN, *& firmaſti*, avec UTTN, *& dediſti* ; le premier paroît préférable pour le ſens. Il y a là un *tibi* qui ne peut être qu'une faute de Copiſte, puiſqu'il va être répété.

℣. 25. Rois, 23. Par. Le mot *Deus* eſt omis dans les Par. = On a confondu HQM *ſuſcita* avec IAMN *firmetur*, qui paroît préférable. Ou plutôt ce mot HQM, conviendroit plus haut, en ſorte qu'on auroit pu lire l'un & l'autre, *ſuſcita verbum quod locutus es ... & firmetur uſque in ſæculum*. La ſuite va confirmer cela.

℣. 26. Rois, 24. Par. Le mot & *firmetur* n'eſt vraiſemblablement

qu'une variante du *firmetur* : ou plutôt c'eſt vraiſemblablement la lecture primitive appartenante au ℣. précédent *ſuſcita ... & firmetur*, en perdant *ſuſcita*, on ne ſavoit plus à quoi tenoit *& firmetur*; on a donc mis *firmetur* & par forme de variante *& firmetur* = *Deus Iſrael*, omis dans les Rois. = *Deus ſuper Iſrael*, ou *Deus Iſraeli*. On a pu confondre AL ISRAL, *ſuper Iſrael*, avec LISRAL, *Iſraeli* : & au fond le ſens eſt le même. = Le *ſervi tui* eſt tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre ; peut-être dans les Paralip.

℣. 27. Rois, 25. Par. *Domine exercituum*, omis dans le Paralip. *Deus Iſrael* ou *Deus meus* : la différence dans l'Hébreu ne conſiſte que dans la ſeule omiſſion du mot *Iſrael* : le mot ALHI, qui reſte ſignifie ſeul *Deus meus*, & il ſignifie ſimplement *Deus* quand il eſt ſuivi d'un autre mot tel qu'*Iſrael*. = *Dicens : domum ædificabo tibi*, ou *ut ædificares ei domum* : c'eſt la même penſée en ſtyle plus concis. = Le mot *coram ſuum* eſt aſſez viſiblement omis dans les Paralipomenes. = On a pu confondre ALIC, *tibi*, avec LFNIC, *ante faciem tuam*, qui paroît mieux convenir. = Le mot *ſupplicationem hanc* eſt omis : ce n'eſt pas cependant un pléonaſme ; nous dirions : pour vous adreſſer cette priere.

℣. 28. Rois, 26. Par. Le mot *Deus* eſt omis dans les Paralipomenes. = Les mots *& verba tua erunt veritas*, y ſont de même omis. On a pu confondre AL par *aleph*, *ad*, avec AL, par *ain*, *ſuper*, qui paroît mieux convenir : car ce n'eſt pas ſeulement que cette parole lui ſoit adreſſée, mais c'eſt qu'il en eſt l'objet.

℣. 29. Rois, 27. Par. *Incipe & benedic*, ou *voluiſti ut benedicas* ; la différence vient de ce que le même mot HVAIL ou HUAL ſe prend pour *voluit* ou *incepit* ; & ici la conſtruction en détermine le ſens. On lit donc ici dans les Rois HUAL UBRC, *incipe & benedic* ; dans les Paral. HUALT LBRC, *voluiſti ad benedicendum* ou *ut benedicas* : ce dernier ſens paroît ici mieux convenir ; car il s'agit moins ici de demander des bénédictions que de rendre graces de celles qu'on a reçues. = *Deus*, eſt omis dans les Paralipom. = On a pu confondre DBRT, *locutus es*, avec BRCT, *benedixiſti*. = Ces mots *& de benedictione tua benedicetur*, ſont réduits à ce ſeul mot *& benedicta*, on ſous-entend *erit*. = Ces mots *domus ſervi tui* ſont omis comme ſuffiſamment ſous-entendus. Ainſi l'on voit que juſqu'à la fin de ce chapitre la main qui nous a donné les Paralipomenes a reſſerré & ſimplifié les expreſſions.

§. XI. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, VIII.	*I. Paralipomenes*, XVIII.
1. Et fuit poſt hæc ut percuteret David Philiſthiim, & humiliavit eos : & cepit David *Metheg-amma* de manu Philiſthiim.	1. Et fuit poſt hæc ut percuteret David Philiſthiim, & humiliavit eos : & cepit David *Geth & filias ejus* de manu Philiſthiim.
2. Et percuſſit Moab, *& menſus eſt*	2. Et percuſſit Moab : *& fuerunt*

II. Rois, VIII.

eos in funiculo decumbere faciens eos in terram, & menſus eſt duos funiculos ad mortificandum, & plenitudinem funiculi ad vivificandum: & fuit Moab *Davidi in ſervos* portantes munus.

3. Et percuſſit David *Adadezer filium Rohob* regem Soba, cùm iret *ad reſtituendum* manum ſuam in flumen *Euphraten.*

4. Et cepit David ex eo *mille & ſeptuaginta equitum* & viginti millia virorum peditum; & diſſolvit David omnes currus, & reſervavit ex eis centum currus.

5. *Et venit* Syria Damaſci ad auxiliandum Adadezer regi Soba, & percuſſit David in Syria viginti & duo millia virorum.

6. Et poſuit David *præſides* in Syria Damaſci; & fuit Syria Davidi in ſervos portantes munus. Et ſalvavit Dominus David in omni (*re*) *ad quam ivit.*

7. Et cepit David *ſcuta* aurea quæ fuerunt ſuper ſervos Adadezer, & induxit ea in Jeruſalem.

8. Et de *Bete* & de *Berothai*, civitatibus Adadezer, tulit rex David æs multum valdè.

9. Et audivit *Thoi* rex Emath quòd percuſſiſſet David omnem virtutem Adadezer,

10. Et miſit *Thoi Joram* filium ſuum ad regem David ad poſtulandum ei de pace; & ad benedicendum ei ſuper eo quòd pugnaſſet cum Adadezer, & percuſſiſſet eum, quia vir præliorum *Thoi* erat (*in*) Adadezer: *& in manu ejus erant vaſa argentea & vaſa aurea & vaſa ærea.*

11. Etiam ea ſanctificavit rex David Domino cum argento & auro quod *ſanctificavit* in omnibus gentibus *quas ſubegerat.*

12. *De Syria*, & de Moab, & de filiis Ammon, & de Philiſthiim, & de

I. Paralipomenes, XVIII.

Moab *ſervi Davidi* portantes munus.

3. Et percuſſit David *Adarezer* regem Soba *versùs Emath*, cùm iret *ad ſtatuendum* manum ſuam in flumen *Euphraten.*

4. Et cepit David ex eo *mille currus, & ſeptem millia equitum*, & viginti millia virorum peditum, & diſſolvit David omnes currus, & reſervavit ex eis centum currus.

5. *Et venit* Syria Damaſci ad auxiliandum Adarezer regi Soba, & percuſſit David in Syria viginti & duo millia virorum.

6. Et poſuit Davi (*præſides*) in Syria Damaſci; & fuit Syria Davidi (*in*) ſervos portantes munus. Et ſalvavit Dominus David in omni (*re*) ad quam ivit.

7. Et cepit David *ſcuta* aurea quæ fuerunt ſuper ſervos Adarezer, & induxit ea in Jeruſalem.

8. Et de *Tebath*, & de *Chun* civitatibus Adarezer, tulit David æs multum valdè: *ex ipſo fecit Salomon mare æneum, & columnas & vaſa ænea.*

9. Et audivit *Thou* rex Emath quòd percuſſiſſet David omnem virtutem Adarezer *regis Soba.*

10. Et miſit *Adoram* filium ſuum ad regem David ad poſtulandum ei de pace; & ad benedicendum ei ſuper eo quòd pugnaſſet cum Adarezer, & percuſſiſſet eum, quia vir præliorum *Thou* erat (*in*) Adarezer; *& omnia vaſa aurea & argentea & ænea.*

11. Etiam ea ſanctificavit rex David Domino, cum argento & auro quod *tulit* ex omnibus gentibus, *de Edom*, & de Moab, & de filiis Ammon, & de Philiſthiim, & de Amalec.

12. *Et Abiſai filius Sarviæ per-*

II. Rois, VIII.

Amelec, & *de ſpoliis Adadezer filii Rohob regis Saba.*

13. *Et fecit David* [*ſibi*] *nomen cùm reverteretur à percutiendo Syriam* in valle ſalis, octo & decem millia (*virorum.*)

14. Et poſuit in Edom præſides: *in omni Idumæa poſuit præſides, & fuit omnis Edom* (*in*) ſervos Davidi. Et ſalvavit Dominus David in omni (*re*) ad quam ivit.

15. Et regnavit David ſuper omnem Iſrael; & fuit *David* faciens judicium & juſtitiam omni populo ſuo.

16. Et Joab filius Sarviæ erat ſuper exercitum: & Joſaphat filius Ahilud memorator.

17. Et ſadoc, filius Achitob, & *Achimelec* filius Abiathar ſacerdotis, & *Saraias* ſcriba.

18. Et Banaias filius Joiadæ, (*ſuper*) & Cerethi & Phelethi; & filii David *miniſtri.*

I. Paralipomenes, XVIII.

cuſſit Edom in valle ſalis octo & decem millia (*virorum.*)

13. Et poſuit in Edom præſides; & *fuerunt* omnis Edom (*in*) ſervis Davidi. Et ſalvavit Dominus David in omni (*re*) ad quam ivit.

14. Et regnavit David ſuper omnem Iſrael, & fuit faciens judicium & juſtitiam omni populo ſuo.

15. Et Joab filius Sarviæ erat ſuper exercitum: & Joſaphat filius Ahilud memoratur.

16. Et Sadoc filius Achitob, & *Abimelec* filius Abiathar ſacerdotis, & *Suſa* ſcriba.

17. Et Banaias filius Joiadæ ſuper Cerethi & Phelethi; & filii David *primi ad manum regis.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Par. *Metheg-amma.* La Vulgate l'exprime par *frænum tributi* peut-être pour *tribûs*, ou *nationis*; mais on préſume que c'eſt le nom d'un lieu qui ſervoit de limites: ce ſera ſi l'on veut le *Geth* des Paralipomenes qui aura pu avoir deux noms, & on aura omis dans les Rois *& filias ejus*, ou plutôt on n'a rien omis: mais les Copiſtes ont confondu MTG HAMH, *Metheg-amma* avec GT UBNTIH, *Geth & filias ejus.* On trouve *Geth* dans *Metheg*, & *filias ejus* finit par le *Hé* comme *Amma.*

℣. 2. Rois, Par. Il y a là dans les Rois un fragment qui ne ſe trouve pas dans les Paralipomenes: mais il ſuffiſoit qu'il fût dans l'un des deux. Le ℣. 8. offrira dans les Paral. un fragment qui n'eſt pas dans les Rois. = VTHI, *& fuit*, le verbe au féminin, au lieu de VIHI, *& fuit*, au maſculin, d'où au pluriel VIHIU, *& fuerunt*: le ſingulier maſculin paroît mieux convenir. On le trouve au ℣. 6. dans une phraſe ſemblable = *In ſervos* ou *ſervi*, la différence ne conſiſte que dans la prépoſition L, *in*, qui convient & eſt même indiſpenſable avec *& fuit.* = *Davidi* eſt tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre, peut-être dans les Paralipomenes, qui paroiſſent avoir plus ſouffert, & qui vont répéter cette phraſe ainſi conſtruite.

℣. 3. Rois, Par. *Adadezer* ou *Adarezer*, ces deux lettres D & R, ſe confondent fort aiſément dans l'Hébreu. La Vulgate met dans les deux

Adarezer. = *Filium Rohot* omis dans les Paralipomenes : *versùs Emath*, n'eſt pas dans les Rois. Il eſt ſouvent parlé de *l'entrée d'Emath* qui étoit le chemin par où l'on paſſoit pour aller à Emath & juſqu'à l'Euphrate. = LHSIB, par *Shin*, *ad reſtituendum*, ou LHSIB par *Sadé*, *ad ſtatuendum* : l'équivoque eſt ſenſible au moins dans la prononciation ; mais dans le ſens, la derniere lecture paroît préférable parce qu'il ne paroît pas que la puiſſance des Iſraélites ſe fut étendue juſqu'à l'Euphrate avant David ; ce fut lui qui l'étendit juſques là : ainſi ce ne fut pas pour rétablir juſques là la puiſſance des Iſraelites, mais pour l'y établir : *ad ſtatuendum.* = Le nom de *l'Euphrate* manque dans les Rois : mais les Rabbins conviennent qu'il doit y être lu, quoiqu'il n'y ſoit pas écrit.

℣. 4. Rois, Par. Le mot *currus* manque aſſez évidemment dans les Rois ; puiſque le ſens du ℣. le ſuppoſe : l'omiſſion de ce mot a réuni ſur la ſeule cavalerie le nombre des chariots & des cavaliers. Il en réſultoit donc *mille & ſeptem millia*, ſelon les Paralipomenes : mais ces deux nombres étant incompatibles on a mis dans les Rois *mille & ſepties centum* ; ainſi une premiere faute de Copiſte en a attiré une ſeconde : il paroît donc que pour avoir la vraie lecture, il faut revenir aux Paralipomenes : *mille currus, & ſeptem millia equitum.*

℣. 5. Rois, Par. VTBA, *& venit* au féminin, pour VIBA *& venit* au maſculin. En latin *Syria* eſt féminin ; mais en Hébreu *Aram* qui ſignifie le peuple plutôt que la province, eſt maſculin : *Syrus.*

℣. 6. Rois, Par. Le mot *præſides* eſt aſſez évidemment omis dans les Paralipomenes. = VTHI *& fuit*, au feminin, pour VIHI au maſculin, comme au ℣. 2. le maſculin paroît préférable par la raiſon qu'on vient de dire. = La prépoſition *in* eſt aſſez viſiblement omiſe dans les Paralip. = *Re* omis ou plutôt ſous-entendu dans les deux ; c'eſt un Hébraïſme.

℣. 7. Rois, Par. *Scuta.* La ſignification du mot Hébreu eſt peu connue. La Vulgate, dans les Rois, le rend indéfiniment par *arma* ; dans les Paralipomenes par *pharetras* ; les modernes hébraïſants ſuppoſent que c'eſt une ſorte de boucliers, *ſcuta*, différents du bouclier ordinaire, qui ſe nomme *clypeus.*

℣. 8. Rois, Par. Les noms ont ici viſiblement ſouffert de la main des copiſtes. On reconnoît encore aſſez bien BTH, *Bete*, dans TBHT, *Tebath* : mais il ſeroit difficile de reconnoître BRTI, *Berothai* dans CVN, *Choan.* Il faut cependant obſerver que la Vulgate en diſant *Beroth* ſuppoſe ſimplement BRT, moins éloigné de CVN, *Chun.* = Le mot *rex* eſt négligé dans les Paralipomenes ; mais il ne ſeroit pas même néceſſaire dans les Rois. = Il y a ici dans les Paral. un fragment qui n'eſt pas dans les Rois, comme au ℣. 2. On en a vu dans les Rois un qui n'eſt pas dans les Paralipomenes : ainſi l'un des deux textes ſupplée réciproquement à l'autre.

℣. 9. Rois, Par. THI, *Thou*, THV, *Thou* : la Vulgate met dans les deux *Thou*, = *Regis Soba*, omis dans les Rois ; il n'y étoit pas néceſſaire.

℣. 10.

℣. 10. Rois, Par. *Thou* negligé dans les Paralipomenes; il n'y eſt pas néceſſaire. = IORM, *Joram*, HDORM, *Adoram* : on reconnoît l'un dans l'autre : le plus long eſt apparemment le mieux conſervé. = *Thoi* ou *Thou*, comme ci-devant. = *In* également omis ou ſous-entendu dans les deux. Les Septante l'ont exprimé par le datif. = VBIDV HIV, *Et in manu ejus erant*, réduit à VCL, *& omnia*; c'eſt viſiblement une expreſſion altérée qui ne tient à rien : on auroit pu lire originairement VBIDV, *& in manu ejus* : ce ſeul mot ſuffiroit en ſous-entendant *erant*. = Le mot *vaſa* répété trois fois d'un côté, une ſeul fois de l'autre, ce qui pourroit ſuffire.

℣. 11. Rois, Par. HQDIS, *ſanctificavit* aſſez viſiblement répété au lieu de NSA, *tulit*, qu'on trouve dans les Paralip. = *Quas ſubegerat*, omis dans les Paral.

℣. 12. Rois, 11. Par. *De Syria*, en Hébreu, *De Aram*, MARM confondu avec MADM, *De Edom*. Le premier paroît préférable parce qu'il eſt relatif à la victoire qui précede ſur la Syrie de Damas, au lieu que la victoire ſur Edom va venir au ℣. ſuiv. = *Et de ſpoliis Adadezer*, &c. mots omis dans les Paralip.

℣. 13. Rois, 12. Par. *Et fecit David (ſibi) nomen cùm reverteretur à percutiendo Syriam*, omis dans les Paralipomenes, dont le texte prouve que ceci doit être entiérement détaché de la ſuite, car la vallée des Salines n'étoit pas dans la Syrie mais dans l'Idumée. Le mot *ſibi* eſt viſiblement omis. = *Et Abiſai filius Sarviæ percuſſit Edom* : cela manque aſſez viſiblement dans les Rois, puiſque c'eſt à cela que tient la ſuite *in valle ſalis octo & decem millia*, où manque encore le mot *virorum* dans les deux textes.

℣. 14. Rois, 13. Par. *In omni Idumæa poſuit præſides*, omis dans les Paralipomenes. La répétition du mot *præſides* a pu donner lieu à l'omiſſion. = VIHIV *Et fuerunt* pour VIHI, *Et fuit*, comme on l'a déjà vu au ℣. 2. = *In* omis dans les deux ; on l'a déjà vu omis dans les Paral. & exprimé dans les Rois aux ℣. ℣. 2. & 6. = *Re* ſous-entendu dans les deux comme au ℣. 6.

℣. 15. Rois, 14. Par. *David*, omis dans les Par. il n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 16. Rois, 15. Par. Entiérement ſemblables : on ne ſait trop ce que ſignifie le mot MZKIR ; mais à la lettre c'eſt *memorator*.

℣. 17. Rois, 16. Par. *Achimelech*, *Abimelech*, on confond ces deux noms. La Vulgate dans les Paralipomenes *Ahimelech* qui ſeroit le même que *Achimelech*, ſi ce n'eſt que peut-être on ait voulu mettre *Abimelec*. Il y a lieu de préſumer qu'il faudroit lire *Abiathar fils d'Achimelech* : car dans le I. Livre des Rois, on voit que tel étoit ſon nom. D'autres prétendent qu'il ne s'agit pas ici de lui, mais de ſon fils, qu'ils ſuppoſent nommé *Achimelech* comme ſon aïeul. Mais au Ch. XV. des Rois on verra reparoître *Sadoc*, *& Abiathar*, avec Achimaas & Jonathas leurs fils, ſans aucune mention d'Achimelech. = SRIH, *Saraias*, SUSA, *Su-*

ſa ; noms aſſez différents, qui néanmoins vraiſemblablement viennent l'un de l'autre, & déſignent le même homme.

℣. 18. Rois, 17. Par. Le *ſuper* eſt viſiblement omis dans les Rois. = Le *miniſtri* des Rois qui ſe confond avec *Sacerdotes*, eſt expliqué par le *primi ad manum regis* des Paralipomenes. Il eſt viſible que l'on n'a point pû confondre les deux lectures, mais qu'on a prétendu expliquer l'une par l'autre.

§. XII. Textes Paralleles.

II. Rois, X.

1. Et fuit poſt hæc ut moreretur rex filiorum Ammon, & regnavit *Hanon* filius ejus pro eo.

2. Et dixit David : Faciam miſericordiam cum Hanon filio Naas, *prout* fecit pater ejus mecum miſericordiam, & miſit David ad conſolandum eum *per manum ſervorum ſuorum de* patre ejus, & venerunt ſervi David *ad* terram filiorum Ammon.

3. Et dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon *dominum ſuum* : An honorat David patrem tuum in oculis tuis quia miſit tibi conſolatores ? nonne propterea ut inveſtigent *civitatem*, & *explorent eam*, & *evertant eam*, *miſit David ſervos ſuos* ad te ?

4. Et tulit Hanon ſervos David, & raſit *dimidium barbæ eorum*, & præſcîdit veſtes eorum per medium uſque ad *nates eorum*, & dimiſit eos.

5. Et nuntiaverunt Davidi, & miſit in occurſum eorum, quia fuerunt viri confuſi valdè : & dixit rex : Sedete in Jericho uſque *dum* germinet barba veſtra, & revertemini.

6. Et viderunt filii Ammon, quòd *fœtidi facti eſſent* apud David : & *miſerunt filii Ammon*, & *mercede conduxerunt Syrum domûs Rohob & Syrum Soba*, *viginti millia peditum*, & *Regem Maacha mille viros*, & *Is-Tob duodecim millia virorum.*

7. Et audivit David, & miſit Joab & omnem exercitum fortium.

8. Et egreſſi ſunt filii Ammon &

I. *Paralipomenes*, XIX.

1. Et fuit poſt hæc, ut moreretur *Naas* rex filiorum Ammon, & regnavit filius eius pro eo.

2. Et dixit David : Faciam miſericordiam cum Hanon filio Naas, *quia* fecit pater ejus mecum miſericordiam, & miſit David *nuntios* ad conſolandum eum *ſuper* patre ejus ; & venerunt ſervi David *ad* terram filiorum Ammon *ad Hanon ad conſolandum eum.*

3. Et dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : An honorat David patrem tuum in oculis tuis, quia miſit tibi conſolatores ? nonne propterea ut inveſtigent & *evertant* & *explorent terram venerunt ſervi ejus* ad te ?

4. Et tulit Hanon ſervos David, & raſit *eos*, & præſcîdit veſtes eorum per medium, uſque ad *coxendicem*, & dimiſit eos.

5. *Et abierunt*, & nuntiaverunt Davidi *ſuper viros*, & miſit in occurſum eorum, quia fuerunt viri confuſi valdè : & dixit rex : Sedete in Jericho, uſque *dum* germinet barba veſtra, & revertemini.

6. Et viderunt filii Ammon, quòd *fœtidos ſe feciſſent* apud David, & *miſit Hanon & filii Ammon mille talenta argenti, ad mercede conducendum ſibi de Syro fluviorum, & de Syro Maacha & de Soba, currus & equites.*

7. *Et mercede conduxerunt ſibi duo & triginta millia curruum, & regem Maacha & populum ejus, & venerunt & caſtrametati ſunt ante Medaba, &*

II. Rois, X.

diſpoſuerunt bellum *ad* oſtium *portæ* : *& Syrus Soba*, *& Rohob & Is-Tob*, *& Maacha* ſeorsùm in agro.

9. Et vidit Joab quòd eſſet *ad eum* facies belli, *ab antè & retrò* ; & elegit ex *omnibus electis* in Iſrael, & ordinavit in occurſum Syri.

10. Et reſiduum populi dedit in manu Abiſai fratris ſui, *& ordinavit* in occurſum filiorum Ammon.

11. Et dixit : Si invaſuerit *Syrus* præ me tunc eris mihi in ſalutem : & ſi filii Ammon invaluerint præ te, *tunc ibo ad ſalvandum te.*

12. Confortare & eſto robuſtus propter populum noſtrum, & propter civitates Dei noſtri: & Dominus *faciet* quod bonum erit in oculis ſuis.

13. Et appropinquavit Joab, & populus qui erat cum eo ad prælium *in Syrum*, & fugerunt à facie ejus.

14. Et filii Ammon viderunt quòd fugiſſet Syrus, & fugerunt à facie Abiſai, & venerunt in civitatem ; *& reverſus eſt Joab à filiis Ammon*, & venit in Jeruſalem.

15. Et vidit Syrus, quòd *percuſſus fuiſſet* ante faciem Iſrael, *& congregati ſunt ſimul.*

16. *Et miſit Adarezer, & exire fecit* Syrum qui erat trans fluvium, *& venerunt in Helam*, *& Sobac* princeps exercitûs Adarezer erat ante eos.

17. Et nuntiatum eſt Davidi, & congregavit omnem Iſrael & tranſivit Jordanem & venit *in Helam* ; *& ordinaverunt Syrus in occurſum David*, & pugnaverunt cum eo.

18. Et fugit Syrus à facie Iſrael, & interfecit David de Syro *ſeptingentos currus*, & quadraginta millia *equitum*, *& Sobac* principem exercitûs *ejus percuſſit*, *& mortuus eſt ibi.*

19. Et viderunt *omnes reges* ſervi Adarezer, quòd percuſſi fuiſſent ante faciem Iſrael, & pacem fecerunt *cum*

I. Paralipomenes, XIX.

filii Ammon congregati ſunt de civitatibus ſuis, & *venerunt ad bellum.*

8. Et audivit David, & miſit Joab & omnem exercitum fortium.

19. Et egreſſi ſunt filii Ammon, & diſpoſuerunt bellum *ad* oſtium *civitatis & reges qui venerant* ſeorsùm in agro.

10. Et vidit Joab quòd eſſet facies belli *ad eum* antè & retrò ; & elegit ex *omni electo* in Iſrael, & ordinavit in occurſum Syri.

11. Et reſiduum populi dedit in manu Abiſai fratris ſui, *& ordinaverunt* in occurſum filiorum Ammon.

12. Et dixit : Si invaluerit præ me *Syrus*, tunc eris mihi in ſalutem : & ſi filii Ammon invaluerint præ te, *tunc ſalvabo te.*

13. Confortare & eſto robuſtus propter populum noſtrum, & propter civitates Dei noſtri, & Dominus quod bonum erit in oculis ſuis *faciet.*

14. Et appropinquavit Joab & populus qui erat cum eo *ante faciem Syri* ad prælium, & fugerunt à facie ejus.

15. Et filii Ammon viderunt quòd fugiſſet Syrus, & fugerunt *etiam ipſi* à facie Abiſai *fratris ejus*, & venerunt in civitatem & venit *Joab* in Jeruſalem.

16. Et vidit Syrus quòd *percuſſi fuiſſent* ante faciem Iſrael, *& miſerunt nuntios*, *& exire fecerunt* Syrum qui erat trans fluvium, & *Sophac* princeps exercitûs Adarezer, erat ante eos.

17. Et nuntiatum eſt Davidi, & congregavit omnem Iſrael, & tranſivit Jordanem, & venit *ad eos*, *& ordinavit ad eos*, *& ordinavit David in occurſum Syri*, *prælium*, & pugnaverunt cum eo.

18. Et fugit Syrus à facie Iſrael, & interfecit David de Syro *ſeptem millia curruum* & quadraginta millia *virorum peditum*, *& Sophac* principem exercitûs *mortuum fecit.*

II. Rois, X.	*I. Paralipomenes*, XIX.
Iſrael, & ſervierunt *eis*; & *timuerunt* Syrus ſalutem dare ultrà filiis Ammon.	19. Et viderunt ſervi Adarezer quòd percuſſi fuiſſent ante faciem Iſrael, & pacem fecerunt *cum David* & ſervierunt *ei*, & *noluit* Syrus ſalutem dare filiis Ammon *ultrà*.

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Par. Le nom de *Naas* eſt omis dans les Rois, & le nom de *Hanon* dans les Paralipomenes : mais de part & d'autre le ℣. ſuivant préſente ces deux noms & les ſuppoſe déjà nommés dans le premier.

℣. 2. Rois, Par. De KASR, *prout*, a pu venir KI, *quia*, par l'omiſſion de ASR : au fond c'eſt le même ſens. = *Nuntios* omis dans les Rois eſt compenſé par l'expreſſion *per manum ſervorum ſuorum*. = Le mot AL par *aleph*, *ad* ou *de*, eſt aſſez viſiblement une faute pour AL, par *aïn*, *ſuper*. = *Ad* omis dans les Rois : on l'a confondu avec celui qui précede. = Ces derniers mots *ad Hanon ad conſolandum eum*, ſont omis dans les Rois ; mais ils n'y étoient pas néceſſaires.

℣. 3. Rois, Par. De même *dominum ſuum*, omis dans les Paralipom., a pu n'y pas être. = *Civitatem* étant omis, on a pu y ſubſtituer *terram*. = *Evertant* eſt viſiblement tranſpoſé dans les Paralipomenes. = Le même mot ABDIV peut également ſignifier *ſervos ſuos* ou *ſervi ejus* relativement au verbe qui précede : mais dans l'un il eſt précédé de la particule qui marque l'accuſatif, & elle ne ſe trouve pas dans l'autre. = L'un dit donc SLK, *miſit*, & l'autre BAV, *venerunt* : le mot *miſit* attire le nominatif *David*. On diroit volontiers que ce ſont deux Hiſtoriens, ſi du reſte les expreſſions de ce chapitre n'avoient beaucoup de reſſemblance.

℣. 4. Rois, Par. L'expreſſion *dimidium barbæ eorum* eſt compenſée & ſimplifiée par le pronom *eos* : on reconnoît ici la main qui abrege. = STVTIHM, *nates eorum* ; HMFSAH, *coxendicem* : c'eſt la même partie en terme plus honnête : cette différence pourroit venir des copiſtes.

℣. 5. Rois, Par. *Et abierunt*, omis dans les Rois : il n'y eſt pas néceſſaire. = *Super viros*, omis dans les Rois ; mais celui-ci change le ſens ; car dans les Rois le mot *nuntiaverunt* ſe rapportoit naturellement à eux-mêmes qui avoient envoyé donner avis de cela à David : au lieu que dans les Paralipomenes il ſe prend impersonnellement, *on annonça*, puiſqu'il n'a point de nominatif à qui on puiſſe le rapporter : ce qui au fond forme une conſtruction moins naturelle. = AD, *uſque*, AD ASR, *uſque dum* ; c'eſt bien le même ſens, & l'expreſſion plus complette.

℣. 6. Rois, Par. NBASV, *fœtidi facti eſſent*, ils étoient devenus de mauvaiſe odeur ; HTBASV, *fœtidos ſe feciſſent*, ils s'étoient mis en mauvaiſe odeur, on a pu confondre l'un avec l'autre : le dernier paroît plus convenable. = La ſuite de ce ℣. & le ℣. 7. des Paral. répondent au ſeul reſte du ℣. 6. des Rois & forment une lecture aſſez différente,

où l'on apperçoit cependant encore certains rapports. = D'un côté *miſerunt filii Ammon ;* de l'autre *miſit Hanon & filii Ammon.* On peut avoir omis *Hanon.* = *Mille talenta argenti*, entiérement omis dans les Rois. = D'un côté *ad mercede conducendum ſibi* ; de l'autre, *& mercede conduxerunt ſibi* : on lit l'un & l'autre dans les Par. Le texte des Rois n'exprime que le ſecond, en omettant *ſibi* néceſſairement ſous-entendu. = *Apud Syrum domûs Rohob* paroît être le même que *de Syro fluviorum.* L'Ecriture parle ailleurs de *Rohoboth fluvii.* Gen. xxxvi. 37. & 1. Par. 1. 48. C'eſt peut-être le même lieu ſitué ſur le bord de l'Euphrate près la jonction d'un autre fleuve. = *Et Syrum Soba*, de l'autre côté, *Et de Syro Maacha & de Soba.* Peut-être faudroit-il lire : *Et de Syro Soba & de Maacha.* = *Currus & equites* omis dans les Rois. Le dénombrement qui ſuit dans les Rois ne parle ni de *chariots* ni de *cavaliers*, mais ſeulement de *gens de pieds.* Au contraire au ℣. 18. il ne ſera point parlé de *gens de pieds*, mais uniquement de *chariots* & de *cavaliers* ; il y a donc quelque lieu de ſoupçonner qu'en effet il n'y avoit que des chariots & des cavaliers. = *Viginti millia peditum.... duodecim millia virorum.* Ces deux nombres réunis forment préciſément *trente deux mille* : & c'eſt vraiſemblablement ce qui à donné lieu à la lecture des Paralipomenes, *duo & triginta millia curruum* : ce nombre de chariots eſt aſſez viſiblement exorbitant, c'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte. Dans la ſeconde expédition marquée au ℣. 18. dans les Paralip. il ne ſera parlé que de *ſept mille chariots*, & dans les Rois ce nombre eſt même encore réduit à *ſept cents.* Il y a donc lieu de préſumer que la vraie lecture ſeroit *duo & triginta millia virorum*, ou *peditum*, ou même *equitum*, *& ſeptingentos currus.* = *Et regem Maacha mille viros* : de l'autre côté, *Et regem Maacha & populum ejus.* On peut croire que le nombre d'hommes ayant échappé d'un côté on y a ſubſtitué, *& populum ejus.* = *Et Is-Tob* entiérement omis dans les Paralipomenes, où il a pu être nommé plus haut au lieu de *Maacha*, puiſque les hommes de Maacha n'ont pas dû être compris dans les trente deux mille, au lieu que les douze mille d'Is-Tob y ſont aſſez évidemment compris. = On a déjà vu dans le Livre des Juges xi. 3. 5. *la terre de Tob* où ſe retira Jephté ; ce pourroit bien être celle qui étoit habitée par *l'Homme de Tob*, car c'eſt ce que ſignifie *Is-Tob.* = *Et venerunt, &c.* Le reſte du verſet entiérement omis dans les Rois.

℣. 7. Rois, 8. Par. preſque tout ſemblables : il n'y a de différence qu'en deux points peu importants : DVD, pour DVID, *David* ; SBA *exercitûs*, ſans article, & HSBA *exercitûs* avec l'article, ce qui paroît être mieux.

℣. 8. Rois, 9. Par. *Ad oſtium portæ* HSAR, ou *ad oſtium civitatis*, HAIR : on peut les avoir confondus ; le dernier paroît mieux. = *Et Syrus Soba, & Rohob & Iſtob & Maacha*, tout cela eſt réduit à ces mots, *& reges qui venerant*, peut-être pour abréger.

℣. 9. Rois, 10. Par. *Ad eum* tranſpoſé d'un côté ou de l'autre ; mais cela

eſt indifférent. = *Ab antè & à retrò*, ou *antè & retrò*, plus ſimple mais en ſous-entendant les prépoſitions exprimées dans l'autre. = *Ex omnibus electis*, ou *ex omni electo* : la différence en Hébreu ne conſiſte que dans le dernier BKUR, *electo* ; BKURI, *electis*. Ce dernier eſt irréguliérement conſtruit : les Rabbins prétendent réformer cela en liſant ISRAL, *Iſrael*, au lieu de BISRAL, *in Iſrael*. Il faudroit peut-être plutôt dire que la vraie lecture ſeroit BKUR, *electo*, dans les deux.

℣. 10. Rois, 11. Par. *Et ordinavit* VIARC, ou VIARCU, *& ordinaverunt* : celui-ci paroît moins naturel parce qu'il n'a pas de nominatif exprimé. D'ailleurs on vient de lire dans les deux au ℣. préced. *Et ordinavit*, peut-être cependant pourroit-on dire que dans le ℣. précédent c'étoit Joab, & qu'ici ſe ſont les deux freres Joab & Abiſaï.

℣. 11. Rois, 12. Par. *Syrus* eſt tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre : peut-être dans le ſecond. = *Tunc ibo ad ſalvandum te*, ou *Tunc ſalvabo te*. Celui-ci eſt plus court ; mais le premier paroît plus naturel.

℣. 12. Rois, 13. Par. *Faciet* tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre : peut-être dans les Paralip.

℣. 13. Rois, 14. Par. BARM, *in Syrum*, & LFNI ARM, *ante faciem Syri* : on a pu confondre les deux ; & en même temps on a tranſpoſé l'un ou l'autre, peut-être encore dans les Paralip. où cette expreſſion eſt moins liée avec celle qui ſuit & qui néanmoins en dépend.

℣. 14. Rois, 15. Par. *Etiam ipſi*, omis dans les Rois ; il n'eſt pas inutile. = *Fratris ejus*, de même omis dans les Rois ſans être néanmoins ſuperflus. = *Et reverſus eſt Joab à filiis Ammon*, omis dans les Paralipomenes où cela eſt au moins ſous-entendu ; cette omiſſion a obligé de nommer *Joab* après *& venit*.

℣. 15. Rois, 16. Par. NGF, *percuſſus fuiſſet*, ou NGFU, *percuſſi fuiſſent*. Le dernier s'accorde mieux avec le pluriel qui va ſuivre. = *Et congregati ſunt ſimul*, omis dans les Paralip.

℣. 16. Rois, 16. Par. *Et miſit Adarezer*, ou *Et miſerunt nuntios*. D'un côté l'omiſſion d'*Adarezer* a pu donner occaſion de changer VISLK, *Et miſit*, en VISLKU, *Et miſerunt* ; de l'autre on a omis *nuntios* néceſſairement ſous-entendu. = *Et exire fecit* ou *fecerunt*, eſt une ſuite néceſſaire de *miſit* ou *miſerunt*. = *Et venerunt in Helam*, HILM, omis dans les Paralipomenes : La ſuite néanmoins va le ſuppoſer. La Vulgate traduit *& adduxit eorum exercitum* : c'eſt qu'en effet HILM, peut ſignifier *exercitum eorum* : & au lieu de VIBAV, *& venerunt*, S. Jerôme a lu ou ſuppoſé VIBIA, *& adduxit*. La Vulgate va néanmoins admettre *Helam*. = SOBC, *Sobac*, ou SOFC, *Sophac*. Il a été facile de les confondre.

℣. 17. Rois, Par. *In Helam*, HLAMH, les Rabbins prétendent qu'on doit lire HLMH, dans le même ſens. On lit donc au lieu de cela dans les Paralipomenes ALHM, que l'on prend pour ALIHM, *ad eos*. On peut avoir confondu ALHM *ad eos* avec HLMH, *in Helam* qui ſe trouvant déjà au ℣. précédent paroît être véritablement un nom de lieu, quoiqu'inconnu

d'ailleurs. = *Et ordinaverunt Syrus in occurſum David*, ou *Et ordinavit David in occurſum Syri* : cela peut avoir été occaſionné par le ſeul changement de VIARC, *Et ordinavit*, en VIARCU, *Et ordinaverunt*; car alors il a fallu avoir un nominatif qui pût convenir à ce pluriel ; & on y a mis *Syrus*. = *In prælium* omis dans les Rois ; ce qui inſinue que c'eſt véritablement le texte des Rois qui a ici ſouffert.

℣. 18. Rois, Par. *Septingentos currus*, ou *Septem millia curruum*. La premiere lecture paroît beaucoup plus vraiſemblable : la différence vient uniquement de SBA MAVT, *Septies centum*, changé en SBAT ALFIM, *ſeptem millia* ; ou plus ſimplement encore de *millia* pour *centum* : car cette ſeule différence attire néceſſairement le changement relatif du mot précédent. = *Et quadraginta millia equitum* ou *virorum peditum* : nous avons vu que comme ils avoient ſoudoyé *currus* & *equites*, il y a lieu de préſumer que la vraie lecture eſt ici *equitum*. Mais en ſuppoſant qu'il y ait eu des hommes de pieds, il faudroit peut-être lire, *Septingentos currus, ſeptem millia equitum & quadraginta millia peditum*. = *Sobac* ou *Sophac* comme ci-deſſus. = *Ejus* omis dans les Paralipomenes. = *Percuſſit & mortuus eſt ibi*, réduit à *mortuum fecit* : c'eſt-à-dire qu'au lieu de VIMT, *& mortuus eſt*, on a mis HMIT, *mortuum fecit* ou *interfecit*.

℣. 19. Rois, Par. *Omnes reges* omis dans les Rois, & néanmoins important pour ôter l'équivoque de *ſervi* beaucoup plus étendu. = *Cum Iſrael* ou *cum David* : le dernier paroît préférable, ſi ce n'eſt que l'on voulût réunir les deux *cum David & Iſrael*. = *Eis* pour *ei*, c'eſt une ſuite de ce qui précede, & c'eſt peut-être ce qui a donné lieu à la différence : car en liſant *eis* pour *ei*, il a fallu un nom pluriel ou collectif tel que *Iſrael*. = *Ante faciem Iſrael* : on lit dans la Vulgate *expaverunt & fugerunt quinquaginta & octo millia coram Iſrael*. Il eſt viſible que la répétition d'*Iſrael* a donné lieu à l'omiſſion de ces mots. = VIRAV, *& timuerunt* & VLA ABH, *& noluit*, on peut réunir les deux, *Et timuit Syrus & noluit*, ou *Et timuerunt Syrus, & noluerunt*. = *Ultrà* tranſpoſé dans l'un des deux : mais très-bien à la fin.

§. XIII. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, XI.	*I. Paralipomenes*, XX.
1. Et fuit *in reverſione anni* tempore quo egrediuntur *reges*, *tunc miſit David Joab & ſervos ſuos cum eo, & omnem Iſrael, & vaſtaverunt filios Ammon, & obſederunt Rabba*, & David ſedebat in Jeruſalem.	1. Et fuit *tempore reverſionis anni*, tempore quo egrediuntur *reges*, *tunc duxit Joab copiam exercitûs, & vaſtavit terram filiorum Ammon, & venit & obſedit Rabba*, & David ſedebat in Jeruſalem.

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Par. Le *tempore* paroît être inutilement répété par les Copiſtes dans les Paralipomenes. = *Reges*. On lit dans le texte Hébreu

HMLACIM, *nuntii*, pour HMLCIM, *reges*. L'Interprete Syrien paroît avoir lu enſuite dans le texte des Rois LMLKMH, *ad bellum* ; & le ſens l'exige dans les deux textes ; peut-être même que c'eſt de-là qu'eſt venu le mot HMLCIM, *reges*, moins néceſſaire. = *Miſit David Joab & ſervos ſuos cum eo & omnem Iſrael.* De l'autre côté : *Duxit Joab copiam exercitûs*: c'eſt le même fait exprimé d'une maniere plus conciſe, comme on l'a déjà vu en pluſieurs autres textes. = *Et vaſtaverunt filios Ammon*, ou *Et vaſtavit terram filiorum Ammon.* Le pluriel ou le ſingulier ſont une dépendance de l'expreſſion précédente : le pluriel convenoit à l'une, le ſingulier étoit néceſſaire avec l'autre. Le mot *terram* paroît omis dans les Rois ; il y convient. = *Et obſederunt* ou *obſedit* : c'eſt encore une ſuite de ce qui précede.

§. XIV. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, XII.	*I. Paralipomenes*, XX.
30. Et tulit coronam regis eorum deſuper caput ejus : *& pondus ejus talentum auri : & lapis pretioſus* ; & fuit ſuper caput David ; & prædam urbis eduxit multam valdè.	1.... *Et percuſſit Joab Rabba, & deſtruxit eam.* 2. Et tulit *David* coronam regis eorum deſuper caput ejus ; *& invenit eam ponderis talenti auri, & in ea lapis pretioſus*, & fuit ſuper caput David ; & prædam urbis eduxit multam valdè.
31. Et populum qui erat in ea, eduxit, & *poſuit* ſub ſerra & ſub trahis ferreis, & ſub *ſecuribus ferreis, & tranſire fecit eos per fornacem :* & ſic *fecit* omnibus civitatibus filiorum Ammon ; & reverſus eſt David & omnis populus in Jeruſalem.	3. Et populum qui erat in ea eduxit, & *ſerravit* ſub ſerra & ſub trahis ferreis, & ſub *ſecuribus* : & ſic *fecit* David omnibus civitatibus filiorum Ammon ; & reverſus eſt David & omnis populus in Jeruſalem.

REMARQUES.

℣. 1. Par. *Et percuſſit Joab Rabba.* C'eſt ce qui eſt plus amplement décrit au II. Livre des Rois. = *Et deſtruxit eam* : cette circonſtance n'eſt pas exprimée dans les Rois.

℣. 30. Rois, 2. Par. *David* néceſſairement ajouté dans les Paralipomenes. = *Et invenit eam*, omis dans les Rois : d'où il arrive qu'au lieu de *ponderis talenti auri* : on a mis *& pondus ejus talentum auri* : la différence au reſte dans l'Hébreu ne conſiſte que dans le ſeul pronom *ejus* ajouté. = *Et lapis pretioſus* : on a omis *in ea* exprimé dans les Paral.

℣. 31. Rois, 3. Par. VISM, *Et poſuit*, VISR, *Et ſerravit.* On a pu les confondre ; & ſi le dernier convient avec le mot qui va ſuivre, le premier convient également à tous. = BMGZRVT, ou BMGRUT, *ſub ſecuribus* ; l'un & l'autre ſont pris au même ſens : mais le premier paroît être la vraie lecture. Le ſecond ne ſeroit que le pluriel du ſingulier qui précede BMGRH, *ſub ſerra.* Il n'eſt pas croyable qu'on ait voulu mettre

ſub

ſub ſerra & ſub ſerris. = *Ferreis* omis, & non néceſſaire. = IASH, *faciet* dans les Paralipomenes, pour ASH, *fecit.*

§. XV. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, XXI.	*I. Paralipomenes*, XX.
15. *Et fuit adhuc bellum Philiſthiim cum Iſrael, & deſcendit David & ſervi ejus cum eo, & pugnaverunt cum Philiſthiim, & fatigatus eſt David.*	
16. *Et Jesbibenob qui fuit de filiis Arapha, & pondus haſtæ ejus trecentorum ponderis æris, & ipſe erat accinctus (enſe) novo, & dixit ut percuteret David.*	
17. *Et auxiliatus eſt ei Abiſai filius Sarviæ, & percuſſit Philiſthæum, & mortuum fecit eum. Tunc juraverunt filii David ei dicentes: Non egredieris adhuc nobiſcum ad bellum, & non extingues lucernam Iſrael.*	
18. Et fuit poſt hæc *ut eſſet adhuc* bellum in *Gob* cum Philiſthiim : tunc percuſſit Sobochai Huſathites, *Saph qui erat in filiis Arapha.*	4. Et fuit poſt hæc *ut ſtaret* bellum in *Gazer* cum Philiſthiim ; tunc percuſſit Sobochai Huſathites *Saphai de natis Arapha, & humiliati ſunt.*
19. Et fuit adhuc bellum *in Gob* cum Philiſthiim ; & percuſſit Elchanan filius *Jare-Oregim Bethlehemites Goliath Gethæum*, & lignum haſtæ ejus tanquàm liciatorium texentium.	5. Et fuit adhuc bellum cum Philiſthiim, & percuſſit Elchanan filius *Jair Ethlehemites fratrem Goliath Gethæi*, & lignum haſtæ ejus tanquàm liciatorium texentium.
20. Et fuit adhuc bellum in Geth ; & fuit vir menſuræ, & *digiti manuum ejus & digiti pedum ejus*, ſex & ſex, viginti & quatuor numero ; & etiam ipſe *natus fuit* Arapha.	6. Et fuit adhuc bellum in Geth ; & fuit vir *menſuræ*, & *digiti ejus* ſex & ſex viginti & quatuor, & etiam ipſe *natus* Arapha.
21. Et improperavit Iſraeli, & percuſſit eum Jonathan filius *Samaa* fratris David.	7. Et improperavit Iſraeli, & percuſſit eum Jonathan filius *Samaa* fratris David.
22. *Quatuor* iſti nati ſunt Arapha in Geth, & ceciderunt per manum Davidis, & per manum ſervorum ejus.	8. Iſti nati ſunt Arapha in Geth, & ceciderunt per manum Davidis, & per manum ſervorum ejus.

REMARQUES.

✱. 15. 16. 17. Rois. Ces trois verſets ſont partie du récit qui va ſuivre ; c'eſt pourquoi je les préſente ici : mais ils ne ſe trouvent point dans les Paralipomenes.

✱. 18. Rois, 4. Par. *Ut eſſet*, ou *Ut ſtaret* : c'eſt au fond le même ſens ;

mais la premiere expreſſion eſt plus conforme à celle des verſets ſuivants. = *Adhuc* dans les Rois, eſt relatif à une premiere guerre dont les verſets précédents ont fait mention : les Paral. n'en parlant point, il a fallu y ſupprimer *adhuc*. = GB ou GOB, Gob a pu ſe confondre avec GZR, *Gazer*. = SF, *Sapha* ou SFI, *Saphai*, ont encore pu aiſément ſe confondre. = *Qui* omis dans les Paralipom. mais non néceſſaire : en l'exprimant, on y ſous-entend *erat*. = *In filiis* ou *de filiis* : en Hébreu B, *in*, & M, *de*, ſe confondent aiſément : le dernier paroît préférable. = *Arapha* ou *Rapha* ; car cet A n'eſt que l'expreſſion de l'article qui quelquefois précede les noms, & ſe joint à eux, comme nous dirions en françois *le Rapha*. Ce nom dans les Rois eſt terminé par un *Hé*, & dans les Paralipomenes par un *aleph* ; mais l'un & l'autre ſe prononce *a*.

℣. 19. Rois, 5. Par. *In Gob* ne ſe trouve pas dans les Paralipomenes. Il eſt peut-être ſimplement répété du ℣. précédent. = IARI, *Jare*, ou IAIR, *Jair*, faciles à confondre. On lit dans l'Hébreu IAVR ; mais les Rabbins conviennent qu'il faut lire IAIR. = *Oregim* ſurnom omis dans les Paralipomenes. = *Ethelemites* eſt aſſez viſiblement une faute pour *Bethlehemites*. On a prétendu que ce pouvoit être, *Lehemi*, précédé de la marque de l'accuſatif, & joint à *fratrem Goliath* : mais la comparaiſon des deux textes, rend préférable *Bethlehemites*. = *Goliath Gethæum*, ou *fratrem Goliath Gethæi* : le ſeul mot AKI, *fratrem*, en fait la différence : il eſt bien certain que ce ne fut pas le fameux Goliath tué par David ; il eſt donc aſſez vraiſemblable que ce fut ſon frere. On a pu confondre AKI, *fratrem*, avec AT, marque de l'accuſatif.

℣. 20. Rois, 6. Par. *Menſuræ*, diverſement exprimé, MDIN ou MDVN dans les Rois, MDH dans les Paralipomenes. Cette derniere lecture paroît préférable. = *Digiti manuum ejus, & digiti pedum ejus*, expreſſion ſimplifiée dans celle-ci *digiti ejus* : la ſuite prouve que c'eſt au fond le même, & que toujours la main qui nous donne les Paralipomenes abrege les expreſſions. = ILD, *Natus fuit*, ou NULD, *natus* : on a pu les confondre.

℣. 21. Rois, 7. Par. On lit dans les Rois SMAI ; mais les Rabbins conviennent qu'il faut lire SMAA, *Samaa* comme dans les Paralipomenes.

℣. 22. Rois, 8. Par. *Quatuor*, omis dans les Paralipomenes où il n'y en a que trois qui dans les Rois ſont précédés d'un autre ; ce qui fait quatre. = ALH ILDV ou AL NULDV, ce ſont deux expreſſions différentes pour ſignifier également *iſti nati ſunt*. On a pu les confondre.

§. XVI. TEXTES PARALLELES.

II. Rois, XXIII.	*I. Paralipomenes*, XI.
	10. *Et hæc ſunt capita fortium qui erant David, qui confortabant ſe cum eo in regno ejus cum omni Iſrael, ut*

II. Rois, XXIII.

8. *Hæc ſunt nomina* fortium qui erant David *Joſeb-Baſſebet Thachamonites caput trium*, ipſe *Adino Eſnites*, ſuper *octingentos* (quos) interfecit vice unâ.

9. Et poſt eum Eleazar filius Dodo *filius Ahohi*, inter tres fortes cum David, *cùm probris affecerunt in Philiſthæos* (*qui*) *congregati fuerant ibi ad prælium*, & *aſcenderunt viri Iſrael.*

10. *Ipſe ſurrexit*, & *percuſſit Philiſthæos*, *donec fatigaretur manus ejus*, & *adhæreret manus ejus gladio*: & *fecit Dominus ſalutem magnam in die illa*: & *populus reverſi ſunt poſt ſe duntaxat ad ſpoliandum.*

11. *Et poſt eum Samma filius Age Ararites*; & *congregati ſunt Philiſthæi in Lechi*: & fuit *ibi* portio agri plena *lentium*: & populus *fugit* à facie Philiſthæorum.

12. *Et ſtetit* in medio hujus portionis, & *liberavit* eam, & *percuſſit* Philiſthæos: & *fecit* Dominus *ſalutem magnam.*

13. Et deſcenderunt tres de triginta principibus, & *venerunt circa meſſes* ad David ad ſpeluncam Odollam; & *caterva* Philiſthæorum *caſtrametata erat* in valle Rephaim.

14. Et David tunc erat in præſidio, & *ſtatio* Philiſthæorum tunc erat in Bethlehem.

15. Et deſideravit David, & dixit: Quis propinabit mihi aquas *de ciſterna* Bethlehem, quæ eſt in porta?

16. Et irruperunt tres *fortes* in caſtra Philiſthæorum, & hauſerunt aquas *de ciſterna* Bethlehem, quæ eſt in porta, & *portaverunt*, & attulerunt ad David, & noluit bibere eas, & libavit eas Domino.

17. Et dixit: Abſit mihi, *Domine*, ut faciam hoc: num ſanguinem virorum

I. Paralipomenes, XI.

regem conſtituerent eum juxta verbum Domini ſuper Iſrael.

11. *Et hic eſt numerus* fortium qui erant David: *Jeſbaam filius Hachamoni* caput triginta: ipſe *excitavit haſtam ſuam* ſuper *trecentos* (quos) interfecit vice unâ.

12. Et poſt eum Eleazar filius Dodo *Ahohites ipſe* inter tres fortes.

13. *Ipſe erat* cum David *in Pheſdommim*, & *Philiſthæi congregati ſunt ibi ad prælium*; & fuit portio agri plena *hordeorum* & populus *fugerunt* à facie Philiſthæorum.

14. *Et ſteterunt* in medio hujus portionis, & *liberaverunt* eam, & *percuſſerunt* Philiſthæos, & *ſalvavit* Dominus *ſalute magnâ.*

15. Et deſcenderunt tres de triginta principibus *ad rupem* ad David, ad ſpeluncam Odollam, & *caſtra* Philiſthæorum caſtrametata erant in valle Rephaim.

16. Et David tunc erat in præſidio; & *præfectus* Philiſthæorum tunc erat in Bethlehem.

17. Et deſideravit David, & dixit: Quis propinabit mihi aquas *de ciſterna* Bethlehem, quæ eſt in porta?

18. Et irruperunt tres in caſtra Philiſthæorum, & hauſerunt aquas *de ciſterna* Bethlehem, quæ eſt in porta, & portaverunt & attulerunt ad David, & noluit David bibere eas, & libavit eas Domino.

19. Et dixit: Abſit mihi *à Deo meo*, ut faciam hoc: num ſanguinem viro-

II. Rois, XXIII.

qui ierunt periculo animarum ſuarum ? Et noluit bibere eas. Hæc fecerunt tres fortes.

18. Et Abiſai frater Joab, *filius Sarviæ*, ipſe caput *trium*; & ipſe excitavit haſtam ſuam ſuper trecentos [quos] interfecit: & *ipſi* nomen (erat) inter tres (fortes.)

19. Inter tres *numquid* glorioſus, & fuit eis in princeps, & uſque ad tres (primos) non pervenit.

20. Et Banaias filius Joiada, filius viri *fortis*, magnus operibus, de Cabſeel: ipſe percuſſit duos Ariel Moab; & ipſe deſcendit, & percuſſit *leonem* in medio *ciſternæ* in die nivis.

21. Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, virum *aſpectûs*, & in manu Ægyptii erat haſta; & deſcendit ad eum in virga, & rapuit haſtam de manu Ægyptii, & interfecit eum haſtâ ejus.

22. Hæc fecit Banaias filius Joiada; & ipſi nomen erat inter tres fortes.

23. *Inter triginta glorioſus*, & ad tres non pervenit: & poſuit eum David *ad auditum ſuum*.

24. Aſael frater Joab *inter triginta*: Elchanan filius Dodo *de* Bethlehem.

25. *Semma Harodites*, *Elica Harodites*.

26. *Heles Phaltites*, Hira filius Accès Thecuites.

27. Abiezer Anathothites, *Mobonnai* Huſathites.

28. *Selmon* Ahohites, Maharai Netophathites.

29. *Heleb* filius Baana Netophathites, *Ithai* filius Ribai de Gabaah filiorum Benjamin.

30. Banaias Pharathonites, *Heddai* de torrentibus Gaas.

31. *Abi-albon* Arbathites, *Azmaveth Beromites*.

32. Eliaba Saalbonites; filii *Jaſſen*, Jonathan.

I. Paralipomenes, XI.

rum *iſtorum bibam pretio animarum eorum; quia periculo animarum ſuarum attulerunt eas* ? Et noluit bibere eas. Hæc fecerunt tres fortes.

20. Et Abiſai frater Joab: ipſe erat caput *trium*; & ipſe excitavit haſtam ſuam ſuper trecentos (quos) interfecit, & *ipſi* nomen (erat) inter tres (fortes)

21. Inter tres *in ſecundis* glorioſus, & fuit eis in princeps, & uſque ad tres (primos) non pervenit.

22. Banaias filius Joiada, filius viri *fortis*, magnus operibus, de Cabſeel; ipſe percuſſit duos Ariel Moab; & ipſe deſcendit, & percuſſit *leonem* in medio *ciſternæ* in die nivis.

23. Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, virum *menſuræ quinque cubitorum* & in manu Ægyptii erat haſta *ſicut liciatorium texentium*; & deſcendit ad eum in virga, & rapuit haſtam de manu Ægyptii, & interfecit eum haſtâ ejus.

24. Hæc fecit Banaias filius Joiada; & ipſi nomen erat inter tres fortes.

25. *Inter triginta ecce iſte* glorioſus *ipſe*, & ad tres non pervenit, & poſuit eum David *ad auditum ſuum*.

26. *Et potentes virtutibus*: Aſael frater Joab; Elchanan filius Dodo de Bethlehem.

27. *Sammoth Harorites*, Heles *Phalonites*.

28. *Hira* filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites.

29. *Sobbochai* Huſathites, *Hilai* Ahohites.

30. Maharai Netophathites, *Heled* filius Baana Netophathites.

31. *Ethai* filius Ribai de Gabaah filiorum Benjamin, Banaias Pharathonites.

32. *Hurai* de torrentibus Gaas, *Abiel* Arbathites.

33. *Azmoth Baaromites*, Eliaba Saalbonites.

34. Filii *Aſſem Gezonites*, Jonathan, *filius Sage Ararites*.

II. Rois, XXIII.

33. *Semma Ararites*, Ahiam filius *Sarar Ararites.*

34. *Eliphelet filius Ahasbai, filius Maacathi, Eliam filius Achithophel Gelonites.*

35. *Hesrai* Carmelites, *Phaarai Arbites.*

36. *Igaal filius* Nathan, *de Soba, Bonni Gadites.*

37. Selec Ammonites, Naharai Berothites *armiger Joab filii Sarviæ.*

38. Hira Jethrites, Gareb Jethrites.

39. Urias Hethæus. *Omnes triginta & septem.*

I. Paralipomenes, XI.

35. Ahiam filius *Sachar Ararites; Eliphal filius Ur.*

36. *Hepher Macherathites, Ahia Phelonites.*

37. *Hesro* Carmelites, *Naarai filius Asbai.*

38. *Joel frater* Nathan; *Mibahar filius Agarai.*

39. Selec Ammonites, Naharai Berothites.

40. Hira Jethrites, Gareb Jethrites.

41. Urias Hethæus, *Zabad filius Oholi.*

42. *Adina filius Siza, Rubenites, princeps Rubenitarum, & cum eo triginta.*

43. *Hanan filius Maacha, & Josapha Mathanites.*

44. *Ozia Astharothites, Sama & Jehiel filii Hotham Arorites.*

45. *Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thosaites.*

46. *Eliel Mahumites, & Jeribai, & Josaia, filii Elnaem, & Jethma Moabites.*

47. *Eliel & Obed & Jahasiel Mesobaia.*

REMARQUES.

℣. 8. Rois. *Hæc sunt nomina fortium qui erant David.* 10. Par. *Et hæc sunt capita fortium qui erant David.....* 11. *Et hic est numerus fortium qui erant David.* La ressemblance de ces versets 10. & 11. des Paralipomenes est encore plus grande dans l'Hébreu où le premier mot des deux est VALH, qui signifie également *Et hæc* & *Et hic* selon le substantif auquel il se raporte: ou plutôt ce mot, ALH ne se joint communément qu'à des noms pluriels. Le même mot ALH commence le ℣. 8. des Rois où il signifie *Hæc* relativement au substantif qui suit. La ressemblance de ces trois versets a pu être cause que les deux des Paralipomenes sont réduits à un seul dans les Rois. Peut-être qu'au lieu de MSFR, *numerus*, il faudroit lire SMVT, *nomina*, comme dans les Rois.

℣. 8. Rois, 11. Par. ISB ESBT TKMNI, *Joseb-Basshebeth Thachamonites*, est le même que ISBAM BN KCMVNI, *Jesbaam filius Hachamoni*: ou *filius..... Hachamonitis*, c'est-à-dire, que ce mot *Hachamoni* pourroit être le nom de la patrie d'un homme dont le nom auroit été omis dans les deux par les Copistes. ☞ HSLSI, pour HSLSH; *tres*, d'où HSLSIM,

triginta, faute de copiſte qui ſera répétée au ℣. 18. Rois. = ADINO HASNU, ou comme liſent les Rabbins HASNI, *Adino Aſnites* ou *Eſnites*: aſſez viſiblement pour AURR AT KNITU, *excitavit haſtam ſuam.* = SMNH *octo*, vraiſemblablement pour SLS, *tres*; un ſeul homme peut en avoir tué *trois cents* plus aiſément que *huit cents*. On retrouve un fait ſemblable dans le ℣. 18. Rois, 20. Par.

℣. 9. Rois, 12. Par. *Filius Ahohi*, ou *Ahohites*: la différence en Hébreu ne conſiſte que dans le mot *filius*, qui vraiſemblablement eſt une faute de Copiſte: car le mot *Ahohi* ſignifie proprement *Ahohites*: on le voit reparoître en ce ſens dans la ſuite de ce Chap. = *Ipſe* omis dans les Rois. = 13. Par. *Ipſe erat* omis dans les Rois, & néanmoins encore plus néceſſaire que le précédent. = BKRFM, *cùm probris affecerunt*: on ne ſait à qui rapporter cela: mais il paroît que c'eſt une faute de Copiſte, au lieu de BHR FS, *in monte Phes*, qui eſt apparemment le même lieu nommé dans les Paralipomenes *in Phesdommim*: ce *dommim* manque dans les Rois, & *Har, monte*, manque dans les Paralipomenes. On trouve auſſi au I. Livre des Rois XVII. 1. *in finibus Dominim*, ou ſelon l'Hébreu *in Ephes dommim*: il paroît que c'eſt le même lieu. = BFLSTIM, *in Philiſthæos*, pour VHFLSTIM, *& Philiſthæi.* = *Congregati ſunt* ou *fuerant*: la différence n'eſt que dans la traduction relativement à la conſtruction: le *qui* qui attire *fuerant* n'eſt exprimé ni dans l'un ni dans l'autre: la conſtruction ſeule oblige de le ſous-entendre dans le premier: mais cette conſtruction ne doit vraiſemblablement ſon origine qu'aux fautes de copiſtes qu'on vient de voir. = *Et aſcenderunt viri Iſrael*; omis dans les Paralipomenes ainſi que tout le ℣. 10. des Rois. La ſuite ſemble ſuppoſer *Et fugerunt.* Car on voit qu'ils revinrent.

℣. 11. Rois, 13. Par. *Et poſt eum Samma*, &c., omis dans les Paralipomenes & néanmoins très-eſſentiel, puiſque ce perſonnage eſt tout différent de celui qui précede: de ſorte qu'il eſt viſible que c'eſt une faute de Copiſte qui change tout à fait le ſens de ce qui ſuit, en rapportant à Jeſbaam, ce qui appartient à Samma. Il paroît que ce qui a pu donner lieu à cette omiſſion, c'eſt la répétition de ces mots: *Philiſthæi congregati ſunt.... congregati ſunt Philiſthæi.* = *Ibi*, omis dans les Paralipomenes. = ADSIM, *lentium* ou SAVRIM, *hordeorum*: vraiſemblablement faute de Copiſte, ſans qu'on puiſſe diſcerner la vraie lecture. = NS *fugit* ou NSV *fugerunt*: le mot *populus* s'accorde avec les deux, mais cependant mieux avec le premier.

℣. 12. Rois, 14. Par. VITISB, *Et ſtetit*, VITSIL, *& liberavit*, VIC *&*, *percuſſit*, beaucoup mieux que VITISBV, *& ſteterunt* VITSILV, *& liberaverunt*, VICV, *& percuſſerunt.* C'eſt une ſuite de la faute qui précede. Le pluriel du ℣. précéd. a entraîné ceux-ci. Il eſt aſſez viſible que cela ne ſe rapporte point à ce peuple fugitif, mais uniquement à ce guerrier qui fit cela pendant que le peuple fuyoit. = VIAS, *Et fecit*, mieux

que VIVSA, *Et ſalvavit*: *Salutem magnam* ou *Salute magnâ*, ne differe que dans la traduction relativement au verbe précédent. On a déjà vu une expreſſion ſemblable dans le ℣. 10. des Rois.

℣. 13. Rois, 15. Par. SLSIM *triginta*, pour SLSH *tres*; les Rabbins en conviennent = *Et venerunt* omis dans les Paral. = AL QSIR, *circa meſſem*, ou AL HSR, *ad rupem* : ce dernier ſembleroit préférable : dans l'un AL eſt par *aleph*, & dans l'autre par *ain*, peut-être mieux. HSR pour HSVR, *rupem*, encore plus reſſemblant à QSIR *meſſem*. = VKIT, peut-être pour VKIL, & *caterva*, au lieu de MKNH, *caſtra*; celui-ci eſt relatif au verbe ſuivant KNH, *caſtrametata erant* ou *caſtrametata erat*, ſelon la différente traduction du nominatif, mais c'eſt cela même qui donne la préférence à KIL, *caterva*, comme plus naturel.

℣. 14. Rois, 16. Par. VNSIB, *Et præfectus*, pour VMSB, *Et ſtatio*, qui paroît beaucoup mieux convenir.

℣. 15. Rois, 17. Par. MBAR, *De puteo*, pour MBUR, *de ciſterna* : les Rabbins en conviennent.

℣. 16. Rois, 18. Par. *Fortes* omis dans les Paral. = MBAR, *de puteo* encore une fois pour MBUR, *de ciſterna*; les Rabbins en font la remarque.

℣. 17. Rois, 19. Par. IHUH, *Domine*, ou MALHI, *à Deo meo* : celui-ci paroît mieux ; car il n'y a rien ici qui ſuppoſe l'apoſtrophe. = HHLCIM, *qui ierunt*, le texte ajoute *in animas ſuas*, c'eſt-à-dire, *periculo animarum ſuarum* : & la phraſe demeure ſuſpendue dans les Rois : elle eſt entiere dans les Paral. où on lit : HALH ASTH, *iſtorum bibam*, le mot ASTH *bibam* eſt de toute néceſſité exprimé ou ſous-entendu : on a confondu HALH, *iſtorum*, avec HHLCIM, *qui ierunt*. La même phraſe *in animas ſuas* peut également ſignifier *periculo* ou *pretio animarum ſuarum* ſelon le verbe auquel elle ſe rapporte. = *Quia periculo animarum ſuarum attulerunt eas*, entiérement omis dans les Rois : la répétition des mêmes termes a pu y donner lieu.

℣. 18. Rois, 20. Par. *Filius Sarviæ*, omis dans les Paral. = HSLSI, pour HSLSH, *trium* : les Rabbins en conviennent. = VLA, *& non*, pour VLU, *& ei* : les Rabbins en font auſſi la remarque. = *Inter tres* : on ſous entend *fortes* exprimé au ℣. 22. Rois, 24. Par.

℣. 19. Rois, 21. Par. HCI, *numquid*, pour BSNIM, *in ſecundis*, c'eſt-à-dire au ſecond rang. = *Uſque ad tres* : on ſous-entend RASNIM, *primos*, par oppoſition à *in ſecundis* ; & vraiſemblablement ce mot étoit exprimé.

℣. 20. Rois, 22. Par. *Et*, conjonction omiſe dans les Paralipomenes. = KI pour KIL, *fortitudinis*, c'eſt-à-dire *fortis*. Les Rabbins avertiſſent de cette faute. = HARIH, pour HARI, *leonem* : les Rabbins le remarquent. = HBAR, *putei*, pour HBUR, *ciſternæ* ; les Rabbins en conviennent encore.

℣. 21. Rois, 22. Par. ASR, *qui*, pour AIS, *virum* : c'eſt encore une

remarque des Rabbins. = MRAH, *aſpectûs*, pour MDH, *menſuræ*, on ſous-entend *magnæ* comme la ſuite le montre. = *Quinque cubitorum*, omis dans les Rois, = *Sicut liciatorium texentium* également omis : c'eſt une ſuite de la premiere omiſſion ; comme on ne parloit point de ſa taille giganteſque, on a négligé la meſure énorme de ſa lance. = BKNITU, *haſta ejus* ou *ſua* : mais il eſt évident que c'eſt *ejus* : la lance qu'il venoit d'enlever à cet homme.

℣. 23. Rois, 25. P. MN HSLSIM, *Inter triginta*. En comparant ce ℣. avec le ℣. 19. Rois, 21. Par. il paroît qu'il faudroit lire MN HSLSH, *Inter tres*. = HNU, *Ecce iſte* : en ſuivant la même comparaiſon, il ſemble que ce pourroit être pour BSNIM, *in ſecundis* : ce mot eſt omis dans les Rois. = HVA, *Ipſe*, omis dans les Rois ; il eſt également omis au ℣. 19. Rois, 21. Par. = AL *ad* peut-être pour AD, *uſque ad*, comme au ℣. cité. = *Tres*, il eſt à préſumer que cela laiſſe à ſous-entendre *primos* comme au ℣. cité. = AL MSMATU, *ad auditum ſuum*, peut-être pour AL MSMRTU, *ad cuſtodiam ſuam* : il l'établit chef de ſes gardes. On voit en effet que ce fut l'office de Banaias. 2. *Reg.* VIII. 18. & 1. *Par.* XVIII. 17.

℣. 24. Rois, 26. Par. *Et potentes virtutibus*, omis dans les Rois. Il y a lieu de ſoupçonner avant ces mots une omiſſion plus conſiderable dans les deux textes. Car au ℣. 18. Rois, 20. Par. lorſqu'il eſt dit qu'Abiſaï étoit chef des trois, la ſuite montre que ce ſont de trois différents des trois premiers, de trois du ſecond rang, dont il étoit le premier, Banaias paroît ici le ſecond ; il n'eſt rien dit du troiſieme, ou du ſecond : en un mot le texte en annonce trois, & ne parle que de deux. Les Copiſtes en ont peut-être omis un ; peut-être auſſi ſeroit-ce celui qui va être nommé. = *Aſael frater Joab, inter triginta*. Ces mots ne ſont pas dans les Paralipomenes, c'eſt peut-être le veſtige d'une lecture qui lui donneroit le troiſieme rang non pas *inter triginta*, mais *inter tres*, entre les trois du ſecond rang. = *De Bethlehem* : la prépoſition M, *de*, eſt omiſe dans les Rois.

℣. 25. Rois, 27. Par. *Semma Harodites* le même que *Semmoth Harorites*. = *Elica Harodites* omis : la répétition du même nom a pu y donner lieu.

℣. 26. Rois, 27. Par. *Heles Phaltites*, ou *Phalonites*. La Vulgate y met une autre différence, en le nommant *Helles*, dans les Paral. = De même *Hira* ou *Ira*, c'eſt une différence dans la Vulgate, mais non dans l'Hébreu.

℣. 27. Rois, 29. Par. *Mobonnai*, le même que *Sobbochai Huſathites* : MBNI ou SBCI.

℣. 28. Rois, 29. Par. *Selmon* le même que *Hilai Ahohites* : SLMON, ou HILI.

℣. 29. Rois, 30. P. *Heleb* de même que *Heled*. La Vulgate dit *Heled* dans les deux. = 31. P. *Ihai* ou *Ethai*, ATI ou AITI.

℣. 30.

℣. 30. Rois, 32. Par. *Heddai* ou *Hurai* : l'un par *Hé*, l'autre par *Heth* ou *Kheth*, HDI ou KURI.

℣. 31. Rois, 32. Par. *Abi-albon*, le même que *Abiel Arbathites*. = *Azmaveth* ou *Azmoth*, 33. Par. ne different que dans la Vulgate. = *Beromites* ou *Baaromites*, different par la tranſpoſition du *Heth* ou *Kheth*, BRHMI, ou BHRMI.

℣. 32. Rois, 34. Par. *Jaſſen*, le même que *Aſſem*, ISN ou HSM. = *Gezonites* omis dans les Rois. = *Filius Sage*, omis dans les Rois. Il paroît appartenir à Jonathan.

℣. 33. Rois, 34. Par. *Semma*, omis dans les Paralipomenes ; d'où il réſulte que les Paralipomenes rapportent à *filius Sage*, l'épithete *Ararites* de *Semma*. = La Vulgate dit *de Orori* & *Ararites* : mais dans l'Hébreu, c'eſt le même nom. = *Sarar* le même que *Sachar*. 35. Par. c'eſt SRR ou SCR. = *Arorites* ou *Ararites* dans la Vulgate : dans l'Hébreu l'un commence par *Aleph*, l'autre par *Hé*, & la voyelle d'entre les deux *r* n'eſt pas exprimée.

℣. 34. Rois, 35. Par. *Elipheleth filius Ahasbai* ou *Ahasbi*, eſt aſſez viſiblement le même que *Eliphal filius Ur*, & peut-être faudroit-il réunir les deux lectures en liſant *filius Ur Ahasbites*. = *Filius Maacathi* paroît être le même que *Hepher Mecherathites*, c'eſt-à-dire, HMACTI ou HMCRTI. Peut-être que BN, *filius*, a pris la place de HFR, *Heptur*, & *Maachati* celle de *Mecherathi*. = *Eliam filius Achitophel Gelonites*, paroît être le même que *Ahia Phelonites* : dans *Ahia* ou ſelon l'Hébreu *Achia*, on apperçoit le veſtige d'*Achitophel* & encore mieux dans *Phelonites* celui de *Gelonites* : le reſte a diſparu.

℣. 35. Rois, 37. Par. *Heſrai* eſt le même que *Heſro* : il n'y a même de différence dans l'Hébreu que celle que les Rabbins y mettent en voulant qu'on liſe dans les Rois *Heſrai* au lieu de *Heſro*. = *Phaarai Arbites* eſt le même que *Naarai filius Azbai* : le mot *filius* a été omis ou ajouté : s'il n'y étoit pas, on traduiroit *Naarai Azbites*, encore plus reſſemblant.

℣. 36. Rois, 38. Par. *Igaal* eſt le même que *Joel* ; la différence eſt beaucoup moindre en Hébreu, IGAL ou IOAL. = *Filius*, BN, ou *frater* ; AKI ; ils ne ſe reſſemblent guere ; il faut pourtant opter, & on ne le peut pas. = *De Soba*, en Hébreu MSBH, eſt le même que MBHR, *Mibahar*. = *Bonni*, en Hébreu BNI, vient évidemment de BN, *filius*. = *Gadites*, en Hébreu HGDI, eſt le même nom que HGRI, *Agarai* : cette lecture paroît plus naturelle, *Mibahar filius Agarai*.

℣. 37. Rois, 39. Par. *Armiger Joab filii Sarviæ*, omis dans le Paral.

℣. 38. Rois, 40. Par. *Hira*. La Vulgate le nomme *Ira* : il commence par *Ain*, qui vaut une forte aſpiration.

℣. 39. Rois. *Omnes triginta & ſeptem*, omis dans les Paralipomenes. Ce nombre renferme les trois principaux du premier rang ; les trois du ſecond rang en y comprenant Aſaël, & les trente & un ſuivants en

comptant le ℣. 34. pour trois, comme nous l'avons expliqué. = ℣. 41. Par. *Zabad filius Oholi*, &c. Tout le reſte de ce Chapitre eſt entiérement omis dans les Rois.

§. XVII. Textes Paralleles.

II. Rois, XXIV.

1. *Et addidit ira Domini inflammari adversùs Iſrael*, & commovit David *in eos, ut diceret: Vade, numera Iſrael & Judam.*

2. Et dixit *rex* ad Joab *principem cohortis quæ erat cum eo: Diſcurre per omnes tribus Iſrael à Dan & uſque Berſabee*, & *recenſete populum, ut ſciam numerum populi.*

3. Et dixit Joab *ad regem*: Et adjiciat Dominus *Deus tuus* ad populum *quantus* quantus eſt centies, & *oculi domini mei regis videant; & dominus meus rex quare vult verbum iſtud?*

4. *Et prævaluit verbum regis ſuper Joab & ſuper principes cohortis*; & exiit Joab & *principes cohortis ante faciem regis, ad recenſendum populum Iſrael.*

5. *Et tranſierunt Jordanem, & caſtrametati ſunt in Aroer, ad dexteram urbis quæ eſt in medio vallis Gad, & juxta Jazer.*

6. *Et venerunt in Galaad & ad terram infimam Hodſi: & venerunt in Dan (ad) fontem, & in circuitu juxta Sidonem.*

7. *Et venerunt ad munitionem Tyri, & omnes urbes Hevæorum & Chananæorum, & egreſſi ſunt ad meridiem Juda (in) Berſabee.*

8. *Et diſcurrerunt per omnem terram, & venerunt à fine novem menſium, & viginti dierum in Jeruſalem.*

9. Et dedit Joab numerum recenſionis populi *ad regem*; & fuit Iſrael *octingenta millia* virorum *fortium* educentium gladium; & *viri* Juda, *quingenta millia* virorum.

I. Paralipomenes, *XXI.*

1. *Et ſtetit Satan adversùs Iſrael*, & commovit David *ad numerandum Iſrael.*

2. Et dixit *David* ad Joab & *ad principes populi: ite, dinumerate Iſrael à Berſabee & uſque Dan, & aſſerte ad me, & cognoſcam numerum eorum.*

3. Et dixit Joab: adjiciat Dominus ad populum *ſuum*, quantus eſt centies; *nonne, Domine mi rex, omnes ſunt domino meo in ſervos? quare quæret hoc dominus meus? quare erit (hoc) in delictum (in) Iſrael.*

℣. 4. *Et verbum regis prævaluit ſuper Joab*, & exiit Joab. ....

..... *Et deambulavit per omnem Iſrael, & venit Jeruſalem.*

5. Et dedit Joab numerum recenſionis populi *ad David*, & fuit *omnis* Iſrael *mille millia*, *& centum millia* virorum educentium gladium; & Juda *quadringenta & ſeptuaginta millia* virorum *educentium gladium.*

6. *Et Levi & Benjamin non recen-*

II. Rois, XXIV.

10. *Et percuſſit cor David eum, poſtquàm numeravit populum*, & dixit David *ad Dominum :* Peccavi valdè, (*in eo*) *quod* feci : nunc, *Domine*, transfer iniquitatem ſervi tui, quia ſtultè egi valdè.

11. *Et ſurrexit David manè, & verbum Domini fuit* ad Gad *Prophetam*, Videntem David, dicens :

12. Vade & loquere ad David : Sic dicit Dominus : tria ego *levo* ſuper te : elige tibi unum ex his, & faciam tibi.

13. Et venit Gad ad David, & *nunciavit ei* & dixit ei : *An veniet tibi ſeptem annis fames in terra tua ? & ſi* tribus menſibus *fugas ante faciem hoſtium tuorum, & ipſe perſequetur te ; & ſi fiat tribus diebus peſtis in terra tua :* nunc *cognoſce* & vide, quid referam verbi (ad) eum qui miſit me.

14. Et dixit David ad Gad : coarctor valdè : *incidamus* in manum Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus, & in manum hominum non *incidam*.

15. Et dedit Dominus peſtem in Iſrael *à manè uſque ad tempus conſtitutum, & mortui ſunt de populo à Dan & uſque Berſabee* ſeptuaginta millia virorum.

16. *Et miſit manum ſuam Angelus in Jeruſalem*, ad diſperdendam eam ; & pœnituit *Dominum* mali hujus : & dixit ad Angelum diſperdentem *populum* : Sufficit : nunc remitte manum tuam. Et Angelus Domini *erat* juxta aream *Areuna* Jebuſæi.

I. Paralipomenes, XXI.

ſuit in medio eorum, quia abominabile fuit verbum regis apud Joab.

7. *Et diſplicuit in oculis Dei verbum iſtud, & percuſſit Iſrael.*

8. Et dixit David *ad Deum* : peccavi valdè, *quòd* feci *verbum iſtud* : & nunc transfer iniquitatem ſervi tui, quia ſtultè egi valdè.

9. *Et locutus eſt Dominus* ad Gad Videntem David, dicens :

10. Vade & loquere ad David, *dicens* : Sic dicit Dominus : tria ego extendo ſuper te : elige tibi unum ex his, & faciam tibi.

11. Et venit Gad ad David, & dixit ei : *ſic dicit Dominus : Recipe tibi.*

12. *Si tribus annis fames* ; & *ſi* tribus menſibus *deficias à facie hoſtium tuorum, & gladius inimicorum tuorum ut attingat*, & ſi tribus diebus *gladius Domini, & peſtis in terra, & Angelus Domini diſperdens in omni termino Iſrael.* Et nunc vide quid referam verbi ad eum qui miſit me.

13. Et dixit David ad Gad : Coarctor valdè : *incidam* in manum Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus *valdè*, & in manum hominum non *incidam*.

14. Et dedit Dominus peſtem in Iſrael, & *cecidit de Iſrael* ſeptuaginta millia virorum.

15. *Et miſit Deus Angelum in Jeruſalem*, ad diſperdendam eam ; *cùm diſperderet, vidit Dominus*, & pœnituit *eum* mali hujus ; & dixit ad Angelum diſperdentem : Sufficit : nunc remitte manum tuam. Et Angelus Domini *ſtetit* juxta aream *Ornan* Jebuſæi.

16. *Et levavit David oculos ſuos ; & vidit Angelum Domini ſtantem inter terram & cœlum ; & gladius ejus evaginatus in manu ejus extenſus erat*

II. Rois, XXIV.

17. *Et dixit David ad Dominum, cùm videret Angelum percutientem populum, & dixit: Ecce ego peccavi, & ego iniquè egi;* & iſtæ oves quid fecerunt? ſit manus tua in me & in domum patris mei.

18. *Et venit Gad ad David in die illa, & dixit ei: aſcende, erige Domino altare in area Areuna Jebuſæi.*

19. Et aſcendit David *juxta verbum Gad, ſecundùm quod præceperat Dominus.*

20. *Et reſpexit Areuna, & vidit regem & ſervos ejus tranſeuntes ad ſe; & exiit Areuna,* & proſtravit ſe ante *regem in faciem ſuam* ſuper terram.

21. *Et dixit Areuna: Quare venit dominus meus rex ad ſervum ſuum?* & dixit David: *ad acquirendum à te aream ad ædificandum* altare Domino, & reſtringatur plaga à populo.

22. Et dixit *Areuna* ad David: *Accipiat & offerat* dominus meus rex quod bonum eſt in oculis ſuis: vide boves *ad holocauſtum, & tribulas & inſtrumenta boum* pro lignis.

23. *Omnia dedit Areuna rex regi: & dixit Areuna ad regem: Dominus Deus tuus complaceat in te.*

24. Et dixit rex *ad Areuna*: Non, ſed acquirendo acquiram *à te in pretio; & non offeram Domino Deo meo holocauſta* gratis. *Et acquiſivit aream & boves argento ſiclis quinquaginta.*

I. Paralipomenee, XXI.

ſuper Jeruſalem; & cecidit David & ſenes operti ſaccis ſuper facies ſuas.

17. *Et dixit David ad Deum: Nonne ego dixi ad numerandum populum? & ego ſum qui peccavi, & malè faciendo malè feci;* & iſtæ oves quid fecerunt? *Domine Deus,* ſit manus tua in me & in domum patris mei; *& in populum tuum, non ſit ad plagam.*

18. *Et Angelus Domini dixit ad Gad ut diceret ad David, quòd aſcenderet David ad erigendum altare Domino in area Ornan Jebuſæi.*

19. Et aſcendit David *in verbo Gad, quod locutus eſt in nomine Domini.*

20. *Et converſus eſt Ornan, & vidit Angelum, & quatuor filii ejus cum eo occultabant ſe, & Ornan triturabat triticum.*

21. *Et venit David ad Ornan, & aſpexit Ornan, & vidit David, & exiit de area,* & proſtravit ſe ante *David in faciem* ſuper terram.

22. Et dixit David *ad Ornan: Da mihi locum areæ, & ædificabo in eo* altare Domino; *in argento pleno da eum mihi,* & reſtringatur plaga à populo.

23. Et dixit *Ornan* ad David: *Accipe tibi, & faciat* dominus meus rex, quod bonum eſt in oculis ſuis: vide, *dedi* boves *ad holocauſta, & tribulas* pro lignis, *& frumentum ad oblationem; hæc omnia dedi.*

24. Et dixit rex *David ad Ornan:* Non, ſed acquirendo acquiram *in argento pleno; quia non tollam quod eſt tibi Domino, & offeram holocauſtum* gratis.

25. *Et dedit David ad Ornan pro loco ſiclos aureos pondere ſexcentos.*

II. Rois, XXIV.

25. Et ædificavit ibi David altare Domino, & obtulit holocauſta & pacifica, *& propitiatus eſt Dominus terræ, & reſtricta eſt plaga ab Iſrael.*

I. Paralipomenes, XXI.

26. Et ædificavit ibi David altare Domino, & obtulit holocauſta & pacifica, *& clamavit ad Dominum, & exaudivit eum in igne de cælo, ſuper altare holocauſti.*

27. *Et dixit Dominus ad Angelum, & convertit gladium ſuum ad vaginam ſuam.*

28. *In tempore illo, cùm vidit David quòd exaudiviſſet eum Dominus in area Ornan Jebuſæi, tunc ſacrificavit ibi.*

29. *Et tabernaculum Domini quod fecit Moyſes in deſerto; & altare holocauſti, in tempore illo erat in loco excelſo in Gabaon.*

30. *Et non poſuit David ire ante faciem ejus ut requireret Deum, quia territus erat à facie gladii Angeli Domini.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Paralip. *Et addidit ira Domini inflammari, adversùs Iſrael, & commovit David.* C'eſt ce qu'on lit dans les Rois. Dans les Paralipomenes on trouve : *Et ſtetit Satan adversùs Iſrael, & commovit David.* Voilà une aſſez grande différence ; & il y en aura beaucoup dans tout ce récit, en ſorte qu'il eſt aſſez viſible que ce n'eſt plus, comme il a páru dans les textes précédents, deux copies d'un même récit, avec des différences qui peuvent venir de la main des Copiſtes : ce ſont viſiblement ici deux récits différents qui s'accordent ſeulement dans les points eſſentiels. Ici donc dans l'un & dans l'autre, David eſt excité à faire ce dénombrement : mais dans l'un, c'eſt Dieu qui l'y excite par un effet de ſa colere contre Iſraël ; dans l'autre, c'eſt le démon qui l'y excite pour nuire à Iſraël : c'eſt-à-dire, que le démon étant en tout temps ennemi d'Iſraël, Dieu dans ce moment lui permet d'exciter David à faire ce dénombrement. Ce dénombrement n'étoit point par lui-même un mal : ainſi il n'eſt point étonnant que Dieu y excite David. Si cette action déplut enſuite au Seigneur, ce fut par les mauvaiſes diſpoſitions que David y apporta : mais Dieu ne participoit ni à la malice du démon qui donnoit ce conſeil à David, ni aux mauvaiſes diſpoſitions que David joignit à cette action. Ainſi l'on ne doit point être étonné que ce *commovit David* ſoit attribué tout à la fois à Dieu & au démon, & que l'effet qui ſuivit ait déplu à Dieu. On a cru pouvoir encore concilier cela en ſuppoſant que

les Copiſtes ont omis dans les Rois cette phraſe eſſentielle des Paralip. en ſorte que la lecture primitive des Rois auroit pu être : *Et addidit ira Domini inflammari adversùs Iſrael : & ſtetit Satan adversùs Iſrael, & commovit David in eos ut diceret, &c.* La répétition de ces mots *adversùs Iſrael* auroit pu donner lieu à cette omiſſion. Mais cette reſſource purement conjecturale n'eſt point néceſſaire pour juſtifier le texte des Rois, puiſque ce dénombrement en lui-même n'étoit point un mal. Dieu qui l'avoit autrefois ordonné à Moyſe, a pu l'ordonner de même à David, ſans participer au mal qui en a été la ſuite.

℣. 2. Rois, Paralip. *Et dixit Rex ad Joab principem cohortis* On lit dans les Paralip. *& ad principes populi.* Le ℣. 4. donne lieu de préſumer que dans les Rois il faudroit lire, *& ad principes cohortis.* Du reſte l'ordre eſt au fond le même quoiqu'en différents termes ; c'eſt d'aller *faire le denombrement* d'Iſraël *depuis Dan juſqu'à Berſabée*, ou *depuis Berſabée juſqu'à Dan*, afin que David ſache le nombre de ſon peuple. Il faut obſerver qu'après l'impératif ſingulier SVT, *Diſcurre*, on lit au pluriel, VFQDV, *& recenſete :* ce qui confirme que l'ordre eſt vraiment donné à pluſieurs & qu'il faudroit lire SVTV, *Diſcurrite.*

℣. 3. Rois, Paralip. *Et dixit Joab.* La réponſe de Joab eſt auſſi au fond la même, quoiqu'en différents termes. Il ſouhaite que Dieu multiplie le peuple d'Iſraël au centuple : mais cet ordre lui déplaît, & il oſe demander à David pourquoi il a conçu un pareil deſſein capable d'attirer la colere de Dieu ſur Iſraël : il apperçoit que Dieu n'a permis cela que dans ſa colere contre ſon peuple.

℣. 4. Rois, Paral. *Et prævaluit verbum regis*, ou *Et verbum regis prævaluit.* Ce ſont les mêmes mots ; la ſeule conſtruction eſt différente. = *Super Joab* : le texte des Rois ajoute *& ſuper principes cohortis* : & voilà ce qui donne lieu de penſer qu'au ℣. 2. on a pu lire *ad Joab & ad principes cohortis.* = *Et exiit Joab* ; le texte des Rois ajoute *& principes cohortis* : ce qui prouve encore que l'ordre exprimé au ℣. 2. leur étoit donné comme à Joab. = LFNI, *ante faciem regis :* la Vulgate ſuppoſe MLFNI, *à facie.*

℣. 5. 6. 7. 8. Rois, *Et tranſierunt Jordanem*, &c. juſqu'à ces mots *in Jeruſalem :* ce détail ne ſe trouve point dans le Paralip. qui ſe réduiſent à ces deux phraſes du ℣. 4. *Et deambulavit per omnem Iſrael, & venit Jeruſalem.* = ℣. 5. HAIR, *urbis*, peut-être pour HIAR, *ſylvæ* : car ſi c'étoit une ville, il ſemble qu'elle auroit été nommée comme les autres. = ℣ 6. IAN, *Jahun*, peut être pour AIN, *fontem.* = VSBIB, *& in circuitu*, les Septante ont lu, VSBBU, *& circuierunt.*

℣ 9. Rois, 5. Paralip. *Et dedit Joab numerum recenſionis populi ad Regem*, ou *ad David* ; à cela près ce ſont les mêmes termes : mais les nombres qui vont ſuivre ſont fort différents. Dans Iſraël, d'un côté *huit cents mille*, & de l'autre *onze cents mille* : dans Juda, d'un côté *cinq cents mille*, de l'autre *quatre cents ſoixante & dix mille.* En vain s'eſ-

forceroit-on de concilier ou de juſtifier ces différences : il eſt plus vraiſemblable qu'elles viennent de quelques mépriſes de Copiſtes. On peut remarquer qu'elles conſiſtent en deux points : 1°. trois cents mille hommes de plus ou de moins dans Iſraël : 2°. trente mille hommes de plus ou de moins dans Juda. Sur quoi l'on peut obſerver : 3°. qu'il y a un rapport aſſez ſenſible entre *trente* & *trois cents* ; ce ſont *trois dizaines* ou *trois centaines* : 4°. que dans les Rois où manquent les *trois centaines*, on y trouve les *trois dizaines* ; qu'au contraire dans les Paralipomenes où ſe trouvent les *trois centaines*, manquent les *trois dizaines*. Cela donne lieu de préſumer que les Copiſtes ont confondu les *trois dizaines* avec les *trois centaines*, & les ont portées à contre-ſens, & voici comment. Suppoſez que la vraie lecture ſoit *huit cents trente mille d'Iſraël*, & *quatre cents ſoixante dix mille de Juda* : bientôt cette lecture va produire les deux autres ; car 1°. dans les Rois, ſi je déplace ces *trente mille* & que mal-adroitement je les joigne aux *quatre cents ſoixante & dix mille*, il en réſultera *cinq cents mille*. Le Copiſte qui ſait qu'on n'a pas coutume de diviſer des nombres ſemblables, réunit les 70 avec les 30, & écrit *cinq cents mille* : 2°. Si au lieu de *trente mille* j'écris par mépriſe *trois cents mille*, en les laiſſant joints aux *huit cents* ; ces deux nombres réunis feront *onze cents*. Le Copiſte qui ſait qu'on n'a pas coutume de couper des nombres ſemblables, réunit donc ceux-ci, & écrit *onze cents mille* : les *quarante-ſept mille* demeurent intactes, parce qu'il n'y a point eu ici de tranſpoſition.

℣. 6. Paralip. *Et Levi & Benjamin*, &c. Circonſtance omiſe dans les Rois, 7.

℣. 7. *Et diſpliciut*, &c. *& percuſſit Iſrael.* Circonſtances omiſes dans les Rois, & néanmoins intimement liées avec la ſuite. Car il paroît que c'eſt ce premier coup de la main de Dieu ſur Iſraël qui excita le repentir de David.

℣. 10. Rois. *Et percuſſit cor David eum*, &c. Circonſtance omiſe dans les Paralipomenes, mais qui amene ce qui ſuit dans les deux textes. = *Et dixit David, ad Dominum*, ou *ad Deum* : différence peu importante : *Peccavi valdè, quòd feci*, le texte des Paralip. ajoute *verbum iſtud* ; & il eſt aſſez viſible que cela manque dans les Rois : l'omiſſion de ces mots oblige de traduire dans les Rois *in eo quod feci*. = *Domine* omis dans les Paralipomenes. Du reſte toute la priere eſt ſemblable dans les deux textes.

℣. 11. Rois. *Et ſurrexit David manè.* Circonſtance omiſe dans les Paral. = *Et verbum Domini fuit ad Gad*, ou 9. Paralip. *Et locutus eſt Dominus ad Gad.* C'eſt bien au fond la même choſe. = *Prophetam*, omis dans les Paralip. *Videntem* eſt pris dans le même ſens.

℣. 12. Rois, 10. Paralip. *Vade & loquere ad David* : le texte des Paralipomenes ajoute *dicens*, peu important. = *Sic dicit Dominus* : *Tria ego levo ſuper te*, ou *extendo ſuper te.* Il eſt viſible qu'on a con-

fondu, NTH ou NUTH *extendens*, avec NUTL, *levans* : le premier ſemble mieux convenir. = *Elige tibi*, &c. tout ſemblable.

℣. 13. Rois, 11. Paralip. *Et venit Gad ad David* : le texte des Rois ajoute, *& nuntiavit ei*, peu important. = *Et dixit ei* : le texte des Paralipomenes ajoute : *Sic dicit Dominus* : *Recipe tibi*. Au lieu de QBL, *Recipe*, il faudroit peut-être lire, BKR, *Elige* comme au ℣. précéd. = *An veniet tibi ſeptem annis fames in terra tua* ? D'une maniere plus conciſe dans les Paralip. ℣. 12. *Si tribus annis fames*. On y voit *tribus* au lieu de *ſeptem* ; & cela paroît beaucoup mieux aſſorti aux deux autres propoſitions, où l'on voit la répétition de ce *tribus*. On a confondu SLUS ou SLS, *tribus*, avec SBA, *ſeptem*. = *Et ſi tribus menſibus fugias ante faciem hoſtium tuorum, & ipſe perſequetur te*, vraiſemblablement au lieu de SRIC, *hoſtium tuorum*, il faudroit lire SRC, *hoſtis tui*. Le texte des Paralip. dans ſe même ſens : *Et ſi tribus menſibus deficias à facie hoſtium tuorum, & gladius inimicorum tuorum attingat te*. Les expreſſions ſont différentes ; mais l'eſſentiel s'y trouve, & au fond c'eſt le même ſens. Il y a même aſſez de reſſemblance entre NTC ou MSCH, *fugere te*, & NSFH, *deficiens* : on pourroit les avoir confondus, & la premiere lecture ſembleroit préférable. = *Et ſi fiat tribus diebus peſtis in terra tua*, plus étendu dans les Paralip. *& ſi tribus diebus gladius Domini, & peſtis in terra, & Angelus Domini diſperdens in omni termino Iſrael*. Il y a lieu de préſumer qu'on a du lire également dans les deux *in terra tua*. = *Nunc cognoſce & vide*, ſimplement. *Et nunc vide*. Le *cognoſce* n'eſt pas inutile. = *Quid referam verbis* &c. bien ſemblable.

℣. 14. Rois, 13. Paralip. *Et dixit David ad Gad* : la ſuite a peu de différence = NFLH, *incidamus* pour AFLH, *incidam* qui eſt d'autant plus convenable que le voilà répété à la fin, avec cette ſeule différence qu'il eſt entier dans AFLH, & mutilé dans AFL. = RKMU, *miſeratio, ejus*, pour RKMIU, *miſerationes ejus* ; les Rabbins en conviennent. = *Valdè*, omis dans les Rois. = AFL, pour AFLH, *incidam*, comme ci-deſſus.

℣. 15. Rois, 14. Paralip. *Et dedit Dominus peſtem in Iſrael*. Le texte des Rois ajoute, *à manè uſque ad tempus conſtitutum*. = *Et mortui ſunt de populo à Dan, uſque Berſabee* : plus ſimplement : *Et cecidit de Iſrael*. Du reſte le nombre eſt le même : *ſeptuaginta millia virorum*.

℣. 16. Rois, 15. Paralip. *Et miſit Deus Angelum in Jeruſalem* ; & d'autre part : Et *miſit manum ſuam Angelus in Jeruſalem*. Cela s'accorde parfaitement : l'un ſuit l'autre : & ils ſe réuniſſent en diſant *ad diſperdendam eam* : mais cependant de deux manieres différentes ; LSKTH, & LHSKTH : l'un dans la premiere conjugaiſon, l'autre dans la troiſieme, mais au fond dans le même ſens. = Le texte des Paralipomenes ajoute : *Et cùm diſperderet, vidit Dominus* ; Il ſe réuniſſent ſur *Et pœnituit* ;

nituit, mais celui-ci dit ſimplement *eum*, au lieu que l'autre qui n'a point nommé le Seigneur, le nomme *Dominum*. = *Et dixit ad Angelum diſperdentem* : le texte des Rois ajoute *populum*, tout au moins ſous-entendu. = *Sufficit*, &c. ſemblable. = *Et Angelus Domini erat*, HIH, ou AMD *ſtetit* : au fond le même ſens. = *Juxta aream Areuna* ou *Ornan Jebuſæi* : la différence eſt beaucoup moindre dans l'Hébreu AURNH, *Aurna* ; les Rabbins veulent qu'on liſe ARUNH, *Areuna*. Dans les Paralipomenes ARNN, *Ornan* ou *Aurnan*, de ſorte que la principale différence eſt dans le *Hé* confondu avec le *Noun* qui cependant ne lui reſſemble guere.

℣. 16. Par. *Et levavit David oculos ſuos*, &c. circonſtance omiſe dans les Rois.

℣. 17. Rois, Par. *Et dixit David ad Dominum* ou *ad Deum* : foible différence. = *Cùm videret Angelum percutientem populum.* Cela tient lieu de ce qui eſt dit au ℣. précédent dans les Paralipomenes. = *Et dixit : Ecce ego peccavi & ego iniquè egi.* Plus étendu : *Nonne ego dixi ad numerandum populum ? & ego ſum qui peccavi, & malè faciendo malè feci.* = *Et iſtæ oves quid fecerunt* : ſemblable. = *Domine Deus* : omis dans les Rois. = *Sit manus tua in me & in domum patris mei* : le texte des Paralipomenes ajoute : *& in populum tuum non ſit ad plagam.*

℣. 18. Par. *Et Angelus Domini dixit ad Gad*, &c. Circonſtances omiſes dans les Paralip. mais intimement liées avec le ℣. 18. des Rois *& venit Gad ad David*, &c. L'un marque l'ordre donné, l'autre en montre l'exécution.

℣. 19. Rois, Par. *Et aſcendit David juxta verbum Gad*, ou *in verbo Gad* ; la différence ne conſiſte que dans la prépoſition C, *juxta*, ou B, *in* : on les confond aiſément : la premiere paroît mieux convenir. = *Secundùm quod præceperat Dominus*, ou *quod locutus eſt* (*Gad*) *in nomine Domini.* Ce ſont deux manieres différentes de dire la même choſe.

℣. 20. Par. *Et converſus eſt Ornan, & vidit Angelum*, &c. juſqu'à ces mots du ℣. ſuivant *& venit David ad Ornan.* Circonſtances omiſes dans les Rois : la derniere y devenoit inutile ſans les autres. Au lieu de HMLAC, *Angelum*, les Septante ont lu HMLC, *regem* : mais la ſuite donne lieu de préſumer que c'étoit une faute dans leur exemplaire.

℣. 20. Rois, 21. Paral. *Et reſpexit Areuna, & vidit regem* : ou *Et aſpexit Ornan & vidit David* : c'eſt le même ſens en d'autres paroles. = *Et ſervos ejus tranſeuntes ad ſe.* Circonſtance omiſe dans les Paralipomenes. = *Et exiit*, le texte des Rois ajoute *Areuna*, & celui des Paralipomenes *de area.* = *Et proſtravit ſe ante regem*, ou *ante David.* = *In faciem*, ou *in faciem ſuam* : l'un & l'autre *ſuper terram.*

℣. 21. Rois, *Et dixit Areuna*, &c. Circonſtance omiſe dans les Paralip. mais qui amene celle qui ſuit dans les deux. = *Et dixit Da-*

vid : *ad acquirendum à te aream*, *ad ædificandum altare Domino.* Autrement : 22 Paralip. *Da mihi locum areæ*, *& ædificabo in eo altare Domino* ; *in argento pleno da eum mihi.* C'eſt au fond le même ſens. L'expreſſion *Da mihi* n'auroit pas ſuffi, s'il n'eut ajouté, *in argento pleno*, (c'eſt-à-dire, *juſto pretio*) *da eum mihi.* = *Et reſtringatur plaga à populo.* Même phraſe dans les deux.

℣. 22. Rois, 23. Paralip. *Et dixit Areuna* (ou *Ornan*) *ad David : Accipiat & offerat dominus meus rex quod bonum eſt in oculis ſuis.* Mieux dans les Paralip. *Accipe tibi*, *& faciat dominus meus rex*, &c. On a pu confondre VIAL, *& offerat*, avec VIAS, *& faciat.* = *Vide boves ad holocauſtum* : mieux : *Vide, dedi boves ad holocauſta.* = *Et tribulas* ; le texte des Rois ajoute *& inſtrumenta boum* ; l'un & l'autre diſent *pro lignis.* = Le texte des Paralip. ajoute : *& frumentum ad oblationem : hæc omnia dedi.*

℣. 23. Rois. *Omnia dedit Areuna rex regi.* Cela n'eſt pas dans les Paralip. : mais il eſt évident que ce *rex* ne peut être qu'une faute de Copiſte qui a raporté à Areuna le MLC, *rex*, qui n'appartient qu'à David. = *Et dixit Areuna ad regem.* Circonſtance omiſe dans les Paralipom.

℣. 24. Rois, Paralip. *Et dixit rex* (les Paralip. ajoutent *David*,) *ad Areuna* ou *ad Ornan* : *Non* ; *ſed acquirendo acquiram à te*, le mot *à te* omis dans les Paralip. = *In pretio* ou *in argento pleno :* l'un explique l'autre. = *Et non offeram Domino Deo meo holocauſta gratis.* Autrement : *quia non tollam quod eſt tibi Domino*, *& offerre*, (ou *offeram*) *holocauſtum gratis.* On lit dans l'Hébreu des Paralip. VHALUT, *& offerre* aſſez viſiblement pour VHALTI, *& offeram.* = *Et acquiſivit David aream & boves argento ſiclis quinquaginta :* ceci à la premiere vue paroît fort différent du texte des Paralip. où on lit ℣. 25. *Et dedit David ad Ornan pro loco ſiclos aureos pondere ſexcentos.* Mais comme celui-ci ne parle point des bœufs, il eſt aſſez évident que ces ſix-cents ſicles d'or ſont, comme il le dit, le prix de la ſeule place, lequel eſt omis dans le texte des Rois ; tandis que les cinquante ſicles d'argent ſont le prix des ſeuls bœufs, lequel eſt omis dans les Paralipomenes.

℣. 25. Rois, 26. Par. *Et ædificavit ibi David*, &c. ſemblable dans les deux. = *Et clamavit ad Dominum*, &c. Circonſtances omiſes dans les Rois. = *Et propitiatus eſt Dominus terræ.* C'eſt la ſuite de ce qui précede. = ℣. 27. *Et Dixit Dominus ad Angelum*, *& convertit gladium ſuum ad vaginam ſuam.* Circonſtances omiſes dans les Rois. = *Et reſtricta eſt plaga ab Iſrael :* c'eſt la ſuite de ce qui précede ; & cela en tient lieu.

℣. 28. Paralip. *In tempore illo*, &c. Le reſte de ce chapitre n'a plus rien de commun avec les Rois..

TROISIEME PARTIE.

Textes du II. Livre des Paralipomenes, paralleles à ceux du III. Livre des Rois.

CEtte troiſieme partie qui a rapport au troiſieme Livre des Rois, embraſſe les vingt premiers Chapitres du II. Livre des Paralipomenes : ce qui contient tout ce qui regarde le regne de Salomon & des Rois de Juda ſes ſucceſſeurs juſqu'à la mort de Joſaphat.

§. I. TEXTES PARALLELES.

III. *Rois*, III.	*II. Paralipomenes*, I.
1. *Et affinitatem iniit Salomon cum Pharaone Rege Ægyptiorum, & accepit filiam Pharaonis, & adduxit eam ad civitatem David donec conſummaret ut ædificaret domum ſuam & domum Dei & murum Jeruſalem per circuitum.*	1. *Et roboravit ſe Salomon filius David ſuper regno ſuo; & Dominus Deus ejus erat cum eo, & magnificavit eum in excelſum.*
2. *Attamen populus immolabat in excelſis, quia non ædificata erat domus nomini Domini uſque ad dies illos.*	2. *Et dixit Salomon omni Iſrael, principibus millium, & centenorum, & judicibus, & omni principi ſuper omnem Iſrael, & capitibus patrum.*
3. *Et dilexit Salomon Dominum ambulando in præceptis David patris ſui : tantùm in excelſis ipſe ſacrificabat & adolebat.*	3. *Et erunt Salomon & omnis cœtus cum eo ad excelſum quod erat in Gabaon, quia ibi erat tabernaculum teſtimonii Dei quod fecit Moyſes ſervus Domini in deſerto.....*
4. *Et ivit rex in Gabaon ad ſacrificandum ibi, quia ipſum erat excelſum magnum : mille holocauſta obtuit Salomon ſuper altare illud.*	6. *Et aſcendit Salomon illuc ad altare æneum ante faciem Dei, quod erat in tabernaculo teſtimonii, & obtulit ſuper illud holocauſta mille.*
5. *In Gabaon viſus eſt Dominus Salomoni per ſomnium, nocte, & dixit Deus*: Pete quid dabo tibi.	7. *In nocte illa viſus eſt Deus Salomoni, & dixit ei :* Pete quid dabo tibi.
6. Et dixit Salomon : Tu feciſti cum *ſervo tuo* David patre meo miſericordiam magnam, *juxta quod ambulavit ante faciem tuam in veritate & in juſtitia & in rectitudine cordis tecum, & cuſtodiſti ei miſericordiam magnam hanc, & dediſti ei filium ſedentem ſuper thronum ejus ſecundùm diem hanc.*	8. Et dixit Salomon *Deo* : Tu feciſti cum David patre meo miſericordiam magnam, *& feciſti me regnare pro eo.*
7. *Et* nunc, Domine Deus *meus*, *tu regnare feciſti ſervum tuum pro Da-*	9. Nunc, Domine Deus, *firmetur verbum tuum cum David patre meo,*

III. Rois, III.	*II. Paralipomenes* ; I.
vid patre meo, & ego puer parvulus neſciam egredi & ingredi.	*quia tu feciſti me regnare ſuper populum multum ſicut pulverem terræ.*
8 *Et ſervus tuus in medio populi tui quem elegiſti, populi multi qui non numerabitur nec ſupputabitur præ multitudine.*	
9. *Et dabis ſervo tuo cor audiens, ad judicandum populum tuum, ad diſcendum inter bonum & malum : nam quis prævalebit ad judicandum populum tuum gravem iſtum.*	10. *Nunc ſapientiam & ſcientiam da mihi, & egrediar ante faciem populi hujus, & ingrediar ; nam quis judicabit populum tuum hunc magnum ?*
10. *Et placuit verbum in oculis Domini, quia petiit Salomon verbum iſtud.*	
11. Et dixit Deus *ad eum :* Propterea quòd *petiiſti verbum iſtud*, & non petiiſti *tibi dies multos, & non petiiſti tibi divitias, & non petiiſti animam inimicorum tuorum*, & petiiſti tibi *intelligentiam ad audiendum judicium.*	11. Et dixit Deus *Salomoni :* Propterea quòd *fuit hoc in corde tuo*, & non petiiſti *divitias, & ſubſtantias, & gloriam, & animam odientium te, & etiam dies multos non petiiſti*, & petiiſti tibi *ſapientiam & ſcientiam, ut judices populum meum, ſuper quem feci te regnare.*
12. *Ecce feci juxta verbum tuum ; ecce dedi tibi cor ſapiens & intelligens, ut ſimilis tui non fuerit ante te, & poſt te non ſurget ſimilis tui.*	12. *Sapientia & ſcientia data ſunt tibi : & divitias, & ſubſtantias & gloriam dabo tibi, ut non fuerit ſic apud reges qui fuerunt ante te, & poſt te non erit ſic.*
13. *Et etiam quod non petiiſti, dedi tibi etiam divitias, etiam gloriam, ut non ſit ſimilis tui vir inter reges omnibus diebus tuis.*	
14. *Et ſi ambulaveris in viis meis, ad cuſtodiendum decreta mea & præcepta mea, prout ambulavit David pater tuus, tunc prolongabo dies tuos.*	
15. *Et evigilavit Salomon, & ecce ſomnium ; & venit (in) Jeruſalem, & ſtetit ante faciem arcæ fœderis Domini, & obtulit holocauſta, & fecit pacifica, & fecit convivium omnibus ſervis ſuis.*	13. *Et venit Salomon ad excelſum qui erat in Gabaon, (in) Jeruſalem ab ante tabernaculum teſtimonii, & regnavit ſuper Iſrael.*

REMARQUES.

Les deux récits ſont viſiblement aſſez différents : la reſſemblance conſiſte principalement dans les paroles que diſent Dieu & Salomon. Ainſi dans les deux textes on voit, mais ſous différentes expreſſions, que Salomon va à Gabaon, qu'il y offre mille holocauſtes, & que dans la nuit Dieu lui apparoît, & lui dit : *pete quid dabo tibi* : parole également rapportée dans les deux textes, ℣. 5. Rois, 7. Par. C'eſt là que commence la reſſemblance.

Dans les deux textes on trouve que Salomon dit à Dieu : *tu feciſti cum David patre meo miſericordiam magnam* : mais l'Auteur des Paralipomenes abrege en ajoutant, *& feciſti me regnare pro eo.* Ce ℣. fort court dans les Paralip. eſt beaucoup plus étendu dans les Rois, ℣. 6. *Rois*, 8. *Paralipomenes.*

On reconnoît encore dans les deux textes : *nunc Domine Deus* ou *Deus meus.* La différence vient d'une lettre de moins, ALHI, *Deus meus*, pour ALHIM, *Deus.* L'expreſſion des Paralipomenes : *firmetur verbum tuum cum David patre meo*, ne ſe trouve pas dans les Rois. Mais enſuite ces mots : *quia tu feciſti me regnare ſuper populum multum ſicut pulverem terræ*, ſont le précis de ce qui eſt exprimé plus au long dans les Rois. ℣. 7. & 8. Rois, 9. Par.

La ſuite *nunc ſapientiam, & ſcientiam da mihi* &c. eſt de même un précis de ce qui eſt dit plus amplement dans le Rois, où l'expreſſion correſpondante eſt, *cor audiens ad judicandum ... ad diſcernendum ...* l'expreſſion des Paralipomenes, *& egrediar ... & ingrediar*, eſt un hébraïſme relatif à celui qui a précédé dans les Rois : *neſciam egredi & ingredi :* je ne ſais par moi-même comment je dois agir à la tête de ce peuple ; mais donnez-moi la ſageſſe, & j'agirai. L'expreſſion *nam quis judicabit*, &c. ſe reconnoît dans celle des Rois, *nam quis prævalebit ad judicandum*, &c. ℣. 9. Rois, 10. Par.

Le. ℣. 10. des Rois ne ſe trouve point dans les Paralipomenes. On y lit ADONAI peut-être pour JEHOVA. Le ℣. 11. des Rois répond au ℣. 11. des Paralip. De part & d'autre on trouve *propterea quòd* ; mais ce qui ſuit eſt diverſement exprimé. Le *non petiiſti* s'y trouve : on y trouve *dies multos*, mais tranſpoſé : on y voit *divitias*, mais le texte des Paralip. ajoute *ſuſtantias & gloriam.* L'un dit *animas inimicorum*, & l'autre *animas odientium te.* On trouve dans les Rois VSALT, *& petiiſti*, qui dans le génie de l'Hébreu devroit ſignifier, *& petes :* au contraire dans les Paralip. on lit VTSAL, *& petes*, qui dans le génie de l'Hébreu ſignifie *& petiiſti* : ce qui donne lieu de préſumer que c'eſt la vraie lecture. L'expreſſion des Rois *intelligentiam ad audiendum judicium*, eſt expliquée par celle des Paralip. *ſapientiam & ſcientiam ut judices :* l'expreſſion *ad audiendum judicium* pourroît ſignifier *ad famam judicii.*

Le ℣. 12. des Paralip. répond aux ℣℣. 12. & 13. des Rois ; il en eſt le précis. Le *cor ſapiens & intelligens* eſt rendu par *ſapientia & ſcientia.* Les mots *divitias & gloriam* ſe trouvent dans les deux : les Paralip. y ajoutent *& ſubſtantias.* On y lit NTUN, *datum*, pour *data ſunt*, ou plutôt pour NTTI, *dedi.*

Le ℣. 14. des Rois n'a rien de parallele dans les Paral. mais le ℣. 15. de l'un répond au ℣. 13. de l'autre. On y trouve des deux côtés, *& venit in Jeruſalem.* Mais il y a viſiblement faute dans ces mots des Paralip. *ad excelſum qui erat in Gabaon* : il eſt évident qu'au lieu de LBMH, *ad excelſum*, on a dû lire MBMH, *ab excelſo.* Du reſte les deux textes con-

tiennent diverſes circonſtances faciles à concilier : l'un ſupplée à ce que l'autre ne dit pas.

La ſuite du Chapitre I. des Paralipom. ſera en parallele avec la fin du Chapitre X. des Rois.

§. II. Textes Paralleles.

III. Rois, V.	*II. Paralipomenes*, II.
1. *Et miſit Hiram rex Tyri ſervos ſuos ad Salomonem, quia audierat quòd ipſum unxiſſent in regem pro patre ſuo: quia amicus fuerat Hiram Davidi omnibus diebus.*	1. *Et cogitavit Salomon ut ædificaret domum nomini Domini, & domum regno ſuo.* 2. *Et numeravit Salomon ſeptuaginta millia virorum oneris, & octoginta virorum cædentium in monte, & præpoſitos ſuper eos tria millia & ſexcentos.*
2. Et miſit Salomon ad Hiram dicens:	3. Et miſit Salomon ad Hiram *regem Tyri* dicens : *Juxta quod feciſti cum David patre meo, & miſiſti ei cedros ad ædificandum ſibi domum ut ſederet in ea:*
3. *Tu noſti David patrem meum, quia non prævaluit ut ædificaret domum nomini Domini Dei ſui à facie belli quæ circumdederunt eum, donec daret Dominus eos ſub plantis pedum ejus.* 4. *Et nunc requiem dedit Dominus Deus meus ei à circuitu; nullus adverſarius, & nullus occurſus malus.*	
5. *Et ecce ego cogito ut ædificem domum nomini Domini Dei mei juxta quod locutus eſt Dominus ad David patrem meum, dicens: filius tuus quem dabo pro te ſuper thronum tuum, ipſe ædificabit domum nomini meo.*	4. *(Ecce ego ædifico domum nomini Domini Dei mei, ad conſecrandum ibi, (&) ad adolendum ante faciem ejus ſuffimentum aromatum, & diſpoſitionem jugem, & holocauſta matutina & veſpertina per ſabbata, & per menſes, & per feſta Domini Dei noſtri; [&] in æternum hoc (erit) ſuper Iſrael:* 5. *& domus quam ego ædifico, magna (erit), quia magnus Deus noſter præ omnibus Diis:* 6. *& quis contrahet viros ad ædificandum ei domum, quia cœli & cœli cœlorum non capiunt eum: & quis ego ſum ut ædificem ei domum, ſed ad adolendum ante faciem ejus:)*
6. *Et nunc præcipe, & ſuccidant mihi cedros de Libano, & ſervi mei erunt cum ſervis tuis, & mercedem ſervorum tuorum dabo tibi ſecundùm omne quod dixeris, quia tu noſti quòd*	7. *& nunc mitte mihi virum ſapientem ut faciat in auro, & in argento, & in ære, & in ferro, & in purpura & coccino, & hyacintho, & ſcientem callare cœlaturas, cum ſapientibus qui me-*

III. Rois, V.

nullus ſit inter nos vir ſciens cædere ligna ut Sidonii.

7. Et fuit cùm audiſſet Hiram verba Salomonis, tunc lætatus eſt valdè; & dixit: Benedictus Dominus hodiè, qui dedit Davidi filium ſapientem ſuper populum multum iſtum.

8. Et miſit Hiram ad Salomonem dicens: Audivi quæ miſiſti ad me: ego faciam omnem voluntatem tuam in lignis cedrinis, & in lignis abiegnis.

9. Servi mei demittent (ea) de Libano ad mare, & ego ponam ea in ratibus in mare uſque ad locum quem miſeris ad me; & diſſolvam ea ibi; & tu tolles, & tu facies voluntatem meam dando panem domûs meæ.

10. Et fuit Hiram dans Salomoni ligna cedrina & ligna abiegna (juxta) omnem voluntatem ejus.

11. Et Salomon dedit Hiram viginti millia coros triticorum alimentum domui ejus, & viginti (millia) coros olei contuſi: ſic dedit Salomon Hiramo ab anno in annum.

12. Et Dominus dedit ſapientiam Salomoni juxtà quod locutus eſt ei: & fuit pax inter Hiram & Salomonem, & percuſſerunt fœdus ambo.

13. Et aſcendere fecit rex Salomon tributum ex omni Iſrael: & fuit tributum triginta millia virorum.

II. Paralipomenes, II.

cum ſunt in Juda & in Jeruſalem, quos præparavit David pater meus.

8. Et mitte mihi ligna cedrina (&) abiegna, & algummim de Libano, quia ego novi quòd ſervi tui ſciunt cædere ligna Libani: & ecce ſervi mei cum ſervis tuis,

9. & ad parandum mihi ligna in multitudinem, quia domus quam ego ædifico magna (erit) & mirabilis.

10. Et ecce cæſoribus ſcindentibus ligna dabo tritica percuſſa ſervis tuis coros viginti millia, & hordea coros viginti millia, & vinum bathos viginti millia, & oleum bathos viginti millia.

11. Et dixit Hiram rex Tyri per ſcriptum, quod miſit ad Salomonem: Propter amorem Domini erga populum ejus dedit te ſuper eos regem.

12. Et dixit Hiram: Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui fecit cœlos & terram, qui dedit Davidi regi filium ſapientem, qui novit intellectum & intelligentiam, qui ædificabit domum Domino, & domum regno ſuo.

13. Et nunc miſi virum ſapientem qui novit intelligentiam, Hiram-Abi,

14. filium mulieris de filiabus Dan, & pater ejus vir Tyrius, qui novit facere in auro & in argento, in ære, in ferro, in lapidibus & in lignis, in purpura, in hyacintho, & in byſſo, & in coccino, & celare omnem cœlaturam, & cogitare omnem cogitationem quæ dabitur ei, cum ſapientibus tuis, & ſapientibus Domini mei David patris tui.

15. Et nunc tritica & hordea, oleum & vinum, quæ dixit dominus meus mittet ſervis ſuis.

16. Et nos cædemus ligna de Libano, juxta omnem neceſſitatem tuam, & adducemus ea tibi (per) rates ſuper mare in Joppe; & tu aſcendere facies ea in Jeruſalem.

III. Rois, V.

14. *Et miſit eos in Libanum decem millia per menſem vicibus, menſe erant in Libano, (&) duobus menſibus (unuſquiſque) in domo ſua: & Adoniram erat ſuper tributum.*

15. *Et fuit Salomoni ſeptuaginta millia portantium onus, & octoginta millia cædentium in monte:*

16. *præter principes conſtitutos à Salomone, qui erant ſuper opus tria millia, & trecenti qui imperabant populo eorum qui faciebant opus.*

17. *Et præcepit rex, & proficiſci fecerunt lapides magnos, lapides pretioſos ad fundandam domum, lapides dolatos.*

18. *Et dolaverunt ædificantes Salomonis & ædificantes Hiram, & Giblii, & præparaverunt ligna & lapides ad ædificandam domum.*

II. Paralipomenes, II.

17. *Et numeravit Salomon omnes viros peregrinos qui erant in Iſrael poſt dinumerationem quâ dinumeravit eos David pater ejus; & inventi ſunt centum & quinquaginta millia, & tria millia & ſexcenti.*

18. *Et fecit ex eis ſeptuaginta millia oneris, & octoginta millia cædentium in monte, & tria millia, & ſexcenti præfecti ad faciendum operari populum.*

REMARQUES.

Ces deux récits ont rapport au même fait : mais ils ſont évidemment fort différents. L'un ſupplée à ce que l'autre ne dit pas : & malgré ces différences, l'un contribue à éclaicir l'autre. Dans l'un & dans l'autre, on voit Salomon qui envoie vers Hiram lui demander le ſecours dont il a beſoin pour bâtir un temple au Seigneur ; & l'on voit qu'Hiram lui accorde ſa demande ; mais dans les Rois, Salomon ſemble ne demander que du bois & des ouvriers pour le couper. Dans les Paralipomenes, on voit qu'en même temps il demande un ouvrier habile, non ſeulement en bois, mais en métaux : & qu'Hiram lui en envoie un.

Au ℣. 3. des Rois, le mot *belli* eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte ; ce mot ne peut être l'objet du pronom *eos*. L'interprete Chaldéen ſemble avoir lu *facientium bellum*, c'eſt-à-dire, un ſeul mot de plus, ASI, *facientium*, & c'eſt à ce mot que ſe rapportera le pronom *eos*.

Au ℣. 9. Le pronom *ea* manque dans l'Hébreu, où on lit IRDU, *deſcendent*, pour IURIDUM, *deſcendere facient*, ou *demittent ea*.

Au ℣. 11. manque aſſez viſiblement le mot *millia*, & on le trouve en effet dans les Paral. au ℣. 10. Dans les Paralipomenes Salomon promet de donner ce qu'il donne dans les Rois. Le mot *coros* joint à l'huile comme au froment, eſt encore aſſez probablement une faute; & en effet dans les Paralipomenes, c'eſt *bathos* : il a été facile de confondre CR, *corus* avec BT, *bathus*.

Au ℣. 13. On voit que le mot Hébreu MS, *tributum*, ſe prend pour *tributarios* ; la corvée pour les hommes qui en étoient chargés.

Au

Au ℣. 14. manque la conjonction *&*, ainſi que le mot AIS, *vir*, ou *unuſquiſque* relatif au pronom maſculin qui ſuit dans *in domo ſua.*

Au ℣. 16. On lit *trecenti* au lieu de *ſexcenti* qui eſt répété trois fois dans les Paralipomenes aux ℣℣. 2. 17. 18. Les Septante ont auſſi lu *ſexcenti*; la différence n'eſt que d'une lettre, SLS, *tres*, pour SS, *ſex*. Le ℣. 17 des Paralipomenes contenant la ſomme totale diviſée dans les ℣℣. 2. & 18, prouve que ce doit être *ſix cents* dans les trois.

Au ℣. 3. des Paralipomenes, l'expreſſion *juxta quod feciſti, & miſiſti*, demeure ſuſpendue par une parentheſe qui embraſſe les ℣℣. 4, 5, 6; en ſorte que le ſecond membre du parallele eſt au ℣. 7. *& nunc mitte mihi*, &c. c'eſt-à-dire, comme vous avez envoyé des cedres à mon pere... envoyez-moi maintenant un ouvrier habile, &c.

℣. 4. Le ſtyle des Hébreux exige qu'on ſupplée dans ce verſet deux *&* qui y manquent, vraiſemblablement par la négligence des Copiſtes.

℣. 10. Au lieu de MCUT, *percuſſæ* féminin pluriel qui ne peut convenir avec KTIM, *frumenta*, qui en Hébreu eſt maſculin, on lit dans le texte parallele des Rois, MCLT, pour MACLT, *alimentum.*

℣. 13. *Hiram Abi* pourroit ſignifier *Hiram patrem meum*; mais il eſt aſſez viſible que c'eſt le nom de cet ouvrier qui au Chap. IV. ℣. 16. eſt nommé *Hiram Abiu.* Il eſt vrai qu'ici ce nom eſt précédé de la lettre L, qui en Hébreu déſigne le datif: mais les Septante ni la Vulgate ne reconnoiſſent point ici cette lettre, qui n'y convient nullement.

§. III. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, VI.

1. *Et fuit octogeſimo anno & quadringenteſimo anno ab exitu filiorum Iſrael de terra Ægypti, in anno quarto in menſe Zio (ipſe eſt menſis ſecundus) regni Salomonis ſuper Iſrael, tunc ædificavit domum Domino.*

2. *Et domus quam ædificavit rex Salomon Domino, ſexaginta cubitorum longitudo ejus, & viginti latitudo ejus, & triginta cubitorum altitudo ejus.*

3. *Et veſtibulum ante faciem templi domûs viginti cubitorum longitudo ejus ante latitudinem domûs, decem cubitorum latitudo ejus ante domum.*

4. *Et fecit domui feneſtras proſpectuum clauſas.*

5. *Et ædificavit juxta parietem domûs tabulatum per circuitum ad parietes domûs per circuitum templi & ora-*

II. Paralipomenes, III.

1. *Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jeruſalem, in monte Moria qui oſtenſus fuerat David patri ſuo, quem paravit in loco David in area Ornan Jebuſæi.*

2. *Et cœpit ædificare in menſe ſecundo, in ſecundo (die) in anno quarto regni ejus.*

3. *Et hæc fundavit Salomon ad ædificandum domum Dei: longitudo cubitorum in menſura prima, cubitorum ſexaginta, & latitudo cubitorum viginti.*

4. *Et veſtibulum quod erat ante faciem (domûs) longitudo ante latitudinem domûs cubitorum viginti, & altitudo centum & viginti, & operuit illud intrinſecus auro puro.*

5. *Et domum magnam texit lignis abiegnis, & texit eam auro bono, &*

III. Rois, VI.

culi : & fecit latera per circuitum.

6. Tabulatum inferius, quinque cubitorum latitudo ejus ; & medium, ſex cubitorum latitudo ejus, & tertium ſeptem cubitorum latitudo ejus : quia contractiones poſuit domui per circuitum forinſecùs, ne caperent in muris domûs.

7. Et domus cùm ædificaretur, lapide perfecto allato ædificata eſt ; & mallei, & ſecuris, omne inſtrumentum ferreum non fuit auditum in domo cùm ædificaretur.

8. Oſtium lateris medii ad alam domûs dextram, & per cochleas aſcendebant ad medium, & de medio ad tertium.

9. Et ædificavit domum, & perfecit eam, & texit domum trabibus & ordinibus cedrinis.

10. Et ædificavit tabulatum ſuper omnem domum, quinque cubitorum altitudo ejus, & apprehendit domum, in lignis cedrinis.

11. Et fuit verbum Domini ad Salomonem, dicens :

12. Domus iſta quam tu ædificas, ſi ambulaveris in decretis meis, & judicia mea feceris, & cuſtodieris omnia præcepta mea ut ambules in eis, tunc ſuſcitabo verbum meum tecum, quod locutus ſum ad David patrem tuum ;

13. & habitabo (ibi) in medio filiorum Iſrael, & non derelinquam populum meum Iſrael.

14. Et ædificavit Salomon domum, & perfecit eam.

15. Et ædificavit muros domûs, intrinſecùs in lateribus cedrinis à pavimento domûs ad muros tegminis operuit ligno intrinſecùs ; & operuit pavimentum domûs in lateribus abiegnis.

16. Et ædificavit viginti cubitos à lateribus domûs in lateribus cedrinis à pavimento ad muros (tegminis) & ædificavit ſibi ab interiore oraculi in ſanctum ſanctorum.

II. Paralipomenes, III.

aſcendere fecit ſuper eam palmas & catenas.

6. Et operuit domum lapide pretioſo ad ornamentum ; & aurum erat aurum Pharvaim.

7. Et texit domum, trabes, & poſtes, & muros ejus, & oſtia ejus auro, & cælavit cherubim ſuper muros.

8. Et fecit domum ſancti ſanctorum, longitudo ejus ante latitudinem domûs cubitorum viginti, & latitudo ejus cubitorum viginti, & operuit eam auro bono, ad talenta ſexcenta.

9. Et pondus clavorum ad ſiclos quinquaginta auri, & excelſa texit auro.

III. Rois, VI.

17. *Et quadraginta cubitorum erat domus : ipſa eſt templum ante faciem meam.*

18. *Et cedrus ad domum interius cælatura colocynthorum, & aperturæ florum, omnia cedrus, nullus lapis videbatur.*

19. *Et oraculum in medio domûs parare fecit, ut poneret ibi arcam fœderis Domini.*

20. *Et ante (latitudinem domûs) oraculum viginti cubitorum longitudo, & viginti cubitorum latitudo, & viginti cubitorum altitudo ejus : & operuit illud auro clauſo ; & operuit altare cedri.*

21. *Et texit Salomon domum intrinſecùs, auro clauſo : & tranſvexit (velum) in catenis auri ante faciem oraculi, & operuit illud auro.*

22. *Et totam domum operuit auro, donec perficeretur tota domus ; totum altare quod eſt ad oraculum operuit auro.*

23. *Et fecit in oraculo duos Cherubim lignis olei ; (unuſquiſque) decem cubitorum altitudo ejus.*

24. *Et quinque cubitorum ala cherub una & quinque cubitorum ala cherub altera ; decem cubiti à ſummitatibus alarum ejus uſque ad ſummitates alarum ejus.*

25. *Et decem cubitorum cherub alter ; menſura una & inciſio una duobus cherubim.*

26. *Altitudo cherub unius decem cubitorum ; & ſic cherub alter.*

27. *Et poſuit Cherubim in medio domûs interioris, & extendebant alas Cherubim ; & tangebat ala una parietem, & ala cherub ſecundi tangebat parietem ſecundum ; & alæ eorum in medio domûs tangebant ala alam.*

28. *Et operuit Cherubim auro.*

29. *Et in omnibus parietibus per circuitum cælavit cælaturas ſculpturarum Cherubim, & palmas, & aperturas*

II. Paralipomenes, III.

10. *Et fecit in domo ſancti ſanctorum Cherubim duo opere mobilium, & texerunt eos auro.*

11. *Et alæ Cherubim, longitudo earum cubitorum viginti ; ala (cherub) unius cubitorum quinque tangebat parietem domûs, & ala altera cubitorum quinque tangebat alam cherub alterius.*

12. *Et ala cherub alterius cubitorum quinque tangebat parietem domûs, & ala altera cubitorum quinque adhærebat alæ cherub alterius.*

13. *Alæ cherubim iſtorum expanſæ cubitorum viginti ; & ipſi ſtabant ſuper pedes ſuos, & facies eorum versùs domum.*

14. *Et fecit velum hyacintho & purpurâ & cocco & byſſo, & induxit ſuper illud cherubim.*

III. Rois, VI.

florum, intrinſecus & extrinſecus.

30. *Et pavimentum domûs operuit auro, intrinſecus & extrinſecus.*

31. *Et ad oſtium oraculi fecit fores lignis olei : ſuperliminare & poſtes quinque laterum.*

32. *Et duæ fores lignis olei ; & cœlavit ſuper eas cœlaturas Cherubim & aperturas florum, & operuit auro, & induxit ſuper Cherubim, & ſuper palmas aurum.*

33. *Et ſic fecit ad oſtium templi poſtes lignorum olei ex quarta parte.*

34. *Et duæ fores ligni abiegni, duo latera oſtii unius volubilia, & duæ ſculpturæ oſtii alterius volubilis.*

35. *Et cœlavit Cherubim & palmas & aperturas florum, & operuit auro directo ſuper inſculptum.*

36. *Et ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum dolatorum, & ordine trabium cedrinarum.*

37. *In anno quarto fundata eſt domus Domini, in luna Zio.*

38. *Et in anno undecimo, in luna Bul, (ipſe eſt menſis octavus) completa eſt domus ab omnibus rebus ſuis & ab omnibus pertinentiis ſuis, & ædificavit eam ſeptem annis.*

REMARQUES.

Au ℣. 3. des Rois on lit : *Et veſtibulum ante faciem templi domûs :* ce n'eſt peut-être qu'une tranſpoſition pour, *Et veſtibulum templi ante faciem domûs.*

Au ℣. 8. *Oſtium lateris medii.* Le mot HTICNH, *medium*, répété deux fois dans ce verſet, eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte pour HTKTNH, *inferioris* ; & en effet les Septante liſoient ainſi.

Aux ℣℣. 9. & 10. Le R. P. Houbigant ſoupçonne une tranſpoſition de Copiſte, qui auroit fait paſſer ces verſets, l'un devant l'autre. Le ℣. 10. étant mieux lié avec ce qui précede, & le ℣. 9. étant la concluſion du récit.

Au ℣. 12. Cette parole *domus iſta* demeure ſuſpendue ſans qu'il ſurvienne enſuite rien qui puiſſe s'y rapporter. Peut-être qu'au ℣. 13. après *& habitabo*, il faudroit lire SM, *ibi* : & alors ce *domus iſta*, ſeroit l'hébraïſme du nominatif abſolu très-fréquent chez les Hébreux, qui le placent ainſi à la tête de la phraſe, & le rappellent enſuite à ſon régime propre

par un pronom ou un adverbe, comme nous pourrions même le faire en François : cette maiſon ... j'y habiterai.

℣. 16. *Ad muros*, il ſemble qu'il faudroit lire comme au ℣. précédent *ad muros regni*, juſqu'au mur du toit, c'eſt-à-dire, comme l'exprime la Vulgate, *ad ſummitatem parietum*, juſqu'au haut du mur.

℣. 17. *Ante faciem meam*, en Hébreu LFNI, peut-être pour LFNIU, *ante faciem ejus* en le rapportant à *oraculi* qui précede. La Vulgate l'exprime en ce ſens.

℣. 20. *Ante oraculum*, la Vulgate néglige *Ante* qui en effet ne paroît pas convenir avec *oraculum* dans cette phraſe ; mais le texte parallele des Paralipomenes ℣. 8. donne lieu de préſumer qu'on a lu originairement ici comme là : *Ante latitudinem domûs oraculum*, &c. = *Auro clauſo*. La Vulgate dit *puriſſimo*. On prétend que parce qu'à cauſe de ſon excellence il étoit ſoigneuſement enfermé, on l'appelloit de-là, *or enfermé*.

℣. 21. *Et tranſvexit in catenis aureis* ; il manque aſſez viſiblement là quelque mot, tel que pourroit être *velum*, c'eſt-à-dire, ce qui devoit fermer le ſaint des ſaints, & à l'uſage de quoi furent deſtinées ces chaînes d'or.

℣. 23. Le pronom ſingulier *altitudo ejus*, ſuppoſe viſiblement le mot AIS, *unuſquiſque*, qui manque.

℣. 33. En comparant ce ℣. avec le ℣. 31, on découvre quel pourroit être le ſens & la lecture primitive de celui-ci. On voit que MZUZUT, *poſtes*, y a pris la place de DLTUT, *fores*, & qu'au lieu de MAT, *ex*, dont l'application eſt ici aſſez obſcure, on y lit HAIL MZUZUT, c'eſt-à-dire, *ſuperliminare*, (&) *poſtes* ; alors comme KMSIT, ſe prend au ſens de *quinque laterum*, de même RBAIT, ſignifieroit *quatuor laterum*, le ſens ſeroit donc : *& ſic fecit ad oſtium templi fores lignorum olei, ſuperliminare & poſtes quatuor laterum*, le linteau & les jambages de la porte de l'oracle étoient à cinq angles ; ceux de la porte du temple étoient à quatre angles : c'eſt le ſens de la Vulgate.

℣. 34. *Sculpturæ*, QLAIM, viſiblement faute de Copiſte pour SLAIM, *latera*, comme dans le membre précédent.

Au ℣. 1. des Paralipomenes, *quem paravit in loco* ; eſt viſiblement une tranſpoſition pour *in loco quem paravit*.

℣. 2. *In ſecundo*. Il faudroit apparemment ſous-entendre *die* ; mais alors les Hébreux diſent communément *in ſecundo menſis*. Le texte parallele des Rois ne marque point le jour ; la Vulgate même ne le marque point ici ; & il y a lieu de ſoupçonner qu'après HSNI, *ſecundo*, on a confondu, BSNT, *in anno*, avec BSNI, *in ſecundo*, ce qui aura donné lieu de les mettre l'un & l'autre.

℣. 4. *Ante faciem*. Il eſt bien viſible que ce n'eſt pas *longitudinis* : mais *ante faciem domûs, longitudo*, &c. Le mot *domus* eſt omis : on le trouve dans le texte parallele des Rois, ℣. 3. = *Et altitudo centum & viginti*. Cette hauteur ſeroit aſſez étonnante relativement aux autres proportions. Il ſemble plus croyable qu'on a confondu MAH, *centum*, avec AMH, *cubitus*, au

lieu de cette hauteur de cent vingt coudées, le texte parallele des Rois ℣. 3. met la largeur de dix coudées. Il a été facile de confondre ASR, *dix*, avec ASRIM, *vingt*, & GBH, *altitudo*, paroît occuper la place de RKB, *latitudo*.

℣. 6. *Et operuit*, VISF, vraiſemblablement pour VIRSF, *Et ſtravit*, comme la Vulgate l'exprime. Le R. P. Houbigant reproche ici à D. Calmet d'avoir prétendu que par deſſus ces pierres on mit des ais de bois que l'on couvrit enſuite de lames d'or N'oublie-t-il point qu'au III. Livre des Rois, VI. 15. lui-même a reconnu que Salomon couvrit le pavé du temple avec des ais de ſapins : *ſolumque trabibus abiegnis contexit.* Le marbre fut-il mis ſur les planches ? ou les planches ſur le marbre ? Du reſte le même Interprete penſe avec aſſez de vraiſemblance que ces mots, *Et aurum erat aurum Pharvaim*, ſont ici déplacés, & appartiennent plutôt au milieu du ℣. ſuivant, où il eſt parlé d'or, au lieu qu'il n'en eſt aucune mention au ℣. 6.

℣. 10. *Et texerunt*, VISFU, eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte pour VISF, *Et texit.*

§. IV. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, VII.

15. *Et formavit duas columnas æreas: octo & decem cubitorum altitudo columnæ unius, & filum duodecim cubitorum circumdabat columnam ſecundam.*

16. *Et duo capitella fecit ut poneret ſuper capita columnarum ſuſa ex ære ; quinque cubitorum altitudo capitelli unius, & quinque cubitorum altitudo capitelli ſecundi.*

17. *Et fecit retiacula opere retiaculi, faſcias opere catenarum, capitellis quæ erant ſuper caput columnarum, ſeptem erant capitello uni, & ſeptem capitello ſecundo.*

18. *Et fecit columnas & duos ordines per circuitum ſuper retiaculum unum, ut tegerent capitella quæ erant ſuper caput malogranatorum ; & ſic fecit capitello ſecundo.*

19. *Et capitella quæ erant ſuper caput columnarum, opus lilii in porticu, quatuor cubitorum.*

20. *Et capitella ſuper duas columnas, etiam deſuper è regione ventris qui erat trans retiaculum : & malogranatorum ducentorum duo ordines in circuitu ſuper capitellum ſecundum.*

II. Paralipomenes, III.

15. *Et fecit ante domum columnas duas cubitorum triginta & quinque in longitudine ; & capitellum quod erat ſuper caput ejus cubitorum quinque.*

16. *Et fecit catenas (ſicut catenas quæ erant) oraculo, & poſuit ſuper caput columnarum ; & fecit malogranata (quater) centum, & poſuit in catenis.*

17. *Et ſtatuit columnas ante templum, unam à dextera & alteram à ſiniſtra : & vocavit nomen dexteræ Jachin, & nomen ſiniſtræ Booz.*

III. Rois, VII.

21. *Et ſtatuit columnas in porticu templi : & ſtatuit columnam dexteram, & vocavit nomen ejus Jachin : & ſtatuit columnam ſiniſtram, & vocavit nomen ejus Booz.*

22. *Et ſuper caput columnarum opus lilii, & perfectum eſt opus columnarum.*

REMARQUES.

Au ℣. 15. du texte des Rois, ces mots *columnæ unius*, & *columnam ſecundam*, ſont aſſez viſiblement en oppoſition ; mais comme c'eſt cependant relativement à deux objets fort différents il y a lieu de préſumer que les Copiſtes ont omis entre ces deux membres oppoſés, les deux membres qui y répondoient ; c'eſt-à-dire, que vraiſemblablement la lecture primitive étoit : *Octo & decem cubitorum altitudo columnæ unius, & octo & decem cubitorum altitudo : columnæ ſecundæ & filum duodecim cubitorum circumdabat columnam unam & filum duodecim cubitorum circumdabat columnam ſecundam.*

℣. 17. Au commencement de ce verſet manque apparemment le mot *& fecit* que l'on trouve dans la verſion des Septante. On ne ſait à quoi pourroit ſe rapporter SBAH, *ſeptem* ; on pu le confondre avec SCBH, *retiaculum* ; en ſorte qu'on auroit pu lire : *retiaculum capitello uni & retiaculum capitello ſecundo.*

℣. 18. Il eſt aſſez probable qu'au lieu de *ſuper caput malogranatorum*, on liſoit originairement *ſuper caput columnarum* : & qu'au contraire au commencement du ℣. au lieu de *Et fecit columnas*, on aura lu, *Et fecit malogranata.* Comme les Hébreux n'ont point de diſtinction de génitif ni d'accuſatif, ce n'eſt que la ſeule tranſpoſition des mots HAMUDIM, *columnæ*, & HRMNIM, *malogranata*, mis l'un pour l'autre.

℣. 19. Ces mots *Opus lilii*, *in porticu*, ont aſſez peu de liaiſon pour donner lieu de préſumer que quelque mépriſe de Copiſte les a déplacés ; & comme les ℣℣. 19. & 20. commencent à peu près de même, il y a lieu de conjecturer que les mots *in porticu* appartiennent bien à celui-ci, mais que les autres *opus lilii* appartiennent au ℣. ſuivant, c'eſt-à-dire, ℣. 19. *Et capitella quæ erant ſuper caput columnarum in porticu, quatuor cubitorum*, ℣. 20. *& capitella ſuper duas columnas, opus lilii.*

℣. 20. Le ℣. 42. prouvera qu'il y avoit deux rangs de deux cents grenades, & le mot *duo* qui manque ici ſe trouve dans la verſion Syriaque. Le mot *ſecundum* marque aſſez que les Copiſtes ont encore ici omis le membre qui devoit être parallele à celui-là, c'eſt-à-dire, que vraiſemblablement on liſoit : *Et malogranatorum ducentorum duo ordines in circuitu ſuper capitellum unum, & duo ordines in circuitu ſuper capitellum ſecundum.*

Au ℣. 15. des textes des Paralipomenes, la longueur de ces colon-

nes couchées, ſe prend ſans doute pour la hauteur des mêmes colonnes dreſſées. Mais dans les Rois leur hauteur n'eſt que de *dix-huit* coudées, au lieu qu'ici leur longueur eſt de *trente-cinq* coudées. On a eſſayé de concilier cela, en diſant que les deux enſemble ne formoient que trente-cinq coudées; en ſorte que ſéparément elles n'avoient que dix-ſept coudées & demi priſes pour dix-huit. Mais il pourroit être qu'en lettres numérales hébraïques on eut confondu IK, *dix-huit*, avec LH, *trente-cinq*.

℣. 16. Comme il ne s'agit pas ici de ce que Salomon fit pour le temple, il y a lieu de préſumer qu'au lieu de *Et fecit catenas in oraculo*, on liſoit: *Et fecit catenas ſicut catenas in oraculo*, hébraïſme pour *ſicut catenas quæ erant in oraculo.* = *Malogranata centum.* Nous venons de remarquer qu'il y avoit deux rangs de deux cents grenades: ce qui faiſoit *quatre cents* en latin *quadringenta*: mais comme les Hébreux expriment ainſi que nous ce nombre en deux mots, il eſt à préſumer qu'au lieu de MAH, *centum*, on a lu originairement ARBA MAUT, *quater centum.* Ce même nombre ſe trouve dans les Paralipomenes mêmes au Chap. ſuiv. ℣. 13.

§. V. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, VII.

23. Et fecit mare fuſum decem cubitorum à labio ejus uſque ad labium ejus, rotundum in circuitu, & quinque cubitorum altitudo ejus, & linea triginta cubitorum cingebat illud per circuitum.

24. *Et ſpherulæ ſubter labium ejus per circuitum circumdabant illud*, decem in cubito, ambiebant mare per circuitum: duo ordines erant *ſphærularum* fuſi in fuſione ejus.

25. (*Et*) ſtabat ſuper duodecim boves: tres reſpiciebant ad aquilonem, & tres reſpiciebant ad mare, & tres reſpiciebant ad meridiem, & tres reſpiciebant ad orientem: & mare ſuper eos deſuper, & omnia poſteriora eorum intrinſecùs.

26. Et denſitas ejus palmus, & labium ejus ſecundùm opus labii calycis, *vel* floris lilii: *duo millia* bathos continebat.

27. *Et fecit baſes decem æreas*: *quatuor*

II. Paralipomenes, IV.

1. *Et fecit altare æreum viginti cubitorum longitudo ejus, & viginti cubitorum latitudo ejus, & decem cubitorum altitudo ejus.*

2. Et fecit mare fuſum decem cubitorum à labio ejus uſque ad labium ejus, rotundum in circuitu, & quinque cubitorum altitudo ejus, & linea triginta cubitorum cingebat illud per circuitum.

3. *Et ſimilitudo uvarum ſubter illud per circuitum omnem, circumdantium illud*, decem in cubito, ambiebant mare per circuitum: duo ordines erant uvarum fuſi in fuſione ejus.

4. (*Et*) ſtabat ſuper duodecim boves: tres reſpiciebant ad aquilonem, & tres reſpiciebant ad mare, & tres reſpiciebant ad meridiem, & tres reſpiciebant ad orientem: & mare ſuper eos deſuper, & omnia poſteriora eorum intrinſecùs.

5. Et denſitas ejus palmus, & labium ejus ſecundùm opus labii calycis, *vel* floris lilii, *comprehendebat* bathos *tria millia continebat.*

tuor

III. Rois, VII.

quor cubitorum longitudo baſis unius, & quatuor cubitorum latitudo ejus, & trium cubitorum altitudo ejus.

28. *Et hoc opus baſis: clauſuræ erant ipſis, & clauſuræ inter gradus.*

29. *Et ſuper clauſuras quæ inter gradus, leones, boves & Cherubim, & ſuper gradus baſis deſuper, & ſubter leones & boves juncturæ opere pendente.*

30. *Et quatuor rotæ æreæ baſi ſingulæ, & tabulæ æreæ, & quatuor angulis ejus humeri eis; ſubter concham humeri fuſi ex tranſverſo cujuſlibet juncturæ.*

31. *Et os ejus intra capitellum, & deſuper in cubito: & os ejus rotundum opere baſis, cubitus & dimidium cubiti: & etiam ſuper os ejus cœlaturæ, & clauſuræ earum quadratæ, non rotundæ.*

32. *Et quatuor rotæ ſubter clauſuras, & manus rotarum in baſe & altitudo rotæ unius cubitus & dimidium cubiti.*

33. *Et opus rotarum ſicut opus rotæ currûs, & manus earum, & radii earum, & canthi earum, & ligamina earum, omnia fuſa.*

34. *Et quatuor humeri ad quatuor angulos baſis unius: ex baſe humeri ejus.*

35. *Et in capite baſis, dimidium cubiti altitudo, rotunditas per circuitum, & ſuper caput baſis manus ejus, & clauſuræ ejus ex ea.*

36. *Et cœlavit ſuper tabulis manuum ejus, & ſuper clauſuris ejus Cherubim, leones & palmas, ſecundùm nuditatem uniuſcujuſque & juncturæ per circuitum.*

37. *Secundùm hoc fecit decem baſes, fuſura una, menſura una, inciſio una cunctis ipſis.*

38. Et fecit *decem* conchas *æreas: quadraginta bathos continebat concha una; quatuor cubitorum concha una: concha una ſuper baſem unam, decem baſibus.*

II. Paralipomenes, IV.

6. Et fecit conchas *decem; & dedit quinque à dextra & quinque à ſiniſtra, ad lavandum in eis: opus holocauſti abluebant in eis: & mare ut lavarentur ſe ſacerdotes in eo.*

III. Rois, VII.

39. *Et dedit baſes quinque ad latus domûs à dextera, & baſes quinque ad latus domûs à ſiniſtra ejus*; & mare dedit à latere domûs dextero ad orientem, contra meridiem.

40. Et fecit Hiram *conchas*, & ſcutras, & pelves; & complevit Hiram facere *omne* opus quod fecit regi Salomoni (*in*) domum Domini:

41. Columnas duas, & rotunda *capitellorum quæ* ſuper caput columnarum duarum, & retiacula duo ad operiendum duo rotunda capitellorum quæ ſuper caput columnarum:

42. & malogranata quadringenta duobus retiaculis: duo ordines malogranatorum *retiaculo uni* ad operiendum duo rotunda capitellorum, quæ ſuper *faciem* columnarum.

43. Et baſes *decem*, & conchas *decem* ſuper baſes,

44. & mare unum, & boves duodecim ſub mare:

45. & lebetes, & ſcutras & *pelves*, & omnia vaſa *hæc quæ* fecit Hiram regi Salomoni (*in*) domum Domini ære *limato*.

46. In planitie Jordanis fudit ea rex in denſitate terræ inter Sochoth & *Sarthan*.

47. Et *repoſuit* Salomon omnia vaſa: *præ* multitudine valdè *valdè*: non exploratum eſt pondus æris.

48. Et fecit Salomon omnia vaſa quæ (*in*) domum *Domini*, altare aureum; & *menſam ſuper quam* panes facierum, *auream*:

49. & candelabra *quinque à dextra*

II. Paralipomenes, IV.

7. *Et fecit candelabra aurea decem ſecundùm normam eorum*; & *dedit in templo quinque à dextra, & quinque à ſiniſtra.*

8. *Et fecit menſas decem, & repoſuit in templo quinque à dextra & quinque à ſiniſtra*; & *fecit crateras aureas centum.*

9. *Et fecit atrium ſacerdotum, & adjutorium magnum, & oſtia adjutorii, & oſtia eorum texit ære.*

10. Et mare dedit à latere dextro ad orientem, contra meridiem.

11. Et fecit Hiram *lebetes*, & ſcutras & pelves; & complevit Hiram facere opus quod fecit regi Salomoni in domum Dei:

12. Columnas duas, & rotunda & *capitella* ſuper caput columnarum duarum, & retiacula duo ad operiendum duo rotunda capitellorum quæ ſuper caput columnarum:

13. & malogranata quadringenta duobus retiaculis: duo ordines malogranatorum *retiaculo uni* ad operiendum duo rotunda capitellorum quæ ſuper *faciem* columnarum.

14. Et baſes *fecit*, & conchas *fecit* ſuper baſes.

15. (*Et*) mare unum, & boves duodecim ſub *eo*:

16. & lebetes & ſcutras & *tridentes*; & omnia vaſa *eorum* fecit Hiram *Abiu* regi Salomoni *ad* domum Domini, ære *terſo*.

17. In planitie Jordanis fudit ea rex in denſitate terræ inter Sochoth & *Saredatha*.

18. Et *fecit* Salomon omnia vaſa hæc ad multitudinem valdè: non *enim* exploratum eſt pondus æris.

19. Et fecit Salomon omnia vaſa quæ (*in*) domum *Dei*, & altare aureum, & *menſas*, & *ſuper eas* panes facierum:

20. & candelabra *& lucernas eorum*;

III. Rois, VII.

& quinque à ſiniſtra ante oraculum, ex auro clauſo, & flores, & lucernas, & forcipes ex auro :

50. & *hydrias*, & fuſcinulas, & pelves, & cochlearia, & acerras, ex auro clauſo : & *cardines oſtiorum domûs interioris* ſancti ſanctorum, & *oſtiorum* domûs templi ex auro.

51. Et perfectum eſt omne opus quod fecit *Rex* Salomon (*ad*) domum Domini : & intulit Salomon ſanctificata David patris ſui, argentum & aurum, & vaſa dedit in theſauris domûs *Domini*.

II. Paralipomenes, IV.

ut arderent juxta ordinem ante oraculum ex auro clauſo :

21. & flores, & lucernas, & forcipes ex auro : (*& aurum*) *iſtum perfectio auri* :

22. (*& hydrias*,) & fuſcinulas, & pelves & cochlearia, & acerras, ex auro clauſo : *& aditus domûs, oſtia ejus interiora* ſancti ſanctorum, *& oſtia* domûs templi ex auro.

II. Paralipomenes, V.

1. Et perfectum eſt omne opus quod fecit Salomon *ad* domum Domini : & intulit Salomon ſanctificata David patris ſui, & argentum & aurum, & *omnia* vaſa dedit in theſauris domûs *Dei*.

REMARQUES.

Au ℣. 25. des Rois, la conjonction *&* qui manque dans l'Hébreu, ſe trouve dans les Septante & dans la Vulgate.

℣. 26. *Duo millia.* On lit dans les Paralipomenes *tria millia* : la différence ne vient que de la ſeule omiſſion du mot *tria* ; car alors le pluriel *millia*, ſe prend dans l'Hébreu au ſens du duel ; delà vient qu'en latin où il n'y a point de duel, on l'exprime en deux mots par *duo millia*.

℣. 27. *Et fecit baſes*, &c. juſqu'à ces mots du ℣. 38. *Et fecit conchas*, &c. Cette deſcription des ſocles n'a point de parallele dans les Paralipomenes ; peut-être que la repétition de ce mot *Et fecit*, a été cauſe que les Copiſtes auront omis ce fragment.

℣. 36. *Et ſuper clauſuris.* Ce dernier mot dans l'Hébreu eſt précédé de la conjonction ו, *&*, qui eſt ici une pure faute de Copiſte reconnue par les Rabbins. Elle peut venir de ce que le même mot eſt précédé de cette conjonction dans le ℣. précédent. = *Secundùm nuditatem uniuſcujuſque & junctura.* L'obſcurité de ces paroles donne lieu de ſoupçonner qu'il y a là quelque faute de Copiſte. Au lieu de CMAR, *ſecundùm nuditatem*, les Septante en diſant *ſecundùm faciem*, ſemblent avoir lu CTAR, *ſecundùm formam*, par *aleph*, au lieu de *aïn*. La conjonction *&* eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte.

℣. 40. *Conchas.* L'Hébreu répete ainſi dans ce ℣. le mot CIRUT, *Conchas*, qu'on a déjà vu au ℣. 38. Le texte parallele des Paralipomenes ℣. 11. dit, SIRUT, *lebetes.* Il a été facile de prendre l'un pour l'autre.

℣. 42. *Super faciem.* Il ſemble que ce ſeroit plutôt *ſuper caput* comme

au ℣. précédent. On trouve cependant l'un & l'autre de même dans les Paralipomenes ℣℣. 12 & 13, comme ſi en comparant les Rois & les Paralipomenes, on eut voulu corriger l'un des textes par l'autre.

℣. 47. *Et repoſuit Salomon omnia vaſa : præ multitudine valdè valdè, non exploratum eſt pondus æris.* Le texte parallele des Paralipomenes ℣. 18. offre une lecture beaucoup plus naturelle : *Et fecit Salomon omnia vaſa hæc ad multitudinem valdè : non enim exploratum eſt pondus æris.* C'eſt-à-dire, qu'au lieu de VINK, *Et repoſuit*, on lit VIAS, *Et fecit.* Le *repoſuit* ſemble exiger deux régimes, c'eſt-à-dire, celui de la choſe qu'il dépoſoit, & celui du lieu où il la dépoſoit : & ce ſecond régime manque. Au contraire, *Et fecit* n'exige qu'un régime, celui de la choſe qu'il fit ; & alors rien ne manque dans le texte. Il en eſt de même des autres différences que l'on remarque entre les deux textes : toutes les difficultés de celui des Rois diſparoiſſent dans celui des Paralipomenes.

℣. 48. *Et menſam.* Dans le texte parallele des Paralipomenes ℣. 19. on lit : *Et menſas :* & en effet au ℣. 8. du même texte, on voit qu'il y en avoit dix, c'eſt-à-dire, cinq d'un côté & cinq de l'autre.

Le ℣. 1. des Paralipomenes, n'a point de parallele dans les Rois, tandis que néanmoins les ℣℣. ſuivants ont une grande reſſemblance dans les deux textes. C'eſt peut-être une omiſſion de Copiſte, occaſionnée par la répétition du mot *Et fecit* au commencement de ces deux ℣℣.

℣. 3. *Et ſimilitudo uvarum.* Le mot Hébreu BQRIM, ſignifie communément des bœufs, *boum* ; mais par la langue Arabe, on voit que le même mot pourroit auſſi ſignifier des grains de raiſin, *uvarum* ; ce qui s'accorderoit mieux avec l'expreſſion des Rois, KQAIM, que l'on traduit par *ſphærularum.* Peut-être auſſi a-t-on confondu ces deux mots, en mettant l'un pour l'autre. = *Subter illud*, ou plutôt comme dans le texte des Rois, *ſubter labium ejus.* C'eſt-à-dire, qu'au lieu de LSFTU, *labium ejus*, on a mis ici LU, *illud.*

℣. 5. *Comprehendebat.* Ce mot MKZIQ ou MKZQ, ne ſe trouve point ailleurs en ce ſens, qui paroît aſſez devenir ici peu convenable avec ICIL, *continebat* qui ſuit, & qui ſe trouve ſeul dans le texte parallele. Il y a lieu de ſoupçonner qu'il faudroit lire MKUG, *curvi* ou *recurvi* en le rapportant au mot *lilii* qui précede : c'eſt auſſi ce que la Vulgate exprime par *repandi lilii.*

℣. 9. *Adjutorium . . . adjutorii.* Il eſt aſſez probable que les Copiſtes ont ici confondu AZRH, *adjutorium*, avec KSRH, *atrium.* C'eſt aſſez viſiblement ici le grand parvis du peuple *atrium magnum* par oppoſition au parvis des Prêtres, *atrium Sacerdotum* qui vient d'être nommé.

℣. 12. *Et rotunda & capitella.* Dans le texte parallele des Rois, on lit *Et rotunda capitellorum.* Il ſemble que ce pourroit être ce que nous appellons *les volutes des chapiteaux.* La même expreſſion eſt répétée dans ce ℣. même.

℣. 13. *Retiaculo uni.* Cette expreſſion ſembleroit ſuppoſer qu'on auroit lu enſuite: *Et duo ordines malogranatorum retiaculo alteri.* La même omiſſion pourroit être auſſi dans le texte parallele des Rois ℣. 42. qui eſt tout ſemblable, & où ſe trouve comme ici *ſuper faciem* vraiſemblablement pour *ſuper caput.*

℣. 14. *Et baſes fecit, & conchas fecit.* Au lieu de ASH *fecit*, dans le texte parallele des Rois, ℣. 43. on lit ASR & ASRH, l'un & l'autre ſignifiant *decem*, qui paroît mieux convenir.

℣. 16. *Et tridentes.* Dans l'Hébreu HMZLGUT. Dans le texte parallele des Rois, ℣. 45. on lit HMZRQUT, *pelves.* La Vulgate exprime celui-ci par *phialas*, & l'autre par *hamulas.* Mais dans les deux textes, elle ſuppoſe que c'eſt le même mot qu'on a vu plus haut au ℣. 40. des Rois, & 11. des Paralipomenes où l'Hébreu dit dans les deux textes HMZRQUT, *pelves.* Il a été facile de le confondre avec HMZLGUT, *tridentes.* Au reſte la ſignification de ces mots eſt très-incertaine; delà vient que la Vulgate exprime le même mot par *phialas* & par *hamulas.* = *Et omnia vaſa eorum.* Dans le texte parallele des Rois ℣. 45. on lit: *Et omnia vaſa hæc.* La différence vient de l'omiſſion du mot ALH, *hæc*; & de ce qu'au lieu de HCLIM, *vaſa*, on a écrit CLIHM, *vaſa eorum.* = *Abiu*, ce ſurnom que la Vulgate exprime par *pater ejus*, n'eſt pas dans le texte parallele des Rois; mais on l'a déjà vu au ℣. 13. du chap. II. des Paralipomenes, ou du moins on y a vu *Hiram-Abi*, qui eſt le veſtige d'*Hiram-Abiu.* = *Ære terſo*, en Hébreu MRUQ, dans le texte des Rois, ℣. 45. MMRT, *limato.* Ce ſont des termes peu connus: delà vient que la Vulgate exprime l'un dans les Rois par *Aurichalco*, & l'autre dans les Paralipomenes par *ære mundiſſimo.*

℣. 17. Et *Saredatha* en Hébreu SRDTH. Dans les Rois SRTN, *Sarthan.* On les a ſans doute confondus, ſans que l'on puiſſe aujourd'hui diſcerner la vraie lecture.

℣. 19. *Et menſas, & ſuper eas panes facierum.* C'eſt un Hébraïſme pour *ſuper quas panes facierum.* On ſous-entend *erant.* Dans le texte parallele du livre des Rois ℣. 48. cela eſt ainſi exprimé, mais au ſingulier: *Et menſam ſuper quam panes facierum.* On a vu qu'il y en avoit dix. Cette expreſſion *panes facierum* eſt encore un Hébraïſme pour *panes expoſiti ante faciem Dei*: les pains qu'on expoſoit devant Dieu.

℣. 21. *Ex auro: iſtum.* Dans le ſtyle des Hébreux, il ſemble qu'on auroit pu lire *Ex auro; & aurum iſtum*, &c.

℣. 22. *Et hydrias.* Ce mot emprunté du texte parallele des Rois, ℣. 50, ne ſe trouve point dans le texte des Paralipomenes. = *Et aditus domûs oſtia ejus interiora.* Le texte parallele des Rois offre une lecture beaucoup plus naturelle: *Et cardines oſtiorum domûs interioris.* C'eſt donc qu'au lieu de VFTK, *Et aditus*, on y lit VHFTUT, *Et cardines*: enſuite le mot *domûs* ſe trouve tranſpoſé. D'où il eſt arrivé qu'au

lieu de HFNIMI, *interioris*, on a lu HFNIMIUT, *interiora* : & DLTUTIU, *oſtia ejus*, pour LDLTUT, *oſtiorum*.

Le ℣. 1. du Chap. V. des Paralipomenes répond au dernier du Chap. VII. des Rois : on y voit exprimée la prépoſition *ad*, qui eſt ſous-entendue dans le texte des Rois. L'expreſſion *& argentum & aurum* ſemble diſtinguer ces deux choſes d'avec celles qui avoient été conſacrées : mais le texte des Rois ne les diſtingue point ; & il eſt à préſumer que ſi elles en étoient diſtinguées, elles ſeroient exprimées d'une maniere moins vague. La conjonction *&* avant *argentum* paroît être une faute de Copiſte. On y voit auſſi un *omnia* qui n'eſt pas dans le texte des Rois. Enfin on y voit *Dei* pour *Domini*, comme on l'a déjà vu pluſieurs fois.

§. VI. Textes Paralleles.

III. Rois, VIII.

1. Tunc congregavit Salomon ſenes Iſrael, & omnes primores tribuum, principes patrum filiorum Iſrael *ad regem Salomonem in Jeruſalem*, ut aſcendere facerent arcam fœderis Domini de civitate David, quæ eſt Sion.

2. Et congregati ſunt ad regem *Salomonem* omnes viri Iſrael, in luna Ethanim, *in ſolemnitate* ; hæc eſt menſis ſeptimus.

3. Et venerunt omnes ſenes Iſrael, & tulerunt *ſacerdotes* arcam.

4. Et aſcendere fecerunt arcam *Domini*, & tabernaculum conventûs, & omnia vaſa ſancta quæ in tabernaculo, & aſcendere fecerunt ea Sacerdotes & Levitæ.

5. Et rex Salomon, & omnis congregatio Iſrael, qui convenerunt ad eum cum eo (*erant*) ante arcam, immolantes oves & boves qui non numerabantur nec ſupputabantur præ multitudine.

6. Et intulerunt Sacerdotes arcam fœderis Domini ad locum ſuum, ad adytum domûs, ad ſanctum ſanctorum, ſubter alas Cherubim.

7. *Nam* Cherubim (*erant*) expandentes alas ad locum arcæ, & operiebant Cherubim arcam & vectes ejus deſuper.

II. Paralipomenes, V.

2. Tunc congregavit Salomon ſenes Iſrael, & omnes primores tribuum, principes patrum filiorum Iſrael *ad Jeruſalem*, ut aſcendere facerent arcam fœderis Domini de civitate David quæ eſt Sion.

3. Et congregati ſunt ad regem omnes viri Iſrael, in ſolemnitate (*in luna Ethanim*) quæ eſt menſis ſeptimus.

4. Et venerunt omnes ſenes Iſrael ; & tulerunt *Levitæ* arcam.

5. Et aſcendere fecerunt arcam & tabernaculum conventûs & omnia vaſa ſancta quæ in tabernaculo, (*&*) aſcendere fecerunt ea Sacerdotes (*&*) Levitæ.

6. Et rex Salomon, & omnis congregatio Iſrael, qui convenerant ad eum (*erant*) ante arcam, immolantes oves & boves qui non numerabantur nec ſupputabantur præ multitudine.

7. Et intulerunt Sacerdotes arcam fœderis Domini ad locum ſuum, ad adytum domûs, ad ſanctum ſanctorum, ſubter alas Cherubim.

8. *Et erant* Cherubim expandentes alas ad locum arcæ, & operiebant Cherubim arcam & vectes ejus deſuper.

9. Et prolongaverunt vectes, & apparuerunt capita vectium *ex arca* ante

III. Rois, VIII.

8. Et prolongaverunt vectes, & apparuerunt capita vectium *è ſanctuario* ante faciem adyti, & non apparuerunt extrinſecùs: *& fuerunt* ibi uſque ad diem hanc.

9. Nihil erat in arca niſi duæ tabulæ *lapideæ quas depoſuit ibi* Moyſes in Horeb, quando pepigit Dominus cum filiis Iſrael, cùm egreſſi ſunt *de terra Ægypti.*

10. Et fuit cùm exirent Sacerdotes *è ſanctuario*,

. . . . tunc nubes implevit domum Domini.

11. Et non poterant Sacerdotes ſtare ad miniſtrandum à facie nubis, quia implebat gloria Domini domum *Domini.*

II. Paralipomenes, V.

faciem adyti, & non apparuerunt extrinſecùs: *& fuit* ibi uſque ad diem hanc.

10. Nihil erat in arca niſi duæ tabulæ *quas dedit* Moyſes in Horeb, quando pepigit Dominus cum filiis Iſrael, cùm egreſſi ſunt *de Ægypto.*

11. Et fuit cùm exirent Sacerdotes *è ſanctuario; (nam omnes Sacerdotes qui inventi ſunt ſanctificaverunt ſe: nullus erat (tunc locus) ad obſervandum diſtributiones.*

12. *Et Levitæ cantores, quoad omnes, Aſaph, Eman, Idithum, & filios eorum & fratres eorum, induti erant byſſo, in cymbalis, & in nablis & (in) cytharis ſtantes ad orientem altaris, & cum eis Sacerdotes ad centum & viginti clangentes tubis.*

13. *Et fuit quaſi unus, quoad clangentes, & ad cantantes, ut audire facerent vocem unam ad laudandum & confitendum Domino, & cùm elevarent vocem cum tubis, & cum cymbalis & cum vaſis cantici, & cùm laudarent Dominum, quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus:*) tunc *domum* implevit nubes domum Domini.

14. Et non poterant Sacerdotes ſtare ad miniſtrandum à facie nubis, quia implebat gloria Domini domum *Dei.*

REMARQUES.

Au ✝. 1. des Rois : *Tunc congregavit Salomon.... ad regem Salomonem in Jeruſalem.* Cette expreſſion *ad regem Salomonem* eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte. On lit ſimplement dans le texte parallele des Paral. *ad Jeruſalem.*

✝. 2. L'expreſſion *in ſolemnitate* ſépare ici deux expreſſions intimement liées, *in luna Ethanim, hæc eſt menſis ſeptimus* : peut-être étoit-elle originairement avant. Dans le texte des Paralip. elle tient en effet à ce qui précede : mais les Copiſtes ont omis *in luna Ethanim* qui y manque viſiblement.

✝. 3. *Et tulerunt ſacerdotes arcam.* Le texte parallele dit *Levitæ* : mais c'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte ; car c'étoit bien aux Prêtres à

porter l'arche. Et plus loin on voit qu'en effet ce furent eux qui l'apporterent où elle devoit être.

℣. 5. *Cum eo.* Il eſt omis dans le texte parallele, mais il n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 7. *Nam Cherubim.* Dans le texte parallele *Et erant cherubim*, c'eſt-à-dire qu'on y lit VIHIV, *& erant*, au lieu de CI HIV, *nam erant.* Ce dernier mot ſeul eſt omis dans le texte des Rois.

℣ 8. *E ſanctuario.* Le texte parallele dit *ex arca* : & cette lecture paroît préférable ; puiſqu'il eſt ajouté que ces bâtons ne paroiſſoient point au dehors : ils ſortoient de l'arche, mais ne s'avançoient pas hors du ſanctuaire. = *Et fuerunt* ſcilicet *vectes* : le texte parallele dit : *& fuit* ſcilicet *arca* : & cette lecture paroît préférable, ſe rapportant à la partie principale qui eſt l'arche ; les bâtons ne ſont que l'acceſſoire.

℣. 9. *Tabulæ lapideæ, quas depoſuit ibi.* Le texte parallele dit *Tabulæ quas dedit Moyſes.* La premiere lecture mieux circonſtanciée paroît préférable : on a pu confondre HNIK, *depoſuit*, avec NTN, *dedit.* = *De terra Ægypti* ou *de Ægypto* : cela eſt égal : mais le premier eſt mieux dans le ſtyle des Hébreux ; & il eſt plus facile d'omettre que d'ajouter.

℣. 10. *E ſanctuario.* Le texte des Paralip. place là une parentheſe qui laiſſe la phraſe ſuſpendue depuis le ℣. 11. de ce texte juſqu'au ℣. 13. où ſe retrouve le parallele du texte des Rois avec cette différence, qu'on y trouve le pléonaſme d'un *domum* répété, qui n'eſt exprimé qu'une fois dans le texte des Rois.

℣. 11. *Domini* ou *Dei* : le ſens eſt le même ; on a vu pluſieurs fois cette variété d'expreſſions.

Au ℣. 12. des Paralipomenes, les exemplaires varient ſur cette prépoſition *in* omiſe devant *citharis.* = On y lit MKSRRIM, irréguliérement pour MKSSRIM, *clangentes*, qui ſe trouve au ℣. ſuiv. où les Rabbins prétendent ſans fondement qu'on devroit lire MKSRIM. Voyez au Chap. VII. ℣. 6.

℣. 13. *Et cùm elevarent vocem... & cùm laudarent dominum.* Ces deux expreſſions paralleles ſembleroient devoir être exprimées de même ; mais dans la premiere on lit dans l'Hébreu C pour B, qui ſe trouve dans quelques manuſcrits : l'un & l'autre au même ſens.

§. VII. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, VIII.	*II. Paralipomenes*, VI.
12. Tunc dixit Salomon : *Dominus dixit ſe habitaturum* in caligine.	1. Tunc dixit Salomon : *Dominus dixit ſe habitaturum* in caligine :
13. *Ædificando* ædificavi domum habitaculi tibi *ſedem* ut habitares (*in*) ſæcula.	2. *Et ego* ædificavi domum habitaculi tibi, *& ſedem* ut habitares (*in*) ſæcula.
14. Et vertit rex faciem ſuam, & benedixit omni congregationi Iſrael, & omnis congregatio Iſrael ſtabat.	3. Et vertit rex faciem ſuam, & benedixit omni congregationi Iſrael, & omnis congregatio Iſrael ſtabat.

15. Et

III. Rois, VIII.

15. Et dixit : Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui locutus eſt ore ſuo ad David patrem meum, & manu ſuâ implevit, dicens :

16. A die quâ eduxi populum meum *Iſrael ex Ægypto*, non elegi civitatem ex univerſis tribubus Iſrael ad ædificandum domum ut eſſet nomen meum ibi ; *& elegi* David ut eſſet ſuper populum meum Iſrael.

17. Et fuit apud cor David patris mei ut ædificaret domum nomini Domini Dei Iſrael.

18. Et dixit Dominus ad David patrem meum : Propterea quòd fuit apud cor tuum ut ædificares domum nomini meo, benè feciſti, quia fuit *hoc* apud cor tuum.

19. Dumtaxat tu non ædificabis domum ; ſed filius tuus qui egredietur de lumbis tuis, ipſe ædificabit domum nomini meo.

20. Et ſuſcitavit Dominus verbum ſuum quod locutus eſt : & ſurrexi pro David patre meo & ſedi ſuper thronum Iſrael, juxta quod locutus eſt Dominus ; & ædificavi domum nomini Domini Dei Iſrael.

21. Et poſui ibi *locum arcæ*, in qua eſt fœdus Domini quod pepigit *cum patribus noſtris, cùm eduxiſſet eos de terra Ægypti.*

22. Et ſtetit *Salomon* ante altare Domini, in conſpectu omnis congregationis Iſrael, *& expandit palmas ſuas in cœlos.*

II. Paralipomenes, VI.

4. Et dixit : Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui locutus eſt ore ſuo ad David patrem meum, & manu ſuâ implevit, dicens :

5. A die quâ eduxi populum meum *de terra Ægypti*, non elegi civitatem ex univerſis tribubus Iſrael, ad ædificandum domum ut eſſet nomen meum ibi ; *& non elegi virum ut eſſet dux ſuper populum meum Iſrael.*

6. *Sed elegi Jeruſalem, ut eſſet nomen meum ibi ; & elegi* David ut eſſet ſuper populum meum Iſrael.

7. Et fuit apud cor David patris mei ut ædificaret domum nomini Domini Dei Iſrael.

8. Et dixit Dominus ad David patrem meum : Propterea quòd fuit apud cor tuum ut ædificares domum nomini meo, benè feciſti, quia fuit *hoc* apud cor tuum.

9. Dumtaxat tu non ædificabis domum, ſed filius tuus qui egredietur de lumbis tuis, ipſe ædificabit domum nomini meo.

10. Et ſuſcitavit Dominus verbum ſuum quod locutus eſt : & ſurrexi pro David patre meo, & ſedi ſuper thronum Iſrael, juxta quod locutus eſt Dominus, & ædificavi domum nomini Domini Dei Iſrael.

11. Et poſui ibi *arcam*, in qua eſt fœdus Domini quod pepigit *cum filiis Iſrael.*

12. Et ſtetit ante altare Domini, in conſpectu omnis congregationis Iſrael, *& expandit palmas ſuas.*

13. *Quia fecit Salomon concham æneam, & dedit eam in medio adjutorii : quinque cubitorum longitudo ejus, & quinque cubitorum latitudo ejus, & cubitorum trium altitudo ejus : & ſtetit ſuper eam, & genuflexit ſuper genua ſua in conſpectu omnis congregationis Iſrael, & expandit palmas ſuas in cœlos.*

III. Rois, VIII.

23. Et dixit: Domine Deus Iſrael, nullus eſt ſimilis tuî, Deus, *in cœlis deſuper, nec ſuper terram deorsùm*, cuſtodiens pactum & miſericordiam ſervis tuis qui ambulant coram te in toto corde ſuo:

24. Qui cuſtodiſti ſervo tuo David patri meo, quod locutus es ei; & locutus es ore tuo, & manu tuâ impleviſti juxta diem hanc.

25. Et nunc Domine, Deus Iſrael, cuſtodi ſervo tuo David patri meo, quod locutus es ei dicens: Non exſcindetur tibi vir à facie mea ſedens ſuper thronum Iſrael: duntaxat ſi cuſtodierint filii tui viam ſuam, ut ambulent *coram me*, ſicut ambulaſti coram me.

26. Et nunc, Deus Iſrael, firmetur, *quæſo*, *verbum tuum*, quod locutus es ſervo tuo David *patri meo*.

27. Sed an verè ſedebit Deus ſuper terram? Ecce cœli & cœli cœlorum non continent te, etiam quòd, domus hæc quam ædificavi?

28. Et reſpicias ad orationem ſervi tui, & ad deprecationem ejus, Domine Deus meus, ut audias clamorem & orationem quâ ſervus tuus orat coram te *hodiè*:

29. ut ſint oculi tui aperti ſuper domum hanc, *nocte & die*, ſuper locum de quo dixiſti: *Erit nomen meum ibi*: ut audias orationem quâ orat ſervus tuus *ad locum iſtum*:

30. & audias deprecationem ſervi tui & populi tui Iſrael, qui orabunt ad locum iſtum: & tu audies *in* loco habitationis tuæ, *in* cœlis; & audies, & parces,

31. *cùm peccaverit vir* adversùs proximum ſuum, & tulerit in eum adjurationem ut adjuret, & venerit adjuratio ante altare tuum in domo hac:

32. & tu audies (*dè*) cœlis, & facies, & judicabis ſervos tuos, *ut*

II. Paralipomenes, VI.

14. Et dixit: Domine Deus Iſrael, nullus eſt ſimilis tuî, Deus, *in cœlis & in terra*, cuſtodiens pactum & miſericordiam ſervis tuis qui ambulant coram te in toto corde ſuo:

15. Qui cuſtodiſti ſervo tuo David patri meo, quod locutus es ei; & locutus es ore tuo, & manu tuâ impleviſti juxta diem hanc.

16. Et nunc, Domine Deus Iſrael, cuſtodi ſervo tuo David patri meo, quod locutus es ei dicens: Non exſcindetur tibi vir à facie mea ſedens ſuper thronum Iſrael; duntaxat ſi cuſtodierint filii tui viam ſuam, ut ambulent *in lege mea* ſicut ambulaſti coram me.

17. Et nunc, *Domine* Deus Iſrael, firmetur *verbum tuum*, quod locutus es ſervo tuo David.

18. Sed an verè ſedebit Deus *cum homine* ſuper terram? Ecce cœli & cœli cœlorum non continent te; etiam quòd domus hæc quam ædificavi?

19. Et reſpicias ad orationem ſervi tui, & ad deprecationem ejus, Domine Deus meus, ut audias clamorem & orationem, quâ ſervus tuus orat coram te:

20. ut ſint oculi tui aperti ſuper domum hanc, *die & nocte*, ſuper locum de quo dixiſti *ut poneres nomen tuum ibi*, ut audias orationem quâ orat ſervus tuus ad locum iſtum,

21. & audias deprecationem ſervi tui & populi tui Iſrael, qui orabunt ad locum iſtum: & tu audies *de* loco habitationis tuæ, *de* cœlis; & audies, & parces.

22. *Si peccaverit vir* adversùs proximum ſuum, & tulerit in eum adjurationem ut adjuret, & venerit adjuratio ante altare tuum in domo hac.

23. Et tu audies *de* cœlis, & facies, & judicabis ſervos tuos, *ut reddas impio*, ut des viam ejus in caput ejus, &

III. Rois, VIII.

condemnes impium, ut des viam ejus in caput ejus, & ut juſtifices juſtum, ut des ei ſecundùm juſtitiam ejus.

33. *Cùm percuſſus fuerit* populus tuus Iſrael ante faciem inimici, eo quòd peccaverint tibi, & reverſi fuerint *ad te*, & confeſſi fuerint nomen tuum, & oraverint & deprecati fuerint apud te in domo hac:

34. & tu audies (*de*) cœlis, & parces peccato populi tui Iſrael, & reduces eos in terram, quam dediſti *patribus eorum*.

35. Cùm clauſi fuerint cœli, & non fuerit pluvia, eo quòd peccaverint tibi, & oraverint in loco iſto, & confeſſi fuerint nomen tuum, & à peccato ſuo reverſi fuerint, quia afflixeris eos:

36. & tu audies (*de*) cœlis, & parces peccato ſervorum tuorum & populi tui Iſrael; quia docebis eos viam bonam per quam ambulent, & dabis pluviam ſuper terram tuam quam dediſti populo tuo in hæreditatem.

37. Fames cùm fuerit in terra, peſtis cùm fuerit, ariditas [&] ærugo, locuſta [&] bruchus, cùm fuerit, cùm obſederit eum inimicus ejus in terra portarum ſuarum, omnis plaga [&] omnis infirmitas:

38. omnis oratio, omnis deprecatio, quæ fuerit omni homini, omni populo tuo Iſrael, eo quòd cognoverint unuſquiſque *plagam cordis ſui*, & expanderit palmas ſuas ad domum hanc:

39. & tu audies (*de*) cœlis, ſede habitationis tuæ, & parces, & *facies*, & dabis unicuique ſecundùm omnes vias ſuas, eo quòd cognoveris cor ejus; quia *tu noſti ſolus* cor *omnium* filiorum hominis:

40. ut timeant te omnibus diebus, quibus ipſi viventes erunt ſuper faciem terræ quam dediſti patribus noſtris.

41. Et etiam erga alienigenam qui non eſt de populo tuo Iſrael, & venit

II. Paralipomenes, VI.

ut juſtifices juſtum, ut des ei ſecundùm juſtitiam ejus.

24. *Et ſi percuſſus fuerit* populus tuus Iſrael ante faciem inimici, eo quòd peccaverint tibi, & reverſi fuerint; & confeſſi fuerint nomen tuum, & oraverint, & deprecati fuerint apud te in domo hac,

25. & tu audies *de* cœlis, & parces peccato populi tui Iſrael, & reduces eos in terram quam dediſti *eis & patribus eorum*.

26. Cùm clauſi fuerint cœli, & non fuerit pluvia, eo quòd peccaverint tibi, & oraverint in loco iſto, & confeſſi fuerint nomen tuum, (&) à peccato ſuo reverſi fuerint; quia afflixeris eos,

47. & tu audies (*de*) cœlis, & parces peccato ſervorum tuorum & populi tui Iſrael; quia docebis eos viam bonam per quam ambulent, & dabis pluviam ſuper terram tuam quam dediſti populo tuo in hæreditatem.

28. Fames cùm fuerit in terra, peſtis cùm fuerit, ariditas & ærugo, locuſta & bruchus, cùm fuerit, cùm obſederit eum inimicus ejus in terra portarum ſuarum, omnis plaga, & omnis infirmitas:

29. omnis oratio, omnis deprecatio, quæ fuerit omni homini, & omni populo tuo Iſrael, eo quòd cognoverint unuſquiſque *plagam ſuam & dolorem ſuum*, & expanderit palmas ſuas ad domum hanc:

30. & tu audies *de* cœlis, ſede habitationis tuæ, & parces, & dabis unicuique ſecundùm omnes vias ſuas, eo quòd cognoveris cor ejus: quia *tu ſolus noſti* cor filiorum hominis;

31. ut timeant te, *ut ambulent in viis tuis*, omnibus diebus, quibus ipſi viventes erunt ſuper faciem terræ quam dediſti patribus noſtris.

32. Et etiam erga alienigenam qui non eſt de populo tuo Iſrael, & venit

III. Rois, VIII.

de terra longinqua *propter nomen tuum*:

42. *quia audierint nomen tuum magnum*, & manum tuam fortem, & brachium tuum extentum, & *veniet & orabit* ad domum hanc:

43. tu audies (*de*) *cœlis*, *ſede* habitationis tuæ, & facies juxta omne de quo invocaverit te alienigena: ut ſciant omnes populi terræ nomen tuum, ut timeant te ſicut populus tuus Iſrael, & ut ſciant quia nomen tuum invocatum eſt ſuper domum hanc quam ædificavi.

44. Cùm egreſſus fuerit populus tuus ad bellum adversùs inimicum ſuum per viam per quam miſeris eos, & oraverint *ad Dominum*, in via civitatis quam elegiſti, & domûs quam ædificavi nomini tuo:

45. & audies (*de*) cœlis orationem eorum & deprecationem eorum, & facies judicium.

46. Cùm peccaverint tibi, (quia nullus eſt homo qui non peccet;) & iratus fueris contra eos, & dederis eos ante faciem inimici, & captivos duxerint eos, captivantes eos, in terram *inimici* longinquam vel propinquam:

47. & reverſi fuerint ad cor ſuum, in terra in qua captivi ducti fuerint, & reverſi fuerint, & deprecati fuerint apud te in terra *captivantium eos*, dicendo: Peccavimus, & iniquitatem fecimus, (&) impiè egimus:

48. & reverſi fuerint ad te in omni corde ſuo, & in omni anima ſua, in terra *inimicorum ſuorum qui captivaverint eos*, & deprecati fuerint *apud te* in via terræ eorum, quam dediſti patribus eorum, civitatis quam elegiſti, & *domûs* quam *ædificavi* nomini tuo:

49. & audies (*de*) *cœlis*, *ſede* habitationis tuæ, orationem eorum & deprecationem eorum, & facies judicium:

50. & parces populo tuo qui peccaverint tibi, & *omnibus prævaricationibus eorum quibus prævaricati ſunt in*

II. Paralipomenes, VI.

de terra longinqua *propter nomen tuum magnum*, & manum tuam fortem, & brachium tuum extentum, & venient & orabunt ad domum hanc:

33. & tu audies *de cœlis*, *de ſede* habitationis tuæ, & facies juxta omne de quo invocaverit te alienigena: ut ſciant omnes populi terræ nomen tuum, & ut timeant te ſicut populus tuus Iſrael, & ut ſciant quia nomen tuum invocatum eſt ſuper domum hanc quam ædificavi.

34. Cùm egreſſus fuerit populus tuus ad bellum adversùs inimicum ſuum per viam per quam miſeris eos, & oraverint *ad te* in via civitatis *hujus* quam elegiſti, & domûs quam ædificavi nomini tuo:

35. & audies *de* cœlis orationem eorum, & deprecationem eorum, & facies judicium.

36. Cùm peccaverint tibi, (quia nullus eſt homo qui non peccet;) & iratus fueris contra eos, & dederis eos ante faciem inimici, & captivos duxerint eos captivantes eos, in terram longinquam vel propinquam:

37. & reverſi fuerint ad cor ſuum in terra in qua captivi ducti fuerint, & reverſi fuerint & deprecati fuerint apud te in terra *captivitatis eorum*, dicendo: Peccavimus, (&) iniquitatem fecimus, & impiè egimus:

38. & reverſi fuerint ad te in omni corde ſuo, & in omni anima ſua, in terra *captivitatis eorum*, *qui captivaverint eos*, & deprecati fuerint in via terræ eorum, quam dediſti patribus eorum, & civitatis quam elegiſti, & *ad domum* quam *ædificavi* nomini tuo:

39. & audies *de cœlis*, *de ſede* habitationis tuæ, orationem eorum & deprecationem eorum, & facies judicium: & parces populo tuo qui peccaverint tibi:

III. Rois, VIII.

te, & dabis eos in miſericordias ante facies eorum qui captivaverint eos, & miſerebuntur eorum.

51. *Quia populus tuus & hæreditas tua ipſi ſunt, quos eduxiſti de Ægypto de medio fornacis ferreæ :*

52. *ut ſint oculi tui aperti ſuper deprecationem ſervi tui, & ſuper deprecationem populi tui Iſrael : ut audias eos in omni invocatione eorum ad te.*

53. *Quia tu ſegregaſti eos tibi in hæreditatem ex cunctis populis terræ, juxta quod locutus es in manu Moyſi ſervi tui, cùm eduxiſſes patres noſtros de Ægypto, Domine Deus.*

II. Paralipomenes, VI.

40. *Nunc, Deus meus, ſint, quæſo, oculi tui aperti, & aures tuæ intentæ ad orationem loci hujus.*

41. *Et nunc ſurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu & arca fortitudinis tuæ. Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur ſalutem, & miſericordes tui lætentur in bono.*

42. *Domine Deus, ne averteris faciem Chriſti tui ; memento miſericordiarum David ſervi tui.*

REMARQUES.

Au ℣. 12. Rois, 1. Paralip. *Dominus dixit.* Les Interpretes Syrien & Arabe liſoient *Domine, tu dixiſti.* La différence conſiſte principalement dans l'omiſſion du pronom, ATH, *tu.* Le mot AMR pourroit ſignifier *dixit* ou *dicens* : *& tu dicens* pourroit ſignifier *tu dicis* : mais il paroît que l'Interprete Syrien liſoit AMRT, *dixiſti.* L'expreſſion LSCN, *ad habitandum* ſignifiera également, *ſe habitaturum* ou *te habitaturum.* Le *tibi* du ℣. ſuivant acheve de prouver qu'on a dû lire dans celui-ci, *Domine.*

℣. 13. Rois, 2. Par. L'expreſſion *& ego* VANI, des Paralipomenes eſt relative à celle qui précede : *Tu... & ego.* Ainſi il paroît que ce mot BNH, *ædificando*, des Rois eſt une faute de Copiſte, pour VANI, *& ego.* On pourroit cependant réunir les deux *& ego ædificando ædificavi* : mais ce qui fait douter qu'ils doivent ſe réunir c'eſt qu'ils ſont ſéparés de maniere que l'un tient la place de l'autre. = La conjonction *&* qui manque dans l'un des textes ſe trouve dans l'autre = *Et ſedem.* On ſuppoſe que MCUN ſignifie *ſedes* : il faudroit peut-être lire MQUM, *locum*, comme on le verra au ℣. 30. Rois, 21. Par. = La prépoſition *in* eſt également ſous-entendue dans les deux.

℣. 16. Rois, 5. Par. *Populum meum Iſrael ex Ægypto*, ou *Populum meum de terra Ægypti.* La différence conſiſte en ce qu'on lit d'un côté AT ISRAL M, *Iſrael ex*, & de l'autre MARS, *de terra.* Comme il y a ici peu de reſſemblance, on pourroit ſoupçonner que les deux étoient réunis, *Populum meum Iſrael de terra Ægypti.* = *Et elegi.* Le texte parallele des Paralipomenes ℣. 5. & 6. prouve qu'il y a ici deux phraſes omiſes ; & en effet il eſt aſſez ſenſible qu'il n'y a nul accord entre ces deux membres : *Non elegi civitatem... & elegi David.* Le ſens eſt donc comme dans les Paralipomenes : *Non elegi civitatem & non elegi virum... Sed elegi Jeruſalem..... & elegi David.*

℣. 18. Rois, 8. Par. *Hoc* eſt également ſous-entendu dans les deux.

℣. 21. Rois, 11. Par. *Locum arcæ* ou *Arcam.* Le mot *locum* pourroit avoir été omis : & voila à la fin du même verſet une omiſſion bien plus conſidérable. Ces mots *cum patribus noſtris cùm eduxiſſet eos de terra Ægypti*, ſe trouvent réduits à ceux-ci *cum filiis Iſrael.* C'eſt le même ſens : il y a lieu de préſumer que le texte ayant ſouffert là quelque lacune, on y a ſuppléé ſelon le ſens qu'exigeoit la phraſe.

℣. 22. Rois, 12. Par. *Et ſtetit Salomom.* Le mot *Salomon* eſt encore omis dans les Paralipomenes. = *Et expandit palmas ſuas.* Ces mots répétés à la fin du ℣. 12. & à la fin du ℣. 13. des Paralipomenes où on les trouve joints dans le mot *in cœlum* comme dans les Rois, ont pu donner lieu d'omettre dans les Rois le ℣. 13. des Paralipomenes. = 13. Par. *Adjutorii*, AZRH, eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte pour KSRH, *atrii.* = *In cœlos*, HSMIM, mieux dans les Paralipomenes. HSMIMH ; cette lettre H à la fin exprime le ſens de la prépoſition *In*, qui demeure ſous-entendu dans l'autre texte.

℣. 23. Rois, 14. Par. *In cœlis deſuper, nec ſuper terram deorſùm.* Cela eſt réduit à ces mots dans les Paralipomenes : *In cœlis & in terra.* Le ſens n'y perd rien : mais ſeulement la beauté de l'expreſſion plus ornée dans l'un que dans l'autre.

℣. 25. Rois, 16. Par. *Coram me* ou *in lege mea.* Au fond le ſens eſt le même, & on pourroit réunir les deux *coram me in lege mea.* Mais cette expreſſion *coram me* paroît anticipée de la fin du Verſet où elle ſe trouve dans les deux textes.

℣. 26. Rois, 17. Par. *Domine*, omis dans l'un, & *quæſo*, dans l'autre. = *Verbum tuum*, DBRC, bien dans les Paralipomenes : dans les Rois, DBRIC, *verba tua.* Les Rabbins conviennent qu'il ſeroit mieux de lire *verbum tuum.* = *Patri meo* : omis dans les Paralipomenes ; il n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 27. Rois, 18. Par. *An verè*, HAMNIM. Ce n'eſt point l'expreſſion d'un doute, mais de l'étonnement & de l'admiration : la Vulgate l'exprime par une périphraſe : *Ergone putandum eſt quòd verè*, dans les Rois : *Ergone credibile eſt*, dans les Paralipomenes. = *Cum homine*, omis dans les Rois : il entre bien dans la penſée que le texte exprime.

℣. 28. Rois, 19. Par. *Hodiè*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 29. Rois, 20. Par. *Noctè & die*, ou *Die & noctè* : celui-ci eſt plus ordinaire. = *Erit nomen meum ibi*, ou *ut poneres nomen tuum ibi* : c'eſt au fond le même ſens : la différence n'eſt que dans l'expreſſion. = *Ad locum iſtum.* C'eſt à-dire, les regards tournés vers ce temple.

℣. 30. Rois, 21. Par. *In loco habitationis tuæ, in cœlis*, ou même AL, *ad* : beaucoup mieux dans les Paralipomenes MN, *de*, c'eſt-à-dire *De loco habitationis tuæ, de cœlis.*

℣. 31. Rois, 22. Par. *Cùm peccaverit vir*, ou *ſi peccaverit vir.* On ne

fait que faire de l'expreſſion AT ASR, que l'on eſt obligé de rendre par *cùm*. Il eſt aſſez viſible qu'on a confondu AM, *ſi*, avec cette particule AT, & pour lui donner un ſens on y a ajouté ASR, afin que les deux enſemble AT ASR, formaſſent le ſens de *cùm*.

℣. 32. Rois, 23. Par. *De cœlis*, la prépoſition *de*, omiſe dans les Rois, eſt exprimée dans les Paralipomenes. = *Ut condemnes impium*, ou *Ut reddas impio*. On a pu confondre LHRSIA, *ut condemnes* avec LHSIB, *ut reddas* : il ſemble que *ut condemnes* convienne mieux avec *ut juſtifices* qui va ſuivre.

℣. 33. Rois, 24. Par. *Cùm percuſſus fuerit* ou *Etſi percuſſus fuerit*. Cette derniere lecture eſt la ſuite naturelle de celle du ℣. 22. *Si peccaverit vir.. Etſi percuſſus fuerit populus tuus*. L'omiſſion de VAM, *Etſi*, aura pu donner lieu de changer INGF, *percuſſus fuerit* : d'où ſera venu BHMGF, *cùm percuſſus fuerit*. = *Ad te*, omis dans les Paralip.

℣. 34. Rois, 25. Par. *De cœlis*. Voilà encore la prépoſition omiſe dans les Rois, exprimée dans les Paral. = *Patribus eorum*, ou *Eis & patribus eorum* : on peut avoir omis *eis*.

℣. 35. Rois, 26. Par. *Et à peccato ſuo*. Conjonction omiſe d'un côté, exprimée de l'autre. On la trouve dans quelques exemplaires.

℣. 36. Rois, 27. Par. *De cœlis*, la prépoſition eſt ici également omiſe dans les deux.

℣. 37. Rois, 28. Par. *Ariditas & arugo*; *locuſta & brucus*. Ces conjonctions omiſes dans les Rois ſe trouvent dans les Paralip. = *Omnis plaga & omnis infirmitas*. De même conjonction omiſe d'un côté, exprimée de l'autre.

℣. 38. Rois, 29. Par. *Plagam cordis ſui*, ou *plagam ſuam & dolorem ſuum*, peut-être auroit-on lu originairement les deux *plagam & dolorem cordis ſui*.

℣. 39. Rois, 30. Par. *De cœlis*, la prépoſition omiſe dans les Paral. = *Sede*, on ſous-entend *de* ; & on ſuppoſe que MCUN, peut ſignifier *ſedes*, ou *locus* ; mais ce dernier ſens donne lieu de préſumer que la vraie lecture pourroit être MQUN, qui eſt le mot propre pour exprimer *locus* ; on l'a vu au ℣. 30. Rois 21. Par. = *Et facies* omis dans les Paralip. = *Tu noſti ſolus*, ou *tu ſolus noſti* : cette derniere expreſſion paroît plus naturelle & plus conforme à l'uſage des Hébreux. = *Omnium* omis dans les Paralipomenes.

℣. 40. Rois, 31. Par. *Ut ambulent in viis tuis*, omis dans les Rois : cela eſt bien ſous-entendu : mais il eſt très-probable que le texte l'exprimoit dans l'un comme dans l'autre.

℣. 42. Rois, 32. Par. *Quia audierint nomen tuum*, omis dans les Par. La répétition de ces mots *nomen tuum* a ſans doute donné lieu à l'omiſſion. = *Et veniet & orabit*, beaucoup mieux dans les Paralipomenes : *Et venient & orabunt*.

℣. 43. Rois, 33. Par. *Et tu audies*. Conjonction omiſe dans les Rois, expri-

mée dans les Paral. = *De cœlis, de ſede.* La prépoſition omiſe devant les deux dans les Rois eſt jointe aux deux dans les Paral. *De cœlis, de ſede* Mais il reſte de ſavoir ſi MCUN, *ſede*, n'eſt point encore ici pour MQUM, *loco.* = *Et ut timeant*, conjonction omiſe dans les Rois.

℣. 44. Rois, 34. Par. *Ad Dominum* : aſſez viſiblement faute de Copiſte pour *ad te* que l'on trouve dans les Paralipomenes. = *Hujus* omis dans les Rois.

℣. 45. Rois, 35. Par. *De cœlis.* Encore la prépoſition omiſe dans l'un & exprimée dans l'autre.

℣. 46. Rois, 36. Par. *Inimici*, omis dans les Paralipomenes, mais il n'eſt pas néceſſaire.

℣. 47. Rois, 37. Par. *Captivantium eos*, SBIHM, ou SBIM, *captivitatis eorum.* On a pu facilement les confondre : la ſuite donne lieu de préſumer en faveur du premier, comme on va le voir au ℣. ſuiv. = *Peccavimus & iniquitatem fecimus, impiè egimus* : dans les Rois. Au contraire dans les Paralipomenes, *Peccavimus, iniquitatem fecimus & impiè egimus.* Ainſi la conjonction eſt dans les deux textes, mais diverſement placée : il y a aſſez lieu de préſumer que ſi elle eſt jointe au ſecond verbe, elle doit accompagner auſſi le troiſieme.

℣. 48. Rois, 38. Par. *Inimicorum ſuorum qui captivaverint eos*, beaucoup mieux que *captivitatis eorum, qui captivaverint eos* : ce *qui* prouve qu'on a confondu SBIM, *captivitatis eorum* avec SBIHM, *captivantium eos*, & mieux encore AIBIHM, *inimicorum ſuorum.* = *Apud te*, omis dans les Paralipomenes. = *Et civitatis* : conjonction omiſe dans les Rois. = *Et domûs* beaucoup mieux que *& ad domum* : on a confondu VHBIT, *& domûs*, avec VLBIT, *& ad domum.* = *Ædificavi*, BNIT, irrégulier dans les Rois : les Rabbins conviennent qu'il faut lire BNITI, comme dans les Paralipomenes.

℣. 49. Rois, 39. Par. *De cœlis, de ſede.* Les deux prépoſitions omiſes dans les Rois ſont exprimées dans les Paralipomenes, & peut-être encore MCVN, *ſede*, pour MQVM, *loco.*

℣. 50. Rois, 39. Par. *Et parces populo tuo qui peccaverint tibi.* Ici finit le parallele des deux textes. Les ℣℣. 50. & 51. ſont aſſez bien liés avec ce qui précede.

℣. 52. Rois, *Ut ſint oculi tui aperti* : il eſt aſſez viſible que cela ne tient pas à ce qui précede. Mais ſi après le ℣. 51. on place les ℣℣. 40. 41. 42. des Paralipomenes, le ℣. 42. ſe joindra parfaitement avec le ℣. 52. *Domine Deus, ne averteris faciem Chriſti tui ; memento miſericordiarum David ſervi tui ; ut ſint oculi tui aperti ſuper deprecationem ſervi tui*, &c.

℣. 40. Par. *Nunc, Deus meus.* Ce ℣. étant entiérement indépendant de ce qui précede, vient ſe placer fort naturellement après le ℣. 51. des Rois, & facilite ainſi la jonction du ℣. 42. avec le ℣. 52.

§. VIII. Textes Paralleles.

III. Rois, VIII.	II. *Paralipomenes*, VII.
54. *Et fuit cùm compleſſet Salomon ut oraret ad Dominum omnem orationem & deprecationem hanc, (&) ſurrexit à facie altaris Domini, ab incurvando ſuper genua ſua & palmæ ſuæ expanſæ erant in cœlum.*	1. *Et cùm compleſſet Salomon ut oraret, & ignis deſcendit de cœlis, & comedit holocauſtum & ſacrificia, & gloria Domini implevit domum.*
	2. *Et non potuerunt Sacerdotes ingredi domum Domini, quia impleverat gloria Domini domum Domini.*
	3. *Et omnes filii Iſrael, videbant deſcendere ignem & gloriam Domini ſuper domum: & incurvati ſunt facie in terram ſuper pavimentum, & adoraverunt, confitendo Domino, quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.*
55. *Et ſtetit, & benedixit omnem congregationem Iſrael voce magnâ, dicens:*	
56. *Benedictus Dominus, qui dedit requiem populo ſuo Iſrael, juxta omne quod locutus eſt: non cecidit verbum unum ex omni verbo ejus bono quod locutus eſt per manum Moyſis ſervi ejus.*	
57. *Sit Dominus Deus noſter nobiſcum, juxta quòd fuit cum patribus noſtris; ne derelinquat nos, neque deſerat nos:*	
58. *ut inclinet cor noſtrum ad ſe ad ambulandum in omnibus viis ejus, & ad cuſtodiendum præcepta ejus, & ſtatuta ejus, & judicia ejus quæ mandavit patribus noſtris.*	
59. *Et ſint verba mea hæc quibus deprecatus ſum ante faciem Domini, propinqua ad Dominum Deum noſtrum die ac nocte ut faciat judicium ſervi ſui & judicium populi ſui Iſrael per ſingulos dies:*	
60. *ut ſciant omnes populi terræ quia Dominus eſt Deus, (&) nullus ultrà.*	
61. *Et ſit cor noſtrum perfectum cum Domino Deo noſtro ad ambulandum in ſtatutis ejus, & ad cuſtodiendum præcepta ejus, juxta diem hanc.*	
62. Et rex, & *omnis Iſrael cum eo*, ſacrificabant ſacrificium ante faciem Domino.	4. Et rex & *omnis populus* ſacrificabant ſacrificium ante faciem Domini.
63. Et ſacrificavit Salomon, *ſacrificium pacificorum*; [*& ſacrificium pacificorum*] *quòd ſacrificavit Domino*,	5. Et ſacrificavit *rex* Salomon ſacrificium, boves viginti & duo millia & oves centum & viginta millia: & de-

III. Rois, VIII.

boves viginti & duo millia, & oves centum & viginti millia : & dedicaverunt domum *Domini* Rex *& omnes filii Iſrael.*

64. *In die illa* ſanctificavit *rex* medium atrii, quod erat ante faciem domûs Domini, quia fecit ibi *holocauſtum & oblationem*, & adipes pacificorum ; quia altare æreum *quod erat ante faciem Domini minus erat quàm ut contineret* holocauſtum & oblationem & adipes *pacificorum.*

65. Et fecit Salomon *in tempore illo*, ſolemnitatem [*ſeptem diebus*,] & omnis Iſrael cum eo, congregatio magna ab introitu Emath uſque ad torrentem Ægypti ante faciem Domini *Dei noſtri ſeptem diebus, & ſeptem diebus, quatuordecim diebus.*

66. *In die octava*, dimiſit populum, *& benedixerunt regi & abierunt ad* tentoria ſua *lætantes & boni corde* ſuper *omni bono* quod fecerat Dominus David *ſervo ſuo*, & Iſrael populo ſuo.

II. Paralipomenes, VII.

dicaverunt domum *Dei* rex *& omnis populus.*

6. *Et ſacerdotes ſuper cuſtodias ſuas ſtabant, & Levitæ in vaſis canticis Domini quæ fecit David rex ad confitendum Domino, quoniam in ſæculum miſericordia ejus, cùm laudant David per manum eorum : & ſacerdotes clangebant ante eos, & omnis Iſrael ſtabant.*

7. *Et* ſanctificavit *Salomon* medium atrii quod erat ante faciem domûs Domini, quia fecit ibi *holocauſta*, & adipes pacificorum, quia altare æreum *quod fecerat Salomon, non poterat continere* holocauſtum & oblationem & adipes.

8. Et fecit Salomon ſolemnitatem *in tempore illo, ſeptem diebus*, & omnis Iſrael cum eo, congregatio magna *valdè*, ab introitu Emath uſque ad torrentem Ægypti.

9. *Et fecerunt in die octava collectam ; nam dedicationem altaris fecerunt ſeptem diebus & ſolemnitatem (tabernaculorum) ſeptem diebus.*

10. *Et in die vigeſima & tertia menſis ſeptimi* dimiſit populum ad tentoria ſua *lætantes & bono corde* ſuper *bono* quod fecerat Dominus David *& Salomoni* & Iſrael populo ſuo.

REMARQUES.

℣. 54. Rois, 1. Paralip. *Et fuit.* Le mot *fuit* eſt omis dans les Paralipomenes. = *Cùm compleſſet Salomon ut oraret.* La ſuite eſt totalement différente dans les deux textes juſqu'au ℣. 62. Rois, 4. Paralip. Mais de maniere que le texte des Rois eſt très-bien lié, au lieu que celui des Paralip. eſt viſiblement interrompu. *Et cùm compleſſet Salomon ut oraret, & ignis deſcendit de cœlis* ; &c. Il eſt viſible que ce ſecond *&* ſeroit inutile ſi la conſtruction devoit être telle. Si cependant on eut lu comme dans les Rois, *Et fuit cùm compleſſet*, &c. le ſtyle des Hébreux demanderoit *& ignis deſcendit.* Mais comme le texte des Rois eſt encore plus intimement lié, il y a lieu de préſumer qu'il faut le ſuivre juſqu'à la fin du ℣. 61. Alors on pourroit reprendre, *Et fuit cùm compleſſet Salomon ut loqueretur, & ignis deſcendit de cœlis.* La reſſemblance de ces deux phra-

ſes : *Et fuit cùm compleſſet Salomon* a pu donner lieu aux Copiſtes de paſſer de l'une à l'autre. = *Et ſurrexit.* Le ſtyle des Hébreux demande cette conjonction qui manque dans le texte.

℣. 60. *Et nullus ultrà.* Voilà encore une conjonction qui manque dans le texte. Elle eſt dans la Vulgate.

℣. 3. Paralip. *Confitendo.* On lit dans l'Hébreu VHUDUT, *& confiteri*, pour LHUDUT, *confitendo.*

℣. 62. Rois, 4. Paralip. *Et omnis populus*, ou *Et omnis Iſrael* : c'eſt le même ſens. = *Cum eo*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 63. Rois, 5. Paralip. *Rex* omis dans les Rois. = *Et ſacrificium pacificorum quod ſacrificavit Domino* : phraſe omiſe dans les Paralip. où on lit ſimplement *ſacrificium.* La répétition de ces mots, *& ſacrificium pacificorum* eſt omiſe dans les Rois ; cependant il eſt aſſez viſible qu'ils y manquent pour ſéparer cette phraſe d'avec la premiere. = *Domini* ou *Dei* : cela eſt égal. = *Omnes filii Iſrael* ou *omnis populus*, cela eſt encore égal.

℣. 6. Paralip. Ce texte n'a point de parallele, dans les Rois. On y retrouve le mot MKSSRIM, que l'on a déjà vu au Chap. V. & que les Rabbins voudroient réduire à MKSRIM : mais il n'y a rien à y changer, parce qu'on double le *Samek* dans KSSRUT, *tubæ.*

℣. 64. Rois, 7. Paralip. *In die illa* omis dans Paralip. = *Rex* ou *Salomon.* Cela eſt égal, & on peut même réunir les deux. = *Holocauſtum & oblationem*, ou ſimplement *Holocauſta.* Les oblations accompagnoient les holocauſtes, & peuvent être ainſi compriſes ſous le ſeul pluriel *Holocauſta*, ſi l'on n'aime mieux dire que les Copiſtes ont omis *oblationem* : ce qui ſeroit même d'autant plus vraiſemblable qu'à la fin du même verſet on trouve *holocauſtum, & oblationem.* = *Quod erat ante faciem Domini minus erat quàm ut contineret* : ou *quod fecerat Salomon, non poterat continere* : c'eſt le même ſens en moins de paroles. On lit dans l'Hébreu irréguliérement ICUL pour ICL, *poterat.* = *Pacificorum* omis dans les Paralipomenes.

℣. 65. Rois, 8. Paralip. *In tempore illo* tranſpoſé dans l'un des deux textes. = *Septem diebus* omis dans les Rois, vraiſemblablement par les Copiſtes : car cette circonſtance eſt eſſentielle pour la ſuite. = *Valdè* omis dans les Rois. = *Ante faciem Domini Dei noſtri* : omis dans les Paralipomenes. = *Septem diebus & ſeptem diebus.* Le texte parallele des Paralip. ℣. 9. explique cela par quelques circonſtances omiſes dans les Rois : *Et fecerunt in die octava collectam : nam dedicationem altaris fecerunt ſeptem diebus, & ſolemnitatem* (*tabernaculorum*) *ſeptem diebus* : voilà ce qui forme les quatorze jours marqués dans les Rois, *quatuordecim diebus* : & ces quatorze jours ajoutés aux huit premiers, ſont ces vingt-deux qui vont nous conduire au vingt-troiſieme. Le mot *tabernaculorum*, n'eſt pas exprimé ; mais le ſens l'exige.

℣. 66. Rois, 10. Paralip. *In die octava*, ou *Et in die vigeſima & tertia*

menſis ſeptimi. C'étoit le huitieme relativement aux ſept derniers, & le vingt-troiſieme relativement aux vingt-deux premiers : de maniere que ces deux expreſſions, loin d'être contraires, pourroient même ſe réunir : *Et in die octava, vigeſima & tertia menſis ſeptimi, dimiſit populum.* = *Et benedixerunt regi & abierunt*, omis dans les Paralip. d'où il arrive que les mots ſuivants qui ſont au nominatif dans l'un *lætantes & boni corde*, ſont réputés à l'accuſatif dans l'autre *lætantes & bonos corde* : l'Hébreu n'y met point de différence. = *Omni* omis dans les Paralip. = *David ſervo ſuo*, ou *David & Salomoni* : il faudroit peut-être réunir les deux en liſant : *David & Salomoni ſervis ſuis.*

§. IX. Textes Paralleles.

III. Rois, IX.

1. *Et fuit cùm conſummaſſet* Salomon *ut ædificaret* domum Domini & domum regis ; *& omne deſiderium Salomonis quod voluit facere.....*

2. Et apparuit Dominus Salomoni *ſecundò juxta quod apparuerat ad eum in Gabaon.*

3. Et dixit *Dominus ad eum* : Audivi orationem tuam *& deprecationem tuam quâ deprecatus es ante faciem meam* :

.....ſanctificavi domum hanc *quam ædificaſti, ut ponerem* nomen meum ibi uſque in ſæculum : & erunt oculi mei & cor meum ibi cunctis diebus.

4. Et tu ſi ambulaveris ante faciem meam juxta quod ambulavit David pater tuus, *in ſimplicitate cordis & in rectitudine*, ut facias juxta omne quod mandavi tibi, (&) ſtatuta mea & judicia mea cuſtodias.

II. Paralipomenes, VII.

11. *Et conſummavit* Salomon domum Domini & domum regis ; *& omne quod venit ſuper cor Salomonis ut faceret in domo Domini & in domo ſua, proſperè fecit.*

12. Et apparuit Dominus Salomoni *in nocte*, & dixit *ei* : Audivi orationem tuam, *& elegi locum iſtum mihi in domum ſacrificii.*

13. *Ecce claudam cœlos, & non erit pluvia : & ecce mandabo locuſtæ ut comedat terram, & ſi mittam peſtem in populum meum :*

14. *& incurvaverint ſe populus meus ſuper quos invocatum eſt nomen meum, & oraverint & exquiſierint faciem meam, & converſi fuerint à viis ſuis malis : & ego audiam de cœlis, & parcam peccato eorum, & ſanabo terram eorum.*

15. *Nunc oculi mei erunt aperti & aures meæ intentæ ad orationes loci hujus.*

16. *Et nunc elegi* & ſanctificavi domum hanc, *ut ſit* nomen meum ibi uſque in ſæculum : & erunt oculi mei & cor meum ibi cunctis diebus.

17. Et tu ſi ambulaveris ante faciem meam juxta quod ambulavit David pater tuus & ut facias juxta omne quod mandavi tibi, & ſtatuta mea & judicia mea cuſtodias.

III. *Rois*, IX.

5. Et ſtare faciam ſolium regni tui *ſuper Iſrael in ſæculum* juxta quod *locutus ſum ſuper David patrem tuum*, dicens : Non exſcindetur tibi vir *à throno Iſrael.*

6. Si *avertendo averſi fueritis vos & filii veſtri à me, & non cuſtodieritis præcepta mea* (&) *ſtatuta mea* quæ dedi ante facies veſtras, & abieritis & ſervieritis diis alienis, & adoraveritis eos.

7. *Et exſcindam Iſrael à facie terræ* quam dedi eis, & domum quam ſanctificavi nomini meo dimittam à facie mea : *& erit Iſrael* in parabolam & in dicterium in omnibus populis.

8. Et domus hæc [*quæ*] fuerit excelſa, *omnis tranſiens* juxta eam, obſtupeſcet, *& ſibilabit, & dicent : Propter quid* fecit Dominus juxta ſic terræ huic & domui huic ?

9. Et dicent : Propterea quòd dereliquerunt Dominum *Deum ſuum, qui eduxit patres eorum*, de terra Ægypti & adhæſerunt diis alienis, & adoraverunt eos, & ſervierunt eis : propterea adduxit *Dominus* ſuper eos omne malum hoc.

II. Paralipomenes, VII.

18. Et ſtare faciam ſolium regni tui juxta quod *pepigi David patri tuo* dicens : Non exſcindetur tibi vir *dominans in Iſrael.*

19. *Et ſi averſi fueritis vos, & dereliqueritis ſtatuta mea & præcepta mea* quæ dedi ante facies veſtras, & abieritis, & ſervieritis diis alienis & adoraveritis eos :

20. *Et evellam eos de terra* quam dedi eis, & domum *hanc* quam ſanctificavi nomini meo dimittam à facie mea : *& dabo eam* in parabolam & in dicterium in omnibus populis.

21. Et domus hæc *quæ* fuerit excelſa, *omni tranſeunti* juxta eam, obſtupeſcet *& dicet* : *In quo* fecit Dominus juxta ſic terræ huic & domui huic ?

22. Et dicent : Propterea quòd dereliquerunt Dominum *Deum patrum ſuorum, qui eduxit eos* de terra Ægypti, & adhæſerunt diis alienis, & adoraverunt eos, & ſervierunt eis : propterea adduxit ſuper eos omne malum hoc.

REMARQUES.

℣. 1. Rois, 11. Paralip. *Et fuit cùm conſummaſſet*, ou *Et conſummavit* : c'eſt le même ſens. = *Ut ædificaret* omis dans les Rois : le mot *conſummavit* le renferme. = *Et domum regis.* Peut-être a-t-on omis *ædificavit.* Après avoir achevé le Temple, il bâtit ſon palais ; car il paroît que ce ne fut pas après qu'il eut bâti ſon palais qu'il eut la viſion ſuivante, mais immédiatement après la priere qu'il fit dans la dédicace du temple. = *Et omne deſiderium Salomonis quod voluit facere*, ou bien, *Et omne quod venit ſuper cor Salomonis ut faceret :* c'eſt la même penſée exprimée en deux manieres. = *In domo Domini & in domo ſua*, omis dans les Rois. = *Proſperè fecit* également omis, mais beaucoup plus néceſſaire : car le membre qui précede ne peut naturellement ſe lier avec la premiere partie du verſet, au lieu qu'il ſe lie très-naturellement avec ce dernier mot.

℣. 2. Rois, 12. Paralip. *Secundò & in nocte* : on peut joindre les deux,

in nocte ſecundò. = *Juxta quòd apparuerat ad eum in Gabaon* : omis dans les Paralip. C'eſt la ſuite naturelle de *ſecundò.*

℣. 3. Rois, 12. Paralip. *Et dixit Dominus ad eum*, ou *Et dixit ei.* C'eſt le même ſens. = *Audivi orationem tuam* : de part & d'autre : mais la ſuite eſt fort différente ; cependant enſuite la reſſemblance revient de maniere que l'on peut encore aſſez facilement ſoutenir le parallele, & concilier les deux textes. = *Et deprecationem tuam quâ deprecatus es ante faciem meam.* Cela tient immédiatement à ce qui précede ; mais cela manque dans les Paralip. La ſuite eſt parallele au ℣. 16. des Paralip. Il en réſulte que dans cet intervalle il faut placer la ſuite des ℣℣. 12. 13. 14. & 15. des Paralip. avec ces mots du ℣. 16. *Et nunc elegi.* Après quoi on trouve ces mots communs aux deux textes : *& ſanctificavi domum hanc.* = *Quam ædificaſti :* omis dans les Paralip. = *Ut ponerem* ou *Ut ſit nomen meum ibi* : l'expreſſion eſt différente ; mais le ſens eſt le même : & la ſuite eſt commune aux deux textes.

℣. 13. Paralip. *Terram* ; en Hébreu HARS, par *aleph*, les Septante ont lu HAS, par *aïn*, c'eſt-à-dire, *lignum.*

℣. 4. Rois, 17. Paralip. *In ſimplicitate cordis & in rectitudine*, omis dans les Paralip. = *Et ut ſtatuta mea.* La conjonction eſt omiſe dans les Rois.

℣. 5. Rois, 18. Paralip. *Super Iſrael in ſæculum* : omis dans les Paralip. = *Juxta quod locutus ſum ſuper David*, ou *juxta quod pepigi, David.* On peut avoir confondu DBRTI, *locutus ſum*, avec CRTI, *pepigi*, & AL, *ſuper*, par *aïn*, avec AL, *ad*, par *aleph.* = *A throno Iſrael*, ou *Dominans in Iſrael.* C'eſt le même ſens exprimé en deux manieres.

℣. 6. Rois, 19. Paralip. *Si avertendo averſi fueritis vos & filii veſtri à me* : ou ſimplement : *Et ſi averſi fueritis vos.* C'eſt le même ſens exprimé d'une maniere plus conciſe. = *Et non cuſtodieritis*, ou *Et dereliqueritis* : ce ſont encore deux manieres différentes d'exprimer la même penſée. = *Præcepta mea & ſtatuta mea*, ou *ſtatuta mea & præcepta mea* : il n'y a de différence que dans l'ordre des expreſſions.

℣. 7. Rois, 20. Paral. *Et exſcindam Iſrael à facie terræ*, &c. ou *Et evellam eos de terra*, &c. Ici il paroît qu'il faudroit réunir les deux expreſſions : car dans les Paralip. on ne ſait à qui ſe rapporte ce pronom *eos.* Au lieu que ſi on diſoit *Et exſcindam Iſrael, & evellam eos de terra*, &c. alors cet *eos* ſe rapporteroit à *Iſrael.* Les Septante ont lu *vos* : mais enſuite ils ont *eis*, comme on le trouve dans l'Hébreu. La Vulgate dit *vos*, & *vobis.* Cette derniere lecture paroît mieux liée en n'admettant point *Iſrael.* = *Et domum* : le texte des Paralip. ajoute *hanc.* = *Et erit Iſrael*, ou *Et dabo eam* : l'un des deux textes rapporte ainſi à Iſraël ce que l'autre ſemble dire du Temple : mais comme il eſt parlé du Temple au ℣. ſuiv. il ſemble qu'ici au lieu de NU, *eam*, on auroit pu lire M, *eos*, ce qui ſe rapporteroit encore à *Iſraël* ; & alors les deux textes ſe concilieroient.

℣. 8. Rois, 21. Paralip. *Et domus hæc quæ fuerit excelſa.* Le pronom *quæ* eſt omis dans les Rois, & vraiſemblablement par mépriſe de Copiſte, puiſque le ſens l'exige, & qu'on le trouve dans les Paralip. on y a auſſi mis IHIH, *erit*, pour HIH, *fuerit.* Le Chaldéen ajoute dans les Rois, *erit deſerta :* = *Omnis tranſiens*, beaucoup mieux que *Omni tranſeunti* : c'eſt-à-dire, CL, *omnis*, au lieu de LCL, *omni.* = *Et ſibilabit* omis dans les Paralip. *Et dicent* : beaucoup mieux : *Et dicet.* = *Propter quid* ou *In quo.* C'eſt le même ſens ſous deux expreſſions.

℣. 9. Rois, 22. Paralip. *Deum ſuum qui eduxit patres eorum*, ou *Deum patrum ſuorum qui eduxit eos.* Cela peut venir de la tranſpoſition de *patres eorum* : la premiere conſtruction paroît plus naturelle. = *Dominus* omis les Paralipomenes.

§. X. TEXTES PARALLELES.

III. *Rois*, IX.

10. Et fuit à fine viginti annorum, quibus ædificavit Salomon *duas domos* domum Domini & domum *regis :*

11. *Hiram rex Tyri donis affecerat Salomonem in lignis cedrinis & in lignis abiegnis & in auro ad omnem voluntatem ejus tunc dedit rex Salomon Hiram viginti civitates in terra Galilææ.*

12. *Et exivit Hiram de Tyro ut videret civitates quas dedit ei Salomon, & non placuerunt oculis ejus.*

13. *Et dixit : Quid ſunt urbes iſtæ quas dedit mihi frater meus ? & vocatum eſt eas terra Chabul uſque ad diem hanc.*

14. *Et miſit Hiram regi centum & viginti talenta auri.*

15. *Et hæc eſt ratio tributi quod exegit rex Salomon ad ædificandum domum Domini & domum ſuam, & Mello, & murum Jeruſalem, & Heſer & Mageddo & Gazer.*

16. *Pharao rex Ægypti abiit, & cepit Gazer, & combuſſit eam igne, & Chananæum qui habitabat in civitate interfecit ; & dedit eam pro muneribus filiæ ſuæ uxori Salomonis.*

17. Et ædificavit *Salomon Gazer, & Beth-horon inferiorem,*

18. *& Baalath, & Palmiram, in deſerto in terra* (*Soba*).

II. Paralipomenes, VIII.

1. Et fuit à fine viginti annorum quibus ædificavit Salomon domum Domini & domum *ſuam.*

2. *Et civitates quas dedit Hiram Salomoni ædificavit Salomon eas, & habitare fecit ibi filios Iſrael.*

3. *Et abiit Salomon in Hemath Soba, & obtinuit eam.*

4. *Et ædificavit Palmiram in deſerto ; & omnes civitates theſaurorum quas ædificavit in Hemath.*

5. *Et ædificavit Beth-horon ſuperio-*

III. Rois, IX.

19. & omnes civitates theſaurorum quæ fuerunt Salomoni, & civitates curruum, & civitates equitum, & deſiderium Salomonis quod deſideravit ad ædificandum in Jeruſalem, & in Libano, & in omni terra dominationis ſuæ.

20. Omnis populus reliquus *de Amorrhæis, Hethæis*, Pherezæis, Hevæis, & Jebuſæis, qui non erant *de filiis Iſrael.*

21. *Filii eorum* qui relicti fuerant poſt eos in terra eo quòd *non potuerint filii Iſrael anathematizare eos*, & aſcendere fecit eos Salomon ad tributum *ſervientis* uſque ad diem hanc.

22. Et de filiis Iſrael non dedit Salomon *ſervum*; ſed erant viri bellatores, *& ſervi ejus, & principes ejus & duces ejus*, & principes curruum ejus & equitum ejus.

23. Iſti erant *principes præfectorum*, qui erant *ſuper opus Salomonis*; quinquaginta & *quingenti*, qui præerant populo *eorum qui faciebant opus.*

24. *At filia Pharaonis aſcendit* de civitate David ad domum *ſuam* quam ædificaverat ei: *nunc ædificavit Mello.*

25. *Et obtulit Salomon tribus vicibus in anno holocauſta & pacifica ſuper altare quod ædificavit Domino, & adolevit ei* [*ſuper altare*] *quod erat ante faciem Domini; & perfecit domum.*

II. Paralipomenes, VIII.

rem & Beth-horon inferiorem: civitates munitas muris, portis & vectibus.

6. *& Baalath* & omnes civitates theſaurorum quæ fuerunt Salomoni, & *omnes* civitates curruum, & civitates equitum, *& omne* deſiderium Salomonis quod deſideravit ad ædificandum in Jeruſalem, & in Libano, & in omni terra dominationis ſuæ.

7. Omnis populus reliquus *de Hethæis, & Amorrhæis*, & Pherezæis, & Hevæis, & Jebuſæis, qui non erant *de Iſrael:*

8. *de filiis eorum*, qui relicti fuerant poſt eos in terra, eo quòd *non conſumpſerint eos filii Iſrael*, & aſcendere fecit eos Salomon ad tributum uſque ad diem hanc.

9. Et de filiis Iſrael *quos* non dedit Salomon *in ſervos ad opus ſuum*, ſed erant viri bellatores, *& principes ducum ejus*, & principes curruum ejus, & equitum ejus.

10. *Et* iſti erant *principes præfectorum* qui erant *Regi Salomoni* quinquaginta & *ducenti* qui præerant populo.

11. *Et filiam Pharaonis aſcendere fecit Salomon* de civitate David ad domum quam ædificaverat ei, *quia dixit: Non habitabit uxor mea in domo David regis Iſrael; quia ſancta ſunt ea* [*loca*] *ad quæ ingreſſa eſt arca Domini.*

12. *Tunc obtulit Salomon holocauſta Domino ſuper altare Domini, quod ædificavit ante veſtibulum:*

13. *Et per ſingulos dies ut offerrent juxta præceptum Moyſis, in ſabbatis, & in menſibus, & in ſolemnitatibus tribus vicibus in anno, in feſtivitate azymorum, & in feſtivitate hebdomadarum, & in feſtivitate tabernaculorum:*

14. *Et ſtatuit juxta ordinem David patris ſui diviſiones ſacerdotum:*

26. *Et*

III. Rois, IX.

26. *Et navem fecit rex Salomon in Aſiongaber quæ eſt juxta Ailath* ſuper labium maris *rubri* in terra Edom.

27. Et miſit Hiram *in navi ſervos ſuos viros navium* gnaros maris, *cum ſervis Salomonis.*

28. Et ierunt in Ophir : & tulerunt indè *aurum* quadringenta & *viginti* talenta, & adduxerunt ad regem Salomonem.

II. Paralipomenes, VIII.

in miniſterio ſuo, & Levitas in cuſtodiis ſuis, ad laudandum & ad miniſtrandum coram ſacerdotibus per ſingulos dies ; & janitores in diviſionibus ſuis ad ſingulas portas : quia ſic erat præceptum David viri Dei.

15. *Et non declinaverunt à præcepto regis ſuper ſacerdotibus & Levitis ad omne verbum & ad theſauros.*

16. *Et præparatum eſt omne opus Salomonis uſque ad diem quâ fundata eſt domus Domini & uſque ad conſummationem ejus : perfecit domum Domini.*

17. *Tunc abiit Salomon in Aſiongaber*, & *ad Ailath* ſuper labium maris in terra Edom.

18. Et miſit *ei* Hiram *per manum ſervorum ſuorum naves & ſervos* gnaros maris ; & ierunt *cum ſervis Salomonis* in Ophir, & tulerunt indè quadringenta & *quinquaginta* talenta *auri*, & adduxerunt ad regem Salomonem.

REMARQUES.

℣. 10. Rois, 1. Paralip. *Duas domos* : omis dans les Paralipomenes. = *Domum regis* ou *domum ſuam* : c'eſt le même ſens. Ce premier verſet eſt du reſte conforme dans les deux textes : mais les verſets ſuivants ſont fort différents. Les verſets 11. & ſuivants juſqu'au ℣. 16. des Rois n'ont rien de commun avec les Paralip. & les ℣℣. 2 & 3 des Paralip. n'ont rien de commun avec le texte des Rois. Ils pourroient trouver leur place après le ℣. 16. des Rois, & peut-être qu'au lieu de NTN, *dedit*, il faudroit lire HNIK, *dimiſit*. Hiram ayant mépriſé les villes que Salomon lui avoit offertes, les lui laiſſa, & Salomon y fit bâtir pour y établir les enfants d'Iſraël.

℣. 13. Rois, *Chabul*. L'étymologie de ce mot ne ſe trouve point dans l'Hébreu : l'Hiſtorien Joſeph prétend que dans le Phénicien, ce mot ſignifie un objet qui ne plaît point.

℣. 17. Rois, 4. Paralip. *Et ædificavit*. Ici le parallele reprend : ce mot eſt commun aux deux textes ; mais il y a des variétés dans ce qui ſuit. On trouve dans les deux *Palmiram & Beth-horon inferiorem* ; mais *Beth-horon ſuperiorem* eſt omis dans les Rois, & au contraire *Gazer* eſt omis

dans les Paralip. On lit dans les Rois T MR, pour TDMR, exprimé par *Palmiram :* la lettre D a diſparu.

℣. 18. Rois. *In terra.* Vraiſemblablement les Copiſtes ont omis ici le mot *Soba* qu'on lit dans les Paralipomenes ℣. 3.

℣. 19. Rois, 6. Paralip. *Omnes.... omne :* omis dans les Rois : le reſte du ℣. eſt conforme. = *In Libano :* non pas ſur le mont Liban, qui appartenoit aux Tyriens, mais dans le palais qui fut appellé *le Liban*, ou *la forêt du Liban.* Il en ſera parlé au Chap. ſuiv. ℣℣. 16. & 20.

℣. 20. Rois, 7. Paralip. *De Amorrhæis, Hethæis,* ou *De Hethæis & Amorrhæis.* Ce n'eſt qu'une tranſpoſition dans l'un des deux textes, & la conjonction omiſe dans les Rois. = *De filiis Iſrael,* ou *De Iſrael* : c'eſt le même ſens.

℣. 21. Rois, 8. 9. Par. *Filii eorum* beaucoup mieux que *De filiis eorum*, qui eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte. = *Eo quòd non potuerint filii Iſrael anathematiſare eos :* d'une maniere plus conciſe, *eo quòd non conſumpſerint eos.* = *Ad tributum ſervientis* : plus ſimplement *ad tributum.* Le mot *ſervientis* détermine le caractere de ce tribut qui eſt une corvée.

℣. 22. Rois, 9. Paralip. *Et de filiis Iſrael quos.* Ce *quos* qui paroît ici étranger, eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte, puiſqu'il n'eſt pas dans les Rois. = *Servum* : mieux dans les Paralip. *in ſervos ad opus ſuum.* = *Servi ejus* : omis dans les Paralip. = *Et principes ejus & duces ejus*, ou *Et principes ducum ejus* : cette derniere leçon paroît être une faute de Copiſte : On a omis deux v dont l'un termine le premier mot, & ſignifie *ejus*, tandis que l'autre commence le ſecond, & ſignifie *&.*

℣. 23. Rois, 10. Paralip. *Principes præfectorum.* Il ſemble que ce ſeroit plutôt *Principes præfecti.* La différence ne conſiſteroit que dans la ſeule lettre M, omiſe à la fin du premier mot. = *Super opus Salomonis*, ou *regi Salomoni :* on a pu confondre AL HMLACH, *ſuper opus*, avec LMLC, *regi* ; la premiere lecture paroît préférable. = *Quingenti*, ou *ducenti* : la différence peut venir de la ſeule omiſſion du mot *quinque* : car alors le mot *centum* au pluriel a été converti en duel *ducenti.* Peut-être auſſi auroit-on confondu en lettres numerales le *reſch*, qui vaut 200, avec le *caph* final, qui vaut 500. = *Eorum qui faciebant opus :* mots omis dans les Paralip. ils déterminent le ſens vague de *populo.*

℣. 24. Rois, 11. Paralip. *At filia Pharaonis aſcendit* ou *Et filiam Pharaonis aſcendere fecit Salomon* : l'un eſt la ſuite de l'autre : elle monta parce que Salomon la fit monter. = *Ad domum ſuam :* le pronom n'eſt pas dans l'autre : ce ſeroit *ejus* : le même pronom Hébreu pourroit ſignifier les deux : mais il n'eſt pas néceſſaire. = *Quia dixit.* Cela eſt intimement lié à ce qui précede : mais il n'y a rien de cela dans les Rois. Au contraire ce qu'on lit ici dans les Rois, *Tunc ædificavit Mello*, n'eſt point dans les Paralip. = *Ingreſſa eſt*, BAH, irréguliérement au féminin ; car dans l'Hébreu le nom de l'arche eſt maſculin : peut-être

faudroit-il lire HBA pour HUBA, *introducta eſt*, ou ſimplement BA, *ingreſſa eſt*. = Le mot *loca* paroît ſous-entendu.

℣. 25. Rois, 12. Paralip. *Et obtulit Salomon*, ou *Tunc obtulit Salomon*. Ce *Tunc* convient dans les Paralipomenes : il ne conviendroit pas de même dans les Rois, où le texte ne parle pas de ce que Salomon fit alors, mais de ce qu'il fit dans la ſuite chaque année. = *Tribus vicibus in anno*, on le trouve au ℣. 14. des Paralip. = *Holocauſta* on le trouve au ℣. 13. = *Et pacifica* : omis dans les Paralip. = *Domino* omis dans les Rois. = *Super altare quod ædificavit Domino*, ou *ſuper altare Domini quod ædificavit*. C'eſt peut-être une tranſpoſition du mot *Domini*. = *Ante veſtibulum*, omis dans les Rois : & cependant en oppoſition avec ce qu'on y lit enſuite : *Et adolevit ei* (*ſuper altare*) *quod erat ante faciem Domini* : circonſtance qui manque dans les Paralipomenes, & qui eſt néanmoins relative à l'expreſſion *ante veſtibulum*. Car c'eſt qu'il y avoit comme on le ſait d'ailleurs, deux autels : l'autel des holocauſtes devant le veſtibule, c'eſt-à-dire, dans le parvis ; & l'autel des parfums devant le Seigneur, c'eſt-à-dire, dans le veſtibule même. On lit dans l'Hébreu ATU, *eum*, peut-être pour LV *ei*. L'expreſſion *ſuper altare* eſt omiſe ; mais le ſens l'exige. = *Et perfecit domum*. Ceci ne ſe trouve qu'à la fin du ℣. 16. des Paralip. c'eſt-à-dire, à la ſuite des ℣℣. 13. 14. 15. 16. qui conſéquemment trouvent ici leur place.

℣. 13. Paralip. *Et per ſingulos dies* : ces mots qui interrompent la liaiſon du ℣. précédent avec celui-ci paroiſſent tranſpoſés : en ſorte que la conſtruction pourroit être : *ut offerrent juxta præceptum Moyſis per ſingulos dies, & in ſabbatis*, &c.

℣. 15. Paralip. *A præcepto*. La prépoſition manque dans l'Hébreu.

℣. 26. Rois, 17. Par. *Et navem fecit Rex Salomon in Aſiongaber*, ou *Tunc abiit Salomon ad Aſiongaber*. On a pu confondre ANI ASH, *navem fecit*, avec AZ HLC, *Tunc abiit*. = *Quæ eſt juxta Ailath*, ou *& ad Ailath*. La différence peut venir de l'omiſſion du mot ASR, *quæ* : car le mot *eſt* n'eſt pas exprimé dans l'Hébreu : on le ſous-entend. = *Rubri*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 27. Rois, 18. Par. *Et miſit Hiram in navi ſervos ſuos viros navium*, ou *Et miſit ei Hiram per manum ſervorum ſuorum naves & ſervos*. Il y a lieu de préſumer que cette phraſe peu naturelle vient des Copiſtes, qui ont ajouté d'abord LU, *ei*, ont enſuite méconnu BANI, *in navi*, ſuivi de la particule AT, qui marque l'accuſatif, & y ont ſubſtitué BID, *per manum* ; d'où il eſt arrivé que ABDIU, *ſervos ſuos*, a été pris pour *ſervorum ſuorum* ; enſuite tranſpoſant les deux mots ANSI ANIUT, *viros navium*, ils en auront fait *naves & viros*, & delà *naves & ſervos*. On voit immédiatement après l'exemple d'une tranſpoſition ſemblable, puiſqu'on lit d'un côté, *cum ſervis Salomonis. Et ierunt* ; & de l'autre, *Et ierunt cum ſervis Salomonis*. Et plus loin encore le mot *aurum* également tranſpoſé dans l'un des deux textes.

. ✠. 28. Rois, 18. Paralip. *Viginti* ou *Quinquaginta*. Peut-être auroit-on confondu ASRIM, *viginti*, avec KMSIM, *quinquaginta*, mais beaucoup plus facilement encore en lettres numerales & le *caph*, qui vaut vingt, avec le *noun*, qui vaut cinquante.

§. XI. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, X.

1. Et regina Saba audivit famam Salomonis *in nomine Domini*, & venit ut tentaret *eum* in ænigmatibus.

2. *Et intravit* in Jeruſalem cum comitatu gravi valdè, camelis portantibus aromata & aurum *multum valdè*, & lapidem pretioſum; & venit ad Salomonem, & locuta eſt *ad eum* omne quod erat apud cor ſuum.

3. Et indicavit ei Salomon omnia verba ejus; non (*fuit*) *verbum abſconditum à rege* quod non indicaret ei.

4. Et vidit regina Saba *omnem* ſapientiam Salomonis & domum quam ædificavit;

5. & cibum menſæ ejus, & habitaculum ſervorum ejus, & aſſiſtentiam miniſtrorum ejus, & veſtimenta eorum, & pincernas ejus & *holocauſtum ejus quod offerebat in domo Domini*, & non erat *in ea adhuc* ſpiritus.

6. Et dixit ad regem: Veritas fuit verbum quod audivi in terra mea ſuper rebus tuis & ſuper ſapientia tua.

7. Et non credidi *verbis*, donec veni, & viderunt oculi mei: & ecce non nuntiatum eſt mihi dimidium: *addidiſti ſapientiam & bonum* ad famam quam audivi.

8. Beati viri tui, & beati ſervi tui illi qui ſtant coram te ſemper, qui audiunt ſapientiam tuam.

9. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui complacuit in te ut daret te ſuper thronum *Iſrael*, eo quòd dilèxerit *Dominus* Iſrael in ſæculum, & *poſuerit te* in regem ad faciendum judicium & juſtitiam.

10. Et dedit regi centum & viginti

II. Paralipomenes, IX.

1. Et Regina Saba audivit famam Salomonis, & venit ut tentaret *Salomonem* in ænigmatibus, in Jeruſalem cum comitatu gravi valdè, & camelis portantibus aromata & aurum in multitudine, & lapidem pretioſum; & venit ad Salomonem, & locuta eſt *cum eo* omne quod erat apud cor ſuum.

2. Et indicavit ei Salomon omnia verba ejus, & *non abſconditum fuit verbum à Salomone*, quod non indicaret ei.

3. Et vidit regina Saba ſapientiam Salomonis, & domum quam ædificavit:

4. & cibum menſæ ejus, & habitaculum ſervorum ejus, & aſſiſtentiam miniſtrorum ejus, & veſtimenta eorum, & pincernas ejus & *veſtimenta eorum*, & *aſcenſum ejus quo aſcendebat in domum Domini*, & non erat *adhuc in ea* ſpiritus.

5. Et dixit ad regem: Veritas fuit verbum quod audivi in terra mea ſuper rebus tuis & ſuper ſapientia tua.

6. Et non credidi *verbis eorum*, donec veni, & viderunt oculi mei; & ecce non nuntiatum eſt mihi dimidium: *multitudinis ſapientiæ tuæ: addidiſti* ad famam quam audivi.

7. Beati viri tui, & beati ſervi tui illi qui ſtant coram te ſemper, & qui audiunt ſapientiam tuam.

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui complacuit in te ut daret te ſuper thronum *ſuum in regem Domino Deo tuo*, eo quòd dilexerit *Deus tuus* Iſrael *ut firmaret eum* in ſæculum & *dederit te ſuper eos* in regem ad faciendum judicium & juſtitiam.

III. Rois, X.

talenta auri, & aromata *multùm* valdè & lapidem pretioſum : *non venit* ſicut aroma illud *adhuc in multitudine*, quod dedit regina Saba regi Salomoni.

11. (Et etiam *navis Hiram quæ portabat* aurum ex Ophir, *afferebat ex Ophir* ligna thyina *multùm valdè* & lapidem pretioſum.

12. Et fecit rex ex lignis thyinis *fulcrum* domûs Domini & domûs regis, & cytharas & nablia cantoribus ; *non venit ſic ligna thyina, nec viſum eſt uſque ad diem hanc.*)

13. Et rex Salomon dedit reginæ Saba omnem voluntatem ejus, quam petierat, *præter id quod datum eſt ei per manum regis Salomonis : & vertit ſe* & abiit in terram ſuam, ipſa & ſervi ejus.

14. Et fuit pondus auri quod venit Salomoni per annum ſingulum, ſexcenta & ſexaginta & ſex talenta auri :

15. præter *viros mercatores & negotiationem inſtitorum*, & omnes reges Arabiæ & duces terræ.

16. Et fecit rex Salomon ducenta ſcuta auri *tracti* ; ſexcenta auri protulit pro ſcuto ſingulo :

17. & trecentos clypeos auri tracti ; *tres minas* auri protulit pro clypeo ſingulo : & poſuit eos rex in domo ſaltûs Libani.

18. Et fecit rex thronum eburneum magnum, & operuit eum auro *obrizo*.

19. Sex gradus *throno*, & *ſummitas rotunda throno à poſterioribus ejus*, & manus hinc & indè ad locum ſeſſionis, & duo leones ſtantes prope manus.

20. Et duodecim leones ſtantes ibi ſuper ſex gradus hinc & indè : non factum eſt ſic *in omnibus regnis*.

21. Et omnia vaſa potûs regis Salomonis aurum, & omnia vaſa domûs

II. Paralipomenes, IX.

9. Et dedit regi centum & viginti talenta auri, & aromata *in multitudine* valdè, & lapidem pretioſum : *& non fuit* ſicut aroma illud quod dedit regina Saba regi Salomoni.

10. (Et etiam *ſervi Hiram & ſervi Salomonis qui afferebant* aurum ex Ophir, *afferebant* ligna thyina & lapidem pretioſum.

11. Et fecit rex ex lignis thyinis *aſcenſus* domûs Domini & domûs regis, & cytharas & nablia cantoribus ; *nec viſa fuerunt ſimilia eis anteà in terra Juda.*)

12. Et rex Salomon dedit reginæ Saba omnem voluntatem ejus, quam petierat, *præter id quod attulerat ad regem ; & vertit ſe* & abiit in terram ſuam, ipſa & ſervi ejus.

13. Et fuit pondus auri quod venit Salomoni per annum ſingulum ſexcenta & ſexaginta & ſex talenta auri ;

14. præter *viros mercatores, & negotiatores adducentes*, & omnes reges Arabiæ, & duces terræ *adducentes aurum & argentum Salomoni.*

15. Et fecit rex Salomon ducenta ſcuta auri *tracti* : ſexcenta auri *tracti* protulit pro ſcuto ſingulo :

16. & trecentos clypeos auri tracti : *trecenta* auri protulit pro clypeo ſingulo : & poſuit eos rex in domo ſaltûs Libani.

17. Et fecit rex thronum eburneum magnum, & operuit eum auro *puro*.

18. *Et* ſex gradus *throno*, & *ſcabellum auri throno tenentes*, & manus hinc & indè ad locum ſeſſionis, & duo leones ſtantes prope manus.

19. Et duodecim leones ſtantes ibi ſuper ſex gradus hinc & indè : non factum eſt ſic *in omni regno*.

20. Et omnia vaſa potûs regis Salomonis aurum, & omnia vaſa domûs ſaltûs Libani aurum clauſum : nullum erat argentum ; (*non*) reputabatur in

III. Rois, X.

ſaltûs Libani aurum clauſum : nullum erat argentum, *non* reputabatur in diebus Salomonis quicquam.

22. Quia *navis Tharſis regi per mare cum navi Hiram* ; ſemel in tribus annis *veniebat navis Tharſis portans* aurum & argentum, dentes elephantum & ſimias & pavos.

23. Et magnificatus eſt rex Salomon præ omnibus navibus terræ in divitiis & *in* ſapientia.

24. Et *omnis terra* quærebant faciem Salomonis, ut audirent ſapientiam ejus, quam dederat Deus in corde ejus.

25. Et ipſi afferentes unuſquiſque munus ſuum, vaſa argenti & vaſa auri, & veſtimenta & arma, & aromata, equos & mulos per ſingulos annos.

II. Paralipomenes, IX.

diebus Salomonis quicquam.

21. Quia *naves regi abeuntes Tharſim cum ſervis Hiram* ; ſemel in tribus annis *veniebant naves Tharſis portantes* aurum & argentum, dentes elephantum, & ſimias, & pavos.

22. Et magnificatus eſt rex Salomon præ omnibus regibus terræ in divitiis & ſapientia.

23. Et *omnes reges terræ* quærebant faciem Salomonis, ut audirent ſapientiam ejus, quam dederat Deus in corde ejus.

24. Et ipſi afferentes unuſquiſque munus ſuum, vaſa argenti & vaſa auri, & veſtimenta, arma & aromata, equos & mulos per ſingulos annos.

25. *Et fuit Salomoni quatuor millia præſepia equorum & curruum, & duodecim millia equitum ; & dimiſit eos in urbibus curruum, & cum rege in Jeruſalem.*

26. *Et fuit dominans in omnes reges à fluvio uſque ad terram Philiſthinorum, & uſque ad terminum Ægypti.*

27. *Et dedit rex argentum in Jeruſalem ſicut lapides, & cedros dedit ſicut ſycomoros, quæ in planitie in multitudine.*

28. *Et educebant equos ex Ægypto ad Salomonem & ex omnibus terris.*

REMARQUES.

✱. 1. Rois, Paralip. *In nomine Domini* : cette expreſſion ne ſe trouve point dans les Paralip. elle peut ſignifier *in nomine celeberrimo*. Les Septante ont lu *nomen Salomonis & nomen Domini.* = *Eum* ou *Salomonem* : c'eſt le même ſens, & peut-être mieux.

✱. 2. Rois, *Et intravit* omis dans les Paralip. = *Et camelis* : conjonction omiſe dans les Rois. = *Multum valdè* ou *in multitudine* : c'eſt l'omiſſion du mot MAD, *valdè*, & LRB, *in multitudine*, pour RB, *multum.* = *Ad eum* ou *cum eo* : c'eſt le même ſens : le premier peut être mieux.

✱. 3. Rois, 2. Par. *Et non* conjonction omiſe dans les Rois. = *Fuit verbum abſconditum*, ou *Abſconditum fuit verbum.* Le verbe *fuit* eſt exprimé ſéparément dans le premier, renfermé dans le ſens du ſecond.

= *A rege* ou *A Salomone*, le nom pour le pronom comme au ℣. précédent.

℣. 4. Rois, 3. Paralip. *Omnem* omis dans les Paralipomenes.

℣. 5. Rois, 4. Paralip. *Et veſtimenta eorum*, répété deux fois dans les Paralip. = *Et holocauſtum ejus.* On lit dans l'Hébreu des Rois ALTU, *holocauſtum ejus*, & dans celui des Paralipom. ALITU, *aſcenſum ejus*; ces deux lectures ont déterminé les mots ſuivants à deux ſens différents: dont l'un eſt *holocauſtum ejus quod offerebat in domo Domini*; & l'autre, *aſcenſum ejus quo aſcendebat in domum Domini.* Il y a lieu de préſumer que la vraie lecture ſeroit ALTIU, *holocauſta ejus quæ offerebat in domo Domini.* Il offroit plus d'un holocauſte; & ſes holocauſtes étoient plus admirables que ne pouvoit être un eſcalier. = *In ea adhuc* ou *Adhuc in ea*: c'eſt le même ſens.

℣. 7. Rois, 6. Par. *Verbis* où *verbis eorum*: une ſeule lettre en fait la différence: LDBRIM, *verbis*, & LDBRIHM, *verbis eorum*: mais ce pronom n'a rien à quoi il puiſſe ſe rapporter. = *Addidiſti*, tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre. = *Multitudinis ſapientiæ tuæ:* omis dans les Rois: au contraire, *ſapientiam & bonum*, omis dans les Paralipomenes: l'un a peut-être pris la place de l'autre par tranſpoſition.

℣. 8. Rois. 7. Paralip. *Et qui audiunt:* conjonction omiſe dans les Rois.

℣. 9. Rois, 8. Paralip. *Thronum Iſrael* ou *ſuum*: la différence peut venir de l'omiſſion du mot *Iſrael* auquel on auroit ſubſtitué la lettre v qui exprime le pronom *ſuum*: au reſte ce pronom convient parfaitement avec l'expreſſion ſuivante: le throne d'Iſraël étoit le throne de Dieu même: les Rois d'Iſraël régnoient en ſon nom: delà vient l'expreſſion ſuivante: *in regem Domino Deo ſuo*, qui eſt omiſe dans les Rois. = *Dominus* ou *Deus tuus.* Il faudroit peut-être les réunir. = *Ut firmaret eum*, omis dans les Rois. = *Et poſuerit te*, ou *& dederit te*: c'eſt le même ſens. = *Super eos*, omis dans les Rois.

℣. 10. Rois, 9. Paralip. *Multùm*, HRBH, ou *In multitudine*, LRB, on a pu les confondre. = *Non venit*, ou *Et non fuit*, conjonction omiſe dans les Rois: du reſte le ſens eſt le même. = *Adhuc in multitudine*: omis dans les Paralipomenes.

℣. 11. Rois, 10. Paralip. *Navis Hiram* ou *Servi Hiram.* Si l'on n'a pas confondu l'un avec l'autre, on pourroit les réunir, *Navis & ſervi*: ou plutôt le texte des Paralipomenes ajoute, *& ſervi Salomonis*; & alors il faudroit peut-être lire: *Et navis in qua erant & ſervi Salomonis & ſervi Hiram*: en réuniſſant les deux extrêmités, on aura *Et navis Hiram* qui eſt la lecture préſente. Celle que je viens de propoſer, s'accorderoit avec le texte des Rois au Chap. précédent où l'on ne voit qu'un vaiſſeau appartenant à Salomon, mais où étoient enſemble les gens d'Hiram & les gens de Salomon. = *Quæ portabat* ou *qui afferebant*, c'eſt le même ſens. = *Afferebat* ou *afferebant.* C'eſt une ſuite de la diverſité de lectures. = *Multum valdè*: omis dans les Paralip.

℣. 12. Rois, 11. Paralip. *Fulcrum*, MSAD, ou *aſcenſus*, MSLUT; il faudroit peut-être les réunir : les eſcaliers & leur rampe, ou ſimplement, la rampe des eſcaliers. = *Non venit ſic ligna thyina* : omis dans les Paralip. = *Nec viſa fuerunt ſimilia eis anteà in terra Juda* : omis dans les Rois. = *Nec viſum eſt uſque ad diem hanc* : omis dans les Paralip. Ainſi ces trois phraſes s'accordent parfaitement : l'une n'exclut point l'autre.

℣. 13. Rois, 12. Par. *Præter id quod datum eſt ei per manum regis Salomonis*, c'eſt ce qu'on lit dans les Rois : *Præter id quod attulerat ad regem* : c'eſt ce qu'on lit dans les Paralip. & il faudroit peut-être réunir les deux lectures en ce ſens : Outre les dons qui lui furent faits par Salomon, leſquels ſurpaſſoient ceux qu'elle lui avoit apportés, la répétition des deux *præter* a pu donner lieu à l'omiſſion de l'une des deux phraſes, ſi l'on n'aime mieux dire que l'une a pris la place de l'autre ; ce qui ſeroit cependant moins vraiſemblable. = *Et vertit ſe* : l'Hébreu exprime cela en deux manieres, VTFN, & VTHFC ; on a pu les confondre.

℣. 15. Rois, 14. Paralip. *Præter viros mercatores* : ou plutôt il y a lieu de préſumer qu'au lieu de MANSI, *præter viros*, il faudroit lire MNSAI, *præter allata*, c'eſt-à-dire, *præter ea quæ afferebant mercatores.* = *Et negotiationem inſtitorum*, ou *Et negotiatores adducentes.* Peut-être faudroit-il lire *& negotiatores & inſtitores*, en ſorte que ce mot *& inſtitores* ſeroit omis dans les Paralip. & que le mot *adducentes* qui ſe trouve répété à la fin du verſet, auroit été ici anticipé par une mépriſe de Copiſte. = *Adducentes aurum & argentum Salomoni*, omis dans les Rois.

℣. 16. Rois, 15. Paralip. *Tracti.* On préſume que le mot Hébreu SKUT peut ſe prendre en ce ſens. Le texte des Paralip. le répete.

℣. 17. Rois, 16. Par. *Tres minas*, ou *Trecenta*, c'eſt-à-dire, à la lettre *Tres centum.* Il eſt aſſez viſible que les Copiſtes ont confondu MNIM, *minas*, avec MAUT, *centum.*

℣. 18. Rois, 17. Paralip. *Obrizo*, MUFZ, ou *Puro*, THUR, l'un explique l'autre : ou peut-être qu'on les a confondus.

℣. 19. Rois, 18. Paralip. *Et ſex* : conjonction omiſe dans les Rois. = *Throno*, LCSH, irréguliérement dans les Rois, au lieu de LCSA qu'on trouve dans les Paralip. = *Et ſummitas rotunda throno à poſterioribus ejus* : ou *Et ſcabellum auri throno tenentes.* Il eſt aſſez viſible que ce mot *tenentes*, MAKZIM, ne tient à rien : il paroît qu'on l'a confondu avec MAKRIU, *à poſterioribus ejus.* On a pu confondre auſſi URAS, *Et ſummitas*, avec VCBS, que l'on ſuppoſe ſignifier *Et ſcabellum* : il reſteroit donc que l'on eût auſſi confondu AGUL, *rotunda*, avec BZHB, à la lettre *in auro.* Peut-être faudroit-il réunir les deux lectures en ce ſens : *Et ſcabellum auri throno, & ſummitas rotunda throno à poſterioribus ejus.*

℣. 20. Rois, 19. Paralip. *In omnibus regnis*, ou *In omni regno* : c'eſt le même ſens.

℣. 21,

℣. 21. Rois, 20. Paralip. *Non*, viſiblement omis dans les Paralipomenes.

℣. 22. Rois, 21. Paralip. *Navis Tharſis regi per mare*, ou *Naves regi abeuntes in Tharſim* : la différence peut venir de tranſpoſition & d'omiſſion : & les deux phraſes pourroient ſe réunir en ce ſens : *Navis Tharſis regi abiens per mare*, ou *Naves Tharſis regi abeuntes per mare.* On a déjà vu que le texte ne parloit que d'un ſeul vaiſſeau *Navis*, lequel appartenoit à Salomon *regi* : & ce vaiſſeau s'appelloit comme on va le voir un vaiſſeau de Tharſes, *Navis Tharſis*, c'eſt-à-dire, de long cours. = *Cum Navi Hiram*, ou *Cum ſervis Hiram* : on a déjà vu l'un mis pour l'autre : les gens d'Hiram accompagnoient les gens de Salomon dans le vaiſſeau de Salomon. = *Veniebat navis Tharſis portans*, ou *Veniebant naves Tharſis portantes* : les textes précédents ſemblent donner la préférence au ſingulier.

℣. 23. Rois, 22. Paralip. *Et in* : la prépoſition n'eſt pas répétée dans les Paralipomenes.

℣. 24. Rois, 23. Paralip. *Omnis terra quærebant*, ou *Omnes reges terræ quærebant* : la différence vient viſiblement de l'omiſſion du mot *reges*.

℣. 25. Rois, 24. Paralip. *Et arma.* Conjonction omiſe dans les Paral. Elle n'y eſt pas néceſſaire.

Les quatre verſets ſuivants des Paralip. ont quelque rapport avec ceux des Rois qui vont ſuivre ; mais ceux des Rois reſſemblent encore davantage à ceux des Paralipom. que nous allons rappeller. On peut ſeulement ici remarquer qu'au ℣. 25. au lieu de *& curruum*, UMRCBUT, vraiſemblablement il faudroit lire LMRCBUT, *curruum* : c'eſt-à-dire qu'il s'agit là, non *des chevaux & des chariots*, mais des chevaux deſtinés pour les chariots, *des chevaux des chariots.*

§. XII. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, X.

26. Et congregavit Salomon currus & equites : & fuit ei *mille & quadringenti currus* & duodecim millia equitum ; & depoſuit eos in civitatibus curruum, & apud regem in Jeruſalem.

27. Et dedit rex argentum in Jeruſalem ſicut lapides, & cedros dedit ſicut ſycomoros qui in planitie in multitudine.

28. Et exitus equorum qui Salomoni, ex Ægypto & ex Coa : negotiatores regis *ſumebant ex Coa* in pretio.

29. *Et aſcendebat, & egrediebatur quadriga de Ægypto* pro ſexcentis argenti, & equus pro quinquaginta &

II. Paralipomenes, I.

14. Et congregavit Salomon currus & equites : & fuit ei *mille & quadringenti currus* & duodecim millia equitum ; & depoſuit eos in civitatibus curruum, & apud regem in Jeruſalem.

15. Et dedit rex argentum *& aurum* in Jeruſalem ſicut lapides, & cedros dedit ſicut ſycomoros qui in planitie in multitudine.

16. Et exitus equorum qui Salomoni ex Ægypto & ex Coa : negotiatores regis *ex Coa ſumebant* in pretio.

17. *Et aſcendebant & egrediebantur de Ægypto quadriga* pro ſexcentis

III. Rois, X.	*II. Paralipomenes*, I.
centum : & ſic omnibus regibus Hethæorum, & regibus Syriæ per manum eorum educebant.	argenti, & equus pro quinquaginta & centum ; & ſic omnibus regibus Hethæorum, & regibus Syriæ per manum eorum educebant.

REMARQUES.

℣. 26. Rois, 14. Paralip. *Mille & quadringenti currus.* Ce nombre eſt conſidérable pour des chariots de guerre, ſur-tout ſi on le compare avec le nombre des cavaliers qui n'étoient que douze milles. Peut-être faudroit-il lire, comme dans le texte précédent au ℣. 25. des Paralipomenes, *equi curruum* : il eſt vrai que là on lit quatre mille étables pour les chevaux des chariots : mais on y lit comme ici douze mille cavaliers ; & il eſt remarquable que de *mille quatre cents* ſi on omet le mot *cents*, reſtera *mille quatre*, d'où pourroit bien être venu *quatre mille* : en ſorte que *mille quatre cents* pourroit être dans ces trois textes le nombre des chevaux pour les chariots qui pouvoient être attelés de deux chevaux ou même de quatre : ce qui réduiroit les chariots à ſept cents ou même trois cents cinquante, nombre qui ſemble beaucoup mieux proportionné à celui de douze mille cavaliers. Au lieu d'*étables* les Septante ont pris l'Hébreu au ſens de *juments* : ce qui pourroit encore convenir mieux ; *mille quatre cents femelles de cheval* ou juments *pour les chariots.*

℣. 27. Rois, 15. Paralip. *Et aurum* : omis dans les Rois, & dans le texte précédent des Paralipomenes ℣. 27.

℣. 28. Rois, 16. Paralip. *Ex Ægypto & ex Coa..... ſumebant ex Coa*, ou *ex Coa ſumebant*, c'eſt le même ſens. Mais on ne ſait quel eſt ce lieu nommé *Coa* : on a ſoupçonné que ce pouvoit être une faute de Copiſte ; & qu'aux deux endroits où ſe trouve ce mot MQUH ou MQUA, *ex Coa*, ou *de Coa*, il faudroit lire MRCBH, *currus* ou *quadriga*. Mais la conſtruction conforme dans les deux textes s'oppoſe à cette conjecture qui changeroit l'ordre des expreſſions : le ſens paroît être que Coa étoit un lieu où l'on trafiquoit des chevaux dans l'Egypte.

℣. 29. Rois, 17. Paralip. *Et aſcendebat & egrediebatur*, ou *Et aſcendebant & egrediebantur.* Le pluriel y convient, parce que cela ſe rapporte aux deux nominatifs, *quadriga & equus* qui vont ſuivre. Il y a lieu de préſumer que ce mot *quadriga* ſe prend ici pour l'attelage des quatre chevaux qui conduiſoient chaque chariot, puiſque le prix de ces chariots eſt quadruple du prix des chevaux de main. = *Omnibus regibus Hethæorum & regibus Syriæ.* Le texte des Rois répete au ſecond *regibus* la marque du datif attachée à *omnibus* ; mais *omnibus* dominant également ſur les deux *regibus*, cette répétition ne paroît pas néceſſaire.

§. XIII. Textes Paralleles.

III. Rois, XI.

41. *Et reliquum* rerum Salomonis, *& omnia quæ fecit, & ſapientia ejus*, nonne ipſa ſcripta ſunt *in libro rerum Salomonis?*

42. Et *dies quibus* regnavit Salomon in Jeruſalem ſuper omnem Iſrael *quadraginta anni.*

43. Et recubuit Salomon cum patribus ſuis, & ſepultus eſt in civitate David patris ejus; & regnavit Roboam filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, IX.

29. *Et reſiduum* rerum Salomonis *priorum & poſteriorum*, nonne ipſa ſcripta ſunt *in verbis Nathan Prophetæ, & in prophetia Ahiæ Silonitis, & in viſionibus Jaddo Videntis ſuper Jeroboam filio Nabat?*

30. Et regnavit Salomon in Jeruſalem ſuper omnem Iſrael *quadraginta annis.*

31. Et recubuit Salomon cum patribus ſuis, & ſepultus eſt in civitate David patris ejus; & regnavit Roboam filius ejus pro eo.

REMARQUES.

℣. 41. Rois, 29. Par. *Et reliquum*, VITR, ou *Et reſiduum*, VSAR; c'eſt le même ſens; la ſuite du ℣. prouve que l'un n'eſt pas copié ſur l'autre. = On voit dans les deux textes la même expreſſion, *nonne ipſa ſcripta ſunt*: maniere d'affirmer par interrogation: du reſte tout eſt différent; on pourroit cependant réunir les deux en cette maniere: *in libro rerum Salomonis in verbis Nathan Prophetæ.* Les deux autres ſe rapportent aſſez viſiblement à ces mots *ſuper Jeroboam filio Nabat.* Ces deux derniers avoient écrit ce qui concernoit Jéroboam: il eſt probable que c'étoit Nathan qui avoit écrit ce qui concernoit Salomon. Celui que l'Hébreu nomme *Jaddo*, la Vulgate le nomme *Addo.*

℣. 42. Rois, 30. Par. *Dies quibus* négligé dans l'expreſſion des Paralipomenes. = *Quadraginta anni* ou *annis*: c'eſt une ſuite de la conſtruction qui précede: mais cette différence n'eſt que dans la Verſion.

§. XIV. Textes Paralleles.

III. Rois, XII.

1. Et abiit Roboam in Sichem; quia in Sichem *venit* omnis Iſrael ad conſtituendum eum regem.

2. Et fuit cùm audiſſet Jeroboam filius Nabat; (& ipſe *adhuc erat* in Ægypto, eo quòd fugerat à facie Salomonis regis, *& ſederat Jeroboam in Ægypto.*

3. Et miſerunt & vocaverunt eum:) & *venerunt* Jeroboam & omnis *cœtus* Iſrael, & locuti ſunt ad Roboam dicentes;

II. Paralipomenes, X.

1. Et abiit Roboam in Sichem; quia in Sichem *venerunt* omnis Iſrael ad conſtituendum eum regem.

2. Et fuit cùm audiſſet Jeroboam filius Nabat, (& ipſe in Ægypto, eo quòd fugerat à facie Salomonis regis;) *& reverſus eſt Jeroboam ab Ægypto.*

3. Et miſerunt & vocaverunt eum; *& venit* Jeroboam & omnis Iſrael, & locuti ſunt ad Roboam dicentes:

4. Pater tuus durum fecit jugum noſtrum; & nunc alleva de ſervitute pa-

III. Rois, XII.

4. Pater tuus durum fecit jugum noſtrum, & *tu* nunc alleva de ſervitute patris tui dura, & de jugo gravi quod dedit ſuper nos; & ſerviemus tibi.

5. Et dixit ad eos: *Abite uſque ad tres dies*, & revertimini ad me; & *abierunt* populus.

6. Et conſilium iniit rex Roboam cum ſenibus, qui fuerunt ſtantes *apud faciem* Salomonis patris ejus, dùm eſſet vivus, dicens: Quomodò vos conſulitis, ut reddam populo huic verbum?

7. *Et locuti ſunt* ad eum dicentes: Si *hodie* fueris *ſervus* populo huic, & *ſervieris eis*, & *reſponderis eis*, & locutus fueris ad eos verba bona, & erunt tibi ſervi cunctis diebus.

8. Et reliquit conſilium ſenum, qui conſuluerunt ei, & conſilium iniit cum juvenibus qui creverant cum eo, qui ſtabant ante faciem ejus.

9. Et dixit ad eos: Quid vos conſulitis, & reddemus verbum populo huic qui locuti ſunt ad me, dicentes: Alleva de jugo quod dedit pater tuus ſuper nos.

10. Et locuti ſunt ad eum juvenes qui creverant cum eo, dicentes: Sic dices populo *huic* qui locuti ſunt ad te dicentes: Pater tuus aggravavit jugum noſtrum, & tu alleva deſuper nos; ſic *loqueris* ad eos: *minus meum* denſius eſt lumbis patris mei.

11. Et nunc pater meus oneravit ſuper vos jugum grave, & ego addam ſuper jugum veſtrum: pater meus caſtigavit vos flagellis, & ego *caſtigabo vos* ſcorpionibus.

12. *Et venit* Jeroboam & omnis populus ad Roboam in die tertio juxta quod locutus fuerat rex dicens: Revertimini ad me in die tertio.

13. Et reſpondit rex *populo* durum, & reliquit conſilium ſenum *quo conſuluerant ei.*

II. Paralipomenes, X.

tris tui dura, & de jugo gravi quod dedit ſuper nos; & ſerviemus tibi.

5. Et dixit ad eos: *Adhuc tres dies*, & revertimini ad me; & *abiit* populus.

6. Et conſilium iniit rex Roboam cum ſenibus, qui fuerunt ſtantes *ante faciem* Salomonis patris ejus, dùm eſſet vivus, dicens: Quomodò vos conſulitis, ut reddam populo huic verbum?

7. *Et locuti ſunt* ad eum dicentes: Si fueris *in bonum* populo huic, & *placueris eis*, & locutus fueris ad eos verba bona, & erunt tibi ſervi cunctis diebus.

8. Et reliquit conſilium ſenum, qui conſuluerunt ei, & conſilium iniit cum juvenibus qui creverant cum eo, qui ſtabant ante faciem ejus.

9. Et dixit ad eos: Quid vos conſulitis, & reddemus verbum populo huic qui locuti ſunt ad me, dicentes: Alleva de jugo quod dedit pater tuus ſuper nos.

10. Et locuti ſunt ad eum juvenes qui creverant cum eo, dicentes: Sic dices populo qui locuti ſunt ad te dicentes: Pater tuus aggravavit jugum noſtrum, & tu alleva deſuper nos: Sic *dices* ad eos: *Minus meum* denſius eſt lumbis patris mei.

11. Et nunc pater meus oneravit ſuper vos jugum grave, & ego addam ſuper jugum veſtrum: pater meus caſtigavit vos flagellis, & ego ſcorpionibus

12. *Et venit* Jeroboam & omnis populus ad Roboam in die tertio juxta quod locutus fuerat rex dicens: Revertimini ad me in die tertio.

13. Et reſpondit *eis* rex durum, & reliquit *rex Roboam* conſilium ſenum.

14. Et locutus eſt ad eos ſecundùm conſilium juvenum, dicens: Pater meus aggravavit jugum veſtrum, & ego addam *ſuper eum*: pater meus caſtigavit vos flagellis, & ego ſcorpionibus.

15. Et non audiens fuit rex erga populum: quia fuit averſio *à Deo*; ut ſuſ-

III. Rois, XII.

14. Et locutus eſt ad eos ſecundùm conſilium juvenum, dicens : Pater meus aggravavit jugum veſtrum, & ego addam *ſuper jugum veſtrum* : pater meus caſtigavit vos flagellis, & ego *caſtigabo vos* ſcorpionibus.

15. Et non audiens fuit rex erga populum : quia fuit averſio *à Domino*, ut ſuſcitaret verbum ſuum quod locutus fuerat *Dominus* per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabat.

16. Et *vidit* omnis Iſrael quia non audiens fuerat rex *erga eos* ; & reddiderunt populus regi verbum, dicentes : Quæ nobis pars in David ? & *non* hæreditas in filio Iſai. (*Vade*) ad tabernacula tua, Iſrael. Nunc *vide* domum tuam David. Et abiit Iſrael ad tabernacula ſua.

17. Et filii Iſrael qui ſedebant in civitatibus Juda, & regnavit ſuper eos Roboam.

18. Et miſit rex Roboam Aduram, qui ſuper tributum ; & obruerunt *omnis Iſrael eum* lapide ; & mortuus eſt ; & rex Roboam confortavit ſe ut aſcenderet in currum, ad fugiendum in Jeruſalem.

19. Et prævaricati ſunt Iſrael in domum David uſque ad diem hanc.

II. Paralipomenes, X.

citaret *Dominus* verbum ſuum quod locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabat.

16. Et omnis Iſrael *viderunt* quia non audiens fuerat rex *eis*, & reddiderunt populus regi dicentes : Quæ nobis pars in David ? & *non* hæreditas in filio Iſai. *Unuſquiſque* ad tabernacula tua, Iſrael. Nunc *vide* domum tuam, David. Et abiit *omnis* Iſrael ad tabernacula ſua.

17. Et filii Iſrael qui ſedebant in civitatibus Juda, & regnavit ſuper eos Roboam.

18. Et miſit rex Roboam Aduram ; qui ſuper tributum, & obruerunt *eum filii Iſrael* lapide ; & mortuus eſt ; & rex Roboam confortavit ſe ut aſcenderet in currum ad fugiendum in Jeruſalem.

19. Et prævaricati ſunt Iſrael in domum David uſque ad diem hanc.

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Par. *Venit* ou *Venerunt*. Les Hébreux diſent l'un & l'autre même avec le nominatif ſingulier, lorſque ce nominatif porte l'idée d'une multitude.

℣. 2. Rois, Par. *Adhuc erat* : omis dans les Paralipomenes. = *Et ſederat Jeroboam in Ægypto*, ou *& reverſus eſt Jeroboam ab Ægypto*. Le même mot VISB, peut également ſignifier *& ſederat* ou *& reverſus eſt* : la différence conſiſte donc dans la ſeule prépoſition qui ſuit : BMSRIM, *in Ægypto*, ou MMSRIM, *ex Ægypto*. Les Septante & la Vulgate ſuppoſent *reverſus eſt ex Ægypto* dans les deux. Alors la parentheſe ouverte ſur *& ipſe in Ægypto*, doit être fermée avant *& reverſus eſt* : car alors le ſens eſt *cùm audiſſet* : *& reverſus eſt* ; c'eſt-à-dire, *tunc reverſus eſt*.

℣. 3. Rois, Par. *Et venerunt*, ou *& venit* ; les Rabbins préferent

de lire *& venit* dans les deux. = *Cœtus* omis dans les Paralipomenes.

℣. 4. Rois, Par. *Tu nunc.* Le pronom *tu* eſt omis dans les Paralipomenes. Il eſt facile de confondre les deux ATH dont l'un écrit par *aleph* ſignifie *tu*, & l'autre écrit par *aïn*, *nunc.*

℣. 5. Rois, Par. *Abite uſque ad tres dies*, ou *Adhuc tres dies.* La différence vient de l'omiſſion du mot LCU, *Abite* : car alors au lieu de AD, *uſque ad*, on a mis AUD, *Adhuc.* = *Et abierunt* ou *& abiit* : l'un & l'autre convient avec le mot *populus.*

℣. 6. Rois, Par. *Apud faciem*, AT FNI, ou LFNI, *ante faciem.* On verra la ſeconde lecture dans les deux textes au ℣. 8.

℣. 7. Rois, Par. Dans le texte des Rois l'Hébreu porte VIDBR, *& locutus eſt*, pour VIDBRU, *& locuti ſunt* : les Rabbins en conviennent. *Hodie*, omis dans les Paralipomenes. = *Servus*, ABD, ou LTUB, *in bonum*, c'eſt-à-dire *benignus.* On a peut-être voulu adoucir ce que la premiere expreſſion ſemble avoir de dur : cependant elle eſt bien aſſortie aux circonſtances, & la ſuite paroît y répondre. = *Et ſervieritis eis*, omis dans les Paralipomenes peut-être par la même raiſon : mais cependant cela répond à la ſuite de la phraſe : *Si ſervieris eis... & erunt tibi ſervi.* = *Et reſponderis eis*, VANITM, ou VRSITM, *& placueris eis* : on a pu les confondre : le dernier paroît mieux convenir, parce que *reſponderis* reſſemble beaucoup à *locutus fueris* qui va ſuivre.

℣. 10. Rois, Par. *Huic*, omis dans les Paralipomenes : il eſt dans les deux textes au ℣. précédent. = *Loquéris*, TDBR, ou TAMR, *dices* : on a pu les confondre. On a déjà vu *dices* dans le même verſet : *loquéris* paroîtroit mieux convenir ici. = *Minus meum* : on l'entend du petit doigt : le ſens eſt donc, *Minor meus digitus*, comme l'exprime la Vulgate. Peut-être que le mot *digitus* y étoit originairement exprimé.

℣. 11. Rois, Par. *Caſtigabo eos* : omis dans les Paralipomenes, mais bien ſons-entendu.

℣. 12. Rois, Par. Dans le texte des Rois on lit VIBU, irréguliérement pour VIBA, *& venit.*

℣. 13. Rois, Par. *Populo* ou *eis* : c'eſt le même ſens. = *Rex Roboam*, omis dans les Rois : il n'y eſt pas néceſſaire. = *Quo conſiluerunt ei*, omis dans les Paralipomenes, il pouvoit y être.

℣. 14. Rois, Par. *Super jugum veſtrum*, ou *ſuper eum.* C'eſt bien le même ſens : mais on a vu au ℣. 11. *ſuper jugum veſtrum* dans les deux textes. = *Caſtigabo vos* : encore omis dans les Paralipomenes : il n'eſt cependant pas inutile à cauſe du changement de perſonnes : *caſtigavit... caſtigabo.*

℣. 15. Rois, Par. *A Domino* ou *A Deo* : cela eſt égal. = *Dominus* tranſpoſé dans l'un des deux vraiſemblablement dans les Rois : car ce mot paroît convenir mieux après le premier verbe.

℣. 16. Rois, Par. *Vidit* ou *Viderunt* : l'un & l'autre conviennent avec *omnis Iſrael* : il y a encore tranſpoſition dans l'un des deux textes : peut-être dans le ſecond. = *Erga eos*, ALHM, ou LHM, *eis* ; c'eſt l'omiſſion d'une lettre : car on a vu *erga populum* dans les deux textes au ℣. précédent. Réguliérement ce ſeroit ALIHM, comme portent les meilleurs exemplaires. = *Verbum*, omis dans les Paralipomenes. = *Et non*, VLA, vraiſemblablement pour VMH, *& quæ hæreditas* : le ſens paroît l'exiger. = *Vade*, omis dans les deux textes : *unuſquiſque* omis dans les Rois. Le mot *abiit* qui ſuit, ſuppoſe *Vade*. = *Vide domum tuam*. Au lieu de RAH, *vide* écrit par *aleph*, les Septante ont lu dans le texte des Rois RAH *paſce*, écrit par *ain*, qui paroît mieux convenir. *Paſce* ſignifie *Rege*. La Vulgate met auſſi dans les Paralipomenes *Paſce*. = *Omnis*, omis dans les Rois.

℣. 18. Rois, Par. *Eum* tranſpoſé dans l'un des deux textes. = *Omnis Iſrael* ou *Filii Iſrael* : on a pu confondre CL, *omais*, avec BNI, *filii* : il paroît que ce ne furent pas tous, puiſque le texte vient de ſéparer ceux qui demeuroient dans les villes de Juda : ceux-ci reſterent ſoumis ; les autres ſe ſouleverent.

§. XV. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, XII.	*II. Paralipomenes*, XI.
20. *Et fuit cùm audiſſet omnis Iſrael, quia reverſus fuerat Jeroboam, & miſerunt & vocaverunt eum ad congregationem, & conſtituerunt eum regem ſuper omnem Iſrael, non fuit poſt domum David, niſi tribus Juda ſola.*	
21. *Et venit* Roboam in Jeruſalem, & congregavit *omnem* domum Juda, & *tribum* Benjamin, centum & octoginta millia electorum facientium bellum, ad pugnandum cum *domo* Iſrael ad reducendum regnum ad Roboam *filium Salomonis.*	1. *Et venit* Roboam in Jeruſalem, & congregavit domum Juda & Benjamin, centum & octoginta millia electorum facientium bellum, ad pugnandum cum Iſrael, ad reducendum regnum ad Roboam.
22. Et fuit verbum *Dei* ad Semeiam virum Dei, dicens :	2. Et fuit verbum *Domini* ad Semeiam virum Dei, dicens :
23. Dic ad Roboam filium Salomonis, regem Juda, & ad omnem *domum Juda* & Benjamin & *reliquum populi*, dicens :	3. Dic ad Roboam filium Salomonis regem Juda, & ad omnem *Iſrael in Juda* & Benjamin dicens :
24. Sic dicit Dominus : Non aſcendatis & non pugnetis cum fratribus veſtris *filiis Iſrael :* revertimini unuſquiſque ad domum ſuam, quia à me factum eſt verbum hoc. Et audierunt *verbum* Domini, & reverſi ſunt *ut irent juxta verbum Domini.*	4. Sic dicit Dominus : Non aſcendatis & non pugnetis cum fratribus veſtris : revertimini unuſquiſque ad domum ſuam, quia à me factum eſt verbum hoc. Et audierunt *verba* Domini, & reverſi ſunt *ne irent ad Jeroboam.*

REMARQUES.

℣. 20. Rois, ce verſet n'a point de parallele dans les Paralipomenes. *Non fuit poſt domum David, niſi tribus Juda ſola.* La ſuite donne lieu de préſumer qu'originairement on liſoit : *Non fuit poſt domum Juda niſi tribus Benjamin ſola.*

℣. 21. Rois, 1. Par. Dans le texte des Rois, l'Hébreu porte VIBAV, *& venerunt*, au lieu de VIBA, *& venit* : les Rabbins en conviennent. = *Omnem domum Juda & tribum Benjamin.* Cette expreſſion confirme la conjecture que nous venons de propoſer. *Omnem* & *tribum* manquent dans les Paralipomenes. = *Domo . . . Filium Salomonis*, omis encore dans les Paralipomenes.

℣. 22. Rois, 2. Par. *Dei* ou *Domini* : on a pu confondre ces mots à cauſe de *Dei* répété dans le même ℣.

℣. 23. Rois, 3. Par. *Domum Juda*, ou *Iſrael in Juda* : c'eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte : car la parole devoit être annoncée à ceux qui étoient aſſemblés, & l'on vient de voir que c'étoit Juda & Benjamin. = *Et Benjamin* : peut-être faudroit-il lire comme au ℣. précédent. *Et tribum Benjamin.* = *Et reliquum populi* : omis dans les Paralipomenes. Ceci peut comprendre les Iſraélites répandus dans les deux tribus ; & c'eſt peut être pour cela même qu'on ne le trouve point dans les Paralipomenes où ſe trouve nommé *Iſrael in Juda & Benjamin.*

℣. 24. Rois, 4. Par. *Filiis Iſrael*, omis dans les Paralipomenes. = *Verbum* ou *verba* : le premier paroît plus naturel. = *Ut irent juxta verbum Domini*, ou *ne irent ad Jeroboam.* On pourroit réunir les deux : *Ne irent ad Jeroboam, ſed ut irent juxta verbum Domini.* Au lieu de AL, *ad*, par *aleph*, peut-être faudroit-il lire AL, *adversùs*, par *aïn.*

§. XVI. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, XIV.

21. *Et Roboam filius Salomonis regnavit in Juda : filius quadraginta & unius annorum* Roboam cùm regnavit, * & ſeptemdecim annis regnavit in Jeruſalem, civitate quam elegit Dominus ut poneret nomen ſuum ibi, ex omnibus tribubus Iſrael ; & nomen matris ejus Naama Ammonitis.

22. *Et fecit Juda malum in oculis Domini, & ad æmulationem prævocaverunt eum præ omnibus quæ fecerunt patres eorum in peccatis ſuis quibus peccaverunt.*

23. *Et ædificaverunt etiam ipſi ſibi*

* Le parallele de ce verſet eſt ci-après au ℣. 13. des Paralipomenes.

II. Paralipomenes, XII.

1. *Et fuit cùm confirmaſſet regnum Roboam, & cùm roboraſſet illud, dereliquit legem Domini, & omnis Iſrael cum eo.*

excelſa

III. Rois, XIV.

excelſa & ſtatuas & lucos ſuper omnem collem excelſum & ſubter omne lignum virens.

24. *Et etiam ſcortator fuit in terra; (&) fecerunt juxtà omnes abominationes gentium, quas ejecit Dominus à facie filiorum Iſrael.*

25. Et fuit in anno quinto regis Roboam, aſcendit Seſac rex Ægypti adversùs Jeruſalem.

26. Et cepit theſauros domûs Domini & theſauros domûs regis, & omnia cepit; & cepit *omnia* ſcuta auri quæ fecerat Salomon.

27. Et fecit rex Roboam pro eis ſcuta æris, & conſtituit (*ea*) ſuper manum principum curſorum, qui cuſtodiebant oſtium domûs regis.

28. Et fuit ab ingreſſu regis in do-

II. Paralipomenes, XII.

2. Et fuit in anno quinto regis Roboam, aſcendit Seſac rex Ægypti adversùs Jeruſalem, (*quia prævaricati ſunt in Dominum.*)

3. *In mille & ducentis curribus, & in ſexaginta millibus equitum, & nullus erat numerus populi qui venerunt cum eo ex Ægypto, Lybii, & Succii, & Chuſitæ.*

4. *Et cepit civitates munitas quæ erant Judæ, & venit uſque ad Jeruſalem.*

5. *Et Semeiās propheta venit ad Roboam & principes Juda qui congregati ſunt ad Jeruſalem à facie Seſac, & dixit eis: Sic dicit Dominus: Vos dereliquiſtis me, & etiam ego dereliqui vos in manu Seſac.*

6. *Et humiliaverunt ſe principes Iſrael & rex, & dixerunt: Juſtus Dominus.*

7. *Et cùm vidiſſet Dominus quòd humiliaſſent ſe, fuit verbum Domini ad Semeiam, dicens: Humiliati ſunt; non diſperdam eos, & dabo eis brevi liberationem, & non ſtillabit furor meus in Jeruſalem per manum Seſac.*

8. *Sed erunt ei ſervi, & cognoſcent ſervitutem meam, & ſervitutem regnorum terrarum.*

9. *Et aſcendit Seſac rex Ægypti adversùs Jeruſalem*, & cepit theſauros domûs Domini & theſauros domûs regis; omnia cepit, & cepit ſcuta auri quæ fecerat Salomon.

10. Et fecit rex Roboam pro eis ſcuta æris, & conſtituit (*ea*) ſuper manum principum curſorum, qui cuſtodiebant oſtium domûs regis.

III. Rois, XIV.

mum Domini, *portabant ea curſores*, & reportabant ea ad thalamum curſorum.

29. *Et reliquum rerum Roboam, & omne quod fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*

30. *Et bellum fuit inter Roboam & inter Jeroboam* omnibus diebus.

31. Et recubuit Roboam cum patribus ſuis, & ſepultus fuit *cum patribus ſuis* in civitate David: *& nomen matris ejus Naama Ammonitis.* Et regnavit *Abiam* filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, XII.

11. Et fuit ab ingreſſu regis in domum Domini *veniebant curſores & portabant ea*, & reportabant ea ad thalamum curſorum.

12. *Et quia humiliavit ſe, averſa eſt ab eo ira Domini, & non fuit ad diſperdendum ad conſummationem, & etiam in Juda fuit verba bona.*

13. *Et confortavit ſe rex Roboam in Jeruſalem, & regnavit; quia filius quadraginta & unius annorum* Roboam cùm regnavit, * & ſeptemdecim annis regnavit in Jeruſalem, civitate quam elegit Dominus ut poneret nomen ſuum ibi, ex omnibus tribubus Iſrael, & nomen matris ejus Naama Ammonitis.

14. *Et fecit malum, quia non præparavit cor ſuum ut quæreret Dominum.*

15. *Et rex Roboam priores & poſteriores nonne ipſæ ſcriptæ ſunt in verbis Semeiæ prophetæ & Addo Videntis, dùm recenſet? & bella Roboam & Jeroboam* omnibus diebus.

16. Et recubuit Roboam cum patribus ſuis, & ſepultus fuit in civitate David: & regnavit *Abia* filius ejus pro eo.

* Le parallele de ce verſet eſt ci-devant au verſet 21. du texte des Rois.

REMARQUES.

℣. 21. Rois, 13. Par. Il y a dans ces deux textes, & beaucoup de reſſemblances & beaucoup de différences. Le texte des Rois met au commencement ce ℣. que le texte des Paralipomenes met vers la fin. Le commencement eſt différent juſqu'à ce mot, *quia*, des Paralipomenes, qui paroît étranger à ce texte: le reſte du verſet eſt tout conforme. = *Filius quadraginta & unius annorum.* Les deux textes s'y accordent; cependant il y a lieu de préſumer que c'eſt une faute de copiſte. Car Salomon n'ayant régné que quarante ans, il faudroit qu'il eut épouſé cette Ammônite, mere de Roboam, ſous le regne même de ſon pere; ce qui eſt peu vraiſemblable: il y a lieu de préſumer que la vraie lecture ſeroit *quatuor & decem*, ou comme le portent quelques exemplaires des Septante au III. Livres des Rois, *ſex & decem.*

℣. 1. Rois, *Et omnis Iſrael cum eo.* Il ſemble qu'il faudroit lire *omnis Juda.* Ces mots répondent aux ℣℣. 22. 23. & 24. des Rois, qui en ſont le développement. = ℣. 24. *Et fecerunt.* Conjonction omiſe.

℣. 25. Rois, 2. Par. Ces deux ℣℣. ſe reſſemblent, mais le texte des Paralipomenes ajoute : *quia prævaricati ſunt in Dominum*, & toute la ſuite juſqu'au commencement du ℣. 9. où ſe trouvent répétés ces mots : *Et aſcendit Seſac rex Ægypti adversùs Jeruſalem.*

℣. 26. Rois, 9. Par. *Et omnia* : conjonction omiſe dans les Paralipomenes. = *Omnia*, omis encore dans les Paralipomenes.

℣. 27. Rois, 10. Par. *Ea*, omis ou ſous-entendu dans les deux textes.

℣. 28. Rois, 11. Par. *Portabant ea curſores*, ou *Veniebant curſores, & portabant ea* : c'eſt l'omiſſion de *Veniebant* dans les Rois ; mais ce mot n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 29. Rois, 15. Par. Ces deux ℣℣. ont le même objet; mais conſidéré diverſement.

℣. 30. Rois, 15. Par. *Et bellum fuit inter Roboam & inter Jeroboam*, ou ſimplement *& bella Roboam & Jeroboam*, on ſous-entend *fuerunt* : du reſte c'eſt le même ſens.

℣. 31. Rois, 16. Par. *Cum patribus ſuis*, omis dans les Paralipomenes ou répété dans les Rois. Car en parlant de Salomon, XI. 43. Rois, IX. 31. Par. les deux textes ne l'ont point répété. = *Et nomen matris ejus Naama Ammonitis* : de même encore ce n'eſt point une omiſſion dans les Paralipomenes ; mais une répétition dans les Rois : car cela eſt déjà dit au ℣. 21. Rois, 13. Par. = *Abiam*, ou *Abia* ou *Abiah.* La différence vient de ce qu'on a confondu la derniere lettre H avec M. La même différence va ſe trouver dans le paragraphe ſuivant.

§. XVII. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, XV.

1. *Et* in anno octavo decimo regis Jeroboam *filii Nabat*, regnavit *Abiam* ſuper Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus *Maacha filia Abeſſalom.*

3. *Et ambulavit in omnibus peccatis patris ſui, quæ fecerat ante eum, & non fuit cor ejus perfectum cum Domino Deo ſuo juxta cor David patris ſui.*

4. *Sed propter David dedit Dominus Deus ejus ei lucernam in Jeruſalem, ut ſuſcitaret filium ejus poſt eum, & ſtare faceret Jeruſalem ;*

II. Paralipomenes, XIII.

1. In anno octavo decimo regis Jeroboam, *&* regnavit *Abia* ſuper Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus *Michaia filia Uriel de Gabaa. . . .*

III. Rois, XV.	*II. Paralipomenes*, XIII.
5. *eo quòd fecit David rectum in oculis Domini, & non declinavit ab omnibus quæ præcepit ei omnibus diebus vitæ ejus, niſi in re Uriæ Hethæi.*	
6. Et bellum fuit inter *Roboam* & inter Jeroboam *omnibus diebus vitæ ejus.*	. . . . Et bellum fuit inter *Abia* & inter Jeroboam.
7. Et reliquum rerum *Abiam, & omnia quæ fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda: & bellum fuit inter Abiam & inter Jeroboam.*	22. Et reliquum rerum *Abia, & viæ ejus & verba ejus, (ipſa) ſcripta ſunt in inquiſitione Prophetæ Addo.*
8. Et recubuit *Abiam* cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David, & regnavit Aſa filius ejus pro eo.	23. Et recubuit *Abia* cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David, & regnavit Aſa filius ejus pro eo: *in diebus ejus requievit terra decem annis.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Par. *Et in anno.* La conjonction qui manque ici dans les Paralipomenes eſt portée avant *regnavit*, où elle convient beaucoup moins: c'eſt une tranſpoſition. = *Filii Nabat*, omis dans les Paralipomenes. = *Abiam* ou *Abia* comme on la vu au ℣. précédent. Au ℣. 21. dans l'Hébreu on lit, *Abiahu*, qui conformément aux autres noms de ſemblable terminaiſon s'exprimeroit en latin par *Abias.*

℣. 2. Rois, Par. *Maacha filia Abeſſalom*, ou *Michaia filia Uriel de Gabaa.* La différence eſt grande: cependant dans le même Livre des Paralipomenes, XI. trois fois elle eſt nommée Maacha, & deux fois il eſt dit qu'elle étoit fille d'Abeſſalom, qu'il ne faut pas confondre avec Abſalom fils de David. Il y a donc lieu de préſumer que les Copiſtes ont confondu Maacha avec Michaia; & que du reſte les deux lectures ſe concilient en diſant: *Maacha filia Abeſſalom filii Uriel de Gabaa.*

℣. 6. Rois, 2. Par. *Inter Roboam.* Il eſt aſſez viſible que c'eſt une faute pour *Inter Abiam* ou *Abia*, comme on le lit dans les Paralipomenes. Les verſets ſuivants des Paralipomenes n'ont point de parallele dans les Rois; mais la poſition de ce verſet commun aux deux textes, montre comment ſe concilie le ſurplus qui précede dans les Rois avec le ſurplus qui ſuit dans les Paralipomenes.

℣. 7. Rois, 22. Par. Les premiers mots ſe reſſemblent: la ſuite eſt aſſez différente. = *Ipſa ſcripta ſunt.* Le pronom eſt omis dans les Paralipomenes. = *Et bellum fuit, &c.* C'eſt une répétition dans les Rois; ou plutôt c'eſt la variante du ℣. 6. où nous avons vu *Roboam* au lieu d'*Abiam* qu'on lit ici.

✱. 8. Rois, 23. Par. *In diebus ejus*, &c. omis dans les Rois.

§. XVIII. Textes Paralleles.

III. Rois, XV.

9. *Et in anno vigeſimo Jeroboam regis Iſrael, regnavit Aſa ſuper Judam.*

10. *Et quadraginta & uno annis regnavit in Jeruſalem; & nomen matris ejus Maacha, filia Abeſſalom.*

11. Et fecit Aſa rectum in oculis Domini *ſicut David pater ſuus.*

12. *Et tranſire fecit ſcortatores de terra, & abſtulit univerſa idola quæ fecerant patres ejus.*

13. Et etiam Maacha matrem *ejus*, & amovit eam à principatu, eo quòd fecerat *idolum turpe in luco*, & exſcidit Aſa idolum turpe ejus, & combuſſit in torrente Cedron.

14. Et excelſa non abſtulerunt; ſed cor Aſa fuit perfectum *cum Domino* omnibus diebus ejus.

15. Et intulit ſanctificata patris ſui *& ſanctificatum ſuum* (*in*) domum *Domini*, argentum & aurum & vaſa.

16. *Et bellum fuit inter Aſa & inter Baaſa rex Iſrael omnibus diebus eorum.*

II. Paralipomenes, XIV.

1. Et fecit Aſa *bonum &* rectum in oculis Domini *Dei ſui.*

2. *Et amovit altaria alieni & excelſa, & contrivit ſtatuas, & ſuccidit lucos.*

II. Paralipomenes, XV.

16. Et etiam Maacha matrem *Aſa regis*, amovit eam à principatu, eo quòd fecerat *in luco idolum turpe* & exſcidit Aſa idolum turpe ejus, *& comminuit*, & combuſſit in torrente Cedron.

17. Et excelſa non abſtulerunt *de Iſrael*; ſed cor Aſa fuit perfectum omnibus diebus ejus.

18. Et intulit ſanctificata patris ſui *& ſanctificata ſua* (*in*) domum *Dei*, argentum & aurum & vaſa.

19. *Et bellum non fuit uſque ad annum trigeſimum & quintum regni Aſæ.*

REMARQUES.

✱. 9. Rois, *Et in anno.* Ce texte n'a point de parallele dans les Paralipomenes qui négligent l'époque des regnes.

✱. 10. Rois, *Et quadraginta & uno.* La durée du regne d'Aſa ſe trouvera marquée dans les Paralipomenes à la fin de ſon hiſtoire.. =*Maacha filia Abeſſalom.* Il eſt peut-être aſſez douteux que *la mere d'Aſa* eut le même nom que *la mere d'Abia*, & qu'elles fuſſent de même l'une & l'autre filles d'un pere nommé *Abeſſalom* : il y a lieu de ſoupçonner là quelque faute de Copiſte. Les Septante la nomment *Ana*.. Ce texte n'a point de parallele dans le livre des Paralipomenes..

✱. 11. Rois, 1. Par. *Bonum &*, ajouté dans les Paralipomenes ou omis dans les Rois, où eſt auſſi omis *Dei ſui*, au lieu de quoi on lit *ſicut David pater ſuus*, qui ne ſe trouve pas dans les Paralipomenes.

✱. 12. Rois, 2. Par. Ces deux textes ont le même objet, mais ſont néanmoins aſſez différens : l'un eſt le développement de l'autre..

℣. 13. Rois 16. Par. *Matrem ejus*, ou *Matrem Aſa regis*. La liaiſon de ce verſet avec les précédents exigeoit cette différence; il y a même lieu de préſumer que dans les Paralipomenes après *Aſa regis*, il faudroit encore *Aſa rex* : & comme ce ſeroit en Hébreu préciſément la même expreſſion répétée, il y a lieu de conjecturer que les Copiſte: ont omis cette répétition. = *Et amovit eam* : conjonction, ſurabondante dans les Rois, elle n'eſt pas dans les Paralipomenes. = *Idolum turpe in luco*, ou *in luco idolum turpe*, tranſpoſition dans l'un ou dans l'autre. = *Et comminuit* ajouté dans les Paralipomenes, ou omis dans les Rois.

℣. 14. Rois, 17. Par. *De Iſrael*, omis dans les Rois : il s'entend ſans doute de Juda même, qui étoit Iſraël par ſon origine commune avec ſes freres. = *Cum Domino*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 15. Rois, 18. Par. On lit dans les Rois, *& ſanctificatum ſuum* VQDSU ; les Rabbins voudroient qu'on lût VQDSI, en le joignant au mot ſuivant en ce ſens, *& ſanctificata domûs Domini*. Mais on lit beaucoup mieux dans les Paralipomenes VQDSIU, *& ſanctificata ſua* (*in*) *domum Dei* : la prépoſition n'eſt pas exprimée ; mais elle eſt ſous-entendue : & le regime *domum Dei*, ſe rapporte au verbe *intulit* qui ſans cela manqueroit de régime. = *Dei* ou *Domini* ; c'eſt une variante fréquente.

℣. 16. Rois, 19. Par. *Et bellum fuit*. Cela eſt répété dans les Rois au ℣. 32. dans l'hiſtoire du regne de Baaſa. Ici au contraire dans les Paralipomenes, *& bellum non fuit*. Il y a lieu de préſumer que le mot *bellum* eſt ici pris en deux ſens différents. Il y eut guerre ou diſſention entre ces deux Princes tant qu'ils vécurent ; mais il n'y eut de guerre ouverte que vers la fin du regne de Baſa. = *Trigeſimum & quintum*. C'eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte : car Baaſa ne parvint que juſqu'à la vingt-ſixieme année d'Aſa ; ce qui donne lieu de préſumer qu'il faudroit lire ici tout au plus *vigeſimum & quintum*. On peut avoir confondu en lettres numerales le *lamed* qui vaut *trente*, avec le *caph* qui vaut *vingt*. Cette mépriſe va en attirer une ſeconde dans le verſet ſuivant.

§. XIX. Textes Paralleles.

III. Rois, XV.

17. Et aſcendit Baaſa rex Iſrael adversùs Judam, & ædificavit Rama ut non daret egreſſum & ingreſſum Aſa regi Juda.

18. *Et cepit* Aſa *omne* argentum & aurum *quæ remanſerant in theſauris* domûs Domini, & *theſauros* domûs regis, *& dedit ea in manu ſervorum ſuorum*, & miſit *ea rex Aſa* ad Benadad *filium Jabremon filii Hezion*,

II. Paralipomenes, XVI.

1. *In anno trigeſimo & ſexto regni Aſa*, aſcendit Baaſa rex Iſrael adversùs Judam, & ædificavit Rama ut non daret egreſſum & ingreſſum, Aſa regi Juda.

2. *Et eduxit* Aſa argentum & aurum *de theſauris* domûs Domini & domûs regis, & miſit ad Benadad regem Syriæ, qui ſedebat in Damaſco, dicens ;

III. Rois, XV.

regem Syriæ, qui ſedebat in Damaſco, dicens :

19. Fœdus inter me & inter te, inter patrem meum & inter patrem tuum : ecce miſi tibi *munus* argentum & aurum; irrita fœdus tuum cum Baaſa rege Iſrael, & aſcendat deſuper me.

20. Et audiens fuit Benadad erga regem Aſa, & miſit principes copiarum quæ ei, *ſuper* civitates Iſrael, *& percuſſit* Aion & Dan, & *Abelbeth-Maacha*, *& univerſam Cenneroth*, *cum omni terra Nephthali.*

21. Et fuit cùm audiſſet Baaſa, & deſiit ab ædificando Rama, *& ſedit in Therſa.*

22. Et rex Aſa *auditum fecit apud omnem Judam : Nullus innocens.* Et tulerunt lapides Rama, & ligna ejus, quibus ædificaverat Baaſa, & ædificavit ex eis *rex Aſa* Gabaa *Benjamin* & Maſpha.

23. *Et reliquum omnium rerum Aſa, & omnis poteſtas ejus, & omnia quæ fecit, & civitates quas ædificavit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda? ſed tempore ſenectutis ſuæ ægrotavit pedibus ſuis.*

24. Et recubuit Aſa cum patribus ſuis, *& ſepultus eſt cum patribus ſuis in civitate David patris ſui :* & regnavit Joſaphat filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, XVI.

3. Fœdus inter me & inter te, *&* inter patrem meum & inter patrem tuum : ecce miſi tibi argentum & aurum : *vade*, irrita fœdus tuum cum Baaſa rege Iſrael, & aſcendat deſuper me.

4. Et audiens fuit Benadad erga regem Aſa, & miſit principes copiarum quæ ei, *ad* civitates Iſrael, *& percuſſerunt* Aion & Dan *& Abelmaim*, *& omnia penuaria urbium Nephthali.*

5. Et fuit cùm audiſſet Baaſa, & deſiit ab ædificando Rama, *& ceſſare fecit opus ſuum.*

6. Et Aſa rex *ſumpſit omnem Judam*, & tulerunt lapides Rama, & ligna ejus, quibus ædificaverat Baaſa, & ædificavit ex eis Gabaa & Maſpha.

11. *Et ecce rex Aſa priores & poſteriores, ecce ipſæ ſcriptæ ſunt ſuper libro regum Juda & Iſrael.*

12. *Et ægrotavit Aſa in anno trigeſimo & nono regni ſui pedibus ſuis ; (&) uſque ad ſummum ægrotatio ejus ; & etiam in ægrotatione ſua non quæſivit Dominum, ſed in medicis.*

13. Et recubuit Aſa cum patribus ſuis, *& mortuus eſt in anno quadrageſimo & primo regni ſui.*

14. *Et ſepelierunt eum in ſepulchris ſuis quæ foderat ſibi in civitate David, & recumbere fecerunt eum in lecto quem impleverat aromatibus, & diverſis ſpeciebus pigmentorum in pigmento factionis, & combuſſerunt ei combuſtionem magnam uſque ad exceſſum.*

II. Paralipomenes, XVII.

1. Et regnavit Joſaphat filius ejus pro eo.

REMARQUES.

✻. 17. Rois, 1. Par. *In anno trigeſimo & ſexto.* C'eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte, qui eſt la ſuite de celle que nous venons

d'obſerver : après avoir poſé *trente-cinq* , il a fallu poſer *trente-ſix:* Il paroît que ce ne peut être tout au plus que *vingt-cinq* d'un côté , & *vingt-ſix* de l'autre. = *Et aſcendit* : conjonction omiſe dans les Paralipomenes. Elle auroit pu être au commencement du verſet.

℣. 18. Rois, 2. Par. *Et cepit* , ou *& eduxit* : c'eſt au fond le même ſens. = *Omne.... quæ remanſerant:* omis dans les Paralipomenes. = *In theſauris* , ou *de theſauris* : *domûs Domini* : c'eſt une ſuite de la différence de conſtruction. = *Et theſauros* vraiſemblablement pour *& theſauri* : le texte des Paralipomenes ne le répete pas. = *Et dedit ea in manu ſervorum ſuorum* : circonſtance omiſe dans les Paralipomenes. = *Et miſit ea rex Aſa* , ou ſimplement *& miſit* : le reſte eſt facilement ſous-entendu. = *Filium Jabremon filii Hezion* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 19. Rois, 3. Par. *Et inter patrem meum* : conjonction omiſe dans les Rois : elle ſe prend au ſens de *ſicut.* = *Munus*, omis dans les Paralipomenes. = *Vade* , omis dans les Rois.

℣. 20. Rois, 4. Par. *Super*, AL , par *ain* , confondu avec *ad* , AL par *aleph* : = *Et percuſſit* : mieux *& percuſſerunt* dans les Paralipomenes. = *Abel-beth-Maacha* ou *Abel-maim* : le même lieu pouvoit avoir les deux noms ; ou ce ſont deux lieux qu'il faudroit peut-être réunir : l'un pourroit avoir fait oublier l'autre. = *Et univerſam Cenneroth*, omis dans les Paralipomenes. = *Cum omni terra Nephthali* , ou *& omnia penuaria urbium Nephthali* , l'un eſt renfermé dans l'autre.

℣. 21. Rois, 5. Par. *Et ceſſare fecit opus ſuum :* omis dans les Rois ; c'eſt une ſuite de *deſiit ab ædificando.* = *Et ſedit in Therſa* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 22. Rois , 6. Par. *Et rex Aſa* ou *& Aſa rex* : tranſpoſition dans l'un des deux. = *Auditum fecit apud omnem Judam* : *Nullus innocens.* On ſous-entend , *niſi venerit* : & c'eſt ce que le texte des Paralipomenes exprime par ce ſeul mot : *ſumpſit omnem Judam.* = *Rex Aſa*, omis dans les Paralipomenes. = *Benjamin* , omis dans les Paralipomenes.

℣. 23. Rois, 11. & 12. Par. Ces trois verſets ont le même objet : mais ce ſont deux récits différents , dont le ſecond eſt plus développé. = *Et uſque* conjonction omiſe. = *In medicis*, BRFAIM ; les Septante ont lu HRFAIM, *medicos*, qui paroît convenir mieux.

℣. 24. Rois , 13. & 14. Par. Ce ſont encore ici deux récits d'un même fait : avec cette différence néanmoins que les premiers mots du ℣. 24. ſe trouvent au commencement du ℣. 13. & les derniers à la ſuite du ℣. 14. c'eſt-à-dire au commencement du Chapitre XVII. des Paralipomenes. Le milieu eſt plus développé dans le texte des Paralipomenes qui ajoute ici la durée du regne d'Aſa marquée dans les Rois au commencement du tableau de ſon regne.

§. XX.

§. XX. Textes Paralleles.

III. Rois, XXII.

1. *Et ſederunt tres anni : nullum bellum inter Syrum & inter Iſrael.*

2. *Et fuit in anno tertio, & deſcendit Joſaphat rex Juda ad regem Iſrael.*

3. *Et dixit rex Iſrael ad ſervos ſuos : An noſtis quòd nobis Ramoth Galaad ? & nos ſilemus à ſumendo eam de manu regis Syriæ.*

4. Et dixit ad Joſaphat : An ibis mecum *ad bellum* Ramoth-Galaad ? Et dixit *Joſaphat ad regem Iſrael* : Sic ego, ſic tu ; ſic populus meus, ſic populus tuus ; *ſic equi mei, ſic equi tui.*

5. Et dixit Joſaphat ad regem Iſrael : Quære, obſecro, *juxta diem*, verbum Domini.

6. Et congregavit rex Iſrael prophetas *quaſi* quadringentos viros : & dixit ad eos : *An ibo adversùs* Ramoth-Galaad ad prælium, aut quieſcam ? Et dixerunt : Aſcende, & dabit *Dominus* in manu regis.

7. Et dixit Joſaphat : An nullus hìc propheta Domini ultrà ? & quæremus ab eo.

8. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat : Adhuc vir unus ad quærendum Dominum ab eo : ego autem odi eum quòd non prophetet ſuper me bonum, ſed malum ; Michæas filius Jemla. Et dixit Joſaphat : Ne dicat rex ſic.

9. Et vocavit rex Iſrael eunuchùm unum : & dixit : *Feſtinanter* Michæam filium Jemla.

10. Et rex Iſrael & Joſaphat rex Juda ſedebant unuſquiſque ſuper thronum ſuum induti *veſtibus* in area ad oſtium portæ Someron, & omnes prophetæ prophetantes ante eos.

11. Et fecit ſibi Sedecias filius Chanaana cornua ferri, & dixit : Sic dixit Dominus : In his feries Syrum donec deficiant.

II. Paralipomenes, XVIII.

1. *Et fuit Joſaphat divitiæ & gloria in multitudine, & affinitate junctus eſt cum Achab.*

2. *Et deſcendit in fine annorum ad Achab in Someron, & mactavit ei Achab oves & boves in multitudine, & populo qui cum eo, & ſuaſit ei ut aſcenderet ad Ramoth-Galaad.*

3. Et dixit *Achab rex Iſrael* ad Joſaphat *regem Juda :* An ibis mecum in Ramoth-Galaad ? Et dixit *ei :* Sic ego, ſic tu ; & ſic populus tuus, populus meus ; *& tecum in bellum* (*ibo.*)

4. Et dixit Joſaphat ad regem Iſrael : Quære, obſecro, *juxta diem*, verbum Domini.

5. Et congregavit rex Iſrael prophetas quadringentos viros, & dixit ad eos : *An ibimus ad* Ramoth Galaad ad prælium, aut quieſcam ? Et dixerunt : Aſcende, & dabit *Deus* in manu regis.

6. Et dixit Joſaphat : An nullus hìc propheta Domini ultrà ? & quæremus ab eo.

7. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat : Adhuc vir unus ad quærendum Dominum ab eo : ego autem odi eum quòd non prophetet ſuper me *in* bonum, ſed *omnibus diebus ſuis in* malum ; *ipſe* Michæas filius Jemla. Et dixit Joſaphat : Ne dicat rex ſic.

8. Et vocavit rex Iſrael eunuchum unum : & dixit : *Feſtinanter* Michæam filium Jemla.

9. Et rex Iſrael & Joſaphat rex Juda ſedebant unuſquiſque ſuper thronum ſuum induti *veſtibus*, *& ſedebant* in area ad oſtium portæ Someron, & omnes prophetæ prophetantes ante eos.

10. Et fecit ſibi Sedecias filius Chanaana cornua ferri, & dixit : Sic dixit Dominus : In his feries Syrum donec deficiant.

11. Et omnes prophetæ prophetan-

III. Rois, XXII.

12. Et omnes prophetæ prophetantes ſic, dicentes: Aſcende in Ramoth-Galaad, & proſperare, & dabit Dominus in manu regis.

13. Et nuntius qui ierat ad vocandum Michæam, locutus eſt ad eum, dicens: Ecce, *quæſo*, verba prophetarum ore uno bonum ad regem: ſit, quæſo, *verba tua* ſicut *verbum* unius ex eis, & loquaris bonum.

14. Et dixit Michæas: Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit *Dominus ad me*, hoc loquar.

15. Et venit ad regem, & dixit rex ad eum: Michæa, an ibimus *ad* Ramoth Galaad ad prælium? aut *quieſcemus*? & dixit *ad eum: Aſcende & proſperare, & det Dominus in manu regis.*

16. Et dixit ad eum rex: uſque ad quot vices ego adjuro te ut non loquaris ad me niſi veritatem in nomine Domini?

17. Et dixit: Vidi omnem Iſrael diſperſos *ad* montes quaſi oves quibus nullus eſt paſtor. Et dixit Dominus: Non ſunt Domini iſtis: revertantur unuſquiſque ad domum ſuam in pace.

18. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat: Annon dixi ad te: Non prophetabit ſuper me bonum ſed malum?

19. Et dixit: Propterea *audi* verbum Domini: Vidi Dominum ſedentem ſuper ſolium ſuum, & omnis exercitus cœlorum *ſtans juxta eum à dextera ejus & à ſiniſtra ejus.*

20. Et dixit Dominus: Quis ſeducet Achab? & aſcendet & cadet in Ramoth-Galaad? & dixit hic ita, & ille dicens ita.

21. Et exivit ſpiritus, & ſtetit ante faciem Domini, & dixit: Ego ſeducam eum. Et dixit Dominus ad eum: Quomodò?

22. Et dixit: Egrediar, & ero *ſpiritus* mendacii in ore omnium Prophetes ſic, dicentes: Aſcende *in* Ramoth-Galaad, & proſperare, & dabit Dominus in manu regis.

II. Paralipomenes, XVIII.

12. Et nuntius qui ierat ad vocandum Michæam, locutus eſt ad eum, dicens: Ecce verba prophetarum ore uno bonum ad regem; & ſit, quæſo, *verbum tuum* ſicut unius ex eis, & loquaris bonum.

13. Et dixit Michæas: Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit *Deus meus*, hoc loquar.

14. Et venit ad regem, & dixit rex ad eum: Michæa, an ibimus *ad* Ramoth-Galaad ad prælium? aut *quieſcam*? Et dixit: *Aſcendite & proſperamini, & dentur in manu veſtra.*

15. Et dixit ad eum rex: Uſque ad quot vices ego adjuro te ut non loquaris ad me niſi veritatem in nomine Domini?

16. Et dixit: Vidi omnem Iſrael diſperſos *ſuper* montes quaſi oves quibus nullus eſt paſtor: & dixit Dominus: Non ſunt domini iſtis: revertantur unuſquiſque ad domum ſuam in pace.

17. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat: Annon dixi ad te: Non prophetabit ſuper me bonum ſed *in* malum.

18. Et dixit: Propterea *audite* verbum Domini: Vidi Dominum ſedentem ſuper ſolium ſuum, & omnis exercitus cœlorum *ſtantes juxta dexteram ejus & ſiniſtram ejus.*

19. Et dixit Dominus: Quis ſeducet Achab *regem Iſrael?* & aſcendet & cadet in Ramoth-Galaad? Et dixit hic *dicens* ita, & ille dicens ita.

20. Et exivit ſpiritus, & ſtetit ante faciem Domini, & dixit: Ego ſeducam eum. Et dixit Dominus ad eum: Quomodò?

21. Et dixit: Egrediar, & ero *in ſpiritum* mendacii in ore omnium prophetarum ejus. Et dixit: Seduces, &

III. Rois, XXII.

tarum ejus. Et dixit : Seduces, & etiam prævalebis : egredere, & fac ſic.

23. Et nunc ecce dedit Dominus ſpiritum mendacii in ore *omnium* Prophetarum tuorum iſtorum, & Dominus locutus eſt ſuper te malum.

24. Et acceſſit Sedecias filius Chanaana, & percuſſit Michæam ſuper maxillam. Et dixit: *Quâ* tranſivit ſpiritus Domini à me ad loquendum apud te?

25. Et dixit Michæas : Ecce tu videns in die illa quâ ingredieris cubiculum in cubiculo ut abſcondaris.

26. Et dixit rex Iſrael : *Tolle* Michæam, *& redire fac eum* ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium *Amelech.*

27. *Et dices :* Sic dixit rex : Ponite hunc in domo carceris, & comedere facite eum panem anguſtiæ & aquas anguſtiæ donec *veniam* in pace.

28. Et dixit Michæas : Si revertendo revertaris in pace, non locutus eſt Dominus ad me. Et dixit : *Audite*, populi omnes.

29. Et aſcendit rex Iſrael & Joſaphat rex Juda (*ad*) Ramoth-Galaad.

30. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat : (*Ecce ego*) *mutans me & ingrediens* in prælium ; tu autem induere veſtibus tuis. Et mutavit ſe rex Iſrael, *& ingreſſus eſt* in prælium.

31. Et rex Syriæ præceperat principibus curruum qui ei, *triginta & duobus*, dicens : Non pugnabitis cum parvo aut cum magno, ſed cum rege Iſrael ſolo.

32. Et fuit cùm vidiſſent principes curruum Joſaphat, & ipſi dixerunt : *Utique* rex Iſrael eſt ; *& declinaverunt* ſuper eum ad pugnandum : & exclamavit Joſaphat.

33. Et fuit cùm vidiſſent principes curruum quòd non rex Iſrael *ipſe*, & reverſi ſunt ab eo.

34. Et vir traxit in rete in ſimplicitate

II. Paralipomenes, XVIII.

etiam prævalebis : egredere, & fac ſic.

22. Et nunc ecce dedit Dominus ſpiritum mendacii in ore prophetarum tuorum iſtorum, & Dominus locutus eſt ſuper te malum.

23. Et acceſſit Sedecias filius Chanaana, & percuſſit Michæam ſuper maxillam. Et dixit : *Quâ viâ* tranſivit ſpiritus Domini à me ad loquendum apud te ?

24. Et dixit Michæas : Ecce tu videns in die illa quâ ingredieris cubiculum in cubiculo ut abſcondaris.

25. Et dixit rex Iſrael : *Tollite* Michæam, *& redire facite eum* ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium *Amelech.*

26. *Et dicetis :* Sic dixit rex : Ponite hunc in domo carceris, & comedere facite eum panem anguſtiæ & aquas anguſtiæ donec *revertar* in pace.

27. Et dixit Michæas : Si revertendo revertaris in pace, non locutus eſt Dominus ad me. Et dixit : *Audite*, populi omnes.

28. Et aſcendit rex Iſrael & Joſaphat rex Juda *ad* Ramoth-Galaad.

29. Et dixit rex Iſrael ad Joſaphat : (*Ecce ego*) *mutans me & ingrediens* in prælium : tu autem induere veſtibus tuis. Et mutavit ſe rex Iſrael, *& ingreſſi ſunt* in prælium.

30. Et rex Syriæ præceperat principibus curruum qui ei, dicens : Non pugnabitis cum parvo aut cum magno, ſed cum rege Iſrael ſolo.

31. Et fuit cùm vidiſſent principes curruum Joſaphat, & ipſi dixerunt : Rex Iſrael eſt ; *& converſi ſunt* ſuper eum ad pugnandum, & exclamavit Joſaphat, *& Dominus adjuvit eum, & amovit eos Deus ab eo.*

32. Et fuit cùm vidiſſent principes curruum quòd non *eſſet* rex Iſrael, & reverſi ſunt ab eo.

33. Et vir traxit in rete in ſimpli-

III. Rois, XXII.

ſua, & percuſſit regem Iſrael inter commiſſuras & inter loricam. Et dixit aurigæ *ſuo* : Verte *manus tuas*, & *educ me* de caſtris, quia vulneratus ſum.

35. Et aſcendit prælium in die illa, & rex fuit ſtans in curru coram Syro; & mortuus eſt *in veſperi*, & *effuſus eſt ſanguis plagæ in ſinu currûs.*

II. Paralipomenes, XVIII.

citate ſua, & percuſſit regem Iſrael inter commiſſuras & inter loricam. Et dixit aurigæ : Verte *manus tuas*, & *educes me* de caſtris, quia vulneratus ſum.

34. Et aſcendit prælium in die illa; & rex *Iſrael* fuit ſtans in curru coram Syro *uſque ad veſperam*, & mortuus eſt *in tempore occaſûs ſolis.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, Paralip. Ce premier verſet eſt totalement différent dans les deux textes : mais il amene en différentes manieres le récit qui va ſuivre. = *Et ſederunt* ou *Et redierunt*, VISBU : ce mot peut ſignifier l'un & l'autre. Peut-être faudroit-il lire, VISNU, *Et mutati ſunt, revoluti ſunt.* C'eſt de ce verbe même que dérive le mot SNH, *annus*, révolution de jours.

℣. 2. Rois, Paralip. Ce ſecond verſet n'a de commun que ces paroles: *Et deſcendit ad Achab* ou *ad regem Iſrael in Someron*, c'eſt-à-dire, ſur le mont Someron où fut bâtie Samarie. La ſuite du ℣. 2. dans les Paralip. n'a rien de parallele dans les Rois ; & le ℣. 3. des Rois n'a rien de parallele dans les Paralipomenes.

℣. 4. Rois, 3. Paralip. *Et dixit ad Joſaphat.* C'eſt ici que commence la reſſemblance : il y a néanmoins encore cette différence que le texte des Paralip. dit : *Et dixit Achab rex Iſrael ad Joſaphat regem Juda.* = *Ad bellum* : omis dans les Paralip. = *Et dixit ei* : mieux dans les Rois, *Joſaphat ad regem Iſrael.* = *Et ſic* : conjonction ajoutée dans les Paralip. où le parallele triple dans les Rois ſe trouve réduit à deux parties qui donnent lieu à cette conjonction. = *Sic populus meus, ſic populus tuus* : le ſecond *ſic* eſt omis dans les Paralip. & les deux expreſſions ſont tranſpoſées : *Sic populus tuus, populus meus.* Cela nous paroîtroit plus naturel, cependant les trois phraſes des Rois mettent la premiere perſonne avant la ſeconde. = *Sic equi mei, ſic equi tui* : omis dans les Paralip. = *Et tecum in bellum* : omis dans les Rois : le verbe manque ; il paroît que ce pouvoit être *ibo* pour répondre plus directement à la queſtion *An ibis mecum ?*

℣. 5. Rois, 4. Par. *Juxta diem*, CIUM, peut-être pour HIUM, *hodie.*

℣. 6. Rois, 5. Paralip. *Quaſi* : omis dans les Paralip. = *An ibo*, HALC, ou HNLC, *An ibimus.* La réponſe *Aſcende* décide pour le ſingulier *ibo.* = *Adversùs*, AL par *aïn*, ou *ad*, AL par *aleph* : le premier convient mieux. = *Quieſcam*, ce mot commun aux deux textes confirme encore *An ibo.* = *Et dabit* VITN, peut-être pour VITNH, *Et dabit eam* ; delà peut venir le *Hé* qui dans les Paralip. ſe trouve joint au

mot ÆLOHIM qui ſuit. = *Dominus* ou *Deus* : c'eſt le même ſens. On lit dans l'Hébreu ADONAI, pour JEHOVA. Cela vient ſans doute de l'uſage des Rabbins, qui prononcent l'un pour l'autre. Les exemplaires varient. On verra JEHOVA au ℣. 12. où ceci eſt répété.

℣. 8. Rois, 7. Paralip. *Bonum.... malum*, ou *In bonum... in malum* : la prépoſition eſt ſous-entendue dans les Rois. = *Omnibus diebus ſuis*, omis dans les Rois. = *Ipſe*, omis dans les Rois. Au lieu de cet *ipſe*, l'Interprete Syrien ajoute dans les Rois *nomen ejus* : c'eſt qu'en effet ce nom, *Michæas* paroît devoir être ici indépendant de la phraſe précédente, & appartenir à une ſeconde phraſe.

℣. 9. Rois, 8. Paralip. *Feſtinanter* MHRH ou MHR, on l'exprime auſſi par *Feſtina* : mais il paroît mieux ici au ſens de l'adverbe : on ſous-entend *adduc.*

℣. 10. Rois, 9. Paralip. *Veſtibus*, on ſous-entend *ſuis*, & peut-être qu'au lieu de BGDIM, *veſtibus*, il faudroit lire BGDIHM, *veſtibus ſuis.* = *Et ſedebant* répétition omiſe dans les Rois.

℣. 12. Rois, 11. Paral. *In Ramoth* : La prépoſition eſt ſous-entendue dans les deux textes.

℣. 13. Rois, 12. Paralip. *Quæſo*, omis dans les Paralip. ou plutôt anticipé dans les Rois : car il ne convient proprement qu'à la phraſe ſuivante, où en effet il ſe trouve dans les deux textes. = *Prophetarum ore uno* ; il ſemble qu'il faudroit lire : *prophetarum prophetantium ore uno.* = *Et ſit :* conjonction omiſe dans les Rois ; elle n'y eſt pas néceſſaire. = *Verba tua*, DBRIC : les Rabbins conviennent qu'il faut lire DBRC, *Verbum tuum* comme dans les Paralip. = *Sicut verbum* : le mot *verbum* n'eſt pas répété dans les Paralipomenes.

℣. 14. Rois, 13. Paralip. *Dominus* omis dans les Paralip. où on a confondu ALI, *ad me*, avec ALHI, *Deus meus.*

℣. 15. Rois, 14. Paralip. *Ad Ramoth*, AL par *aleph*, peut-être pour AL, par *aïn*, *adversùs*, comme on l'a vu au ℣. 6. Rois. = *Aut quieſcemus*, NKDL, mieux que *Aut quieſcam*, AKDL : à cauſe de *ibimus* qui précede, & parce qu'ici Achab conſulte au nom de Joſaphat ainſi qu'en ſon propre nom. = *Ad eum* : omis dans les Paralip. = *Aſcende & proſperare, & det Dominus in manu regis.* Mieux dans les Paral. *Aſcendite & proſperamini, & dentur in manu veſtra.* Car la réponſe ici eſt au pluriel comme la queſtion. L'autre lecture paroît copiée ſur celle du ℣. 6. où Achab ayant conſulté en ſon ſeul nom, la réponſe ne s'adreſſoit qu'à lui.

℣. 17. Rois, 16. Paralip. *Ad montes*, AL par *aleph* ; mieux dans les Paralip. *Super montes*, AL par *aïn.*

℣. 18. Rois, 17. Paral. *Bonum, ſed in malum* : il ſemble qu'il faudroit lire comme au ℣. 7. Paralip. *in bonum, ſed in malum* : la prépoſition eſt également ſous-entendue de part & d'autre dans le texte des Rois.

℣. 19. Rois, 18. Paralip. *Audi*, SMA, ou SMAU, *Audite.* Cet *Audite* répété au ℣. 28. Rois, 27. Paralip. paroît mieux convenir. Ceci s'adreſſe

à tous ceux qui étoient préſents. = *Stans* ou *ſtantes* : le pluriel peut convenir avec un nom collectif. = *Juxta eum à dexterâ ejus & à ſiniſtrâ ejus* ; ou *Juxta dexteram ejus & ſiniſtram ejus* : cela peut venir de l'omiſſion du pronom *eum*.

℣. 20. Rois, 19. Paral. *Regem Iſrael* : omis dans les Rois. = *Dicens* : omis dans les Rois.

℣. 22. Rois, 21. Paralip. *Spiritus*, RUK, ou LRUK, *in ſpiritum* : le ſens eſt le même : la prépoſition eſt ſous-entendue dans le premier.

℣. 23. Rois, 22. Paralip. *Omnium* : omis dans les Paralip. il eſt dans les deux textes au ℣. précédent.

℣. 24. Rois, 23. Paralip. *Quà* ou *Quâ vid* : c'eſt l'omiſſion du mot *vid* ſous-entendu dans les Rois.

℣. 26. Rois, 25. Paralip. *Tolle*, QK, ou QKU, *Tollite* : Comme le Roi ne nomme pas celui à qui il donne cet ordre, il eſt aſſez vraiſemblable qu'il adreſſe cet ordre à ceux qui ſont préſents. = *Et redire fac*, (ou *facite*) *eum*. L'Hébreu n'y met de différence que dans la prononciation : mais le pluriel qui précede détermine celui-ci, qui va être confirmé par un troiſieme.

℣. 27. Rois, 26. Paralip. *Et dices*, VAMRT, ou VAMRTM, *Et dicetis* : c'eſt une ſuite des deux précédentes variantes. = *Veniam* BAI, ou SUBI, *revertar* : celui-ci eſt mieux aſſorti au ſujet ; & c'eſt ſur quoi Michée réplique : *Si revertendo revertaris*.

℣. 28. Rois, 27. Paralip. *Audite*. En Hébreu SMAU, peut-être pour ISMAU, *Audiant*, qui s'accorde mieux avec l'expreſſion de l'Hébreu CLM, *omnes* avec un pronom de la troiſieme perſonne.

℣. 29. Rois, 28. Paralip. *Ad Ramoth*. La prépoſition eſt ſous-entendue dans les Rois : & peut être qu'au lieu de *ad*, AL, par *aleph*, ce ſeroit *adversùs*, AL, par *aïn*.

℣. 30. Rois, 29. Paralip. On lit dans l'Hébreu : *Mutare & ingredere*, HTKFS VBA ; ou VBUA, dans le même ſens. Mais la ſuite prouve qu'on a dû lire originairement : *Ecce ego mutans me & ingrediens* ; la différence ne conſiſte que dans l'omiſſion d'*Ecce ego*, HNNI, & le changement d'une lettre, MTKFS, *mutans me* : car alors VBUA ſera pour VBA, qui ſignifiera *& ingrediens*. Deux preuves appuyent cette lecture : premiérement l'oppoſition de la ſeconde phraſe : *Tu autem induere veſtibus tuis* : ſecondement l'exécution marquée dans ces mots : *Et mutavit ſe rex Iſrael, & ingreſſus eſt in prælium*. = On lit dans les Paralip. *Et ingreſſi ſunt* peut-être mieux, puiſqu'en effet ils y entrerent tous deux.

℣. 31. Rois, 30. Paralip. *Triginta & duobus* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 32. Rois, 31. Paralip. *Utique* : omis dans les Paralip. = *Et declinaverunt*, VISRU, ou VISBU, *Et converſi ſunt* : le premier pourroit être mieux. = *Et Dominus adjuvit eum, & amovit eos Deus ab eo* : omis dans les Rois.

℣. 33. Rois, 32. Paralip. *Ipſe*, HUA, ou HIH, *eſſet*, c'eſt le même ſens : l'un tient lieu de l'autre, & le premier eſt mieux aſſorti au génie de la langue : l'un ou l'autre eſt tranſpoſé ; vraiſemblablement le ſecond.

℣. 34. Rois, 33. Paralip. *Suo :* omis dans les Paral. = *Manus tuas*, IDIC, les Rabbins conviennent qu'il ſeroit mieux de lire IDC, *manum tuam.* = *Et educ me*, VHUSIANI OU VHUSATNI, *Et educes me* : c'eſt le même ſens : la ſeconde expreſſion eſt mieux aſſortie au génie de la langue, qui met ordinairement ainſi le futur après l'impératif.

℣. 35. Rois, 34. Paralip. *Iſrael :* omis dans les Rois. = *Uſque ad veſperam* : omis dans les Rois. = *In veſperi* ou *in tempore occaſûs ſolis*, c'eſt le même ſens, mais peut-être encore mieux déterminé. = *Et effuſus eſt ſanguis plagæ in ſinu currûs* : circonſtance omiſe dans les Paralip. mais néceſſaire dans les Rois, à cauſe du récit qui va ſuivre dans le texte de ce Livre, & qui n'eſt pas dans les Paralip. parce que les Paralip. ne donnent que l'hiſtoire des Rois de Juda.

§. XXI. TEXTES PARALLELES.

III. Rois, XXII.	*II. Paralipomenes*, XX.
41. Et *Joſaphat filius Aſa* regnavit ſuper Judam *in anno quarto Achab regis Iſrael.*	31. Et regnavit *Joſaphat* ſuper Judam filius triginta & quinque annorum cùm regnaret, & viginti & quinque annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Azuba filia Salai.
42. *Joſaphat* filius triginta & quinque annorum cùm regnaret, & viginti & quinque annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Azuba filia Salai.	32. Et ambulavit in via *patris ſui* Aſa, & non receſſit ab ea, faciendo rectum in oculis Domini.
43. Et ambulavit in *omni* via Aſa *patris ſui ;* non receſſit ab ea, faciendo rectum in oculis Domini.	33. Verumtamen excelſa non amoverunt & adhuc populus *non firmaverant cor ſuum cum Deo patrum ſuorum.*
44. Verumtamen excelſa non amoverunt : adhuc populus *ſacrificantes & adolentes in excelſis.*	34. Et reſiduum rerum Joſaphat *priorum & poſteriorum, ecce ipſæ ſcriptæ ſunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ intulit ſuper libro regum Iſrael.*
45. *Et pacem fecit Joſaphat cum rege Iſrael.*	35. *Et poſteà junxit ſe Joſaphat rex Juda cum Ochozia rege Iſrael : ipſe impiè fecit in agendo.*
46. Et reſiduum rerum Joſaphat, *& poteſtas ejus quâ egit & quâ pugnavit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda.*	36. *Et junxit illum ſecum ad faciendum naves ut irent in Tharſis, & fecerunt naves in Aſiongaber.*
47. *Et reſiduum ſcortatoris quod remanſerat in diebus Aſa patris ſui conſumpſit de terra.*	37. *Et prophetavit Eliezer filius Dodau de Marepha adverſus Joſaphat dicens : Eo quòd junxeris te cum Ochozia, percuſſit Dominus opera tua ; & contriti ſunt naves, & non valuerunt ire in Tharſis.*
48. *Et rex nullus in Edom, [ſed] præfectus regis.*	
49. *Joſaphat fecit naves Tharſis ut irent in Ophir ad aurum ; & non ivit quia contriti ſunt naves in Aſiongaber.*	
50. *Tunc dixit Ochozias filius A-*	

III. Rois, XXII.	*II. Paralipomenes*, XXI.
ehab ad Joſaphat : Ibunt ſervi mei cum ſervis tuis in navibus, & noluit Joſaphat.	
51. Et recubuit Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepultus fuit cum patribus ſuis in civitate David *patris ſui ;* & regnavit Joram filius ejus pro eo.	1. Et recubuit Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepultus fuit cum patribus ſuis in civitate David ; & regnavit Joram filius ejus pro eo.

REMARQUES.

℣. 41. Rois, 31. Paralip. *Joſaphat* tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre. = *Rex Juda* : omis dans les Paralip. = *In anno quarto Achab regis Iſrael :* omis dans les Paralip. où les époques du regne ne ſont point marquées.

℣. 42. Rois, 31. Paralip. *Joſaphat* : omis dans les Paralipomenes, il y manque.

℣. 43. Rois, 32. Paral. *Omni* : omis dans les Paralip. = *Patris ſui* : tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre. = *Et non* : conjonction omiſe dans les Rois.

℣. 44. Rois, 33. Paralip. *Et adhuc* : conjonction omiſe dans les Paral. = *Sacrificantes & adolentes in excelſis*, exprimé dans les Paralip. par ces mots : *non firmaverunt cor ſuum cum Deo patrum ſuorum* : on pourroit réunir ces deux phraſes.

℣. 45. Rois, *Et pacem fecit Joſaphat cum rege Iſrael.* Cela répond au ℣. 35. des Paralip. *Et poſteà junxit ſe Joſaphat.* Ce *poſteà* ſembleroit mieux convenir au ℣. 36. où ſe trouve répété, *Et junxit illum ſecum.*

℣. 46. Rois, 34. Paralip. *Et reſiduum rerum Joſaphat.* Ces premiers mots ſont ſemblables : le reſte des deux verſets eſt tout différent.

℣. 47. & 48. Rois. Ces deux verſets n'ont rien de parallele dans les Paralipomenes. = *Sed* omis : le ſens l'exige.

℣. 49. Rois, 36. Paralip. *Joſaphat fecit.* On lit dans l'Hébreu des Rois, ASR, *decem*, pour ASH, *fecit.* Le texte des Paralip. dit : *Et junxit illum ſecum ad faciendum* : circonſtance omiſe dans les Rois. = *Naves Tharſis ut irent in Ophir*, ou *Naves ut irent in Tharſis :* la différence ne vient peut-être que de la tranſpoſition du mot *Tharſis* mis à la place *d'Ophir.* = *Ad aurum*, omis dans les Paralip. = *Et fecerunt naves in Aſiongaber* : circonſtance omiſe dans les Rois ; mais la ſuite la ſuppoſe. = *Et non ivit quia contriti ſunt naves in Aſiongaber* : circonſtance omiſe dans les Paralip. mais la ſuite la ſuppoſe : la répétition du nom d'*Aſiongaber* a pu donner lieu à cette double omiſſion. = On lit dans l'Hébreu : *Et non ivit quia contrita eſt :* ce qui ſuppoſeroit ANIH, *navis* ; mais parce qu'on lit ANIUT, *naves*, les Rabbins veulent qu'on liſe, *contriti ſunt* ; il faudroit donc lire auſſi *iverunt.* On a vu que Salomon

&

& Hiram n'avoient enſemble qu'un vaiſſeau deſtiné à ce voyage : ce qui donne lieu de ſoupçonner que le ſingulier ſeroit ici préférable.

℣. 37. Paralip. *Et prophetavit*, &c. Circonſtance omiſe dans les Rois, elle peut tenir au ℣. 49. Ce ℣. rappelle la prophétie qui avoit précédé le naufrage ; & répete l'expreſſion du naufrage après la prophétie. = *Et non valuerunt ire in Tharſis* : peut-être *in Ophir* : c'eſt une ſuite de la précédente variante.

℣. 50. Rois. *Tunc dixit Ochoziæ*, &c. Circonſtance omiſe dans les Paralip. elle eſt la ſuite naturelle du ℣. 37.

℣. 51. Rois. C'eſt le premier ℣. du Chap. XXI. des Paralip. = *Patris ſui*, omis dans les Paralipomenes.

QUATRIEME PARTIE.

Textes du II. Livre des Paralipomenes, paralleles à ceux du quatrieme Livre des Rois, & à quelques Textes d'Iſaïe, de Jérémie & d'Eſdras.

CEtte quatrieme partie qui acheve le parallele des Livres des Rois & des Paralipomenes, contient tout ce qui concerne l'hiſtoire de la maiſon de Juda, depuis la mort de Joſaphat juſqu'au regne de Cyrus qui rendit la liberté aux Juifs captifs à Babylone.

§. I. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, VIII.

16. *Et in anno quinto Joram filii Achab regis Iſrael & Joſaphat regis Juda, regnavit Joram filius Joſaphat regis Juda.*

17. Filius triginta & duorum annorum *erat* cùm regnavit, & octo *annis* regnavit in Jeruſalem.

18. Et ambulavit in via regum Iſrael ſicut fecerunt domus Achab, quia filia Achab facta fuerat ei in uxorem, & fecit malum in oculis Domini.

19. Et noluit Dominus diſperdere *Judam propter David ſervum ſuum*, ſicut dixerat *ei*, ut daret ei lucernam (&) filiis ejus cunctis diebus.

20. In diebus ejus defecit Edom de ſub manu Judæ, & regnare fecerunt ſuper ſe regem.

21. Et tranſivit Joram *in Seir*, &

II. Paralipomenes, XXI.

5. Filius triginta & duorum annorum *Joram* cùm regnavit, & octo *annis* regnavit in Jeruſalem.

6. Et ambulavit in via regum Iſrael ſicut fecerunt domus Achab, quia filia Achab facta fuerat ei in uxorem, & fecit malum in oculis Domini.

7. Et noluit Dominus diſperdere *domum David propter fœdus quod pepigerat cum David*, & ſicut dixerat ut daret ei lucernam & filiis ejus cunctis diebus.

8. In diebus ejus defecit Edom de ſub manu Judæ, & regnare fecerunt ſuper ſe regem.

IV. Rois, VIII.

omnes currus cum eo. Et factum eſt, *ipſe* ſurrexit nocte, & percuſſit Edom, qui circumdederat eum, & principes curruum, & *fugit populus ad tabernacula ſua.*

22. Et defecit Edom de ſub manu Judæ uſque ad diem hanc: *tunc* defecit Lobna in tempore eodem.

23. *Et reſiduum rerum Joram, & omnia quæ fecit, nonne hæc ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*

24. *Et recubuit Joram cum patribus ſuis, & ſepultus eſt cum patribus ſuis in civitate David: & regnavit Ochozias filius ejus pro eo.*

II. Paralipomenes, XXI.

9. Et tranſivit Joram *cum principibus ſuis* & omnes currus cum eo. Et factum eſt, ſurrexit nocte & percuſſit Edom, qui circumdederat eum, & principes curruum.

10. Et defecit Edom de ſub manu Judæ uſque ad diem hanc: *tunc* defecit Lobna in tempore eodem *de ſub manu ejus, quia dereliquit Dominum Deum patrum ſuorum.*

19. *Et mortuus eſt in infirmitatibus malis, & non fecerunt ei populus ejus combuſtionem ſecundùm combuſtionem patrum ſuorum.*

20..... *Et ſepelierunt eum in civitate David, & non in ſepulchris regum.*

XXII. 1. *Et regnare fecerunt habitatores Jeruſalem Ochoziam filium ejus minorem pro eo.*

REMARQUES.

La ſuite du parallele s'eſt trouvée interrompue par une portion conſidérable de l'hiſtoire des Rois d'Iſraël: car, comme nous l'avons obſervé, le texte des Paralipomenes ne concerne que les Rois de Juda. Le parallele ne recommence donc qu'au Chapitre VIII. des Rois. Le ℣. 16. n'a point de parallele: il faut ſeulement y obſerver que ces mots *& Joſaphat regis Juda*, ne peuvent être qu'une pure faute de Copiſte, & qu'en effet dans les Verſions Grecque & Latine pluſieurs exemplaires ne les ont point.

℣. 17. Rois, 5. Paralip. *Erat* & *Joram* ſont réciproquement ſous-entendus l'un d'un côté & l'autre de l'autre. = *Annis*, on lit dans le texte des Rois SNH, *anno*, pour SNIM, *annis*, qu'on trouve dans les Paralipomenes; & les Rabbins conviennent que c'eſt une faute dans le texte des Rois.

℣. 19. Rois, 7. Paralip. *Judam propter David ſervum ſuum*, ou *domum David propter fœdus quod pepigerat cum David.* Il y a lieu de préſumer que dans ce dernier texte on a lu originairement *domum Juda propter fœdus quod pepigerat cum David*: alors le nom de David n'eſt point répété, & les deux textes ſe reſſemblent davantage. = *Et ſicut dixerat ei*: conjonction ajoutée & pronom omis dans les Paralipomenes. = *Et filiis ejus*: conjonction omiſe dans les Rois; elle y eſt néceſſaire.

℣. 21. Rois, 9. Paralip. *In Seir*, SAIRH, ou AM SRIU, *cum principibus ſuis*: ou l'on a confondu l'un avec l'autre, ou il faudroit lire

réunir, *cum principibus ſuis in Seir.* = *Ipſe*, omis dans les Paralip. = *Et fugit populus ad tabernacula ſua* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 22. Rois, 10. Paralip. *Tunc.... in tempore eodem.* Quoique les deux textes ſoient ici d'accord, cependant comme le mot *tunc* ne fait qu'exprimer ce que répete enſuite *in tempore eodem*, il y a lieu de ſoupçonner qu'au lieu de AZ, *tunc*, on auroit pu lire originairement AF, *etiam.* = *De ſub manu ejus, quia dereliquit Dominum Deum patrum ſuorum* : omis dans les Rois. Toute la ſuite du texte des Paralip. eſt fort différente du texte des Rois. Le *reſiduum rerum* ne s'y trouve point ; le *recubuit & ſepultus eſt* s'y trouve exprimé en d'autres termes, & avec beaucoup de circonſtances dont le texte des Rois ne parle point. Enfin *& regnavit Ochozias* s'y trouve auſſi exprimé d'une autre maniere, ſur-tout avec l'épithete *minorem* qui ne ſe trouve point dans les Rois, & dont le texte des Paralipomenes explique les raiſons, au commencement du Chapitre ſuivant.

§. II. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, VIII.

25. *In revolutione duodecimi anni Joram filii Achab regis Iſrael* regnavit Ochozias filius Joram regis Juda.

26. Filius *viginti* & duorum annorum Ochozias cùm regnavit ; & anno uno regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Athalia *filia Amri regis Iſrael.*

27. *Et* ambulavit *in via* domûs Achab, & fecit malum in oculis Domini ſicut domus Achab, *quia gener domûs Achab erat.*

28. Et ivit cum Joram filio Achab ad prælium *cum* Hazael regem Syriæ in Ramoth-Galaad ; & percuſſerunt *Syri* Joram.

29. Et reverſus eſt *Joram rex* ut ſanaret ſe in Jezrahel, *à plagis* quibus percuſſerant eum *Syri* in Rama, dùm pugnaret contra Hazael regem Syriæ ; & *Ochozias* filius Joram rex Juda deſcendit ut videret Joram filium Achab in Jezrahel, quia ægrotans erat.

II. Paralipomenes, XXII.

1. ..... *Quia omnes priores interfecerat turma quæ venit cum Arabibus ad caſtra* ; & regnavit Ochozias filius Joram regis Juda.

2. Filius *quadraginta* & duorum annorum Ochozias cùm regnavit, & anno uno regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Athalia *filia Amri.*

3. *Etiam ipſe* ambulavit *in viis* domûs Achab ; *quia mater ejus conſiliaria ejus fuit ad impiè agendum.*

4. Et fecit malum in oculis Domini ſicut domus Achab ; *quia ipſi fuerunt ei conſiliarii poſt mortem patris ſui ad perditionem ei.*

5. *Etiam in conſilio eorum ambulavit*, & ivit cum Joram filio Achab *rege Iſrael* ad prælium *adversùs* Hazael rege Syriæ in Ramoth-Galaad ; & percuſſerunt *jaculatores* Joram.

6. Et reverſus eſt ut ſanaret ſe in Jezrahel, *quia plagæ* quibus percuſſerunt eum in Rama dùm pugnaret contra Hazael regem Syriæ : & *Azarias* filius Joram rex Juda deſcendit ut videret Joram filium Achab in Jezrahel, quia ægrotans erat.

REMARQUES.

℣. 25. Rois, 1. Paralip. On voit dans les Paralip. pourquoi la couronne échut à Ochozias, quoiqu'il fût le plus jeune; c'eſt que les aînés avoient été tués. = *Cum Arabibus*, BARBIM, ou plutôt MARBIM, *ex Arabibus*, comme Théodoret le liſoit dans le Grec des Septante. = Dans les Rois, on lit *duodecimi*, & néanmoins au ℣. 29. du Chap. ſuivant on trouvera *undecimi*; il y a lieu de préſumer que c'eſt la vraie lecture, comme nous l'avons montré dans la *Diſſertation ſur le IV. Age*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

℣. 26. Rois, 2. Paralip. *Viginti* ou *quadraginta*. La différence vient vraiſemblablement de ce qu'on a confondu le *caph* qui vaut *vingt*, avec le *mem* qui vaut *quarante*. Comme Ochozias étoit le plus jeune; il eſt probable que le *viginti* eſt la vraie lecture. = *Filia Amri*. Dans le fragment précédent, 18. Rois, 6. Paralip. les deux textes l'ont nommée *Filia Achab*. Or Achab étoit fils d'Amri: il y a donc lieu de préſumer qu'ici la vraie lecture ſeroit, *Filia Achab, filii Amri*. = *Regis Iſrael*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 27. Rois, 3. Paralip. *Et* ou *Etiam ipſe*: celui-ci a beaucoup plus de force. = *In via*, BDRC ou BDRCI, *in viis*; on a pu aiſément les confondre. = *Quia mater ejus*, &c. omis dans les Rois. = *Quia genus domûs Achab erat*. Cela eſt plus développé dans le ℣. 4. des Paralip. *quia ipſi fuerunt ei conſiliarii*, &c. *ipſi* ſe rapporte au mot *domus*, parce que portant une idée collective, il s'accorde avec le pluriel, quoiqu'il ſoit au ſingulier.

℣. 28. Rois, 5. Paralip. *Etiam in conſilio eorum ambulavit*; c'eſt une ſuite du développement qui précede dans les Paralip. = *Rege Iſrael*, omis dans les Rois. = *Cum* ou *adversùs Hazael*. Il a été facile de confondre AM, *cum*, avec AL, *adversùs*. = *Syri*, ARMIM, ou HRMIM, *jaculatores*: on voit combien ils ſe reſſemblent: le premier paroît préférable.

℣. 29. Rois, 6. Paralip. *Joram rex*, omis dans les Paral. = *A plagis*, MN HMCIM, ou CI HMCIM, *quia plagæ*: la différence n'eſt pas grande; mais elle obſcurcit la phraſe de maniere qu'il eſt viſible que la premiere lecture eſt la vraie. = *Syri*, omis dans les Paralipomenes, où il avoit été obſcurci au ℣. précédent par *jaculatores*. = *Ochozias*, AKZIHU, ou AZRIHU, *Azarias*: il eſt encore viſible que c'eſt une faute de Copiſte; il ne s'agit point ici d'*Azarias*, mais d'*Ochozias*.

§. III. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XI.	*II. Paralipomenes*, XXII.
1. Et Athalia mater Ochoziæ, & vidit quòd mortuus eſſet filius ſuus, & ſurrexit, & *perdidit* omne ſemen regni.	10. Et Athalia mater Ochoziæ, vidit quòd mortuus eſſet filius ſuus, & ſurrexit, & *locuta eſt* omne ſemen regni *domûs Juda*.
2. Et tulit *Joſaba* filia regis *Joram*,	11. Et tulit *Joſabeth* filia regis *Joram*,

IV. Rois, XI.

ſoror Ochoziæ, Joas filium Ochoziæ, & furata eſt eum de medio filiorum regis qui interficiebantur, (*& poſuit*) eum & nutricem ejus in cubiculo lectorum; & *abſconderunt eum* à facie *Athaliæ*, *& non eſt interfectus.*

3. Et fuit *cum ea* [*in*] domo *Domini* abſconſus ſex annis; & Athalia regnabat ſuper terram.

II. Paralipomenes, XXII.

Joas filium Ochoziæ, & furata eſt eum de medio filiorum regis qui interficiebantur, & *poſuit* eum & nutricem ejus in cubiculo lectorum, & *abſcondit eum Joſabeth filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis*; [*quia ipſa erat ſoror Ochoziæ*;) à facie *Athaliæ*, *& non interfecit eum.*

12. Et fuit *cum eis in* domo *Dei* abſconſus ſex annis; & Athalia regnabat ſuper terram.

REMARQUES.

℣. 1. Rois, 10. Paral. *Et vidit.* Les Rabbins conviennent que c'eſt une faute de Copiſte, & qu'il faut lire, *vidit*, comme dans les Paralipomenes. = *Et perdidit*, VTABD, ou VTDBR, & *locuta eſt*: il eſt viſible qu'on a confondu l'un avec l'autre, & que le ſecond eſt une faute de Copiſte. = *Domûs Juda*: omis dans les Rois.

℣. 2. Rois, 11. Paralip. *Joſaba* ou *Joſabeth*, que l'on pourroit auſſi prononcer *Joſabath*: car la différence n'eſt que de la derniere lettre *thau* omiſe dans les Rois. = *Joram*, *ſoror Ochoziæ*: omis dans les Paralip. ou du moins réſervé pour la fin du verſet. = *Et poſuit*: mot eſſentiel omis dans les Rois. = *Et abſconderunt eum*, ou *Et abſcondit eum*: on a pu confondre l'un avec l'autre: la ſeconde lecture paroît préférable; d'ailleurs elle eſt appuyée ſur ce qui va ſuivre. = *Joſabeth filia regis Joram*: omis dans les Rois, où cela eſt dit au commencement du ℣. = *Uxor Joiadæ pontificis*: entiérement omis dans les Rois. = *Quia ipſa erat ſoror Ochoziæ*: omis dans les Rois, où cette circonſtance eſt déjà marquée au commencement du ℣. = *Athaliæ*, dans les deux textes: on lit ATLIHV pour ATLIH, *Athalia*, = *Et non eſt interfectus*, ou *Et non interfecit eum.* C'eſt le même ſens, mais ſans aucune équivoque dans la premiere lecture.

℣. 3. *Cum ea*, ATH, ou ATM, *cum eis*: la premiere lecture eſt mieux liée, & néceſſaire dans les Rois, où Joiada n'eſt pas nommé. = *In domo*: la prépoſition ſous-entendue dans les Rois eſt exprimée dans les Paralip. = *Domini* ou *Dei*: on a déjà vu pluſieurs fois cette variété.

§. IV. TEXTES PARALLELES.

IV Rois, XI.

4. Et in anno ſeptimo *miſit* Joiada, & tulit centuriones, *cum ducibus & cum curſoribus*, & *adduxit eos ad ſe in domum Domini*, & *percuſ-*

II. Paralipomenes, XXIII.

1. Et in anno ſeptimo *confortavit ſe* Joiada, & tulit centuriones, *cum Azaria filio Jeroham*, & *cum Iſmahel filio Johanan*, & *cum Azaria filio*

IV. Rois, XI.

ſit cum eis fœdus, & jurare fecit eos in domo Domini, & oſtendit eis filium Regis.

5. *Et præcepit eis dicens:* Hæc eſt res quam facietis: Tertia pars ex vobis ingredientes ſabbatum, & *cuſtodientes cuſtodiam domûs regis.*

6. Et tertia pars in porta *Sur*, & *tertia pars in porta poſt curſores*, & *cuſtodietis cuſtodiam domûs Meſſa.*

7. *Et duæ manus ex vobis omnes qui egrediuntur de ſabbato*, & *cuſtodiant* cuſtodiam *domûs* Domini *ad regem.*

8. *Et circumdabitis* regem undique, unuſquiſque & vaſa ejus in manu ejus; & qui ingreſſus fuerit *intra ſepta*, interficiatur, & eſtote cum rege, *in egreſſu ejus & in ingreſſu ejus.*

9. Et fecerunt *centuriones*, juxta omnia quæ præceperat Joiada ſacerdos, & tulerunt unuſquiſque homines ſuos ingredientes *ſabbatum cum egredientibus* ſabbato, *& venerunt ad Joiadam ſacerdotem.*

10. Et dedit ſacerdos centurionibus lanceas & ſcuta quæ fuerant regi David, quæ erant in domo *Domini.*

11. *Et ſteterunt curſores, unuſquiſque & vaſa ſua* [*habebat*] in manu ſua, à latere domûs dextro uſque ad latus domûs ſiniſtrum, ad altare & ad domum juxta regem per circuitum.

12. Et eduxit filium regis, & *poſuit* ſuper eum diadema & *teſtimonium*, & conſtituerunt eum regem, & unxerunt eum, & *plauſerunt manu*, & dixerunt: Vivat Rex.

13. Et audivit Athalia vocem *con-*

II. Paralipomènes, XXIII.

Obed, & *Maaſiam filium Adaiæ*, & *Eliſaphat filium Zechri ſecum in fœdere.*

2. *Et circuierunt per Judam*, & *congregaverunt Levitas ex omnibus civitatibus Juda*, & *principes familiarum Iſrael*, & *venerunt in Jeruſalem.*

3. *Et percuſſit omnis cœtus fœdus in domo Dei cum rege: & dixit eis: Ecce filius regis regnabit ſicut locutus eſt Dominus ſuper filios David.*

4. Hæc eſt res quam facietis: Tertia pars ex vobis ingredientes ſabbatum *ex Sacerdotibus*, & *ex Levitis*, [&] *ex janitoribus liminum.*

5. *Et tertia pars in domum regis*, & tertia pars in porta *fundamenti* & *omnis populus in atriis domûs Domini.*

6. *Et ne ingrediatur domum Domini niſi ſacerdotes & miniſtrantes de Levitis: ipſi ingrediantur, quia ſanctitas ſunt; & omnis populus* cuſtodiant cuſtodiam Domini.

7. *Et circumdabunt Levitæ* regem undique, unuſquiſque & vaſa ejus in manu ejus; & qui ingreſſus fuerit *intra domum*, interficiatur; & eſtote cum rege *in ingreſſu ejus & in egreſſu ejus.*

8. Et fecerunt *Levitæ & omnis Juda* juxta omnia quæ præceperat Joiada ſacerdos: & tulerunt unuſquiſque homines ſuos ingredientes ſabbatum cum egredientibus ſabbato, *quia non dimiſerat Joiada ſacerdos diviſiones.*

9. Et dedit *Joiada* ſacerdos centurionibus lanceas & *clypeos* & ſcuta quæ fuerant regi David, quæ erant in domo *Dei.*

10. *Et conſtituit omnem populum; & unuſquiſque gladium ſuum* (*habebat*) in manu ſua, à latere domûs dextro uſque ad latus domûs ſiniſtrum, ad altare & ad domum juxta regem per circuitum.

IV. Rois; XI.

cursûs populi, & venit ad populum in domum Domini.

14. Et vidit, & ecce rex ſtans ſuper ſtationem *juxta conſuetudinem*, & principes & tubæ juxta regem, & omnis populus terræ lætabatur & clangebat tubis, & ſcidit Athalia veſtimenta ſua, & *clamavit*: Conjuratio, conjuratio.

15. *Et præcepit* Joiada ſacerdos *centurionibus, præpoſitis* exercitûs, & dixit ad eos: Educite eum ad extra interiora ſepti, & qui ierit poſt eam, interfice gladio; quia dixerat ſacerdos: *Ne interficiatur* in domo Domini.

16. Et poſuerunt ei ſpatia, & ingreſſa eſt *viam introitûs* equorum in domum regis; & *interfecta eſt* ibi.

17. Et percuſſit Joiada fœdus *inter Dominum & inter regem & inter populum*, ut eſſet in populum Domino, & *inter regem & inter populum.*

18. Et venerunt omnis populus terræ ad domum Baal, & diruerunt eam (&) aras ejus & imagines ejus combuſſerunt *benè*, & Mathan ſacerdotem Baal occiderunt ante aras. Et poſuit *ſacerdos* ſtationem *juxta* domum Domini.

19. Et tulit centuriones, & *duces & curſores*, & omnem populum terræ, & *deſcendere fecerunt* regem de domo Domini, & venerunt *per viam portæ curſorum* in domum regis, & *ſedit* ſuper thronum *regum.*

20. *Et lætatus eſt* omnis populus terræ, & civitas tranquilla facta eſt, & Athaliam interfecerunt gladio *in domo regis.*

II. Paralipomenes, XXIII.

11. Et eduxit filium regis, & *poſuerunt* ſuper eum diadema & *teſtimonium*, & conſtituerunt eum regem, & unxerunt eum *Joiada & filii ejus*, & dixerunt: Vivat Rex.

12. Et audivit Athalia vocem *populi currentium & laudantium regem*, & venit ad populum in domum Domini.

13. Et vidit, & ecce rex ſtans ſuper ſtationem *ſuam in introitu* & principes & tubæ juxta regem, & omnis populus terræ lætabatur & clangebat tubis, *& cantores cum vaſis cantici, & ſcientes laudare*; & ſcidit Athalia veſtimenta ſua, & *dixit*: Conjuratio, conjuratio.

14. *Et eduxit* Joiada ſacerdos *centuriones, præpoſitos* exercitûs, & dixit ad eos: Educite eam ad extra interiora ſepti, & qui ierit poſt eam, *interficiatur* gladio; quia dixerat Sacerdos: *Non interficietis eam* in domo Domini.

15. Et poſuerunt ei ſpatia, & ingreſſa eſt *introitum portæ* equorum in domum regis, & *interfecerunt eam* ibi.

16. Et percuſſit Joiada fœdus *inter eum & inter omnem populum & inter regem* ut eſſent in populum Domino.

17. Et venerunt omnis populus ad domum Baal, & diruerunt eam, & aras ejus & imagines ejus combuſſerunt, & Mathan ſacerdotem Baal occiderunt ante aras.

18. Et poſuit *Joiada* ſtationem (*juxta*) domum Domini *in manu ſacerdotum* (*&*) *Levitarum quos diſtribuit David ſuper domum Domini ut offerrent holocauſta Domini juxta ſcriptum in lege Moyſi, in lætitia & in cantico juxta manus David.*

19. *Et conſtituit janitores ſuper portas domûs Domini, & non ingrediebatur immundus ab omni re.*

20. Et tulit centuriones & *magnates & dominantes in populo*, & om-

II. Paralipomenes, XXIII.

nem populum terræ, *& deſcendere fecit* regem de domo Domini, & venerunt *per medium portæ ſuperioris* in domum regis, *& ſedere fecerunt regem* ſuper thronum *regni*.

21. *Et lætati ſunt* omnis populus terræ, & civitas tranquilla facta eſt, & Athaliam interfecerunt gladio.

REMARQUES.

℣. 4. Rois, 1. Paralip. *Miſit* ou *confortavit ſe* : on peut les réunir *confortavit ſe & miſit* : c'eſt ici le commencement des différences aſſez nombreuſes dans ce fragment, quoique d'ailleurs les deux textes aient encore ici même beaucoup de reſſemblance. = *Cum ducibus*. On ignore la ſignification préciſe de l'Hébreu CRI, en ſuppoſant qu'il ſignifie *duces*. Ces chefs ſont apparemment ceux qui ſont nommés dans les Paralipom. *cum Azaria*, &c. = *Et cum curſoribus* : omis dans les Paralip. au contraire *in fœdere*, omis dans les Rois.

℣. 4. Rois, 2. Paralip. *Et adduxit eos ad ſe in domum Domini* : c'eſt ce que le texte des Paralipom. développe : *Et circuierunt.... & congregaverunt.... & venerunt in Jeruſalem.*

℣. 4. Rois, 3. Paralip. *Et percuſſit cum eis fœdus, & jurare fecit eos in domo Domini* : c'eſt ce que dit le texte des Paralip. en d'autres termes : *Et percuſſit omnis cœtus fœdus in domo Dei cum rege.* = *Et oſtendit eis filium regis* : c'eſt ce que diſent autrement les Paralip. *Et dixit eis* : *Ecce filius regis*, &c.

℣. 5. Rois, 4. Paralip. *Et præcepit eis dicens* : omis dans les Paralip. = *Hæc eſt res* ; ici reprend la reſſemblance, mais cependant encore avec quelques différences. = *Ex ſacerdotibus*, &c. omis dans les Rois ; c'eſt le détail de ceux qui doivent compoſer cette troiſieme partie. = *Et cuſtodientes cuſtodiam domûs regis* : omis dans les Paralipomenes : cela paroît cependant eſſentiel pour marquer le poſte de ce détachement. Au lieu de VSMRI, *& cuſtodientes*, il ſemble qu'il faudroit lire, ISMRV, *cuſtodiant*.

℣. 6. Rois, 5. Paralip. *Et tertia pars in porta Sur* ; il paroît que ce tiers eſt celui qui eſt marqué dans les Paralip. par ces mots : *Et tertia pars in porta fundamenti*. On a confondu, SUR, *Sur*, avec HISUD, *fundamenti*, qui paroît être la vraie lecture, parce qu'il eſt plus facile que l'autre ſoit venue de celle-ci. = *Et tertia pars in porta poſt curſores* : il ſemble que ce tiers ſoit celui dont les Paralip. diſent *& tertia pars in domum regis.* = *Et cuſtodietis cuſtodiam domûs Meſſa* : apparemment que c'eſt une dépendance du poſte donné à ce tiers. On ignore ce que ſignifie *Meſſa* : mais il eſt aſſez viſible que le texte de ces trois verſets

met

met en parallele trois maiſons. 5. *domûs regis.* 6. *domûs Meſſa.* 7. *domûs Domini.* Il ſemble que *domûs Meſſa* pourroit déſigner le palais de la reine. = *Et omnis populus*, &c. omis dans les Rois : ou du moins cela ſe borne à la troupe de ceux qui ſortoient de ſervice, & dont le texte des Rois va parler.

℣. 7. Rois, 6. Paralip. *Et ne ingrediatur*, &c. omis dans les Rois. = *Et omnis populus cuſtodiant cuſtodiam Domini* : ces derniers mots qui reſſemblent aux derniers du ℣. des Rois donnent lieu de préſumer que cet *omnis populus* doit s'entendre de la troupe de ceux qui ſortoient de ſervice, & qui ſont ainſi déſignés dans les Rois : *Et duæ manus ex vobis omnes qui egrediuntur ſabbato.* Ceux-là devoient ſe partager en deux troupes dans les parvis de la maiſon du Seigneur pour y faire garde. = *Et cuſtodiant*, VSMRU pour ISMRU, *Cuſtodiant.* = *Domûs ad regem* : omis dans les Paralipomenes.

℣. 8. Rois, 7. Paralip. *Et circumdabitis* ou *Et circumdabunt Levitæ* : c'eſt le même ſens : mais ce dernier eſt mieux lié. Car le *circumdabitis* ne peut ſe rapporter à tous ceux qui précedent, mais ſeulement au premier tiers dont il eſt parlé au ℣. 5. en ſorte qu'alors ce ℣. 8. ſembleroit tranſpoſé. Mais en liſant *Circumdabunt Levitæ*, il n'y a ni équivoque ni tranſpoſition. Cela ſe rapporte toujours aux ſeuls Lévites commis à la garde du Roi, mais ſuffiſamment déſigné par *Levitæ.* = *Intra ſepta*, ou *intra domum* : c'eſt encore le même ſens. = *In egreſſu ejus & in ingreſſu ejus* ou *in ingreſſu ejus & in egreſſu ejus* : ce n'eſt qu'une tranſpoſition dans l'un ou dans l'autre, & vraiſemblablement dans les Paralip. puiſque le Roi étant dans le temple devoit en ſortir avant d'y entrer.

℣. 9. Rois, 8. Paralip. *Centuriones*, ou *Levitæ & omnis Juda* : cela revient au même ſens, pourvu cependant que ſous le nom de *Levitæ* on entende ceux de la tribu de Lévi en général Prêtres ou Lévites. = *Quia non dimiſerat*, &c. omis dans les Rois : au contraire : *& venerunt*, &c. omis dans les Paralipomenes : on peut les réunir.

℣. 10. Rois, 9. Paralip. *Joiada*, omis dans les Rois. = *Et clypeos* omis dans les Rois ; & comme il eſt beaucoup plus commun que *ſcuta*, il eſt aſſez vraiſemblable qu'il devoit y être. = *Domini* ou *Dei* : variante fréquente.

℣. 11. Rois, 10. Paralip. *Et ſteterunt curſores*, ou *Et conſtituit omnem populum* : il eſt vraiſemblable qu'en effet ce peuple n'eſt autre que la troupe des coureurs. = *Unuſquiſque & vaſa ſua in manu ſua*, ou *Et unuſquiſque gladium ſuum in manu ſua* : c'eſt bien encore le même ſens ; la conjonction *&* eſt viſiblement tranſpoſée dans les Rois. Le *vaſa ſua* eſt expliqué par *gladium ſuum* : on ſous-entend *habebat.*

℣. 12. Rois, 11. Paralip. *Et poſuit*, ou *Et poſuerunt.* Comme c'eſt une action qui a dû être faite par un ſeul, le ſingulier paroît préférable. = *Et teſtimonium.* Les deux textes le diſent : on ignore ce que c'étoit : peut-être le Livre de la loi, qui eſt ſouvent déſignée ſous le nom de

témoignage. = *Joiada & filii ejus* omis dans les Rois : il paroît y convenir : c'eſt encore une action qui dût être faite par Joïada aſſiſté de ſes enfants. = *Et plauſerunt manu* : circonſtance omiſe dans les Paralipom.

℣. 13. Rois, 12. Paralip. *Concurſûs populi* ou *populi concurrentium* : c'eſt une tranſpoſition du mot HRSIM, *concurrentium* dont on a fait HRSIN, qu'il faut ſuppoſer ſignifier *concurſûs* ; car il n'eſt pas uſité ; ce qui acheve de montrer que c'eſt une faute. = *Et laudantium Regem* : omis dans les Rois.

℣. 14. Rois, 13. Paralip. *Suam* omis dans les Rois. = *Juxta conſuetudinem*, CMSFT, ou BMBUA, *in introitu* : on a pu les confondre ; peut-être auſſi faudroit-il les réunir : *juxta conſuetudinem in introitu.* = *Et cantores cum vaſis cantici, & ſcientes laudare* : omis dans les Rois. = *Et clamavit*, ou *Et dixit* : c'eſt le même ſens : le premier néanmoins eſt plus caractériſé & aſſez vraiſemblable.

℣. 15. Rois, 14. Paralip. *Et præcepit*, VISV, ou VIUSA, *Et eduxit.* Le premier eſt plus vraiſemblable, & il a été facile de les confondre, ſur-tout ſi au lieu de l'irrégulier VISV, on lit réguliérement VISVH. Quant au régime *centuriones* ou *centurionibus*, la différence n'eſt que dans la verſion qui exige l'un plutôt que l'autre : dans l'Hébreu il eſt le même pour les deux : c'eſt *centuriones.* = *Interfice*, HMT ou IUMT, *Interficiatur* : on a pu les confondre : ce dernier eſt mieux lié. = *Ne interficiatur*, AL TUMT OU LA TMITUH, *Non interficietis eam* : on a pu les confondre : le premier paroît être mieux.

℣. 16. Rois, 15. Paralip. *Viam introitûs* ou *Introitum portæ* : c'eſt l'omiſſion réciproque de deux mots : on peut réunir les deux lectures en diſant, *viam introitûs portæ.* = *Et interfecta eſt*, VTUMT, ou VIMITUH, *Et interfecerunt eam* : on a encore pu les confondre ; & c'eſt une ſuite des précédentes différences.

℣. 17. Rois, 17. Paralip. *Inter Dominum* ou *Inter eum*, le premier eſt beaucoup mieux : & vraiſemblablement BINU, *inter eum*, vient de BINI, par abréviation pour BIN IHVH, *inter Dominum.* = *Et inter regem & inter populum*, ou *Et inter omnem populum & inter regem* : c'eſt une tranſpoſition dans l'un ou dans l'autre, mais plutôt dans les Paralip. *omnem* eſt omis dans les Rois. = *Et inter regem, & inter populum*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 18. Rois, 17. Paralip. *Et aras ejus* : la conjonction eſt viſiblement omiſe dans les Rois. = *Bene*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 18. Rois, 18. Paralip. *Sacerdos* ou *Joiada* : on peut les réunir, *Joiada Sacerdos* comme au ℣. 15. Rois, 14. Paralip. = *Juxta* omis dans les Paralip. = *In manu ſacerdotum*, &c. omis dans les Rois ainſi que le ℣. ſuivant. = *Et Levitarum.* Les anciens liſoient ainſi : la conjonction omiſe eſt néceſſaire : la ſuite le ſuppoſe. Les Prêtres offroient les holocauſtes, & les Lévites chantoient,

℣. 19. Rois, 20. Par. *Et duces & curſores* ou *Et magnates, & domi-*

nantes in populo : peut-être faudroit-il les réunir. = *Et deſcendere fecerunt* ou *fecit* : le pluriel paroît convenir mieux avec la ſuite. = *Per viam portæ curſorum* ou *Per medium portæ ſuperioris.* On peut avoir confondu DRC, *Per viam* : avec BTUC, *Per medium* : & la même porte pouvoit être appellée ſupérieure ou des coureurs. = *Et ſedit*, ou *Et ſedere fecerunt regem :* l'un eſt l'effet de l'autre. = *Regum*, HMLCIM, ou HMMLCH, *regni* : on peut les avoir confondus : c'eſt le même ſens.

✱. 20. Rois, 21. Paral. *Et lætatus eſt* : ou *Et lætati ſunt* : l'un & l'autre conviennent. = *In domo regis* : omis dans les Paralip. On lit dans l'Hébreu BIT MLC, pour BIT HMLC, *In domo regis* : c'eſt-à-dire que l'article eſt omis ; les Rabbins le remarquent.

§. V. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XII.

1. Filius ſeptem annorum erat Joas cùm regnavit.

2. *In anno ſeptimo Jehu, regnavit Joas*, & quadraginta annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Sebia de Berſabee.

3. Et fecit Joas rectum in oculis Domini omnibus *diebus ejus, quibus docuit eum Joiada ſacerdos.*

4. *Verumtamen excelſa non amoverunt : adhuc populus ſacrificabant & adolebant in excelſis.*

5. *Et dixit Joas ad ſacerdotes : Omne argentum ſanctificatorum, quæ introducetur in domum Domini, argentum tranſeuntis uniuſcujuſque, argentum animarum* [*juxta*] *æſtimationem ejus, omne argentum quod aſcenderit ſuper cor viri ut inferat in domum Domini :*

6. *tollent ſibi ſacerdotes, unuſquiſque à contribuli ſuo, & ipſi fortificabunt fiſſuram domûs, ad omnem quæ invenietur ibi rimam.*

7. *Et fuit in revolutione viginti & trium annorum, regis Joas, non fortificaverant ſacerdotes fiſſuram domûs.*

8. Et vocavit rex *Joas* Joiadam *ſacerdotem*, & *ſacerdotes*, & dixit *ad eos : Quare nulli veſtrûm fortificaverunt fiſſuram domûs? Et nunc ne ac-*

II. Paralipomenes, XXIV.

1. Filius ſeptem annorum erat Joas cùm regnavit, & quadraginta annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Sebia de Berſabee.

2. Et fecit Joas rectum in oculis Domini omnibus *diebus Joiada ſacerdotis.*

3. *Et accepit ei Joiada uxores duas, & genuit filios & filias.*

4. *Et fuit poſt hæc, fuit in corde Joas ut innovaret domum Domini.*

5. *Et congregavit ſacerdotes & Levitas, & dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, & colligite ex omni Iſrael argentum ad firmandam domum Dei veſtri ab anno in annum, & vos feſtinabitis ad rem. Et non feſtinaverunt Levitæ.*

6. Et vocavit rex Joiadam (*Sacerdotem*) *principem*, & dixit *ei : Quare non quæſiſti à Levitis ut afferrent de Juda & de Jeruſalem tributum Moyſis*

IV. Rois, XII.

cipiatis argentum à contribulibus veſtris ; ſed ad fiſſuram domûs date illud.

9. *Et acquieverunt ſacerdotes ut non caperent argentum à populo, & ut firmarent fiſſuram domûs.*

10. *Et tulit Joiada ſacerdos* arcam unam, *& perforavit foramen in oſtio ejus, & poſuit eam prope altare in dextera in introitu uniuſcujuſque in domum Domini ; & poſuerunt ibi ſacerdotes cuſtodes liminis omne argentum quod inferebatur in domum Domini.*

11. Et erat cùm viderent quòd multum argentum in arca, tunc *aſcendebat* ſcriba regis *& ſacerdos magnus, & ligabant & numerabant argentum inventum in domo Domini.*

12. *Et dabant argentum appenſum ſuper manus facientium opus qui præerant in domo Domini, & educebant illud ad fabros ligni, & ad ædificantes qui operabantur in domo Domini:*

13. *& ad cæmentarios, & ad cæſores lapidum, & ad emendum ligna & lapides exciſionis ad firmandam ſciſſuram domûs Domini, & ad omne quod egrediebatur ſuper domum ad firmandam eam.*

14. *Verùmtamen non fiebant in domo Domini crateræ argenti, pſalteria, pelves, tubæ, omne vas auri, & vas argenti, ex argento quod inferebatur in domum Domini.*

15. *Quia facientibus opus dabant illud, & firmabant ex eo domum Domini.*

16. *Et non exigebant rationem ab hominibus quorum manibus dabant argentum ad dandum facientibus opus : quoniam in fidelitate ipſi faciebant.*

17. *Argentum delicti & argentum peccati non inferebatur in domum Domini : ſacerdotum erant.*

II. Paralipomenes, XXIV.

ſervi Domini, & congregationis Iſrael in tabernaculum teſtimonii.

7. *Quia Athalia impia (&) filii ejus ruperunt domum Dei, & etiam omnia ſanctificata domûs Domini obtulerunt Baalim.*

8. *Et dixit rex : & fecerunt* arcam unam, *& poſuerunt eam in porta domûs Domini foràs.*

9. *Et dederunt vocem in Juda & in Jeruſalem, ut afferrent Domino tributum Moyſis ſervi Dei ſuper Iſrael in deſerto.*

10. *Et lætati ſunt omnes principes & omnis populus, & attulerunt & projecerunt in arcam donec implerétur.*

11. *Et erat in tempore afferendi arcam ad præpoſitum regis per manum Levitarum* ; & cùm viderent quòd multum argentum, tunc *veniebat* ſcriba regis, *& præpoſitus ſacerdotis primi, & evacuabant arcam & portabant eam, & reſtituebant eam ad locum ſuum. Sic faciebant à die in diem, & congregaverunt argentum in multitudine.*

12. *Et dedit illud rex & Joiada ad facientem opus ſervitii domûs Domini, & fuerunt conducentes cæſores & fabros ad innovandam domum Domini, & etiam ad fabros ferri & æris ad firmandam domum Domini.*

13. *Et fecerunt facientes opus, & obducta eſt cicatrix operis per manum eorum : & ſtare fecerunt domum Dei in diſpoſitione ſua, & roboraverunt eam.*

14. *Et cùm conſummaſſent, attulerunt coram rege & Joiada reliquum argenti, & fecerunt ex eo vaſa ad domum Domini, vaſa miniſterii, (ad) holocauſta, & cochlearia & vaſa auri & argenti, & fuerunt offerentes holocauſta in domo Domini, ſemper omnibus diebus Joiada.*

IV. Rois, XII.

18. *Tunc aſcendit Hazael rex Syriæ, & pugnavit contra Geth & cepit eam: & poſuit Hazael faciem ſuam ut aſcenderet contra Jeruſalem.*

19. *Et tulit Joas rex Juda omnia ſanctificata quæ ſanctificaverant Joſaphat & Joram & Ochozias patres ejus reges Juda, & ſanctificata ſua, & omne aurum inventum in theſauris domûs Domini & domûs regis, & miſit ad Hazael regem Syriæ, & aſcendit ab adversùs Jeruſalem.*

II. Paralipomenes, XXIV.

15. *Et ſenuit Joiada, & ſaturatus eſt diebus, & mortuus eſt: filius centum & triginta annorum, cùm mortuus eſt.*

16. *Et ſepelierunt eum in civitate David cum regibus; quia fecit bonum in Iſrael & cum Deo & domo ejus.*

17. *Et poſt mortem Joiada, venerunt principes Juda, & adoraverunt regem: tunc audiens fuit rex erga eos.*

18. *Et dereliquerunt domum Domini Dei patrum ſuorum, & ſervierunt lucis & idolis; & fuit indignatio ſuper Judam & Jeruſalem propter delictum eorum hoc.*

19. *Et miſit ad eos prophetas ut converterent eos ad Dominum, & teſtificati ſunt eis, & non audierunt.*

20. *Et ſpiritus Dei induit Zachariam filium Joiada ſacerdotis, & ſtetit ſuper populum, & dixit eis: Sic dicit Deus: Quare vos tranſgredientes præcepta Domini? & non proſperabimini: quia dereliquiſtis Dominum, & derelinquet vos.*

21. *Et conjuraverunt adversùs eum; & obruerunt eum lapide, ex præcepto regis in atrio domûs Domini.*

22. *Et non recordatus eſt Joas rex miſericordiæ quam fecit Joiada pater ejus cum eo, & occìdit filium ejus, & cum moreretur, dixit: Videat Dominus, & requirat.*

23. *Et fuit in revolutione anni, aſcendit adversùs eum exercitus Syriæ, & venerunt ad Judam & Jeruſalem, & diſperdiderunt omnes principes populi è populo, & omnia ſpolia eorum miſerunt ad regem Damaſci.*

24. *Quia in paucitate hominum venerunt exercitus Syriæ, & Dominus dedit in manu eorum exercitum in multitudine vehementi, quia dereliquerunt Dominum Deum patrum ſuorum; & ſuper Joas fecerunt judicia*

IV. Rois, XII.

20. *Et reliquum rerum Joas, & omne quod fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*

21. *Et inſurrexerunt ſervi ejus, & conjuraverunt conjurationem & percuſſerunt Joas in domo Mello quæ deſcendit in Sella.*

22. *Et Jozachar filius Semaath, & Jozabad filius Somer ſervi ejus percuſſerunt eum*, & mortuus eſt, & ſepelierunt eum *cum patribus ſuis* in civitate David, & regnavit Amaſias filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, XXIV.

25. *Et cùm abirent ab eo, quoniam reliquerunt eum in infirmitatibus multis; conjuraverunt ſe contra eum ſervi ejus propter ſanguinem filiorum Joiadæ ſacerdotis, & occiderunt eum, ſuper lecto ſuo*, & mortuus eſt, & ſepelierunt eum in civitate David, *& non ſepelierunt eum in ſepulcris regum.*

26. *Et iſti ſunt qui conjuraverunt ſe contra eum, Zabad filius Semmaath Ammonitidis, & Jozabad filius Semarith Moabitidis.*

27. *Et filii ejus, & tributi magnitudo ſuper eo, & fundamentum domûs Dei: ecce ipſa ſcripta ſunt ſuper requiſitione libri regum:* & regnavit Amaſias filius ejus pro eo.

REMARQUES.

Ces deux textes préſentent deux récits preſque entiérement différents: ils commencent & finiſſent de même; mais tout le reſte eſt ſi différent que l'on ne peut ici deſcendre dans aucun détail: il ſuffira d'obſerver en général que l'un des récits ſupplée à ce qui manque à l'autre. Dans l'un & dans l'autre, on voit le ſoin que Joas prend de faire travailler aux réparations du Temple: dans l'un & dans l'autre, on voit la circonſtance du coffre poſé pour recevoir les offrandes, & ce que l'on faiſoit de cet argent. Mais le texte des Paralipomenes ajoute la mort de Joïada & de ſon fils Zacharie. On voit enſuite, dans les deux, l'expédition de l'armée de Syrie, la conjuration formée contre Joas, la mort & le commencement du regne de ſon fils. Il reſte ſeulement quelques difficultés à éclaircir dans les deux textes indépendamment du parallele.

℣. 5. Rois, *Argentum tranſeuntis uniuſcujuſque, argentum animarum* (*juxta*) *æſtimationem ejus.* Il paroît qu'il faut tout au moins ſous-entendre ce *juxta* qui n'eſt pas exprimé: mais le reſte demeure encore aſſez obſcur, & le mot *uniuſcujuſque* eſt aſſez viſiblement tranſpoſé, parce que dans la conſtruction ordinaire de l'Hébreu, il ne peut ſe joindre ni à *tranſeuntis* qu'il devroit précéder, ni à *argentum* qu'il devroit ſuivre; d'un autre côté *animarum* eſt inſéparable de *argentum*, & ne peut ſe joindre avec *æſtimatio ejus* ou *juxta æſtimationem ejus:* enfin il ne ſeroit peut-être pas facile de définir ce que peut ſignifier *argentum tranſeuntis.* Dans le texte parallele ℣. 6. & 9. on voit que cet argent eſt appellé l'*oblation de Moyſe*, c'eſt-à-dire l'oblation que Moyſe avoit ordonné être payée par chacun ſelon l'eſtimation déterminée, & dont il eſt ici parlé *juxta æſtimationem ejus*: cet argent eſt donc l'argent de l'eſtimation,

& vraiſemblablement on a confondu ici ARC, *æſtimatio*, avec AUBR, *tranſeuntis*. Il y a lieu de préſumer que la lecture primitive étoit *argentum æſtimationis*, *argentum animarum uniuſcujuſque juxta æſtimationem ſuam*.

℣. 10. Rois, *In dextera*, BIMIN; les Rabbins préferent avec raiſon de lire MIMIN, *à dextera*.

℣. 11. Rois, *Et ligabant, & numerabant*. Il ſemble peu naturel de lier avant de compter : la Vulgate dit *effundebant & numerabant*; ce qui ſuppoſe qu'au lieu de VISRU, *& ligabant*, on auroit lû VISQU, *& effundebant*. Dans le texte parallele, il eſt dit : qu'on vuidoit l'arche VIARU, *Et evacuabant*. Ces trois mots ſe reſſemblent; mais dans ce dernier ſens le mot *arcam* auroit été omis dans les Rois.

℣. 14. Rois, *Non fiebant*. Cela n'eſt point contraire au mot *fecerunt* du texte parallele ℣. 14. parce que dans ce texte parallele, il eſt expreſſément dit que ceci ne fût fait qu'après que le reſte eut été achevé : *Et cùm conſummaſſent... fecerunt*. Ainſi cela *ne fut point fait* devant; mais cela *fut fait* après : & les deux textes s'accordent. On lit dans les deux textes le ſingulier pour le pluriel, *fiebat* pour *fiebant*, & *fecit* pour *fecerunt*.

℣. 6. Paralip. *Joiadam principem*. Le mot *Sacerdotem* eſt aſſez viſiblement omis : on le trouve dans le texte parallele des Rois, ℣. 8. ſans *principem*; & plus loin dans les Paral. ℣. 11. on trouve *Sacerdotis principis*, où le texte parallele ℣. 11. met *Sacerdos magnus*. Ainſi *princeps* ſe prend ici pour *magnus* & ſuppoſe *Sacerdos*. = *Tributum Moyſis & congregationis Iſrael*, VHQHL LISRAL, peut-être pour AL HQHL ISRAL, *ſuper congregationem Iſrael*. Car au ℣. 9. on lit : *tributum Moyſis ſuper Iſrael*: l'un explique l'autre : c'eſt donc *tributum à Moyſe filiis Iſrael impoſitum*.

℣. 7. Paralip. *Et ceperunt*. La conjonction omiſe eſt exigée par le ſens & la conſtruction de la phraſe.

℣. 11. Paralip. *Afferendi*. On lit dans l'Hébreu : IBIA, *afferet*, en ſous-entendant *quo*; peut-être pour HBIA, *afferendi*.

℣. 14. Paralip. *Ad holocauſta*. On lit dans l'Hébreu V, *&*, pour L, *ad*. La Vulgate réunit les deux *& ad holocauſta*.

℣. 25. Paralip. *Filiorum*, BNI, peut-être pour BN, *filii* au ſingulier : l'Hiſtoire ne parle que d'un ſeul.

℣. 27. Paralip. *Et filii ejus*, VBNIV, peut-être pour VBNUIV, *& ædificata ejus*. = *Super eo, & fundamentum*, ALIU VISUD, peut-être pour ALI HISUD, *ſuper fundamento*. Le ſens paroîtroit plus naturel.

§. VI. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XIV.	*II. Paralipomenes*, XXV.
1. *In anno ſecundo Joas filii Joachaz regis Iſrael, regnavit Amaſias filius Joas regis Juda.*	

IV. Rois, XIV.

2. Filius viginti & quinque annorum *erat*, *cùm regnavit*, & viginti & novem annis regnavit in Jeruſalem: & nomen matris ejus *Joadin* de Jeruſalem.

3. Et fecit rectum in oculis Domini, verumtamen *non ſicut David pater ejus: juxta omne quod fecit Joas pater ejus, fecit.*

4. *Verumtamen excelſa non amoverunt: adhuc populus ſacrificantes & adolentes in excelſis.*

5. Et fuit poſtquàm firmatum fuiſſet regnum *in manu ejus*, tunc *percuſſit* ſervos ſuos qui percuſſerant regem patrem ſuum.

6 Et filios *percuſſorum* non interfecit, ſicut ſcriptum eſt *in libro legis* Moyſis, in quo præcepit Dominus dicens: Non *interficientur* patres cum filiis, & filii non *interficientur* cum patribus; ſed unuſquiſque pro peccato ſuo *interficietur.*

7. *Ipſe percuſſit Edom in valle Salis decem millia: & cepit Petram in bello, & vocavit nomen ejus Jectehel uſque in diem hanc.*

II. Paralipomenes, XXV.

1. Filius viginti & quinque annorum, *regnavit Amaſias*, & viginti & novem annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus *Joadan* de Jeruſalem.

2. Et fecit rectum in oculis Domini, verumtamen *non in corde perfecto.*

3. Et fuit poſtquàm firmatum fuiſſet regnum *ſuper eo*, *tunc occîdit* ſervos ſuos qui percuſſerant regem patrem ſuum.

4. Et filios *eorum* non interfecit, *ſed* ſicut ſcriptum eſt *in lege in libro* Moyſis, in quo præcepit Dominus dicens: Non *morientur* patres cum filiis, & filii non *morientur* cum patribus, ſed unuſquiſque pro peccato ſuo *morietur.*

5. *Et congregavit Amaſias Judam & conſtituit eos per domos familiarum, per millenarios & per centuriones, per omnem Juda & Benjamin, & recenſuit eos à filio viginti annorum & ſuprà, & invenit eos trecenta millia electorum egredientium ad exercitum, tenentium haſtam & ſcutum.*

6. *Et conduxit de Iſrael centum millia fortium robore, centum talentis argenti.*

7. *Et vir Dei venit ad eum dicens: Rex, ne veniat tecum exercitus Iſrael, quia non eſt Dominus cum Iſrael: (cum) omnibus filiis Ephraim.*

8. *Sed ſi veniat, (&) tu agas viriliter ad prælium; tunc cadere faciet te Deus ante faciem inimici, quia eſt virtus in Deo ad auxiliandum & cadere faciendum.*

9. *Et dixit Amaſias viro Dei: Et quid faciendum eſt de centum talentis quæ dedi turmæ Iſrael. Et dixit vir Dei: Eſt Domini dare tibi multum præ hoc.*

10. *Et diſtribuit ea Amaſias turmæ*

8. *Tunc*

IV. Rois, XIV.

8. *Tunc* miſit *Amaſias legatos* ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Iſrael, dicens: Veni, videamus nos faciebus.

9. Et miſit Joas rex Iſrael ad Amaſiam, regem Juda, dicens: Carduus qui eſt in Libano, miſit ad cedrum qui eſt in Libano, dicens: Da filiam tuam filio meo in uxorem. Et tranſivit beſtia agri quæ eſt in Libano, & conculcavit carduum.

II. Paralipomenes, XXV.

quæ venerat ad eum ab Ephraim, ut iret ad locum ſuum: & exarſit ira eorum valdè in Juda & reverſi ſunt in locum ſuum in ardore iræ.

11. *Et Amaſias confortavit ſe, & duxit populum ſuum, & abiit in vallem Salis, & percuſſit filios Seir decem millia.*

12. *Et decem millia viros captivos duxerunt filii Juda, & adduxerunt eos ad caput petræ & dimiſerunt eos à capite petræ, & omnes hi crepuerunt.*

13. *Et filii turmæ quam reverti fecit Amaſias ne iret cum eo ad prælium tunc diffuſi ſunt in civitates Juda à Samaria & uſque ad Bethoron, & percuſſerunt ex eis tria millia, & diripuerunt prædam multam.*

14. *Et fuit poſtquàm venit Amaſias à percutiendo Idumæos, & adduxit deos filiorum Seir, & ſtatuit eos ſibi in deos, & coram eis adolevit.*

15. *Et exarſit ira Domini in Amaſiam, & miſit ad eum prophetam, & dixit ad eum: Quare requiſiviſti deos populi (hujus,) qui non eruerunt populum ſuum de manu tua?*

16. *Et fuit cùm loqueretur ad eum, & dixit ei: Numquid in conſiliarium regis dederunt te: ceſſa tibi; quare percutient te? Et ceſſavit propheta, & dixit: Novi quia conſilium cepit Deus diſperdere te, quia feciſti hoc, & non audiviſti conſilio meo.*

17. *Et conſilium iniit Amaſias rex Juda*, & miſit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Iſrael, dicens: Veni, videamus nos faciebus.

18. Et miſit Joas rex Iſrael ad Amaſiam regem Juda, dicens: Carduus qui eſt in Libano, miſit ad cedrum qui eſt in Libano, dicens: Da filiam tuam filio meo in uxorem. Et tranſivit beſtia agri quæ eſt in Libano, & conculcavit carduum.

IV. Rois, XIV.

10. *Percutiendo* percuſſiſti Edom, & extulit te cor tuum ; *gloriare*, & *ſede* in domo tua : & quare immiſcebis te in malum ? & cades tu, & Juda tecum ?

11. Et non audivit Amaſias, & aſcendit Joas rex Iſrael, & viderunt ſe faciebus, ipſe & Amaſias rex Juda, in Bethſames quæ eſt de Juda.

12. Et cæſus eſt Juda ante faciem Iſrael, & fugerunt unuſquiſque *in tabernaculum ſuum.*

13. Et Amaſiam regem Juda filium Joas filii *Ochoziæ*, cepit Joas rex Iſrael, in Bethſames, & *venerunt* in Jeruſalem, & rupturam fecit in Jeruſalem *in* porta Ephraim ad portam *anguli*, quadringentis cubitis.

14. *Et tulit* omne aurum & argentum, & omnia vaſa inventa in domo *Domini*, & *in theſauris* domûs regis, & filios pignorum, & reverſus eſt in Samariam.

15. *Et reliquum rerum Joas quæ fecit, & fortitudo ejus, & quod pugnavit cum Amaſia rege Juda : nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Iſrael ?*

16. *Et recubuit Joas cum patribus ſuis, & ſepultus eſt in Samaria cum Iſrael, & regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.*

17. Et vixit Amaſias filius Joas rex Juda, poſtquàm mortuus eſt Joas filius Joachaz rex Iſrael, quindecim annis.

18. Et reliquum rerum Amaſiæ, nonne *ipſa* ſcripta ſunt ſuper libro *verborum dierum* regum Juda.

19. Et conjuraverunt contra eum conjurationem in Jeruſalem, & fugit in Lachis, & miſerunt poſt eum in Lachis, & interfecerunt eum ibi.

20. Et tulerunt eum ſuper equis, & *ſepultus eſt in Jeruſalem*, cum patribus ſuis in civitate *Davidi*.

II. Paralipomenes, XXV.

19. *Dixiſti* : *Ecce percuſſiſti* Edom & extulit te cor tuum *gloriando : nunc ſede* in domo tua ; quare immiſcebis te in malum ? & cades tu, & Juda tecum.

20. Et non audivit Amaſias, *quia à Deo erat hoc, ut daret eos in manum* (*ejus*) *quia requiſierunt deos Edom.*

21. Et aſcendit Joas rex Iſrael, & viderunt ſe faciebus ipſe & Amaſias rex Juda, in Bethſames quæ eſt de Juda.

22. Et cæſus eſt Juda ante faciem Iſrael, & fugerunt unuſquiſque *in tabernacula ſua.*

23. Et Amaſiam regem Juda filium Joas filii *Joachaz* cepit Joas rex Iſrael in Bethſames, & *adduxit eum* in Jeruſalem, & rupturam fecit in muro Jeruſalem, *à* porta Ephraim uſque ad portam *anguli* quadringentis cubitis.

24. Et (*tulit*) omne aurum & argentum & omnia vaſa inventa in domo *Dei apud Obededom & theſauros* domûs regis, & filios pignorum, & reverſus eſt in Samariam.

25. Et vixit Amaſias filius Joas rex Juda, poſtquàm mortuus eſt Joas filius Joachaz rex Iſrael, quindecim annis.

26. Et reliquum rerum Amaſiæ *priorum & poſteriorum*, nonne *ecce* ipſa ſcripta ſunt ſuper libro regum Juda & *Iſrael.*

27. *Et à tempore quo receſſit Amaſias à Domino*, & conjuraverunt contra eum conjurationem in Jeruſalem, & fugit in Lachis, & miſerunt poſt eum in Lachis & interfecerunt eum ibi.

IV. Rois, XIV.

21. Et tulerunt omnis populus Juda, *Azariam*, & ipſe filius ſexdecim annorum, & regnare fecerunt eum pro patre ſuo Amaſia.

22. Ipſe ædificavit Ælath, & reſtituit eam ad Juda, poſtquàm recubuiſſet rex cum patribus ſuis.

II. Paralipomenes, XXV.

28. Et tulerunt eum ſuper equis, *& ſepelierunt eum* cum patribus ſuis in civitate *Juda*.

XXVI. 1. Et tulerunt omnis populus Juda *Oziam*: & ipſe filius ſexdecim annorum, & regnare fecerunt eum pro patre ſuo Amaſia.

2. Ipſe ædificavit Ælath, & reſtituit eam Judæ poſtquàm recubuiſſet rex cum patribus ſuis.

REMARQUES.

℣. 1. Rois. Ce ℣. n'appartient qu'au livre des Rois, parce qu'il eſt relatif à l'hiſtoire des Rois d'Iſraël. Le parallele ne commence donc ici qu'au ℣. ſuivant.

℣. 2. Rois, 1. Paralip. *Erat cùm regnavit*, ou ſimplement *regnavit*: cela eſt égal. = *Amaſias*, ce nom néceſſaire dans les Paralipomenes n'a pas dû être dans le texte des Rois. = *Joadin* ou *Joadan*. Cela vient de l'omiſſion de l'*i*; car alors on ſupplée la voyelle. Les Rabbins préferent *Joadan*: & la Vulgate le met ainſi.

℣. 3. Rois, 2. Paralip. *Non ſicut David pater ejus*, ou *non in corde perfecto*: on pourroit les réunir en ajoutant à celui-ci *ſicut David pater ejus*. = *Juxta omne*, &c. omis dans les Paralip. ainſi que le ℣. ſuivant.

℣. 5. Rois, 3. Paralip. *In manu ejus*, BIDU, ou ALIU, *ſuper eo*: on peut les avoir confondus: c'eſt le même ſens. = *Tunc percuſſit*, VIC, ou VIHRG, *Tunc occidit*: il eſt difficile qu'on ait pu les confondre; mais au fond c'eſt le même ſens.

℣. 6. Rois, 4. Paralip. *Et filios percuſſorum*, ou *Et filios eorum*: c'eſt encore le même ſens. = *Sed*, omis dans les Rois: il a pu échapper par la triple répétition de la même lettre KI KKTUB, *ſed ſicut ſcriptum eſt*: Ou mieux encore ſelon l'Interprete Syrien KI KN KTUB, *quia ſic ſcriptum eſt*. = *In libro legis*, ou *In lege in libro*; ce pourroit être l'effet d'une tranſpoſition. = *Non interficientur*, IUMTU, deux fois, ou *Non morientur*, IMUTU, deux fois. La tranſpoſition d'une lettre en fait la différence; & comme il s'agit ici de mort violente, la premiere lecture paroît mieux convenir: d'ailleurs c'eſt la lecture du texte de la loi, Deut. XXIV. 16. = *Interficietur*. On lit dans l'Hébreu des Rois, IMUT, *morietur*: Les Rabbins veulent qu'on liſe IVMT, *interficietur*. Dans les Paral. IMUTU, *morientur*: par la raiſon précédente: *Interficietur* paroît préférable.

℣. 7. Paralip. *Cum omnibus filiis Ephraim*. Ce *cum* eſt omis ou ſous-entendu, ce ſeroit en Hébreu AM; peut-être que CL, *omnibus* en a pris la place. On auroit pu dire par oppoſition, *cum Iſrael*, *cum filiis Ephraim*.

℣. 8. Paralip. *Sed ſi veniat, & tu agas viriliter ad prælium.* L'Hébreu eſt obſcur ; la conjonction & y manque, mais il y a une oppoſition ſenſible entre les expreſſions du ℣. précédent & celles-ci : *Ne veniat tecum exercitus Iſrael.... Sed ſi veniat.*

℣. 7. Rois. *Ipſe percuſſit Edom*, &c. C'eſt le précis de l'expédition exprimée dans le texte parallele ℣. 11. & 12. où cela eſt précédé & ſuivi d'un développement, dont il n'eſt rien dit dans les Rois.

℣. 8. Rois, 17. Paralip. *Tunc miſit*, ou *Et miſit.* Je recommence le parallele. = *Legatos* omis dans les Paralipomenes.

℣. 10. Rois, 19. Paralip. *Dixiſti* : omis dans les Rois. Il paroît très-convenable & très-aſſorti à ce qui va ſuivre. = *Percutiendo percuſſiſti*, ou *Ecce percuſſiſti*, ou *Percutiendo percuſſi.* Il a été très-facile de confondre : HCH, *Percutiendo*, avec HNH, *Ecce* ; & de même de prendre HCTI, *percuſſi*, pour HCT, *percuſſiſti.* Le mot *Dixiſti* ſuppoſe viſiblement *percuſſi* : *Dixiſti* : *Percutiendo percuſſi.* = *Gloriare*, HCBD, ou *gloriando* : LHCBID ; celui-ci paroît plus naturel : & il eſt auſſi plus facile que quatre lettres ſoient venues de ſix, que ſix de quatre. = *Et ſede*, ou *Nunc ſede* : c'eſt l'omiſſion de ATH, *Nunc*, remplacé par la conjonction V, *Et.*

℣. 20. Paralip. *Quia à Deo*, &c. omis dans les Rois. = *Ejus* viſiblement omis.

℣. 12. Rois, 22. Par. *In tabernaculum ſuum*, LAHLU, ou LAHLIV, *In tabernacula ſua* : mieux ſelon le ſtyle des Hébreux.

℣. 13. Rois, 23. Paralip. *Ochoziæ* AKZIHU, ou *Joachaz*, IHUAKZ : il eſt viſible que ce n'eſt qu'une tranſpoſition de lettres dans l'Hébreu, & que la vraie lecture eſt *Ochoziæ.* = *Et venerunt*, VIBAU ; les Rabbins veulent qu'on liſe VIBA, *Et venit* : mais le texte des Paralip. dit VIBIAU, *Et adduxit eum* : Ayant pris Amaſias, il l'amena à Jéruſalem : cela eſt fort naturel, & le mot plus long a fait naître un mot plus court que les Rabbins voudroient rendre plus court encore. = *In porta*, BSAR, pour MSAR, *A porta*, qui ſe trouve dans les Paral. = *Anguli*, HFNH ou HFUNH, l'un & l'autre dans le même ſens : cela eſt égal ; mais la premiere lecture paroît meilleure.

℣. 14. Rois, 24. Paralip. *Et tulit*, on a omis dans les Paralip. non ſeulement *tulit* mais encore la particule AT, qui caractériſe l'accuſatif qui va ſuivre. = *Domini* ou *Dei*, variété fréquente. = *Apud Obededom* : omis dans les Rois. = *Et in Theſauris*, ou *Et Theſauros.* On voit ici reparoître dans les Paralip. la particule AT qui manque au commencement du ℣. au lieu de quoi on trouve dans les Rois la prépoſition B, *in*, peut-être ici moins naturelle.

℣. 15. & 16. Rois, omis dans les Paralip. parce qu'ils concernent l'hiſtoire des Rois d'Iſraël.

℣. 18. Rois, 26. Paralip. *Priorum & poſteriorum*, ajouté dans les Paralip. = *Ipſa*, HM, ou HNM, *ecce ipſa* : cela eſt égal. = *Verborum dierum* : cela eſt du ſtyle du texte des Rois. = *Et Iſrael*, ajouté dans

les Paralipomenes, & ne convient qu'à eux. = *Libro regum Juda & Iſrael :* cela peut caractériſer les livres mêmes que nous avons ſous le nom de Livres des Rois, puiſqu'en effet c'eſt ce qui les diſtingue des Livres des Paralipomenes.

℣. 19. Rois, 27. Par. *Et à tempore quo receſſit Amaſias à Domino*, ajouté dans les Paralipomenes.

℣. 20. Rois, 28. Par. *Et ſepultus eſt*, VIQBR, ou VIQBRU ATU, ou *Et ſepelierunt eum* : l'omiſſion de ATU, *eum*, a pu occaſionner la différence = *In Jeruſalem*, omis dans les Paralipomenes. = *In civitate Juda*, peut-être pour *David*, comme on le lit dans les Rois, & ici même dans quelques exemplaires Hébreux.

℣. 21. Rois, 1. Par. *Azariam*, AZRIH, ou, AZIHU, *Oziam*. On a pu confondre ces deux noms qui déſignent le même Prince.

§. VII. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XV.

1. *In revolutione vigeſimi & ſeptimi anni Jeroboam regis Iſrael regnavit Azarias filius Amaſiæ regis Juda.*

2. Filius ſexdecim annorum *erat* cùm regnavit, & quinquaginta & duobus annis regnavit in Jeruſalem ; & nomen matris ejus *Jechelia* de Jeruſalem.

3. Et fecit rectum in oculis Domini juxta omne quod fecerat Amaſias pater ejus.

4. *Verumtamen excelſa non amoverunt : adhuc populus ſacrificantes & adolentes in excelſis.*

II. Paralipomenes, XXVI.

3. Filius ſexdecim annorum *Ozias* cùm regnavit, & quinquaginta & duobus annis regnavit in Jeruſalem ; & nomen matris ejus *Jechilia* de Jeruſalem.

4. Et fecit rectum in oculis Domini juxta omne quod fecerat Amaſias pater ejus.

5. *Et fuit ad quærendum Deum in diebus Zachariæ intelligentis per viſionem Dei ; & in diebus quibus quæſivit Dominum, proſperari fecit eum Deus.*

16. *Et cùm corroboratus fuiſſet, elevatum eſt cor ejus ad corrumpendum, & prævaricatus eſt contra Dominum Deum ſuum : & ingreſſus eſt templum Domini ad adolendum ſuper altare thymiamatis.*

17. *Et ingreſſus eſt poſt eum Azarias ſacerdos, & cum eo ſacerdotes Domini octoginta filii fortitudinis.*

18. *Et ſteterunt adversùs Oziam regem, & dixerunt ei : Non eſt tibi, Ozia, adolere Domino, ſed ſacerdotibus filiis Aaron qui ſanctificati ſunt ad adolendum : egredere de ſanctuario, quia prævaricatus es, & non tibi erit ad gloriam à Domino Deo.*

IV. Rois, XV.

5. *Et percuſſit Dominus regem*, & fuit leproſus uſque ad diem mortis ſuæ, & ſedit in domo *ſeparata* : & Joatham filius *regis* ſuper domum, judicans populum terræ.

6. Et reliquum rerum *Azariæ*, & *omne quod fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda ?*

7. Et recubuit *Azarias* cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum cum patribus ſuis *in civitate David* ; & regnavit Joatham filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, XXVI.

19. *Et indignatus eſt Ozias, & in manu ejus thuribulum erat ut adoleret ; & cum indignaretur adversùs ſacerdotes, tunc lepra orta eſt in fronte ejus coram ſacerdotibus in domo Domini deſuper altare thymiamatis.*

20. *Et reſpexit ad eum Azarias ſacerdos primus & omnes ſacerdotes ; & ecce ipſe leproſus in fronte ſua, & feſtinare fecerunt eum indè ; & etiam ipſe compulſus eſt egredi quia percuſſerat eum Dominus.*

21. Et fuit *Ozias rex* leproſus uſque ad diem mortis ſuæ, & ſedit in domo *ſeparata leproſus, quia exciſus fuerat à domo Dei* : & Joatham filius *ejus* ſuper domum *regis*, judicans populum terræ.

22. Et reliquum rerum *Oziæ, priorum & poſteriorum, ſcripſit Iſaias filius Amos propheta.*

23. Et recubuit *Ozias* cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum cum patribus ſuis *in agro ſepulcri qui erat regibus, quia dixerunt : leproſus ipſe eſt* : & regnavit Joatham filius ejus pro eo.

REMARQUES.

℣. 1. Rois. Ce ℣. n'appartient qu'au texte des Rois, parce qu'il tient à l'hiſtoire des Rois d'Iſraël.

℣. 2. Rois, 3. Par. *Erat* ou *Ozias* : il a dû être ainſi nommé dans l'un & non dans l'autre où il l'a déjà été ; mais dans celui-ci il eſt nommé *Azarias* : on a déjà vu cette différence dans le fragment précédent. = *Jechelia* ou *Jechilia* la différence vient encore ici de l'omiſſion de l'*i*. La Vulgate met *Jechèlia*, dans les deux textes : & les Rabbins prétendent auſſi que cet *i* ne doit pas y être.

℣. 4. Rois. *Verumtamen*, &c. omis dans les Paralipomenes.

℣. 5. Paralip. *Et fuit* &c. omis dans les Rois, & toute la ſuite juſqu'au ℣. 16. où commence le détail du fait dont le texte des Rois ne dit qu'un mot au ℣. 5. Au lieu de *intelligentis per viſionem Dei*, HMBIN BRAUT, les Septante & l'Interprete Syrien paroiſſent avoir lu : HMBINU BIRAT, *erudientis illum in timore Dei.*

℣. 5. Rois. *Et percuſſit Dominum regem* : c'eſt ce que les Paralipom. détaillent aux ℣℣. 16.-20.

℣. 5. Rois, 21. Paralip. *Separata.* On lit dans les Paralip. HKFSUT, pour HKFSIT, qu'on lit dans les Rois. Les Rabbins en conviennent. = *Leproſus, quia exciſus erat à domo Dei*, omis dans les Rois. = *Filius regis ſuper domum* ou *filius ejus ſuper domum regis* : cette derniere lecture paroît bien être la plus naturelle : la tranſpoſition du mot *regis* a pu produire la premiere.

℣. 6. Rois, 22. Paralip. *Et reliquum rerum.* Ces deux mots ſont ſemblables, le reſte entiérement différent.

℣. 7. Rois, 23. Par. *In civitate David* : ou, *in agro ſepulchri, qui erat regibus quia dixerunt: Leproſus ipſe eſt* : c'eſt un ſupplément au texte des Rois.

§. VIII. TEXTES PARALLELES.

IV. *Rois*, XV.

32. *In anno ſecundo Phacee filii Romeliæ regis Iſrael regnavit Joatham filius Oziæ regis Juda.*

33. Filius viginti & quinque annorum *erat* cùm regnavit, & ſexdecim annis regnavit in Jeruſalem ; & nomen matris ejus Jeruſa filia Sadoc.

34. Et fecit rectum in oculis Domini : juxta omne quod fecerat Ozias pater ejus, *fecit.*

35. *Verumtamen excelſa non amoverunt : adhuc populus ſacrificantes & adolentes in excelſis* : ipſe ædificavit portam domûs Domini ſuperiorem.

36. Et reliquum rerum Joatham, & *omne quod fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda ?*

II. Paralipomenes, XXVII.

1. Filius viginti & quinque annorum *Joatham* cùm regnavit, & ſexdecim annis regnavit in Jeruſalem ; & nomen matris ejus Jeruſa filia Sadoc.

2. Et fecit rectum in oculis Domini juxta omnè quod fecerat Ozias pater ejus : *verumtamen non ingreſſus eſt in templum Domini, & adhuc populus corruptè agentes.*

3. Ipſe ædificavit portam domûs Domini ſuperiorem ; & *in muro Ophel ædificavit multum.*

4. *Et civitates ædificavit in monte Juda, & in ſaltibus ædificavit palatia & turres.*

5. *Et ipſe pugnavit cum rege filiorum Ammon, & roboratus eſt ſuper eos, & dederunt ei filii Ammon in anno ipſo centum talenta argenti, & decem millia coros tritici, & hordei decem millia : hoc reddiderunt ei filii Ammon & in anno ſecundo & tertio.*

6. *Et confortavit ſe Joatham, quia præparavit vias ſuas ante faciem Domini Dei ſui.*

7. Et reliquum rerum Joatham, & *omnia bella ejus, & viæ ejus : ecce ipſa ſcripta ſunt ſuper libro regum Iſrael & Juda.*

IV. Rois, XV.	*II. Paralipomenes*, XXVII.
37. *In diebus illis cœpit Dominus mittere in Judam Raſin regem Syriæ & Phacee filium Romeliæ.*	8. *Filius viginti & quinque annorum erat cùm regnavit, & ſexdecim annis regnavit in Jeruſalem.*
38. Et recubuit Joatham cum patribus ſuis, & *ſepultus eſt cum patribus ſuis* in civitate David patris ſui: & regnavit Achaz filius ejus pro eo.	9. Et recubuit Joatham, cum patribus ſuis, & *ſepelierunt eum* in civitate David, & regnavit Achaz filius ejus pro eo.

REMARQUES.

℣. 32. Rois. *In anno ſecundo*, &c. Cela n'appartient qu'au texte des Rois, parce que cela tient à l'hiſtoire des Rois d'Iſraël.

℣. 33. Rois, 1. Par. *Erat* ou *Joatham.* Différence néceſſaire : mais on peut remarquer que le nom tient lieu du verbe, & que le verbe s'exprime quand le nom n'y eſt pas.

℣. 34. Rois, 2. Par. *Fecit*, omis dans les Paralipomenes : il n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 35. Rois, 2. Par. *Verumtamen* dans l'un & dans l'autre : mais ſous deux rapports différents : d'un côté, *excelſa non amoverunt*; de l'autre *non ingreſſus eſt in templum Domini.* = *Et adhuc populus :* conjonction omiſe dans les Rois : la ſuite a de même deux aſpects : *ſacrificantes & adolentes in excelſis* d'un côté ; de l'autre, *corruptè agentes* : pris ſans doute dans le même ſens : l'un explique l'autre.

℣. 3. Par. *Et in muro Ophel*, &c. Rien de tout cela n'eſt dans les Rois.

℣. 36. Rois, 7. Par. *Et reliquum rerum Joatham* : c'eſt encore le même commencement avec une ſuite différente. D'un côté, *& omne quod fecit* : de l'autre ; & *omnia bella ejus, & viæ ejus* : c'eſt le développement du premier. D'un côté, *nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda* ? de l'autre : *ecce ipſa ſcripta ſunt ſuper libro regum Iſrael & Juda.* Ce doivent être deux livres différents. Le premier porte le caractere des Paralipomenes mêmes qui ſont l'hiſtoire des ſeuls Rois de Juda : le ſecond porte l'hiſtoire des livres des Rois, qui contiennent l'hiſtoire des Rois d'Iſraël & de Juda.

℣. 37. Rois. *In diebus illis*, &c. omis dans les Paralipomenes.

℣. 8. Par. *Filius viginti, & quinque*, &c. C'eſt une répétition du ℣. 1. vraiſemblablement par mépriſe de Copiſte.

℣. 38. Rois, 9. Par. *Et ſepultus eſt*, VIQBR, ou VIQBRU ATU, *Et ſepelierunt eum* : une ſeule lettre & un ſeul mot ajouté en font la différence ; au fond le ſens eſt le même. = *Cum patribus ſuis*, omis dans les Paralipomenes.

§. IX. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XVI.	*II. Paralipomenes*, XXVIII.
1. *In revolutione ſeptimi decimi anni Phacee filii Romeliæ, regnavit Achaz filius Joatham regis Juda.*	

2. Filiu

IV. Rois, XVI.

2. Filius *viginti* annorum Achaz cùm regnavit, & ſexdecim annis regnavit in Jeruſalem, & non fecit rectum in oculis Domini *Dei ſui* ſicut David pater ſuus.

3. Et abiit *in via* regum Iſrael, *& etiam filium ſuum tranſire fecit per ignem* juxta abominationes gentium quas expulit Dominus à facie filiorum Iſrael.

4. Et ſacrificavit & adolevit in excelſis, & ſuper colles, & ſub omni ligno frondoſo.

5. *Tunc aſcendit Raſin rex Syriæ & Phacee filius Romeliæ rex Iſrael in Jeruſalem ad prælium, & obſederunt ſuper Achaz, & non potuerunt expugnare.*

6. *In tempore illo reſtituit Raſin rex Syriæ Ælath Syriæ, & ejecit Judæos de Ælath, & Syri venerunt in Ælath, & ſederunt ibi uſque in diem hanc.*

7. *Et miſit Achaz legatos ad Theglath-phalaſar regem Aſſur, dicens: ſervus tuus & filius tuus ego: aſcende & ſalva me de manu regis Syriæ, & de manu regis Iſrael qui inſurgunt adversùm me.*

8. *Et tulit Achaz argentum & aurum quod inventum eſt in domo Domini, & in theſauris domûs regis, & miſit ad regem Aſſyriæ munus.*

9. *Et audiens fuit ad eum rex Aſſyriæ, & aſcendit rex Aſſyriæ in Damaſcum, & cepit eam, & revelavit murum ejus, & Raſin interfecit.*

10. *Et abiit rex Achaz in occurſum Theglath-phalaſar regis Aſſyriæ in Damaſcum; & vidit altare quod erat in Damaſco: & miſit rex Achaz ad Uriam ſacerdotem ſimilitudinem altaris, & figuram ejus cum omni opere ejus.*

11. *Et ædificavit Urias ſacerdos altare juxta omne quod miſerat rex Achaz de Damaſco, ſic fecit Urias*

II. Paralipomenes, XXVIII.

1. Filius *viginti* annorum Achaz cùm regnavit, & ſexdecim annis regnavit in Jeruſalem, & non fecit rectum in oculis Domini ſicut David pater ſuus.

2. Et abiit *in viis* regum Iſrael, *& etiam conflatilia fecit ad Baalim.*

3. *Et ipſe adolevit in valle filii Ennom, & combuſſit filios ſuos in igne* juxta abominationes gentium quas expulit Dominus à facie filiorum Iſrael.

4. Et ſacrificavit & adolevit in excelſis, & ſuper colles & ſub omni ligno frondoſo.

5. *Et dedit eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, & percuſſerunt eum, & captivam duxerunt ab eo captivitatem magnam, & induxerunt in Damaſcum, & etiam in manu regis Iſrael datus eſt, & percuſſit eum percuſſione magnâ.*

6. *Et occidit Phacee filius Romeliæ in Juda centum & viginti millia in die una, omnes filios fortitudinis, propterea quòd dereliquiſſent Dominum Deum patrum ſuorum.*

7. *Et occidit Zechri potens Ephraim Maaſiam filium regis, & Ezricam ducem domûs, & Elcana ſecundum à rege.*

8. *Et captivos fecerunt filii Iſrael de fratribus ſuis ducenta millia, mulieres, filios & filias, & etiam ſpolia multa diripuerunt ab eis, & induxerunt ſpolia in Samariam.*

9. *Et ibi erat Propheta Domini, Oded nomen ejus: & egreſſus eſt ante faciem exercitûs qui veniebat in Samariam, & dixit eis: Ecce in furore Domini Dei patrum veſtrorum ſuper Juda, dedit eos in manum veſtram, & interfeciſtis in eis in indignatione (quæ) uſque ad cœlos pervenit.*

10. *Et nunc filios Juda & Jeruſalem, vos cogitatis ſubjicere in ſervos & in ancillas vobis: nonne verò vos*

IV. Rois, XVI.

ſacerdos donec veniret rex Achaz è Damaſco.

12. *Et venit rex è Damaſco, & vidit rex altare, & appropinquavit rex ad altare, & aſcendit ad eum.*

13. *Et adolevit holocauſtum ſuum & oblationem ſuam, & libavit libationem ſuam, & aſperſit ſanguinem pacificorum quæ erant ei ſuper altare.*

14. *Et altare æreum quod erat ante faciem Domini, & appropinquare fecit à facie domûs, ab inter altare & ab inter domum Domini, & dedit illud ſuper latus altaris ad aquilonem.*

15. *Et præcepit rex Achaz Uriæ ſacerdoti, dicens: Super altare magnum adole holocauſtum matutini & oblationem veſperæ, & holocauſtum regis & oblationem ejus, & holocauſtum omnis populi terræ, & oblationem eorum, & libamina eorum; & omnem ſanguinem holocauſti, & omnem ſanguinem ſacrificii ſuper illud ſparges; & altare æreum erit mihi ad quærendum.*

16. *Et fecit Urias ſacerdos juxta omne quod præceperat rex Achaz.*

17. *Et abſcidit rex Achaz clauſuras baſium, & removit deſuper eis concham: & mare deponi fecit deſuper bobus æneis qui ſub ipſa erant, & dedit illud ſuper pavimentum lapidum.*

18. *Et Muſach ſabbati quod ædificaverant in domo, & introitum regis extrinſecum convertit in domum Domini à facie regis Aſſyriæ.*

II. Paralipomenes; XXVIII.

(habetis) apud vos delicta Domino Deo veſtro?

11. *Et nunc audite me, & redire facite captivitatem quam captivam duxiſtis à fratribus veſtris: quia ardor iræ Domini ſuper vos.*

12. *Et ſurrexerunt viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Moſollamoth; & Ezechias filius Sellum, & Amaſa filius Adali, contra eos qui venerant de exercitu.*

13. *Et dixerunt eis: Non inducetis captivitatem hanc, quia in pœnam delicti à Domino ſuper nos vos cogitatis addere ſuper peccata noſtra & ſuper delicta noſtra, quia magnum delictum eſt nobis & ardor iræ ſuper Iſrael.*

14. *Et reliquit armatus captivitatem & prædam ante faciem principum & omnis congregationis.*

15. *Et ſurrexerunt homines qui notati ſunt per nomina, & apprehenderunt captivitatem, & omnes nudos eorum veſtierunt de ſpoliis, & veſtire fecerunt eos, & calceare fecerunt eos, & comedere fecerunt eos, & bibere fecerunt eos, & unxerunt eos, & duxerunt eos in aſinis pro omni infirmo, & adduxerunt eos Jericho civitatem palmarum juxta fratres eorum, & reverſi ſunt in Samariam.*

16. *In tempore illo miſit rex Achaz ad reges Aſſyriæ, ut adjuvarent eum.*

17. *Et adhuc Idumæi venerunt, & percuſſerunt Judam, & captivam duxerunt captivitatem.*

18. *Et Philiſthæi diffuſi ſunt in civitates planitiei & meridiei in Juda, & ceperunt Bethſames, & Aialon, & Gaderoth, & Socho, & filias ejus, & Thamna, & filias ejus, & Gamzo, & filias ejus, & ſederunt ibi.*

19. *Quia humiliavit Dominus Judæ propter Achaz regem Iſrael, quia nu-*

IV. Rois, XVI.

19. Et reliquum rerum *Achaz quas fecit: nonne ipsa scripta sunt super libro verborum dierum regum Juda?*
20. Et recubuit Achaz cum patribus suis, *& sepultus est cum patribus suis* in civitate *David*, & regnavit Ezechias filius ejus pro eo.

II. Paralipomenes, XXVIII.

daverat Juda, & prævaricatus erat prævaricatione in Dominum.
20. *Et venit super eum Theglathphalasar rex Assyriæ, & hostis factus est ei, & non roboravit eum.*
21. *Sed divisit Achaz domum Domini & domum regis & principum, & dedit regi Assyriæ, & non ad auxilium sibi.*
22. *Et in tempore quo erat angustiâ affectus, & adjecit ut prævaricaretur in Dominum ipse rex Achaz.*
23. *Et sacrificavit Diis Damasci, qui percusserunt eum, & dixit: Quia Dii regum Syriæ ipsi adjuvant eos, ipsis sacrificabo & adjuvabunt me. Et ipsi fuerunt ei ad faciendum ruere eum & omnem Israel.*
24. *Et congregavit Achaz vasa domûs Dei, & confregit vasa domûs Dei, & clausit ostia domûs Domini, & fecit sibi altaria in omni angulo in Jerusalem.*
25. *Et in omni civitate & civitate in Juda fecit excelsa ad adolendum diis alienis & ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.*
26. Et reliquum rerum *ejus, & omnes viæ ejus priores & posteriores: ecce ipsa scripta sunt super libro regum Juda & Israel.*
27. Et recubuit Achaz cum patribus suis, *& sepelierunt eum* in civitate *in Jerusalem; sed non induxerunt eum in sepulchris regum Israel;* & regnavit Ezechias filius ejus pro eo.

REMARQUES.

Ces deux Chapitres paralleles ont beaucoup de différence: mais cependant on y apperçoit les mêmes faits avec plus ou moins de circonstances.

℣. 1. Rois. *In revolutione*, &c. Cela n'eſt point dans les Paralipomenes, parce que cela tient à l'hiſtoire des Rois d'Iſraël.

℣. 2. Rois, 1. Par. *Viginti annorum.* Les Septante & les Interpretes Syrien & Arabe ont lu *viginti quinque*: & c'eſt ſans doute la vraie lecture;

car Achaz n'ayant régné que ſeize ans, s'il n'avoit eu que vingt-ans en montant ſur le trône, il ſeroit mort à trente-ſix-ans : or on verra qu'à ſa mort ſon fils Ezéchias avoit déjà vingt-cinq ans; Achaz ſeroit-il devenu pere dès l'âge de onze ans ? mais en ajoutant cinq années, il ſera devenu pere à ſeize ans. = *Dei ſui*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 3. Rois, 2. Par. *In via* ou *In viis* : c'eſt le même ſens. = *Et etiam conflatilia*, &c. ajouté dans les Paralipomenes ainſi que ℣. 3. *& ipſe adolevit*, &c. = *Et etiam filium ſuum tranſire fecit per ignem*, ou *& combuſſit filios ſuos in igne*. On peut avoir confondu, HABIR, *tranſire fecit* avec HBAIR, *combuſſit*, & le premier eſt plus vraiſemblable, parce qu'il eſt moins cruel. En effet tous les anciens Interpretes ont lu VIABR, *& tranſire fecit*.

℣. 5. Rois, Par. *Tunc aſcendit Raſin rex Syriæ & Phacee filius Romeliæ rex Iſrael, &c.* c'eſt aſſez viſiblement les mêmes expéditions que celles qui ſont expoſées plus au long dans les Paralipomenes. ℣. 5.-15.

℣. 6. Rois, *Reſtituit Raſin rex Syriæ Ælath Syriæ.* C'eſt une ſuite de l'expédition précédente; mais il n'en eſt rien dit dans les Paralipomenes. Au lieu de *Syriæ*, ARM, il y a lieu de préſumer qu'il faut lire ADM, *Idumææ* : car Ælath étoit de l'Idumée & n'avoit jamais été de la dépendance des Syriens, dont elle étoit éloignée. Les Rabbins mêmes conviennent qu'enſuite au lieu de ARUMIM, *Syri*, il faut lire, ADVMIM, *Idumæi*.

℣. 9. Rois, *Et revelavit murum ejus.* On pourroit auſſi traduire *& tranſmigrare fecit eam in Kir* : ce que l'on prétend même confirmer par le texte d'Amos, 1. 6. où on lit dans l'Hébreu : *& tranſmigrabitur populus Syriæ in Kir.* Mais il eſt douteux que ces deux phraſes aient le même ſens : car on tranſporte bien un peuple, mais non une ville. Le nom de *Kir* ſignifie *muraille*; & l'on découvre une muraille en lui ôtant ſes remparts & ſon avant-mur : il ſemble que ce ſoit ici le ſens du texte : *Et revelavit murum ejus.*

℣. 10. Rois, *Theglath-phalaſar.* On lit au ℣. 7. FLSR, ici FLASR, & dans les Paralipomenes FLNSR, *phalnaſar.* Ces différences viennent ſans doute des Copiſtes, qui varient de même ſur le nom de Damas : au ℣. 9. DMSQ, *Dameſeq*, au ℣. 10. DUMSQ, *Doumeſeq*, & dans les Paralipomenes DRMSQ, *Darmeſeq.* Il y a grande apparence que cette derniere lecture eſt une pure faute pour DUMSQ.

℣. 15. Rois, *Et præcepit.* On lit dans l'Hébreu, VISVHU, *& præcepit ei*, pour VISVH, *& præcepit.* Les Rabbins en conviennent : le pronom eſt inutile, parce que le nom même va ſuivre.

℣. 17. Rois, *Concham.* De même ici l'Hébreu porte inutilement la conjonction ו, *&* : les Rabbins la ſupprimment.

℣. 18. Rois, *Muſach ſabbati.* On ignore ce que ce pouvoit être;

c'eſt ſans doute pourquoi la Vulgate conſerve ce nom Hébreu. On lit : MISC ; mais les Rabbins veulent qu'on liſe MUSC. Ce ſeroit peut-être le même lieu que cette maiſon de *Meſſa*, ou *Muſak* que l'on a vue au Chap. XI. des Rois, ℣. 6. en Hébreu MSK.

℣. 5. Par. *Datus eſt*, NTN, vraiſemblablement pour *Dedit eum*, par la ſeule omiſſion du pronom : car NTN, ſignifie auſſi *Dedit*, qui s'accorde mieux avec l'expreſſion ſuivante, *& percuſſit eum.*

℣. 13. Par. *In pœnam delicti à Domino.* Hébr. litt. *In delictum Domini.* Le péché ſe prend quelquefois pour la peine du péché, qui ſeule peut partir de la main du Seigneur.

℣. 16. Par. *Ad reges*, MLCI, aſſez viſiblement pour MLC, *regem*, comme tous les anciens Interpretes ont lu, & comme le dit le texte parallele, ℣. 7.

℣. 19. Par. *Achaz regem Iſrael.* Il eſt aſſez viſible qu'il faut lire *Juda*, comme tous les anciens Interpretes le liſoient. Ces verſets 17. 18. 19. n'ont rien de parallele dans les Rois.

℣. 20. Par. *Et venit ſuper eum Theglathphalaſar.* Ce fut ſans doute la ſuite de l'expédition de Theglathphalaſar ſur Damas, & vraiſemblablement après qu'Achaz eut été l'y trouver, & eut fait bâtir un autel impie ſur le modele de celui qu'il y avoit vu : en ſorte que ceci paroît devoir paſſer après le récit terminé au ℣. 18. des Rois.

℣. 19. Rois, 26. Par. *Et reliquum rerum.* Le commencement eſt le même : la ſuite varie comme on l'a déja vu relativement au caractere propre de chacun des deux textes.

℣. 20. Rois, 27. Par. *Et ſepultus eſt*, VIQBR, ou VIQBRHU, *& ſepelierunt eum* : on a déjà vu cette variété. = *In civitate David* le nom de *David* eſt omis dans les Paralipomenes, mais il eſt compenſé par *in Jeruſalem*, à quoi ce texte ajoute : *ſed non induxerunt eum in ſepulchris regum Iſrael*, peut-être pour *Juda*, quoique Juda puiſſe auſſi être compris ici ſous le nom générique d'*Iſraël*, parce qu'en effet cette ſépulture des Rois de Juda étoit antérieure à la ſéparation des dix tribus.

§. X. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XVIII.	*II. Paralipomenes*, XXIX.
1. *Et fuit in anno tertio Oſee filii Ela regis Iſrael regnavit Ezechias filius Achaz regis Juda.*	
2. Filius viginti & quinque annorum *erat, cùm regnavit*, & viginti & novem annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus *Abi filia Zachariæ.*	1. *Ezechias regnavit* filius viginti & quinque annorum, & viginti & novem annis regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus *Abia filia Zachariæ.*
3. Et fecit rectum in oculis Domini, juxta omne quod fecerat David pater ejus,	2. Et fecit rectum in oculis Domini, juxta omne quod fecerat David pater ejus,

IV. Rois, XVIII.

4. *Ipſe removit excelſa, & contrivit ſtatuas, & ſuccidit lucum, & confregit ſerpentem æneum quod fecerat Moyſes, quia uſque ad dies hos fuerant filii Iſrael adolentes ei, & vocatus fuerat Noheſthan.*

5. *In Domino Deo Iſrael confiſus eſt, & poſt eum non fuit ſimilis ei in omnibus regibus Juda, & qui fuerunt ante eum.*

6. *Et adhæſit Domino, non receſſit ab eo, & cuſtodivit mandata ejus, quæ præceperat Dominus Moyſi.*

7. *Et fuit Dominus cum eo: in omnibus ad quæ egrediebatur, proſperè agebat: & rebellavit contra regem Aſſyriæ, & non ſervivit ei.*

8. *Ipſe percuſſit Philiſthæos uſque ad Gazam, & terminos ejus à turre cuſtodum uſque ad civitatem munitam.*

II. Paralipomenes; XXIX.

3. *Ipſe in anno primo regni ſui, in menſe primo aperuit valvas domûs Domini, & roboravit eas.*

4. *Et adduxit Sacerdotes & Levitas, & congregavit eos ad plateam orientalem.*

5. *Et dixit ad eos: Audite me, Levitæ; nunc ſanctificate vos & ſanctificate domum Domini Dei patrum veſtrorum, & educite immunditiam de ſanctuario.*

6. *Quia prævaricati ſunt patres noſtri, & fecerunt malum in oculis Domini Dei noſtri, & dereliquerunt eum, & averterunt facies ſuas à tabernaculo Domini, & dederunt cervicem*, &c. &c. &c.

II. Paralipomenes, XXX.

20. *Et fecit bonum & rectum & verum coram Domino Deo ſuo.*

21. *Et in omni opere quod cœpit in ſervitio domûs Dei, & in lege, & in præcepto ad quærendum Deum ſuum in omni corde ſuo, fecit & proſperatus eſt.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois. Cela n'a rien de parallele, parce que cela tient à l'hiſtoire des Rois d'Iſraël.

℣. 2. Rois, 1. Par. Le fond de ces deux verſets ſe reſſemble parfaitement; il y a ſeulement quelques légeres différences dans les noms. *Abi* ou *Abia*. Ce dernier convient mieux à une femme à cauſe de ſa terminaiſon féminine. De même *Zachariæ*, en Hébreu ZCRIH, *Zacharia*, *ou* ZCRINU, que l'on exprimeroit en latin par *Zacharias*: & ce dernier nom convient encore mieux par la même raiſon: *Zacharia* eſt plutôt un nom de femme, & *Zacharias* un nom d'homme. On remarque la même variété dans le nom même d'*Ezechias*, qui eſt ici nommé dans les Rois *Ezechia*, HZQIH; à la fin du Chap. XVI. *Ezechias*, HZQIHV; & dans les Paralipomenes IHZQIHU, *Jezechias*: mais l'uſage a prévalu de le nommer *Ezechias* dans les Paralipomenes mêmes; on le trouve ainſi nommé dans la Verſion des Septante comme dans la Vulgate.

℣. 4. Roi, *Ipſe removit*, &c. Le parallele de cela eſt le détail de ce qu'Ezéchias fit pour exécuter cette entrepriſe; & ce détail va s'étendre non ſeulement ſur tout le reſte du Chapitre XXIX. des Pa-

ralipomenes, mais ſur les deux Chapitres ſuivants : en ſorte que les derniers verſets du Chap. XXXI. ſont en parallele avec les ℣℣. 6. & 7. du XVIII. des Rois. = *Lucum*, ASRH, les anciens ont lu ASRIM, *lucos*. = *Et vocatus fuerat Noheſthan*, on traduit auſſi *& vocavit eum Noheſtan* : l'Hébreu eſt ſuſceptible des deux ſens ; mais il eſt peu vraiſemblable qu'Ezéchias lui ait donné un nom en le détruiſant ; il y a tout lieu de préſumer que ce nom lui avoit été donné depuis long-temps par les Iſraélites ; ce qui eſt d'autant plus probable que ce nom ne paroît renfermer rien de myſtérieux ; c'eſt le nom naturel de la choſe : *Noheſthan* dérive tout ſimplement de *Noheſth-than*, qui ſignifie, *æs-draco*, airain-dragon, c'eſt-à-dire, ſerpent d'airain.

§. XI. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XVIII.

13. Et in quarto decimo anno regis Ezechiæ aſcendit Sennacherib rex Aſſyriæ adversùs omnes civitates Juda munitas, & cepit eas.

14. *Et miſit Ezechias rex Juda ad regem Aſſyriæ in Lachis, dicens : Peccavi, recede deſuper me : quod impoſueris ſuper me, feram. Et poſuit rex Aſſyriæ ſuper Ezechiam regem Juda, trecenta talenta argenti, & triginta talenta auri.*

15. *Et dedit Ezechias omne argentum inventum in domo Domini, & in theſauris domûs regis.*

16. *In tempore illo confregit Ezechias valvas templi Domini, & limina quæ obtexerat Ezechias rex Juda, & dedit ea regi Aſſyriæ.*

17. Et miſit rex Aſſyriæ *Tharthan & Rabſaris & Rabſacen* de Lachis ad regem Ezechiam cum copia gravi *in Jeruſalem*:

II. Paralipom.; XXXII.

1. *Poſt verba & veritatem hæc, venit Sennacherib rex Aſſyriæ, & venit in Juda, & caſtrametatus eſt adversùs civitates munitas, & dixit ut ſcinderet eas ad ſe.*

2. *Et vidit Ezechias, quia venit Sennacherib, & facies ejus eſſet ad bellum adversùs Jeruſalem.*

3. *Et conſilium iniit cum principibus ſuis, & potentibus ſuis ad obturandum aquas fontium qui erant extra civitatem, & adjuverunt eum.*

4. *Et congregati ſunt populus multus, & obturaverunt omnes fontes, & torrentem inundantem in medio terræ, dicendo : Quare venient reges Aſſyriæ, & invenient aquas multas ?*

5. *Et confortavit ſe, & ædificavit omnem murum dirutum, & aſcendere fecit ſuper turres, & ad extra murum alterum; & roboravit Mello civita*

Iſaie, XXXVI.

1. Et *fuit* in quarto decimo regis Ezechiæ aſcendit Sennacherib rex Aſſyriæ adversùs omnes civitates Juda, munitas, & cepit eas.

2. Et miſit rex Aſſyriæ *Rabſace* de Lachis *in Jeruſalem* ad regem Ezechiam cum copia gravi ; *& ſtetit* in aſcenſu piſcinæ

IV. Rois, XVIII.

& aſcenderunt & venerunt in Jeruſalem ; & aſcenderunt & venerunt, & ſteterunt in aſcenſu piſcinæ ſuperioris, *qui eſt* in aggere agri fullonis.

18. *Et vocaverunt regem*, & exivit *ad eos* Eliacim filius Helciæ, qui erat ſuper domum, & Sobna ſcriba, & Joahe filius Aſaph recordator.

19. Et dixit ad eos : Rabſace : Dicite, quæſo, ad Ezechiam : Sic dixit rex magnus, rex Aſſyriæ : Quæ eſt fiducia hæc quâ confidiſti ?

20. *Dixiſti* dumtaxat verbum labiorum : conſilium & fortitudo ad prælium : nunc ſuper quem confidiſti, quòd rebellaſti in me ?

21. Nunc ecce confidiſti *tibi* ſuper baculum arundinis confractum iſtum, ſuper Ægyptum, cui ſi quis innitatur, tunc ingredietur in manum ejus & perforabit eam : ſic Pharao rex Ægypti omnibus qui confidunt in eo.

22. Et quia *dixiſtis* ad me : In Domino Deo noſtro confidimus : nonne ipſe eſt cujus removit Ezechias excelſa & altaria, & dixit ad Judam & ad Jeruſalem : Ante altare hoc adorabitis *in Jeruſalem*.

23. Et nunc da, quæſo, pignus domino meo regi Aſſyriæ, & dabo tibi duo millia equorum, ſi po-

II. Paralipom., XXXII.

tem David, & fecit miſſilia in multitudinem, & clypeos.

6. *Et dedit principes præliorum ſuper populum, & congregavit eos ad eum, ad plateam portæ civitatis, & locutus eſt ad cor eorum dicens :*

7. *Confortamini & roboramini ; ne timeatis, nec paveatis à facie regis Aſſyriæ, & à facie omnis multitudinis quæ eſt cum eo ; quia nobiſcum ſunt plures quàm cum illo.*

8. *Cum eo brachium carnis, & nobiſcum Dominus Deus noſter ad adjuvandum nos, & ad præliandum prælia noſtra, & innixi ſunt populus ſuper verba Ezechiæ regis Juda.*

9. *Poſt hoc miſit Sennacherib rex Aſſyriæ ſervos ſuos in Jeruſalem, & ipſe erat contra Lachis, & omnis poteſtas ejus cum illo, ad Ezechiam regem Juda, & ad omnem Juda qui erat in Jeruſalem, dicens :*

10. *Sic dicit Sennacherib rex Aſſyriæ ; ſuper quem vos confiditis, & ſedetis in obſidione in Jeruſalem.*

11. *Nonne Ezechias ſeducit vos ut det vos ad mortem per famem & per ſitim, dicens : Dominus Deus noſter liberabit nos de manu regis Aſſyriæ.*

Iſaie, XXXVI.

ſuperioris, in aggere agri fullonis.

3. Et exivit *ad eum* Eliacim filius Helciæ, qui erat ſuper domum & Sobna ſcriba, & Joahe filius Aſaph recordator.

4. Et dixit ad eos Rabſace : Dicite, quæſo, ad Ezechiam : Sic dixit rex magnus, rex Aſſyriæ : Quæ eſt fiducia hæc quâ confidiſti ?

5. *Dixiſti* dumtaxat verbum labiorum : conſilium & fortitudo ad prælium : nunc ſuper quem confidiſti, quòd rebellaſti in me ?

6. Nunc ecce confidiſti ſuper baculum arundinis confractum iſtum, ſuper Ægyptum, cui ſi quis innitatur, tunc ingredietur in manum ejus, & perforabit eam : ſic Pharao rex Ægypti omnibus qui confidunt in eo.

7. Et quia *dixiſti* ad me : In Domino Deo noſtro confidimus : nonne ipſe eſt cujus removit Ezechias excelſa & altaria, & dixit ad Judam & ad Jeruſalem : Ante altare hoc adorabitis.

8. Et nunc da, quæſo, pignus domino meo regi Aſſyriæ, & dabo tibi duo millia equorum, ſi potue-

tueris

IV. Rois, XVIII.

tueris dare tibi equitantes ſuper eos.

24. Et quomodò vertere facies faciem ducis unius ſervorum domini mei parvulorum, & confides tibi ſuper Ægyptum propter currus & propter equites.

25. Nunc num abſque Domino aſcendi adversùs *locum iſtum* ad diſperdendum eum, Dominus dixit ad me: Aſcende adversùs terram iſtam, & diſperde eam.

26. Et dixit Eliacim *filius Helciæ*, & Sobna & Joahe, ad Rabſace: Loquere, quæſumus, ad ſervos tuos Syriacè; quia audientes ſumus: & ne loquaris *nobiſcum* Judaicè in auribus populi qui eſt ſuper murum.

27. Et dixit *ad eos* Rabſace: num *ad* Dominum tuum, & ad te, miſit me dominus meus loqui verba hæc? nonne *ad* viros qui ſedent ſuper murum, ad manducandum ſtercus eorum, & ad bibendum urinam eorum vobiſcum?

28. Et ſtetit Rabſace & clamavit voce magnâ Judaicè, *& locutus eſt* & dixit: Audite *verbum* regis magni, regis Aſſyriæ.

29. Sic dicit rex: Ne ſeducat vos Ezechias; quia non poterit liberare vos *de manu ejus*.

30. Et ne confidere faciat vos Ezechias in Domino, dicens: Eruens

II. Paralipom., XXXII.

12. *Nonne ipſe Ezechias removit excelſa ejus & altaria ejus, & dixit ad Judam & ad Jeruſalem: dicens: Ante altare hoc adorabitis, & ſuper eum adolebitis.*

13. *Nonne ſcitis quid fecerim ego & patres mei omnibus populis terrarum? numquid potentes potuerunt dii gentium terrarum liberare terram ſuam de manu mea?*

14. *Quis in omnibus diis gentium iſtarum, quas anathematizaverunt patres mei, qui potuerit liberare populum ſuum de manu mea; quia poterit Deus veſter liberare vos de manu mea?*

15. *Et nunc ne ſeducat vos Ezechias, & ne decipiat vos ſicut hæc; & ne credatis ei, quia non poterit omnis Deus omnis gentis & regni, liberare populum ſuum de manu mea & de manu patrum meorum, etiam quòd Deus veſter non liberabit vos de manu mea.*

16. *Et adhuc loquebantur ſervi ejus adversùs Dominum Deum, & adversùs Ezechiam ſervum ejus.*

Iſaie, XXXVI.

ris dare tibi equitantes ſuper eos.

9. Et quomodò vertere facies faciem ducis unius ſervorum domini mei parvulorum, & confides tibi ſuper Ægyptum propter currus & propter equites.

10. *Et* nunc num abſque Domino aſcendi adversùs *terram iſtam*, ad diſperdendum *eam*? Dominus dixit ad me: Aſcende adversùs terram iſtam, & diſperde eam.

11. Et dixit Eliacim, & Sobna & Joahe ad Rabſace: Loquere, quæſumus, ad ſervos tuos Syriacè, quia audientes ſumus: & ne loquaris *ad nos* Judaicè in auribus populi qui eſt ſuper murum.

12. Et dixit Rabſace: Num *ad* dominum tuum & ad te, miſit me dominus meus loqui verba hæc? nonne *ad* viros qui ſedent ſuper murum, ad manducandum ſtercus eorum, & ad bibendum urinam eorum vobiſcum?

13. Et ſtetit Rabſace, & clamavit voce magnâ Judaicè, & dixit: Audite *verba* regis magni, regis Aſſyriæ.

14. Sic dixit rex: Ne ſeducat vos Ezechias; quia non poterit liberare vos.

15. Et ne confidere faciat vos Ezechias in Domino, dicens: Eruens

IV. Rois, XVIII.

eruet nos Dominus, & non dabitur civitas hæc in manu regis Aſſyriæ.

31. Ne audientes ſitis erga Ezechiam; quia ſic dixit rex Aſſyriæ: Facite mecum benedictionem, & egredimini ad me, & manducate unuſquiſque vineam ſuam, & unuſquiſque ficulneam ſuam, & bibite unuſquiſque aquas ciſternæ ſuæ:

32. donec veniam & aſſumam vos ad terram ſicut terram veſtram, terram frumenti & vini, terram panis & vinearum, *terram olivæ olei & mellis; & vivite, & non moriemini: & ne audientes ſitis erga Ezechiam, quia decepit vos* dicens: Dominus liberabit nos.

33. Numquid *liberando* liberaverunt dii gentium, unuſquiſque terram ſuam de manu regis Aſſyriæ?

34. Ubi ſunt Dii Hemath, & Arphad? ubi ſunt Dii Sepharvaim, *Ana, & Ava? numquid* liberaverunt Samariam de manu mea?

35. Quis inter omnes deos terrarum, qui liberaverunt terram ſuam de manu mea? quia liberabit Dominus Jeruſalem de manu mea.

36. Et tacuerunt *populus*, & non reſponderunt ei verbum: quia præceptum regis erat dicens: Non reſpondebitis.

37. Et venit Eliacim

II. Paralipom., XXXII.

Iſaïe, XXXVI.

eruet nos Dominus, & non dabitur civitas hæc in manu regis Aſſyriæ.

16. Ne audientes ſitis erga Ezechiam: quia ſic dixit rex Aſſyriæ: Facite mecum benedictionem, & egredimini ad me, & manducate, unuſquiſque vineam ſuam & unuſquiſque ficulneam ſuam, & bibite unuſquiſque aquas ciſternæ ſuæ:

17. donec veniam & aſſumam vos ad terram ſicut terram veſtram, terram frumenti & vini, terram panis & vinearum.

18. *Nequando decipiat vos Ezechias dicens:* Dominus liberabit nos. Numquid liberaverunt dii gentium unuſquiſque terram ſuam de manu regis Aſſyriæ?

19. Ubi ſunt Dii Hemath & Arphad? ubi ſunt Dii Sepharvaim? *Numquid* liberaverunt Samariam de manu mea?

20. Quis inter omnes deos terrarum *illarum*, qui liberaverunt terram ſuam de manu mea? quia liberabit Dominus Jeruſalem de manu mea.

21. Et tacuerunt, & non reſponderunt ei verbum: quia præceptum regis erat, dicens: Non reſpondebitis.

22. Et venit Eliacim fi-

IV. Rois, XVIII.		*Iſaïe*, XXXVI.
filius Helciæ, qui erat ſuper domum, & Sobna ſcriba, & Joahe filius Aſaph recordator, ad Ezechiam ſciſſi veſtibus, & nuntiaverunt ei verba Rabſace.		lius Helciæ, qui erat ſuper domum, & Sobna ſcriba, & Joahe filius Aſaph recordator, ad Ezechiam ſciſſi veſtibus, & nuntiaverunt ei verba Rabſace.

REMARQUES.

Ici nous avons trois textes parallelles. Les deux récits des Rois & des Paralipomenes ont le même objet, mais avec des différences par leſquelles l'un ſupplée à ce que l'autre ne dit pas. L'un & l'autre marquent l'entrepriſe de Sennachérib : *Aſcendit Sennacherib*, *Venit Sennacherib*. Mais l'un marque ce qu'Ezéchias a fait pour détourner Sennachérib : *Et miſit Ezechias ad regem Aſſyriæ ;* l'autre marque ce qu'il a fait pour ſe prémunir contre les attaques de ce Prince : *Et conſilium iniit*, &c. L'un & l'autre marquent la députation que Sennachérib envoya vers Ezéchias : *Et miſit Rex aſſyriæ Tharthan*, &c. *Miſit Sennacherib rex Aſſyriæ ſervos ſuos*, &c. Mais dans l'un le diſcours de ces députés eſt beaucoup plus étendu ; l'autre n'en rapporte que la ſubſtance. Dans l'un & dans l'autre, on trouve *Super quem confidis*, ou *confiditis* ? On trouve : *Nonne ipſe eſt* (*Deus*) *cujus removit Ezechias excelſa*, &c. ou *Nonne ipſe Ezechias removit excelſa ejus*, &c. On trouve *Numquid liberando liberaverunt dii gentium*, &c. ou *Numquid potentes potuerunt dii gentium liberare*, &c. Enfin l'un & l'autre ſe termine à ces mots, *de manu mea*, différemment conſtruits, mais dans le même ſens. Le texte d'Iſaïe eſt aſſez viſiblement conforme à celui des Rois.

℣. 20. Rois, *Dixiſti duntaxat verbum labiorum.* C'eſt ce que nous expliquerons en françois par ces mots : Vous ne faites que diſcourir.

℣. 27. *Ad dominum tuum.* On lit dans l'Hébreu AL, par *aïn*, *adversùs*, aſſez viſiblement pour AL, par *aleph*, *ad*, comme on le lit immédiatement après : *& ad te.*

℣. 29. *De manu ejus.* Les Septante & l'Interprete Syrien ſemblent avoir lu, *de manu meâ* : BIDI, au lieu de BIDU.

℣. 5. Paralip. *Super turres.* Sens obſcur : il y a lieu de préſumer qu'au lieu de AL, *ſuper*, on a dû lire ALIU, *ſuper eum* ; il éleva ſur ce mur des tours.

℣. 1. Iſaïe, 13. Rois. *Et fuit.* Ce mot *fuit* eſt ajouté dans le texte d'Iſaïe.

℣. 2. Iſaïe, 17. Rois. *Tharthan*, *& Rabſaris*, omis dans le texte d'Iſaïe. = *Et Rabſace.* On lit dans la Verſion des Septante, au Livre des Rois, *Rapſaces*, dans Iſaïe, *Rabſaces* : la Vulgate le nomme

dans les deux textes *Rabſaces*. Selon l'Hébreu, c'eſt *Rabſace*. = *In Jeruſalem*, tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre. = *Et aſcenderunt*, &c. omis dans Iſaïe. = *Et ſleterunt*, ou *Et ſletit*, différence relative à celle qui précede. = *Qui eſt*. Le mot *eſt* eſt également ſous-entendu dans les deux textes : *qui* eſt exprimé dans les Rois.

℣. 3. Iſaïe, 18. Rois. *Et vocaverunt Regem*, omis dans Iſaïe. = *Ad eos*, ou *ad eum* : c'eſt encore une ſuite des différences précédentes.

℣. 5. Iſaïe, 20. Rois. On lit dans l'Hébreu du texte d'Iſaïe *Dixi*, AMRTI, pour AMRT, *Dixiſti*, qu'on trouve dans les Rois.

℣. 6. Iſaïe, 21. Rois. *Tibi*, pléonaſme qui ne ſe trouve point ici dans Iſaïe, mais qui va s'y trouver au ℣. 9.

℣. 7. Iſaïe, 22. Rois. *Dixiſtis*, AMRTM, ou AMRT, *Dixiſti* : la ſuite décide en faveur du premier. Ce n'eſt plus à Ezéchias que Rabſacé parle ; c'eſt au peuple. = *Adorabitis*. Le texte des Rois ajoute, *in Jeruſalem*, qui ne paroît pas néceſſaire. Celui des Paralipomenes ajoute, *Et ſuper eum adolebitis*, omis dans les deux autres.

℣. 10. Iſaïe, 25. Rois. *Et nunc* : Conjonction omiſe dans les Rois. = *Locum iſtum*, ou *terram iſtam*. La différence en Hébreu n'eſt que dans HARS, *terram*, au lieu de HMQUM, *locum* : on peut les avoir confondus à cauſe de *terram iſtam*, qui va être répété.

℣. 11. Iſaïe, 26. Rois. *Filius Helciæ* : omis dans le texte d'Iſaïe. = *Nobiſcum*, AMNU, ou ALINU, *ad nos* : ce dernier paroît mieux convenir.

℣. 12. Iſaïe, 27. Rois. *Ad eos* : omis dans le texte d'Iſaïe. = *Ad dominum tuum*. Le texte d'Iſaïe confirme ce que nous avions d'abord conjecturé que ce pouvoit être AL, par *aleph*, *ad* : mais cependant voici enſuite dans les deux textes *ad viros*, où on lit AL, par *aïn*, ce qui eſt aſſez évidemment une faute.

℣. 13. Iſaïe, 28. Rois. *Et locutus eſt*, omis dans Iſaïe : il n'y eſt pas néceſſaire. = *Verbum*, DBR, ou DBRI, *Verba* : le dernier paroît convenir mieux.

℣. 14. Iſaïe, 29. Rois. *De manu ejus* : ſuſpect de faute, comme nous l'avons vu, ne ſe trouve pas dans Iſaïe.

℣. 17. Iſaïe, 32. Rois. *Terram olivæ*, &c. Paroles omiſes dans le texte d'Iſaïe, qui paroît avoir ſouffert ici quelque lacune où l'on n'appercevoit que *decepit vos*, *dicens* : ce que l'on a tâché de renouer en diſant : *nequando decipiat vos Ezechias dicens*, au commencement du ℣. ſuivant.

℣. 18. Iſaïe, 33. Rois. *Liberando*, omis dans le texte d'Iſaïe : il n'y eſt pas néceſſaire.

℣. 19. Iſaïe, 34. Rois. *Ana & Ava* : omis dans le texte d'Iſaïe. = *Numquid* : le ſens l'exige. On lit dans les Rois CI, *quia*, dans Iſaïe, UCI, *Et quia*, peut-être pour HCI, *An quid*, ou *Numquid*. = *Liberaverunt*. On ne ſait à qui le rapporter ; il y a quelque lieu de

ſoupçonner qu'après *Samariam*, on liſoit originairement *dii Samariæ*; car comme les Hébreux n'ont point de cas; l'un & l'autre s'exprime dans l'Hébreu par SMRUN, *Someron*.

℣. 20. Iſaïe, 35. Rois. *Illarum*, omis dans les Rois.

℣. 21. Iſaïe, 36. Rois. *Populus*, omis dans le texte d'Iſaïe.

§. XII. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XIX.

1. Et fuit cùm audiſſet rex Ezechias, tunc ſcidit veſtimenta ſua, & operuit ſe ſacco, & intravit in domum Domini.

2. Et miſit Eliacim qui erat ſuper domum, & *Sobna* ſcribam, & ſeniores ſacerdotum opertos ſaccis ad Iſaiam Prophetam *filium Amos*.

3. Et dixerunt ad eum: Sic dixit Ezechias: Dies anguſtiæ & correptionis & blaſphemiæ dies hæc: quia venerunt filii uſque ad os matricis, & virtus nulla ad pariendum.

4. Fortè audiet Dominus Deus tuus *omnia* verba Rabſace, quem miſit rex Aſſyriæ dominus ejus, ut probris afficeret Deum vivum, & *corripiet pro verbis* quæ audivit Dominus Deus tuus. Leva ergo orationem pro reſiduo quod invenitur.

5. Et venerunt ſervi regis Ezechiæ ad Iſaiam.

6. Et dixit *eis* Iſaias: Sic dicetis domino veſtro: Sic dixit Dominus: Ne timeas à facie verborum quæ audiſti, quibus convitiaverunt ſervi regis Aſſyriæ me.

7. Ecce ego dabo in eo ſpiritum, & audiet fa-

II. Paralipom., XXXII.

Iſaïe, XXXVII.

1. Et fuit cùm audiſſet rex Ezechias, tunc ſcidit veſtimenta ſua, & operuit ſe ſacco, & intravit in domum Domini.

2. Et miſit Eliacim qui erat ſuper domum & *Sobna* ſcribam, & ſeniores ſacerdotum opertos ſaccis ad Iſaiam *filium Amos* Prophetam.

3. Et dixerunt ad eum: Sic dixit Ezechias: Dies anguſtiæ & correptionis & blaſphemiæ dies hæc: quia venerunt filii uſque ad os matricis, & virtus nulla ad pariendum.

4. Fortè audiet Dominus Deus tuus verba Rabſace, quem miſit rex Aſſyriæ dominus ejus, ut probris afficeret Deum vivum, & *corripiet pro verbis* quæ audivit Dominus Deus tuus. Leva ergo orationem pro reſiduo quod invenitur.

5. Et venerunt ſervi regis Ezechiæ ad Iſaiam.

6. Et dixit *ad eos* Iſaias: Sic dicetis Domino veſtro: Sic dixit Dominus: Ne timeas à facie verborum quæ audiſti, quibus convitiaverunt ſervi regis Aſſyriæ me.

7. Ecce ego dabo in eo ſpiritum & audiet famam,

IV. Rois, XIX.

mam, & revertetur *in* terram ſuam; & cadere faciam eum per gladium in terra ſua.

8. Et reverſus eſt Rabſace, & invenit regem Aſſyriæ pugnantem contra Lobnam, quia audiverat quòd profectus fuiſſet de Lachis.

9. Et audivit de Tharaca rege Chus, dicentes: *Ecce* exivit ad pugnandum tecum. *Et reverſus eſt* & miſit nuntios ad Ezechiam dicens:

10. Sic dicetis ad Ezechiam regem Juda, dicentes: Ne decipiat te Deus tuus, in quo tu confidis, dicens: Non dabitur Jeruſalem in manu regis Aſſyriæ.

11. Ecce tu audiſti quæ fecerunt reges Aſſyriæ omnibus terris ut ſubverterent eas, & tu liberaberis?

12. Numquid liberaverunt eas dii gentium quas diſperdiderunt patres mei, Gozan, & Haran, & Reſeph, & filios Eden qui erant in Thalaſſar.

13. Ubi ſunt rex Emath, & rex Arphad, & rex civitatis Sepharvaim, Ana & Ava?

14. Et tulit Ezechias litteras de manu nuntiorum, & legit *eas*, & aſcendit in domum Domini, & expandit *eum* Ezechias coram Domino.

15. Et oravit Ezechias

II. Paralipom., XXXII.

17. Et litteras ſcripſit probris afficiendo Dominum Deum Iſrael, & dicendo contra eum, dicendo: Sicut dii gentium terrarum qui non liberaverunt populum ſuum de manu mea, ſic non liberabit Deus Ezechiæ populum ſuum de manu mea.

18. Et clamaverunt voce magnâ Judaicè ad populum Jeruſalem qui erat ſuper murum, ad terrendum eos & ad turbandum eos, ut caperent civitatem.

19. Et locuti ſunt contra Deum Jeruſalem, ſicut contra Deos populorum terræ, opus manuum hominum.

20. Et oravit Ezechias rex & Iſaias filius Amos propheta ſuper hoc, & vociferati ſunt in cœlos.

Iſaïe, XXXVII.

& revertetur *ad* terram ſuam; & cadere faciam eum per gladium in terra ſua.

8. Et reverſus eſt Rabſace, & invenit regem Aſſyriæ pugnantem contra Lobnam; quia audiverat quòd profectus fuiſſet de Lachis.

9. Et audivit de Tharaca rege Chus, dicentes: Exivit ad pugnandum tecum. *Et audivit*, & miſit nuntios ad Ezechiam dicens:

10. Sic dicetis ad Ezechiam regem Juda, dicentes: Ne decipiat te Deus tuus, in quo tu confidis, dicens: Non dabitur Jeruſalem in manu regis Aſſyriæ.

11. Ecce tu audiſti quæ fecerunt reges Aſſyriæ omnibus terris ut ſubverterent eas, & tu liberaberis?

12. Numquid liberaverunt eas dii gentium quas diſperdiderunt patres mei, Gozan, & Haran, & Reſeph, & filios Eden qui erant in Thalaſſar.

13. Ubi ſunt rex Emath, & rex Arphad, & rex civitatis Sepharvaim, Ana & Ava?

14. Et tulit Ezechias litteras de manu nuntiorum, & legit *eum*, & aſcendit in domum Domini, & expandit *eum* Ezechias coram Domino.

15. Et oravit Ezechias

IV. Rois, XIX.

ante Dominum, *& dixit*: Domine Deus Iſrael, qui ſedes ſuper Cherubim, tu es Deus ſolus omnium regnorum terræ : tu feciſti cœlos & terram.

16. Inclina, Domine, aurem tuam, & audi ; aperi, Domine, oculos tuos, & vide ; & audi verba Sennacherib qui miſit *eum* ut probris afficeret Deum vivum.

17. Verè, Domine, vaſtaverunt reges Aſſyriæ *gentes* & terram earum.

18. *Et dederunt* deos eorum in igne, quia non erant dii, ſed opus manuum hominis, lignum & lapis, & perdiderunt eos.

19. Et nunc, Domine Deus noſter, ſalva nos, *quæſo*, de manu ejus ; & ſciant omnia regna terræ, quia tu Dominus *Deus* ſolus.

20. Et miſit Iſaias filius Amos ad Ezechiam dicens : Sic dixit Dominus Deus Iſrael ; Quæ oraviſti apud me de Sennacherib rege Aſſyriorum, *audivi.*

21. Hoc eſt verbum quod locutus eſt Dominus ſuper eum : contempſit te, *ſubſannavit te virgo filia Sion ;* poſt te *caput movit filia Jeruſalem.*

22. Quem probris affeciſti & convitiatus es ? & ſuper quem exaltaſti vocem, & levaſti in altum oculos tuos ? *ſuper* ſanctum Iſrael.

II. Paralipom., XXXII.

Iſaïe, XXXVI.

ad Dominum, dicens :

16. Domine *exercituum* Deus Iſrael, qui ſedes ſuper Cherubim, tu es Deus ſolus omnium regnorum terræ ; tu feciſti cœlos & terram.

17. Inclina, Domine, aurem tuam, & audi ; aperi, Domine, oculos tuos, & vide ; & audi *omnia* verba Sennacherib qui miſit ut probris aſſiceret Deum vivum.

18. Verè, Domine, vaſtaverunt reges Aſſyriæ *omnes terras* & terram earum.

19. *Et dedit* deos eorum in igne, quia non erant dii, ſed opus manuum hominis, lignum & lapis & perdiderunt eos.

20. Et nunc, Domine Deus noſter, ſalva nos de manu ejus, & ſciant omnia regna terræ, quia tu Dominus ſolus.

21. Et miſit Iſaias filius Amos ad Ezechiam, dicens : Sic dixit Dominus Deus Iſrael : Quæ oraviſti apud me de Sennacherib rege Aſſyriorum. . . . .

22. Hoc eſt verbum quod locutus eſt Dominus ſuper eum : contempſit te, *ſubſannavit te, virgo filia Sion*, poſt te *caput movit filia Jeruſalem.*

23. Quem probris affeciſti & convitiatus es ? & ſuper quem exaltaſti vocem, & levaſti in altum oculos tuos ? *ad* ſanctum Iſrael.

IV. Rois, XII.

23. Per manum *nuntiorum tuorum* probris affeciſti Dominum, & dixiſti: *In multitudine* curruum meorum ego aſcendi excelſa montium, latera Libani, & excîdi altitudinem cedrorum ejus, electionem abietum ejus, & ingreſſus ſum *habitaculum finis ejus*, ſaltum Carmeli ejus.

24. Ego fodi, & bibi aquas *alienas*, & ſiccavi plantâ pedum meorum omnes rivos *de petra.*

25. Nonne audiſti? à longè hoc feci; à diebus antiquis, & plaſmavi illud: nunc adduxi illud, & factum eſt *æquando* acervos everſos & civitates munitas.

26. Et habitatores earum breves manu, contriti ſunt & confuſi ſunt: facti ſunt herba agri, & olus graminis, fœnum tectorum & *aduſtum* ante ſegetem.

27. Et ſeſſionem tuam, & egreſſum tuum, & introitum tuum novi, & commotionem tuam erga me.

28. Propterea quòd commotio tua erga me & ſuperbia tua aſcendit in auribus meis, & ponam hamum meum in naribus tuis, & camum meum in labiis tuis, & redire faciam te per viam quâ veniſti.

29. Et hoc tibi ſignum: *comede* hoc anno ſpontè

II. Paralipom., XXXII.

Iſaïe, XXXVII.

24. Per manum *ſervorum tuorum* probris affeciſti Dominum, & dixiſti: *In multitudine* curruum meorum ego aſcendi excelſa montium, latera Libani, & excîdi altitudinem cedrorum ejus, electionem abietum ejus, & ingreſſus ſum *elevationem finis ejus*, ſaltum Carmeli ejus.

25. Ego fodi, & bibi aquas, & ſiccavi plantas pedum meorum, omnes rivos *de petra.*

26. Nonne audiſti à longè hoc feci; à diebus antiquis, & plaſmavi illud; nunc adduxi illud, & factum eſt *deſolando* in acervos everſos civitates munitas.

27. Et habitatores earum breves manu, contriti ſunt & confuſi ſunt: facti ſunt herba agri & olus graminis, fœnum tectorum, & *arvum* ante ſegetem.

28. Et ſeſſionem tuam, & egreſſum tuum, & ingreſſum tuum novi, & commotionem tuam erga me.

29. Propterea quòd commotio tua erga me, & ſuperbia tua aſcendit in auribus meis, & ponam hamum meum in naribus tuis & camum meum in labiis tuis, & redire faciam te per viam quâ veniſti.

30. Et hoc tibi ſignum: *comede* hoc anno ſpontè

nata

IV. Rois, XIX.	*II. Paralipom.*, XXXII.	*Iſaïe*, XXXVII.
nata, & in anno ſecundo ſpontè germinata; & in anno tertio, ſeminate & metite, & plantate vineas, & *comedite* fructum earum.		nata, & in anno ſecundo ſpontè germinata; & in anno tertio ſeminate & metite, & plantate vineas, & *comedite* fructum earum.
30. Et addet evaſio domûs Juda, quæ remanſit, radicem deorsùm, & faciet fructum ſursùm.		31. Et addet evaſio domûs Juda quæ remanſit, radicem deorsùm, & faciet fructum ſursùm.
31. Quia de Jeruſalem, exibit reſiduum, & evaſio de monte Sion: zelus Domini *exercituum* faciet iſtud.		32. Quia de Jeruſalem, exibit reſiduum, & evaſio de monte Sion: zelus Domini *exercituum* faciet iſtud.
32. Ideò ſic dixit Dominus de rege Aſſyriæ: Non intrabit in civitatem hanc, & non jaciet huc ſagittam, & non præoccupabit eam clypeo, & non effundet juxta eam aggerem.		33. Ideò ſic dixit Dominus de rege Aſſyriæ: Non intrabit in civitatem hanc, & non jaciet huc ſagittam, & non præoccupabit eam clypeo, & non effundet juxta eam aggerem.
33. Per viam per quam venit revertetur; & in civitatem hanc non intrabit, dicit Dominus.		34. Per viam per quam venit revertetur; & in civitatem hanc non intrabit, dicit Dominus.
34. Et protegam ad civitatem hanc ad ſalvandum eam propter me & propter David ſervum meum.		35. Et protegam *ſuprà* civitatem hanc ad ſalvandum eam propter me & propter David ſervum meum.
35. *Et fuit in nocte illa*, & egreſſus eſt Angelus Domini, & percuſſit in caſtris Aſſyriorum centum octoginta & quinque millia; & ſurrexerunt manè; & ecce omnes iſti cadavera mortuorum.	21. *Et miſit Dominus Angelum, & excidit omnem potentem exercitûs & ducem & principem in caſtris regis Aſſyriæ; & reverſus eſt cum confuſione faciei in terram ſuam, & intravit in domum dei ſui, & egreſſi è viſceribus ejus, ibi cadere fecerunt eum per gladium.*	36. Et egreſſus eſt Angelus Domini, & percuſſit in caſtris Aſſyriorum centum & octoginta & quinque millia; & ſurrexerunt manè, & ecce omnes iſti cadavera mortuorum.
36. Et profectus eſt, & abiit, & reverſus eſt Sennacherib rex Aſſyriæ, & ſedit in Ninive.		37. Et profectus eſt & abiit, & reverſus eſt Sennacherib rex Aſſyriæ, & ſedit in Ninive.
37. Et fuit ipſe adorans in domo Neſroch dei ſui,	22. *Et ſalvavit Dominus Ezechiam & habitatores Jeruſalem de manu*	38. Et fuit ipſe adorans in domo Neſroch dei ſui,

IV. Rois, XIX.	*II. Paralipom.*, XXXII.	*Iſaïe*, XXXVII.
& Adramelech & Saraſar *filii ejus* percuſſerunt eum gladio ; & ipſi evaſerunt in terram Ararat, & regnavit Aſarhaddon filius ejus pro eo.	*nu Sennacherib regis Aſſyriæ & de manu omnium & abduxit eos à circuitu.* 23. *Et multi afferebant munus Domino in Jeruſalem, & pretioſa Ezechiæ regi Juda, & exaltatus eſt in oculis omnium gentium poſt hæc.*	& Adramelech & Saraſar *filii ejus* percuſſerunt gladio ; & ipſi evaſerunt in terram Ararat, & regnavit Aſarhaddon filius ejus pro eo.

REMARQUES.

Le récit des Paralipomenes eſt encore ici aſſez différent de celui des Rois : mais il ſupplée ce qui y manque viſiblement. *Et litteras ſcripſit* ℣. 17. Paralipomenes. Dans les Rois ℣. 14. on voit Ezéchias prendre ces lettres de la main des envoyés : *Et tulit Ezechias litteras de manu nuntiorum*, ſans qu'il eut été dit que Sennachérib les eut écrites. De même les ℣℣. 18. & 19. des Paralipomenes, marquent encore des circonſtances qui ne ſont point exprimées dans le texte des Rois, mais qui ſuppoſent celles qui y ſont exprimées. Car le texte des Paralipomenes ne dit point que Sennachérib envoya des Officiers, & ſubitement on y lit que ces Officiers crierent : *Et clamaverunt* : mais leur miſſion eſt marquée dans les Rois : *Et miſit nuntios* ℣. 9. Le ℣. 20. des Paralipomenes eſt relatif au ℣. 15. des Rois : l'un & l'autre diſent qu'Ezéchias pria, *& oravit Ezechias* : mais celui des Paralipomenes ajoute qu'Iſaïe pria auſſi, *& Iſaias*, &c. & que l'un & l'autre éleverent leur voix vers le ciel, *& vociferati ſunt in cœlos*. Le ℣. 21. des Paral. répond au ℣. 35. 36. & 37. des Rois : il en renferme le précis, la ruine de l'armée de Sennachérib & la mort de ce Prince, mais ſans parler de ſon ſucceſſeur. Les ℣℣. 22. & 23. ſont encore un ſupplémene au texte des Rois. Mais ce texte des Rois a un rapport frappant & bien ſoutenu avec le texte d'Iſaïe. Ce ſont les deux textes que nous allons comparer.

℣. 2. Rois, Iſaïe. *Et Sobna.* La particule AT, marque de l'Accuſatif, manque dans le texte des Rois, & ſe trouve dans celui d'Iſaïe. = *Filium Amos*, tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre, peut-être dans les Rois.

℣. 4. Rois, Iſaïe. *Forte audiet.* Il paroît que ce futur eſt relatif à ce qui termine le verſet *leva ergo orationem tuam.* Dieu ſera peut-être attention à ces blaſphêmes : élevez donc à cet effet votre priere. = *Omnia*, omis dans les Paralip. On verra le contraire au ℣. 17. le même mot ſera omis dans les Rois. = *Et corripiet pro verbis.* L'expreſſion de l'Hébreu eſt ambiguë : on ne ſait ſi elle ſe rapporte à Dieu ou à Rabſacé ; mais elle paroît convenir mieux à Dieu.

℣. 6. Rois, Iſaïe. *Eis*, LHM, ou ALHM, *ad eos.* Le ſens eſt le même ; on a pu les confondre.

℣. 7. Rois, Iſaïe. *In terram ſuam*, ou *ad terram ſuam* : c'eſt encore de même L, pour AL.

℣. 9. Rois, Iſaïe. *Ecce*, omis dans Iſaïe. = *Et reverſus eſt* : c'eſt un hébraïſme pour *Et rursùs*. Dans Iſaïe on trouve répété, *Et audivit*. C'eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte, on a confondu VISB, *Et reverſus eſt*, avec le mot VISMA, *Et audivit*, qui précede.

℣. 14. Rois, Iſaïe. *Eas*, *eum*. Il eſt viſible que ces deux pronoms ſe rapportent à *litteras* ; & qu'ainſi ce doit être *eas* de part & d'autre : cependant dans les Paral. on lit des deux côtés *eum*. Il eſt aſſez viſible qu'on a confondu le ſingulier HU avec le pluriel M.

℣. 15. Rois, Iſaïe. *Ante Dominum & dixit*, ou *ad Dominum dicens* : c'eſt le même ſens : la derniere lecture ſemble meilleure.

℣. 15. Rois, 16. Iſaïe *Exercituum*, omis dans les Rois ici & au ℣. 31. où les Rabbins en avertiſſent ; ils n'en avertiſſent pas ici.

℣ 16. Rois, 17. Iſaïe. *Omnia*, omis dans les Rois, comme ci-devant dans les Paralipomenes.

℣. 17. Rois, 18. Iſaïe. *Omnes terras* viſiblement pour *omnes gentes* ; on lit *gentes* dans les Rois ; mais *omnes* y manque.

℣. 18. Rois, 19. Iſaïe. *Et dedit* pour *& dederunt* : la liaiſon du diſcour exige le pluriel.

℣. 19. Rois, 20. Iſaïe. *Quæſo*, omis dans les Paralipomenes. = *Deus* de même omis dans les Paralipomenes.

℣. 20. Rois, 21. Iſaïe. *Audivi*, omis dans les Paralipomenes & cependant néceſſaire.

℣. 21. Rois, 22. Iſaïe. *Subſannavit te virgo filia Sion*. Il eſt bien eſſentiel de ne point ſéparer cela par une virgule : car dans l'Hébreu le verbe eſt au féminin, & *virgo* en eſt le nominatif : il en eſt de même de ce qui ſuit : *caput movit filia Jeruſalem* ; c'eſt encore un nominatif.

℣. 22. Rois, 23. Iſaïe. *Super*, AL, par *aïn*, ou AL par *aleph*, *ad* : on la confond ſouvent : le premier convient mieux, comme étant la ſuite de celui qui précede dans les deux textes *ſuper quem*.

℣. 23. Rois, 24. Iſaïe. *Nuntiorum tuorum* MLACIC, ou *Servorum tuorum*, ABDIC : ils ne ſe reſſemblent que par le ſens ; mais cela même a pu donner lieu de les confondre. = *In multitudine*. Dans les Rois on lit BRCB, *in equitando* : mais dans Iſaïe, on lit BRB, *in multitudine*, & les Rabbins conviennent qu'il faut lire de même dans les Rois. = *Habitaculum finis ejus*, ou ſimplement *finis* MLUN, QSH. Les Rabbins avertiſſent de lire QSV, *finis ejus*, comme en effet on le lit dans Iſaïe ; mais ils n'obſervent pas qu'au lieu de MLUN, *Habitaculum*, qui ne pouvoit guere convenir ici, on lit dans Iſaïe MRUM, *elevationem*, qui ſemble y convenir mieux. Au lieu de QSV *finis ejus*, qui ſemble encore ici peu naturel, l'Interprete Syrien paroît avoir lu ABIU, *denſitatum ejus* : ce qui produiroit ce ſens *elevationem denſitatum ejus*,

la plus haute élévation de ſes épaiſſes forêts, ce qui s'accorderoit aſſez avec ce qui ſuit, *ſaltum Carmeli ejus*, la forêt de ſon Carmel, ou plutôt ſa forêt de Carmel, c'eſt-à-dire, auſſi épaiſſe que celle du Carmel.

℣. 24. Rois, 25. Iſaïe. *Alienas*, omis dans les Paralipomenes. = *De petra*, MSUR Il ſemble que ce ſoit ici le ſens le plus naturel par oppoſition au premier membre du verbe qui parle des eaux de citerne; les unes s'élevent d'en bas, les autres deſcendent d'en haut.

℣. 25. Rois, 26. Iſaïe. *Æquando*, LHSVT, ou LHSAVT, *deſolando*. Les Rabbins préferent la derniere lecture: cependant la premiere ſemble former un ſens plus naturel, en ſous-entendant cependant la conjonction & que le texte n'exprime pas: mais l'autre lecture obligeroit de même à ſous-entendre *in*. Il ſemble que ces deux régimes ne peuvent ſubſiſter enſemble ſans quelque particule qui les diſtingue.

℣. 26. Rois, 27. Iſaïe. *Et aduſtum*, VSDFH, ou VSDMH, & *aryum*: on peut aiſément les avoir confondus: la ſeconde lecture paroît meilleure.

℣. 29. Rois, 30. Iſaïe. *Comede*, ACUL, vraiſemblablement pour ACLV, *comedite*: car tous les verbes ſuivants ſont au pluriel: le même verbe eſt répété à la fin du ℣. au pluriel dans les Rois, & au ſingulier dans Iſaïe, où les Rabbins conviennent que le pluriel eſt préférable.

℣. 31. Rois, 32. Iſaïe. *Exercituum*, omis dans les Rois: les Rabbins en avertiſſent.

℣. 34. Rois, 35. Iſaïe. *Ad*, AL par *aleph*, ou AL, par *aïn*, *ſupra*: celui-ci convient mieux.

℣. 35. Rois, 36. Iſaïe. *Et fuit in nocte illa*. Circonſtance importante, mais omiſe dans le texte d'Iſaïe. = *Et octoginta*: conjonction omiſe dans les Rois.

℣. 37. Rois, 38. Iſaïe. *Filii ejus*, omis dans les Rois; les Rabbins en avertiſſent.

§. XIII. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XX.	*II. Paralipom.*, XXXII.	*Iſaïe*, XXXVIII.
1. In diebus illis ægrotavit Ezechias ad mortem, & venit ad eum Iſaias filius Amos prophetа, & dixit ad eum: Sic dixit Dominus: Præcipe domui tuæ, quia morieris tu, & non vives.	24. In diebus illis ægrotavit Ezechias *uſque* ad mortem, & *oravit ad Dominum, & dixit ei: & prodigium dedit ei.*	1. In diebus illis ægrotavit Ezechias ad mortem, & venit ad eum Iſaias filius Amos prophetа, & dixit ad eum: Sic dixit Dominus: Præcipe domui tuæ, quia morieris tu, & non vives.
2. Et convertit faciem ſuam ad parietem, & oravit ad Dominum, *dicens:*	25. *Et non ſecundum retributionem ſibi factam reddidit Ezechias; quia elevatum eſt cor eius; & fuit ſuper eum indignatio, & ſuper Judam & Jeruſalem.*	2. Et convertit *Ezechias* faciem ſuam ad parietem, & oravit ad Dominum.
3. Obſecro, Domine,	26. *Et incurvavit ſe*	3. *Et dixit:* obſecro,

IV. Rois, XX.

memor eſto, quæſo, quòd ambulaverim coram te in veritate & in corde perfecto, & bonum in oculis tuis fecerim, & flevit Ezechias fletu magno.

4. Et fuit: *Iſaias non egreſſus fuerat civitatem mediam, & verbum Domini factum eſt ad eum, dicens:*

5. *Revertere*, & dices ad Ezechiam *ducem populi mei:* Sic dixit Dominus Deus David patris tui: Audivi orationem tuam, vidi lacrymas tuas: ecce ego *ſano te; in die tertia aſcendes in domum Domini.*

6. *Et* addam diebus tuis quindecim annos, & de manu regis Aſſyriæ liberabo te, & civitatem hanc; & protegam ſuper civitatem hanc, *propter me & propter David ſervum meum.*

7. Et dixit Iſaias: *Sumite* maſſam ficuum. *Et ſumpſerunt, & poſuerunt* ſuper ulcus, & ſanatum eſt.

8. Et dixit Ezechias *ad Iſaiam:* quod erit ſignum quòd *ſanabit Dominus me*, & aſcendam *in die tertiâ* in domum Domini.

9. *Et dixit Iſaias:* Hoc erit tibi ſignum à Domino, quòd faciet Dominus verbum quod locutus eſt. *An vadat umbra decem gradibus; an revertatur decem gradibus?*

II. Paralipom., XXXII.

Ezechias propter altitudinem cordis ſui, ipſe & habitatores Jeruſalem, & non venit ſuper eos indignatio Domini in diebus Ezechiæ.

27. *Et fuerunt Ezechiæ divitiæ & gloria multùm valdè, & theſauros fecit ſibi argenti & auri, & lapidis pretioſi & aromatum & clypeorum, & omnium vaſorum deſiderii:*

28. *& apothecas proventûs frumenti & vini & olei, & præſepia omnis beſtiæ & beſtiæ, & greges in ſtabulis.*

29. *Et civitates fecit ſibi & poſſeſſionem ovium & boum in multitudine, quia dedit ei Deus ſubſtantiam multam valdè.*

30. *Et ipſe Ezechias obturavit exitum aquarum Gehon ſuperiorem, & direxit eas ſubter ad occidentem civitatis David; & proſperatus eſt Ezechias in omni opere ſuo.*

31. *Et ſic propter legatos principum Babylonis qui miſſi ſunt ad eum ad quærendum de prodigio quod fuerat in terra; dereliquit eum Deus, ut tentaret eum, ut ſciret omne cor ejus.*

Iſaïe, XXXVIII.

Domine, memor eſto; quæſo, quòd ambulaverim coram te in veritate & in corde perfecto, & bonum in oculis tuis fecerim. Et flevit Ezechias fletu magno.

4. *Et fuit verbum Domini ad Iſaiam dicens:*

5. *Vade*, & dices ad Ezechiam: Sic dixit Dominus Deus David patris tui: Audivi orationem tuam, vidi lacrymas tuas: ecce ego addam diebus tuis quindecim annos.

6. Et de manu regis Aſſyriæ liberabo te, & civitatem hanc; & protegam ſuper civitatem hanc.

7. *Et* hoc erit tibi ſignum à Domino, quòd faciet Dominus verbum *iſtud* quod locutus eſt.

8. *Ecce ego reducam umbram graduum quibus deſcendit in gradibus A-*

IV. Reis, XX.

10. *Et dixit Ezechias: Facile eſt umbræ ut declinet decem gradibus: non; ſed revertatur umbra retrorsùm decem gradibus.*

11. *Et clamavit Iſaias Propheta ad Dominum: & reduxit umbram per gradus quos deſcenderat in gradibus Achaz, retrorsùm decem gradibus.*

12. In tempore illo miſit *Berodad* Baladan filius Baladan, rex Babylonis, litteras & munus ad Ezechiam, *quia* audierat, quòd ægrotaviſſet *Ezechias.*

13. *Et audivit* ſuper eos Ezechias, & oſtendit eis omnem domum *gazarum ſuarum* argentum & aurum & aromata, & unguentum bonum, & omnem domum vaſorum ſuorum, & omne quod inventum eſt in theſauris ſuis: non fuit res quam non oſtenderet eis Ezechias in domo ſua & in omni dominio ſuo.

14. Et venit Iſaias Propheta ad regem Ezechiam; & dixit ad eum: Quid dixerunt viri illi? & undè venerunt ad te? Et dixit Ezechias: De terra longinqua venerunt, de Babylone.

15. Et dixit: Quid viderunt in domo tua? Et dixit Ezechias: Omne quod eſt in domo mea viderunt; non fuit res quam non oſtenderim eis in theſauris meis.

IV. Paralipom., XXVII.

Iſaïe, XXXVIII.

chaz per ſolem, retrorsùm decem gradibus. Et reverſus eſt ſol decem gradibus per gradus quos deſcenderat.

. . . . . .

21. Et dixit Iſaias *ut tollerent* maſſam ficorum *& contuderunt* ſuper ulcus, & ſanatum eſt.

22. Et dixit Ezechias: Quod erit ſignum quòd aſcendam in domum Domini?

Iſaïe, XXXIX.

1. In tempore illo miſit *Merodach* Baladan filius Baladan, rex Babylonis, litteras & munus ad Ezechiam; & audierat quòd ægrotaſſet *& convaluiſſet.*

2. *Et lætatus eſt* ſuper eos Ezechias, & oſtendit eis domum *gazarum ſuarum*, argentum & aurum & aromata, & unguentum bonum, & omnem domum vaſorum ſuorum, & omne quod inventum eſt in theſauris ſuis: non fuit res quam non oſtenderet eis Ezechias in domo ſua, & in omni dominio ſuo.

3. Et venit Iſaias Propheta ad regem Ezechiam; & dixit ad eum: Quid dixerunt viri illi? & undè venerunt ad te? Et dixit Ezechias: De terra longinqua venerunt *ad me*, de Babylone.

4. Et dixit: Quid viderunt in domo tua? Et dixit Ezechias: Omne

IV. Rois, XX.	*II. Paralipom.*, XXXII.	*Iſaïe*, XXXIX.
16. Et dixit Iſaias ad Ezechiam : Audi verbum Domini.		quod eſt in domo mea viderunt ; non fuit res quam non oſtenderim eis in theſauris meis.
17. Ecce dies veniunt, & auferetur omne quod eſt in domo tua, & quæ theſaurizaverunt patres tui uſque ad diem hanc, in Babylonem : non relinquetur res, dixit Dominus.		5. Et dixit Iſaias ad Ezechiam : Audi verbum Domini *exercituum*.
		6. Ecce dies veniunt, & auferetur omne quod eſt in domo tua, & quæ theſaurizaverunt patres tui uſque ad diem hanc, in Babylonem : non relinquetur res, dixit Dominus.
18. Et de filiis tuis qui egredientur ex te, quos genueris, *tollentur* & erunt eunuchi in palatio regis Babylonis.		7. Et de filiis tuis qui egredientur ex te, quos genueris, tollentur & erunt eunuchi in palatio regis Babylonis.
19. Et dixit Ezechias ad Iſaiam : Bonum verbum Domini quod locutus es. Et dixit : *Nonne ſi* pax & veritas *ſit* in diebus meis.		8. Et dixit Ezechias ad Iſaiam : Bonum verbum Domini quod locutus es. Et dixit : *Quòd ſit* pax & veritas in diebus meis.
20. Et reliquum rerum Ezechiæ, *& omnis poteſtas ejus, & quòd fecit piſcinam & aquæductum & induxit aquas in civitatem: nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*	32. Et reliquum rerum Ezechiæ, *& miſericordiæ ejus : ecce ipſa ſcripta ſunt in viſione Iſaiæ filii Amos Prophetæ, ſuper libro regum Juda & Iſrael.*	
21. Et recubuit Ezechias cum patribus ſuis, & regnavit Manaſſes filius ejus pro eo.	33. Et recubuit Ezechias cum patribus ſuis, *& ſepelierunt eum in excelſo ſepulchrorum filiorum David, & gloriam fecerunt ei, cùm ſuiſſet mortuus, omnis Juda & habitatores Jeruſalem*, & regnavit Manaſſe filius ejus pro eo.	

REMARQUES.

Les textes paralleles des Rois & des Paralipomenes ſont encore ici fort différents : le texte des Paralipomenes rapporte très-ſommairement ce qu'expoſe le texte des Rois, & y ajoute beaucoup d'autres faits ou circonſtances. Mais le parallele eſt encore ici bien ſoutenu entre

le texte des Rois & celui d'Iſaïe : excepté que celui d'Iſaïe rapporté dans le Chap. XXXVIII, le Cantique d'Ezéchias, dont il n'eſt point parlé dans le texte des Rois.

℣. 1. Rois, 24. Par. 1. Iſaie. *Ad mortem* : on ſous-entend *uſque* qui ſe trouve exprimé dans les Paralipomenes.

℣. 2. Rois, Iſaïe. *Ezechias*, omis dans les Rois. = *Dicens* ou *& dixit* : c'eſt bien le même ſens.

℣. 4. Rois, Iſaie. *Et fuit* : le commencement eſt le même, mais diverſement conſtruit, parce que le texte d'Iſaie eſt plus court. = *Iſaias non egreſſus fuerat civitatem mediam*, omis dans Iſaie : au lieu de MR, *civitatem*, tous les Anciens ont lu KSR, *atrium*, & conſéquemment *mediam*, la différence de genre n'eſt que dans la Verſion. = *Et verbum Domini factum eſt ad eum* : plus ſimplement dans Iſaie : *Et fuit verbum Domini ad Iſaiam.*

℣. 5. Rois, Iſaie. *Revertere* ou *Vade* ; c'eſt une ſuite de la différence qui précede. *Egreſſus fuerat* attire *Revertere.* = *Ducem populi mei*, omis dans Iſaie. = *Sano te* ; *in die tertia aſcendes in domum Domini*, omis dans Iſaie : cependant le ℣. 22. d'Iſaie le ſuppoſe, & comme il paroît tranſpoſé avec le ℣. 21. il y a lieu de préſumer que cet endroit a ſouffert quelque accident dans le texte d'Iſaie.

℣. 6. Rois, Iſaie. *Propter me & propter David ſervum meum* : omis dans Iſaie, & les deux verſets ſuivants tranſpoſés.

℣. 7. Rois, 21. Iſaie. *Et dixit Iſaias.* Il eſt aſſez viſible que c'eſt le même texte avec quelques différences. = *Sumite*, QKU ou ISAV, *ſumerent* ; on ſous-entend *ut* : & c'eſt au fond le même ſens. = *Et ſumpſerunt & poſuerunt* : VISIMV, ou VIMRKV, *& contuderunt* : non ſeulement ils les poſerent, mais ils les écraſerent ſur ſa plaie pour en faire un cataplaſme.

℣. 8. Rois, 22. Iſaie. *Et dixit Ezechias.* C'eſt encore aſſez viſiblement le même texte. = *Ad Iſaiam*, omis dans Iſaie. = *Sanabit Dominus me*, de même omis dans Iſaie. = *In die tertia*, encore omis dans Iſaie.

℣. 9. Rois, 7. Iſaie. *Et dixit Iſaias*, omis dans Iſaie, où cela devenoit inutile par la tranſpoſition des ℣℣. 21. & 22. = *An vadat*, &c. omis dans Iſaie. On lit dans les Rois, HLC, *vadat*, pour HHLC, *An vadat.*

℣. 10. Rois, *Et dixit Ezechias* : *Facile eſt*, &c. c'eſt une ſuite de ce qui précede, & cela eſt également omis dans Iſaie.

℣. 11. Rois, 8. Par. *Et clamavit Iſaias*, *&c.* omis dans Iſaie. = *Et reduxit umbram*, *&c.* Iſaie, ſans parler de ſa priere, en marque l'effet. *Et reverſus eſt*, *&c.* = *Perſolem*, BSMS : il y a lieu de préſumer qu'il faudroit lire, HSMS, *ſol*, comme liſent en effet les Septante.

℣. 12. Rois, 1. Iſaie. *Berodach ou Merodach* : il a été facile de les confondre : on croit que c'eſt le Prince nommé dans le Canon de Ptoléme

lémée *Mardoc-Empad* : ce qui décideroit en faveur de *Merodach*, que l'on a pu prononcer *Mardoch.* = *Litteras & munus.* Dans le texte d'Iſaie les Septante ont lu *litteras, legatos & munus.* Le ℣. ſuivant préſente l'expreſſion, *oſtendit eis* qui ſuppoſe évidemment dans celui-ci, *legatos* : peut-être faudroit-il lire, *per legatos, litteras & munus.* = *Quia*, CI, ou V, *Et* : la premiere lecture paroît préférable. = *Ezechias*, KZQIHU, ou VIKZQ, *& convaluiſſet* ; on a pu les confondre : & la ſeconde lecture paroît préférable, parce qu'Ezéchias vient d'être nommé.

℣. 13. Rois, 2. Iſaie, *Et audivit*, VISMA, ou VISMK, *& lætatus eſt.* La premiere lecture eſt aſſez viſiblement une faute : tous les anciens, excepté l'Interprete Chaldéen, ont lu *& lætatus eſt.* = *Gazarum ſuarum* : on lit dans l'Hébreu irréguliérement dans les deux textes NCTH, avec le pronom féminin pour NCTU, avec le pronom maſculin : les Rabbins en avertiſſent ſur le texte des Rois ; & ils n'en diſent rien ſur Iſaie. On ignore la vraie ſignification de NCT : on n'en juge que par le dénombrement qui ſuit. Les uns l'expriment par *aromata*, les autres par *theſauri* : mais il eſt différent des deux mots qui répondent à ces deux expreſſions, & qui vont ſe trouver dans un même verſet : c'eſt ce qui nous détermine à traduire *domum gazarum ſuarum*, qui ſera préciſément ce que les Grecs appelloient *Gazophylacium* : la chambre du tréſor ou des choſes précieuſes.

℣. 14. Rois, 3. Iſaie. *Ad me*, omis dans les Rois.

℣. 16. Rois, 5. Iſaie. *Exercituum* omis dans les Rois : il convient parfaitement ici, où Dieu va parler de l'armée qu'il enverra contre Juda.

℣. 18. Rois, 7. Iſaie. *Tollentur.* On lit dans les Rois, VIQK, *tolletur*, pour VIQKV, *tollentur* : les Rabbins en avertiſſent : on pourroit auſſi traduire *tollent*, mais *tollentur* paroît convenir mieux.

℣. 19. Rois, 8. Iſaie. *Nonne ſi pax & veritas ſit*, ou *quòd ſit pax & veritas*, &c. Ces deux lectures paroiſſent avoir également ſouffert. Peut-être qu'au lieu de HLUA AM, *Nonne ſi*, il faudroit lire HUAL AL, *velit Deus*, & cela pourroit ſe joindre avec le CI, *quòd*, qui ſe trouve dans Iſaie : *Velit Deus quòd ſit pax & veritas*, &c. Plaiſe à Dieu que la paix & la vérité (ou la fidélité) ſubſiſtent durant mes jours. La vérité dans l'Ecriture ſe prend ſouvent pour la fidélité. Ezéchias ſouhaite la paix du côté de Dieu, & la fidélité du côté des hommes dans le ſervice de Dieu.

Au ℣. 24. des Paralipomenes. *Et dixit ei* ; eſt aſſez évidemment une faute, puiſque le texte ne rapporte point ce qui fut dit. Il paroît qu'au lieu de VIAMR, *Et dixit*, les Septante ont lu VIATR, *& exoratus eſt.* Il ſe laiſſa fléchir, & ſe rendit à la priere d'Ezéchias.

℣. 27. *Et clypeorum* paroît être encore une faute : parce que les boucliers ne paroiſſent pas être là à leur place. On peut avoir confondu MGNIM, *clypeorum*, avec MGDIM, *rerum pretioſarum.*

§. XIV. Textes Paralleles.

IV. Rois, XXI.

1. Filius duodecim annorum erat Manaſſe, cùm regnavit; & quinquaginta & quinque annis regnavit in Jeruſalem, & *nomen matris ejus Haphſiba.*

2. Et fecit malum in oculis Domini ſecundùm abominationes gentium quas expulerat Dominus à facie filiorum Iſrael.

3. Et *reverſus eſt*, & ædificavit excelſa quæ *deſtruerat* Ezechias pater ejus, & erexit altaria *Baal*, & fecit *lucum ſicut fecerat Achab rex Iſrael*, & adoravit omnem exercitum cœlorum, & ſervivit eis.

4. Et ædificavit altaria in domo Domini, de qua dixit Dominus: In Jeruſalem *ponam* nomen meum.

5. Et ædificavit altaria omnis exercitûs cœlorum in duobus atriis domûs Domini.

6. Et tranſire fecit *filium ſuum* per ignem, & ariolatus eſt, & auguratus eſt, & fecit pythonem & magos; multiplicavit ut faceret malum in oculis Domini ad irritandum.

7. Et poſuit ſculptile *luci* quod fecerat in domo de qua dixit *Dominus* ad David & ad Salomonem filium ejus: In domo hac & in Jeruſalem quam elegi de omnibus tribubus Iſrael ponam nomen meum in ſæculum.

8. Et non addam ut moveri faciam pedem Iſrael *de terra* quam *dedi* patribus eorum, tamen ſi obſervaverint ut faciant *juxta* omne quod præcepi eis, & ad omnem legem *quam præcepit eis ſervus meus Moyſes.*

9. *Et non audierunt*; & errare fecit *eos* Manaſſe, ut facerent malum præ gentibus quas diſperdidit Dominus à facie filiorum Iſrael.

10. *Et locutus eſt Dominus per*

II. Paralipomenes, XXXIII.

1. Filius duodecim annorum erat Manaſſe, cùm regnavit; & quinquaginta & quinque annis regnavit in Jeruſalem.

2. Et fecit malum in oculis Domini ſecundùm abominationes gentium, quas expulerat Dominus à facie filiorum Iſrael.

3. Et *reverſus eſt*, & ædificavit excelſa quæ *everterat* Ezechias pater ejus, & erexit altaria *Baalim*, & fecit *lucos*, & adoravit omnem exercitum cœlorum, & ſervivit eis.

4. Et ædificavit altaria in domo Domini, de qua dixit Dominus: In Jeruſalem *erit* nomen meum *in ſæculum.*

5. Et ædificavit altaria omnis exercitûs cœlorum in duobus atriis domûs Domini.

6. Et *ipſe* tranſire fecit *filios ſuos* per ignem *in valle filii Ennom*; & ariolatus eſt, & auguratus eſt, *& præſtigiatus eſt*, & fecit pythonem & magos; multiplicavit ut faceret malum in oculis Domini ad irritandum *eum.*

7. Et poſuit ſculptile *ſimulacri* quod fecerat in domo *Dei* de qua dixit *Deus* ad David & ad Salomonem filium ejus: In domo hac & in Jeruſalem quam elegi de omnibus tribubus Iſrael ponam nomen meum in ſæculum.

8. Et non addam ut moveri faciam pedem Iſrael *deſuper terra* quam *conſtitui* patribus eorum, tamen ſi obſervaverint ut faciant omne quod præcepi eis, & ad omnem legem, *& ſtatuta & judicia per manum Moyſis.*

9. Et Errare fecit Manaſſe *Juda & habitatores Jeruſalem*, ut facerent malum præ gentibus quas diſperdidit Dominus à facie filiorum Iſrael.

10. *Et locutus eſt Dominus ad*

IV. Rois, XXI.

manum servorum suorum Prophetarum dicens :

11. *Propterea quòd fecit Manasse rex Juda, abominationes illas faciendo præ omnibus quæ fecerant Amorrhæi qui fuerant ante eum ; & peccare fecit etiam Juda in idolis suis :*

12. *idcircò sic dixit Dominus Deus Israel : Ecce ego adducam malum super Jerusalem & Judam de quo omnes qui audierint illud tinnient ambæ aures ejus.*

13. *Et extendam super Jerusalem lineam Samariæ, & pondus domûs Achab ; & abstergam Jerusalem sicut abstergit quis scutellam, tergit & evertit super faciem suam.*

14. *Et derelinquam residuos hæreditatis meæ & dabo eos in manu inimicorum suorum, & erunt in rapinam & in direptionem omnibus inimicis suis.*

15. *Propterea quòd fecerunt malum in oculis meis, & fuerunt provocantes me à die quâ exierunt patres eorum de Ægypto, & usque ad diem hanc.*

16. *Et etiam sanguinem innocentem fudit Manasse multum valdè, donec impleret Jerusalem ab ore ad oram, præter peccatum suum quo peccare fecit Judam ad faciendum malum in oculis Domini.*

17. Et reliquum rerum Manasse, *& omne quod fecit, & peccatum ejus quod peccavit, nonne ipsa scripta sunt super libro verborum dierum regum Juda.*

II. Paralipomenes, XXXIII.

Manasse & ad populum suum & non attenderunt.

11. *Et adduxit Dominus super eos principes exercitûs qui erat regi Assyriæ & ceperunt Manasse in abditis, & ligaverunt eum in compedibus ; & abire fecerunt eum in Babylonem.*

12. *Et cùm angustiaretur, deprecatus est faciem Domini Dei sui, & humiliatus est valdè ante Deum patrum suorum.*

13. *Et oravit ad eum, & exoratus fuit ei, & audivit deprecationem ejus, & redire fecit eum in Jerusalem ad regnum suum : & cognovit Manasses, quia Dominus ipse esset Deus.*

14. *Et posteà ædificavit murum exteriorem civitati David ad occidentem Gihon in torrente, & ad introitum in porta piscium, & circumdedit Ophel, & exaltavit eum valdè, & posuit principes exercitûs in omnibus civitatibus munitis in Juda.*

15. *Et amovit deos alienos & simulachrum de domo Domini, & omnia altaria quæ ædificaverat in monte domûs Domini & in Jerusalem, & emisit extra civitatem.*

16. *Et restituit altare Domini, & sacrificavit super illud sacrificia pacificorum & laudis, & dixit ad Judam ut serviret Domino Deo Israel.*

17. *Verumtamen adhuc populus sacrificantes erant in excelsis, sed Domino Deo suo.*

18. Et reliquum rerum Manasse, *& oratio ejus, ad Deum suum, & verba Videntium qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israel : ecce ipsa super verbis regum Israel.*

19. *Et oratio ejus & exauditio ejus, & omne peccatum ejus, & prævaricatio ejus, & loca in quibus ædificavit excelsa, & statuit lucos & sculptilia antequàm humiliaret se, ecce ipsa scripta sunt super verbis Hozai.*

IV. Rois, XXI.

18. Et recubuit Manaſſe cum patribus ſuis, & *ſepultus eſt in horto domûs ſuæ, in horto Oza* & regnavit Amon filius ejus pro eo.

19. Filius viginti & duorum annorum erat Amon cùm regnavit, & duobus annis regnavit in Jeruſalem, & *nomen matris ejus Meſſalemeth filia Harus de Jeteba.*

20. Et fecit malum in oculis Domini juxta quæ fecerat Manaſſe pater ejus.

21. *Et ambulavit in omni via quâ ambulavit pater ejus, & ſervivit idolis quibus ſervivit pater ejus, & adoravit ea.*

22. *Et dereliquit Dominum Deum patrum ſuorum, & non ambulavit in via Domini.*

23. Et conjuraverunt *ſervi Amon* contra eum, & interfecerunt *regem* in domo ſua.

24. *Et percuſſit* populus terræ omnes qui conjuraverant adversùs regem Amon, & regnare fecerunt populus terræ Joſiam filium ejus pro eo.

25. *Et reliquum rerum Amon quæ fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*

26. *Et ſepelivit eum in ſepulchro ſuo in horto Oza: & regnavit Joſias filius ejus pro eo.*

II. Paralipomenes, XXXIII.

20. Et recubuit Manaſſe cum patribus ſuis, & *ſepelierunt eum in domo ſua*; & regnavit Amos filius ejus pro eo.

21. Filius viginti & duorum annorum erat Amon cùm regnavit, & duobus omnis regnavit in Jeruſalem.

22. Et fecit malum in oculis Domini juxta quæ fecerat Manaſſe pater ejus, & *omnibus ſculptilibus quæ fecerat Manaſſe pater ejus ſacrificavit Amon, & ſervivit eis.*

23. *Et non humiliatus eſt ante Dominum, ſicut humiliatus fuerat Manaſſe pater ejus; ſed ipſe Amon multiplicavit delictum.*

24. Et conjuraverunt contra eum *ſervi ejus*, & interfecerunt *eum* in domo ſua.

25. *Et percuſſerunt* populus terræ; omnes qui conjuraverant adversùs regem Amon. Et regnare fecerunt populus terræ Joſiam filium ejus pro eo.

REMARQUES.

On voit ici recommencer les reſſemblances & les différences entre les deux textes.

¥. 1. Rois, Par. *Et nomen matris ejus Haphſiba*, omis dans les Paralipomenes où néanmoins on a vu preſque toujours cette circonſtance à l'égard des autres Rois.

¥. 3. Rois, Par. *Et reverſus eſt, & ædificavit* : hébraiſme pour *& rursùs ædificavit.* = *Deſtruerat*, ABD ou NTS, *everterat* : ils ne ſe reſſemblent que par le ſens. = *Baal* ou *Baalim* : c'eſt le ſingulier & le pluriel, de même que *lucum* & *lucos*, ſans que l'on puiſſe dire lequel des deux eſt préférable. = *Sicut fecerat Achab rex Iſrael*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 4. Rois, Par. *Ponam* ou *erit* : c'eſt le même ſens. = *In ſæculum* : omis dans les Rois.

℣. 6. Rois, Par. *Ipſe*, omis les Rois. = *Filium ſuum*, BNV, ou BNIV, *filios ſuos* : il a été facile de les confondre. = *In valle filii Ennom*, omis dans les Rois. = *Et præſtigiatus eſt*, omis dans les Rois. = *Eum*, omis dans les Rois ; tous les anciens l'y ont trouvé.

℣. 7. Rois, Par. *Luci*, HASRH, ou HSML *ſimulachri*. On n'eſt pas certain que ASRH ſignifie *luci*. Quelques-uns croient que c'eſt *Aſera*, le nom de la Déeſſe Aſtarte. Sur quoi on allegue le texte du Chap. XXIII. des Rois, ℣. 6. où l'on trouve dans l'Hébreu, *& exire fecit Aſera de domo Domini* ; ce qui paroît convenir mieux à l'idole d'une fauſſe divinité qu'à un bois qui lui fût conſacré. De même HSML pourroit déſigner *Semel* ou *Semele* : mais alors *Semel & Aſera* ſeroient deux noms d'une même idole, ou fauſſe divinité. = *Dei*, omis dans les Rois. = *Dominus* ou *Deus* : on a vu ſouvent cette différence.

℣. 8. Rois, Par. *De terra* ou *Deſuper terra* ; c'eſt le même ſens. = *Dedi* ou *conſtitui* : c'eſt encore le même ſens : *dedi* eſt plus ordinaire. = *Juxta*, C, au lieu de quoi on lit dans les Paralipomenes AT, qui eſt la marque de l'accuſatif. = *Quam præcepit eis Moyſes*, ou *& ſtatuta & judicia per manum Moyſes* : c'eſt l'omiſſion de *ſtatuta & judicia*, & l'expreſſion *per manum Moyſis* diverſement rendue.

℣. 9. Rois, Par. *Et non audierunt* : omis dans les Paralipomenes. = *Eos* ou *Juda & habitatores Jeruſalem* : c'eſt l'omiſſion de ces mots remplacée par le pronom.

℣. 10. Rois, Par. *Et locutus eſt Dominus* : toute la ſuite de ce qui concerne le regne de Manaſſé eſt différente dans les deux textes, de maniere que l'un ſupplée à ce que l'autre ne dit pas.

℣. 12. Rois, *Qui audierint illud*, SMAIV, irrégulierément avec le pronom maſculin : les Rabbins veulent qu'on liſe SMAH, *omnis qui audierit illud* : c'eſt qu'en effet on va lire au ſingulier *aures ejus*.

℣. 13. Rois, *Faciem ſuam*, FNIH, peut-être pour FIH, *os ſuum* : car on ne dit pas la face d'un vaſe, mais bien ſa bouche ou ſon ouverture.

℣. 15. Par. *Deos alienos & ſimulachrum* : voilà encore le même mot HSML, qui pourroit déſigner *Semele*.

℣. 17. Rois, 18. Par. *Et reliquum rerum Manaſſe* ; la reſſemblance reparoît ici, mais diſparoît auſſi-tôt.

℣. 19. Par. *Et exauditio ejus*, ou à la lettre *& exauditi ejus*, VHATR, peut-être pour BHATR, *cùm exauditus eſt*.

℣. 18. Rois, 20. Par. *Et recubuit Manaſſe*. La reſſemblance recommence. = *Et ſepultus eſt*, VIQBR, ou VIQBRUHV, *Et ſepelierunt eum* : c'eſt le même ſens : la ſeule omiſſion du pronom a pu en faire la différence. = *In horto domûs ſuæ* : ou *in domo ſua* : l'un explique l'autre : la prépoſition *in* eſt omiſe dans les Paralipomenes. = *In horto*

Oza : c'eſt encore une circonſtance de plus dans les Rois.

℣. 19. Rois, 21. Par. *Et nomen matris ejus*, &c. Voilà encore le nom de la mere omis dans les Paralipomenes.

℣. 21. & 22. Rois, 22. & 23. Par. *Et ambulavit*, &c. *& omnibus*, &c. Ce ſont les infidelités d'Amon diverſement exprimées.

℣. 23. Rois, 24. Par. *Servi Amon*, ou *ſervi ejus*, c'eſt le même ſens : de même *regem* ou *eum*.

℣. 24. Rois, 25. Par. *Et percuſſit*, VIC, ou VICU, *& percuſſerunt*. On a pu les confondre ; & quoique le nominatif qui ſuit ſoit au ſingulier *populus terræ*, cependant comme c'eſt un terme collectif, il ſe joint communément au pluriel : ce Verſet même en fournit la preuve dans les deux textes, puiſqu'on y lit ſous le même nominatif, *& regnare fecerunt* au pluriel.

℣. 25. & 26. Rois, *Et reliquum rerum Amon*, &c. Ces deux derniers Verſets ſont omis dans les Paralipomenes, la répétition de *Joſias filius ejus pro eo*, dans le dernier, a pu être cauſe de cette omiſſion.

℣. 26. Rois, *Et ſepelivit*, VIQBR, aſſez viſiblement pour VIQBRV, *& ſepelierunt*.

§. XV. Textes Paralleles.

IV. Rois, XXII.

1. Filius octo annorum erat Joſias cùm regnavit, & triginta & uno annis regnavit in Jeruſalem ; & *nomen matris ejus Idida, filia Hadaia de Beſecath.*

2. Et fecit rectum in oculis Domini, & ambulavit *in omni via* David patris ſui, & non declinavit ad dexteram & ſiniſtram.

II. Paralipomenes, XXXIV.

1. Filius octo annorum erat Joſias cùm regnavit, & triginta & uno annis regnavit in Jeruſalem.

2. Et fecit rectum in oculis Domini, & ambulavit *in viis* David patris ſui, & non declinavit ad dexteram & ſiniſtram.

3. *Et in octavo anno regni ejus, & ipſe adhuc erat puer, cœpit quærere Deum David patris ſui ; & in duodecimo anno cœpit mundare Judam & Jeruſalem ab excelſis & lucis & ſculptilibus & conflatilibus.*

4. *Et deſtruxerunt coram eo altaria Baalim, & ædiculas quæ deſuper erant ſuper eis : ſuccidit & lucos, & ſculptilia & conflatilia contrivit & comminuit, & ſparſit ſuper faciem ſepulchrorum eorum qui ſacrificaverant eis.*

5. *Et oſſa ſacerdotum combuſſit ſuper altaria eorum, & mundavit Judam & Jeruſalem.*

6. *Et in civitatibus Manaſſe &*

IV. Rois, XXII.

3. *Et factum eſt* in octavo decimo anno *regis Joſiæ* miſit *Rex* Saphan filium Aſliæ *filii Meſſulam ſcribam in domum Domini dicens :*

4. *Aſcende ad Helciam ſacerdotem magnum, & perficiat argentum quod illatum eſt in domum Domini, quod collegerunt cuſtodes liminis à populo.*

5. *Et det illud ſuper manum facientium opus, qui præfecti ſunt in domo Domini : & dent illud facientibus opus quod eſt in domo Domini ad roborandum rimas domûs ;*

6. *fabris & ædificatoribus, & cæmentariis & ad emendum ligna & lapides exciſionis ad roborandam domum.*

7. *Tantùm non ſupputetur cum eis argentum quod datur ſuper manum eorum, quia in fidelitate ipſi agunt.*

II. Paralipomenes, XXXIV.

Ephraim & Simeon, & uſque ad Nephthali elegit domos eorum per circuitum.

7. *Et deſtruxit altaria & lucos & ſculptilia confregit comminuendo, & omnia ſimulachra ſuccidit in omni terra Iſrael : & reverſus eſt in Jeruſalem.*

8. *Et* in anno octavo decimo *regni ejus, mundando terram & domum*, miſit Saphan filium Aſliæ & *Maaſiam principem civitatis, & Joha filium Joachaz recordatorem, ad roborandam domum Domini Dei ſui.*

9. *Et venerunt ad Helciam ſacerdotem magnum, & dederunt argentum quod illatum fuerat in domum Dei, quod collegerant Levitæ cuſtodes liminis de manu Manaſſe & Ephraim, & de omnibus reliquiis Iſrael, & de omni Juda & Benjamin & habitatoribus Jeruſalem.*

10. *Et dederunt ſuper manum facientis opus qui præfecti erant in domo Domini, & dederunt illud ad facientes opus qui faciebant in domo Domini, ad rimandum & ad roborandum domum.*

11. *Et dederunt fabris, & ædificatoribus ad emendum lapides excoiſionis & ligna ad commiſſuras, & ad contignandum domos quas deſtruxerant reges Juda.*

12. *Et viri agebant in fidelitate in opere, & ſuper eos præpoſiti Jahath, & Abdias Levitæ de filiis Merari, & Zacharia & Moſollam de filiis Caathæorum, ad ſuperandum, & Levitæ omnes periti inſtrumentorum cantici :*

13. *Et ſuper bajulos & præfectos omnibus facientibus opus ad ſervitium & ſervitium, & de Levitis ſcribæ & miniſtri & janitores.*

14. *Et cùm educerent argentum quod erat illatum in domum Domini invenit*

IV. Rois, XXII.

8. *Et dixit Helcias ſacerdos magnus ad* Saphan ſcribam : Librum legis inveni in domo Domini. Et dedit Helcias librum ad Saphan, *& legit eum.*

9. *Et venit Saphan ſcriba* ad regem : & retulit ad regem verbum : *& dixit : Conflaverunt ſervi tui* argentum quod inventum eſt in domo, & dederunt illud *ſuper manum facientium opus qui præfecti ſunt in domo Domini.*

10. Et nuntiavit Saphan ſcriba regi, dicens : Librum dedit mihi Helcias ſacerdos, & legit *eum* Saphan coram rege.

11. Et factum eſt cùm audiret rex verba *libri* legis, tunc ſcidit veſtimenta ſua.

12. Et præcepit rex Helciæ *ſacerdotei*, & Ahicam filio Saphan, *& Achobor filio Michaia* & Saphan ſcribæ, & Aſaiæ ſervo regis, dicens :

13. Ite, conſulite Dominum pro me *& pro populo & pro omni Juda* ſuper verbis libri *eſt* qui inventus *hujus* ; quia magnus eſt furor Domini, *qui inflammatus eſt* in nos, propterea quòd non *audierunt* patres noſtri *verba libri iſtius*, ut facerent juxta omne quod ſcriptum eſt *ſuper nos.*

14. Et abiit Helcias ſacerdos, *& Ahicam & Achobor, & Saphan, & Aſaia* ad Holdam Propheten uxorem Sellum filii *Thecuæ, filii Araas*, cuſtodis veſtium, & ipſa ſedebat in Jeruſalem, *in ſecunda*, & locuti ſunt ad eam :

15. Et dixit *ad eos* : Sic dixit Dominus Deus Iſrael : Dicite viro qui miſit vos ad me :

16. Sic dixit Dominus : Ecce ego adducam malum *ad* locum iſtum, & ſuper habitatores ejus, *omnia verba libri quod legit rex Juda* ;

II. Paralipomenes, XXXIV.

Helcias ſacerdos librum legis Domini per manum Moyſi.

15. *Et reſpondit Helcias, & dixit ad* Saphan ſcribam : Librum legis inveni in domo Domini. Et dedit Helcias librum ad Saphan,

16. *Et attulit Saphan librum* ad regem, & retulit *adhuc* ad regem verbum, *dicens : Omne quod datum eſt in manu ſervorum tuorum ipſi faciunt.*

17. *Et conflaverunt* argentum quod inventum eſt in domo *Domini*, & dederunt illud *ſuper manum præfectorum & ſuper manum facientium opus.*

18. Et nuntiavit Saphan ſcriba regi dicens : Librum dedit mihi Helcias ſacerdos & legit *in eo* Saphan coram rege.

19. Et factum eſt, cùm audiret rex verba legis, tunc ſcidit veſtimenta ſua.

20. Et præcepit rex Helciæ & Ahicam filio Saphan, *& Abdom filio Micha*, & Saphan ſcribæ, & Aſaiæ ſervo regis, dicens :

21. Ite, conſulite Dominum pro me *& pro reliquiis quæ ſunt in Iſrael & in Juda* ſuper verbis libri qui inventus eſt, quia magnus eſt furor Domini *qui ſtillat* in nos, propterea quòd non *cuſtodierunt* patres noſtri *verbum Domini* ut facerent juxta omne quod ſcriptum eſt *ſuper libro iſto.*

22. Et abiit Helcias *& quos rex miſerat*, ad Holdam propheten uxorem Sellum filii *Thecuath filii Haſra*, cuſtodis veſtium ; & ipſa ſedebat in Jeruſalem *in ſecunda*, & locuti ſunt ad eam *juxta hæc.*

23. Et dixit *eis* : Sic dixit Dominus Deus Iſrael : Dicite viro qui miſit vos ad me.

24. Sic dixit Dominus : Ecce ego adducam malum *ſuper* locum iſtum & ſuper habitatores ejus, *omnes maledictiones quæ ſcriptæ ſunt ſuper libro quem legerunt coram rege Juda :*

17. Pro

IV. Rois, XXII.

17. pro eo quòd dereliquerunt me, & adoleverunt diis alienis ut irritarent me *in omni opere* manuum ſuarum; & *inflammatus eſt* furor meus in locum iſtum, & non extinguetur.

18. Et ad regem Juda qui miſit vos ad conſulendum Dominum, ſic dicetis ad eum: Sic dixit Dominus Deus Iſrael: *Verba quæ audiſti*:

19. propterea quòd mollitum eſt cor tuum, & humiliatus es à facie *Domini*, cùm audires *quæ locutus ſum* ſuper locum iſtum & ſuper habitatores ejus, *ut ſint in deſolationem, & in maledictionem*, & ſcidiſti veſtimenta tua, & fleviſti coram me; & etiam ego audivi, dicit Dominus:

20. *idcirco* ecce ego colligam te ad patres tuos, & colligeris *ad ſepulchra tua* in pace; & non videbunt oculi tui omne malum quod ego adducam ſuper locum iſtum. Et retulerunt regi verbum.

II. Paralipomenes, XXXIV.

25. Pro eo quòd dereliquerunt me, & adoleverunt diis alienis, ut irritarent me *in omnibus operibus* manuum ſuarum, & *ſtillabit* furor meus in locum iſtum, & non extinguetur.

26. Et ad regem Juda qui miſit vos ad conſulendum Dominum, ſic dicetis ad eum: Sic dixit Dominus Deus Iſraël: *Verba quæ audiſti*:

27. propterea quòd mollitum eſt cor tuum, & humiliatus es à facie *Dei*, cùm audires *verba ejus*, ſuper locum iſtum & ſuper habitatores ejus, & *humiliatus es coram me*, & ſcidiſti veſtimenta tua, & fleviſti coram me; & etiam ego audivi, dicit Dominus:

28. Ecce ego colligam te ad patres tuos, & colligeris ad ſepulchra tua in pace; & non videbunt oculi tui omne malum quod ego adducam ſuper locum iſtum & *ſuper habitatores ejus*. Et retulerunt regi verbum.

REMARQUES.

Il y a encore ici beaucoup de reſſemblances & de différences. Si le texte des Paralipomenes eſt plus étendu, c'eſt qu'en effet il préſente pluſieurs circonſtances qui ne ſont point dans les Livres des Rois, mais auſſi il en omet d'autres.

℣. 1. Rois, Par. *Et nomen matris ejus*, &c. Voilà encore le nom de la mere omis dans les Paralipomenes.

℣. 2. Rois, Par. *In omni via*, ou *In viis* : c'eſt le même ſens.

℣. 3-7. Par. *Et in octavo anno..... & in duodecimo anno*, &c. C'eſt un ſupplément au récit du texte des Rois, qui paſſe immédiatement à la dix-huitieme année. = ℣. 4. *Succidit & lucos* : ou plutôt comme liſent les Septante *& ſuccidit lucos*. = *Elegit domos eorum*, BKR BTIHM. Les Rabbins veulent qu'on liſe en un ſeul mot BKRBTIHM, *in deſertis eorum* : mais il eſt plus vraiſemblable que c'étoit BAR BTIHM, *ſuccendit domos eorum*, il brûla leurs maiſons, c'eſt-à-dire, les temples de leurs faux-dieux.

℣. 3. Rois, 8. Par. *Et factum eſt in octavo decimo anno regis Joſiæ*, ou *& in anno octavo decimo regni ejus* : deux expreſſions du même ſens qui commencent à nous remettre dans le parallele. = *Miſit Rex Saphan filium Aſliæ* ; ſur cela les deux textes s'accordent : mais l'un ca-

ractériſe plus particuliérement ce député, l'autre nomme ceux qui furent envoyés avec lui : l'un dit qu'ils furent envoyés à la maiſon du Seigneur, *in Domum domini*, & va détailler l'ordre qui leur eſt donné : *Aſcende ad Helciam*, &c. l'autre dit ſimplement qu'ils furent envoyés pour les réparations néceſſaires à la maiſon du Seigneur, *ad roborandam domum Domini Dei ſui ;* & ſans développer davantage cet ordre, il va en marquer l'exécution qui ne ſe trouve pas dans le texte des Rois. *Et venerunt ad Helciam*, &c. On va retrouver ici preſque les mêmes expreſſions : en ſorte que quoique les deux textes ſoient différents, ils ont encore cependant aſſez de rapport pour s'éclaircir mutuellement.

℣. 4. Rois, 9. Par. *Et perficiat*, VITM, eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte ; dans l'exécution de cet ordre, le texte des Rois ℣. 9. dit : HTICU, *conflaverunt* ; le texte des Paralipomenes ℣. 17. dit auſſi VITCV, *& conflaverunt*, ce qui donne lieu d'abord de ſoupçonner qu'il faudroit lire VITC, *& conflet* ; mais comme ce mot ſeroit encore ici peu naturel, il y a lieu de penſer qu'il faudroit lire VITCN, *& ponderet* ; & de même au ℣. 17. Par. VITCNV, *& ponderaverunt* au ℣. 9. Rois, HN TCNV, *Ecce ponderaverunt.* Dans le texte parallele des Rois, ℣. 9. on lit VITNU, *& dederunt* peut-être pour VITCNV, *& ponderaverunt.* = *Et habitatoribus*, VISBI ; les Rabbins veulent qu'on liſe VISVBV, *& reverſi ſunt Jeruſalem* : mais ceux dont il eſt ici parlé, n'étoient pas ſortis de Jéruſalem : ainſi ils ne furent pas obligés d'y revenir : la vraie lecture eſt donc plutôt VIVSBI, *& habitatoribus.*

℣. 5. Rois, 10. Par. *Et det illud.* On lit irréguliérement dans l'Hébreu VITNH ; les Rabbins veulent qu'on liſe VITNHV au ſens de *& dent illud* : mais le même mot donne ici mieux encore *& det illud.* Dans le texte parallele ℣. 10. Par. on lit VITNY, *& dederunt* : le pronom manque. = *Facientium*, ASI, ou ASH, *facientis* : le premier eſt aſſez viſiblement préférable. = *Facientibus*, ou *ad facientes.* La prépoſition eſt omiſe dans les Paralipomenes. = *Quod eſt*, ou *qui faciebant.* Le verbe eſt ſous-entendu ; il n'eſt point exprimé ; & le pronom ASR, ſignifie également *quod* ou *qui* : le participe *facientes*, ASIM, répété, oblige de traduire *qui faciebant* : mais il paroît que c'eſt une faute de copiſte, & que la vraie lecture eſt celle des Rois, ASR, *quod*, qui laiſſe à ſous-entendre dans les Rois *eſt*, & dans les Paralipomenes *erat.* = *Ad roborandum rimas domûs*, ou ad *rimandum & ad roborandum domum* : il eſt aſſez viſible que cela vient de la tranſpoſition du mot BDQ, *rimas.*

℣. 6. Rois, 11. Par. *Et ad emendum*, conjonction omiſe dans les Paralipomenes ; car au milieu des différences des deux verſets, on y apperçoit encore d'aſſez grands rapports.

℣. 7. Rois, 12. Par. *Quia infidelitate ipſi agunt* ou *& viri agebant infidelitate.* On apperçoit encore ici la reſſemblance. La ſuite du texte des Paralipomenes juſqu'au ℣. 15. n'a rien de parallele dans les Rois

mais le ℣. 14. eſt néanmoins intimement lié avec le ℣. 15. parallele au ℣. 8. des Rois. = ℣. 13. Par. *Et ſuper bajulos & præfectos*, ou plutôt *& ſuper bajulos præfecti* : on ſous-entend *erant*. = *Et de Levitis* : c'eſt peut-être encore une conjonction ajoutée par les Copiſtes.

℣. 8. Rois, 15. Par. *Ad Saphan*. Ici recommence le parallele, & l'on y voit que AL, par *ain*, dans les Rois eſt une faute de Copiſte pour AL par *aleph*, qu'on trouve dans les Paralipomenes. = *Et legit eum* : omis dans les Paralipomenes.

℣ 9. Rois, 16. Par. *Et venit Saphan ſcriba ad regem*, ou *& attulit Saphan librum ad regem*, le même mot VIBA, peut également ſignifier, *& venit* ou *attulit*. Le même mot HSFR, peut de même également ſignifier *ſcriba* ou *librum* : ce qui fait donc ici la différence, c'eſt la ſeule particule AT qui eſt la marque de l'accuſatif, laquelle ſe trouvant ici devant le mot HSFR, le met à l'accuſatif, & oblige alors de le prendre au ſens de *librum*, & de prendre le verbe au ſens de *attulit* : mais comme il ne ſera queſtion du livre qu'au ℣. 18. il paroît que la lecture des Rois eſt ici préférable, & que cette particule AT eſt ici une pure faute de Copiſte. = De même le mot *adhuc* paroît auſſi ajouté dans les Paralipomenes où il eſt une ſuite de la premiere faute ; car en diſant qu'il avoit apporté le livre, il a fallu dire qu'il avoit encore *adhuc* rendu réponſe. = *Et dixit* ou *dicens* : c'eſt le même ſens. = *Omne quod datum eſt*, &c. omis dans les Rois.

℣. 9. Rois, 17. Par. *Conflaverunt* HTICU, ou, VITICV, *& conflaverunt* : nous avons fait obſerver qu'il faudroit peut-être lire HN TCNV, *Ecce ponderaverunt*, & dans l'autre VITCNV, *& ponderaverunt* : & peut-être que cette derniere lecture étoit auſſi celle des Rois, en ſuppoſant les paroles qui précedent ce mot dans les Paralipomenes. = *Servi tui* ; le *ſervorum tuorum* qui précede dans les Paralipomenes ayant été omis dans les Rois, il a fallu qu'il fût repréſenté par *ſervi tui*. = *Domini* omis dans les Rois. = *Super manum facientium opus qui præfecti ſunt in domo Domini*. C'eſt ce que le texte des Paralipomenes exprime par ces trois mots : *ſuper manum præfectorum*. Le même texte ajoute : *& ſuper manum facientium opus*. Il ſemble qu'il faudroit lire ici comme au ℣. 10. *& dederunt illud ad facientes opus*, conformément à l'ordre qui eſt donné au ℣. 5. des Rois : *& dent illud facientibus opus*.

℣. 10. Rois, 18. Par. *Eum*, HV, ou BV, *in eo* : il a été bien facile de les confondre : le ſecond eſt aſſez vraiſemblable : & il n'eſt pas beſoin de lire tout pour faire impreſſion ſur le Roi.

℣. 11. Rois, 19. Par. *Libri*, omis dans les Paralipomenes.

℣. 12. Rois, 20. Par. *Sacerdoti*, omis dans les Paralipomenes. = *Achobor*, ACBUR, ou ABDUN, *Abdon* : il a été facile de les confondre, de même que *Michaia*, MICIH, & MICH, *Micha* ; ſans qu'on puiſſe ſavoir quelle eſt la vraie lecture.

℣. 13. Rois, 21. Par. *Et pro populo & pro omni Juda* : ce ſeroit

deux fois la même idée : il y a lieu de préſumer que c'eſt *& pro populo Iſrael & pro omni Juda*, conformément à ce qu'on lit dans les Paral. *& pro reliquiis quæ ſunt in Iſrael & in Juda.* = *Hujus*, ce mot paroît tranſpoſé, ou plutôt il eſt entiérement omis dans les Paralipomenes. = *Qui inflammatus eſt*, NSTH, ou *qui ſtillat* NTCH ; il a été facile de les confondre : le premier paroît préférable, parce que les coups n'avoient pas encore éclaté. = *Non audierunt*, SMAV, ou *non cuſtodierunt*, SMRV ; encore très-faciles à confondre : le dernier paroît préférable. = *Verba libri iſtius*, ou *Verbum Domini* : c'eſt le même ſens. = *Super nos*, ou *ſuper libro iſto* : il ſemble que l'omiſſion de *libro iſto* auroit pu donner lieu de mettre *nos*. Ou plutôt ce n'eſt peut-être qu'une tranſpoſition de *libro iſto*, d'où ſera venu *Verba libri iſtius.... ſuper nos*, au lieu de *Verbum Domini.... ſuper libro iſto.*

℣. 14. Rois, 22. Par. *Et Ahicam*, &c. Le texte des Paralipomenes les comprend tous ſous cette expreſſion, *& quos rex*, les Copiſtes ont apparemment omis *miſerat* : la Vulgate l'exprime. = *Thecuæ*, TQVH, ou TVQHT, peut-être pour TQVHT, que la Vulgate exprime par *Thecuath* ; de même *filii Araas*, HRHS, ou HSRH, *Haſra* : on ne peut ſavoir quelle eſt la vraie lecture. = *In ſecunda*, on pourroit auſſi traduire *in duplici* : les deux textes s'y accordent ſans qu'on puiſſe ſavoir ce que c'eſt : apparemment le nom d'un quartier de la ville. = *Juxta hæc*, omis dans les Rois.

℣. 15. Rois, 23. Par. *Ad eos*, ALIHM, ou *eis*, LHM, c'eſt le même ſens.

℣. 16. Rois, 24. Par. *Ad*, AL, par *aleph* viſiblement pour *ſuper*, AL, par *aïn*, comme on le lit dans les Paralipomenes. = *Omnia verba libri quæ legit rex Juda* : ou *omnes maledictiones quæ ſcriptæ ſunt ſuper libro quem legerunt coram rege Juda.* C'eſt le même ſens plus développé & plus déterminé.

℣. 17. Rois, 25. Par. *In omni opere*, MASH, ou *in omnibus operibus*, MASI. C'eſt le même ſens. = *Et inflammatus eſt*, VNSTH, ou VTTC, *& ſtillabit.* C'eſt une variante ſemblable à celle qu'on a déjà vue au ℣. 13. Rois, 21. Paralipomenes. *Inflammatus eſt* paroît encore ici mieux convenir avec l'expreſſion qui ſuit, *& non extinguetur.*

℣. 18. Rois, 26. Par. *Verba quæ audiſti.* Il eſt aſſez viſible que cela ne tient à rien dans les deux textes : il y a lieu de ſoupçonner que c'eſt une tranſpoſition, en ſorte que joignant cela aux mots qui ſuivent, le ſens ſeroit tel qu'on le trouve dans la Vulgate & dans le Grec des Septante de l'édition de Complute. *Propterea quòd audiſti verba mea*, (ou comme dit la Vulgate *verba voluminis.*) *Et mollitum eſt cor tuum* : ce qui s'accorde parfaitement avec ce qu'on lit à la fin du ℣. ſuivant. *Et ego audivi.*

℣. 19. Rois, 27. Par. *Domini*, ou *Dei*, variante fréquente. = *Quæ locutus ſum* ou *verba ejus*, c'eſt le même ſens. = *Ut ſint in deſolationem & in maledictionem*, omis dans les Paralipomènes. Au contraire :

& humiliatus es coram me, omis dans les Rois. = *Et etiam ego audivi* : les deux textes s'y accordent. Le ſens paroît donc être : *Propterea quod audiſti. . . . & etiam ego audivi.* La Vulgate dans les Paralipomenes ajoute *te.* L'Interprete Arabe dit : *orationem tuam.* L'un & l'autre conviennent & peuvent avoir été omis.

℣. 20. Rois, 28. Par. *Idcircò*, omis dans les Paralipomenes. = *Ad ſepulchra tua*, QBRTIC : vraiſemblablement pour QBRTC, *ſepulchrum tuum.*

§. XVI. Textes Paralleles.

IV. Rois, XXIII.

1. Et miſit rex, *& congregati ſunt ad eum* omnes ſenes Juda & Jeruſalem.

2. Et aſcendit rex in domum Domini, & omnis vir Juda, & *omnes* habitatores Jeruſalem *cum eo*, & ſacerdotes *& prophetæ*, & omnis populus *à minori ad magnum*, & legit in auribus eorum omnia verba libri fœderis qui inventus fuerat in domo Domini.

3. Et ſtetit rex ſuper *ſtationem*, & pepigit fœdus coram Domino ad ambulandum poſt Dominum, & ad cuſtodiendum præcepta ejus & teſtimonia ejus & ſtatuta ejus in toto corde & in tota anima, *ad ſuſcitandum* verba fœderis *hujus* quæ ſcripta erant ſuper libro iſto ; *& ſtetit omnis populus in fœdere.*

4. *Et præcepit rex Helciæ ſacerdoti magno & ſacerdotibus ſecundi ordinis, & cuſtodibus liminis, ut ejicerent de templo Domini omnia vaſa quæ facta fuerant pro Baal & pro Aſera, & pro omni exercitu cœlorum, & combuſſit ea extra Jeruſalem in campeſtribus Cedron, & tulit pulverem eorum in Bethel.*

5. *Et ceſſare fecit aruſpices quæ poſuerant reges Juda ut adolerent in excelſis in civitatibus Juda, & circuitibus Jeruſalem, & adolentes Baal & ſoli & lunæ, & ſignis, & omni exercitui cœlorum.*

II. Paralipomenes, XXXIV.

29. Et miſit rex, *& congregavit* omnes ſenes Juda & Jeruſalem.

30. Et aſcendit rex in domum Domini, & omnis vir Juda, & habitatores Jeruſalem, & ſacerdotes *& Levitæ* & omnis populus *à magno ad minorem*, & legit in auribus eorum omnia verba libri fœderis, qui inventus fuerat in domo Domini.

31. Et ſtetit rex ſuper *ſtationem ſuam*, & pepigit fœdus coram Domino ad ambulandum poſt Dominum, & ad cuſtodiendum præcepta ejus & teſtimonia ejus & ſtatuta ejus in toto corde *ſuo* & in tota anima *ſua*, *ad faciendum* verba fœderis quæ ſcripta erant ſuper libro iſto.

32. *Et ſtare fecit omnem qui repertus eſt in Jeruſalem & Benjamin, & fecerunt habitatores Jeruſalem juxta fœdus Dei, Dei patrum ſuorum.*

33. *Et removit Joſias omnes abominationes de omnibus terris quæ erant filiis Iſrael ; & ſervire fecit omnem qui repertus eſt in Iſrael, ut ſerviret Dominum Deum ſuum ; omnibus diebus ſuis non receſſerunt à Domino Deo patrum ſuorum.*

REMARQUES.

℣. 1. Rois, 29. Par. *Et congregati ſunt ad eum.* Ou ſimplement *& congregavit* avec la particule AT qui met à l'accuſatif les noms ſuivants & qui a pu ſe confondre avec ALIV, *ad eum*, ou *ad ſe.*

℣. 2. Rois, 30. Par. *Omnes.... cum eo.* omis dans les Paralipomenes. = *Et prophetæ*, VHNBIAIM ou VHLVIM, *& Levitæ* : celui-ci paroît venir mieux après *Sacerdotes.* = *A minori ad magnum* ou *A magno ad minorem* : c'eſt l'inverſe dans le même ſens.

℣. 3. Rois, 31. Par. *Stationem*, HAMVD, ou HAMDV, *Stationem ſuam* : celui-ci paroît mieux. = *Suo... ſua* : omis dans les Rois. = *Ad ſuſcitandum* LHQIM, ou LASVT, *ad faciendum* : c'eſt au fond le même ſens. = *Hujus* omis dans les Paralipomenes.

℣. 3. Rois, 32. Par. *Et ſtetit omnis populus in fœdere.* Il paroît que c'eſt à quoi ſe rapporte l'expreſſion des Paralipomenes. *Et ſtare fecit omnem qui repertus eſt in Jeruſalem & Benjamin.* Il y a lieu de préſumer qu'il faudroit lire *in Juda & Benjamin* : & que le mot *in fœdere* eſt omis. Les habitants de Jeruſalem ſont enſuite exprimés dans cette autre phraſe : *Et fecerunt habitatores Jeruſalem juxta fœdus Dei, Dei patrum ſuorum.* Il eſt aſſez vraiſemblable qu'il faudroit lire, *juxta fœdus Domini Dei patrum ſuorum.*

℣. 4. Rois, 33. Par. Le texte des Paralipomenes renferme ſommairement dans le ſeul ℣. 33. ce que Joſias fit pour la réforme de ſon peuple ; le texte des Rois le détaille dans les ℣℣. 4. & ſuiv. juſqu'au ℣. 20.

℣. 5. Rois, *Ut adolerent*, on lit dans l'Hébreu VIQTR, *& adolevit*, pour LQTR, *ad adolendum*, comme paroît l'avoir lu l'Interprete Syriaque, & Saint Jérôme auteur de notre Vulgate.

§. XVII. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XXIII.	*II. Paralipomenes*, XXXV.
21 *Et præcepit rex omni populo, dicens : Facite phaſe Domino Deo veſtro juxta quod ſcriptum eſt ſuper libro fœderis iſto.*	1. *Et fecit Joſias in Jeruſalem Phaſe Domino, & immolaverunt Phaſe in quarto decimo die menſis primi.* 2. *Et conſtituit ſacerdotes in cuſtodiis ſuis ; & confortavit eos in ſervitio domûs Domini.* 3. *Et dixit Levitis*, &c.
22. *Quia non factum eſt ſicut Phaſe hoc à diebus Judicum qui judicaverunt Iſrael, & omnibus diebus regum Iſrael & regum Juda.*	18. *Et non factum eſt Phaſe ſimile huic in Iſrael à diebus Samuel Prophetæ ; & omnes reges Iſrael non fecerunt ſicut Phaſe quam fecit Joſias, & Sacerdotes & Levitæ & omnis Juda & Iſrael qui inventus eſt, & habitatores Jeruſalem.*
23. *Sed* in octavo decimo anno *regis* Joſiæ factum eſt Phaſe hoc *Domino in Jeruſalem.*	

IV. Rois, XXIII.

24. *Et etiam pythones & magos, & ſimulachra & idola & omnes abominationes quæ videbantur in terra Juda & in Jeruſalem, ſuſtulit Joſias: ut ſuſcitaret verba legis quæ ſcripta erant ſuper libro quem invenerat Helcias ſacerdos in domo Domini.*

25. *Et ſicut ille non fuit ante eum rex qui reverſus eſſet ad Dominum in toto corde ſuo & in tota anima ſua & in totis viribus ſuis juxta omnem legem Moyſis; & poſt eum non ſurrexit ſicut ille.*

26. *Verumtamen non eſt reverſus Dominus à furore iræ ſuæ magnæ, quo ſuccenſa eſt ira ejus in Judam ſuper omnibus irritationibus quibus irritavit eum Manaſſe.*

27. *Et dixit Dominus: Etiam Judam removebo à facie mea, ſicut removi Iſrael, & reprobabo civitatem hanc quam elegi, & domum de qua dixi: Erit nomen meum ibi.*

28. *Et reſiduum rerum Joſiæ, & omnia quæ fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda?*

29. *In diebus ejus aſcendit Pharao Nechao, rex Ægypti adversùs regem Aſſyriæ juxta flumen Euphraten, & ivit rex Joſias in occurſum ejus, & occidit eum in Mageddo, cùm vidiſſet eum.*

30. *Et in curru tranſtulerunt eum ſervi ejus mortuum de Mageddo, & adduxerunt eum in Jeruſalem, & ſepelierunt eum in ſepulchro ſuo....*

II. Paralipomenes, XXXV.

19. In octavo decimo anno *regni* Joſiæ factum eſt Phaſe hoc.

20. *Poſt totum hoc quo reſtauravit Joſias domum, aſcendit Nechao rex Ægypti ut pugnaret in Charcamis juxta Euphraten, & egreſſus eſt in occurſum ejus Joſias.*

21. *Et miſit ad eum nuntios dicens: Quid mihi & tibi, rex Juda: Non adversùs te venio hodie: ſed ad domum (aliam) bellum meum: & Deus dixit ut feſtinarem: Ceſſa tibi à Deo, qui mecum eſt, & ne diſperdat te.*

22. *Et non retraxit Joſias faciem ſuam ab eo, ſed ad pugnandum cum eo mutavit ſe, & non audivit ad verba Nechao ex ore Dei, & venit ut pugnaret in campo Mageddo.*

23. *Et jaculaverunt jaculatores in regem Joſiam; & dixit rex ſervis ſuis: Transferte me quia vulneratus ſum valdè.*

24. *Et tranſtulerunt eum ſervi ejus de curru, & aſcendere fecerunt eum ſuper currum ſecundum qui erat ei, & duxerunt eum in Jeruſalem, & mortuus eſt, & ſepultus eſt in ſepulchris patrum ſuorum; & omnis Juda & Jeruſalem lugebant ſuper Joſiam.*

25. *Et lamentatus eſt Jeremias ſuper Joſiam & dixerunt omnes cantores & cantatrices in lamentationibus ſuis ſuper Joſiam uſque hodie, & dederunt ea in ſtatutum ſuper Iſrael: & ecce ea ſcripta ſunt in lamentationibus.*

26. *Et reſiduum rerum Joſiæ, & pietatum ejus ſicut ſcriptum eſt in lege Domini.*

27. *& res ejus primæ & noviſſimæ: ecce ipſa ſcripta ſunt ſuper libro regum Iſrael & Juda.*

REMARQUES.

✱. 21. Rois, 1. Par. Le texte des Rois rapporte ſommairement en trois verſets ce qui regarde la Pâque célébrée par Joſias dans la 18e. année de ſon regne. Le texte des Paralip. entre ſur cela dans un détail qui embraſſe dix-neuf verſets.

℣. 23. Rois, 19. Par. *Regis*, LMLC, ou *regni*, LMLCUT, celui-ci paroît mieux. Les cinq verſets ſuivants des Rois n'ont rien de parallele au texte des Paralip. ſi ce n'eſt le ℣. 28. qui répondra aux ℣℣. 26 & 27., mais auparavant le texte des Paralip. paſſe à l'expédition de Néchao.

℣. 29. Rois, 20. Par. Le texte des Rois eſt encore très-concis ſur cette expédition, où mourut Joſias : cela eſt dit en deux verſets : mais le texte des Parah. entre ſur cela dans un détail qui en contient ſix.

℣. 21. Par. *Venio.* On lit dans l'Hébreu ATH, que les Rabbins prennent au ſens du pronom perſonnel *tu* : mais les Anciens Interpretes l'ont pris au ſens du verbe, *venio* : c'eſt le participe *veniens* auquel étoit vraiſemblablement joint le pronom *ego*, ANI, omis, peut-être à l'occaſion de la fauſſe idée des Rabbins qui liſoient *ego tu*, pour *ego veniens*, hébraïſme qui ſignifie *Venio.*

℣. 22. Par. *Mutavit ſe*, HTKFS ; on ſuppoſe que cela ſignifie qu'il ſe déguiſa ; mais la ſuite prouve qu'il fut néanmoins bien connu, puiſque les ennemis s'attacherent à tirer ſur lui. Les Septante ſemblent avoir lu, HTKZQ, *confortavit ſe ;* il s'affermit dans la réſolution d'attaquer Néchao.

℣. 25. Par. *Et dixerunt*, VIAMRU, ſans qu'on liſe enſuite ce qui fut dit : il y a lieu de préſumer qu'il faudroit lire VIZMRV, *& pſallerunt* : ils chanterent dans leurs lamentations.

§. XVIII. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XXIII.	*II. Paralipomenes*, XXXVI.
30..... *Et tulit* populus terræ Joachaz filium Joſiæ, *& unxerunt eum* & regnare fecerunt eum pro patre ejus.	1. *Et tulerunt* populus terræ Joachaz filium Joſiæ, & regnare fecerunt eum pro patre ejus *in Jeruſalem.*
31. Filius *viginti & trium* annorum erat Joachaz, cùm regnavit, & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem ; *& nomen matris ejus Amutal filia Jeremiæ de Lobna.*	2. Filius *trium & viginti* annorum erat Joachaz, cùm regnavit, & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem.
32. *Et fecit malum in oculis Domini juxta omne quod fecerunt patres ejus.*	
33. *Et ligavit eum Pharao Nechao in Rebla in terra Emath, in regnando in Jeruſalem, & dedit mulctam ſuper terram* centum talenta argenti & talentum auri.	3. *Et amovit eum rex Ægypti in Jeruſalem, & mulctavit terram*, centum talenta argenti & talentum auri.
34. Et regnare fecit *Pharao Nechao* Eliacim *filium Joſiæ pro Joſia patre ejus*, & vertit nomen ejus Joakim, & Joachaz tulit, *& venit* in Ægyptum, *& mortuus eſt ibi.*	4. Et regnare fecit *rex Ægypti* Eliacim *fratrem ejus ſuper Judam & Jeruſalem*, & vertit nomen ejus Joakim, & Joachaz *fratrem ejus* tulit *Nechao*, *& induxit eum* in Ægyptum.
35. *Et argentum & aurum dedit Joakim Pharaoni : verumtamen, æſti-*	

mavit

IV. Rois, XXIII.	*II. Paralipomenes*, XXXVI.
mavit terram ad dandum argentum, juxta os Pharaonis : unuſquiſque juxta æſtimationem ſuam ; exegit argentum & aurum à populo terræ ad dandum Pharaoni Nechao.	
36. Filius viginti & quinque annorum erat Joakim cùm regnavit, & undecim annis regnavit in Jeruſalem ; *& nomen matris ejus Zebida filia Phadaia de Ruma.*	5. Filius viginti & quinque annorum erat Joakim cùm regnavit, & undecim annis regnavit in Jeruſalem ; & fecit malum in oculis Domini *Dei ſui.*
37. Et fecit malum in oculis Domini *juxta omne quod fecerunt patres ejus.*	

REMARQUES.

℣. 30. Rois, 1. Par. *Et tulit*, VIQK, ou VIQKU, *Et tulerunt* : l'un & l'autre conviennent : le ſecond eſt dans le génie de l'Hébreu. = *Et unxerunt eum* : omis dans les Paralip. = *In Jeruſalem* ajouté dans les Paralip. il vient peut-être du ℣. ſuiv.

℣. 31. Rois, 2. Par. *Filius viginti & trium annorum*, ou *trium & viginti annorum* : peut-être pour *trium & decem* : car il y a lieu de préſumer que ce Prince n'avoit alors que cet âge, étant le dernier des quatre fils de Joſias : & cette derniere conſtruction même le ſuppoſe ; car dans l'Hébreu les petits nombres s'expriment avant dix, & après vingt : & l'on ſait qu'en Hébreu la différence de *dix* ASR, à *vingt* ASRIM, n'eſt que du ſingulier au pluriel. = *Et nomen matris ejus Amital* : omis dans les Paralip. ainſi que le ℣. ſuiv. La Vulgate la nomme *Amital*, & elle ſera ainſi nommée dans l'Hébreu même au Chap. ſuiv. ℣. 18.

℣. 33. Rois, 3. Par. *Et ligavit eum*, VIASRHV, ou VISIRHU, *Et amovit eum.* On a pu les confondre : le premier eſt relatif à ce qui eſt dit enſuite qu'il l'emmena en Egypte ; le ſecond pourroit convenir au texte des Paral. mais ne conviendroit pas à celui des Rois ; au lieu que le premier qui convient au texte des Rois, pourroit auſſi convenir à celui des Paralip. en y ſuppléant ce qui peut-être y manque & qui ſe trouve dans les Rois. = *In Rebla.* Cette circonſtance manque dans les Paralip. & ne peut convenir qu'avec *ligavit eum.* = *In regnando*, BMLC ; les Rabbins conviennent qu'il faut lire, MMLC, *à regnando*, c'eſt-à-dire, *ne regnaret.* = *In Jeruſalem.* On le trouve dans les deux textes : & il convient parfaitement dans celui des Rois, *ne regnaret in Jeruſalem.* Mais dans les Paralip. il ne peut convenir avec *amovit eum* : il faudroit ſuppoſer que ce ſeroit encore *in* pour *ab* : mais il y a plutôt lieu de ſuppoſer qu'il faudroit lire comme dans les Rois, *ne regnaret in Jeruſalem*, ce qui s'accordera également avec *amovit* ou *ligavit.* = *Et dedit mulctam*, ou *Et mulctavit.*

℣. 34. Rois, 4. Par. *Pharao Nechao*, ou *Rex Ægypti :* on pourroit les réunir. = *Fratrem ejus* ou *filium Joſiæ* : on pourroit encore les réunir. = *Pro Joſia patre ejus* ou *ſuper Juda & Jeruſalem* : on pourroit de même les réunir. = *Fratrem ejus & Nechao*, omis dans les Rois. = *Et venit*, VIBA, ou VIBIAHU, *Et induxit eum*, on a pu les confondre ; & le premier a pu venir du ſecond. = *Et mortuus eſt ibi*, omis dans les Paral. ainſi que le ℣. ſuiv.

℣. 36. Rois, 5. Par. *Et nomen matris ejus*, &c. omis encore dans les Paralip. qui ne conſiderent plus les meres de ces derniers rois.

℣. 37. Rois, 5. Par. *Dei ſui*, omis dans les Rois. = *Juxta omne quod fecerunt patres ejus*, omis dans les Paralip.

§. XIX. TEXTES PARALLELES.

IV. Rois, XXIV.

1. *In diebus ejus aſcendit Nabuchodonoſor rex Babylonis : & fuit ei Joakim ſervus tribus annis ; & reverſus eſt, & rebellavit contra eum.*

2. *Et miſit Dominus in eum turmas Chaldæorum, & turmas Syrorum, & turmas Moabitarum, & turmas filiorum Ammon ; & miſit eos in Judam ad perdendum eum, juxta verbum Domini quod locutus fuerat per manum ſervorum ſuorum Prophetarum.*

3. *Utique juxta os Domini factum eſt in Judam ad amovendum à facie ſua pro peccatis Manaſſe juxta omne quod fecerat.*

4. *Et etiam ſanguinem innocentem quam fuderat, & repleverat Jeruſalem ſanguine innocenti, & noluit Dominus condonare.*

5. *Et reliquum rerum Joakim, & omne quod fecit, nonne ipſa ſcripta ſunt ſuper libro verborum dierum regum Juda ?*

6. *Et recubuit Joakim cum patribus ſuis :* & regnavit Joachin filius ejus pro eo.

7. *Et non adjecit ultrà rex Ægypti ut egrederetur è terra ſua : quia tulit rex Babylonis à torrente Ægypti uſque ad fluvium Euphraten, omne quod fuerat regi Ægypti.*

II. Paralipomenes, XXXVI.

6. *Adversùs eum aſcendit Nabuchodonoſor rex Babylonis : & alligavit eum compedibus ut adduceret eum in Babylonem.*

7. *Et de vaſis domûs Domini invenit Nabuchodonoſor in Babylonem, & poſuit ea in palatio ſuo in Babylone.*

8. *Et reliquum rerum Joakim, & abominationes ejus quas fecit, & quod inventum eſt ſuper eo, ecce ipſa ſcripta ſunt ſuper libro regum Iſrael & Juda*, & regnavit Joachin filius ejus pro eo.

IV. *Rois*, XXIV.

8. Filius octo *decem* annorum erat Joachin, cùm regnavit, & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem : & *nomen matris ejus Noheſta filia Elnathan de Jeruſalem.*

9. Et fecit malum in oculis Domini *juxta omne quod fecerat pater ejus.*

10. *In tempore illo aſcendit ſervi Nabuchodonoſor regis Babylonis in Jeruſalem, & venit civitas in obſidionem.*

11. *Et venit Nabuchodonoſor rex Babylonis adversùs civitatem, & ſervi ejus obſidebant eam.*

12. *Et egreſſus eſt Joachin rex Juda ad regem Babylonis, ipſe & mater ejus, & ſervi &, ejus principes ejus, & eunuchi ejus : & tulit eum rex Babylonis, in anno octavo regni ſui.*

13. *Et eduxit indè omnes theſauros domûs Domini & theſauros domûs regis & concîdit omnia vaſa aurea quæ fecerat Salomon rex Iſrael in templo Domini, juxta quod locutus fuerat Dominus.*

14. *Et tranſtulit omnem Jeruſalem, & omnes principes & omnes fortes exercitûs, decem millia in tranſmigrationem, & omnem fabrum & cluſorem non reliquit præter pauperes populi terræ.*

15. *Et tranſtulit Joachin in Babylonem, & matrem regis, & uxores regis, & eunuchos ejus, & optimates terræ abire fecit in tranſmigrationem à Jeruſalem in Babylonem.*

16. *Et omnes viros exercitûs ſeptem millia, & fabrum & cluſorem mille, omnes fortes facientes bellum : & adduxit eos rex Babylonis in tranſmigrationem in Babylonem.*

17. *Et regnare fecit rex Babylonis Mathaniam patruum ejus pro eo, & vertit nomen ejus Sedeciam.*

II. Paralipomenes, XXXVI.

9. Filius octo annorum erat Joachin cùm regnavit, & tribus menſibus, & *decem diebus*, regnavit in Jeruſalem, & fecit malum in oculis Domini.

10. *Et in reverſione anni miſit Rex Nabuchodonoſor, & abduxit eum in Babylonem cum vaſis deſiderii domûs Domini : & regnare fecit Sedeciam fratrem eius ſuper Juda & Jeruſalem.*

IV. Rois, XXIV.

18. Filius viginti & unius annorum erat Sedecias cùm regnavit; & undecim annis regnavit in Jeruſalem; & nomen matris ejus Amital filia Jeremiæ de Lobna.

19. Et fecit malum in oculis Domini juxta omne quod fecerat Joakim.

20. Sed ſuper irâ Domini factum eſt in Jeruſalem & *in* Judam, donec projiceret eos à facie ſua; & rebellavit Sedecias adversùs regem Babylonis.

II. Paralip. XXXVI.

11. Filius viginti & unius annorum erat Sedecias cùm regnavit, & undecim annis regnavit in Jeruſalem.

12. Et fecit malum in oculis Domini *Dei ſui; non humiliavit ſe à facie Jeremiæ prophetæ ex ore Domini.*

13. *Et etiam in regem Nabuchodonoſor rebellavit, qui adjuraverat eum per Deum, & induravit cervicem ſuam, & roboravit cor ſuum ne reverteretur ad Dominum Deum Iſrael.*

14. *Etiam omnes principes Sacerdotum & populus multiplicaverunt ut tranſgrederentur tranſgreſſione juxta omnes abominationes gentium, & polluerunt domum Domini quam ſanctificaverat in Jeruſalem.*

15. *Et miſit Dominus Deus patrum eorum ſuper eos per manum nuntiorum ſuorum manè ſurgendo & mittendo, quia pepercit populo ſuo & habitaculo ſuo.*

16. *Et facti ſunt ſubſannantes in nuntios Dei, & ſpernentes verba ejus, & errantes in prophetas ejus, donec aſcenderet furor Domini in populum ſuum, ita ut nulla eſſet curatio.*

Jérémie, LII.

1. Filius viginti & unius annorum erat Sedecias cùm regnavit, & undecim annis regnavit in Jeruſalem; & nomen matris ejus Amital filia Jeremiæ de Lobna.

2. Et fecit malum in oculis Domini juxta omne quod fecerat Joakim.

3. Sed ſuper irâ Domini factum eſt in Jeruſalem & Judam, donec projiceret eas à facie ſua; & rebellavit Sedecias adversùs regem Babylonis.

REMARQUES.

Les textes des Rois & des Paralipomenes ont ici le même objet, mais forment deux récits entiérement différents : celui des Paralipomenes eſt plus court, & néanmoins exprime des circonſtances qui ne ſont pas dans

celui des Rois, comme au contraire celui des Rois en donne qui ne ſont pas dans celui des Paralipomenes. Le texte de Jérémie vient s'y joindre & ſe trouve parfaitement conforme à celui des Rois.

℣. 1. Rois, *Et reverſus eſt & rebellavit.* C'eſt-à-dire, il ſe retira de ſa dépendance, & ſe révolta contre lui.

℣. 3. Rois, *Utique*, AC : on le traduit ſouvent par *verumtamen :* il ne peut être pris ici en ce ſens, peut-être faudroit-il lire AF, *Etiam.* = *Factum eſt :* on ſous-entend *hoc*, peut-être omis. = *Ad amovendum :* on ſous-entend *eum* qui paroît également omis.

℣. 4. Rois, *Et etiam ſanguinem* : on y ſuppoſe une prépoſition priſe du verſet précédent *pro peccatis & etiam pro ſanguine*, ou *juxta omnia quæ fecerat & etiam juxta ſanguinem* : quelques exemplaires liſent *in omnibus :* il a été facile de confondre en Hebreu B, *in*, &C, *juxta*, mais ce dernier n'eſt peut-être pas mal.

℣. 8. Rois, 9. Par. *Filius octo decem annorum* : Le mot *decem* eſt omis dans les Paralip. ou plutôt ce n'eſt peut-être qu'une tranſpoſition; car on trouve enſuite l'expreſſion *decem diebus* qui n'eſt pas dans les Rois. Il pourroit être arrivé que *decem* ayant été tranſpoſé eut donné lieu d'ajouter *diebus.*

℣. 10. Rois, *Aſcendit*, ALH. Les Rabbins conviennent qu'il faut lire ALV, *aſcenderunt.*

℣. 14. Rois, *Decem millia.* On lit irrégulierement dans les Rois ASRH, pour ASRT, *decem*; les Rabbins en conviennent.

℣. 15. Rois, *Et optimates*, VAULI, irréguliérement pour VAILI ; les Rabbins on conviennent encore.

℣. 16. Rois, *Omnes*, HCL, peut-être pour VCL, *Et omnes* : car cela ne ſe rapporte pas à ce qui précede.

℣. 17. Rois, 10. Par. *Patruum ejus*, DDU, ou AKIV, *fratrem ejus* : il eſt aſſez viſible que cette derniere lecture eſt fauſſe, car Sédécias étoit fils de Joſias & frere du pere de Joachin. Peut-être faudroit-il lire AKI ABIV, *fratrem patris ejus.*

℣. 18. Rois, 11. Par. *Filius viginti & unius annorum.* Les deux textes s'y accordent : cependant il paroît qu'il y a mépriſe de Copiſte : car Sédécias étant le troiſieme fils de Joſias devoit être plus âgé que Joachaz qui étoit le quatrieme. Celui-ci onze ans auparavant avoit ou vingt-trois ans ou tout au moins treize : en ne lui ſuppoſant que treize ans alors, il en auroit donc eu vingt-quatre lorſque Sédécias monta ſur le trône ; celui-ci devoit donc en avoir tout au moins trente & un pour concilier les diverſes lectures. = *Et nomen matris ejus Amital* : omis dans les Paral. Les exemplaires varient, les Rabbins préferent *Amutal* que l'on a déjà au Chap. précéd. ℣. 31. La Vulgate la nomme encore ici *Amital.*

℣. 20. Rois, *Super iræ*, AL AF, eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte ; il y a lieu de préſumer qu'il faudroit lire ici comme au ℣. 3. AL PI, *juxta os Domini factum eſt.* Cette expreſſion convient également dans les deux textes.

℣. 12. Par. *Prophetæ ex ore Domini* L'interprete Syriaque liſoit *Prophetæ prophetantis ex ore Domini*; & la Vulgate dit *loquentis.*

Le texte du Chapitre LII. de Jérémie qui va ſe trouver en parallele avec le Chapitre ſuivant des Rois, commence ce parallelo avec les trois derniers verſets de celui-ci: on y trouve les mêmes expreſſions, & juſqu'aux fautes mêmes dont on peut ſoupçonner les Copiſtes: c'eſt-à-dire au ℣. 1. *Viginti & unius* qui paroît être pour *triginta & unius*, & au ℣. 3. *Super iræ* peut-être pour *juxta os.* On y voit auſſi au ℣. 2. *Amital* où les Rabbins voudroient qu'on lût *Amutal.* Au ℣. 3. au lieu de *& in judam*, on lit *& judam*, la prépoſition *in* n'eſt pas répétée.

§. XX. Textes Paralleles.

IV. Rois, XXV.

1. Et factum eſt in anno nono regni ejus, in menſe decimo, in decima menſis, venit Nabuchodonoſor rex Babylonis, ipſe & omnis exercitus ejus contra Jeruſalem, & caſtrametatus eſt adversùs eam, & ædificaverunt adversùs eam machinas per circuitum.

2. Et venit civitas in obſidionem, uſque ad undecimum annum regis Sedeciæ.

3. In nona menſis prævaluit fames in civitate, & non erat panis populo terræ.

4. Et rupta eſt civitas, & omnes viri bellatores nocte per viam portæ inter duos muros qui erant juxta hortum regis; & Chaldæi juxta civitatem per circuitum; *& abiit* per viam campeſtriorum.

5. Et perſecuti ſunt exercitus Chaldæorum, poſt regem, & comprehenderunt *eum* in campeſtribus Jericho; & om-

II. Paralip. XXXVI.

17. *Et aſcendere fecit ſuper eos regem Chaldæorum, & occidit juvenes eorum gladio in domo ſanctuarii eorum, & non pepercit ſuper juvenem & virginem, ſenem & decrepitum: omnes dedit in manum ejus.*

18. *Et omnia vaſa domûs Dei magna & parva, & theſauros domûs Domini & theſauros regis & principum ejus: omnia invexit in Babylonem.*

19. *Et combuſſerunt domum Dei, & deſtruxerunt murum Jeruſalem, & omnia palatia ejus combuſſerunt igne, & omnia vaſa deſiderabilia ejus deſtruendo.*

20. *Et tranſtulit qui reſidui erant à gladio in Babylonem, & fuerunt ei & filiis ejus in ſervos donec regnavit regnum Perſarum:*

21. *Ad complendum verbum Domini per os Jeremiæ donec complaceret ſibi terra in ſabbatis ſuis:*

Jérémie, LII.

4. Et factum eſt in anno nono regni ejus, in menſe decimo, in decima menſis venit Nabuchodonoſor rex Babylonis, ipſe & omnis exercitus ejus contra Jeruſalem, & caſtrametatus eſt adversùs eam, & ædificaverunt adversùs eam machinas per circuitum.

5. Et venit civitas in obſidionem, uſque ad undecimum annum regis Sedeciæ.

6. *In menſe quarto* in nona menſis, & prævaluit fames in civitate, & non erat panis populo terræ.

7. Et rupta eſt civitas, & omnes viri bellatores *fugerunt & egreſſi ſunt de civitate* nocte per viam portæ inter duos muros qui erant juxta hortum regis: & Chaldæi juxta civitatem per circuitum; *& abierunt* per viam campeſtriorum.

8. Et perſecuti ſunt exercitus Chaldæorum poſt regem, & comprehenderunt *Sedeciam* in campeſ-

IV. Rois, XXV.

nis exercitus ejus diſperſi ſunt ab eo.

6. Et ceperunt regem, & aſcendere fecerunt eum ad regem Babylonis in Rebla, *& locuti ſunt* cum eo *judicium.*

7. *Et filios Sedeciæ interfecerunt* ad oculos ejus, & oculos Sedeciæ cæcavit, & ligavit eum compedibus, *& adduxit eum* in Babylonem.

II. Paralip., XXXVI.

omnibus diebus deſolationis ſabbatum egit ut complerentur ſeptuaginta anni.

Jérémie, LII.

tribus Jericho; & omnis exercitus ejus diſperſi ſunt ab eo.

9. Et ceperunt regem, & aſcendere fecerunt eum ad regem Babylonis in Rebla, *in terra Emath, & locutus eſt* cum eo *judicia.*

10. *Et interfecit rex Babylonis filios Sedeciæ* ad oculos ejus, *& etiam omnes principes Juda interfecit in Rebla.*

11. Et oculos Sedeciæ cæcavit, & ligavit eum compedibus, *& adduxit eum rex Babylonis* in Babylonem, *& dedit eum in domo inſpectionum uſque ad diem mortis ejus.*

8. Et in menſe quinto, in *ſeptima* menſis, ipſa eſt revolutio noni decimi anni regis Nabuchodonoſor regis Babylonis, venit Nabuzardan magiſter interfectorum, *ſervus regis Babylonis*, in Jeruſalem.

9. Et combuſſit domum Domini & domum regis, & omnes domos Jeruſalem; & omnem domum magnam combuſſit igne.

10. Et muros Jeruſalem per circuitum deſtruxerunt omnis exercitus Chaldæorum qui erat *cum* magiſtro interfectorum.

11. Et reſiduum populi qui relicti fuerant in civitate, & transfugas qui transfugerant ad regem Babylonis, & reſiduum *multitudinis* tranſtulit Nabuzardan magiſter interfectorum.

12. Et de pauperibus terræ reliquit magiſter interfectorum in vinitores & in *agricolas.*

13. Et columnas æreas quæ erant domûs Domini, & baſes, & mare æreum, quæ erant in domo Do-

12. Et in menſe quinto in *decima* menſis, ipſa eſt revolutio noni decimi anni regis Nabuchodonoſor regis Babylonis, venit Nabuzardan magiſter interfectorum, *qui ſtabat coram rege Babylonis* in Jeruſalem.

13. Et combuſſit domum Domini & domum regis, & omnes domos Jeruſalem; & omnem domum magnam combuſſit igne.

14. Et *omnes* muros Jeruſalem per circuitum deſtruxerunt omnis exercitus Chaldæorum qui erat *cum* magiſtro interfectorum.

15. *Et de pauperibus populi*, & reſiduum populi qui relicti fuerant in civitate, & transfugas qui transfugerant ad regem Babylonis, & reſiduum *multitudinis* tranſtulit Nabuzardan magiſter interfectorum.

16. Et de pauperibus terræ reliquit *Nabuzardan* magiſter interfectorum in vinitores & in *agricolas.*

17. Et columnas æreas quæ erant domûs Domini, & baſes, & mare

IV. Rois., XXV.

mini fregerunt Chaldæi, & intulerunt æs eorum in Babylonem.

14. Et ollas, & creagras, & pſalteria, & cochlearia, & omnia vaſa ærea in quibus miniſtrabant, tulerunt.

15. Et acerras & pelves; quæ aurea, aurea, & quæ argentea, argentea tulit magiſter interfectorum.

16. Columnas duas, mare unum, & baſes quas fecerat Salomon ad domum Domini: non fuit pondus æris omnium vaſorum iſtorum.

17. Octo decem cubitorum altitudo columnæ unius, & capitellum ſuper eam æreum, & altitudo capitelli *trium* cubitorum; & retiaculum, & malogranata ſuper capitellum per circuitum, omnia ærea; & ſicut hæc columnæ ſecundæ præter retiaculum.

18. Et tulit magiſter interfectorum Saraiam ſacerdotem primum & Sophoniam ſacerdotem ſecundum.

19. Et de civitate tulit eunuchum unum qui erat præfectus ſuper viros bellatores & *quinque* viros ex eis qui videbant faciem regis, qui inventi fuerant in civitate, & ſcribam principem militiæ qui militare faciebat populum terræ; & ſexaginta viros de populo terræ qui inventi fuerant *in civitate.*

20. Et tulit eos Nabuzardan magiſter interfectorum, & *abduxit* eos ad Regem Babylonis in Rebla.

21. Et percuſſit eos rex Babylonis, & interfecit eos in Rebla in terra Emath; & tranſlatus eſt Juda de terra ſua.

22. *Et populus quia relictus fuerat in terra Juda, quem remanere fecerat Nabuchodonoſor rex Babylonis, & præfecit ſuper eos Godoliam filium Ahicam filii Saphan.*

23. *Et audierunt omnes principes exercituum, ipſi & viri quod præfeciſſet rex Babylonis Godoliam; & ve-*

Jérémie, LII.

æreum, quæ erant in domo Domini; fregerunt Chaldæi, & intulerunt *omne* æs eorum in Babylonem.

18. Et ollas, & creagras, & pſalteria, & *pelves*, & cochlearia, & omnia vaſa ærea in quibus miniſtrabant, tulerunt.

19. *Et hydrias*, & acerras & pelves & *ollas*, & *candelabra & cochlearia*, & *cyatos*, quæ aurea, aurea, & quæ argentea, argentea, tulit magiſter interfectorum.

20. Columnas duas, mare unum; & *boves duodecim æreos qui ſub eo erant*, & baſes quas fecerat *rex* Salomon ad domum Domini: non fuit pondus æris *eorum* omnium vaſorum iſtorum.

21. *Et columnæ*, octo decem cubitorum altitudo columnæ unius, & *filum duodecim cubitorum circumdabat eam*, & *denſitas ejus quatuor digitorum vacua.*

22. Et capitellum ſuper eam æreum, & altitudo capitelli *unius quinque* cubitorum, & retiaculum & malogranata ſuper capitellum per circuitum, omnia ærea: & ſunt hæc columnæ ſecundæ, & *malogranata.*

23. *Et fuerunt malogranata nonaginta & ſex ad ventum, omnia malogranata centum ſuper retiaculum per circuitum.*

24. Et tulit magiſter Interfectorum Saraiam ſacerdotem primum & Sophoniam ſacerdotem ſecundum, & *tres cuſtodes liminis.*

25. Et de civitate tulit eunuchum unum qui erat præfectus ſuper viros bellatores, & *ſeptem* viros ex iis qui videbant faciem regis, qui inventi fuerant in civitate, & ſcribam principem militiæ qui militare faciebat populum terræ, & ſexaginta viros de populo terræ qui inventi fuerant *in medio civitatis.*

26. Et tulit eos Nabuzardan magiſ-

nerunt

IV. Rois, XXV.

nerunt ad Godoliam in Maſpha ; & Iſmahel filius Nathaniæ & Johanan filius Caree, & Saraia filius Thanehumeth Netophathites, & Jezonias filius Maachathi, ipſi & viri eorum.

24. *Et juravit eis Godolias & viris eorum, & dixit eis : Ne timeatis à ſervis Chaldæorum ; ſedete in terra, & ſervite regi Babylonis, & benè erit vobis.*

25. *Et factum eſt in menſe ſeptimo venit Iſmahel filius Nathaniæ filii Eliſama de ſemine regni, & decem viri cum eo, & percuſſerunt Godoliam, & mortuus eſt, & Judæos & Chaldæos, qui erant cum eo in Maſpha.*

26. *Et ſurrexerunt omnis populus à parvo uſque ad magnum, & principes exercituum, & venerunt in Ægyptum, quia timuerunt à facie Chaldæorum.*

27. Et factum eſt in trigeſimo & ſeptimo anno tranſmigrationis Joachin regis Juda, in duodecimo menſe, in vigeſima *& ſeptima* menſis, levavit Evilmerodach rex Babylonis, in anno quo regnavit, caput Joachin regis Juda de domo carceris.

28. Et locutus eſt cum eo bona, & dedit thronum ejus ſuper thronum regum qui cum eo erant in Babylone.

29. *Et mutavit* veſtes carceris ejus, & comedit panem *ſemper* in conſpectu ejus omnibus diebus *vitæ ejus.*

30. Et cibarium ejus cibarium juge datum eſt ei à rege per ſingulos dies omnibus diebus vitæ ejus.

Jérémie, LII.

ter interfectorum, & *abduxit* eos ad regem Babylonis in Rebla.

27. Et percuſſit eos rex Babylonis ; & interfecit eos in Rebla in terra Emath ; & tranſlatus eſt Juda de terra ſua.

28. *Iſte eſt populus quem transferre fecit Nabuchodonoſor : in anno ſeptimo Judæos tria millia & viginti tres.*

29. *In anno octavo decimo Nabuchodonoſor de Jeruſalem, animas octingentas triginta duas.*

30. *In anno tertio & vigeſimo Nabuchodonoſor, tranſtulit Nabuzardan, magiſter interfectorum Judæos animas ſeptingentas quadraginta & quinque. Omnes animæ quatuor millia & ſexcentæ.*

31. Et factum eſt in trigeſimo & ſeptimo anno tranſmigrationis Joachin regis Juda, in duodecimo menſe, in vigeſima *& quinta* menſis levavit Evilmerodach rex Babylonis, in anno quo regnavit, caput Joachin regis Juda, *& exire fecit eum* de domo carceris.

32. Et locutus eſt cum eo bona, & dedit thronum ejus ſuper thronum regum qui cum eo erant in Babylone.

33. *Et mutavit* veſtes carceris ejus, & comedit panem in conſpectu ejus *ſemper* omnibus diebus *vitæ ejus.*

34. Et cibarium ejus cibarium juge datum eſt ei à rege *Babylonis* per ſingulos dies *uſque ad diem mortis ejus*, omnibus diebus vitæ ejus.

REMARQUES.

Le texte des Paralip. eſt tout différent de celui des Rois ; mais celui des Rois eſt preſque tout ſemblable à celui qui ſe trouve dans Jérémie : ce ſont donc principalement ces deux textes que nous comparerons ici.

℣. 3. Rois, 6. Jer, *In menſe quarto*, omis dans le texte des Rois. Ou

plutôt l'Interprete Syrien a lu dans les Rois : *& in anno undecimo regis Sedeciæ, in menſe quarto.* Celui-ci a lu *quinto* au lieu de *quarto* : il a été facile de confondre en lettres numériques le *Daleth*, qui vaut *quatre*, avec le *Hé*, qui vaut *cinq*.

℣. 4. Rois, Jérémie. *Fugerunt & egreſſi ſunt de civitate*, omis dans les Rois, où cela manque viſiblement. = *Et abiit*, VILC, ou VILCU, *& abierunt*, celui-ci eſt viſiblement préférable.

℣. 5. Rois, 8. Jér. *Eum* ou *Sedeciam* : c'eſt le même ſens : l'omiſſion du nom a pu faire naître le pronom.

℣. 6. Rois, 9. Jér. *In terra Emath*, omis dans les Rois. = *Et locuti ſunt*, ou *& locutus eſt* : le dernier paroît convenir mieux ; & la ſuite le ſuppoſe. = *Judicium* ou *Judicia* : le dernier pourroît être préférable : il a deux lettres de plus qu'il a été facile d'omettre MSFT, ou MSFTIM.

℣. 7. Rois, 10. Jer. *Et filios ſedeciæ interfecerunt*, aſſez viſiblement pour *interfecit* qu'on lit en effet dans le texte de Jérémie, *& interfecit rex Babylonis filios Sedeciæ.* La ſuite ſuppoſe cette lecture. = *Et etiam omnes*, &c. omis dans les Rois.

℣. 7. Rois, 11. Jérém. *Et adduxit eum.* Les Rabbins veulent qu'on liſe dans les Rois *& adduxerunt eum* : mais le texte de Jérémie décide pour le ſingulier en ajoutant *rex Babylonis.* = *Et dedit eum in domo* &c. omis dans les Rois. Les Rabbins voudroient effacer la prépoſition ; mais elle eſt néceſſaire.

℣. 8. Rois, 12. Jer. *Septimâ* ou *decimâ* : on a pu confondre la tête du *Zaïn* qui vaut *ſept*, avec l'*Iod* qui vaut *dix.* = *Servus regis Babylonis*, ou *qui ſtabat coram rege Babylonis* : c'eſt le même ſens.

℣. 10. Rois, 14. Jér. *Omnes*, omis dans les Rois. = *Cùm*, également omis dans les Rois, quoiqu'eſſentiel.

℣. 11. Rois, 15. Jér. *Et de pauperibus populi*, ajouté dans Jérémie ; il paroît venir du ℣. ſuiv. auquel il appartient ſelon les deux textes, au lieu qu'ici il paroît déplacé, & ne ſe trouve pas dans les Rois. = *Multitudinis*, irréguliérement AMUN, pour HMUN, qui ſe trouve dans les Rois.

℣. 12. Rois, 16. Jér. *Nabuzardan*, omis dans les Rois. = *Et in Agricolas*, irréguliérement dans les Rois VLGBIM, pour VLIGBIM, qu'on lit dans Jérémie.

℣. 13. Rois, 17. Jér. *Omne*, omis dans les Rois.

℣. 14. Rois, 18. Jér. *Et pelves*, anticipé dans Jérémie du ℣. ſuivant où il va être répété : la ſignification propre de ce mot eſt fort indéciſe.

℣. 15. Rois, 19. Jér. *Et hydrias*, omis dans les Rois. = *Et ollas* répété du ℣. précédent. = *Et candelabra*, omis dans les Rois. = *Et cochlearia*, répété du ℣. précédent. = *Et cyathos*, omis dans les Rois.

℣. 16. Rois, 20. Jér. *Et boves duodecim æreos qui ſub eo erant*,

omis dans les Rois : dans Jérémie même on a omis le pronom *eo* : le verbe eſt ſous-entendu. = *Et baſes*, conjonction omiſe dans le texte de Jérémie, où on lit à la lettre *qui ſub baſibus*, au lieu de *qui ſub eo erant & baſes*. = *Rex*, omis dans les Rois. = *Eorum* : il paroît ſuperflu, & n'eſt pas dans les Rois.

℣. 17. Rois, 21. Jér. *Et columnæ*, omis dans les Rois : il n'y paroît pas néceſſaire. = *Et filum duodecim cubitorum*, &c. omis dans les Rois.

℣. 17. Rois, 22. Jér. *Unius*, omis dans les Rois. = *Trium* ou *quinque* : Le texte du III. Livre des Rois VII. 16. décide pour *quinque* : il y a néanmoins moins peu de reſſemblance entre ces deux nombres, même en lettres numerales ; ce qui montre que l'on peut confondre des nombres mêmes qui ne ſe reſſemblent pas. = *Præter retiaculum*, ou *Et malogranata* : il paroît qu'il faudroit les réunir.

℣. 23. Jér. *Et fuerunt malogranata*, &c. omis dans les Rois.

℣. 18. Rois, 24. Jér. *Et tres cuſtodes liminis*, omis dans les Rois.

℣. 19. Rois, 25. Jér. *Quinque* ou *ſeptem* : on ne peut ſavoir lequel eſt préférable. = *In civitate*, ou *in medio civitatis* : c'eſt le même ſens ; la différence peut venir de l'omiſſion du mot *medio*.

℣. 20. Rois, 26. Jér. *Et abduxit*, irréguliérement dans les deux textes VILC pour VIULC, ou même VIULIC. Le premier ſembleroit ſignifier *Et abiit* qui ne peut convenir ici.

℣. 22.-26. Rois. Ces cinq verſets expriment ſommairement ce qui eſt expoſé plus au long dans Jérémie, Chapitres XL-XLIII.

℣. 23. Rois, *Et viri*, VHANSIM, vraiſemblablement pour VHANSIHM, *& viri eorum*, comme on le lit à la fin du même verſet.

℣. 28-30. Jér. Ces trois verſets n'ont point de parallele dans les Rois.

℣. 27. Rois, 31. Jér. *Septima* ou *quinta* : on vient de voir les mêmes nombres également confondus. = *Et exire fecit eum*, omis dans les Rois, où cela manque aſſez viſiblement.

℣. 29. Rois, 33. Jér. *Et mutavit*. On lit irréguliérement dans les Rois VSNA, pour VSNH. = *Semper* tranſpoſé dans l'un ou dans l'autre ; mais cela eſt égal. = *Vitæ ejus*, irreguliérement dans Jérémie KIV, pour KIIV, comme on le lit à la fin du ℣. ſuivant.

℣. 30. Rois, 34. Jér. *Babylonis*, omis dans les Rois. = *Uſque ad diem mortis ejus*, également omis dans les Rois.

Dans le texte des Paralipomenes ℣. 17. *Chaldæorum*, irréguliérement CSDIIM, pour CSDIM. On vient de voir le contraire, un I pour deux.

℣. 20. Par. *Donec regnavit regnum*, AD MLC MLCVT ; le même mot MLC peut également ſignifier *regnavit*, ou *rex* ; & la particule AD peut également ſignifier *Donec* ou *uſque ad*, & il y a lieu de préſumer que c'eſt ici une tranſpoſition pour AD MLCUT MLC, *uſque ad regnum regis Perſarum*.

§. XXI. Textes Paralleles.

Eſdras, I.

1. Et in anno uno Cyri regis Perſarum ad perficiendum verbum Domini *ex* ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum, & tranſire fecit vocem per omne regnum ſuum, & etiam per ſcripturam, dicendo:

2. Sic dixit Cyrus rex Perſarum: Omne regnum terræ dedit mihi Dominus Deus cœlorum, & ipſe mandavit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem quæ eſt in Judæa.

3. Quis in vobis ex omni populo ſuo? *ſit* Deus ejus cum eo, & aſcendat *in Jeruſalem quæ eſt in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Iſrael, ipſe eſt Deus qui in Jeruſalem.*

4. *Et omne quod remanſit ex omnibus locis ubi peregrinaverunt, ſublevabunt eum viri de loco ſuo, in argento & in auro, & in opibus & in jumentis, cum oblatione voluntaria ad domum Dei quæ eſt in Jeruſalem.*

II. Paralipomenes, XXXVI.

22. Et in anno uno Cyri regis Perſarum ad perficiendum verbum Domini *in* ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum; & tranſire fecit vocem per omne regnum ſuum, & etiam per ſcripturam, dicendo:

23. Sic dixit Cyrus rex Perſarum: Omne regnum terræ dedit mihi Dominus Deus cœlorum, & ipſe mandavit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem quæ eſt in Judæa: Quis in vobis ex omni populo ſuo? *Dominus* Deus ejus cum eo, & aſcendat.

REMARQUES.

On voit ici que les deux derniers verſets des Paralipomenes ſont paralleles aux deux ou trois premiers des livres d'Eſdras, & qu'ils contiennent les premiers mots de l'ordre donné par Cyrus pour le rétabliſſement du temple.

℣. 22. Par. 1. Eſdras. *In ore* ou *ex ore*: celui-ci paroît mieux; on a pu facilement confondre M, *ex*, avec B, *in*.

℣. 23. Par. 3. Eſdras, *Dominus* IHVH, ou IHI ou même IHIH, *ſit*. Celui-ci s'accorde mieux avec l'expreſſion ſuivante, *Et aſcendat*. Cette conjonction ſuppoſe un premier verbe qu'il a été très facile de confondre avec le nom de Dieu. *Et aſcendat*; c'eſt le commencement d'une phraſe dont on voit la ſuite dans le texte d'Eſdras.

Ici finiſſent les Livres des Paralipomenes: & cette Diſſertation étant déjà aſſez longue, nous n'y ajouterons rien de plus.

PARALIPOMENES,

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam juſqu'à Noé, & depuis Noé juſqu'à Abraham. Enfants d'Abraham. Poſtérité d'Eſaü.

Geneſe, V.

1. ADAM, Seth, Enos,
2. Cainan, Malaleel, Jared,
3. Henoch, Mathuſale, Lamech,
4. Noe, Sem, Cham, & Japheth.

1. ADAM, Seth, Enos,"
2. Caïnan, Malaléel, Jared,
3. Henoch, Mathuſalé, " Lamech,
4. Noé, *qui eut pour fils* Sem, Cham & Japheth."

Geneſe, X.

5. Filii Japheth: Gomer, & Magog, & Madai, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.
6. Porrò filii Gomer: Aſcenez, & Riphath, & Thogorma.

5. Les fils de Japheth *ſont* Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Moſoch, Thiras.
6. Les fils de Gomer: Aſcenez, & Riphath, " & Thogorma.

℣. 1. Adam *fut pere de* Seth; *Seth fut pere d'*Enos, *& ainſi des autres juſqu'à Noé.*
℣. 3. Ou Mathuſala, comme dans la Geneſe, v, 21. & ſuiv.
℣. 4. Voyez au Livre de la Geneſe, v. 32.
℣. 6. Hebr. Diphath. Mais il eſt nommé *Riphath* dans la Geneſe, x. 3.

7. Les fils de Javan : Eliſa & Tharſis, Céthim & Dodanim.″

8. Les fils de Cham : Chus, & Meſraïm, & Phut, & Chanaan.

9. Les fils de Chus : Saba, & Hévila, Sabatha, & Regma & Sabathaca. Regma eut auſſi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod ; & celui-ci commença d'être puiſſant ſur la terre, *& à y avoir l'empire ſur les autres hommes.*

11. Meſraïm engendra Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim,

12. Phetruſim, & Caſluhim, d'où ſont ſortis Philiſthiim, & Caphthorim.″

13. Chanaan engendra Sidon ſon aîné, & enſuite l'Héthéen,

14. Le Jébuſéen, l'Amorrhéen, le Gergéſéen,

15. l'Hévéen, l'Aracéen, le Sinéen,

16. l'Aradien, le Samaréen, & l'Hamathéen.

7. Filii autem Javan : Eliſa & Tharſis, Cethim & Dodanim.

8. Filii Cham : Chus, & Meſraim, & Phut, & Chanaan.

9. Filii autem Chus : Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathaca. Porrò filii Regma : Saba, & Dadan.

10. Chus autem genuit Nemrod : iſte cœpit eſſe potens in terra.

11. Meſraim verò genuit Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuhim,

12. Phetruſim quoque & Caſluim : de quibus egreſſi ſunt Philiſthiim, & Caphtorim.

13. Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum ſuum, Hethæum quoque,

14. & Jebuſæum, & Amorrhæum, & Gergeſæum,

15. Hevæúmque, & Aracæum, & Sinæum ;

16. Aradium quoque, & Samaræum, & Hamathæum.

℣. 7. Hébr. Rodanim. ℘ Mais il eſt nommé *Dodanim* dans la Geneſe, x. 4.

℣. 12. Ou plutôt : & Caphthorim, d'où ſont ſortis les Philiſtins. ℘ Voyez au Livre de la Geneſe, x. 14. & la *Diſſertation ſur l'origine des Philiſtins*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

17. Filii Sem : Ælam, & Aſſur, & Arphaxad, & Lud, & Aram ; & Hus, & Hul, & Gether, & Moſoch.

17. Les fils de Sem *ſont* Elam, Aſſur, Arphaxad, Lud, Aram. *Les fils d'Aram* " *ſont* Hus, Hul, Géther & Moſoch."

18. Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipſe genuit Heber.

18. Arphaxad engendra Salé, " qui fut pere d'Héber.

19. Porrò Heber nati ſunt duo filii : nomen uni, Phaleg, quia in diebus ejus diviſa eſt terra ; & nomen fratris ejus, Jectan.

19. Héber eut deux fils, " dont l'un fut nommé Phaleg, *c'eſt-à-dire diviſion*, parce que la terre fut diviſée de ſon temps *en des nations & des langues différentes* ; & le nom de ſon frere *eſt* Jectan.

20. Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Aſarmoth, & Jare,

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Aſarmoth & Jaré,

21. Adoram quoque, & Huzal, & Decla,

21. avec Adoram, Huzal, & Décla,

22. Hebal etiam, & Abimael, & Saba, necnon

22. comme auſſi Hébal, * Abimaël, & Saba,

23. & Ophir, & Hevila, & Jobab : omnes iſti filii Jectan.

23. & encore Ophir, Hévila, & Jobab. Tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.

Geneſe, XI. 10-26.

24. Sem, Arphaxad, Sale,

24. Sem *engendra donc* Arphaxad, Salé, "

25. Heber, Phaleg, Ragau,

25. Héber, Phaleg, Ragaü, "

℣. 17. Ces mots ſe trouvent dans la Geneſe, x. 23.

Ibid. Il eſt nommé *Mes*, au Livre de la Geneſe, x. 23.

℣. 18. Autrement : Arphaxad engendra Caïnan de qui naquit Salé. " Voyez *la Diſſertation ſur les deux premiers Ages du monde* à la tête de la Geneſe.

℣. 19. On lit dans l'Hébreu ילד, *natum eſt*, pour ילדו, *nati ſunt*. La même faute eſt dans l'Hébreu de la Geneſe, x. 25. ; mais elle n'eſt pas dans le Samaritain.

℣. 22. La Vulgate le nomme dans la Geneſe, x. 28. *Ebal*. On y lit dans l'Hébreu *Hobal* : & ici les exemplaires varient ; les uns donnent *Hebal*, & les autres *Hobal*.

℣. 24. Autrement : Arphaxad, Caïnan, Salé. Comme au ℣. 18.

℣. 25. ou Réu. *Gen.* XI. 18. Les Septante, dans la Geneſe comme ici, ont écrit, *Ragau*.

26. Sérug, Nachor, Tharé,

26. Serug, Nachor, Thare,

27. Abram : celui-ci eſt le même qu'Abraham.

27. Abram, iſte eſt Abraham.

Geneſe, XXV. 1.-26.

28. Les enfants d'Abraham *ſont* Iſaac *né de Sara ſa femme*, & Iſmaël *né d'Agar ſa ſervante, qu'il avoit épouſée à la priere de Sara.*

28. Filii autem Abraham, Iſaac & Iſmahel.

29. Et voici leur poſtérité. Iſmaël eut Nabaïoth l'aîné de tous, Cédar, Adbéel, Mabſam,

29. Et hæ generationes eorum. Primogenitus Iſmahelis, Nabaioth, & Cedar, & Adbeel, & Mabſam,

30. Maſma, Duma, Maſſa, Hadad" & Théma,

30. & Maſma, & Duma, Maſſa, Hadad, & Thema,

31. Jétur, Naphis, Cedma. Ce ſont-là les fils d'Iſmaël.

31. Jetur, Naphis, Cedma : hi ſunt filii Iſmahelis.

32. Mais les enfants qu'eut Abraham de Cétura ſa concubine, *c'eſt-à-dire, ſa femme du ſecond rang, furent* Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc & Sué. Les fils de Jecſan *furent* Saba & Dadan. Ceux de Dadan, Aſſurim, Latuſſim & Laomim."

32. Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit : Zamran, Jecſan, Madan, Madian, Jeſboc, & Sue. Porrò filii Jecſan : Saba, & Dadan. Filii autem Dadan : Aſſurim, & Latuſſim, & Laomim.

Gen. XXV. 4. 33. Les enfants de Madian *ſont* Epha, Epher, " Hénoch, Abida, & Eldaa : tous ceux-là étoient deſcendus de Cétura.

33. Filii autem Madian : Epha, & Epher, & Henoch, & Abida, & Eldaa : omnes hi filii Ceturæ.

34. Abraham engendra Iſaac, qui eut *Gen.* XXV. 19. deux fils, Eſaü & Iſraël.

34. Genuit autem Abraham Iſaac : cujus fuerunt filii, Eſau & Iſrael.

℣. 30. ou Hadar. *Gen.* XXV. 15.

℣. 32. *Filii autem Dadan*, &c. Ces mots ne ſont pas dans l'Hébreu ; ils ſe trouvent dans la Geneſe, XXV. 3.

℣. 33. ou Opher. *Gen.* XXV. 4.

Geneſe

35. Filii Eſau : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.

36. Filii Eliphaz : Theman, Omar, Sephi, Gatham, Cenez, Thamna, Amalec.

37. Filii Rahuel : Nahath, Zara, Samma, Meza.

38. Filii Seir : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Filii Lotan : Hori, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.

40. Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Diſon.

41. Filii Diſon : Hamran, & Eſeban, & Jethran, & Charan.

42. Filii Eſer : Balaan, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan : Hus & Aran.

43. Iſti ſunt reges qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet rex

35. Les fils d'Eſaü *ſont* Eliphaz, Rahuël, Jéhus, Ihélom & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz, Théman, Omar, Séphi, Gatham, Cenez, Thamna, Amalec *né de Thamna, femme du ſecond rang d'Eliphaz.*"

37. Ceux de Rahuël : Nahath, Zara, Samma, Méza.

38. Ceux de Séir *Princes des Horréens* " *ſont* Lotan, Sobal, Sébéon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Ceux de Lotan : Hori & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Les enfants de Sobal *étoient* Alian, " Manahath, Ebal, Séphi & Onam. Ceux de Sébéon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana: Diſon.

41. Les fils de Diſon *étoient* Hamran *ou Hamdam*, " Eſéban, Jéthran & Charan.

42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan *ou Acan.*" Ceux de Diſan : Hus & Aran.

43. Voici les Rois qui régnerent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfants d'Iſraël. " Balé fils

℣. 36. Dans la Geneſe, XXXVI. 11. 12. on voit que *Thamna* n'eſt point le nom d'un des enfants d'Eliphaz, mais de ſa concubine ou femme du ſecond rang. Les Copiſtes ont omis les mots qui devoient exprimer ce ſens.

℣. 38. Voyez au Livre de la Geneſe, XXXVI. 20.

℣. 40. ou Alvan. *Gen.* XXXVI. 23.

℣. 41. Il eſt nommé ainſi dans la Geneſe, XXXVI. 26.

℣. 42. Il eſt nommé ainſi dans la Geneſe, XXXVI. 27.

℣. 43. Voyez au Livre de la Geneſe, XXXVI. 31.

de Béor, dont la ville s'appelloit Dénaba.

44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra, régna en ſa place.

45. Après la mort de Jobab, Huſam, qui étoit du pays de Théman, ſuccéda à la couronne.

46. Huſam étant mort auſſi, Adad fils de Badad régna en ſa place. Ce fut lui qui défit les Madianites " dans le pays de Moab; & ſa ville s'appelloit Avith. "

47. Après la mort d'Adad, Semla, qui étoit de Maſréca, lui ſuccéda au royaume.

48. Semla étant mort auſſi, Saül de Rohoboth, *ville* ſituée ſur le fleuve *Euphrate*, régna en ſa place.

49. Et après la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor régna au lieu de lui.

50. Celui-ci mourut auſſi; & Adad" régna en ſa place : ſa ville s'appelloit Phaü," & ſa femme ſe nommoit Méérabel, fille de Matred, *qui étoit* fille de Mézaab. "

51. Après la mort d'Adad, *le pays*

ſuper filios Iſrael : Bale filius Beor; & nomen civitatis ejus, Denaba.

44. Mortuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.

45. Cúmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.

46. Obiit quoque & Huſam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percuſſit Madian in terra Moab : & nomen civitatis ejus Avith.

47. Cúmque & Adad fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Semla de Maſreca.

48. Sed & Semla mortuus eſt, & regnavit pro eo Saul de Rohoboth, quæ juxta amnem ſita eſt.

49. Mortuo quoque Saul, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.

50. Sed & hic mortuus eſt, & regnavit pro eo Adad, cujus urbis nomen fuit Phau, & appellata eſt uxor ejus Meetabel filia Matred filiæ Mezaab.

51. Adad autem mor-

℣. 46. Autr. ceux de Madian, *ville* du pays de Moab.
Ibid. On lit dans l'Hébreu, AIVT, pour AVIT.

℣. 50. ou Adar. *Gen.* XXXVI. 39.
Ibid. On lit dans l'Hébreu FAI, pour FAU.
Ibid. Hébr. autr. & *petite*-fille de Mézaab. Voyez dans la Geneſe, XXXVI. 39.

tuo, duces pro regibus in Edom eſſe cœperunt: dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

51. dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

53. dux Cenez, dux Theman, dux Mabſar,

54. dux Magdiel, dux Hiram: hi duces Edom.

d'Edom n'eut plus de Rois; mais des gouverneurs, *ſavoir*, le gouverneur Thamna, " le gouverneur Alva, " le gouverneur Jétheth,

52. le gouverneur Oolibama, le gouverneur Éla, le gouverneur Phinon,

53. le gouverneur Cénez, le gouverneur Théman, le gouverneur Mabſar,

54. le gouverneur Magdiel, le gouverneur Hiram. Ce furent-là les gouverneurs *du pays* d'Edom.

℣. 51. ou plutôt, des Thamnaïtes, c. à. d. de la famille de Thamna; & ainſi des autres.

Ibid. On lit dans l'Hébreu; ALIH pour ALVH, que l'on prononce *Alva*.

CHAPITRE II.

Enfants de Jacob. Poſtérité de Juda juſqu'à David. Enfants de Caleb.

1. Filii autem Iſrael: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, & Zabulon,

2. Dan, Joſeph, Benjamin, Nephthali, Gad, & Aſer.

3. Filii Juda: Her, Onan, & Sela: hi tres nati ſunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occidit eum.

4. Thamar autem nurus

1. OR les fils d'Iſraël, *nommé auſſi Jacob, ſont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Iſſachar & Zabulon, *Gen.* XXIX. 32. & XXX. 5. & XXXV. 22.

2. Dan, Joſeph, Benjamin, Nephthali, Gad & Aſer.

3. Les fils de Juda *ſont* Her, Onan & Séla. Il eut ces trois *enfants* d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut *très*-méchant aux yeux du Seigneur, " & Dieu le frappa de mort. *Gen.* XXXVIII. 3. & XLVI.

4. Thamar, belle-fille de Juda, eut *Infr.* IV. 1. *Matth.* 1. 3.

℣. 3. Cette expreſſion, *méchant devant le Seigneur*, peut ſignifier *très-méchant*.

auſſi de lui Pharès & Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

ejus peperit ei Phares & Zara : omnes ergo filii Juda, quinque.

5. Pharès eut deux fils : Heſron & Hamul.

5. Filii autem Phares : Heſron & Hamul.

6. Les fils de Zara *furent* auſſi au nombre de cinq, *ſavoir*, Zamri *ou Zabdi*," Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

6. Filii quoque Zaræ : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, ſimul quinque.

Joſ. VII. 1. 7. Charmi *fils de Zabdi*, n'eut d'enfants qu'*Achan*, *appellé depuis* Achar, *c'eſt-à-dire*, *trouble* ; *parce que ce fut lui* qui troubla Iſraël *au ſiege de Haï*, & *qui* pécha par un larcin de l'anathême *de Jéricho*."

7. Filii Charmi : Achar, qui turbavit Iſrael, & peccavit in furto anathematis.

8. Ethan n'eut *auſſi* d'enfants qu'Azarias.

8. Filii Ethan : Azarias.

Ruth. IV, 19. 9. Les fils qu'eut " Heſron ſont Jérameel, Ram *ou Aram*," & Calubi *ou Caleb*."

9. Filii autem Heſron qui nati ſunt ei : Jerameel, & Ram, & Calubi.

10. Ram engendra Aminadab. Aminadab engendra Nahaſſon, Prince des fils de Juda."

10. Porrò Ram genuit Aminadab. Aminadab autem genuit Nahaſſon, principem filiorum Juda.

11. Nahaſſon engendra auſſi Salma *ou Salmon*," duquel eſt venu Booz.

11. Nahaſſon quoque genuit Salma, de quo ortus eſt Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Iſaï.

12. Booz verò genuit Obed, qui & ipſe genuit Iſai.

℣. 6. Il eſt nommé ainſi dans le Livre de Joſué, VII. 1.

℣. 7. Voyez au Livre de Joſué, chap. VII. 1. & ſuiv.

℣. 9. Ces mots *qui nati ſunt ei*, ont été omis par l'Interprete Arabe. On lit dans l'Hébreu, *quod natum eſt ei* : & les noms ſuivants y ſont précédés chacun de la prépoſition qui marque l'accuſatif. Tout cela paroît peu naturel, & donne lieu de préſumer que ce texte a ſouffert de la main des Copiſtes.

Ibid. Il eſt nommé ainſi dans le Livre de Ruth, IV. 19. & dans S. Matthieu, I. 3.

Ibid. Voyez ci-après ℣. 18.

℣. 10. Voyez au Livre des Nombres, I. 7

℣. 11. Il eſt nommé ainſi dans le Livre de Ruth, IV. 19. & dans S. Matthieu, I. 4.

13. Iſai autem genuit primogenitum Eliab ; ſecundum, Abinadab ; tertium, Simmaa ;

14. quartum, Nathanael ; quintum, Raddai ;

15. ſextum, Aſom ; ſeptimum, David.

16. Quorum ſorores fuerunt, Sarvia, & Abigail. Filii Sarviæ : Abiſai, Joab, & Aſael, tres.

17. Abigail autem genuit Amaſa, cujus pater fuit Jether Iſmahelites.

18. Caleb verò filius Heſron accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth : fuerúntque filii ejus Jaſer, & Sobab, & Ardon.

19. Cúmque mortua fuiſſet Azuba, accepit uxorem Caleb, Ephratha : quæ peperit ei Hur.

20. Porrò Hur genuit Uri : & Uri genuit Beſeleel.

21. Poſt hæc ingreſſus eſt Heſron ad filiam Ma-

13. Iſaï " eut pour fils aîné Eliab ; le ſecond fut Abinadab ; le troiſieme, Simmaa ; "

1. *Reg.* XVI. 6. 8. 9. & XVII. 12.

14. le quatrieme, Nathanaël ; le cinquieme, Raddaï ;

15. le ſixieme, Aſom ; le ſeptieme, *Eliu, & le huitieme*, " David.

16. Leurs ſœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois : Abiſaï, Joab & Aſaël.

17. Abigaïl fut mere d'Amaſa, dont le pere étoit Jéther, Iſmaélite. "

18. Or Caleb fils d'Heſron épouſa une femme qui ſe nommoit Azuba, dont il eut Jérioth ; " & ſes fils furent Jaſer, Sobab & Ardon.

19. Mais Caleb, après la mort d'Azuba, épouſa Ephratha, dont il eut *un fils nommé* Hur.

20. Hur engendra Uri ; & Uri engendra Béſeléel.

21. Enſuite Heſron prit pour femme la fille de Machir pere de Galaad. Il

℣. 13. On lit dans l'Hébreu AISI, pour ISI, que l'on prononce *Iſai*.

Ibid. On le trouve nommé *Samma* au I. Livre des Rois, XVI. 9.

℣. 15. Le Syriaque & l'Arabe liſent : le ſeptieme Eliu, & le huitieme David. » Et en effet il eſt dit ailleurs qu'Iſaï avoit huit enfants : 1. *Reg.* XVII. 12. & l'Ecriture nomme dans la ſuite Eliu. *Infr.* XXVII. 18.

℣. 17. ou plutôt, Jezraélite. 2. *Reg.* XVII. 25.

℣. 18. Les Septante : Caleb fils d'Heſron prit pour femme Gazuba & Jérioth ; & les enfants de celle-là, *c. d. d. de Gazuba*, furent Jaſer, &c. Il faudroit peut-être lire : Caleb fils d'Heſron prit pour femme Azuba fille de Jérioth, & les enfants qu'il eut d'elle furent Jaſer, &c.

avoit ſoixante ans quand il l'épouſa, & il eut d'elle Ségub.

chir patris Galaad, & accepit eam cùm eſſet annorum ſexaginta : quæ peperit ei Segub.

22. Ségub eut auſſi pour fils Jaïr, lequel fut ſeigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

22. Sed & Segub genuit Jair, & poſſedit viginti tres civitates in terra Galaad.

23. Et *les peuples de* Geſſur & *d'*Aram *ou de Syrie* " prirent les villes de Jaïr, " comme auſſi Canath, avec les villages de ſa dépendance, qui valoient ſoixante villes. Tous ces lieux appartenoient aux enfants de Machir pere de Galaad. "

23. Cepítque Geſſur, & Aram, oppida Jair; & Canath, & viculos ejus ſexaginta civitatum : omnes iſti, filii Machir patris Galaad.

24. Après la mort d'Heſron, Caleb *ſon fils* épouſa Ephratha. "Mais Heſron avoit eu encore une femme *nommée* Abia, de laquelle il eut *un fils nommé* Ashur qui fut pere de Thécua.

24. Cùm autem mortuus eſſet Heſron, ingreſſus eſt Caleb ad Ephratha. Habuit quoque Heſron uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.

25. Mais Jéraméel premier-né du même Heſron eut pour fils aîné Ram, & *enſuite* Buna, Aram, * Aſom & " Achia.

25. Nati ſunt autem filii Jerameel, primogeniti Heſron, Ram primogenitus ejus, & Buna, & Aram, & Aſom, & Achia.

℣. 23. *Aram* en Hébreu ſignifie la Syrie : & peut-être faudroit-il lire ici *Geſſur-Aram* ; c'eſt-à-dire, les Geſſuriens qui habitoient du côté de la Syrie, au nord de Galaad. On pouvoit les appeller ainſi, pour les diſtinguer des Geſſuriens qui habitoient du côté de l'Egypte. 1. *Reg.* XXVII. 8.

Ibid. L'Hébreu ajoute *ex eis*, ſur eux ; ſans qu'on apperçoive à qui cela peut ſe rapporter : ce qui donne lieu de préſumer que les Copiſtes ont omis avant ce Verſet quelques phraſes qui faiſoient mention de quelques autres fils de Machir. La fin du ℣. confirme ce ſoupçon.

Ibid. C'eſt le ſens qu'exprime la verſion des Septante. La Vulgate & l'Hébreu diſent : Tous ceux-ci furent fils de Machir pere de Galaad : ce qui ſuppoſeroit que le texte parloit de quelques autres fils omis par les Copiſtes.

℣. 24. On lit aujourd'hui dans l'Hébreu : Et après cela Heſron mourut à Caleb-Ephratha. » Les Septante traduiſent dans le même ſens que la Vulgate. Au lieu de BCLB, *in Caleb*, les Septante ſemblent avoir lu BA CLB, *venit Caleb* ; delà vient auſſi dans la Vulgate *ingreſſus eſt Caleb* : mais alors le nom d'*Ephratha* ſembleroit être un nom de lieu : car pour que ce fût le nom de l'épouſe de Caleb, il faudroit qu'il fût précédé d'une prépoſition, qui n'y eſt pas. La prépoſition exprimée par les Septante s'entend auſſi d'un lieu, & differe de celle qui regarde les perſonnes. Le ſens des Septante eſt donc : *venit Caleb in Ephratham* : Caleb vint à Ephratha.

℣. 25. Hébr. Aran.

Ibid. La conjonction manque dans l'Hébreu.

26. Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

26. Et Jéraméel épouſa encore une autre femme nommé Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin & Achar.

27. Ram, fils aîné de Jéraméel, eut auſſi pour fils Moos, Jamin & Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, & Jada. Filii autem Semei: Nadab, & Abiſur.

28. Onam eut pour fils Séméi & Jada. Les fils de Séméi *ſont* Nadab & Abiſur.

29. Nomen verò uxoris Abiſur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban, & Molid.

29. Abiſur épouſa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut *deux enfants*, Ahobban & Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt, Saled, & Apphaim. Mortuus eſt autem Saled abſque liberis.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut ſans enfants.

31. Filius verò Apphaim, Jeſi: qui Jeſi genuit Seſan. Porrò Seſan genuit Oholai.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jéſi, qui fut pere de Séſan; & Séſan d'*unè fille nommée* Oholaï.*

32. Filii autem Jada fratris Semei: Jether, & Jonathan. Sed & Jether mortuus eſt abſque liberis.

32. Les fils de Jada, frere de Séméi, *furent* Jéther & Jonathan. Jéther mourut auſſi ſans enfants.

33. Porrò Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Iſti fuerunt filii Jerameel.

33. Mais Jonathan eut Phaleth & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jéraméel.

34. Seſan autem non habuit filios, ſed filias; & ſervum Ægyptium nomine Jeraa.

34. Pour Séſan, il n'eut point de garçons, mais des filles; & *il prit* un eſclave Egyptien nommé Jéraa, *qu'il affranchit*,

* ℣. 31. Voyez ci-après ℣. 34. & 35.

35. & à qui il donna ſa fille *Oholaï* en mariage ; & elle accoucha d'Ethéi.

35. Dedítque ei filiam ſuam uxorem : quæ peperit ei Ethei.

36. Ethéi fut pere de Nathan ; & Nathan pere de Zabad.

36. Ethei autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal ; & Ophlal engendra Obed.

37. Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed,

38. Obed engendra Jéhu ; & Jéhu, Azarias.

38. Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam,

39. Azarias engendra Helles ; & Helles, Elaſa.

39. Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elaſa,

40. Elaſa engendra Siſamoï ; & Siſamoï engendra Sellum.

40. Elaſa genuit Siſamoi, Siſamoi genuit Sellum,

41. Sellum engendra Icamia ; & Icamia, Eliſama.

41. Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Eliſama.

42. Or les enfants de Caleb, frere de Jéraméel, *furent* Méſa ſon aîné, Prince de Ziph, " & les deſcendants de Maréſa " pere d'Hébron.

42. Filii autem Caleb fatris Jerameel : Meſa primogenitus ejus, ipſe eſt pater Ziph : & filii Mareſa patris Hebron.

43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Thaphua, Récem & Samma.

43. Porrò filii Hebron : Core, & Taphua, & Recem, & Samma.

44. Samma engendra Raham pere " de Jercaam, & Récem engendra Sammaï.

44. Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon ; & Maon *fut* pere de Bethſur.

45. Filius Sammai, Maon ; & Maon pater Bethſur.

℣. 42. A la lettre, pere de Ziph.
Ibid. Il faudroit peut-être lire : Et le ſecond fut Maréſa pere d'Hébron. C'eſt-à-dire, VSNI, *& ſecundus*, au lieu de VSNI, *& filii.*
℣. 44. Autrement : Prince de Jercaam.

46. Epha

46. Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Moſa, & Gezez. Porrò Haran genuit Gezez.

47. Filii autem Johaddai: Regom, & Joathan, & Geſan, & Phalet, & Epha, & Saaph.

48. Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.

49. Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achſa.

50. Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephratha: Sobal pater Cariathiarim,

51. Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.

52. Fuerunt autem filii Sobar patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.

46. Or Epha, ſeconde " femme de Caleb, fut mere de Haran, de Moſa & de Gézez. Et Haran eut un fils *nommé auſſi* Gézez.

47. Les enfants de Johaddaï " *furent* Régom, Joathan, " Géſan, Phalet, Epha, & Saaph.

48. Maacha, concubine " de Caleb, lui donna *auſſi* Saber & Tharana.

49. Mais Saaph, pere " de Madména, engendra Sué, pere de Machbéna & de Gabaa. Caleb eut auſſi une fille nommée Achſa.

50. Ceux-ci furent *encore* de la poſtérité de Caleb, étant deſcendus de Hur, fils aîné de *ſa femme* Ephratha, " *ſavoir*, Sobal pere de Cariathiarim.

51. Salma pere de Bethlehem, Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal pere de Cariathiarim, qui jouiſſoit de la moitié du pays où il demeuroit, " eut des fils.

℣. 46. c. à. d. femme du ſecond rang.

℣. 47. On a lu autrefois *Jahaddai*. On ne ſait d'où il vient ici. Peut-être que dans le ℣. précéd. au lieu du ſecond *Gezez*, il faudroit lire *Johaddai*.

Ibid. Hébr. Joatham.

℣. 48. c. à. d. autre femme du ſecond rang.

℣. 49. Autrement: Prince de Madména; » & ainſi des autres. Dans l'Hébreu on lit au ℣. précéd. ILD, *genuit*, pour ILDH, *peperit*; & au contraire dans celui-ci TLD, *peperit*, pour ILD, *genuit*.

℣. 50. C'eſt le ſens de la Verſion des Septante, qui ſuppoſe que le ſecond *filii* eſt au pluriel comme le premier; dans l'Hébreu il eſt au ſingulier; ce qui ſuppoſe un Caleb fils de Hur; mais comme Hur étoit fils de Caleb, il y a lieu de ſoupçonner qu'il faudroit lire, *filii Hur filii Caleb*. Ceux-ci furent fils de Hur, qui étoit fils de Caleb, & fils aîné de ſa femme Ephratha. Voyez au ℣. 19.

℣. 52. Autrement: du *pays que l'on nommoit le* lieu du repos. *Infr.* ℣. 54.

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim, ſont deſcendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maſéréens, deſquels ſont auſſi venus les Saraïtes & les Eſthaolites.

54. Les enfans de Salma, *furent* Bethléhem & Nétophati *qui ſont* la gloire de la maiſon de Joab; & la moitié du *pays que l'on nommoit le* lieu du repos, *fut habité par les deſcendants* de Saraï."

55. Il y faut joindre les familles des docteurs de la loi qui demeurent à Jabès, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les louanges de Dieu avec la voix & ſur les inſtruments." Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de *Chamath, dont le nom ſignifie* chaleur, *& qui fut* chef de la maiſon de Réchab."

53. Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Semathei, & Maſerei. Ex his egreſſi ſunt Saraitæ, & Eſthaolitæ.

54. Filii Salma, Bethlehem, & Netophati, coronæ domûs Joab, & dimidium requietionis Sarai.

55. Cognationes quoque ſcribarum habitantium in Jabes, canentes atque reſonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi ſunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domûs Rechab.

℣. 54. D. Calmet propoſe de traduire l'Hébreu ainſi: Salma eut des fils qui peuplerent Bethléhem & Nétophat, & Ataroth où étoit la maiſon de Joab, & la moitié du canton *que l'on nommoit* Menuchat, *ou le lieu du repos*, du côté de Saraï.

℣. 55. Hébr. autr. Les familles des Scribes *ou Ecrivains* qui demeuroient à Jabès, ſont les Tirathéens, les Sémathéens & les Socothéens.

Ibid. Hébr. litt. de Chamath pere de la maiſon de Réchab.

CHAPITRE III.

Deſcendants de David & des Rois de Juda ſes ſucceſſeurs.

3. *Reg.* III. 2. 1. VOici les enfants de David qui lui ſont nés *pendant qu'il demeuroit* à Hébron. L'aîné *fut* Amnon *fils* d'Achinoam de Jezrahel; le ſecond, *Chéléab* " *ou* Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel;

1. DAvid verò hos habuit filios, qui ei nati ſunt in Hebron: primogenitum, Amnon ex Achinoam Jezrahelitide; ſecundum, Daniel de Abigail Carmelitide;

℣. 1. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, III. 3. Les Copiſtes ont pu confondre en Hébreu ces deux noms.

2. tertium, Abſalom filium Maacha filiæ Tholmai regis Geſſur ; quartum, Adoniam filium Aggith ;

3. quintum, Saphatiam ex Abital ; ſextum, Jethraham de Egla uxore ſua.

4. Sex ergo nati ſunt ei in Hebron, ubi regnavit ſeptem annis, & ſex menſibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jeruſalem.

5. Porrò in Jeruſalem nati ſunt ei filii, Simmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethſabee filia Ammiel :

6. Jebaar quoque, & Eliſama,

7. & Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,

8. necnon Eliſama, & Eliada, & Elipheleth, novem.

9. Omnes hi, filii David, abſque filiis concubinarum : habuerúntque ſororem Thamar.

2. le troiſieme, Abſalom, " fils de Maacha fille de Tholmaï Roi de Geſſur ; le quatrieme, Adonias fils d'Aggith ;

3. le cinquieme, Saphatias fils d'Abital ; le ſixieme, Jéthraham fils d'Egla, ſes légitimes épouſes.

4. Ainſi David eut ſix fils *pendant qu'il demeura* à Hébron, où il régna ſept ans & demi. Mais il régna trente-trois ans à Jéruſalem.

5. Et les enfants qu'il eut à Jéruſalem furent Simmaa, " Sobab, Nathan & Salomon, *qui étoit l'aîné de ces* quatre fils de Bethſabée fille d'Ammiel." 2. *Reg.* v. 14.

6. Il eut encore Jébaar, & Eliſama *ou Eliſua*, "

7. Eliphaleth, Nogé, Népheg & Japhia,

8. comme auſſi Eliſama, Eliada *ou Elioda*, " & Eliphélet, *c'eſt-à-dire*, neuf *enfants ſans compter les quatre qu'il eut de Bethſabée.*

9. Ce ſont-là tous les enfants de David, outre les enfants de ſes concubines : & ils eurent une ſœur nommée Thamar, *fille de Maacha, mere d'Abſalom.*

℣. 2. Le nom d'*Abſalom* dans l'Hébreu, ſe trouve ici précédé d'un *Lamed* qui ne paroît être qu'une faute de Copiſte.

℣. 5. ou Samua. 2. *Reg.* v. 14. *Infr.* XIV. 4. *Ibid.* ou Eliam. 2. *Reg.* XI. 3. C'eſt le même nom retourné. *Bethſabée* eſt ici nommée dans l'Hébreu *Bethſavée*, vraiſemblablement par mépriſe de Copiſte.

℣. 6. Il eſt nommé ainſi ci-après, XIV. 5. & au II. Livre des Rois, v. 15.

℣. 8. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, v. 16. Plus loin ici au chap. XIV. 7. il eſt nommé *Baaliada.*

10. Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils, Abia, lequel engendra Aſa, duquel eſt venu Joſaphat,

10. Filius autem Salomonis, Roboam: cujus Abia filius genuit Aſa. De hoc quoque natus eſt Joſaphat,

11. pere de Joram, qui engendra Ochozias; & de celui-ci naquit Joas.

11. pater Joram: qui Joram genuit Ochoziam, ex quo ortus eſt Joas:

12. Joas eut pour fils Amaſias pere d'Azarias; & le fils d'Azarias fut Joathan, "

12. & hujus Amaſias filius genuit Azariam. Porrò Azariæ filius Joathan

13. qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manaſſé.

13. procreavit Achaz patrem Ezechiæ, de quo natus eſt Manaſſes.

14. Manaſſé engendra Amon, pere de Joſias,

14. Sed & Manaſſes genuit Amon patrem Joſiæ.

15. dont les fils ſont Johanan l'aîné, *mort avant ſon pere*; le ſecond, Joakim *ou Eliacim*; " le troiſieme, Sédécias *ou Mathanias*; " le quatrieme, Sellum *ou Joachaz*. "

15. Filii autem Joſiæ fuerunt: primogenitus, Johanan; ſecundus, Joakim; tertius, Sedecias; quartus, Sellum.

Matt. 1. 11. 16. De Joakim, ſont venus, *Joachin ou* Jéchonias, & Sédécias. "

16. De Joakim natus eſt Jechonias, & Sedecias.

17. Les fils de Jéchonias furent Aſir, Salathiel."

17. Filii Jechoniæ fuerunt, Aſir, Salathiel:

18. *Les fils de Salathiel" furent* Melchiram, Phadaïa, Sennéſer, & Jécémia, Sama & Nadabia.

18. Melchiram, Phadaia, Senneſer, & Jecemia, Sama, & Nadabia.

19. De Phadaïa, ſont venus Zorobabel & Séméi. Zorobabel engendra

19. De Phadaia orti ſunt Zorobabel & Semei. Zo-

℣. 12. On lit dans l'Hébreu, Joatham.

℣. 15. Voyez au IV. Livre des Rois, XXIII. 34.

Ibid. Voyez au IV. Livre des Rois, XXIV. 17. 18.

Ibid. Voyez au IV. Livre des Rois, XXIII. 30. 31.

℣. 16. Voyez au IV. Livre des Rois, XXIV. 6.

Ibid. Ou ſelon l'Hébreu, Jéchonia & Sédécia.

℣. 17. Hébr. autr. Jéchonias priſonnier à *Babylone*, n'eut d'enfants *que* Salathiel.

℣. 18. On voit au ℣. 19. que Phadaïa engendra Zorobabel: & ſelon S. Matthieu, 1. 12. Zorobabel deſcendoit de Salathiel, d'où il ſuit que Salathiel devoit être pere de Phadaïa.

robabel genuit Moſollam, Hananiam, & Salomith ſororem eorum :

20. Haſabam quoque, & Ohol, & Barachiam, & Haſadiam, Joſabheſed, quinque.

21. Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Jeſeiæ, cujus filius Raphaia ; hujus quoque filius, Arnan, de quo natus eſt Obdia, cujus filius fuit Sechenias.

22. Filius Secheniæ, Semeia : cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphat, ſex numero.

23. Filius Naariæ : Elioenai, & Ezechias, & Ezricam, tres.

24. Filii Elioenai : Oduia, & Eliaſub, & Pheleia, & Accub, & Johanan, & Dalaia, & Anani, ſeptem.

Moſollam & Hanania, avec Salomith leur ſœur ;

20. & encore ces cinq *autres*, Haſaba, Ohol, Barachia, Haſadia, " & Joſabhſéed."

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jéſéias, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel eſt venu Obdia, qui eut pour fils Séchénias."

22. Le fils de Séchénias fut Séméia ; duquel ſont ſortis Hattus, Jégaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui ſont ſix, *en comptant Séméias leur pere.*"

23. Naaria eut trois fils ; Elioénaï, Ezéchias & Ezricam.

24. Elioénaï en eut ſept ; Oduia, Eliaſub, Phéléia, Accub, Johanan, Dalaïa & Anani.

℣. 20. On lit dans quelques exemplaires de la Vulgate : *Haſaban.... Barachian, & Haſadian* : mais ce ſont aſſez évidemment des fautes. On lit dans l'Hébreu : *Haſaba, Barachia, Haſadia.*

Ibid. Selon S. Matthieu, 1. 13. l'un des fils ou des deſcendants de Zorobabel fut nommé *Abiud.* C'eſt peut-être celui qui eſt appellé ici *Hanania* : en Hébreu on a pu confondre ces deux noms.

℣. 21. Dans l'Hébreu de ce ℣. on lit quatre fois BNI, *filii*, au pluriel, au lieu de BNU, *filius ejus:* & ce dernier mot manque à la fin du verſet, pour y produire le ſens qu'exprime la Vulgate.

℣. 22. Quelques-uns croient qu'il y a ici omiſſion d'un nom.

CHAPITRE IV.

Deſcendants de Juda. Enfants de Siméon.

Gen. XXXVIII. 3. & XLVI. 12. *Sup.* II. 4. *Matth.* I. 3.

1. LEs deſcendants de Juda, *qui ont été les chefs des familles & les Princes des villes de cette tribu, ſont* Pharès *né de Thamar*, Heſron *fils de Pharès*, Charmi " *petit-fils de Zara, ſecond fils de Thamar*, Hur & Sobal *deſcendants de Heſron.*

2. Raïa fils de Sobal, engendra Jahath pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites ſont ſortis.

3. Voici encore la poſtérité d'Etam: Jezrahel, Jéſéma & Jédébos, qui eurent une ſœur nommée Aſalelphuni.

4. Phanuël fut pere " de Gédor, & Ezer pere d'Hoſa: ce ſont-là les deſcendants d'Hur, fils aîné d'Ephratha " & pere de Bethléhem.

5. Aſſur " pere de Thécua, eut deux femmes, *ſavoir*, Hallaa & Naara.

6. De Naara, il eut Oozam & Hépher, & les Thémaniens, & Ahaſtariens, qui ſont tous deſcendus de Naara.

1. FIlii Juda: Phares, Heſron, & Charmi, & Hur, & Sobal.

2. Raia verò filius Sobal genuit Jahath, de quo nati ſunt Ahumai & Laad: hæ cognationes Sarathi.

3. Iſta quoque ſtirps Etam: Jezrahel, & Jeſema, & Jedebos. Nomen quoque ſororis eorum, Aſalelphuni.

4. Phanuel autem pater Gedor, & Ezer pater Hoſa: iſti ſunt filii Hur primogeniti Ephratha patris Bethlehem.

5. Aſſur verò patri Thecuæ erant duæ uxores: Halaa, & Naara.

6. Peperit autem ei Naara, Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahaſthari: iſti ſunt filii Naara.

℣. 1. Quelques-uns croient qu'il faudroit lire ici *Calubi* qui fut fils d'Heſron, & petit-fils de Pharès, & en même-temps pere de Hur & aïeul de Sobal. *Sup.* II. 5. 9. 19. 50. Dans Joſué, VII. 1: on voit que Charmi étoit fils de Zabdi, fils de Zara.

℣. 4. Autr. Prince de Gédor: » & ainſi des autres. On croit que Phanuel Prince de Gédor, eſt le même que Hariph Prince de Beth-Gader. *Supr.* II. 51.

Ibid. ſeconde femme de Caleb. *Supr.* II. 19.

℣. 5. autre fils d'Heſron. *Supr.* II. 24.

7. Porrò filii Halaa : Sereth, Iſaar, & Ethnan.

8. Cos autem genuit Anob, & Soboba, & cognationem Aharehel filii Arum.

9. Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus ſuis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens : Quia peperi eum in dolore.

10. Invocavit verò Jabes Deum Iſrael, dicens : Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præſtitit Deus quæ precatus eſt.

11. Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Eſthon.

12. Porrò Eſthon genuit Bethrapha, & Pheſſe, & Tehinna patrem urbis Naas : hi ſunt viri Recha.

13. Filii autem Cenez :

7. Les fils de Halaa *ſont* Séreth, Iſaar & Ethnan.

8. Cos " engendra Anob & Soboba ; & c'eſt de lui que ſont venus tous ceux qui portent le nom d'Aharéhel, fils d'Arum.

9. Mais Jabès " devint plus illuſtre que ſes freres ; & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabès, *ou Jaſeb, qui ſignifie douleur*, " en diſant : C'eſt parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

10. Or Jabès invoqua le Dieu d'Iſraël, en diſant : Si vous vouliez bien, Seigneur, répandre ſur moi vos bénédictions, & étendre les bornes de mes terres, & ſi votre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne ſuccombe ſous la malice *des hommes.*" Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé ; *il le remplit de force, & lui donna l'avantage ſur ſes ennemis.*

11. Caleb " frere de Sua, engendra Mahir, qui fut pere d'Eſthon.

12. Eſthon engendra Béthrapha, Pheſſé, & Téhinna, qui fut le pere *des habitants* de la ville de Naas. Ce ſont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

13. Cénez eut pour fils Othoniel, &

℣. 8. Quelques-uns croient que c'eſt le même que Cenez. *Infr.* ℣. 13. Peut-être auſſi, que ce Cos étoit fils de Halaa qui précede, en ſorte que ſon nom auroit été omis par les Copiſtes à la fin du ℣. précédent.

℣. 9. Quelques-uns croient que c'eſt le même qu'Othoniel fils de Cenez. *Infr.* ℣. 13. Peut-être auſſi étoit-il fils de Cos, en ſorte que ſon nom auroit été omis par les Copiſtes à la fin du ℣. précédent.

Ibid. On lit dans l'Hébreu IABS, *Jabès*, peut-être pour IASB, *Jaſeb*, qui fait alluſion à ASB, *Aſab*, douleur.

℣. 10. Hébr. autr. que je ne ſois accablé des maux qui m'affligent. On lit dans l'Hébreu, *Et facias* VASIT, *à malo, ut non ſim in dolore ;* peut-être faudroit-il lire VASCT, *& ſubtrahas à malo.*

℣. 11. Hébr. Chélub. On ignore qui il eſt.

Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath & de Maonathi."

14. Maonathi engendra Ophra. Saraïa engendra Joab, le pere *des habitants* de la vallée des ouvriers ; car il y avoit là toutes ſortes d'ouvriers.

15. Les enfants de Caleb, fils de Jéphoné *ſont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cenez."

16. Les fils de Jaléléel *furent* Ziph, Zipha, Thiria & Aſraël.

17. Ceux d'Ezra *étoient* Jéther, Méred, Epher & Jalon. Il eut encore Marie, Sammaï, & Jeſba pere *des habitants* d'Eſthamo."

18. Sa femme *fut* Judaia, *qui* engendra Jared pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Et tous ceux-là deſcendent auſſi de Béthia, fille de Pharaon qui épouſa Méred.

19. Et les fils de ſa femme Odaïa, ſœur de Naham, pere de Céila *ſont* Garmi, & Eſthamo qui étoit de Machati."

Othoniel, & Saraia. Porrò filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.

14. Maonathi genuit Ophra. Saraia autem genuit Joab patrem Vallis artificum : ibi quippè artifices erant.

15. Filii verò Caleb filii Jephone : Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela : Cenez.

16. Filii quoque Jaleleel : Ziph, & Zipha, Thiria, & Aſrael.

17. Et filii Ezra : Jether & Mered, & Epher, & Jalon : genuítque Mariam, & Sammai, & Jeſba patrem Eſthamo.

18. Uxor quoque ejus Judaia, peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe : hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.

19. Et filii uxoris Odaiæ ſororis Naham patris Ceila : Garmi, & Eſthamo, qui fuit de Machathi.

℣. 13. Ce nom manque dans l'Hébreu. Le ℣. ſuiv. le ſuppoſe.

℣. 15. On lit dans l'Hébreu HIRU ELH, pour HIR VELH, *Hir & Ela* : & à la fin, la même conjonction V, *&*, eſt omiſe par mépriſe devant *Cenez*.

℣. 17.-19. Il ſemble qu'il faudroit lire dans l'Hebreu : Ceux d'Ezra *étoient* Jéther, Méred, Epher & Jalon. Et voici les enfants de Béthia fille de Pharaon, que Méred épouſa : elle engendra Marie, Sammaï, & Jeſba pere d'Eſthamo. Il eut encore pour femme Judaïa qui engendra Jared, &c.... pere de Zanoé. Et les fils de ſa femme Odaïa, &c.

℣. 19. Peut-être faudroit-il lire dans l'Hébreu ; Garmi, Eſthamo & Machathi.

28. Filii

20. Filii quoque Simon: Amnon & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jeſi: Zoheth, & Ben-zoheth.

21. Filii Sela, filii Juda: Her pater Lecha, & Laada pater Mareſa, & cognationes domûs operantium byſſum in domo juramenti.

22. Et qui ſtare fecit Solem, viríque mendacii, & Securus, & Incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem: hæc autem verba vetera.

23. Hi ſunt ſinguli habitantes in plantationibus, & in ſepibus, apud regem in operibus ejus, commoratíque ſunt ibi.

24. Filii Simeon: Namuel & Jamin, Jarib, Zara, Saul.

25. Sellum filius ejus, Mabſan filius ejus, Maſma filius ejus.

20. Les fils de Simon *ſont* Amnon & Rinna qu'il eut de Hanan, & Thilon. Et les fils de Jéſi *ſont* Zoheth & Benzoheth.

21. Les fils de Séla, *troiſieme* fils de Juda, *ſont* Her pere de Lécha, & Laada pere de Maréſa, & les *chefs des* familles de ceux qui travaîllent aux ouvrages de fin lin dans la maiſon *d'Aſbéah, c'eſt-à-dire, dans la maiſon* du Jurement." *Gen.* XXXVIII. 5.

22. & *Joakim, dont le nom ſignifie* celui qui a fait arrêter le Soleil " & *les habitants de Chozéba, c'eſt-à-dire*, les hommes de menſonge, & *Joas & Saraph, dont les noms ſignifient* le Certain & le Brûlant, qui commanderent dans Moab, & qui *après s'y être mariés*," revinrent à Lahem, *autrement Bethléhem.*" Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

23. Ce ſont-là les *peres des* potiers qui demeurent à Nétaïm " & à Gadéra dans les maiſons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y ſont établis.

24. Les fils de Siméon, *ſont* Namuel," Jamin," Jarib," Zara & Saül, *Gen.* XLVI. 10.

25. dont les fils *fut* Sellum, pere de Mabſam," lequel eut Maſma pour fils.

℣. 21. Dans ce verſet & dans le ſuivant, la Paraphraſe exprime les noms Hébreux dont la Vulgate rend la ſignification.

℣. 22. L'Hébreu ne parle pas du Soleil.

Ibid. C'eſt un ſecond ſens pris de l'Hébreu, qui peut ſignifier : qui ſe marierent dans Moab, & qui revinrent, &c.

℣. 23. Vulg. litt. *In plantationibus & in ſepibus.* C'eſt la ſignification des noms Hébreux : *in Netaim & in Gadera.* Pluſieurs croient que ce ſont des lieux voiſins de Babylone.

℣. 24. ou Jamuel. *Gen.* XLVI. 10. *Exod.* VI. 15.

Ibid. ou Jachin. *Gen.* XLVI. 10. *Exod.* VI. 15. *Num.* XXVI. 12.

Ibid. ou Sohar. *Gen.* XLVI. 10. *Exoa.* VI. 15.

℣. 25. Quelques éditions de la Vulgate portent *Mapſam* : mais il paroît que c'eſt une faute d'impreſſion.

26. Le fils de Maſma *fut* Hamuël, celui de Hamuël *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Séméi.

27. Séméi eut ſeize garçons & ſix filles: mais ſes freres n'eurent pas beaucoup d'enfants, & toute leur poſtérité ne put égaler le nombre des enfants de Juda.

28. Ils s'établirent dans Berſabée, dans Molada, dans Haſarſuhal,

29. dans Bala, dans Aſom, dans Tholad,"

30. dans Bathuël," dans Horma, dans Sicéleg,

31. dans Bethmarchaboth, dans Haſarſuſim, dans Bethbérai" & dans Saarim." Ce ſont les villes qu'ils poſſéderent *ſeuls* juſqu'au regne de David, *qui en réunit pluſieurs à la tribu de Juda.*

32. Ils eurent encore de bourgs au nombre de cinq, qui peuvent paſſer pour villes, "*ſavoir*, Etam, Aën, Remmon, Thochen" & Aſan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui ſont aux environs de ces villes, juſqu'à Baal." Voilà le pays que les deſcendants de Siméon ont habité, & la diſtribution de leurs demeures.

26. Filii Maſma: Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.

27. Filii Semei ſedecim, & filiæ ſex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & univerſa cognatio non potuit adæquare ſummam filiorum Juda.

28. Habitaverunt autem in Berſabee, & Molada, & Haſarſuhal,

29. & in Bala, & in Aſom, & in Tholad,

30. & in Bathuel, & in Horma, & in Siceleg,

31. & in Beth-marchaboth, & in Haſar-ſuſim, & in Beth-berai, & in Saarim: hæ civitates eorum uſque ad regem David.

32. Villæ quoque eorum: Etam, & Aen, Remmon, & Thochen, & Aſan, civitates quinque.

33. Et univerſi viculi eorum per circuitum civitatum iſtarum uſque ad Baal: hæc eſt habitatio eorum, & ſedium diſtributio.

℣. 29. ou Eltholad. *Joſ.* XIX. 4.
℣. 30. ou Bethul. *Joſ.* XIX. 4.
℣. 31. ou Bethlebaoth. *Joſ.* XIX. 6.
Ibid. ou Sarohen. *Joſ.* XIX. 6.
℣. 32. Il faudroit peut-être lire dans l'Hébreu: Ils eurent auſſi Etam, &c. au nombre de cinq villes avec leurs villages. *Joſ.* XIX. 7.
Ibid. ou Athar, (*Joſ.* XIX. 7.) nommée *Ethécen* dans la Verſion des Septante de l'édition de Complute en cet endroit.
℣. 33. ou Baalath-beer-ramath. *Joſ.* XIX. 8.

34. Moſobab quoque & Jemlech, & Joſa filius Amaſiæ,

35. & Joel, & Jehu filius Joſabiæ filii Saraiæ filii Aſiel,

36. & Elioenai, & Jacoba, & Iſuhaia, & Aſaia, & Adiel, & Iſmiel, & Banaia.

37. Ziza quoque filius Sephei, filii Allon, filii Idaia, filii Semri, filii Samaia.

38. Iſti ſunt nominati principes in cognationibus ſuis; & in domo affinitatum ſuarum multiplicati ſunt vehementer.

39. Et profecti ſunt ut ingrederentur in Gador uſque ad Orientem vallis, & ut quærerent paſcua gregibus ſuis.

40. Invenerúntque paſcuas uberes, & valdè bonas, & terram latiſſimam & quietam & fertilem, in quâ antè habitaverant de ſtirpe Cham.

41. Hi ergo venerunt, quos ſuprà deſcripſimus nominatim, in diebus Ezechiæ regis Juda: & percuſſerunt tabernacula

34. Moſobab, Jemlech, & Joſa fils d'Amaſias,

35. Joël, & Jéhu fils de Joſabia *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Aſiel,

36. Elioénaï, Jacoba, Iſuhaïa, Aſaïa, Adiel, Iſmiel & Banaïa,

37. Ziza fils de Séphéi, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

38. Tous ceux-là devinrent les chefs célebres de pluſieurs maiſons *de la tribu de Siméon*, & ils ſe multiplierent extrêmement dans les familles qui ſortirent d'eux.

39. Ils partirent *de leurs pays*, pour ſe rendre maîtres de Gador, " & s'étendre juſqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher de pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouverent de fertiles & d'excellents, & une terre très-ſpacieuſe, paiſible & abondante, où quelques gens de la poſtérité de Cham s'étoient établis.

41. Ceux-ci que nous avons nommés plus haut, vinrent donc *les attaquer* ſous le regne d'Ezéchias Roi de Juda: ils renverſerent leurs tentes, & tuerent les habitants qu'ils y trouverent," & ils en ſont demeurés juſqu'à préſent

℣. 39. ou Gédor, ville de la tribu de Juda. *Sup.* ℣. 4.

℣. 41. Hébr. autr, & tuerent les Méhinéens *ou Mahoniens* qu'ils y trouverent. »Voyez les *Remarques ſur la Carte Géographique de La Terre-Sainte*, à la tête du Livre de Joſué.

les maîtres s'y étant établis en leur place, à cauſe des pâturages très-gras qu'ils y trouverent.

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon *s'étant aſſemblés* au nombre de cinq cents, s'en allerent à la montagne de Séir ſous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas & d'Oziel enfants de Jéſi :

43. & ayant défait les reſtes des Amalécites qui avoient pu échapper *juſqu'alors*, ils ſe rendirent maîtres du pays, où ils ſont demeurés juſqu'à ce jour.

eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos uſque in præſentem diem : habitaverúntque pro eis, quoniam uberrimas paſcuas ibidem repererunt.

42. De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phaltiam & Naariam & Raphaiam & Oziel filios Ieſi :

43. & percuſſerunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitaverunt ibi pro eis uſque ad diem hanc.

CHAPITRE V.

Deſcendants de Ruben, de Gad, & de la demi-Tribu de Manaſſé.

Gen. XXXV. 22. & XLIX. 4.

1. VOici les enfants de Ruben, fils aîné d'Iſraël, *dont on auroit dû faire la genéalogie avant tous les autres ;* (car c'eſt lui qui étoit ſon aîné ; mais parce qu'il déshonora le lit nuptial de ſon pere, *par l'inceſte qu'il commit avec Bala, ſervante de Rachel, que Jacob ayoit épouſée*, ſon droit d'aîneſſe fut donné aux enfants de Joſeph, qui étoit *auſſi* fils d'Iſraël, & Ruben ne fut plus conſidéré comme l'aîné.*

1. FIlii quoque Ruben primogeniti Iſrael : (ipſe quippè fuit primogenitus ejus : ſed cùm violaſſet thorum patris ſui, data ſunt primogenita ejus filiis Joſeph filii Iſrael, & non eſt ille reputatus in primogenitum.

¥. 1. Hébr. litt. *ſed non ad vindicandum ſibi ad primogenituram ; nam Judas fuit potentior*, &c. Peut-être qu'au lieu de לבכרה, *ad primogenituram*, il faudroit lire לגבורה; *poteſtatem*. Le droit d'aîneſſe fut donné aux enfants de Joſeph, mais non de maniere

2. Porrò Judas, qui erat fortiſſimus inter fratres ſuos, de ſtirpe ejus principes germinati ſunt: primogenita autem reputata ſunt Joſeph.)

2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ſes freres; & des Princes ſont ſortis de ſa race, *qui ont régné ſur tout Iſraël. C'eſt auſſi de lui que doit ſortir le Chef du peuple du Seigneur.*" *Cependant il ne fut point conſidéré comme l'aîné*; mais le droit d'aîneſſe fut conſervé à Joſeph, *qui, en cette qualité, eut une double part en la perſonne de ſes deux enfants.*)

3. Filii ergo Ruben primogeniti Iſrael: Enoch, & Phallu, Eſron, & Carmi.

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben qui étoit l'aîné d'Iſraël: Enoch, Phallu, Eſron & Carmi. *Gen.* XLVI. 9. *Exod.* VI. 14. *Num.* XXVI. 5.

4. Filii Joel: Samaia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,

4. Joël" eut pour fils Samaïa pere de Gog, dont le fils *fut* Séméi.

5. Micha, filius ejus, Reia filius ejus, Baal filius ejus,

5. Micha *fut* fils de Séméi, Réia *fut* fils de Micha, & Baal *fut* fils de Réia.

6. Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnaſar rex Aſſyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.

6. Béera ſon fils, l'un des Chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnaſar" Roi des Aſſyriens.

7. Fratres autem ejus, & univerſa cognatio ejus, quando numerabantur per familias ſuas, habuerunt principes, Jehiel & Zachariam.

7. Ses freres & toute ſa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, ſe trouvoient avoir pour chefs Jéhiel & Pacharie.

8. Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma fils de Joël, s'établit dans A-

qu'ils puſſent s'attribuer la puiſſance: car ce fut Judas qui fut le plus puiſſant entre ſes freres; & c'eſt de lui que doit ſortir le chef *de ſon peuple*; mais le droit d'aîneſſe, *pour ce qui eſt de la double part dans l'héritage*, fut donné à Joſeph.

℣. 2. C'eſt un ſecond ſens de l'Hébreu, que quelques-uns traduiſent: Judas étoit le plus vaillant de tous ſes freres, & c'eſt de lui que doit ſortir le chef *du peuple du Seigneur, c'eſt-à-dire, le Meſſie.*

℣. 4. Les uns lui donnent pour pere Carmi, qui précede; les autres Enoch, fils aîné de Ruben.

℣. 6. ou Théglathphalaſar. 4. *Reg.* XV. 29.

roër, "& *s'étendit* juſqu'à Nébo & Béelméon."

9. Il pouſſa auſſi ſes habitations juſqu'au pays oriental, juſqu'à l'entrée du déſert & juſqu'au fleuve de l'Euphrate, à cauſe de la grande quantité de beſtiaux qu'ils poſſédoient dans la terre de Galaad.

10. Du temps de Saül, ils combattirent contre les *Iſmaélites* deſcendants d'Agar & les ayant taillés en pieces, ils demeurerent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le pays qui eſt à l'orient de Galaad.

11. Les enfants de Gad s'établirent vis-à-vis d'eux dans le pays de Baſan, juſqu'à Selcha."

12. Joël étoit leur Chef, & Saphan" tenoit le ſecond rang. Janaï & Saphat commandoient dans *la ville de* Baſan.

13. Leurs freres *étoient* Michel, Moſollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui ſont ſept en tout, & qui eurent chacun leur maiſon & leur poſtérité.

14. Ceux-ci *furent* fils d'Abihaïl, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de

Joel, ipſe habitavit in Aroer uſque ad Nebo & Beelmeon.

9. Contra Orientalem quoque plagam habitavit uſque ad introitum eremi, & flumen Euphraten: multum quippè jumentorum numerum poſſidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saul prælïati ſunt contra Agareos, & interfecerunt illos, habitaverúntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plagâ quæ reſpicit ad Orientem Galaad.

11. Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt in terra Baſan uſque Selcha:

12. Joel in capite, & Sapham ſecundus: Janai autem, & Saphat, in Baſan.

13. Fratres verò eorum ſecundùm domos cognationum ſuarum, Michael, & Moſollam, & Sebe, & Joraï, & Jachan, & Zie, & Heber, ſeptem.

14. Hi filii Abihail, filii Huri, filii Jara, filii Ga-

℣. 8. *Aroër* étoit ſur le torrent d'Arnon. *Nébo* & *Béelméon* ſont d'autres villes du même pays.

℣. 11. La tribu de Gad étoit au ſeptentrion de Ruben. Mais peut être faudroit-il lire ici, *les enfants de Galaad*; car ce furent eux qui habiterent dans le pays de Baſan. *Joſ.* xvi. 1. Selcha paroît être au midi du pays de Baſan.

℣. 12. On lit dans l'Hébreu: Sapham.

ſaad, filii Michael, filii Jeſeſi, filii Jeddo, filii Buz.

Galaad, fils de Michel, fils de Jéſéſi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domûs in familiis ſuis.

15. Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maiſon & une branche."

16. Et habitaverunt in Galaad, & in Baſan, & in viculis ejus, & in cunctis ſuburbanis Saron, uſque ad terminos.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Baſan & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron," depuis un bout juſqu'à l'autre.

17. Omnes hi numerati ſunt in diebus Joatham regis Juda, & in diebus Jeroboam regis Iſrael.

17. Tous ceux-ci ſe trouvent dans le dénombrement qui fut fait du temps de Joathan" Roi de Juda, & *dans celui qui avoit été fait* du temps de Jéroboam Roi d'Iſraël.

18. Filii Ruben, & Gad, & dimidiæ tribûs Manaſſe, viri bellatores, ſcuta portantes & gladios, & tendentes arcum, eruditique ad prælia, quadraginta quatuor millia & ſeptingenti ſexaginta, procedentes ad pugnam.

18. Les enfants de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manaſſé, furent des gens très-guerriers qui portoient le bouclier & l'épée, qui ſavoient ſe ſervir de l'arc, & qui étoient très-expérimentés au métier de la guerre. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille ſept cents ſoixante.

19. Dimicaverunt contra Agareos: Ituræi verò, & Naphis, & Nodab,

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens," à qui les Ituréens," avec ceux de Naphis & de Nodab,"

20. præbuerunt eis auxilium. Traditique ſunt in

20. donnerent du ſecours." Et Dieu leur livra entre les mains les Aga-

℣. 15. Hébr. autr. Achi fils d'Abdiel, fils de Guni, fut auſſi chef d'une de leurs familles. Peut-être qu'au lieu de BN, *filius*, il faudroit lire, BNU, *filius ejus*, en ce ſens : Voici les enfants d'Abihaïl..... Achi *fut* ſon fils, Abdiel *fut* ſon fils, Guni *fut ſon fils &* chef dans la maiſon de ſes peres.

℣. 16. canton du même pays.

℣. 17. Ou ſelon l'Hébreu, Joathan.

℣. 19. Voyez au ℣. 10.

Ibid. L'ancienne Iturée étoit au ſeptentrion oriental de la demi-tribu de Manaſſé.

Ibid. pays voiſins de l'Iturée.

℣. 19. & 20. Selon les Septante : Ils eurent guerre contre les Agaréens, les Ituréens, ceux de Naphis & ceux de Nodab. Ils prévalurent contr'eux ; & Dieu, &c. On lit dans l'Hébreu VIAZRU, *Et adjuverunt* : les Septante ſemblent avoir lu VIAZZU, *Et confortati ſunt*, ou *prævaluerunt*.

réens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent ſoin de l'invoquer dans le combat : ainſi il les exauça, parce qu'ils avoient cru en lui.

manus eorum Agarei ; & univerſi qui fuerant cum eis, quia Deum invocaverunt cùm præliarentur : & exaudivit eos, eo quòd credidiſſent in eum.

21. Ils ſe rendirent donc maîtres de tout ce que poſſédoient ces peuples, *c'eſt-à-dire*, de cinquante mille chameaux, de deux cents cinquante mille brebis & de deux mille ânes, & firent cent mille priſonniers,

21. Ceperúntque omnia quæ poſſederant, camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & aſinos duo millia, & animas hominum centum millia.

22. ſans compter auſſi un grand nombre de bleſſés qui périrent dans le combat, parce que le Seigneur y préſidoit *pour les enfants d'Iſraël.* Ils demeurerent *donc* dans ce pays, juſqu'à ce qu'ils en furent transféres *par Thelgathphalnaſar qui les emmena en Aſſyrie.*

22. Vulnerati autem multi corruerunt : fuit enim bellum Domini. Habitaverúntque pro eis uſque ad tranſmigrationem.

23. La demi-tribu de Manaſſé occupa auſſi toutes les terres qui ſont depuis les extrêmités de Baſan juſqu'à Baal-Hermon & Sanir, " & poſſéda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étoient en ſort grand nombre. "

23. Filii quoque dimidiæ tribûs Manaſſe, poſſederunt terram à finibus Baſan uſque Baal-Hermon, & Sanir, & montem Hermon : ingens quippè numerus erat.

24. Voici ceux qui furent Chefs de leurs diverſes familles : Epher, Jeſi, Eliel, Ezriel, Jérémie, Odoïa & Jédiel ; tous gens braves & très-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maiſon qu'ils commandoient.

24. Et hi fuerunt principes domûs cognationis eorum : Epher, & Jeſi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoia, & Jediel, viri fortiſſimi & potentes, & nominati duces in familiis ſuis.

℣. 23. depuis les extrêmités de Baſan *au Midi* juſqu'à Baal-Hermon & Sanir *au Septentrion & à l'Orient.* On lit auſſi dans la Vulgate *Baal-Hermon* ; mais vraiſemblablement ces deux noms n'en forment qu'un.

Ibid. Hébr. litt. *ipſi multiplicati ſunt.* Au lieu de HMH, *ipſi*, l'Interprete Syrien ſemble avoir lu SMH, *Ibi.* Ils ſe multiplierent-là.

25. Reliquerunt

25. Reliquerunt autem Deum patrum ſuorum, & fornicati ſunt poſt deos populorum terræ, quos abſtulit Deus coram eis.

26. Et ſuſcitavit Deus Iſrael ſpiritum Phul regis Aſſyriorum, & ſpiritum Thelgathphalnaſar regis Aſſur: & tranſtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, & adduxit eos in Lahela, & in Habor, & Ara, & fluvium Gozan, uſque ad diem hanc.

25. Cependant ils abandonnerent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultere *ſpirituel*, en ſuivant les dieux de ces peuples que Dieu même avoit exterminés en leur préſence *& par leurs propres mains.*

26. Mais enfin le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul [a] Roi des Aſſyriens *au temps de Manahem Roi d'Iſraël*, & Thelgathphalnaſar *auſſi* Roi d'Aſſur *au temps de Phacée qui régna après Phacéia fils de Manahem*, & il fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé, & les emmena à Lahela, [b] à Habor, & à Ara ſur le fleuve de Gozan *dans la Médie*, [c] *où ils ſont toujours démeurés* juſqu'à ce jour.

[a] ℣. 26. ou Hala. 4. *Reg.* XVII. 6. XVIII. 10.

[b] *Ibid.* Voyez la *Diſſertation ſur le pays où les dix Tribus furent tranſportées*: elle eſt placée à la tête des deux derniers Livres des Rois.

CHAPITRE VI.

Poſtérité de Lévi. Deſcendants d'Aaron. Fonctions des Prêtres & des Lévites. Villes qui leur furent aſſignées pour demeures.

1. Filii Levi: Gerſon, Caath, & Merari.

2. Filii Caath: Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.

3. Filii Amram: Aaron, Moyſes, & Maria. Filii Aaron: Nadab & Abiu, Eleazar & Ithamar.

4. Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abiſue.

1. Les fils de Lévi *furent* Gerſon, Caath & Mérari. *Gen.* XLVI. 11. *Infr.* XXIII. 6.

2. Les fils de Caath *ſont* Amram, Iſaar, Hébron & Oziel.

3. Les fils d'Amram *ſont* Aaron, Moyſe, & Marie *leur ſœur*. Les fils d'Aaron *ſont* Nadab & Abiu *qui moururent dans le déſert*, Eléazar & Ithamar *qui ſurvécurent à leur pere.*

4. Eléazar, *qui exerça la ſacrificature après la mort de ſon pere*, engendra Phinées, & Phinées engendra Abiſué,

5. Abiſué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi *après lequel le ſacerdoce entra dans la famille d'Ithamar ſecond fils d'Aaron, en la perſonne du grand-Prêtre Heli.*"

6. Ozi engendra Zaraïas, Zaraïas engendra Méraïoth."

7. Méraïoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob engendra Sadoc, *en la perſonne duquel le ſacerdoce rentra dans la famille d'Eléazar*; & Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan."

10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui, *en s'oppoſant à l'entrepriſe ſacrilege du Roi Ozias*, exerça *avec une vigueur digne de ſon caractere* le ſacerdoce dans le Temple que Salomon avoit fait bâtir dans Jéruſalem. "

11. Or Azarias engendra Amarias," & Amarias engendra Achitob.

5. Abiſue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.

6. Ozi genuit Zaraiam, & Zaraias genuit Meraioth.

7. Porrò Meraioth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.

8. Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.

9. Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.

10. Johanan genuit Azariam: ipſe eſt qui ſacerdotio functus eſt in domo quam ædificavit Salomon in Jeruſalem.

11. Genuit autem Azarias Amariam, & Amarias genuit Achitob.

℣. 5. Voyez la *Diſſertation ſur l'ordre & la ſucceſſion des grands-Prêtres des Juifs*, à la tête de ce Livre.

℣. 6. Selon l'Hiſtorien Joſeph, Zaraïas engendra Joatham, Joatham engendra Méraïoth. Voyez la Diſſertation citée.

℣. 9. Selon l'Hiſtorien Joſeph & ſelon la Chronique des Juifs, il paroît qu'il y eut quelques générations entre *Azarias* & *Johanan*: il paroît qu'Azarias engendra Joachaz qui fut pere d'Amarias, de qui naquit Joſaphat qui engendra Johanan. Celui-ci paroît être le même que *Joïada*. 2. *Par.* XXII. 11. *& ſeqq.* Voyez la Diſſertation citée.

℣. 10. Il paroît que cet Azarias fils de Johanan, ſeroit plutôt le même que *Zacharie fils de Joïada*, qui exerça ſous Joas. 2. *Par.* XXIV. 20. Ce qui eſt dit ici d'Azarias, paroîtroit mieux convenir à Sadoc qui exerça le premier le Sacerdoce dans le Temple bâti par Salomon. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans la Diſſertation citée.

℣. 11. Amarias pourroit être le même qu'*Azarias* ſous le regne d'Ozias. 2. *Par.* XXVI. 17. Mais ſelon Joſeph, & la Chronique des Juifs, entre Zacharie fils de Joïada, & Azarias ſous Oſias, doit ſe trouver Sédécias Pontife ſous Amaſias. Voyez la Diſſert. citée.

12. Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.

12. Achitob engendra Sadoc, " & Sadoc engendra Sellum."

13. Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.

13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.

14. Azarias genuit Saraiam, & Saraias genuit Joſedec.

14. Azarias engendra Saraïas *qui fut mis à mort par Nabuchodonoſor à Reblata*, " & Saraïas engendra Joſédec.

15. Porrò Joſedec egreſſus eſt, quando tranſtulit Dominus Judam & Jeruſalem per manus Nabuchodonoſor.

15. Or Joſédec ſortit du pays quand le Seigneur transfera *en Babylone la tribu de* Juda & *le peuple de* Jéruſalem par le moyen de Nabuchodonoſor.

16. Filii ergo Levi: Gerſon, Caath, & Merari.

16. Les fils de Lévi *furent* donc: Gerſon, " Caath & Mérari. *Exod.* VI. 16.

17. Et hæc nomina filiorum Gerſon: Lobni, & Semei.

17. Les fils de Gerſon *furent* Lobni & Séméi.

18. Filii Caath: Amram, & Iſaar, & Hebron, & Oziel.

18. Les fils de Caath *furent* Amram, Iſaar, Hébron & Oziel.

19. Filii Merari: Moholi & Muſi. Hæ autem cognationes Levi ſecundùm familias eorum.

19. Les fils de Mérari *furent* Moholi & Muſi. Mais voici quelle a été la poſtérité de Lévi *priſe* ſelon ſes différentes familles.

20. Gerſom, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus,

20. Gerſom *fils aîné de Lévi* eut pour fils Lobni; le fils de Lobni *fut* Jahath; " le fils de Jahath *fut* Zamma;

℣. 12. Il faudroit peut-être lire: Achitob engendra (*Méraïoth*, *Méraïoth engendra*) Sadoc. Ce Méraïoth qui eſt nommé plus bas, Ch. IX. ℣. 11. paroît être le même qu'*Urias* Pontife ſous Achaz. 4. *Reg.* XVII. 10. *& ſeqq.* Sadoc paroît être le même qu'*Eliacim* ſous Manaſſé; mais il paroît qu'entre Urias & Eliacim doit ſe trouver Helcias Pontife ſous Ezéchias. Voyez la Diſſertation citée.

Ibid. Sellum eſt appellé *Moſollam*, plus bas, Ch. IX. ℣. 11.

℣. 14. Voyez au IV. Livre des Rois, Ch. XXV. ℣. 18. & ſuiv.

℣. 16. & 17. Ou ſelon l'Hébreu, Gerſom. La Vulgate le nomme ainſi au ℣. 20. & au ℣. 71.

℣. 20. Il faudroit peut-être lire: Gerſon *fils aîné de Lévi*, eut pour *ſecond* fils Séméi; le fils de Séméi *fut* Jahath. *Infr.* ℣. 42. 43. & XXIII. 7. 10. Voyez la *Diſſert. ſur les trois Tiges Lévitiques*, à la tête de ce Livre.

21. le fils de Zamma *fut* Joah ; le fils de Joah *fut* Addo ; le fils d'Addo *fut* Zara ; le fils de Zara *fut* Jethraï.

21. Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.

22. Les fils de Caath *ſecond fils de Lévi ſont ceux-ci* : Aminadab " fils de Caath, Coré fils d'Aminadab, Aſir *ou Aſer* " fils de Coré,

22. Filii Caath: Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Afir filius ejus,

(23. Elcana fils d'Aſir, Abiaſaph fils d'Elcana, Aſir fils d'Abiaſaph. ")

23. Elcana filius ejus, Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus,

24. Thahath fils d'Aſir, Uriel fils de Thahath, Ozias fils d'Uriel, Saül fils d'Ozias.

24. Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saul filius ejus.

25. Les fils d'Elcana, *ſecond fils de Coré, furent* Amaſaï, Achimoth & Elcana."

25. Filii Elcana: Amaſai & Achimoth,

26. Les fils d'Elcana, *ſecond du nom, furent* Sophaï fils d'Elcana, Nahath fils de Sophaï, "

26. & Elcana: Filii Elcana: Sophai filius ejus, Nahath filius ejus,

27. Eliab " fils de Nahath, Jéroham fils d'Eliab, Elcana, *troiſieme du nom*, fils de Jéroham *& pere de Samuel.* "

27. Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.

28. Les enfants de Samuel *furent Johel ou* Vaſſeni qui étoit l'aîné, & Abia *qui étoit le ſecond.*"

28. Filii Samuel, primogenitus Vaſſeni, & Abia.

29. Les enfants de Mérari, *troiſieme fils de Lévi, ſont* Moholi, ſon fils Lob-

29. Filii autem Merari: Moholi, Lobni filius ejus,

℣. 22. Aminadab eſt le même qu'Iſaar. *Sup.* ℣. 2. *&* 18. *Infr.* ℣. 37. *&* 38. *Exod.* VI. 21.

Ibid. Il eſt nommé ainſi dans l'Exode, VI. 24.

℣. 23. Ou plutôt : Les enfants de Coré *furent*, Aſir, Elcana & Abiaſaph. (Les enfants d'Aſir *furent*) Thahath fils d'Aſir, &c. *Exod.* VI. 24. Voyez la *Diſſertation ſur les trois Tiges Lévitiques.*

℣. 25. Ce troiſieme nom *Elcana* que l'Hébreu renvoie au ℣. ſuiv. paroît appartenir à ce ℣. 25. auquel la Vulgate le rapporte. Voyez la *Diſſertation* citée.

℣. 26. Sophaï paroît être le même que Suph ; & Nahath le même que Thohu. I. *Reg.* I. 1.

℣. 27. Eliab paroît être le même qu'Eliu. I. *Reg.* I. 1.

Ibid. Voyez au I. Livre des Rois, I. 1. & ſuiv. La Verſion des Septante dans l'édition de Complute ajoute ici ces mots : *Samuel filius ejus.*

℣. 28. Ce paſſage eſt viſiblement altéré dans l'Hébreu qui doit ſe lire ainſi : *Filii Samuel : (Joel) primogenitus ; & ſecundus ; Abia.* Le mot *Vaſſeni* ſignifie ſimplement *& ſecundus.* Le nom de *Joel* ſe trouve au I. Livre des Rois, VIII. 2. & même ici au ℣. 32. où la Vulgate met *Johel.*

Semei filius ejus, Oza filius ejus,

30. Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Aſaia, filius ejus.

31. Iſti ſunt quos conſtituit David ſuper cantores domûs Domini, ex quo collocata eſt arca :

32. & miniſtrabant coram tabernaculo teſtimonii canentes, donec ædificaret Salomon domum Domini in Jeruſalem: ſtabant autem juxta ordinem ſuum in miniſterio.

33. Hi verò ſunt qui aſſiſtebant cum filiis ſuis, de filiis Caath, Heman cantor, filius Johel, filii Samuel,

34. filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,

35. filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amaſai,

36. filii Elcana, filii Jo-

ni, Séméi fils de Lobni, " Oza fils de Séméi,

30. Sammaa fils d'Oza, Haggia fils de Sammaa, Aſaïa fils d'Haggia.

31. Voici ceux à qui David donna l'intendance ſur les chantres " de la maiſon du Seigneur, depuis que l'arche eut été placée *à Jéruſalem.*

32. Ils accompliſſoient leur miniſtere, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, juſqu'à ce que Salomon eut bâti le Temple du Seigneur dans Jéruſalem ; & ils entroient en office chacun ſelon l'ordre de leurs familles.

33. Voici les noms de ceux qui ſervoient avec leurs enfants : dans la poſtérité de Caath, Héman faiſoit l'office de chantre ; " il étoit fils de Johel, fils de Samuel,

34. fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, " fils de Thohu, "

35. fils de Suph, " fils d'Elcana, (fils de Mahath, fils d'Amaſaï,)

36. fils d'Elcana : (fils de Johel,

℣. 29. Lobni paroît être le même que Cis qui ſeul continua la poſtérité de Moholi fils de Mérari. *Infr.* XXIII. 21. 22. XXIV. 28. 29. Voyez la *Diſſertation ſur les trois Tiges Lévitiques*

℣. 31. Voyez ce qui eſt dit de ce texte dans la *Diſſert. ſur les trois Tiges Lévitiques.*

℣. 33. c. à. d. chef de muſique.

℣. 34. ou Eliab. *Sup.* ℣. 27. ou Eliu. 1. *Reg.* 1. 1.

Ibid. ou Nahath. *Supr.* ℣. 27. Il eſt auſſi nommé *Thohu* au I. Livre des Rois, 1. 1.

℣. 35.-38. Il ſemble qu'il faudroit lire : fils de Suph *ou Sophaï*, fils d'Elcana *ſecond du nom, qui étoit frere de Mahath ou Achimoth & d'Amaſaï*, & fils d'Elcana *premier du nom*, fils de Coré, fils d'Iſaar *ou Aminadab*, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Iſraël. » *Supr.* ℣. 22. 25. 26. Les autres qui ſont nommés dans les verſets 36. & 37. ſont de la branche d'Aſir autre fils de Coré. Voyez la *Diſſertation ſur les trois Tiges Lévitiques.*

fils d'Azaria, fils de Sophonias, "

37. fils de Thahath, fils d'Aſir, fils d'Abiaſaph,) fils de Coré,

38. fils d'Iſaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Iſraël. *Les enfants de Caath étoient placés au milieu devant le Tabernacle.*

39. Son frere Aſaph étoit à ſa droite; il étoit fils de Barachias, fils de Samaa,

40. fils de Michel, fils de Baſaïa, fils de Melchias,

41. fils d'Athanaï, " fils de Zara, fils d'Adaïa, "

42. fils d'Ethan, " fils de Zamma, fils de Séméi:

43. fils de Jeth, " fils de Gerſom, fils de Lévi.

44. Les enfants de Mérari leurs freres tenoient la gauche; *ſavoir*, Ethan" fils de Cuſi, " fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. fils d'Haſabias, fils d'Amaſias, fils d'Helcias,

46. fils d'Amaſaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. fils de Moholi, fils de Muſi, fils de Mérari, fils de Lévi.

hel, filii Azariæ, filii Sophoniæ,

37. filii Thahath, filii Aſir, filii Abiaſaph, filii Core,

38. filii Iſaar, filii Caath, filii Levi, filii Iſrael.

39. Et frater ejus Aſaph, qui ſtabat à dextris ejus, Aſaph filius Barachiæ, filii Samaa,

40. filii Michael, filii Baſaiæ, filii Melchiæ,

41. filii Athanai, filii Zara, filii Adaia,

42. filii Ethan, filii Zamma, filii Semei,

43. filii Jeth, filii Gerſom, filii Levi.

44. Filii autem Merari fratres eorum, ad ſiniſtram, Ethan filius Cuſi, filii Abdi, filii Maloch,

45. filii Haſabiæ, filii Amaſiæ, filii Helciæ,

46. filii Amaſai, filii Boni, filii Somer,

47. filii Moholi, filii Muſi, filii Merari, filii Levi.

℣. 36. *Johel* deſcendant d'Aſir par Thahath, paroît être le même que *Saül*; (℣. 24.) *Azarias*, le même qu'*Ozias*; (*ibid.*) *Sophonias*, le même qu'*Uriel*. (*ibid.*) Voyez la Diſſertation citée.

℣. 41. ou Jéthraï. *Supr.* ℣. 21.

Ibid. ou Addo. *ibid.*

℣. 42. ou Joah. *ibid.*

℣. 43. Ou plutôt: Zamma fils de Jeth ou *Jahath*, fils de Séméi *ſecond* fils de Gerſon. *Supr.* ℣. 20.

℣. 44. ou Idithun. *Infr.* xxv. 1. *& alibi.*

Ibid. ou Caſaïa. *Infr.* xv. 17.

48. Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati ſunt in cunctum miniſterium tabernaculi domûs Domini.

48. *Outre ces Lévites deſtinés à chanter les louanges de Dieu, & diſtribués en trois bandes qui avoient chacune leur chef, ſavoir, celle de Caath, Héman; celle de Gerſon, Aſaph; & celle de Mérari, Ethan;* les *autres* Lévites leurs freres étoient auſſi deſtinés à tout ce qui étoit du ſervice du tabernacle de la maiſon du Seigneur.

49. Aaron verò, & filii ejus adolebant incenſum ſuper altare holocauſti, & ſuper altare thymiamatis, in omne opus Sancti ſanctorum: & ut precarentur pro Iſrael, juxta omnia quæ præceperat Moyſes ſervus Dei.

49. Mais Aaron & ſes fils offroient *ſeuls* tout ce qui ſe brûloit ſur l'autel des holocauſtes & ſur l'autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire; & ils prioient pour *la maiſon d'*Iſraël, ſuivant en tout l'ordre que Moyſe ſerviteur de Dieu leur avoit preſcrit.

50. Hi ſunt autem filii Aaron: Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abiſue filius ejus,

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron: Eléazar ſon fils, Phinées fils d'Eléazar, Abiſué fils de Phinées,

51. Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,

51. Bocci fils d'Abiſué, Ozi fils de Bocci, Zarahia fils d'Ozi,

52. Meraioth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,

52. Méraïoth fils de Zarahia, " Amarias fils de Méraïoth, Achitob fils d'Amarias,

53. Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.

53. Sadoc fils d'Achitob, Achimaas fils de Sadoc.

Joſue, XXI.

54. Et hæc habitacula eorum per vicos atque confinia, filiorum ſcilicet Aaron, juxta cognationes

54. Et voici les lieux où demeuroient *les enfants de Lévi*, " ſavoir, les bourgades & les environs qui leur échurent par ſort, en commençant par

℣. 51. & 52. Voyez la note ſur le verſet 6.

℣. 54. Autrement & ſelon l'Hébreu: Et voici les lieux où demeuroient *les enfants de Lévi*, & les terres qui leur échurent ſelon leur rang. *Voici les villes de la Tribu de Juda & de Siméon qui furent données* aux enfants d'Aaron deſcendants de Caath; car le *premier* ſort fut pour eux. *Joſ.* XXI, 3. 10.

les enfants d'Aaron qui étoient de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron dans la tribu de Juda, & tous les fauxbourgs qui l'environnent :

56. mais les terres qui en dépendent, avec les villages, furent données à Caleb fils de Jéphone.

57. On donna auſſi aux enfants d'Aaron des villes, *ſavoir* Hébron ville de refuge, " & Lobna avec ſes fauxbourgs, "

58. comme auſſi Jéther & Eſthémo avec leurs fauxbourgs, & même Hélon " & Dabir avec leurs fauxbourgs,

59. & encore Aſan, " *Jéta* & Bethſémès avec leurs fauxbourgs.

60. *On leur donna* auſſi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ſes fauxbourgs, Almath " avec ſes fauxbourgs, comme auſſi Anathoth avec ſes fauxbourgs *& Gabaon " avec ſes fauxbourgs* : le tout faiſant treize " villes partagée entre leurs familles.

61. On donna auſſi en partage " aux autres qui reſtoient de la poſtérité de Caath dix villes *de la tribu de Dan &*

Caathitarum : ipſis enim forte contigerant.

55. Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & ſuburbana ejus per circuitum :

56. agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.

57. Porrò filiis Aaron dederunt civitates ad confugiendum, Hebron, & Lobna & ſuburbana ejus,

58. Jether quoque & Eſthemo cum ſuburbanis ſuis, ſed & Helon & Dabir cum ſuburbanis ſuis,

59. Aſan quoque & Bethſemes & ſuburbana earum.

60. De tribu autem Benjamin, Gabee, & ſuburbana ejus, & Almath cum ſuburbanis ſuis, Anathoth quoque cum ſuburbanis ſuis : omnes civitates, tredecim per cognationes ſuas.

61. Filiis autem Caath reſiduis de cognatione ſua, dederunt ex dimidia

℣. 57. Litt. *civitates ad confugiendum.* Mais Hébron étoit ſeule ville de refuge dans ce partage. *Joſ.* XXI. 13. On a confondu AIR, *civitatem*, avec ARI, *civitates.*

Ibid. autr. avec leurs fauxbourgs. *Joſ.* XXI. 13.

℣. 58. ou Holon. *Joſ.* XXI. 15.

℣. 59. Peut-être la même qu'Aïn, à laquelle le Livre de Joſué joint *Jeta. Joſ.* XXI. 16.

℣. 60. ou Almon. *Joſ.* XXI. 18.

Ibid. Cette ville eſt nommée dans Joſué, XXI. 17.

Ibid. Ce nombre de *treize* ſuppoſe les deux villes précédemment omiſes.

℣. 61. Hébr. litt. par ſort.

tribu

tribu Manaſſe in poſſeſſionem urbes decem.

62. Porrò filiis Gerſon per cognationes ſuas, de tribu Iſſachar, & de tribu Aſer, & de tribu Nepthali, & de tribu Manaſſe in Baſan, urbes tredecim.

63. Filiis autem Merari per cognationes ſuas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt ſorte civitates duodecim.

64. Dederunt quoque filii Iſrael Levitis civitates, & ſuburbana earum:

65. Dederúntque per ſortem ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus ſuis.

66. Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fuerúntque civitates in terminis eorum de tribu Ephraim.

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Si-

d'Ephraïm, " & de la demi-tribu de Manaſſé.

62. Les deſcendants de Gerſon diviſés en pluſieurs branches eurent treize villes " de la tribu d'Iſſachar, de la tribu d'Aſer, de la tribu de Nephthali, & de la tribu de Manaſſé dans Baſan.

63. On donna aux deſcendants de Mérari, diviſés en pluſieurs branches, douze villes qui leur échurent par ſort dans la tribu de Zabulon.

64. Les enfants d'Iſraël donnerent donc aux Lévites diverſes villes avec leurs fauxbourgs:

65. & ces villes *qui viennent d'être nommées*, furent données par ſort *aux enfants d'Aaron* dans la tribu des enfants de Juda, dans la tribu des enfants de Siméon, dans la tribu des enfants de Benjamin; & ils les nommerent chacun de leurs noms."

66. On en donna de même aux Lévites qui étoient de la famille de Caath; & il y eut quelques-unes de leurs villes qui étoient de la tribu d'Ephraïm.

67. On leur donna donc pour villes, Sichem, ville de refuge, " avec ſes

Ibid. On lit ainſi dans le Livre de Joſué, XXI. 5. 30. & ſuiv.

℣. 62. Le texte de Joſué ajoute: qui leur échurent par ſort. *Joſ.* XXI. 6.

℣. 65. Selon le texte de Joſué, ces cinq verſets, 61.-65, ont été ici tranſpoſés: leur place étoit au milieu du ℣. 34. Il faut ſeulement obſerver qu'alors il en manque un qui devoit être à la tête de ces cinq, en ſorte que ces ſix verſets répondent au texte de Joſué, XXI. 4.-9. Voyez la *Diſſertation ſur les Textes paralleles*, à la tête de ce Livre.

℣. 67. litt. *urbes ad confugiendum.* Mais Sichem étoit ſeule ville de refuge dans ce partage. *Joſ.* XXI. 21.

fauxbourgs dans la montagne d'Ephraïm, & Gazer avec ſes fauxbourgs,

68. Jecmaam *ou Cibſaïm.*" auſſi avec ſes fauxbourgs, & de même Béthoron.

69. *On leur donna auſſi de la tribu de Dan, Elthéco & Gabathon avec leurs fauxbourgs*, Hélon, *ou Aïalon*" auſſi avec ſes fauxbourgs, & encore Gethremmon " de la même maniere.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manaſſé, Aner avec ſes fauxbourgs, & Baalam avec ſes fauxbourgs, à ceux de la maiſon de Caath qui reſtoient encore *à partager.*"

71. Ceux de la branche de Gerſom eurent de même dans la demi-tribu de Manaſſé, Gaulon " en Baſan avec ſes fauxbourgs, & Aſtharoth, *autrement Boſra*, " avec ſes fauxbourgs.

72. Dans la tribu d'Iſſachar, *ils eurent* Cédès " avec ſes fauxbourgs, & Dabéreth avec ſes fauxbourgs:

73. comme auſſi Ramoth " avec ſes fauxbourgs, & Anem *ou Engannim*"

chem cum ſuburbanis ſuis in monte Ephraim, & Gazer cum ſuburbanis ſuis,

68. Jecmaam quoque cum ſuburbanis ſuis, & Bethoron ſimiliter,

69. necnon & Helon cum ſuburbanis ſuis, & Gethremmon in eumdem modum.

70. Porrò ex dimidia tribu Manaſſe, Aner & ſuburbana ejus, Baalam & ſuburbana ejus: his videlicet qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

71. Filius autem Gerſom, de cognatione dimidiæ tribûs Manaſſe, Gaulon in Baſan, & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.

72. De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.

73. Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem

℣. 68. Elle eſt ainſi nommée au Livre de Joſué, XXI. 22.

℣. 69. Ces mots ſe trouvent au Livre de Joſué, XXI. 24. Les deux villes, Aïalon & Gethremmon nommées dans ce verſet, étoient de la tribu de Dan. *Ibid.*

℣. 70. Autrement : On leur donna auſſi dans la demi-tribu de Manaſſé, Aner *ou Thanach*... & Baalam *ou Gethremmon*.... à ceux qui reſtoient de la maiſon de Caath, *c à. d. à ceux qui n'étoient pas de la famille d'Aaron.* (*Joſ.* XXI. 25. 26.) Baalam eſt la même que Jéblaam dont il eſt parlé au Livre de Joſué, XVII. 11.

℣. 71. Gaulon étoit ville de refuge. *Joſ.* XXI. 27.

Ibid. Elle eſt ainſi nommée au Livre de Joſué, XXI. 27.

℣. 72. ou Ceſion. *Joſ.* XXI. 28.

℣. 73. ou Jaramoth. *Joſ.* XXI. 29.

Ibid. Elle eſt ainſi nommée au Livre de Joſué, *Ibid.*

cum ſuburbanis ſuis.

74. De tribu verò Aſer, Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter,

75. Hucac quoque & ſuburbana ejus, & Rohob cum ſuburbanis ſuis.

76. Porrò de tribu Nephthali Cedes in Galilæa & ſuburbana ejus, Hamon cum ſuburbanis ſuis, & Cariathaim & ſuburbana ejus.

77. Filiis autem Merari reſiduis, de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.

78. trans Jordanem quoque ex adverſo Jericho contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſſa cum ſuburbanis ſuis,

79. Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Méphaat cum ſuburbanis ſuis.

80. Necnon & de tribu

avec ſes fauxbourgs.

74. Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes fauxbourgs, & Abdon de même;

75. Hucac *ou Helcath,"* auſſi avec ſes fauxbourgs, & Rohob *de même* avec ſes fauxbourgs.

76. Dans la tribu de Nephthali, *ils eurent* Cédès en Galilée " & ſes fauxbourgs, Hamon *ou Hammothdor"* avec ſes fauxbourgs, Cariathaïm " & ſes fauxbourgs.

77. Ceux de la branche de Mérari qui reſtoient *à partager après que les deux autres branches eurent reçu leur partage*, eurent dans la tribu de Zabulon, *Jecnam & Cartha avec leurs fauxbourgs*, " Remmono *ou Damna* " avec ſes fauxbourgs, & Thabor " avec ſes fauxbourgs.

78. Au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le déſert, " avec ſes fauxbourgs, & Jaſſa " avec ſes fauxbourgs;

79. Cadémoth auſſi avec ſes fauxbourgs, & Méphaat avec ſes fauxbourgs:

80. comme auſſi dans la tribu de

℣. 75. Elle eſt ainſi nommée au Livre de Joſué, xxi. 31.

℣. 76. Cédès étoit ville de refuge. *Joſ.* xxi. 32.

Ibid. Elle eſt ainſi nommée au Livre de Joſué, xxi. 32.

Ibid. ou Carthan. *Joſ.* xxi. 32.

℣. 77. Ces deux villes ſe trouvent nommées au Livre de Joſué, xxi. 34.

Ibid. Elle eſt ainſi nommée au même endroit, ℣. 35.

Ibid. ou Naalol. *Joſ.* xxi. 35.

℣. 78. Boſor, étoit ville de refuge. *Joſ.* xxi. 36.

Ibid. ou Jaſer. *Joſ.* xxi. 36.

Gad, Ramoth de Galaad " & ſes fauxbourgs, & Manaïm " avec ſes fauxbourgs.

81. & de plus, Héſébon avec ſes fauxbourgs, & Jézer " avec ſes fauxbourgs.

Gad, Ramoth in Galaad & ſuburbana ejus, & Manaim cum ſuburbanis ſuis,

81. ſed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jezer cum ſuburbanis ſuis.

℣. 80. Ramoth étoit ville de refuge. *Joſ.* xxi. 37.

Ibid. Hébr. Mahanaïm.

℣. 81. ou Jaſer. *Joſ.* xxi. 37.

CHAPITRE VII.

Poſtérité d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephthali, de Manaſſé, d'Ephraïm & d'Aſer.

Gen. xlvi. 13. 1. ISſachar eut quatre enfants: Thola, Phua, Jaſub " & Siméron. "

1. PORRÒ filii Iſſachar: Thola, & Phua, Jaſub, & Simeron, quatuor.

2. Thola eut pour fils : Ozi, Raphaïa, Jériel, Jémaï, Jebſem & Samuel, *qui furent* tous chefs de diverſes branches ou maiſons. Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, " il ſe trouva vingt-deux mille ſix cents hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & très-forts.

2. Filii Thola : Ozi & Raphaia, & Jeriel, & Jemai, & Jebſem, & Samuel, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel ſont venus Michaël, Obadia, Johel & Jéſia, tous cinq très-illuſtres. "

3. Filii Ozi : Izrahia, de quo nati ſunt Michael, & Obadia & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.

4. Ils eurent avec eux, à cauſe de

4. Cúmque eis per fa-

℣. 1. ou Job. *Gen.* xlvi. 13.

Ibid. ou Semrón. *Ibid.*

℣. 2. Il n'eſt pas certain que ce dénombrement ſoit celui qui fut fait par Joab à la fin du regne de David, & dont il eſt parlé au Chap. xxi. puiſque l'on trouve ici au ℣. 7. le dénombrement de la tribu de Benjamin, qui ne fut point fait dans ce dernier temps. *Infr.* xxi. 6.

℣. 3. autr. tous cinq chefs *de différentes Branches.* n Vraiſemblablement manque ici un nom pour rempſir le nombre de cinq.

milias & populos ſuos, accinctiad prælium, viri fortiſſimi, triginta ſex millia: multas enim habuerunt uxores, & filios.

leurs diverſes branches & familles, juſqu'à trente-ſix mille hommes, très-braves & toujours prêts à combattre, parce qu'ils avoient eu *chacun* pluſieurs femmes & beaucoup d'enfants.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Iſſachar; robuſtiſſimi ad pugnandum, octoginta ſeptem millia numerati ſunt.

5. Et les parents de ceux-ci, en y comprenant toute la maiſon d'Iſſachar, ſe trouverent monter, dans le dénombrement qui en fut fait, juſqu'à quatre-vingt-ſept mille hommes, tous très-forts & propres pour la guerre.

6. Filii Benjamin: Bela, & Bechor, & Jadihel, tres.

6. Benjamin eut trois fils, " *dont les familles ſe conſerverent juſqu'au temps David*, " *ſavoir*, Béla, Béchor, " & Jadihel." Gen. XLVI. 21.

7. Filii Bela: Eſbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Urai, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robuſtiſſimi: numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.

7. Béla eut cinq fils: Eſbon, Ozi, Oziel, Jérimoth, & Uraï, *qui furent* chefs d'autant de familles " remplies d'hommes très-forts pour le combat, dont le nombre ſe trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre.

8. Porrò filii Bechor: Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenai, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath: omnes hi filii Bechor.

8. Les fils de Béchor *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioënaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath, tous fils de Béchor.

℣. 6. Le mot *Filii* manque dans l'Hébreu: il a été facile d'omettre BNI, *Filii*, avant BNIMIN, *Benjamin*.

Ibid. On voit au Livre des Nombres, XXVI. 38. 39. cinq familles de Benjamin. Peut-être que deux de ces familles furent éteintes dans la guerre que les autres Tribus firent à Benjamin. *Judic.* XX. 46. 47.

Ibid. Béchor eſt nommé dans la Geneſe, XLVI. 21. Mais il ne ſe trouve pas comme chef de famille au Livre des Nombres, XXVI. 38. 39. ni même ci-après. au Chap. ſuiv. ℣. 1. Le nom de *Béchor* ſeroit peut-être ici pour celui d'*Ahiram*. *Num.* XXVI. 38. *Infr.* VIII. 1.

Ibid. Peut-être le même qu'Aſbel. *Gen.* XLVI. 21. *Num.* XXVI. 38. *Infr.* VIII. 1.

℣. 7. Au Livre des Nombres, XXVI. 40. on ne voit que deux familles ſorties de Béla; celle de Héred & celle de Noëman. Les cinq familles, dont il eſt parlé ici, pouvoient être ſubalternes.

9. Le dénombrement de ceux-ci, ſelon leurs diverſes branches d'où ſont deſcendues différentes familles, monta à vingt milles deux cents, tous braves & propres à la guerre.

9. Numerati ſunt autem per familias ſuas principes cognationum ſuarum, ad bella fortiſſimi, viginti millia & ducenti.

10. Les deſcendants de Jadihel *ſont* Balan qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharſis & Ahiſahar.

10. Porrò filii Jadihel: Balan. Filii autem Balan: Jehus, & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharſis, & Ahiſahar.

11. Tous ceux-ci deſcendent de Jadihel, & ſont chefs d'autant de maiſons remplies d'hommes très-braves, dont le dénombrement monta à dix-ſept mille deux cents lorſqu'ils alloient au combat.

11. Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum ſuarum, viri fortiſſimi, & decem & ſeptem millia & ducenti ad prælium procedentes.

12. Sépham & Hapham *ſont* les fils de Hir, *nommé auſſi Uraï*, & Haſim *ou Huſim eſt* fils d'Aher *ou de Dan.*"

12. Sepham quoque & Hapham filii Hir: & Haſim filii Aher.

13. Les fils de Nephthali *furent* Jaſiel, Guni, Jéſer & Sellum, " qui venoient de Bala *ſervante de Rachel, & mere de Dan & de Nephthali.*"

Gen. XLVI. 24.

13. Filii autem Nephthali: Jaſiel, & Guni, & Jeſer, & Sellum filii Bala.

14. Eſriel *fut* fils de Manaſſé " qui eut encore d'une Syrienne ſa concubine, Machir pere de Galaad.

14. Porrò filius Manaſſe, Eſriel: concubináque ejus Syra peperit Machir patrem Galaad.

15. Machir *eut pour fils Galaad*; *dont un des fils nommé Hépher fut pere de*

15. Machir autem accepit uxores filiis ſuis Hap-

℣. 12. *Uraï* qui eſt nommé dans l'Hébreu *Hiri*, & que quelques-uns croient être le même que *Hir*, étoit fils de Béla. *Supr.* ℣. 7.

Ibid. D. Calmet ſoupçonne qu'il faudroit lire : Huſim fut fils de Dan. » C'eſt ce qu'exprime la paraphraſe du P. de Carrieres. Dan n'eut qu'un fils nommé Huſim. Son frere fut Nephthali, dont les enfants ſont nommés dans le ℣. ſuiv. Le texte de la Geneſe réunit de même les deux familles de Dan & de Nephthali. (*Gen.* XLVI. 23-25.)

℣. 13. ou Sallem. *Gen.* XLVI. 24.

Ibid. autr. Voilà les *familles de Dan & de Nephthali* fils de Bala *ſervante de Rachel*, *Gen.* XLVI. 25.

℣. 14. Eſriel fils de Manaſſé mourut apparemment ſans lignée : car Eſriel ou Aſriel dont il eſt parlé au Livre des Nombres, XXVI. 31. n'étoit pas fils, mais arriere-petit-fils de Manaſſé.

phim & Saphan : & habuit ſororem nomine Maacha : nomen autem ſecundi Salphaad, natæque ſunt Salphaad filiæ.

Salphaad ; mais ayant pris des femmes pour ſes fils Happhim & Saphan, il eut *lui-même pour ſeconde femme* une ſœur *des grands du pays*, " nommée Maacha. Salphaad fut *donc* ſon *arriere*-petit-fils" qui n'eut que des filles.

16. Et peperit Maacha uxor Machir filium, vocavítque nomen ejus Phares: porrò nomen fratris ejus, Sares: & filii ejus, Ulam & Recem.

16. Et Maacha *ſeconde* femme de Machir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharès, qui eut auſſi un frere nommé Sarès pere d'Ulam & de Récen.

17. filius autem Ulam, Badan : hi ſunt filii Galaad, filii Machir, filii Manaſſe.

17. Ulam *fut* pere de Badan : & tous ceux-là ſont *petits*-fils *de Machir, & ont leur partage parmi les enfants* de Galaad fils de Machir, fils de Manaſſé.

18. Soror autem ejus Regina peperit Virum decorum, & Abiezer, & Mohola.

18. Sa ſœur *qui s'appelloit* Reine, " eut un fils *nommé* le Beau, " outre Abiézer & Mohola.

19. Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.

19. Sémida " fut pere d'Ahin, de Séchem, de Léci & d'Aniam.

20. Filii autem Ephraim: Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad.

20. D'Ephraïm ſont ſortis Suthala, Bared ſon fils, Thahath ſon fils, Elada ſon fils, Thahath ſon fils, Zabad ſon fils, "

℣. 15. Voyez au Livre des Nombres, xxvi. 29-33.

Ibid. Le Syriaque & l'Arabe entendent ainſi le texte : Machir épouſa une des ſœurs des Huphim & des Suphim, *c. à. d. des grands & des puiſſants* ; & elle s'appelloit Maacha. » On voit au verſet ſuivant que Machir eut une femme nommée Maacha.

Ibid. litt. ſon ſecond fils. » Il fut ſon arriere-petit-fils, comme on le voit dans la paraphraſe au commencement du verſet.

℣. 18. En Hébreu, Malket.

Ibid. En Hébreu, Iſch-hod.

℣. 19. On voit au Livre des Nombres, xxvi. 33. Semida l'un des fils de Galaad.

℣. 20. La ſuite donne lieu de croire qu'ils étoient tous fils immédiats d'Ephraïm, ou ſes fils & petit-fils, puiſqu'ils étoient tous contemporains, & qu'ils périrent tous enſemble par les mains des habitants de Geth. Le Livre des Nombres, xxvi. 35. parle de trois branches ſorties d'Ephraïm, celle de *Suthala* ; celle de *Bécher*, peut-être le même que *Bared* ; celle de *Thehen*, peut-être le même que *Thahath*, ou le même que *Thaan*. *Infr.* ℣. 25.

21. Suthala fils de Zabad, Ezer & Elad fils de Suthala : mais les habitants de Geth les tuerent tous, parce qu'ils étoient venus ravager leurs terres. "

21. Et hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer & Elad : occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia deſcenderant, ut invaderent poſſeſſiones eorum.

22. C'eſt pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant pluſieurs jours, & ſes freres vinrent pour le conſoler.

22. Luxit igitur Ephraim pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut conſolarentur eum.

23. Enſuite il s'appprocha de ſa femme : & elle conçut, & eut un fils qu'elle nomma Béria, *c'eſt-à-dire pendant le deuil*, " parce qu'il étoit né dans l'affliction de ſa famille.

23. Ingreſſúſque eſt ad uxorem ſuam, quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eo quòd in malis domûs ejus ortus eſſet :

24. Ephraïm eut auſſi une fille " *nommée* Sara, qui *après l'entrée des enfants d'Iſraël dans la terre de Chanaan*, rebatit la haute & la baſſe Béthoron, & Ozenſara.

24. filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & ſuperiorem & Ozenſara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réſeph & Thalé, duquel eſt venu Thaan, "

25. Porro filius ejus Rapha, & Reſeph, & Thale, de quo natus eſt Thaan,

26. qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Eliſama.

26. qui genuit Laadan : hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Eliſama,

27. duquel ſortit Nun, qui fut pere de Joſué.

27. de quo ortus eſt Nun, qui habuit filium Joſue.

℣. 21. Hébr. autr. pour prendre leurs troupeaux. » Cette expédition eſt apparemment antérieure à la ſortie d'Egypte.

℣. 23. ou pendant l'affliction.

℣. 24. c. à. d. arriere-petite-fille.

℣. 25. Il ſemble qu'il faudroit lire : Il eut encore pour fils... Thalé & Thaan *ou Theben*. *Num.* XXVI. 35.

28. Poſſeſſio autem eorum & habitatio, Bethel cum filiabus ſuis, & contra orientem Noran, ad occidentalem plagam Gazer & filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus ſuis, uſque ad Aza cum filiabus ejus.

28. Leurs poſſeſſions & leur demeure *furent*: Béthel avec ſes dépendances, Noram du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve du côté de l'occident, comme auſſi Sichem & ſes dépendances juſqu'à Aza, & tout ce qui en dépend

29. Juxta filios quoque Manaſſe, Bethſan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Mageddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joſeph, filii Iſrael.

29. *La tribu d'Ephraïm* fut auſſi bornée par celle de Manaſſé, où il y avoit" Bethſan & ſes dépendances, Thanach & ſes dépendances, Mageddo & ſes dépendances, Dor & ſes dépendances: ce ſont les lieux où demeurerent les *enfants d'Ephraïm* fils de Joſeph, fils d'Iſraël.

30. Filii Aſer: Jemna, & Jeſua, & Jeſſui, & Baria, & Sara ſoror eorum.

30. Les enfants d'Aſer *furent* Jemna, Jéſua, Jeſſui & Baria, avec Sara *qui étoit* leur ſœur. *Gen.* XLVI. 17.

31. Filii autem Baria, Heber, & Melchiel: ipſe eſt pater Barſaith.

31. Les fils de Baria *furent* Héber & Melchiel: c'eſt lui qui eſt le pere de Barſaïth.

32. Heber autem genuit Jephlath, & Somer, & Hotham, & Suaa ſororem eorum.

32. Héber engendra Jéphlat, Somer, & Hotham avec Suaa leur ſœur.

33. Filii Jephlat: Phoſech, & Chamaal, & Aſoth: hi filii Jephlat.

33. Les fils de Jéphlat *furent* Phoſech, Chamaal & Aſoth: ce ſont là les fils de Jéphlat.

34. Porrò filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.

34. Les fils de Somer *ſont* Ahi, Roaga," Haba & Aram.

35. Filii autem Helem

35. Ceux d'Hélem" ſon frere *ſont* Su-

℣. 29. autr. Ils poſſéderent auſſi du côté de Manaſſé, Bethſan, &c.

℣. 34. Il faudroit peut-être lire: Les fils de Somer ſon frere *ſont* Roaga, &c.

℣. 35. ou peut-être *Hotham* frere de Somer. *Supr.* ℣. 32.

pha & Jemna, Sellès & Amal.

fratris ejus : Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.

36. Les fils de Supha *ſont* Sué, Harnapher, Sual, Béri & Jamra,

36. Filii Supha : Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, Jéthran & Béra.

37. Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.

38. Les fils de Jéther, " *ſont* Jéphoné, Phaſpha, & Ara.

38. Filii Jether : Jephone, & Phaſpha, & Ara.

39. Les fils d'Olla *ſont* Aréé, Haniel & Réſia.

39. Filii autem Olla : Aree, & Haniel, & Reſia.

40. Tous ceux-ci ſont les deſcendants d'Aſer & chefs d'autant de familles fort diſtingués & conſidérés comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées : le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſous David* montoit à vingt-ſix mille.

40. Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum : numerus autem eorum ætatis quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.

℣. 38. ou Jéthran. *Supr.* ℣. 37.

CHAPITRE VIII.

Deſcendants de Benjamin juſqu'à Saül. Enfants de Saül.

Gen. XLVI. 21. *Sup.* VII. 6.

1. BEnjamin engendra Balé *ou Béla* " ſon aîné, Aſbel *ou Jadiel* " le ſecond, Ahara *ou Ahiram* " le troiſieme,

1. BEnjamin autem genuit Bale primogenitum ſuum, Aſbel ſecundum, Ahara tertium,

2. Nohaa *ou Supham* le quatrieme, & Rapha *ou Hupham* le cinquieme. "

2. Nohaa quartum, & Rapha quintum.

℣. 1. & 2. Comparez ce texte avec ceux qui ſe trouvent. *Gen.* XLVI. 21. *Num.* XXVI. 38. 39. *Supr.* VII. 6.

3. Fuerúntque filii Bale : Addar, & Gera, & Abiud,

4. Abiſue quoque & Naaman, & Ahoe,

5. Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram.

6. Hi ſunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui tranſlati ſunt in Manahath.

7. Naaman autem, & Achia, & Gera ipſe tranſtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.

8. Porrò Saharaim genuit in regione Moab, poſtquàm dimiſit Huſim & Bara uxores ſuas.

9. Genuit autem de Hodes uxore ſua Jobab, & Sebia, & Moſa, & Molchom,

10. Jehus quoque, &

3. Les fils de Balé furent Addar *ou Héred* " Géra & Abiud,

4. Abiſué, Naaman *ou Noëman* " & Ahoé,

5. comme auſſi Géra, Séphuphan & Huram.

6. Ceux-ci ſont fils d'Ahod *Juge d'Iſraël*, " & chefs *d'autant* de familles qui demeurerent *d'abord* à Gabaa *dans la tribu de Benjamin*, & qui furent *enſuite* tranſportées à Manahath *dans la tribu de Juda.*

7. *Il eut donc pour fils* Naaman, Achia & Géra; & *ce fut* celui-ci qui les emmena *à Manahath. Ce Géra étoit un homme puiſſant*, & il fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm " ayant renvoyé ſes femmes Huſim " & Bara, il eut des enfants *d'une autre femme* dans le pays des Moabites *où il s'étoit retiré.*

9. Il eut donc, de Hodès ſon épouſe, Jobab, Sébia, Moſa & Molchom,

10. avec Jéhus, Séchia & Marma qui

℣. 3. *Hered* eſt nommé au Livre des Nombres, XXVI. 40. comme fils de Béla.

℣. 4. Voyez au Livre des Nombres, XXVI. 40.

℣. 6. Ahod Juge d'Iſraël étoit un des deſcendants de Géra. *Jud.* III. 15. Cependant comme cela n'eſt point dit ici, & que rien n'annonce ici cet *Ahod*, le R. P. Houbigant ſoupçonne que c'eſt une mépriſe de Copiſte qui a mis *Ahod*, au lieu de cet *Abiud* marqué au ℣. 3. Ou plutôt ce pourroit être le même que cet *Ahoé* du ℣. 4. en ſorte que la lecture primitive pourroit être : Les fils d'Ahoé furent Géra, Séphuphan & Huram : ceux-là furent chefs d'autant de familles qui demeurerent d'abord à Gabaa, & qui furent tranſportées enſuite à Manahath : ce fut Géra qui les y tranſporta; & il engendra Oza & Ahiud.

℣. 8. Saharaïm étoit peut-être fils de Géra; & peut-être étoit-il originairement nommé à la fin du verſet précédent.

Ibid. Avant le nom de *Huſim* on lit dans l'Hébreu ATM, qui ſembleroit ſignifier *eos* : mais comme on ne ſait à qui pourroit ſe rapporter ce pronom, il eſt plus vraiſemblable que c'eſt une faute de Copiſte pour AT marque de l'accuſatif; la même particule étant répétée enſuite devant Bara. Peut-être auſſi qu'alors au lieu de *Huſim*, il faudroit lire *Méhuſim*, comme au ℣. 11.

furent tous ſes enfants, & chefs d'autant de familles différentes.

11. Méhuſim engendra Abitob & Elphaal. "

12. Les enfants d'Elphaal *ſont* Héber, Miſaam, & Samad qui bâtit Ono & Lob avec les lieux qui en dépendent.

13. Baria & Sama *furent* chefs " des branches qui s'établirent en Aïalon, & ce furent eux qui chaſſerent les habitants de Geth.

14. Ahio, Séſac, Jérimoth,

15. Zabadia, Arod, & Héder,

16. Michaël, Jeſpha & Joha *ſont* les enfants de Baria.

17. Zabadia, Moſollam, Hézéci & Héber,

18. Jéſamari, Jezlia & Jobab *ſont encore* les enfants d'Elphaal.

19. Jacim, Zéchri, Zabdi,

20. Elioënaï, Séléthaï, Eliel,

21. Adaïa, Baraïa & Samarath *ſont* les enfants de Séméi. "

Sechia, & Marma: hi ſunt filii ejus, principes in familiis ſuis.

11. Mehuſim verò genuit Abitob, & Elphaal.

12. Porrò filii Elphaal: Heber, & Miſaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.

13. Baria autem & Sama, principes cognationum habitantium in Aialon: hi fugaverunt habitatores Geth.

14. Et Ahio, & Seſac, & Jerimoth,

15. & Zabadia, & Arod, & Heder,

16. Michael quoque, & Jeſpha, & Joha filii Baria.

17. Et Zabadia, & Moſollam, & Hezeci, & Heber,

18. & Jeſamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,

19. & Jacim, & Zechri, & Zabdi,

20. & Elioenai, & Selethai, & Eliel,

21. & Adaia, & Baraia, & Samarath filii Semei.

℣. 11. Hébr. autr. *Mais Saharaïm avoit auſſi eu* de Huſim *ou Méhuſim, l'une de ſes femmes*, (*Sup.* ℣. 8.) Abitob & Elphaal.

℣. 13. Autr. Baria & Sama *étoient auſſi fils d'Elphaad, & ils furent* chefs, &c.

℣. 21. peut-être le même que Sama. *Supr.* ℣ 13.

22. Et Jeſpham, & Heber, & Eliel,

22. Jeſpham, Héber, Eliel,

23. & Abdon, & Zechri, & Hanan,

23. Abdon, Zéchri, Hanan,

24. & Hanania, & Ælam, & Anathothia,

24. Hanania, Elam, Anathothia,

25. & Jephdaia, & Phanuel filii Seſac,

25. Jephdaïa & Phanuël *ſont* les enfants de Séſac. "

26. & Samſari, & Sohoria, & Otholia,

26. Samſari, Sohoria, Otholia,

27. & Jerſia, & Elia, & Zechri filii Jeroham.

27. Jerſia, Elia, Zéchri *ſont* les enfants de Jéroham. "

28. Hi patriarchæ, & cognationum principes qui habitaverunt in Jeruſalem.

28 Ce ſont là les premiers peres & les chefs " des familles qui s'établirent à Jéruſalem *après le retour de la captivité.*

29. In Gabaon autem habitaverunt Abigabaon, & nomen uxoris ejus Maacha;

29. Mais *Jéhiel* Abigabaon, " *c'eſt-à-dire, pere de Gabaon*, s'établit dans Gabaon: ſa femme ſe nommoit Maacha. *Infr.* IX. 35.

30. Filiúſque ejus primogenitus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Nadab,

30. Son fils aîné étoit Abdon, & *les autres* Sur, Cis, Baal, *Ner* " & Nadab,

31. Gedor quoque, & Ahio, & Zacher, & Macelloth:

31. comme auſſi Gédor, Ahio, Zacher & Macelloth, "

32. & Macelloth ge-

32. qui engendra Samaa: & tous ceux

℣. 25. apparemment celui qui eſt nommé au verſet 14.

℣. 27. Seroit-ce le même que Jérimoth? *Sup.* ℣. 14.

℣. 28. Hébr. *Iſti principes familiarum per generationes ſuas; principes iſti habitaverunt in Jeruſalem.* Peut-être qu'au lieu de répéter RASIM, *principes*, il faudroit lire RASNIM, *primi*: ils habiterent les premiers dans Jéruſalem.

℣. 29. *Abigabaon* ſignifie en Hébreu *pere de Gabaon*, ſelon que la Vulgate même le traduit au Chap. ſuivant verſet 35. où ſe trouve le nom de *Jéhiel* qui eſt peut-être le même qu'*Abiel*, de qui deſcendoit Cis pere de Saül. 1. *Reg.* IX. 1. 2. & XIV. 51. *Infr.* ℣. 30. 33.

℣. 30. Ce nom omis ici, ſe trouve au Chap. ſuivant verſet 36. & les Septante le placent ici après Nadab.

℣. 31. Le nom de *Macelloth* eſt omis dans l'Hébreu à la fin de ce verſet.

ci s'établirent à Jéruſalem " avec ceux de la même branche à l'oppoſite de leurs freres *qui habitoient à Gabaon vis-à-vis de Jéruſalem.*

nuit Samaa : habitaverúntque ex adverſo fratrum ſuorum in Jeruſalem cum fratribus ſuis.

1. *Reg.* XIV. 51. *Infr.* IX. 39. 33. Ner engendra Cis, & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab *nommé Jeſſui,*" & Eſbaal *ou Iſboſeth.*"

33. Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saul. Porrò Saul genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.

34. Le fils de Jonathas *fut* Meribbaal *ou Miphiboſeth:*" & Meribbaal fut pere de Micha.

34. Filius autem Jonathan, Meribbaal: & Meribbaal genuit Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa & Ahaz.

35. Filii Micha: Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.

36. Ahaz engendra Joada *ou Jara.*" Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri. Zamri engendra Moſa.

36. Et Ahaz genuit Joada: & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: porrò Zamri genuit Moſa.

37. Moſa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha *ou Raphaïa,*" duquel eſt venu Elaſa qui engendra Aſel.

37. Et Moſa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus eſt Elaſa, qui genuit Aſel.

38. Aſel eut ſix fils dont voici les noms: Ezricam, Bocru," Iſmaël, Saria, Obdia & Hanan, tous fils d'Aſel.

38. Porrò Aſel ſex filii fuerunt his nominibus: Ezricam, Bocru, Iſmael, Saria, Obdia, & Hanan: omnes hi filii Aſel.

39. Les enfants d'Eſec ſon frere *étoient*

39. Filii autem Eſec fra-

℣. 32. Autr. Et ceux-ci s'établirent auſſi à Jéruſalem avec leurs freres *deſcendants comme eux de Benjamin*, & à l'oppoſite de leurs freres *ſortis de la même branche qu'eux, & qui habitoient à Gabaon vis-à vis de Jeruſalem.*

℣. 33. Ils ſont ainſi nommés dans les Livres des Rois. 1. *Reg.* XIV. 49. *&* 2. *Reg.* II. 8. *& alibi.*

℣. 34. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, IV. 4. ſuiv.

℣. 36. Il eſt nommé ainſi au Chap. ſuiv. verſet 42.

℣. 37. Il eſt nommé ainſi au Chap ſuiv. verſet 43.

℣. 38. L'Hébreu ſe pourroit traduire : Ezricam ſon aîné ; » mais alors il manqueroit un nom pour remplir le nombre de ſix.

tris ejus : Ulam primogenitus, & Jehus ſecundus, & Eliphalet tertius.

40. Fuerúntque filii Ulam viri robuſtiſſimi, & magno robore, tendentes arcum : & multos habentes filios ac nepotes, uſque ad centum quinquaginta. Omnes hi filii Benjamin.

Ulam l'aîné *de tous*, Jéhus le ſecond, & Eliphalet le troiſieme.

40. Les enfants d'Ulam furent des hommes très-robuſtes, & qui avoient une grande force pour tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, juſqu'à cent cinquante : tous ceux-là ſont de la poſtérité de Benjamin.

CHAPITRE IX.

Premiers habitants de Jéruſalem après le retour de la Captivité. Noms des Prêtres & des Lévites qui revinrent au Temple. Généalogie de Saül

1. UNiverſus ergo Iſrael dinumeratus eſt : & ſumma eorum ſcripta eſt in libro regum Iſrael & Juda : tranſlatíque ſunt in Babylonem propter delictum ſuum.

1. VOilà donc le dénombrement de tout Iſraël, *tel qu'on a pu le recueillir des regiſtres publics qui ſont reſtés après ſa ruine.* Et le nombre auquel il ſe montoit a été écrit dans le livre *des annales* des Rois d'Iſraël & de Juda: "*mais ce nombre diminua beaucoup ; car ils furent exterminés par les Chaldéens,* & ils furent tranſportés à Babylone à cauſe de leurs péchés.

2. Qui autem habitaverunt primi in poſſeſſionibus, & in urbibus ſuis : Iſrael, & ſacerdotes, & Levitæ, & Nathinæi.

2. Or, *après le retour de cette captivité*, ceux qui s'établirent les premiers dans leurs biens & dans leurs villes, furent *quatre ſortes de familles, ſavoir*, les Iſraélites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens, *c'eſt-à-dire, les Gabaonites, & autres Chananéens donnés par David aux Prêtres & aux Lévites pour le ſervice du Temple.*"

℣. 1. Ou plutôt la ſuite ne pouvant ſe rapporter qu'aux ſeuls enfants de Juda, il y a lieu de préſumer qu'au lieu de *& Juda*, il faudroit lire, *& filii Juda tranſlati ſunt* ; car la conjonction *que* exprimée dans la Vulgate, n'eſt pas dans l'Hébreu, ce qui ſuppoſe encore que *tranſlati ſunt* ſe rapporte à *filii Juda.*

℣. 2. Voyez au Livre de Joſué, IX. 27. & au Livre d'Eſdras, VIII. 20.

3. *A l'égard des Iſraélites*, il s'en établit à Jéruſalem pluſieurs de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm & de Manaſſé.

3. Commorati ſunt in Jeruſalem de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraim, & Manaſſe.

4. *Ceux de la tribu de Juda furent* Othéï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharès, fils de Juda :

4. Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omrai, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.

5. Aſaïa, fils aîné de Siloni, " & ſes autres fils ;

5. Et de Siloni, Aſaia primogenitus, & filii ejus.

6. Jéhuel, l'un des enfants de Zara, & les autres de la même maiſon, *montant au nombre de* ſix cents quatre-vingts-dix.

6. De filiis autem Zara ; Jehuel, & fratres eorum, ſexcenti nonaginta.

7. De la tribu de Benjamin : Salo, fils de Moſollam, fils d'Oduïa, fils d'Aſana ;

7. Porro de filiis Benjamin : Salo filius Moſollam, filii Oduia, filii Aſana :

8. & Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori ; & Moſollam, fils de Saphatias, fils de Rahuel, fils de Jébanias ;

8. & Jobania filius Jeroham : & Ela filius Ozi, filii Mochori : & Moſollam filius Saphatiæ, filii Rahuel, filii Jebaniæ,

9. & encore tous les parents de ceux-ci diviſés en diverſes branches, *juſqu'au nombre de* neuf cents cinquante-ſix. Tous ceux-ci *furent* chefs de diverſes branches dans les maiſons dont ils étoient deſcendus.

9. & fratres eorum per familias ſuas, nongenti quinquaginta ſex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum ſuorum.

10. De la famille ſacerdotale, il y eut Jédaïa, Joïarib " & Jachin *qui s'établirent à Jéruſalem.*

10. De ſacerdotibus autem : Jedaia, Joiarib, & Jachin :

℣. 5. Quelques-uns traduiſent l'Hébreu : Aſaïa l'aîné entre les deſcendants de Séla, *autre fils de Juda.*

℣. 10. & 11. En comparant ce texte avec

11. Azarias

11. Azarias quoque filius Helciæ, filii Moſollam, filii Sadoc, filii Maraioth, filii Achitob, pontifex domûs Dei.

11. Comme auſſi Azarias *ou Saraïa*, " fils d'Helcias, fils de Moſollam, *autrement Sellum*, " fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, Pontife *ou Chef des Prêtres* " de la maiſon de Dieu.

12. Porro Adaias, filius Jeroham, filii Phaſſur, filii Melchiæ: & Maaſai filius Adiel, filii Jezra, filii Moſollam, filii Moſollamith, filii Emmer:

12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, *petit*-fils " de Phaſſur, fils de Melchias; & Maaſai, qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamith, fils d'Emmer,

13. fratres quoque eorum principes per familias ſuas, mille ſeptingenti ſexaginta, fortiſſimi robore ad faciendum opus miniſterii in domo Dei.

13. avec encore leurs parents qui ont été chefs de pluſieurs autres *branches* ou familles *montant au nombre de* mille ſept cents ſoixante, tous hommes forts & robuſtes pour s'acquitter de tout le ſervice qu'ils avoient à rendre dans la maiſon de Dieu.

14. De Levitis autem, Semeia filius Haſſub, filii Ezricam, filii Haſebia, de filiis Merari.

14. Des Lévites, *il y eut* Séméia, fils d'Haſſub, fils d'Ezricam, fils d'Haſébia, l'un des fils de Mérari,

15. Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Aſaph:

15. Bacbacar charpentier, Galal & Mathania, fils de Micha, fils de Zéchri, fils d'Aſaph,

16. & Obdia filius Semeiæ, filii Galal, filii Idithun: & Barachia filius

16. avec Obdia, fils de Séméias, fils de Galal, fils d'Idithun, & Barachia, fils d'Aſa, fils d'Elcana, qui avoit choiſi ſa

celui de Néhémie, XI. 10. 11. il paroît qu'il faudroit lire : Jadaïa, fils de Joïarib, fils de Jachin, fils d'Azarias, fils d'Helcias, &c. *& Jédaïa étoit* chef *ou intendant* de la maiſon de Dieu. » Voyez ce qui a été dit ſur cela dans la *Diſſert. ſur les Pontifes Juifs*, à la tête de ces deux Livres.

℣. 11. Il eſt nommé ainſi au Livre de Néhémie, XI. 11.

Ibid. Il eſt nommé ainſi au Chap. VI. verſets 12. & 13.

Ibid. C'eſt le ſens de l'Hébreu : chef *ou intendant* de la maiſon de Dieu.

℣. 12. Ou plutôt deſcendant de Phaſſur : » il étoit petit-fils du petit-fils de Phaſſur, comme on le voit au Livre de Néhémie, XI. 12.

demeure dans les fauxbourgs de Nétophati *dans la tribu de Juda.*

17. Les *chefs des* portiers *étoient*; Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam ;" & leur frere Sellum étoit le premier *d'entre eux.*

18. Juſqu'à ce temps-là, des enfants de Lévi avoient gardé chacun à leur tour la porte du Roi, *c'eſt-à-dire, la porte par laquelle il entroit dans le Temple, &* qui étoit à l'orient. "

19. Sellum, fils de Coré, fils d'Abiaſaph, fils du *vieux* Coré *étoit là* " avec ſes freres & toute la maiſon de ſon pere, c'eſt-à-dire, les Corites établis ſur les ouvrages qui regardoient le miniſtere, ayant la garde des portes du Tabernacle, chacune de leurs familles gardant tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

20. Or Phinées, fils d'Eléazar, étoit leur chef *dans ce miniſtere, dont ils s'acquittoient* devant le Seigneur."

21. Zacharie fils de Moſollamia, étoit particuliérement chargé de la porte du Tabernacle du témoignage.

Aſa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.

17. Janitores autem, Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam; & frater eorum Sellum princeps:

18. uſque ad illud tempus, in porta regis ad orientem, obſervabant per vices ſuas de filiis Levi.

19. Sellum verò filius Core, filii Abiaſaph, filii Core, cum fratribus ſuis, & domo patris ſui: hi ſunt Coritæ ſuper opera miniſterii, cuſtodes veſtibulorum tabernaculi: & familiæ eorum per vices caſtrorum Domini cuſtodientes introitum.

20. Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.

21. Porro Zacharias filius Moſollamia, janitor portæ tabernaculi teſtimonii.

℣. 17. On lit dans l'Hébreu, Ahiman.

℣. 18. Hébr. autr. Et Adané étoit à la porte du Roi, ſituée à l'Orient : ce ſont là les portiers diſtribués par bandes & *choiſis* d'entre les enfants de Lévi.

℣. 19. Autr. Or Sellum.... avec ſes freres, &c. étoient établis ſur les ouvrages, &c.

℣. 20. Hébr. autr. Or Phinées fils d'Eléazar avoit été autrefois leur chef. On lit enſuite dans l'Hébreu IHVH AMU, *Dominus cum eo*, peut-être pour VHIH AMU, *Et erat cum eo*, en le rapportant au ℣. ſuiv. *Et erat cum eo Zacharias* : car la conjonction *porrò* exprimée dans la Vulgate, n'eſt pas dans l'Hébreu.

22. Omnes hi electi in oſtiarios per portas, ducenti duodecim : & deſcripti in villis propriis, quos conſtituerunt David, & Samuel Videns, in fide ſua,

22. Tous ces officiers deſtinés à la garde des portes du Temple *étoient au nombre de* deux cents douze, couchés chacun ſur le rôle de leur ville. David, & *avant lui*, le prophete Samuel les avoient établis par un effet *de la lumiere* de leur foi,"

23. tam ipſos, quàm filios eorum, in oſtiis domûs Domini, & in tabernaculo, vicibus ſuis.

23. tant eux que leurs enfants, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maiſon du Seigneur, & celles de ſon Sanctuaire.

24. Per quatuor ventos erant oſtiarii : id eſt, ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad auſtrum.

24. Les portiers *diſtribués en quatre compagnies* étoient logés, ſelon le regard des quatres vents, c'eſt-à-dire, à l'orient, à l'occident, au ſeptentrion, & au midi.

25. Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in ſabbatis ſuis de tempore uſque ad tempus.

25. Et leurs freres, *qui n'étoient pas actuellement de ſervice*, demeuroient dans leurs bourgades ; mais ils venoient chacun à leur tour les jours de Sabbat, *pour faire leur office* depuis le commencement de la ſemaine juſqu'à la fin."

26. His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant ſuper exedras, & theſauros domûs Domini.

26. *Quant à* ces quatre Lévites, *Sellum*, *Accub*, *Telmon & Ahiman qui* avoient l'intendance ſur tous les portiers, *ils étoient toujours attachés au ſervice du Temple*, & ils étoient *encore* chargés du ſoin de toutes les chambres du tréſor de la maiſon du Seigneur.

27. Per gyrum quoque templi Domini morabantur in cuſtodiis ſuis, ut

27. *C'eſt pourquoi* ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur département, afin que, quand

℣. 22. Hébr. autr. les avoit établis & fixés dans *cet emploi confié à leur* fidélité.

℣. 25. L'Hébreu ajoute *cum illis* : & au ℣. ſuivant on lit : *nam in fidelitate ipſi* (*erant*) *quatuor præcipui janitorum*, *ipſi* (*erant*) *Levitæ*. Le R. P. Houbigant ſoupçonne qu'il y a là une tranſpoſition, faite par les Copiſtes ; que ces mots, *nam in fidelitate ipſi erant* appartiennent au ℣. 25. *& cum illis* au ℣. 26. en ce ſens : car ils étoient établis dans leurs poſtes. Avec eux étoient les quatre principaux portiers : & ceux-ci étoient auſſi Lévites.

l'heure étoit venue, ils en ouvriſſent eux-mêmes les portes dès le matin.

28. Il y avoit auſſi quelques-uns de leurs freres qui avoient ſoin de toutes les choſes qui ſervoient au miniſtere *du* Temple; car on apportoit toutes ces choſes par compte, & on les remportoit de même.

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui ſervoit au Sanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir ſoin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens & des aromates.

30. Mais ceux qui étoient de la famille ſacerdotale, compoſoient *ſeuls* les parfums de pluſieurs aromates mêlés enſemble.

31. Le Lévite Mathathias, fils aîné de Sellum, deſcendant de Coré, avoit l'intendance ſur tout ce qu'on faiſoit frire dans la poële.

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on expoſoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toujours de nouveaux pour tous les jours de ſabbat.

33. C'étoient les premiers d'entre les chantres " des familles de Lévites qui demeuroient près du Temple, " afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur miniſtere. "

cùm tempus fuiſſet, ipſi manè aperirent fores.

28. De horum genere erant & ſuper vaſa miniſterii: ad numerum enim & inferebantur vaſa, & efferebantur.

29. De ipſis, & qui credita habebant utenſilia ſanctuarii, præerant ſimilæ, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.

30. Filii autem ſacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.

31. Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum quæ in ſartagine frigebantur.

32. Porro de filiis Caath fratribus eorum, ſuper panes erant propoſitionis, ut ſemper novos per ſingula ſabbata præpararent.

33. Hi ſunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter ſuo miniſterio deſervirent.

℣. 33. Hébr. litt. Voilà les chantres chefs des familles des Lévites, &c. » Il faudroit peut-être lire : Voilà les Officiers, &c. C'eſt-à-dire, HMSRTIM, *miniſtri*, au lieu de HMSRRIM, *cantores* : l'Interprete Syrien liſoit ainſi.

Ibid. Hébr. litt. *in exedris dimiſſi*, FTIRIM, peut-être pour BTVRIM, *in vicibus* : qui demeuroient à leur tour dans les chambres du temple.

Ibid. Hébr. litt. *quia die ac nocte ſuper eos in opere*, BMLACH, peut-être pour HMLACH, *opus* : c'eſt-à-dire, parce que l'office étoit jour & nuit ſur eux ; ils étoient obligés d'y vaquer jour & nuit.

34. Capita Levitarum, per familias ſuas principes manſerunt in Jeruſalem.

34. Les chefs des Lévites, " qui étoient *comme* les Princes dans leurs familles, demeurerent à Jéruſalem

35. In Gabaon autem commorati ſunt, pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.

35. Mais Jéhiel *de la tribu de Benjamin*, " demeura dans Gabaon, & il la peupla : " ſa femme ſe nommoit Maacha. *Sup.* VIII. 29.

36. Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab,

36. Abdon ſon fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner & Nadad,

37. Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias & Macelloth.

37. comme auſſi Gédor, Ahio, Zacharie, Macelloth,

38. Porrò Macelloth genuit Samaan : iſti habitaverunt è regione fratrum ſuorum in Jeruſalem, cum fratribus ſuis.

38. qui fut pere de Samaan : " tous ceux-ci demeurerent à Jéruſalem, eux & ceux de leur maiſon, vis-à-vis de leurs autres freres *qui demeuroient à Gabaon.*"

39. Ner autem genuit Cis : & Cis genuit Saul : & Saul genuit Jonathan, & Melchiſua, & Abinadab, & Eſbaal.

39. Ner fut pere de Cis, & Cis pere de Saül. Saül engendra Jonathas, Melchiſua, Abinadab & Eſbaal. *Sup.* VIII. 33.

40. Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.

40. Jonathas eut pour fils, Méribbaal, qui fut pere de Micha.

41. Porrò filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.

41. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa & Ahaz.

" ℣. 34. Hébr. autr. Ce ſont là les premiers peres & les chefs des familles de Lévi qui s'établirent à Jéruſalem *après le retour de la captivité.*" Ce verſet eſt ſemblable au verſet 28. du Chap. précédent. Voyez la note ſur ce verſet.

℣. 35. Voyez au Chap. précédent, ℣. 29. & ſuiv.

Ibid. Litt: il en fut le pere, c. à. d. le pere de ceux qui l'habiterent.

℣. 38. On lit dans l'Hébreu, Samaam.

Ibid. Voyez au Chap. précédent. ℣. 32.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth & Zamri. Zamri engendra Moſa.

42. Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: Zamri autem genuit Moſa.

43. Moſa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaïa engendra Elaſa, duquel eſt ſorti Aſel.

43. Moſa verò genuit Banaa, cujus filius Raphaia, genuit Elaſa, de quo ortus eſt Aſel.

44. Aſel eut ſix fils dont voici les noms: Ezricam, Bocru, " Iſmahel, Saria, Obdia, Hanan. Ce ſont-là les fils d'Aſel.

44. Porrò Aſel ſex filios habuit his nominibus: Ezricam, Bocru, Iſmahel, Saria, Obdia, Hanan: hi ſunt filii Aſel.

℣. 44. Voyez au Chap. précédent, ℣. 38.

CHAPITRE X.

Mort de Saül & de ſes enfants.

I. Rois, XXXI.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1055.

1. OR *Saül ayant attiré ſur lui la colere du Seigneur*, les Philiſtins " *lui déclarerent la guerre*; & ayant donné bataille contre Iſraël, les Iſraélites furent mis en fuite par les Philiſtins, & un grand nombre d'Iſraélites furent tués ſur la montagne de Gelboë.

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfants, ils tuerent Jonathas, Abinadab & Melchiſua, enfants de Saül *qui étoient plus avancés.*

1. PHiliſthiim autem pugnabant contra Iſrael, fugerúntque viri Iſrael Palæſthinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboe.

2. Cúmque appropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saul, & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saul.

℣. 1. Ici commence le rapport qui ſe trouve entre les Livres des Rois & les Livres des Paralipomenes. Dans cette édition nous aurons ſoin de marquer ce rapport à la tête de chaque Chapitre par la citation des textes paralleles. Ainſi la citation miſe à la tête de celui-ci ſignifie qu'il répond au Chap. XXXI. du I. Livre des Rois. On peut voir ſur le rapport de ces textes la *Diſſertation ſur les textes paralleles* placée à la tête de ces Livres.

3. Et aggravatum eſt prælium contra Saul, invenerúntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.

3. Enfin tout le fort du combat tomba ſur Saül *méme*. Les archers le reconnurent *de loin*, & le percerent " de leurs fleches. AV. L'ERE CHR. VULG. 1055.

4. Et dixit Saul ad armigerum ſuum : Evagina gladium tuum, & interfice me : ne fortè veniant incircumciſi iſti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus : arripuit ergo Saul enſem, & irruit in eum.

4. Saül dit alors à ſon écuyer : Tire ton épée, & tue moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, & ne me deſhonorent, *en ajoutant l'inſulte à la violence*. Son écuyer épouvanté *d'une telle propoſition, & retenu par le reſpect dû à la majeſté royale*, ne voulut point le faire : ainſi Saül prit *lui-méme* ſon " épée, & *tournant la pointe contre ſon eſtomach*, il ſe jetta deſſus.

5. Quod cùm vidiſſet armiger ejus, videlicet mortuum eſſe Saul, irruit etiam ipſe in gladium ſuum, & mortuus eſt.

5. Ce que ſon écuyer ayant vu, & regardant Saül comme mort, il ſe jetta auſſi de même ſur ſa " propre épée, & mourut.

6. Interiit ergo Saul, & tres filii ejus, & omnis domus illius pariter concidit.

6. Telle fut la mort de Saül & de ſes trois fils ; & toute ſa maiſon " tomba avec lui.

7. Quod cùm vidiſſent viri Iſrael, qui habitabant in campeſtribus, fugerunt : & Saul ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt

7. Les Iſraélites qui habitoient la campagne ayant vu la défaite de l'armée, s'enfuirent, & comme Saül étoit mort auſſi bien que ſes enfants, ils abandonnerent leurs villes, ſe diſperſant de tous côtés : " ainſi les Philiſtins y vinrent

℣. 3. On lit dans l'Hébreu VIKL, *& doluit*, au lieu de VIKLL, *& vulneratus eſt*.

℣. 4. Le pronom n'eſt pas exprimé dans le texte.

℣. 5. Le pronom n'eſt pas exprimé ici dans l'Hébreu ; mais on le trouve au I. Livre des Rois, XXXI. 5.

℣. 6. On lit au I. Livre des Rois, XXXI. 6. ſon écuyer & tous ſes gens.

℣. 7. Hébr. autr. Les Iſraélites qui habitoient *au deçà de* la vallée *de Jeſraël, & au deçà du Jourdain*, ayant appris que l'armée d'Iſraël avoit été miſe en fuite, & que Saül étoit mort avec ſes enfants, abandonnerent leurs villes, & s'enfuirent. 1. *Reg.* XXXI. 7.

& s'y établirent.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1055.

urbes ſuas, & huc illúc que diſperſi ſunt : venerúntque Philiſthiim, & habitaverunt in eis.

8. Le jour d'après *la défaite*, les Philiſtins dépouillants les mort, trouverent Saül & ſes fils étendus ſur la montagne de Gelboë.

8. Die igitur altero detrahentes Philiſthiim ſpolia cæſorum, invenerunt Saul, & filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. & l'ayant *auſſi* dépouillé lui-même, ils lui couperent la tête, prirent ſes armes, & les envoyerent en leur pays, pour les faire voir de tous côtés, & les expoſer à la vue du peuple dans les temples de leurs idoles."

9. Cúmque ſpoliaſſent eum, & amputaſſent caput, armíſque nudaſſent, miſerunt in terram ſuam, ut circumferretur, & oſtenderetur idolorum templis & populis :

10. Ils conſacrerent ſes armes dans le temple de leur dieu *Aſtaroth*. " *Ils pendirent le corps de Saül ſur la muraille de Bethſan*, " & attacherent ſa tête dans le temple de Dagon.

10. arma autem ejus conſecraverunt in fano dei ſui, & caput affixerunt in templo Dagon.

11. Quand les habitants de Jabès de Galaad eurent appris le traitement *ſi indigne* que les Philiſtins avoient fait à Saül,

11. Hoc cùm audiſſent viri Jabes-Galaad, omnia ſcilicet quæ Philiſthiim fecerant ſuper Saul,

12. les plus courageux d'entre eux s'étant aſſemblés, s'en allerent & enleverent les corps de Saül & de ſes enfants, & les apporterent à Jabès *où ils les brûlerent*." Ils enterrerent *enſuite* leurs

12. conſurrexerunt ſinguli virorum fortium, & tulerunt cadavera Saul & filiorum ejus : attulerúntque ea in Jabes, & ſepe-

℣. 9. L'Hébreu peut auſſi ſe traduire : & ils envoyerent par tout le pays des Philiſtins pour répandre cette nouvelle, *& pour la publier* dans le temple de leurs idoles, & parmi le peuple. 1. *Reg.* XXXI. 9. On lit ici AT, *apud*, pour BIT, *in domo*.

℣. 10. Ce Dieu eſt ainſi nommé au I. Livre des Rois, XXXI. 10. D. Calmet penſe que le Dieu Aſtaroth eſt le même que Dagon. Voyez la *Diſſertation ſur les Divinités des Philiſtins*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

Ibid. Cette circonſtance eſt marquée au I. Livre des Rois, XXXI. 10.

℣. 12. Cette circonſtance eſt marquée au I. Livre des Rois, XXXI. 12.

lierunt

lierunt oſſa eorum ſubter quercum, quæ erat in Jabes, & jejunaverunt ſeptem diebus.

os ſous le chêne " qui étoit à Jabès, & jeûnerent pendant ſept jours.

Av. l'Err Chr. Vulg. 1055.

13. Mortuus eſt ergo Saul propter iniquitates ſuas, eo quòd prævaricatus ſit mandatum Domini quod præceperat, & non cuſtodierit illud : ſed inſuper etiam pythonyſſam conſuluerit,

13. Ainſi mourut Saül à cauſe de ſes iniquités, parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait *d'exterminer entièrement les Amalécites*, il l'avoit violé ; *car il avoit conſervé Agag leur Roi avec ce qu'ils avoient de meilleur parmi les brebis & les bœufs* ; " & de plus, il avoit conſulté une pythoniſſe."

Exod. XVII. 14. *1. Reg.* XV. 3. *1. Reg.* XXVIII. 8.

14. nec ſperaverit in Domino: propter quod interfecit eum, & tranſtulit regnum ejus ad David filium Iſai.

14. & il n'avoit point mis ſon eſpérance " au Seigneur : c'eſt pour cela que Dieu le fit mourir, & qu'il transféra ſon royaume à David fils d'Iſaï.

Ibid. Voyez ce qui a été dit ſur cela au I. Livre des Rois, XXXI. 13.
℣. 13. Voyez au I. Livre des Rois, XV.

Ibid. Voyez au I. Livre des Rois, XXVIII
℣. 14. Hébr. Et il n'avoit point recherché le Seigneur.

CHAPITRE XI.

David ſacré Roi d'Iſraël. Siege de Jéruſalem. Joab Général des armées de David. Noms des plus vaillants hommes, qui étoient avec David.

II. Rois, v. 1.-10.

1. COngregatus eſt igitur omnis Iſrael ad David in Hebron, dicens : Os tuum ſumus, &

1. *SAül etant mort, David fut ſacré à Hébron, afin qu'il régnât ſur la tribu de Juda. Iſboſeth fils de Saül, régna en même temps ſur les autres tribus, mais il fut tué ſept ans après* " Tout *le peuple*" toutes les tribus d'Iſraël.

Av. l'Err Chr. Vulg. 1048.

℣. 1. Voyez au II. Livre des Rois, II.-IV
Ibid. On lit au II. Livre des Rois, V. 1.

Av. l'Ere Chr. Vule. 1048.

d'Iſraël vint donc *alors* trouver David à Hébron, & lui dit: Nous ſommes vos os & votre chair.

caro tua.

2. Et ci-devant même, lorſque Saül régnoit encore, c'étoit vous qui meniez Iſraël *au combat* & le rameniez; car c'eſt à vous que le Seigneur votre Dieu a dit: c'eſt vous qui ſerez le Paſteur de mon peuple d'Iſraël, & c'eſt vous qui en ſerez le Prince.

2. Heri quoque, & nudiuſtertius, cùm adhuc regnaret Saul, tu eras qui educebas & introducebas Iſrael: tibi enim dixit Dominus Deus tuus: tu paſces populum meum Iſrael, & tu eris princeps ſuper eum.

3. Tous les anciens d'Iſraël vinrent donc trouver le Roi à Hébron, & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur: & ils le ſacrerent Roi ſur *tout* Iſraël, *comme il l'avoit été ſur Juda*, ſuivant la parole que le Seigneur *même* avoit dite par la bouche de Samuel.

3. Venerunt ergo omnes majores natu Iſrael, ad regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino: unxerúntque eum regem ſuper Iſrael, juxta ſermonem Domini, quem locutus eſt in manu Samuel.

4. *Le Roi* David accompagné *de ſes gens* & de tout Iſraël, marcha enſuite vers Jéruſalem, nommée autrement Jébus, dont étoient maîtres les Jébuſéens habitants du pays.

4. Abiit quoque David, & omnis Iſrael in Jeruſalem: hæc eſt Jebus, ubi erant Jebuſæi habitatores terræ.

5. Ceux qui demeuroient dans Jébus *croyant cette ville imprenable*, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresſe de Sion, qui *depuis* fut appellée la Cité de David.

5. Dixerúntque qui habitabant in Jebus ad David: Non ingredieris huc. Porrò David cepit arcem Sion, quæ eſt civitas David,

6. Car, *pour encourager les troupes*, il fit publier que quiconque battroit le pre-

6. dixítque: Omnis qui percuſſerit Jebuſæum in

℣. 2. Hébr. autr. Et le Seigneur votre Dieu vous a dit.

℣. 4. On le trouve ainſi au II. Livre des Rois, v. 6. Le Roi & ſes gens.

primis, erit princeps & dux. Aſcendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus eſt princeps.

mier les Jébuſéens, ſeroit fait chef & général *de l'armée*. Ainſi Joab fils de Sarvia, monta le premier *à l'aſſaut*, & fut fait général. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

7. Habitavit autem David in arce, & idcircò appellata eſt civitas David.

7. David prit ſon logement dans la citadelle; & c'eſt ce qui la fit appeller la ville de David.

8. Ædificavítque urbem in circuitu à Mello uſque ad gyrum: Joab autem reliqua urbis extruxit.

8. Il fit enſuite bâtir *un mur* tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout juſqu'à l'autre; " & Joab fit réparer " le reſte de la ville.

9. Proficiebátque David vadens & creſcens, & Dominus exercituum erat cum eo.

9. David faiſoit tous les jours de nouveaux progrès, s'avançant & s'affermiſſant de plus en plus; & le Seigneur *le Dieu* " des armées étoit avec lui.

II. Rois, XXIII. 8. & ſuiv.

10. Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut rex fieret ſuper omnem Iſrael, juxta verbum Domini, quod locutus eſt ad Iſrael.

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à ſe faire reconnoître Roi ſur tout Iſraël, ſuivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Iſraël.

11. Et iſte numerus robuſtorum David: Jeſbaam filius Hachamoni princeps inter triginta: iſte levavit haſtam ſuam ſuper trecentos vulneratos unâ vice.

11. Et voici le dénombrement des plus vaillants hommes de David: Jeſbaam, fils d'Hachamoni, prince *ou* chef *au deſſus* de trente " *autres*. C'eſt lui qui ayant pris ſa lance *contre les Philiſtins*, en bleſſa trois cents tout en une fois.

℣. 8. Litt. juſqu'aux environs. Hébr. autr. juſqu'à Sabib, ou autre nom qui pourroit déſigner un lieu oppoſé à Mello. *Sabib*, ſignifie les environs: c'eſt ce qui donne lieu à l'équivoque. Sur *Mello*, voyez ce qui a été dit au II. Livre des Rois, v. 9.

Ibid. Hébr. litt. *vivificavit*, IKIH. Peut-être qu'il faudroit lire RQK, *Cepit*. Joab prit le reſte de la ville.

℣. 9. Ce mot eſt exprimé au I. Livre des Rois, v. 10.

℣. 11. On lit au II. Livre des Rois, XXIII. 8. chef des trois *plus vaillants*. On a confondu SLSH, *tres*, avec SLSIM, *triginta*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

12. Après lui, Eléazar Ahohites, fils de Dodo, " étoit *le ſecond* entre les trois plus vaillants.

13. C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim, quand les Philiſtins s'y aſſemblerent pour donner bataille; *& Semma fils d'Agé d'Arari fut le troiſieme.* La campagne étoit en ce lieu toute ſemée d'orge; & le peuple *effrayé* s'étoit enfui devant les Philiſtins.

14. Mais ceux-ci, *c'eſt-à-dire, Eléazar & Semma*, firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *généreuſement*; & après qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſpérité à ſon peuple."

15. Ce furent ces trois d'entre les trente principaux, *ſavoir, Jeſbaam, Eléazar & Samma*, qui vinrent trouver David ſur cette roche où il étoit, près de la caverne d'Odollam, quand, *après la priſe de Jéruſalem*, les Philiſtins, *craignant qu'il ne devint trop puiſſant*, vinrent camper dans la vallée de Raphaïm, *à deſſein de le combattre.*

16. David étant donc ainſi dans ſon

12. Et poſt eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.

13. Iſte fuit cum David in Pheſdomim, quando Philiſthiim congregati ſunt ad locum illum in prælium: & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugerâtque populus à facie Philiſthinorum.

14. Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum: cúmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.

15. Deſcenderunt autem tres de triginta principibus ad petram in qua erat David, ad ſpeluncam Odollam, quando Philiſthiim fuerant caſtrametati in valle Raphaim.

16. Porrò David erat in

℣. 12. C'eſt le nom Hébreu que la Vulgate a traduit par *patrui ejus.*

℣. 13. & 14. Il ſemble qu'il faudroit lire ici comme au II. Livre des Rois, XXIII. 9.-12. C'eſt lui qui ſe trouva à Pheſdomim quand les Philiſtins s'y aſſemblerent pour donner bataille. (*Les Iſraélites ayant fui, Eléazar fit ferme, & battit les Philiſtins, juſqu'à ce que ſa main ſe laſſât de tuer, & qu'elle demeurât attachée à ſon épée. Le Seigneur donna en cette journée une grande victoire à Iſraël; & ceux qui avoient fui retournerent pour prendre les dépouilles des morts. Le plus vaillant après lui étoit Semma fils d'Agé d'Arari. Les Philiſtins s'aſſemblerent un jour près de Lechi,*) où il y avoit un champ plein d'orge (*ou de lentilles,*) & le peuple s'étoit enfui devant les Philiſtins. Mais *Semma* demeura ferme au milieu du champ, le défendit *généreuſement*, & battit les Philiſtins; & Dieu donna une grande victoire à ſon peuple. Les Copiſtes ont confondu SAURIM, *hordeorum*, avec ADSIM, *lenticulorum*, ſans que l'on puiſſe ſavoir quelle eſt la vraie lecture.

præſidio, & ſtatio Philiſthinorum in Bethlehem.

17. Deſideravit igitur David, & dixit: O ſi quis daret mihi aquam de ciſternâ Bethlehem, quæ eſt in porta!

18. Tres ergo iſti per media caſtra Philiſthinorum perrexerunt, & hauſerunt aquam de ciſternâ Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet: qui noluit, ſed magis libavit illam Domino,

19. dicens: Abſit ut in conſpectu Dei mei hoc faciam, & ſanguinem iſtorum virorum bibam: quia in periculo animarum ſuarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc cauſam noluit bibere: hæc fecerunt tres robuſtiſſimi.

20. Abiſai quoque frater Joab, ipſe erat princeps trium, & ipſe levavit haſtam ſuam contra trecentos vulneratos, & ipſe erat inter tres nominatiſſimus,

21. & inter tres ſecundos inclytus, & princeps

fort, & les Philiſtins ayant mis des gens " dans Bethléhem,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

17. il ſe trouva preſſé de la ſoif, & il dit: O ſi quelqu'un pouvoit me donner de l'eau de la citerne de Bethléhem qui eſt près de la porte!

18. A l'heure même, ces trois hommes traverſerent le camp des Philiſtins, puiſerent de l'eau dans la citerne qui étoit à la porte de Bethléhem, & ils l'apporterent à David, afin qu'il en bût: mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. en diſant: A Dieu ne plaiſe que je faſſe cette faute en ſa préſence, & que je boive le ſang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au péril de leur vie. Ainſi cette raiſon l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillants hommes.

20. Abiſaï, frere de Joab étoit le premier des trois *braves du ſecond rang*: ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cents hommes qu'il tua, & il étoit fort rénommé entre les trois.

21. On le regardoit comme le plus illuſtre d'entre les trois ſeconds, &

℣. 16. On lit dans l'Hébreu שלשי, *præfectus*, pour שלש, *ſtatio*, qu'on lit au II. Livre des Rois, XXIII. 14.

comme leur chef & leur prince : néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers."

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

eorum : verumtamen uſque ad tres primos non pervenerat.

22. Banaïas de Cabſéel fils de Joïada, qui fut un homme très-vaillant, ſe ſignala par pluſieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab, " & étant deſcendu dans une citerne en un temps de neige, il y tua un lion.

22. Banaias filius Joiadæ viri robuſtiſſimi qui multa opera perpetrârat, de Cabſeel : ipſe percuſſit duos Ariel Moab : & ipſe deſcendit, & interfecit leonem in mediâ ciſternâ tempore nivis.

23. Ce fut lui auſſi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, " qui portoit une lance *forte* comme ces grands bois de tiſſerans : il l'attaqua n'ayant qu'une baguette *à la main* ; & lui ayant arraché la lance qu'il avoit en ſa main, il le tua de cette lance même.

23. Et ipſe percuſſit virum Ægyptium, cujus ſtatura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentium : deſcendit igitur ad eum cum virga, & rapuit haſtam quam tenebat manu, & interfecit eum haſtâ ſuâ.

24. Voilà ce que fit Banaïas fils de Joïada : il étoit auſſi très-illuſtre entre les trois *ſeconds*.

24. Hæc fecit Banaias filius Joiadæ, qui erat inter tres robuſtos nominatiſſimus,

25. & le premier entre les trente :" néanmoins il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans ſon

25. inter triginta primus ; verumtamen ad tres uſque non pervenerat : po-

℣. 21. Le mot *primos* eſt omis dans l'Hébreu.

℣. 22. Autr. les deux lions de Moab. » *Arial* en Hébreu ſignifie *lion de Dieu* ou *lion très-fort* ; & c'eſt en ce ſens que la Vulgate le rend au II Livre des Rois, XXIII. 20. Les uns croient que c'étoit réellement deux lions ; d'autres croient que c'étoit deux hommes auſſi formidables que des lions : d'autres penſent que ce ſont deux fortereſſes ainſi nommées.

℣. 23. environ huit pieds.

℣. 25. Hébr. Il s'acquit de la gloire entre les trente, *ou entre les trois ſeconds*. Il y a lieu de préſumer qu'au lieu de SLSIM, *triginta*, il faudroit lire SLSH, *tres* : & qu'au lieu de HNU, *ecce ille*, que la Vulgate a négligé comme ne faiſant ici aucun ſens, il faudroit lire BSNIM, *in ſecundis*, comme au ℣. 21.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

ſuit autem eum David ad auriculam ſuam.

26. Porrò fortiſſimi viri in exercitu, Aſahel frater Joab, & Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.

27. Sammoth Arorites, Helles Phalonites,

28. Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,

29. Sobbochai Huſathites, Ilai Ahohites,

30. Maharai Netophathites, Heled filius Baana Nethophatites,

31. Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharathonites,

32. Hurai de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.

33. Filii Aſſem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,

conſeil ſecret."

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans *le reſte de* l'armée, *étoient* Aſahel, frere de Joab, & Elchanan fils de Dodo," de Bethléhem.

27. Sammoth *ou Semma*" d'Arori," & Hellès de Phaloni.

28. Ira de Thécua fils d'Accès, Abiézer d'Anathoth,

29. Sobbochaï *ou Mobonnaï* d'Huſathi, Ilaï *ou Selmon*" d'Ahoh,

30. Maharaï de Nétophath, Héled fils de Baana, auſſi de Nétophath,

31. Ethaï *ou Ithaï*" fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Beujamin, Banaïa de Pharathon,

32. Huraï *ou Heddaï* du torrent de Gaas, Abiel *ou Abialbon* d'Arbath, Azmoth *ou Azmareth*" de Baurami, Eliaba de Salaboni.

33. De la maiſon d'Aſſem Gézonite, Jonathan fils de Sagé d'Arari,"

Ibid. Hébr. litt. *ad audientiam ſuam* ; AL MSMATU, peut-être pour AL MSMRTU, *ad cuſtodiam ſuam*, pour être le chef de ſes gardes. Ce fut en effet ſon office, comme on le voit au Chapitre XVIII. 17.

℣. 26. C'eſt le nom Hébreu que la Vulgate exprime par *patrui ejus*, comme on l'a déjà vu au ℣ 12.

℣. 27. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, XXIII. 25.

Ibid. Le texte du II. Livre des Rois, XXIII. 25. ajoute ici Elica de Harodi.

℣. 29. Ils ſont ainſi nommés au II. Livre des Rois, XXIII. 27. & 28.

℣. 31. Voyez au II. Livre des Rois, XXIII. 29.

℣. 32. Voyez au II. Livre des Rois, XXIII. 30. 31.

℣. 33. En comparant ce texte avec celui du II. Livre des Rois, XXIII 32. 33. on pourroit lire ; Jonathan fils de Jaſſen *ou Aſſem* Gézonite ; Semma fils de Sagé d'Arari.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

34. Ahiam fils de Sachar " *auſſi* d'Arari,

35. Eliphal *ou Eliphéleth* fils d'Ur,

36. Epher de Méchérath, Ahia de Phéloni, "

37. Heſro " du Carmel, Naaraï *ou Heſraï* fils d'Aſbaï,

38. Joël *ou Igaal* frere de Nathan, " Mibahar fils d'Agaraï,

39. Sélec d'Ammoni, Naharaï " de Béroth, écuyer de Joab de Sarvia.

40. Ira de Jéthri, Gared *auſſi* de Jéthri,

41. Urie Héthéen, " Zabad fils d'Oholi,

42. Adina fils de Siza, de la tribu de Ruben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui;

43. Hanan fils de Maacha, & Joſaphat de Mathani,

44. Ozia d'Aſtaroth, Samma & Jéhiel fils d'Hotham d'Arori,

45. Jédihel fils de Samri & Joha ſon frere, qui étoient de Thoſa,

34. Ahiam filius Sachar Ararites,

35. Eliphal filius Ur,

36. Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,

37. Heſro Carmelites, Naarai filius Aſbai,

38. Joel frater Nathan, Mibahar filius Agarai,

39. Selec Ammonites, Naharai Berothites armiger Joab filii Sarviæ.

40. Ira Jethræus, Gareb Jethræus,

41. Urias Hethæus, Zabad filius Oholi,

42. Abina filius Siza Rubenites princeps Rubenitarum, & cum eo triginta.

43. Hanan filius Maacha, & Joſaphat Mathanites,

44. Ozia Aſtarothites, Samma & Jehiel filii Hotham Arorites,

45. Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thoſaites,

℣. 34. ou Sarar. 2. *Reg.* xxiii. 33.

℣. 35. & 36. On lit au II. Livre des Rois, xxiii. 34. Eliphelet fils d'Aaſbaï *qui étoit* fils de Machati, Eliam fils d'Achitophel de Gélo. Mais il paroît que c'eſt une faute de Copiſte, qui a réduit ces trois perſonnages à deux.

℣. 37. Ils ſont ainſi nommés au II. Livre des Rois, xxiii. 35. On lit ici dans l'Hébreu Azbaï.

℣. 38. On lit au II. Livre des Rois, xxiii. 36. Igaal fils de Nathan de Soba, Bonni de Gadi. Mais il paroît que ce ſont au fond les mêmes noms altérés par les Copiſtes.

℣. 39. On lit dans quelques exemplaires de la Vulgate, *Naarai*, comme au ℣. 37. mais dans l'Hébreu ces deux noms different par une aſpiration plus ou moins forte.

℣. 41. Ici finit le dénombrement qui ſe trouve au II. Livre des Rois, xxiii.

46. Eliel

46. Eliel Mahumites, & Jeribai, & Joſaia filii Elnaem, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Joſiel de Maſobia.

46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï & Joſaïa enfants d'Elnaëm, & Jethma de Moab, Eliel, & Obed, & Jaſiel de Maſobia.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui ſe joignirent à David pendant la perſécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déferer la royauté à Hébron après la mort de ce Prince.

1. HI quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saul filium Cis, qui erant fortiſſimi & egregii pugnatores,

1. CEux-ci vinrent auſſi trouver David à Sicéleg, lorſqu'il étoit encore obligé de fuir [v] Saül fils de Cis; c'étoient des hommes très-forts & très-braves dans la guerre,

2. tendentem arcum, & utrâque manu fundis ſaxa jacientes, & dirigentes ſagittas: de fratribus Saul ex Benjamin.

2. qui tiroient de l'arc, & qui ſe ſervoient également des deux mains pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fleches. Ils étoient parents de Saül, & de la tribu de Benjamin; *mais le mérite de David l'emporta ſur la conſidération de la parenté.*

3. Princeps Ahiezer, & Joas, filii Samaa, Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathothites.

3. Le premier *d'entre eux étoit* Ahiézer, & *enſuite* Joas, *tous deux* fils de Samaa de Gabaath, Jaziel & Phallet fils d'Azmoth, Baracha & Jéhu d'Anathoth,

4. Samaias quoque Gabaonites fortiſſimus inter

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les

[v]. 1. Hébr. de ſe tenir [1] par la crainte de Saül.

commandoit: " Jérémie, Jéhéziel, Johanan & Jézabad de Gadéroth.

Av. l'Ere Chr. Vule. 1048.

triginta & ſuper triginta : Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites.

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruphi.

5. Et Eluzai, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.

6. Elcana, Jéſia, Azaréel, Joézer, & Jeſbaam de Caréhim.

6. Elcana, & Jeſia, & Azareel, & Joezer, & Jeſbaam de Carehim.

7. Joéſa & Zabadia fils de Jéroham, qui étoit de Gédor.

7. Joela quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.

8. Il y eut auſſi des hommes très-forts & très-braves de la ville de Gaddi, " qui vinrent ſe retirer près de David, lorſqu'il étoit caché dans le déſert. Ils étoient très-vaillants dans le combat, ſe ſervant du bouclier & de la lance ; ils avoient un viſage de lion, & ils égaloient à la courſe les chevres des montagnes.

8. Sed & de Gaddi transfugerunt ad David cùm lateret in deſerto, viri robuſtiſſimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum & haſtam : facies eorum quaſi facies leonis, & veloces quaſi capreæ in montibus :

9. Le premier *d'entre eux étoit* Ezer ; le ſecond, Obdias ; le troiſieme, Eliab ;

9. Ezer princeps, Obdias ſecundus, Eliab tertius,

10. le quatrieme, Maſmana ; le cinquieme, Jérémie ;

10. Maſmana quartus, Jeremias quintus,

11. le ſixieme, Ethi ; le ſeptieme, Eliel ;

11. Ethi ſextus, Eliel ſeptimus,

12. le huitieme, Johanan ; le neuvieme, Elzébad ;

12. Johanan octavus, Elzebad nonus,

13. le dixieme, Jérémie ; l'onzieme, Machbanaï.

13. Jeremias decimus, Machbanai undecimus.

℣. 4. Peut-être que dans l'Hébreu, au lieu de AL, *ſuper*, ſuivi de l'article H, il faudroit lire ALIU, *cum eo*, & trente hommes avec lui, comme on le lit au Chap. précéd. ℣. 42. ℣. 8. ou plutôt, de la Tribu de Gad. *Infr.* ℣. 14.

14. Hi de filiis Gad principes exercitûs: noviſſimus centum militibus præerat, & maximus mille.

14. Tous ceux-ci *étoient* de la tribu de Gad : & *lorſque David fut monté ſur le trône, ils* avoient commandement dans l'armée : le moindre commandoit cent ſoldats, & le plus grand en avoit mille ſous ſa conduite.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

15. Iſti ſunt qui tranſierunt Jordanem menſe primo, quando inundare conſuevit ſuper ripas ſuas: & omnes fugaverunt, qui morabantur in vallibus ad orientalem glagam, & occidentalem.

15. Ce furent eux qui paſſerent le Jourdain au premier mois, lorſqu'il a accoutumé de ſe déborder & d'inonder la campagne, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient qu'à l'occident.

16. Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præſidium in quo morabantur David.

16. Pluſieurs auſſi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans la forteresſe *de Maſpha au pays de Moab,"* où il s'étoit retiré.

17. Egreſſúſque eſt David obviàm eis, & ait: Si pacificè veniſtis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis: ſi autem inſidiamini mihi pro adverſariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum noſtrorum, & judicet.

17. Et lui étant ſorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un eſprit de paix pour me ſecourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous ; mais ſi vous venez de la part de mes ennemis pour me ſurprendre, quoique je n'aie fait aucun mal, que le Dieu de nos peres en ſoit le témoin & le juge."

18. Spiritus verò induit Amaſai principem inter triginta, & ait: Tui ſumus, ô David, & tecum, fili

18. Alors Amaſaï, qui étoit le premier entre trente *autres*, tout tranſporté en lui-même, lui répondit : "Nous ſommes à vous, ô David, & nous ne

℣. 16. Voyez au I. Livre des Rois, XXII. 3.
℣. 17. Hébr. autr. le temoin & le vengeur.
℣. 18. Les mots *& ait* ſont omis dans l'Hébreu. On y lit à la lettre : *Tibi, David, & tecum, fili Iſai, pax; pax tibi, & pax adjutori tuo.* Peut-être qu'au lieu de AMC, *tecum*, il faudroit lire LAMC, *populo tuo.* Que la paix ſoit avec vous & avec ceux qui vous accompagnent; que la paix, dis-je, ſoit avec vous & avec ceux qui vous donnent du ſecours.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

nous ſéparerons jamais de vous, ô fils d'Iſaï : que la paix ſoit avec vous, & qu'elle ſoit auſſi avec ceux qui prennent votre défenſe ; car *il eſt viſible que* votre Dieu vous a pris en ſa protection. David les reçut donc *avec joie*, & leur donna commandement dans ſes troupes.

19. Il y en eut de même de *la tribu de* Manaſſé, qui ſe retirerent *auſſi* vers David, lorſqu'il marchoit avec les Philiſtins contre Saül, quoiqu'il ne combattît pas avec eux ; " parce que les Princes des Philiſtins ayant tenu conſeil le renvoyerent, en diſant ; *Il fera ſa paix* à nos depens, & s'en retournera vers Saül ſon maître, *en nous trahiſſant.*

1. Reg. xxix. 4.

20. Ce fut donc lorſqu'il revint à Siceleg, que quelques-uns *de la tribu* de Manaſſé ſe retirerent vers lui, ſavoir, Ednas, Jozabad, Jédihel, Michaël, Ednas, Jozabad, Eliu & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu ſous leur conduite.

21. Et ce furent eux qui donnerent du ſecours à David pour arrêter les voleurs *Amalécites qui avoient pillé Siceleg en ſon abſence* ; " car ils étoient tous des hommes très-braves : & David leur donna commandement dans ſon armée.

22. Enfin il venoit tous les jours un ſi grand nombre de perſonnes ſe joindre à ſes troupes, que ſon armée de-

Iſai : pax, pax tibi, & pax adjutoribus tuis : te enim adjuvat Deus tuus. Suſcepit ergo eos David, & conſtituit principes turmæ.

19. Porrò de Manaſſe transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philiſthiim adversùs Saul, ut pugnaret : & non dimicavit cum eis ; quia inito conſilio remiſerunt eum principes Philiſthinorum, dicentes : Periculo capitis noſtri revertetur ad dominum ſuum Saul.

20. Quando igitur reverſus eſt in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manaſſe, Ednas, & Jozabad, & Jedihel, & Michael, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salathi, principes millium in Manaſſe.

21. Hi præbuerunt auxilium David adverſus latrunculos : omnes enim erant viri fortiſſimi, & facti ſunt principes in exercitu.

22. Sed & per ſingulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, uſque

℣. 19. Hébr. litt. *& non adjuvit eos.* Les Rabbins voudroient qu'on lût, *& non adjuverunt eos* : mais le ſingulier convient très-bien. David marchoit avec eux, & cependant il ne les aida point ; parce qu'ils le renvoyerent.

℣. 21. Voyez au I. Livre des Rois, xxx.

dùm fieret grandis numerus, quaſi exercitus Dei.

23. Iſte quoque eſt numerus principum exercitûs, qui venerunt ad David, cùm eſſet in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum, juxta verbum Domini.

24. Filii Juda portantes clypeum & haſtam, ſex millia octingenti expediti ad prælium.

25. De filiis Simeon, virorum fortiſſimorum ad pugnandum, ſeptem millia centum.

26. De filiis Levi, quatuor millia ſexcenti.

27. Joiada quoque princeps de ſtirpe Aaron, & cum eo tria millia ſeptingenti.

28. Sadoc etiam puer egregiæ indolis; & domus patris ejus, principes viginti duo.

29. De filiis autem Benjamin fratribus Saul, tria millia: magna enim pars eorum adhuc ſequebatur domum Saul.

30. Porrò de filiis E-

vint très-puiſſante.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

23. *Les braves dont on vient de parler ſe joignirent à David avant la mort de Saül, ou pendant le regne d'Iſboſeth ſon fils. Mais* voici *maintenant* le nombre des chefs de l'armée qui vinrent trouver David à Hébron *après la mort d'Iſboſeth*, pour lui transférer la couronne de Saül, ſuivant la parole du Seigneur.

24. Ceux de la tribu de Juda portant le bouclier & la lance, montoient au nombre de ſix mille huit cents, tous gens à combattre.

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient *auſſi* très-braves dans le combat, montoient à ſept mille cent.

26. De la tribu de Lévi, il y en avoit quatre mille ſix cents.

27. Joïada, Prince *& Chef* de la race d'Aaron, *amena* avec lui trois mille ſept cents *hommes*.

28. Sadoc, jeune homme d'un naturel excellent, " y vint avec toute la maiſon de ſon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. Il y vint auſſi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül *même* : *il en étoit déjà venu pluſieurs avant la mort d'Iſboſeth*, quoique *juſqu'alors* " la plupart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de ce Prince.

30. De la tribu d'Ephraïm, *il y en*

℣. 28 Hébr. jeune homme très-vaillant : ℣. 29. C'eſt le ſens de l'Hébreu : Juſqu'alors la plupart de ceux de cette Tribu étoient reſtés attachés à la maiſon de ce Prince.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

eut vingt mille huit cents, tous gens très-robuſtes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. *Il y en eut* dix-huit mille de la demi-tribu de Manaſſé, *en deçà du Jourdain*, qui vinrent en ſe joignant chacun avec ceux de leur maiſon, afin d'établir David ſur le trône.

32. *Il en vint* auſſi de la tribu d'Iſſachar, qui étoient des hommes ſages & expérimentés, capables de diſcerner & de remarquer tous les temps, afin d'ordonner à Iſraël ce qu'il devoit faire." Les principaux de ceux-ci étoient au nombre de deux cents, & tout le reſte de cette tribu ſuivoit leur conſeil.

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toujours bien armés & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille offrir leur ſervice" à David, ſans aucune duplicité de cœur.

34. Mille officiers de la tribu de Nephthali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armés de lances & de boucliers, *y vinrent de même;*

35. comme auſſi vingt-huit mille ſix cents de la tribu de Dan, tous gens guerriers;

36. & quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toujours

phraim viginti millia octingenti, fortiſſimi robore, viri nominati in cognationibus ſuis.

31. Et ex dimidia tribu Manaſſe, decem & octo millia, ſinguli per nomina ſua venerunt ut conſtituerent regem Divid.

32. De filiis quoque Iſſachar viri eruditi, qui noverant ſingula tempora ad præcipiendum quid facere deberet Iſrael, principes ducenti: omnis autem reliqua tribus eorum conſilium ſequebatur.

33. Porrò de Zabulon, qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.

34. Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.

35. De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.

36. Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in

℣. 32. Hébr. litt. afin de connoître ce qu'Iſrael devoit faire; c'eſt-à-dire, de connoître les temps des fêtes qu'Iſraël devoit obſerver.

℣. 33. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement, LADR, pour LAZR, *ad adjuvandum*

acie provocantes, quadraginta millia.

37. Trans Jordanem autem de filiis Ruben, & de Gad: & dimidiâ parte tribus Manaſſe, inſtructi armis bellicis, centum viginti millia.

38. Omnes iſti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut conſtituerent regem David ſuper univerſum Iſrael: ſed & omnes reliqui ex Iſrael, uno corde erant, ut rex fieret David.

39. Fuerúntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes: præparaverant enim eis fratres ſui.

40. Sed & qui juxta eos erant, uſque ad Iſſachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in aſinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad veſcendum: farinam, palathas, uvam paſſam, vinum, oleum, boves, arietes ad omnem copiam: gaudium quippè erat in Iſrael.

prêts à aller attaquer l'ennemi.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

37. Il en vint encore ſix-vingts mille d'au delà du Jourdain, tant des deux tribus de Ruben & de Gad, que de la demi-tribu de Manaſſé, qui étoient tous bien armés.

38. Tous ces braves guerriers, *qui ſe montoient à près de quatre cents mille hommes*, & qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir Roi ſur tout Iſraël: enfin tout le reſte d'Iſraël conſpiroit d'un même cœur à faire déclarer David pour leur Roi.

39. Ils demeurerent là pendant trois jours près de David, mangeant & buvant ce que leurs freres, *qui étoient déjà avec lui*, leur avoient préparé.

40. Mais de plus, tous les peuples des environs juſqu'aux tribus *les plus éloignées*, *comme celles* d'Iſſachar, de Zabulon & de Nephthali, apportoient ſur des ânes & des chameaux, ſur des mulets & des bœufs, des vivres pour les nourrir: ils apportoient de la farine, des figues, des raiſins ſecs, du vin & de l'huile; & ils amenoient auſſi des bœufs & des moutons, afin qu'ils euſſent toutes choſes en abondance. Car c'étoit une réjouiſſance générale en Iſraël.

CHAPITRE XIII.

L'Arche eſt amenée de Cariath-iarim. Oza eſt frappé de mort. L'Arche eſt dépoſée dans la Maiſon d'Obédédom.

II. Rois, IV. 1.-11.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

1. CEpendant David *ayant affermi ſon regne par la priſe de Jéruſalem, & par deux victoires remportées ſur les Philiſtins* " tint conſeil avec les tribuns, " les centeniers & tous les principaux *de ſa cour.*

2. Il parla *ainſi* à toute l'aſſemblée d'Iſraël : Si vous êtes de l'avis que je vais vous propoſer, " & qu'il vienne du Seigneur notre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Iſraël, aux Prêtres & aux Lévites qui demeurent dans les fauxbourg des villes, " afin qu'ils s'aſſemblent près de nous,

3. & que nous ramenions l'arche de notre Dieu chez nous, parce que nous ne nous ſommes point aſſez mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.

4. Toute l'aſſemblée répondit, en témoignant le deſir qu'ils en avoient; car cette propoſition avoit fort plû à tout le peuple.

5. David fit donc aſſembler tout Iſ-

1. INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,

2. & ait ad omnem cœtum Iſrael: Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquor : mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſrael, & ad Sacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad nos,

3. & reducamus arcam Dei noſtri ad nos : non enim requiſivimus eam in diebus Saul.

4. Et reſpondit univerſa multitudo ut ita fieret : placuerat enim ſermo omni populo.

5. Congregavit ergo Da-

℣. 1. Voyez au II. Livre des Rois, v.

Ibid. Hébr. litt. les chefs de mille.

℣. 2. Ces mots *ſermo quem loquor*, ne ſont pas exprimés dans l'Hébreu, qui laiſſe à ſous-entendre *hoc*.

Ibid. Hébr. autr. dans toutes les terres d'Iſraël où ſe trouvent des Prêtres & des Lévites, établis dans leurs villes & dans leurs fauxbourgs.

vid

vid cunctum Iſrael, à Sihor Ægypti, uſque dùm ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.

raël, depuis *le fleuve* Sihor d'Egypte, *qui eſt le bras du Nil le plus proche de la Paleſtine*, juſqu'à l'entrée d'Emath, *ville ſituée au pied du mont Liban*, afin que l'on ramenât l'arche de Cariathiarim *à Jéruſalem.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

6. Et aſcendit David, & omnis vir Iſrael ad collem Cariathiarim, qui eſt in Juda, ut afferret indè arcam Domini Dei ſedentis ſuper Cherubim, ubi invocatum eſt nomen ejus.

6. Et David ſuivi de tout Iſraël " prit le chemin de la colline de Cariathiarim, qui eſt dans *la tribu de* Juda, " pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu aſſis ſur les Chérubins, où l'on a invoqué ſon nom."

7. Impoſuerúntque arcam Dei ſuper plauſtrum novum, de domo Abinadab: Oza autem, & frater ejus, minabant plauſtrum.

7. On mit donc l'arche de Dieu ſur un chariot neuf, *pour l'amener* " de la maiſon d'Abinadab: Oza & ſon frere *fils d'Abinadab* " conduiſoient ce chariot. *Oza marchoit à côté de l'arche, & ſon frere devant l'arche.*"

8. Porrò David, & univerſus Iſrael, ludebant coram Deo omni virtute in canticis, & in citharis, & pſalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.

8. Or David & tout Iſraël temoignoient leur joie devant l'arche, en chantant de toute leur force des cantiques, & jouant de la harpe, de la lyre, du tambour, *du fifre*, " des tymbales & des trompettes.

℣. 6. On lit ainſi dans l'Hébreu: *& omnis Iſrael.*

Ibid. Hébr. litt. *In Bahala ad Cariathiarim, quæ eſt in Juda.* En comparant ce texte avec celui du II. Livre des Rois, VI. 2. il paroît qu'il faudroit lire *in Bahala quæ eſt in Juda, ad Cariathiarim:* il marcha vers Bahala qui eſt dans la tribu de Juda, *c'eſt-à-dire*, vers Cariathiarim, *autrement nommée Bahala. Joſ.* XV. 9.

Ibid. Hébr. litt. *arcam Dei Domini qui ſedet ſuper Cherubim, ſuper quam invocatum eſt women.* En comparant ce texte avec celui du II. Livre des Rois, VI. 2. on voit qu'il faudroit lire: *arcam Dei ſuper quam invocatum eſt nomen Domini qui ſedet ſuper Cherubim.* Il y manque ſeulement un mot. C'eſt-à-dire, qu'au lieu de ASR.... ALIU, *quæ.... ſuper eam*, hébraïſme pour *ſuper eam*, on n'y trouve que le premier mot, le ſecond manque.

℣. 7. Ces mots ſe trouvent exprimés au II. Livre des Rois, VI. 3.

Ibid. Le même texte des Rois exprime auſſi ces mots.

Ibid. Voyez ce qui a été dit ſur cela au II. Livre des Rois, VI. 4.

℣. 8. Cet inſtrument eſt nommé au II. Livre des Rois, VI. 5. Voyez la *Diſſertation ſur les Inſtruments de Muſique*, à la tête du Livre des Pſaumes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

9. Mais lorſqu'on fut arrivé près de l'aire de Chidon *ou Nachon*, " Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pencher l'arche en regimbant, " étendit la main pour la ſoutenir.

9. Cùm autem perveniſſent ad aream Chidon, tetendit Oza manum ſuam ut ſuſtentaret arcam, bos quippe laſciviens paululùm inclinaverat eam.

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'arche, *n'étant point Prêtre ni Lévite de la famille de Caath ;* " & il tomba mort devant le Seigneur, *à côté de l'arche.*"

10. Iratus eſt itaque Dominus contra Ozam, & percuſſit eum, eo quòd tetigiſſet arcam : & mortuus eſt ibi coram Domino.

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza, & il appella ce lieu : " La mort d'Oza, *comme on le nomme* encore aujourd'hui.

11. Contriſtatúſque eſt David, eo quòd diviſiſſet Dominus Ozam : vocavítque locum illum, Diviſio Ozæ, uſque in præſentem diem.

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit : Comment " pourrai-je faire venir l'arche de Dieu chez moi ?

12. Et timuit Deum tunc temporis, dicens : Quomodò poſſum ad me introducere arcam Dei ?

13. C'eſt la raiſon pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui, c'eſt-à-dire, dans la ville de David ; mais il la fit détourner *& conduire* en la maiſon d'Obédédom de Geth."

13. Et ob hanc cauſam non adduxit eam ad ſe, hoc eſt, in civitatem David, ſed avertit in domum Obededom Gethæi.

14. L'arche de Dieu demeura donc dans la maiſon d'Obédédom " pendant

14. Manſit ergo arca Dei in domo Obededom

℣. 9. On lit au II. Livre des Rois, VI. 6. *Nachon.*

Ibid. L'expreſſion de l'Hébreu eſt ici la même qu'au II. Livre des Rois, VI. 6. Voyez ce qui a été dit ſur cet endroit.

℣. 10. Voyez au II. Livre des Rois, VI. 7.

Ibid. On lit ici dans l'Hébreu, *ante faciem Dei* : au II. Livre des Rois, VI. 7. *juxta arcam Dei.*

℣. 11 Hébr. autr. & ce lieu fut appellé : le châtiment d'Oza. » C'eſt ainſi que la Vulgate l'exprime au II. Livre des Rois, XI. 8.

℣. 12. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement HIC pour AIC, *quomodo*, qu'on lit au II. Livre des Rois, VI. 9.

℣. 13. peut-être de Geth-remmon, ville des Lévites dans la Tribu de Dan. *Joſ.* XXI. 24.

℣. 14. L'Hébreu répete *in domo ejus* ; BBITU ; mais il y a apparence que c'eſt une faute de Copiſte pour HGTI, *Gethæi*, comme on le lit au II. Livre des Rois, VI. 11.

tribus menſibus : & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.

trois mois : & le Seigneur bénit *Obédédom*" & ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1048.

Ibid. On le lit ainſi au II. Livre des Rois, VI. 11.

CHAPITRE XIV.

Ambaſſade de Hiram à David. Femmes & enfants de David. Ses Victoires contre les Philiſtins.

II. Rois, v. 11. & ſuiv.

1. Miſit quoque Hiram rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorúmque, ut ædificarent ei domum.

1. Hiram Roi de Tyr envoya auſſi des Ambaſſadeurs à David, & de plus, du bois de cedre, des maçons" & de charpentiers, pour lui bâtir une maiſon. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1047.

2. Cognovítque David quod confirmaſſet eum Dominus in regem ſuper Iſrael, & ſublevatum eſſet regnum ſuum ſuper populum ejus Iſrael.

2. David reconnut donc, *par ces heureux ſuccès*, que Dieu l'avoit confirmé Roi ſur Iſraël, & qu'il l'avoit élevé en autorité ſur ſon peuple d'Iſraël."

3. Accepit quoque David alias uxores in Jeruſalem, genuítque filios & filias.

3. Et il épouſa encore à Jéruſalem d'autres femmes, dont il eut des fils & des filles *qui ſervirent à affermir ſa puiſſance.*

4. Et hæc nomina eorum qui nati ſunt ei in Jeruſalem : Samua, & Sobad, Nathan, & Salomon,

4. Voici les noms des enfants qu'il eut à Jéruſalem : Samua, Sobab," Nathan & Salomon,

℣. 1. Autr. des tailleurs de pierre pour les murs. » C'eſt ainſi que s'exprime le texte du II. Livre des Rois, v. 11.

℣. 2. Hébr. litt. pour ſon peuple d'Iſraël.

℣. 4. On lit dans quelques éditions de la Vulgate Sobad.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1047.

5. Jébahar, Eliſua, & Eliphalet,

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Eliſama, Baaliada, " & Eliphalet.

8. Or *quelque temps auparavant*, les Philiſtins ayant appris que David avoit été ſacré Roi ſur tout Iſraël, s'aſſemblerent tous pour venir l'attaquer : ce que David ayant ſu, il marcha au devant d'eux *juſqu'à la caverne d'Odollam qui étoit un lieu très-fort, où il ſe renferma pour voir de quel côté ils tourneroient leurs armes.*"

9. *Cependant* les Philiſtins s'avançant, ſe répandirent " dans la vallée de Raphaïm.

10. David conſulta alors le Seigneur, en lui diſant : Irai-je contre les Philiſtins ? & me les livrerez-vous entre les mains ? Et le Seigneur lui dit : Allez, & je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus " à Baalpharaſim, David *les y attaqua*, & les défit ; & il dit : Le Seigneur s'eſt ſer-

5. Jebahar, & Eliſua, & Eliphalet,

6. Noga quoque, & Napheg, & Japhia,

7. Eliſama, & Baaliada, & Eliphalet.

8. Audientes autem Philiſthiim eo quòd unctus eſſet David in regem ſuper univerſum Iſrael, aſcenderunt omnes ut quærerent eum : quod cùm audiſſet David, egreſſus eſt obviàm eis.

9. Porrò Philiſthiim venientes, diffuſi ſunt in valle Raphaim.

10. Conſuluítque David Dominum, dicens : Si aſcendam ad Philiſthæos, & ſi trades eos in manu mea ? Et dixit ei Dominus : Aſcende, & tradam eos in manu tua.

11. Cúmque illi aſcendiſſent in Baal-pharaſim, percuſſit eos ibi David,

℣. 7. Ou Eliada. *Supr.* III. 8. Ou Elioda. 2. *Reg.* v. 16.

℣. 8. Voyez au II. Livre des Rois, v. 17. C'eſt ainſi qu'on explique ce texte en ſuppoſant que ces paroles *egreſſus eſt obviam eis*, ſont à leur place, & qu'en effet David ait commencé de marcher contr'eux avant d'avoir conſulté le Seigneur. Mais ce n'eſt peut-être qu'une tranſpoſition de Copiſte qui aura mis ici ce qui ne devoit être qu'au ℣. 11. Car il eſt aſſez vraiſemblable que ce ne fut qu'après avoir conſulté le Seigneur qu'il marcha au devant d'eux.

℣. 9. On lit dans l'Hébreu, VIFSTU, *& exuerunt ſe*, au lieu de VINTSV, *& diffuſi ſunt*, qui ſe trouve au II. Livre des Rois, v. 17.

℣. 11. L'Hébreu dit, VIALU, *Et aſcenderunt*, ſans exprimer le pronom *illi* Il faudroit peut-être lire VIALH, *Et aſcendit*. David avoit demandé s'il monteroit : Dieu lui dit : Montez : & il monta à Baalpharaſim. Ce ſeroit peut-être là que conviendroient ces mots : *Et egreſſus obviàm eis*.. & il marcha au devant d'eux.

& dixit: Diviſit Deus inimicos meos per manum meam, ſicut dividuntur aquæ: & idcircò vocatum eſt nomen illius loci Baalpharaſim.

12. Dereliquerúntque ibi deos ſuos, quos David juſſit exuri.

13. Aliâ etiam vice Philiſthiim irruerunt, & diffuſi ſunt in valle.

14. Conſuluítque rursùm David Deum, & dixit ei Deus: Non aſcendas poſt eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverſo pyrorum.

15. Cúmque audieris ſonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egreſſus eſt enim Deus ante te, ut percutiat caſtra Philiſthiim.

16. Fecit ergo David ſicut præceperat ei Deus,

vi de moi " pour diſſiper mes ennemis, comme les eaux *ſe repandent* & ſe diſſipent *en un moment*. Et c'eſt pour cette raiſon que ce lieu fut appellé " Baalpharaſim, *c'eſt-à-dire, la plaine de diviſion.*"

AV. L'ERE CHR. VULG. 1047.

12. *En effet*, les Philiſtins ayant laiſſé là leurs dieux, David commanda qu'on les brûlât, *ſelon l'ordonnance de la loi.*

13. Mais les Philiſtins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & ſe répandirent " dans la *même* " vallée.

14. David conſulta donc Dieu de nouveau; & Dieu lui dit: N'allez pas directement les attaquer; éloignez-vous d'eux plutôt, " & vous vous tournerez contre eux, quand vous ſerez vis-à-vis des poiriers."

15. Ainſi dès que vous entendrez au haut de ces poiriers comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez auſſitôt avancer vos troupes pour combattre. Car *alors* le Seigneur aura commencé de marcher devant vous pour défaire l'armée des Philiſtins.

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé, & il battit " les Phi-

Ibid. Au lieu de ces mots BIDI, *per manum meam*, on lit au II. Livre des Rois v. 20. LFNI, *ante faciem meam.*

Ibid. Au lieu de QRAU, *vocaverunt*, on lit au II. Livre des Rois, v. 20. QRA, *vocavit*: il appella ce lieu Baalpharaſim.

Ibid. Voyez ce qui a été dit de ce nom au II. Livre des Rois, v. 21.

℣. 12. Voyez au Deutéronome, VII. 25.

℣. 13. On lit encore ici dans l'Hébreu VIPSTU, *& excuerunt ſe*, au lieu de VINTSU, *& diffuſi ſunt*, qui ſe trouve au II. Livre des Rois, v. 22.

Ibid. Elle eſt nommée au II. Livre des Rois, v. 22.

℣. 14. Au II. Livre des Rois, v. 23. on lit: N'allez pas vers eux: tournez plutôt derriere eux; & vous viendrez contr'eux, &c.

Ibid. ou des murlers. Voyez au II. Livre des Rois, v. 23.

℣. 16. On lit dans l'Hébreu VICU, *& percuſſerunt*, au lieu de VIC, ou VICH, *& percuſſit*, qu'on lit au II. Livre des Rois, v. 25.

liſtins depuis Gabaon " juſqu'à Gazéra.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1047.

17. Ainſi la réputation de David ſe répandit parmi tous les peuples; & le Seigneur rendit ſon nom redoutable à toutes les nations *voiſines*

& percuſſit caſtra Philiſthinorum, de Gabaon uſque Gazera.

17. Divulgatúmque eſt nomen David in univerſis regionibus; & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.

Ibid. Au II. Livre des Rois, v. 25. on lit: depuis Gabaa juſqu'à Gézer. » *Gabaon* ou *Gabaa* étoit dans la Tribu de Benjamin. *Gazer* ou *Gezer* étoit dans la Tribu d'Ephraïm, près du pays des Philiſtins. *Gazera* eſt un Hébraïſme pour *in Gazer*.

CHAPITRE IV.

Tranſport de l'Arche de la maiſon d'Obédédom. Michol ſe moque de David.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1046.

1. DAvid *ſe trouvant en repos après les deux victoires remportées ſur les Philiſtins, ne ſe contenta pas d'avoir relevé les murs, & augmenté l'enceinte de Jéruſalem* : il ſe bâtit auſſi de maiſons dans cette ville qui portoit ſon nom. *Et comme on lui dit que le Seigneur avoit béni la maiſon d'Obédédom, à cauſe de l'arche qui étoit dans ſa maiſon, il penſa à la faire venir dans Sion.*" *Il* prépara " *donc* un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dreſſa un *nouveau* tabernacle, *l'ancien qui avoit été dreſſé par Moyſe dans le déſert étant reſté à Gabaon.*

1. FEcit quoque ſibi domos in civitate David : & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.

2. alors David *ſe ſouvenant de ce qui étoit arrivé à Oza*, dit: Il n'eſt pas permis à perſonne de porter l'arche de Dieu, ſinon aux Lévites *de la famille de Caath* " que le Seigneur a choiſis pour

2. Tunc dixit David : Illicitum eſt ut à quocunque portetur arca Dei, niſi à Levitis, quos elegit

℣. 1. Voyez au II. Livre des Rois, VI. 12. *Ibid.* Vulg. *ædificavit.* Hébr. *præparavit.*
℣. 2. Voyez au Livre des Nombres, IV. 4. & ſuiv. Hébr. litt. ſinon aux Lévites, parce que c'eſt eux que le Seigneur a choiſis pour la porter, &c.

Dominus ad portandum eam, & ad miniſtrandum ſibi uſque in æternum.

la porter, & pour les rendre ſes miniſtres à jamais.

Av. l'Err Chr. Vulg. 1046.

3. Congregavítque univerſum Iſrael in Jeruſalem, ut afferretur arca Dei in locum ſuum, quem præparaverat ei:

3. Et il aſſembla tout Iſraël à Jéruſalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. nec non & filios Aaron, & Levitas.

4. *Il fit* auſſi *venir* les enfants d'Aaron & les Lévites, *ſavoir*:

5. De filiis Caath, Uriel princeps fuit; & fratres ejus centum viginti.

5. Uſiel, *qui* étoit chef des deſcendants de Caath; & avoit *ſous lui* cent vingt de ſes freres.

6. De filiis Merari, Aſaia princeps; & fratres ejus ducenti viginti.

6. Aſaïa *qui* étoit chef des deſcendants de Mérari, & avoit *ſous lui* deux cents vingt de ſes freres.

7. De filiis Gerſom, Joel princeps; & fratres ejus centum triginta.

7. Joël *qui* étoit chef des deſcendants de Gerſom, & avoit *ſous lui* cent trente de ſes freres.

8. De filiis Eliſaphan, Semeias princeps; & fratres ejus ducenti.

8. Sémeias *qui* étoit chef des deſcendants d'Eliſaphan, *petit-fils de Caath*, " & avoit *ſous lui* deux cents de ſes freres.

9. De filiis Hebron, Eliel princeps, & fratres ejus octoginta.

9. Eliel *qui* étoit chef des deſcendants d'Hébron, *auſſi fils de Caath*, " & avoit *ſous lui* quatre-vingts de ſes freres.

10. De filiis Oziel, Aminadab princeps; & fratres ejus centum duodecim.

10. Aminadab *qui* étoit chef des deſcendants d'Oziel, *fils de Caath*, " & avoit *ſous lui* cent douze de ſes freres.

11. Vocavítque David Sadoc & Abiathar ſacer-

11. David appella donc Sadoc & Abiathar prêtres, " avec les Lévites, Uriel,

℣. 8. Eliſaphan étoit fils d'Oziel fils de Caath. *Exod.* VI. 18. 22.

℣. 9. Voyez au Livre de l'Exode, VI, 18.

℣. 10. Voyez au même endroit. Peut-être faudroit-il lire *Miſaël*, frere d'Eliſaphan, & petit-fils de Caath.

℣. 11. Ils étoient l'un & l'autre grands-Prêtres. Voyez au II. Livre des Rois, VIII. 17.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1046.

Aſaïa, Joël, Séméia, Eliel & Aminadab:

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs de familles de Lévi, purifiez-vous avec vos freres, & portez *vous-mêmes* l'arche du Seigneur le Dieu d'Iſraël au lieu " qui lui a été préparé,

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas préſents, " il ne nous arrive un même malheur, ſi nous faiſions quelque choſe de contraire à ſes loix.

Sup. XIII. 10.

14. Les Prêtres ſe purifierent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Iſraël.

15. Et les enfants de Lévi prirent *enſuite* l'arche de Dieu ſur leurs épaules avec des bâtons, ſelon l'ordre que Moyſe en avoit donné après l'avoir reçu du Seigneur.

Num. IV. 15.

16. David dit auſſi aux *mêmes* chefs des Lévites d'établir quelques-uns de leurs freres pour *faire la fonction de* chantres, & pour jouer de toutes ſortes d'inſtruments de muſique, comme de la lyre de la guittare, des tymbales, afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joie.

17. Ils choiſirent donc pluſieurs Lé-

dotes, & Levitas, Uriel, Aſaiam, Joel, Semeiam, Eliel & Aminadab:

12. & dixit ad eos: Vos qui eſtis principes familiarum Leviticarum, ſanctificamini cum fratribus veſtris, & afferte arcam Domini Dei Iſrael, ad locum qui ei præparatus eſt:

13. ne ut à principio, quia non eratis præſentes, percuſſit nos Dominus, ſic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.

14. Sanctificati ſunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Iſrael:

15. Et tulerunt filii Levi arcam Dei, ſicut præceperat Moyſes juxta verbum Domini, humeris ſuis, in vectibus.

16. Dixítque David principibus Levitarum, ut conſtituerent de fratribus ſuis cantores in organis muſicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut reſonaret in excelſis ſonitus lætitiæ.

17. Conſtituerúntque

℣. 12. Ces mots *locum qui* ſont omis dans l'Hébreu. On les trouve au ℣. 3.

℣. 13. Le mot *præſentes* n'eſt pas exprimé dans l'Hébreu, où les Copiſtes ſemblent avoir omis AMNU, *nobiſcum.*

Levitas;

Levitas : Heman filium Joel ; & de fratribus ejus, Aſaph filium Barachiæ ; de filiis verò Merari, fratribus eorum, Ethan filium Caſaiæ,

vites, ſavoir, Héman " fils de Joël, *de la famille de Caath* ; & entre ſes freres, *de la famille de Gerſom*, Aſaph fils de Barachias ; & entre les fils de Mérari leurs freres, Ethan fils de Caſaïa, Av. l'Ere Chr. Vulg. 1046.

18. & cum eis fratres eorum : in ſecundo ordine Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaiam, & Maaſiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.

18. & leurs freres avec eux ; & au ſecond rang, " Zacharie, Ben, " Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaia, Maaſia, Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obédédom & Jéhiel " qui étoient portiers.

19. Porrò cantores, Heman, Aſaph, & Ethan ; in cymbalis æneis concrepantes.

19. Or les chantres Héman, Aſaph & Ethan, jouoient des tymbales d'airain.

20. Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maaſias, & Banaias, in nablis arcana cantabant.

20. Mais Zacharie, Oziel, " Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maaſias & Banaias chantoient ſur un autre inſtrument des airs ſacrés & myſtérieux. "

21. Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu, in citharis pro

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obédédom, Jéhiel & Ozaziu chantoient de chants de victoires & d'actions de graces ſur des guittares à

℣. 17. On lit dans quelques éditions de la Vulgate : *Hemam.*

℣. 18. Hébr. autr. Et avec eux leurs freres au ſecond rang, Zacharie, &c.

Ibid. Les mêmes noms ſont répétés aux verſets 20. & 21. *Ben* ne s'y trouve point. Le Grec de l'édition Romaine ne le met point ici. *Ben-Jaziel* pourroit ſignifier *fils de Jaziel.* Le Grec de l'édition de Complute l'exprime ainſi.

Ibid. Les Septante ajoutent *Oziias* ou *Oziazias*, que la Vulgate nomme *Oziziu* au ℣. 21.

℣. 20. ou Jaziel. *Supr.* ℣. 18.

Ibid. Hébr. autr. jouoient du nable ; & préſidoient à la bande des jeunes filles. » Voyez les *Diſſertations ſur la Muſique*, & *ſur les inſtruments de Muſique*, à la tête du Livre des Pſaumes.

huit cordes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1046.

22. Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, " pour commencer le premier " cette *ſainte* ſymphonie, parce qu'il étoit très-ſage & très-habile *dans l'art de chanter.*

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'huiſſiers " à l'égard de l'arche.

24. Sébénias, Joſaphat, Nathanael, Amaſaï, Zachatie, Banaïas & Eliézer, qui étoient Prêtres, ſonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu. Obédédom & Jéhias " faiſoient encore la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

octava canebant epinicion.

22. Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam: erat quippè valdè ſapiens.

23. Et Barachias, & Elcana, janitores arcæ.

24. Porrò Sebenias, & Joſaphat, & Natanael, & Amaſai, & Zacharias, & Banaias, & Eliezer, ſacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obededom, & Jehias, erant janitores arcæ.

II. Rois, VI. 12.-16.

25. Ainſi David, & tous les anciens d'Iſraël, & les officiers de l'armée s'en allerent pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maiſon d'Obédédom *à Jéruſalem*, dans de *ſaints* tranſports de joie.

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit aſſiſté les enfants de Lévi " qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, & *qu'il ne leur étoit arrivé aucun mal*, on

25. Igitur David, & omnes majores natu Iſrael, & tribuni ierunt ad deportandam arcam fœderis Domini de domo Obededom, cum lætitia.

26. Cúmque adjuviſſet Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domi-

℣. 21. Hébr. autr. Ils avoient des guittares, & préſidoient ſur la huitieme bande pour le deſſus.

℣. 22. Vulg. litt. *prophetiæ*. On lit dans l'Hébreu MSA, *oneri*, quelquefois *prophetia oneroſa*: peut-être ici pour MSH, *cantationi*, du moins les Septante l'ont pris en ce ſens: & la Vulgate même l'exprime auſſi-tôt ici par *melodiam*: car c'eſt le même mot répété.

Ibid. Hébr. autr. pour régler cette ſymphonie.

℣. 23. Litt. de portiers. » C'eſt le même terme qu'au ℣. 18.

℣. 24. ou Jéhiel. *Supr.* ℣. 18. 21.

℣. 26. Il paroît que *Levitæ* ne ſignifie pas ici les Lévites diſtingués des Prêtres; mais les Prêtres mêmes enfants de Lévi: car c'étoit aux Prêtres qu'il appartenoit de porter l'arche. Il en ſera de même au ℣. ſuivant.

ni, immolabantur ſeptem tauri, & ſeptem arietes.

immola *pour eux* ſept taureaux & ſept beliers *en action de graces, outre les victimes que le Roi offroit, & qu'on immoloit de ſix pas en ſix pas.*" Av. l'Ere Chr. Vulg. 1046.

27. Porrò David erat indutus ſtolâ byſſinâ, & univerſi Levitæ qui portabant arcam, cantoréſque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.

27. Or David étoit revêtu d'une robe de fin lin, " auſſi bien que tous les enfants de Lévi qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la muſique " & du chœur des chantres : mais David avoit de plus un éphod de lin.

28. Univerſúſque Iſrael deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & ſonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & citharis concrepantes.

28. Tout Iſraël conduiſoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur avec de grandes acclamations, au ſon des trompettes, des hauts-bois, des tymbales, des guittares, & des autres inſtruments de muſique.

29. Cúmque perveniſſet arca fœderis Domini uſque ad civitatem David, Michol filia Saul proſpiciens per feneſtram, vidit regem David ſaltantem atque ludentem, & deſpexit eum in corde ſuo.

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée juſqu'à la ville de David, Michol fille de Saül, regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui ſautoit & qui danſoit *devant l'arche*, & elle le mépriſa dans ſon cœur.

℣. 26. Voyez au II. Livre des Rois, VI. 13.

℣. 27. Autr. de biſſus.

Ibid. Vulg litt *Prophetiæ*. C'eſt le même mot qu'au ℣. 22.

CHAPITRE XVI.

L'Arche eſt miſe dans le Tabernacle de Sion. Cantique qui fut chanté dans cette cérémonie. Lévites établis pour chanter devant le Seigneur.

II. Rois, VI. 17.-19.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1045.

1. L'Arche de Dieu fut donc apportée & placée au milieu du tabernacle que David lui avoit fait dreſſer, où l'on offrit des holocauſtes & des ſacrifices d'actions de graces en la préſence de Dieu.

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocauſtes & les ſacrifices d'actions de graces, il benit le peuple au nom du Seigneur.

3. Il diſtribua à chacun en particulier tant aux hommes qu'aux femmes, un pain en façon de gateau & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

4. Il établit des Lévites pour ſervir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ſes merveilles, & pour chanter les louanges du Seigneur le Dieu d'Iſraël.

1. Attulerunt igitur arcam Dei, & conſtituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David, & obtulerunt holocauſta, & pacifica coram Deo.

2. Cúmque compleſſet David offerens holocauſta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.

3. Et diviſit univerſis per ſingulos à viro uſque ad mulierem, tortam panis, & partem aſſæ carnis bubalæ, & frixam oleo ſimilam.

4. Conſtituítque coram arca Domini de Levitis, qui miniſtrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deum Iſrael:

℣. 3. Vulg. litt. *bubalæ*, de bufle. Au II. Livre des Rois, VI. 19. on lit *bubulæ*, de bœuf. L'Hébreu ne nomme ni l'un ni l'autre : on l'entend en général d'une piece de chair rôtie. Voyez ce qui a été dit des deux autres expreſſions, au II. Livre des Rois, VI. 19. *Ibid.* Voyez au II. Livre des Rois, IV. 19.

5. Aſaph principem, & ſecundum ejus Zachariam : porrò Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaiam, & Obededom : Jehiel ſuper organa pſalterii, & lyras : Aſaph autem ut cymbalis perſonaret ;

6. Banaiam verò & Jaziel ſacerdotes, canere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.

7. In illo die fecit David principem ad confitendum Domino Aſaph, & fratres ejus.

8. Confitemini Domino, & invocate nomen ejus : notas facite in populis adinventiones ejus.

9. Cantate ei, & pſallite ei : & narrate omnia mirabilia ejus.

10. Laudate nomen ſanctum ejus : lætetur cor quærentium Dominum.

11. Quærite Dominum, & virtutem ejus : quærite faciem ejus ſemper.

5. Aſaph fut le premier de tous ; Zacharie le ſecond ; & enſuite Jahiel, " Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, & Obédédom. Jéhiel " fut chargé de jouer du pſaltérion & de la lyre, & Aſaph de jouer des cymbales. Av. l'Err Chr. Vulg. 1045.

6. Mais Banaïas & Jaziel, " qui étoient Prêtres, devoient ſonner continuellement de la trompette devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

7. Ce fut *donc* en ce jour-là que David établit Aſaph premier chantre, & tous ceux de ſa maiſon *ſous lui*, pour chanter les louanges du Seigneur, *en diſant :* "

8. Louez le Seigneur, " & invoquez ſon nom ; publiez ſes œuvres parmi tous les peuples, *vous qui avez reſſenti les effets de ſa bonté.* *Pſ.* cv. 1. *Iſai.* xii. 4.

9. Chantez ſes louanges ; chantez-les ſur les inſtruments : annoncez toutes ſes merveilles.

10. Glorifiez ſon ſaint nom : que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur ſoit dans la joie.

11. Cherchez le Seigneur, & la force qui vient de lui ; " cherchez à vous préſenter ſans ceſſe devant ſa face.

℣. 5. ou Jaziel. *Supr.* xv. 18.
Ibid. Hébr. autr. Jahiel ou *Jaziel.*
℣. 6. ou Eliezer. *Supr.* xv. 24.
℣. 7. Hébr. autr. En ce jour-là David donna *ce Cantique* pour être chanté à la louange du Seigneur par Aſaph & ſes freres, & pour ouvrir la cérémonie. A la lettre *in caput*, RAS, peut être faute de Copiſte pour HSIR, *canticum*, en y joignant ZH, *iſtud*, d'où a pu venir AZ, *tunc*, qui ſe trouve dans l'Hébreu après *in die illa.*
℣. 8. Ce Cantique juſqu'au verſet 22. inclusivement, eſt le commencement du Pſaume CIV.
℣. 11. Autr. & *l'arche d'où il ſait éclater* ſa force. 2. *Par.* VI, 41. *Pſ.* LXXVII. 61.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1045.

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ſes prodiges & des jugements *qui ſont ſortis* de ſa bouche,

12. Recordamini mirabilium ejus quæ fecit, ſignorum illius, & judiciorum oris ejus.

13. vous qui êtes les deſcendants d'Iſraël " ſon ſerviteur, & les enfants de Jacob ſon élu."

13. Semen Iſrael ſervi ejus : filii Jacob electi ejus.

14. Il eſt le Seigneur notre Dieu ; il exerce ſes jugements dans toute la terre.

14. Ipſe Dominus Deus noſter : in universâ terrâ judicia ejus.

15. Souvenez-vous à jamais de ſon alliance, & de la loi qu'il a preſcrite pour *être obſervés dans* tous les âges à venir, "

15. Recordamini in ſempiternum pacti ejus, ſermonis quem præcepit in mille generationes,

16. de l'accord qu'il a fait avec Abraham, & du ſerment par lequel il s'eſt obligé envers Iſaac,

16. quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Iſaac.

17. qu'il a confimé à Jacob comme une loi inviolable, & à Iſraël comme une alliance éternelle.

17. Et conſtituit illud Jacob in præceptum : & Iſrael in pactum ſempiternum,

18. en diſant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour votre héritage,

18. dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis veſtræ.

19. *& le diſant*, lorſqu'ils étoient en petit nombre, " peu conſidérables, & étrangers dans cette terre, *qu'il leur promettoit.*

19. Cùm eſſent pauci numero parvi & coloni ejus.

20. Et *même* ils paſſerent *ſouvent* d'une nation à une autre, & d'un royaume à un autre peuple.

20. Et tranſierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.

21. *Mais* il ne permit pas que qui que

21. Non dimiſit quem-

℣. 13. On lit au Pſaume CIV. 6. Vous qui êtes les deſcendants d'Abraham.

Ibid. Electi : équivoque : l'Hébreu le met au pluriel, mais cependant le ſingulier y convient, & ſoutient mieux ce parallele de *ſervi* qui dans l'Hébreu eſt au ſingulier.

℣. 15. Autr. Souvenez-vous à jamais de ſon alliance ; dans tous les âges à venir, *ſouvenez-vous* de la loi qu'il a preſcrite.

℣. 19. On lit dans l'Hébreu BHIUTCM ; *cùm eſſetis*, au lieu de BHIUTM, *cùm eſſent.*

quam calumniari eos; ſed increpavit pro eis reges.

22. Nolite tangere chriſtos meos : & in prophetis meis nolite malignari.

23. Cantate Domino, omnis terra : annuntiate ex die in diem ſalutare ejus.

24. Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.

25. Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis : & horribilis ſuper omnes deos.

26. Omnes enim dii populorum idola : Dominus autem cœlos fecit.

27. Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.

28. Afferte Domino, familiæ populorum : afferte Domino gloriam & imperium.

29. Date Domino, gloriam nomini ejus; levate ſacrificium, & venite in

ce ſoit leur fît du mal, & il châtia même des Rois à cauſe d'eux,

Av. l'Err Chr. Vulg. 1045.

22. *en leur diſant* : Gardez-vous bien de toucher à mes oints & ne faites point de mal à mes Prophetes. *C'eſt ainſi que Dieu a protégé nos peres.*

Pſ. cix. 15.

23. Chantez *donc maintenant des hymnes* au Seigneur, " vous tous qui habitez ſur la terre *qu'il vous avoit promiſe* : annoncez tous les jours le ſalut qu'il vous a donné.

Pſ. xcv. 1.

24. Publiez ſa gloire parmi les nations, & ſes merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur eſt grand & mérite des louanges infinies; il eſt, *ſans comparaiſon*, plus redoutable que tous les dieux *des nations.*

26. *En effet*, tous les dieux des peuples *ne* ſont *que* des idoles *muettes & impuiſſantes*; mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

27. il eſt tout environné de gloire & de majeſté : la force & la joie ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent."

28. Peuples *d'Iſraël*, *venez donc* avec toutes vos familles, offrir *vos dons* au Seigneur : offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance."

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui eſt dûe* à ſon nom; apportez des hoſties, & préſentez-vous devant lui : adorez le

℣. 23. La ſuite de ce Cantique juſqu'au ℣. 33. ſe retrouve au Pſaume xcv.

℣. 27. On lit au Pſ. xcv. 6. La force & la magnificence éclatent dans ſon Sanctuaire.

℣. 28. Hébr. autr. Peuples *d'Iſraël* avec toutes vos familles, venez rendre hommage au Seigneur : venez rendre hommage à ſa gloire & à ſa puiſſance.

Seigneur dans un ſaint reſpect."

Av. l'Erz Chr. Vulg. 1045.

30. Que toute la terre tremble devant ſa face ; car c'eſt lui qui l'a établie ſur ſes fondements, " & elle ne ſera point ébranlée.

31. Que les cieux ſe réjouiſſent, que la terre traſſaille de joie, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur eſt entré dans ſon regne, *& a mis ſon peuple en poſſeſſion de la terre qu'il lui avoit promiſe.*"

32. Que la mer & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir *ſon allegreſſe* : que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent, ſoient dans la joie.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les louanges du Seigneur en ſa préſence, parce qu'il eſt venu pour juger la terre.

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle."

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes notre Sauveur ; raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à votre ſaint nom, & que nous témoi-

conſpectu ejus : & adorate Dominum in decore ſancto.

30. Commoveatur à facie ejus omnis terra ; ipſe enim fundavit orbem immobilem.

31. Lætentur cœli, & exultet terra : & dicant in nationibus, Dominus regnavit.

32. Tonet mare, & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia quæ in eis ſunt.

33. Tunc laudabunt ligna ſaltûs coram Domino : quia venit judicare terram.

34. Confitemini Domino, quoniam bonus : quoniam in æternum miſericordia ejus.

35. Et dicite : Salva nos, Deus ſalvator noſter, & congrega nos, & erue de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, &

℣. 29. Hébr. autr. Venez rendre hommage à la gloire de ſon nom : prenez l'oblation *de farine* ; préſentez-vous devant lui, & *entrez dans ſes parvis* ; adorez le Seigneur dans ſon Auguſte Sanctuaire. On lit dans l'Hébreu HDRT, *decore*, pour KSRT, *atrio*, dans ſon ſaint parvis. *Pſ.* XCV. 8.

℣. 30. Hébr. autr. car la terre eſt affermie *ſur ſes fondements*, & elle ne ſera point ébranlée.

℣. 31. Au lieu de VIAMRU, *Et dicant*, on lit dans les Pſaumes AMRU, *Dicite* : & cette phraſe au lieu d'être miſe après le mot *terra* de ce verſet, eſt miſe dans les Pſaumes après le mot *terra* du ℣. précédent. Il paroît que c'eſt ſa place.

℣. 34. Ce verſet & les deux ſuivants ſe trouvent au Pſaume CV. Quelques-uns croient que les deux ſuivants ont été ajoutés ici par Eſdras : d'autres croient que David les écrivit par eſprit de prophétie.

exultemus

exultemus in carminibus tuis.

36. Benedictus Dominus Deus Iſrael ab æterno uſque in æternum : & dicat omnis populus : Amen ; & hymnum Domino.

37. Reliquit itaque ibi coram arca fœderis Domini Aſaph & fratres ejus, ut miniſtrarent in conſpectu arcæ jugiter per ſingulos dies & vices ſuas.

38. Porrò Obededom, & fratres ejus ſexaginta octo ; & Obededom filium Idithun, & Hoſa conſtituit janitores :

39. Sadoc autem ſacerdotem, & fratres ejus ſacerdotes, coram tabernaculo Domini, in excelſo quod erat in Gabaon,

40. ut offerrent holocauſta Domino ſuper altare holocautomatis jugiter, manè & veſperè, juxta omnia quæ ſcripta ſunt in lege Domini, quam præcepit Iſraeli.

gnions notre joie par de ſaints cantiques.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1045.

36. Que le Seigneur le Dieu d'Iſraël ſoit beni dans tous les ſiecles ; & que tout le peuple diſe : Amen ; & chante les louanges du Seigneur. "

37. David laiſſa donc en ce lieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Aſaph & ſes freres, afin qu'ils ſerviſſent continuellement en préſence de l'arche, *en s'acquittant* tous les jours *de leur miniſtere* chacun à leur tour.

38. Il établit Obédédom & ſes freres, qui étoient *au nombre de* ſoixante-huit, & Obédédom, fils d'Idithun, avec Hoſa pour portiers.

39. *Et, après avoir établi Abiathar pour faire les fonctions de grand-Prêtre devant l'arche à Jéruſalem, il établit* auſſi Sadoc & ceux de ſa maiſon pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur ſur le lieu élevé de Gabaon, "

40. afin d'y offrir continuellement des holocauſtes au Seigneur ſur l'autel deſtiné à ces ſortes de ſacrifices, tant le matin que le ſoir, ſuivant tout ce qui eſt ordonné dans la loi que le Seigneur a preſcrite à Iſraël.

℣. 36. Hébr. autr. Et tout le peuple dira : Amen & *Alleluia*, Louange au Seigneur. *Pſ.* cv. 48.

℣. 39. où étoient reſtés l'ancien Tabernacle, & l'ancien Autel des holocauſtes. *Infr.* xxi. 29.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1045.

41. Après Sadoc, étoit Héman & Idithun, avec les autres choiſis *pour le ſervice du tabernacle de Gabaon*, chacun ſelon qu'ils étoient marqués pour chanter les louanges du Seigneur, *en diſant*: Que ſa miſéricorde eſt éternelle.

41. Et poſt eum Heman, & Idithun, & reliquos electos unumquemque vocabulo ſuo ad confitendum Domino: Quoniam in æternum miſericordia ejus.

42. Héman & Idithun " jouoient auſſi de la trompette, touchoient les tymbales " & tous les autres inſtruments de muſique, pour chanter les louanges de Dieu. Mais, pour les fils d'Idithun, *le Roi* les établit portiers *à Gabaon, comme Obédédom & Hoſa l'étoient à Jéruſalem.*

42. Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia muſicorum organa, ad canendum Deo: filios autem Idithun fecit eſſe portarios.

II. Rois, VI. 20.

43. Enſuite chacun s'en retourna " en ſa maiſon: & David *ſe retira " auſſi* pour faire part à ſa famille de la bénédiction *de ce jour.*

43. Reverſúſque eſt omnis populus in domum ſuam; & David, ut benediceret etiam domui ſuæ.

℣. 41. & 42. Hébr. litt. *Et cum eis Heman & Idithun.* La répétition de ces expreſſions au commencement de ces deux verſets eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte. Ces expreſſions conviennent au ℣. 41. Mais au ℣. 42. il ſemble qu'il faudroit lire *Et cum Heman & Idithun*; &c. Et avec Heman & Idithun étoient ceux qui jouoient de la trompette &c.

℣. 42. L'Hébreu ajoute, LHSMIAIM, *ad reſonantes*, peut-être pour LHSMIA, *ad reſonandum*, comme on le lit au Chap. précédent. ℣. 19.

℣. 43. L'Hébreu met ici VILCU, *Et abierunt*, peut-être pour VILC, *Et ubiit*, qu'on lit au II. Livre des Rois, VI. 20.

Ibid. On lit dans l'Hébreu VISB, par *Samec*, *convertit ſe*, au lieu de VISB, par *ſin*, *reverſus eſt*, qu'on trouve au II. Livre des Rois, VI. 20. La Vulgate ne l'exprime pas, ou du moins l'a tranſporté à la tête du ℣. au lieu de *Abiitque.*

CHAPITRE XVII.

David conçoit le deſſein de bâtir un Temple au Seigneur. Nathan lui déclare que cet honneur eſt réſervé à ſon fils. Priere de David à cette occaſion.

II. Rois, VII.

1. CUm autem habitaret David in domo ſua, dixit ad Nathan prophetam: Ecce ego habito in domo cedrina: arca autem fœderis Domini ſub pellibus eſt.

1. DAvid étant établi dans ſon palais, dit au Prophete Nathan: Me voici logé dans une maiſon de cedre, & l'arche de l'alliance du Seigneur eſt *encore* ſous des *tentes de* peaux *de bêtes.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

2. Et ait Nathan ad David: Omnia quæ in corde tuo ſunt, fac: Deus enim tecum eſt.

2. Nathan répondit à David: Faites tout ce que vous avez dans le cœur; car Dieu eſt avec vous.

3. Igitur nocte illâ factus eſt ſermo Dei ad Nathan, dicens:

3. Mais la nuit ſuivante Dieu parla à Nathan, & lui dit:

4. Vade, & loquere David ſervo meo: Hæc dicit Dominus: Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

4. Allez-vous-en trouver mon ſerviteur David, & dites-lui: Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne me bâtirez point de maiſon ℣ pour y faire ma demeure; *& je n'en ai point beſoin:*

5. Neque enim manſi in domo, ex eo tempore quo eduxi Iſrael, uſque ad diem hanc: ſed fui ſem-

5. car je n'ai point eu de maiſon, ni de demeure, depuis le temps que j'ai tiré Iſraël *de l'Egypte* ℣ juſqu'à préſent; mais j'ai été ſous des tentes, changeant toujours de lieux où l'on dreſſoit mon pavillon; ℣

℣. 4. Hébr. autr. Ce ne ſera point vous qui me bâtirez une maiſon, &c. *Non tu ædificabis.*

℣. 5. Ce mot eſt exprimé au II. Livre des Rois, VII. 6.

Ibid. Hébr. litt. *ſed fui de tentorio ad tentorium, & de tabernaculo.* On a ſoupçonné que les Copiſtes avoient omis *ad tabernaculum*: mais il eſt plus vraiſemblable qu'on a lu ici originairement comme au II. Livre des Rois, VII. 6. *ſed fui ambulans in tentorio & in tabernaculo.* Il a été facile de confondre MTHLC, *ambulans*, avec MAHL, *de tentorio*: les autres différences ont été la ſuite de celle-là.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

& je ne m'en ſuis jamais plaint.

6. *En effet*, quand je demeurois avec tout le peuple d'Iſraël, " ai-je jamais parlé à aucun des Juges d'Iſraël, à qui j'avois commandé d'avoir ſoin de mon peuple? & lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cedre?

7. Vous direz donc maintenant à mon ſerviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choiſi lorſque vous meniez paître des troupeaux *de moutons*, pour vous établir chef de mon peuple d'Iſraël;

8. & j'ai été avec vous par-tout où vous marchiez ; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu votre nom auſſi illuſtre " que celui des grands hommes qui ſont célebres dans le monde.

9. J'ai donné un lieu *fixe* à mon peuple d'Iſraël : il y ſera affermi, & il y demeurera ſans être ébranlé à l'avenir ; & les enfants d'iniquité ne l'humilieront plus, " comme ils ont fait auparavant,

10. depuis le temps que j'ai donné des Juges à mon peuple d'Iſraël, & que "

per mutans loca tabernaculi, & in tentorio

6. manens cum omni Iſrael. Numquid locutus ſum ſaltem uni judicum Iſrael, quibus præceperam ut paſcerent populum meum, & dixi : Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam?

7. Nunc itaque ſic loquêris ad ſervum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cùm in paſcuis ſequereris gregem, ut eſſes dux populi mei Iſrael :

8. & fui tecum quocumque perrexiſti : & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecíque tibi nomen quaſi unius magnorum, qui celebrantur in terrâ.

9. Et dedi locum populo meo Iſrael : plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur, nec filii iniquitatis atterent eos ſicut à principio,

10. ex diebus quibus dedi judices populo meo

℣. 6. Litt. *cum omni Iſrael.* On lit au II. Livre des Rois, v. 7. *cum omnibus filiis Iſrael.*

℣. 8. Litt. *nomen.* On lit au II. Livre des Rois, VII. 9. *nomen magnum.*

℣. 9. On lit ici dans l'Hébreu, LBLTU; *ut afferent eum.* Au II. Livre des Rois, VII. 10. LANUTU, *ut affligant eum.*

℣. 8. 9. & 10. Hébr. autr. Je rendrai vo-

Iſrael, & humiliavi univerſos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quòd ædificaturus ſit tibi Dominus domum.

j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous*. Je vous déclare donc que le Seigneur doit établir " votre maiſon. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

11. Cúmque impleveris dies tuos, ut vadas ad patres tuos, ſuſcitabo ſemen tuum poſt te, quod erit de filiis tuis; & ſtabiliam regnum ejus.

11. Et lorſque vos jours ſeront accomplis pour aller " avec vos peres, j'éléverai *ſur le trône* après vous, *dit le Seigneur*, un de votre race & de vos enfants, " & j'affermirai ſon regne.

12. Ipſe ædificabit mihi domum, & firmabo ſolium ejus uſque in æternum.

12. Ce ſera lui qui me bâtira une maiſon *à mon nom*: & j'établirai ſon trône pour jamais. "

13. Ego ero ei in patrem, & ipſe erit mihi in filium; & miſericordiam meam non auferam ab eo, ſicut abſtuli ab eo qui ante te fuit.

13. Je ſerai ſon pere, & il ſera mon fils; " & je ne retirerai point ma miſéricorde de deſſus lui, comme je l'ai retirée de deſſus *Saül* " votre prédéceſſeur.

tre nom auſſi illuſtre que, &c. . . . Je donnerai un lieu *fixe* à Iſraël mon peuple; je l'y affermirai; &c. . . . les enfants d'iniquité ne l'humilieront plus comme ils ont fait au commencement & depuis que j'ai donné des Juges à Iſraël mon peuple: & j'humilierai tous vos ennemis.

℣. 10. Hébr. *& domum ædificabit.* Au II. Livre des Rois VII. 11. on lit *quòd domum faciat*: ce qui rentre dans le même ſens, ou plutôt il ſemble qu'il faudroit lire *faciam*, puiſque c'eſt Dieu qui parle. Le mot IHVH, *Jehova Dominus* paroit avoir été mis au lieu de VIH, *Et erit*, qui ſe trouve dans l'Hébreu au commencement du ℣. ſuiv. Au lieu de VAGD LC *& annuntiavi tibi*, les Septante ont lu en un ſeul mot VAGDLC, *& exaltavi te*, qui paroît mieux convenir.

℣. 11. On lit au II. Livre des Rois, VII. 12. & que vous vous ſerez couché.

Ibid. Au lieu de ces mots, *quod erit de filiis tuis*, on lit au II. Livre des Rois, VII. 12. *quod egredietur de viſceribus tuis*, qui ſera ſorti de vos entrailles.

℣. 12. Jeſus-Chriſt étoit l'objet principal de toutes ces promeſſes; l'Ange qui annonce ſa naiſſance, dit à Marie: Le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David ſon pere: il régnera éternellement ſur la maiſon de Jacob, & ſon regne n'aura point de fin. (*Luc.* 1. 32. 33.) Au lieu de *mihi* on lit au II. Livre des Rois, VII. 13. *nomini meo*; & au lieu de *ſolium ejus*, on y lit *ſolium regni ejus.*

℣. 13. On trouve dans le II. Livre des Rois, VII. 14. un demi-verſet qui n'eſt pas ici.

Ibid. Il eſt nommé au II. Livre des Rois, VII. 15. où on lit: *& Saul quem removi à facie tua.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

14. Mais je l'établirai dans ma maiſon & dans mon royaume pour jamais, & ſon trône ſera très-ferme pour toujours. "

14. Et ſtatuam eum in domo mea, & in regno meo, uſquè in ſempiternum : & thronus ejus erit firmiſſimus in perpetuum.

15. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette viſion.

15. Juxta omnia verba hæc, & juxta univerſam viſionem iſtam, ſic locutus eſt Nathan ad David.

16. Enſuite le roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant arrêté, il lui dit : Qui ſuis-je, Seigneur Dieu ? & quelle eſt ma maiſon, pour mériter que vous me faſſiez de ſi grandes graces ?

19. Cùmque veniſſet rex David, & ſediſſet coram Domino, dixit : Quis ego ſum, Domine Deus ; & quæ domus mea, ut præſtares mihi talia ?

17. Mais cela vous a encore paru peu de choſe : c'eſt pourquoi vous avez voulu aſſurer votre ſerviteur *de l'établiſſement* de ſa maiſon, même pour les ſiecles à venir ; & vous m'avez rendu plus conſidérable que tous les autres hommes, " Seigneur Dieu.

17. Sed & hoc parùm viſum eſt in conſpectu tuo ; ideóque locutus es ſuper domum ſervi tui etiam in futurum : & feciſti me ſpectabilem ſuper omnes homines, Domine Deus.

18. Après cela, que peut dire David, en voyant juſqu'où vous avez élevé votre ſerviteur, " & comment vous vous êtes ſouvenu de lui ? "

18. Quid ultrà addere poteſt David, cùm ita glorificaveris ſervum tuum, & cognoveris eum ?

19. *Oui*, Seigneur, c'eſt pour *l'amour*

19. Domine, propter

℣. 14. En comparant ce texte avec celui du II. Livre des Rois, VII. 16. il paroît qu'on a pu lire originairement : je l'établirai de maniere que votre maiſon & votre regne ſeront fermes devant moi pour jamais, & votre trône ſera ferme pour toujours.

℣. 17. Hébr. autr. Vous m'avez regardé comme ſi j'étois un homme d'une grande diſtinction.

℣. 18. Hébr. litt. *Quid addet adhuc David ad te ad glorificandum ſervum tuum.* Que peut encore *vous demander* David pour augmenter la gloire de votre ſerviteur ? Au II. Livre des Rois, VII. 20. on lit *ad loquendum ad te.*

Ibid. Hébr. autr. Car vous avez regardé votre ſerviteur : *& vous vous êtes ſouvenu de lui.* 2. *Reg.* VII. 20.

famulum tuum, juxta cor tuum feciſti omnem magnificentiam hanc, & nota eſſe voluiſti univerſa magnalia.

de votre ſerviteur" que, ſelon vos deſſeins, vous en avez uſé *envers lui* d'une maniere ſi magnifique, & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choſes.

AV. L'ERE CHR. VULG. 1044.

20. Domine, non eſt ſimilis tuî : & non eſt alius Deus abſque te, ex omnibus quos audivimus auribus noſtris.

20. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous ; & il n'y a point d'autre Dieu que vous entre tous ceux dont nous avons entendu parler."

21. Quis enim eſt alius, ut populus tuus Iſrael, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, & faceret populum ſibi, & magnitudine ſuâ atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberârat ?

21. En effet, y a-t-il encore un autre *peuple* ſemblable à votre peuple d'Iſraël, cette nation unique ſur la terre, dont Dieu a daigné s'approcher pour la délivrer *de ſervitude* & en faire un peuple qui lui fût particuliérement conſacré, & pour chaſſer par ſa puiſſance & par la terreur *de ſon nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tiré de l'Egypte ?"

22. Et poſuiſti populum tuum Iſrael tibi in populum uſque in æternum ; & tu, Domine, factus es Deus ejus.

22. Ainſi, Seigneur, vous avez établi" votre peuple d'Iſraël pour être à jamais votre peuple ; & vous avez bien voulu être ſon Dieu.

23. Nunc igitur, Domine, ſermo quem locu-

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promeſſe que vous

℣. 19. On lit au II. Livre des Rois, VII. 21. c'eſt pour *accomplir* votre parole.

℣. 19. & 20. En comparant ce texte avec celui du II. Livre des Rois, VII. 21. 22. on pourroit lire l'Hébreu ainſi : & vous ayez fait connoître ces merveilles à votre ſerviteur. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous dans les grandes choſes que vous avez faites ; & il n'y a point d'autre Dieu que vous qui puiſſe faire toutes les choſes dont nous avons entendu parler.

℣. 21. Hébr. autr. Où trouvera-t-on ſur la terre une ſeule nation, ſemblable à Iſraël votre peuple, *une nation* qu'un Dieu ait été racheter pour en faire ſon peuple, pour ſe faire un nom, *& pour faire* des merveilles & des prodiges terribles, *tels que ceux que vous avez opérés*, en chaſſant les nations de devant votre peuple que vous avez racheté de l'Egypte. 2. *Reg.* VI. 23. Il paroît manquer au milieu de ce verſet le mot *ſicut feciſti*, qui puiſſe lier le commencement avec la fin. On lit dans l'Hébreu, LC, *tibi*, pour LV, *ſibi*.

℣. 22. Hébr. litt. *Et dediſti.* On lit au II. Livre des Rois, VII. 24. *Et ſtatuiſti.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

avez faite à votre ſerviteur pour lui & pour ſa maiſon, & accompliſſez-la ſelon votre parole.

24. Que votre nom demeure *dans Iſraël*, & *y* ſoit glorifié éternellement; qu'on diſe *par-tout* : Le Seigneur des armées eſt le Dieu d'Iſraël ; " & la maiſon de David ſon ſerviteur ſubſiſte toujours devant lui. "

25. Car c'eſt vous, Seigneur " mon Dieu, qui avez révélé à votre ſerviteur, que vous vouliez lui établir ſa maiſon; & c'eſt pour cela que votre ſerviteur eſt rempli de confiance " pour vous offrir ſa priere.

26. Maintenant donc, Seigneur, *je reconnois que* vous êtes le *ſeul vrai* Dieu, *& que vos paroles ſeront toujours véritables* ; " vous avez fait ces grandes promeſſes à " votre ſerviteur :

27. Et vous avez *déjà* commencé de benir " la maiſon de votre ſerviteur ; *beniſſez-la de plus en plus*, afin qu'elle ſubſiſte éternellement devant vous. *C'eſt ce que j'ai lieu d'eſpérer* ; car puiſque vous la beniſſez, Seigneur, elle ſera benie pour jamais. "

tus es famulo tuo, & ſuper domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac ſicut locutus es.

24. Permaneátque & magnificetur nomen tuum uſque in ſempiternum, & dicatur : Dominus exercituum Deus Iſrael, & domus David ſervi ejus permanens coram eo.

25. Tu enim, Domine Deus meus, revelaſti auriculam ſervi tui, ut ædificares ei domum : & idcircò invenit ſervus tuus fiduciam, ut oret coram te.

26. Nunc ergo, Domine, tu es Deus : & locutus es ad ſervum tuum tanta beneficia.

27. Et cœpiſti benedicere domui ſervi tui, ut ſit ſemper coram te ; te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.

℣. 24. Hébr. litt. *Deus Iſrael Deus Iſraell.* On lit ſimplement au II. Livre des Rois, VII. 26. *Deus ſuper Iſrael.* Le Dieu de *Jacob ſurnommé* Iſraël, eſt vraiment un Dieu *de bonté* à l'égard d'Iſraël *ſon peuple.*

Ibid. Hébr. & que la maiſon de David votre ſerviteur ſubſiſte toujours devant vous. 2. *Reg.* VII. 26.

℣. 25. Le mot *Domine*, n'eſt pas ici exprimé dans l'Hébreu. Au II. Livre des Rois, VII. 27. on lit : *Domine exercituum, Deus Iſrael.*

Ibid. Hébr. & c'eſt pour cela que votre ſerviteur a trouvé *ſon cœur plein d'ardeur & de confiance* pour vous offrir ſa priere. » Ce mot, *corſuum*, eſt exprimé au II. Livre des Rois, VII. 27.

℣. 26. Ces mots ſe trouvent au II. Livre des Rois, VII. 28.

Ibid. Hébr. litt. ſur votre ſerviteur.

℣. 27. Hébr. autr. Maintenant donc vous avez daigné benir, &c.

Ibid. La fin de ce verſet eſt plus étendue au II. Livre des Rois, VII. 29. mais au fond le ſens eſt le même.

CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

Diverſes victoires de David. Thoü roi d'Emath lui envoie ſon fils pour le féliciter. Dénombrement des principaux Officiers de David.

I. Rois, VIII.

1. FActum eſt autem poſt hæc, ut percuteret David Philiſthiim, & humiliaret eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philiſthiim;

1. APrès cela, David battit les Philiſtins; il les humilia, & retira Geth avec ſes dépendances " d'entre leurs mains.

Av. l'Erè Chr. Vulg. 1044.

2. percuterétque Moab, & fierent Moabitæ ſervi David, offerentes ei munera.

2. Il défit auſſi les Moabites, & ſe les aſſujettit, & les obligea de lui payer tribut.

3. Eo tempore, percuſſit David etiam Adarezer regem Soba regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium ſuum uſque ad flumen Euphraten.

3. En ce même temps, David battit encore Adarézer " roi de Soba dans le pays d'Hémath, " lorſqu'il marcha pour étendre ſon empire juſqu'au fleuve de l'Euphrate, *ſelon les ordres du Seigneur.*"

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & ſeptem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, ſubnervavít-

4. David lui prit donc mille chariots & ſept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie: il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages qu'il

℣. 1. Voyez la note ſur le II. Livre des Rois, VIII. 11. où on lit dans l'Hébreu *Metheg-amma.*

℣. 3. ou Adadézer, ſelon l'Hébreu du II. Livre des Rois, VIII. 3.

Ibid. Vulg. litt. *regionis Emath.* Hébr. *versùs Hémath.* Cela n'eſt point dans le II. Livre des Rois. Il eſt ſouvent parlé de *l'entrée d'Hémath* qui étoit le chemin par où l'on paſſoit pour aller vers l'Euphrate.

Ibid. C'eſt-à-dire, ſelon la promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham, (*Gen.* XV. 18.) & à Joſué. (*Joſ.* I. 4.)

réſerva pour ſon ſervice. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

que omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reſervavit ſibi.

5. Les Syriens de Damas vinrent au ſecours d'Adarézer roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

5. Supervenit autem & Syrus Damaſcenus, ut auxilium præberet Adarezer regi Soba: ſed & hujus percuſſit David viginti duo millia virorum.

6. Il mit garniſon " dans Damas pour tenir la Syrie ſoumiſe, " & ſe la rendre tributaire. " Et le Seigneur l'aſſiſta dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

6. Et poſuit milites in Damaſco, ut Syria quoque ſerviret ſibi, & offerret munera. Adjuvítque eum Dominus in cunctis ad quæ perrexerat.

7. David prit auſſi les carquois " d'or des ſoldats d'Adarézer, & les porta à Jéruſalem.

7. Tulit quoque David pharetras aureas quas habuerant ſervi Adarezer, & attulit eas in Jeruſalem.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain des villes de Tébath & de Chun " ſujettes au roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes & les vaſes de même métal.

8. Necnon de Tebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimùm, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas & vaſa ænea.

9. Thoü, roi d'Hémath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarézer roi de Soba,

9. Quod cùm audiſſet Thou rex Hemath, percuſſiſſe videlicet David omnem exercitum Adarezer regis Soba,

℣. 4. Hébr. autr. il démonta tous les chariots; il n'en réſerva que cent.

℣. 6. Au II. Livre des Rois, VIII. 6. La Vulgate met *præſidium* au même ſens. Ce mot manque ici dans le texte Hébreu.

Ibid. Hébr. litt. Et la Syrie lui fut aſſujettie, & lui paya tribut.

℣. 7. Les Interpretes ſont partagés ſur la ſignification du terme Hébreu. Voyez au II. Livre des Rois, VIII. 7.

℣. 8. ou Beté & Beroth. 2. *Reg.* VIII. 8.

10. miſit Adoram filium ſuum ad regem David, ut poſtularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quòd percuſſiſſet & expugnaſſet Adarezer: adverſarius quippè erat Thou Adarezer.

10. envoya Adoram *ou Joram* " ſon fils au roi David, pour lui demander ſon alliance, & lui témoigna ſa joie de ce qu'il avoit défait & vaincu entiérement Adarézer : car Thoü étoit ennemi d'Adarézer. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

11. Sed & omnia vaſa aurea, & argentea, & ænea conſecravit David rex Domino, cum argento & auro, quod tulerat ex univerſis gentibus, tam de Idumæâ, & Moab, & filiis Ammon, quàm de Philiſthiim & Amalec.

11. Le roi David conſacra au Seigneur tous les vaſes d'or, d'argent & d'airain *qu'Adoram lui avoit apportés*, " avec ce qu'il avoit pris d'or & d'argent ſur tous les peuples, tant ſur les Iduméens, " les Moabites & les Ammonites, que ſur les Philiſtins & les Amalécites, *ſans en rien réſerver pour lui.*

12. Abiſai verò filius Sarviæ percuſſit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia;

12. Abiſaï fils de Sarvia, défit auſſi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des Salines. "

13 & conſtituit in Edom præſidium, ut ſerviret Idumæa David: ſalvavítque Dominus David in cunctis ad quæ perrexerat.

13. Il mit garniſon dans *les villes de* l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéiſſance de David : " & le Seigneur conſerva toujours David dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

14. Regnavit ergo David ſuper univerſum Iſ-

14. David régna donc ſur tout Iſraël ; & dans les jugements qu'il rendoit, il

℣. 10. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, VIII. 10.

Ibid. C'eſt le ſens de la Verſion des Septante, qui donne au nom d'Adarézer la marque du datif omiſe dans l'Hébreu. On a vu la même choſe au II. Livre des Rois, VIII. 10.

℣. 11. Cette circonſtance eſt marquée au II. Livre des Rois, VIII. 10. 11. & l'Hébreu ſe pourroit lire ici dans le même ſens : c'eſt-à-dire, qu'au lieu de VEL, *& omnia*, on auroit pu lire UBIDU, *& in manu ejus.* Car du reſte l'Hébreu des Paralipomenes eſt conforme à celui des Rois.

Ibid. Ou plutôt ſur les Syriens, comme on le lit au II. Livre des Rois VIII. 12. Dans l'Hebreu il eſt très-facile de confondre ADOM, *Edom*, avec ARM, *Aram*, qui ſignifie *Syria*.

℣. 12. Le mot *virorum* manque dans l'Hébreu comme dans la Vulgate ; c'eſt ce qu'on a auſſi vu au II. Livre des Rois, VIII. 13.

℣. 13. Hébr. Et toute cette province fut aſſujettie à David. 2. *Reg.* VIII. 14.

faiſoit juſtice à tout ſon peuple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1044.

15. Joab fils de Sarvia étoit général de ſes armées ; & Joſaphat fils d'Ahilud, avoit la charge des requêtes. "

16. Sadoc fils d'Achitob, & Ahimélech " fils d'Abiathar, étoient *grands*-Prêtres. Suſa *ou Saraïas* " étoit ſecrétaire.

17. Banaïas fils de Joïada commandoit les Céréthiens & les Phéléthiens qui compoſoient la garde du roi : mais les fils de David étoient les premiers auprès du roi.

rael, & faciebat judicium atque juſtitiam cuncto populo ſuo.

15. Porrò Joab filius Sarviæ erat ſuper exercitum, & Joſaphat filius Ahilud à commentariis.

16. Sadoc autem filius Achitob, & Ahimelech filius Abiathar, ſacerdotes : & Suſa ſcriba.

17. Banaias quoque filius Joiadæ ſuper legiones Cerethi & Phelethi : porrò filii David, primi ad manum regis.

℣. 15. Voyez la *Diſſertation ſur les Officiers des Rois Hébreux*, à la tête de ce Livre.

℣. 16 On lit dans l'Hébreu, Abimélech. Il faudroit peut-être lire Abiathar fils d'Achimélech. Voyez au II. Livre des Rois, VIII. 17. & dans la *Diſſertation ſur la ſucceſſion des grands-Prêtres*, à la tête de ce Livre.

Ibid. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, VIII. 17.

CHAPITRE XIX.

Le Roi des Ammonites outrage les Ambaſſadeurs de David. Défaite des Ammonites & des Syriens. Seconde défaite des Syriens.

II. Rois, X.

1. NAas roi des Ammonites étant mort, ſon fils régna en ſa place.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1037.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parce que ſon pere m'a obligé *lorſ-*

1. ACcidit autem ut moreretur Naas rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.

2. Dixítque David : Faciam miſericordiam cum Hanon filio Naas : præſti-

tit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cùm perveniſſent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,

que je fuyois la colere de Saül." Il envoya donc des ambaſſadeurs pour le conſoler de la mort de ſon pere. Mais quand ils furent arrivés ſur les terres des Ammonites pour conſoler Hanon,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1037.

3. dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon: Tu forsitan putas, quòd David honoris causâ in patrem tuum miserit qui consolentur te: nec animadvertis quòd ut explorent & inveſtigent, & scrutentur terram tuam, venerint ad te servi ejus.

3. les principaux du pays dirent à ce Prince: Vous croyez peut-être que ce ſoit pour rendre quelque honneur à la mémoire de votre pere, que David a envoyé ici des ambaſſadeurs pour vous conſoler: & vous ne voyez pas qu'ils n'y ſont venus que pour reconnoître votre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer juſqu'aux moindres choſes."

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, & rasit, & præcîdit tunicas eorum à natibus usque ad pedes, & dimisit eos.

4 Hanon *qui les crut*, fit donc raſer la tête & la barbe" aux ſerviteurs de David, leur fit couper leurs robes depuis le haut des cuiſſes juſqu'aux pieds," & les renvoya *enſuite, après les avoir ainſi outragés.*

5. Qui cùm abiiſſent, & hoc mandaſſent David, misit in occurſum eorum, (grandem enim contumeliam ſuſtinuerant,) & præcepit ut manerent in

5. Lorſqu'ils s'en furent allés, & qu'ils eurent fait ſavoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au devant d'eux à cauſe de ce grand outrage qu'ils avoient reçu, & leur ordonna de demeurer *dans quelques maiſons qu'on avoit rebâties* à Jéricho" juſqu'à ce que leur barbe fût crue,

℣. 2. Voyez au II. Livre des Rois, x. 2.

℣. 3. Hébr. autr. pour reconnoître votre pays *ou votre ville*, pour y remarquer toutes choſes, & pour le détruire On lit dans l'Hébreu *ut inveſtigent, & evertant & explorent*, aſſez viſiblement pour *& explorent & everſant*, comme on le lit au II. Livre des Rois; x. 3.

℣. 4. Hébr. Hanon fit donc prendre les ſerviteurs de David, & leur fit raſer *La moitié de la La barbe*, &c. 2. *Reg.* x. 4.

Ibid. On lit dans l'Hébreu: juſqu'au haut des cuiſſes.

℣. 5. La ville de Jéricho détruite au temps de Joſué, ne fut rebâtie que ſous le regne d'Achab roi d'Iſraël. 3. *Reg.* xvi. 34.

& de revenir enſuite.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1037.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offenſé David, " envoyerent, tant de la part d'Hanon que de celle de tout le peuple, mille talents d'argent pour acheter des chariots de guerre, & lever de la cavalerie dans la Méſopotamie, dans la Syrie de Maacha & dans Soba. "

7. Ils aſſemblerent donc trente-deux mille *hommes montés ſur des* chariots, " & *engagerent* le roi de Maacha avec ſes ſujets *dans leur parti.* Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Médaba *ſur l'Arnon.* Et les Ammonites s'étant auſſi aſſemblés de toutes leurs villes, ſe préparerent à la guerre.

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes.

9. Les Ammonites s'étant avancés

Jericho, donec creſceret barba eorum, & tunc reverterentur.

6. Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam feciſſent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miſerunt mille talenta argenti, ut conducerent ſibi de Meſopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.

7. Conduxerúntque triginta duo millia curruum, & regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm veniſſent, caſtrametati ſunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus ſuis, venerunt ad bellum.

8. Quod cùm audiſſet David, miſit Joab, & omnem exercitum virorum fortium:

9. egreſſíque filii Am-

℣. 6. Hébr. autr. qu'ils s'étoient mis en mauvaiſe odeur auprès de David.

Ibid. On lit au II. Livre des Rois, x. 6. dans la Syrie de Rohob & dans la Syrie de Soba. Il n'y eſt point parlé de la Méſopotamie qui eſt appellée en Hébreu, *La Syrie de Naharaim* ou des deux fleuves. Mais l'Ecriture parle ailleurs de *Rohoboth du fleuve*, qui pouvoit être un lieu occupé par les Syriens ſur le fleuve de l'Euphrate près la jonction d'un autre fleuve.

℣. 7. Au II. Livre des Rois, x. 6. il n'eſt point parlé de ces chariots; mais on y trouve vingt mille hommes de pied des deux Syries de Rohob & de Soba, & douze mille hommes du pays de Tob; ce qui fait trente-deux mille hommes. Comme au ℣. précédent on voit qu'il s'agiſſoit de chariots & de cavalerie, & que dans la ſeconde expédition marquée au ℣. 18. il ne ſera parlé que de ſept mille ou ſept cents chariots, on pourroit ſoupçonner qu'ici la lecture primitive ſeroit: trente-deux mille cavaliers & ſept cents chariots.

mon, direxerunt aciem juxta portam civitatis : reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro ſteterunt.

10. Igitur Joab intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſrael, & perrexit contra Syrum.

11. Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſai fratris ſui ; & perrexerunt contra filios Ammon.

12. Dixítque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi : ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.

13. Confortare, & agamus viriliter pro populo noſtro, & pro urbibus Dei noſtri : Dominus autem, quod in conſpectu ſuo bonum eſt, faciet.

14. Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium : & fugavit eos.

15. Porrò filii Ammon videntes quòd fugiſſet Syrus, ipſi quoque fugerunt Abiſai fratrem ejus, & ingreſſi ſunt civitatem : reverſúſque eſt etiam Joab in Jeruſalem.

pour le combattre, rangerent leur armée en bataille près de la porte de la ville *de Médaba*. Et les rois qui étoient venus à leur ſecours, camperent ſéparément dans la plaine. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1037.

10. Ainſi Joab ayant remarqué qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front & par derriere, prit l'élite de toutes les troupes d'Iſraël, & marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher contre les Ammonites ;

12. & lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours ; & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

13. Agiſſez en homme de cœur, & combattons généreuſement pour notre peuple, & pour les villes de notre Dieu : & le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens avec les troupes qu'il commandoit, *les battit &* les mit en fuite.

15. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent auſſi eux-mêmes de devant ſon frere Abiſaï, & ſe retirerent dans la ville : & Joab s'en retourna à Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1036.

16. Lorſque les Syriens eurent vu que leur armée n'avoit pu ſe ſoutenir devant Iſraël, ils envoyerent ſolliciter les autres Syriens qui étoient au delà du fleuve *de l'Euphrate*, & les engagerent à venir à leur ſecours : Sophach " général de l'armée d'Adarézer les commandoit.

16. Videns autem Syrus quòd cecidiſſet coram Iſrael, miſit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium : Sophach autem princeps militiæ Adarazer, erat dux eorum.

17. David en ayant reçu nouvelle, aſſembla toutes les troupes d'Iſraël, paſſa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup ſur eux, en les attaquant de front avec ſon armée rangée en bataille, & eux de leur côté ſoutenant ce rude choc *avec beaucoup de valeur.*

17. Quod cùm nuntiatum eſſet David, congregavit univerſum Iſrael, & tranſivit Jordanem, irruítque in eos, & direxit ex adverſo aciem, illis contra pugnantibus.

18. Mais *enfin* les Syriens *ne pouvant réſiſter aux efforts des troupes de David*, prirent la fuite devant Iſraël : & David tailla en pieces ſept mille chariots, & quarante mille hommes de pied, " avec Sophach général de cette armée.

18. Fugit autem Syrus Iſrael : & interfecit David de Syris ſeptem millia curruum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitûs principem.

19. Alors tous les ſujets *& alliés* d'Adarézer ſe voyant vaincus par les Iſraélites, *s'enfuirent ; puis ayant fait la paix avec eux, ils* paſſerent dans le parti de David, " & lui furent aſſujettis. Et *depuis ce temps-là*, les Syriens ne voulurent plus donner de ſecours aux Ammonites.

19. Videntes autem ſervi Adarezer ſe ab Iſrael eſſe ſuperatos, transfugerunt ad David, & ſervierunt ei : noluítque ultrà Syria auxilium præbere filiis Ammon.

℣. 16. ou Sobach. 2. *Reg.* x. 16.

℣. 18. On lit au II. Livre des Rois, x. 18 ſept cents chariots & quarante mille cavaliers. Peut-être faudroit-il lire, ſept cents chariots, ſept mille cavaliers, & quarante mille hommes de pied.

℣. 19. Hébr. firent la paix avec David ; &c. C'eſt auſſi l'expreſſion du II. Livre des Rois, x. 19. ils firent la paix avec Iſraël.

CHAPITRE

CHAPITRE XX.

Priſe de Rabba. Rigueurs exercées contre les Ammonites. Victoires remportées ſur les Philiſtins.

II. Rois, XI. 1.

1. FActum eſt autem poſt anni circulum, eo tempore quo ſolent reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vaſtavit terram filiorum Ammon; perrexítque, & obſedit Rabba: porrò David manebat in Jeruſalem, quando Joab percuſſit Rabba, & deſtruxit eam.

1. UN an après *cette bataille*, au temps où les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab, *par l'ordre de David" qui ne trouvoit pas les Ammonites aſſez punis de l'inſulte qu'ils avoient faite à ſes Ambaſſadeurs*, aſſembla une armée compoſée de l'élite de toutes les troupes *d'Iſraël*, & ravagea le pays des Ammonites: puis s'avançant, il mit le ſiege devant Rabba, *qui en étoit la capitale.* Pour David, il demeura à Jéruſalem pendant que Joab fit battre Rabba: & *lorſqu'il y eut fait breche, il en fit avertir David, qui, y étant allé, la prit,* " & la fit détruire.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1035.

II. Rois, XII. 30. & 31.

2. Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, & invenit in ea auri pondo talentum, & pretioſiſſimas gemmas, fecítque ſibi indè diadema: manubias quoque urbis plurimas tulit:

2. Alors David prit la couronne de deſſus la tête de Melchom," & il y trouva un talent d'or" peſant, & des pierreries très-précieuſes, dont il ſe fit un diadême, ſans parler de pluſieurs autres dépouilles qu'il remporta de cette ville.

3. populum autem, qui erat in ea, eduxit: & fecit ſuper eos tribulas,

3. Il en fit ſortir auſſi tout le peuple qui y étoit, & il fit paſſer ſur eux des traîneaux & des chariots armés de fer

✝. 1. Voyez au II. Livre des Rois, XI. 1. où l'Interprete Syrien paroît avoir lu après HMLCIM; *reges*, LMLKMH, *ad bellum*: la Vulgate exprime auſſi ces deux mots: peut-être que l'un a pris la place de l'autre.

Ibid. Voyez au II. Livre des Rois, XII. 26. & ſuivant.

✝. 2. c'eſt-à-dire, de Moloch, idole des Ammonites. Mais la plupart traduiſent ici l'Hébreu comme au II. Livre des Rois, XII. 30. » de deſſus la tête de leur roi. »

Ibid. Hébr. Et cette couronne fut miſe ſur la tête de David. 2. *Reg.* XII. 30.

& de tranchants, pour les briſer & les mettre en pieces. " Il en uſa de la même ſorte dans toutes les villes des Ammonites ; & il s'en revint enſuite à Jéruſalem avec tout ſon peuple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1035.

& trahas, & ferrata carpenta tranſire, ita ut diſſecarentur, & conterererentur : ſic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon ; & reverſus eſt cum omni populo ſuo in Jeruſalem.

II. Rois, XXI. 15. & ſuiv.

4. Après cela, on fit la guerre à Gazer " contre les Philiſtins, où Sobochaï de Huſathi tua Saphaï, *ou Saph* " qui étoit de la race des géants, " & les humilia *extrémement.*

Av. l'Ere Chr. Vulg 1034.

4. Poſt hæc initum eſt bellum in Gazer adversùm Philiſthæos, in quo percuſſit Sobochai Huſathites, Saphai de genere Raphaim, & humiliavit eos.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philiſtins, où Elchanan fils de Jaïr *ou Jaré* " qui étoit de Bethléhem, " tua un frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance étoit comme le grand bois des tiſſerands.

5. Aliud quoque bellum geſtum eſt adversùs Philiſthæos, in quo percuſſit Adeodatus filius Saltûs Bethlehemites fratrem Goliath Gethæi, cujus haſtæ lignum erat quaſi liciatorium texentium.

6. Il y eut encore une autre guerre *que l'on fit* à Geth, où il ſe trouva un homme extrêmement grand, qui avoit

6. Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longiſſimus,

℣. 3. Hébr. autr. Il les livra au ſupplice de la ſcie, des traîneaux de fer & des haches. Litt. *Et ſerravit ſub ſerra, & ſub carpentis ferreis, & ſub ferris.* Mais au lieu de VISR, *Et ſerravit*, on lit au II. Livre des Rois, XII. 31. VISM, *Et poſuit* : & au lieu de VBMGRUT, *& ſub ferris* qui eſt le pluriel du ſingulier qui précede, BMGRH, *ſub ſerra*, on y lit VBMGZRUT, *ſub ſecuribus*, comme au II. Livre des Rois, XII. 31. Voyez la *Diſſertation ſur les Supplices*, à la tête du Livre des Nombres.

℣. 4. frontiere des Philiſtins.

Ibid. Il eſt nommé ainſi au II. Livre des Rois, XXI. 18.

Ibid. Raphaïm. Les Raphaïms, ou fils de Rapha, étoient d'anciens géants de ce pays.

℣. 5. *Adeodatus filius Saltûs.* C'eſt la traduction des noms propres Hébreux, *Elchanan filius Jaïr* : au lieu de *Jaïr*, on lit au II. Livre des Rois, XXI. 19. *Jaré.*

Ibid. On lit dans l'Hébreu AT LHMI, *Lehemi*, comme ſi c'étoit le nom de celui qui eſt enſuite appellé frere de Goliath. Mais la Vulgate ſuppoſe ici comme au II. Livre des Rois, XXI. 19. BIT LMHI, *Bethlehemites.*

ſenos habens digitos, id eſt, ſimul viginti quatuor : qui & ipſe de Rapha fuerat ſtirpe generatus.

ſix doigts aux pieds & aux mains, c'eſt-à-dire, vingt-quatre en tout, & qui étoit auſſi lui-même de la race des géants. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1034.

7. Hic blaſphemavit Iſrael : & percuſſit eum Jonathan filius Samaa fratris David. Hi ſunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David & ſervorum ejus.

7. Celui-ci outrageoit inſolemment les Iſraélites, & Jonathan fils de Samaa frere de David le tua. Ce ſont-là " les enfants des géants qui ſe trouverent à Geth, & qui furent tués par David & par ſes gens.

℣. 7. On lit dans l'Hébreu irréguliérement AL, pour ALH, *Hi.*

CHAPITRE XXI.

David fait faire le dénombrement de ſon peuple. Il en eſt repris par le Prophete Gad. Peſte que Dieu envoie dans Iſraël.

II. Rois, XXIV.

1. COnſurrexit autem Satan contra Iſrael, & concitavit David ut numeraret Iſrael.

1. CEpendant Satan, *jaloux de la gloire de David & du bonheur de ſon peuple*, s'éleva contre Iſraël, & excita David à faire le dénombrement d'Iſraël *par un mouvement d'orgueil.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 1017.

2. Dixítque David ad Joab, & ad principes populi : Ite, & numerate Iſrael à Berſabee uſque Dan, & afferte mihi numerum ut ſciam.

2. David dit donc à Joab & aux premiers d'entre le peuple : Allez, faites le dénombrement de tout Iſraël, depuis Berſabée juſqu'à Dan ; & afin que j'en ſache le nombre, apportez-m'en le rôle. *Infr.* XXVII. 24.

3. Reſpondítque Joab : Augeat Dominus populum ſuum centuplum, quàm ſunt : nonne, domine mi rex, omnes ſervi tui ſunt ? quare hoc

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier ſon peuple au centuple de ce qu'il eſt maintenant. Mon Seigneur & *mon* Roi, tous ne ſont-ils pas vos ſerviteurs ? pourquoi recherchez-vous une choſe qui ſera imputée à péché à *mon Roi, & dont la*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

peine retombera ſur tout Iſraël ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta : Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Iſraël ; & il s'en revint à Jéruſalem.

5. Il donna à David le dénombrement de tous ceux qu'il avoit comptés ; " & il ſe trouva onze cents mille hommes d'Iſraël, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cents ſoixante & dix mille hommes de guerre *de la ſeule tribu* de Juda. "

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. En effet, ce commandement déplut à Dieu, & *il fut cauſe de la plaie dont* Dieu frappa Iſraël.

8. Mais David dit à Dieu : J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement : je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à votre ſerviteur, parce que j'ai fait une *grande* " folie.

9. Alors le Seigneur parla à Gad prophete de David, & lui dit :

quærit Dominus meus ; quod in peccatum reputetur Iſraeli ?

4. Sed ſermo regis magis prævaluit : egreſſúſque eſt Joab, & circuivit univerſum Iſrael ; & reverſus eſt Jeruſalem.

5. Dedítque Davidi numerum eorum quos circuierat : & inventus eſt omnis numerus Iſrael, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem quadringenta ſeptuaginta millia bellatorum.

6. Nam Levi & Benjamin non numeravit : eo quòd Joab invitus exequeretur regis imperium.

7. Diſplicuit autem Deo quod juſſum erat ; & percuſſit Iſrael.

8. Dixítque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem : obſecro, aufer iniquitatem ſervi tui, quia inſipienter egi.

9. Et locutus eſt Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens :

℣. 5. Vulg. litt. *circuierat*. Hébr. *recenſuerat*.

Ibid. On lit au II. Livre des Rois, XXIV. 9. huit cents mille hommes d'Iſraël, & cinq cents mille de Juda. Mais il y a lieu de préſumer que la vraie lecture eſt huit cents trente mille d'Iſraël & quatre cents ſoixante & dix mille de Juda. Sur quoi on peut ſe rappeller ce que nous avons dit dans la *Diſſertation ſur les Textes paralleles* des Paralipomenes & des Rois à la tête de ces Livres.

℣. 8. Ce mot eſt dans l'Hébreu.

10. Vade, & loquere ad David, & dic ei: Hæc dicit Dominus: Trium tibi optionem do; unum quod volueris, elige, & faciam tibi.

10. Allez trouver David, & dites-lui: Voici ce que dit le Seigneur: Je vous donne le choix de trois choſes; choiſiſſez celle que vous voudrez, & je ſuivrai votre choix.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1017.

11. Cúmque veniſſet Gad ad David, dixit ei: Hæc dicit Dominus: Elige quod volueris:

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit: Voici ce que dit le Seigneur: Choiſiſſez ce que vous voudrez:

12. aut tribus annis famem; aut tribus menſibus te fugere hoſtes tuos, & gladium eorum non poſſe evadere; aut tribus diebus gladium Domini, & peſtilentiam verſari in terra, & angelum Domini interficere in univerſis finibus Iſrael: nunc igitur vide quid reſpondeam ei qui miſit me.

12. ou de ſouffrir la famine durant trois ans, ou de fuir [n] devant vos ennemis durant trois mois, ſans pouvoir éviter leur épée; ou d'être ſous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peſte étant dans vos Etats, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Iſraël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. Et dixit David ad Gad: Ex omni parte me anguſtiæ premunt: ſed melius mihi eſt, ut incidam in manus Domini, quia multæ ſunt miſerationes ejus, quàm in manus hominum.

13. David répondit à Gad: De quelque côté que je me tourne, je me vois preſſé par de grandes extrémités. Cependant il m'eſt plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, ſachant qu'il eſt plein de miſéricorde, que non pas en celles des hommes.

14. Miſit ergo Dominus peſtilentiam in Iſrael: & ceciderunt de Iſrael ſeptuaginta millia virorum.

14. Le Seigneur envoya donc la peſte en Iſraël: & il y mourut ſoixante & dix mille Iſraélites.

[n] 12. On lit dans l'Hébreu NSFH, *deficiens*, pour NSCH, *fugere te*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1017.

15. Il envoya auſſi ſon ange à Jéruſalem pour la ravager : & comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compaſſion d'une plaie ſi terrible : il dit donc à l'ange exterminateur : C'eſt aſſez ; que votre main en demeure-là. Or l'ange du Seigneur étoit *alors* près de l'aire d'Ornan, " Jébuſéen *de naiſſance, mais Iſraélite de religion.*

15. Miſit quoque angelum in Jeruſalem, ut percuteret eam : cúmque percuteretur, vidit Dominus, & miſertus eſt ſuper magnitudine mali : & imperavit angelo qui percutiebat : Sufficit ; jam ceſſet manus tua. Porrò angelus Domini ſtabat juxta aream Ornam Jebuſæi.

16. Et David levant les yeux, vit l'ange du Seigneur qui étoit entre le ciel & la terre, & qui avoit à la main une épée nue & tournée contre Jéruſalem, *comme pour la frapper de nouveau.* A l'heure même lui & les anciens *qui étoient avec lui* couverts de cilices, ſe proſternerent en terre.

16. Levánſque David oculos ſuos, vidit angelum Domini ſtantem inter cœlum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & verſum contra Jeruſalem : & cecíderunt tàm ipſe, quàm majores natu, veſtiti ciliciis, proni in terram.

17. Et David dit à Dieu : N'eſt-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple ? C'eſt moi qui ai péché ; c'eſt moi qui ai commis *tout* le mal : mais pour ce troupeau, qu'a-t-il mérité ? Tournez donc, je vous ſupplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi & contre la maiſon de mon pere ; mais épargnez votre peuple.

17. Dixítque David ad Deum : Nonne ego ſum, qui juſſi ut numeraretur populus ? Ego, qui peccavi ; Ego, qui malum feci : iſte grex quid commeruit ? Domine Deus meus, vertatur, obſecro, manus tua in me, & in domum patris mei : populus autem tuus non percutiatur.

18. Alors l'ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir,

18. Angelus autem Domini præcepit Gad, ut

℣. 15. C'eſt le même qui eſt nommé *Aréuna* au II. Livre des Rois, XXIV. En Hébreu ARUNH, *Aréuna*, ou ARNN, *Ornan.*

diceret Davidi ut aſcenderet, extruerétque altare Domino Deo in area Ornan Jebuſæi.

& de dreſſer un autel au Seigneur le Dieu *d'Iſraël*, dans l'aire d'Ornan Jébuſéen, *qui étoit ſituée ſur le Mont Moria.*

19. Aſcendit ergo David juxta ſermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.

19. David s'y tranſporta donc, ſuivant l'ordre que Gad lui en avoit ſignifié de la part de Dieu.

20. Porrò Ornan cùm ſuſpexiſſet, & vidiſſet angelum, quatuórque filii ejus cum eo, abſconderunt ſe: nam eo tempore terebat in area triticum.

20. Cependant Ornan ayant levé les yeux & vu l'Ange, qui fut auſſi vu de ſes quatre fils, (car c'étoit le temps où il battoit ſon grain dans ſon aire,) ils *furent effrayés, & ſe cacherent d'abord ; mais ils revinrent enſuite à leur travail.*

21. Igitur cum veniret David ad Ornan, conſpexit eum Ornan, & proceſſit ei obviàm de area, & adoravit eum pronus in terram.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & ſortant de ſon aire pour aller au devant de lui, il lui fit une profonde révérence, en ſe baiſſant juſqu'en terre.

22. Dixítque ei David: Da mihi locum areæ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino: ita ut quantum valet argenti accipias, & ceſſet plaga à populo.

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe votre aire, afin que j'y dreſſe un autel au Seigneur, & que je faſſe ceſſer cette plaie de deſſus le peuple ; & je vous payera le prix qu'elle vaut.

23. Dixit autem Ornan ad David: Tolle, & faciat dominus meus rex quodcumque ei placet: ſed & boves do in holocauſtum, & tribulas in ligna, & triticum in ſacrificium: omnia libens præbebo.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon Seigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira : je lui donnerai auſſi les bœufs pour l'holocauſte, des traîneaux au lieu de bois, & le bled qui eſt néceſſaire pour le ſacrifice : je lui donnerai toutes ces choſes avec joie."

℣. 23. Le mot *libens* n'eſt pas exprimé dans l'Hebreu.

Av. l'Ere Chr. Vulg 1017.

24. Le Roi David lui répondit : Je ne puis pas en uſer ainſi ; mais je vous en payerai le prix : car je ne dois pas vous ôter *ce qui vous appartient*, pour offrir au Seigneur des holocauſtes " qui ne me coutent rien.

21 Dixítque ei rex David : Nequaquàm ita fiet, ſed argentum dabo quantùm valet : neque enim tibi auferre debeo, & ſic offerre Domino holocauſta gratuita.

25. David donna donc à Ornan pour la place ſix cents ſicles d'or à bon poids, *avec cinquante ſicles d'argent pour les bœufs.* "

25. Dedit ergo David Ornan pro loco ſiclos auri juſtiſſimi ponderis ſexcentos.

2. *Par.* III. 1. 26. Et il dreſſa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocauſtes & des pacifiques. Il invoqua le Seigneur ; & le Seigneur l'exauça, en faiſant deſcendre le feu du ciel ſur l'autel de l'holocauſte.

26. Et ædificavit ibi altare Domino : obtulítque holocauſta & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cœlo ſuper altare holocauſti.

27. Alors le Seigneur commanda à l'ange de remettre ſon épée dans le fourreau ; ce qu'il fit.

27. Præcepítque Dominus angelo, & convertit gladium ſuum in vaginam.

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan Jébuſéen, lui immola *de nouveau* des victimes *en action de graces.*

28. Protinùs ergo David videns quòd exaudiſſet eum Dominus in area Ornan Jebuſæi, immolavit ibi victimas.

Exod. XXXVI. 2. 29. Le tabernacle du Seigneur que Moyſe avoit fait dans le déſert, & l'autel des holocauſtes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

29. Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyſes in deſerto, & altare holocauſtorum eâ tempeſtate erat in excelſo Gabaon.

30. Et David n'eut pas la force d'al-

30. Et non prævaluit

℣. 24. Hébr. litt. *non tollam.... & offerre*, VHALUT, aſſez viſiblement pour VHALTI, *& offeram.*

℣. 25. Cette circonſtance eſt exprimée au II. Livre des Rois, XXIV. 24.

David

David ire ad altare, ut ibi obſecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini.

ler juſque-là, pour y offrir ſa priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'ange du Seigneur. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1017.

CHAPITRE XXII.

David prépare toutes les choſes néceſſaires pour bâtir le Temple du Seigneur. Il ordonne à Salomon & aux Princes d'Iſraël de s'employer à cette entrepriſe.

1. Dixítque David : Hæc eſt domus Dei, & hoc altare in holocauſtum Iſrael.

1. *Cependant* David *connut par l'eſprit de Dieu, que le lieu où le Seigneur lui avoit ordonné de lui offrir un ſacrifice, étoit celui qu'il avoit choiſi pour y établir ſon culte ; & il* dit enſuite : C'eſt ici *le lieu où* la maiſon de Dieu *ſera bâtie* ; & c'eſt-là *que ſera placé* l'autel où Iſraël *lui* offrira ſes holocauſtes. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

2. Et præcepit ut congregarentur omnes proſelyti de terra Iſrael, & conſtituit ex eis latomos ad cædendos lapides & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.

2. *En même temps*, il commanda qu'on aſſemblât tous les proſélytes * qui ſe trouveroient dans la terre d'Iſraël : & il en prit pour tirer les pierres & les marbres des carrieres, pour les tailler & pour les polir, afin que l'on commençât de diſpoſer les choſes pour la conſtruction du temple.

3. Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, & ad commiſſuras atque junctúras præparavit David, & æris pondus innumerabile.

3. David fit auſſi proviſion de fer pour les cloux & les pentures des portes, & pour joindre *les ais & les pierres* enſemble : il fit de même amaſſer quantité d'airain, dont le poids étoit innombrable.

4. Ligna quoque cedrina non poterant æſtimari,

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient auſſi des bois de cedre dont

* 2. Hébr. autr. les étrangers, *reſtes des Chananéens.*

on ne pouvoit eſtimer la quantité.

AV. L'ERE CHR. VULG. 1016.

5. Et David dit : Mon fils Salomon eſt encore jeune & foible, *ſans expérience & peu capable des grandes entrepriſes : cependant* la maiſon que je deſire que l'on bâtiſſe au Seigneur doit être telle qu'on en parle dans tous les pays *du monde.*" Je veux donc lui préparer toutes les choſes néceſſaires. Et c'eſt pour cette raiſon, qu'avant ſa mort il voulut diſpoſer tout" ce qui pouvoit contribuer à *l'exécution d'*un ſi grand deſſein.

quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus eſt & delicatus ; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis eſſe debet ut in cunctis regionibus nominetur : præparabo ergo ei neceſſaria. Et ob hanc cauſam ante mortem ſuam omnes præparavit impenſas.

6. Enſuite il appella Salomon ſon fils, & lui ordonna de *s'employer à* bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Iſraël.

6. vocavítque Salomon filium ſuum ; & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Iſrael.

7. Il lui dit donc : Mon fils, " j'avois conçu le deſſein de bâtir un temple au nom du Seigneur *qui eſt* mon Dieu :

7. Dixítque David ad Salomonem : Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei :

8. Mais Dieu me parla, & me dit : Vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles : " ainſi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom, après tant de ſang répandu en ma préſence.

8. ſed factus eſt ſermo Domini ad me, dicens : Multum ſanguinem effudiſti, & plurima bella bellaſti : non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuſo ſanguine coram me.

9. *Mais* vous aurez un fils, dont la vie ſera tout-à-fait tranquille ; car je

9. Filius qui naſcetur tibi, erit vir quietiſſimus

℣. 4. Hébr. autr. La maiſon que l'on doit bâtir au Seigneur doit être d'une magnificence, d'une ſupériorité, d'une réputation, d'un éclat qui attire l'attention de toute la terre.

Ibid. Hébr. litt. il prépara en abondance ce qui pouvoit, &c.

℣. 7. On lit dans l'Hébreu BNU, *filium ſuum*, pour BNI, *Fili mi.*

℣. 8. Hébr. litt. dans de grandes batailles.

faciam enim eum requieſcere ab omnibus inimicis ſuis per circuitum : & ob hanc cauſam Pacificus vocabitur : & pacem & otium dabo in Iſrael cunctis diebus ejus.

le maintiendrai en paix, ſans qu'il ſoit inquiété par aucun des ennemis qui vous environnent : c'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé *Salomon*, " *c'eſt-à-dire*, Pacifique : je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix pendant tout ſon regne.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

10. Ipſe ædificabit domum nomini meo : & ipſe erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem ; firmabóque ſolium regni ejus ſuper Iſrael in æternum.

10. Ce ſera lui qui bâtira un temple à mon nom : il ſera mon fils, & moi je ſerai ſon pere ; " & j'affermirai pour jamais le trône de ſon regne ſur tout Iſraël.

1. *Reg.* VII. 13. 3. *Reg.* V. 5. 2. *Reg.* VII. 14. *Hebr.* 1. 5.

11. Nunc ergo, fili mi, ſit Dominus tecum, & proſperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, ſicut locutus eſt de te.

11. Que le Seigneur ſoit donc " maintenant avec vous, mon fils ; qu'il vous rende heureux : & édifiez une maiſon au Seigneur votre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Det quoque tibi Dominus prudentiam & ſenſum, ut regere poſſis Iſrael, & cuſtodire legem Domini Dei tui.

12. Qu'il vous donne auſſi la ſageſſe & le bon ſens, afin que vous puiſſiez conduire Iſraël, & garder fidélement la loi du Seigneur votre Dieu.

13. Tunc enim proficere poteris, ſi cuſtodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moyſi ut doceret Iſrael : confortare, & viriliter age ; ne timeas, neque paveas.

13. Car vous ne pourrez être heureux qu'en ſuivant ſes ordres, & en obſervant les loix qu'il a commandé à Moyſe d'enſeigner à tout Iſraël. Armez-vous de force ; agiſſez en homme de cœur : ne craignez rien ; ne vous étonnez de rien.

℣. 9. C'eſt le nom même qui ſe trouve ici dans l'Hébreu.

℣. 10. Ces paroles ne ſe trouvent pleinement vérifiées qu'en Jeſus-Chriſt ; car ſelon la remarque de S. Paul, qui eſt, non ſeulement l'homme, mais même l'Ange, de qui Dieu ait jamais dit : Je ſerai ſon pere, & il ſera mon fils ? *Cui dixit aliquando Angelorum : Filius meus es tu ; ego hodie genui te ? Et rursùm : Ego ero illi in Patrem ; & ipſe erit mihi in Filium.* Hébr. 1. 5.

℣. 11. La conjonction *ergo* eſt omiſe dans l'Hébreu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

14. Vous voyez que, dans ma pauvreté, j'ai préparé de quoi fournir à la dépenſe *du bâtiment* de la maiſon du Seigneur, *ſavoir*, cent mille talents d'or " & un million de talents d'argent, avec une quantité d'airain & de fer dont on ne peut dire le poids ni le nombre, " ſans parler du bois & des pierres que j'ai préparées pour les employer à tout ce qui ſera néceſſaire."

14. Ecce ego in paupertate mea præparavi impenſas domûs Domini, auri talenta centum millia, & argenti mille millia talentorum: æris verò & ferri non eſt pondus; vincitur enim numerus magnitudine: ligna & lapides præparavi ad univerſa impendia.

15. Vous avez auſſi quantité d'ouvriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des ouvriers qui ſont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes ſortes d'*autres* ouvrages,

15. Habes quoque plurimos artifices, latomos & cæmentarios, artificéſque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentiſſimos,

16. ſoit en or ou en argent, en cuivre ou en fer, dont on ne peut dire le nombre. Mettez-vous donc en état de travailler; & le Seigneur ſera avec vous.

16. in auro & argento & ære & ferro, cujus non eſt numerus. Surge igitur, & fac; & erit Dominus tecum.

17. David commanda en même temps à tous les chefs d'Iſraël d'aſſiſter ſon fils Salomon *dans cette entrepriſe.*

17. Præcepit quoque David cunctis principibus Iſrael, ut adjuvarent Salomonem filium ſuum.

℣. 14. c. à. d. plus de ſix mille neuf cents millions de notre monnoie.

Ibid. c. à. d. plus de quatre mille huit cents millions. Le R. P. Houbigant ſoupçonne qu'il y a erreur de Copiſte dans ces nombres qui lui paroiſſent exceſſifs; & dans ſa verſion il les réduit *à cent talents d'or & mille talents d'argent.* Mais il n'a peut-être pas aſſez conſidéré que ce ſeroit tomber dans un excès oppoſé; la ſomme alors ſeroit trop modique, & n'auroit aucune proportion avec celles que David & les Princes de ſa Cour y ajouterent, ſelon ce qui eſt dit au Chap. xxix. Il eſt vrai que dans ſes notes ſur le Chap. xxix. il ſuppoſe encore de nouvelles fautes de Copiſtes: mais en ſorte que néanmoins il n'y a rien changé dans ſa verſion: lui-même alors avoue qu'il n'y voit pas aſſez clair: ce qui laiſſe à deſirer qu'il eut traduit avec la même fidélité le texte du Chap. xxii. Voyez la *Diſſertation ſur les richeſſes de David*; elle eſt placée à la tête de ces Livres.

Ibid. L'Hébreu met de plus: & vous y ajouterez encore.

18. Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus veſter vobiſcum ſit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos veſtros in manus veſtras, & ſubjecta ſit terra coram Domino, & coram populo ejus.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu eſt avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtés, en livrant tous vos ennemis entre vos * mains ; & que la terre eſt aſſujettie devant le Seigneur & devant ſon peuple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016

19. Præbete igitur corda veſtra & animas veſtras, ut quæratis Dominum Deum veſtrum : & conſurgite, & ædificate ſanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, & vaſa Domino conſecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.

19. Diſpoſez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur votre Dieu. Levez-vous, & bâtiſſez un ſanctuaire au Seigneur Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vaſes qui ſont conſacrés au Seigneur, ſoient tranſportés dans cette maiſon qu'on va bâtir en ſon nom.

*. 18. Hébr. litt. & qu'il a livré entre mes mains tous les habitants de ce pays.

CHAPITRE XXIII.

David établit Salomon Roi ſur Iſraël. Il regle l'ordre & les fonctions des Lévites, deſtinés aux divers offices de la maiſon du Seigneur.

1. IGitur David ſenex & plenus dierum, regem conſtituit Salomonem filium ſuum ſuper Iſrael.

1. DAvid étant donc fort âgé & plein de jours, établit ſon fils Salomon Roi ſur Iſraël.

2. Et congregavit omnes principes Iſrael, & Sacerdotes atque Levitas.

2. Et il aſſembla tous les Princes d'Iſraël, avec les Prêtres & les Lévites.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au deſſus, monta à trente-huit mille hommes.

3. Numeratique ſunt Levitæ à triginta annis, & ſuprà : & inventa ſunt triginta octo millia virorum.

4. On choiſit " entr'eux vingt-quatre mille hommes, qui furent diſtribués dans les divers offices de la maiſon du Seigneur : ceux qui faiſoient la fonction de chefs & de Juges " montoient au nombre de ſix mille.

4. Ex his electi ſunt, & diſtributi in miniſterium domûs Domini, viginti quatuor millia ; præpoſitorum autem & judicum, ſex millia.

5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres qui chantoient les louanges du Seigneur ſur les inſtruments que David avoit fait faire pour ce ſujet.

5. Porrò quatuor millia janitores : & totidem pſaltæ canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.

6. David les diſtribua tous, pour ſervir chacun à ſon tour, ſelon les diverſes maiſons de la tribu de Lévi, ſavoir, celles de Gerſon, de Caath & de Mérari.

Supr. VI. 1.

6. Et diſtribuit eos David per vices filiorum Levi ; Gerſon videlicet, & Caath, & Merari.

7. Les enfants de Gerſon étoient Léédan " & Séméi.

7. Filii Gerſon : Leedan, & Semei.

8. Léédan eut pour fils Jahiel qui étoit le chef, Zééthan & Joël, *au nombre de* trois. "

8. Filii Leedan : princeps Jahiel, & Zethan, & Joel, tres.

9. Séméi " eut *auſſi* trois enfants : Sa-

9. Filii Semei : Salo-

℣. 4. Le mot *electi ſunt* n'eſt pas exprimé dans l'Hébreu, & comme au ℣. ſuivant au lieu de *quæ fecerat*, on lit dans l'Hébreu *quæ feci*, il y a lieu de préſumer que dans ces deux verſets, c'eſt David qui parle ; & que les Copiſtes ont omis au commencement de celui-ci ces mots : *Et dixit David : Eligantur ex his ut præficiantur in miniſterium*, &c. Car le mot LNSK, que la Vulgate exprime ici par *& diſtributi*, peut également ſignifier, *ut præficiantur.*

Ibid. Le terme Hébreu *Soterim* ſignifie, ſelon la plupart, des Officiers de juſtice, mais d'un pouvoir fort étendu. Voyez la *Diſſertation ſur les Officiers des Hébreux* à la tête de ces Livres.

℣. 7. ou Lobni. *Supr.* VI. 17.

℣. 8. Au Chap. XXVI. ℣. 22. Zéthan & *Joël ſont nommés comme fils de Jahiel* : & en comparant ces deux textes, il y a lieu de ſoupçonner qu'on liſoit ici : *Filii Leedan, princeps Jehiel. Filii Jehiel, Semei, Jetham & Joel, tres.* On lit dans l'Hébreu, *Jetham* ou *Zatham.*

℣. 9. Il eſt viſible que ce *Séméi* eſt différent des fils de Gerſon dont il eſt parlé au ℣. ſuivant. C'eſt ce qui donne lieu de préſumer qu'il étoit fils de Jéhiel.

mith, & Hoſiel, & Aran, tres: iſti principes familiarum Leedan.

10. Porrò filii Semei: Leheth, & Ziza, & Jaus, & Baria: iſti filii Semei, quatuor.

11. Erat autem Leheth prior, Ziza ſecundus: porrò Jaus & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcircò in una familia unáque domo, computati ſunt.

12. Filii Caath: Amram, & Iſaar, Hebron, & Oziel, quatuor.

13. Filii Amram: Aaron & Moyſes. Separatúſque eſt Aaron ut miniſtraret in Sancto Sanctorum, ipſe & filii ejus in ſempiternum, & adoleret incenſum Domino ſecundùm ritum ſuum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.

14. Moyſi quoque hominis Dei filii annumerati ſunt in tribu Levi.

15. Filii Moyſi: Gerſom & Eliezer.

16. Filii Gerſom: Subuel primus.

lomith, Hoſiel & Aran. Ce ſont-là les chefs des familles qui deſcendent de Léédan. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

10. Les enfants de Séméi, *ſecond fils de Gerſon*, ſont Léheth, " Ziza, " Jaüs & Baria. Ce ſont-là les quatre enfants de Séméi.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le ſecond. Or Jaüs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfants; c'eſt pourquoi on les comprit ſous une ſeule famille & une ſeule maiſon.

12. Les fils de Caath *ſont au nombre de* quatre, *ſavoir*, Amram, Iſaar, Hébron & Oziel.

13. Ceux d'Amram *premier fils de Caath furent* Aaron & Moyſe. Aaron fut *choiſi &* ſéparé pour ſervir à jamais, lui & ſes enfants, dans le ſanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur ſelon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour benir éternellement ſon *ſaint* nom. " *Sup.* VI. 3. *Hebr.* V. 4.

14. Les enfants de Moyſe, qui étoit l'homme de Dieu, furent auſſi compris dans la tribu de Lévi; *mais ils ne furent point mis au rang des Prêtres.*

15. Les enfants de Moyſe furent Gerſom " & Eliézer. *Exod.* XI. 22. & XVIII. 3.

16. Gerſom eut pour fils Subuel *qui étoit* l'aîné.

℣. 10. Hébr. Jahath. *Supr.* VI. 20. 43. *Ibid.* L'Hébreu le nomme ici *Zina*, mais au ℣. ſuivant *Ziza*.

℣. 13. Hébr. en ſon nom.

℣. 15. ou Gerſam. *Exod.* II. 22. XVIII. 34.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut un chef de famille." Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfants.

17. Fuerunt autem filii Eliezer, Rohobia primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati ſunt nimis.

18. Iſaar, *ſecond fils de Caath*, eut pour fils Salomith " *qui étoit* l'aîné.

18. Filii Iſaar : Salomith primus.

19. Les enfants d'Hébron, *troiſieme fils de Caath*, furent Jériau l'aîné ; Amarias, le ſecond ; Jahaziel, le troiſieme ; Jecmaam, le quatrieme.

19. Filii Hebron : Jeriau, primus ; Amarias, ſecundus ; Jahiel, tertius ; Jecmaam, quartus.

20. Les fils d'Oziel, *quatrieme fils de Caath étoient* Micha, " l'aîné ; & Jéſia, " le ſecond.

20. Filii Oziel : Micha, primus ; Jeſia, ſecundus.

21. Les fils de Mérari *étoient* Moholi & Muſi. Les fils de Moholi *étoient* Eléazar & Cis.

21. Filii Merari : Moholi & Muſi. Filii Moholi : Eleazar & Cis.

22. Eléazar mourut ſans avoir de fils, & il ne laiſſa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains.

22. Mortuus eſt autem Eleazar, & non habuit filios, ſed filias : acceperúntque eas filii Cis fratres earum.

23. Les fils de Muſi furent trois : Moholi, Eder & Jérimoth.

23. Filii Muſi : Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.

24. Voilà les fils de Lévi, ſelon leurs branches & leurs familles, *qui*, comme les chefs, *ſervoient* à leur tour avec un certain nombre de particuliers qui s'acquittoient " des différents miniſtères dans

24. Hi filii Levi in cognationibus & familiis ſuis, principes per vices, & numerum capitum ſingulo-

℣. 17. Autr. ſon premier-né.

℣. 18. Seroit-ce le même que Coré ? *Ex.* VI. 21.

℣. 20. Seroit-ce le même que Miſaël ? *Exod.* VI. 22.

Ibid. Seroit-ce le même que Eliſaphan. *Ibid.*

℣. 24. On lit dans l'Hébreu ASH, *faciens*, pour ASI, *facientes*.

rum,

rum, qui faciebant opera miniſterii domûs Domini, à viginti annis & ſuprà.

25. Dixit enim David: Requiem dedit Dominus Deus Iſrael populo ſuo, & habitationem Jeruſalem uſque in æternum.

26. Nec erit officii Levitarum, ut ultrà portent tabernaculum, & omnia vaſa ejus ad miniſtrandum.

27. Juxta præcepta quoque David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi à viginti annis & ſuprà.

28. Et erunt ſub manu filiorum Aaron in cultum domûs Domini, in veſtibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in ſanctuario, & in univerſis operibus miniſterii templi Domini.

29. Sacerdotes autem ſuper panes propoſitionis, & ad ſimilæ ſacrificium,

la maiſon du Seigneur, *& qui y étoient employés, non depuis l'âge de trente ans, comme Moyſe l'avoit ordonné*; " *mais* depuis l'âge de vingt ans & au deſſus.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

25. Car David dit : Le Seigneur le Dieu d'Iſraël a donné la paix à ſon peuple, & l'a établi dans Jéruſalem pour jamais.

26. Et *ainſi* les Lévites ne ſeront plus obligés de tranſporter *en différents lieux* le tabernacle avec tous les vaſes deſtinés pour ſon miniſtere ; *ce qui demandoit beaucoup de force.*

27. Auſſi *on n'attendra plus, pour les employer, qu'ils aient atteint l'âge de trente ans ; mais* on comptera " à l'avenir le nombre des enfants de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, ſuivant les dernieres ordonnances de David.

28. Et ils ſeront ſoumis aux fils d'Aaron, pour tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur, ſoit dans les veſtibules ou dans les chambres *du temple*, ſoit dans le lieu de la purification ou dans le ſanctuaire, " ſoit enfin dans toutes les différentes fonctions qui regardent le miniſtere du temple du Seigneur.

29. Mais les Prêtres auront l'intendance " ſur les pains expoſés devant le Seigneur, ſur le ſacrifice qui ſe fait de fleur de farine, ſur les beignets de pâte

Ibid. Voyez au Livre des Nombres, IV. 3.

℣. 27. On lit dans l'Hébreu, *ipſi numerus*; HMH, *ipſi*, pour IHIH, *erit.*

℣. 28. Hébr. autr. ſoit pour *nétoyer ou* purifier tout ce qui eſt conſacré *au culte du Seigneur.*

℣. 29. Le nom de *Prêtres* ne ſe trouve pas dans l'Hébreu ; on peut entendre ceci des Lévites. » Ils auront ſoin auſſi des pains qui doivent être expoſés devant le Seigneur, &c. *Supr.* IX. 32. &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016

ſans levain, ſur *ce qu'on frit dans* les poëles, ſur les *prémices des épis* que l'on rôtit ſur le feu, & ſur tous les poids & toutes les meſures.

& ad lagana azyma, & ſartaginem, & ad torrendum, & ſuper omne pondus atque menſuram.

30. Les Lévites " ſeront auſſi obligés de ſe trouver dès le matin pour chanter les louanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir,

30. Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimilitérque ad veſperam,

31. tant au ſacrifice des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de Sabbat, aux premiers jours des mois & aux autres ſolemnités, en obſervant toujours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque choſe, *ſe tenant* continuellement en la préſence du Seigneur.

31. tam in oblatione holocauſtorum Domini, quàm in ſabbatis & calendis & ſolemnitatibus reliquis, juxta numerum, & cæremonias uniuſcujuſque rei, jugiter coram Domino.

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le tabernacle de l'alliance & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéiſſance aux *Prêtres*, enfants d'Aaron qui ſont leurs freres, pour s'acquitter *comme ils le doivent* de leur miniſtere dans la maiſon du Seigneur.

32. Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrum ſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.

℣. 30. Le nom de *Lévites* n'eſt pas exprimé dans l'Hébreu : c'eſt une ſuite de ce qui précede : » Ils ſeront auſſi obligés, &c.

CHAPITRE XXIV.

David regle l'ordre & les fonctions des Prêtres.

1. VOici en quelles claſſes fut partagée la poſtérité d'Aaron. Les fils d'Aaron ſont Nadab, Abiu, Eléazar & Ithamar.

1. POrrò filiis Aaron hæ partitiones erant: Filii Aaron: Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu moururent

2. Mortui ſunt autem

Nadab & Abiu ante patrem ſuum abſque liberis ; ſacerdotióque functus eſt Eleazar , & Ithamar.

avant leur pere ſans laiſſer d'enfants. Ainſi Eléazar & Ithamar firent toutes les fonctions ſacerdotales.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

Lev. x 2. *Num.* III. 4.

3. Et diviſit eos David , id eſt , Sadoc de filiis Eleazar , & Ahimelech de filiis Ithamar , ſecundùm vices ſuas & miniſterium.

3. David diviſa donc la famille de Sadoc qui venoit d'Eléazar & celle d'Ahimélech " qui deſcendoit d'Ithamar , afin qu'elles ſerviſſent alternativement , & s'acquittaſſent chacune de leur miniſtere *dans la maiſon du Seigneur.*

4. Inventíque ſunt multò plures filii Eleazar in principibus viris , quàm filii Ithamar. Diviſit autem eis , hoc eſt , filiis Eleazar , principes per familias ſedecim , & filiis Ithamar per familias & domos ſuas octo.

4. Mais il ſe trouva beaucoup plus de chefs de familles deſcendus d'Eléazar que d'Ithamar : & *ainſi* il diſtribua les deſcendants d'Eléazar en ſeize familles , chaque famille ayant ſon Prince ; & ceux d'Ithamar en huit ſeulement.

5. Porrò diviſit utraſque inter ſe familias ſortibus : erant enim principes ſanctuarii , & principes Dei , tam de filiis Eleazar , quàm de filiis Ithamar.

5. il diſtribua encore *les diverſes fonctions de* l'une & l'autre famille par le ſort : car les enfants d'Eléazar & ceux d'Ithamar étoient les Princes du ſanctuaire & les Princes de Dieu , *comme ayant les fonctions les plus ſaintes , & qui approchoient le plus du Seigneur.*

6. Deſcripſítque eos Semeias filius Nathanael ſcriba Levites , coram rege & principibus , & Sadoc ſacerdote , & Ahimelech filio Abiathar principibus quoque familiarum ſacerdotalium & Leviticarum : unam domum ,

6. Séméias fils de Nathanaël , de la tribu de Lévi , en dreſſa le rôle , comme ſecrétaire , en préſence du Roi & des Princes , de Sadoc Prêtre , & d'Ahimélech fils d'Abiathar , & devant tous les chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques ; prenant d'une part la maiſon d'Eléazar , qui étoit comme la ſouche de pluſieurs branches ; & d'autre part celle d'Ithamar qui en avoit pluſieurs au-

" 3. ou Abiathar. *Supr.* XV. 11.

tres ſous elle."

Av. l'Erk Chr. Vulg. 1016.

7. Ainſi le premier ſort échut à Joïarib ; le ſecond, à Jédéi ;

8. le troiſieme, à Harim ; le quatrieme, à Séorim ;

9. le cinquieme, à Melchia ; le ſixieme, à Maïman ;

10. le ſeptieme, à Accos ; le huitieme, à Abia ;

11. le neuvieme, à Jéſua ; le dixieme, à Séchénia ;

12. l'onzieme, à Eliaſib ; le douzieme, à Jacim ;

13. le treizieme, à Hoppha ; le quatorzieme, à Isbaab ;

14. le quinzieme, à Belga ; le ſeizieme, à Emmer ;

15. le dix-ſeptieme, à Hézir ; le dix-huitieme, à Aphsès ;

16. le dix-neuvieme, à Phétéia ; le vingtieme, à Hézéchiel ;

17. le vingt-unieme, à Jachin ; le vingt-deuxieme, à Gamul ;

18. le vingt-troiſieme, à Dalaïau ; le vingt-quatrieme, à Maaziau.

quæ cæteris præerat, Eleazar : & alteram domum, quæ ſub ſe habebat cæteros, Ithamar.

7. Exivit autem ſors prima Joiarib ; ſecunda, Jedei ;

8. tertia, Harim ; quarta, Seorim ;

9. quinta, Melchia ; ſexta, Maiman ;

10. ſeptima, Accos ; octava, Abia ;

11. nona, Jeſua ; decima, Sechenia ;

12. undecima, Eliaſib ; duodecima, Jacim ;

13. tertiadecima, Hoppha ; decimaquarta, Iſbaab ;

14. decimaquinta ; Belga ; decimaſexta, Emmer ;

15. decimaſeptima, Hezir ; decimaoctava, Aphſes ;

16. decimanona, Pheteia ; vigeſima, Hezechiel ;

17. vigeſimaprima, Jachin ; vigeſimaſecunda, Gamul ;

18. vigeſimatertia, Dalaiau ; vigeſimaquarta, Maaziau.

℣. 6. Hébr. autr. prenant ſéparément chaque famille d'Eléazar, & chaque famille d'Ithamar. C'eſt le ſens des Septante. On lit dans l'Hébreu AKD AKZ & AKZ AKZ, *unam junctam*, & *junctam junctam*, vraiſemblablement pour AKD AKD & AKD AKD, deux fois *unam unam*, comme le liſoient les Septante : hébraïſme pour *unamquamque*.

19. Hæ vices eorum ſecundùm miniſteria ſua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum ſuum ſub manu Aaron patris eorum : ſicut præceperat Dominus Deus Iſrael.

19. Voilà quel fut leur partage, ſelon les différentes fonctions de leur miniſtere, afin qu'ils puſſent chacun à leur tour être employés dans le temple, en gardant les cérémonies accoutumées, ſous *le nom* & l'autorité d'Aaron leur pere *commun*, comme le Seigneur le Dieu d'Iſraël l'avoit commandé.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

20. Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subael; & de filiis Subael, Jehedeia.

20. Or les autres enfants de Lévi, dont on n'a point parlé, ſont Subaël, deſcendant d'Amram *par Gerſom ſon pere, fils aîné de Moyſe*, " & Jéhédéia deſcendant de Subaël.

21. De filiis quoque Rohobiæ princeps Jeſias.

21. Entre les enfants de Rohobias, *fils d'Eliézer ſecond fils de Moyſe*, " le chef étoit Jéſias.

22. Iſaari verò filius Salemoth, filiúſque Salemoth Jahath :

22. Salémoth, *ou Salomith*, " étoit fils d'Iſaar; & Jahath étoit fils de Salémoth.

23. filiúſque ejus Jeriau primus; Amarias, ſecundus, Jahaziel, tertius; Jecmaan, quartus :

23. Le fils aîné de Jahath *ou d'Hébron* " fut Jériau; le ſecond, Amarias; le troiſieme, Jahaziel; le quatrieme, Jecmaan. "

24. Filius Oziel, Micha : filius Micha, Samir.

24. Le fils d'Oziel fut Micha; & le fils de Micha fut Samir.

25. Frater Micha, Jeſia : filiúſque Jeſiæ, Zacharias.

25. Jéſia étoit frere de Micha; & Zacharie étoit fils de Jeſiau.

26. Filii Merari : Moholi & Muſi. Filius Oziau : Benno.

26. Les enfants de Mérari ſont Moholi & Muſi. Oziau eut un fils nommé Benno. "

℣. 20. Voyez au Chapitre précédent, verſet 16.

℣. 21. Voyez au Chapitre précédent, verſet 17. On lit dans l'Hébreu à la tête de ce verſet le nom de Rohobias avec la particule ל qui eſt la marque du datif : peut-être pour la particule ו, qui ſignifie *&*, en ſorte que la lecture primitive auroit pu être : *de filiis Amram, Subaël & Rohobias : de filiis Subaël, Jehedeia ; de filiis Rohobiæ, princeps Jeſias.*

℣. 22. Voyez au Chap. précéd. ℣. 18.

℣. 23. Voyez au Chap. précéd. ℣. 19.

Ibid. On lit dans l'Hébreu : Jecmaam.

℣. 26. La fin de ce verſet & le verſet ſuivant ſont fort embarraſſés dans le texte & dans les verſions : il paroît qu'il y a en cet endroit quelque faute de Copiſte.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

27. Mais Mérari eut encore *depuis* Oziau, Soam, Zachur & Hébri.

28. Moholi eut un fils nommé Eléazar, qui n'eut point de fils."

9. Cis, *ſecond fils de Moholi*, " eut un fils nommé Jéraméel.

30. Les fils de Muſi ſont Moholi, Eder & Jérimoth. Ce ſont là les enfants de Lévi, comptés ſelon leurs diverſes familles.

21. Et ceux-ci jetterent auſſi au ſort avec leurs freres, enfants d'Aaron, en la préſence du Roi David, de Sadoc, d'Ahimélech & des chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. Ainſi tout ſe jettoit au ſort, pour diviſer également les offices, ſoit entre les anciens ou les plus jeunes.

27. Filius quoque Merari : Oziau, & Soam, & Zachur, & Hebri.

28. Porrò Moholi filius : Eleazar, qui non habebat liberos.

29. Filius verò Cis, Jerameel.

30. Filii Muſi : Moholi, Eder, & Jerimoth. Iſti filii Levi ſecundùm domos familiarum ſuarum.

31. Miſerúntque & ipſi ſortes contra fratres ſuos filios Aaron, coram David rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarumSacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quàm minores: omnes ſors æqualiter dividebat.

℣. 28. Vulg. litt. *liberos*. Hébr. *filios*. Voyez au Chap. précédent, verſet 22.

℣. 29. au Chap. précéd. ℣. 21.

CHAPITRE XXV.

David regle l'ordre des Chantres & des Muſiciens.

1. DAvid, avec les principaux officiers de l'armée, " choiſirent donc, pour remplir les fonctions *de chantres*, les enfants d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun *ou d'Ethan*, " afin qu'ils

1. IGitur David & magiſtratus exercitûs, ſegregáverunt in miniſterium filios Aſaph, & He-

℣. 1. L'Hébreu peut ſignifier de la milice, non de celle qui étoit attachée au ſervice du Prince, mais de celle qui étoit appliquée au ſervice du Seigneur dans ſon temple.

Ibid. Il eſt nommé ainſi au Chap. VI. ℣. 44. & ailleurs.

man, & Idithun: qui prophetarent in citharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundùm numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.

touchaſſent les guitares, les harpes & les tymbales, s'employant chacun *à leur tour* à remplir les offices qui leur étoient deſtinés à proportion de leur nombre." Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

2. De filiis Aſaph: Zacchur, & Joſeph, & Nathania, & Aſarela, filii Aſaph, ſub manu Aſaph prophetantis juxta regem.

2. Des enfants d'Aſaph, il y avoit Zacchur, Joſeph, Nathania & Aſaréla *ou Iſrééla*, " tous fils d'Aſaph, qui les conduiſoit & les faiſoit chanter, ſuivant ce que le Roi ordonnoit.

3. Porrò Idithun: filii Idithun, Godolias, Sori, Jeſeias, & Haſabias, & Mathathias, ſex ſub manu patris ſui Idithun, qui in cithara prophetabat ſuper confitentes & laudantes Dominum.

3. Pour ce qui eſt d'Idithun, ſes enfants étoient Godolias, Sori, *ou Iſrari*" Jeſéias, *Séméias*, " Haſabias, Mathathias, qui ſont ſix. Le pere conduiſoit ſes enfants, & chantoit ſur la harpe, ayant la direction des chantres, lorſqu'ils faiſoient retentir les louanges du Seigneur.

4. Heman quoque: filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, & Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi & Romemthiezer, & Jeſbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth:

4. Quant à Héman, ſes fils étoient Bocciau, Mathaniau, " Oziel *ou Azaréel*, " Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthiézer, Jesbacaſſa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

5. omnes iſti filii Heman Videntis regis in ſermonibus Dei, ut exalta-

5. Tous ceux-là étoient fils d'Héman, lequel étoit muſicien du Roi, pour chanter les louanges de Dieu & relever ſa puiſſance, " Dieu ayant donné qua-

Ibid. Hébr. autr. & on fit le dénombrement de ceux qui étoient expérimentés, & capables *de s'acquitter* de leur miniſtere.

℣. 2. Voyez ci- près au ℣. 14.

℣. 3. Voyez ci-après au ℣. 11.

Ibid. Séméias nommé au ℣. 17. manque ici pour remplir le nombre de ſix, & on le trouve ici dans le MS. Alexandrin de la Verſion Grecque.

℣. 4. ou Boccias, Mathanias; car la plupart de ces noms terminés en Latin par *as*, ſont ainſi terminés en Hébreu par *au*.

Ibid. Voyez ci-après au ℣. 18.

℣. 5. Autr. & ſonner du cor.

torze fils à Héman avec trois filles.

r Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

6. Ces enfants d'Aſaph, d'Idithun, & d'Héman, *au nombre de vingt-quatre*, avoient donc été tous diſtribués *en vingt-quatre claſſes*, ſous la conduite de leur pere, pour chanter *avec leurs freres* dans le temple du Seigneur, en jouant des tymbales, des harpes & des guitares, & pour remplir les *divers* miniſteres de la maiſon du Seigneur, ſelon l'ordre preſcrit par le Roi.

7. Or le nombre de ceux-ci avec leurs freres qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les louanges du Seigneur, alloit à deux cents quatre-vingt-huit.

8. Et ils jetterent au ſort dans chaque claſſe, " ſans faire acception des perſonnes, ſoit jeunes ou vieux, ſoit habiles, ou moins habiles.

9. Le premier ſort échut à Joſeph, qui étoit de la maiſon d'Aſaph. Le ſecond, à Godolias, *de la maiſon d'Idithun*, tant pour lui que pour ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

10. Le troiſieme, à Zachur, *de la maiſon d'Aſaph*, pour *lui*, ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

11. Le quatrieme, à Iſari *ou Sori*, *de la maiſon d'Idithun*, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

12. Le cinquieme, à Nathanias *fils d'Aſaph*, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

ret cornu: deditque Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.

6. Univerſi ſub manu patris ſui ad cantandum in templo Domini diſtributi erant, in cymbalis, & pſalteriis, & ciharis, in miniſteria domûs Domini juxta regem: Aſaph videlicet, & Idithun, & Heman.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus ſuis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

8. Miſerúntque ſortes per vices ſuas, ex æquo tam major quàm minor, doctus pariter & indoctus.

9. Egreſſáque eſt ſors prima Joſeph, qui erat de Aſaph. Secunda Godoliæ, ipſi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.

10. Tertia, Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.

11. Quarta, Iſari, filiis & fratribus ejus duodecim.

12. Quinta, Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

℣. 8. Hébr. litt. *cuſtodia contra*, on ſouſend *cuſtodiam*, vraiſemblablement omis par les Copiſtes : c'eſt-à-dire, bande par bande, ou claſſe par claſſe.

13. Sexta

13. Sexta, Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.

14. Septima, Iſreela, filiis & fratribus ejus duodecim.

15. Octava, Jeſaiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

16. Nona, Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

17. Decima, Semeiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

18. Undecima, Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.

19. Duodecima, Huſabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

20. Tertiadecima, Subael, filiis & fratribus ejus duodecim.

21. Quartadecima, Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

22. Quintadecima, Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.

23. Sextadecima, Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

24. Septimadecima, Jeſbacaſſæ, filiis & fratribus ejus duodecim.

25. Octavadecima, Ha-

13. Le ſixieme, à Bocciau, *fils d'Heman*, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

14. Le ſeptieme à Iſrééla *ou Aſaréla, fils d'Aſaph*, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze.

15. Le huitiéme, à Jéſaia *fils d'Idithun*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

16. Le neuvieme, à Mathanias *fils d'Héman*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

17. Le dixieme, à Séméias *fils d'Idithun*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

18. L'onzieme, à Azaréel *ou Oziel, fils d'Héman*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

19. Le douzieme, à Haſabias *fils d'Idithun*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

20. Le treizieme, à Subaël *fils d'Héman*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

21. Le quatorzieme, à Mathathias *fils d'Idithun*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

22. Le quinzieme, à Jérimoth *fils d'Héman*, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

23. Le ſeizieme, à Hananias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

24. Le dix-ſeptieme, à Jeſbacaſſa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

25. Le dix-huitieme, à Hanani, ſes

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

fils & ſes freres, au nombre de douze.

26. Le dix-neuvieme, à Mellothi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

27. Le vingtieme, à Eliatha, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

28. Le vingt-unieme, à Othir, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

29. Le vingt-deuxieme, à Geddelthi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

30. Le vingt-troiſieme, à Mahazioth, ſes fils & ſes freres au nombre de douze.

31. Le vingt-quatrieme, à Romemthiézer, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze. *Ces dix derniers ſorts échurent tous aux fils d'Héman.*

nani, filiis & fratribus ejus duodecim.

26. Nonadecima, Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.

27. Vigeſima, Eliatha, filiis & fratribus ejus duodecim.

28. Vigeſima prima, Othir, & filiis fratribus ejus duodecim.

29. Vigeſima ſecunda, Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.

30. Vigeſimatertia, Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.

31. Vigeſimaquarta, Romenthiezer, filiis & fratribus ejus duodecim.

CHAPITRE XXVI.

Ordre des Portiers du Temple, & des Gardes des tréſors & des vaſes ſacrés. Ordre des Lévites deſtinés à remplir les fonctions de Chefs & de Juges dans Iſraël.

1. CEux qui gardoient les portes, furent ainſi diſtribués. *On choiſit* dans la maiſon de Coré Méſélémia fils *ou plutôt deſcendant* de Coré, *étant l'un* des enfants d'Aſaph *ou d'Abiaſaph de la famille de Caath.*

2. Les enfants de Méſélémia *furent* Zacharie le premier; Jadihel, le ſecond;

1. DIviſiones autem janitorum: de Coritis, Meſelemia, filius Core, de filiis Aſaph.

2. Filii Meſelemiæ: Zacharias primogenitus; Ja-

℣. 1. Voyez au Chap. VI. ℣. 23. & la *Diſſertation ſur les trois Tiges Lévitiques*, à la tête de ce Livre.

dihel, ſecundus ; Zabadias, tertius ; Jathanael, quartus ;

Zabadias, le troiſieme ; Jathanaël, le quatrieme ;

3. Ælam, quintus, Johanam, ſextus ; Elioenai, ſeptimus.

3. Elam, le cinquieme : Johanan, le ſixieme ; Elioénaï, le ſeptieme.

4. Filii autem Obededom : Semeias, primogenitus ; Jozabad ſecundus ; Joaha, tertius ; Sachar, quartus ; Nathanael, quintus ;

4. Les enfants d'Obédédom *furent* Séméias l'aîné ; Jozabad, le ſecond : Joaha, le troiſieme ; Sachar, le quatrieme ; Nathanaël, le cinquieme ;

5. Ammiel, ſextus ; Iſſachar, ſeptimus ; Phollathi, octavus : quia benedixit illi Dominus.

5. Ammiel, le ſixieme ; Iſſachar, le ſeptieme, & Phollathi, le huitieme. *Il eut ce nombre d'enfants*, parce que le Seigneur le benit *à cauſe de l'arche qu'il avoit reçue dans ſa maiſon.*"

6. Semei autem filio ejus nati ſunt filii, præfecti familiarum ſuarum : erant enim viri fortiſſimi.

6. Séméi " ſon fils eut *auſſi* pluſieurs enfants qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robuſtes.

7. Filii ergo Semei : Othni, & Raphael, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortiſſimi : Eliu quoque, & Samachias.

7. Les fils de Séméi *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad, *&* ſes freres qui étoient des hommes très-forts, comme encore Eliu & Samachias."

8. Omnes hi de filiis Obededom : ipſi, & filii, & fratres eorum fortiſſimi ad miniſtrandum, ſexaginta duo de Obededom.

8. Ils étoient tous de la maiſon d'Obédédom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* ſoixante & deux *de la maiſon* d'Obédédom.

9. Porrò Meſelemiæ filii, & fratres eorum robuſtiſſimi decem & octo.

9. Les enfants de Méſélémia & leurs freres, qui faiſoient le nombre de dix-huit, étoient auſſi très-robuſtes.

10. De Hoſa autem, id

10. Mais d'Hoſa qui deſcendoit de

℣. 5. Voyez au II. Liv. des Rois, VI. 11. 12.
℣. 6. ou Séméïas. *Supr.* ℣. 4.
℣. 7. Hébr. autr. & ſes freres Eliu & Samachias, hommes très-forts. La conjonction *&* qui produiroit ce ſens manque dans l'Hébreu.

Mérari, ſont venus Semri qui étoit le chef; car il n'avoit point eu d'aîné *capable de cet emploi*," & ſon pere lui avoit donné le premier lieu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

eſt, de filiis Merari: Semri princeps; (non enim habuerat primogenitum, & idcircò poſuerat eum pater ejus in principem;)

11. Helcias étoit le ſecond; Tabélias, le troiſieme; Zacharie, le quatrieme. Ces enfants d'Hoſa joints avec ſes freres, faiſoient le nombre de treize.

11. Helcias, ſecundus; Tabelias, tertius; Zacharias, quartus: omnes hi filii & fratres Hoſa, tredecim.

12. Voilà quelle étoit la diſtribution des portiers; en ſorte que les capitaines des gardes ſervoient toujours dans la maiſon du Seigneur, de même que leurs freres *qui étoient maîtres des chantres*."

12. Hi diviſi ſunt in janitores, ut ſemper principes cuſtodiarum, ſicut & fratres eorum, miniſtrarent in domo Domini.

13. On jetta donc au ſort avec une égalité entiere chaque famille, ſoit grands ou petits, pour *connoître ceux qui ſeroient de garde à* chaque porte.

13. Miſſæ ſunt ergo ſortes ex æquo, & parvis, & magnis, per familias ſuas in unamquamque portarum.

14. Celle d'orient échut à Sélémias *ou Méſélémia*. " Zacharie ſon fils, qui étoit un homme très-ſage & fort habile, eut celle du ſeptentrion."

14. Cecidit ergo ſors Orientalis Selemiæ. Porrò Zachariæ filio ejus, viro prudentiſſimo, & erudito, ſortitò obtigit plaga Septentrionalis.

15. Obédédom avec ſes fils, fut chargé de celle du midi, où étoit auſſi le conſeil des anciens."

15. Obededom verò & filiis ejus ad Auſtrum: in qua parte domûs erat ſeniorum concilium.

16. Séphim & Hoſa furent placés à

16. Sephim & Hoſa ad

℣. 10. Hébr. autr. car il n'étoit pas l'aîné, mais ſon pere, &c.

℣. 11. Hébr. autr. Voilà quelle étoit la diſtribution des portiers ſelon les chefs des hommes de ſervice, *partagés* de la même maniere que leurs freres, pour ſervir dans la maiſon du Seigneur.

℣. 14. Voyez au ℣. 1. & 2. & 9.

Ibid. Hébr. litt. *jecerunt ſortes, & exivit ſors ejus ad Septentrionem.* On y lit HFILU, *jecerunt*, pour VIFILU, *& jecerunt.*

℣. 15. L'Hébreu peut ſignifier la chambre du revenu *où l'on ſerroit* les offrandes ou l'argent qui en provenoit.

Occidentem, juxta portam quæ ducit ad viam aſcenſionis : cuſtodia contra cuſtodiam.

17. Ad Orientem verò Levitæ ſex : & ad Aquilonem quatuor per diem : atque ad Meridiem ſimiliter in die quatuor ; & ubi erat concilium, bini & bini.

18. In cellulis quoque janitorum ad Occidentem quatuor in via, biníque per cellulas.

19. Hæ ſunt diviſiones janitorum, filiorum Core & Merari.

20. Porrò Achias erat ſuper theſauros domûs Dei, & vaſa ſanctorum.

21. Filii Ledan, filii Gerſonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gerſonni, Jehieli.

22. Filii Jehieli : Za-

l'occident, près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte *du palais du Roi au temple du Seigneur.* " Et ces corps de garde ſe répondoient l'un à l'autre.

17. La porte d'orient étoit gardée par ſix Lévites, & celle du Septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit auſſi quatre par jour " pour celle du midi ; & là où ſe tenoit le conſeil, " ils ſervoient deux à deux.

18. Il y en avoit auſſi quatre au logis des portiers à l'occident, ſur le chemin *qui conduit du palais du Roi à la maiſon du Seigneur*, deux à chaque chambre. "

19. Voilà de quelle maniere on partagea les *fonctions des* portiers, qui étoient tous deſcendus de Coré & de Mérari.

20. Achias " avoit la garde des tréſors de la maiſon de Dieu & des vaſes ſacrés.

21. *Voici maintenant* les fils de Lédan fils de Gerſonni *ou de Gerſon, l'un des fils de Lévi.* De Lédan vinrent ces chefs de famille, Lédan, Gerſonni & Jéhieli."

22. Les fils de Jéhiéli, Zathan, " &

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

℣. 16. Il eſt parlé de ce chemin qui conduiſoit du palais au temple, dans l'Hiſtorien Joſeph, *Antiq. l.* XV. *c.* 14. & pluſieurs croient qu'il en eſt auſſi parlé dans le Texte ſacré. 3. *Reg.* X. 12. *&* 2. *Par.* IX. 11. L'Hébreu pourroit ſignifier près de la porte qui ſert à la décharge *des immondices*, vers la chauſſée par où l'on monte.

℣. 17. *Per diem.... in die* : Hébr. LIUM ; peut-être pour LVIM, *Levitæ*, comme on le voit dans le premier membre de ce verſet.

Ibid. Hébr. autr. où ſe recueilloient les offrandes. *Supr.* ℣. 15.

℣. 18. On pourroit traduire l'Hébreu : Il y avoit auſſi quatre portiers au poſte de l'Occident, ... deux à chaque poſte.

℣. 20. Hébr. litt. Les Lévites Achia ; (*ou plutôt* : Les Lévites leurs freres) avoient la garde des tréſors de la maiſon de Dieu, & des tréſors ſacrés. *Et d'abord voici* les fils de Lédan, &c. Au lieu de AKIH, *Achia*, les Septante ont lu AKIHM, *fratres eorum.*

℣. 21. & 22. Hébr. autr. *Voici* les fils de Lédan fils de Gerſon ; de Lédan vinrent ces

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

Joël ſon frere, gardoient les tréſors de la maiſon du Seigneur,

than, & Joel fratres ejus, ſuper theſauros domûs Domini,

23. avec " ceux de la famille d'Amram, d'Iſaar, d'Hébron & d'Ozihel *tous quatre fils de Caath.*

23. Amramitis, & Iſaaritis, & Hebronitis, & Ozihelitis.

24. Subaël, qui deſcendoit de Gerſom fils de Moyſe, étoit un des tréſoriers.

24. Subael autem filius Gerſom, filii Moyſi, præpoſitus theſauris.

25. Eliezer ſon frere eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe, & Iſaïe le fut de Joram, Joram de Zéchri & Zéchri de Sélémith."

25. Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Iſaias, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.

26. Sélémith & ſes freres étoient encore officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les Princes des familles, les tribuns, " les centeniers & les chefs de l'armée avoient conſacrées *à Dieu.*

26. Ipſe Selemith, & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs,

27. *c'eſt-à-dire*, des dépouilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient conſacrées pour la conſtruction du temple, & pour faire tous les vaiſſeaux & les autres choſes qui ſervoient à ſon uſage."

27. de bellis & manubiis præliorum, quæ conſecraverant ad inſtaurationem, & ſupellectilem templi Domini.

chefs de familles : de Lédan fils de Gerſon, vint Jéhiel *ou Jahiel* : & les fils de Jéhiéli *ou Jahiel* ſont Zatham & Joël ſon frere ; & ceux-là gardoient, &c. On lit dans l'Hébreu *Zathan* : & *Ledan* eſt celui que la Vulgate nomme *Leedan* au Chap. XXIII. ℣. 8. C'eſt le même nom dans l'Hébreu. On lit dans l'Hébreu. *Filii Leedan filii Gerſonitæ.* Cette répétition du mot *filii* paroît être une faute de Copiſte.

℣. 23. On ſuppoſe que c'eſt le ſens de ce datif *Amramitis*, &c. Le texte paroît avoir ici ſouffert.

℣. 25. Hébr. Le texte paroît avoir encore ici ſouffert : ce *Sélémith* paroît être le même que *Salomith* qui eſt nommé au chap. XXIII. ℣. 18. comme fils d'Iſaar.

℣. 26. Hébr. litt. les chefs de mille.

℣. 27. Hébr. autr. qu'ils avoient conſacrées pour fortifier *ou enrichir* la maiſon du Seigneur,

28. Hæc autem univerſa ſanctificavit Samuel Videns, & Saul filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ: omnes qui ſanctificaverant ea per manum Selemith & fratrum ejus.

28. *La plupart de* toutes ces choſes avoient été conſacrées par le prophete Samuel, par Saül fils de Cis, par Abner fils de Ner, & par Joab, fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques préſents les mettoient entre les mains de Sélémith & de ſes freres." AV. L'ERE CHR. VULG. 1016.

29. Iſaaritis verò præerat Chonenias, & filii ejus, ad opera forinſecùs ſuper Iſrael, ad docendum & judicandum eos.

29. Ceux de la famille d'Iſaar, *qui* avoient à leur tête Chonénias & ſes enfants, *étoient employés à une autre ſorte de miniſtere*: ils avoient ſoin des choſes de dehors qui regardoient Iſraël, c'eſt-à-dire, de les inſtruire, & de juger leurs différends."

30. Porrò de Hebronitis Haſabias, & fratres ejus viri fortiſſimi, mille ſeptingenti, præerant Iſrael trans Jordanem contra Occidentem, in cunctis operibus Domini, & in miniſterium regis.

30. Haſabias de la famille d'Hébron, *l'un des fils de Caath*, & ſes freres qui étoient tous des hommes très-forts, au nombre de mille ſept cents, gouvernoient les Iſraélites qui étoient au delà du Jourdain *dans la partie de cette contrée qui eſt plus* vers l'occident, " ſoit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.

31. Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, ſecundùm familias & cognationes eorum. Quadrageſimo anno regni David recenſiti ſunt, & inventi

31. *Et dans la partie qui eſt plus à l'orient vers les montagnes de Galaad les Iſraélites étoient gouvernés par les enfants de* Jéria *qui* fut *auſſi* un des chefs de la poſtérité d'Hébron diviſée ſelon ſes diverſes familles en diverſes branches. La quarantieme année du regne de David,

℣. 28. Hébr. autr. Or tout ce qui avoit été conſacré par le Prophete Samuel, &c..... tout ce qui étoit ainſi conſacré étoit à la garde de Sélemith & de ſes freres. Au commencement de ce verſet on lit irréguliérement dans l'Hébreu HHQDIS, pour HMQDIS, *conſecratum* ou HMQDISI, *conſecrata*.

℣. 29. Hébr. autr. & exerçoient au milieu d'eux les fonctions de Juges & d'Officiers de Juſtice. *Supr.* XXIII. 4.

℣. 30. & 31. ou plutôt: Haſabias.... & ſes freres.... gouvernoient les Iſraélites qui étoient au deçà du Jourdain dans la partie occidentale *du royaume d'Iſraël..... Et dans la partie orientale, au delà du Jourdain, les Iſraélites étoient gouvernés par les enfants de* Jéria, &c. La même expreſſion de l'Hébreu MABR, que la Vulgate traduit ici par *trans*, peut auſſi ſignifier *cis*. Peut-être qu'au lieu de MARB, il faudroit lire, LABR, dans le même ſens.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva

32. qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cents chefs de famille. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé, pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu & le ſervice du Roi.

ſunt viri fortiſſimi in Jazer Galaad,

32. fratréſque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti principes familiarum. Præpoſuit autem eos David rex Rubenitis, & Gaditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei & regis.

CHAPITRE XXVI.

Diviſion du peuple en douze bandes pour ſervir tour à tour auprès du Roi. Noms des chefs des Tribus. Officiers de la maiſon de David.

1. *Outre ce nombre de Lévites deſtinés pour le ſervice & pour la garde du temple, David choiſit auſſi un certain nombre d'Iſraélites pour la garde de ſa perſonne.* Or le nombre des enfants d'Iſraël qui entroient en ſervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, ſuivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois; chaque brigade ayant ſes chefs de familles, ſes tribuns, " ſes centeniers & ſes préfets.

2. La premiere troupe qui entroit en ſervice au premier mois, étoit commandée par Jeſboam *ou Jeſbaam*, fils de Zabdiel *ou d'Achamoni*, " qui avoit vingt-quatre mille hommes ſous lui.

3. Il étoit " de la maiſon de Pharès,

1. Filii autem Iſrael ſecundùm numerum ſuum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti qui miniſtrabant regi juxta turmas ſuas, ingredientes & egredientes per ſingulos menſes in anno, viginti quatuor millibus ſinguli præerant.

2. Primæ turmæ in primo menſe Jeſboam præerat filius Zabdiel, & ſub eo viginti quatuor millia.

3. De filiis Phares

℣. 1. ou chefs de mille.
℣. 2. Voyez au Chap. XI. ℣. 11.
℣. 3. Ce verſet eſt une dépendance de la premiere partie du précédent, & peut-être qu'originairement il précédoit la ſeconde partie du ℣. 2.

princeps

princeps cunctorum principum in exercitu menſe primo.

4. Secundi menſis habebat turmam Dudia Ahohites, & poſt ſe alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitûs viginti quatuor millium.

5. Dux quoque turmæ tertiæ in menſe tertio, erat Banaias filius Joiadæ ſacerdos : & in diviſione ſuâ viginti quatuor millia.

6. Ipſe eſt Banaias fortiſſimus inter triginta, & ſuper triginta : præerat autem turmæ ipſius Amizabad filius ejus.

7. Quartus menſe quarto, Aſahel frater Joab, & Zabadias filius ejus poſt eum : & in turma ejus viginti quatuor millia.

8. Quintus menſe quinto, princeps Samaoth Jezerites : & in turma ejus viginti quatuor millia.

& le premier entre tous les *autres* Princes *ou Généraux*, commandant au premier mois. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

4. Dudia " qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du ſecond mois ; & il avoit ſous lui Macelloth, " qui commandoit une partie de cette armee, qui étoit *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troiſieme troupe étoit Banaïas Prêtre, " fils de Joïada ; & il avoit *auſſi* ſous lui vingt-quatre mille hommes.

6. C'eſt ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les trente, & qui les ſurpaſſoit tous. " Son fils Amizabad commandoit *auſſi* l'armée ſous lui.

7. Le quatrieme général pour les troupes du quatrieme mois étoit Aſahel frere de Joab ; & Zabadias ſon fils commandoit " après lui. Le nombre de ſes troupes étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

8. Le cinquieme chef pour le cinquieme mois étoit Samaoth de Jezer ; " & ſon armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

℣. 4. Hébr. Dodi. *Supr.* XI. 11.

Ibid. Hébr. litt. *Et diviſio ejus & Macelloth dux*, peut-être pour *Et Macelloth dux diviſionis ejus* : c'eſt-à-dire VMKLQTV, *& diviſio*, pour HMKLQTV, *diviſionis*.

℣. 5. Hébr. autr. fils de Joïada Prêtre en chef, *ſacerdotis ſummi* ou *principis*. Ce mot RAS, *ſummi* ou *principis*, que la Vulgate n'exprime point, n'eſt peut-être qu'une méprise de Copiſte qui aura confondu ce Prêtre Joïada avec le grand-Prêtre du même nom.

℣. 6. Voyez au Chap. XI. ℣. 24. 25.

℣. 7. Autr. commanda après lui, *lui ſuccéda*. » Hazaël fut tué par Abner dès les premieres années du regne de David. 2. *Reg.* II. 23.

℣. 8. peut-être le même que Sammoth d'Arari. *Supr.* XI. 27.

Av. l'Ere Chr. Vule. 1016.

9. Le ſixieme pour le ſixieme mois étoit Hira fils d'Accès, de la ville de Thécua ; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

9. Sextus menſe ſexto, Hira filius Acces Thecuites : & in turma ejus viginti quatuor millia.

10. Le ſeptieme pour le ſeptieme mois étoit Hellès de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm : ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

10. Septimus menſe ſeptimo, Helles Phalonites de filiis Ephraim : & in turma ejus viginti quatuor millia.

11. Le huitieme pour le huitieme mois, étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi, " qui avoit *de méme* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

11. Octavus menſe octavo, Sobochai Huſathites de ſtirpe Zarahi : & in turma ejus viginti quatuor millia.

12. Le neuvieme pour le neuvieme mois, étoit Abiézer d'Anathoth, des enfants de Jémini, " qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

12. Nonus menſe nono, Abiezer Anatothites de filiis Jemini : & in turma ejus viginti quatuor millia.

13. Le dixieme pour le dixieme mois étoit Maraï " de Nétophath, qui deſcendoit de Zaraï : " il avoit *de méme* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

13. Decimus menſe decimo, Marai, & ipſe Netophatites de ſtirpe Zarai : & in turma ejus viginti quatuor millia.

14. L'onzieme pour l'onzieme mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

14. Undecimus menſe undecimo, Banaias Pharathonites de filiis Ephraim : & in turma ejus viginti quatuor millia.

15. Le douzieme pour le douzieme mois étoit Holdaï *ou Héled fils de Baana*, " *qui étoit* de Nétophath, qui deſcendoit de Gothoniel, " & ſes trou-

15. Duodecimus menſe duodecimo, Holdai Netophatites, de ſtirpe Gotho-

℣. 11. ou de Zara fils de Thamar & de Juda.

℣. 12. On lit dans l'Hébreu en un ſeul mot LBNIMNI, *de tribu de Benjamin* ; la Vulgate ſuppoſe en deux mots LBNI IMNI, *de filiis Jemini*.

℣. 13. ou Maharaï. *Supr.* XI. 30.

Ibid. ou de Zara. *Supr.* ℣. 11.

℣. 15. Voyez au Chap. XI. ℣. 30.

Ibid. ou Othoniel gendre de Caleb. *Joſ.* XV. 17.

niel : & in turma ejus viginti quatuor millia.

16. Porrò tribubus præerant Iſrael, Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri; Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha :

17. Levitis, Haſabias filius Camuel; Aaronitis, Sadoc :

18. Juda, Eliu frater David : Iſſachar, Amri filius Michael :

19. Zabulonitis, Jeſmaias filius Abdiæ : Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel :

20. filiis Ephraim, Oſee filius Ozaziu : dimidiæ tribui Manaſſe, Joel filius Phadaiæ;

21. & dimidiæ tribui Manaſſe in Galaad, Jaddo filius Zachariæ : Benjamin autem, Jaſiel filius Abner :

22. Dan verò, Ezrihel filius Jeroham : hi principes filiorum Iſrael.

23. Noluit autem David numerare eos à viginti annis

pes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

16. Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, *lorſque David en fit faire le dénombrement*; étoient ceux-ci : Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zéchri. Dans celle de Siméon, Saphatias fils de Maacha.

17. Dans celle de Lévi, Haſabias fils de Camuël : dans la branche d'Aaron, Sadoc.

18. Dans la tribu de Juda. Eliu" frere de David. Dans celle d'Iſſachar, Amri fils de Michaël.

19. Dans celle de Zabulon, Jeſmaias fils d'Abdias. Dans celle de Nephthali, Jérimoth fils d'Ozriel.

20. Dans celle d'Ephraïm, Oſée fils d'Ozaziu. Dans la demi-tribu de Manaſſé, Joël fils de Phadaïa :

21. & dans l'autre moitié de la tribu de Manaſſé, en Galaad, Jaddo fils de Zacharie. Dans la tribu de Benjamin, Jaſiel fils d'Abner.

22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfants d'Iſraël, *excepté les tribus d'Aſer & de Gad, dont on ne parle point ici.*"

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au deſſous de vingt ans, parce que *ç'auroit été agir*

℣. 18. Ceux qui effacent ici *Eliu* pour y ſubſtituer *Eliab*, oublient peut-être que dans le dénombrement des enfants d'Iſaï pere de David, au Chap. II. ℣. 13. & ſuivant, le Syriaque & l'Arabe diſtinguent ces deux noms, & qu'en effet il y manqueroit un des fils d'Iſaï, ſi on ne les diſtinguoit pas.

℣. 21. C'eſt peut-être une omiſſion de Copiſte.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016. *contre ce que* le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit *les enfants d'*Iſraël comme les étoiles du ciel *& du firmament, qui ſont innombrables.*

Sup. XXI. 2. 24. Joab fils de Sarvia, avoit commencé de faire le dénombrement *de ceux qui étoient au deſſus de vingt ans;* mais il ne l'acheva pas, parce que " cette entrepriſe avoit attiré la colere *de Dieu* ſur Iſraël : & c'eſt pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déjà comptés n'eſt pas écrit dans les faſtes " du Roi David.

25. *Quant aux officiers de David, en voici le dénombrement.* Le ſurintendant des finances " du Roi étoit Azmoth fils d'Adiel : mais l'intendant des revenus particuliers des villes, " des villages & des châteaux, étoit Jonathan fils d'Ozias.

26. Ezri fils de Chélub, avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre.

27. Séméias de Romathi avoit l'autorité ſur ceux qui travailloient aux vignes: Zabdias d'Aphoni, ſur les caves" & ſur les celliers.

28. Balanan de Géder, ſur les oliviers & les figuiers de la campagne: & Joas ſur les magazins d'huile.

nis inferiùs : quia dixerat Dominus ut multiplicaret Iſrael quaſi ſtellas cœli.

24. Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit ; quia ſuper hoc ira irruerat in Iſrael : & idcircò numerus eorum qui fuerant recenſiti, non eſt relatus in faſtos regis David.

25. Super theſauros autem regis fuit Azmoth filius Adiel : his autem theſauris qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præſidebat Jonathan filius Oziæ.

26. Operi autem ruſtico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub :

27. vinearúmque cultoribus, Semeias Romathites : cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.

28. Nam ſuper oliveta & ficeta, quæ erant in campeſtribus, Balanan Gederites : ſuper apothecas autem olei, Joas.

℣. 24. Hébr. litt. Or cette entrepriſe attira la colere *de Dieu* ſur Iſraël ; & le nombre de ceux qu'on avoit comptés, ne fut point écrit, &c.

Ibid. Hébr. litt. *in numero verborum dierum regis David.* On y lit BMSFR, *in numero*, vraiſemblablement pour BSFR, *in libro*.

℣. 25. à la lettre : des tréſors.

Ibid. Hébr. litt. des tréſors qui ſont à la campagne, dans les villes, &c.

℣. 27. Hébr. litt. *& ſuper quæ in vineis ad theſauros vini*, peut-être pour *& ſuper theſauros vini qui in vineis.* C'eſt-à-dire, LASRUT, *ad theſauros*, pour HASRUT, *theſauros* avec l'article relatif au pronom *qui*, c'eſt-à-dire, *illos theſauros qui*.

29. Porrò armentis, quæ paſcebantur in Saron, præpoſitus fuit Setrai Saronites: & ſuper boves in vallibus, Saphat filius Adli:

29. Les troupeaux que l'on faiſoit paître ſur la montagne de Saron" étoient ſous la charge de Sétrai " le Saronite: & Saphat fils d'Adli, étoit prépoſé ſur les bœufs *qu'on nourriſſoit* dans les vallées.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1016.

30. ſuper camelos verò Ubil Iſmahelites: & ſuper aſinos, Jadias Meronathites:

30. Mais Ubil Iſmaélite, avoit la charge des chameaux: Jadias de Méronath, celle des ânes.

31. ſuper oves quoque, Jaziz Agareus: omnes hi, principes ſubſtantiæ regis David.

31. & Jaziz Agaréen, celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance ſur les biens du Roi David.

32. Jonathan autem patruus David conſiliarius, vir prudens & litteratus: ipſe & Jahiel filius Hachamoni erant cum filiis regis.

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme ſage & ſavant, étoit un de ſes conſeillers; lui & Jahiel fils d'Hachamon, étoient près des enfants du Roi.

33. Achitophel etiam conſiliarius regis, & Chuſai Arachites amicus regis.

33. Achitophel étoit auſſi du conſeil du Roi: & Chuſaï Arachite étoit ſon favori.

34. Poſt Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, & Abiathar; princeps autem exercitûs regis erat Joab.

34. Joïada fils de Banaïas, " & Abiathar, étoient après" Achitophel *dans le conſeil.* Mais Joab étoit le généraliſſime de toute l'armée du Roi.

℣. 29. au delà du Jourdain.
Ibid. Les Rabbins veulent qu'on liſe *Sertaï.* Les Septante ont lu comme la Vulgate.

℣. 34. Ne ſeroit-ce point Banaïas fils de Joïada? *Supr.* ℣. 5. XI. 22.-25. XVIII. 17.
Ibid. aux. ſuccéderent à Achitophel.

CHAPITRE XXVIII.

David exhorte les principaux d'Iſraël, & Salomon ſon fils, à être fideles au Seigneur. Il donne à Salomon le deſſein du Temple & de toutes les choſes deſtinées à ſon uſage.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

1. DAvid *ayant établi un ſi bel ordre dans ſon royaume & dans ſa maiſon, & ſe trouvant accablé de vieilleſſe & de travaux, ne penſa plus qu'à ſe préparer à la mort. Il* aſſembla donc tous les Princes d'Iſraël, les chefs des tribus, & les généraux des troupes qui étoient à ſon ſervice, les tribuns " & les centeniers, & tous les officiers du domaine du Roi: il fit venir auſſi ſes enfants, " les principaux officiers de ſon palais, avec les plus puiſſants & les plus braves de l'armée, & *les aſſembla tous* à Jéruſalem.

1. COnvocavit igitur David omnes principes Iſrael, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ & poſſeſſionibus regis, filióſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.

2. Et s'étant levé, il leur dit, demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple: J'avois eu la penſée de bâtir un temple pour y faire repoſer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui eſt *comme* le marche-pied de notre Dieu; & j'ai tout préparé pour la conſtruction de cet édifice.

2. Cúmque ſurrexiſſet rex, & ſtetiſſet, ait: Audite me, fratres mei, & populus meus: Cogitavi ut ædificarem domum in qua requieſceret arca fœderis Domini, & ſcabellum pedum Dei noſtri: & ad ædificandum omnia præparavi.

2. Reg. VII. 13. 3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point & *ne conſacrerez point* une maiſon à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le ſang.

3. Deus autem dixit mihi: Non ædificabis domum nomini meo, eo quòd ſis vir bellator, & ſanguinem fuderis.

℣. 1. ou chefs de mille.
Ibid. Hébr. autr. les centeniers, & tous ceux qui avoient l'intendance ſur les biens & les poſſeſſions du roi & de ſes fils.

4. Sed elegit Dominus Deus Iſrael me de univerſa domo patris mei, ut eſſem rex ſuper Iſrael in ſempiterum; de Juda enim elegit principes; porrò de domo Juda domum patris mei, & de filiis patris mei, placuit ei ut me eligeret regem ſuper cunctum Iſrael.

4. Cependant le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, a bien voulu me choiſir dans toute la maiſon de mon pere, pour me faire Roi à jamais ſur Iſraël: car c'eſt de la tribu de Juda, qu'il a déterminé de tirer vos Princes; il a choiſi la maiſon de mon pere dans cette tribu; & entre tous les enfants de mon pere, il lui a plû de jetter les yeux ſur moi pour me faire Roi de tout Iſraël. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

5. Sed & de filiis meis (filios enim mihi multos dedit Dominus) elegit Salomonem filium meum, ut ſederet in throno regni Domini ſuper Iſrael,

5. de plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfants, il a auſſi choiſi entre mes enfants Salomon mon fils pour le faire aſſeoir ſur le trône du royaume du Seigneur, *en l'établiſſant* ſur Iſraël; *Sup.* IX. 7.

6. dixítque mihi: Salomon filius tuus ædificadit domum meam & atria mea: ipſum enim elegi mihi in filium, & ego ero ei in patrem.

6. & il m'a dit: Ce ſera Salomon votre fils qui me bâtira une maiſon avec ſes parvis; car je l'ai choiſi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere.

7. Et firmabo regnum ejus uſque in æternum, ſi perſeveraverit facere præcepta mea, & judicia, ſicut & hodie.

7. Et j'affermirai ſon regne à jamais, pourvu qu'il perſévere dans l'obſervance de mes préceptes & de mes jugements, comme il fait préſentement.

8. Nunc ergo coram univerſo cœtu Iſrael, audiente Deo noſtro, cuſtodite, & perquirite cuncta mandata Domini Dei noſtri; ut poſſideatis terram bonam, & relinqua-

8. *Je vous conjure*" donc maintenant en préſence de toute l'aſſemblée du peuple d'Iſraël, & devant notre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandements du Seigneur notre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous poſſédiez cette terre qui eſt remplie de

℣. 8. Ces mots, *obteſtor vos*, ſont ici au moins ſous-entendus, ou peut-être omis par les Copiſtes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

biens, & que vous la laiſſiez pour jamais à vos enfants après vous.

tis eam filiis veſtris poſt vos uſque in ſempiternum.

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à reconnoître le Dieu de votre pere, & le ſervez avec un cœur parfait & une pleine volonté : car le Seigneur ſonde les cœurs, & il pénetre toutes les penſées des eſprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez : mais
Pſ. VII. 10. ſi vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

9. Tu autem, Salomon fili mi, ſcito Deum patris tui, & ſervito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda ſcrutatur Dominus, & univerſos mentium cogitationes intelligit. Si quæſieris eum, invenies : ſi autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.

10. Puis donc que le Seigneur vous a choiſi pour bâtir la maiſon de ſon ſanctuaire, armez-vous de force, accompliſſez *ſon ouvrage*.

10. Nunc ergo quia elegit te Dominus, ut ædificares domum Sanctuarii, confortare & perfice.

11. Or David donna à ſon fils Salomon le deſſein du veſtibule, celui du temple, des gardes-meubles, des chambres hautes deſtinées pour y manger, des chambres ſecrettes, & du ſanctuaire où s'expient les péchés des enfants d'Iſraël.

11. Dedit autem David Salomoni filio ſuo deſcriptionem porticûs, & templi, & cellariorum, & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis ;

12. Et il ajouta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logements qui devoient être tout autour pour *ceux qui devoient* garder les tréſors de la maiſon du Seigneur, & toutes les choſes conſacrées au temple.

12. necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum in theſauros domûs Domini, & in theſauros ſanctorum ;

13. Il lui donna auſſi l'ordre & la diſtribution des Prêtres & des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maiſon du Seigneur : & il lui marqua tous les vaiſſeaux qui devoient être

13. diviſionúmque Sacerdotalium & Leviticarum, in omnia opera domûs Domini, & in univerſa vaſa miniſterii tem-

pli

pli Domini :

14. aurum in pondere per ſingula vaſa miniſterii ; argenti quoque pondus pro vaſorum & operum diverſitate :

15. ſed & in candelabra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro menſurâ uniuſcujuſque candelabri & lucernarum ; ſimiliter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diverſitate menſuræ ; pondus argenti tradidit.

16. Aurum quoque dedit in menſas propoſitionis pro diverſitate menſarum : ſimiliter & argentum in alias menſas argenteas.

17. Ad fuſcinulas quoque, & phialas, & thuribula ex auro puriſſimo, & leunculos aureos, pro qualitate menſuræ pondus diſtribuit in leunculum & leunculum : ſimiliter & in leones argenteos diverſum argenti pondus ſeparavit.

18. Altari autem in quo adoletur incenſum, aurum puriſſimum dedit : ut ex

employés dans le temple du Seigneur.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

14. Il lui ſpécifia le poids " que devoient avoir tous les différents vaſes d'or, & le poids que devoient avoir auſſi ceux d'argent, ſelon les divers emplois auxquels ils étoient deſtinés.

15. Il donna encore l'or qu'il falloit pour les chandeliers d'or, avec leurs lampes, & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent avec leurs lampes, à proportion de leurs différentes grandeurs.

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui ſervoient à expoſer les pains, ſelon les meſures qu'elles devoient avoir : & il donna auſſi de l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. Il donna encore pour faire les fourchettes, les coupes & les encenſoirs d'un or très-pur, & pour les petits lions " d'or, proportionnant le poids de l'or à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir ; & donnant auſſi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, ſelon la meſure de chacun d'eux.

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la reſſemblance d'un

¥. 14. Autr. il lui donna de l'or ſuivant le poids que devoient avoir, &c.

¥. 17. On lit aujourd'hui dans l'Hébreu : pour les taſſes. " Le mot Hébreu *Kephor* qui ſignifie taſſe, reſſemble beaucoup au mot *Kephir* qui ſignifie *lion*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

char, & qui, étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur."

19. Toutes ces choſes, leur dit *le Roi*, " m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'euſſe l'intelligence de tous les ouvrages *que le Seigneur veut faire faire* ſuivant ce modele.

20. David dit encore à ſon fils Salomon : Agiſſez en homme de cœur ; prenez une forte réſolution, & accompliſſez *l'ouvrage de Dieu*. Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous ; il ne vous abandonnera point que vous n'ayez achevé tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de la maiſon du Seigneur.

21. Voilà les Prêtres & les Lévites diviſés par bandes, leſquels ſeront toujours avec vous dans tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur ; les voilà tout prêts, & les Princes, auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſés à exécuter tous vos ordres."

ipſo fieret ſimilitudo quadrigæ Cherubim, extendentium alas, & velantium, arcam fœderis Domini.

19. Omnia, inquit, venerunt ſcripta manu Domini ad me, ut intelligerem univerſa opera exemplaris.

20. Dixit quoque David Salomoni filio ſuo : Viriliter age, & confortare, & fac : ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, & non dimittet te, nec derelinquet donec perficias omne opus miniſterii domûs Domini.

21. Ecce diviſiones Sacerdotum & Levitarum, in omne miniſterium domûs Domini aſſiſtunt tibi, & parati ſunt, & noverunt tam principes quàm populus facere omnia præcepta tua.

℣. 18. Voyez au III. Livre des Rois, VI. 23. & ſuiv. VIII. 7. L'Hébreu pourroit ſignifier : il donna le modele de la poſition des chérubins qui devoient par l'extenſion de leurs aîles, couvrir l'arche de l'alliance du Seigneur. Le mot *alas* eſt omis dans l'Hébreu, où on lit, LFRSIM, *expandentibus*, peut-être pour LFRS CNFIM, *ut expanderent alas* : De même que VSCCIM, *& obtegentibus*, pour VSCCM, *& obtegerent*.

℣. 19. Ce mot *inquit* n'eſt pas dans l'Hébreu ; il a été amené ici par le mot ALI, *ſuper me*, ou *ad me*, au lieu de quoi on pourroit avoir lu originairement, ALIU, *ſuper eum* ou *ad eum*. De même l'Hébreu ne dit pas *ut intelligerem*, mais HSCIL, *intelligere*, peut-être pour LHSCIL, *ad intelligendum*, ou *ut intelligeret*. Toutes ces choſes lui furent données écrites de la main de Dieu, afin qu'il eût l'intelligence, &c.

℣. 21. Hébr. autr. Voici que les bandes des Prêtres & des Lévites deſtinés au ſervice de la maiſon de Dieu ſont avec vous pour cette entrepriſe, ainſi que tous ceux qui ſe préſenteront volontairement pour exécuter, ſelon leurs talents, tous les ouvrages néceſſaires, & avec eux les princes & tout le peuple prêts à exécuter tous vos ordres. On lit dans l'Hébreu au milieu de ce verſet VAMC, *& tecum*, peut-être pour AMC, *tecum*.

CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David & des principaux d'Iſraël pour la conſtruction du Temple. David loue le Seigneur, & le prie pour ſon peuple & pour ſon fils. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

1. LOcutúſque eſt David rex ad omnem eccleſiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum : opus namque grande eſt, neque enim homini præparatur habitatio, ſed Deo.

1. ENſuite le Roi adreſſa la parole à toute cette aſſemblée, & leur dit : Dieu a bien voulu choiſir mon fils Salomon entre tous les autres ; quoiqu'il ſoit encore jeune & délicat, " & que l'entrepriſe *dont il s'agit* ſoit grande ; puiſque ce n'eſt pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maiſon.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

2. Ego autem totis viribus meis præparavi impenſas domûs Dei mei : aurum ad vaſa aurea, & argentum in argentea, æs in ænea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea, & lapides onychinos, & quaſi ſtibinos, & diverſorum colorum, omnémque pretioſum lapidem, & marmor Parium abundantiſſimè :

2. Pour moi, je me ſuis employé de toutes mes forces à amaſſer ce qui étoit néceſſaire pour fournir à la dépenſe de la maiſon de mon Dieu : de l'or pour les vaſes d'or, & de l'argent pour ceux d'argent, du cuivre pour les ouvrages de cuivre, du fer pour ceux de fer, & du bois pour ceux de bois. J'ai auſſi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, du jaſpe de diverſes couleurs, " toutes ſortes de pierres précieuſes, & du marbre de Paros " en quantité.

3. & ſuper hæc quæ ob-

3. Outre toutes ces choſes que j'ai

℣. 1. Au lieu de ABD, *unum*, les Septante paroiſſent avoir lu ASR, *quem* ; & alors le ſens ſeroit : Salomon mon fils que Dieu a choiſi *pour régner après moi*, eſt encore jeune & foible ; & *cependant* l'entrepriſe *dont il s'agit* eſt grande. Voyez au Chap. XXII. ℣. 5.

℣. 2. Hébr. aut, des pierres d'émeraude, des pierres à enchâſſer, des pierres d'albâtre, diverſes petites pierres propres à la Moſaïque.

Ibid. L'un des plus beaux marbres étoit celui de Paros. L'Hébreu porte : des pierres de Saïs. » Ce mot ne ſe trouve que cette ſeule fois dans l'Hébreu.

offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon propre bien de l'or & de l'argent que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

tuli in domum Dei mei; de peculio meo aurum & argentum do in templum Dei mei, exceptis his quæ præparavi in ædem ſanctam.

4. J'ai donc amaſſé trois mille talents d'or " d'Ophir, & ſept mille talents d'argent " très-fin & très-pur, pour en revêtir les murailles du temple;"

4. Tria millia talenta auri de auro Ophir, & ſeptem millia talentorum argenti probatiſſimi, ad deaurandos parietes templi.

5. en ſorte que par-tout où il en ſera beſoin, les ouvriers puiſſent faire d'or pour les ouvrages d'or, & d'argent ceux qui doivent être d'argent. Mais ſi quelqu'un veut encore offrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il rempliſſe aujourd'hui ſes mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira.

5. Et ubicumque opus eſt aurum de auro, & ubicumque opus eſt argentum de argento, opera fiant per manus artificum: & ſi quis ſponte offert, impleat manum ſuam hodiè, & offerat quod voluerit Domino.

6. Les chefs des maiſons & les plus conſidérables de chaque tribu " promirent donc *d'offrir" leurs préſents*, auſſi-bien que les tribuns, " les centeniers & les intendants " du domaine du roi.

6. Polliciti ſunt itaque principes familiarum, & proceres tribuum Iſrael, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum regis.

7. Et ils donnerent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu cinq mille talents d'or " & dix mille ſolides, " dix mille ta-

7. Dederúntque in opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & ſo-

℣. 4. plus de deux cents huit millions.
Ibid. plus de trente-quatre millions.
Ibid. On lit dans l'Hébreu HBTIM, *domorum*, pour HBIT, *domûs*, que la Vulgate explique par *templi*.
℣. 6. Hébr. les chefs des Tribus.
Ibid. Hébr. aurr. offrirent.
Ibid. ou chefs de mille.
Ibid. On lit dans l'Hébreu VLSRI, *& præcipibus*, pour VSRI, *& principes*.
℣. 7. plus de trois cents quarante-ſept millions.
Ibid. La plupart croient que le terme Hébreu *adarconim* ſe doit entendre de la dragme. D'autres veulent que ce ſoit des dariques, monnoie des Perſes. Les dariques n'étoient pas en uſage du temps de David; mais on ſuppoſe qu'Eſdras réduit ici les monnoies d'alors à celles des Perſes auxquelles il étoit accoutumé. Les dix mille dariques valoient plus de cent mille livres.

lidos decem millia ; argenti talenta decem millia, & æris talenta decem & octo millia ; ferri quoque centum millia talentorum.

lents d'argent, "dix-huit mille talents de cuivre, " & cent mille talents de fer. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1013.

8. Et apud quemcumque inventi ſunt lapides, dederunt in theſauros domûs Domini, per manum Jahiel Gerſonitis.

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuſes*, les donnerent auſſi pour être miſes au tréſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel", de la famille de Gerſon.

9. Lætatúſque eſt populus, cùm vota ſponte promitterent ; quia corde toto offerebant ea Domino : ſed & David rex lætatus eſt gaudio magno.

9. Et tout le monde témoigna une grande joie, en faiſant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur : & le roi David étoit auſſi tout tranſporté de joie.

10. Et benedixit Domino coram universâ multitudine, & ait : Benedictus es, Domine Deus Iſrael patris noſtri, ab æterno in æternum.

10. C'eſt pourquoi il commença de louer Dieu devant toute cette multitude, & il dit : Seigneur qui êtes le Dieu d'Iſraël notre pere, vous êtes beni dans tous les ſiecles.

11. Tua eſt, Domine, magnificentia, & potentia, & gloria, atque victoria, & tibi laus : cuncta enim quæ in cœlo ſunt, & in terra, tua ſunt ; tuum, Domine, regnum, & tu es ſuper omnes principes.

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire & la victoire ; & c'eſt à vous que ſont dûes les louanges : car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre eſt à vous ; c'eſt à vous " qu'il appartient de régner ; & vous êtes élevé au deſſus de tous les princes. "

Ibid. plus de quarante-huit millions de notre monnoie.

Ibid. plus de ſeize cents mille livres de notre poids.

Ibid. plus de neuf millions de notre poids.

℣. 8. garde des tréſors de la maiſon du Seigneur. *Supr.* XXVI. 21. 22.

℣. 11. *Tua*, ... *tuum*. En Hébreu LC ; *tibi* : la répétition de ce mot eſt omiſe.

Ibid. Hébr. litt. *& extollens ſe omni in caput* : peut-être qu'au lieu de *& omnis extollens ſe in caput* c'eſt-à-dire, LCL, *omni* pour VCL, *& omnis*, tranſpoſé.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

12. Les richeſſes & la gloire ſont à vous ; " c'eſt vous qui avez la ſouveraine puiſſance ſur toutes les créatures : la force & l'autorité " ſont entre vos mains ; vous poſſédez la grandeur & le commandement ſur tous les hommes.

12. Tuæ divitiæ, & tua eſt gloria : tu dominaris omnium : in manu tuâ virtus & potentia ; in manu tuâ magnitudo & imperium omnium.

13. C'eſt pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes notre Dieu ; & nous donnons à votre ſaint nom les louanges *qui lui ſont dûes*.

13. Nunc igitur, Deus noſter, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.

14. *Car* " qui ſuis-je moi ? & qui eſt mon peuple, pour pouvoir vous offrir " toutes ces choſes ? Tout eſt à vous ; " & nous ne vous avons préſenté que ce que nous avons reçu de votre main.

14. Quis ego, & quis populus meus, ut poſſimus hæc tibi univerſa promittere ? tua ſunt omnia : & quæ de manu tuâ accepimus, dedimus tibi.

15. Car nous ſommes *comme* des étrangers & des voyageurs devant vous, ainſi que l'ont été tous nos peres. Nos jours *paſſent* comme l'ombre ſur la terre ; & nous n'y demeurons qu'un moment.

Sap. II, 1.

15. Peregrini enim ſumus coram te, & advenæ, ſicut omnes patres noſtri. Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora.

16. Seigneur notre Dieu, toutes les grandes richeſſes que nous avons amaſſées pour bâtir une maiſon à *la gloire de* votre ſaint nom, ſont venues de votre main ; & toutes choſes ſont à vous.

16. Domine Deus noſter, omnis hæc copia, quam paravimus, ut ædificaretur domus nomini ſancto tuo, de manu tuâ eſt ; & tua ſunt omnia.

17. Je ſais, mon Dieu, que vous ſondez les cœurs, & que vous aimez la ſimplicité : c'eſt pourquoi je vous ai auſſi offert toutes ces choſes dans la ſimplicité " de mon cœur & avec joie, &

17. Scio, Deus meus, quòd probes corda, & ſimplicitatem diligas ; undè & ego in ſimplicitate

℣. 12. Hébr. autr. viennent de vous.

Ibid. Autr. C'eſt vous qui avez le ſouverain domaine ſur toutes les créatures : la force & la puiſſance ſont entre vos mains.

℣. 14. Cette particule eſt exprimée dans l'Hébreu.

Ibid. Vulg. lit. *promittere*. Hébr. alii : *offerre*.

Ibid. Hébr. tout vient de vous.

℣. 17. Hébr. autr. la droiture.

cordis mei lætus obtuli universa hæc : & populum tuum qui hìc repertus est, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.

j'ai été ravi de voir auſſi tout ce peuple raſſemblé en ce lieu vous offrir de même ſes préſents. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

18. Domine Deus Abraham, & Iſaac & Iſrael, patrum noſtrorum, cuſtodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & ſemper in venerationem tuî mens iſta permaneat.

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Iſaac & Iſraël, conſervez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette réſolution de vous rendre la vénération *& le culte qu'ils vous doivent.*"

19. Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut cuſtodiat mandata tua, teſtimonia tua, & cæremonias tuas, & faciat univerſa; & ædificet ædem, cujus impenſas paravi.

19. Donnez auſſi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandements & vos paroles, & *qu'il obſerve* vos cérémonies, & accompliſſe tous vos ordres : qu'il bâtiſſe votre maiſon pour laquelle j'ai préparé toutes les choſes néceſſaires.

20. Præcepit autem David univerſæ eccleſiæ : Benedicite Domino Deo noſtro. Et benedixit omnis eccleſia Domino Deo patrum ſuorum : & inclinaverunt ſe, & adoraverunt Deum, & deindè regem.

20. David dit enſuite à toute l'aſſemblée : Beniſſez le Seigneur notre " Dieu. Et toute l'aſſemblée benit le Seigneur le Dieu de leurs peres : & ſe proſternant, ils adorerent Dieu, & rendirent enſuite leur hommage au roi.

21. Immolaverúntque victimas Domino : & obtulerunt holocauſta die ſequenti, tauros mille, arie-

21. Ils immolerent en même temps des victimes au Seigneur ; & le lendemain " ils lui offrirent en holocauſte mille taureaux, mille beliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs,

℣. 18. Hébr. autr. & affermiſſez-les dans cette diſpoſition envers vous.

℣. 20. Hébr. votre Dieu.

℣. 21. Autr. Et le lendemain ils immolerent des victimes au Seigneur, & lui offrirent des holocauſtes ; *& le nombre des bêtes offertes fut de* mille taureaux, &c.

& tout ce qui étoit preſcrit ; ce qui fut très-ſuffiſant pour *nourrir* tout Iſraël.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

tes mille, agnos mille cum libaminibus ſuis, & univerſo ritu abundantiſſimè in omnem Iſrael.

III. Rois, II. 10. & ſuiv.

22. Ainſi ils mangerent & burent ce jour-là en la préſence du Seigneur avec de grandes réjouiſſances. Et *quand David fut mort*, ils ſacrerent une ſeconde fois
3. *Reg.* 1. 34. Salomon fils de David. Ils le " ſacrerent par l'ordre du Seigneur pour être roi, & Sadoc pour être pontife.

22. Et comederunt & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitiâ : & unxerunt ſecundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, Sadoc in pontificem.

23. Ainſi Salomon fut mis ſur le trône du Seigneur, pour régner au lieu de David ſon pere. Il fut agréable à tous ; " & tout Iſraël lui rendit obéiſſance.

23. Sedítque Salomon ſuper ſolium Domini in regem pro David patre ſuo, & cunctis placuit : & paruit illi omnis Iſrael.

24. Tous les Princes mêmes, les grands du royaume, & les fils du roi David vinrent rendre leurs hommages, & ſe ſoumettre au roi Salomon. "

24. Sed & univerſi principes & potentes, & cuncti filii regis David dederunt manum, & ſubjecti fuerunt Salomoni regi.

25. Dieu éleva donc Salomon ſur tout Iſraël ; " & il combla ſon regne d'une telle gloire, que nul roi d'Iſraël n'en avoit eu avant lui de ſemblable.

25. Magnificavit ergo Dominus Salomonem ſuper omnem Iſrael : & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum rex Iſrael.

26. David fils d'Iſaïe régna donc ſur tout le peuple d'Iſraël.

26. Igitur David filius Iſai regnavit ſuper univerſum Iſrael.

℣. 22. Le pronom *eum*, LU, eſt omis dans l'Hébreu.

℣. 23. Hébr. lit. il réuſſit, *il eut un heureux commencement.*

℣. 24. Hébr. lit. vinrent mettre la main ſous le roi Salomon. » Il ſemble que cela déſigne quelque cérémonie pareille à celle dont il eſt parlé dans la Geneſe, XXIV. 2. XLVII. 29.

℣. 25. Hébr. aux yeux de tout Iſraël.

27. En

37. Et dies, quibus regnavit ſuper Iſrael, fuerunt quadraginta anni : in Hebron regnavit ſeptem annis, & in Jeruſalem annis triginta tribus.

27. Et la durée de ſon regne ſur Iſraël fut de quarante ans : il régna ſept ans à Hébron, & trente-trois ans à Jéruſalem. Av. l'Ere Chr. Vulg. 1015.

3. *Reg.* 11. 11.

28. Et mortuus eſt in ſenectute bonâ, plenus dierum, & divitiis, & gloriâ ; & regnavit Salomon filius ejus pro eo.

28. Il mourut dans une heureuſe vieilleſſe, comblé d'années, de biens & de gloire. Et Salomon ſon fils régna en ſa place. Av. l'Ere. Chr. Vulg. 1014.

29. Geſta autem David regis priora, & noviſſima, ſcripta ſunt in libro Samuelis Videntis, & in libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis :

29. Or toutes les actions du roi David, tant les premieres que les dernieres, ſont écrites, *les premieres*, dans le Livre du Prophete Samuel, & *les dernieres*, dans le Livre du Prophete Nathan, & dans celui du Prophete Gad,*

30. univerſique regni ejus, & fortitudinis, & temporum, quæ tranſierunt ſub eo, ſive in Iſrael, ſive in cunctis regnis terrarum.

30. avec tout ce qui s'eſt paſſé ſous ſon regne, & les grands événements que l'on vit alors, ſoit dans le royaume d'Iſraël, ſoit dans tous les autres royaumes de la terre.

℣. 29. Ces Livres ſont perdus ; mais de cette ſource ſont ſortis les deux premiers Livres des Rois.

PARALIPOMENES,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Sacrifices de Salomon ſur l'autel de Gabaon. Dieu lui donne la ſageſſe, la gloire & les richeſſes.

III. Rois, III. 1. - 15.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

1. SALOMON *s'étant aſſis ſur le trône de ſon pere, commença par exécuter les ordres qu'il lui avoit donnés avant de mourir. Il relégua le grand-Prêtre Abiathar. Il fit mourir Joab, & punit Séméi. Il prévint, par la mort d'Adonias, les troubles qu'il vouloit exciter dans l'état, & récompenſa les ſervices que Sadoc & Banaïas avoient rendus à David.* " Le regne de Salomon fils de David fut donc affermi *au dedans par ces actions de juſtice; & il l'affermit au-dehors par l'alliance qu'il contracta avec le roi d'Egypte, dont il épouſa la fille.* " Et le Seigneur ſon Dieu étoit avec lui, & il l'éleva à un très-haut degré de puiſſance.

1. Confortatus eſt ergo Salomon filius David in regno ſuo; & Dominus Deus ejus erat cum eo, & magnificavit eum in excelſum.

2. Ce Prince *voulant lui en témoigner ſa reconnoiſſance*, donna ſes ordres à tout

2. Præcepítque Salomon univerſo Iſraeli, tribunis,

℣. 1. Voyez au III. Livre des Rois, Chap. II.

Ibid. Voyez au III. Livre des Rois, Chap. III. ℣. 1.

& centurionibus, & ducibus, & judicibus omnis Iſrael, & principibus familiarum :

Iſraël, aux colonels, aux capitaines, & aux *autres* officiers, aux magiſtrats & aux autres chefs de toutes les familles, *de s'aſſembler auprès de lui.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

3. & abiit cum universâ multitudine in excelſum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyſes famulus Dei in ſolitudine.

3. Et il s'en alla avec toute cette multitude au haut lieu de Gabaon, où étoit le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moyſe ſon ſerviteur lui avoit dreſſé dans le déſert.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim, in locum quem præparaverat ei, & ubi fixerat illi tabernaculum, hoc eſt, in Jeruſalem.

4. Or David avoit déjà fait venir l'arche de Dieu, de Cariathiarim, au lieu qu'il lui avoit préparé, & où il lui avoit élevé un tabernacle, c'eſt-à-dire, à Jéruſalem.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beſeleel filius Uri filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini : quod & requiſivit Salomon, & omnis eccleſia

5. Mais l'autel d'airain qu'avoit fait Béſéléel fils d'Uri, fils de Hur, étoit *reſté* là devant le tabernacle du Seigneur *qui avoit été dreſſé par Moyſe* : & Salomon accompagné de toute cette multitude, alla l'y chercher, *pour y offrir des ſacrifices au Seigneur.* Ex. xxxviii. 1.

6. Aſcenditque Salomon ad altare æneum, coram tabernaculo fœderis Domini, & obtulit in eo mille hoſtias.

6. Il monta *donc* à cet autel d'airain qui étoit devant le tabernacle de l'alliance, & il immola deſſus mille victimes.

7. Ecce autem in ipſa nocte apparuit ei Deus, dicens : Poſtula quod vis, ut dem tibi.

7. Cette nuit-là même, Dieu lui apparut, & lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

8. Dixítque Salomon Deo : Tu feciſti cum David patre meo miſericor-

8. Alors Salomon dit à Dieu : Vous avez fait éclater la grandeur de votre miſéricorde envers David mon pere, &

℣. 2. Hébr. litt. aux chefs de mille & *aux chefs* de cent.

vous avez bien voulu m'établir roi en ſa place.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

9. *Mais je ne ſuis encore qu'un jeune enfant, & je ne ſais point de quelle maniere je dois me conduire.*" *Qu'il vous plaiſe* donc, Seigneur Dieu, d'accomplir maintenant votre parole, & la promeſſe que vous avez faite à David mon pere : puiſque vous m'avez établi roi ſur votre grand peuple, qui eſt auſſi innombrable que la pouſſiere de la terre.

10. Donnez-moi la ſageſſe & l'intelligence, afin que je ſache comment je dois me conduire à l'égard de votre peuple : car qui pourroit, *ſans le ſecours de votre ſageſſe*, gouverner dignement un ſi grand peuple ?

Sup. IX. 10.

11. Alors Dieu répondit à Salomon : Puiſque votre cœur a préféré ces choſes *à toutes les autres*, que vous ne m'avez point demandé de richeſſes ni de grands biens, ni de la gloire, ni la mort de ceux qui vous haïſſent, ni même une vie longue, & que vous m'avez demandé la ſageſſe & la ſcience, afin que vous puiſſiez gouverner mon peuple, ſur lequel je vous ai établi roi :

12. la ſageſſe & la ſcience vous ſont accordées; " & de plus, je vous donnerai tant de biens, tant de richeſſes & tant de gloire, que nul roi ni devant vous, ni après vous, ne vous aura été égal.

diam magnam, & conſtituiſti me regem pro eo.

9. Nunc ergo, Domine Deus, impleatur ſermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu enim me feciſti regem ſuper populum tuum multum, qui tam innumerabilis eſt, quàm pulvis terræ.

10. Da mihi ſapientiam & intelligentiam, ut ingrediar & egrediar coram populo tuo: quis enim poteſt hunc populum tuum dignè, qui tam grandis eſt, judicare ?

11. Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo ; & non poſtulaſti divitias, & ſubſtantiam, & gloriam, neque animas eorum qui te oderant, ſed nec dies vitæ plurimos : petiſti autem ſapientiam & ſcientiam, ut judicare poſſis populum meum, ſuper quem conſtitui te regem,

12. ſapientia & ſcientia data ſunt tibi : divitias autem & ſubſtantiam & gloriam dabo tibi, ita ut nullus in regibus, nec ante te, nec poſt te, fuerit ſimilis tuî.

℣. 9. Voyez au III. Livre des Rois, III. 7.

℣. 12. Dans l'Hébreu NTUN, *datum*, peut-être pour NTTI, *dedi*.

13. Venit ergo Salomon ab excelſo Gabaon in Jeruſalem coram tabernaculo fœderis, & regnavit ſuper Iſrael.

13. Salomon deſcendit donc de ce lieu haut " de Gabaon, & s'en revint de " devant le tabernacle de l'alliance à Jéruſalem. Et il régna ſur Iſraël *avec beaucoup de ſageſſe & de bonheur.* AV. L'ERE CHR. VULG. 1014.

III. Rois, X. 26. & ſuiv.

14. Congregavítque ſibi currus & equites, & facti ſunt ei mille quadringenti currus, & duodecim millia equitum, & fecit eos eſſe in urbibus quadrigarum, & cum rege in Jeruſalem.

14. Il amaſſa un grand nombre de chariots de guerre & de cavalerie : il eut mille quatre cents chariots " & douze mille hommes de cavalerie : il en fit mettre une partie dans les villes deſtinées à loger les équipages, & le reſte à Jéruſalem près de ſa perſonne.

15. Præbuítque rex argentum & aurum in Jeruſalem quaſi lapides, & cedros quaſi ſycomoros, quæ naſcuntur in campeſtribus multitudine magnâ.

15. Il rendit l'or & l'argent auſſi commun que les pierres dans Jéruſalem, & les cedres auſſi communs que ce grand nombre de ſycomores qui naiſſent dans la campagne.

16. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, & de Coa, à negotiatoribus regis, qui ibant, & emebant pretio,

16. Les marchands qui trafiquoient pour ce Prince, faiſoient des voyages en Egypte, à Coa, & lui amenoient des chevaux *de prix* qu'ils y achetoient.

17. quadrigam equorum ſexcentis argenteis, & equum centum quinquaginta : ſimiliter de univerſis regnis Hethæorum, & à regibus Syriæ emptio celebrabatur.

17. L'attelage de quatre chevaux revenoit à ſix cents ſicles d'argent, & un cheval à cent cinquante : & l'on en achetoit ainſi de tous les rois des Héthéens, & de ceux de Syrie. "

℣. 13. On lit dans l'Hébreu LBMH, *ad excelſum*, pour MBMH, *ab excelſo*.

Ibid. C'eſt le ſens de l'Hébreu : *à facie tabernaculi fœderis. Supr.* ℣. 3.

℣. 14. Voyez au III. Livre des Rois, x. 26.

℣. 16. & 17. Voyez au III. Livre des Rois, x. 28. 29. *De Ægypto & de Coa*, hébraïſme pour *ſcilicet de Coa* : comme la ſuite le prouve dans l'Hébreu, où ces deux noms ſont enſuite répétés comme ne déſignant qu'un ſeul lieu nommé *Coa*, & ſitué dans l'Egypte.

CHAPITRE II.

Salomon demande à Hiram roi de Tyr, un homme habile pour conduire l'entrepriſe de la conſtruction du Temple, & le prie de lui envoyer les bois néceſſaires pour cet édifice. Ouvriers deſtinés à cet ouvrage.

III. Rois, V.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

1. SAlomon *ſe voyant* donc *dans une ſi grande abondance de biens*, réſolut de bâtir un temple au nom du Seigneur, & un palais pour lui-même.

2. Il ordonna des portes-faix au nombre de ſoixante & dix mille hommes, & quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille ſix cents pour être inſpecteurs, *& les faire apporter à Jéruſalem toutes taillées, & prêtes à poſer.*

3. Salomon envoya auſſi vers Hiram roi de Tyr, & donna ordre qu'on lui dit de ſa part : Faites-moi la même grace " que vous avez faite à David mon pere, lui ayant envoyé des bois de cedre pour bâtir le palais où il a demeuré *depuis*,

4. afin que je puiſſe bâtir un temple au nom du Seigneur mon Dieu, & le " lui dédier pour y brûler de l'encens en

1. DEcrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, & palatium ſibi.

2. Et numeravit ſeptuaginta millia virorum portantium humeris, & octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpoſitóſque eorum tria millia ſexcentos.

3. Miſit quoque ad Hiram regem Tyri, dicens : Sicut egiſti cum David patre meo, & miſiſti ei ligna cedrina, ut ædificaret ſibi domum, in qua & habitavit :

4. ſic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut con-

℣. 3. La traduction anticipe dans ce verſet les mots *Sic fac mecum* que la Vulgate met au commencement du verſet ſuivant. On ne les trouve point exprimés dans l'Hébreu ; mais le ſens de la phraſe les renferme. L'Hébreu du ℣. 4. dit *Et ecce ego ædifico.* C'eſt une parentheſe qui embraſſe les ℣℣. 4, 5, 6. en ſorte que la ſuite du ℣. 3. eſt au ℣. 7. *Sicut egiſti cum David patre meo, & miſiſti ei*, &c.... *Mitte ergo mihi*, &c. Ou ſelon l'Hébreu : *Et nunc mitte mihi*, &c. C'eſt-à-dire ; comme vous avez envoyé des bois à mon pere, ... envoyez-moi maintenant un ouvrier habile.

℣. 4. Au lieu du pronom *eam* on lit dans l'Hébreu *ei*, & alors les deux verbes ſe joignent en ce ſens : *ad conſervandum ei & ad adolendum coram illo ſuffimentum aromatum* : pour lui conſacrer & faire monter devant lui la fumée des aromates.

ſecrem eam ad adolendum incenſum coram illo, & fumiganda aromata, & ad propoſitionem panum ſempiternam, & ad holocautomata manè & veſperè, ſabbatis quoque & neomeniis, & ſolemnitatibus Domini Dei noſtri in ſempiternum, quæ mandata ſunt Iſraeli.

ſa préſence, y conſumer des parfums, & y expoſer toujours des pains *devant lui*, comme auſſi pour offrir des holocauſtes le matin & le ſoir, ainſi qu'il a été ordonné pour toujours à Iſraël, les jours de Sabbat, les premiers jours des mois & dans les autres ſolemnités du Seigneur." Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

5. Domus enim quàm ædificare cupio, magna eſt: magnus eſt enim Deus noſter ſuper omnes deos.

5. Car le temple que j'ai deſſein de bâtir doit être grand, parce que notre Dieu eſt grand au deſſus de tous les dieux.

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædificet ei dignam domum? ſi cœlum, & cœli cœlorum capere eum nequeunt, quantus ego ſum, ut poſſim ædificare ei domum? ſed ad hoc tantùm, ut adoleatur incenſum coram illo.

6. Qui pourra donc ſe croire capable de lui bâtir une maiſon digne de lui? ſi le ciel & les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui ſuis-je moi, pour entreprendre de lui bâtir une maiſon? Mais auſſi c'eſt ſeulement pour faire brûler de l'encens en ſa préſence, *& non pour lui préparer une demeure où il puiſſe habiter.*

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro & argento, ære & ferro, purpurâ, coccino, & hyacintho, & qui ſciat ſculpere cælaturas, cum his artifi-

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui ſache travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en *ouvrages de* pourpre, *d'*écarlate & *d'*hyacinthe, & qui ſache faire toutes ſortes de ſculptures & ciſelures, *pour l'employer* avec les ouvriers que j'ai auprès de moi dans la

Ibid. L'Hébreu peut ſignifier : (*&*) *in æternum hoc erit ſuper Iſrael* : ce qui eſt ordonné pour toujours à Iſraël. Car quoique la forme du culte dût changer, le fond en étoit perpétuel en ce que les cérémonies figuratives ne devoient céder qu'au culte nouveau qui en eſt le parfait accompliſſement.

Judée & à Jéruſalem, & que David mon pere avoit choiſis.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

8. Envoyez-moi auſſi des bois de cedre, de ſapin, " & des pins " du Liban, *que je vous prie de faire couper par vos gens*: car je ſais que vos ſujets ſont adroits à couper les arbres du Liban; & les miens *qui ne ſont pas ſi habiles* travailleront avec les vôtres, *& s'inſtruiront ſous eux*,

9. afin que l'on me prépare quantité de bois, parce que la maiſon que je deſire de bâtir, doit être très-grande & très-magnifique.

10. Je donnerai pour la nourriture de vos gens, qui ſeront occupés à la coupe de ces bois, vingt mille ſacs " de froment " & autant d'orge, avec vingt mille barils " de vin, & vingt mille barriques " d'huile.

11. Hiram roi de Tyr *ayant entendu ces paroles de Salomon, fut comblé de joie, & en rendit graces au Seigneur. Il* écrivit *auſſi* à Salomon, & lui manda: Parce que le Seigneur, a aimé ſon peuple, il vous a établi roi ſur lui.

cibus, quos mecum habeo in Judæa & Jeruſalem, quos præparavit David pater meus.

8. Sed & ligna cedrina mitte mihi, & arceuthina, & pinea de Libano: ſcio enim quòd ſervi tui noverint cædere ligna de Libano, & erunt ſervi mei cum ſervis tuis,

9. ut parentur mihi ligna plurima: domus enim quam cupio ædificare, magna eſt nimis, & inclyta.

10. Prætereà operariis, qui cæſuri ſunt ligna, ſervis tuis dabo in cibaria tritici coros viginti millia, & hordei coros totidem, & vini viginti millia metretas, olei quoque ſata viginti millia.

11. Dixit autem Hiram rex Tyri per litteras quas miſerat Salomoni: Quia dilexit Dominus populum ſuum, idcircò te regnare fecit ſuper eum.

℣. 8. Vulg. litt. *arceuthina*, des bois de genievre. Hébr. litt. *abiegna*, des bois de ſapin. » Il eſt traduit ainſi dans le III. Livre des Rois, v. 10.

Ibid. Le mot Hébreu eſt le même que la Vulgate a traduit ailleurs par *thyina*, des bois de citre. Voyez au III. Livre des Rois, x. 11.

℣. 10. à la lettre: vingt mille cores. » Le core contenoit environ 300 pintes.

Ibid. Hébr. de froment battu. On a pû confondre MCUT, *percuſſionis*, avec MCLT, ou MACLT, *alimentum*, qu'on lit au III. Livre des Rois, ℣. 11. & que la Vulgate exprime ici par *cibaria*.

Ibid. Hébr. vingt mille baths. Le bath contenoit environ 30 pintes.

Ibid. Hébr. vingt mille baths.

12. Et

12. Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui fecit cœlum & terram, qui dedit David regi filium ſapientem, & eruditum, & ſenſatum, atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, & palatium ſibi.

12. Et il ajouta : Que le Seigneur, le Dieu d'Iſraël, qui a fait le ciel & la terre, ſoit beni d'avoir donné au roi David un fils ſi ſage, ſi habile, ſi plein d'eſprit & de prudence, pour bâtir un temple au Seigneur & un palais pour ſoi. *J'accepte vos offres, & je ferai ce que vous demandez.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1012.

13. Miſi ergo tibi virum prudentem & ſcientiſſimum Hiram patrem meum,

13. Je vous envoie donc Hiram, homme habile & intelligent, *que j'honore comme* mon pere " *à cauſe de ſon grand âge & de ſon extrême capacité.*

14. filium mulieris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro & argento, ære, & ferro & marmore & lignis, in purpura quoque, & hyacintho, & byſſo, & coccino : & qui ſcit cælare omnem ſculpturam, & adinvenire prudenter quodcumque in opere neceſſarium eſt, cum artificibus tuis, & cum artificibus domini mei David patris tui.

14. Sa mere eſt *de la ville* de Dan " & ſon pere eſt Tyrien. Il fait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, & même en pourpre, en hyacinthe, en fin lin & en écarlate : il ſait encore graver toutes ſortes de figures ; & il a un génie merveilleux pour inventer tout ce qui eſt néceſſaire pour toutes ſortes d'ouvrages. *Il travaillera* avec vos ouvriers & avec ceux de David mon ſeigneur votre pere.

15. Triticum ergo, & hordeum, & oleum, &

15. Envoyez donc, mon ſeigneur, à vos ſerviteurs le bled, l'orge, l'huile &

℣. 13. Quelques-uns traduiſent l'Hébreu : Hiram-Abi *ou Abiu. Infr.* IV. 16. Dans l'Hébreu ce nom eſt précédé de la lettre L marque du Datif. Mais les Septante ni la Vulgate ne la reconnoiſſent point.

℣. 14. Dans la Tribu de Nephthali. 3. *Reg.* VII. 14.

le vin que vous leur avez promis.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1014.

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez beſoin, & nous le ferons charger ſur des barques " pour le conduire par mer à Joppé, d'où vous le ferez tranſporter à Jéruſalem.

17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les proſélites " qui étoient dans la terre d'Iſraël depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David ſon pere, & il s'en trouva cent cinquante-trois mille ſix cents.

18. Il en choiſit ſoixante & dix mille pour porter les fardeaux ſur leurs épaules, & quatre vingts mille pour tailler les pierres dans les montagnes, & trois mille ſix cents pour conduire les ouvrages.

vinum quæ pollicitus es; domine mî, mitte ſervis tuis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quot neceſſaria habueris, & applicabimus ea ratibus per mare in Joppe: tuum autem erit transferre ea in Jeruſalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proſelytos, qui erant in terra Iſrael, poſt dinumerationem quam dinumeravit David pater ejus, & inventi ſunt centum quinquaginta millia, & tria millia ſexcenti.

18. Fecitque ex eis ſeptuaginta millia qui humeris onera portarent, & octoginta millia qui lapides in montibus cæderent: tria autem millia & ſexcentos præpoſitos operum populi.

℣. 16. Autr. nous le ferons lier en radeaux.

℣. 17. Hébr. autr. les étrangers, *reſtes des Chananéens.*

CHAPITRE III.

Salomon commence de bâtir le Temple. Plan de cet édifice. Deſcription des Chérubins qui étoient dans le Sanctuaire, & des colonnes qui étoient aux deux côtés de la porte du Temple.

III. Rois, VI.

1. ET cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jeruſalem in monte Moria, qui demonſtratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan Jebuſæi.

1. SAlomon commença donc de bâtir le temple du Seigneur à Jéruſalem ſur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David ſon pere, & au lieu même que David avoit diſpoſé " dans l'aire d'Ornan Jébuſéen.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1012.

1. *Reg.* XXIV. 25. 1. *Par.* XXI. 20.

2. Cœpit autem ædificare menſe ſecundo, anno quarto regni ſui.

2. Il commença cet édifice le ſecond mois " de la quatrieme année de ſon regne.

3. Et hæc ſunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in menſura prima ſexaginta, latitudinis cubitos viginti.

3. Et voici le plan que ſuivit ce Prince pour conſtruire cette maiſon du Seigneur : la longueur étoit de ſoixante coudées, ſuivant la premiere *& l'ancienne* meſure, *telle qu'elle avoit été en uſage du temps de Moyſe* ; " la largeur de vingt coudées.

4. Porticum verò ante frontem, quæ tendebatur in longum juxta menſuram latitudinis domûs,

4. Le veſtibule qui étoit devant, dont la longueur répondoit à la largeur du temple, étoit auſſi de vingt coudées : mais ſa hauteur étoit de cent vingt : " &

℣. 1. Hébr. litt. *quem paravit in loco*, viſiblement faute de Copiſte pour *in loco quem paravit.*

℣. 2. Hébr. autr. le ſecond *jour* du ſecond mois. Mais cette répétition du mot *ſecond* n'eſt peut-être qu'une faute de Copiſte.

℣. 3. ou même juſqu'au temps de Salomon. L'Auteur de ces Livres qui écrivoit au retour de la captivité, diſtingue ici cette coudée de celle qui étoit en uſage à Babylone. Cette ancienne coudée étoit d'environ vingt pouces & demi.

℣. 4. Il faudroit peut-être lire ici dans l'Hébreu : mais ſa largeur étoit de dix coudées. » C'eſt ce que l'on trouve au III. Livre des Rois, VI. 3. En Hébreu il eſt facile de confondre MAH, *centum*, avec AMH, *cubitus*, qui manque ici. Il y a auſſi grande affinité entre ASR, *dix* & ASRIM, *vingt*.

Av. l'Ere Cur. Vulg. 1012.

Salomon le fit tout dorer par dedans d'un or très-pur.

cubitorum viginti : porrò altitudo centum viginti cubitorum erat : & deauravit eam intrinſecùs auro mundiſſimo.

5. Il fit auſſi planchéier " la partie la plus grande du temple, *appellée le Saint* de bois de ſapin, & fit appliquer ſur tout ce plancher des lames de l'or le plus pur : & il y fit graver des palmes, & comme de petites chaînes qui étoient enlacées les unes dans les autres.

5. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, & laminas auri obrizi affixit per totum : ſculpſítque in eà palmas, & quaſi catenulas ſe invicem complectentes.

6. Il fit paver le *reſte du* temple d'un marbre très-précieux, dont les compartiments faiſoient un très-grand ornement. "

6. Stravit quoque pavimentum templi pretioſiſſimo marmore, decore multo.

7. L'or des lames dont il fit couvrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilaſtres, les murailles & les portes, étoit très-fin : " & il fit auſſi repréſenter des chérubins ſur les murailles.

7. Porrò aurum erat probatiſſimum, de cujus laminis texit domum, & trabes ejus, & poſtes, & parietes, & oſtia : & cælavit Cherubim in parietibus.

8. Il fit encore le ſanctuaire : ſa longueur, qui répondoit à la largeur du temple, étoit de vingt coudées ; ſa largeur avoit pareillement vingt coudées : il le couvrit tout de lames d'or, qui

8. Fecit quoque domum Sancti ſanctorum : longitudinem juxta latitudinem domûs, cubitorum

℣. 5. Voyez au III. Livre des Rois, VI. 15.

℣. 6. Autr. Et *ſous ce plancher* il avoit fait paver le temple d'un marbre très-précieux & très-beau. On lit dans l'Hébreu VISF, *Et texit*, pour VIRSF, *& ſtravit*. Ceux qui doutent que ce marbre ait été mis ſous des planches, oublient peut-être qu'au III. Livre des Rois, VI. 15. il eſt dit que Salomon fit couvrir le pavé du temple par des ais de ſapin.

℣. 7. Hébr. étoit de l'or de Parvaïm. » Voyez la *Diſſertation ſur le pays d'Ophir*, à la tête des deux derniers Livres des Rois. La Vulgate rapporte très-bien à ce ℣. ces mots que l'Hébreu rapporte au ℣. précédent. Le R. P. Houbigant penſe que dans l'Hébreu leur vraie place eſt au milieu du ℣. 7.

viginti, & latitudinem ſimiliter viginti cubitorum: & laminis aureis texit eam, quaſi talentis ſexcentis.

pouvoient monter à ſix cents talents.

AV. L'ÈRE CHR. VULG. 1012.

9. Sed & clavos fecit aureos, ita ut ſinguli clavi ſiclos quinquagenos appenderent: cœnacula quoque texit auro.

9. Il fit auſſi *tous* les cloux d'or maſſif, dont chacun peſoit cinquante ſicles. [a] Les chambres des étages d'en-haut [a] étoient auſſi revêtues d'or.

10. Fecit etiam in domo Sancti ſanctorum Cherubim duos, opere ſtatuario, & texit eos auro.

10. Outre cela, il fit faire dans le ſanctuaire deux ſtatues de chérubins *de bois d'olivier*, qu'il couvrit [a] toutes d'or.

11. Alæ Cherubim viginti cubitis extendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, & tangeret parietem domûs: & altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius Cherub.

11. L'étendue des aîles de ces *deux* chérubins étoit de vingt coudées; de ſorte qu'une des aîles *du premier chérubin*, avoit cinq coudées, & touchoit la muraille du temple, & que l'autre *aîle du même chérubin* qui avoit encore cinq coudées, touchoit l'aîle du ſecond chérubin.

12. Similiter Cherub alterius ala quinque habebat cubitos, & tangebat parietem: & ala ejus altera quinque cubitorum, alam Cherub alterius contingebat.

12. De même une des aîles de ce ſecond chérubin, qui avoit cinq coudées d'étendue, touchoit la muraille; & ſon autre aîle, qui étoit auſſi de cinq coudées, venoit joindre l'aîle du premier.

13. Igitur alæ utriuſque Cherubim expanſæ erant, & extendebantur per cubitos viginti: ipſi

13. Les aîles de ces deux chérubins étoient donc déployées, & avoient vingt coudées d'étendue: & ces chérubins étoient repréſentés droits ſur leurs pieds,

℣. 9. Le ſicle étoit d'une demi-once. Il faudroit peut-être lire: cinq ſicles.

Ibid. Hébr. autr. *les lambris ou* les planchers d'en-haut.

℣. 10. Voyez au III. Livre des Rois, XI. 23.

Ibid. On lit dans l'Hébreu VISFU, *& texerunt*, au lieu de VISF, *& texit*.

& leurs faces tournées vers le temple extérieur. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1012.

autem ſtabant erectis pedibus, & facies eorum erant verſæ ad exteriorem domum.

Matt. xxvii. 35.

14. Il fit auſſi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate & de fin lin, ſur lequel il fit repréſenter des chérubins.

14. Fecit quoque velum ex hyacintho, purpurâ, cocco, & byſſo: & intexuit ei Cherubim.

III. Rois, VII. 15.-22.

Jerem. lii. 20.

15. *Il fit* de plus deux colonnes devant la porte du temple de trente-cinq *coudées de long les deux, ayant chacune dix-ſept* coudées *& demie* de haut, *& dix-huit coudées avec leurs ſocles*; " & leurs chapiteaux étoient de cinq coudées.

15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta & quinque cubitos habebant altitudinis: porrò capita earum, quinque cubitorum.

16. Il fit auſſi des chaînes *en forme de rets*, comme il y en avoit dans le ſanctuaire; & il les mit ſur les chapiteaux des colonnes, & cent " grenades qui étoient entrelacées dans ces chaînes.

16. Nec non & quaſi catenulas in oraculo, & ſuperpoſuit eas capitibus columnarum: malogranata etiam centum, quæ catenulis interpoſuit.

17. Il fit mettre ces colonnes dans " le veſtibule du temple; l'une à droite, l'autre à gauche: il appella celle qui étoit du côté droit Jachin; & celle qui étoit du côté gauche Booz, *marquant par ces deux mots, qui ſignifient: Il ſe ſoutiendra par ſa force; que la puiſſance du Seigneur veilleroit à la conſervation de ce temple.* "

17. Ipſas quoque columnas poſuit in veſtibulo templi, unam à dextris, & alteram à ſiniſtris: eam quæ à dextris erat, vocavit Jachin: & quæ ad lævam, Booz.

℣. 13. c. à. d. vers le Saint. Hébr. autr. tournées en dedans: » c. à. d. l'une vis-à-vis de l'autre.

℣. 15. Le texte du III. Livre des Rois, VII. 15. leur donne dix-huit coudées de haut. Les Copiſtes ont pu confondre les lettres numérales qui expriment ces nombres.

℣. 16. Au II. Livre des Rois, VII. 42. on voit qu'il y avoit deux rangs de deux cents grenades; ce qui faiſoit quatre cents: & comme chez les Hébreux ce nombre s'exprime ainſi que chez nous en deux mots, il pourroit être qu'au lieu de *cent* on auroit lu ici *quatre cents*. Ce nombre ſe trouve au Chap. ſuivant ℣. 13.

℣ 17. Autr. au veſtibule: „ c. à. d. à la porte du veſtibule.

Ibid. Voyez au III. Livre des Rois, VII. 21.

CHAPITRE IV.

Deſcription de l'autel des holocauſtes, de la mer d'airain, des baſſins, chandeliers, tables, & autres vaiſſeaux & ouvrages du Temple.

III. Rois, VII. 23. 50.

1. FEcit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, & viginti cubitorum latitudinis, & decem cubitorum altitudinis.

1. SAlomon fit enſuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large, & de dix de haut; AV. L'ERE CHR. VULG. 1012.

2. Mare etiam fuſile decem cubitis à labio uſque ad labium, rotundum per circuitum: quinque cubitos habebat altitudinis, & funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.

2. & une mer *ou une cuve* de fonte qui avoit dix coudées d'un bord à l'autre, & qui étoit toute ronde: elle avoit cinq coudées de haut; & un cordon de trente coudées entouroit ſa circonférence.

3. Similitudo quoque boum erat ſubter illud, & decem cubitis quædam extrinſecùs cælaturæ, quaſi duobus verſibus alvum maris circuibant: boves autem erant fuſiles.

3. Au deſſous *du bord* de cette mer, il y avoit des figures de bœufs *en forme de conſoles*; " & elle étoit environnée au dehors de deux rangs de conſoles, y en ayant dix dans l'eſpace de chaque coudée. " Or ces bœufs avoient été jettés en fonte. "

4. Et ipſum mare ſuper duodecim boves impoſitum erat, quorum tres reſpiciebant ad Aqui-

4. Cette mer étoit poſée ſur douze bœufs, trois deſquels regardoient le ſeptentrion, trois l'occident, trois le midi, & les trois autres l'orient. Cette

℣. 3. Le même mot Hébreu pourroit ſignifier une ſorte de raiſin, du moins à en juger par la langue Arabe. Ce qui s'accorderoit mieux avec le texte parallele du III. Livre des Rois, VII. 24. Au lieu de *ſubter illud*, on lit dans le texte parallele *ſubter labium ejus*.

Ibid. Vulg. litt. *decem cubitis*. Hébr. *decem in cubito*.

Ibid. L'Hébreu ajoute: de même que le baſſin.

mer étoit posée sur ces bœufs ; & le derriere du corps de ces bœufs étoit caché sous cette mer.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1012.

lonem, & alii tres ad Occidentem : porrò tres alii Meridiem, & tres qui reliqui erant, Orientem, habentes mare superpositum : posteriora autem boum erant intrinsecùs sub mari.

5. L'épaisseur de ce vaisseau étoit d'un palme, & son bord étoit comme celui d'une coupe, ou comme la feuille d'un lys courbée en dehors ; " & il contenoit trois mille mesures, *qui faisoient plus de trois cents muids.*

5. Porrò vastitas ejus habebat mensuram palmi, & labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii : capiebátque tria millia metretas.

6. Il fit aussi dix bassins ; & il en mit cinq à droite & cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devoit être offert " en holocauste ; au lieu que les Prêtres se lavoient dans *d'autres bassins qui étoient au dessous de* cette mer.

6. Fecit quoque conchas decem : & posuit quinque à dextris, & quinque à sinistris, ut lavarent in eis omnia quæ in holocaustum oblaturi erant : porrò in mari sacerdotes lavabantur.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme en laquelle il avoit été ordonné qu'on les fît : & il les mit dans le temple, cinq d'un côté & cinq de l'autre.

7. Fecit autem & candelabra aurea decem, secundùm speciem quâ jussa erant fieri : & posuit ea in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris.

8. Il fit aussi dix tables, & les mit dans le temple, cinq à droite & cinq à

8. Necnon & mensas decem : & posuit eas in

℣. 5. On lit dans l'Hébreu מכיל, *comprehendens*, au lieu de מכוך, *repandi*, qui convient ici beaucoup mieux.

℣. 6. Hébr. autr. tout ce qui concernoit les holocaustes. » c. à. d. les victimes, & tout ce qui y servoit.

templo

templo, quinque à dextris, & quinque à ſiniſtris: phialas quoque aureas centum.

9. Fecit etiam atrium ſacerdotum, & baſilicam grandem: & oſtia in baſilica, quæ texit ære.

10. Porrò mare poſuit in latere dextro contra Orientem ad Meridiem.

11. Fecit autem Hiram lebetes, & creagras, & phialas: & complevit omne opus regis in domo Dei:

12. hoc eſt, columnas duas, & epiſtylia, & capita, & quaſi quædam retiacula, quæ capita tegerent ſuper epiſtylia:

13. malogranata quoque quadringenta, & retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum ſingulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epiſtylia, & capita columnarum.

gauche, & cent phioles " d'or.

AV. L'ERE CHR. VULG. 1012.

9. Il fit auſſi le parvis des Prêtres, & une grande baſilique " où il y avoit des portes qui étoient couvertes d'airain: *& cette grande baſilique étoit le parvis du peuple, & le lieu où il s'aſſembloit.*

10. Il mit la mer *d'airain dans ce parvis* au côté droit *du temple*, vis-à-vis l'orient vers le midi. "

11. Hiram fit auſſi des chaudieres, *des marmites, des baſſins*, des fourchettes & des phioles; " & il acheva tout l'ouvrage que le Roi avoit entrepris de faire dans le temple de Dieu;

12. c'eſt-à-dire, les deux colonnes, leurs épiſtyles *ou cordons doubles, en forme de colliers, qui étoient au deſſus des colonnes, & qui environnoient* leurs chapiteaux, avec une eſpece de rets qui couvroit les chapiteaux par deſſus les épiſtyles. "

13. Il fit encore quatre cents grenades & deux rets *pour les deux colonnes*; de ſorte qu'il y avoit deux rangs de ces grenades à chaque rets, *jointes enſemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets*, qui couvroient les épiſtyles & les chapiteaux des colonnes. "

℣. 8. Hébr. vaſes *propres à faire des libations.*

℣. 9. Au lieu de *baſilicam*, on lit dans l'Hébreu AZRH, *adjutorium*, vraiſemblablement pour KSRH, *atrium* ou *aulam*. L'Hébreu dit que les portes de ces deux parvis étoient couvertes d'airain.

℣. 10. Quelques-uns placent cette mer près la porte orientale du parvis des Prêtres au midi de cette porte.

℣. 11. Voyez au III. Livre des Rois, VII. 40.

℣. 12. Voyez au III. Livre des Rois, VII. 41.

℣. 13. Voyez au III. Livre des Rois VII. 42.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1012.

14. Il fit auſſi les *dix* ſocles *d'airain*, & les *dix* " baſſins qu'il mit deſſus,

15. la mer & les bœufs qui la ſoutenoient,

16. les chaudieres, les fourchettes & les phioles. " Enfin Hiram fit à Salomon *qui l'aimoit comme* ſon pere, " toutes ſortes de vaſes pour la maiſon du Seigneur de l'airain le plus pur.

17. Le Roi les fit jetter en fonte dans de la terre d'argile, en une plaine *proche* du Jourdain, entre Socoth " & Sarédatha *ou Sarthan.* "

18. La multitude de ces vaſes étoit innombrable; " & l'on ne put ſavoir le poids du métal *qui y entra.*

19. Ainſi Salomon fit faire tous les vaiſſeaux du temple du Seigneur avec l'autel d'or, & les tables ſur leſquelles on mettoit les pains qu'on expoſoit *devant le Seigneur.*

20. Il fit encore d'un or très-pur les chandeliers avec leurs lampes, pour les faire brûler devant l'oracle, ſelon la coutume.

14. Baſes etiam fecit, & conchas, quas ſuperpoſuit baſibus:

15. mare unum, boves quoque duodecim ſub mari,

16. & lebetes & creagras, & phialas. Omnia vaſa fecit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini ex ære mundiſſimo.

17. In regione Jordanis fudit ea rex in argilloſa terra, inter Socoth & Saredatha.

18. Erat autem multitudo vaſorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

19. Fecítque Salomon omnia vaſa Domûs Dei, & altare aureum, & menſas, & ſuper eas panes propoſitionis:

20. candelabra quoque cum lucernis ſuis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro puriſſimo:

℣. 14. Au lieu de ASH, *fecit*, répété deux fois dans l'Hébreu, dans le III. Livre des Rois, VII. 43. on lit ASR & ASRH, *decem.*

℣. 16. Voyez au ℣. 11. Dans l'Hébreu on lit ici HMZLGUT, *tridentes*, au lieu de MMZRQT, exprimés par *phialas* au ℣. 11.

Ibid. Quelques-uns traduiſent l'Hébreu Hiram-Abiu *ou Abi. Supr.* II. 13.

℣. 17. Ce lieu eſt ainſi nommé au III. Livre des Rois, VII. 46. On lit communément ici dans la Vulgate, *Sochot*; mais c'eſt aſſez viſiblement une faute d'impreſſion.

℣. 18. Hébr. Salomon fit tous ces vaſes en ſi grand nombre que l'on ne put ſavoir le poids de l'airain *qu'il y employa.*

21. & florentia quædam, & lucernas, & forcipes aureos : omnia de auro mundiſſimo facta ſunt.

21. Il fit auſſi les fleurons *qui ſervoient d'ornements à ces chandeliers*, les lampes & les pincettes d'un or très-pur. AV. L'ERE CHR. VULG. 1012.

22. Thimiateria quoque, & thuribula, & phialas, & mortariola ex auro puriſſimo. Et oſtia cælavit templi interioris, id eſt, in Sancta ſanctorum : & oſtia templi forinſecùs aurea. Sícque completum eſt omne opus quod fecit Salomon in domo Domini.

22. Les caſſolettes, les encenſoirs, les coupes, les mortiers " étoient de même d'un or très-pur. Les portes du temple intérieur, c'eſt-à-dire, du Saint des Saints, étoient toutes ciſelées ; & les portes extérieures du temple étoient d'or. " Et ainſi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avoit entrepris de faire pour la maiſon du Seigneur.

℣. 22. Voyez au III. Livre des Rois, VII. 50.

Ibid. Au lieu de FTK, *aditus* ou *cælatura*, on lit dans le III. Livre des Rois, VII. 50. FTUT, *cardines*. Les gonds des portes du Saint des Saints & de celles du temple étoient d'or.

CHAPITRE V.

Cérémonie du tranſport de l'Arche dans le Sanctuaire.

III. Rois, VII. 51.

1. INtulit igitur Salomon omnia quæ voverat David pater ſuus ; argentum, & aurum, & univerſa vaſa poſuit in theſauris domûs Dei.

1. SAlomon fit donc apporter *dans le temple* tout ce que David ſon pere y avoit voué, & mit l'or, l'argent " & tous les vaſes dans les tréſors de la maiſon de Dieu. AV. L'ERE CHR. VULG. 1003.

III. Rois, VIII. 1. 11.

2. Poſt quæ congrega-

2. Après cela, il aſſembla à Jéruſa-

℣. 1. Hébr litt. *& argentum*. Mais cette conjonction ne ſe trouve point dans le texte parallele des Rois.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1093.

lem tous les anciens d'Iſraël, tous les Princes des tribus & les chefs des familles des enfants d'Iſraël, pour tranſporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'eſt-à-dire, de Sion.

vit majores natu Iſrael & cunctos principes tribuum, & capita familiarum de filiis Iſrael in Jeruſalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de Civitate David, quæ eſt Sion.

3. Ainſi tout Iſraël ſe rendit auprès du Roi le jour ſolemnel du ſeptieme mois. "

3. Venerunt itaque ad regem omnes viri Iſrael in die ſolemni menſis ſeptimi.

4. Et tous les anciens d'Iſraël étant venus, les *Prêtres* enfants de Lévi " prirent l'arche;

4. Cúmque veniſſent cuncti ſeniorum Iſrael, portaverunt Levitæ arcam,

5. & ils la porterent *dans le temple*, avec toutes les ſuites & dépendances du tabernacle. Or les Prêtres & les Lévites porterent tous les vaſes du ſanctuaire qui étoient dans le tabernacle.

5. & intulerunt eam, & omnem paraturam tabernaculi. Porrò vaſa ſanctuarii, quæ erant in tabernaculo, portaverunt Sacerdotes cum Levitis.

6. Le Roi Salomon & tout le peuple d'Iſraël, & généralement tous ceux qui s'étoient aſſemblés, marchoient devant l'arche; & ils immolerent des moutons & des bœufs ſans nombre, tant étoit grande la multitude des victimes.

6. Rex autem Salomon, & univerſus cœtus Iſrael, & omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes & boves abſque ullo numero: tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Les Prêtres porterent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui

7. Et intulerunt Sacerdotes arcam fœderis Do-

℣. 3. Voyez au III. Livre des Rois, VIII. 2. où on lit: *in luna Ethanim, quæ eſt menſis ſeptimus*: c'eſt-à-dire, au jour ſolemnel dans le mois *Ethanim*, qui eſt le ſeptieme mois. Ce jour ſolemnel étoit celui que Salomon avoit indiqué pour la dédicace du temple, lequel précéda de ſept jours la fête des tabernacles qui tomboit au quinzieme de ce mois.

℣. 4. Selon le texte du III. Livre des Rois, VIII. 3. ce furent les Prêtres qui porterent l'arche; & ici même au ℣. 7. on voit que ce furent eux qui la porterent dans le Sanctuaire.

mini in locum ſuum, id eſt, ad oraculum templi, in Sancta ſanctorum ſubter alas Cherubim :

8. ita ut Cherubim expanderent alas ſuas ſuper locum in quo poſita erat arca, & ipſam arcam tegerent cum vectibus ſuis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululùm longiores erant, capita parebant ante oraculum : ſi verò quis paululùm fuiſſet extrinſecùs, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi uſque in præſentem diem.

10. Nihilque erat aliud in arca, niſi duæ tabulæ, quas poſuerat Moyſes in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Iſrael egredientibus ex Ægypto.

11. Egreſſis autem Sacerdotibus de ſanctuario (omnes enim Sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, ſanctificati ſunt: nec adhuc in illo tempore vices, & miniſteriorum ordo inter

avoit été deſtiné, c'eſt-à-dire, dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, ſous les aîles des chérubins ; Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

8. de ſorte que [v] les chérubins étendoient leurs aîles ſur le lieu où l'arche avoit été miſe, & la couvroient toute entiere avec les bâtons qui y tenoient.

9. Et parce que ces bâtons avec leſquels on portoit l'arche étoient un peu longs, on en voyoit l'extrêmité de devant le ſanctuaire ; mais ſi l'on étoit un peu dehors, on ne pouvoit plus les voir. [w] Et l'arche a *toujours* été là juſqu'à préſent.

10. Il n'y avoit *alors* dans l'arche que les deux tables *de pierres* qui y furent miſes par Moyſe à Horeb, lorſque le Seigneur donna ſa loi aux enfants d'Iſraël à leur ſortie d'Egypte, *le reſte ayant été mis à côté.* [x]

11. Lors donc que les Prêtres furent ſortis du ſanctuaire, (car tous les Prêtres qui purent ſe trouver là, furent ſanctifiés *afin qu'ils puſſent tous entrer dans le ſanctuaire, ſans diſtinction des différentes claſſes, dans leſquelles David les avoit diſtribués ; car ce réglement de David n'avoit pas encore été exécuté* ; les fonctions

✝. 8. On lit dans le III. Livre des Rois, VIII. 7. Car les Chérubins, &c.

✝. 9. Hébr. autr. Et les bâtons s'allongeoient en devant, de maniere que les têtes de ces bâtons paroiſſoient *s'avançant du corps* de l'arche vers l'entrée de l'oracle : mais on ne les voyoit point paroître au dehors.

✝. 10. Voyez la *Diſſertation ſur La Manne*, à la tête de l'Exode.

& l'ordre des miniſteres n'ayant pas été diſtribués entr'eux juſqu'à ce temps-là :")

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

12. tant les Lévites que les chantres, c'eſt-à-dire, ceux qui étoient ſous Aſaph, ſous Héman, ſous Idithun, avec leurs enfants & leurs parents, revêtus de lin, faiſoient retentir leurs tymbales, leurs pſaltérions & leurs guitares, & étoient à l'orient de l'autel, avec ſix vingt Prêtres qui ſonnoient " de leurs trompettes.

eos diviſus erat:)

12. tam Levitæ quàm cantores, id eſt, & qui ſub Aſaph erant, & qui ſub Eman, & qui ſub Idithun, filii & fratres eorum, veſtiti byſſinis, cymbalis, & pſalteriis, & cytaris concrepabant, ſtantes ad Orientalem plagam altaris, & cum eis Sacerdotes centum viginti canentes tubis.

13. Tous chantant donc en un même temps avec des trompettes, des voix, des tymbales, des orgues, & diverſes autres ſortes d'inſtruments de muſique, & faiſant retentir leur voix fort haut, ce bruit s'entendoit de bien loin. Et quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, & à entonner *ce Cantique* : Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, & parce que ſa miſéricorde eſt éternelle ; la maiſon de Dieu fut remplie d'une nuée ; "

13. Igitur cunctis pariter, & tubis, & voce, & cymbalis, & organis, & diverſi generis muſicorum concinentibus, & vocem in ſublime tollentibus, longè ſonitus audiebatur, ita ut cùm Dominum laudare cœpiſſent, & dicere : Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus : impleretur domus Dei nube,

14. en ſorte que les Prêtres ne pouvoient y demeurer, ni faire les fonc-

14. nec poſſent Sacerdotes ſtare & miniſtrare

¥. 11. Hébr. autr. Car tous les Prêtres qui ſe trouverent-là, s'étoient ſanctifiés & *diſpoſés à ſervir dans cette ſolemnité*, & on n'eut pas lieu d'obſerver leur partage *ou la diſtribution des offices qui leur avoient été marqués*. En comparant ce texte avec celui du III. Livre des Rois, VIII. 11. on voit que la parentheſe s'étend juſqu'au ¥. 13. dont la fin, dans l'Hébreu, acheve la phraſe ſuſpendue au commencement de celui-ci. *Egreſſus autem Sacerdotibus è ſanctuario, ... implevit nubes domum Domini.*

¥. 12. On lit dans l'Hébreu irréguliérement MKSRRIM, pour MKSSRIM, *clangentes*, que l'on trouve au ¥. ſuiv. où les Rabbins veulent qu'on liſe dans le même ſens MKSRIM.

¥. 13. Hébr. *& domum implevit nubes domum Domini.* Cette répétition du mot *domum* eſt aſſez viſiblement une faute de Copiſte.

propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

tions de leur miniſtere, à cauſe de la nuée, la gloire du Seigneur ayant rempli la maiſon de Dieu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

CHAPITRE VI.

Priere de Salomon au jour de la Dédicace du Temple.

III. Rois, VIII. 12.-53.

1. TUnc Salomon ait: Dominus pollicitus eſt ut habitaret in caligine:

2. ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

3. Et convertit rex faciem ſuam, & benedixit univerſæ multitudini Iſrael, (nam omnis turba ſtabat intenta,) & ait:

4. Benedictus Dominus Deus Iſrael, qui, quod locutus eſt David patri meo, opere complevit dicens:

5. A die quâ eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus

1. ALors Salomon dit: Le Seigneur avoit promis * qu'il habiteroit dans une nuée; *& voilà qu'il accomplit ſa promeſſe.*

2. *Car* moi j'ai élevé une maiſon à ſon nom, * afin qu'il pût y demeurer à jamais; *& je ſuis comblé de joie, en voyant qu'il honore cette maiſon de ſa divine préſence.*

3. Enſuite le Roi, ſe tournant vers toute l'aſſemblée d'Iſraël, la benit, (car toute cette multitude étoit debout attentive;) & il dit:

4. Beni ſoit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qui a accompli ce qu'il avoit fait entendre à David mon pere, lorſqu'il lui dit:

5. Depuis le jour où j'ai fait ſortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choiſi de ville dans toutes les tribus d'Iſraël pour y élever une mai-

* 1. Hébr. autr. Le Seigneur a dit qu'il habiteroit dans une nuée; *c. à. d. il eſt ſenſible que La volonté du Seigneur a toujours été de donner aux hommes ce ſymbole ordinaire de ſa préſence.* 3. *Reg.* VIII. 12. Les Interpretes Syrien & Arabe liſoient: *Domine, dixiſti*, &c. Seigneur, vous avez dit que vous habiteriez dans une nuée. La ſuite favoriſe cette lecture.

* 2. Hébr. autr. *O Dieu*, j'ai bâti cette maiſon afin que vous y habitiez, & qu'elle ſoit à jamais le lieu de votre demeure.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

ſon à mon nom ; & je n'ai point non plus choiſi d'autre homme pour lui donner la conduite de mon peuple d'Iſraël :

Iſrael, ut ædificaretur in ea domus nomini meo : neque elegi quemquam alium virum, ut eſſet dux in populo meo Iſrael ;

6. mais j'ai choiſi Jéruſalem pour être le lieu où mon nom ſoit honoré, & j'ai élu David pour l'établir *Roi* ſur mon peuple d'Iſraël.

6. ſed elegi Jeruſalem, ut ſit nomen meum in ea, & elegi David, ut conſtituerem eum ſuper populum meum Iſrael.

7. Et lorſque mon pere eut formé le deſſein d'élever une maiſon au nom du Seigneur le Dieu d'Iſraël,

7. Cúmque fuiſſet voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Iſrael,

8. le Seigneur lui dit : Quand vous avez eu la volonté d'élever une maiſon à mon nom, vous avez bien fait de prendre cette réſolution ;

8. dixit Dominus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, benè quidem feciſti hujuſcemodi habere voluntatem :

9. Mais ce ne ſera pas vous néanmoins, qui bâtirez cette maiſon ; votre fils qui ſortira de vous, ſera celui qui élévera une maiſon à mon nom.

9. ſed non tu ædificabis domum, verùm filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipſe ædificabit domum nomini meo.

10. Ainſi le Seigneur a accompli la parole qu'il avoit dite. C'eſt moi qui ai ſuccédé à David mon pere ; je ſuis aſſis ſur le trône d'Iſraël comme le Seigneur l'avoit dit ; & j'ai bâti une maiſon au *ſaint* nom du Seigneur le Dieu d'Iſraël.

10. Complevit ergo Dominus ſermonem ſuum, quem locutus fuerat : & ego ſurrexi pro David patre meo, & ſedi ſuper thronum Iſrael, ſicut locutus eſt Dominus : & ædificavi domum nomini Domini Dei Iſrael.

11. J'y ai fait apporter l'arche où eſt

11. Et poſui in ea arcam,

cam, in qua eſt pactum Domini, quod pepigit cum filiis Iſrael.

le monument de l'alliance " que le Seigneur a faite avec les enfants d'Iſraël.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverſo univerſæ multitudinis Iſrael, & extendit manus ſuas.

12. Salomon ſe tint donc *debout durant tout ce diſcours*, devant l'autel du Seigneur, à la vue de toute l'aſſemblée d'Iſraël; & il étendit ſes mains *vers le ciel à la vue du peuple.*

13. Siquidem fecerat Salomon baſim æneam, & poſuerat eam in medio baſilicæ, habentem quinque cubitos longitudinis, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis: ſtetítque ſuper eam: & deinceps flexis genibus contra univerſam multitudinem Iſrael, & palmis in cœlum levatis,

13. Car il avoit fait faire une eſpece d'eſtrade d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, & de trois de haut, qu'il avoit fait mettre au milieu du temple: " il s'y tint *quelque temps* debout, puis il ſe mit à genoux, tourné vers " toute cette multitude, & les mains élevées au ciel;

14. ait: Domine Deus Iſrael, non eſt ſimilis tui Deus in cœlo & in terra: qui cuſtodis pactum & miſericordiam cum ſervis tuis, qui ambulant coram te in toto corde ſuo:

14. & il dit: Seigneur Dieu d'Iſraël, il n'y a point de Dieu ſemblable à vous, ni dans le ciel, ni ſur la terre; vous qui conſervez l'alliance & la miſéricorde que vous avez promiſe à vos ſerviteurs qui marchent devant vous de tout leur cœur,

2. Macc. 11. 8.

15. Qui præſtitiſti ſervo tuo David patri meo quæcumque locutus fueras ei: & quæ ore promiſeras,

15. qui avez éxécuté la promeſſe que vous aviez faite à David mon pere votre ſerviteur, & qui avez mis en effet la parole que vous lui aviez don-

¥. 11. Voyez au III. Livre des Rois, VIII. 21.

¥. 13. ou plutôt à la lettre: au milieu de la baſilique, *c. à. d. au milieu du parvis du peuple.* (*Supr.* IV. 9.) On lit dans l'Hébreu AZRH, *adjutorii*, vraiſemblablement pour KSKH, *atrii.*

Ibid. Hébr. autr. en préſence de toute cette multitude.

Av. l'ère Chr. Vulg. 1003.

née, ainſi que nous le voyons aujourd'hui.

16. Accompliſſez donc maintenant, Seigneur Dieu d'Iſraël, en faveur de David mon pere votre ſerviteur, tout ce que vous lui avez promis, en *lui* diſant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui ſeront aſſis devant moi ſur le trône d'Iſraël, pourvu toutefois que vos enfants veillent ſur leurs voies, en ſorte qu'ils marchent dans l'obſervance de ma loi, comme vous avez marché en ma préſence.

17. Faites voir préſentement, Seigneur Dieu d'Iſraël, la vérité & l'effet de la parole que vous avez donnée à David votre ſerviteur.

18. Eſt-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes ſur la terre ? Car ſi le ciel & les cieux des cieux " ne peuvent vous contenir, combien moins cette maiſon que j'ai bâtie ?

19. Auſſi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement la priere de votre ſerviteur & ſes humbles demandes, & à exaucer les ſupplications qu'il fera en votre préſence, "

opere compleſti, ſicut & præſens tempus probat.

16. Nunc ergo, Domine Deus Iſrael, imple ſervo tuo patri meo David quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui ſedeat ſuper thronum Iſrael : ita tamen ſi cuſtodierint filii tui vias ſuas, & ambulaverint in lege mea, ſicut & tu ambulaſti coram me.

17. Et nunc, Domine Deus Iſrael, firmetur ſermo tuus, quem locutus es ſervo tuo David.

18. Ergone credibile eſt ut habitet Deus cum hominibus ſuper terram ? Si cœlum & cœli cœlorum non te capiunt, quantò magis domus iſta quam ædificavi ?

19. Sed ad hoc tantùm facta eſt, ut reſpicias orationem ſervi tui, & obſecrationem ejus, Domine Deus meus : & audias preces quas fundit famulus tuus coram te :

℣. 18. c. à. d. le ciel le plus élevé. Voyez la *Diſſertation ſur le Syſtême du monde*, à la tête de l'Eccléſiaſte.

℣. 19. Hébr. litt. Mais, Seigneur mon Dieu, regardez favorablement l'oraiſon de votre ſerviteur & ſes humbles demandes ; écoutez l'hymne & l'oraiſon que votre ſerviteur vous offre *aujourd'hui*. 3. *Reg.* VIII. 28.

20. ut aperias oculos tuos ſuper domum iſtam diebus ac noctibus, ſuper locum in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum,

20. afin que jour & nuit vous ayez les yeux ouverts ſur cette maiſon, en laquelle vous avez promis qu'on invoqueroit votre nom,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

21. & exaudires orationem quam ſervus tuus orat in eo: & exaudias preces famuli tui, & populi tui Iſrael. Quicumque oraverit in loco iſto, exaudi de habitaculo tuo, id eſt, de cœlis, & propitiare.

21. que vous écouteriez la priere qu'y feroit votre ſerviteur, & exauceriez ſes ſupplications, & celles de votre peuple d'Iſraël. Ecoutez *donc*, Seigneur, de votre demeure qui eſt dans le ciel, tous ceux qui feront ici leurs prieres, & faites-leur miſéricorde."

22. Si peccaverit quiſpiam in proximum ſuum, & jurare contra eum paratus venerit, ſéque maledicto conſtrixerit coram altari in domo iſta:

22. Lorſque quelqu'un aura péché contre ſon prochain, & qu'il ſe préſentera pour prêter ſerment contre lui, & qu'il ſe ſera dévoué à la malédiction," *en jurant* dans cette maiſon devant votre autel,

23. tu audies de cœlo, & facies judicium ſervorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam ſuam in caput proprium, & ulciſcaris juſtum, retribuens ei ſecundùm juſtitiam ſuam.

23. vous écouterez du ciel, & vous ferez juſtice à vos ſerviteurs, vous ferez retomber la perfidie du coupable ſur ſa tête, & vous vengerez le juſte," & le traiterez favorablement ſelon ſa juſtice.

24. Si ſuperatus fuerit populus tuus Iſrael ab

24. Lorſque le peuple d'Iſraël, (après avoir péché contre vous,) ſera vaincu

℣. 21. Hébr. autr. afin que vous écoutiez la priere que votre ſerviteur vous offre *en fixant ſes regards* vers ce lieu, que vous écoutiez, *dis-je*, les prieres que votre ſerviteur & Iſraël votre peuple vous offriront vers ce lieu. Ecoutez donc, *Seigneur*, de votre demeure qui eſt dans le ciel; écoutez, & faites miſéricorde. 3. *Reg.* VIII. 29. 30.

℣. 22. Hébr. autr. & qu'ayant été pris à ſerment, il viendra prêter ſerment dans cette maiſon devant votre autel, &c. 3. *Reg.* VIII. 31.

℣. 23. Hébr. litt. vous juſtifierez le juſte 3. *Reg.* VIII. 32.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

par ſes ennemis, & que rentrant en lui-même il fera pénitence, invoquera votre nom, " & viendra *en eſprit* faire ſes prieres en ce lieu,

inimicis, (peccabunt enim tibi,) & converſi egerint pœnitentiam, & obſecraverint nomen tuum, & fuerint deprecati in loco iſto,

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à votre peuple d'Iſraël ſon péché, & le raménerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux & à leurs peres.

25. tu exaudies de cœlo, & propitiare peccato populi tui Iſrael, & reduc eos in terram quam dediſti eis & patribus eorum.

26. Lorſque le ciel ſera fermé, & qu'il ne tombera point de pluie à cauſe des péchés de votre peuple, & que, venant faire ſes prieres dans ce lieu, il rendra gloire à votre nom, ſe convertiſſant & faiſant pénitence de ſes péchés, à cauſe de l'affliction où vous l'aurez réduit,

26. Si clauſo cœlo pluvia non fluxerit propter peccata populi, & deprecati te fuerint in loco iſto, & confeſſi nomini tuo, & converſi à peccatis ſuis, cùm eos afflixeris,

27. exaucez-le du ciel, Seigneur, & pardonnez les péchés de vos ſerviteurs & de votre peuple d'Iſraël; enſeignez-leur une voie droite par laquelle ils marchent, & répandez la pluie ſur la terre " que vous avez donnée à votre peuple pour la poſſéder.

27. exaudi de cœlo, Domine, & dimitte peccata ſervis tuis & populi tui Iſrael, & doce eos viam bonam, per quam ingrediantur, & da pluviam terræ, quam dediſti populo tuo ad poſſidendum.

Infr. xx. 9. 28. Lorſqu'il arrivera ſur la terre une famine, une peſte, de la niele, ou quelque corruption de l'air, des ſauterelles & des chenilles; ou que l'ennemi, après

28. Fames ſi orta fuerit in terra, & peſtilentia, & ærugo, & locuſta, & bruchus, & hoſtes, vaſta-

℣. 14. Hébr. litt. & que faiſant pénitence, & rendant gloire à votre nom, il viendra vous prier & implorer votre miſéricorde dans cette maiſon, &c. 3. *Reg.* VIII. 33.

℣. 27. Hébr. litt. ſur votre terre. 3. *Reg.* VIII. 36.

tis regionibus, portas obſederint civitatis, omniſque plaga & infirmitas preſſerit:

avoir ravagé tout le pays, " viendra aſſiéger la ville, & que le peuple ſe trouvera preſſé de toutes ſortes de maux & de maladies; Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

29. ſi quis de populo tuo Iſrael fuerit deprecatus, cognoſcens plagam & infirmitatem ſuam, & expanderit manus ſuas in domo hac,

29. ſi quelqu'un de votre peuple d'Iſraël, conſidérant ſes plaies & ſes maladies, vient à lever ſes mains vers vous en cette maiſon, "

30. tu exaudies de cœlo, de ſublimi ſcilicet habitaculo tuo, & propitiare, & redde unicuique ſecundùm vias ſuas, quas noſti eum habere in corde ſuo: (tu enim ſolus noſti corda filiorum hominum:)

30. vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de votre demeure, & vous lui ſerez favorable: & vous rendrez à chacun ſelon ſes œuvres, & ſelon les diſpoſitions que vous voyez dans ſon cœur, puiſqu'il n'y a que vous ſeul qui connoiſſiez les cœurs des enfants des hommes,

31. ut timeant te, & ambulent in viis tuis cunctis diebus quibus vivunt ſuper faciem terræ quam dediſti patribus noſtris.

31. afin qu'ils vous craignent, & qu'ils marchent dans vos voies, tant qu'ils vivront ſur la terre que vous avez donnée à nos peres.

32. Externum quoque qui non eſt de populo tuo Iſrael, ſi venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, & propter manum tuam robuſtam, & brachium tuum extentum, & adoraverit in loco iſto,

32. Si même un étranger qui ne ſera point de votre peuple d'Iſraël, vient d'un pays éloigné, " attiré par la vue de la grandeur de votre nom, de la force de votre main, & de la puiſſance de votre bras, & qu'il vous adore " dans ce temple,

℣. 28. Hébr. autr. ou que votre peuple ſera preſſé d'un ennemi qui ſe trouvera à ſes portes & l'aſſiégera, ou frappé de quelque plaie ou de quelque infirmité que ce puiſſe être, &c. 3. *Reg.* VIII. 37.

℣. 29. Hébr. autr. Quand un homme de votre peuple d'Iſraël, quel qu'il puiſſe être, vous offrira ſes vœux & ſes prieres, & que reconnoiſſant ſes plaies & ſon infirmité, il étendra ſes mains vers vous en cette maiſon. 3. *Reg.* VI. 38.

℣. 32. Autr. attiré par *votre nom*, *lorſqu'ils connoîtront* la grandeur de votre nom, &c. 3. *Reg.* VI. 41.

Ibid. Hébr. litt. lors, *dis-je*, qu'il viendra vous prier dans ce temple. 3. *Reg.* VI. 42.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

33. vous l'exaucerez du ciel, qui eſt votre demeure ferme & inébranlable; & vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé dans ſes prieres, afin que tous les peuples de la terre apprennent à connoître votre nom, & qu'ils vous craignent comme fait votre peuple d'Iſraël, & qu'ils reconnoiſſent que votre nom a été invoqué ſur cette maiſon que j'ai bâtie.

33. tu exaudies de cœlo, firmiſſimo habitaculo tuo, & facies cuncta, pro quibus invocaverit te ille peregrinus: ut ſciant omnes populi terræ nomen tuum, & timeant te ſicut populus tuus Iſrael, & cognoſcant quia nomen tuum invocatum eſt ſuper domum hanc, quam ædificavi.

34. Si votre peuple ſe met en campagne pour faire la guerre à ſes ennemis, & que, marchant par le chemin par lequel vous les aurez envoyés, il vous adore la face tournée vers la ville que vous avez choiſie, & vers la maiſon que j'ai bâtie à votre nom,

34. Si egreſſus fuerit populus tuus ad bellum contra adverſarios ſuos per viam in qua miſeris eos, adorabunt te contra viam in qua civitas hæc eſt quam elegiſti, & domus quam ædificavi nomini tuo:

35. vous exaucerez du ciel leurs prieres & leurs ſupplications, & vous les vengerez *de leurs ennemis.*"

35. tu exaudies de cœlo preces eorum, & obſecrationem, & ulciſcaris.

Eccl. VII. 21. 1. *Joan.* I. 8.

36. S'ils viennent à pécher contre vous, (car il n'y a point d'homme qui ne peche,) & qu'étant en colere contre eux, vous les livriez à leurs ennemis, & que ces ennemis les emmenent captifs, ſoit dans un pays éloigné, ou dans un autre plus proche,

36. Si autem peccaverint tibi, (neque enim eſt homo qui non peccet,) & iratus fueris eis, & tradideris hoſtibus, & captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certè quæ juxta eſt,

37. & qu'étant convertis du fond du cœur, " ils faſſent pénitence dans le

37. & converſi in corde ſuo, in terra ad quam cap-

℣. 35. Hébr. autr. vous leur rendrez juſtice. 3. *Reg.* VI. 45.

℣. 37. Hébr. autr. S'ils rentrent en eux-mêmes dans le pays où ils auront été emme-

tivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, & deprecati te fuerint in terra captivitatis ſuæ, dicentes: Peccavimus, iniquè fecimus, injuſtè egimus:

pays où ils auront été emmenés captifs, & que dans cette captivité ils aient recours à vous, & vous diſent: Nous avons péché; nous avons commis l'iniquité, & nous avons fait des actions injuſtes: Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

38. & reverſi fuerint ad te in toto corde ſuo, & in tota anima ſua, in terra captivitatis ſuæ, ad quam ducti ſunt, adorabunt te contra viam terræ ſuæ, quam dediſti patribus eorum, & urbis quam elegiſti, & domûs quam ædificavi nomini tuo:

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur & de toute leur ame dans le lieu de leur captivité où ils auront été emmenés, & qu'ils vous adorent " la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs peres, vers la ville que vous avez choiſie, & le temple que j'ai bâti à votre nom,

39. tu exaudies de cœlo, hoc eſt, de firmo habitaculo tuo, preces eorum, & facias judicium, & dimittas populo tuo, quamvis peccatori:

39. vous exaucerez du ciel, c'eſt-à-dire, de votre demeure ſtable, leurs prieres; vous ferez juſtice *de leurs ennemis*, & vous ferez grace à votre peuple, quoiqu'il ait péché:

40. tu es enim Deus meus: aperiantur, quæſo, oculi tui, & aures tuæ intentæ ſint ad orationem quæ fit in loco iſto.

40. car vous êtes mon Dieu. " Que vos yeux ſoient ouverts, je vous en conjure, & vos oreilles attentives aux prieres qui ſe feront en ce lieu.

41. Nunc igitur conſurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu & arca fortitudinis tuæ: Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur ſalutem, & ſancti tui lætentur in bonis.

41. Levez-vous donc maintenant, ô Seigneur Dieu, pour établir ici votre repos, vous & l'arche par laquelle vous ſignalez votre puiſſance. Que vos Prêtres, ô Seigneur Dieu, ſoient ſecourus & protéges par vous; & que vos ſaints jouiſſent de vos biens, avec joie. *Pſ.* CXXXI. 8.

nés captifs, & que ſe convertiſſant à vous, ils implorent votre miſéricorde, & vous diſent, &c. 3. *Reg.* VI. 47.

℣. 38. Hébr. litt. qu'ils vous prient. 3. *Reg.* VI. 48.

℣. 40. Hébr. Maintenant donc, mon Dieu, que vos yeux, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

42. Seigneur Dieu, ne rejettez point la priere de votre chriſt; ſouvenez-vous de toutes les bontés que vous avez eues pour David votre ſerviteur.

42. Domine Deus, ne averteris faciem chriſti tui: memento miſericordiarum David ſervi tui.

CHAPITRE VII.

Le feu deſcend du ciel pour conſumer les victimes : la majeſté de Dieu remplit le Temple. La ſolemnité continue pendant ſept jours. On célebre enſuite la Fête des Tabernacles. Le Seigneur apparoît à Salomon.

III. Rois, VIII. 54. & ſuiv.

2. *Macc.* II. 8. 1. SAlomon ayant achevé ſa priere, le feu deſcendit du ciel, & conſuma les holocauſtes & les victimes: & la majeſté" de Dieu remplit *toute* la maiſon;

1. CUmque compleſſet Salomon fundens preces, ignis deſcendit de cœlo, & devoravit holocauſta & victimas: & majeſtas Domini implevit domum.

2. de ſorte que les Prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, parce que ſa majeſté avoit rempli ſon temple.

2. Nec poterant ſacerdotes ingredi templum Domini, eo quòd impleſſet majeſtas Domini templum Domini.

3. Tous les enfants d'Iſraël virent deſcendre le feu & la gloire du Seigneur ſur ce temple: ils ſe proſternerent la face contre terre ſur le pavé qui étoit de pierre; ils adorerent le Seigneur, & le louerent, *en diſant*: Que" le Seigneur eſt bon, que ſa miſéricorde eſt éternelle.

3. Sed & omnes filii Iſrael videbant deſcendentem ignem, & gloriam Domini ſuper domum: & corruentes proni in terram ſuper pavimentum ſtratum lapide adoraverunt, & laudaverunt Dominum: Quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus.

℣. 1. c. à. d. la nuée qui étoit le ſymbole de ſa préſence & de ſa majeſté.

℣. 3. Autr. *en diſant*: *Louez-le*, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle.

4. Rex

4. Rex autem, & omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur rex Salomon hoſtias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia: & dedicavit domum Dei rex, & univerſus populus.

6. Sacerdotes autem ſtabant in officiis ſuis, & Levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum: Quoniam in æternum miſericordia ejus, hymnos David canentes per manus ſuas: porrò ſacerdotes canebant tubis ante eos, cunctúſque Iſrael ſtabat.

7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini: obtulerat enim ibi holocauſta & adipes pacificorum: quia altare æneum quod fecerat, non poterat ſuſtinere holocauſta & ſacrificia & adipes.

8. Fecit ergo Salomon

4. Le Roi & tout le peuple immoloient donc des victimes devant le Seigneur. AV. L'ERE CHR. VULG. 1003.

5. Le Roi Salomon ſacrifia vingt-deux mille bœufs & cent vingt mille moutons: & le Roi avec tout le peuple fit *ainſi* la dédicace de la maiſon du Seigneur.

6. Les Prêtres étoient appliqués chacun à leurs fonctions: & les Lévites touchoient les inſtruments, & faiſoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a compoſées pour louer le Seigneur, *telle que celle-ci*: Qu'il eſt vrai que ſa miſéricorde eſt éternelle. " Ils chantoient *ainſi* les hymnes de David ſur les inſtruments qu'ils touchoient. Pour ce qui eſt des Prêtres, ils ſonnoient devant eux de la trompette: " & tout le peuple étoit préſent & debout.

7. Le Roi conſacra auſſi le milieu du parvis qui étoit devant le temple du Seigneur; car il avoit offert là les holocauſtes, & les graiſſes des victimes pacifiques *ſur un autel qu'il y avoit fait dreſſer*, parce que l'autel d'airain qu'il avoit fait, ne pouvoit ſuffire pour les holocauſtes, les ſacrifices " & les graiſſes *des hoſties pacifiques*.

8. *Après les ſept jours de la dédicace*

Au lieu de *& Laudaverunt*, on lit dans l'Hébreu VHUDVT, *& confiteri*, peut-être pour LHVDVT, *confitendo*.

℣. 6. Cela peut s'entendre pariculiérement du Pſaume CXXXV. où cette parole eſt répétée à chaque verſet.

Ibid. On lit dans l'Hébreu MKSSRIM; *cLangentes*; les Rabbins veulent qu'on liſe dans le même ſens MKSRIM.

℣. 7. Hébr. autr. les holocauſtes, les offrandes *de farine*, & les graiſſes, &c. 3. *Reg.* VIII. 64.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

du temple, Salomon fit dans le même temps une *autre* fête ſolemnelle *qui dura* pendant ſept *autres* jours; & tout Iſraël la fit avec lui : cette aſſemblée fut fort grande, *parce qu'on y vint en foule*, depuis l'entrée d'Emath juſqu'au torrent de l'Egypte."

ſolemnitatem in tempore illo ſeptem diebus, & omnis Iſrael cum eo, eccleſia magna valdè, ab introitu Emath, uſque ad torrentem Ægypti.

9. Le huitieme jour *de cette ſeconde fête*, il célébra *la fête de* l'aſſemblée ſolemnelle, à cauſe qu'il avoit employé ſept jours à la dédicace de l'autel, & ſept jours à la fête *des tabernacles*."

9. Fecitque die octavo collectam, eo quòd dedicaſſet altare ſeptem diebus, & ſolemnitatem celebraſſet diebus ſeptem.

10. Ainſi le vingt-troiſieme jour du premier mois, il renvoya le peuple à ſes tentes : tout le monde étoit rempli de joie & de reconnoiſſance des graces que le Seigneur avoit faites à David, à Salomon & à ſon peuple d'Iſraël.

10. Igitur in die vigeſimotertio menſis ſeptimi dimiſit populos ad tabernacula ſua, lætantes atque gaudentes ſuper bono quod fecerat Dominus Davidi, & Salomoni, & Iſraeli populo ſuo.

III. Rois, IX. 1-9.

11. Salomon acheva donc la maiſon du Seigneur & le palais du Roi; & il réuſſit dans tout ce qu'il s'étoit propoſé de faire, tant dans la maiſon du Seigneur, que dans ſon *propre* palais.

11. Complevítque Salomon domum Domini, & domum regis, & omnia quæ diſpoſuerat in corde ſuo, ut faceret in domo Domini, & in domo ſua; & proſperatus eſt.

12. *Après cela*, " le Seigneur lui apparut *une ſeconde fois* la nuit, *comme il avoit fait à Gabaon*, & *il* lui dit : J'ai exaucé votre priere, & j'ai choiſi pour moi ce lieu, pour en faire une maiſon de ſacrifice *& d'oraiſon.*

12. Apparuit autem ei Dominus nocte, & ait : Audivi orationem tuam, & elegi locum iſtum mihi in domum ſacrificii.

13. *S'il arrive que* je ferme le ciel, &

13. Si clauſero cœlum,

℣. 8. Voyez au III. Livre des Rois, VIII. 65.

℣. 8. & 9. Hébr. autr. Salomon célébra enſuite la fête *ordinaire des tabernacles*, laquelle dura ſept jours.... Le huitieme jour fut célébrée la clôture *de cette ſolemnité*; car la dédicace de l'Autel fut célébrée pendant ſept jours : enſuite la fête *des tabernacles dura auſſi* ſept jours *du quinzieme au vingt-deuxieme*. Ainſi le vingt-troiſieme jour, &c.

℣. 12. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 2.

& pluvia non fluxerit, & mandavero & præcepero locuſtæ, ut devoret terram, & miſero peſtilentiam in populum meum:

qu'il ne tombe point de pluie, ou que j'ordonne & que je commande aux ſauterelles de ravager la terre, " & que j'envoie la peſte parmi mon peuple; Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

14. converſus autem populus meus, ſuper quos invocatum eſt nomen meum, deprecatus me fuerit, & exquiſierit faciem meam, & egerit pœnitentiam à viis ſuis peſſimis: & ego exaudiam de cœlo, & propitius ero peccatis eorum, & ſanabo terram eorum.

14. & que mon peuple, ſur qui mon nom a été invoqué, ſe convertiſſe, " qu'il *vienne* me prier, qu'il recherche mon viſage, & qu'il faſſe pénitence de ſa mauvaiſe voie, je l'exaucerai du ciel, je lui pardonnerai ſes péchés, & je purifierai la terre où il fait ſa demeure.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, & aures meæ erectæ ad orationem ejus qui in loco iſto oraverit.

15. Mes yeux ſeront ouverts & mes oreilles attentives à la priere de celui qui m'invoquera en ce lieu:

16. Elegi enim, & ſanctificavi locum iſtum, ut ſit nomen meum ibi in ſempiternum, & permaneant oculi mei, & cor meum ibi cunctis diebus.

16. parce que j'ai choiſi ce lieu, & que je l'ai ſanctifié, afin que mon nom y ſoit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y ſoient toujours attachés.

17. Tu quoque ſi ambulaveris coram me, ſicut ambulavit David pater tuus, & feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, & juſtitias meas judiciáque ſervaveris,

17. Et vous-même, ſi vous marchez en ma préſence, ainſi que David votre pere y a marché; ſi vous agiſſez en tout ſelon les ordres que je vous ai donnés, & que vous gardiez mes préceptes & mes ordonnances,

18. ſuſcitabo thronum regni tui, ſicut pollicitus

18. je conſerverai le trône de votre regne *à votre race*, ainſi que je l'ai pro-

℣. 13. Ou ſelon les Septante de ronger les arbres. Ils ont lu HAS, par *ain*, *lignum*, au lieu de HARS, par *aleph*, *terram*.

℣. 14. Hébr. litt. s'abaiſſe & *s'humilie*.

℣. 16. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 6.

mis à David votre pere, lorſque je lui dis : Vous aurez toujours des ſucceſſeurs de votre race, qui ſeront Princes en Iſraël.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 1003.

19. Mais ſi, vous *& vos enfants*, vous vous détournez de moi, & que vous abandonniez les loix & les ordonnances que je vous ai propoſées ; ſi vous courez après les dieux étrangers, & que vous les ſerviez & les adoriez,

20. je vous exterminerai de la terre qui eſt à moi, & que je vous " ai donnée ; je rejetterai loin de moi ce temple que j'ai conſacré à mon nom, & je le rendrai la fable du monde, & je ferai en ſorte qu'il ſerve d'exemple à tous les peuples *de la terre* :"

21. & cette maiſon ſera tournée en proverbe" par tous ceux qui paſſeront devant, & qui, frappés d'étonnement, diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainſi cette terre & cette maiſon ?

22. Et on répondra : c'eſt qu'ils ont abandonné le Seigneur le Dieu de leurs peres, qui les avoit retirés de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, & qu'ils les ont adorés & révérés : " voilà ce qui a attiré tous ces

ſum David patri tuo, dicens : Non auferetur de ſtirpe tua vir qui ſit princeps in Iſrael.

19. Si autem averſi fueritis, & dereliqueritis juſtitias meas, & præcepta mea, quæ propoſui vobis, & abeuntes ſervieritis diis alienis, & adoraveritis eos,

20. evellam vos de terra mea, quam dedi vobis : & domum hanc, quam ſanctificavi nomini meo, projiciam à facie mea, & tradam eam in parabolam, & in exemplum cunctis populis :

21. & domus iſta erit in proverbium univerſis tranſeuntibus, & dicent ſtupentes : Quare fecit Dominus ſic terræ huic, & domui huic ?

22. Reſpondebúntque : Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum ſuorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, & apprehenderunt deos alienos,

℣. 20. Au lieu de *vos*, *vobis*, on lit dans les Septante, *vos*, *eis* ; & dans l'Hébreu *eos*, *eis*.

℣. 20. & 21. Hébr. autr. je vous rendrai la fable & l'objet des railleries de tous les peuples : & cette maiſon qui a été ſi élevée *ſera tellement déſolée* que tous ceux qui paſſeront devant, ſeront frappés d'étonnement, & diront, &c. 3. *Reg.* IX. 7. 8. Le Chaldéen ajoute dans les Rois, *erit deſerta*, ou *deſolata*. On lit dans l'Hébreu LCL, *omni*, pour CL, *omnis*, qu'on trouve dans le texte des Rois : *omnis tranſiens ſtupebit & dicet.*

℣. 22. Hébr. autr. & ſervis.

& adoraverunt eos, & coluerunt: idcircò venerunt ſuper eos univerſa hæc mala.

maux ſur eux.

Av. l'Erc Chr. Vulg. 1003.

CHAPITRE VIII.

Salomon bâtit pluſieurs villes. Il ſe rend tributaires les reſtes des Chananéens. Il ordonne les offices des Prêtres & des Lévites. Il envoie une flotte à Ophir.

III. Rois, IX. 10. & ſuiv.

1. EXpletis autem viginti annis, poſtquàm ædificavit Salomon domum Domini & domum ſuam:

1. APrès vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur & ſon *propre* palais,

Av. l'Erc Chr. Vulg. 992.

2. civitates quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, & habitare ibi fecit filios Iſrael.

2. il fit bâtir & fortifier les villes que Hiram lui avoit données, *ou plutôt lui avoit rendues, n'étant pas content du don que Salomon lui en avoit fait :* " & *Salomon* y établit les enfants d'Iſraël *au lieu des Chananéens, ſur qui elles avoient été conquiſes, & qui les habitoient auparavant.*

3. Abiit quoque in Emath Suba, & obtinuit eam.

3. Il s'en alla auſſi à Emath de Suba, *c'eſt-à-dire, à Emeſe dans la Syrie de Soba*, & il en prit poſſeſſion.

4. Et ædificavit Palmyram in deſerto, & alias civitates munitiſſimas ædificavit in Emath.

4. Il fit bâtir & bien fortifier Palmyre" dans le déſert, & encore pluſieurs autres villes très-fortes " dans le pays d'Emath, *pour aſſurer ſes frontieres.*

5. Extruxítque Beth-horon ſuperiorem, & Beth-horon inferiorem, civita-

5. Il bâtit auſſi Béthoron, tant la haute que la baſſe, qui étoient des villes murées, & qui avoient de bonnes

℣. 2. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 11. 12. 13.

℣. 4. autre ville célebre dans la Syrie. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 18. On lit dans quelques éditions de la Vulgate *Palmiram*; mais c'eſt une faute d'impreſſion.

Ibid. Hébr. autr. villes deſtinées aux magaſins des vivres.

portes garnies de barres & de ferrures. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 991.

6. *Il en fit* de même *à* Balaath, " & *à* toutes les meilleures places qui étoient à lui ; " & *à* toutes les villes *deſtinées à la garde* des chariots & *au ſéjour* de la *cavalerie*. Enfin Salomon fit & bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jéruſalem que dans *ſon palais appellé* le Liban, " & dans toute l'étendue de ſes états.

7. Il ſoumit auſſi à ſon empire tous les peuples qui étoient reſtés des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens & des Jébuſéens, qui n'étoient point de la race d'Iſraël,

8. mais qui étoient les enfants ou les deſcendants de ceux *d'entre les Chananéens* que les Iſraélites n'avoient point fait mourir : Salomon ſe les rendit tributaires, " comme ils le ſont encore aujourd'hui.

9. Il ne voulut point que les enfants d'Iſraël fuſſent aſſujettis à travailler à ſes ouvrages ; mais il s'en ſervit pour la guerre, & leur donna le commandement de ſes armées, " de ſa cavalerie & de ſes chariots.

tes muratas, habentes portas & vectes & feras :

6. Balaath etiam & omnes urbes firmiſſimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctáſque urbes quadrigarum, & urbes equitum : omnia quæcumque voluit Salomon atque diſpoſuit, ædificavit in Jeruſalem & in Libano, & in univerſa terra poteſtatis ſuæ.

7. Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, & Amorrhæis, & Pherezæis, & Hevæis, & Jebuſæis, qui non erant de ſtirpe Iſrael ;

8. de filiis eorum, & de poſteris, quos non interfecerant filii Iſrael, ſubjugavit Salomon in tributarios uſque in diem hanc.

9. Porrò de filiis Iſrael non poſuit ut ſervirent operibus regis : ipſi enim erant viri bellatores, & duces primi, & principes quadrigarum & equitum ejus.

℣. 5. *Et feras.* Ce mot n'eſt pas dans l'Hébreu.

℣. 6. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 18.

Ibid. Hébr. autr. à toutes les villes deſtinées aux magaſins des vivres. 3. *Reg.* IX. 19.

Ibid. Voyez au chap. ſuiv. ℣℣. 16. & 20. Le mont Liban appartenoit aux Tyriens ; mais Salomon donna ce nom à l'un de ſes palais.

℣. 8. Hébr. autr. les aſſujettit aux travaux *& aux ſervitudes perſonnelles.* 3. *Reg.* IX. 21.

℣. 9. Hébr. autr. & il en fit les chefs de ſes armées & ſes principaux officiers, & ils commandoient ſes chariots & ſa cavalerie. 3. *Reg.* IX. 22. On lit dans l'Hébreu SRI SLISIV, *principes tribunorum ejus*, pour SRIV USLISIU, *principes ejus & tribuni ejus* ; comme on le lit au texte des Rois.

10. Omnes autem principes exercitûs regis Salomonis fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

10. Or tous les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon montoient au nombre de deux cents cinquante, qui avoient le commandement & le gouvernement du peuple." Av. l'Ere Chr. Vulg. 922.

11. Filiam verò Pharaonis tranſtulit de civitate David in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex: Non habitabit uxor mea in domo David regis Iſrael, eo quòd ſanctificata ſit: quia ingreſſa eſt in eam arca Domini.

11. Enſuite il fit paſſer la fille de Pharaon, de la ville de David, dans la maiſon qu'il lui avoit bâtie; car il dit: Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maiſon de David Roi d'Iſraël, parce qu'elle a été ſanctifiée par le ſéjour que l'arche du Seigneur y a fait." *Elle y demeura en effet juſqu'à ce que le temple fût bâti.*

12. Tunc obtulit Salomon holocauſta Domino ſuper altare Domini, quod extruxerat ante porticum,

12. Alors Salomon offrit des holocauſtes au Seigneur ſur l'autel qu'il lui avoit élevé devant le veſtibule *du temple*,

13. ut per ſingulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moyſi in ſabbatis & in calendis, & in feſtis diebus, ter per annum, id eſt, in ſolemnitate azymorum, & in ſolemnitate hebdomadarum & in ſolemnitate tabernaculorum.

13. pour y offrir chaque jour " *des ſacrifices*, ſelon l'ordonnance de Moyſe, les jours du ſabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année; ſavoir, celle des azimes, celle des ſemaines, & celle des tabernacles.

14. Et conſtituit juxtà

14. Il ordonna auſſi que les Prêtres

℣. 10. Hébr. autr. Les chefs de ceux qui étoient commis *aux travaux* du Roi Salomon, étoient au nombre de deux cents cinquante qui préſidoient à cette troupe d'hommes. On lit dans l'Hébreu LMLC, *regi*, peut-être pour AL HMLACH, *ſuper opus*, qu'on trouve au texte du III. Livre des Rois IX. 23. où on lit *cinq cents* au lieu de *deux cents*, ſoit par l'omiſſion du mot *cinq* dans ce dernier texte; car alors en Hébreu, le pluriel ſe convertit en duel; ſoit que l'on ait confondu le *reſch*, qui vaut 200, avec le *caph* final, qui vaut 500.

℣. 11. On lit dans l'Hébreu irréguliérement BAH, au feminin, pour BA, au maſculin, *ingreſſa eſt*: car le mot ARUN, *arca*, en Hébreu eſt maſculin.

℣. 13. Hébr. *& per ſingulos dies ut offerrent.* Il paroît que c'eſt une tranſpoſition: *ut offerrent.... per ſingulos dies & in ſabbatis*, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 991.

s'acquittaſſent de leurs devoirs dans leur miniſtere, ſelon l'ordre preſcrit par David ſon pere ; & que les Lévites gardaſſent leur rang pour chanter les louanges de Dieu, & pour ſervir devant les Prêtres obſervant les cérémonies propres à chaque jour ; & que les portiers fiſſent auſſi leur devoir aux portes dont la garde leur avoit été donnée, ſelon la diſtribution que David, l'homme de Dieu, en avoit faite à chacun d'eux.

15. Les Prêtres ni les Lévites n'omirent rien, & ne firent rien au delà de tout ce que le Roi avoit ordonné, " & de ce qui regardoit la garde du tréſor.

16. Salomon avoit trouvé toutes choſes préparées pour fournir à la dépenſe, depuis le jour où il commença de jetter les fondements du temple, juſqu'au jour où il y mit la derniere pierre.

17. Enſuite il alla à Aſiongaber & à Aïlath, qui ſont ſur le bord de la mer rouge, qui eſt dans la terre d'Edom, *pour viſiter la flotte qu'il y avoit fait équiper.*"

18. Hiram lui avoit auſſi envoyé par ſes ſujets " des vaiſſeaux, & des matelots expérimentés & bons hommes de mer, qui s'en allerent avec des gens de Salo-

diſpoſitionem David patris ſui, officia ſacerdotum in miniſteriis ſuis : & Levitas in ordine ſuo, ut laudarent, & miniſtrarent coram ſacerdotibus, juxta ritum uniuſcujuſque diei : & janitores in diviſionibus ſuis per portam & portam : ſic enim præceperat David homo Dei.

15. Nec prætergreſſi ſunt de mandatis regis, tam Sacerdotes, quàm Levitæ, ex omnibus quæ præceperat, & in cuſtodiis theſaurorum.

16. Omnes impenſas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, uſque in diem quo perfecit eam.

17. Tunc abiit Salomon in Aſiongaber, & in Ailath ad oram Maris Rubri, quæ eſt in terra Edom.

18. Miſit autem ei Hiram per manus ſervorum ſuorum naves, & nautas gnaros maris, & abierunt

℣. 15. Hébr. autr. Les volontés du Roi touchant les Prêtres & les Lévites, *furent exactement obſervées*, & l'on ne s'en écarta point dans tout ce qu'il avoit ordonné, & dans ce qui concernoit la garde des tréſors. La prépoſition *de* avant *mandatis* manque dans l'Hébreu.

℣. 17. Voyez au III. Livre des Rois, IX. 26.

℣. 18. Peut-être faudroit-il lire comme dans le texte du III. Livre des Rois, IX. 27. Hiram lui avoit auſſi envoyé d'entre ſes gens des matelots expérimentés *pour ſervir* ſa flotte.

cum

cum ſervis Salomonis in Ophir, tulerúntque indè quadringenta quinquaginta talenta auri, & attulerunt ad regem Salomonem.

mon à Ophir, d'où ils rapporterent au Roi Salomon quatre cents cinquante talents d'or.* AV. L'ERE CHR. VULG. 992.

Ibid. C'eſt ainſi que quelques-uns concilient ce texte avec celui du III. Livre des Rois, IX. 28. où il n'eſt parlé que de quatre cents vingt talents. On peut auſſi remarquer que la lettre *Caph* ⊃ qui vaut 20, peut aiſément ſe confondre avec le *Nún* ן qui vaut 50. Voyez ci-après XXII. 2.

CHAPITRE IX.

La Reine de Saba vient voir Salomon. Richeſſes de ce Prince. Deſcription de ſon trône. Mort de Salomon. Roboam lui ſuccede.

III. Rois, X. 1.-25.

1. REgina quoque Saba, cùm audiſſet famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jeruſalem, cum magnis opibus, & camelis qui portabant aromata, & auri plurimùm, gemmáſque pretioſas. Cúmque veniſſet ad Salomonem, locuta eſt ei quæcumque erant in corde ſuo.

1. LA Reine de Saba* ayant entendu parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jéruſalem pour en faire expérience par des énigmes. Elle avoit avec elle de grandes richeſſes, & des chameaux qui portoient des aromates, & une grande quantité d'or & des pierres précieuſes. Elle vint trouver Salomon, & lui expoſa tout ce qu'elle avoit dans le cœur. *Matt.* XII. 42; *Luc.* XI. 31.

2. Et expoſuit ei Salomon omnia quæ propoſuerat: nec quidquam fuit, quod non perſpicuum ei fecerit.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avoit propoſé; & il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entiérement.

¥. 1. Voyez au III. Livre des Rois, X. 1.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 992.

3. Après que cette Reine eut vu *les marques éclatantes de* la ſageſſe de Salomon *dans le temple* & *dans* la maiſon qu'il avoit bâtie, "

3. Quæ poſtquàm vidit, ſapientiam ſcilicet Salomonis, & domum quam ædificaverat,

4. la maniere dont ſa table étoit ſervie, les appartements de ſes officiers, les diverſes claſſes de ceux qui le ſervoient, *la magnificence de* leurs habits, ſes échanſons, les victimes" qu'il immoloit dans la maiſon du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paroiſſoit toute hors d'elle-même.

4. necnon & cibaria menſæ ejus, & habitacula ſervorum, & officia miniſtrorum ejus, & veſtimenta eorum, pincernas quoque & veſtes eorum, & victimas quas immolabat in domo Domini; non erat præ ſtupore ultrà in ea ſpiritus.

5. Elle dit au Roi: Ce qu'on m'avoit dit dans mon royaume de votre mérite" & de votre ſageſſe eſt bien véritable.

5. Dixítque ad regem: Verus eſt ſermo quem audieram in terra mea de virtutibus & ſapientiâ tuâ.

6. Je ne voulois point croire néanmoins ce qu'on m'en rapportoit, " juſqu'à ce que je ſois venue moi-même, que j'aie tout vu de mes propres yeux, & que j'aie reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moitié *de ce que je vois* de votre ſageſſe: *votre mérite &* votre vertu " va au delà de tout ce que publie la renommée.

6. Non credebam narrantibus, donec ipſa veniſſem, & vidiſſent oculi mei, & probaſſem vix medietatem ſapientiæ tuæ mihi fuiſſe narratam: viciſti famam virtutibus tuis.

7. Heureux ceux qui ſont à vous! heureux vos ſerviteurs qui ſont ſans ceſſe devant vous, & qui écoutent votre ſageſſe!

7. Beati viri tui, & beati ſervi tui, qui aſſiſtunt coram te omni tempore, & audiunt ſapientiam tuam.

8. Beni ſoit le Seigneur votre Dieu,

8. Sit Dominus Deus

℣. 3. Autr. Après que cette Reine eut connu la ſageſſe de Salomon, & qu'elle eut vu la maiſon *ou le temple* qu'il avoit bâti.

℣. 4. Héb. autr. les holocauſtes qu'il offroit. On y lit ALITU, *aſcenſum ejus*, pour ALTIU, *holocauſta ejus*.

℣. 5. Hébr. autr. de vous & de votre ſageſſe.

℣. 6. On lit dans l'Hébreu LDBRIHM, *verbis eorum*, peut-être pour LDBRIM, *verbis*, qui ſe trouve au III. Livre des Rois, x. 7. *Ibid.* Hébr. litt. Vous ſurpaſſez tout ce que la renommée m'avoit appris *de vous*,

tuus benedictus, qui voluit te ordinare ſuper thronum ſuum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Iſrael, & vult ſervare eum in æternum, idcircò poſuit te ſuper eum regem, ut facias judicia atque juſtitiam.

qui a voulu vous faire aſſeoir ſur ſon trône, & vous établir Roi, pour tenir la place du Seigneur votre Dieu. Comme Dieu aime Iſraël, & qu'il veut le conſerver à jamais; auſſi il vous a établi Roi pour le gouverner & pour rendre la juſtice avec toute ſorte d'équité.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 992.

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, & aromata multa nimis, & gemmas pretioſiſſimas: non fuerunt aromata talia ut hæc quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

9. Enſuite la Reine de Saba préſenta au roi cent vingt talents d'or, " & une quantité prodigieuſe de parfums & des pierres très-précieuſes. On n'a jamais vu depuis à Jéruſalem des parfums ſi excellents " que ceux dont la Reine de Saba fit préſent à Salomon.

10. Sed & ſervi Hiram cum ſervis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, & ligna thyina, & gemmas pretioſiſſimas:

10. Les ſujets d'Hiram avec les ſujets de Salomon apporterent auſſi de l'or d'Ophir & d'une eſpece de bois très-rare " & des pierres très-précieuſes.

11. de quibus fecit rex, de lignis ſcilicet thyinis, gradus in domo Domini, & in domo regiâ, citharas quoque, & pſalteria, cantoribus: numquam viſa ſunt in terra Juda ligna talia.

11. Et le Roi fit faire de ces bois les *baluſtres* " *des* degrés de la maiſon du Seigneur, & ceux de la maiſon du Roi, les harpes & les lyres des muſiciens. On n'avoit jamais vu juſqu'alors de ces ſortes de bois dans la terre de Juda.

12. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba cuncta quæ voluit, & quæ poſtulavit, & multò plura

12. Le Roi Salomon de ſon côté donna à la reine de Saba tout ce qu'elle put deſirer, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit ap-

℣. 9. plus de huit millions.
Ibid. Hébr. autr. en ſi grande quantité. 3. *Reg.* x. 10.

℣. 10. Voyez au III. Livre des Rois, x. 11.
℣. 11. Voyez au III. Livre des Rois, x. 12.

porté : " & la Reine s'en retourna dans
Av. l'Ere Chr. Vulg. 992. ſon royaume avec toute ſa ſuite.

13. Le poids de l'or qu'on apportoit tous les ans à Salomon *des revenus de ſon domaine*, étoit de ſix cents ſoixante & ſix talents d'or, "

14. ſans compter ce qu'avoient accoutumé de lui apporter les députés de diverſes nations, " les marchands, tous les Rois de l'Arabie, & tous les gouverneurs des provinces, qui apportoient tous de l'or & de l'argent à Salomon.

15. Le Roi Salomon fit donc faire deux cents piques *& deux cents boucliers* " d'or du poids de ſix cents ſicles " qu'il donnoit pour chacune.

16. Il fit faire auſſi trois cents *autres* boucliers, chacun de trois cents *mines* " *valant dix-huit mille* ſicles d'or que l'on employoit à les couvrir : & le Roi les mit *dans ſa maiſon du bois du Liban*, " dans ſon arſenal qui étoit planté d'arbres.

quàm attulerat ad eum : quæ reverſa, abiit in terram ſuam cum ſervis ſuis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per ſingulos annos, ſexcenta ſexaginta ſex talenta auri.

14. Exceptâ eâ ſummâ, quam legati diverſarum gentium, & negotiatores afferre conſueverant, omnéſque reges Arabiæ, & ſatrapæ terrarum, qui comportabant aurum & argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas haſtas aureas de ſumma ſexcentorum aureorum, qui in ſingulis haſtis expendebantur :

16. trecenta quoque ſcuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur ſingula ſcuta : poſuítque ea rex in armamentario, quod erat conſitum nemore.

℣. 12. Hébr. autr. Outre *les préſents qu'il lui fit de lui-même, & qui ſurpaſſoient* ce qu'elle lui avoit apporté. 3. *Reg.* x. 13.

℣. 13. plus de quarante-ſix millions.

℣. 14. Hébr. autr. ſans compter ce que lui rapportoient ceux qui trafiquoient & ceux qui alloient vendre dans le pays, tous les rois de l'Arabie, &c. » On lit dans l'Hébreu MANSI, *præter viros*, peut-être pour MNSAI, *præter allata*. Voyez au III. Livre des Rois, x. 15.

℣. 15. C'eſt un double ſens de l'Hébreu ; dont le même mot qui eſt traduit ici par *haſtas*, des piques, eſt traduit par *ſcuta*, des boucliers, dans le III. Livre des Rois, x. 16.

Ibid. environ ſept mille livres.

℣. 16. Voyez au III. Livre des Rois x. 17.

Ibid. C'eſt le ſens de l'Hébreu : le Roi les mit dans la maiſon du bois du Liban. » Et c'eſt ainſi que la Vulgate même le traduit au III. Livre des Rois, x. 17.

17. Fecit quoque rex ſolium eburneum grande, & veſtivit illud auro mundiſſimo :

17. Le Roi fit de plus un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'or très-pur. Av. l'Ere Chr. Vulg. 992.

18. ſex quoque gradus, quibus aſcendebatur ad ſolium, & ſcabellum aureum, & brachiola duo altrinſecùs, & duos leones ſtantes juxta brachiola,

18. Les ſix degrés par leſquels on montoit au trône & le marche-pied étoient d'or, " avec deux bras qui le tenoient de chaque côté, & deux lions près de ces deux bras,

19. ſed & alios duodecim leunculos ſtantes ſuper ſex gradus ex utrâque parte : non fuit tale ſolium in univerſis regnis.

19. & douze autres petits lions poſés ſur les degrés de côté & d'autre ; *de ſorte qu'il* n'y a jamais eu de trône ſemblable dans tous les royaumes du monde, *pour ſa magnificence & ſa beauté.*

20. Omnia quoque vaſa convivii regis erant aurea, & vaſa domûs ſaltûs Libani ex auro puriſſimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.

20. Tous les vaſes de la table du Roi étoient d'or, & toute la vaiſſelle de la maiſon du bois du Liban étoit auſſi d'un or très-pur. Car l'argent étoit alors régardé comme rien, "

21. Siquidem naves regis ibant in Tharſis cum ſervis Hiram, ſemel in annis tribus ; & deferebant indè aurum & argentum, & ebur, & ſimias, & pavos.

21. parce que la flotte du roi faiſoit voile de trois ans en trois ans, & alloit avec les gens d'Hiram en Tharſis : " & elles apportoient de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, " des ſinges & des paons.

℣. 18. L'Hébreu ajoute MAKZIM, *tenentes*, peut-être pour MAKRIV, *à poſterioribus ejus*, que l'on trouve au III. Livre des Rois, x. 19. dont il faudroit alors réunir la lecture à celle que l'on trouve ici, en cette maniere : ce trône avoit un marchepied d'or, & une élévation arrondie par derriere.

℣. 20. Hébr. autr. Aucun de ſes vaſes n'étoit d'argent ; car il étoit alors regardé comme rien.

℣. 21. Hébr. autr. parce que le Roi avoit une flote qui faiſoit des voyages de Tharſis *ou de long cours* avec les gens d'Hiram, & cette flote de Tharſis *ou de long cours* revenoit tous les trois ans *du pays d'Ophir*, & rapportoit, &c. 3. *Reg.* x. 22.

Ibid. Voyez au III. Livre des Rois, x. 22.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 992.

22. Ainſi le Roi Salomon ſurpaſſa tous les Rois du monde en richeſſes & en gloire :

22. Magnificatus eſt igitur Salomon ſuper omnes reges terræ præ divitiis & gloriâ.

23. de ſorte que tous les Rois de la terre deſiroient de voir le viſage de Salomon, & d'entendre la ſageſſe que Dieu avoit répandue dans ſon cœur.

23. Omnéſque reges terrarum deſiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent ſapientiam quam dederat Deus in corde ejus :

24. Et chacun lui faiſoit préſent tous les ans de vaſes d'or & d'argent, d'étoffes *précieuſes*, d'armes, de parfums, de chevaux & de mulets.

24. & deferebant ei munera, vaſa argentea & aurea, & veſtes, & arma, & aromata, equos, & mulos per ſingulos annos.

25. Salomon eut auſſi quarante mille chevaux dans ſes écuries, " douze mille chariots & douze mille hommes de cheval ; & il les diſtribua dans les villes qui étoient deſtinées à les loger, & dans Jéruſalem auprès de ſa perſonne.

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in ſtabulis, & curruum equitúmque duodecim millia, conſtituítque eos in urbibus quadrigarum, & ubi erat rex in Jeruſalem.

26. Sa puiſſance s'étendit même ſur tous les Rois qui étoient depuis l'Euphrate juſqu'à la terre des Philiſtins, & juſqu'aux frontieres de l'Egypte.

26. Exercuit etiam poteſtatem ſuper cunctos reges, à flumine Euphrate uſque ad terram Philiſthinorum, & uſque ad terminos Ægypti.

27. Et il fit que *de ſon temps*, l'argent devint auſſi commun à Jéruſalem que les pierres, & *qu'on y vit* autant de cedres

27. Tantámque copiam præbuit argenti in Jeruſalem quaſi lapidum, &

℣. 25. Hébr. autr. Salomon eut auſſi quatre mille chevaux dans ſes écuries pour les chariots, & douze mille chevaux de ſelle.

3. *Reg.* IV. 26. On lit dans l'Hébreu *equorum & curruum*, VMRCBUT, pour *equorum ad currus*, LMRCBUT.

cedrorum tantam multitudinem velut ſycomorum, quæ gignuntur in campeſtribus.

qu'il y a de ſycomores qui naiſſent dans la campagne. AV. L'ERE CHR. VULG. 992.

28. Adducebantur autem ei, equi de Ægypto, cunctiſque regionibus.

28. On lui amenoit auſſi des chevaux d'Egypte & de tous les autres pays.

III. Rois, XI. 41. & ſuiv.

29. Reliqua autem operum Salomonis priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in verbis Nathan Prophetæ, & in libris Ahiæ Silonitis, in viſione quoque Addo Videntis, contra Jeroboam filium Nabat.

29. Pour le reſte des actions de Salomon, tant les premieres que les dernieres, elles ſont écrites dans les livres du Prophete Nathan, dans ceux du prophete Ahias qui étoit de Silo, & dans les prédictions du Prophete Addo contre Jéroboam fils de Nabat. ℣

30. Regnavit autem Salomon in Jeruſalem ſuper omnem Iſrael quadraginta annis.

30. Salomon régna quarante ans à Jéruſalem & ſur tout Iſraël :

31. Dormivítque cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David; regnavítque Roboam filius ejus pro eo.

31. Il s'endormit avec ſes peres, & fut enſéveli en la ville de David : & Roboam ſon fils régna en ſa place.

℣. 29. Ces Livres ſont perdus. Au lieu de *Addo*, on lit dans l'Hébreu *Jaddi*; les Rabbins veulent qu'on liſe *Jaddo*.

CHAPITRE X.

Séparation des dix Tribus. Roboam demeure Roi de Juda & de Benjamin.

III. Rois, XII. 1.-19.

Av. l'Ere Chr. Vulg 975.

1. ROboam vint alors à Sichem, parce que tout Iſraël s'y étoit aſſemblé pour l'établir Roi.

2. Mais Jéroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte par la crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle, revint auſſi-tôt.

3. Le peuple d'Iſraël députa * vers lui pour le faire venir. Il ſe rendit au lieu où ils étoient tous aſſemblés; & il vint avec tout ce peuple trouver Roboam, & ils lui dirent:

4. Votre pere nous a tenus opprimés ſous un joug très-dur. Traitez-nous plus favorablement que votre pere, qui nous a tenus dans une ſi onéreuſe ſervitude; & diminuez quelque choſe de ce poids, afin que nous puiſſions vous ſervir.

5. Il leur dit: Revenez me trouver dans trois jours. Et après que le peuple ſe fut retiré,

6. Roboam tint conſeil avec les vieil-

1. PRofectus eſt autem Roboam in Sichem: illuc enim cunctus Iſrael convenerat ut conſtituerent eum regem.

2. Quod cum audiſſet Jeroboam filius Nabat, qui erat in Ægypto, (fugerat quippè illuc ante Salomonem,) ſtatim reverſus eſt.

3. Vocaverúntque eum, & venit cum univerſo Iſrael, & locuti ſunt ad Roboam, dicentes:

4. Pater tuus duriſſimo jugo nos preſſit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis impoſuit gravem ſervitutem, & paululùm de onere ſubleva, ut ſerviamus tibi.

5. Qui ait: Poſt tres dies revertimini ad me. Cúmque abiiſſet populus,

6. iniit conſilium cum

* 3. Hébr. autr. Car le peuple avoit député vers lui pour le faire venir. 3. *Reg.* xii. 3.

ſenibus

ſenibus, qui ſteterant coram patre ejus Salomone dùm adhuc viveret, dicens : Quid datis conſilii ut reſpondeam populo ?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, & leniveris eos verbis clementibus, ſervient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit conſilium ſenum, & cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, & erant in comitatu illius.

9. Dixítque ad eos : Quid vobis videtur ? vel reſpondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod impoſuit nobis pater tuus ?

10. At illi reſponderunt ut juvenes, & nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum noſtrum, tu ſubleva : & ſic reſpondebis ei : Minimus digitus meus groſſior eſt lumbis patris mei.

lards qui avoient été du conſeil de Salomon ſon pere pendant ſa vie, & leur dit : Quelle réponſe me conſeillez-vous de faire à ce peuple ? Av. l'Ere Chr. Vulg. 975.

7. Ils lui dirent : Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaiſiez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toujours à votre ſervice.

8. Mais Roboam n'approuva point le conſeil des vieillards, & conſulta les jeunes gens qui avoient été nourris avec lui, " & qui l'accompagnoient toujours.

9. Et il leur dit : Que vous en ſemble ? que dois-je répondre à ce peuple qui eſt venu me dire : Adouciſſez le joug dont votre pere nous a chargés ?

10. Ils lui répondirent comme de jeunes gens qui avoient été nourris avec lui dans les délices, " & lui dirent : Voici la réponſe que vous devez faire à ce peuple qui eſt venu vous dire : Votre pere a rendu notre joug très-peſant, nous vous ſupplions de le rendre léger & ſupportable ; & vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts " eſt plus gros que n'étoit le dos de mon pere.

℣. 8. Voyez au III. Livre des Rois, XII. 8.

℣. 10. Hébr. litt. Ces jeunes gens qui avoient été nourris avec ce Prince, lui répondirent, &c. 3. *Reg.* XII. 10.

Ibid. Le mot *digitus* n'eſt point exprimé dans l'Hébreu : mais on le ſous entend, & peut-être que les Copiſtes l'ont omis.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 975.

11. Mon pere vous a impoſé un joug peſant ; & moi j'y ajouterai un poids encore plus peſant : mon pere vous a frappés avec des verges : & moi je vous frapperai avec des verges de fer."

11. Pater meus impoſuit vobis grave jugum, & ego majus pondus apponam : pater meus cecidit vos flagellis, ego verò cædam vos ſcorpionibus.

12. Jéroboam & tout le peuple vint donc trouver Roboam le troiſieme jour, ſelon l'ordre qu'il leur avoit donné.

12. Venit ergo Jeroboam, & univerſus populus ad Roboam die tertio, ſicut præceperat eis.

13. Et le roi ne fit point de cas du conſeil des vieillards, & fit une réponſe dure.

13 Reſpondítque rex dura, derelicto conſilio ſeniorum :

14. Il leur parla ſelon le conſeil des jeunes gens : Mon pere, *leur dit-il*, vous a impoſé un joug très-péſant ; & moi je l'appeſantirai encore davantage : mon pere vous a fouettés avec des verges ; & moi je vous fouetterai avec des verges de fer.

14. locutúſque eſt juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis impoſuit jugum, quod ego gravius faciam ; pater meus cecîdit vos flagellis, ego verò cædam vos ſcorpionibus.

15. Ainſi il ne ſe rendit point aux prieres du peuple, parce que Dieu avoit réſolu d'accomplir " la parole qu'il avoit dite à Jéroboam fils de Nabat, par le miniſtere d'Ahias Silonite.

15. Et non acquievit populi precibus : erat enim voluntatis Dei, ut compleretur ſermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabat.

16. Mais tout le peuple ſe voyant traité ſi durement par le roi, " lui répondit : Nous n'avons ni avantage à atten-

16. Populus autem univerſus, rege duriora dicente, ſic locutus eſt ad

℣. 11. Voyez au III. Livre des Rois, Chap. XII. ℣. 11.

℣. 15. Hébr. autr. parce que Dieu permit cette révolution pour vérifier, &c. 3. *Reg.* XXII. 15.

℣. 16. Hébr. litt. Le peuple voyant donc que le Roi n'avoit point voulu les écouter &c. 3. *Reg.* XII. 16. Le mot *viderunt*, ou *vidit*, qui n'eſt point exprimé dans la Vulgate, manque en effet dans quelques exemplaires Hébreux.

eum : Non eſt nobis pars in David, neque hæreditas in filio Iſai. Revertere in tabernacula tua, Iſrael : tu autem paſce domum tuam, David. Et abiit Iſrael in tabernacula ſua.

dre de la maiſon de David, ni de biens à eſpérer du fils d'Iſaï. " Iſraël, retirez-vous dans vos tentes! Et vous *Roboam petit-fils de* David, prenez ſoin " de votre maiſon. Et ainſi Iſraël ſe retira dans ſes tentes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 975.

17. Super filios autem Iſrael, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

17. Roboam régna donc dans les villes de Juda, & ſur tous les enfants d'Iſraël qui y demeurerent " *par l'attachement qu'ils eurent pour la maiſon de David.*

18. Miſitque rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, & lapidaverunt eum filii Iſrael, & mortuus eſt : porrò rex Roboam currum feſtinavit aſcendere, & fugit in Jeruſalem.

18. Le roi Roboam envoya enſuite Aduram ſurintendant de ſes tributs *pour les lever à l'ordinaire ;* mais les enfants d'Iſraël le lapiderent, & il mourut. Roboam monta auſſi-tôt ſur ſon char, " & s'enfuit à Jéruſalem.

19. Receſsítque Iſrael à domo David, uſque ad diem hanc.

19. Ainſi Iſraël ſe ſépara de la maiſon de David, comme il l'eſt encore aujourd'hui.

Ibid. On lit dans l'Hébreu : *Quæ nobis pars in David? & non hæreditas in filio Iſai.* C'eſt-à-dire, VLA, *& non*, peut-être pour VMH, *& quæ.*

Ibid. On lit dans l'Hébreu RAH, par un *aleph*, c'eſt-à-dire, *vide*, ou *provide* : la Vulgate ſuppoſe RAH, par un *Aïn*, c'eſt-à-dire, *paſce.*

℣. 17. Autr. Roboam régna donc ſur les enfants d'Iſraël qui demeuroient dans les villes de Juda 3. *Reg.* XII. 17.

℣. 18. Voyez au III. Livre des Rois, XXII. 18.

CHAPITRE XI.

Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus. Les Prêtres, les Lévites, & tous ceux qui craignent Dieu, viennent vers Roboam. Enfants de ce Prince.

III. Rois, XII. 20. - 24.

Av. l'Ere Chr. Vulg 975.

1. ROboam étant arrivé à Jéruſalem, aſſembla toute la tribu de Juda & la tribu de Benjamin, & marcha à la tête de cent quatre-vingts mille hommes de guerre choiſis, pour combattre contre Iſraël, & pour le remettre ſous ſon obeiſſance.

1. VEnit autem Roboam in Jeruſalem, & convocavit univerſam domum Juda & Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Iſrael, & converteret ad ſe regnum ſuum.

2. Mais le Seigneur addreſſa ſa parole à Séméias homme de Dieu, & lui dit :

2. Factúſque eſt ſermo Domini ad Semeiam hominem Dei, dicens :

3. Allez dire à Roboam fils de Salomon roi de Juda, & à tout le peuple d'Iſraël qui eſt *établi* dans la tribu de Juda & de Benjamin :

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, & ad univerſum Iſrael qui eſt in Juda & Benjamin :

4. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne combattrez point contre vos freres : que chacun s'en retourne en ſa maiſon ; car cela *ne* s'eſt fait *que* par ma volonté. Après qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournerent, & n'avancerent pas davantage contre " Jéroboam.

4. Hæc dicit Dominus : Non aſcendetis, neque pugnabitis contra fratres veſtros : revertatur unuſquiſque in domum ſuam, quia meâ hoc geſtum eſt voluntate. Qui cùm audiſſent ſermonem Domini, reverſi ſunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.

℣. 4. On lit dans l'Hébreu AL, par *aleph*, c'eſt-à-dire, *ad*, pour AL, par *aïn*, c'eſt-à-dire, *contra*.

5. Habitavit autem Roboam in Jeruſalem & ædificavit civitates muratas in Juda.

5. Ainſi Roboam établit ſa demeure à Jéruſalem, & fortifia *pluſieurs* villes dans la tribu de Juda, *qui étoient devenues frontieres depuis la ſéparation des autres tribus.* AV. L'ERE CHR. VULG. 975.

6. Extruxítque Bethlehem, & Etam, & Thecue,

6. Il bâtit " auſſi Bethléhem, & Etam, & Thécué,

7. Bethſur quoque, & Socho, & Odollam,

7. comme encore Bethſur, Socho, Odollam,

8. necnon & Geth, & Mareſa, & Ziph,

8. avec Geth, Maréſa & Ziph.

9. ſed & Aduram, & Lachis, & Azeca,

9. & même Aduram, Lachis & Azécha.

10. Saraa quoque, & Aialon, & Hebron, quæ erant in Juda & Benjamin, civitates munitiſſimas.

10. Saraa, Aïalon, Hébron, qui étoient dans Juda & Benjamin, *& dont il fit* des places très-fortes.

11. Cúmque clauſiſſet eas muris, poſuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc eſt, olei & vini.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs, & y fit des magaſins de vivres, c'eſt-à-dire, " d'huile & de vin.

12. Sed & in ſingulis urbibus fecit armamentarium ſcutorum & haſtarum, firmavítque ea ſummâ diligentiâ; & imperavit ſuper Judam & Benjamin.

12. Il établit dans chaque ville un arſenal *qu'il fit remplir* de boucliers & de piques, & fit fortifier ces places avec grand ſoin. Ainſi il régna ſur la tribu de Juda & de Benjamin.

13. Sacerdotes autem & Levitæ, qui erant in univerſo Iſrael, venerunt ad eum de cunctis ſedibus ſuis,

13. Les prêtres & les Lévites qui étoient dans tout Iſraël, quitterent leurs demeures, & vinrent ſe rendre auprès de ſa perſonne.

℣. 6. Autr. Il fortifia Bethléhem, &c.
℣. 11. Hebr. litt. de vivres, & d'huile & de vin.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 975.

14. Ils abandonnerent les faux-bourgs & les biens qui leur avoient été donnés, & ſe retirerent dans Juda & à Jéruſalem, parce que Jéroboam & ſes enfants les avoient chaſſés, afin qu'ils n'exerçaſſent aucune fonction du ſacerdoce du Seigneur.

14. relinquentes ſuburbana & poſſeſſiones ſuas, & tranſeuntes ad Judam & Jeruſalem: eo quòd abjeciſſet eos Jeroboam, & poſteri ejus, ne ſacerdotio Domini fungerentur.

15. Jéroboam ſe fit lui-même des prêtres pour les hauts lieux, pour les démons " & pour les veaux *d'or* qu'il avoit fait faire, *& auxquels il ſacrifioit.*

15. Qui conſtituit ſibi ſacerdotes excelſorum, & dæmoniorum, vitulorúmque quos fecerat.

16. Tous ceux auſſi qui, dans toutes les tribus d'Iſraël, s'étoient appliqués de tout leur cœur à chercher le Seigneur le Dieu d'Iſraël, vinrent à Jéruſalem, pour immoler leurs victimes en la préſence " du Seigneur le Dieu de leurs peres.

16. Sed & de cunctis tribubus Iſrael, quicumque dederant cor ſuum, ut quærerent Dominum Deum Iſrael, venerunt in Jeruſalem ad immolandum victimas ſuas coram Domino Deo patrum ſuorum.

17. Ainſi ils affermirent le royaume de Juda, & ils ſoutinrent Roboam fils de Salomon durant trois ans: car ils ne marcherent dans les voies de David & de Salomon que durant ces trois *premieres* années; *après quoi, ils abandonnerent le Seigneur.*

17. Et roboraverunt regnum Júda, & confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David & Salomonis, annis tantùm tribus.

18. *Cependant* Roboam épouſa Mahalath fille de Jérimoth, " fils de David, & encore Abihaïl fille d'Eliab, fils d'Iſaï,

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David: Abihail quoque filiam Eliab filii Iſai,

19. de laquelle il eut Jéhus & Somo-

19. quæ peperit ei fi-

℣. 15. Voyez ce qui a été dit ſur le Lévitique, XVII. 7.

℣. 16. Hébr. litt. pour ſacrifier au Seigneur, &c.

℣. 18. Hébr. autr. avec Mahalath, fille de Jérimoth. On y lit בן, *filius*, pour, בת, *filia*.

lios, Jehus, & Somoriam, & Zoom.

20. Poſt hanc quoque accepit Maacha filiam Abſalom, quæ peperit ei Abia, & Ethai, & Ziza, & Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Abſalom ſuper omnes uxores ſuas, & concubinas: nam uxores decem & octo duxerat, concubinas autem ſexaginta: & genuit viginti octo filios, & ſexaginta filias.

22. Conſtituit verò in capite Abiam filium Maacha, ducem ſuper omnes fratres ſuos: ipſum enim regem facere cogitabat,

23. quia ſapientior fuit, & potentior ſuper omnes filios ejus, & in cunctis finibus Juda & Benjamin, & in univerſis civitatibus muratis: præbuítque eis eſcas plurimas, & multas petivit uxores.

ria & Zoom.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 975.

20. Après celle-ci, il épouſa encore Maacha fille d'Abſalom, *ou Abeſſalom,*" dont il eut Abia, Ethaï, Ziza & Salomith.

21. Or Roboam aima Maacha fille d'Abſalom plus que toutes ſes autres femmes & *que toutes ſes* concubines: car il eut dix-huit femmes, & ſoixante concubines; & il eut vingt-huit fils & ſoixante filles.

22. Il éleva Abias fils de Maacha au deſſus de tous ſes freres, dans le deſſein qu'il avoit " de le faire régner après lui,

23. parce qu'il étoit plus ſage, & *qu'il s'étoit rendu* plus puiſſant que tous ſes *autres* enfants, *qu'il avoit diſperſés* " dans toute l'étendue de Juda & de Benjamin, & dans toutes les villes murées, où, *les tenant éloignés de la cour & diſperſés les uns des autres*; il leur donnoit de quoi vivre en abondance, & leur faiſoit épouſer pluſieurs femmes."

℣. 10. Voyez au III. Livre des Rois, xv. 2.

℣. 22. Le mot *cogitabat* manque dans l'Hébreu.

℣. 23. Cela eſt pris de l'Hébreu que la plupart traduiſent ainſi: Roboam prit ſoin de diſperſer tous ſes *autres* enfants dans toute l'étendue, &c.

Ibid. On lit dans l'Hébreu VISAL MMN NSIM, *& petiit turbam uxorum*, peut-être pour VISA LHM NSIM, *& cepit prœtis uxores*, & il leur choiſit des femmes.

CHAPITRE XII.

Roboam abandonne le Seigneur. Séſac roi d'Egypte, pille le temple de Jéruſalem. Roboam meurt. Abia lui ſuccede.

III. Rois, XIV. 21. & ſuiv.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 971.

1. LE royaume de Roboam ayant été fortifié & affermi, il abandonna la loi du Seigneur *dès la troiſieme année de ſon regne*; " & tout Iſraël ſuivit ſon exemple, *& adora comme lui les idoles.*"

2. Mais la cinquieme année du regne de Roboam, Séſac roi d'Egypte marcha contre Jéruſalem, (parce que les Iſraélites avoient péché contre le Seigneur.)

3. Il avoit avec lui douze cents chariots de guerre, & ſoixante mille hommes de cavalerie; & le petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec lui, ne pouvoit ſe compter. Ils étoient tous Lybiens, Troglodytes & Ethiopiens.

4. Et il ſe rendit maître des plus fortes places *du royaume* de Juda, & s'avança juſques devant Jéruſalem.

5. Alors le Prophete Séméias vint trouver le roi & les princes de Juda qui s'étoient rétirés à Jéruſalem, pour ne pas tomber entre les mains de Séſac, &

1. CUmque robboratum fuiſſet regnum Roboam & confortatum, dereliquit legem Domini, & omnis Iſrael cum eo.

12. Anno autem quinto regni Roboam, aſcendit Seſac rex Ægypti in Jeruſalem, (quia peccaverant Domino,)

3. cum mille ducentis curribus, & ſexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Lybies ſcilicet, & Troglodytæ, & Æthiopes.

4. Cepitque civitates munitiſſimas in Juda, & venit uſque in Jeruſalem.

5. Semeias autem Propheta ingreſſus eſt ad Roboam, & principes Juda,

℣. 1. Voyez au Chapitre précédent, verſet 17. *Ibid.* Voyez au III. Livre des Rois, XIV. 22.

qui

qui congregati fuerant in Jeruſalem, fugientes Seſac; dixítque ad eos: Hæc dicit Dominus: vos reliquiſtis me, & ego reliqui vos in manu Seſac.

il leur dit: Voici ce que dit le Seigneur: Vous m'avez abandonné; & je vous ai auſſi abandonnés au pouvoir de Séſac. AV. L'ERE CHR. VULG. 971.

6. Conſternatíque principes Iſrael & rex, dixerunt: Juſtus eſt Dominus.

6. Alors les princes d'Iſraël & le roi fort conſternés, dirent: Le Seigneur eſt juſte. *Il ne nous traite que comme nous l'avons mérité.*

7. Cúmque vidiſſet Dominus, quòd humiliati eſſent, factus eſt ſermo Domini ad Semeiam, dicens: Quia humiliati ſunt, non diſperdam eos, dabóque eis pauxillum auxilii, & non ſtillabit furor meus ſuper Jeruſalem per manum Seſac.

7. Et lorſque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre ſa parole à Séméias, & lui dit: Puiſqu'ils ſe ſont humiliés, je ne les exterminerai point; je leur donnerai quelque ſecours, & je ne ferai point tomber ma fureur ſur Jéruſalem par les armes de Séſac.

8. Verumtamen ſervient ei, ut ſciant diſtantiam ſervitutis meæ, & ſervitutis regni terrarum.

8. Mais ils lui ſeront aſſujettis, afin qu'ils apprennent par-là quelle différence il y a entre me ſervir & ſervir les rois de la terre.

9. Receſſit itaque Seſac rex Ægypti ab Jeruſalem, ſublatis theſauris domûs Domini, & domús regis, omniáque ſecum tulit, & clypeos aureos, quos fecerat Salomon,

9. Séſac roi d'Egypte ſe retira donc de Jéruſalam, après avoir enlevé les tréſors de la maiſon du Seigneur & ceux du palais du roi; & il emporta tout avec lui & même les boucliers d'or que Salomon avoit fait faire,

10. pro quibus fecit rex æneos, & tradidit illos principibus ſcutario-

10. au lieu deſquels le roi en fit faire d'autres d'airain, & les " donna aux officiers de ceux qui les portoient, " &

℣. 10. Le pronom *illos* manque dans l'Hébreu.

Ibid. Hébr. autr. entre les mains des chefs de ſes coureurs qui gardoient la porte de la maiſon du roi. 3. *Reg.* XIV. 27.

qui gardoient la porte du palais.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 971.

11. Et lorſque le roi entroit dans la maiſon du Seigneur, ceux qui portoient les boucliers " venoient prendre ceux-ci, & les reportoient enſuite dans le magaſin.

12. Et parce qu'ils s'étoient humiliés, Dieu détourna ſa colere de deſſus eux : & ils ne furent pas entiérement exterminés, parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres " dans Juda.

13. Ainſi le roi Roboam ſe fortifia dans Jéruſalem, & y régna. Il avoit quarante & un ans " quand il commença de régner, & il régna dix-ſept ans à Jéruſalem, cette ville que le Seigneur avoit choiſie entre toutes celles des tribus d'Iſraël, pour y établir *la gloire de* ſon nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit Ammonite.

14. Ce Prince, *emporté par les mauvais conſeils & les mauvais exemples de cette femme idolâtre*, fit le mal, & ne prépara point ſon cœur pour chercher le Seigneur.

rum, qui cuſtodiebant veſtibulum palatii.

11. Cúmque introiret rex domum Domini, veniebant ſcutarii, & tollebant eos, iterúmque referebant eos ad armamentarium ſuum.

12. Verumtamen quia humiliati ſunt, averſa eſt ab eis ira Domini, nec deleti ſunt penitùs: ſiquidem & in Juda inventa ſunt opera bona.

13. Confortatus eſt ergo rex Roboam in Jeruſalem, atque regnavit; quadraginta autem & unius anni erat, cùm regnare cœpiſſet, & decem & ſeptem annis regnavit in Jeruſalem, urbe quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen ſuum ibi, de cunctis tribubus Iſrael: nomen autem matris ejus Naama Ammanitis.

14. Fecit autem malum, & non præparavit cor ſuum ut quæreret Dominum.

11. Hébr. autr. ſes coureurs venoient les prendre. 3. *Reg.* XIV. 28.

℣. 12. Hébr. autr. *bonæ res* : & même il y eut encore dans Juda de bonnes choſes *d'heureux ſuccès.*

℣. 13. Au III. Livre des Rois, XIV. 21. quelques exemplaires des Septante diſent : *ſex & decem annorum*, ſeize ans : ce qui ſuppoſe qu'il s'eſt gliſſé là quelque faute de Copiſte : & en effet il eſt peu vraiſemblable que Roboam pût avoir alors quarante & un ans.

15. Opera verò Roboam prima & noviſſima, ſcripta ſunt in Libris Semeiæ Prophetæ, & Addo Videntis, & diligenter expoſita : pugnaveruntque adversùm ſe Roboam & Jeroboam cunctis diebus.

16. Et dormivit Roboam cum patribus ſuis, ſepultúſque eſt in civitate David : & regnavit Abia filius ejus pro eo.

15. Quant aux *autres* actions de Roboam, ſoit les premieres ou les dernieres, elles ſont écrites dans les Livres du Prophete Séméias & du Prophete Addo, où elles ſont rapportées avec ſoin. Roboam & Jéroboam ſe firent la guerre durant toute leur vie, *& furent toujours ennemis.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 971.

16. Et Roboam s'endormit avec ſes peres : il fut enſéveli dans la ville de David ; & ſon fils Abia " régna en ſa place.

℣. 16. Au IV. Livre des Rois, il eſt appellé *Abiam*, & ici dans l'Hébreu *Abiah* ; c'eſt-à-dire que dans l'Hébreu la différence ne conſiſte que dans une lettre priſe pour une autre : & cette derniere lettre *h* eſt une aſpiration que communément on néglige en latiniſant ces noms. Au Chapitre ſuivant ℣. 21. on trouve dans l'Hébreu *Abiahu*, qui conformément aux autres noms ainſi terminés s'exprimeroit en Latin par *Abias*.

CHAPITRE XIII.

Guerre entre Abia roi de Juda, & Jéroboam roi d'Iſraël. Défaite de Jéroboam.

III. Rois, XV. 1-7.

1. ANno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia ſuper Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jeruſalem, noménque matris ejus Michaia,

1. LA dix-huitieme année du regne de Jéroboam, Abia régna ſur Juda. Av. l'Ere Chr. Vulg. 958.

2. Il régna trois ans dans Jéruſalem : & ſa mere s'appelloit Michaïa *ou Maacha* ;" elle étoit fille *d'Abeſſalom fils* d'U-

℣. 2. Elle eſt ainſi nommée au Chap. XI. ℣. 20. & au III. Livre des Rois XV. 2.

riel " de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia & Jéroboam.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 958.

filia Uriel de Gabaa : & erat bellum inter Abiam & Jeroboam.

3. Abia ſe mit en état de donner combat : il avoit de très-braves gens, & " quatre cents mille hommes choiſis. Jéroboam mit auſſi ſon armée en bataille ; elle étoit de huit cents mille hommes, tous gens choiſis & très-vaillants.

3. Cúmque iniiſſet Abia certamen, & haberet bellicoſiſſimos viros, & electorum quadringenta millia : Jeroboam inſtruxit è contrà aciem octingenta millia virorum, qui & ipſi electi erant, & ad bella fortiſſimi.

4. Abia s'en alla camper ſur la montagne de Séméron " qui étoit dans *la tribu d'*Ephraïm, & il dit : Ecoutez, Jéroboam ; & *que* tout Iſraël *écoute*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 957.

4. Stetit ergo Abia ſuper montem Semeron, qui erat in Ephraim, & ait : Audi, Jeroboam, & omnis Iſrael.

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Iſraël a donné pour toujours à David & à ſes deſcendants la ſouveraineté ſur Iſraël, par un pacte inviolable, "

5. Num ignoratis quòd Dominus Deus Iſrael dederit regnum David ſuper Iſrael in ſempiternum, ipſi & filiis ejus in pactum ſalis ?

6. que Jéroboam fils de Nabat, ſujet de Salomon fils de David, s'eſt élevé & révolté contre ſon ſeigneur ;

3. *Reg.* xi. 26.

6. Et ſurrexit Jeroboam filius Nabat, ſervus Salomonis filii David : & rebellavit contra dominum ſuum.

7. & qu'une multitude de gens de néant, *vrais* enfants de Bélial, ſe ſont joints à lui & ſe ſont rendus plus forts

7. Congregatíque ſunt ad eum viri vaniſſimi, & filii Belial : & præva-

Ibid. Au III. Livre des Rois xv. 2. elle eſt nommée fille d'Abeſſalom, nommé Abſalom ci-devant au chap. xi. 20. 21. Ce qui donne lieu de préſumer qu'elle étoit petite-fille d'Uriel.

℣. 3. Hébr. autr. Il avoit de très-braves gens au nombre de quatre cents mille hommes choiſis.

℣. 4. C'eſt la montagne où fut bâtie la ville de Samarie, toujours nommée dans l'Hébreu *Someron* ou *Semeron*.

℣. 5. Litt. un pacte de ſel, c'eſt-à-dire ; incorruptible.

luerunt contra Roboam filium Salomonis : porrò Roboam erat rudis, & corde pavido, nec potuit reſiſtere eis.

que Roboam fils de Salomon, parce qu'il étoit homme ſans expérience & ſans cœur, & incapable de leur réſiſter ? AV. L'ERE CHR. VULG. 957.

8. Nunc ergo vos dicitis quòd reſiſtere poſſitis regno Domini, quod poſſidet per filios David, habetíſque grandem populi multitudinem ; atque vitulos aureos quos fecit vobis Jeroboam in deos.

8. Et vous oſez dire aujourd'hui que vous ſerez aſſez forts pour réſiſter au royaume du Seigneur, qu'il poſſede par les deſcendants de David ; & que vous avez une grande multitude de peuple, & de veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dieux."

9. Et ejeciſtis Sacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas : & feciſtis vobis Sacerdotes ſicut omnes populi terrarum : quicumque venerit, & initiaverit manum ſuam in tauro de bobus, & in arietibus ſeptem, fit ſacerdos eorum qui non ſunt dii.

9. Vous avez chaſſé les prêtres du Seigneur, qui ſont enfants d'Aaron, & les Lévites ; & vous vous êtes fait vous-mêmes des Prêtres, comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient, & conſacre ſa main par l'immolation d'un jeune taureau & de ſept beliers, eſt fait prêtre de ceux qui ne ſont point dieux. 3. *Reg.* XII. 31.

10. Noſter autem Dominus Deus eſt, quem non relinquimus, Sacerdotéſque miniſtrant Domino de filiis Aaron, & Levitæ ſunt in ordine ſuo :

10. Mais le Seigneur eſt notre Dieu," & nous ne l'avons point abandonné : les Prêtres qui le ſervent *parmi nous*, ſont de la race d'Aaron, *qu'il a lui-même choiſie* ; & les Lévites ſervent chacun à leur " rang, *ſelon qu'il l'a ordonné.*

℣. 8. Hébr. autr. Et maintenant vous prétendez réſiſter au royaume du Seigneur qu'il poſſede par les deſcendants de David. *Il eſt vrai que* vous êtes en grand nombre ; mais vous avez avec vous des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dieux.

℣. 10. Hébr. Mais pour nous, le Seigneur eſt notre Dieu. Ce qui montre que dans la Vulgate *Noſter* ſe rapporte à *Deus*: *Ibid.* Le pronom *ſuo* eſt omis dans l'Hébreu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 957.

11. On offre chaque jour ; ſoir & matin, des holocauſtes au Seigneur, & des parfums compoſés ſelon que la loi l'ordonne : on expoſe auſſi les pains ſur une table très-nette : nous avons le chandelier d'or garni de ſept lampes qu'on doit toujours allumer au ſoir. Car nous gardons fidélement les ordonnances du Seigneur notre Dieu, que vous avez abandonné. "

11. holocauſta quoque offerunt Domino per ſingulos dies manè & veſperè, & thymiama juxta legis præcepta confectum, & proponuntur panes in menſa mundiſſima, eſtque apud nos candelabrum aureum, & lucernæ ejus, ut accendantur ſemper ad veſperam : nos quippè cuſtodimus præcepta Domini Dei noſtri, quem vos reliquiſtis.

12. Ainſi le chef de notre armée, c'eſt Dieu même, & ſes Prêtres ſonnent des trompettes, dont le ſon retentit contre vous. Vous donc, enfants d'Iſraël, prenez garde de ne pas combattre contre le Seigneur le Dieu de vos peres, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal."

12. Ergo in exercitu noſtro dux Deus eſt, & Sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, & reſonant contra vos : filii Iſrael, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum veſtrorum, quia non vobis expedit.

13. Comme il parloit ainſi, Jéroboam tâchoit de le ſurprendre par derriere : & étant campé vis-à-vis des ennemis, il déployoit ſon armée de ſorte qu'il enfermoit Juda ſans qu'il s'en apperçût.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retrò moliebatur inſidias. Cúmque ex adverſo hoſtium ſtaret, ignorantem Judam ſuo ambiebat exercitu.

14. Mais Juda ayant tourné la tête, reconnut qu'on alloit fondre ſur lui par devant & par derriere : il cria en même temps au Seigneur ; & les Prêtres commencerent de ſonner de la trompette.

14. Reſpiciénſque Judas vidit inſtare bellum ex adverſo & poſt tergum, & clamavit ad Dominum : ac Sacerdotes tubis canere cœperunt.

℣. 11. Hébr. mais vous l'avez abandonné.
℣. 12. Hébr. car vous ne réuſſirez point.

15. Omnéſque viri Juda vociferati ſunt: & ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, & omnem Iſrael qui ſtabat ex adverſo Abia & Juda.

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris: & comme ils crioient ainſi, Dieu jetta l'épouvante dans l'eſprit de Jéroboam & dans toute l'armée d'Iſraël, qui étoit vis-à-vis d'Abia & de Juda." Av. l'Ere Chr. Vulg. 957.

16. Fugerúntque filii Iſrael Judam, & tradidit eos Deus in manu eorum.

16. Ainſi les enfants d'Iſraël prirent la fuite devant Juda; & Dieu les leur livra entre les mains.

17. Percuſſit ergo eos Abia, & populus ejus, plagâ magnâ: & corruerunt vulnerati ex Iſrael quingenta millia virorum fortium.

17. Abia & ſes gens en défirent donc une grande partie; & il y eut cinq cents mille hommes des plus braves tués ou bleſſés du côté d'Iſraël:

18. Humiliatíque ſunt filii Iſrael in tempore illo, & vehementiſſimè confortati filii Juda, eo quòd ſperaſſent in Domino Deo patrum ſuorum.

18. de ſorte que dans cette occaſion Iſraël fut fort humilié; & Juda reprit de nouvelles forces & un nouveau courage, parce qu'il avoit mis ſa confiance dans le Seigneur le Dieu de ſes peres.

19. Perſecutus eſt autem Abia fugientem Jeroboam, & cepit civitates ejus, Bethel & filias ejus, & Jeſana cum filiabus ſuis, Ephron quoque & filias ejus:

19. Abia pourſuivit Jéroboam dans ſa fuite, & il prit pluſieurs de ſes villes, *comme* Béthel & toutes ſes dépendances, Jéſana & ſes dépendances, avec Ephron". & ſes dépendances.

20. nec valuit ultrà reſiſtere Jeroboam in diebus Abia: quem percuſſit Dominus, & mortuus eſt.

20. Et depuis cela, Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réſiſtance durant tout le regne d'Abia. Enfin; *après que Jéroboam eut régné vingt-deux ans*," le Seigneur le frappa, & il mourut, *laiſſant ſon royaume à Nadab ſon fils.*"

21. Igitur Abia, con-

21. Abia voyant donc ſon royaume

℣. 15. Hébr. Dieu frappa *d'épouvante* Jéroboam & tout Iſraël devant Abia & Juda.

℣. 19. Les Rabbins liſent, Ephrin.

℣. 20. Voyez au III. Livre des Rois, XIV. 20.

Ibid. Voyez au même endroit.

Av. l'Ere Chr. Vulg 957.

affermi " *par la victoire qu'il avoit remportée ſur Jéroboam*, épouſa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils & ſeize filles.

22. Pour le reſte des paroles, des mœurs & des actions d'Abia, il a été très-exactement écrit dans le Livre du Prophete Addo."

fortato imperio ſuo, accepit uxores quatuordecim : procreavítque viginti duos filios, & ſedecim filias.

22. Reliqua autem ſermonum Abia, viarúmque & operum ejus, ſcripta ſunt diligentiſſimè in libro Addo Prophetæ.

℣. 21. Hébr. Abias s'affermit *par cette victoire.* Or il avoit épouſé, &c. C'eſt que le regne de ce Prince n'ayant été que de trois ans, il ne peut avoir régné qu'environ deux ans depuis cette victoire.

℣. 22. Hébr. Pour le reſte de ce qui regarde Abia, ſes actions & ſes paroles, il a été écrit dans le Livre des recherches du Prophete Addo.

CHAPITRE XIV.

Mort d'Abia. Aſa lui ſuccede. Zara Roi d'Ethiopie, vient l'attaquer. Aſa remporte ſur lui la victoire.

III. Rois, XV. 8.-12.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 956.

1. APrès cela, Abia s'endormit avec ſes peres ; & on l'enſévelit dans la ville de David : ſon fils Aſa régna en ſa place : & ſous ſon regne la terre fut en paix pendant dix années.

1. DOrmivit autem Abia cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David : regnavitque Aſa filius ejus pro eo, in cujus diebus quievit terra annis decem.

2. Aſa fit ce qui étoit juſte & agréable aux yeux de ſon Dieu : il détruiſit les autels des cultes ſuperſtitieux, & les hauts lieux *conſacrés aux idoles*,

2. Fecit autem Aſa quod bonum & placitum erat in conſpectu Dei ſui, & ſubvertit altaria peregrini cultûs, & excelſa,

3. briſa les ſtatues, abattit les bois des faux dieux,

3. & confregit ſtatuas, lucóſque ſuccîdit :

4. &

4. & præcepit Judæ ut quæreret Dominum Deum patrum ſuorum, & faceret legem, & univerſa mandata :

5. & abſtulit de cunctis urbibus Juda aras & fana, & regnavit in pace.

6. Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, & nulla temporibus ejus bella ſurrexerant, pacem Domino largiente.

7. Dixit autem Judæ : Ædificemuscivitates iſtas, & vallemus muris, & roboremus turribus, & portis, & ſeris, donec à bellis quieta ſunt omnia, eo quòd quæſierimus Dominum Deum patrum noſtrorum, & dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, & nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Aſa in exercitu ſuo portantium ſcuta & haſtas de Juda trecenta millia, de Benjamin verò ſcutariorum & ſagittariorum ducenta oc-

4. & commanda à Juda de chercher *uniquement* le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'obſerver *exactement* ſa loi, & tout ce qui étoit ordonné *par le Seigneur.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 956.

5. Il ôta auſſi les autels *profanes* & les temples *des idoles* " de toutes les villes de Juda ; & il régna en paix.

6. Il fit réparer les murailles des villes dans Juda, parce qu'il étoit tranquille, " qu'il n'y avoit point alors de guerre, & que le Seigneur lui donnoit la paix.

7. C'eſt pourquoi il dit au peuple de Juda : Travaillons à réparer ces villes ; fortifions-les de murailles ; & ajoutons-y des tours avec des portes & des ſerrures, pendant que nous n'avons point de guerre, " parce que nous avons cherché le Seigneur le Dieu de nos peres, & qu'il nous a donné la paix avec tous nos voiſins. Ils ſe mirent donc à bâtir & à fortifier les places, & perſonne ne les en empêcha. "

8. Or Aſa leva dans Juda une armée de trois cents mille hommes qui portoient des boucliers & des piques, & dans Benjamin deux cents quatre-vingt mille hommes qui portoient auſſi des boucliers & qui tiroient des fleches, tous gens de cœur & d'exécution, *com-*

℣. 5. Hébr. autr. Il détruiſit les hauts-lieux & les temples *conſacrés au Soleil.* » C'eſt ainſi que la plupart l'entendent.

℣. 6. Hébr. parce que la terre étoit tranquille.

℣. 7. Hébr. autr. parce que nous ſommes *paiſibles* poſſeſſeurs du pays.

Ibid. Hébr. & ils le firent heureuſement.

me il parut dans la ſuite.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

9. Car Zara Roi d'Ethiopie " vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes, & trois " cents chariots *de guerre*, & s'avança juſqu'à Maréſa.

10. Aſa marcha au devant de lui, & rangea ſon armée en bataille dans la vallée de Séphata, près de Maréſa, *ville de Juda.*

11. Et il invoqua le Seigneur *ſon* Dieu, & dit : Seigneur, quand vous voulez ſecourir, le petit nombre & le grand nombre ſont la même choſe devant vous : ſecourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu ; car c'eſt parce que nous nous confions en vous & en votre nom, " que nous ſommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu : ne permettez pas que l'homme l'emporte ſur vous.

1. *Reg.* XIV. 4.

12. Ainſi le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens qui étoient " en préſence d'Aſa & de Juda ; & les Ethiopiens prirent la fuite.

13. Aſa & tout le peuple qui étoit avec lui les pourſuivit juſqu'à Gérare : "

toginta millia, omnes iſti viri fortiſſimi.

9. Egreſſus eſt autem contra eos Zara Æthiops cum exercitu ſuo, decies centena millia, & curribus trecentis : & venit uſque Mareſa.

10. Porrò Aſa perrexit obviàm ei, & inſtruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ eſt juxta Mareſa :

11. & invocavit Dominum Deum, & ait : Domine, non eſt apud te ulla diſtantia, utrùm in paucis auxilieris, an in pluribus : adjuva nos, Domine Deus noſter : in te enim, & in tuo nomine, habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noſter tu es ; non prævaleat contra te homo.

12. Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Aſa & Juda : fugerúntque Æthiopes.

13. Et perſecutus eſt eos Aſa, & populus qui cum

℣. 9. Pluſieurs croient que ſous le nom de *Cuſch* ou d'*Ethiopie*, il faut entendre ici le pays ſitué à l'extrêmité ſeptentrionale de la Mer Rouge.

Ibid. Quelques-uns croient qu'il faudroit lire, treize cents, ou trois mille trois cents.

℣. 11. Hébr. car c'eſt ſur vous que nous nous appuyons, & c'eſt en votre nom que nous ſommes venus, &c.

℣. 12. Hébr. Et le Seigneur frappa *d'épouvante* les Ethiopiens devant Aſa & Juda.

℣. 13. vers la Mer Rouge.

eo erat, uſque Gerara: & ruerunt Æthiopes uſque ad internecionem, quia Domino cædente contriti ſunt, & exercitu illius præliante. Tulerunt ergo ſpolia multa.

14. Et percuſſerunt civitates omnes per circuitum Geraræ: grandis quippè cunctos terror invaſerat: & diripuerunt urbes, & multam prædam aſportaverunt.

15. Sed & caulas ovium deſtruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, & camelorum: reverſíque ſunt in Jeruſalem.

& les Ethiopiens furent défaits ſans qu'il en reſtât un ſeul *qui pût tenir ferme contre le vainqueur*, parce que c'étoit le Seigneur qui les tailloit en pieces pendant que ſon armée combattoit. Ainſi *les Juifs* remporterent de grandes dépouilles. Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

14. Ils ravagerent toutes les villes qui étoient aux environs de Gérare, *ſans trouver aucune réſiſtance*, parce que l'épouvante avoit ſaiſi tout le monde, de ſorte qu'ils pillerent les villes, & en emporterent un grand butin.

15. Ils ravagerent encore les bergeries & les étables des troupeaux; & ils emmenerent une grande multitude de moutons & de chameaux, & s'en revinrent ainſi à Jéruſalem.

CHAPITRE XV.

Prédiction du Prophete Azarias. Zele d'Aſa contre l'idolatrie. Renouvellement de l'alliance avec le Seigneur: Aſa ôte l'autorité à ſa mere qui avoit élevé une idole.

1. AZarias autem filius Oded, facto in ſe Spiritu Dei,

2. egreſſus eſt in occurſum Aſa, & dixit ei: Audite me, Aſa, & omnis Juda & Benjamin: Dominus vobiſcum, quia fuiſ-

1. ALors Azarias fils d'Oded fut rempli de l'Eſprit de Dieu.

2. Il alla au devant d'Aſa, & lui dit: Ecoutez-moi, Aſa, & vous tous, *peuples de* Juda & *de* Benjamin: Le Seigneur vous a aſſiſtés, parce que vous vous êtes tenus attachés à lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais ſi vous le quit-

tez, il vous abandonnera.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

tis cum eo. Si quæſieritis eum, invenietis; ſi autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.

3. Il ſe paſſera beaucoup de temps pendant lequel Iſraël ſera ſans vrai Dieu, ſans Prêtre qui enſeigne, & ſans loi. "

3. Tranſibunt autem multi dies in Iſrael abſque Deo vero, & abſque ſacerdote doctore, & abſque lege.

4. Si dans leur affliction, ils reviennent au Seigneur le Dieu d'Iſraël, & qu'ils le cherchent, ils le trouveront.

4. Cúmque reverſi fuerint in anguſtiâ ſuâ ad Dominum Deum Iſrael, & quæſierint eum, reperient eum.

5. Dans ce temps-là, ils ne pourront point aller & venir ſûrement: " la terreur ſera de toutes parts parmi les habitants de la terre *de Juda*.

5. In tempore illo non erit pax egredienti & ingredienti, ſed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum:

6. Une nation ſe ſoulévera contre une nation, & une ville contre une ville, parce que le Seigneur jettera le trouble parmi eux & les réduira à la derniere extrêmité. " *Mais ce ne ſera pas de votre temps qu'arriveront ces grands maux.*

6. pugnabit enim gens contra gentem, & civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni anguſtia.

7. Prenez donc courage; que vos mains ne s'affoibliſſent point; & votre perſévérance ſera récompenſée.

7. Vos ergo confortamini, & non diſſolvantur manus veſtræ: erit enim merces operi veſtro.

8. Aſa ayant entendu ce diſcours & ces prédictions du Prophete Azarias fils"

8. Quod cùm audiſſet Aſa, verba ſcilicet &

℣. 3. Les uns entendent ceci du royaume d'Iſraël, c. à. d. des dix tribus qui avoient dès-lors ſubſtitué au culte du vrai Dieu un culte ſuperſtitieux & idolâtre. D'autres l'expliquent du temps où les Juifs furent captifs à Babylone. D'autres l'entendent de l'état préſent où ſont réduits les Juifs depuis la mort de J. C. Et en effet il y a beaucoup de rapport entre cette prophétie d'Azarias, & celle d'Oſée, III. 4. 5. qui regarde certainement l'état préſent des Juifs.

℣. 5. Autr. on ne pourra point aller & venir ſûrement.

℣. 6. Hébr. Car le Seigneur les briſera par toutes ſortes d'afflictions.

℣. 8. Ces mots, *Azariæ filii*, ſont omis dans l'Hébreu.

prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ, confortatus eſt, & abſtulit idola de omni terra Juda, & de Benjamin, & ex urbibus, quas ceperat, montis Ephraim, & dedicavit altare Domini quod erat ante porticum Domini.

d'Oded, ſentit en lui de nouvelles forces : il extermina les idoles de toute la terre de Juda & de Benjamin, & des villes du mont Ephraïm qu'il avoit priſes. Et *comme il avoit un grand nombre de victimes à immoler*, il rétablit & dédia *de nouveau* l'autel du Seigneur *qui avoit été érigé par Salomon pour ſuppléer à l'autel d'airain*, & qui étoit *dans le parvis* devant le portique du Seigneur.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

9. Congregavítque univerſum Judam & Benjamin, & advenas cum eis de Ephraim, & de Manaſſe, & de Simeon : plures enim ad eum confugerant ex Iſrael, videntes quòd Dominus Deus illius eſſet cum eo.

9. *Enſuite* il aſſembla tous *ſes ſujets de la tribu de* Juda & *de* Benjamin, & avec eux pluſieurs étrangers des tribus d'Ephraïm, de " Manaſſé & de Siméon ; car beaucoup d'Iſraélites étoient venus ſe rendre à lui, voyant que le Seigneur ſon Dieu étoit avec lui.

10. Cúmque veniſſent in Jeruſalem menſe tertio, anno decimoquinto regni Aſa,

10. Et lorſqu'ils ſe furent rendus à Jéruſalem le troiſieme mois & l'an quinzieme du regne d'Aſa, *pour y célébrer la fête de la Pentecôte*,

11. immolaverunt Domino in die illa, de manubiis & prædâ quam adduxerant, boves ſeptingentos, & arietes ſeptem millia.

11. ils immolerent au Seigneur en ce jour-là ſept cents bœufs & ſept mille moutons, des dépouilles & du butin qu'ils " avoient emmené *du pays ennemi*.

12. Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quæreret Domi-

12. Et *le Roi* " entra *dans le temple*, ſelon la coutume, pour confirmer l'alliance, *& promettre de nouveau* de cher-

℣. 9. La prépoſition *de* eſt omiſe dans l'Hébreu : c'eſt la lettre ם, qui s'eſt confondue avec la premiere du nom de *Manaſſé*.

℣. 11. Le pronom relatif *quam* avant *adduxerant* eſt omis ou ſous-entendu dans l'Hébreu.

℣. 12. Hébr. Et ils s'aſſemblerent *dans le temple* pour *renouveller* l'alliance, & pour chercher, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

cher le Dieu de leurs peres de tout leur cœur & de toute leur ame.

num Deum patrum ſuorum in toto corde, & in tota anima ſua.

13. Et ſi quelqu'un, ajouta-t-il, ne cherche pas le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qu'il ſoit puni de mort, grands ou petits, hommes ou femmes, ſans exception.

13. Si quis autem, inquit, non quæſierit Dominum Deum Iſrael, moriatur, à minimo uſque ad maximum, à viro uſque ad mulierem.

14. Ils firent donc ſerment au Seigneur avec de grandes exclamations & des cris de joie, au ſon des trompettes & des hautbois.

14. Juraverúntque Domino voce magnâ in jubilo, & in clangore tubæ, & in ſonitu buccinarum,

15. Tous ceux qui étoient dans Juda accompagnerent d'exécration ce ſerment : " car ils jurerent de tout leur cœur, & chercherent Dieu de toute la plénitude de leur volonté. Auſſi ils le trouverent ; & le Seigneur leur donna le repos & la paix avec tous leurs voiſins.

15. omnes qui erant in Juda cum execratione : in omni enim corde ſuo juraverunt, & in tota voluntate quæſierunt eum, & invenerunt : præſtitítque eis Dominus requiem per circuitum.

III. Rois, XV. 13.-16.

16. Aſa " ôta auſſi l'autorité ſouveraine à Maacha ſa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape, " laquelle il détruiſit entiérement, la mit en pieces, & la brûla dans le torrent de Cédron.

16. Sed & Maacham matrem Aſa regis ex auguſto depoſuit imperio, eo quòd feciſſet in luco ſimulacrum Priapi : quod omne contrivit, & in fruſta comminuens combuſſit in torrente Cedron.

17. Cependant il y eut encore quelques hauts lieux dans Iſraël ; mais *ils étoient conſacrés au Seigneur* ; *& ainſi*,

17. Excelſa autem derelicta ſunt in Iſrael : attamen cor Aſa erat per-

℣. 15. Hébr. Et tous ceux qui étoient dans Juda ſe réjouirent de ce ſerment.

℣. 16. Le nominatif *Aſa rex* manque dans cette phraſe après *Aſa regis* : comme en Hébreu, c'eſt préciſement la même expreſſion répétée, il a été facile aux Copiſtes d'omettre cette répétition.

Ibid. Voyez au III. Livre des Rois, xv. 13.

fectum cunctis diebus ejus.

18. Eáque quæ voverat pater ſuus, & ipſe, intulit in domum Domini, argentum, & aurum, vaſorúmque diverſam ſupellectilem.

19. Bellum verò non fuit uſque ad trigeſimum quintum annum regni Aſa.

quoiqu'ils fuſſent défendus par la loi, le cœur d'Aſa fut néanmoins parfait tous les jours de ſa vie, *étant toujours demeuré ferme dans le culte du vrai Dieu.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 941.

18. Et *il en donna une marque, lorſqu'*il porta dans la maiſon du Seigneur ce que ſon pere & lui avoient fait vœu d'y donner, l'argent, l'or & les vaſes de différentes ſortes *qu'ils avoient remportés des dépouilles de leurs ennemis.*

19. Et il n'y eut point de guerre juſqu'à la trente-cinquieme année *depuis la ſéparation des royaumes d'Iſraël & de Juda, qui étoit la quinzieme* " du regne d'Aſa.

℣. 19. Il paroît par le ℣. 10. de ce Chapitre & par le ℣. 5. du Chap. XIV. qu'Aſa régna en paix juſqu'à ce que Zara marcha contre lui, la quinzieme année de ſon regne. Peut-être faudroit-il lire ici la quinzieme. Voyez auſſi le texte du Chapitre ſuiv. ℣. 1.

CHAPITRE XVI.

Aſa appelle à ſon ſecours le Roi de Syrie contre Baaſa Roi d'Iſraël, & en eſt repris par le Prophete Hanani. Maladie & mort d'Aſa.

III. Rois, XV. 17.-24.

1. ANno autem trigeſimo ſexto regni ejus, aſcendit Baaſa rex Iſrael in Judam, & muro circumdabat Rama, ut nullus tutè poſſet egredi & ingredi de regno Aſa.

2. Protulit ergo Aſa ar-

1. MAis l'an trente-ſixieme *depuis cette ſéparation, qui étoit le ſeizieme* " de ſon regne, Baaſa Roi d'Iſraël vint en Juda, & fortifia Rama d'une muraille tout autour, afin que nul du royaume d'Aſa ne pût ſûrement, ni entrer, ni ſortir. " Av. l'Ere Chr. Vulg. 940.

2. Alors Aſa prit l'or & l'argent qui

℣. 1. L'entrepriſe de Baaſa ne peut être miſe à la trente-ſixieme année d'Aſa; Baaſa étoit mort dix ans auparavant. 3. *Reg.* XVI. 8. Quelques-uns croient qu'il faudroit lire ici; l'an vingt-ſixieme.

Ibid. Hébr. autr. afin que nul ne pût ſortir ni entrer dans les états d'Aſa roi de Juda. 3. *Reg.* XV. 17.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 940.

étoit dans les tréſors de la maiſon du Seigneur & dans les tréſors du Roi, & les envoya à Bénadad roi de Syrie, qui demeuroit à Damas, & lui fit dire de ſa part :

gentum & aurum de theſauris domûs Domini, & de theſauris regis, miſítque ad Benadad regem Syriæ qui habitabat in Damaſco, dicens :

3. Il y a une alliance entre vous & moi, conformément à la bonne intelligence qui a toujours été entre mon pere & le vôtre : c'eſt pourquoi je vous ai envoyé de l'argent & de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baaſa Roi d'Iſraël, & que vous l'obligiez de ſe retirer de mes états.

3. Fœdus inter me & te eſt, pater quoque meus & pater tuus habuêre concordiam : quam ob rem miſi tibi argentum & aurum, ut rupto fœdere, quod habes cum Baaſa rege Iſrael, facias eum à me recedere.

4. Bénadad n'eut pas plutôt reçu cette nouvelle, qu'il envoya ſes généraux d'armée contre les villes d'Iſraël, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaïm, " & toutes les villes murées " de Nephthali.

4. Quo comperto, Benadad miſit principes exercituum ſuorum ad urbes Iſrael : qui percuſſerunt Ahion, & Dan, & Abelmaim, & univerſas urbes Nephthali muratas.

5. Ce que Baaſa ayant appris, il ceſſa de bâtir Rama, & laiſſa ſon ouvrage imparfait.

5. Quod cùm audiſſet Baaſa, deſiit ædificare Rama, & intermiſit opus ſuum.

6. Alors le Roi Aſa prit ce qu'il avoit de monde dans Juda, & fit enlever de Rama toutes les pierres & tout le bois que Baaſa avoit préparé pour la bâtir ; & il les employa à bâtir Gabaa & Maſpha. "

6. Porrò Aſa rex aſſumpſit univerſum Judam, & tulerunt lapides de Rama, & ligna quæ ædificationi præparaverat Baaſa, ædificavítque ex eis Gabaa & Maſpha.

℣. 4. ou Abel-beth-Maacha. Voyez au III. Livre des Rois, xv. 20.

Ibid. Hébr. autr. les villes où étoient les magaſins.

℣. 6. Voyez au III. Livre des Rois. xv. 22.

7. In

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Aſa regem Juda, & dixit ei: Quia habuiſti fiduciam in rege Syriæ, & non in Domino Deo tuo, idcircò evaſit Syriæ regis exercitus de manu tua.

7. En ce même temps, le Prophete Hanani vint trouver le Roi Aſa, & lui dit: Parce que vous avez mis votre confiance dans le Roi de Syrie, & non pas dans le Seigneur votre Dieu; pour cette raiſon, l'armée du Roi de Syrie, *que vous auriez pu vaincre auſſi bien que celle d'Iſraël*, s'eſt échappée de vos mains." Av. l'Ere Chr. Vulg. 971.

8. Nonne Æthiopes & Lybies multò plures erant quadrigis & equitibus, & multitudine nimiâ: quos, cùm Domino credidiſſes, tradidit in manu tua?

8. Les Ethiopiens & les Lybiens n'avoient-ils pas une armée plus nombreuſe en chariots, en cavalerie, & en une multitude prodigieuſe? & parce que vous mîtes votre confiance en Dieu, Dieu vous les livra entre les mains. *Sup.* XIV. 9.

9. Oculi enim Domini contemplantur univerſam terram, & præbent fortitudinem his qui corde perfecto credunt in eum. Stultè igitur egiſti, & propter hoc ex præſenti tempore adversùm te bella conſurgent.

9. Car les yeux du Seigneur ſont ouverts ſur toute la terre, & ils inſpirent de la force à ceux qui ſe confient en lui d'un cœur parfait. Vous avez donc agi follement: & pour cela même, il va s'allumer des guerres contre vous.

10. Iratúſque Aſa adversùs Videntem, juſſit eum mitti in nervum; valdè quippè ſuper hoc fuerat indignatus: & interfecit de populo in tempore illo plurimos.

10. Aſa en colere contre le Prophete, commanda qu'on le mît en priſon;" car la remontrance de ce Prophete l'avoit irrité au dernier point:" & dans ce même temps, il en fit mourir pluſieurs d'entre le peuple.

℣. 7. Autrement: s'eſt échappée de vos mains: le ſecours que vous en avez reçu, n'a été que d'un inſtant; & il s'eſt retiré ſans faire aucune alliance avec vous.

℣. 10. Litt. dans les liens. » Quelques-uns traduiſent l'Hébreu: dans les entraves.

Ibid. On ſuppoſe communément que l'Hébreu ſignifie littéralement: *quia in indignatione cum eo propter hoc*: mais le mot AMU; que l'on prend au ſens de *cum eo*, pourroit, également ſignifier, *populus ejus*, en ce ſens: *ſed cum indignatione populi ſui ſuper hoc: & interfecit*, &c. mais cette violence excita l'indignation de ſon peuple; & *piqué de leurs murmures*, il fit mourir en ce même temps pluſieurs perſonnes d'entre le peuple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 940.

11. Quant aux actions d'Aſa, depuis les premieres juſqu'aux dernieres, elles ſont écrites dans le livre des Rois de Juda & d'Iſraël.

12. Aſa tomba auſſi malade la trente-neuvieme année de ſon regne d'une très-violente douleur aux pieds : & cependant il n'eut point recours au Seigneur dans ſon mal ; mais il mit plutôt ſa confiance dans la ſcience des médecins ; " *auſſi le Seigneur l'en punit.*

13. Et il s'endormit avec ſes peres, & mourut dans la quarante & unieme année de ſon regne.

14. Il fut enterré dans le ſépulcre qu'il s'étoit fait faire en la ville de David ; & on le mit ſur ſon lit tout rempli d'odeurs & de parfums les plus excellents, où les parfumeurs avoient employé toute leur ſcience ; & ils les brûlerent ſur lui, avec beaucoup d'appareil & de pompe. "

11. Opera autem Aſa prima & noviſſima ſcripta ſunt in Libro regum Juda & Iſrael.

12. Ægrotavit etiam Aſa anno trigeſimo nono regni ſui, dolore pedum vehementiſſimo ; & nec in infirmitate ſua quæſivit Dominum, ſed magis in medicorum arte confiſus eſt.

13. Dormivítque cum patribus ſuis : & mortuus eſt anno quadrageſimo primo regni ſui.

14. Et ſepelierunt eum in ſepulchro ſuo quod foderat ſibi in civitate David : poſuerúntque eum ſuper lectum ſuum, plenum aromatibus & unguentis meretriciis quæ erant pigmentariorum arte confecta, & combuſſerunt ſuper eum ambitione nimiâ.

℣. 12. Hébr. litt. *non quæſivit Dominum, ſed in medicis :* la Vulgate ajoute : *confiſus eſt.* Mais au lieu de BRFAIM, *in medicis*, les Septante ont lu HRFAIM, *medicos.*

℣. 14. Voyez la *Diſſertation ſur les Funérailles*, à la tête du Livre de l'Eccléſiaſtique.

CHAPITRE XVII.

Joſaphat ſuccede à Aſa. Sa piété, ſes grands biens. Soin qu'il prend de faire inſtruire le peuple. Dénombrement de ſes troupes & de ſes Officiers.

1. REgnavit autem Joſaphat filius ejus pro eo, & invaluit contra Iſrael.

2. Conſtituítque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ murîs. Præſidiáque diſpoſuit in terra Juda, & in civitatibus Ephraim, quas ceperat Aſa pater ejus.

3. Et fuit Dominus cum Joſaphat, quia ambulavit in viis David patris ſui primis: & non ſeparavit in Baalim,

4. ſed in Deo patris ſui, & perrexit in præceptis illius, & non juxta peccata Iſrael.

5. Confirmavítque Dominus regnum in manu ejus, & dedit omnis Juda munera Joſaphat: factæ-

1. JOſaphat ſon fils régna en ſa place, & il eut *toujours* l'avantage ſur Iſraël. Av. l'Ere Chr. Vulg. 915.

2. Il mit garniſon " dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, & il diſtribua ſes troupes dans la terre de Juda & dans les villes d'Ephraïm, qu'Aſa ſon pere avoit priſes.

3. Le Seigneur fut avec Joſaphat, parce qu'il marcha dans les premieres voies de David ſon aïeul, " & qu'il ne mit point ſa confiance dans les idoles,

4. mais dans le Dieu de ſon pere: & qu'il marcha fidélement dans la voie de ſes préceptes, & ne ſuivit point les déréglements d'Iſraël.

5. Ainſi le Seigneur affermit le royaume dans ſa main, & tous ceux de Juda vinrent lui faire des préſents; de ſorte qu'il ſe trouva comblé d'une infinité de

℣. 2: Autr. Il diſtribua ſes troupes dans toutes les villes *fortes* de Juda, & il mit des garniſons dans la terre de Juda, &c.

℣. 3. c. à. d. la conduite irréprochable que David avoit tenue avant de commettre les péchés dont il ſe rendit enſuite coupable; car quoiqu'il les ait expiés par une ſincere pénitence, c'eſt néanmoins ce qui donne lieu de diſtinguer particuliérement ſes premieres voies.

richeſſes & d'une très-grande gloire.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 912.

6. Comme ſon cœur étoit plein de force, & de zele pour l'obſervation des préceptes du Seigneur, il fit abattre dans Juda les hauts lieux & les bois *conſacrés aux idoles.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 912.

7. La troiſieme année de ſon regne, il envoya des premiers ſeigneurs de ſa cour, " ſavoir, Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanaël & Michée, pour inſtruire dans les villes de Juda.

8. Il joignit à eux les Lévites Séméias, Nathanias, & Zabadias, Aſaël, Sémiramoth, & Jonathan, Adonias, Tobias, & Tobanias, " *tous* Lévites, & les Prêtres Eliſama & Joram.

9. Et ils inſtruiſoient tout le peuple de Juda, & portoient avec eux le livre de la loi du Seigneur; & ils alloient dans toutes les villes de Juda, & y enſeignoient le peuple.

10. Ainſi la terreur du nom de Dieu ſe répandit dans tous les royaumes qui étoient aux environs de Juda, de ſorte

quæ ſunt ei infinitæ divitiæ, & multa gloria.

6. Cúmque ſumpſiſſet cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelſa & lucos de Juda abſtulit.

7. Tertio autem anno regni ſui, miſit de principibus ſuis Benhail, & Obdiam, & Zachariam, & Nathanael, & Michæam, ut docerent in civitatibus Juda:

8. & cum eis Levitas, Semeiam, & Nathaniam, & Zabadiam, Aſael quoque, & Semiramoth, & Jonathan, Adoniámque & Tobiam, & Tob-adoniam, Levitas, & cum eis Eliſama & Joram Sacerdotes.

9. Docebántque populum in Juda, habentes librum legis Domini, & circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus eſt pavor Domini ſuper omnia regna terrarum, quæ

℣. 7. On lit dans l'Hébreu *principibus ſuis*, avec la marque du datif, & en conſéquence tous les noms ſuivants ſont de même au datif: mais les Septante ont lu *principes ſuos*, & tous les autres noms de même à l'accuſatif.

℣. 8. Les exemplaires de la Vulgate portent communément *Thobiam & Thobadoniam*: mais c'eſt vraiſemblablement une faute d'impreſſion ou de Copiſte; car en Hébreu le mot *Tob*, s'écrit par un ſimple *Teth*, c'eſt-à-dire ſans aſpiration.

erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Joſaphat.

qu'ils n'oſoient prendre les armes contre Joſaphat.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 912.

11. Sed & Philiſthæi Joſaphat munera deferebant, & vectigal argenti, Arabes quoque adducebant pecora, arietum ſeptem millia ſeptingenta, & hircorum totidem.

11. Les philiſtins mêmes venoient faire des préſents à Joſaphat, & lui payoient un tribut d'argent: les Arabes" lui amenoient des troupeaux, ſept mille ſept cents moutons, & autant de boucs,

12. Crevit ergo Joſaphat & magnificatus eſt uſque in ſublime: atque ædificavit in Juda domos ad inſtar turrium, urbéſque muratas.

12. de ſorte que Joſaphat devint puiſſant, & s'éleva juſqu'à un très-haut point de grandeur: & il bâtit des forteresſes dans Juda en forme de tours, & des villes fermées de murailles. "

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda: viri quoque bellatores, & robuſti erant in Jeruſalem:

13. Et il fit de grandes choſes dans toutes les villes de Juda: & il avoit auſſi des gens aguerris & vaillants dans Jéruſalem.

14. quorum iſte numerus per domos atque familias ſingulorum: In Juda principes exercitûs: Ednas dux, & cum eo robuſtiſſimi viri trecenta millia.

14. Voici leur dénombrement ſelon les maiſons & les familles de chacun. Dans Juda, les principaux officiers de l'armée étoient Ednas qui en étoit le général, & qui avoit avec lui trois cents mille hommes très-vaillants.

15. Poſt hunc Johanan princeps, & cum eo ducenta octoginta millia.

15. Après lui, le premier étoit Johanan, qui avoit avec lui deux cents quatre-vingts mille hommes.

16. Poſt iſtum quoque

16. Après celui-ci, étoit Amaſias fils de

℣. 11. Les peuples déſignés dans l'Ecriture ſous le nom d'Arabes, étoient voiſins des Madianites, de la Mer Morte & de l'Idumée.

℣. 12. Hébr. des villes de magaſins *pour les vivres.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 912.

Zéchri, conſacré au Seigneur, & avec lui deux cents mille hommes fort braves.

17. Il étoit ſuivi " d'Eliada, redoutable dans le combat, qui commandoit deux cents mille hommes armés d'arcs & de boucliers.

18. Après lui, étoit auſſi Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingts mille hommes, tous gens prêts à combattre.

19. Toutes ces troupes étoient *toujours diſpoſées à ſe rendre* auprès de la perſonne du Roi *au premier ordre*, " *& elles étoient au nombre d'onze cents ſoixante mille hommes* ; ſans compter les autres qu'il avoit miſes dans les villes murées par tout le royaume de Juda.

Amaſias filius Zechri, conſecratus Domino, & cum eo ducenta millia virorum fortium.

17. Hunc ſequebatur robuſtus ad prælia Eliada, & cum eo tenentium arcum & clypeum ducenta millia.

18. Poſt iſtum etiam Jozabad, & cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum regis, exceptis aliis, quos poſuerat in urbibus muratis, in univerſo Juda.

℣. 17: Hébr. Et de Benjamin Eliada, &c.

℣. 19. Hébr. Tous ceux-là étoient au ſervice du roi, *le ſervant par brigades chacun au temps qui lui étoit marqué.* 1. *Par.* XXVII. 1. Comme ces nombres paroiſſent étonnants ; on a ſoupçonné ou qu'il s'y eſt gliſſé quelques fautes de Copiſtes, ou qu'ils comprennent non ſeulement les ſoldats, mais généralement tous ceux que le Roi employoit à ſon ſervice.

CHAPITRE XVIII.

Joſaphat fait alliance avec Achab. Ils ſe liguent enſemble contre les Syriens. Les faux-Prophetes promettent la victoire à Achab. Michée prédit la mort de ce Prince. Bataille où Achab eſt bleſſé, & meurt.

III. Rois, XXII. 1.-40.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

1. JOſaphat fut donc très-riche & acquit beaucoup de gloire ; & il contracta alliance avec Achab, *en faiſant*

1. FUit ergo Joſaphat dives & inclytus multùm, & affinitate con-

junctus eſt Achab.

2. Deſcendítque poſt annos ad eum in Samariam: ad cujus adventum mactavit Achab arietes & boves plurimos, ipſi, & populo qui venerat cum eo: perſuasítque illi ut aſcenderet in Ramoth-Galaad.

3. Dixítque Achab rex Iſrael ad Joſaphat regem Juda: Veni mecum in Ramoth-Galaad. Cui ille reſpondit: Ut ego, & tu; ſicut populus tuus, ſic & populus meus; tecúmque erimus in bello.

4. Dixítque Joſaphat ad regem Iſrael: Conſule, obſecro, impræſentiarum ſermonem Domini.

5. Congregavit ígitur rex Iſrael prophetarum quadringentos viros, & dixit ad eos: In Ramoth-Galaad ad bellandum ire debemus, an quieſcere? At illi, Aſcende, inquiunt, & tradet Deus in manu regis.

6. Dixítque Joſaphat: Numquid non eſt hìc pro-

épouſer Athalie, fille d'Achab, à Joram ſon fils."

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

2. Quelques années après, il alla le voir à Samarie: & Achab à ſon arrivée fit immoler beaucoup de bœufs & de moutons en ſa conſidération, & en conſidération du monde qui étoit venu avec lui; & il lui perſuada de marcher *avec lui* contre Ramoth de Galaad.

3. Achab Roi d'Iſraël dit donc à Joſaphat Roi de Juda: Venez" avec moi à Ramoth de Galaad. Et Joſaphat lui répondit: Vous pouvez diſpoſer de moi comme de vous; mon peuple eſt votre peuple; & nous vous accompagnerons" à cette guerre.

4. Et Joſaphat dit au Roi d'Iſraël: Conſultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté du Seigneur.

5. Le Roi d'Iſraël aſſembla donc quatre cents Prophetes," & il leur dit: Devons-nous aller attaquer Ramoth de Galaad, ou demeurer en paix? Allez, dirent-ils: Dieu livrera *la ville*" entre les mains du Roi.

6. Joſaphat lui dit: N'y a-t-il point ici quelque Prophete du Seigneur, afin

℣. 1. Voyez au Chap XXI. ℣. 6.
℣. 3. Hébr. Viendrez-vous. 3. *Reg.* XXII. 4. *Ibid.* Le verbe eſt omis dans l'Hébreu.
℣. 5. Voyez au III. Livre des Rois, XXII. 6. *Ibid.* On lit dans l'Hébreu VITN HALHIM, avec un H ſuperflu avant le mot ALHIM; peut-être que ce H appartient au mot précédent en ce ſens VITNH ALHIM, *Et dabit eam Deus.*

que nous le conſultions auſſi ?

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

7. Et le Roi d'Iſraël dit à Joſaphat : Il y a *bien ici* un homme par qui nous pouvons conſulter la volonté du Seigneur : mais je le hais, parce qu'il ne me prophétiſe jamais rien de bon, & me prédit toujours du mal : c'eſt Michée " fils de Jemla. Joſaphat lui dit : O Roi, ne parlez pas ainſi.

phetes Domini, ut ab illo etiam requiramus ?

7. Et ait rex Iſrael ad Joſaphat : Eſt vir unus, à quo poſſumus quærere Domini voluntatem : ſed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, ſed malum omni tempore : eſt autem Michæas filius Jemla. Dixítque Joſaphat : Ne loquaris, rex, hoc modo.

8. Le Roi d'Iſraël fit donc venir un de ſes eunuques, & lui dit : Faites-moi venir tout préſentement Michée fils de Jemla.

8. Vocavit ergo rex Iſrael unum de eunuchis, & dixit ei : Voca citò Michæam filium Jemla.

9. Cependant le Roi d'Iſraël & Joſaphat Roi de Juda étoient aſſis chacun ſur un trône, vêtus avec une magnificence royale, " & ils étoient aſſis dans la place qui eſt près de la porte de Samarie : & tous les Prophetes prophétiſoient devant eux.

9. Porrò rex Iſrael, & Joſaphat rex Juda, uterque ſedebant in ſolio ſuo, veſtiti cultu regio ; ſedebant autem in area juxta portam Samariæ, omnéſque prophetæ vaticinabantur coram eis.

10. Alors Sédécias fils de Chanaana, ſe fit des cornes de fer, & dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous ſecouerez & vous frapperez avec ces cornes la Syrie, juſqu'à ce que vous l'ayez détruite.

10. Sedecias verè filius Chanaana fecit ſibi cornua ferrea, & ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.

11. Les autres Prophetes prophétiſoient tous la même choſe, & diſoient

11. Omnéſque prophetæ ſimiliter prophetabant,

℣. 7. Ce n'eſt pas celui qui eſt entre les douze petits Prophetes.

℣. 9. On lit ſimplement dans l'Hébreu BGDIM, *veſtibus*, peut-être pour BGDIKM ; *veſtibus ſuis.*

atque

atque dicebant : Aſcende in Ramoth-Galaad, & proſperaberis, & tradet eos Dominus in manu regis.

au Roi : Marchez contre Ramoth de Galaad : vous aurez un ſuccès heureux ; & le Seigneur la livrera entre les mains du Roi.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

12. Nuntius autem, qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnium prophetarum uno ore bona regi annuntiant : quæſo ergo te, ut & ſermo tuus ab eis non diſſentiat, loquaríſque proſpera.

12. *C'eſt pourquoi* celui qui avoit été envoyé pour faire venir Michée, lui dit : Voilà que tous les Prophetes prédiſent tout d'une voix un bon ſuccès au Roi : je vous prie donc que vos paroles ne ſoient point différentes des leurs, & que votre prédiction ſoit favorable.

13. Cui reſpondit Michæas : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait : Michæa, ire debemus in Ramoth-Galaad ad bellandum, an quieſcere? Cui ille reſpondit : Aſcendite ; cuncta enim proſpera evenient, & tradentur hoſtes in manus veſtras.

14. Michée vint donc ſe préſenter au Roi. Et le Roi lui dit : Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'aſſiéger, ou demeurer en paix ? Michée lui répondit, *en raillant* : Allez ; toutes choſes vous réuſſiront heureuſement, & les ennemis vous ſeront livrés entre les mains *, *comme vos Prophetes vous l'aſſurent.*

15. Dixítque rex : Iterùm atque iterùm te adjuro, ut mihi non loquaris, niſi quod verum eſt, in nomine Domini.

15. Le Roi ajouta : Je vous conjure inſtamment de ne me parler que ſelon la vérité, au nom du Seigneur. *

16. At ille ait : Vidi

16. Michée *alors* lui dit : J'ai vu tout

* 14. Hébr. autr. Allez, réuſſiſſez & que *les ennemis* ſoient livrés entre vos mains.

* 15. Autr. Je vous conjure inſtamment au nom du Seigneur de ne me parler que ſelon la vérité.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

Iſraël diſperſé dans les montagnes comme des brebis ſans paſteur ; & le Seigneur a dit : Ces gens-là n'ont point de chef ; que chacun retourne en paix dans ſa maiſon.

universum Iſrael diſperſum in montibus ſicut oves abſque paſtore : & dixit Dominus : Non habent iſti dominos ; revertatur unuſquiſque in domum ſuam in pace.

17. Auſſi-tôt le Roi dit à Joſaphat : Ne vous ai-je pas bien dit que cet homme ne me prophétiſe jamais rien de bon, mais ſeulement des malheurs ?

17. Et ait rex Iſrael ad Joſaphat : Nonne dixi tibi, quòd non prophetaret iſte mihi quidquam boni, ſed ea quæ mala ſunt ?

18. Et Michée répliqua : Ecoutez donc la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur aſſis ſur ſon trône, & toute l'armée du ciel autour de lui à droite & à gauche.

18. At ille : Idcircò, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum ſedentem in ſolio ſuo, & omnem exercitum cœli aſſiſtentem ei à dextris & à ſiniſtris.

19. Et le Seigneur a dit : Qui ſéduira Achab Roi d'Iſraël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, & qu'il y périſſe ? Comme l'un répondoit d'une façon, & l'autre d'une autre,

19. Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab regem Iſrael, ut aſcendat & corruat in Ramoth-Galaad ? Cúmque diceret unus hoc modo, & alter alio :

20. l'eſprit *malin* s'avança, & ſe préſenta devant le Seigneur, & lui dit : C'eſt moi qui le ſéduirai. Le Seigneur ajouta : Comment le ſéduiras-tu ?

20. proceſſit ſpiritus, & ſtetit coram Domino, & ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus : In quo, inquit, decipies ?

21. J'irai, répondit cet eſprit, & je ſerai un eſprit menteur en la bouche de tous ſes Prophetes. Le Seigneur dit : Tu le ſéduiras, & tu en viendras à bout : va, & fais ce que tu dis ; *je te le permets.*

21. At ille reſpondit : Egrediar, & ero ſpiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixítque Dominus : Decipies & prævalebis, egredere, & fac ita.

℣. 18. *Audite.* Au III. Livre des Rois, XXII. 19. on lit, *Audi.*

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit ſpiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, & Dominus locutus eſt de te mala.

22. C'eſt donc maintenant que le Seigneur a mis un eſprit de menſonge en la bouche de tous vos Prophetes; & le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

23. Acceſſit autem Sedecias filius Chanaana, & percuſſit Michææ maxillam, & ait. Per quam viam tranſivit Spiritus Domini à me, ut loqueretur tibi?

23. Or Sédécias fils de Chanaana s'approcha de Michée, & le frappa ſur la joue, dit: Par où l'Eſprit du Seigneur a-t-il paſſé, & s'en eſt-il allé de moi pour te parler?

24. Dixítque Michæas: Tu ipſe videbis in die illo, quando ingreſſus fueris cubiculum de cubiculo, ut aſcondaris.

24. Michée répondit: Vous le verrez vous-même le jour où vous paſſerez de chambre en chambre " pour vous cacher, *& vous dérober à la fureur de ceux qui vous chercheront pour vous tuer.*

25. Præcepit autem rex Iſrael, dicens: Tollite Michæam, & ducite eum ad Amon principem civitatis, & ad Joas filium Amelech;

25. Le Roi d'Iſraël donna ſes ordres, & dit: Prenez Michée, & le menez à Amon gouverneur de la ville, & à Joſias fils d'Amélech;

26. & dicetis: Hæc dicit rex: Mittite hunc in carcerem, & date ei panis modicum, & aquæ pauxillum, donec revertar in pace.

26. & dites-leur: Voici ce que le Roi a ordonné: Mettez cet homme dans la priſon; & qu'on ne lui donne qu'un peu de pain & un peu d'eau, " juſqu'à ce que je revienne en paix.

27. Dixítque Michæas: Si reverſus fueris in pace, non eſt locutus Dominus in me. Et ait: Audite, omnes populi.

27. Michée répondit: Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajouta: Peuples, tout tant que vous êtes, ſoyez-en témoins. "

℣. 24. Autr. quand vous entrerez dans le plus ſecret de la chambre. 3. *Reg.* XXII. 25.

℣. 26. Voyez au III. Livre des Rois, Chap. XXII. ℣. 27.

℣. 27. Hébr. autr. Que tous les peuples l'entendent. SMAV, *Audite*, peut-être pour ISMAU, *Audiant*: parce que le mot *omnes* dans l'Hébreu eſt accompagné d'un pronom de troiſieme perſonne.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

28. Le Roi d'Iſraël & Joſaphat Roi de Juda marcherent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Et le Roi d'Iſraël dit à Joſaphat : J'irai au combat après avoir changé d'habit " : mais pour vous, prenez vos habits *ordinaires*. Ainſi le Roi d'Iſraël changea d'habit, & vint " au combat.

30. Mais le Roi de Syrie donna ſes ordres aux officiers qui commandoient la cavalerie, " & leur dit : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit ni grand, mais ſeulement au Roi d'Iſraël.

31. Ainſi lorſque ceux qui commandoient la cavalerie apperçurent Joſaphat, ils dirent : C'eſt le Roi d'Iſraël. Ils l'environnerent de tous côtés, & commencerent à le charger : mais ce Prince pouſſa des cris au Seigneur, qui le ſecourut, & les écarta tous de lui.

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'étoit point le Roi d'Iſraël, ils le laiſſerent.

33. Mais il arriva qu'un homme du peuple tira une fleche au haſard, & qu'il en frappa le Roi d'Iſraël entre le cou &

28. Igitur aſcenderunt rex Iſrael & Joſaphat rex Juda in Ramoth-Galaad.

29. Dixítque rex Iſrael ad Joſaphat : Mutabo habitum, & ſic ad pugnam vadam : tu autem induere veſtibus tuis. Mutatóque rex Iſrael habitu, venit ad bellum.

30. Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatûs ſui, dicens : Ne pugnetis contra minimum, aut contra maximum, niſi contra ſolum regem Iſrael.

31. Itaque cùm vidiſſent principes equitatûs Joſaphat, dixerunt : Rex Iſrael eſt iſte. Et circumdederunt eum dimicantes : at ille clamavit ad Dominum, & auxiliatus eſt ei, atque avertit eos ab illo.

32. Cùm enim vidiſſent duces equitatûs, quòd non eſſet rex Iſrael, reliquerunt eum.

33. Accidit autem ut unus è populo ſagittam in incertum jaceret, & per-

℣. 29. On lit dans l'Hébreu *Mutare & ingredere* : mais aſſez viſiblement faute de Copiſte pour *Ecce ego mutans me & ingrediens* : qui eſt le ſens que la Vulgate exprime. C'eſt-à-dire HTKPS, *Mutare*, pour HNNI MTKPS, *Ecce ego mutans me*.

Ibid. Hébr. & ils vinrent au combat.

℣. 30. Hébr. les chariots. (3. *Reg.* XXII. 31.) Et ainſi aux deux verſets ſuivants.

cuteret regem Iſrael inter cervicem & ſcapulas. At ille aurigæ ſuo ait : Converte manum tuam, & educ me de acie, quia vulneratus ſum.

les épaules. " Il dit auſſi-tôt à ſon cocher : Tourne bride, & tire-moi du combat ; car je ſuis bleſſé.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

34. Et finita eſt pugna in die illo : porrò rex Iſrael ſtabat in curru ſuo contra Syros uſque ad veſperam, & mortuus eſt, occidente ſole.

34. Ainſi la guerre fut terminée en ce jour. Cependant le Roi d'Iſraël demeura dans ſon chariot juſqu'au ſoir, faiſant ferme contre les Syriens ; & il mourut au coucher du ſoleil.

℣. 33. Voyez au III. Livre des Rois, XXII. 34.

CHAPITRE XIX.

Joſaphat eſt repris d'avoir donné du ſecours à Achab. Il fait la viſite de ſes Etats. Il y établit des Juges.

1. REverſus eſt autem Joſaphat rex Juda in domum ſuam pacificè in Jeruſalem.

1. JOſaphat s'en revint en paix " dans ſon palais à Jéruſalem.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani Videns, & ait ad eum : Impio præbes auxilium, & his qui oderunt Dominum amicitiâ jungeris, & idcircò iram quidem Domini merebaris :

2. Le Prophete Jéhu fils d'Hanani vint au devant de lui, & lui dit : Vous donnez du ſecours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haïſſent le Seigneur. Vous vous étiez rendu digne pour ce ſujet de la colere de Dieu.

3. ſed bona opera inventa ſunt in te eo quòd abſtuleris lucos de terra

3. Mais il s'eſt trouvé de bonnes œuvres " en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois *conſacrés aux idoles*, " & que vous avez

℣. 1. c. à. d. heureuſement.

℣. 3. Hébr. autr. *bonæ res*, de bonnes choſes, d'heureux ſuccès. Voyez au Chap. XII. ℣. 12.

Ibid. L'Hébreu ſe peut entendre des idoles d'Aſtarte. Voyez la *Diſſertation ſur les Divinités Phéniciennes*, à la tête du Livre des Juges.

porté votre cœur à chercher le Seigneur le Dieu de vos peres : *c'eſt pourquoi le Seigneur vous a conſervé & vous a ramené en paix.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

4. Joſaphat demeura donc à Jéruſalem ; & il fit encore la viſite de ſon peuple depuis Berſabée juſqu'aux montagnes d'Ephraïm, & les fit rentrer dans le culte du Seigneur le Dieu de leurs peres.

5. Il établit auſſi des Juges dans toutes les places fortes de Juda, & dans chaque lieu *particulier.*"

6. Et il donna ſes ordres à ces Juges, & leur dit : Prenez bien garde à tout ce que vous ferez : car ce n'eſt pas la juſtice des hommes que vous exercez ; c'eſt celle du Seigneur ; & tout ce que vous aurez jugé, retombera ſur vous, *ſi vous ne l'avez fait ſelon les regles de ſa divine juſtice.*"

7. Que la crainte du Seigneur ſoit *donc* avec vous ; & apportez tous les ſoins imaginables à vous bien acquitter de votre devoir : car il n'y a point d'injuſtice dans le Seigneur notre Dieu, ni d'acception de perſonnes, ni aucun deſir de préſents ; *ainſi il vous jugera ſelon ſa juſtice, ſans ſe laiſſer fléchir, ni par vos dons, ni par vos larmes.*

Deut. x. 17. Sap. v. 8. Eccli. xxxv. 15. Actor. xi. 34. Rom. ii. 11. Gal. ii. 6 Eph. vi. 9. Coloſſ. iii. 25. 1. Pet. i. 17.

8. Joſaphat établit auſſi dans Jéruſalem des Lévites, des Prêtres & des

Juda, & præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Habitavit ergo Joſaphat in Jeruſalem : rurſúmque egreſſus eſt ad populum de Berſabee uſque ad montem Ephraim, & revocavit eos ad Dominum Deum patrum ſuorum.

5. Conſtituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per ſingula loca,

6. & præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, ſed Domini : & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.

7. Sit timor Domini vobiſcum, & cum diligentiâ cuncta facite : non eſt enim apud Dominum Deum noſtrum iniquitas, nec perſonarum acceptio, nec cupido munerum.

8. In Jeruſalem quoque conſtituit Joſaphat Levi-

℣. 5. Hébr. autr. dans chacune des places fortes de Juda.

℣. 6. Hébr. lis. *& vobiſcum in verbo judicium.* Peut être au lieu de *& ſuper vos verbum judicii.* C'eſt-à-dire, AMCM, *vobiſcum*, peut-être pour ALICM, *ſuper vos* : & BDBR, *in verbo*, peut-être pour MDBR, *verbum* : & vous ſerez reſponſables des jugements que vous prononcerez.

tas, & ſacerdotes, & principes familiarum ex Iſrael, ut judicium & cauſam Domini judicarent habitatoribus ejus.

chefs pour " les familles d'Iſraël, afin qu'ils y rendiſſent la juſtice à ceux qui y demeuroient, dans les affaires qui regardoient le Seigneur, & dans celles qui regardoient les particuliers. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 896.

9. Præcepitque eis, dicens: Sic agetis in timore Domini fideliter & corde perfecto.

9. Il leur donna ſes ordres, & leur dit: Vous ferez toutes choſes dans la crainte du Seigneur avec fidélité & avec un cœur parfait.

10. Omnem cauſam, quæ venerit ad vos, fratrum veſtrorum, qui habitant in urbibus ſuis inter cognationem & cognationem, ubicumque quæſtio eſt de lege, de mandato, de cæremoniis, de juſtificationibus: oſtendite eis, ut non peccent in Dominum, & ne veniat ira ſuper vos & ſuper fratres veſtros: ſic ergo agentes, non peccabitis.

10. Quand quelque affaire de vos freres qui ſont dans leurs villes *particulieres* viendra à vous, ſoit qu'il s'agiſſe de quelque intérêt de famille, " ou de quelque queſtion de la loi, des commandements, des cérémonies & des préceptes, inſtruiſez-les, de peur qu'ils ne pechent contre le Seigneur, & que ſa colere ne tombe ſur vous & ſur vos freres: & ſi vous vous conduiſez de la ſorte, vous ne pécherez point.

11. Amarias autem ſacerdos & pontifex veſter, in his quæ ad Deum pertinent, præſidebit: porrò Zabadias filius Iſmahel, qui eſt dux in domo Juda, ſuper ea opera erit, quæ ad regis officium perti-

11. Amarias votre " pontife préſidera dans les choſes qui regardent Dieu; & Zabadias fils d'Iſmahel, chef de la maiſon de Juda, préſidera dans les affaires qui regardent le Roi. Vous avez auſſi les Lévites parmi vous, qui vous ſerviront de maîtres " *pour vous inſtruire.* Soyez pleins de force, & acquittez-vous avec ſoin de vos devoirs; & le Seigneur vous

℣. 8. Ou, des chefs des familles d'Iſraël. *Ibid.* Ce ſens eſt pris de l'Hébreu, que l'on pourroit traduire: afin qu'ils y rendiſſent la juſtice dans les affaires qui regardoient le Seigneur, &c. & ils firent leur réſidence dans Jéruſalem.

℣. 10. Hébr. ſoit qu'il s'agiſſe de ſang *ou de quelque matiere criminelle.*

℣. 11. Hébr. Le Prêtre Amarias préſidera au milieu de vous, &c.

Ibid. Hébr. d'Officiers *de juſtice.*

traitera favorablement."

nent : habetiſque magiſtros Levitas coram vobis: confortamini, & agite diligenter, & erit Dominus vobiſcum in bonis.

Ibid. Hébr. litt. *Et erit Dominus cum bono.* AM HTUB, vraiſemblablement pour AMCM LTUB, *vobiſcum in bonum* : le Seigneur ſera avec vous pour votre bien.

CHAPITRE XX.

Les Ammonites, les Moabites & leurs alliés marchent contre Joſaphat. Ce Prince a recours à Dieu, & ſes ennemis ſe tuent l'un l'autre. Il fait alliance avec Ochozias, & en eſt repris.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

1. APrès ceci, les Moabites & les Ammonites avec leurs alliés" s'aſſemblerent contre Joſaphat, pour lui faire la guerre."

1. POſt hæc congregati ſunt filii Moab, & filii Ammon, & cum eis de Ammonitis, ad Joſaphat, ut pugnarent contra eum.

2. Des couriers vinrent en apporter la nouvelle à Joſaphat, & lui dirent : Voici une grande multitude qui vient contre vous, des lieux qui ſont au delà de la mer *morte*, *de l'Idumée*" & de la Syrie ; & ils ſont campés à Aſaſonthamar, qui eſt Engaddi."

2. Venerúntque nuntii, & indicaverunt Joſaphat, dicentes : Venit contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare ſunt, & de Syria, & ecce conſiſtunt in Aſaſon-thamar, quæ eſt Engaddi,

3. Alors Joſaphat ſaiſi de crainte,

3. Joſaphat autem timo-

℣. 1. *De Ammonitis.* Les Septante ont lu *de Maonitis.* Les Maoniens ou Mæoniens habitoient aux environs de Gaza & de Berſabee. Voyez les *Remarques ſur la Carte Géographique*, à la tête du Livre de Joſué. Ou plutôt ſelon le Chaldéen, *de Idumæis* : c'eſt-à-dire, des habitants de Séir, dont il eſt parlé aux ℣℣. 19. 22. & 23. où l'on ne voit comme ici que trois peuples.

Ibid. Il ſemble que cette guerre eſt antérieure à celle dont il eſt parlé au IV. Livre des Rois, III.

℣. 2. C'eſt une ſeconde lecture du texte Hébreu. Le nom d'*Edom* qui ſignifie l'Idumée, & le nom d'*Aram* qui ſignifie la Syrie, ont beaucoup de reſſemblance dans le texte Hébreu ADM, *Edom*, ARM, *Aram* : les Copiſtes ont quelquefois mis l'un pour l'autre. Dans la ſuite de ce Chapitre il eſt parlé pluſieurs fois des habitants du mont de Séir, ℣. 10. 22. & 23. qui étoient Iduméens ; mais il n'eſt point parlé des Syriens.

Ibid. entre Jéricho & la Mer Morte.

re perterritus, totum ſe contulit ad rogandum Dominum, & prædicavit jejunium univerſo Juda.

s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & fit publier un jeûne dans tout le royaume de Juda. Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

4. Congregatúſque eſt Judas ad deprecandum Dominum: ſed & omnes de urbibus ſuis venerunt ad obſecrandum eum.

4. Tout Juda s'aſſembla pour implorer l'aſſiſtance du Seigneur; & tout le monde même ſortit de ſes villes, pour venir lui offrir leurs prieres à *Jéruſalem*.

5. Cúmque ſtetiſſet Joſaphat in medio cœtu Juda, & Jeruſalem, in domo Domini ante atrium novum,

5. Après que Joſaphat ſe fut levé au milieu de cette multitude dans la maiſon du Seigneur devant le nouveau veſtibule, "

6. ait: Domine Deus patrum noſtrorum, tu es Deus in cœlo, & dominaris cunctis regnis gentium, in manu tua eſt fortitudo & potentia, nec quiſquam tibi poteſt reſiſtere.

6. il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres, vous êtes " le Dieu du ciel, & vous dominez ſur tous les royaumes des nations; vous avez la force & la puiſſance entre vos mains; & nul ne peut réſiſter.

7. Nonne tu, Deus noſter, interfeciſti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Iſrael, & dediſti eam ſemini Abraham amici tui in ſempiternum?

7. N'eſt-ce pas vous, notre Dieu, qui avez fait mourir " tous les habitants de cette terre en préſence de votre peuple d'Iſraël? & qui l'avez donnée à la poſtérité d'Abraham votre ami, *pour la poſſéder* à jamais?

8. Habitaverúntque in ea, & extruxerunt in illa ſanctuarium nomini tuo, dicentes:

8. Ils y ont établi leur demeure, & y ont bâti un ſanctuaire à votre nom; & ils ont dit:

9. Si irruerunt ſuper

9. Si les maux viennent fondre ſur

℣. 5. ou parvis. Il ſemble que cela doit s'entendre du parvis des Prêtres, auquel il avoit peut-être été fait quelque réparation conſidérable.

℣. 6: Hébr. N'eſt-ce pas vous qui êtes le Dieu du ciel, &c.

℣. 7. Hébr. qui avez dépoſſédé.

nous, l'épée de *votre* jugement, " la peſte, la famine, nous nous préſenterons devant vous dans cette maiſon, où votre nom a été invoqué ; nous pouſſerons nos cris vers vous dans nos afflictions ; vous nous exaucerez, & vous nous délivrerez.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

nos mala, gladius judicii, peſtilentia, & fames, ſtabimus coram domo hac in conſpectu tuo, in qua invocatum eſt nomen tuum : & clamabimus ad te in tribulationibus noſtris, & exaudies, ſalvóſque facies.

10. Voici donc maintenant que les enfants d'Ammon & de Moab, & *ceux qui habitent* la montagne de Séir, " ſur les terres deſquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Iſraël de paſſer, lorſqu'ils ſortoient d'Egypte, les obligeant de prendre une autre route & de ne les point détruire:

Deut. II. 1.

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, & Moab, & Mons Seir, per quos non conceſſiſti Iſrael ut tranſirent quando egrediebantur de Ægypto, ſed declinaverunt ab eis, & non interfecerunt illos :

11. *voici, dis-je*, qu'ils tiennent une conduite bien différente, faiſant tous leurs efforts pour nous chaſſer des terres que vous nous avez données, & dont vous nous avez mis en poſſeſſion.

11. è contrariò agunt, & nituntur ejicere nos de poſſeſſione, quam tradidiſti nobis.

12. Vous qui êtes notre Dieu, ne ferez-vous donc point juſtice de ces gens-là ? *Nous reconnoiſſons que* nous n'avons point aſſez de force pour réſiſter à toute cette multitude qui vient fondre ſur nous. Mais comme nous ne ſavons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reſte autre choſe que de tourner les yeux vers vous.

12. Deus noſter, ergo non judicabis eos ? In nobis quidem non eſt tanta fortitudo, ut poſſimus huic multitudini reſiſtere, quæ irruit ſuper nos. Sed cùm ignoremus quid agere debeamus, hoc ſolùm habemus reſidui, ut oculos noſtros dirigamus ad te.

13. Or tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfants, & ceux mêmes qui

13. Omnis verò Juda ſtabat coram Domino, cum parvulis, & uxori-

℣. 9. Hébr. litt. *gladius judicandi*, SPUT, peut-être pour SLUP, *diſtrictus*, l'épée tirée.

℣. 10. apparemment à l'orient de la Terre-Sainte. Voyez les *Remarques ſur la Carte Géographique*, à la tête du Livre de Joſué.

bus, & liberibus ſuis.

étoient encore à la mamelle.

14. Erat autem Jahaziel filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, Levites de filiis Aſaph, ſuper quem factus eſt Spiritus Domini in medio turbæ,

14. Là ſe trouva auſſi Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Aſaph; & l'Eſprit de Dieu deſcendit ſur lui au milieu de cette multitude;

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

15. & ait: Attendite, omnis Juda, & qui habitatis Jeruſalem, & tu, rex Joſaphat: Hæc dicit Dominus vobis: Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem: non eſt enim veſtra pugna, ſed Dei.

15. & il dit: Ecoutez, vous tous, *peuple de* Juda, & vous autres qui demeurez à Jéruſalem, & vous auſſi, Roi Joſaphat: Voici ce que le Seigneur vous dit: ne craignez rien, & n'appréhendez point cette multitude. Ce ne ſera pas vous qui combattrez, mais Dieu.

16. Cràs deſcendetis contra eos: aſcenſuri enim ſunt per clivum nomine Sis, & invenietis illos in ſummitate torrentis, qui eſt contra ſolitudinem Jeruel.

16. Demain vous irez au devant d'eux; car ils monteront par le côteau du mont appellé Sis, & vous les rencontrerez à l'extrêmité du torrent qui regarde le déſert de Jéruel.

17. Non eritis vos qui dimicabitis; ſed tantummodò confidenter ſtate, & videbitis auxilium Domini ſuper vos, ô Juda & Jeruſalem: nolite timere, nec paveatis: cràs egrediemini contra eos, & Dominus erit vobiſcum,

17. Ce ne ſera pas vous qui combattrez: demeurez ſeulement fermes; & vous verrez le ſecours du Seigneur ſur vous, ô Juda & Jéruſalem: ne craignez point, & ne vous effrayez point; vous marcherez demain contre eux, & le Seigneur ſera avec vous.

18. Joſaphat ergo, & Juda, & omnes habitatores Jeruſalem, ceciderunt

18. Alors Joſaphat & *le peuple de* Juda, & tous ceux qui demeuroient à Jéruſalem, ſe proſternerent en terre de-

vant le Seigneur, & l'adorerent.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

proni in terram coram Domino, & adoraverunt eum.

19. Et en même temps les Lévites de la famille de Caath & de celle de Coré chantoient hautement les louanges du Seigneur le Dieu d'Iſraël, & de toute la force de leur voix.

19. Porrò Levitæ de filiis Caath, & de filiis Core, laudabant Dominum Deum Iſrael voce magnâ, in excelſum.

20. Et le lendemain au matin, ils ſe leverent, & marcherent au travers du déſert de Thécué; & comme ils étoient en chemin, Joſaphat ſe tint debout au milieu d'eux, & leur dit: Ecoutez-moi, hommes de Juda, & vous tous qui demeurez à Jéruſalem: Mettez votre confiance dans le Seigneur votre Dieu; & vous n'aurez rien à craindre: " croyez à ſes Prophetes; & tout vous réuſſira.

20. Cúmque manè ſurrexiſſent, egreſſi ſunt per deſertum Thecue; profectiſque eis, ſtans Joſaphat in medio eorum, dixit: Audite me, viri Juda, & omnes habitatores Jeruſalem: credite in Domino Deo veſtro, & ſecuri eritis: credite Prophetis ejus, & cuncta evenient proſpera.

21. Après avoir donné ſes avis au peuple, il établit par troupes des chantres pour louer le Seigneur: ils marchoient devant l'armée; & tous ne faiſant qu'un chœur, " ils chantoient *ce cantique* : Louez le Seigneur, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle.

Pſ. CXXXV. 1.

21. Deditque conſilium populo, & ſtatuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis ſuis, & antecederent exercitum, ac voce conſonâ dicerent: Confitemini Domino, quoniam in æternum miſericordia ejus.

22. Et dans le même temps qu'ils eurent commencé de chanter ces paroles, le Seigneur tourna tous les deſſeins des em-

22. Cúmque cœpiſſent laudes canere, vertit Dominus inſidias eorum in

℣. 20. Hébr. autr. Croyez aux promeſſes du Seigneur notre Dieu, & vous en verrez la vérité.

℣. 21. Hébr. il établit des chantres pour chanter des cantiques au Seigneur, & pour louer la beauté de ſon Sanctuaire; (ou peut-être, & pour célébrer ſes louanges avec la même pompe que dans ſon ſanctuaire;) il les fit marcher à la tête de l'armée, & ils chantoient, &c.

ſemetipſos, filiorum ſcilicet Ammon, & Moab, & montis Seir, qui egreſſi fuerant ut pugnarent contra Judam, & percuſſi ſunt.

nemis contre eux-mêmes, c'eſt-à-dire, des enfants d'Ammon & de Moab, & *des habitants*" du mont Séir, qui, s'étant mis en marche dans le deſſein de battre Juda, furent tous défaits. AV. L'ERE CHR. VULG. 895.

23. Námque filii Ammon & Moab conſurrexerunt adversùm habitatores montis Seir, ut interficerent & delerent eos: cúmque hoc opere perpetraſſent, etiam in ſemetipſos verſi, mutuis concidêre vulneribus.

23. Car les enfants d'Ammon & de Moab ſe mirent à combattre ceux du mont Séir, les tuerent & les défirent: & après cette action, ils tournerent leurs armes contre eux-mêmes," & ils ſe tuerent les uns les autres.

24. Porrò Juda cùm veniſſet ad ſpeculam, quæ reſpicit ſolitudinem, vidit procul omnem latè regionem plenam cadaveribus, nec ſupereſſe quemquam, qui necem potuiſſet evadere.

24. L'armée de Juda étant donc arrivée ſur ce lieu élevé, d'où l'on découvre le déſert, elle vit de loin toute la plaine couverte de corps morts, ſans qu'il fût reſté un ſeul homme qui eut pu ſe ſauver.

25. Venit ergo Joſaphat, & omnis populus cum eo ad detrahenda ſpolia mortuorum: invenerúntque inter cadavera variam ſupellectilem, veſtes quoque, & vaſa pretioſiſſima, & diripue-

25. Joſaphat s'avança donc avec tout ſon monde pour prendre les dépouilles des morts. Ils trouverent parmi les corps morts diverſes ſortes de meubles, des habits & des vaſes très-précieux, qu'ils prirent; de ſorte qu'ils ne purent emporter tout, " ni enlever pendant trois jours ces dépouilles, tant le butin

℣. 22. Le mot *habitatores* eſt omis dans l'Hébreu ainſi que la conjonction & avant Moab.

℣. 23. Hébr. litt. *auxiliati ſunt vir in proximum ſuum.* C'eſt-à-dire AZRU, *auxiliati ſunt*, peut-être pour ARU ou ARRU, *inſurrexerunt*: ils s'éleverent les uns contre les autres.

℣. 25. Hébr. de richeſſes.

Ibid. Hébr. qu'ils prirent, & dont on ne peut dire le poids; & ils furent trois jours à enlever ces dépouilles, tant il y en avoit.

fut grand.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

26. Le quatrieme jour, ils s'aſſemblerent dans *la vallée qui fut appellée depuis* la vallée de la Bénédiction ; car comme ils y avoient beni le Seigneur, ils nommerent ce lieu la vallée de la Bénédiction, *& ce nom lui eſt demeuré* juſqu'à préſent.

runt, ita ut omnia portare non poſſent, nec per tres dies ſpolia auferre præ prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati ſunt in valle Benedictionis : etenim quòniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, vallis Benedictionis uſque in præſentem diem.

27. Enſuite tout Juda, & ceux qui habitoient dans Jéruſalem, s'en retournerent à Jéruſalem. Joſaphat marchoit devant eux ; & ils étoient tout comblés de joie, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis.

27. Reverſúſque eſt omnis vir Juda, & habitatores Jeruſalem, & Joſaphat ante eos, in Jeruſalem cum lætitia magna, eo quòd dediſſet eis Dominus gaudium de inimicis ſuis.

28. Ils entrerent donc à Jéruſalem & dans le temple, au ſon des harpes, de guitares & des trompettes.

28. Ingreſsíque ſunt in Jeruſalem cum pſalteriis & citharis, & tubis in domum Domini.

29. Et la terreur du Seigneur ſe répandit ſur tous les royaumes *voiſins*, lorſqu'ils eurent appris que le Seigneur avoit lui-même combattu contre les ennemis d'Iſraël.

29. Irruit autem pavor Domini ſuper univerſa regna terrarum, cùm audiſſent quòd pugnaſſet Dominus contra inimicos Iſrael.

30. Ainſi le royaume de Joſaphat demeura tranquille, & Dieu lui donna la paix avec ſes voiſins.

30. Quievítque regnum Joſaphat, & præbuit ei Deus pacem per circuitum.

III. Rois, XXII. 41. - 50.

31. Joſaphat régna donc *de la ſorte* ſur Juda. Il commença de régner à l'âge de trente-cinq ans : il en régna vingt-

31. Regnavit igitur Joſaphat ſuper Judam, & erat triginta quinque an-

norum cùm regnare cœpiſſet ; viginti autem & quinque annis regnavit in Jeruſalem : & nomen matris ejus Azuba filia Selahi.

cinq à Jéruſalem. Sa mere ſe nommoit Azuba, & étoit fille de Sélahi.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

32. Et ambulavit in via patris ſui Aſa, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.

32. Il marcha dans les voies de ſon pere : il ne s'en détourna point ; mais il fit ce qui étoit agréable aux yeux de Dieu.

33. Verumtamen excelſa non abſtulit ; & adhuc populus non direxerat cor ſuum ad Dominum Deum patrum ſuorum.

33. Néanmoins il ne détruiſit pas les hauts lieux *conſacrés au Seigneur* ; & le peuple n'avoit pas encore tourné ſon cœur *aſſez parfaitement* vers le Seigneur le Dieu de ſes peres *pour ne lui ſacrifier que dans le temple de Jéruſalem.*

34. Reliqua autem geſtorum Joſaphat priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digeſſit in libros regum Iſrael.

34. Pour le reſte des actions de Joſaphat, tant les premieres que les dernieres, elles ſont écrites dans l'hiſtoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été inſérée dans les livres des Rois d'Iſraël, *ou plutôt de Juda.*"

35. Poſt hæc iniit amicitias Joſaphat rex Juda cum Ochozia rege Iſrael, cujus opera fuerunt impiiſſima.

35. *Cependant Achab mourut.* Après cela Joſaphat roi de Juda fit amitié avec *ſon fils* Ochozias roi d'Iſraël, dont les actions furent très-impies.

36. Et particeps fuit ut facerent naves quæ irent in Tharſis : feceruntque claſſem in Aſiongaber.

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharſis :" ils firent donc bâtir des vaiſſeaux à Aſiongaber ;

℣. 34. On trouve pluſieurs fois dans la ſuite, *Iſraël* mis ainſi pour *Juda*. L'Auteur de ces Livres écrivoit dans un temps où le royaume d'Iſraël étoit détruit & diſperſé, & où les enfants de Juda & ceux qui s'étoient unis à eux, repréſentoient tout Iſraël ; il a pu uſer d'une expreſſion qui n'enfermoit plus d'équivoque. *Infr.* XXI. 2. 4. XXIII. 2. XXIV. 16. XXVIII. 19. 23. 27. XXXIII. 18.

℣. 36. ou une flotte de long cours.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 895.

37. mais *ils y furent briſés par une violente tempête* :" & Eliézer fils de Dodau de Maréſa prophétiſa à Joſaphat, & lui dit : Parce que vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renverſé vos deſſeins, & vos vaiſſeaux ont été briſés, de ſorte qu'ils n'ont pu aller à Tharſis."

37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodau de Mareſa ad Joſaphat, dicens : Quia habuiſti fœdus cum Ochozia, percuſſit Dominus opera tua, contritæque ſunt naves, nec potuerunt ire in Tharſis.

℣. 37. Voyez au III. Liv. des Rois, XXII. 49. *Ibid.* Autrement : En effet les vaiſſeaux furent briſés, de ſorte qu'ils ne purent aller à Tharſis.

CHAPITRE XXI.

Mort de Joſaphat. Joram lui ſuccede. Il imite l'impiété des Rois d'Iſraël. Les Iduméens ſe révoltent contre lui. Lettre qu'il reçoit du Prophete Elie. Soulévement des Philiſtins & des Arabes. Mort de Joram.

III. Rois, XXII. 51.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 890.

1. JOſaphat s'endormit avec ſes peres, & il fut enſéveli avec eux dans la ville de David : & ſon fils Joram régna en ſa place.

1. DOrmivit autem Joſaphat cum patribus ſuis, & ſepultus eſt cum eis in civitate David : regnavítque Joram filius ejus pro eo.

2. Joram eut pour freres Azarias, Jahiel, Zacharias, Azarias, Michel & Saphatias ; tous fils de Joſaphat Roi de Juda."

2. Qui habuit fratres, filios Joſaphat, Azariam, & Jahiel, & Zachariam, & Azariam, & Michael, & Saphatiam : omnes hi filii Joſaphat regis Juda.

3. Leur pere leur donna de grandes ſommes d'or & d'argent avec des penſions " & des villes très-fortes dans le

3. Dedítque eis pater ſuus multa munera ar-

℣. 2. Hébr. lit. d'Iſraël. Voyez au Chap. précédent, ℣. 34. Cependant ici où il s'agit de Joſaphat, qui au Chapitre précéd. ℣. 35. a été nommé *Roi de Juda*, le nom d'*Iſraël* pourroit être une faute de Copiſte.

℣. 3. Hébr. divers préſents en or, en argent, & en choſes précieuſes.

genti,

genti, & auri, & penſitationes cum civitatibus munitiſſimis in Juda: regnum autem tradidit Joram, eo quòd eſſet primogenitus.

royaume de Juda; mais il donna le royaume à Joram, parce qu'il étoit l'ainé. Av. l'Ere Chr. Vulg. 890.

4. Surrexit ergo Joram ſuper regnum patris ſui: cúmque ſe confirmaſſet, occîdit omnes fratres ſuos gladio, & quoſdam de principibus Iſrael.

4. Joram prit donc poſſeſſion du royaume de ſon pere; & lorſqu'il s'y fut bien affermi, " il fit mourir par l'épée tous ſes freres & quelques-uns des principaux d'Iſraël. "

IV. Rois, VIII. 17.-24.

5. Triginta duorum annorum erat Joram cùm regnare cœpiſſet: & octo annis regnavit in Jeruſalem.

5. Joram avoit trente-deux ans lorſqu'il commença de régner; & il régna huit " ans à Jéruſalem.

6. Ambulavítque in viis regum Iſrael, ſicut egerat domus Achab: filia quippè Achab erat uxor ejus: & fecit malum in conſpectu Domini.

6. Il marcha dans les voies des Rois d'Iſraël, comme avoit fait la maiſon d'Achab; car *Athalie* ſa femme étoit fille d'Achab; & il fit le mal en la préſence du Seigneur.

7. Noluit autem Dominus diſperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo: & quia promiſerat ut daret ei lucernam, & filiis ejus omni tempore.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maiſon de David, à cauſe de l'alliance qu'il avoit faite avec lui, & parce qu'il avoit promis qu'il lui donneroit toujours une lampe, à lui & à ſes enfants.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne eſſet ſub-

8. Edom ſe révolta alors pour n'être plus aſſujetti à Juda, & ſe fit un roi *in-*

℣. 4. Hébr. autr. & s'étant armé de hardieſſe.

Ibid. ou de Juda. Voyez au Chap. précédent, ℣. 34.

℣. 5. Voyez ce qui a été dit ſur cela au IV. Livre des Rois, Chap. VIII. ℣. 17.

dépendant des princes de cette tribu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 890.

9. Joram, *pour le ſoumettre de nouveau à ſon obeïſſance*, ſe mit en campagne avec ſes principaux officiers & toute ſa cavalerie " qui le ſuivoit ; & s'étant levé la nuit, il attaqua & défit Edom qui l'avoit environné, & tous ceux qui commandoient ſa cavalerie."

10. Edom a continué néanmoins de ſe révolter juſqu'aujourd'hui, afin de n'être plus ſous la puiſſance *des rois* de Juda. En ce même temps, Lobna " ſe retira auſſi " de l'obéiſſance de Joram, *Dieu le permettant ainſi*, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur le Dieu de ſes peres.

Gen. xxvii. 40.

11. Il fit faire outre cela, des hauts lieux dans les villes de Juda ; & il engagea les habitants de Jéruſalem dans la fornication *de l'idolatrie*, & rendit *ainſi* Juda prévaricateur."

12. Or *pendant qu'il ſe livroit ainſi à l'impiété*, on lui apporta des lettres du Prophete Elie, " où il étoit écrit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre aïeul David : Parce que vous n'avez point marché dans les voies de votre pere Joſaphat, ni dans celles d'Aſa roi de Juda,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 888.

ditus Judæ : & conſtituit ſibi regem.

9. Cúmque tranſiſſet Joram cum principibus ſuis, & cuncto equitatu qui erat ſecum, ſurrexit nocte, & percuſſit Edom, qui ſe circumdederat, & omnes duces equitatûs ejus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne eſſet ſub ditione Juda, uſque ad hanc diem. Eo tempore & Lobna receſſit ne eſſet ſub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum ſuorum.

11. Inſuper & excelſa fabricatus eſt in urbibus Juda, & fornicari fecit habitatores Jeruſalem, & prævaricari Judam.

12. Allatæ ſunt autem ei litteræ ab Elia propheta, in quibus ſcriptum erat : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Quoniam non ambulaſti in viis Joſaphat patris tui, & in viis Aſa regis Juda,

℣. 9. Hébr. tous ſes chariots. 4. *Reg.* VIII. 21.

Ibid. ſes chariots. *Ibid.*

℣. 10. ville de Juda ſituée au midi vers l'Idumée.

Ibid. On lit dans l'Hébreu AZ, *tunc*, peut-être au lieu de AT, *etiam*, que la Vulgate exprime par *&*.

℣. 11. Hébr. litt. & il pouſſa Juda *dans le crime.*

℣. 12. L'opinion la plus commune eſt que le Prophete Elie écrivit cette lettre à Joram, du lieu où il a été tranſporté. Mais on ne ſait pas l'époque préciſe de ſon enlévement ; & il pourroit bien n'être pas encore enlevé.

13. ſed inceſſiſti per iter regum Iſrael, & fornicari feciſti Judam ; & habitatores Jeruſalem , imitatus fornicationem domûs Achab , inſuper & fratres tuos , domum patris tui , meliores te , occidiſti :

13. mais que vous avez ſuivi l'exemple des rois d'Iſraël , & que vous avez fait tomber Juda & les habitants de Jéruſalem dans la fornication , imitant la fornication de la maiſon d'Achab , & que de plus , vous avez fait tuer vos freres , qui étoient de la maiſon de votre pere , & meilleurs que vous ;

Av. l'Ere Chr. Vulg. 888.

14. ecce Dominus percutiet te plagâ magnâ , cum populo tuo , & filiis , & uxoribus tuis , univerſáque ſubſtantia tua.

14. le Seigneur va auſſi vous frapper d'une grande plaie , vous & votre peuple , vos enfants , vos femmes , & tout ce qui vous appartient.

15. Tu autem ægrotabis peſſimo languore uteri tui , donec egrediantur vitalia tua paulatim per ſingulos dies.

15. Vous ſerez frappé dans le ventre d'une maladie très-maligne , qui vous fera jetter tous les jours peu à peu vos entrailles.

16. Suſcitavit ergo Dominus contra Joram ſpiritum Philiſthinorum , & Arabum , qui confines ſunt Æthiopibus.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'eſprit des Philiſtins & des Arabes voiſins des Ethiopiens. "

17. Et aſcenderunt in terram Juda , & vaſtaverunt eam , diripuerúntque cunctam ſubſtantiam quæ inventa eſt in domo regis , inſuper & filios ejus , & uxores : nec remanſit ei filius , niſi Joachaz , qui minimus natu erat.

17. Ils entrerent dans la terre de Juda , la ravagerent , & emporterent tout ce qu'ils trouverent dans le palais du roi , emmenerent ſes fils & ſes femmes ; de ſorte qu'il ne lui reſta d'enfants que Joachaz , le plus jeune de tous , *qui fut nommé Ochozias.* "

℣. 16. c. à. d. de ces peuples qui habitoient vers l'extrêmité ſeptentrionale de la Mer Rouge.

℣. 17. Voyez au Chap. ſuiv. ℣. 1. En Hébreu *Joachaz* יהואחז & *Ochozias* אחזיהו ; c'eſt préciſément le même nom : il n'y a de différence qu'une ſimple tranſpoſition de lettres.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 888.

18. Et par deſſus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable dans les entrailles.

18. Et ſuper hæc omnia percuſſit eum Dominus alvi languore inſanabili.

19. Ainſi les jours & les temps ſe ſuccédant les uns aux autres, deux ans ſe paſſerent ; de ſorte qu'étant tout conſumé & pourri par la longueur de ce mal, il jettoit même ſes entrailles ; & il ne trouva la fin de ſon mal, que dans celle de ſa vie. Il mourut donc d'une très-horrible maladie : & le peuple ne lui rendit point dans ſa ſépulture les honneurs qu'on avoit rendus à ſes ancêtres, en brûlant *pour lui des parfums*, " ſelon la coutume.

19. Cúmque diei ſuccederet dies, & temporum ſpatia volverentur, duorum annorum expletus eſt circulus : & ſic longâ conſumptus tabe, ita ut egereret etiam viſcera ſua, languore pariter & vitâ caruit. Mortuúſque eſt in infirmitate peſſima, & non fecit ei populus ſecundùm morem combuſtionis, exequias, ſicut fecerat majoribus ejus.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 889.

20. Joram avoit trente-deux ans " quand il commença de régner ; & il régna huit ans à Jéruſalem. Mais il ne marcha pas avec un cœur droit. " On l'enterra dans la ville de David ; mais on ne le mit point dans le ſépulcre des Rois.

20. Triginta duorum annorum fuit, cùm regnare cœpiſſet, & octo annis regnavit in Jeruſalem. Ambulavítque non rectè, & ſepelierunt eum in civitate David, verumtamen non in ſepulchro regum.

℣. 19. Autr. en brûlant ſon corps avec des parfums. » Voyez la *Diſſertation ſur les Funérailles*, à la tête du Livre de l'Eccléſiaſtique.

℣. 20. Le mot *annorum* manque dans l'Hébreu.

Ibid. Hébr. autr. Il vécut ſans ſatisfaction ; *odieux à ſon peuple & accablé de ſa mauvaiſe ſanté & des calamités de ſon regne.*

CHAPITRE XXII.

Ochozias ſuccede à Joram. Ochozias roi de Juda & Joram roi d'Iſraël, ſont tués par Jéhu. Athalie fait mourir tous les enfants d'Ochozias. Joas ſeul eſt ſauvé de ce carnage.

IV. Rois, VIII. 25. & ſuiv.

1. CONſtituerunt autem habitatores Jeruſalem Ochoziam filium ejus minimum, regem pro eo : omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum, qui irruerant in caſtra : regnavitque Ochozias filius Joram regis Juda.

1. LEs habitants de Jéruſalem établirent Roi en ſa place *Joachaz*, " *qu'ils nommerent* Ochozias, le plus jeune de ſes fils, parce qu'une troupe de voleurs Arabes, " qui avoient fait une irruption dans le camp, avoient tué tous ſes freres qui étoient plus âgés que lui ; ainſi Ochozias, fils de Joram, roi de Juda, prit poſſeſſion du royaume.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 884.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cùm regnare cœpiſſet, & uno anno regnavit in Jeruſalem, & nomen matris ejus Athalia filia Amri.

2. Il avoit quarante-deux ans, *ou pour mieux dire, vingt-deux ans*, " quand il commença de régner ; & il ne régna qu'un an à Jéruſalem. Sa mere ſe nommoit Athalie fille *d'Achab" fils* d'Amri.

3. Sed & ipſe ingreſſus eſt per vias domûs Achab : mater enim ejus impulit eum ut impiè ageret.

3. Ce Prince ſuivit auſſi les voies de la maiſon d'Achab ; car ſa mere le porta à l'impiété.

4. Fecit igitur malum in conſpectu Domini ſi-

4. Il fit donc le mal en préſence du Seigneur, comme la maiſon d'Achab,

℣. 1. Voyez au Chap. précéd. ℣. 17.

Ibid. Hébr. litt. *turma quæ venit in Arabibus*, BARBIM, vraiſemblablement pour MARBIM, *ex Arabibus*, comme on le liſoit anciennement dans la Verſion des Septante.

℣. 2. Le Syriaque, l'Arabe & pluſieurs exemplaires de la Verſion Grecque liſent ainſi : & ce paroît être la vraie lecture. On lit ainſi au IV. Livre des Rois, VIII. 26. La lettre *Caph* כ qui vaut 20 peut aiſément ſe confondre avec le *Mem* מ qui vaut 40. Voyez ci-devant, VIII. 18.

Ibid. Voyez au Chapitre précédent, ℣. 6.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 884. qui lui ſervit de conſeil après la mort de ſon pere ; & ce fut-là la cauſe de ſa perte.

cut domus Achab : ipſi enim fuerunt ei conſiliarii poſt mortem patris ſui in interitum ejus.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 883. 5. Il marcha ſelon leurs conſeils, & il alla à Ramoth de Galaad, avec Joram fils d'Achab, roi d'Iſraël, faire la guerre à Hazaël roi de Syrie : & Joram fut bleſſé par les Syriens. "

5. Ambulavitque in conſiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Iſrael, in bellum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth-Galaad : vulneraverúntque Syri Joram.

6. Comme il avoit reçu beaucoup de bleſſures dans cette bataille, il s'en revint à Jezrahel, pour s'y faire traiter. " Ochozias " fils de Joram roi de Juda vint donc à Jezrahel, pour voir Joram qui y étoit malade.

6. Qui reverſus eſt ut curaretur in Jezrahel : multas enim plagas acceperat in ſupradicto certamine. Igitur Ochozias filius Joram rex Juda, deſcendit ut inviſeret Joram filium Achab in Jezrahel ægrotantem.

7. Et ce fut par la volonté de Dieu, qui vouloit punir Ochozias, qu'il vint rendre viſite à Joram ; " & qu'y étant venu, il marcha avec lui contre Jéhu fils de Namſi, que le Seigneur avoit oint pour exterminer la maiſon d'Achab.

7. Voluntatis quippè fuit Dei adversùs Ochoziam, ut veniret ad Joram : & cùm veniſſet, & egrederetur cum eo adversùs Jehu filium Namſi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

℣. 5. On lit dans l'Hébreu HRMIM, *jaculatores*, vraiſemblablement pour ARMIM, *Syri*, que la Vulgate exprime ici, & qui ſe trouve auſſi au IV. Livre des Rois, VIII. 28.

℣. 6. Hébr. litt. *ut ſanaret ſe.... quia plagæ*, CI HMCIM, vraiſemblablement pour MN HMCIM, *à plagis*, que l'on trouve au IV. Livre des Rois, VIII. 29.

Ibid. On lit dans l'Hébreu AZRIHU, *Azarias*, pour AKZIHU, *Ochozias*.

℣. 7. Hébr. litt. *Et à Deo fuit conculcatio*, TBUST, *Ochoziæ, ut venirent ad Joram* : peut-être faudroit-il lire, TSUBT, *converſio* : c'eſt-à-dire, ce fut par la volonté de Dieu qu'Ochozias tourna *du côté de Jezrahel* pour venir voir Joram.

8. Cùm ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, & filios fratrum Ochoziæ, qui miniſtrabant ei, & interfecit illos.

8. Comme donc Jéhu s'en alloit pour ruiner " la maiſon d'Achab, il trouva les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias qui le ſervoient ; & il les tua tous. Av. l'Ere Chr. Vulg. 883.

9. Ipſum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria : adductúmque ad ſe, occîdit, & ſepelierunt eum : eo quòd eſſet filius Joſaphat, qui quæſierat Dominum in toto corde ſuo : nec erat ultrà ſpes aliqua, ut de ſtirpe quis regnaret Ochoziæ.

9. Et cherchant auſſi Ochozias, il le ſurprit caché dans Samarie ; " & après qu'on le lui eut amené, il le fit mourir. *On le porta enſuite à Jéruſalem*, " où on lui rendit l'honneur de la ſépulture, parce qu'il étoit fils de Joſaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout ſon cœur : mais il n'y avoit plus d'eſpérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût régner, "

IV. Rois, XI. 1.-5.

10. Siquidem Athalia mater ejus, videns quòd mortuus eſſet filius ſuus, ſurrexit, & interfecit omnem ſtirpem regiam domûs Joram.

10. parce qu'Athalie ſa mere, voyant que ſon fils étoit mort, fit tuer " tout ce qui reſtoit de la maiſon royale de Joram, *afin de régner elle-même ſur Juda.*

11. Porrò Joſabeth filia regis tulit Joas filium Ochoziæ, & furata eſt eum de medio filiorum regis, cùm interficerentur : abſconditque eum cum nu-

11. Néanmoins Joſabeth " fille du Roi, prit Joas fils d'Ochozias, & le déroba du milieu des *autres* enfants du Roi lorſqu'on les maſſacra ; & elle le cacha, lui & ſa nourrice, dans la chambre des lits : & Joſabeth qui l'avoit *ainſi* caché, étoit fille de Joram, femme du

℣. 8. Hébr. litt. pour faire juſtice de la maiſon d'Achab.

℣. 9. Autr. dans *Mageddo ville du royaume de* Samarie. 4. *Reg.* IX. 27.

Ibid. Voyez au IV. Livre des Rois, IX. 28.

Ibid. Hébr. & la maiſon d'Ochozias n'avoit perſonne qui pût ſoutenir le royaume.

℣. 10. On lit dans l'Hébreu VTDBR, *& locuta eſt*, vraiſemblablement pour VTABD, *& perdidit*, qu'on trouve au IV. Livre des Rois, XI. 1.

℣. 11. ou Joſaba. 4. *Reg.* XI. 2. La différence dans l'Hébreu n'eſt que de la lettre *Thau*, omiſe ou ajoutée à la fin.

pontife Joïada & ſœur d'Ochozias; c'eſt pourquoi Athalie ne put point le faire mourir.

trice ſua in cubiculo lectulorum: Joſabeth autem, quæ abſconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, ſoror Ochoziæ: & idcircò Athalia non interfecit eum.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 883.

12. Joas fut donc caché avec les Prêtres dans la maiſon de Dieu durant les ſix années que régna Athalie ſur le pays.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei abſconditus ſex annis, quibus regnavit Athalia ſuper terram.

CHAPITRE XXIII.

Joïada fait reconnoître Joas pour roi de Juda. Il fait tuer Athalie. Il engage le peuple à renouveller l'alliance avec le Seigneur.

IV. Rois, XI. 4. & ſuiv.

1. *Lorſque Joas fut entré dans* la ſeptieme année *de ſon âge*, Joïada, animé d'un nouveau courage, choiſit les centeniers Azarias fils de Jéroham, Iſmahel fils de Johanan, Azarias fils d'Obed, Maaſias fils d'Adaïas, & Eliſaphat fils de Zéchri, & fit un traité avec eux, *pour les encourager à ſoutenir le deſſein qu'il avoit de rétablir Joas ſur le trône de ſes aïeux.*

1. ANno autem ſeptimo, confortatus Joiada, aſſumpſit centuriones, Azariam videlicet filium Jeroham, & Iſmahel filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, & Maaſiam filium Adaiæ, & Eliſaphat filium Zechri: & iniit cum eis fœdus.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

2. Et comme ils parcouroient toute la Judée, *afin de diſpoſer toutes choſes pour l'exécution de ce deſſein*, ils aſſemblerent les Lévites de toutes les villes de Juda, & les chefs de toutes les familles d'Iſraël, " qui ſe rendirent à Jéruſalem.

2. Qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, & principes familiarum Iſrael, venerúntque in Jeruſalem.

¥. 2. ou de Juda. Voyez au Chap. xx. ¥. 34.

3. Iniit

3. Iniit ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege : dixitque ad eos Joiada : Ecce filius regis regnabit, ſicut locutus eſt Dominus ſuper filios David.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le Roi ; & Joïada leur dit : Voilà le fils du Roi ; *c'eſt lui* qui doit régner, ſelon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les deſcendants de David. AV. L'ERE CHR. VULG. 877.

4. Iſte eſt ergo ſermo quem facietis :

4. Voici ce que vous devez faire :

5. Tertia pars veſtrûm, qui veniunt ad Sabbatum, Sacerdotum, & Levitarum, & janitorum, erit in portis : tertia verò pars ad domum regis : & tertia ad portam ; quæ appellatur Fundamenti : omne verò reliquum vulgus ſit in atriis domûs Domini.

5. La troiſieme partie de vous tous, Prêtres, Lévites & portiers, qui venez pour faire votre ſemaine dans le temple, gardera les portes ; l'autre troiſieme partie ſe placera vers le palais du Roi ; & la troiſieme à la porte que l'on nomme du Fondement : " le reſte du peuple ſe tiendra dans le parvis de la maiſon du Seigneur.

6. Nec quiſpiam alius ingrediatur domum Domini, niſi Sacerdotes, & qui miniſtrant de Levitis : ipſi tantummodò ingrediantur, quia ſanctificati ſunt : & omne reliquum vulgus obſervet cuſtodias Domini.

6. Que qui que ce ſoit n'entre dans la maiſon du Seigneur, que les Prêtres, & les Lévites qui ſont en fonction ; il n'y en entrera que ceux-là, parce qu'ils ſont ſanctifiés. Le reſte du peuple fera garde à la maiſon du Seigneur.

7. Levitæ autem circumdent regem, habentes ſinguli arma ſua : (&

7. Que les Lévites *qui ſortiront de ſemaine, ſe joignent à ceux qui viennent les relever ; & qu'ils* demeurent *tous* auprès

℣. 5. Hébr. autr. La troiſieme partie de vous, Prêtres, Lévites & Portiers, qui venez pour faire votre ſemaine *dans le temple*, la troiſieme partie, *dis-je*, fera garde à la maiſon du roi ; l'autre troiſieme partie à la porte qu'on nomme *la porte de Sur ou* du fondement, *& la troiſieme à la porte qui eſt derriere l'appartement des gardes.* 4. *Reg.* XI. 6.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

de la perſonne du Roi avec armes ; & ſi quelque autre entroit dans le temple, qu'on le tue : qu'ils accompagnent toujours le Roi, ſoit qu'il entre ou qu'il ſorte.

8. Les Lévites & tout Juda exécuterent tout ce que le Pontife Joïada leur avoit ordonné : tous prirent les gens qui étoient ſous eux, tant ceux qui venoient à leur rang faire leur ſemaine, que ceux qui l'avoient faite & qui ſortoient de ſervice, parce que le pontife Joïada n'avoit point permis aux troupes qui devoient ſe ſuccéder chaque ſemaine, " de ſe retirer.

9. Le grand-Prêtre Joïada donna à tous les centeniers les lances & les boucliers grands & petits du Roi David, qu'il avoit conſacrés dans la maiſon du Seigneur.

10. Et il rangea tout le peuple qui avoit l'épée à la main devant l'autel, depuis le côté droit du temple, juſqu'au côté gauche, tout autour du Roi.

11. Enſuite ils amenerent le fils du Roi, & lui mirent la couronne ſur la tête. Ils le revêtirent des ornements de ſa dignité, lui mirent dans la main

ſi quis alius ingreſſus fuerit templum, interficiatur :) ſintque cum rege & intrante & egrediente.

8. Fecerunt ergo Levitæ, & univerſus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex : & aſſumpſerunt ſinguli viros qui ſub ſe erant, & veniebant per ordinem ſabbati, cum his qui impleverant ſabbatum, & egreſſuri erant ; ſiquidem Joiada pontifex non dimiſerat abire turmas, quæ ſibi per ſingulas hebdomadas ſuccedere conſueverant.

9. Deditque Joiada ſacerdos centurionibus lanceas, clypeóſque & peltas regis David, quas conſecraverat in domo Domini.

10. Coſtituitque omnem populum tenentium pugiones, à parte templi dextrâ, uſque ad partem templi ſiniſtram, coram altari & templo, per circuitum regis.

11. Et eduxerunt filium regis, & impoſuerunt ei diadema & teſti-

¥. 8. Hébr. autr. aux troupes qui devoient ſortir de ſemaine.

monium ; dederúntque in manu ejus tenendam legem , & conſtituerunt eum regem : unxit quoque illum Joiada pontifex , & filii ejus : imprecatique ſunt ei , atque dixerunt : Vivat rex.

le livre de la loi, & le déclarerent Roi." Le grand-Prêtre Joïada aſſiſté de ſes enfants, l'oignit & le ſacra ; & tous lui ſouhaitant un heureux regne, ſe mirent à crier : Vive le Roi. Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

12. Quod cùm audiſſet Athalia , vocem ſcilicet currentium atque laudantium regem , ingreſſa eſt ad populum in templum Domini.

12. Lorſqu'Athalie eut entendu la voix du peuple qui couroit & qui beniſſoit le roi, elle vint vers ce peuple dans le temple du Seigneur.

13. Cúmque vidiſſet regem ſtantem ſuper gradum in introitu, & principes , turmáſque circa eum , omnémque populum terræ gaudentem , atque clangentem tubis , & diverſi generis organis concinentem, vocémque laudantium , ſcidit veſtimenta ſua , & ait : Inſidiæ, inſidiæ.

13. Et dès qu'elle eut vu, de l'entrée du temple, " le roi ſur une eſtrade, les princes & des troupes autour de lui, & tout le peuple, qui dans la joie ſonnoit de la trompette, & jouoit de toutes ſortes d'inſtruments, & *qu'elle eut entendu* les voix de ceux qui chantoient les louanges du roi, elle déchira ſes vêtements, & s'écria : Trahiſon, trahiſon.

14. Egreſſus autem Joiada pontifex ad centuriones & principes exercitûs, dixit eis : Educite illam extra ſepta templi , & interficiatur foris gla-

14. Or le pontife Joïada s'avançant " vers les centeniers & les chefs de l'armée, leur dit : Tirez-la hors de l'enceinte du temple ; & lorſqu'elle ſera dehors, percez-la de vos épées. " Mais il leur commanda ſur-tout de ne la pas tuer

℣. 11. Hébr. Ils amenerent le fils du roi, & lui mirent ſur la tête le diadême & le livre de la loi, & l'établirent roi. 4. *Reg. Cap.* XI. ℣. 12.

℣. 13. Hébr. dès qu'elle eut vu le roi ſur ſon eſtrade à l'entrée du temple. 4. *Reg.* XI. 14.

℣. 14. La Vulgate ſuppoſe dans l'Hébreu : VISA, *Et egreſſus eſt* : on y lit, VIUSA, *Et egredi fecit* ; peut-être pour VISVH, ou VISU, *Et præcepit*, qu'on trouve au IV. Livre des Rois, XI. 15.

Ibid. Hébr. & ſi quelqu'un la ſuit, qu'il périſſe par l'epée. 4. *Reg.* XI. 15.

dans la maiſon du Seigneur.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

15. Ils la prirent donc par le cou ; " & lorſqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la maiſon du roi, ils la tuerent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui *comme tenant la place du Seigneur*, " tout le peuple & le roi, afin qu'ils fuſſent à l'avenir le peuple du Seigneur.

17. C'eſt pourquoi tout le peuple *voulant à l'heure même donner une preuve éclatante de ſon zele pour le Seigneur*, entra dans le temple de Baal, *dont Athalie avoit rétabli le culte impie* " & le détruiſit : il briſa toutes ſes images & ſes autels, & tua Mathan prêtre de Baal devant l'autel.

18. Joïada établit auſſi des officiers pour la garde du temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & " des Lévites, ſelon la diſtribution que David en avoit faite, afin *qu'ils ſerviſſent* dans la maiſon du Seigneur, *&* qu'ils offriſſent des holocauſtes au Seigneur, comme il eſt écrit dans la loi de Moyſe, avec joie & avec des cantiques, ainſi que David l'avoit ordonné.

19. Il mit encore des portiers aux portes de la maiſon du Seigneur, afin que

dio. Præcepitque ſacerdos ne occideretur in domo Domini.

15. Et impoſuerunt cervicibus ejus manus : cúmque intraſſet portam equorum domûs regis, interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joiada fœdus inter ſe, univerſúmque populum, & regem, ut eſſet populus Domini.

17. Itaque ingreſſus eſt omnis populus domum Baal, & deſtruxerunt eam : & altaria ac ſimulacra illius confregerunt : Mathan quoque ſacerdotem Baal interfecerunt ante aras.

18. Conſtituit autem Joiada præpoſitos in domo Domini ſub manibus Sacerdotum, & Levitarum, quos diſtribuit David in domo Domini : ut offerrent holocauſta Domino, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi, in gaudio & canticis, juxta diſpoſitionem David.

19. Conſtituit quoque janitores in portis domûs

℣. 15. Autrement ſelon l'Hébreu : ils lui firent place, *La laiſſant paſſer devant eux.* 4. *Reg.* XI. 16.

℣. 16. Voyez au IV. Livre des Rois, XI. 17.

℣. 17. Voyez au Chapitre ſuivant, ℣. 7.

℣. 18. La conjonction *&* manque dans l'Hébreu.

Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.

nul, ſouillé d'aucune impureté que ce fût, n'y pût entrer.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

20. Aſſumpsítque centuriones, & fortiſſimos viros ac principes populi, & omne vulgus terræ, & fecerunt deſcendere regem de domo Domini, & introire per medium portæ ſuperioris in domum regis, & collocaverunt eum in ſolio regali.

29. Enſuite il prit les centeniers, & les plus braves & les premiers du peuple, avec tout le reſte de la multitude: & ils firent deſcendre le roi de la maiſon du Seigneur, le conduiſirent dans ſon palais, le firent paſſer par la grande porte, & le mirent ſur le trône royal.

21. Lætatúſque eſt omnis populus terræ; & urbs quievit: porrò Athalia interfecta eſt gladio.

21. Tout le peuple fut dans la joie, & la ville en paix, après que l'on eut fait mourir Athalie par l'épée.

CHAPITRE XXIV.

Piété de Joas. Il fait réparer la maiſon du Seigneur. Il abandonne le culte du Seigneur. Il fait lapider Zacharie. Il eſt aſſaſſiné. Amaſias lui ſuccede.

IV. Rois, XII.

1. SEptem annorum erat Joas cum regnare cœpiſſet, & quadraginta annis regnavit in Jeruſalem: nomen matris ejus Sebia de Berſabee.

1. JOas n'avoit que ſept ans quand il commença de régner; & il régna quarante ans à Jéruſalem. Sa mere s'appelloit Sébie, & elle étoit de Berſabée.

2. Fecítque quod bonum eſt coram Domino cunctis diebus Joiadæ ſacerdotis.

2. Et il fit ce qui étoit bon en la préſence du Seigneur, tant que vécut le pontife Joïada.

3. accepit autem ei

3. Joïada lui fit épouſer deux femmes,

dont il eut des fils & des filles.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 877.

Joiada uxores duas, è quibus genuit filios & filias.

4. Après cela, Joas conçut le deſſein de réparer la maiſon de Dieu.

4. Poſt quæ placuit Joas ut inſtauraret domum Domini.

5. Ainſi il fit aſſembler les Prêtres & les Lévites, & il leur dit : Allez par toutes les villes de Juda, & ramaſſez de tout Iſraël l'argent *qu'il doit fournir* tous les ans pour les réparations du temple ; & faites cela avec toute la diligence poſſible. Mais les Lévites exécuterent cet ordre avec aſſez de négligence.

5. Congregavítque Sacerdotes, & Levitas, & dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, & colligite de univerſo Iſrael pecuniam ad ſartatecta templi Dei veſtri, per ſingulos annos, feſtinatóque hoc facite. Porrò Levitæ egêre negligentiùs.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 856.

6. Le roi fit donc appeller le pontife Joïada, & lui dit : Pourquoi n'avez-vous point eu ſoin d'obliger les Lévites d'apporter tout l'argent qui ſe leve ſur Juda & ſur Jéruſalem, ſelon l'ordonnance que fit Moyſe ſerviteur de Dieu, lorſqu'il engagea tout Iſraël " à la conſtruction du tabernacle de l'alliance ?

6. Vocavítque rex Joiadam principem, & dixit ei : Quare tibi non fuit curæ, ut cogeres Levitas inferre de Juda & de Jeruſalem pecuniam, quæ conſtituta eſt à Moyſe ſervo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Iſrael in tabernaculum teſtimonii ?

7. Car la très-impie Athalie & ſes enfants " avoient ruiné la maiſon de Dieu, & avoient orné le temple de Baalim de tout ce qui avoit été offert & conſacré au temple du Seigneur.

7. Athalia enim impiiſſima, & filii ejus dextruxerunt domum Dei ; & de univerſis quæ ſanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

℣. 6. On lit dans l'Hébreu *Tributum Moyſis ſervi Domini, & congregationis Iſrael*, VHQHL LISRAL, peut-être pour AL HQHL ISRAL, *ſuper congregationem Iſrael.*

℣. 7. La conjonction & eſt omiſe dans l'Hébreu.

8. Præcepit ergo rex, & fecerunt arcam : poſuerúntque eam juxta portam domûs Domini forinſecùs.

8. Et *comme les Prêtres étoient très-négligents à faire les réparations du temple du Seigneur*, le roi *les déchargea de ce ſoin, leur défendit de recevoir à l'avenir les deniers qui devoient y être employés,"* & leur commanda de faire un tronc *pour recevoir les offrandes du peuple.* Ils le firent, & ils mirent ce tronc auprès de la porte de la maiſon du Seigneur en dehors.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 856.

9. Et prædicatum eſt in Juda & Jeruſalem, ut deferrent ſinguli pretium Domino, quod conſtituit Moyſes ſervus Dei ſuper omnem Iſrael in deſerto.

9. Puis on fit publier en Juda & à Jéruſalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent que Moyſe ſon ſerviteur avoit impoſé ſur tout Iſraël dans le déſert.

Ex. XXX. 12.

10. Lætatíque ſunt cuncti principes & omnis populus : & ingreſſi contulerunt in arcam Domini, atque miſerunt ita ut impleretur.

10. Tous les officiers & le peuple eurent une grande joie : ils entrerent, & mirent dans le tronc du Seigneur l'argent *qu'ils devoient donner*; & ils y en jetterent tant, qu'il en fut rempli."

11. Cúmque tempus eſſet ut deferrent arcam coram rege per manus Levitarum, (videbant enim multam pecuniam,) ingrediebatur ſcriba regis, & quem primus ſacerdos conſtituerat : effundebántque pecuniam quæ erat in arcâ : porrò arcam reportabant ad locum ſuum : ſícque faciebant per ſingulos dies, & congregata eſt infinita pecunia,

11. Lorſqu'il étoit temps de faire porter" ce tronc devant le roi par les mains des Lévites, (parce qu'ils voyoient qu'il y avoit beaucoup d'argent,) le ſecrétaire du roi venoit avec celui que le grand-Prêtre avoit choiſi, & ils vuidoient tout l'argent de ce tronc ; puis ils reportoient le tronc à ſa place ; ce qu'ils faiſoient tous les jours. Et *ainſi* ils amaſſerent une ſomme immenſe d'argent,

℣. 8. Voyez au IV. Livre des Rois, XII. 7.
℣. 10. Hébr. autr. juſqu'à ce que tous y euſſent mis.
℣. 11. On lit dans l'Hébreu IBIA, *afferet*, pour HBIA, *afferendi*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 856.

12. que le roi & le pontife mirent *par compte* " entre les mains des officiers qui conduiſoient les ouvrages de la maiſon du Seigneur : ces officiers l'employoient à payer les tailleurs de pierres, & tous les autres ouvriers qu'ils faiſoient travailler aux réparations de la maiſon du Seigneur : ils en payoient auſſi les artiſans qui travailloient en fer & en cuivre, afin qu'ils rétabliſſent ce qui menaçoit ruine.

12. quam dederunt rex & Joiada his qui præerant operibus domûs Domini: at illi conducebant ex ea cæſores lapidum, & artifices operum ſingulorum, ut inſtaurarent domum Domini: fabros quoque ferri & æris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.

13. Ces ouvriers *habiles* travaillerent avec beaucoup de ſoin & d'induſtrie, & ils réparerent toutes les fentes & ouvertures des murs : il rétablirent la maiſon du Seigneur dans ſon premier état, & l'affermirent ſur ſes fondements.

13. Egerúntque hi qui operabantur induſtriè, & obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac ſuſcitaverunt domum Domini in ſtatum priſtinum, & firmiter eam ſtare fecerunt.

14. Après avoir fait faire entiérement tous ces ouvrages, ils porterent au roi & au pontife Joïada l'argent qui reſtoit ; & l'on en fit les vaſes néceſſaires pour le miniſtere du temple & pour les holocauſtes, " des taſſes & tous les autres vaiſſeaux d'or & d'argent : & l'on offroit continuellement des holocauſtes dans le temple du Seigneur durant toute la vie de Joiada.

14. Cúmque compleſſent omnia opera, detulerunt coram rege, & Joiada reliquam partem pecuniæ : de qua facta ſunt vaſa templi in miniſterium, & ad holocauſta, phialæ quoque, & cætera vaſa aurea & argentea : & offerebantur holocauſta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Joïada vécut juſqu'à une grande

15. Senuit autem Joia-

℣. 12. Voyez au IV. Livre des Rois, XII. 10. 11.

℣. 14. Pluſieurs nouveaux traduiſent l'Hébreu : les vaſes néceſſaires pour le miniſtere, des mortiers, des taſſes, & tous les autres vaiſſeaux, &c. L'Hébreu VHALUT ; ſignifie plus naturellement *& holocauſta*, peut-être pour LHALUT, *ad holocauſta* ; la Vulgate réunit les deux, en diſant *& ad holocauſta*.

da

da plenus dierum, & mortuus eſt cùm eſſet centum triginta annorum.

16. Sepelierúntque eum in civitate David cum regibus, eo quòd feciſſet bonum cum Iſrael, & cum domo ejus.

17. Poſtquàm autem abiit Joiada, ingreſſi ſunt principes Juda, & adoraverunt regem, qui delinitus obſequiis eorum, acquievit eis.

18. Et dereliquerunt templum Domini Dei patrum ſuorum, ſervierúntque lucis & ſculptilibus; & facta eſt ira contra Judam & Jeruſalem propter hoc peccatum.

19. Mittebátque ei prophetas, ut reverterentur ad Dominum, quos proteſtantes, illi audire nolebant.

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam filium Joiadæ ſacerdotem, & ſtetit in conſpectu populi, & dixit eis: Hæc dicit Dominus Deus: Quare tranſgredimini præcep-

vieilleſſe; & étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans. Av. l'Ere Chr. Vulg. 856.

16. On l'enſévelit avec les rois dans la ville de David, parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Iſraël" & à ſa maiſon."

17. Après que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent trouver le roi, & lui rendirent de profonds reſpects: ce Prince gagné par leurs ſoumiſſions, ſe rendit fort complaiſant à leur égard. *Ils profiterent de cette diſpoſition du roi.*

18. Ils abandonnerent le temple du Seigneur le Dieu de leurs peres, & s'attacherent au culte des idoles & des bois conſacrés aux faux dieux, " *pour leſquels ils avoient toujours beaucoup d'inclination:* & ce péché attira la colere *du Seigneur* ſur Juda & ſur Jéruſalem.

19. Il leur envoyoit des Prophetes pour les ramener au Seigneur; mais ils ne vouloient point les écouter, quelques proteſtations qu'ils leur fiſſent.

20. L'Eſprit de Dieu remplit donc le *grand*-Prêtre Zacharie fils de Joïada, & il vint ſe préſenter devant le peuple, & leur dit: Voici ce que dit le Seigneur *votre* Dieu: Pourquoi violez-vous les préceptes du Seigneur? cela ne vous ſera pas avantageux: & pourquoi avez vous abandonné le Seigneur, pour le Av. l'Ere Chr. Vulg. 840.

¥. 16. ou Juda. Voyez au Chapitre XX. ¥. 34.

Ibid. Hébr. & à l'égard de Dieu & de ſa maiſon *ou de ſon temple.*

¥. 18. particuliérement à la Déeſſe Aſtarte. Voyez la *Diſſertation ſur les Divinités Phéniciennes*, à la tête du Livre des Juges.

porter auſſi à vous abandonner ?

Av. l'Ere Chr. Vulg. 840.

21. Ces gens s'unirent enſemble contre lui, & le lapiderent dans le veſtibule " du temple, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçu du roi.

22. Ainſi Joas ne ſe ſouvint point des extrêmes obligations qu'il avoit à Joïada pere de Zacharie ; mais il fit tuer ſon fils, qui, ſur le point d'expirer, dit : Dieu voit le traitement que vous me faites ; & il vengera ma mort." *Il la vengea en effet peu de jours après.*

Matt. XXIII. 35.

23. *Car* l'année finie, l'armée de Syrie vint contre Joas : elle entra dans Juda & dans Jéruſalem, & fit mourir tous les princes du peuple ; & elle envoya au roi de Damas tout le butin qu'elle fit.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 839.

24. Et il eſt remarquable que ces Syriens étoient venus en fort petit nombre, & que Dieu leur livra entre les mains une multitude infinie, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs peres : & ils traiterent Joas même avec la derniere ignominie."

tum Domini, quod vobis non proderit, & dereliquiſtis Dominum, ut derelinqueret vos ?

21. Qui congregati adversùs eum, miſerunt lapides juxta regis imperium in atrio domûs Domini.

22. Et non eſt recordatus Joas rex miſericordiæ, quam fecerat Joiada pater illius ſecum, ſed interfecit filium ejus. Qui cùm moreretur, ait : Videat Dominus, & requirat.

23. Cúmque evolutus eſſet annus, aſcendit contra eum exercitus Syriæ : venitque in Judam & Jeruſalem, & interfecit cunctos principes populi, atque univerſam prædam miſerunt regi in Damaſcum.

24. Et certè cùm permodicus veniſſet numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eò quòd dereliquiſſent Dominum Deum patrum ſuorum : in Joas quoque ignominioſa exercuêre judicia.

¥. 21. Autr dans le parvis.

¥. 22. Autr. Que le Seigneur le voie, & qu'il en tire *lui-même* la vengeance. » Ce que Zacharie put dire non par eſprit de vengeance, mais par le zele de la juſtice.

¥. 24. Hébr. ils firent juſtice même de Joas.

25. Et abeuntes dimiſerunt eum in languoribus magnis : ſurrexerunt autem contra eum ſervi ſui, in ultionem ſanguinis filii Joiadæ ſacerdotis, & occiderunt eum in lectulo ſuo, & mortuus eſt : ſepelieruntque eum in civitate David, ſed non in ſepulchris regum.

25. Ils ſe retirerent enſuite, & le laiſſerent dans d'extrêmes langueurs : ſes ſerviteurs mêmes s'éleverent contre lui, pour venger le ſang du fils " de Joïada ſouverain pontife, & ils le tuerent dans ſon lit. Il fut enterré dans la ville de David, mais non dans le tombeau des rois.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 839.

26. Inſidiati verò ſunt ei Zabad filius Semmaath Ammanitidis, & Jozabad filius Semarith Moabitidis.

26. Ceux qui avoient conſpiré contre lui, étoient Zabad " fils de Semmaath Ammonite, " & Jozabad fils de Sémarith " Moabite. "

27. Porrò filii ejus, ac ſumma pecuniæ quæ adunata fuerat ſub eo, & inſtauratio domûs Dei, ſcripta ſunt diligentiùs in libro regum : regnavit autem Amaſias filius ejus pro eo.

27. Ce qui regarde ſes enfants, " la grande ſomme d'argent qu'on avoit amaſſée ſous lui, & le rétabliſſement de la maiſon de Dieu, " eſt écrit avec plus de ſoin *& plus en détail* dans le Livre des Rois : " & Amaſias ſon fils régna au lieu de lui.

℣. 25. On lit dans l'Hébreu BNI, *filiorum*, pour BN, *filii*.

℣. 26. ou Joſachar. 4. *Reg.* XII. 21.

Ibid. c. à. d. femme Ammonite.

Ibid. ou Somer. 4. *Reg.* XII. 21.

Ibid. c. à. d. femme Moabite.

℣. 27. Hébr. *filii ejus*, BNIV, peut-être pour BNUIU, *ædificia ejus* : tout ce qu'il avoit fait bâtir.

Ibid. Hébr. litt. *& magnitudo tributi ſuper eo, & fundamentum domûs Dei*, peut-être pour *ſuper fundamento domûs Dei*, c'eſt-à-dire ALIU VISUD, pour ALI HISUD ; en ce ſens : & la grandeur du tribut qu'il impoſa pour *réparer* les fondements de la maiſon de Dieu.

Ibid. Hébr. eſt écrit dans les recherches du Livre des Rois. » C'eſt peut-être le Livre du Prophete Addo. *Supr.* XIII. 22.

CHAPITRE XXV.

Amaſias achete des troupes du roi d'Iſrael. Il défait les Iduméens. Il eſt vaincu par Joas roi d'Iſraël. Il eſt tué par ſes propres ſujets.

IV. Rois, XIV. 1.-20.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 838.

1. AMaſias avoit vingt-cinq ans lorſqu'il commença de régner; & il en régna vingt-neuf à Jéruſalem. Sa mere s'appelloit Joadan, *& étoit* de Jéruſalem.

1. VIginti quinque annorum erat Amaſias, cùm regnare cœpiſſet, & viginti novem annis regnavit in Jeruſalem: nomen matris ejus Joadan de Jeruſalem.

2. Il fit le bien en la préſence du Seigneur, mais non pas d'un cœur parfait, *ayant toujours laiſſé ſubſiſter les hauts lieux conſacrés au Seigneur, malgré les défenſes de la loi.* "

2. Fecítque bonum in conſpectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.

3. Lorſqu'il vit ſon empire affermi, il fit mourir les ſerviteurs qui avoient tué le roi ſon pere;

3. Cúmque roboratum ſibi videret imperium, jugulavit ſervos, qui occiderant regem patrem ſuum;

4. mais il ne fit point mourir leurs enfants, comme " il eſt écrit dans le livre de la loi de Moyſe, où le Seigneur fait cette ordonnance, & dit: Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfants, ni les enfants pour les peres; mais chacun ſouffrira la mort pour ſon propre péché.

Deut. XXIV. 16. *Ezech.* XVIII. 20.

4. ſed filios eorum non interfecit, ſicut ſcriptum eſt in libro legis Moyſi, ubi præcepit Dominus, dicens: Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus ſuis; ſed unuſquiſque in ſuo peccato morietur.

5. Amaſias aſſembla donc *tout le peuple*

5. Congregavit igitur

℣. 2. Autr. s'étant bientôt démenti de la piété qu'il avoit d'abord fait paroître.

℣. 4. Hébr. litt. *quia ſicut*, כי כ: l'Interprete Syrien liſoit כי כן, *quia ſic.*

Amaſias Judam, & conſtituit eos per familias, tribunóſque & centuriones in univerſo Juda & Benjamin : & recenſuit à viginti annis ſuprà, invenítque trecenta millia juvénum, qui egrederentur ad pugnam, & tenerent haſtam & clypeum.

6. Mercede quoque conduxit de Iſrael centum millia robuſtorum, centum talentis argenti.

7. Venit autem homo Dei ad illum, & ait : O rex, ne egrediatur tecum exercitus Iſrael : non eſt enim Dominus cum Iſrael, & cunctis filiis Ephraim :

8. quòd ſi putas in robore exercitûs bella conſiſtere, ſuperari te faciet Deus ab hoſtibus : Dei quippè eſt adjuvare, & in fugam convertere.

9. Dixítque Amaſias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talentis, quæ dedi militibus Iſrael?

de Juda : il les diſtribua par familles, & *leur donna* des tribuns " & des centeniers dans toute l'étendue de Juda & de Benjamin ; & dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, il trouva trois cents mille jeunes hommes, qui pouvoient aller à la guerre, & porter la lance & le bouclier.

AV. L'ERE CHR. VULG. 838.

6. Il prit auſſi à ſa ſolde cent mille hommes forts & robuſtes du royaume d'Iſraël, pour *leſquels il donna* cent talents d'argent."

7. Alors un Prophete vint le trouver, & lui dit : O roi, ne ſouffrez point que l'armée d'Iſraël marche avec vous ; car Dieu n'eſt point avec Iſraël, ni avec les enfants d'Ephraïm. "

8. Si vous vous imaginez que *le ſuccès de* la guerre dépende de la force de l'armée, " Dieu fera que vous ſerez vaincu par vos ennemis : car c'eſt de Dieu que vient le ſecours, & c'eſt lui qui met en fuite.

9. Amaſias répondit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cent talents que j'ai donnés aux " ſoldats d'Iſraël ? Et le Prophete répliqua : Dieu eſt

℣. 5. ou chefs de mille.

℣. 6. c. à. d. plus de quatre cents quatre-vingts mille livres.

℣. 7. Sous le nom d'*enfants d'Ephraïm* ſont compriſes les dix tribus entre leſquelles la tribu d'Ephraïm tenoit le premier rang. La conjonction & n'eſt pas dans l'Hébreu ; peut-être qu'on a confondu עם, *cum*, avec כל, *cunctis* ; on auroit pu lire, *cum Iſrael, cum filiis Ephraim.*

℣. 8. Hébr. autr. S'il y va, tandis que vous croirez être fort pour ſoutenir le combat, Dieu fera, &c. L'Hébreu eſt obſcur : il pourroit ſignifier *quòd ſi veniat*, (&) *tu agas viriliter ad prælium.* La conjonction manque : mais ce *veniat* eſt aſſez viſiblement oppoſé à celui du ℣. précéd. dans l'Hébreu : *Ne veniat tecum exercitus Iſrael* : .... *Quòd ſi veniat*, &c.

℣. 9. Hébr. autr. pour les ſoldats d'Iſraël.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 838.

aſſez riche pour vous en rendre beaucoup davantage.

Et reſpondit ei homo Dei: Habet Dominus undè tibi dare poſſit multò his plura.

10. Ainſi Amaſias ſépara l'armée qui lui étoit venue d'Ephraïm, " & la renvoya en ſon pays. Ces troupes s'en retournerent chez eux, mais étrangement irritées contre Juda.

10. Separavit itaque Amaſias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraim, ut reverteretur in locum ſuum: at illi contra Judam vehementer irati, reverſi ſunt in regionem ſuam.

11. Amaſias plein de force & de confiance fit marcher ſon peuple, & ſe rendit dans la vallée des Salines, " où il défit dix mille des enfants de Séir, *c'eſt-à-dire, des Iduméens.*

11. Porrò Amaſias confidenter eduxit populum ſuum, & abiit in Vallem ſalinarum, percuſſitque filios Seir decem millia.

12. Les fils de Juda prirent auſſi dix mille priſonniers: ils les menerent ſur la pointe d'un rocher, & les précipiterent du haut en bas, de ſorte qu'ils furent tous briſés.

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, & adduxerunt ad præruptum cujuſdam petræ, præcipitaveruntque eos de ſummo in præceps, qui univerſi crepuerunt.

13. Mais l'armée qu'Amaſias avoit congédiée, afin qu'elle ne vînt point à la guerre avec lui, ſe répandit par toutes les villes de Juda, depuis Samarie juſqu'à Béthoron; " & après avoir défait trois mille hommes, elle fit un grand butin.

13. At ille exercitus, quem remiſerat Amaſias ne ſecum iret ad prælium, diffuſus eſt in civitatibus Juda, à Samaria uſque ad Bethoron, & interfectis tribus millibus diripuit prædam magnam.

14. Et Amaſias, après avoir taillé en pieces les Iduméens & avoir emporté les dieux des enfants de Séir, en fit ſes propres dieux, les adora, & leur offrit

14. Amaſias verò poſt cædem Idumæorum & allatos deos filiorum Seir, ſtatuit illos in deos ſibi,

℣. 10. Hébr. autr. Ainſi Amaſias les diſtribua, *ces talents*, à l'armée qui lui étoit venue d'Ephraïm.

℣. 11. Voyez au IV. Liv. des Rois, XIV. 7.

℣. 13. ville de Juda au nord de Jéruſalem.

& adorabat eos, & illis adolebat incenſum.

de l'encens.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 838.

15. Quamobrem iratus Dominus contra Amaſiam, miſit ad illum prophetam, qui diceret ei : Cur adoraſti deos, qui non liberaverunt populum ſuum de manu tua?

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amaſias ; & il lui envoya un Prophete, pour lui dire : Pourquoi avez-vous adoré des dieux qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains ?

16. Cumque hæc ille loqueretur, reſpondit ei : Num conſiliarius regis es? quieſce, ne interficiam te. Diſcedénſque propheta : Scio, inquit, quòd cogitaverit Deus occidere te, quia feciſti hoc malum, & inſuper non acquieviſti conſilio meo.

16. Comme le Prophete parloit ainſi, Amaſias répondit : Eſt-ce à vous à donner conſeil au roi : " Taiſez-vous, de peur qu'il ne vous en coute la vie. Alors le Prophete ſe retira, & lui dit : Je ſais que Dieu a réſolu de vous perdre, parce que vous avez commis un ſi grand crime, & que de plus vous n'avez pas voulu vous rendre à mes avis.

17. Igitur Amaſias rex Juda, inito peſſimo conſilio, miſit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Iſrael, dicens : Veni, videamus nos mutuò.

17. Amaſias roi de Juda prit donc une malheureuſe réſolution, & envoya des ambaſſadeurs à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Iſraël, & lui fit dire : Venez, & voyons-nous l'un l'autre *les armes à la main.*

18. At ille remiſit nuntios, dicens : Carduus qui eſt in Libano, miſit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem : & ecce beſtiæ quæ erant in ſylva Libani, tranſierunt, & conculcaverunt carduum.

18. Sur quoi Joas lui fit cette réponſe par ſes ambaſſadeurs : Le chardon qui eſt ſur le mont Liban envoya vers le cedre du Liban, & lui dit : Donnez votre fille en mariage à mon fils. Et voilà que les bêtes qui étoient dans la forêt du Liban, *irritées de cette orgueilleuſe propoſition*, paſſerent & foulerent aux pieds le chardon. *Tel eſt le ſort que vous meritez.*

19. Dixiſti : Percuſſi

19. *Car* vous avez dit : J'ai défait " E-

℣. 16. Hébr. Vous a-t-on établi conſeiller du roi ?

℣. 19. On lit dans l'Hébreu HCIT, *Percuſſiſti*, pour HCITI, *Percuſſi*.

dom ; & votre cœur s'eſt enflé d'orgueil de ce ſuccès, *de ſorte que vous avez réſolu de me déclarer la guerre.* Demeurez chez vous *en paix* : pourquoi cherchez-vous votre malheur, pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous ?

Av. l'Ere Chr. Vulg. 838.

Edom, & idcircò erigitu cor tuum in ſuperbiam ſede in domo tua ; cur malum adversùm te provocas, ut cadas & tu, & Juda tecum ?

20. Amaſias ne voulut point l'écouter, parce que le Seigneur avoit réſolu de le livrer entre les mains de ſes ennemis, " à cauſe des dieux d'Edom *qu'il avoit adorés.*

20. Noluit audire Amaſias, eo quòd Domini eſſet voluntas, ut traderetur in manus hoſtium propter deos Edom.

21. Joas roi d'Iſraël s'avança donc ; & les deux armées ſe mirent en préſence. " Amaſias roi de Juda étoit *campé* à Bethſamès en Juda.

21. Aſcendit igitur Joas rex Iſrael, & mutuos ſibi præbuêre conſpectus : Amaſias autem rex Juda erat in Beth-ſames Juda :

22. Et Juda plia devant Iſraël, & s'enfuit dans ſes tentes.

22. Corruítque Juda coram Iſrael, & fugit in tabernacula ſua.

23. Enfin Joas roi d'Iſraël prit Amaſias roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, *ou Ochozias* " dans *le camp de* Bethſamès, & l'emmena à Jéruſalem, & fit abattre quatre cents coudées des murailles de cette ville, depuis la porte d'Ephraïm juſqu'à la porte de l'angle. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 826.

23. Porrò Amaſiam regem Juda, filium Joas filii Joachaz, cepit Joas rex Iſrael in Beth-ſames, & adduxit in Jeruſalem, deſtruxítque murum ejus à portâ Ephraim uſque ad portam anguli, quadringentis cubitis.

24. *Il emporta* " même à Samarie tout l'or & l'argent, & tous les vaſes qu'il trouva dans la maiſon de Dieu, chez *les deſcendants* d'Obédédom *qui en étoient les gardiens*, " & dans les tréſors

24. Omne quoque aurum, & argentum, & univerſa vaſa, quæ repererat in domo Dei, & apud

℣. 20. Le mot *hoſtium* n'eſt pas dans l'Hébreu, où l'on a pu lire le ſimple pronom v, *ejus*, en le rapportant à Joas qui vient de parler.

℣. 21. Hébr. & ils ſe virent, Amaſias roi de Juda & lui, près de Bethſamès qui eſt une ville de Juda. 4. *Reg.* XIV. 11.

℣. 23. Voyez ci-devant XXI. 17.

Ibid. Voyez le plan de Jéruſalem.

℣. 24. Le mot *tulit* eſt omis dans l'Hébreu comme dans la Vulgate.

Ibid. Voyez au Livre I. Ch. XXVI. ℣. 15.

Obededom

Obededom, in theſauris etiam domûs regiæ, necnon & filios obſidum reduxit in Samariam.

du palais royal. Il ramena auſſi à Samarie les fils de ceux qui étoient en ôtage. " Av. l'Ere Chr. Vulg. 826.

25. Vixit autem Amaſias filius Joas rex Juda, poſtquàm mortuus eſt Joas filius Joachaz rex Iſrael, quindecim annis.

25. Amaſias fils de Joas roi de Juda, vécut quinze ans après la mort de Joas fils de Joachaz roi d'Iſraël.

26. Reliqua autem ſermonum Amaſiæ priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in Libro regum Juda & Iſrael.

26. Le reſte des actions d'Amaſias, tant les premieres que les dernieres, eſt écrit dans le Livre des Rois de Juda & d'Iſraël.

27. Qui poſtquàm receſſit à Domino, tetenderunt ei inſidias in Jeruſalem. Cúmque fugiſſet in Lachis, miſerunt, & interfecerunt eum ibi.

27. Après que ce Prince eut abandonné le Seigneur, il ſe fit une conſpiration contre lui dans Jéruſalem : & comme il ſe fut enfui à Lachis, les conjurés y envoyerent, & l'y firent aſſaſſiner. Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

28. Reportantéſque ſuper equos, ſepelierunt eum cum patribus ſuis in civitate David.

28. Ils le rapporterent *enſuite* ſur des chevaux, & l'enterrerent avec ſes ancêtres dans la ville de David. "

Ibid. Hébr. autr. il ramena auſſi à Samarie ceux qui étoient en ôtage *auprès du roi de Juda.* 4. *Reg.* XIV. 14.

℣. 28. On lit dans l'Hébreu IHUDH, *Judæ* pour DVID, *David.*

CHAPITRE XXVI.

Ozias ſuccede à Amaſias. Piété de ce Prince. Guerre contre les Philiſtins, les Arabes, & les Ammonites. Nombre des troupes d'Ozias. Il porte la main à l'encenſoir, & eſt frappé de lepre. Joatham regne à ſa place.

IV. Rois, XIV. 21, & 22.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

1. TOut le peuple de Juda prit Ozias " âgé de ſeize ans, & le déclara roi en la place d'Amaſias ſon pere.

1. OMnis autem populus Juda filium ejus Oziam, annorum ſedecim, conſtituit regem pro Amaſia patre ſuo.

2. Ce prince bâtit Elath, " & la réunit ſous l'empire de Juda, après que le roi ſe fut endormi avec ſes peres.

2. Ipſe ædificavit Ailath, & reſtituit eam ditioni Juda, poſtquàm dormivit rex cum patribus ſuis.

IV. Rois, XV. 1.-7.

3. Ozias avoit ſeize ans quand il commença de régner, & il en régna cinquante-deux dans Jéruſalem : ſa mere *étoit* de Jéruſalem, & s'appelloit Jéchélie.

3. Sedecim annorum erat Ozias, cùm regnare cœpiſſet, & quinquaginta duobus annis regnavit in Jeruſalem : nomen matris ejus Jechelia de Jeruſalem.

4. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il ſe conduiſit en tout comme Amaſias ſon pere.

4. Fecítque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amaſias pater ejus.

5. Il chercha le Seigneur tant que vécut Zacharie, " qui avoit le don d'intelligence, & qui voyoit Dieu :" & parce qu'il cherchoit Dieu, Dieu le conduiſit "

5. Et exquiſivit Dominum in diebus Zachariæ intelligentis & videntis Deum : cúmque requireret

℣. 1. ou Azarias. 4. *Reg.* XIV. 21.
℣. 2. ville d'Idumée.
℣. 5. On croit que c'eſt un fils de Zacharie fils de Joïada.
Ibid. Hébr. litt. *intelligentis per viſionem Dei* : BRAUT, *per viſionem.* Les Septante & l'Interprete Syrien ſemblent avoir lu, *erudiens illum in timore Dei*, c'eſt-à-dire, BIRAT, *in timore.*
Ibid. Hébr. le fit proſpérer.

Dominum, direxit eum in omnibus.

en toutes choſes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

6. Denique egreſſus eſt, & pugnavit contra Philiſthiim, & deſtruxit murum Geth, & murum Jabniæ, murúmque Azoti: ædificavit quoque oppida in Azoto, & in Philiſthiim.

6. Enfin il ſe mit en campagne pour faire la guerre aux Philiſtins: il ruina les murs de Geth, de Jabnie & d'Azot, & il bâtit des places fortes dans Azot & dans *les terres* des Philiſtins.

7. Et adjuvit eum Deus contra Philiſthiim, & contra Arabes, qui habitabant in Gurbaal, & contra Ammonitas.

7. Et Dieu le ſoutint contre les Philiſtins & contre les Arabes qui demeuroient dans Gurbaal, " & contre les Ammonites. "

8. Appendebántque Ammonitæ munera Oziæ: & divulgatum eſt nomen ejus uſque ad introitum Ægypti propter crebras victorias.

8. Les Ammonites faiſoient des préſents " à Ozias; & ſa réputation ſe répandit juſqu'à l'Egypte, à cauſe de ſes fréquentes victoires. "

9. Ædificavitque Ozias turres in Jeruſalem ſuper portam anguli, & ſuper portam vallis, & reliquas in eodem muri latere; firmavitque eas.

9. Ozias éleva auſſi des tours à Jéruſalem ſur la porte de l'angle, & ſur la porte de la vallée, & d'autres encore dans le même côté de la muraille, " & il fortifia ces tours.

10. Extruxit etiam turres in ſolitudine, & effodit ciſternas plurimas, eo quòd haberet multa pecora, tam in campeſtribus,

10. Il bâtit encore des tours dans le déſert, *pour ſervir de retraite aux bergers*, & il fit creuſer pluſieurs citernes, parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux tant dans la campagne, que dans l'étendue du déſert: " il avoit auſſi des vignes &

℣. 7. Ou Gébal. *Pſ.* LXXXII. 8.

Ibid. Hébr. les Méoniens, ou peut-être les Iduméens, comme ci-devant, Chap. XX. ℣. 1.

℣. 8. c. à. d. qu'ils lui payoient le tribut.

Ibid. Hébr. parce qu'il ſe fortifioit extrêmement.

℣. 9. Hébr. autr. & ſur l'angle *que formoient les deux murs.*

℣. 10. Hébr. parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux dans les vallons, des laboureurs dans les plaines, & des vignerons ſur les montagnes, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

des vignerons ſur les montagnes & dans le Carmel," parce qu'il ſe plaiſoit fort à l'agriculture.

quàm in eremi vaſtitate vineas quoque habuit & vinitores in montibus, & in Carmelo: erat quippè homo agriculturæ deditus.

11. Les troupes qui compoſoient ſon armée, & qui étoient deſtinées à faire la guerre, étoient commandées par Jéhiel ſecrétaire, par Maaſias docteur" *de la loi*, & par Hananias l'un des généraux du roi.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, ſub manu Jehiel ſcribæ, Maaſiæque doctoris, & ſub manu Hananiæ, qui erat de ducibus regis.

12. Le nombre des chefs de familles & des hommes d'une valeur diſtinguée montoit à deux mille ſix cents.

12. Omniſque numerus principum per familias virorum fortium, duorum millium ſexcentorum.

13. Et toute l'armée qu'ils avoient ſous eux étoit de trois cents ſept mille cinq cents *ſoldats*, tous gens de cœur & aguerris, & qui combattoient pour le roi contre ſes ennemis.

13. Et ſub eis univerſus exercitus, trecentorum & ſeptem millium quingentorum, qui erant apti ad bella, & pro rege contra adverſarios dimicabant.

14. Ozias donna ordre qu'il y eût toujours des proviſions d'armes pour toute cette armée, des boucliers, des piques, des caſques, des cuiraſſes, des arcs, & des frondes pour jetter des pierres."

14. Præparavit quoque eis Ozias, id eſt, cuncto exercitui clypeos, & haſtas, & galeas, & loricas, arcúſque & fundas ad jaciendos lapides.

15. Et il fit faire dans Jéruſalem toutes ſortes de machines qu'il fit mettre dans les tours & dans tous les angles des murailles, pour tirer" des fleches & jet-

15. Et fecit in Jeruſalem diverſi generis machinas, quas in turribus

Ibid. c. à. d. le Carmel de la tribu de Juda, différent du Carmel ſur la Méditerranée.

℣. 11. Le terme Hébreu ſe peut entendre d'une autre ſorte d'Officier militaire. Voyez la *Diſſertation ſur les Officiers des Rois de Juda*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

℣. 14. Hebr. litt. *& ad Lapides fundarum* pour, *& fundas ad lapides.*

℣. 15. On lit dans l'Hébreu, irreguliérement LIRVA pour LIRVT, *ad jaciendum.*

collocavit, & in angulis murorum, ut mitterent ſagittas, & ſaxa grandia: egreſſumque eſt nomen ejus procul, eo quòd auxiliaretur ei Dominus, & corroboraſſet illum.

ter de groſſes pierres : de ſorte que *la gloire de* ſon nom ſe répandit fort loin, parce que le Seigneur étoit ſon ſecours & ſa force. "

Av. l'Ere Chr. Vule. 810.

16. Sed cùm roboratus eſſet, elevatum eſt cor ejus in interitum ſuum, & neglexit Dominum Deum ſuum : ingreſſuſque templum Domini, adolere voluit incenſum ſuper altare thymiamatis.

16. Mais, dans ce haut point de puiſſance & de grandeur, ſon cœur s'éleva d'orgueil pour ſa perte ; il négligea le Seigneur ſon Dieu : & après être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y offrir de l'encens ſur l'autel des parfums.

17. Statimque ingreſſus poſt eum Azarias ſacerdos, & cum eo Sacerdotes Domini octoginta, viri fortiſſimi,

17. Le pontife Azarias y entra auſſitôt après lui, accompagné de quatre-vingts prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté.

18. reſtiterunt regi, atque dixerunt : Non eſt tui officii, Ozia, ut adoleas incenſum Domino : ſed ſacerdotum, hoc eſt, filiorum Aaron, qui conſecrati ſunt ad hujuſcemodi miniſterium : egredere de ſanctuario, ne contempſeris : quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.

18. Ils s'oppoſerent au roi, & lui dirent : Il ne vous appartient pas, Ozias, d'offrir de l'encens devant le Seigneur ; mais c'eſt aux prêtres, c'eſt-à-dire, aux enfants d'Aaron, qui ont été conſacrés pour ce miniſtere : ſortez du ſanctuaire ; & ne mépriſez point *notre conſeil*, " parce que cette action ne vous ſera pas imputée à gloire par le Seigneur Dieu.

Exod. xxx. 7 & ſeqq.

19. Iratúſque Ozias, tenens in manu thuribu-

19. Ozias tranſporté de colere, & tenant *toujours* l'encenſoir à la main pour

Ibid. Hébr. autr. parce qu'il fut merveilleuſement ſe fortifier & s'affermir.

¥. 18. Hébr. autr. Car vous vous rendez prévaricateur, & cette action, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

offrir de l'encens, menaça les prêtres. Dans le moment, il fut frappé de lepre & elle s'éleva ſur ſon front en préſence des prêtres, dans le temple du Seigneur, auprès " de l'autel des parfums.

lum ut adoleret incenſum; minabatur ſacerdotibus. Statímque orta eſt lepra in fronte ejus coram Sacerdotibus in domo Domini ſuper altare thymiamatis.

20. Et comme le pontife Azarias & tous les autres prêtres eurent jetté les yeux ſur lui, ils apperçurent la lepre ſur ſon front, & ils le chaſſerent promptement. Et lui-même ſaiſi de frayeur, ſe hâta de ſortir, parce qu'il ſentit tout d'un coup que le Seignenr l'avoit frappé de cette plaie.

20. Cúmque reſpexiſſet eum Azarias pontifex, & omnes reliqui Sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus; & feſtinatò expulerunt eum. Sed & ipſe perterritus acceleravit egredi eo quòd ſenſiſſet illicò plagam Domini.

21. Le roi Ozias fut donc lépreux juſqu'au jour de ſa mort; & il demeura dans une maiſon ſéparée, à cauſe de cette lepre qui le couvroit, & qui l'avoit fait chaſſer de la maiſon du Seigneur. Cependant Joathan ſon fils gouvernoit la maiſon du roi, & rendoit la juſtice au peuple du pays.

21. Fuit igitur Ozias rex leproſus uſque ad diem mortis ſuæ, & habitavit in domo ſeparatâ, plenus leprâ, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porrò Joatham filius ejus rexit domum regis, & judicabat populum terræ.

22. Le reſte des actions d'Ozias, tant les premieres que les dernieres, a été écrit par le Prophete Iſaïe fils d'Amos. "

22. Reliqua autem ſermonum Oziæ priorum & noviſſimorum ſcripſit Iſaias filius Amos, propheta.

23. Et Ozias s'endormit avec ſes peres; & on l'enterra dans le champ où étoient les tombeaux des rois, *mais non*

23. Dormivítque Ozias cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in agro re-

℣. 19. Hébr. litt. d'auprès de l'autel des parfums. C'eſt-à-dire, que d'auprès de cet autel partit le coup dont il fut frappé.

℣. 22. Ces Mémoires ont été perdus.

galium ſepulchrorum, eo quòd eſſet leproſus : regnavítque Joatham filius ejus pro eo.

dans les tombeaux mêmes, parce qu'il étoit lépreux : & Joatham ſon fils régna en a place. Av. l'Ere Chr. Vulg. 810.

CHAPITRE XXVII.

Piété de Joatham. Sa victoire contre les Ammonites. Achaz lui ſuccede.

IV. Rois, XV. 32. & ſuiv.

1. VIgintiquinque annorum erat Joatham cùm regnare cœpiſſet & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem : nomen matris ejus Jeruſa filia Sadoc.

1. JOatham avoit vingt-cinq ans quand il commença de régner ; & il régna ſeize ans dans Jéruſalem : ſa mere s'appelloit Jéruſa, *& étoit* fille de Sadoc. Av. l'Ere Chr. Vulg. 758.

2. Fecítque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater ſuus, excepto quòd non eſt ingreſſus templum Domini, & adhuc populus delinquebat.

2. Il fit ce qui étoit droit en la préſence du Seigneur, & il ſe conduiſit en tout comme avoit fait Ozias ſon pere, ſi ce n'eſt qu'il n'entra point *comme lui* dans le temple du Seigneur *pour y faire les fonctions des Prêtres* ; & *cependant* le peuple continuoit encore de vivre dans ſes déſordres, *voulant toujours ſacrifier au Seigneur ſur les hauts lieux.*"

3. Ipſe ædificavit portam domûs Domini excelſam, & in muro Ophel multa conſtruxit.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte *qui eſt la porte orientale* de la maiſon du Seigneur, & qui fit faire beaucoup de bâtiments ſur la muraille d'Ophel."

4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, & in ſaltibus caſtella & turres.

4. Il fit encore bâtir des villes ſur les montagnes de Juda, & des châteaux & des tours dans les bois.

5. Ipſe pugnavit con-

5. Il fit la guerre au Roi des Ammo-

℣. 2. Voyez au IV. Liv. des Rois, xv. 35.
℣. 3. On croit qu'Ophel étoit une grande tour dans les murs de Jéruſalem, près du portique oriental du temple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 758.

nites, & il les vainquit ; & ils lui donnerent en ce temps-là cent talents d'argent, " dix mille meſures" de froment & autant d'orge : ce fut-là ce que les enfants d'Ammon lui donnerent en la ſeconde & en la troiſieme année, *après qu'il les eut vaincus.*

tra regem filiorum Ammon, & vicit eos, dederúntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, & decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei: hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno ſecundo & tertio.

6. Et Joatham devint puiſſant, parce qu'il avoit réglé ſes voies en la préſence du Seigneur ſon Dieu.

6. Corroboratúſque eſt Joatham, eo quòd direxiſſet vias ſuas coram Domino Deo ſuo.

7. Le reſte des actions de Joatham, tous ſes combats, & ce qu'il a fait de grand, eſt écrit dans le livre des Rois d'Iſraël & de Juda.

7. Reliqua autem ſermonum Joatham, & omnes pugnæ ejus, & opera, ſcripta ſunt in Libro regum Iſrael & Juda.

8. Il avoit vingt-cinq ans quand il commença de régner, & il en régna ſeize dans Jéruſalem.

8. Vigintiquinque annorum erat cùm regnare cœpiſſet, & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ſes peres; & ils l'enſévelirent dans la ville de David: & Achaz ſon fils régna en ſa place.

9. Dormivitque Joatham cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate David: & regnavit Achaz filius ejus pro eo.

✝. 5. c. à. d. plus de 480000. livres. *Ibid.* Litt. dix mille cores. » Le core contenoit environ 300. pintes

CHAPITRE

CHAPITRE XXVIII.

Impiété d'Achaz. Les Syriens & les Iſraélites ravagent le royaume de Juda. Un Prophete oblige les Iſraélites à renvoyer les captifs de Juda. Les Aſſyriens marchent contre Achaz. Il meurt. Ezéchias lui ſuccede.

IV. Rois, XVI.

1. VIginti annorum erat Achaz cùm regnare cœpiſſet: & ſedecim annis regnavit in Jeruſalem: non fecit rectum in conſpectu Domini ſicut David pater ejus:

1. ACHaz avoit vingt-*cinq*" ans quand il commença de régner; & il régna ſeize ans à Jéruſalem: il ne fit point ce qui étoit droit en la préſence du Seigneur, comme David ſon pere. AV. L'ERE CHR. VULG. 743.

2. ſed ambulavit in viis regum Iſrael, inſuper & ſtatuas fudit Baalim.

2. Mais il marcha dans les voies des Rois d'Iſraël, & fit même fondre des ſtatues à Baal.

3. Ipſe eſt qui adolevit incenſum in valle Benennom, & luſtravit filios ſuos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Iſrael.

3. C'eſt lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénennom, & qui fit paſſer ſes enfants par le feu, " ſelon la ſuperſtition des nations *qui habitoient autrefois la terre de Chanaan*, & que le Seigneur fit mourir " à l'arrivée des enfants d'Iſraël.

4. Sacrificabat quoque, & thymiama ſuccendebat in excelſis, & in collibus, & ſub omni ligno frondoſo.

4. Il ſacrifioit auſſi, & brûloit des parfums ſur les hauts lieux, ſur les collines & ſous tous les arbres chargés de feuilles.

" ℣. 1. Les Septante ont lu ici *vingt-cinq*: & la ſuite le ſuppoſe: car au commencement du Chap. ſuiv. on verra qu'à ſa mort il laiſſa ſon fils Ezéchias âgé de vingt-cinq ans. Voyez la *Diſſertation ſur le IV. Age du Monde*, à la tête du Livre des Rois.

℣. 3. On lit dans l'Hébreu VIBAR, *Et combuſſit*, pour VIABR, *Et tranſire fecit* comme le ſuppoſe la Vulgate, & comme on le lit au IV. Livre des Rois, XVI. 3. Voyez la *Diſſertation ſur Moloc*, à la tête du Lévitique.

Ibid. Hébr. détruiſit, *ou* dépoſſéda.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 742.

5. Et *en punition de ces crimes*, le Seigneur ſon Dieu le livra entre les mains du Roi de Syrie, qui le défit, pilla ſes états, & emmena un grand butin " à Damas. Dieu le livra " auſſi entre les mains du Roi d'Iſraël ; & il fut frappé d'une grande plaie.

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, qui percuſſit eum, magnámque prædam cepit de ejus imperio, & adduxit in Damaſcum: manibus quoque regis Iſrael traditus eſt, & percuſſus plagâ grandi.

6. Car Phacée fils de Romelie, tua cent vingt mille hommes de Juda en un ſeul jour, tous gens braves ; *& Dieu le permit ainſi*, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs peres.

6. Occiditque Phacee filius Romeliæ de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores: eo quòd reliquiſſent Dominum Deum patrum ſuorum.

7. En même temps, " Zéchri homme très-puiſſant dans Ephraïm, tua Maaſias fils du Roi, Ezricam grand-maître de la maiſon du Roi, & Elcana qui tenoit après le Roi le ſecond rang dans ſes états.

7. Eodem tempore occîdit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maaſiam filium regis, & Ezricam ducem domûs ejus, Elcanam quoque ſecundum à rege.

8. Et les enfants d'Iſraël prirent & firent captifs deux cents mille de leurs freres, tant femmes que garçons & filles, avec un butin infini, qu'ils emmenerent à Samarie.

8. Ceperuntque filii Iſrael de fratribus ſuis ducenta millia mulierum, puerorum, & puellarum, & infinitam prædam : pertuleruntque eam in Samariam.

9. Il y avoit là alors un Prophete nommé Oded, qui alla au devant de l'armée qui venoit à Samarie, & il leur

9. Eâ tempeſtate erat ibi propheta Domini,

℣. 5. Hébr. un grand nombre de captifs.

Ibid. Hébr. litt. *Datus eſt*, NTN, *& percuſſit eum* : vraiſemblablement pour *dedit eum, & percuſſit eum.* Le ſeul pronom eſt omis : car NTN, s'emploie également pour l'actif & pour le paſſif.

℣. 7. *Eodem tempore.* Ces mots ne ſont pas dans l'Hébreu. Cette action de Zéchri n'eſt qu'une ſuite de la victoire de Phacée.

nomine Oded ; qui egreſſus obviàm exercitui venienti in Samariam, dixit eis : Ecce iratus Dominus Deus patrum veſtrorum contra Juda, tradidit eos in manibus veſtris, & occidiſtis eos atrociter, ita ut ad cœlum pertingeret veſtra crudelitas.

dit : vous avez vu que le Seigneur le Dieu de vos peres, étant en colere contre Juda, l'a livré entre vos mains ; & vous les avez tués très-inhumainement ; en ſorte que votre cruauté eſt montée juſqu'au ciel. Av. l'Ere Chr. Vulg. 742.

10. Inſuper filios Juda & Jeruſalem vultis vobis ſubjicere in ſervos & ancillas, quod nequaquàm facto opus eſt : peccaſtis enim ſuper hoc Domino Deo veſtro.

10. Mais outre cela, vous voulez encore vous aſſujettir les enfants de Juda & de Jéruſalem, pour en faire vos eſclaves & vos ſervantes : ce que vous ne devez point faire ; " car vous avez en cela même péché contre le Seigneur votre Dieu.

11. Sed audite conſilium meum, & reducite captivos, quos adduxiſtis de fratribus veſtris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

11. Mais écoutez le conſeil que je vais vous donner : Remenez ces captifs que vous avez amenés d'entre vos freres ; car Dieu eſt près de faire éclater ſa fureur ſur vous.

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Moſollamoth, Ezechias filius Sellum, & Amaſa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio.

12. Ainſi quelques-uns des principaux des enfants d'Ephraïm, *ſavoir*, Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Moſollamoth, Ezechias fils de Sellum, & Amaſa fils d'Adali ſe préſenterent devant ceux qui revenoient du combat,

13. & dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino.

13. & leur dirent : vous ne ferez point entrer ici vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Sei-

¥. 10. Hébr. Mais n'êtes-vous pas déjà aſſez coupables envers le Seigneur votre Dieu ?

Av. l'Ere Chr. Vulg. 742.

gneur. " pourquoi voulez-vous ajouter de *nouveaux* péchés à ceux que nous avons déja commis, & mettre le comble à nos anciens crimes ? car ce péché eſt grand ; & le Seigneur eſt ſur le point de faire tomber ſur Iſraël les plus redoutables effets de ſa fureur.

14. Cette armée renvoya le butin & tout ce qu'elle avoit pris, " en préſence des principaux & de toute la multitude.

15. Et les perſonnes dont nous avons parlé prirent les captifs & tous ceux qui étoient nuds, les vêtirent des dépouilles, " les habillerent, les chauſſerent, & leur donnerent à boire & à manger : ils les oignirent, à cauſe qu'ils étoient fort fatigués, & en prirent tout le ſoin qu'ils purent : ils mirent ſur des chevaux " ceux qui ne pouvoient marcher, & dont les corps étoient dans une grande foibleſſe, & les menerent à Jéricho, ville des Palmiers, vers leurs freres : après quoi, ils s'en retournerent à Samarie.

Quare vultis adjicere ſuper peccata noſtra, & vetera cumulare delicta ? grande quippè peccatum eſt, & ira furoris Domini imminet ſuper Iſrael.

14. Dimiſerúntque viri bellatores prædam, & univerſa quæ ceperant, coram principibus & omni multitudine.

15. Steterúntque viri, quos ſupra memoravimus, & apprehendentes captivos, omnéſque qui nudi erant, veſtierunt de ſpoliis : cúmque veſtiſſent eos, & calceaſſent, & refeciſſent cibo ac potu, unxiſſéntque propter laborem, & adhibuiſſent eis curam : quicumque ambulare non poterant, & erant imbecillo corpore, impoſuerunt eos jumentis, & adduxerunt Jericho civitatem palmarum ad fratres eorum, ipſique reverſi ſunt in Samariam.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 740.

16. En ce même temps, le Roi Achaz envoya au Roi " des Aſſyriens pour lui

16. Tempore illo miſit rex Achaz ad regem Aſ-

℣. 13. Hébr. litt. *In delictum Domini*, peut-être pour *in pœnam delicti à Domino*, de peur que le Seigneur ne nous punisse.

℣. 14. Hébr. Cette armée rendit les captifs & le butin.

℣. 15. Hébr. & revêtirent des dépouilles tous ceux qui étoient nuds.

Ibid. Hébr. il les oignirent & mirent ſur des ânes tous ceux qui ne pouvoient marcher, & les menerent à Jéricho, &c.

℣. 16. On lit dans l'Hébreu MLCI, *Reges*, pour MLC, *Regem*.

syriorum, poſtulans auxilium.

demander du ſecours.

17. Venerúntque Idumæi, & percuſſerunt multos ex Juda, & ceperunt prædam magnam.

17. *Pour l'en punir, Dieu ſuſcita contre lui* les Iduméens, *qui* vinrent, tuerent beaucoup de monde dans Juda, & firent un grand butin. "

18. Philiſthiim quoque diffuſi ſunt per urbes campeſtres, & ad Meridiem Juda: ceperúntque Bethſames, & Aialon, & Gaderoth, Socho quoque, & Thamnan, & Gamzo, cum viculis ſuis; & habitaverunt in eis.

18. Les Philiſtins ſe répandirent auſſi dans les villes de la campagne, & au midi de Juda: ils prirent Bethſamès, Aïalon, Gadéroth, Socho, Thamnan & Gamzo, avec leurs bourgades; & ils s'y établirent.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eo quòd nudaſſet eum auxilio, & contemptui habuiſſet Dominum.

19. Car Dieu avoit humilié Juda, à cauſe de ſon Roi Achaz, " parce qu'il l'avoit réduit à être dénué de tout ſecours, & qu'il avoit mépriſé le Seigneur. "

20. Adduxitque contra eum Thelgath-phalnaſar regem Aſſyriorum, qui & afflixit eum, & nullo reſiſtente vaſtavit.

20. Le Seigneur fit auſſi venir contre lui Thelgathphalnaſar Roi des Aſſyriens, qui le battit, & ravagea *ſon pays*, ſans trouver aucune réſiſtance.

21. Igitur Achaz, ſpoliatâ domo Domini, & domo regum ac principum, dedit regi Aſſyriorum munera; & tamen nihil ei profuit.

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avoit dans la maiſon du Seigneur, & dans le palais du Roi & des princes, fit des préſents au Roi des Aſſyriens, ce qui néanmoins ne lui ſervit de rien.

22. Inſuper & tempo-

22. Mais de plus, le Roi Achaz,

℣. 17. Hébr. & emmenerent des captifs.

℣. 19. Hébr. à cauſe d'Achaz roi d'Iſraël. » Voyez au Chap. xx. ℣. 34.

Ibid. Hébr. autr. parce qu'il avoit dépouillé Juda, *& avoit éloigné de ſon peuple la protection de Dieu*, en ſe rendant prévaricateur contre le Seigneur.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 740.

dans le temps même de ſa plus grande affliction, " fit paroître encore un plus grand mépris du Seigneur, *par cette action qu'il fit* de lui-même:

23. il immola des victimes aux dieux de Damas qu'il regardoit comme les auteurs de ſon malheur, & dit: Ce ſont les dieux des Rois de Syrie, qui leur donnent ſecours: je me les rendrai favorables par mes ſacrifices; & ils m'aſſiſteront. Au lieu qu'au contraire ils furent cauſe de ſa ruine & de celle de tout Iſraël. "

24. Achaz ayant donc pris tous les vaſes de la maiſon de Dieu, & les ayant briſés, fit fermer les portes du temple de Dieu, & il fit dreſſer des autels *aux idoles* dans toutes les places de Jéruſalem.

25. Il éleva auſſi des autels dans toutes les villes de Juda pour y offrir de l'encens *à ſes faux dieux*: " & ainſi il provoqua la colere du Seigneur le Dieu de ſes ancêtres.

26. Pour le reſte de ſes actions & de toute ſa conduite, depuis le commencement juſqu'à la fin, il eſt écrit dans le livre des Rois de Juda & d'Iſraël.

re anguſtiæ ſuæ auxit contemptum in Dominum, ipſe per ſe rex Achaz:

23. immolavit diis Damaſci victimas percuſſoribus ſuis, & dixit: Dii regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hoſtiis, & aderunt mihi: cùm è contrario ipſi fuerint ruinæ ei, & univerſo Iſrael.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vaſis domûs Dei, atque confractis, clauſit januas templi Dei, & fecit ſibi altaria in univerſis angulis Jeruſalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum ſuorum.

26. Reliqua autem ſermonum ejus, & omnium operum ſuorum priorum & noviſſimorum, ſcripta ſunt in Libro regum Juda & Iſrael.

℣. 22. Hébr. autr. Mais dans le temps même de ſon affliction, le roi Achaz lui-même ajouta encore à ſes prévarications contre le Seigneur.

℣. 23. ou Juda. *Supr.* ℣. 19.

℣. 25. L'Hébreu l'exprime: pour y offrir de l'encens aux dieux étrangers.

27. Dormivitque Achaz cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in civitate Jeruſalem, neque enim receperunt eum in ſepulchra regum Iſrael: regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

27. Enfin Achaz s'endormit avec ſes peres, & il fut enſéveli dans la ville de Jéruſalem; " mais *ſes impiétés furent cauſe qu'*ils ne le mirent pas dans les tombeaux des Rois d'Iſraël: " & Ezéchias ſon fils régna en ſa place. Av. l'Ere Chr. Vulg. 740.

℣. 27. Hébr. autr. dans la ville *de David* dans Jéruſalem. Au IV. Livre des Rois, XVI. 20: on lit ſimplement dans la ville de David. *Ibid.* c. à. d. de Juda. *Supr.* ℣. 19.

CHAPITRE XXIX.

Ezéchias fait r'ouvrir & purifier le Temple, & rétablit le culte du Seigneur.

IV. Rois, XVII. 1-8.

1. IGitur Ezechias regnare cœpit, cùm viginti quinque eſſet annorum, & viginti novem annis regnavit in Jeruſalem: nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.

1. EZéchias commença donc de régner à l'âge de vingt-cinq ans; & il en régna vingt-neuf dans Jéruſalem: ſa mere s'appelloit Abia, *& étoit* fille de Zacharias. Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

2. Fecitque quod erat placitum in conſpectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

2. Il fit ce qui étoit agréable aux yeux du Seigneur, ſelon tout ce qu'avoit fait David ſon pere.

3. Ipſe anno & menſe primo regni ſui, aperuit valvas domûs Domini, & inſtauravit eas.

3. Dès le premier mois de la premiere année de ſon regne, il fit ouvrir les grandes portes de la maiſon du Seigneur *qu'Achaz avoit fermées*, & il les rétablit *dans leur premier éclat, en les couvrant de lames d'or* " *comme elles étoient auparavant.*

4. Adduxitque Sacer-

4. Il fit auſſi venir les Prêtres & les

℣. 3. Voyez au IV. Livre des Rois, XVIII. 16.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

Lévites; il les aſſembla dans la place qui eſt à l'orient;

dotes atque Levitas, & congregavit eos in plateam Orientalem.

5. & il leur parla ainſi: Ecoutez-moi, Lévites: purifiez-vous, nétoyez la maiſon du Seigneur le Dieu de vos peres; & ôtez toutes les impuretés du ſanctuaire.

5. Dixitque ad eos: Audite me, Levitæ, & ſanctificamini; mundate domum Domini Dei patrum veſtrorum, & auferte omnem immunditiam de ſanctuario.

6. Nos peres ont péché, & ils ont commis le mal devant le Seigneur notre Dieu, en l'abandonnant: ils ont détourné leur viſage de ſon tabernacle, & lui ont tourné le dos.

6. Peccaverunt patres noſtri, & fecerunt malum in conſpectu Domini Dei noſtri, derelinquentes eum: averterunt facies ſuas à tabernaculo Domini, & præbuerunt dorſum.

7. Ils ont fermé les portes du veſtibule, & ont éteint les lampes; ils n'ont plus brûlé d'encens, & n'ont plus offert de victimes dans le ſanctuaire " au Dieu d'Iſraël.

7. Clauſerunt oſtia quæ erant in porticu, & extinxerunt lucernas, incenſumque non adoleverunt, & holocauſta non obtulerunt in ſanctuario Deo Iſrael.

8. Ainſi la colere de Dieu s'eſt enflammée contre Juda & Jéruſalem. Il les a livrés à tous les mauvais traitements *de leurs ennemis*, juſqu'à les faire périr; & il les a rendus l'objet de leurs railleries, " comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

8. Concitatus eſt itaque furor Domini ſuper Judam & Jeruſalem, tradiditque eos in commotionem, & in interitum, & in ſibilum, ſicut ipſi cernitis oculis veſtris.

9. C'eſt ainſi que nos peres ſont péris par l'épée, & que nos fils, nos

9. En corruerunt patres noſtri gladiis; filii noſtri,

℣. 7. c à. d. dans le temple.
℣. 8. Hébr. litt. il les a livrés à l'agitation, à la déſolation, au ſifflement.

&

& filiæ noſtræ, & conjuges captivæ ductæ ſunt propter hoc ſcelus.

10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino Deo Iſrael, & avertet à nobis furorem iræ ſuæ.

11. Filii mei, nolite negligere: vos elegit Dominus ut ſtetis coram eo, & miniſtretis illi, colatíſque eum, & cremetis ei incenſum.

12. Surrexerunt ergo Levitæ: Mahath filius Amaſai, & Joel filius Azariæ, de filiis Caath. Porrò de filiis Merari, Cis filius Abdi, & Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gerſom, Joah filius Zemma, & Eden filius Joah.

13. At verò de filiis Eliſaphan, Samri, & Jahiel. De filiis quoque Aſaph, Zacharias, & Mathanias.

14. Necnon de filiis Heman, Jahiel, & Semei. Sed & de filiis Idithun, Semeias, & Oziel.

15. Congregaverúntque fratres ſuos, & ſanctificati ſunt, & ingreſſi ſunt juxta mandatum regis & imperium Domini, ut expiarent domum Dei,

filles & nos femmes ont été emmenées captives, en punition d'un ſi grand crime. Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

10. Je ſuis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur le Dieu d'Iſraël, & il détournera la fureur de ſa colere de deſſus nous.

11. Mes *chers* enfants, ne négligez pas *cet avis*: le Seigneur vous a choiſis pour paroître devant lui, pour le ſervir, pour lui rendre le culte qui lui eſt dû, & pour brûler de l'encens en ſon honneur.

12. Alors pluſieurs Lévites ſe leverent: d'entre les deſcendants de Caath, Mahath fils d'Amaſaï, & Joël fils d'Azarias: des deſcendants de Mérari, Cis fils d'Abdi, & Azarias fils de Jalaléel: des deſcendants de Gerſom, Joah, fils de Zemma, & Eden fils de Joah:

13. des deſcendants d'Eliſaphan, Samri & Jahiel: des deſcendants d'Aſaph, Zacharias & Mathanias:

14. des deſcendants d'Héman, Jahiel & Séméi: des deſcendants d'Idithun, Séméias & Oziel.

15. Ils aſſemblerent leurs freres; & s'étant ſanctifiés, ils entrerent dans le temple, ſuivant l'ordre du Roi & le commandement du Seigneur, pour le purifier.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

16. Les Prêtres entrerent auſſi dans le *ſanctuaire* " *du* temple du Seigneur, pour le ſanctifier; & ils ôterent tout ce qu'ils trouverent d'impur au dedans, & le porterent dans le veſtibule de la maiſon du Seigneur, où les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.

16. Sacerdotes quoque ingreſſi templum Domini ut ſanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intrò repererant in veſtibulo domûs Domini, quam tulerunt Levitæ, & aſportaverunt ad torrentem Cedron foràs.

17. Il commencerent le premier jour du premier mois à tout nétoyer; & le huitieme jour du même mois, ils entrerent " dans le portique du temple du Seigneur : ils employerent *encore* huit jours à purifier le temple; & le ſeizieme du même mois, ils acheverent ce qu'ils avoient commencé.

17. Cœperunt autem primâ die menſis primi mundare, & in die octavo ejuſdem menſis ingreſſi ſunt porticum templi Domini, expiaverúntque templum diebus octo, & in die ſextadecima menſis ejuſdem, quod cœperant impleverunt.

18. Ils ſe rendirent enſuite au palais du Roi Ezéchias, & lui dirent : Nous avons ſanctifié toute la maiſon du Seigneur, l'autel de l'holocauſte, les vaſes ſacrés, la table où l'on expoſe les pains, avec tous les vaiſſeaux,

18. Ingreſſi quoque ſunt ad Ezechiam regem, & dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, & altare holocauſti, vaſáque ejus, necnon & menſam propoſitionis cum omnibus vaſis ſuis,

19. & tous les utenciles du temple, que le Roi Achaz avoit ſouillés pendant ſon regne, depuis qu'il eut abandonné Dieu; " & l'on a tout expoſé devant l'autel du Seigneur.

19. cunctámque templi ſupellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno ſuo, poſtquàm prævaricatus eſt : & ecce expoſita ſunt omnia coram altare Domini.

℣. 16. C'eſt le ſens de l'Hébreu qui ſe peut traduire : dans l'intérieur de la maiſon de Dieu.

℣. 17. Hébr. aujr. ils vinrent : c'eſt-à-dire, qu'après avoir purifié l'intérieur du temple, ils revinrent du temple dans le portique.

℣. 19. L'Hébreu ajoute : nous les avons rétablis & ſanctifiés.

20. Conſurgénſque diluculò Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, & aſcendit in domum Domini:

20. Alors le Roi Ezéchias ſe levant de grand matin aſſembla les principaux de la ville, & monta à la maiſon du Seigneur.

AV. L'ERE CHR. VULG. 727.

21. obtulerúntque ſimul tauros ſeptem, & arietes ſeptem, agnos ſeptem, & hircos ſeptem pro peccato, pro regno, pro ſanctuario, pro Juda; dixítque ſacerdotibus filiis Aaron ut offerrent ſuper altare Domini.

21. Ils offrirent donc enſemble ſept taureaux, ſept beliers, ſept agneaux & ſept boucs pour l'expiation des péchés, " pour le royaume, pour le ſanctuaire & pour Juda: & il dit aux Prêtres deſcendants d'Aaron d'offrir *les holocauſtes* " ſur l'autel du Seigneur.

22. Mactaverunt igitur tauros, & ſuſceperunt ſanguinem ſacerdotes, & fuderunt illum ſuper altare; mactaverunt etiam arietes, & illorum ſanguinem ſuper altare fuderunt; immolaverúntque agnos, & fuderunt ſuper altare ſanguinem.

22. Les Prêtres immolerent donc les taureaux; & ils en prirent le ſang, qu'ils répandirent ſur l'autel; ils immolerent auſſi les beliers, & ils en répandirent le ſang ſur l'autel; ils immolerent de même les agneaux, & en répandirent le ſang ſur l'autel.

23. Applicuerunt hircos pro peccato, coram rege & universâ multitudine, impoſuerúntque manus ſuas ſuper eos:

23. Ils firent amener les boucs qui étoient pour le péché, devant le Roi & devant tout le monde, & ils leur impoſerent les mains.

24. & immolaverunt illos ſacerdotes, & aſperſerunt ſanguinem eorum coram altare propiaculo universi Iſraelis: pro omni

24. Les Prêtres les immolerent, & en répandirent le ſang devant l'autel, pour l'expiation des péchés de tout Iſraël: car le Roi avoit commandé qu'on offrît pour tout Iſraël l'holocauſte & *l'hoſtie*

℣. 21. Autr. ſept taureaux, ſept beliers & ſept agneaux, & ſept boucs pour le péché.

Infr. ℣. 22. 23.

Ibid. Ce mot eſt dans la Verſion Syriaque.

pour le péché.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

25. Il établit auſſi les Lévites dans la maiſon du Seigneur, avec les cymbales, les harpes & les guitares, en ſuivant ce que le Roi David avoit réglé par l'avis des Prophetes Gad & Nathan: car c'étoit un ordre du Seigneur qui avoit été donné par le miniſtere des Prophetes.

quippè Iſrael præceperat rex ut holocauſtum fieret, & pro peccato.

25. Conſtituit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalis, & pſalteriis, & citharis, ſecundùm diſpoſitionem David regis, & Gad Videntis, & Nathan Prophetæ: ſiquidem Domini præceptum fuit per manum Prophetarum ejus.

26. Les Lévites ſe trouverent donc *dans le temple* : ils tenoient les inſtruments de David, " & les Prêtres avoient des trompettes.

26. Steterúntque Levitæ tenentes organa David, & ſacerdotes tubas.

27. Auſſi-tôt Ezéchias commanda qu'on offrit les holocauſtes ſur l'autel; & lorſque l'on offroit les holocauſtes, ils ſe mirent à chanter les louanges du Seigneur, à ſonner des trompettes, " & à jouer de diverſes ſortes d'inſtruments que David Roi d'Iſraël avoit inventés.

27. Et juſſit Ezechias ut offerrent holocauſta ſuper altare : cúmque offerrentur holocauſta, cœperunt laudes canere Domino, & clangere tubis, atque in diverſis organis, quæ David rex Iſrael præparaverat, concrepare.

28. Et pendant que le peuple *proſterné* adoroit *le Seigneur*, les chantres & ceux qui tenoient des trompettes s'acquittoient de leur devoir, " juſqu'à ce que l'holocauſte fût achevé.

28. Omni autem turbâ adorante, cantores, & ii qui tenebant tubas, erant in officio ſuo, donec compleretur holocauſtum.

29. L'oblation finie, le Roi ſe proſterna & tous ceux qui étoient avec lui, & ils adorerent.

29. Cúmque finita eſſet oblatio, incurvatus eſt rex, & omnes qui erant cum eo, & adoraverunt.

℣. 26. c. à. d. que David avoit deſtinés à cet uſage.

℣. 27. Hébr. litt. *Incœpit canticum Domini & tubæ*, VHKSSRUT, vraiſemblablement pour BKSSRUT, *cum tubis*.

℣. 28. Hébr. litt. *& tubæ buccinantes*, peut-être pour *& buccinantes tubis* : de même HKSSRUT pour BKSSRUT.

30. Præcepítque Ezechias & principes Levitis, ut laudarent Dominum ſermonibus David, & Aſaph Videntis : qui laudaverunt eum magnâ lætitiâ, & incurvato genu adoraverunt.

30. Ezéchias & les principaux de la cour commanderent aux Lévites de chanter les louanges de Dieu, & de n'y employer que les paroles de David & du Prophete Aſaph : ils le firent avec grande joie ; & s'étant mis à genoux, ils adorerent *le Seigneur.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

31. Ezechias autem etiam hæc addidit : Impleſtis manus veſtras Domino : accedite, & offerte victimas, & laudes in domo Domini. Obtulit ergo univerſa multitudo hoſtias, & laudes, & holocauſta, mente devotâ.

31. Ezéchias ajouta encore ceci : Vous avez empli vos mains *pour faire des offrandes* au Seigneur ; approchez-vous *donc*, & offrez des victimes & des louanges dans la maiſon du Seigneur. Ainſi toute cette multitude offrit des hoſties, des louanges, & des holocauſtes, avec un eſprit rempli de dévotion.

32. Porrò numerus holocauſtorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit : tauros ſeptuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

32. Voici le nombre des holocauſtes qui furent offerts ; ſoixante & dix taureaux, cent beliers, & deux cents agneaux.

33. Sanctificaverúntque Domino boves ſexcentos, & oves tria millia.

33. Outre cela, ils ſanctifierent *& conſacrerent* au Seigneur ſix cents bœufs & trois mille moutons, *pour les immoler dans la ſuite.* "

34. Sacerdotes verò pauci erant, nec poterant ſufficere ut pelles holocauſtorum detraherent : undè & Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, & ſanctificarentur antiſtites : Levitæ quippè faciliori ritu

34. Or *comme la plupart des Prêtres étoient répandus dans la campagne depuis qu'Achaz avoit fermé le temple du Seigneur*, il y avoit alors peu de Prêtres *à Jéruſalem*, & ils ne pouvoient ſuffire à ôter la peau des victimes deſtinées aux holocauſtes : c'eſt pourquoi leurs freres les Lévites les aiderent, juſqu'à ce que tout fut achevé, & que l'on eut purifié des Prêtres : car il y a bien moins de cérémonies à faire pour purifier des Lévi-

℣. 33. Autr. ils ſanctifierent *& immolerent* au Seigneur, *comme victimes pacifiques*, ſix cents bœufs, &c.

tes, que pour purifier des Prêtres."

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

35. Ainſi l'on offrit beaucoup d'holocauſtes, de graiſſes des hoſties pacifiques, & de libations des holocauſtes; & l'on rétablit entiérement le culte de la maiſon du Seigneur.

36. Et Ezéchias, avec tout ſon peuple, témoigna une grande joie de ce que le miniſtere du culte du Seigneur étoit rétabli; " car la réſolution de le faire en fut priſe tout d'un coup.

ſanctificantur, quàm ſacerdotes.

35. Fuerunt ergo holocauſta plurima, adipes pacificorum, & libamina holocauſtorum: & completus eſt cultus domûs Domini.

36. Lætatúſque eſt Ezechias, & omnis populus, eo quòd miniſterium Domini eſſet expletum. De repentè quippè hoc fieri placuerat.

℣. 34. Hébr. autr. Car les Lévites ſe porterent avec plus de droiture de cœur à ſe purifier, que les Prêtres. *Infr.* XXX. 15.

℣. 36. Hébr. de ce que Dieu avoit *ainſi* diſpoſé le peuple; car ce *renouvellement* ſe fit tout d'un coup. Peut-être qu'au lieu de LAM, *populo*, il faudroit lire LBM, *cor eorum*.

CHAPITRE XXX.

Ezéchias invite Iſraël & Juda à venir à Jéruſalem pour célébrer la Pâque. On la célebre avec beaucoup de ſolemnité.

1. EZéchias envoya auſſi avertir tout Iſraël & tout Juda; & *quoiqu'il n'eût point d'autorité ſur le royaume d'Iſraël*, il écrivit *néanmoins* à ceux d'Ephraïm & de Manaſſé, pour les inviter de venir au temple de Jéruſalem, pour immoler la Pâque au Seigneur le Dieu d'Iſraël.

2. Car le Roi & les Princes & tout le peuple s'étant aſſemblés à Jéruſalem, avoient arrêté qu'on la feroit au ſecond mois,

1. MIſit quoque Ezechias ad omnem Iſrael & Judam: ſcripſitque epiſtolas ad Ephraim & Manaſſen, ut venirent ad domum Domini in Jeruſalem, & facerent Phaſe Domino Deo Iſrael.

2. Inito ergo conſilio regis & principum, & univerſi cœtûs Jeruſalem, decreverunt ut facerent Phaſe menſe ſecundo.

3. Non enim potuerant facere in tempore ſuo, quia ſacerdotes, qui poſſent ſufficere, ſanctificati non fuerant, & populus nondùm congregatus fuerat in Jeruſalem.

3. parce qu'ils n'avoient pu la faire en ſon temps, " n'ayant pas aſſez de Prêtres ſanctifiés, & *tout* le peuple n'étant pas encore aſſemblé à Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 717.

4. Placuítque ſermo regi & omni multitudini.

4. Cette réſolution ayant été priſe par le Roi & par tout le peuple,

5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in univerſum Iſrael de Berſabee uſque Dan, ut venirent, & facerent Phaſe Domino Deo Iſrael in Jeruſalem: multi enim non fecerant ſicut lege præſcriptum eſt.

5. ils ordonnerent qu'on enverroit des couriers dans tout *le royaume d'*Iſraël, depuis Berſabée juſqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur le Dieu d'Iſraël dans Jéruſalem, parce qu'un grand nombre " ne l'avoient point célébrée comme il eſt ordonné par la loi.

6. Perrexerúntque curſores cum epiſtolis ex regis imperio, & principum ejus, in univerſum Iſrael & Judam, juxta id quod rex juſſerat, prædicantes: Filii Iſrael, revertimini ad Dominum Deum Abraham, & Iſaac, & Iſrael: & revertetur ad reliquias quæ effugerunt manum regis Aſſyriorum.

6. Les couriers partirent par le commandement du Roi & des Princes, étant chargés de lettres; & ils paſſerent dans tout Iſraël & Juda, publiant *par-tout* ce que le Roi avoit ordonné: Enfants d'Iſraël, revenez au Seigneur le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & d'Iſraël; & il reviendra aux reſtes qui ont échappé à la main du Roi " des Aſſyriens.

7. Nolite fieri ſicut patres veſtri & fratres, qui

7. Ne faites point comme vos peres & vos freres, qui ſe ſont retirés du Sei-

℣. 3. Hébr. autr. dans ce temps-là: » c. à. d. dans le temps de l'aſſemblée qui ſe tint au premier mois.

℣. 5. Hébr. *in multitudine* pour *multi*: c'eſt ce que nous dirions en François, les enfants d'Iſraël en grand nombre, pour, un grand nombre d'Iſraélites.

℣. 6. Hébr. des rois des Aſſyriens, *Phul & Théglatphalaſar*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

gneur le Dieu de leurs peres, qui les a livrés à la mort, " comme vous voyez.

receſſerunt à Domino Deo patrum ſuorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipſi cernitis.

8. N'endurciſſez pas vos cœurs, " comme vos peres *ont fait* ; donnez les mains au Seigneur ; & venez à ſon ſanctuaire, qu'il a ſanctifié pour jamais : ſervez le Seigneur le Dieu de vos peres : & il détournera ſa colere & ſa fureur de deſſus vous.

8. Nolite indurare cervices veſtras ſicut patres veſtri : tradite manus Domino, & venite ad ſanctuarium ejus, quod ſanctificavit in æternum : ſervite Domino Deo patrum veſtrorum, & avertetur à vobis ira furoris ejus.

9. Car ſi vous revenez au Seigneur, vos freres & vos enfants trouveront miſéricorde " auprès des maîtres qui les ont emmenés captifs, & ils reviendront en ce pays-ci, parce que le Seigneur votre Dieu eſt bon, & porté à faire miſéricorde ; & il ne détournera point ſon viſage de vous, ſi vous revenez à lui.

9. Si enim vos reverſi fueritis ad Dominum, fratres veſtri, & filii habebunt miſericordiam coram dominis ſuis, qui illos duxerunt captivos, & revertentur in terram hanc : pius enim & clemens eſt Dominus Deus veſter, & non avertet faciem ſuam à vobis, ſi reverſi fueritis ad eum.

10. Les couriers faiſoient diligence, & alloient de ville en ville dans toute la terre d'Ephraïm, de Manaſſé & de Zabulon ; mais ces peuples ſe moquoient d'eux, & leur inſultoient d'une maniere inſolente.

10. Igitur curſores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraim & Manaſſe uſque ad Zabulon, illis irridentibus & ſubſannantibus eos.

11. Néanmoins il y en eut quelques-uns d'Aſer, de Manaſſé & de Za-

11. Attamen quidam viri ex Aſer, & Manaſſe,

℣. 7. Hébr. à la déſolation & *à la ruine.*

℣. 8. Hébr. litt. Ne rendez pas difficile votre cou, & *ne rejettez pas le joug du Seigneur.*

℣. 9. Hébr. *in miſerationes*, on ſous-entend *erunt*, IHIU, vraiſemblablement omis par les Copiſtes après IHUH, *Dominum.*

&

& Zabulon, acquieſcentes conſilio, venerunt Jeruſalem.

12. In Juda verò facta eſt manus Domini ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum regis & principum verbum Domini.

12. Congregatíque ſunt in Jeruſalem populi multi, ut facerent ſolemnitatem azymorum in menſe ſecundo:

14. & ſurgentes deſtruxerunt altaria quæ erant in Jeruſalem, atque univerſa, in quibus idolis adolebatur incenſum, ſubvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phaſe quartâdecimâ die menſis ſecundi. Sacerdotes quoque, atque Levitæ tandem ſanctificati, obtulerunt holocauſta in domo Domini.

16. Steterúntque in ordine ſuo, juxta diſpoſitionem & legem Moyſi hominis Dei: Sacerdotes verò ſuſcipiebant effundendum ſanguinem de manibus Levitarum,

bulon, qui ſuivirent l'avis qu'on leur donnoit, & vinrent à Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

12. Pour ce qui eſt du royaume de Juda, la main du Seigneur agiſſant ſur eux, fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur pour accomplir la parole du Seigneur, ſelon les ordres du Roi & des Princes.

13. Ainſi beaucoup de peuples s'aſſemblerent à Jéruſalem, pour y célébrer la ſolemnité des azymes au ſecond mois.

14. Et ſe levant, ils détruiſirent les autels qui étoient à Jéruſalem; ils mirent en pieces " tout ce qui ſervoit à offrir de l'encens aux idoles, & le jetterent dans le torrent de Cédron.

15. Ils immolerent donc la Pâque le quatorzieme jour du ſecond mois. Et enfin les Prêtres & les Lévites qui s'étoient ſanctifiés, " offrirent des holocauſtes dans la maiſon du Seigneur.

16. Et ils ſe mirent tous en leur rang, ſelon l'ordonnance & la loi de Moyſe, l'homme de Dieu: & " les Prêtres recevoient de la main des Lévites le ſang que l'on devoit répandre,

℣. 14. Hébr. ils écarterent.

℣. 15. Hébr. Les Prêtres & les Lévites couverts de confuſion *de leur negligence*, ſe purifierent, & offrirent, &c. *Supr.* XXIX. 34.

℣. 16. La conjonction eſt omiſe dans l'Hébreu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

17. parce qu'une grande partie du peuple ne s'étoit pas *encore* ſanctifié, *ni mis en état d'immoler lui-méme ſa victime* : & c'eſt pour cela que les Lévites immolerent la Pâque pour ceux qui n'avoient pas aſſez pris de ſoin de ſe ſanctifier au Seigneur, *& de ſe purifier des impuretés légales qu'ils avoient commiſes.*

18. *Il arriva auſſi qu'*une grande partie du peuple d'Ephraïm, de Manaſſé, d'Iſſachar & de Zabulon, qui ne s'étoit point non plus ſanctifié, ne laiſſa pas de manger la Pâque, ne ſuivant point en cela ce qui eſt écrit : *mais* Ezéchias pria pour eux, & dit : Le Seigneur eſt bon ; il fera miſéricorde

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur le Dieu de leurs peres ; " & il ne leur imputera point ce défaut de ſanctification.

20. Le Seigneur exauça ce Prince, & ſe rendit favorable " au peuple, *ne lui imputant point cette contravention à la loi.*

21. Ainſi les enfants d'Iſraël qui ſe trouverent à Jéruſalem célébrerent *tous* la ſolemnité des azymes pendant ſept jours dans une grande joie, chantant tous les jours les louanges du Seigneur : "

17. eo quòd multa turba ſanctificata non eſſet : & idcircò immolarent Levitæ Phaſe his qui non occurrerant ſanctificati Domino.

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, & Manaſſe, & Iſſachar, & Zabulon, quæ ſanctificata non fuerat, comêdit Phaſe, non juxta quod ſcriptum eſt : & oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur

19. cunctis qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum ſuorum : & non imputabit eis quòd minùs ſanctificati ſunt.

20. Quem exaudivit Dominus, & placatus eſt populo.

21. Fecerúntque filii Iſrael, qui inventi ſunt in Jeruſalem, ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus in lætitia magna,

℣. 19. On lit dans l'Hébreu : *ſuper : omni cor ſuum paravit ad quærendum Deum Dominum Deum patrum ſuorum*, où l'on voit une ponctuation mal placée par les Rabbins & le pronom relatif omis peut-être par les Copiſtes, *omni qui cor ſuum paravit*, & enfin ce mot *Deum* ajouté vraiſemblablement par les Copiſtes avant *Jehova*, puiſqu'il eſt répété après.

℣. 20. Hébr. lit. guérit le peuple, *& lui pardonna cette contravention.*

℣. 21. Hébr. & les Lévites & les Prêtres célébroient tous les jours les louanges du Seigneur, en touchant les inſtruments conſacrés à ſa gloire. On y lit : BCLI AZ, pour AVZ, *in vaſis fortitudinis*, peut-être pour HUD, *laudis*, les inſtruments deſtinés à la louange du Seigneur.

laudantes Dominum per ſingulos dies: Levitæ quoque & Sacerdotes per organa quæ ſuo officio congruebant.

les Lévites & les Prêtres *firent* auſſi *la même choſe*, en touchant les inſtruments qui étoient convenables à leur fonction. Av. l'Ère Chr. Vulg. 727.

22. Et locutus eſt Ezechias ad cor omnium Levitarum, qui habebant intelligentiam bonam ſuper Domino: & comederunt ſeptem diebus ſolemnitatis, immolantes victimas pacificorum, & laudantes Dominum Deum patrum ſuorum.

22. Ezéchias parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites qui entendoient le mieux le culte du Seigneur; & ils mangerent *la Pâque*" pendant les ſept jours que dura cette fête, immolant des victimes d'action de graces, & louant le Seigneur le Dieu de leurs peres.

23. Placuitque univerſæ multitudini, ut celebrarent etiam alios dies ſeptem: quod & fecerunt cum ingenti gaudio.

23. Tout le monde fut auſſi d'avis de célébrer encore ſept autres jours de fêtes; ce qu'ils firent avec grande joie.

24. Ezechias enim rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, & ſeptem millia ovium: principes verò dederant populo tauros mille, & oves decem millia: ſanctificata eſt ergo ſacerdotum plurima multitudo.

24. Car Ezéchias Roi de Juda avoit donné à tout ce monde mille taureaux & ſept mille moutons: & les principaux de la cour donnerent au peuple mille taureaux & dix mille moutons: ainſi il y eut une grande quantité de Prêtres qui ſe purifierent *pour immoler ces victimes*.

25. Et hilaritate perfuſa omnis turba Juda, tam Sacerdotum & Levitarum, quàm univerſæ frequentiæ, quæ venerat ex

25. Et tout le peuple de Juda fut comblé de joie, tant" les Prêtres & les Lévites, que toute la multitude qui étoit venue *du royaume* d'Iſraël, & les proſélytes mêmes, tant de la terre d'Iſraël, que ceux qui demeuroient dans

℣. 22. On lit dans l'Hébreu VIACLU, *& comederunt*, peut-être pour VICLU, *& compleverunt*: ils célébrerent cette ſolemnité pendant ſept jours.

℣. 25. Hébr. autr. auſſi-bien que les Prêtres & les Lévites, & toute la multitude, &c

celle de Juda.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

26. Et il ſe fit une grande ſolemnité à Jéruſalem ; telle qu'il n'y en avoit point eu de ſemblable dans cette ville depuis le temps de Salomon fils de David.

27. Enfin les Prêtres & les Lévites " ſe leverent pour benir le peuple ; " & leur voix fut exaucée, " leur priere ayant pénétré juſques dans le ſanctuaire du ciel.

Iſrael, proſelytorum quoque de terra Iſrael, & habitantium in Juda.

26. Factáque eſt grandis celebritas in Jeruſalem, qualis à diebus Salomonis filii David regis Iſrael in ea urbe non fuerat.

27. Surrexerunt autem Sacerdotes atque Levitæ benedicentes populo, & exaudita eſt vox eorum: pervenítque oratio in habitaculum ſanctum cœli.

℣. 27. Les Lévites joignant leurs acclamations ou le ſon de leurs inſtrumens à la voix des Prêtres qui ſeuls avoient droit de benir le peuple. L'Hébreu pourroit ſignifier *Sacerdotes Levitæ* les Prêtres de la race de Lévi.

Ibid. L'Interprete Syrien liſoit : *Et audivit Dominus* : & en effet l'Hébreu dit enſuite *in habitaculum ſanctum ſuum* : ce pronom prouve que le mot *Dominus* a été omis par les Copiſtes ; ce qui a converti le verbe en paſſif.

CHAPITRE XXXI.

Les Iſraélites briſent les idoles, & renverſent leurs autels. Offrandes des prémices & des dîmes. Réglements pour le miniſtere des Prêtres & des Lévites.

1. TOutes ces choſes s'étant faites avec les cérémonies accoutumées, tous les Iſraélites qui ſe trouverent dans les villes de Juda ſortirent, & briſerent *toutes* les idoles, abattirent les bois profanes, ruinerent les hauts lieux, & renverſerent les autels, non ſeulement dans la terre de Juda & de Benjamin, mais auſſi dans celle d'Ephraïm & de Manaſſé, juſqu'à ce qu'ils euſſent tout détruit. Après cette action, tous les enfants d'Iſraël s'en retourne-

1. CUmque hæc fuiſſent ritè celebrata, egreſſus eſt omnis Iſrael, qui inventus fuerat in urbibus Juda, & fregerunt ſimulacra, ſuccidérúntque lucos, demoliti ſunt excelſa, & altaria deſtruxerunt, non ſolùm de univerſo Juda & Benjamin,

ſed & de Ephraim quoque & Manaſſe, donec penitùs everterent: reverſíque ſunt omnes filii Iſrael in poſſeſſiones & civitates ſuas.

rent dans leurs héritages & dans leurs villes.

AV. L'ERE CHR. VULG. 727.

2. Ezechias autem conſtituit turmas Sacerdotales & Leviticas per diviſiones ſuas, unumquemque in officio proprio, tam Sacerdotum videlicet quàm Levitarum, ad holocauſta & pacifica, ut miniſtrarent & confiterentur, canerénteque in portis caſtrorum Domini.

2. Et Ezéchias diviſa les Prêtres & les Lévites en diverſes claſſes, ſelon le partage qui avoit été fait, tant des Prêtres que des Lévites, chacun dans ſon office propre pour *offrir* les holocauſtes & les ſacrifices de paix, afin qu'ils puſſent ſervir dans leur miniſtere, louer Dieu, & chanter aux portes *& dans le parvis* du *temple qui étoit nommé le* camp du Seigneur.

3. Pars autem regis erat, ut de propria ejus ſubſtantia offerretur holocauſtum, manè ſemper & veſperè, Sabbatis quoque & calendis, & ſolemnitatibus cæteris, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi.

3. Et le Roi pour ſa part voulut que l'on prît ſur ſon domaine de quoi offrir l'holocauſte " du matin & du ſoir, comme auſſi pour celui des jours de Sabbat, des premiers jours des mois & des autres ſolemnités, ainſi qu'il eſt marqué dans la loi de Moyſe.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jeruſalem, ut darent partes Sacerdotibus & Levitis, ut poſſent vacare legi Domini.

4. Il commanda auſſi au peuple qui demeuroit à Jéruſalem de donner aux Prêtres & aux Lévites la part *qui leur étoit dûe*, afin que, *n'étant point occupés du ſoin de leur ſubſiſtance*, ils puſſent ſe donner tout entiers à la loi de Dieu.

¥. 3. Hébr. *ad offerendum ad offerendum*, LALUT, répété; le ſecond eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte pour HALUT, *holocauſta*, comme le prouve dans l'Hébreu la répétition du même mot qui ſe trouve enſuite avec la conjonction & qui le ſuppoſe déjà exprimé: *& holocauſta ſabbatis*, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

5. Ce qui étant venu aux oreilles du peuple, les enfants d'Iſraël leur offrirent pluſieurs prémices, du bled, du vin, de l'huile, & du miel, " & leur donnerent encore la dîme de tout ce que porte la terre."

5. Quod cùm percrebruiſſet in auribus multitudinis, plurimas obtulêre primitias filii Iſrael frumenti, vini, & olei, mellis quoque, & omnium quæ gignit humus, decimas obtulerunt.

6. Les enfants d'Iſraël & de Juda, qui demeuroient dans les villes de Juda, offrirent auſſi la dîme des bœufs & des moutons, avec la dîme des choſes ſanctifiées qu'ils avoient vouées au Seigneur leur Dieu; & portant tout cela, ils en firent de grands monceaux.

6. Sed & filii Iſrael & Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum & ovium, decimáſque ſanctorum, quæ voverant Domino Deo ſuo: atque univerſa portantes, fecerunt acervos plurimos.

7. Ils commencerent à faire ces monceaux le troiſieme mois; & il les acheverent le ſeptieme.

7. Menſe tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, & menſe ſeptimo compleverunt eos.

8. Le Roi & les principaux de ſa cour étant entrés, virent ces *grands* monceaux, & ils en louerent le Seigneur, & ſouhaiterent des bénédictions au peuple d'Iſraël.

8. Cúmque ingreſſi fuiſſent Ezechias & principes ejus, viderunt acervos, & benedixerunt Domino ac populo Iſrael.

9. Ezéchias demanda aux Prêtres & aux Lévites pourquoi ces *grands* monceaux demeuroient ainſi expoſés.

9. Interrogavítque Ezechias Sacerdotes & Levitas, cur ita jacerent acervi.

10. Le grand-Prêtre Azarias, qui étoit de la race de Sadoc, " répondit: Nous

10. Reſpondit illi Azarias Sacerdos primus de

℣. 5. Sous le nom de *miel*, pluſieurs entendent non ſeulement le miel d'abeilles, mais encore le miel qui ſe tire des dattes.

Ibid. Hébr. autr. pluſieurs prémices.... du miel & de tout ce que porte la terre, & leur donnerent encore la dîme de toutes *ces choſes.*

℣. 10. Autr. le Prêtre Azarias qui étoit le premier *ou le chef* de la race *ou de la famille* de Sadoc. » Ce pouvoit être ſimplement le chef d'une des vingt-quatre familles ſacerdotales. Voyez la *Diſſertation ſur la Succeſſion des Pontifes Juifs*, à la tête de ces deux Livres.

ſtirpe Sadoc, dicens: Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, & ſaturati ſumus, & remanſerunt plurima, eo quòd benedixerit Dominus populo ſuo: reliquiarum autem copia eſt iſta quam cernis.

avons toujours vécu de ces prémices, depuis que l'on a commencé de les offrir au Seigneur; nous en avons pris abondamment: cependant il en eſt encore reſté beaucoup," parce que le Seigneur a beni ſon peuple; & cette grande abondance que vous voyez, n'en eſt que les reſtes." Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

11. Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cúm feciſſent,

11. Ezéchias donna donc ordre que l'on préparât des greniers dans la maiſon du Seigneur.

12. intulerunt, tam primitias, quàm decimas, & quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum Chonenias Levita, & Semei frater ejus ſecundus,

12. Ce qui étant fait, ils y porterent fidélement, tant les prémices que les dîmes, & tout ce qui avoit été offert, & l'on en donna le ſoin au Lévite Chonénias, & à ſon frere Séméi en ſecond,

13. poſt quem Jahiel, & Azarias, & Nahath, & Aſael, & Jerimoth, Jozabad quoque, & Eliel, & Jeſmachias, & Mahath, & Banaias, præpoſiti ſub manibus Choneniæ, & Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ regis & Azariæ pontificis domûs Dei, ad quos omnia pertinebant.

13. après lequel on établit encore pour gardes Jahiel, Azarias, Nahath, Aſaël, Jérimoth, Jozabad, Eliel, Jeſmachias, Mahath & Banaïas, ſous l'autorité de Chonénias & de Séméi ſon frere, par l'ordre du Roi Ezéchias & d'Azarias Pontife de la maiſon de Dieu," auxquels on rendoit compte de toutes choſes."

Ibid. Hébr. litt. *edere & ſaturari, & relinquere :* ACUL VSBUA VHVTR. Les Septante & la Vulgate ſuppoſent : ACLNU VISBANU VHUTR, *edimus & ſaturati ſumus, & reliquum fuit.*

Ibid. Hébr. litt. *& reliquum copiam hanc :* VHNUTR, peut-être pour VHUTR, *& reſiduum fecit :* & il a fait que tout celà eſt encore reſté.

℣. 13. Hébr. chef de la maiſon de Dieu, *ou intendant du temple.*

Ibid. Ad quos omnia pertinebant. Ces mots ne ſont ni dans l'Hébreu, ni dans la Verſion Grecque.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 727.

14. Le Lévite Coré fils de Jemna, qui gardoit la porte orientale, étoit prépoſé ſur les dons qu'on offroit volontairement au Seigneur, & ſur les prémices & autres choſes que l'on offroit dans le ſanctuaire."

14. Core verò filius Jemna Levites & Janitor Orientalis portæ, præpoſitus erat iis quæ ſponte offerebantur Domino, primitiiſque & conſecratis in Sancta Sanctorum.

15. Sous lui *étoient* Eden, Benjamin," Jéſué, Séméias, Amarias & Séchénias, dans les villes des Prêtres, pour diſtribuer fidélement à *chacun de* leurs confreres leur part, tant aux grands qu'aux petits,"

15. Et ſub cura ejus Eden, & Benjamin, Jeſue, & Semeias, Amarias quoque & Sechenias, in civitatibus Sacerdotum, ut fideliter diſtribuerent fratribus ſuis partes, minoribus atque majoribus:

16. & même aux enfants mâles depuis l'âge de trois ans & au deſſus, enfin à tous ceux qui avoient droit d'entrer dans le temple du Seigneur. *Ces officiers avoient encore ſoin* de tout ce que l'on devoit diſtribuer chaque jour à ceux qui étoient en ſervice & dans les divers offices, ſelon la diſtribution qu'on en avoit faite,

16. exceptis maribus ab annis tribus & ſuprà, cunctis qui ingrediebantur templum Domini, & quidquid per ſingulos dies conducebat in miniſterio, atque obſervationibus juxta diviſiones ſuas,

17. aux Prêtres même pris ſelon l'ordre de leurs familles, & aux Lévites, *à compter* depuis vingt ans & au deſſus, en les diviſant par troupes ſelon leur ordre.

17. Sacerdotibus per familias, & Levitis à vigeſimo anno & ſuprà, per ordines & turmas ſuas,

18. Enfin l'on prenoit, ſur les cho-

18. univerſæque mul-

℣. 14. Hébr. & pour diſtribuer *aux Prêtres* les offrandes *qui avoient été* élevées *devant le Seigneur*, & tout ce qui *lui* avoit été conſacré.

℣. 15. On lit dans l'Hébreu *Menjamin* pour *Benjamin*.

℣. 15.-18. Hébr. autr. pour diſtribuer fidélement à *chacun de* leurs freres *leur part* ſelon leurs partages, tant aux grands qu'aux petits: aux enfants mâles depuis l'âge de trois ans & au deſſus, & à tous ceux qui entroient chaque jour dans le temple du Seigneur pour y ſervir dans leurs offices ſelon leurs partages; ſoit aux Prêtres ſelon leurs familles, ſoit aux Lévites depuis l'âge de vingt ans & au deſſus ſelon leurs offices & leurs partages, & à toute leur famille, leurs femmes, leurs enfants, garçons ou filles, à toute la multitude *de La famille de Lévi*. Car ce qui avoit été *offert &* conſacré, étoit *réſervé* pour leur *être diſtribué avec* fidélité.

titudini,

titudini, tam uxoribus, quàm liberis eorum utriuſque ſexûs, fideliter cibi, de his quæ ſanctificata fuerant, præbebantur.

ſes qui avoient été offertes, des vivres pour toute la multitude *des deſcendants de Lévi*, pour les femmes & pour les enfants, garçons ou filles." Av. l'Ere Chr. Vulg. 717.

19. Sed & filiorum Aaron per agros, & ſuburbana urbium ſingularum, diſpoſiti erant viri, qui partes diſtribuerent univerſo ſexui maſculino de Sacerdotibus & Levitis.

19. Il y avoit même des deſcendants d'Aaron dans la campagne, & dans les fauxbourgs de toutes les villes, qui avoient ſoin de ce qu'il falloit donner à tous les mâles qui deſcendoient des Prêtres ou des Lévites.

20. Fecit ergo Ezechias univerſa quæ diximus in omni Juda, operatúſque eſt bonum & rectum & verum, coram Domino Deo ſuo,

20. Ezéchias accomplit donc tout ce que nous venons de dire dans toute l'étendue de Juda: & il fit ce qui étoit bon, droit, & véritable en la préſence du Seigneur ſon Dieu,

21. in univerſa cultura miniſterii domûs Domini, juxta legem & cæremonias, volens requirere Deum ſuum in toto corde ſuo: fecítque, & proſperatus eſt.

21. dans tout ce qui concerne le ſervice de la maiſon du Seigneur, ſelon la loi & les cérémonies, cherchant Dieu de tout ſon cœur; il le fit, & tout lui réuſſit heureuſement.

℣. 18. La fin de ce verſet eſt fort obſcure dans l'Hébreu, où on lit: *quia in fidelitate eorum conſecrabantur ſanctum.* Peut-être qu'au lieu de BAMUNTM, *in fidelitate eorum*, il faudroit lire BMNUTM, *in partes eorum*: & enſuite le verbe au ſingulier, en ce ſens: *quia in partes eorum conſecrabatur ſanctum.* Car ce qui étoit conſacré étoit deſtiné pour leur partage.

CHAPITRE XXXII.

Sennacherib s'avance contre Jéruſalem. Ezéchias exhorte ſon peuple. Blaſphêmes de Sennachérib. Un Ange extermine ſon armée. Gloire d'Ezéchias. Sa mort. Manaſſé lui ſuccede.

IV. Rois, XVIII. 13. & ſuiv. *Iſaie*, XXXVI.

1. APrès que toutes ces choſes eurent été fidélement exécutées, Sennachérib Roi des Aſſyriens vint; & étant entré dans *les terres de* Juda, il en aſſiégea les plus fortes places pour s'en rendre maître, *& il les prit.*"

Av. l'Ere Chr. Vulg 713.

1. POſt quæ & hujuſcemodi veritatem, venit Sennacherib rex Aſſyriorum; & ingreſſus Judam, obſedit civitates munitas, volens eas capere.

Eccl. XLVIII. 20.

2. Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit, & que tout l'effort de la guerre alloit tomber ſur Jéruſalem,

2. Quod cùm vidiſſet Ezechias, veniſſe ſcilicet Sennacherib, & totum belli impetum verti contra Jeruſalem,

3. il tint conſeil ;avec les princiauxp de la cour, & les plus braves Officiers, s'il ne falloit point boucher les ſources des fontaines qui étoient hors de la ville; & tous en ayant été d'avis,

3. inito cum principibus conſilio, viriſque fortiſſimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem: & hoc omnium decernente ſententiâ,

4. il aſſembla beaucoup de monde & ils boucherent toutes les ſources & le ruiſſeau *appellé le torrent de Cédron*, qui couloit au milieu du pays: Afin, diſoient-ils, que ſi les Rois des Aſſyriens viennent, ils ne trouvent point cette abondance d'eau.

4. congregavit plurimam multitudinem, & obturaverunt cunctos fontes, & rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes: Ne veniant reges Aſſyriorum, & inveniant aquarum abundantiam.

℣. 1. Voyez au IV. Livre des Rois, XVIII. 13.

5. Ædificavit quoque agens induſtriè, omnem murum, qui fuerat diſſipatus, & extruxit turres deſuper, & forinſecùs alterum murum: inſtauravitque Mello in civitate David, & fecit univerſi generis armaturam & clypeos.

5. Il rebâtit auſſi avec grand ſoin tous les remparts qui avoient été ruinés, & il fit faire des tours deſſus " avec une autre *enceinte de* murailles par dehors: il rétablit la fortereſſe de Mello en la ville de David, & donna ordre que l'on fît toutes ſortes d'armes " & de boucliers.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 713.

6. Conſtituitque principes bellatorum in exercitu: & convocavit univerſos in platea portæ civitatis, ac locutus eſt ad cor eorum, dicens:

6. Il nomma enſuite des officiers pour commander ſon armée; puis, aſſemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur fit ce diſcours pour les animer:

7. Viriliter agite, & confortamini: nolite timere, nec paveatis regem Aſſyriorum, & univerſam multitudinem quæ eſt cum eo: multò enim plures nobiſcum ſunt, quàm cum illo.

7. Soyez braves, & conduiſez-vous en gens de cœur: ne craignez point, & n'ayez point peur du Roi des Aſſyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui. "

8. Cum illo enim eſt brachium carneum: nobiſcum Dominus Deus noſter, qui auxiliator eſt noſter, pugnátque pro nobis. Confortatúſque eſt populus hujuſcemodi verbis Ezechiæ regis Juda.

8. Tout ce qui eſt avec lui, n'eſt qu'un bras de chair; mais nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, qui nous ſecourt, & combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezéchias Roi de Juda.

℣. 5. Hébr. litt. *Et aſcendere fecit ſuper turres*: vraiſemblablement AL, *ſuper*, pour ALIU, *ſuper eum*: il éleva des tours ſur ce mur.

Ibid. Le terme Hébreu ſignifie proprement les armes qu'on lance contre l'ennemi.

℣. 7. C'eſt ainſi qu'Eliſée raſſura ſon ſerviteur, en lui faiſant voir une armée céleſte, prête à ſecourir Iſraël. (4. *Reg.* VI. 16. 17.) Il y a lieu de croire qu'Ezéchias l'entendoit de même, comme la ſuite le prouve.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 710.

9. Après cela Sennachérib Roi des Aſſyriens, (qui aſſiégeoit Lachis avec toute ſon armée,) envoya quelques officiers à Jéruſalem vers Ezéchias Roi de Juda, & à tout le peuple qui étoit dans la ville, pour leur dire :

9. Quæ poſtquàm geſta ſunt, miſit Sennacherib rex Aſſyriorum ſervos ſuos in Jeruſalem, (ipſe enim cum univerſo exercitu obſidebat Lachis,) ad Ezechiam regem Juda, & ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

10. Voici ce que vous mande Sennachérib Roi des Aſſyriens : Sur qui pouvez-vous vous appuyer pour demeurer en repos aſſiégés dans Jéruſalem ?

10. Hæc dicit Sennacherib rex Aſſyriorum : In quo habentes fiduciam ſedetis obſeſſi in Jeruſalem ?

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezéchias vous trompe, pour vous faire mourir de faim & de ſoif, vous aſſurant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du Roi des Aſſyriens ?

11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti in fame & ſiti, affirmans quòd Dominus Deus veſter liberet vos de manu regis Aſſyriorum ?

12. N'eſt-ce pas cet Ezéchias qui a renverſé ſes hauts lieux & ſes autels, & qui a publié dans Juda & dans Jéruſalem, un ordre qui porte que vous ne devez adorer que devant un ſeul autel, & que vous y brûlerez auſſi votre encens ?

12. Numquid non eſt iſte Ezechias, qui deſtruxit excelſa illius, & altaria, & præcepit Juda & Jeruſalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, & in ipſo comburetis incenſum ?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi & mes ancêtres, à tous les peuples de la terre ? les dieux des nations, & de toutes les provinces du monde, ont-ils été aſſez forts pour les

13. An ignoratis quæ ego fecerim, & patres mei, cunctis terrarum populis ? numquid prævaluerunt dii gentium, om-

niúmque terrarum, liberare regionem ſuam de manu mea?

délivrer de mes mains ? "

AV. L'ERE CHR. VULG. 710.

14. Quis eſt de univerſis diis gentium quas vaſtaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum ſuum de manu mea, ut poſſit etiam Deus veſter eruere vos de hac manu?

14. Qui de tous les dieux des nations que mes ancêtres ont ravagées, a pu tirer ſon peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire que votre Dieu pourra vous ſauver d'une telle puiſſance ? "

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vanâ perſuaſione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum ſuum de manu mea, & de manu patrum meorum, conſequenter nec Deus veſter poterit eruere vos de manu mea.

15. Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, & qu'il ne vous joue par une vaine perſuaſion ; ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun des dieux des nations, ni aucun des autres royaumes, n'a pu délivrer ſon peuple de ma main, ni de celle de mes peres, votre Dieu par conſéquent ne pourra non plus vous tirer de la mienne:

16. Sed & alia multa locuti ſunt ſervi ejus contra Dominum Deum, & contra Ezechiam ſervum ejus.

16. Les officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choſes contre le Seigneur, & contre Ezéchias ſon ſerviteur.

IV. Rois, XIX. *Iſaïe*, XXXVII.

17. Epiſtolas quoque ſcripſit plenas blaſphemiæ in Dominum Deum Iſrael, & locutus eſt adversùs eum: Sicut dii gentium cæterarum non po-

17. Il écrivit auſſi des lettres pleines de blaſphêmes contre le Seigneur le Dieu d'Iſraël, & il parla contre lui, *en diſant* : comme les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra non plus ſauver ſon peu-

℣. 13. Ou peut être, de leurs mains.
℣. 14. L'Hébreu à la lettre, de mes mains.

ple de cette puiſſance.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 710.

18. De plus, élevant ſa voix de toutes ſes forces *par le miniſtere de ſes ambaſſadeurs*, " il parla en langue Judaïque " au peuple qui étoit ſur les murs de Jéruſalem, pour l'épouvanter, & ſe rendre ainſi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jéruſalem, comme *il avoit fait* contre les dieux des peuples de la terre qui ſont l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le Roi Ezéchias & le prophete Iſaïe fils d'Amos oppoſerent leurs prieres à ces blaſphêmes, & pouſſerent juſqu'au ciel des cris, *qui furent favorablement écoutés* :

21. *Car* le Seigneur envoya un ange qui tua tout ce qu'il y avoit de gens forts & portant armes dans l'armée du Roi des Aſſyriens, *au nombre de cent quatre-vingts-cinq mille hommes*, " & le chef même qui les commandoit, " en ſorte que *Sennachérib* s'en retourna avec ignominie en ſon pays, *ayant perdu toutes ſes troupes*. Et étant entré dans le temple de ſon dieu, ſes enfants qui étoient ſortis " de lui, le tuerent de leur

tuerunt liberare populum ſuum de manu mea: ſic & Deus Ezechiæ eruere non poterit populum ſuum de manu iſta.

18. Inſuper & clamore magno, linguâ Judaicâ, contra populum qui ſedebat in muris Jeruſalem, perſonabat, ut terreret eos, & caperent civitatem.

19. Locutúſque eſt contra Deum Jeruſalem, ſicut adversùm deos populorum terræ, opera manuum hominum.

20. Oraverunt igitur Ezechias rex, & Iſaias filius Amos prophetes, adversùm hanc blaſphemiam, ac vociferati ſunt uſque in cœlum.

21. Et miſit Dominus Angelum, qui percuſſit omnem virum robuſtum, & bellatorem, & principem exercitûs regis Aſſyriorum: reverſúſque eſt cum ignominia in terram ſuam. Cúmque ingreſſus eſſet domum dei ſui, filii

℣. 18. Hébr. litt. élevant leur voix..... ils parlerent, &c. » Voyez au IV. Livre des Rois, XVIII. 28. XIX. 9.

Ibid. c. à. d. en langue Hébraïque.

℣. 21. Voyez au IV. Livre des Rois, Chap. XIX. ℣. 35.

Ibid. Hébr. qui tua tout ce qu'il y avoit d'hommes de guerre dans le camp du roi d'Aſſyrie, & avec eux leurs capitaines & leurs chefs.

Ibid. On lit irréguliérement dans l'Hébreu VMISIAU, pour VMISIAI, ſelon les Rabbins, ou plutôt VMUSIAI, ſelon l'uſage des Hébreux, *qui egreſſi fuerant.*

qui egreſſi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

propre épée.

Av. l'Err Chr. Vulg. 710.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam & habitatores Jeruſalem de manu Sennacherib regis Aſſyriorum, & de manu omnium, & præſtitit eis quietem per circuitum.

22. Le Seigneur délivra ainſi Ezéchias & les habitants de Jéruſalem de la main de Sennachérib Roi des Aſſyriens, & de la main de tous *leurs ennemis*; & il leur donna la paix avec leurs voiſins.

23. Multi etiam deferebant hoſtias & ſacrificia Domino in Jeruſalem, & munera Ezechiæ regis Juda: qui exaltatus eſt poſt hæc coram cunctis gentibus.

23. Pluſieurs même faiſoient porter des victimes à Jéruſalem, pour y offrir des ſacrifices au Seigneur, " & *faiſoient* des préſents à Ezéchias Roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

IV. Rois, XX. *Iſaie*, XXXVIII. & XXXIX.

24. In diebus illis ægrotavit Ezechias uſque ad mortem, & oravit Dominum: exaudivitque eum, & dedit ei ſignum.

24. En ce même temps, Ezéchias fut malade d'une maladie mortelle; & il fit ſa priere au Seigneur, qui l'exauça, " *en lui accordant quinze ans de vie*, & il lui *en* donna un ſigne *& un gage aſſuré*. "

Av. l'Err Chr. Vulg. 713.

25. Sed non juxta beneficia quæ acceperat, retribuit, quia elevatum eſt cor ejus: & facta eſt contra eum ira, & contra Judam & Jeruſalem.

25. Mais Ezéchias ne rendit pas *à Dieu* ce qu'il *lui* devoit pour les biens qu'il avoit reçus *de lui*, parce que ſon cœur s'éleva *de ces faveurs du ciel, en montrant ſes tréſors avec oſtentation aux ambaſſadeurs de Babylone*: " & la colere *de Dieu* s'alluma contre lui, contre Juda & contre Jéruſalem, *pour le punir de cet orgueil.*

26. Humiliatúſque eſt poſteà, eo quòd exalta-

26. *Mais* il s'humilia enſuite avec tous les citoyens de Jéruſalem, de ce

℣. 23. Hébr. Pluſieurs faiſoient porter des offrandes au Seigneur à Jéruſalem, &c.

℣. 24. Hébr. litt. *& dixit ei*: VIAMR LU, vraiſemblablement pour VIATR, *& exoratus eſt ei*: ce que la Vulgate exprime par *exaudivit eum.*

Ibid. Voyez au IV. Livre des Rois, XX. 1. & ſuivant.

℣. 25. Voyez au IV. Livre des Rois, XX. 12. & ſuivant.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 713.

que ſon cœur s'étoit élevé : c'eſt pourquoi la colere de Dieu ne vint point ſur eux pendant la vie d'Ezéchias.

tum fuiſſet cor ejus, tam ipſe, quàm habitatores Jeruſalem : & idcircò non venit ſuper eos ira Domini in diebus Ezechiæ.

27. Or Ezéchias fut *un Prince* très-riche & très-glorieux : il amaſſa de grands tréſors d'argent, d'or, & de pierreries, d'aromates, de toutes ſortes d'armes " & de vaſes de grand prix.

27. Fuit autem Ezechias dives, & inclytus valdè, & theſauros ſibi plurimos congregavit argenti & auri & lapidis pretioſi, aromatum, & armorum univerſi generis, & vaſorum magni pretii :

28. *Il avoit auſſi* de grands magaſins de bled, de vin & d'huile, des étables & des écuries pour toute ſorte de gros bétail & de bêtes de charge, & des bergeries pour ſes troupeaux.

28. apothecas quoque frumenti, vini, & olei, & præſepia omnium jumentorum, caulaſque pecorum ;

29. Et il fit bâtir des villes pour lui, parce qu'il avoit une infinité de troupeaux de brebis, & de toutes ſortes de grandes bêtes, & que le Seigneur lui avoit donné une abondance extraordinaire de biens.

29. & urbes ædificavit ſibi : habebat quippè greges ovium & armentorum innumerabiles, eo quòd dediſſet ei Dominus ſubſtantiam multam nimis.

30. C'eſt ce même *Roi* Ezéchias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, *qui, par des aqueducs*, les fit couler ſous terre à l'occident de la ville de David, " & qui réuſſit heureuſement en toutes ſes entrepriſes.

30. Ipſe eſt Ezechias, qui obturavit ſuperiorem fontem aquarum Gihon, & avertit eas ſubter ad occidentem urbis David : in omnibus operibus ſuis fecit proſperè quæ voluit.

31. Néanmoins Dieu, pour le tenter,

31. Attamen in legatio-

℣. 27. Hébr. de boucliers, MGNIM, *clipeorum*, peut-être pour MGDIM, *rerum pretioſarum* de choſes précieuſes.

℣. 30. Autr. les fit couler ſous terre, & *les fit entrer* dans la partie occidentale de la ville de David. 4. *Reg.* xx. 20.

ne

ne principum Babylonis, qui miſſi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento quod acciderat ſuper terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, & nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.

& pour faire voir tout ce qu'il avoit dans ſon cœur, ſe retira de lui dans cette ambaſſade des Princes de Babylone, qui avoient été envoyés vers lui, pour s'informer du prodige qui étoit arrivé ſur la terre *à ſon occaſion.*" Av. l'Ere Chr. Vulg. 713.

32. Reliqua autem ſermonum Ezechiæ, & miſericordiarum ejus, ſcripta ſunt in viſione Iſaiæ filii Amos prophetæ, & in libro regum Juda & Iſrael.

32. Pour le reſte des actions d'Ezéchias, & de toutes ſes bonnes œuvres, il eſt écrit dans les prophéties du Prophete Iſaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda & d'Iſraël.

33. Dormivítque Ezechias cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum ſuper ſepulchra filiorum David: & celebravit ejus exequias univerſus Juda, & omnes habitatores Jeruſalem: regnavítque Manaſſes filius ejus pro eo.

33. Ezéchias s'endormit enfin avec ſes peres; & on l'enſévelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des Rois ſes prédéceſſeurs: tout Juda & tout Jéruſalem célébrerent ſes funérailles: & Manaſſé ſon fils régna en ſa place.

℣. 31. c. à. d. de la rétrogradation du Soleil. 4. *Reg.* xx. 12.

CHAPITRE XXXIII.

Impiété de Manaſſé. Sa captivité : ſon repentir : ſon retour à Jéruſalem : ſa mort. Amon lui ſuccede. Impiété de ce Prince : il eſt mis à mort. Joſias regne à ſa place.

IV. Rois, XXI.

Av. l'Ere Chr. Vule. 698.

1. MAnaſſé avoit douze ans quand il commença de régner ; & il en régna cinquante-cinq à Jéruſalem.

1. DUodecim annorum erat Manaſſes cùm regnare cœpiſſet, & quinquaginta quinque annis regnavit in Jeruſalem.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, ſuivant les abominations des peuples que le Seigneur avoit exterminés devant les enfants d'Iſraël, *lorſqu'ils entrerent dans la terre de Chanaan.*

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium quas ſubvertit Dominus coram filiis Iſrael.

3. Il rebâtit les hauts lieux que ſon pere Ezéchias avoit démolis ; il dreſſa des autels à Baal ; il planta des bois profanes ; & il adora toute la milice du ciel, & lui ſacrifia, *en ſacrifiant à tous les aſtres.*

3. Et converſus inſtauravit excelſa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus : conſtruxítque aras Baalim, & fecit lucos, & adoravit omnem militiam cœli, & coluit eam.

4. Il bâtit auſſi des autels *profanes* dans la maiſon du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit : Mon nom demeurera éternellement dans Jéruſalem.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jeruſalem erit nomen meum in æternum.

3. Reg. VII. 10.

5. Et il les éleva, *ces autels*, en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux veſtibules * du temple du Seigneur.

5. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domûs Domini.

* 5. c. à. d. dans les deux parvis.

6. Transiréque fecit filios ſuos per ignem in valle Benennom: obſervabat ſomnia, ſectabatur auguria, maleficis artibus inſerviebat, habebat ſecum magos & incantatores: multáque mala operatus eſt coram Domino, ut irritaret eum.

6. Il fit auſſi paſſer ſes fils par le feu dans la vallée de Bénennom, *pour les conſacrer à Moloch*; " il obſervoit les ſonges; " il ſuivoit les augures; il s'adonnoit à l'art de magie; il avoit auprès de lui des magiciens & des enchanteurs; & il commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité. Av. l'Ere Chr. Vulg. 698.

7. Sculptile quoque & conflatile ſignum poſuit in domo Dei, de qua locutus eſt Deus ad David, & ad Salomonem filium ejus, dicens: In domo hac & in Jeruſalem, quam elegi de cunctis tribubus Iſrael, ponam nomen meum in ſempiternum.

7. Il mit auſſi une idole & une ſtatue de fonte " dans la maiſon du Seigneur de laquelle Dieu avoit dit, parlant à David & à Salomon ſon fils: J'établirai mon nom pour jamais dans cette maiſon & dans Jéruſalem, que j'ai choiſie entre toutes les tribus d'Iſraël. 3. Reg. VIII. 18.

8. Et moveri non faciam pedem Iſrael de terra, quam tradidi patribus eorum: ita dumtaxat ſi cuſtodierint facere quæ præcepi eis, cunctámque legem & cæremonias, atque judicia per manum Moyſi.

8. Et je ne ferai plus ſortir Iſraël de la terre que j'ai donnée à leurs peres, pourvu ſeulement qu'ils aient ſoin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies & les préceptes que je leur ai donnés par l'entremiſe de Moyſe.

9. Igitur Manaſſes ſeduxit Judam, & habitatores Jeruſalem, ut face-

9. Manaſſé ſéduiſit donc Juda & tous les habitants de Jéruſalem, les porta à faire plus de mal que toutes les autres

℣. 6. Voyez la *Diſſertation ſur Moloch*, à la tête du Lévitique.

Ibid. Hébr. autr. il aimoit les divinations. 4. *Reg.* XXI. 6.

℣. 7. Autr. une figure de ſculpture *couverte de lames de métal jetté* en fonte, Ou ſimplement ſelon l'Hébreu: une idole de ſculpture. 4. *Reg.* XXI. 7. Autr. une idole de Sémel, *ou de la Deeſſe qui fut enſuite nommée Sémélé.*

nations que le Seigneur avoit détruites en préſence des enfants d'Iſraël,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 698.

10. Et Dieu lui parla, à lui & à ſon peuple, *par le miniſtere de ſes Prophetes*; " & ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'eſt pourquoi Dieu fit venir ſur eux les Princes de l'armée du Roi des Aſſyriens, qui, après avoir pris Manaſſé, lui mirent les fers aux pieds & aux mains, " & l'emmenerent à Babylone.

12. Manaſſé réduit à cette grande extrêmité, pria le Seigneur ſon Dieu, & il conçut un très-vif repentir en la préſence du Dieu de ſes peres.

13. Il lui adreſſa ſes gémiſſements & ſes inſtantes ſupplications : & le Seigneur exauça ſa priere, & le ramena à Jéruſalem dans ſon royaume ; & Manaſſé reconnut que le Seigneur étoit *le vrai* Dieu.

14. Après cela il fit travailler à la muraille " qui eſt hors de la ville de David, à l'occident de Gihon dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poiſſons, continuant l'enceinte juſqu'à Ophel ; & il éleva fort cette muraille :

rent malum ſuper omnes gentes, quas ſubverterat Dominus à facie filiorum Iſrael.

10. Locutúſque eſt Dominus ad eum, & ad populum illius, & attendere noluerunt.

11. Idcircò ſuperinduxit eis principes exercitûs regis Aſſyriorum : ceperúntque Manaſſen, & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

12. Qui poſtquàm coanguſtatus eſt, oravit Dominum Deum ſuum : & egit pœnitentiam valdè coram Deo patrum ſuorum.

13. Deprecatúſque eſt eum, & obſecravit intentè, & exaudivit orationem ejus, reduxítque eum Jeruſalem in regnum ſuum, & cognovit Manaſſes quòd Dominus ipſe eſſet Deus.

14. Poſt hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ piſcium

✱. 10. Voyez au IV. Livre des Rois, XXI. 10.

✱. 11. Quelques-uns traduiſent l'Hébreu : qui après avoir pris Manaſſé *caché* dans des épines, le lierent de chaînes d'airain, &c.

✱. 14. C'eſt peut-être une nouvelle enceinte de murailles qu'il fit de ce côté-là pour enfermer cette partie de la ville qui eſt appellée ailleurs la ſeconde ville. 4. *Reg.* XXII. 14. *Infr.* XXXIV. 22. *Sophon.* I. 10.

per circuitum, uſque ad Ophel, & exaltavit illum vehementer : conſtituítque principes exercitûs in cunctis civitatibus Juda munitis :

il mit auſſi des officiers de l'armée dans toutes les places fortes de Juda. Av. l'Err Chr. Vulg. 698.

15. & abſtulit deos alienos, & ſimulachrum de domo Domini ; aras quoque, quas fecerat in monte domûs Domini, & in Jeruſalem, & projecit omnia extra urbem.

15. Il ôta les dieux étrangers & l'idole de la maiſon du Seigneur ; *il détruiſit* les autels qu'il avoit fait faire ſur la montagne de la maiſon du Seigneur & dans Jéruſalem, & il fit jetter tout hors de la ville.

16. Porrò inſtauravit altare Domini, & immolavit ſuper illud victimas, & pacifica, & laudem : præcepítque Judæ ut ſerviret Domino Deo Iſrael.

16. Il rétablit auſſi l'autel du Seigneur, & ſur cet autel il immola des victimes, & des hoſties pacifiques & d'action de graces; " & il ordonna à *tous les peuples de* Juda de ſervir le Seigneur le Dieu d'Iſraël.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelſis Domino Deo ſuo.

17. Cependant le peuple immoloit encore ſur les hauts lieux au " Seigneur ſon Dieu, *Manaſſé ne s'étant pas ſenti aſſez d'autorité pour les détruire entiérement.*

18. Reliqua autem geſtorum Manaſſe, & obſecratio ejus ad Deum ſuum: verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Iſrael, continentur in ſermonibus regum Iſrael.

18. Le reſte des actions de Manaſſé, la priere qu'il fit à ſon Dieu, & les remontrances qui lui furent faites par les Prophetes qui lui parloient de la part du Seigneur le Dieu d'Iſraël, ſont rapportées dans le livre des Rois d'Iſraël. "

19. Oratio quoque ejus & exauditio, & cuncta peccata atque contemp-

19. La priere auſſi qu'il fit à Dieu, & la maniere dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit & le mépris *qu'il eut pour Dieu*, " les hauts-lieux

℣. 16. Hébr. des victimes, de ſacrifices pacifiques & d'action de graces.

℣. 17. Hébr. mais ſeulement au Seigneur ſon Dieu.

℣. 18. ou de Juda. Voyez au Chap. xx. ℣. 34.

℣. 19. Hébr. & ſes tranſgreſſions.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 698. qu'il fit conſtruire, les bois profanes qu'il planta, & les ſtatues qu'il y érigea avant ſa pénitence, ſont écrits dans le livre d'Hozaï.

tus, loca etiam in quibus ædificavit excelſa, & fecit lucos & ſtatuas, antequàm ageret pœnitentiam, ſcripta ſunt in ſermonibus Hozai.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 643. 20. Manaſſé s'endormit donc avec ſes peres, & il fut enſéveli dans ſa maiſon :" ſon fils Amon régna au lieu de lui.

20. Dormivit ergo Manaſſes cum patribus ſuis, & ſepelierunt eum in domo ſua : regnavítque pro eo filius ejus Amon.

21. Amon avoit vingt-deux ans quand il commença de régner : & il régna deux ans dans Jéruſalem.

21. Viginti duorum annorum erat Amon cùm regnare cœpiſſet, & duobus annis regnavit in Jeruſalem.

22. Il fit le mal en la préſence du Seigneur, comme Manaſſé ſon pere *avoit fait au commencement de ſon regne*; & il ſacrifia à toutes les idoles que Manaſſé avoit fait faire, & il les adora.

22. Fecítque malum in conſpectu Domini ſicut fecerat Manaſſes pater ejus : & cunctis idolis quæ Manaſſes fuerat fabricatus, immolavit atque ſervivit.

23. Et il ne reſpecta point le Seigneur, comme ſon pere Manaſſé l'avoit reſpecté *dans les dernieres années de ſa vie*; mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

23. Et non eſt reveritus faciem Domini, ſicut reveritus eſt Manaſſes pater ejus : & multò majora deliquit.

24. Ses ſerviteurs conſpirerent contre lui, & le tuerent dans ſa maiſon.

24. Cúmque conjuraſſent adversùs eum ſervi ſui, interfecerunt eum in domo ſua.

25. Mais le reſte du peuple ayant fait mourir tous ceux qui avoient tué A-

25. Porrò reliqua populi multitudo, cæſis iis

ỳ. 20. La prépoſition *in* eſt omiſe dans l'Hébreu. Voyez au IV. Livre des Rois, xxi. 18.

qui Amon percuſſerant, conſtituit regem Joſiam filium ejus pro eo.

mon, établit Roi Joſias ſon fils au lieu de lui. Av. l'Ere Chr. Vulg. 643.

CHAPITRE XXXIV.

Piété de Joſias. Il fait réparer le Temple. On y trouve le livre de la Loi. Joſias envoie conſulter la Prophéteſſe Holda. Renouvellement de l'alliance d'Iſraël avec le Seigneur.

IV. Rois, XXII.

1. OCto annorum erat Joſias, cùm regnare cœpiſſet, & triginta & uno anno regnavit in Jeruſalem.

1. JOſias avoit huit ans quand il commença de régner; & il régna trente & un ans, " à Jéruſalem. Av. l'Ere. Chr. Vulg. 641.

2. Fecítque quod erat rectum in conſpectu Domini, & ambulavit in viis David patris ſui: non declinavit neque ad dexteram, neque ad ſiniſtram.

2. Il fit ce qui étoit bon en la préſence du Seigneur, & il marcha dans les voies de David ſon pere, ſans ſe détourner, ni à droite ni à gauche.

3. Octavo autem anno regni ſui, cùm adhuc eſſet puer, cœpit quærere Deum patris ſui David: & duodecimo anno, poſtquàm regnare cœperat, mundavit Judam & Jeruſalem ab excelſis, & lucis, ſimulacríſque & ſculptilibus.

3. Dès la huitieme année de ſon regne, étant encore fort jeune, il commença de chercher le Dieu de David ſon pere: & la douzieme année après qu'il eut commencé de régner, il purifia " Juda & Jéruſalem des hauts lieux, des bois profanes, des idoles & des figures de ſculpture."

℣. 1. ou trente-deux, ſelon la Chronique d'Euſebe. Voyez ce qui ſera dit ſur cela dans la *Diſſertation ſur les 390. ans dont il eſt parlé dans la Prophétie du Chapitre IV. d'Ezéchiel*: elle ſera placée à la tête du Livre de ce Prophete.

℣. 3. Hébr. Et la douzieme année, il commença à purifier, &c.

Ibid. Hébr. des idoles, ſoit de ſculpture, ſoit de fonte.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 641.

4. Il fit détruire en ſa préſence les autels de Baal, & briſer les idoles " qu'on avoit poſées deſſus ; il fit encore abattre les bois profanes, & mit en pieces les idoles qui y étoient, " & en jetta tous les morceaux ſur les tombeaux de ceux qui avoient accoutumé de leur offrir des victimes.

4. Deſtruxerúntque coram eo aras Baalim : & ſimulacra quæ ſuperpoſita fuerant, demoliti ſunt: lucos etiam & ſculptilia ſuccîdit atque comminuit : & ſuper tumulos eorum qui eis immolare conſueverant, fragmenta diſperſit.

5. De plus, il brûla les os des Prêtres *des idoles* ſur leurs autels, & purifia Juda & Jéruſalem.

5. Oſſa prætereà ſacerdotum combuſſit in altaribus idolorum, mundavítque Judam & Jeruſalem.

6. Il renverſa encore tout dans les villes de Manaſſé, d'Ephraïm & de Siméon, juſqu'à Nephthali. "

6. Sed & in urbibus Manaſſe, & Ephraim, & Simeon uſque Nephthali, cuncta ſubvertit.

7. Et après qu'il eut renverſé les autels & les bois profanes, & qu'il eut mis en pieces les idoles, & ruiné tous leurs temples " dans toute la terre d'Iſraël, il s'en revint à Jéruſalem.

7. Cúmque altaria diſſipaſſet, & lucos, & ſculptilia contriviſſet in fruſta, cunctáque delubra demolitus eſſet de univerſa terra Iſrael, reverſus eſt in Jeruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

8. Ainſi dans la dix-huitieme année de ſon regne, ayant déjà purifié la terre & le temple du Seigneur, il envoya

8. Igitur anno octavodecimo regni ſui, mundatâ jam terrâ, & tem-

℣. 4. La plupart croient que l'Hébreu doit s'entendre des idoles du Soleil. D'autres des niches qu'on plaçoit ſur les autels conſacrés à Baal, & où l'on plaçoit ſa ſtatue.

Ibid. Hébr. litt. *ſuccidit, & lucos, & ſculptilia contrivit atque comminuit* : vraiſemblablement il faudroit lire, & *ſuccidit lucos.*

℣. 6. La Verſion Greeque: *Il renverſa tout* dans les villes de Manaſſé, &c..... dans les lieux de leurs dépendances tout autour. L'Hébreu pourroit ſe traduire : & dans leurs environs *devenus* déſerts. BKR BTIHM, en deux mots, que les Rabbins réuniſſent. On auroit peut-être lu originairement BAR BITHM *combuſſit domus eorum.* Et dans les villes de Manaſſé, &c. il brula leurs temples.

℣. 7. L'expreſſion de l'Hébreu eſt ici la même que les Interpretes expliquent des idoles du Soleil, au ℣. 4.

plo

plo Domini, misit Saphan, filium Eseliæ, & Maasiam principem civitatis, & Joha filium Joachaz à commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

Saphan fils d'Eſelias, " & Maaſias gouverneur de la ville, & Joha fils de Joachaz ſon ſecrétaire, " pour rétablir la maiſon du Seigneur ſon Dieu. AV. L'ERE CHR. VULG. 623.

9. Qui venerunt ad Helciam sacerdotem magnum: acceptámque ab eo pecuniam, quæ illata fuerat in domum Domini, & quam congregaverant Levitæ, & janitores de Manasse & Ephraim, & universis reliquiis Israel, ab omni quoque Juda & Benjamin, & habitatoribus Jerusalem,

9. Ils vinrent trouver le grand-Prêtre Helcias; & ayant reçu de lui l'argent qui avoit été porté en la maiſon du Seigneur, & que les Lévites & les portiers " avoient recueilli *de la tribu* de Manaſſé & d'Ephraïm, & de tout ce qui étoit reſté d'Iſraël, & encore de tout Juda & Benjamin, & de ceux qui demeuroient à Jéruſalem,

10. tradiderunt in manibus eorum qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, & infirma quæque sarcirent.

10. ils le mirent entre les mains de ceux qui faiſoient travailler les ouvriers dans le temple, pour le rétablir, & pour en réparer toutes les ruines."

11. At illi dederunt eam artificibus & cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, & ligna ad commissuras ædificii, & ad contignationem domo-

11. Et ceux-ci donnerent cet argent à des ouvriers & à des tailleurs de pierres, " afin qu'ils en achetaſſent des pierres des carrieres, & du bois pour la charpente, & pour faire les planchers des maiſons que les rois de Juda avoient

¥. 8. Autr. Saphan fils d'Eſelia *ou Aſtia*, *ſecrétaire*. 4 *Reg.* XXII. 3.

Ibid. ou Chancelier. Voyez la *Diſſertation ſur les Officiers des Rois de Juda*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

¥. 9. Hébr. les Lévites portiers.

¥. 10. Hébr. autr. Ils le mirent entre les mains des entrepreneurs qui avoient l'inſpection dans la maiſon du Seigneur; & il fut diſtribué par les entrepreneurs, chargés de faire les réparations du temple. 4. *Reg.* XXIII. 5. On lit dans l'Hébreu ASH, *facientis*, pour ASI, *facientium*.

¥. 11. Hébr. autr. & aux architectes.

détruites.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 633.

12. Et ces officiers s'acquittoient fidélement de toutes choſes. Or ceux qui avoient ſoin de faire travailler les ouvriers, & qui preſſoient l'ouvrage, étoient Jahath & Abdias de la race de Mérari, Zacharias & Moſollam de la race de Caath; tous Lévites qui ſavoient jouer des inſtruments.

12. qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpoſiti operantium Jahath & Abdias de filiis Merari, Zacharias & Moſollam de filiis Caath, qui urgebant opus: omnes Levitæ ſcientes organis canere.

13. Mais ceux qui portoient les fardeaux pour divers uſages étoient commandés par des ſcribes, des juges & des portiers de l'ordre des Lévites.

13. Super eos verò, qui ad diverſos uſus onera portabant, erant ſcribæ, & magiſtri de Levitis janitores.

14. Or comme on tranſportoit l'argent qui avoit été porté au temple du Seigneur, le pontife Helcias trouva un livre de la loi du Seigneur *donnée* " par les mains de Moyſe.

14. Cúmque efferrent pecuniam quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias ſacerdos librum legis Domini per manum Moyſi.

15. Et il dit au ſecrétaire Saphan: J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple. Et il le lui mit entre les mains.

14. Et ait ad Saphan ſcribam: Librum legis inveni in domo Domini; Et tradidit ei.

16. Saphan porta ce livre au roi, & lui rendant compte de tout, lui dit: ce que vous avez commandé à vos ſerviteurs s'exécute fidélement.

16. At ille intulit volumen ad regem, & nuntiavit ei dicens: Omnia quæ dediſti in manu ſervorum tuorum, ecce complentur.

17. Ils ont ramaſſé " tout l'argent qu'ils

17. Argentum quod re-

℣. 14. Autr. *écrit* de la main de Moyſe. » D. Calmet croit que c'étoient les Chapitres XXVIII. XXIX. XXX. & XXXI. du Deutéronome. *Infr.* ℣. 19. Voyez ou IV. Livre des Rois, XXII. 8. D'autres croient que c'étoit l'original entier des cinq Livres de Moyſe.

℣. 17. Litt. ils ont fondu. » On réduiſit en lingots, l'argent que le peuple avoit offert.

pertum eſt in domo Domini, conflaverunt: datúmque eſt præfectis artificum, & diverſa opera fabricantium.

ont trouvé dans la maiſon du Seigneur, & ils l'ont donné à ceux qui veillent ſur les ouvriers & ſur les gens de métier qui font divers ouvrages.

AV. L'ERE CHR. VULG. 623.

18. Prætereà tradidit mihi Helcias ſacerdos hunc librum. Quem cùm rege præſente recitaſſet,

18. Outre cela, le pontife Helcias m'a encore chargé de ce livre. Et il le lut devant le roi.

19. audiſſétque ille verba legis, ſcidit veſtimenta ſua,

19. Le roi ayant entendu les paroles de la loi *& les maux dont elle menace ceux qui en ſeront les violateurs*, déchira ſes vêtements: "

20. & præcepit Helciæ, & Ahicam filio Saphan, Abdon filio Micha, Saphan quoque ſcribæ, & Aſaæ ſervo regis, dicens:

20. & il donna ſes ordres à Helcias, à Ahicam fils de Saphan, à Abdon " fils de Micha, à Saphan ſecrétaire, & à Aſaas " officier du roi, & leur dit:

21. Ite, & orate Dominum pro me, & pro reliquiis Iſrael & Juda, ſuper univerſis ſermonibus libri iſtius, qui repertus eſt: magnus enim furor Domini iſtillavit ſuper nos, eo quòd non cuſtodierint patres noſtri verba Domini, ut facerent omnia quæ ſcripta ſunt in iſto volumine.

21. Allez, & priez " le Seigneur pour moi & pour ce qui reſte d'Iſraël & de Juda; *conſultez-le* ſur tout ce qui eſt écrit dans ce livre qui a été trouvé: car *il paroît par-là que* la colere du Seigneur eſt prête à fondre ſur nous, parce que nos peres n'ont point écouté les paroles du Seigneur, ni accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Abiit ergo Helcias, & hi qui ſimul à rege

22. Helcias & les autres qui avoient été envoyés par le roi, " s'en allerent

en petits morceaux: l'argent monoyé n'étoit pas encore en uſage dans ce pays. Peut-être qu'au lieu de VITICU, *& conflaverunt*, il faudroit lire VITCNU, *& ponderaverunt*, ils ont peſé. On peſoit l'argent.

℣. 19. Les menaces qui effrayerent Joſias, ſont apparemment celles qui ſe liſent au Chap. XXVIII. du Déutéronome.

℣. 20. ou Achobor. 4. *Reg.* XXII. 12. *Ibid.* Hébr. Iſaïas. *Ibid.*

℣. 21. Hébr. conſultez le Seigneur. 4. *Reg.* XXII. 13.

℣. 22. Hébr. lit. *& quos Rex*: le mot *miſit* eſt omis.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

donc trouver la prophéteſſe Olda femme de Sellum fils de Thécuath, fils de Haſra " gardien des vêtements, laquelle demeuroit à Jéruſalem dans la ſeconde *partie de la ville*, " & ils lui dirent ce que nous venons de rapporter ci-deſſus.

miſſi fuerant, ad Oldam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Haſra cuſtodis veſtium, quæ habitabat in Jeruſalem in ſecunda: & locuti ſunt ei verba quæ ſuprà narravimus.

23. Olda leur répondit: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël: Dites à l'homme qui vous a envoyés vers moi:

23. At illa reſpondit eis: Hæc dicit Dominus Deus Iſrael: Dicite viro qui miſit vos ad me:

24. Le Seigneur a dit: Je vais faire tomber ſur ce lieu & ſur ſes habitants les maux & toutes les malédictions qui ſont écrites dans ce livre qui a été lu devant le roi de Juda,

24. Hæc dicit Dominus: Ecce ego inducam mala ſuper locum iſtum, & ſuper habitatores ejus, cunctáque maledicta quæ ſcripta ſunt in libro hoc, quem legerunt coram rege Juda:

25. parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont ſacrifié aux dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains, *ſans en avoir fait une pénitence durable & ſincere.* C'eſt pourquoi ma fureur ſe répandra ſur ce lieu, & elle ne s'appaiſera point.

25. quia dereliquerunt me, & ſacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum ſuarum; idcircò ſtillabit furor meus ſuper locum iſtum, & non extinguetur.

26. Quant au Roi de Juda qui vous a envoyés pour imployer, par des prieres, la miſéricorde du Seigneur, " vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Iſraël: Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre, "

26. Ad regem autem Juda, qui miſit vos pro Domino deprecando, ſic loquimini: Hæc dicit Dominus Deus Iſrael: Quoniam audiſti verba volu-minis,

Ibid ou Araas. 4. *Reg.* xxii. 14.
Ibid. Voyez au Chap. xxxiii. ℣. 14.
℣. 26. Hébr. pour conſulter le Seigneur.
4. *Reg.* xxii. 18.
Ibid. On lit dans l'Hébreu, *Verba quæ audiſti, propterea emollitum eſt cor tuum,*

AV. L'ERE CHR. VULG. 623.

27. atque emollitum eſt cor tuum, & humiliatus es in conſpectu Dei ſuper his quæ dicta ſunt contra locum hunc, & habitatores Jeruſalem, reveritúſque faciem meam, ſcidiſti veſtimenta tua, & fleviſti coram me: ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

27. que votre cœur en a été attendri & que vous vous êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont Dieu menace ce lieu-ci & les habitants de Jéruſalem, " & parce que vous avez été touché de ma crainte, " que vous avez déchiré vos vêtements, & que vous avez pleuré devant moi, je vous " ai auſſi exaucé, dit le Seigneur.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, & inferêris in ſepulchrum tuum in pace; nec videbunt oculi tui omne malum quod ego inducturus ſum ſuper locum iſtum & ſuper habitatores ejus. Retulerunt itaque regi cuncta quæ dixerat.

28. C'eſt pourquoi je vous ferai repoſer avec vos peres; vous ſerez mis en paix dans votre tombeau; & vos yeux ne verront point tous les maux que je dois faire tomber ſur cette ville & ſur ſes habitants. Ils vinrent donc rapporter au roi tout ce que cette Prophétiſſe leur avoit dit.

IV. Rois, XXIII. 1-20.

29. At ille, convocatis univerſis majoribus natu Juda & Jeruſalem,

29. Et le roi ayant fait aſſembler tous les anciens de Juda & de Jéruſalem,

30. aſcendit in domum Domini, unáque omnes viri Juda & habitatores Jeruſalem, ſacerdotes & Levitæ, & cunctus populus à minimo uſque ad

30. il monta à la maiſon du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda & des citoyens de Jéruſalem, des Prêtres, des Lévites & de tout le peuple, depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Ils ſe mirent tous à écouter dans la maiſon du Seigneur; " & le roi leur

&c. Vraiſemblablement par tranſpoſition de Copiſte, au lieu de *Propterea quòd audiſti verba mea*, (ou comme le dit la Vulgate *verba voluminis*,) *& emollitum eſt*, &c.

℣. 27. Hébr. ce lieu & ſes habitants.

Ibid. Hébr. & parce que vous vous êtes humilié devant moi.

Ibid. Le pronom *te* manque dans l'Hébreu.

℣. 30. Hébr. & il lut devant eux toutes les paroles du livre de l'alliance qui avoit été trouvé dans la maiſon du Seigneur. *Reg.* XXIII. 1.

lut toutes les paroles de ce livre :

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

31. & ſe tenant debout dans ſon tribunal, " il fit alliance avec le Seigneur pour marcher après lui dans ſes voies, & pour garder ſes préceptes, ſes ordonnances & ſes cérémonies, de tout ſon cœur & de toute ſon ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lu.

31. & ſtans in tribunali ſuo, percuſſit fœdus coram Domino, ut ambularet poſt eum, & cuſtodiret præcepta, & teſtimonia, & juſtificationes ejus in toto corde ſuo, & in tota anima ſua, faceretque quæ ſcripta ſunt in volumine illo quod legerat.

32. Et il fit promettre avec ſerment la même choſe à tous ceux qui s'étoient trouvés à Jeruſalem " & dans *la terre de* Benjamin : & tous ceux qui demeuroient à Jéruſalem conſentirent à cette alliance du Seigneur le Dieu de leurs peres.

32. Adjuravit quoque ſuper hoc omnes qui reperti fuerant in Jeruſalem & Benjamin, & fecerunt habitatores Jeruſalem juxta pactum Domini Dei patrum ſuorum.

33. Ainſi Joſias bannit toutes ſortes d'abominations de toutes les terres des enfants d'Iſraël, & il obligea tous ceux qui reſtoient encore dans Iſraël, de ſervir le Seigneur leur Dieu. Et tant qu'il vécut, ils ne ſe ſéparerent point du Seigneur le Dieu de leurs peres.

33. Abſtulit ergo Joſias cunctas abominationes de univerſis regionibus filiorum Iſrael : & fecit omnes qui reſidui erant in Iſrael, ſervire Domino Deo ſuo. Cunctis diebus ejus non receſſerunt à Domino Deo patrum ſuorum.

℣. 31. c. à. d. ſur l'eſtrade que Salomon avoit fait mettre au milieu du temple. *Supr.* VI, 13.

℣. 31. Il faudroit peut-être lire : dans Juda & dans Benjamin.

CHAPITRE XXXV.

Pâque célébrée à Jéruſalem ſous Joſias. Ce Prince attaque le roi d'Egypte, & eſt tué dans le combat.

IV. Rois, XXIII. 21-30.

1. FEcit autem Joſias in Jeruſalem Phaſe Domino, quod immolatum eſt quartâdecimâ die menſis primi:

1. JOſias fit enſuite célébrer à Jéruſalem la Pâque du Seigneur, & elle fut immolée le quatorzieme jour du premier mois. Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

2. & conſtituit Sacerdotes in officiis ſuis, hortatúſque eſt eos ut miniſtrarent in domo Domini.

2. Il établit les Prêtres dans leurs fonctions, & les exhorta de ſervir dans la maiſon du Seigneur.

3. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Iſrael ſanctificabatur Domino, locutus eſt: Ponite arcam in ſanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David rex Iſrael, nequaquàm enim eam ultra portabitis: nunc autem miniſtrate Domino Deo veſtro, & populo ejus Iſrael.

3. Il parla auſſi aux Lévites, par les exhortations deſquels tout Iſraël étoit ſanctifié au Seigneur, " *& il leur dit*: Remettez l'arche dans le ſanctuaire du temple que Salomon fils de David roi d'Iſraël a fait bâtir; car vous ne la porterez plus *d'un lieu à un autre, comme vous avez fait depuis qu'on l'a ôtée du ſanctuaire où elle avoit été placée*:" ayez ſeulement ſoin maintenant de ſervir le Seigneur votre Dieu & ſon peuple d'Iſraël *dans l'ordre qui a été ci-devant obſervé.*

4. Et præparate vos per domos & cognationes veſtras in diviſionibus ſingulorum, ſicut

4. Préparez-vous donc par vos maiſons & par vos familles, ſelon la diſtribution de chacun de vous, ainſi que l'avoit ordonné David roi d'Iſraël, &

℣. 3. Hébr. autr. établis pour tout Iſraël & conſacrés au Seigneur On lit dans l'Hébreu irrégulierement: HMBUNIM; les Rabbins veulent que ce ſoit pour HMBINIM, *qui dabant intelligentiam ad omnem Iſraël.* Peut-être ſeroit-ce pour HMUCNIM, *qui conſtituti erant pro omni Iſrael*, qui étoient établis pour tout Iſraël & conſacrés au Seigneur.

Ibid. On croit qu'elle fut ôtée par Manaſſé, lorſqu'il plaça une idole dans le temple. *Supr.* XXXIII. 7.

que l'a écrit Salomon ſon fils.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

præcepit David rex Iſrael, & deſcripſit Salomon filius ejus.

5. Et ſervez dans le ſanctuaire, ſelon la diſtribution des familles & des compagnies établies parmi les Lévites.

5. Et miniſtrate in ſanctuario per familias turmáſque Leviticas,

6. Après vous être ſanctifiés, immolez la Pâque, & diſpoſez auſſi vos freres, à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le miniſtere de Moyſe.

6. & ſanctificati immolate Phaſe: fratres etiam veſtros, ut poſſint juxta verba quæ locutus eſt Dominus in manu Moyſi, facere, præparate.

7. Josias donna à tout le peuple qui ſe trouva à la ſolemnité de Pâque, des agneaux & des chevreaux de ſes troupeaux, & du reſte de ſon bétail, *juſqu'à* trente mille, & trois mille bœufs: le roi donna tous ces animaux de ſon propre bien.

7. Dedit prætereà Joſias omni populo qui ibi fuerat inventus in ſolemnitate Phaſe, agnos & hœdos de gregibus, & reliqui pecoris triginta millia, boum quoque tria millia: hæc de regis univerſa ſubſtantia.

8. Ses officiers offrirent auſſi ce qu'ils avoient promis, tant au peuple, qu'aux Prêtres & aux Lévites. Outre cela, Helcias, Zacharias & Jahiel, qui étoient les premiers officiers de la maiſon du Seigneur, donnerent aux Prêtres pour célébrer cette Pâque deux mille ſix cents bêtes de menu bétail, avec trois

8. Duces quoque ejus ſponte quod voverant, obtulerunt, tàm populo quàm Sacerdotibus & Levitis. Porrò Helcias, & Zacharias, & Jahiel, principes domûs Domini,

℣. 5. Hébr. autr. Servez dans le Sanctuaire; & de même que *tout le reſte de* vos freres enfants du peuple ſont diſtingués entr'eux *par tribus* & par familles, qu'ainſi les Lévites gardent auſſi entr'eux le partage des familles.

℣. 6. Hébr. autr. Immolez la Pâque, après vous être ſanctifiés, & vous être préparés à *ſervir* vos freres pour accomplir, &c.

℣. 7. Hébr. autr. Joſias donna à tout le peuple qui ſe trouva à cette ſolemnité, du bétail, ſoit agneaux, ſoit chevreaux, toutes *victimes* pour la Pâque, &c.

℣. 8. La conjonction, *porrò*, manque dans l'Hébreu.

Ibid. Le mot נאן, rendu dans la Vulgate par *pecora communia* manque dans l'Hébreu.

dederunt

dederunt ſacerdotibus ad faciendum Phaſe pecora commixtim duo millia ſexcenta, & boves trecentos.

9. Chonenias autem, & Semeias, etiam Nathanael fratres ejus, nec non, Haſabias, & Jehiel & Jozabad, principes Levitarum, dederunt cæteris Levitis ad celebrandum Phaſe quinque millia pecorum, & boves quingentos.

10. Præparatúmque eſt miniſterium, & ſteterunt ſacerdotes in officio ſuo: Levitæ quoque in turmis, juxta regis imperium.

11. Et immolatum eſt Phaſe: aſperſerúntque Sacerdotes manu ſuâ ſanguinem, & Levitæ detraxerunt pelles holocauſtorum:

12. & ſeparaverunt ea ut darent per domos & familias ſingulorum, & offerrentur Domino, ſicut ſcriptum eſt in libro Moyſi: de bobus quoque fecerunt ſimiliter.

cents bœufs.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

9. Mais Chonénias avec Séméias & Nathanaël ſes freres, comme auſſi Haſabias & Jéhiel, & Jozabad, chefs des Lévites, donnerent aux autres pour célébrer la Pâque, cinq mille menues bêtes * & cinq cents bœufs.

10. Après que tout fut préparé pour ce miniſtere, les Prêtres ſe rendirent à leurs fonctions, & les Lévites auſſi diviſés par compagnies, ſelon le commandement du roi.

11. On immola donc la Pâque; & les Prêtres en répandirent de leur propre main le ſang, * & les Lévites écorcherent les victimes des holocauſtes: *

12. & ils les ſéparerent, pour les diſtribuer par les maiſons & les familles, & * pour les offrir au Seigneur, ſelon ce qui eſt écrit dans le livre de Moyſe; & ils firent la même choſe des bœufs.

℣. 9. Le mot, SAN, *pecorum*, manque encore ici dans l'Hébreu.

℣. 11. Hébr. autr. *Les enfants d'Iſraël* immolerent donc la Pâque; & les Prêtres *en* répandirent le ſang *qu'ils recevoient* de leurs mains. Le mot *ſanguinem*, DM, eſt omis dans l'Hébreu.

Ibid. pour aider les Prêtres à qui cette fonction devoit être réſervée. *Supr.* XXX. 17.

℣. 12. Autr. afin qu'elles les offriſſent.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 623.

13. Ensuite ils firent rôtir la Pâque sur le feu, comme il est écrit dans la loi: ils firent cuire les victimes pacifiques dans des marmites, de chaudrons & des pots; & les distribuerent promptement à tout le peuple.

14. Après quoi ils en préparerent pour eux & pour les Prêtres: car les Prêtres furent occupés jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes & les graisses; ce qui fut cause que les Lévites ne purent en préparer pour eux, ni pour les Prêtres fils d'Aaron, que les derniers."

15. Les chantres fils d'Asaph étoient aussi là dans leur rang, selon l'ordre de David, & d'Asaph, Héman & Idithun, prophetes " du roi: les portiers étoient aussi soigneux de garder toutes les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office; c'est pourquoi les Lévites leurs freres leur préparerent à manger. "

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là, soit dans la célébration de la Pâque, soit

13. Et assaverunt Phàse super ignem, juxta quod in lege scriptum est: pacificas verò hostias coxerunt in lebetibus, & cacabis, & ollis, & festinatò distribuerunt universæ plebi:

14. sibi autem, & Sacerdotibus posteà paraverunt: nam in oblatione holocaustorum & adipum usque ad noctem sacerdotes fuerunt occupati: undè Levitæ sibi & sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.

15. Porrò cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, & Asaph, & Heman, & Idithun prophetarum regis: janitores verò per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent à ministerio: quam ob rem & fratres eorum Levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini ritè completa est in die illa, ut

℣. 14. Hébr. ainsi les Lévites en préparerent pour eux, & pour les Prêtres fils d'Aaron.

℣. 15. On lit dans l'Hébreu ΚΥΖΗ, *Videntis*, pour ΚΥΖΙ, *Videntium*, que la Vulgate exprime par *Prophetarum*.

Ibid. Hébr. autr. C'est pourquoi les Lévites leurs freres leur préparerent aussi *les victimes*.

facerent Phaſe, & offerrent holocauſta ſuper altare Domino, juxta præceptum regis Joſiæ.

dans l'oblation des holocauſtes qui ſe fit ſur l'autel du Seigneur, ſelon que le roi Joſias l'avoit ordonné. Av. l'Erz Chr. Vulg. 623.

17. Feceruntque filii Iſrael, qui reperti fuerant ibi, Phaſe in tempore illo, & ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus.

17. Et les enfants d'Iſraël qui ſe trouverent-là firent la Pâque en ce temps, & célébrerent les azymes durant ſept jours.

18. Non fuit Phaſe ſimile huic in Iſrael à diebus Samuelis prophetæ: ſed nec quiſquam de cunctis regibus Iſrael fecit Phaſe ſicut Joſias, Sacerdotibus & Levitis, & omni Judæ & Iſrael qui repertus fuerat, & habitantibus in Jeruſalem.

18. Il n'y eut point de Pâque ſemblable à celle-ci dans Iſraël, depuis le temps du Prophete Samuel; & de tous les rois d'Iſraël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque comme celle que Joſias fit avec les Prêtres, les Lévites, tout le peuple de Juda, & ce qui ſe trouva d'Iſraël, & les habitants de Jéruſalem.

19. Octavodecimo anno regni Joſiæ hoc Phaſe celebratum eſt.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitieme année du regne de Joſias *avec une magnificence extraordinaire.*

20. Poſtquàm inſtauraverat Joſias templum, aſcendit Nechao rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten: & proceſſit in occurſum ejus Joſias.

20. Après que Joſias eut réparé le temple, Néchao roi d'Egypte alla porter la guerre à Charcamis ſur l'Euphrate, *ville appartenante au roi des Aſſyriens:* Joſias *craignant qu'il ne voulût entrer ſur les terres de Juda*, marcha pour s'oppoſer à lui, *ſans conſulter le Seigneur.* Av. l'Erz Chr. Vulg 610.

21. At ille, miſſis ad eum nuntiis, ait: Quid mihi & tibi eſt, rex Juda? non adversùm te hodie venio, ſed contra aliam

21. Mais ce Prince lui envoya des ambaſſadeurs, qui lui dirent: Qu'avez-vous à démêler avec moi, ô roi de Juda? ce n'eſt pas contre vous que je viens aujourd'hui, " mais je vais faire la guerre à une autre maiſon, contre laquelle Dieu

✱. 21. Au lieu de *venio*, on lit dans l'Hebreu, ATH, *tu*, vraiſemblablement pour ANI ATH, *ego veniens*, hébraïſme qui ſignifie *ego venio.*

m'a commandé de marcher en diligence: ceſſez donc de vous oppoſer aux deſſeins de Dieu qui eſt avec moi, de peur qu'il ne vous tue.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 610.

pugno domum, ad quam me Deus feſtinatò ire præcepit: deſine adverſùm Deum facere, qui mecum eſt, ne interficiat te.

22. Joſias ne voulut point s'en retourner; mais il ſe prépara " à le combattre: & il ne ſe rendit point à ce que lui dit Néchao de la part de Dieu: mais il continua ſa marche pour lui livrer bataille dans le champ de Mageddo."

Zachar. XII. 11.

22. Noluit Joſias reverti, ſed præparavit contra eum bellum, nec acquievit ſermonibus Nechao ex ore Dei: verùm perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Et étant là, il fut bleſſé par des archers, & il dit à ſes gens: Tirez-moi d'ici, parce que je ſuis extrêmement bleſſé.

23. Ibíque vulneratus à ſagittariis, dixit pueris ſuis: Educite me de prælio, quia oppidò vulneratus ſum.

24. Ils le tranſporterent d'un char dans un autre qui le ſuivoit, ſelon la coutume des Rois, " & ils le porterent à Jéruſalem: il mourut *de ſes bleſſures*, & il fut mis dans le tombeau de ſes peres: & tout Juda & Jéruſalem le pleura,

24. Qui tranſtulerunt eum de curru in alterum currum, qui ſequebatur eum more regio, & aſportaverunt eum in Jeruſalem, mortuúſque eſt, & ſepultus in mauſoleo patrum ſuorum: & univerſus Juda & Jeruſalem luxerunt eum:

25. particuliérement Jérémie, dont les lamentations ſur la mort de Joſias " ſe chantent " juſqu'à cette heure par les muſiciens & par les muſiciennes: cette

25. Jeremias maximè, cujus omnes cantores atque cantatrices, uſque

℣. 22. On lit dans l'Hébreu MTKPS, *mutavit ſe*; les Septante ſemblent avoir lu, MTKZQ, *confortavit ſe*, il s'affermit dans la réſolution de le combattre.

Ibid. Le champ de Mageddo étoit dans le partage de Manaſſé.

℣. 24. *More regio.* Ces mots ne ſont pas dans l'Hébreu.

℣. 25. différentes de celles qui nous reſtent, & qui paroiſſent avoir été faites dans une autre occaſion. Voyez la *Préface ſur les Lamentations de Jérémie.*

Ibid. On lit dans l'Hébreu VIAMRU, *& dixerunt*, peut-être pour VIZMRU, *& cantaverunt.*

in præſentem diem, lamentationes ſuper Joſiam replicant ; & quaſi lex obtinuit in Iſrael : ecce ſcriptum fertur in lamentationibus.

coutume eſt comme une eſpece de loi établie dans Iſraël : on les trouve écrites parmi les lamentations.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 610.

26. Reliqua autem ſermonum Joſiæ & miſericordiarum ejus, quæ lege præcepta ſunt Domini ;

26. Le reſte des actions de Joſias & toutes ſes bonnes œuvres, conformes à ce qui eſt ordonné par la loi de Dieu,

27. opera quoque illius prima & noviſſima, ſcripta ſunt in libro regum Juda & Iſrael.

27. & tout ce qu'il a fait, tant au commencement qu'à la fin de ſon regne, eſt écrit dans le livre des Rois de Juda & d'Iſraël.

CHAPITRE XXXVI.

Joachaz ſucceſſeur de Joſias eſt mené en Egypte. Joakim ſon ſucceſſeur eſt tranſporté à Babylone. Joachin lui ſuccede, & ſubit le même ſort. Sédécias regne à la place de Joachin. Nabuchodonoſor renverſe Jéruſalem. Cyrus permet aux Juifs d'y retourner.

IV. Rois, XXIII. 30. & ſuiv.

1. TUlit ergo populus terræ Joachaz filium Joſiæ, & conſtituit regem pro patre ſuo in Jeruſalem.

1. LE peuple de ce pays prit donc Joachaz *quatrieme*" fils de Joſias, & l'établit roi en la place de ſon pere dans Jéruſalem.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz, cùm regnare cœpiſſet ; & tribus menſibus regnavit in Jeruſalem.

2. Joachaz avoit vingt-trois ans " quand il commença de régner ; & il régna trois mois dans Jéruſalem.

℣. 1. Joachaz eſt le même que Sellum quatrieme fils de Joſias. 1. *Par.* III. 15.

℣. 2. Peut-être faudroit-il lire, treize. Voyez ce qui a été dit ſur cela dans la *Diſſertation ſur le IV. Age du Monde*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

Av. l'Ere Chr. Vule. 610.

3. Mais le roi d'Egypte étant venu à Jéruſalem, " le dépoſa, & condamna le pays à lui donner cent talents d'argent " & un talent d'or, " *pour le punir de s'être choiſi un roi ſans le conſulter.*

3. Amovit autem eum rex Ægypti, cùm veniſſet in Jeruſalem, & condemnavit terram centum talentis argenti, & talento auri.

Matt. 1. 11

4. Et il établit Eliakim ſon frere *aîné*, " roi en ſa place ſur Juda & ſur Jéruſalem, & l'appella Joakim : & après s'être ſaiſi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

4. Conſtituítque pro eo regem Eliakim fratrem ejus ſuper Judam & Jeruſalem : & vertit nomen ejus Joakim : ipſum verò Joachaz tulit ſecum, & abduxit in Ægyptum.

5. Joakim avoit vingt-cinq ans quand il commença de régner ; & il régna onze ans à Jéruſalem : mais il fit le mal devant le Seigneur ſon Dieu.

5. Vigintiquinque annorum erat Joakim, cùm regnare cœpiſſet ; & undecim annis regnavit in Jeruſalem : fecítque malum coram Domino Deo ſuo.

IV. Rois, XXIV.

6. Ce fut contre lui *auſſi*, que marcha Nabuchodonoſor roi des Chaldéens ; & l'ayant *pris &* chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone, "

6. Contra hunc aſcendit Nabuchodonoſor rex Chaldæorum, & vinctum catenis duxit in Babylonem.

7. où il tranſporta auſſi les vaſes " du Seigneur & les mit dans ſon temple. "

7. Ad quam & vaſa Domini tranſtulit, & poſuit ea in templo ſuo.

8. Le reſte des actions de Joakim, & des abominations qu'il commit & tout ce qui fut trouvé en lui, eſt écrit dans le livre des Rois de Juda & d'Iſraël. Son

8. Reliqua autem verborum Joakim, & abominationum ejus, quas operatus eſt, & quæ inven-

℣. 3. L'expreſſion *cùm veniſſet* n'eſt pas dans l'Hébreu, où on lit ſimplement *in Jeruſalem* ; dans le IV. Livre des Rois, XXIII. 33. on lit, *ne regnaret in Jeruſalem.*

Ibid. c. à. d. plus de quatre cents quatre-vingts mille livres.

Ibid. c. à. d. environ ſoixante-dix mille livres.

℣. 4. Voyez au I. Livre des Paralipomenes, III. 15.

℣. 6. Hébr. & il le chargea des chaînes pour l'emmener à Babylone ; *mais ayant changé de réſolution, il le laiſſa à Jéruſalem, où il mourut.* 4. *Reg.* XXIV. 1-5.

℣. 7. Hébr. *une partie* des vaſes.

Ibid. Hébr. dans ſon palais. » Mais Nabuchodonoſor les mit enſuite dans ſon temple. 1. *Eſdr.* 1. 7. *Dan.* 1. 2.

ta ſunt in eo, continentur in libro regum Juda & Iſrael. Regnavit autem Joachin filius ejus pro eo.

fils Joachin régna en ſa place.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 610.

9. Octo annorum erat Joachin, cùm regnare cœpiſſet; & tribus menſibus ac decem diebus regnavit in Jeruſalem, feciſtque malum in conſpectu Domini.

9. Joachin avoit *dix*-huit " ans quand il commença de régner : il régna trois mois & dix jours dans Jéruſalem ; & il commit le mal en la préſence du Seigneur.

10. Cúmque anni circulus volveretur, miſit Nabuchodonoſor rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, aſportatis ſimul pretioſiſſimis vaſis domûs Domini. Regem verò conſtituit Sedeciam patruum ejus ſuper Judam & Jeruſalem.

10. Et à la fin de l'année, " le roi Nabuchodonoſor envoya des troupes qui l'emmenerent à Babylone, & emportèrent avec lui les vaſes les plus précieux de la maiſon du Seigneur : & il établit roi en ſa place ſur Juda & ſur Jéruſalem ſon oncle " Sédécias.

Jer. XXXVII. 1.

11. Viginti & unius anni erat Sedecias cùm regnare cœpiſſet, & undecim annis regnavit in Jeruſalem.

11. Sédécias avoit vingt & un ans " quand il commença de régner ; & il régna onze ans à Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 599.

12. Feciſtque malum in oculis Domini Dei ſui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad ſe ex ore Domini.

12. Il fit le mal en la préſence du Seigneur ſon Dieu, & il n'eut point de reſpect pour la perſonne du Prophete Jérémie qui lui parloit " de la part du Seigneur.

℣. 9. Au IV. Livre des Rois, XXIV. 8. on lit dix-huit. Les Interpretes Syrien & Arabe liſoient ainſi.

℣. 10. Autr. Au retour du printemps.

Ibid. On lit dans l'Hébreu *fratrem ejus*, pour *fratrem patris ejus*. Voyez au IV. Livre des Rois, XXIV. 17. où il eſt nommé *patruum ejus*.

℣. 11. Peut-être faudroit-il lire, trente & un. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans la *Diſſertation ſur le IV. Age du Monde*, à la tête des deux premiers Livres des Rois.

℣. 12. L'expreſſion *loquentis ad ſe*, eſt omiſe dans l'Hébreu ; l'Interprete Syrien liſoit, *prophetæ prophetantis*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 599.

13. Il ſe révolta même contre le roi Nabuchodonoſor, à qui il avoit juré fidélité, en employant le nom de Dieu : il endurcit donc ſa tête & ſon cœur, pour ne plus retourner au Seigneur le Dieu d'Iſraël.

13. A rege quoque Nabuchodonoſor receſſit, qui adjuraverat eum per Deum : & induravit cervicem ſuam & cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Iſrael.

14. Et en même-temps tous les Princes des Prêtres & le peuple s'abandonnerent à toutes les abominations des Gentils, & profanerent la maiſon du Seigneur, qu'il avoit ſanctifiée pour ſoi à Jéruſalem.

14. Sed & univerſi principes ſacerdotum, & populus, prævaricati ſunt iniquè juxta univerſas abominationes Gentium, & polluerunt domum Domini quam ſanctificaverat ſibi in Jeruſalem.

15. Or le Seigneur le Dieu de leurs peres leur adreſſoit ſouvent ſa parole par l'entremiſe de ceux qu'il leur envoyoit ; & il ne ceſſoit de leur donner, ſoit de nuit ou de jour, des avertiſſements, " afin qu'il pût " pardonner à ſon peuple & à ſa maiſon.

15. Mittebat autem Dominus Deus patrum ſuorum ad illos per manum nuntiorum ſuorum, de nocte conſurgens, & quotidie commonens : eo quòd parceret populo & habitaculo ſuo.

16. Mais eux ſe moquoient des perſonnes que Dieu leur envoyoit : ils mépriſoient ſes paroles, & ils traitoient très-indignement " ſes Prophetes, juſqu'à ce que la fureur du Seigneur s'élevât contre ſon peuple ; & que le mal fût ſans remede.

16. At illi ſubſannabant nuntios Dei, & parvipendebant ſermones ejus, illudebántque Prophetis, donec aſcenderet furor Domini in populum ejus, & eſſet nulla curatio.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 588.

17. Car il fit venir contre eux le roi des Chaldéens, " qui égorgea leurs enfants dans la maiſon de ſon ſanctuaire,

17. Adduxit enim ſuper eos regem Chaldæo-

℣. 15. Hébr. litt. il les envoyoit de grand matin ; » c. à. d. il s'empreſſoit de les envoyer.
Ibid. Autr. parce qu'il vouloit épargner ſon peuple & ſa maiſon.

℣. 16. Hébr. litt. ils s'égaroient ſur ſes Prophetes.

℣. 17. On lit irréguliérement dans l'Hébreu : CSDIIM, pour CSDIM, *Chaldæorum.*

rum

rum, & interfecit juvenes eorum gladio in domo ſanctuarii ſui: non eſt miſertus adoleſcentis, & virginis, & ſenis, nec decrepiti quidem; ſed omnes tradidit in manibus ejus.

ſans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des perſonnes âgées, ni même de ceux qui étoient dans la derniere vieilleſſe: *Dieu* les livra tous entre ſes mains, Av. l'Ere Chr. Vulg. 588.

18. Univerſáque vaſa domûs Domini tam majora, quàm minora, & theſauros templi, & regis, & principum, tranſtulit in Babylonem.

18. comme auſſi tous les vaiſſeaux du temple, tant grands que petits, tous les tréſors de la maiſon de Dieu, & de celle du roi & des princes, qu'il fit emporter à Babylone.

19. Incenderunt hoſtes domum Dei, deſtruxerúntque murum Jeruſalem; univerſas turres combuſſerunt, & quidquid pretioſum fuerat, demoliti ſunt.

19. Les ennemis enſuite brûlerent la maiſon du Seigneur, & ruinerent les murs de Jéruſalem: ils mirent le feu à toutes ſes tours, & détruiſirent tout ce qu'il y avoit de précieux.

20. Si quis evaſerat gladium, ductus in Babylonem ſervivit regi & filiis ejus, donec imperaret rex Perſarum,

20. Si quelqu'un avoit échappé à la mort, il étoit emmené à Babylone, pour être eſclave du roi & de ſes enfants: *ils demeurerent dans cette captivité*, juſqu'à ce que Dieu mît le roi de Perſe ſur le trône, "

21. & compleretur ſermo Domini ex ore Jeremiæ, & celebraret terra ſabbata ſua: cunctis enim diebus deſolationis egit ſabbatum, uſque dùm complerentur ſeptuaginta anni.

21. & que la parole du Seigneur s'accomplît, qui avoit été prononcée par la bouche de Jérémie, & que la terre célébrât ſes jours de ſabbat: " car elle fut dans un ſabbat continuel durant tout le temps de ſa déſolation, juſqu'à ce que les ſoixante & dix ans *prédits par ce Prophete* " fuſſent accomplis. *Jer.* XXV. 12. & XXIX. 10.

℣. 20. Hébr. autr. Ceux qui échapperent à l'épée, furent emmenés à Babylone, où ils demeurerent eſclaves du roi *Nabuchodonoſor* & de ſes enfants *Evilmerodac & Balthaſar qui régnerent après lui*, juſqu'au temps de la domination des Perſes, *c'eſt-à-dire, juſqu'au temps où Cyrus roi de Perſe reſta ſeul maître de l'Empire des Chaldéens par la mort de Darius le Mede.* On lit dans l'Hébreu, *donec regnaret regnum Perſarum*, par une ſimple tranſpoſition de Copiſte, MLC MLCUT, au lieu de MLCUT MLC, en ce ſens, *uſque ad regnum regis Perſarum.*

℣. 21. ou plutôt: ſes années ſabbatiques.

Ibid. Voyez dans Jérémie, XXV. 11. 12. & XXIX. 10.

22. Mais dans la premiere année de Cyrus roi des Perſes, " le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit dite par la bouche de Jérémie, toucha le cœur de Cyrus roi des Perſes, qui commanda de publier dans tout ſon royaume l'édit qui ſuit, & d'en expédier même les patentes en cette forme :

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

1. Eſdr. 1. 1. & VI. 3.

22. Anno autem primo Cyri regis Perſarum, ad explendum ſermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum : qui juſſit prædicari in univerſo regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens :

23. Voici ce que dit Cyrus roi des Perſes : Le Seigneur le Dieu du ciel m'a mis tous les royaumes de la terre entre les mains, & il m'a auſſi commandé de lui bâtir une maiſon dans Jéruſalem qui eſt dans la Judée. Qui d'entre vous ſe trouve être de ſon peuple ? je ſouhaite que le Seigneur " ſon Dieu ſoit avec lui, *pour qu'il aille exécuter cet ordre du Seigneur.* Qu'il parte donc promptement, *& qu'il s'applique à cette œuvre.* "

23. Hæc dicit Cyrus rex Perſarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipſe præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem, quæ eſt in Judæa: quis ex vobis eſt in omni populo ejus ? ſit Dominus Deus ſuus cum eo, & aſcendat.

℣. 22. c. à. d. la premiere année de ſon regne ſur le nouvel empire formé de la réunion des Perſes, des Medes & des Chaldéens ſous la domination de ce Prince.

℣. 23. Le mot *ſit* ne ſe trouve pas dans l'Hébreu : il paroît que les Copiſtes ont confondu IHI, *ſit*, avec IHUH, *Dominus.* Dans le Livre d'Eſdras, 1. 3. l'Hébreu ne met pas IHVH, *Dominus*, mais ſimplement IHI, *ſit.*

Ibid. La ſuite ſe trouve au Livre d'Eſdras, qui commence par cet Edit.

Fin des Paralipomenes.

PRÉFACE
SUR
LE LIVRE D'ESDRAS,
Qui eſt appellé
LE I. LIVRE D'ESDRAS.

NOUS avons quatre Livres ſous le nom d'Eſdras. Les deux premiers qui autrefois n'en faiſoient qu'un dans l'Hébreu, ſont canoniques, & reçus unanimement de toutes les Egliſes. Les deux derniers ſont apocryphes dans l'Egliſe Latine, & ne ſont point d'autorité dans les diſputes de Religion : mais parmi les Grecs, le troiſieme eſt regardé comme canonique de même que les deux premiers. Nous traiterons de chacun des deux premiers Livres ſéparément : & pour ne point trop charger ce volume, nous renverrons à la fin du ſuivant les remarques de D. Calmet ſur les deux autres livres dont le texte ne fait point partie de nos Bibles.

I. Quatre Livres ſous le nom d'Eſdras. Les deux premiers ſont ſeuls unanimement reconnus pour canoniques.

Preſque tous les Interpretes conviennent qu'Eſdras eſt l'Auteur du premier des Livres qui portent ſon nom : & l'on peut même dire que ce Livre paroît être le ſeul dont Eſdras ſoit l'Auteur. Dans les Remarques de D. Calmet ſur le troiſieme & le quatrieme, il ſera prouvé que ces deux Livres ne ſont point d'Eſdras ; & dans la Préface ſur le ſecond, on verra que ce ſecond Livre doit être attribué plutôt à Néhémias. Nous nous bornerons ici à montrer qu'Eſdras eſt Auteur du premier Livre.

II. Eſdras eſt l'Auteur du premier des deux Livres Canoniques, qui portent ſon nom : & ce Livre eſt le ſeul dont il ſoit l'Auteur.

En effet que l'on ſuive toute la narration que ce Livre contient, & l'on verra qu'Eſdras y parle preſque toujours en premiere perſonne, comme étant en même temps & Hiſtorien & Chef de l'entrepriſe qu'il décrit : *Beni ſoit*, dit-il, (*a*) *le Seigneur, qui m'a fait trouver grace devant le roi & devant ſes conſeillers ; & moi appuyé de la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit avec moi, j'ai aſſemblé les principaux d'Iſraël pour retourner avec moi à Jéruſalem.* On pourroit ajouter pluſieurs autres paſ-

(*a*) *Eſdr.* VII. 27. 28.

ſages où il s'exprime de même. Cela paroît aſſez clair pour prouver que l'Auteur de ce Livre eſt Eſdras.

III. Objections de ceux qui doutent qu'Eſdras ſoit Auteur de ce Livre. I. Objection. Réponſes.

Cependant il s'eſt trouvé un Auteur célebre qui a formé ſur ce point quelques difficultés, (*a*) & qui paroît porté à croire qu'Eſdras n'eſt point Auteur des ſix premiers Chapitres de ce Livre. La principale raiſon qu'il en apporte, eſt que l'Auteur de ces Chapitres étoit à Jéruſalem, lorſque les Officiers de Darius fils d'Hyſtaſpe, qui gouvernoient la Syrie, vinrent faire des oppoſitions au rétabliſſement de la ville de Jéruſalem. Ce qu'il prouve par ces paroles: (*b*) *Alors nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui préſidoient à l'ouvrage.* Or, continue-t'il, Eſdras ne pouvoit être à Jéruſalem du temps de Darius, puiſqu'il n'y vint que ſous le regne d'Artaxerxès Longuemain, comme on peut le prouver par le commencement du Chapitre VII.

A cela on répond, 1°. qu'Eſdras a pu venir deux fois à Jéruſalem; la premiere fois, avec Zorobabel; après quoi il retourna à Babylone pour demander au Roi qu'il permît de rebâtir le Temple; & il revint une ſeconde fois ſous le regne d'Artaxerxès. On peut dire 2°. que le texte dont on ſe ſert pour prouver que l'Auteur de ce Livre étoit à Jéruſalem du temps de Darius fils d'Hyſtaſpe, ne paroît pas une raiſon ſuffiſante de le conclure. Car lorſqu'il dit: *Nous leur répondîmes*; c'eſt comme s'il diſoit: Les Juifs qui étoient préſens leur répondirent, leur déclarerent; il parloit au nom de toute la nation: & c'eſt une choſe ordinaire aux Hiſtoriens, de s'exprimer de la ſorte, qu'oiqu'ils n'aient eu perſonnellement aucune part à la choſe qu'ils racontent. On dit, par exemple: Nous avons remporté une grande victoire; nous avons pris une telle ville; quoique celui qui parle ou qui écrit de la ſorte, n'ait aucune part au gain de cette victoire, ni à la priſe de cette ville.

IV. II. Objection. Réponſes.

On demande comment Eſdras, que nous ſuppoſons être l'Auteur du premier Livre qui porte ſon nom, a pu rapporter au Chap. II. un dénombrement de ceux qui revinrent de Babylone ſous la conduite de Néhémias, cette liſte ſe trouve preſque la même que celle qui eſt rapportée au Chap. VII. du ſecond Livre d'Eſdras écrit par Néhémias.

On peut répondre, 1°. que quand ce dénombrement ſeroit relatif au temps de Néhémias, il ne s'enſuivroit pas qu'Eſdras n'eût pu le rapporter dans ce Livre, puiſqu'il eſt certain qu'il a vécu ſous Néhémias, comme on le voit par le Livre même de Néhémias. (*c*) Mais 2°. on peut répondre que le dénombrement rapporté au Chap. II. du I. Livre, & au Chap. VII. du II. Livre, n'eſt point le dénombrement de ceux qui revinrent ſous la conduite de Néhémias, mais de ceux qui étoient revenus ſous la conduite de Zorobabel: *Qui venerunt cum Zorobabel.* (*d*) Il

---

(*a*) *Huet. demonſtr. Evang. propoſ.* 4. *p.* 166. = (*b*) *Eſdr.* v. 4. = (*c*) *Nehem.* VIII. 1. *& ſeqq. &* XII. 35. = (*d*) *Eſdr.* II. 2. *& Neh.* VII. 7.

eſt vrai qu'à leur tête ſe trouve nommé un Néhémias. Mais rien n'eſt ſi commun dans l'Ecriture que d'y trouver deux hommes du même nom: Ce Néhémias eſt nommé ici au nombre de ceux qui revinrent avec Zorobabel ; & dès-lors il eſt naturel d'en conclure qu'il eſt fort différent de celui qui ne revint que long temps après Zorobabel. Néhémias même nous marque aſſez que ce dénombrement n'eſt point le dénombrement de ceux qui étoient revenus avec lui, & que ce Néhémias eſt différent de lui. Voici comment il s'exprime : (a) *Je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois, & j'y trouvai écrit ce qui ſuit : Voici ceux de la province de Judée qui ſont revenus de la captivité... qui ſont revenus avec Zorobabel, Joſué, Néhémias, Azarias*, &c. Voilà ce que Néhémias trouva dans *le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois*, c'eſt-à-dire, avec Zorobabel ; Néhémias qui ſe trouvoit nommé dans ce dénombrement étoit donc du nombre *de ceux qui étoient venus la premiere fois*, c'eſt-à-dire, de ceux qui étoient venus avec Zorobabel ; il étoit donc différent de Néhémias qui nous rapporte ce dénombrement, & qui ne revint que long-temps après Zorobabel.

En vain inſiſteroit-on ſur le nom d'*Atherſatha* qui ſe trouve au ℣. 63. du Chap. II. de ce Livre, & que l'on prétend déſigner Néhémias. Il eſt vrai que Néhémias eſt auſſi nommé *Atherſatha* au Chap. VIII. ℣. 9. du livre qui porte ſon nom : mais ſelon la remarque de M. l'Abbé de Vence, c'eſt ſans aucune preuve que l'on avance que ce terme ſignifie la qualité d'Echanſon dont Néhémias faiſoit les fonctions à la cour du roi Artaxerxès. Le même fait rapporté au ℣. 63. du Chap. II. du Livre d'Eſdras, ſe trouve au ℣. 65. du Chap. VII. du Livre de Néhémias, & il fait partie du mémoire qui eſt rapporté par Néhémias, & dans lequel ſe trouvoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois, c'eſt-à-dire, avec Zorobabel. Cet *Atherſatha* nommé dans ce mémoire eſt donc différent de Néhémias qui ne revint que long-tems après Zorobabel. D'ailleurs, ajoute M. l'Abbé de Vence, celui qui agit dans cette occaſion, devoit avoir une autorité qui au temps de ce premier retour ne convenoit qu'à Zorobabel chef & conducteur du peuple. Nous croyons donc, continue-t'il, que c'eſt ce Prince de la race de David, qui eſt déſigné par le terme *Atherſatha*, qui ſignifie plutôt un Préfet ou un Gouverneur, qu'un Echanſon.

Il n'y a donc rien dans les premiers Chapitres de ce Livre qui ne puiſſe avoir été écrit par Eſdras : Eſdras doit donc être reconnu pour Auteur de tout ce Livre.

(a) *Neh.* VII. 5.-7. *Inveni librum cenſûs eorum qui aſcenderant primùm, & inventum eſt* (Hebr. *& inveni*) *ſcriptum in eo : Iſti filii provinciæ qui aſcenderunt de captivitate, &c. qui venerunt cum Zorobabel, Joſue, Nehemias, Azarias* (vel *Nehemia, Azaria*,) *&c.*

V. Eſdras étoit de race ſacerdotale. Il deſcendoit d'Aaron par la branche d'Eléazar. Il étoit fils, ou plutôt deſcendant du Pontife Saraïas (*a*) que Nabuchodonoſor fit mourir à Reblatha après la priſe de Jéruſalem. (*b*) Car quoiqu'il ſoit appellé *fils de Saraïas*, il ne s'enſuit pas qu'il fût fils immédiat de ce Pontife. Les Hébreux ne diſtinguent point entre *fils* & *petit-fils* : & il paroît qu'il ne pouvoit être que petit-fils ou même arriere-petit-fils de ce Pontife, à moins qu'on ne veuille le faire vivre environ 140 ans, puiſqu'on le trouve encore vivant au temps de la dédicace des murs de Jéruſalem (*c*) l'an 454 c'eſt-à-dire, 134 ans après la mort du Pontife Saraïas. (*d*) Le R. P. Houbigant ſoupçonne qu'il faut diſtinguer deux *Saraïas* : l'un, *pere d'Eſdras*, & l'autre *fils d'Azarias*; & que les Copiſtes, par mépriſe, ont paſſé de l'un à l'autre : cela pourroit être. Mais en même temps il ſuppoſe qu'entre ces deux Saraïas, il y a *deux générations omiſes*; & que Saraïas pere d'Eſdras étoit *fils d'un frere de Joſué fils de Joſédech*, en ſorte qu'Eſdras auroit été *arriere-petit-fils de Joſédech* qui étoit fils du premier Saraïas; & qu'enfin la diſtance depuis la captivité de Joſédech fils de ce premier Saraïas juſqu'au retour d'Eſdras en la ſeptieme année d'Artaxerxès Longuemain, eſt d'environ *cent cinquante ans*. Mais les calculs chronologiques ſont ſujets à mépriſe; & il y a lieu de craindre que celui-ci n'ait pas été aſſez réfléchi. Car premiérement rien n'oblige d'admettre *deux générations* entre les deux Sararïas. 2°. Rien ne prouve qu'Eſdras deſcendît de *Joſédech*; 3°. L'intervalle de la captivité de Joſédech au retour d'Eſdras paroît n'avoir été que d'environ *cent vingt ans*. Le R. P. Houbigant compte d'un côté les 70 ans de la captivité de Babylone, & de l'autre 80 ans depuis le retour de Zorobabel ſous Cyrus juſqu'au retour d'Eſdras en la 7e. année d'Artaxerxès. Il faut avouer que ces deux ſommes réunies forment bien *cent cinquante ans*. Mais il ne conſidere peut-être pas que les 70 ans de captivité terminés au retour de Zorobabel ſous Cyrus, avoient commencé dès la premiere année de Nabuchodonoſor, quatrieme de Joachim, 606 avant l'Ere vulgaire; que Saraïas, pere de Joſédech, ne fut pris & mis à mort par Nabuchodonoſor, que dans la dix-neuvieme année de ce Prince, onzieme de Sédécias; qu'ainſi Joſédech ſon fils ne lui ſuccéda que dans cette année qui étoit déjà la dix-neuvieme de la captivité, 588 avant l'Ere vulgaire; & que vraiſemblablement c'eſt delà qu'il faut compter la captivité de Joſédech; ce qui réduit les 70 ans à 52. Il ne conſidere peut-être pas que, ſelon le calcul des ſeptante ſemaines de Daniel, la vingtieme année d'Artaxerxès, doit tomber vers l'an 454 avant l'Ere Vulgaire; d'où il ſuit que ſa ſeptieme année tombe vers l'an 467; & que delà juſqu'au retour de Zorobabel

Eſdras étoit de race ſacerdotale Etoit-il arriere petit-fils de Joſédec ou de Saraïas.

(*a*) *Eſdr.* VII. 1. = (*b*) 4. *Reg.* XXV. 18. & 21. = (*c*) *Neh.* XII. 35. = (*d*) Voyez la *Diſſertation ſur les Grands-Prêtres des Juifs*, à la tête des Paralipomenes.

ſous Cyrus l'an 536, il n'y a que 67 ans. Voilà donc les 80 réduits à 67, & les 70 réduits à 52 : réuniſſez 52 & 67; & vous n'aurez en totalité que 119 ans depuis la captivité de Joſédech juſqu'au retour d'Eſdras. Voilà donc les 150 réduits à environ 120; & dans ces *cent vingt ans* rien n'oblige d'admettre deux générations entre les deux Saraïas. Nous voulons bien croire qu'Eſdras n'étoit pas un vieillard de cent cinquante ans, ni même de cent vingt; mais rien n'oblige d'en faire un jeune homme de vingt-cinq ou trente ans. Il y a même dans Néhémias un texte qui préſente Eſdras comme contemporain de Joacim fils de Joſué, fils de Joſédech : (*a*) *Hi in diebus Joacim filii Joſué, filii Joſedec, & in diebus Nehemiæ ducis & Eſdræ ſacerdotis.* Saraïas pere d'Eſdras pouvoit donc être contemporain de Joſué fils de Joſédech. Rien n'oblige de reconnoître Joſédech pour chef des deux tiges, mais la ſouche commune remonte à Saraïas ſon pere; le pere du ſecond Saraïas pouvoit donc être fils du premier. Il ne manque donc qu'*une génération* entre les deux Saraïas. Eſdras pouvoit donc être *arriere-petit-fils*, non pas de Joſédech, mais *de Saraïas* pere de Joſédech. Ainſi nous nous en tenons à ce que nous avions dit, qu'Eſdras ne pouvoit être que petit-fils ou arriere-petit-fils de ce Pontife. Il faudra ſeulement réformer la Table que nous avons donnée pour les Deſcendants d'Helcias Pontife ſous Joſias à la tête des Paralipomenes : il faut y ajouter au deſſous de Joſué, Joacim ſon fils, deſcendre Eſdras à côté de ce Joacim, & mettre à côté de Joſué, Saraïas pere d'Eſdras.

VI. Eſdras s'applique à l'étude de la Loi. Il revient en Judée.

Eſdras s'appliqua de bonne heure & ſérieuſement à l'étude de la Loi, & mérita le nom de Scribe habile dans la Loi de Moyſe : *Scriba velox in lege Moyſi* : (*b*) ce qu'on ne doit pas entendre d'une ſimple habileté à manier la plume & à écrire avec viteſſe, mais d'une connoiſſance plus particuliere des loix de ſa nation. Quelques-uns croient qu'il revint pour la premiere fois à Jéruſalem avec Zorobabel; & qu'étant enſuite retourné à Babylone pour ſolliciter la permiſſion de continuer l'ouvrage du Temple, il en revint enfin pour la ſeconde fois la ſeptieme année d'Artaxerxès. (*c*)

Le Livre qu'il a écrit & qui porte ſon nom, contient l'hiſtoire d'environ ſoixante & dix ans depuis la premiere année du regne de Cyrus à la tête du nouvel Empire des Perſes, l'an 536 avant l'Ere Chrétienne Vulgaire, juſqu'à la ſeptieme année du regne d'Artaxerxès ſurnommé Longuemain, l'an 467 avant l'Ere Chrétienne Vulgaire.

VII. Analyſe du Livre d'Eſdras.

Les ſoixante & dix ans de la captivité de Babylone étant finis, Dieu touche le cœur de Cyrus, (Chap. I.) & ce Prince fait publier un édit par lequel il permet aux Juifs de retourner à Jéruſalem, & d'y rebâtir le temple du Seigneur : & il remet entre leurs mains les vaſes ſacrés que

(*a*) *Nehem.* XII. 26. = (*b*) *Eſdr.* VII. 6. = (*c*) *Eſdr.* VII. 6. 7.

Nabuchodonoſor avoit emportés de Jéruſalem. Ici ſe trouve le dénombrement de ceux qui retournerent alors de Babylone en Judée, (Chap. II.) ayant à leur tête Zorobabel deſcendant de la tige royale de David, & le Pontiſe Joſué. Les Iſraélites commencent de rebâtir l'autel du Dieu d'Iſraël pour y offrir des holocauſtes. (Chap. III.) Ils célebrent la fête des Tabernacles. Ils poſent les fondements du Temple : cet ouvrage eſt un ſujet de joie pour les uns & de triſteſſe pour les autres. Les Samaritains ennemis des Juifs veulent bâtir avec eux le Temple du Seigneur. (Chap. IV.) Zorobabel & les autres chefs s'y oppoſent. Les Samaritains les troublent dans cet ouvrage, & les accuſent devant Aſſuérus & Artaxerxès. Ici ſe trouve la copie de la lettre des Samaritains au roi Artaxerxès, & de la réponſe du roi qui leur ordonne d'empêcher les Juifs de continuer à rebâtir le Temple. Cet ouvrage eſt interrompu juſqu'à la ſeconde année du regne de Darius. Alors la conſtruction du Temple qui avoit été interrompue, eſt continuée par les exhortations des Prophetes Aggée & Zacharie, & par les ſoins de Zorobabel & de Joſué. (Chap. V.) Les Officiers de Darius lui donnent avis que les Juifs rebâtiſſent leur temple & leur ville, & l'informent des raiſons qu'ils apportent pour juſtifier cette entrepriſe. Darius fait chercher dans les archives de Babylone, & on y trouve l'Edit de Cyrus pour le rétabliſſement du Temple de Jéruſalem. (Chap. VI.) Il écrit à ſes Officiers, leur défend de troubler les Juifs, & ordonne qu'on leur fourniſſe de ſon épargne l'argent néceſſaire pour continuer le bâtiment du Temple, & les victimes pour y offrir des ſacrifices. Les Juifs travaillent avec ſuccès ; ils achevent heureuſement le Temple ; ils en font la Dédicace, & célebrent la Pâque avec des grandes réjouiſſances.

Eſdras obtient du roi Artaxerxès ſurnommé Longuemain, une Ordonnance très-favorable aux Juifs. (Chap. VII.) Il aſſemble les premiers d'Iſraël pour venir avec lui à Jéruſalem. Ici ſe trouve le dénombrement de ceux qui vinrent avec Eſdras de Babylone à Jéruſalem. (Chap. VIII.) Eſdras ayant aſſemblé les Iſraélites, cherche parmi eux des Lévites, & n'y en trouve point. Il en envoie chercher, & on lui en amene. Il ordonne un jeûne & des prieres pour ſe rendre Dieu favorable, & tout lui ſuccede heureuſement. Il donne en dépôt aux Prêtres tout l'or & l'argent qu'on apportoit de Babylone pour le Temple du Seigneur. Ils continuent leur voyage vers Jéruſalem. Ils y arrivent heureuſement, & ſont traités favorablement par les miniſtres du roi. Eſdras apprend avec douleur que le peuple d'Iſraël, les Prêtres & les Lévites ont violé a Loi du Seigneur en ſe mariant avec des idolâtres. (Chap. IX.) Il adreſſe ſa priere au Seigneur. Les Juifs s'aſſemblent autour de lui : (Chap. X.) ils répandent beaucoup de larmes : ils offrent de faire alliance avec le Seigneur, & de chaſſer toutes les femmes étrangeres & les enfants qu'ils en avoient eus. Eſdras leur fait promettre avec ſerment d'exécuter ce qu'ils venoient de propoſer. Il convoque une aſſemblée générale

générale. Tout le peuple s'aſſemble. Eſdras les exhorte à ſe ſéparer des femmes étrangeres. Ils demandent qu'on établiſſe des chefs parmi eux, qui faſſent le dénombrement de ceux qui ont épouſé des femmes étrangeres, & qui les obligent de les renvoyer. Leur demande fut accordée; le dénombrement fut fait, & la copie de ce dénombrement termine ce Livre.

VIII. Suite de l'Hiſtoire d'Eſdras. Sa mort. Son tombeau. Remarques ſur ſon Livre, & ſur les choſes qu'on lui attribue.

Eſdras, après avoir ainſi donné ſes premiers ſoins à réformer les abus qui ſe gliſſoient parmi le peuple, s'appliqua enſuite à l'inſtruire & à lui expliquer la Loi; & ce fut ſa principale occupation le reſte de ſa vie. Nous le voyons au temps de Néhémias occupé à ce ſaint miniſtere, liſant & interprétant la Loi dans le parvis du Temple au peuple aſſemblé dans les principales ſolemnités. (*a*) Il aſſiſta avec honneur à la dédicace des murs de Jéruſalem. (*b*) On ne ſait rien de ſes dernieres actions. Car on ne peut s'arrêter à ce qui eſt rapporté de lui dans les deux derniers Livres qui portent ſon nom. Joſeph dit (*c*) qu'il mourut plein de gloire & d'années, & qu'il fut enterré avec beaucoup de magnificence à Jéruſalem. Ceux qui ſoutiennent qu'il revint de Babylone une premiere fois avec Zorobabel, ſont obligés de lui donner environ cent ans de vie, ou même plus. Les Juifs aſſurent qu'il mourut en Perſe dans un ſecond voyage qu'il y fit vers le roi Artaxerxès. On montre ſon tombeau dans ce pays-là, dans la ville de Samuſe.

Il y a une partie de ce Livre dont le texte original eſt en Chaldéen; ſavoir, depuis le ℣. 8. du Chapitre IV. juſqu'au ℣. 19. du Chap. VI. & encore au Chapitre VII. depuis le ℣. 12. juſqu'au ℣. 27. Tout le reſte eſt en Hébreu.

Cinq Diſſertations ſur Eſdras.

Comme Eſdras fut un de ceux qui contribuerent le plus au bon ordre de la République des Hébreux, & au rétabliſſement du culte du Seigneur après le retour de la captivité de Babylone; les ſervices importants qu'il rendit alors à ſa nation, & la haute réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſa ſcience dans la Loi, lui ont fait attribuer dans la ſuite pluſieurs choſes importantes & ſingulieres. 1°. On a prétendu qu'il étoit l'Auteur du Canon qui a fixé les anciennes Ecritures à vingt-deux Livres parmi les Hébreux: 2°. On a avancé qu'il avoit non ſeulement remis en ordre, mais dicté de nouveau les divines Ecritures, après les malheurs qui tomberent ſur la nation Juive au temps de la captivité de Babylone: 3°. On a prétendu qu'il avoit changé les anciens caracteres Hébreux pour y ſubſtituer les modernes empruntés des Chaldéens: 4°. On a ajouté qu'il avoit inventé les points qui ſervent de voyelles dans l'Hébreu, & qu'il étoit l'Auteur de ce qu'on appelle *la Maſore* & *la Cabale*: 5°. Enfin on lui a attribué les deux Livres que nous avons ſous le nom de III. & IV. Livres d'Eſdras. De ces cinq articles M. l'Abbé

1°. Eſdras eſt-il Auteur du Canon des anciennes Ecritures?

2°. Eſdras eſt-il Auteur ou Reſtaurateur des anciennes Ecritures?

(*a*) *Neh.* VIII. 1. *& ſeqq.* = (*b*) *Neh.* XII. 35 = (*c*) *Joſeph. Antiq. l.* XI. *c.* 5.

3°. Eſdras a-t-il changé les anciens caracteres Hébreux ?

4°. Eſdras a-t-il inventé les points voyeles ? Eſt-il Auteur de la Maſore & de la Cabale ?

5°. Eſdras eſt-il Auteur des deux Livres Apocryphes qui lui ſont attribués ? Quel jugement doit-on porter de ces deux Livres ?

de Vence en a traité quatre ; le premier, le ſecond, le quatrieme & le cinquieme : D. Calmet n'en a traité que trois ; le ſecond, le troiſieme & le cinquieme. Le premier article n'a point été traité par D. Calmet, mais par M. l'Abbé de Vence, dont nous donnerons la Diſſertation ; le ſecond a été traité par D. Calmet & par M. l'Abbé de Vence, & nous avons cru devoir préférer la Diſſertation de M. l'Abbé de Vence : le troiſieme n'a point été traité par M. l'Abbé de Vence, mais par D. Calmet, dont nous donnerons la Diſſertation : le quatrieme n'a point été traité par D. Calmet, mais par M. l'Abbé de Vence, dont nous donnerons la Diſſertation : enfin le cinquieme a été traité par D. Calmet & par M. l'Abbé de Vence ; & nous avons cru non ſeulement devoir préférer la Diſſertation de D. Calmet, mais juſtifier même la Diſſertation de D. Calmet contre la critique de M. l'Abbé de Vence. Comme ces cinq Diſſertations ſont étrangeres au Livre qui appartient véritablement à Eſdras, & que ce volume pourroit en être ſurchargé, nous les renvoyons à la fin du volume ſuivant où nous les donnerons comme une ſorte *d'Appendice* à la ſuite des autres Livres Hiſtoriques qui formeront ce volume.

IX. Inſtructions renfermées dans le Livre d'Eſdras.

Entre les différents ſujets d'inſtructions que la piété des Fideles trouvera dans le Livre d'Eſdras, on peut y remarquer d'abord l'Edit de Cyrus qui rend la liberté aux Juifs, & leur promet de rebâtir le Temple de Jéruſalem. Jeſus-Chriſt même nous eſt repréſenté ſous la figure de ce Prince ; c'eſt lui qui eſt le vrai libérateur du peuple de Dieu. L'empire que ſon Pere lui a donné, s'étend depuis une extrêmité du monde juſqu'à l'autre. Il en a fait la conquête par ſes travaux, par ſes ſouffrances & par l'effuſion même de ſon ſang. Toutes choſes lui ont été ſoumiſes dans le ciel & ſur la terre ; & aucune créature ne peut ſe ſouſtraire à ſon ſouverain pouvoir. C'eſt lui qui a vaincu le monde ennemi du peuple de Dieu, & qui a racheté ce peuple de l'eſclavage du démon. C'eſt lui qui édifie la vraie Jéruſalem, & qui éleve à la gloire de Dieu le temple ſpirituel où il ſera éternellement adoré.

L'Ecriture nous avertit qu'il ne ſortit de Babylone que ceux dont Dieu toucha le cœur, à qui il inſpira cette généreuſe réſolution : la plupart s'étoient attachés à cette ville, & ne purent ſe réſoudre à en ſortir. C'eſt ainſi que la terre qui eſt pour nous un lieu d'exil & de captivité, devient notre patrie, juſqu'à nous faire oublier le ciel où Jeſus-Chriſt nous appelle, ſi Dieu par ſa grace ne nous touche le cœur, tandis que ſa voix nous crie : (a) *Fuyez du milieu de Babylone, & que chacun ſauve ſon ame.*

A peine les Juifs eurent-ils jetté les fondements du Temple, les Samaritains leurs ennemis vinrent s'offrir pour travailler avec eux à la

(a) *Jerem.* LI. 6.

conſtruction de cet édifice : mais les Juifs ne voulurent point y conſentir. Les Samaritains avoient corrompu la pureté de la Religion : & comme la propoſition de contribuer de leur part au rétabliſſement du Temple, tendoit à acquérir le droit de venir y offrir des ſacrifices ; l'horreur que la Loi inſpiroit aux Juifs, de tout ce qui pouvoit les porter à l'idolatrie, ne ſouffroit pas qu'ils admiſſent aux actes publics de culte, une nation qui prétendoit adorer le vrai Dieu ſans renoncer à ſes idoles. Les Juifs voyoient ſans doute à quoi ce refus les expoſoit, & ils l'éprouverent bientôt après : mais il faut être fidele à Dieu, quoiqu'il en coute. Les Juifs en demeurant conſtamment attachés à leur devoir, n'irritoient contre eux que des hommes foibles ; mais ils mettoient dans leurs intérêts le Dieu tout-puiſſant, qui pouvoit bien permettre qu'ils fuſſent éprouvés, mais qui avoit des moyens ſûrs d'accomplir ſon œuvre malgré la mauvaiſe volonté des hommes ; & c'eſt ce qui arriva.

La conſtruction du Temple interrompue ſous le regne même de Cyrus, fut repriſe & achevée par les Juifs ſous le regne de Darius fils d'Hyſtaſpe. Le Seigneur avoit tourné le cœur de ce Prince, afin qu'il les favoriſât de ſon aſſiſtance, pour pouvoir rebâtir la maiſon du Seigneur : & tout leur réuſſiſſoit, parce qu'ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Iſraël. Que ne doit-on point attendre de la protection du Seigneur, quand on travaille par ſon ordre, & qu'on n'a point d'autre regle que ſa volonté, ni d'autre fin que ſa gloire ?

Le culte divin avoit déjà recouvré une partie de ſon ancienne ſplendeur, lorſque Dieu pour rétablir parmi ſon peuple l'étude des Livres ſaints, ſuſcita Eſdras, qui étoit de race ſacerdotale, & fort habile dans la Loi de Moyſe. Il s'étoit donné tout entier à cette étude ; & l'Ecriture dit de lui, (*a*) qu'*il avoit préparé ſon cœur pour rechercher la Loi du Seigneur, & pour executer & enſeigner dans Iſraël ſes préceptes & ſes ordonnances.* Exemple qui confondra devant Dieu ceux d'entre les Miniſtres de la Loi nouvelle, qui négligent l'étude des ſaintes Ecritures, & qui laiſſent croupir les peuples dans l'ignorance, pour ne s'être pas rendus capables de leur enſeigner les préceptes & les ordonnances du Seigneur.

Enfin Eſdras arrivé en Judée apprend les déſordres qui y régnoient par les mariages illicites de pluſieurs Juifs avec des femmes étrangeres & idolâtres. Ces alliances criminelles repréſentent, ſelon la remarque des Peres, ce qui ſe paſſe parmi les Chrétiens qui ne vivent pas ſelon la qualité d'enfants de Dieu & de membres de Jeſus-Chriſt, qu'ils ont reçue dans le Baptême. Car il s'en trouve pluſieurs qui s'allient enſuite avec des femmes étrangeres, c'eſt-à-dire, avec les paſſions du ſiecle, qui ſont les ennemies de Jeſus-Chriſt, & qui s'emparent de notre cœur pour ſe faire adorer au lieu de lui. Et comme il eſt marqué que les en-

(*a*) *Eſdr.* VII. 10.

ſants de ces femmes étrangeres que les Juifs avoient épouſées, confondoient la langue Juive avec celle d'Azot & de Moab, & employoient des mots tantôt de l'une & tantôt de l'autre : ainſi ces perſonnes veulent vivre tout enſemble de l'eſprit de Jeſus-Chriſt & de celui du monde; ils veulent obéir à tous les deux, & parler le langage de l'un & de l'autre. Mais comme Eſdras fit voir alors aux Juifs qu'ils ne pouvoient être le peuple de Dieu ſans rompre abſolument ces alliances avec des femmes qui étoient ſes ennemies ; ainſi les Chrétiens doivent reconnoître cet oracle de l'Evangile, qu'il eſt impoſſible de ſervir deux maîtres, que Dieu ne ſouffre point de partage dans le cœur humain, qu'il veut le poſſéder entiérement, & que celui qui ſe donne à ſon ennemi en partie, & ne veut être à lui qu'à demi, n'y eſt point du tout.

ESDRAS,

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Cyrus permet aux Juifs de retourner à Jéruſalem, & d'y rebâtir le Temple. Il leur rend les vaſes ſacrés.

1. IN anno primo Cyri regis Perſarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, ſuſcitavit Dominus ſpiritum Cyri regis Perſarum : & traduxit vocem in omni regno ſuo, etiam per ſcripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus rex Perſarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, & ipſe

1. LA premiere année *du regne* de Cyrus roi de Perſe, *à la tête du nouvel Empire formé de la réunion des Medes, des Babyloniens & des Perſes*, " le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie, *& la promeſſe qu'il avoit faite de ramener les Juifs dans leur pays après ſoixante & dix ans, de captivité*, " toucha le cœur de Cyrus Roi de Perſe, qui *réſolut de leur rendre la liberté. Il* fit publier *pour cela* dans tout ſon royaume, cette ordonnance même par écrit : AV. L'ERE CHR. VULG. 536. 2. Par. XXXVI. 22. *Jerem.* XXV. 12. & XXIX. 10.

2. Voici ce que dit Cyrus roi de Perſe : le Seigneur, le Dieu du Ciel m'a donné tous les royaumes *d'une grande partie* de la terre, & il m'a commandé *par ſon Prophete, ainſi que je l'ai lu moi-* *Iſai.* XLIV. 28.

℣. 1. Voyez ce qui ſera dit ſur la formation de ce nouvel Empire dans la *Diſſertation ſur l'Hiſtoire de Judith*, à la tête du Livre de Judith.

Ibid. Cette promeſſe ſe trouve dans Jérémie, XXV. 12. & XXX. 10.

même, " de lui bâtir une maiſon dans la ville de Jéruſalem, qui eſt en Judée.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

3. *Afin donc d'exécuter cet ordre du Seigneur, je ſouhaite à* quiconque d'entre vous, *qui* eſt de ſon peuple, que ſon Dieu ſoit avec lui; *& je lui déclare que je lui laiſſe une entiere liberté, afin* qu'il aille, *s'il le veut*, à Jéruſalem qui eſt en Judée, & qu'il rebâtiſſe la maiſon du Seigneur, du Dieu d'Iſraël: *car* ce Dieu qui eſt *adoré* à Jéruſalem, eſt le *vrai* Dieu. " *Que ceux donc d'entre les Juifs, qui peuvent aller relever ſon Temple, y aillent inceſſamment*:

4. & que tous les autres *qui ſont répandus dans mon royaume*, en quelques lieux qu'ils habitent, les aſſiſtent du lieu où ils ſont, ſoit en argent & en or, ſoit de tous les autres biens & de leurs beſtiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement *chaque année* " au Temple de Dieu qui eſt à Jéruſalem.

5. Alors *pluſieurs d'entre* les chefs des familles paternelles de Juda & de Benjamin, les Prêtres & les Lévites, & tous ceux dont Dieu toucha le cœur, ſe préparerent à s'en retourner, pour bâtir le Temple du Seigneur, qui étoit dans Jéruſalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les aſſiſterent de vaiſſelle d'ar-

præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jeruſalem quæ eſt in Judæa.

3. Quis eſt in vobis de univerſo populo ejus? Sit Deus illius cum ipſo. Aſcendat in Jeruſalem quæ eſt in Judæa, & ædificet domum Domini Dei Iſrael: ipſe eſt Deus qui eſt in Jeruſalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco ſuo, argento & auro, & ſubſtantiâ, & pecoribus, excepto quod voluntariè offerunt templo Dei, quod eſt in Jeruſalem.

5. Et ſurrexerunt principes patrum de Juda & Benjamin, & Sacerdotes, & Levitæ, & omnis cujus Deus ſuſcitavit ſpiritum, ut aſcenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jeruſalem.

6. Univerſique qui erant in circuitu, adjuverunt

✝. 2. Voyez dans Iſaïe, XLIV. 28. & XLV. 1. & ſuiv. L'Hiſtorien Joſeph aſſure que l'on fit voir à Cyrus cette prophétie.

✝. 3. Autr. du Seigneur le Dieu d'Iſraël, ce Dieu qui eſt *adoré* à Jéruſalem.

✝. 4. Autr. les aſſiſtent... ſoit en argent, &c. *pour leurs propres beſoins*, outre ce qu'ils offriront volontairement pour *rebâtir* le temple, &c.

manus eorum in vaſis argenteis & aureis, in ſubſtantiâ & jumentis, in ſupellectili, exceptis his quæ ſponte obtulerant.

gent & d'or, de leurs biens, de leurs bêtes & de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement, *pour rebâtir le Temple du Seigneur.* "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

7. Rex quoque Cyrus protulit vaſa templi Domini, *quæ tulerat Nabuchodonoſor de Jeruſalem, & poſuerat ea in templo Dei ſui.

7. Le Roi Cyrus leur remit auſſi entre les mains les vaſes du Temple du Seigneur, que Nabuchodonoſor avoit emportés de Jéruſalem, & qu'il avoit mis dans le Temple de ſon Dieu.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Perſarum per manum Mithridatis filii Gazabar, & annumeravit ea Saſſabaſar principi Juda.

8. Cyrus roi de Perſe les leur fit rendre par Mithridates fils de Gazabar, *Tréſorier*, " qui les donna par compte à Saſſabaſar, *appellé auſſi Zorobabel*, " Prince de Juda.

9. Et hic eſt numerus eorum: Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, ſcyphi aurei triginta,

9. Voici le nombre de ces vaſes: Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente taſſes " d'or,

10. ſcyphi argentei ſecundi quadringenti decem: vaſa alia mille;

10. quatre cents dix taſſes d'argent pour les moindres uſages, & mille autres vaſes;

11. omnia vaſa aurea & argentea, quinque mil-

11. il y avoit en totalité cinq mille quatre cents vaſes, tant d'or que d'argent".

℣. 6. Voyez au ℣. 4.

℣. 8. C'eſt le ſens de l'hébreu qui ſignifie ſimplement: par Mithridates Tréſorier.

Ibid. La plupart le croient ainſi, fondés ſur la comparaiſon des textes où il eſt parlé de Saſſabaſar, *Infr.* ℣. 11. & v. 14. 16. avec ceux-ci, où il eſt parlé de Zorobabel, *Infr.* II. 2. III. 8. v. 2. *Zach.* IV. 9. C'eſt ainſi que Daniel étoit auſſi nommé Balthaſar.

℣. 9. L'hébreu ſignifie proprement des vaſes pour recevoir le ſang des victimes.

℣. 11. Dans les verſets précédents on ne trouve que 2499 vaſes: & ici en voilà 5400. Le R. P. Houbigant penſe que cette derniere ſomme vient de quelque mépriſe de Copiſte; & que cette mépriſe tire ſon origine des chifres Arabes mêmes; que les lettres numérales Hébraïques ayant été exprimées à la marge en chifres Arabes 2499, on aura pris ces deux *99* pour deux 00, & que l'on aura confondu 2 avec 5. Il obſerve que les chifres Arabes ſont plus anciens que les

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

Saſſabaſar les emporta tous, en même temps que ceux qui avoient été emmenés captifs en Babylone retournerent à Jéruſalem.

lia quadraginta : univerſa tulit Saſſabaſar, cum his qui aſcendebant de tranſmigratione Babylonis in Jeruſalem.

Manuſcrits que l'on poſſede aujourd'hui : mais il faut cependant obſerver qu'on trouve dans la Verſion Grecque attribuée aux Septante le même nombre de 5400 : les Copiſtes ont peut-être omis dans le dénombrement quelques nombres, ſoit dans les vaſes nommés, ſoit pour d'autres vaſes omis.

CHAPITRE II.

Dénombrement des enfants d'Iſraël, qui retournerent de Babylone en Judée avec Zorobabel.

1. VOici le dénombrement des enfants d'Iſraël, " qui, ayant été emmenés captifs à Babylone, par Nabuchodonoſor roi de Babylone, revinrent à Jéruſalem, & dans *le pays de* Juda, chacun en ſa ville. "

1. HI ſunt autem provinciæ filii, qui aſcenderunt de captivitate, quam tranſtulerat Nabuchodonoſor rex Babylonis in Babylonem, & reverſi ſunt in Jeruſalem & Judam, unuſquiſque in civitatem ſuam.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel *chef de Juda*, Joſué *Grand-Prêtre*, Néhémias, " Saraïa, " Rahélaïa, " Mardo-

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Joſue, Nehemia, Saraia, Rahe-

℣. 1. Litt. des enfants de la *Judée réduite en* province *de l'Empire d'Aſſyrie. Infr.* v. 8.

Ibid. Voyez ce qui eſt dit de ce dénombrement dans la Préface qui eſt à la tête de ce Livre, & dans celle qui ſera à la tête du Livre de Néhémias.

℣. 2. Quelques-uns ont cru que ce Néhémias étoit le même que celui qui revint en la vingtieme année du regne d'Artaxerxès. Le P. de Carrieres le ſuppoſant ainſi, avoit été obligé d'étendre beaucoup la paraphraſe de ces deux premiers verſets. Mais c'étoit viſiblement détourner le ſens du texte ; & lui-même a abandonné cette interprétation dans le texte parallele de Néhémias, VII. 6. & ſuiv. ſur lequel nous avons réformé ici la Paraphraſe, en ſuppoſant que ce Néhémias eſt différent de celui qui revint au temps d'Artaxerxès. Voyez les deux Préfaces citées ci-deſſus.

Ibid. ou Azarias. *Neh.* VII. 7.

Ibid. L'Hébreu ſe pourroit lire, Raalias ; ou Raamias. *Ibid.* Le texte de Néhémias ajoute ici Nahamani. *Ibid.*

Ici a

Iaia, Mardochai, Belſan, Meſphar Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Iſrael :

3. Filii Pharos, duo millia centum ſeptuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti ſeptuaginta duo.

5. Filii Area, ſeptingenti ſeptuaginta quinque.

6. Filii Phahath-Moab, filiorum Joſue-Joab, duo millia octingenti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, ſeptingenti ſexaginta.

10. Filii Bani, ſexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, ſexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

chaï, Belſan, Meſphar, " Béguaï, Réhum, " & Baana, *qui étoient les principaux d'entre eux, furent ceux-ci* : Voici le nombre des hommes du peuple d'Iſraël : Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

3. Les enfants de Pharos *étoient* deux mille cent ſoixante & douze.

4. Les enfants de Séphatia, trois cents ſoixante & douze.

5. Les enfants d'Aréa, ſept cents ſoixante & quinze. "

6. Les enfants de Phahath-Moab *qui étoit* de la famille de Joſué-Joab, " deux mille huit cents douze. ".

7. Les enfants d'Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

8. Les enfants de Zéthua, neuf " cents quarante-cinq.

9. Les enfants de Zachaï, ſept cents ſoixante.

10. Les enfants de Bani, " ſix cents quarante-deux. "

11. Les enfants de Bébaï, ſix cents vingt-trois. "

12. Les enfants d'Azgad, mille deux cents " vingt-deux.

Ibid. ou Meſpharath. *Ibid.*
Ibid. ou Nahum. *Ibid.*
℣. 5. Au Livre de Néhémie, VII. 10. on lit : ſix cents cinquante-deux.
℣. 6. *Phahath-Moab*, n'eſt point ici le nom d'un pays, comme quelques-uns l'ont cru, mais le nom d'un des chefs des Iſraélites. Voyez au Livre de Néhémias ; X. 14.
Ibid. ou dix-huit. *Néh.* VII. 11.
℣. 8. ou huit. *Ibid.* ℣. 13.
℣. 10. ou Bannui. *Ibid.* ℣. 15.
Ibid. ou huit. *Ibid.*
℣. 11. ou huit. *Ibid.* ℣. 16.
℣. 12. ou deux mille trois cents. *Ibid.* ℣. 17.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

13. Les enfants d'Adonicam, ſix cents ſoixante-ſix. "

14. Les enfants de Béguaï, deux mille cinquante-ſix. "

15. Les enfants d'Adin, quatre cents cinquante-quatre. "

16. Les enfants d'Ather, qui venoient d'Ezéchia, " quatre-vingts dix-huit.

17. Les enfants de Béſaï, trois cents vingt-trois. "

18. Les enfants de Jora, " cent douze.

19. Les enfants de Haſum, " deux cents vingt-trois. "

20. Les enfants de Gebbar, " quatre-vingts-quinze.

21. Les enfants " de Bethléhem, cent vingt-trois.

22. Les hommes de Nétupha, cinquante-ſix. "

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Les enfants d'Azmaveth, " quarante-deux.

25. Les enfants " de Cariathiarim, " de Céphira, & de Béroth, ſept cents quarante-trois.

13. Filii Adonicam, ſexcenti ſexaginta ſex.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta ſex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechiâ, nonaginta octo.

17. Filii Beſai, trecenti viginti tres.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Haſum, ducenti viginti tres.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.

22. Viri Netupha, quinquaginta ſex.

23. Viri Anathoth, centum viginti octo.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

25. Filii Cariathiarim, Cephira & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.

℣. 13. ou ſept. *Ibid.* ℣. 18.

℣. 14. ou ſoixante-ſept. *Ibid.* ℣. 19.

℣. 15. ou ſix cents cinquante-cinq. *Ibid.* ℣. 20.

℣. 16. On lit dans l'Hébreu, Jézéchia. Mais le texte de Néhémias porte, Ezéchia. *Ibid.* ℣. 21.

℣. 17. ou quatre. *Ibid.* ℣. 23.

℣. 18. ou Hareph. *Ibid.* ℣. 24.

℣. 19. ou Haſem. *Ibid.* ℣. 22.

Ibid. ou trois cents vingt-huit. *Ibid.*

℣. 20. ou Gabaon. *Ibid.* ℣. 25.

℣. 21. ou les hommes, c. à. d. les habitants. *Ibid.* ℣. 26.

℣. 22. Le Livre de Néhémias, VII. 26. met enſemble les hommes de Bethléhem & de Nétupha au nombre de cent quatre-vingt-huit.

℣. 24. ou les hommes de Beth-Azmot. *Neh.* VII. 28.

℣. 25. ou les hommes. *Ibid.* ℣. 29.

Ibid. On lit dans l'Hébreu *Cariath-arim*, pour *Cqriath-iarim*.

26. Filii Rama & Gabaa, ſexcenti viginti unus.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

28. Viri Bethel & Hai, ducenti viginti tres.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta ſex.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

32. Filii Harim, trecenti viginti.

33. Filii Lod, Hadid & Ono, ſeptingenti viginti quinque.

34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

35. Filii Senaa, tria millia ſexcenti triginta.

36. Sacerdotes: Filii Jadaia in domo Joſue, nongenti ſeptuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta ſeptem.

26. Les enfants " de Rama & de Gabaa, " ſix cents vingt & un.

AV. L'ERE CHR. VULG. 536.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Les hommes de Béthel & de Haï, deux cents " vingt-trois.

29. Les enfants de Nébo, " cinquante-deux.

30. Les enfants de Megbis, cent cinquante-ſix. "

31. Les enfants de l'autre " Elam, douze cents cinquante-quatre.

32. Les enfants de Harím, trois cents vingt.

33. Les enfants de Lod, d'Hadid & d'Ono, ſept cents vingt-cinq. "

34. Les enfants de Jéricho, trois cents quarante-cinq.

35. Les enfants de Sénaa, trois mille ſix " cents trente.

36. Les Prêtres *qui revinrent avec eux, furent* les enfants de Jadaïa " dans la maiſon de Joſué, neuf cents ſoixante & treize.

37. Les enfants d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfants de Phéshur, douze cents quarante-ſept.

℣. 26. ou les hommes. *Ibid.* ℣. 30. *Ibid.* ou Géba. *Ibid.* ou peut-être Nébo. *Infr.* ℣. 29.

℣. 28. ou ſeulement, cent. *Ibid.* ℣. 32.

℣. 29. ou les hommes de l'autre Nébo. *Ibid.* ℣. 33. *Supr.* ℣. 26.

℣. 30. Ceux-ci ne ſe trouvent point au Livre de Néhémias.

℣. 31. pour le diſtinguer de celui dont il eſt parlé au ℣. 7. On lit dans le Grec des Septante, *Elamar*, pour *Elam-ahar*; c'eſt ce mot, *ahar*, que la Vulgate exprime par *alterius*.

℣. 33. ou un. *Neh.* VII. 37.

℣. 35. ou neuf. *Ibid.* ℣. 38.

℣. 36. ou Idaïa. *Ibid.* ℣. 39.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

39. Les enfants d'Harim, mille dix-ſept.

40. Les Lévites *qui vinrent auſſi, furent* les enfants de Joſué & de Cedmihel fils d'Odovia, *au nombre de* ſoixante & quatorze.

41. Les Chantres *furent* les enfants d'Aſaph, *au nombre de* cent vingt" huit.

42. Les enfants des Portiers *furent* les enfants de Sellum, les enfants d'Ater, les enfants de Telmon, les enfants d'Accub, les enfants d'Hatita, les enfants de Sobaï, qui tous enſemble font cent trente-neuf. "

43. Les Nathinéens, *qui deſcendoient des Gabaonites deſtinés au ſervice du Temple, étoient* les enfants de Siha, les enfants d'Haſupha, les enfants de Tabbaoth,

44. les enfants de Céros, les enfants de Siaa, les enfants de Phadon,

45. les enfants de Lébana, les enfants d'Agaba, les enfants d'Accub,

46. les enfants d'Hagab, les enfants de Semlaï, les enfants de Hanan,

47. les enfants de Gaddel, les enfants de Gaher, les enfants de Raaïa,

48. les enfants de Raſin, les enfants de Nécoda, les enfants de Gazam,

49. les enfants d'Aza, les enfants de Phaſea, les enfants de Béſée,

50. les enfants d'Aſéna, les enfants de Munim, les enfants de Néphuſim,

51. les enfants de Bacbuc, les enfants de Hacupha, les enfants de Harhur,

39. Filii Harim; mille decem & ſeptem.

40. Levitæ: Filii Joſue & Cedmihel filiorum Odoviæ, ſeptuaginta quatuor.

41. Cantores: Filii Aſaph, centum viginti octo.

42. Filii Janitorum: filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai: univerſi centum triginta novem.

43. Nathinæi: filii Siha, filii Haſupha, filii Tabbaoth,

44. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,

45. filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,

46. filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,

47. filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia,

48. filii Raſin, filii Necoda, filii Gazam,

49. filii Aza, filii Phaſea, filii Beſee,

50. filii Aſena, filii Munim, filii Nephuſim,

51. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

℣. 41. ou quarante. *Ibid.* ℣. 45.
℣. 42. ou huit. *Ibid.* ℣. 46.

52. filii Bẽſluth, filii Mahida, filii Harſa,

53. filii Bercos, filii Siſara, filii Thema,

54. filii Naſia, filii Hatipha.

55. Filii ſervorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,

57. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Aſebaim, filii Ami.

58. Omnes Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui aſcenderunt de Thelmala, Thelharſa, Cherub, & Adon, & Emer: & non potuerunt indicare domum patrum ſuorum, & ſemen ſuum, utrùm ex Iſrael eſſent.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, ſexcenti quinquaginta duo.

52. les enfants de Beſluth, les enfants de Mahida, les enfants de Harſa,

53. les enfants de Bercos, les enfants de Siſara, les enfants de Théma,

54. les enfants de Naſia, les enfants de Hatipha.

55. Les enfants des ſerviteurs de Salomon, " les enfants de Sotaï, les enfants de Sopheret, les enfants de Pharuda, "

56. les enfants de Jala, les enfants de Dercon, les enfants de Geddel,

57. les enfants de Saphatia, les enfants de Hatil, les enfants de Phochéreth qui étoient d'Aſébaïm, " les enfants d'Ami. "

58. Tous les Nathinéens, & les enfants des ſerviteurs de Solomon, *étoient au nombre de* trois cents quatre-vingts-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharſa, de Chérub, d'Adon, & " d'Emer, *villes de Chaldée*, & qui *n'ayant pu produire leurs généalogies*, ne purent faire connoître la maiſon de leurs peres, ni s'ils étoient de la maiſon d'Iſraël.

60. Les enfants de Dalaïa, les enfants de Tobie, les enfants de Nécoda, *étoient* ſix cents " cinquante-deux.

AV. L'ERE CHR. VULG. 536.

℣. 43-55. Autr. Les Nathinéens *qui deſcendoient des Gabaonites, & ceux qui avoient été donnés par David ou par les autres Princes*, (*Infr.* VIII. 30.) *étoient* les enfants de Siha, &c... les enfants d'Hatipha. Les enfants des ſerviteurs de Salomon, *c. à. d. des reſtes des Chananéens que Salomon avoit aſſujettis*, (3. *Reg.* IX. 20. 21.) *étoient* les enfants de Sotaï, &c. *Infr.* ℣. 58.

Ibid. ou Pharida. *Neh.* VII. 57.

℣. 57. ou de Sabaïm. *Neh.* VII. 59. Les Septante traduiſent: les enfants d'Aſeboïm.

Ibid. ou Amon. *Neh.* VII. 59.

℣. 59. Les deux conjonctions & de la Vulgate ſont omiſes dans l'Hébreu.

℣. 60. ou quarante. *Ibid.* ℣. 62.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

61. Et des enfants des Prêtres, les enfants de Hobia, les enfants d'Accos, les enfants de Berzellaï, qui épouſa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom, *que ſes deſcendants porterent toujours depuis ;*

61. Et de filiis Sacerdotum : Filii Hobia ; filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, & vocatus eſt nomine eorum.

62. ceux-ci chercherent l'écrit où étoit leur généalogie ; & ne l'ayant point trouvé, " ils furent rejettés du ſacerdoce ;

62. Hi quæſierunt ſcripturam genealogiæ ſuæ, & non invenerunt, & ejecti ſunt de ſacerdotio.

63. & Atherſatha " leur dit de ne point manger des viandes ſacrées, juſqu'à ce qu'il s'élevât un Pontife docte & parfait, " *qui pût ſavoir ſur cela la volonté de Dieu.*

63. Et dixit Atherſatha eis, ut non comederent de Sancto ſanctorum, donec ſurgeret Sacerdos doctus atque perfectus.

64. Toute cette multitude étoit *réunie enſemble*, comme *ſi elle n'avoit fait qu'*un ſeul homme ; " & elle comprenoit quarante-deux mille trois cents ſoixante perſonnes, "

64. Omnis multitudo quaſi unus, quadraginta duo millia trecenti ſexaginta :

65. ſans les ſerviteurs & les ſervantes, qui étoient ſept mille trois cents trente-ſept : & parmi eux il y avoit deux cents " Chantres, hommes & femmes.

65. exceptis ſervis eorum, & ancillis, qui erant ſeptem millia trecenti triginta ſeptem : & in ipſis cantores atque cantatrices ducenti.

℣. 62. On lit dans l'Hébreu NMSAU, *inventi ſunt*, pour NMSA, *inventa eſt*, qu'on lit dans le texte de Néhémias, VII. 64.

℣. 63. Quelques-uns ont cru qu'Atherſatha étoit ici Néhémias, parce qu'en effet Néhémias portoit auſſi ce nom. (*Neh.* VIII. 9) Mais ce qui eſt rapporté ici, eſt antérieur au temps où Néhémias vint en Judée ; & il y a lieu de croire que ſous ce nom eſt ici déſigné Zorobabel même. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans la Préface qui eſt à la tête de ce Livre.

Ibid. Hébr. un Pontife qui portât l'Urim & Thummim. » Voyez au Livre de l'Exode, XXVIII. 30.

℣. 64. Peut-être qu'au lieu de CAKD, *quaſi unus*, il faudroit lire BAKD, *in unum* : toute cette multitude réunie comprenoit, &c.

Ibid. Les ſommes précédentes ne produiſent que *vingt-neuf mille huit cents dix-huit*. Cependant le même total ſe trouve répété dans le Livre de Néhémias, VII. 66. La différence peut venir de la mépriſe des Copiſtes dans les ſommes particulieres. Voyez ce qui ſera dit ſur cela dans la Préface qui ſera à la tête du Livre de Néhémias.

℣. 65. Le Livre de Néhémias, VII. 67. ajoute : quarante-cinq.

66. Equi eorum, ſeptingenti triginta ſex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

67. cameli eorum, quadringenti triginta quinque; aſini eorum, ſex millia ſeptingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cùm ingrederentur templum Domini, quod eſt in Jeruſalem, ſponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco ſuo.

69. Secundùm vires ſuas dederunt impenſas operis, auri ſolidos ſexaginta millia & mille, argenti mnas quinque millia, & veſtes ſacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo Sacerdotes & Levitæ, & de populo, & cantores, & janitores & Nathinæi in urbibus ſuis, univerſúſque Iſrael in civitatibus ſuis.

66. Ils menoient avec eux ſept cents trente-ſix chevaux, deux cents quarante cinq mulets, — Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

67. quatre cents trente-cinq chameaux, ſix mille ſept cents vingt ânes.

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrés dans Jéruſalem au lieu où avoit été le Temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maiſon de Dieu, au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnerent ſelon leurs forces, pour faire la dépenſe de cet ouvrage, ſoixante & un mille dragmes d'or, cinq mille mines d'argent, & cent vêtements ſacerdotaux.

70. Les Prêtres & les Lévites, & ceux d'entre le peuple, les Chantres, les Portiers & les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes; & tout le peuple d'Iſraël demeura chacun dans ſa ville.

℣. 67. On lit dans l'Hébreu KMRIM, *aſini*, pour KMRIHM, *aſini eorum*.

℣. 69. Le terme Hébreu ſe peut entendre des Dariques, monnoie fameuſe parmi les Perſes: D. Calmet croit que la Darique valoit un ſicle d'or, c. à. d. environ onze livres douze ſols de notre monnoie. Hébr. litt. *ſex myriades & mille*. Dans le texte parallele, *Neh.* VII. 72. on ne trouve que *duæ myriades*, qui font vingt mille. Il a été facile de confondre en Hébreu ss, *ſex*, avec STI, *duæ*, & d'omettre *& mille*.

Ibid. La mine d'argent valoit ſoixante ſicles, ou environ quatre-vingt dix-ſept livres ſix ſols de notre monnoie. Dans le texte parallele, *Neh.* VII. 72. on ne lit que deux mille deux cents. Mais la différence dans les mille ne conſiſte que dans la ſeule omiſſion de *quinque*, parce qu'alors le pluriel *millia* ſe prend en Hébreu au ſens du duel, *duo millia*: & il a été facile d'omettre ici le mot *ducentas*.

CHAPITRE III.

On rétablit l'Autel des Holocauſtes. On célebre la Fête des Tabernacles. On jette les fondements du Temple.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

1. LE ſeptieme mois étant venu, les enfants d'Iſraël, qui étoient *allés* dans leurs villes *pour y bâtir quelques demeures*, s'aſſemblerent tous comme un ſeul homme dans Jéruſalem, *pour y célébrer la fête des Tabernacles.*"

2. Et Joſué fils de Joſédec & ſes freres *qui étoient* Prêtres, avec Zorobabel fils *de Phadaïa, & petit-fils*" de Salathiel, & ſes freres, commencerent de bâtir l'Autel du Dieu d'Iſraël, pour y offrir des holocauſtes, ſelon qu'il eſt écrit dans la Loi de Moyſe l'homme de Dieu.

3. Ils poſerent l'Autel de Dieu ſur ſes baſes, *& ſur les anciens fondements*, pendant que tous les peuples *idolâtres* dont ils étoient environnés, s'efforçoient de les en empêcher : " & ils offrirent, " au Seigneur ſur cet Autel l'holocauſte le matin & le ſoir.

4. Ils célébrerent la fête des Tabernacles *pendant huit jours*, ſelon qu'il eſt preſcrit *par la Loi*; & ils offrirent

1. JAmque venerat menſis ſeptimus, & erant filii Iſrael in civitatibus ſuis : congregatus eſt ergo populus quaſi vir unus in Jeruſalem.

2. Et ſurrexit Joſue filius Joſedec, & fratres ejus ſacerdotes, & Zorobabel filius Salathiel, & fratres ejus, & ædificaverunt altare Dei Iſrael, ut offerrent in eo holocautomata, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei ſuper baſes ſuas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, & obtulerunt ſuper illud holocauſtum Domino manè & veſperè.

4. Fecerúntque ſolemnitatem tabernaculorum,

℣. 1. Cette fête tomboit au ſeptieme mois de l'année ſainte.

℣. 2. Voyez au I. Livre des Paralipomenes, III. 17. 18. 19.

℣. 3. Hébr. autr. mais au milieu de la terreur que répandoient ſur eux les peuples voiſins. Litt. *ſed in terrore ſuper eos à populis terrarum.* Peut-être qu'au lieu de BAIMH, *in terrore*, il faudroit lire HAIMH, *terror.*

Ibid. On lit dans l'Hébreu VIAL, *& obtulit*, pour VIALU, *& obtulerunt.*

ſicut

ſicut ſcriptum eſt, & holocauſtum diebus ſingulis per ordinem, ſecundùm præceptum opus diei in die ſuo.

l'holocauſte chaque jour, ſelon ſon ordre, en la maniere qu'il eſt commandé de l'obſerver jour par jour. Av. l'Ere Chr. Vulg. 536.

5. Et poſt hæc holocauſtum juge, tàm in calendis quàm in univerſis ſolemnitatibus Domini, quæ erant conſecratæ, & in omnibus in quibus ultrò offerebatur munus Domino.

5. Ils offrirent encore l'holocauſte perpétuel, tant au premier jour des mois, que dans toutes les fêtes ſolemnelles conſacrées au Seigneur, & dans toutes celles " auxquelles on offroit volontairement des préſents au Seigneur.

6. A primo die menſis ſeptimi cœperunt offerre holocauſtum Domino: porrò templum Dei nondùm fundatum erat.

6. Ils commencerent au premier jour du ſeptieme mois à offrir des holocauſtes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jetté les fondements du Temple de Dieu: *on avoit ſeulement rétabli l'Autel.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 535.

7. Dederunt autem pecunias latomis & cæmentariis: cibum quoque & potum, & oleum, Sidoniis, Tyriiſque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Perſarum eis.

7. Ils diſtribuerent donc de l'argent aux tailleurs de pierres & aux maçons, & *ſuivant l'exemple de Salomon,* ils donnerent du froment & du vin avec de l'huile aux Sidoniens & aux Tyriens, afin qu'ils portaſſent des bois de cedre du Liban à la mer, *pour les conduire à la ville* de Joppé, " ſelon l'ordre " que Cyrus roi de Perſe leur en avoit donné.

8. Anno autem ſecundo adventûs eorum ad templum Dei in Jeruſalem, menſe ſecundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & reliqui de fra-

8. La ſeconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jéruſalem, où avoit été le Temple de Dieu, au ſecond mois, Zorobabel fils de Salathiel, Joſué fils de Joſédec, & leurs autres freres, Prêtres & Lévites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité

℣. 5. Hébr. autr. & tous les ſacrifices où l'on offroit volontairement des préſents au Seigneur.

℣. 7. Voyez au II. Livre des Paralipomenes, II. 15. 16.

Ibid. Hébr. ſelon la permiſſion.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 535.

à Jéruſalem, commencerent de preſſer l'œuvre du Seigneur ; " & ils établirent pour cela des Lévites depuis vingt ans & au deſſus.

tribus eorum Sacerdotes & Levitæ, & omnes qui venerant de captivitate in Jeruſalem, & conſtituerunt Levitas à viginti annis & ſuprà, ut urgerent opus Domini.

9. Et Joſué avec ſes fils & ſes freres, Cedmihel & ſes enfants, & *tous* les enfants de Juda, " comme un ſeul homme, furent toujours préſents pour preſſer ceux qui travailloient au Temple de Dieu, comme auſſi les enfants de Hénadad, avec leurs fils, & leurs freres qui étoient Lévites.

9. Stetítque Joſue & filii ejus, & fratres ejus, Cedmihel & filii ejus, & filii Juda, quaſi vir unus, ut inſtarent ſuper eos qui faciebant opus in templo Dei: filii Henadad, & filii eorum, & fratres eorum Levitæ.

10. Les fondements du Temple du Seigneur ayant donc été poſés par les maçons, les Prêtres revêtus de leurs ornements, ſe préſenterent " avec leurs trompettes, & les Lévites fils d'Aſaph avec leurs tymbales, pour louer Dieu, *en chantant les cantiques compoſés* par David Roi d'Iſraël.

10. Fundato igitur à cæmentariis templo Domini, ſteterunt ſacerdotes in ornatu ſuo cum tubis : & Levitæ filii Aſaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Iſrael.

11. Ils chantoient tous enſemble des hymnes, & publioient la gloire du Seigneur, en diſant : *louez le Seigneur* ; parce qu'il eſt bon, & que ſa miſéricorde s'eſt répandue pour toujours ſur Iſraël. Tout le peuple pouſſoit auſſi de grands cris, en louant le Seigneur,

11. Et concinebant in hymnis & confeſſione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum miſericordia ejus ſuper Iſrael. Omnis quoque po-

℣. 8. Hébr. l'ouvrage de la maiſon du Seigneur.

℣. 9. Il faudroit peut-être lire : Joſué avec ſes fils, & ſon frere Cedmihel avec ſes fils, *l'un & l'autre* fils de Juda *ou Odoyia. Supr.* n. 40.

℣. 10. On lit dans l'Hébreu VIAMIDU ; *& conſtituerunt*, pour VIAMDU, *& ſteterunt.*

pulus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quòd fundatum eſſet templum Domini.

12. Plurimi etiam de Sacerdotibus & Levitis, & principes patrum, & ſeniores, qui viderant templum priùs cùm fundatum eſſet, & hoc templum in oculis eorum, flebant voce magnâ : & multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quiſquam agnoſcere vocem clamoris lætantium, & vocem fletûs populi : commixtìm enim populus vociferabatur clamore magno, & vox audiebatur procul.

parce que les fondements du Temple du Seigneur étoient poſés. AV. L'ERE CHR. VULG. 535.

12. Et pluſieurs des Prêtres & des Lévites, des chefs des familles & des anciens, qui avoient vu le premier Temple, après qu'on eut jetté à leurs yeux les fondements de celui-ci, *voyant combien il étoit inférieur à celui-là*, ils jettoient de grands cris mêlés de larmes : & pluſieurs auſſi, *qui n'avoient point vu le premier Temple*, élevant leurs voix pouſſoient des cris de réjouiſſance *à la vue de ce dernier.*

13. On ne pouvoit diſcerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple ; & le bruit en retentiſſoit bien loin.

CHAPITRE IV.

Les Samaritains accuſent les Juifs devant Artaxerxès. Ce Prince défend de rebâtir Jéruſalem.

1. AUdierunt autem hoſtes Judæ & Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Iſrael.

2. Et accedentes ad Zorobabel, & ad princi-

1. OR les ennemis de Juda & de Benjamin apprirent que les Iſraélites revenus de leur captivité bâtiſſoient un Temple au Seigneur le Dieu d'Iſraël.

2. Et étant venus trouver Zorobabel & les chefs des familles, ils leur dirent :

Av. l'Ere Chr. Vulg. 535.

Laiſſez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu comme vous; & nous *lui* " avons toujours immolé des victimes depuis qu'Aſor-Haddan " roi d'Aſſyrie nous a envoyés en ce lieu.

pes patrum, dixerunt eis: Ædificemus vobiſcum, quia ita ut vos, quærimus Deum veſtrum: ecce nos immolavimus victimas à diebus Aſor-Haddan regis Aſſur, qui adduxit nos huc.

3. Zorobabel, Joſué, & les autres chefs des familles d'Iſraël leur répondirent: Nous ne pouvons bâtir avec vous une maiſon à notre Dieu, *que vous n'adorez pas comme nous par un culte pur & exempt du culte de tout Dieu étranger*; mais nous bâtirons nous ſeuls un Temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus roi des Perſes nous l'a ordonné.

3. Et dixit eis Zorobabel & Joſue, & reliqui principes patrúm Iſrael: Non eſt vobis & nobis ut ædificemus domum Deo noſtro, ſed nos ipſi ſoli ædificabimus Domino Deo noſtro, ſicut præcepit nobis Cyrus rex Perſarum.

4. Ainſi tout le peuple du pays *de Samarie irrité de cette réponſe*, empêcha autant qu'il put le peuple de Juda de bâtir *le Temple*, & il le troubla " dans ſon ouvrage.

4. Factum eſt igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, & turbaret eos in ædificando.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 525.

5. Ils gagnerent auſſi par argent des Miniſtres *du Roi*, pour ruiner leur deſſein" pendant tout le regne de Cyrus roi des Perſes, juſqu'au regne de Darius, *fils d'Hyſtaſpe* roi des Perſes, *qui ſuccéda à Oropaſte ſucceſſeur de Cambyſe fils de Cyrus.*

5. Conduxerunt autem adversùs eos conſiliatores, ut deſtruerent conſilium eorum omnibus diebus Cyri regis Perſarum, & uſque ad regnum Darii regis Perſarum.

℣. 2. Au lieu de *Ecce nos*, on lit dans l'Hébreu *& non nos*; les Rabbins conviennent qu'il faut lire *& ei nos*, c'eſt-à-dire VLU, *& ei*, au lieu de VLA, *& non*.

Ibid. C'eſt le même qu'Aſſaradon, fils & ſucceſſeur de Sennachérib.

℣. 4. Les Copiſtes ont écrit ici dans l'Hébreu MBLHIM, pour MBHLIM, *turbantes*: Les Rabbins en conviennent.

℣. 5. Hébr. autr. Ils s'oppoſerent aux Juifs, dans le deſſein de rendre vaine leur entrepriſe. Le mot SCRIM, écrit par *Samech*, eſt pris ici dans la Vulgate comme écrit par *ſin*, & ſignifiant ainſi *conducentes*: mais on peut auſſi l'avoir confondu avec SGRIM, *concludentes*; & le mot IUASIM, pris pour *conſiliatores*, ou *conſilium dantes*, peut auſſi ſignifier *conſilium capientes*.

6. In regno autem Aſſueri in principio regni ejus, ſcripſerunt accuſationem adversùs habitatores Judæ & Jeruſalem.

6. Au commencement du regne *de ce Cambyſe, qui portoit auſſi le nom* d'Aſſuérus, ils préſenterent par écrit une accuſation contre ceux qui habitoient en Juda & dans Jéruſalem. Av. l'Ere Chr. Vulg. 525.

7. Et in diebus Artaxerxis ſcripſit Beſelam, Mithridates & Thabeel, & reliqui qui erant in conſilio eorum, ad Artaxerxem regem Perſarum: epiſtola autem accuſationis ſcripta erat Syriacè, & legebatur ſermone Syro.

7. Et ſous le regne d'Artaxerxès *ou Oropaſte ſucceſſeur de Cambyſe*, Béſélam, Mithridate, Thabéel & les autres qui étoient de leur conſeil, écrivirent à Artaxerxès roi de Perſe. Leur lettre, par laquelle ils accuſoient les Iſraélites, étoit écrite en Syriaque, & ſe liſoit " en la langue des Syriens, *qui étoit la même que celle des Chaldéens.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 521.

8. Reum Beelteem, & Samſai ſcriba, ſcripſerunt epiſtolam unam de Jeruſalem Artaxerxi regi, hujuſcemodi.

8. Réum Béeltéem *ou Intendant des finances*, " & Samſaï Secrétaire, écrivirent *auſſi au ſujet* de Jéruſalem, une lettre au roi Artaxerxès, *où ils lui rendoient compte de ce qui s'y paſſoit: elle étoit conçue* en ces termes:

9. Reum Beelteem, & Samſai ſcriba, & reliqui conſiliatores eorum, Dinæi & Apharſathachæi, Terphalæi, Apharſæi, Erchuæi, Babylonii, Suſanechæi, Dievi & Ælamitæ,

9. Réum Béeltéem, & Samſaï Secrétaire, & leurs autres conſeillers, " les Dinéens, les Apharſathachéens, les Terphaléens, les Apharſéens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Suſanechéens, les Diévéens & les Elamites,

10. & cæteri de Gentibus quas tranſtulit Aſenaphar magnus & glorio-

10. & les autres d'entre les peuples que le grand & glorieux Aſenaphar " a transférés *d'Aſſyrie*, & qu'il a fait demeu-

℣. 7. c. à. d. qu'elle étoit en langue & en caractere Syriaque ou Chaldéen.

℣. 8. C'eſt la ſignification de *Beelteem*, que d'autres traduiſent par Préſident du Conſeil, ou Préteur-Royal.

℣. 9. Le texte original : leurs collegues, *ou aſſociés.*

℣. 10. La plupart croient que c'eſt Aſſaradon; d'autres, Salmanaſar.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 521.

rer en paix " dans les villes de Samarie, & dans les autres Provinces au delà du fleuve *de l'Euphrate* (*c'étoit l'inſcription de la lettre* :

11. *Et* voici la copie de cette lettre qu'ils lui envoyerent:) Les ſerviteurs du Roi Artaxerxès qui ſont au-delà du fleuve, ſouhaitent au Roi toute ſorte de proſpérité. "

12. Nous avons cru devoir avertir le Roi que les Juifs qui ſont retournés d'Aſſyrie en ce pays, étant venus à Jéruſalem, qui eſt une ville rebelle & mutine, la rebâtiſſent, & travaillent à en rétablir les murailles & les maiſons. "

13. Nous ſupplions donc le Roi de conſidérer, que ſi cette ville ſe rebâtit, & qu'on en releve les murailles, on ne payera plus les tributs, ni les impôts & les revenus annuels; & cette perte retombera juſques ſur les Rois.

14. Et comme nous nous ſouvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du Roi, & que nous ne pouvons *ſans ingratitude* ſouffrir qu'on bleſſe ſes intérêts en la moindre choſe, nous avons

ſus : & habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, & in reliquis regionibus trans flumen in pace :

11. (Hoc eſt exemplar epiſtolæ quam miſerunt ad eum :) Artaxerxi regi, ſervi tui, viri qui ſunt trans fluvium, ſalutem dicunt.

12. Notum ſit regi, quia Judæi qui aſcenderunt à te ad nos, venerunt in Jeruſalem civitatem rebellem & peſſimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, & parietes componentes.

13. Nunc igitur notum ſit regi, quia ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ejus inſtaurati, tributum & vectigal, & annuos reditus non dabunt, & uſque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores ſalis, quod in palatio comedimus, & quia læſiones regis videre nefas du-

Ibid. L'expreſſion du texte VCANT ici rendue par *in pace* partage fort les Interpretes : ce qu'il y a de certain c'eſt que cette premiere lettre v exprime la conjonction *&* : ce qui a donné lieu à quelques-uns de ſoupçonner que cette parole eſt une formule à peu près telle que celle des Latins, *& cætera*, en François, *& le reſte*. La même expreſſion va revenir aux ℣℣. 11. & 17. & encore au chap. VII. ℣. 12. Le ſens ſeroit donc : Réum.... & les autres..... au delà du fleuve, & le reſte.

℣. 11. Autr. & ſelon le texte original : Au roi Artaxerxès : Vos ſerviteurs qui ſont au delà du fleuve, & le reſte.

℣. 12. Le texte original : les fondements.

cimus ; idcircò miſimus & nuntiavimus regi,

15. ut recenſeas in libris hiſtoriarum patrum tuorum ; & invenies ſcriptum in commentariis : & ſcies quoniam urbs illa, urbs rebellis eſt, & nocens regibus & provinciis, & bella concitantur in ea ex diebus antiquis : quam ob rem & civitas ipſa deſtructa eſt.

16. Nuntiamus nos regi, quoniam ſi civitas illa ædificata fuerit, & muri ipſius inſtaurati, poſſeſſionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum miſit rex ad Reum Beelteem & Samſai ſcribam, & ad reliquos qui erant in conſilio eorum habitatores Samariæ, & cæteris trans fluvium, ſalutem dicens & pacem:

18. Accuſatio quam miſiſtis ad nos, manifeſtè lecta eſt coram me.

19. Et à me præceptum eſt : & recenſuerunt, invenerúntque quoniam civitas illa à diebus antiquis

cru devoir vous donner cet avis,

AV. L'ERE CHR. VULG. 521.

15. & vous ſupplier d'ordonner que l'on conſulte les livres de l'hiſtoire des Rois *Chaldéens* vos prédéceſſeurs, où vous trouverez écrit, & où vous reconnoîtrez que cette ville eſt une ville rebelle, ennemie des Rois & des Provinces, qui a excité des guerres depuis pluſieurs ſiecles, & que c'eſt pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nous vous déclarons donc, ô Roi, que ſi cette ville eſt rétablie, & qu'on en rebâtiſſe les murailles, vous perdrez toutes les terres que vous poſſédez au delà du fleuve *de l'Euphrate.*

17. Le Roi répondit à Réum Béeltéem & à Samſaï Secrétaire, aux autres habitants de Samarie qui étoient de leur conſeil, & à tous ceux qui demeuroient au delà du fleuve *de l'Euphrate.* Il leur ſouhaita premiérement le ſalut & la paix, & il leur écrivit en ces termes :

18. La lettre d'accuſation que vous m'avez envoyée, a été lue devant moi.

19. J'ai commandé que l'on conſultât les hiſtoires : on l'a fait ; & il s'eſt trouvé que cette ville depuis pluſieurs ſiecles, s'eſt révoltée contre les Rois, & qu'il

℣. 17. Le texte original ſe pourroit traduire : Le Roi leur envoya cette réponſe : A Réum intendant des finances, &c..... paix, & le reſte. La lettre d'accuſation, &c. Au lieu de VCANT, on lit ici VCAT, dans le même ſens.

s'y eſt excité des ſéditions & des troubles.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 521.

20. Car il y a eu dans Jéruſalem des Rois très-vaillants, *comme David & Salomon*, qui ont été maîtres de tous les pays qui ſont au delà du fleuve *de l'Euphrate*; & ils recevoient d'eux des tributs, des tailles & des impôts.

21. Voici donc ce que j'ai ordonné ſur ce que vous propoſez. Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville, juſqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas négligents à faire exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croiſſe peu-à-peu, contre l'intérêt des Rois.

23. La copie de cet édit du Roi Artaxerxès fut lue devant Réum Béeltéem, Samſaï Secrétaire, & leurs conſeillers. Ils allerent enſuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jéruſalem, & ils les empêcherent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maiſon du Seigneur fut interrompu à Jéruſalem; & on n'y travailla point, juſqu'à la ſeconde année du regne de Darius Roi de Perſe.

adversùm reges rebellat; & ſeditiones & prælia concitantur in ea.

20. Nam & reges fortiſſimi fuerunt in Jeruſalem, qui & dominati ſunt omni regioni, quæ trans fluvium eſt: tributum quoque & vectigal, & reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite ſententiam: Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec ſi fortè à me juſſum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, & paulatìm creſcat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum eſt coram Reum Beelteem & Samſai ſcriba, & conſiliariis eorum: & abierunt feſtini in Jeruſalem ad Judæos, & prohibuerunt eos in brachio & robore.

24. Tunc intermiſſum eſt opus domûs Domini in Jeruſalem, & non fiebat uſque ad annum ſecundum regni Darii regis Perſarum.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Aggée & Zacharie exhortent les Juifs à continuer la conſtruction du Temple. Les Officiers de Darius en informent ce Prince.

1. PRophetaverunt autem Aggæus Propheta & Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa & Jeruſalem, in nomine Dei Iſrael.

2. Tunc ſurrexerunt Zorobabel filius Salathiel, & Joſue filius Joſedec, & cœperunt ædificare templum Dei in Jeruſalem, & cum eis prophetæ Dei abjuvantes eos.

3. In ipſo autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, & Stharbuzanai, & conſiliarii eorum: ſícque dixerunt eis: Quis dedit vobis conſilium, ut domum hanc ædificaretis, & muros ejus inſtauraretis?

1. CEpendant les Prophetes Aggée & Zacharie *fils de Barachie & petit*-fils d'Addo, " furent envoyés aux Juifs qui étoient en Judée & dans Jéruſalem; & ils prophétiſerent au nom du Dieu d'Iſraël, " *& les exhortoient de ſa part à continuer le bâtiment du Temple.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, & Joſué fils de Joſédec, commencerent *de nouveau* à bâtir le Temple de Dieu à Jéruſalem. Les Prophetes de Dieu étoient avec eux, & les aſſiſtoient, *les encourageant à continuer cet ouvrage.*

3. En même temps, Thathanaï chef de ceux qui étoient au delà du fleuve, Stharbuzanaï & leurs conſeillers, vinrent les trouver & leur dirent: Qui vous a conſeillé " de rebâtir ce Temple, & de rétablir ſes murailles?

℣. 1. Voyez au commencement de la prophétie de Zacharie, 1. 1. Le mot *prophetantes*, qui ſuit dans la Vulgate vient du mot NBIAIA, qui eſt Chaldéen, & ſignifie *prophetæ* au pluriel: vraiſemblablement pour NBIAH, *propheta* au ſingulier, comme on le lit dans quelques exemplaires, & ce *propheta* ne ſe rapporte pas à *Addo* qui précede, mais à *Zacharias filius Addo*: le ſens paroît être *Aggæus propheta*; *& Zacharias..... propheta.*

Idid. ou ſimplement: prophétiſerent au nom du Dieu d'Iſraël aux Juifs qui étoient, &c.

℣. 3. Hébr. autr. Qui vous a donné le pouvoir. » La même expreſſion eſt traduite ainſi au ℣. 9.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

4. Nous leur repondimes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avoient conſeillé de travailler à ce bâtiment. "

4. Ad quod reſpondimus eis, quæ eſſent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs; & ces gens ne purent *ſe réſoudre à* les empêcher de bâtir. *Cependant* il fut arrêté que l'affaire ſeroit rapportée à Darius, & que les Juifs répondroient devant lui à l'accuſation qu'on formoit contre eux. "

5. Oculus autem Dei eorum factus eſt ſuper ſenes Judæorum, & non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referetur, & tunc ſatisfacerent adversùs accuſationem illam.

6. Voici la lettre que Thathanaï chef des Provinces d'au delà du fleuve, & Stharbuzanaï & leurs conſeillers les Arphaſachéens, " qui étoient au delà du fleuve, envoyerent au Roi Darius.

6. Exemplar epiſtolæ, quam miſit Thathanai, dux regionis trans flumen, & Stharbuzanai, & conſiliatores ejus, Arphaſachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. La lettre qu'ils lui envoyerent étoit écrite en ces termes: Au roi Darius, paix & toute ſorte de proſpérité.

7. Sermo quem miſerant ei, ſic ſcriptus erat: Dario regi pax omnis.

8. Nous avons cru devoir donner avis au Roi que nous avons été en la Province de Judée, à la maiſon du grand Dieu, qui ſe bâtit de pierres non polies, *d'une grandeur & d'un beauté extraordinaires*, " où la charpenterie " ſe poſe déjà ſur les murailles; & cet ouvrage ſe fait avec grand ſoin, & s'avance entre leurs mains *de jour en jour*.

8. Notum ſit regi, iſſe nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, & ligna ponuntur in parietibus: opúſque illud diligenter extruitur, & creſcit in manibus eorum.

℣. 4. Les Septante: Ils ajouterent: Quels ſont les noms de ceux qui ont entrepris cet édifice? *Infr.* ℣. 10.

℣. 5. Le texte original: & ces gens ne les empêcherent point, juſqu'à ce que l'affaire fût portée à Darius, & qu'on rapportât ſon décret ſur cela.

℣. 6. Autrement & ſelon le texte original: *&* les Apharſachéens: » peut-être les mêmes que le Apharſathachéens dont il eſt parlé au chapitre précédent ℣. 9. *Infr.* VI. 6.

℣. 8. C'eſt ainſi que quelques-uns traduiſent le texte original: de pierres d'une grandeur *& d'une beauté* extraordinaire. A la lettre, des pierres roulables, ou qu'on eſt obligé de rouler.

Ibid. C'étoit un rang de bois que l'on

9. Interrogavimus ergo ſenes illos, & ità diximus eis : Quis dedit vobis poteſtatem ut domum hanc ædificaretis, & muros hos inſtauraretis ?

9. Nous nous ſommes informés des anciens, & nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de rebâtir cette maiſon, & de rétablir ces murailles ? AV. L'ERE CHR. VULG. 519.

10. Sed & nomina eorum quæſivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi : ſcripſimúſque nomina eorum virorum, qui ſunt principes in eis.

10. Nous leur avons auſſi demandé leurs noms, pour pouvoir vous les rapporter ; & nous avons écrit le nom de ceux qui ſont les premiers d'entre eux.

11. Hujuſcemodi autem ſermonem reſponderunt nobis dicentes : Nos ſumus ſervi Dei cœli & terræ, & ædificamus templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Iſrael magnus ædificaverat & extruxerat.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous ſommes ſerviteurs du Dieu du ciel & de la terre ; nous rebâtiſſons le Temple qui ſubſiſtoit il y a pluſieurs années, ayant été fondé & bâti par un grand Roi d'Iſraël, *nommé Salomon, dont la ſageſſe a été connue de tout le monde.*

12. Poſtquàm autem ad iracundiam provocaverunt patres noſtri Deum cœli, tradidit eos in manus Nabuchodonoſor regis Babylonis Chaldæi : domum quoque hanc deſtruxit, & populum ejus tranſtulit in Babylonem.

12. Mais nos peres ayant attiré ſur eux la colere du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonoſor Roi de Babylone, *qui régnoit* en Chaldée." *Ce Prince* détruiſit cette maiſon, & transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cy-

13. Mais Cyrus Roi de Babylone, la premiere année de ſon regne, fit un édit

mettoit ſur trois rangs de pierres. *Iſa.* VI. 4. & 3. *Reg.* VI. 36.

℣. 12. On lit dans le texte CSDIA, par *Samech* & au pluriel, *Chaldæi*, pour CSDAH, par *ſin* & au ſingulier, *Chaldæi*, qui ſe rapporte à Nabuchodonoſor : les Rabbins en conviennent.

pour rétablir cette maiſon de Dieu,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

14. & il ordonna qu'on retireroit du Temple de Babylone les vaſes d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonoſor avoit fait tranſporter du Temple de Jéruſalem au Temple de Babylone; & ces vaſes furent donnés à Saſſabaſar, " que le Roi établit chef des Iſraélites; "

15. & il lui dit: Prenez ces vaſes; allez *en Judée*; & mettez-les dans le Temple qui étoit à Jéruſalem; que la maiſon de Dieu ſoit rebâtie au lieu où elle étoit *autrefois*.

16. Alors Saſſabaſar vint à Jéruſalem, & il y jetta les fondements du Temple de Dieu. Depuis ce temps-là, on a toujours travaillé " à cet édifice; & il n'eſt pas encore achevé.

17. Nous ſupplions donc le Roi d'agréer, ſi c'eſt ſa volonté, qu'on voie dans la bibliotheque " du Roi, qui eſt à Babylone, s'il eſt vrai que le Roi Cyrus ait ordonné par ſon édit que la maiſon de Dieu fût rebâtie à Jéruſalem; & qu'il

rus rex propoſuit edictum, ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo quod erat in Jeruſalem, & aſportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, & data ſunt Saſſabaſar vocabulo, quem & principem conſtituit,

15. dixítque ei: Hæc vaſa tolle, & vade, & pone ea in templo quod eſt in Jeruſalem, & domus Dei ædificetur in loco ſuo.

16. Tunc itaque Saſſabaſar ille venit, & poſuit fundamenta templi Dei in Jeruſalem, & ex eo tempore uſque nunc ædificatur, & necdum completum eſt.

17. Nunc ergo, ſi videtur regi bonum, recenſeat in bibliotheca regis, quæ eſt in Babylone, utrumnam à Cyro rege juſſum fuerit, ut ædificaretur

℣. 14. Que l'on croit être le même que Zorobabel. *Supr.* 1. 14.

℣. 16. A la lettre: Depuis ce temps-là juſqu'à préſent on travaille à cet édifice.

℣. 17. Le texte original: dans la maiſon des tréſors du roi, là, c'eſt-à-dire, dans Babylone. En comparant ce texte avec le premier du Chapitre ſuivant il paroît qu'il manque ici deux mots, & que le ſens eſt: dans la maiſon des tréſors du roi où avoient été dépoſés les livres à Babylone.

domus Dei, in Jeruſalem, & voluntatem regis ſuper hac re mittat ad nos.

plaiſe au Roi de nous envoyer ſur cela *ſon ordre* & ſa volonté.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

CHAPITRE VI.

Darius confirme l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs. Le Temple eſt achevé. On le dédie. On célebre la Pâque.

1. TUnc Darius rex præcepit: & recenſuerunt in bibliotheca librorum qui erant repoſiti in Babylone.

2. Et inventum eſt in Ecbatanis, quod eſt caſtrum in Medena provincia, volumen unum, taliſque ſcriptus erat in eo commentarius.

3. Anno primo Cyri regis: Cyrus rex decrevit, ut domus Dei ædificaretur, quæ eſt in Jeruſalem, in loco ubi immolent hoſtias, & ut ponant fundamenta ſupportantia altitudinem cubitorum ſexaginta, & latitudinem cubitorum ſexaginta,

1. ALors le Roi Darius commanda qu'on allât conſulter les livres de la bibliotheque qui étoit à Babylone, " *& les autres archives du Royaume.*

2. Et il ſe trouva à Echatanes, qui eſt un château de la province de Médie, *où les Rois de Perſe paſſoient ordinairement l'été*, un livre où étoit écrit ce qui ſuit :

3. La premiere année du regne du Roi Cyrus : Le Roi Cyrus a ordonné que la maiſon de Dieu qui eſt à Jéruſalem, " fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour y offrir des hoſties, & qu'on en poſât les fondements qui pûſſent porter un édifice de ſoixante coudées de haut & de ſoixante coudées de large, "

℣. 1. Le texte original : & on chercha dans la maiſon des livres où avoient été dépoſés les tréſors dans Babylone. Peut-être par tranſpoſition de Copiſte pour, dans la maiſon des tréſors où avoient été dépoſés les livres.

℣ 3. Le texte pourroit ſignifier : Le Roi Cyrus a donné un édit touchant la maiſon de Dieu (*de domo Dei*) qui eſt à Jéruſalem, *portant* que cette maiſon fût rebâtie, &c. La prépoſition *de* manque dans le texte ; mais on la trouve dans le Grec des Septante.

Ibid. Autr. ſoixante coudées de long : » ſelon la meſure du premier temple. 3. *Reg.* VI. 2. *&* 2. *Par.* III. 3.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

4. qu'il y eût trois étages de pierres *neuves* qui n'euſſent point été polies *ni préparées pour un autre édifice* ; " & que l'on mît deſſus une charpente de bois tout neuf, " & que l'argent pour cette dépenſe, fût fourni de la maiſon du Roi;

5. que l'on rendît auſſi les vaſes d'or & d'argent du Temple de Dieu, que Nabuchodonoſor avoit tranſportés du Temple de Jéruſalem à Babylone, & qu'ils fuſſent reportés dans ce Temple, au même lieu où ils avoient été autrefois placés dans le Temple de Dieu. "

4. ordines de lapidibus impolitis tres, & ſic ordines de lignis novis: ſumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed & vaſa templi Dei aurea & argentea, quæ Nabuchodonoſor tulerat de templo Jeruſalem, & attulerat ea in Babylonem, reddantur & referantur in templum in Jeruſalem in locum ſuum, quæ & poſita ſunt in templo Dei.

6. Maintenant donc, vous Thathanaï, chef du pays qui eſt au delà du fleuve Stharbuzanaï, & vous Apharſachéens qui êtes leurs conſeillers, & " qui demeurez au delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs; *laiſſez-les en repos* :

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ eſt trans flumen, Stharbuzanai, & conſiliarii veſtri Apharſachæi, qui eſtis trans flumen, procul recedite ab illis,

7. & n'empêchez point le chef de ces Juifs & leurs anciens de travailler au Temple de Dieu, & de bâtir ſa maiſon dans le même lieu où elle étoit.

7. & dimittite fieri templum Dei illud à duce Judæorum, & à ſenioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco ſuo.

8. Jai ordonné auſſi de quelle maniere on doit en uſer envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maiſon de Dieu: "

8. Sed & à me præceptum eſt, quid oporteat

℣. 4. Le texte ſe pourroit auſſi traduire d'une grandeur *& d'une beauté* extraordinaire. *Supr.* ℣. 8.

Ibid. Voyez ſur le texte qui vient d'être cité.

℣. 5. Au lieu de *quæ & poſita ſunt*, le texte original pourroit ſignifier, *quæ & poſita ſint*; & qu'ils fuſſent placés dans le temple de Dieu. On y lit VTET, & *deponas*, ou *& deponatur* au féminin, pour VTETU, *& ponantur*.

℣. 6. Autrement & ſelon le texte original: Stharbuzanaï, & leurs conſeillers, & *vous*, Apharſachéens qui demeurez, &c.

℣. 8. Le texte original ſe peut traduire: J'ai ordonné de quelle maniere vous devez contribuer avec les anciens des Juifs à la conſtruction de cette maiſon de Dieu. L'ex-

fieri à presbyteris Judæorum illis ; ut ædificetur domus Dei, ſcilicet ut de arca regis, id eſt, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, ſtudiosè ſumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

& je veux, que de l'épargne du Roi & des tributs qui ſe levent ſur le pays au delà du fleuve, on leur fourniſſe avec ſoin tout ce qui ſera néceſſaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à ſe bâtir.

AV. L'ERE CHR. VULG. 519.

9. Quòd ſi neceſſe fuerit, & vitulos, & agnos, & hœdos, in holocauſtum Deo cœli, frumentum, ſal, vinum & oleum, ſecundùm ritum Sacerdotum qui ſunt in Jeruſalem, detur eis per ſingulos dies, ne ſit in aliquo querimonia.

9. *Nous voulons de plus*, que s'il eſt néceſſaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux, & les chevreaux, pour les offrir en holocauſte au Dieu du ciel, le froment, le ſel, le vin & l'huile, ſelon les cérémonies des Prêtres qui ſont à Jéruſalem, ſans qu'on leur laiſſe aucun ſujet de ſe plaindre, "

10. Et offerant oblationes Deo cœli, oréntque pro vita regis & filiorum ejus.

10. afin qu'ils offrent des ſacrifices au Dieu du ciel, & qu'ils prient pour la vie du Roi & de ſes enfants:

11. A me ergo poſitum eſt decretum : Ut omnis homo qui hanc mutaverit juſſionem, tollatur lignum de domo ipſius, & erigatur & configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

11. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ſi quelqu'un *de quelque qualité qu'il ſoit*, contrevient à cet édit, on tire une piece de bois de ſa maiſon, qu'on la plante en terre *pour ſervir de potence*, qu'on l'y attache, " & que ſa maiſon ſoit confiſquée. "

12. Deus autem qui ha-

12. Que le Dieu qui a établi ſon nom

preſſion de la Vulgate, *à preſbyteris* eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte au lieu de *cum preſbyteris*.

℣. 9. Le texte original à la lettre : ſans *qu'on y faſſe* faute.

℣. 11. Le texte original : qu'on l'y faſſe périr.

Ibid. Quelques-uns traduiſent le texte original : que ſa maiſon ſoit convertie en un lieu commun *deſtiné aux ordures & aux immondices*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 519.

en ce lieu-là, diſſipe tous les Royaumes & extermine le peuple qui étendra ſa main pour lui contredire, & pour ruiner cette maiſon qu'il a dans Jéruſalem. Moi Darius, j'ai fait cet édit; & je veux qu'il ſoit exécuté très-exactement.

bitare fecit nomen ſuum ibi, diſſipet omnia regna, & populum qui extenderit manum ſuam, ut repugnet & diſſipet domum Dei illam quæ eſt in Jeruſalem. Ego Darius ſtatui decretum quod ſtudiosè impleri volo.

13. Thathanaï Gouverneur des Provinces au delà du fleuve, Stharbuzanai & leurs conſeillers, exécuterent donc avec un grand ſoin tout ce que le Roi Darius avoit ordonné.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, & Stharbuzanai, & conſiliarii ejus, ſecundùm quod præceperat Darius rex, ſic diligenter executi ſunt.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 515.

14. Cependant les anciens des Juifs bâtiſſoient *le Temple*; & tout leur ſuccédoit heureuſement, ſelon la prophétie d'Aggée & de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Iſraël, & par l'ordre de Cyrus, de Darius, & d'Artaxerxès" Rois de Perſe, *qui furent favorables aux Juifs.*

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, & proſperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, & Zachariæ filii Addo: & ædificaverunt, & conſtruxerunt, jubente Deo Iſrael, & jubente Cyro, & Dario, & Artaxerxe, regibus Perſarum.

15. Et la maiſon de Dieu fut achevée de bâtir le troiſieme jour du mois d'Adar, la ſixieme année du regne du Roi Darius, *vingt ans après qu'elle eut été commencée.*

15. Et compleverunt domum Dei iſtam, uſque ad diem tertium menſis Adar, qui eſt annus ſextus regni Darii regis.

16. Alors les enfants d'Iſraël, les Prêtres & les Lévites, & tous les autres qui

16. Fecerunt autem filii Iſrael, Sacerdotes & Le-

¥. 14. c. à. d. Artaxerxès ſurnommé Longuemain qui ſuccéda à ſon pere Xerxès fils de Darius. Le temple fut achevé avant le regne de ce Prince; mais ce Prince accorda de nouveaux privileges aux Juifs. Au reſte ce n'eſt peut-être que par une mépriſe de copiſte, que le nom de ce Prince ſe trouve ici.

vitæ

vitæ, & reliqui filiorum tranſmigrationis, dedicationem domûs Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domûs Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Iſrael duodecim, juxta numerum tribuum Iſrael.

18. Et ſtatuerunt Sacerdotes in ordinibus ſuis & Levitas in vicibus ſuis, ſuper opera Dei in Jeruſalem, ſicut ſcriptum eſt in libro Moyſi.

19. Fecerunt autem filii Iſrael tranſmigrationis, Paſcha, quartâdecimâ die menſis primi.

20. Purificati enim fuerant Sacerdotes & Levitæ, quaſi unus: omnes mundi ad immolandum Paſcha univerſis filiis tranſmigrationis, & fratribus ſuis Sacerdotibus, & ſibi.

21. Et comederunt filii Iſrael, qui reverſi fuerant de tranſmigratione, & omnes qui ſe ſeparaverant

étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maiſon de Dieu, avec de grandes réjouiſſances. Av. l'Ere Chr. Volg. 515.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maiſon de Dieu, cent veaux, deux cents beliers, quatre cents agneaux douze boucs pour le péché " de tout Iſraël, ſelon le nombre des tribus d'Iſraël.

18. Et les Prêtres furent établis en leurs ordres, & les Lévites en leur rang, pour *exercer leurs fonctions tour à tour, ainſi que David l'avoit réglé*, & faire l'œuvre de Dieu dans Jéruſalem, ſelon qu'il eſt écrit dans " le Livre de moyſe, *avec toutes les cérémonies qui y ſont marquées.*

19. *Après le rétabliſſement du Temple*, les enfants d'Iſraël, qui étoient revenus de captivité, célébrerent la Pâque le quatorzieme jour du premier mois *de la ſeptieme année du regne de Darius.*

20. Car les Prêtres & les Lévites avoient été tous purifiés comme s'ils n'euſſent été qu'un ſeul homme: & étant tous purs, ils immolerent la Pâque pour tous les Iſraélites revenus de captivité, pour les Prêtres leurs freres, & pour eux-mêmes.

21. Les enfants d'Iſraël qui étoient retournés après la captivité, mangerent la Pâque avec tous ceux qui s'étant ſéparés de la corruption des peuples du pays, *& ayant reçu la circonciſion*, "

℣. 17. On lit dans le texte irrégulierement LKTIA, pour LKTAH, *pro peccato.*

℣. 19. La préposition *in*, B, eſt omiſe dans le texte original.

℣. 21. C'étoit une condition néceſſaire pour manger la Pâque. *Exod.* XII. 48.

s'étoient joints à eux, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Iſraël;

Av. l'Ere Chr. Vulg. 515.

22. & ils célébrerent la fête ſolemnelle des pains ſans levain pendant ſept jours avec grande réjouiſſance, parce que le Seigneur les avoit comblés de joie, & avoit tourné le cœur du *Roi Darius qui étoit en même temps* Roi *de Perſe* & d'Aſſyrie, afin qu'il les favorisât de ſon aſſiſtance pour pouvoir rebâtir la maiſon du Seigneur le Dieu d'Iſraël.

à coinquinatione Gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Iſrael.

22. Et fecerunt ſolemnitatem azymorum ſeptem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, & converterat cor regis Aſſur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domûs Domini Dei Iſrael.

CHAPITRE VII.

Eſdras eſt envoyé en Judée par Artaxerxès. Edit de ce Prince en faveur des Juifs.

1. APrès ces choſes, ſous le regne d'Artaxerxès *ſurnommé Longuemain*, Roi de Perſe, Eſdras fils " de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils *de Johanan, fils d'Azarias, fils d'Achimaas, fils de Sadoc, fils d'Achitob, fils d'Amarias, fils* " de Maraïoth,

1. POſt hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Perſarum, Eſdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,

℣. 1. ou deſcendant, c. à. d. petit-fils, ou arriere-petit-fils. Le R. P. Houbigant penſe qu'il y a eu deux *Saraïas*, l'un pere d'Eſdras, & l'autre fils d'Azarias, & que la répétition du même nom a été cauſe que les Copiſtes ont paſſé de l'un à l'autre. C'eſt qu'en effet Saraïas fils d'Azarias eſt le Pontife que Nabuchodonoſor fit mourir en la dix-neuvieme année de ſon regne, 566 avant l'Ere Vulgaire, environ cent vingt ans avant le retour d'Eſdras en Judée dans la ſeptieme année d'Artaxerxès Longuemain, 467 avant l'Ere Vulgaire. Voyez ce qui a été dit ſur cela dans la Préface qui eſt à la tête de ce Livre.

℣. 3. C'eſt ainſi que l'on peut ſuppléer par le I. Livre des Paralipomenes, VI. 6.-10. ce qui manque ici entre Azarias, fils de Joha-

4. filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. filii Abiſue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron ſacerdotis ab initio.

6. Ipſe Eſdras aſcendit de Babylone, & ipſe ſcriba velox in lege Moyſi, quam Dominus Deus dedit Iſrael, & dedit ei rex, ſecundùm manum Domini Dei ejus ſuper eum, omnem petitionem ejus.

7. Et aſcenderunt de filiis Iſrael, & de filiis Sacerdotum, & de filiis Levitarum, & de cantoribus, & de janitoribus, & de Nathinæis, in Jeruſalem, anno ſeptimo Artaxerxis regis.

8. Et venerunt in Jeruſalem menſe quinto, ipſe eſt annus ſeptimus regis.

9. Quia in primo die menſis primi cœpit aſcendere de Babylone, & in primo die menſis quinti venit in Jeruſalem, juxta manum Dei ſui bonam ſuper ſe.

10. Eſdras enim paravit cor ſuum, ut inveſti-

4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

5. fils d'Abiſué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, *qui fut* le premier Pontife;

6. Eſdras, *dis-je*, vint de Babylone: il étoit Docteur, & fort habile dans la Loi de Moyſe, " que le Seigneur Dieu avoit donnée à Iſraël. Et le Roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur ſon Dieu étoit ſur lui.

7. *Pluſieurs* des enfants d'Iſraël, des enfants des Prêtres, des enfants des Lévites, des Chantres, des Portiers, & des Nathinéens vinrent avec lui à Jéruſalem en la ſeptieme année du Roi Artaxerxès.

8. Et ils arriverent à Jéruſalem au cinquieme mois de la ſeptieme année *du regne* de ce Roi.

9. Il partit de Babylone, le premier jour du premier mois, & arriva à Jéruſalem le premier jour du cinquieme mois, *ſuivi d'une grande multitude de peuple qui arriva heureuſement avec lui*, " parce que la main favorable de ſon Dieu étoit ſur lui.

10. Car Eſdras avoit préparé ſon cœur pour rechercher la Loi du Seigneur, &

nan, & Amarias fils de Maraïoth. Voyez la *Diſſertation ſur les Grands-Prêtres des Juifs*, la tête des Paralipomenes.

℣. 6. Voyez la Préface qui eſt à la tête de ce Livre.

℣. 9. Voyez au chap. ſuiv.

pour exécuter & enſeigner dans Iſraël ſes préceptes & ſes ordonnances.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

garet legem Domini, & faceret & doceret in Iſrael præceptum & judicium.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit, que le Roi Artaxerxès donna à Eſdras Prêtre & Docteur inſtruit dans la parole *ſainte*, & dans les préceptes du Seigneur, & dans les cérémonies qu'il a ordonnées à Iſraël :

11. Hoc eſt autem exemplar epiſtolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Eſdræ ſacerdoti, ſcribæ erudito in ſermonibus & præceptis Domini, & cæremoniis ejus in Iſrael.

12. Artaxerxès Roi des Rois, à Eſdras Prêtre & Docteur très-ſavant dans la Loi du Dieu du Ciel, Salut. "

12. Artaxerxes rex regum Eſdræ ſacerdoti, ſcribæ legis Dei cœli doctiſſimo, ſalutem.

13. Nous avons ordonné que quiconque ſe trouvera dans mon Royaume du peuple d'Iſraël, de ſes Prêtres & de ſes Lévites, qui voudra aller à Jéruſalem, y aille avec vous.

13. A me decretum eſt, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Iſrael, & de Sacerdotibus ejus, & de Levitis, ire in Jeruſalem, tecum vadat.

14. Car vous êtes envoyé par le Roi & par ſes ſept Conſeillers, pour viſiter la Judée & Jéruſalem, *& y régler toutes choſes*, ſelon la Loi de votre Dieu, dont vous êtes très-inſtruit : "

14. A facie enim regis, & ſeptem conſiliatorum ejus miſſus es, ut viſites Judæam & Jeruſalem in lege Dei tui, quæ eſt in manu tuâ :

15. & pour porter l'argent & l'or que le Roi & ſes Conſeillers offrent volontairement au Dieu d'Iſraël, qui a établi ſon tabernacle à Jéruſalem.

15. & ut feras argentum & aurum, quod rex & conſiliatores ejus ſponte obtulerunt Deo Iſrael, cujus in Jeruſalem tabernaculum eſt.

℣. 12. Le texte original peut ſe traduire : A Eſdras, Prêtre & docteur de la Loi du Dieu du ciel, pleine proſpérité, & le reſte. Voyez ce qui a été dit ſur cette expreſſion au chap. IV. ℣. 10.

℣. 14. autr. que vous portez avec vous.

16. Et omne argentum & aurum quodcumque inveneris in universâ provinciâ Babylonis, & populus offerre voluerit, & de Sacerdotibus quæ ſponte obtulerint domui Dei ſui, quæ eſt in Jeruſalem,

16. Prenez avec toute liberté tout l'or & l'argent que vous trouverez dans toute la Province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, & que les Prêtres auront offert d'eux-mêmes au Temple de leur Dieu, qui eſt dans Jéruſalem; Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

17. liberè accipe; & ſtudiosè eme de hâc pecuniâ vitulos, arietes, agnos & ſacrificia & libamina eorum, & offer ea ſuper altare templi Dei veſtri, quod eſt in Jeruſalem.

17. & ayez ſoin " d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des agneaux, & des hoſties avec des libations, pour les offrir ſur l'Autel du Temple de votre Dieu, qui eſt à Jéruſalem.

18. Sed & ſi quid tibi & fratribus tuis placuerit, de reliquo argento & auro, ut faciatis, juxta voluntatem Dei veſtri facite.

18. Si vous trouvez bon, vous & vos freres, de diſpoſer en quelque autre ſorte du reſte de l'argent & de l'or qui vous aura été donné, uſez-en ſelon *l'ordonnance* & la volonté de votre Dieu.

19. Vaſa quoque quæ dantur tibi in miniſterium domûs Dei tui, trade in conſpectu Dei in Jeruſalem.

19. Portez auſſi à Jéruſalem, & expoſez devant votre Dieu les vaſes qui vous ont été donnés " pour ſervir au miniſtere du Temple de votre Dieu.

20. Sed & cætera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque neceſſe eſt ut expendas, dabitur de theſauro, de fiſco regis,

20. S'il eſt néceſſaire de faire quelqu'autre dépenſe pour la maiſon de votre Dieu, quelque grande qu'elle puiſſe être, on vous fournira de quoi la faire du tréſor & de l'épargne du Roi, & de ce que je vous donnerai en particulier.

21. & à me. Ego Artaxerxes rex ſtatui, atque

21. Moi Artaxerxès Roi, j'ordonne & je commande à tous les Tréſoriers de

℣. 17. Le texte original : & de cet argent achetez-en promptement des veaux, &c.

℣. 19. c. à. d. ceux qui lui furent donnés par le Roi, par ſes conſeillers & par ſes Princes. *Infr.* VIII. 25.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

mon épargne, qui ſont au delà du fleuve, qu'ils donnent ſans aucune difficulté à Eſdras Prêtre & Docteur de la Loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

decrevi omnibus cuſtodibus arcæ publicæ, qui ſunt trans flumen, ut quodcumque petierit à vobis Eſdras ſacerdos, ſcriba legis Dei cœli, abſque mora detis,

22. juſqu'à cent talents d'argent, " cent muids " de froment, cent tonneaux " de vin, cent barils " d'huile, & du ſel ſans meſure. "

22. uſque ad argenti talenta centum, & uſque ad frumenti coros centum, & uſque ad vini batos centum, & uſque ad batos olei centum, ſal verò abſque menſura.

23. Qu'on ait grand ſoin de fournir au Temple du Dieu du ciel tout ce qui ſert à ſon culte, de peur que ſa colere ne s'allume contre le Royaume du Roi & de ſes enfants.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cœli: ne fortè iraſcatur contra regnum regis, & filiorum ejus.

24. Nous vous déclarons auſſi, que vous n'aurez point le pouvoir d'impoſer, ni taille, ni tribut, ni d'autres charges ſur aucun des Prêtres, des Lévites, des Chantres, des Portiers, des Nathinéens & des Miniſtres du Temple du Dieu d'Iſraël.

24. Vobis quoque notum facimus de univerſis Sacerdotibus & Levitis, & cantoribus & janitoribus, Nathinæis, & miniſtris domûs Dei hujus, ut vectigal, & tributum, & annonas, non habeatis poteſtatem imponendi ſuper eos.

25. Et vous, Eſdras, établiſſez des Juges & des Magiſtrats, ſelon la ſageſſe que votre Dieu vous a donnée, afin

25. Tu autem, Eſdra, ſecundùm ſapientiam Dei tui, quæ eſt in manu tuâ,

℣. 22. Le talent d'argent valoit plus de 4860 livres.
Ibid. ou corus, contenant 300 pintes.
Ibid. ou baths, contenant 30. pintes.
Ibid. même meſure que la précedente.
Ibid. Le texte original à la lettre, du ſel qui n'eſt point écrit, *dont la meſure n'a point été marquée.*

conſtitue judices & præſides, ut judicent omni populo qui eſt trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, ſed & imperitos docete liberè.

qu'ils jugent tout le peuple qui eſt au delà du fleuve, c'eſt-à-dire, tous ceux qui connoiſſent la Loi de votre Dieu; & enſeignez auſſi avec liberté ceux qui auront beſoin d'être inſtruits.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, & legem regis diligenter, judicium erit de eo, ſive in mortem, ſive in exilium, ſive in condemnationem ſubſtantiæ ejus, vel certè in carcerem.

26. Quiconque n'obſervera pas exactement la Loi de votre Dieu & cette ordonnance du Roi, il ſera condamné ou à la mort, ou à l'exil, " ou à une amende ſur ſon bien, ou à la priſon, *par les Juges que vous aurez établis.*

27. Benedictus Dominus Deus patrum noſtrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ eſt in Jeruſalem,

27. *Alors Eſdras dit* : Beni ſoit le Seigneur le Dieu de nos peres, qui a mis au cœur du Roi cette penſée, de relever la gloire du Temple du Seigneur qui eſt dans Jéruſalem,

28. & in me inclinavit miſericordiam ſuam coram rege & conſiliatoribus ejus, & univerſis principibus regis potentibus: & ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Iſrael principes qui aſcenderent mecum.

28. & qui par ſa miſéricorde m'a fait trouver grace devant le Roi & ſes Conſeillers, & devant tous les plus puiſſants Princes de ſa Cour. C'eſt pourquoi étant ſoutenu de la main du Seigneur mon Dieu qui étoit ſur moi, j'ai aſſemblé les premiers d'Iſraël pour venir avec moi à Jéruſalem.

℣. 26. Le terme de l'original ſe peut entendre du retranchement dont il eſt parlé au chap. x. ℣. 8.

CHAPITRE VIII.

Dénombrement de ceux qui revinrent de Babylone avec Eſdras. Eſdras envoie raſſembler des Lévites. Il arrive à Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

1. VOici les noms des chefs de familles, & le dénombrement de ceux qui ſont venus avec moi de Babylone ſous le regne du Roi Artaxerxès.

1. HI ſunt ergo principes familiarum, & genealogia eorum, qui aſcenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.

2. Des enfants de Phinées, *petit-fils d'Aaron*, Gerſom. Des enfants d'Ithamar *autre fils d'Aaron*, Daniel. Des enfants de David, Hattus.

2. De filiis Phinees, Gerſom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. Des enfants de Séchénias, *qui étoient* enfants de Pharos, Zacharias ; " & on compta avec lui cent cinquante hommes.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias : & cum eo numerati ſunt viri centum quinquaginta.

4. Des enfants *du pays* de " Phahath-Moab, Elioënaï fils de Zaréhé, & avec lui deux cents hommes.

4. De filiis Phahath-Moab, Elioenai filius Zarehè, & cum eo ducenti viri.

5. Des enfants de Séchénias, le fils " d'Ezéchiel, & avec lui trois cents hommes.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, & cum eo trecenti viri.

6. Des enfants d'Adan, " Abed fils de Jonathan, & avec lui cinquante hommes.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, & cum eo quinquaginta viri.

℣. 3. Ou plutôt ſelon l'Hébreu ; Des enfants de Séchénias.... ; des enfants de Pharos, Zacharias. C'eſt-à-dire, que le nom de celui qui deſcendoit de Séchénias a été omis par les Copiſtes. La prépoſition *de* eſt répétée dans l'Hébreu.

℣. 4. ou ſimplement, des enfants de Phahath-Moab. *Supr.* II. 6.

℣. 5. Les Septante & l'Arabe : Des enfants de Zathoé, *ou Zéthua*, Séchénias fils d'Ezéchiel, (ou ſelon l'Hébreu, Jéchéziel.) *Supr.* II. 8.

℣. 6. ou ſelon le texte, Adin. *Supr.* II. 15.

7. De

7. De filiis Alam, Iſaias filius Athaliæ, & cum eo ſeptuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, & cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, & cum eo ducenti decem & octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Joſphiæ, & cum eo centum ſexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, & cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, & cum eo centum & decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant noviſſimi: & hæc nomina eorum: Eliphéleth & Jehiel, & Samaias, & cum eis ſexaginta viri.

14. De filiis Begui, Uthai & Zachur, & cum eis ſeptuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium qui decur-

7. Des enfants d'Alam, " Iſaïe fils d'Athalias, & avec lui ſoixante & dix hommes. Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

8. Des enfants de Saphatias, " Zébédia fils de Michaël, & avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfants de Joab, Obédia fils de Jahiel, & avec lui deux cents dix-huit hommes.

10. Des enfants de Sélomith, le fils" de Joſphias, & avec lui cent ſoixante hommes.

11. Des enfants de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, & avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfants d'Azgad, Johanan fils d'Eccétan, & avec lui cent dix hommes.

13. Des enfants d'Adonicam, *outre ceux qui étoient venus avec Zorobabel,* " *pluſieurs autres* qui étoient *reſtés* les derniers *à Babylone, & qui en partirent avec moi pour revenir à Jeruſalem*; voici leurs noms: Eliphéleth, Jéhiel, " Samaïas, & avec eux ſoixante hommes.

14. Des enfants de Béguï, " Uthaï & Zachur, " & avec eux ſoixante & dix hommes.

15. Je les aſſemblai près du fleuve qui coule vers Ahava, " & nous demeu-

℣. 7. ou ſelon le texte, Elam. *Supr.* II. 7. 31.

℣. 8. ou Sephatia. *Supr.* II. 4.

℣. 10. ou ſelon les Septante: Des enfants de Baani *ou Bani*, Sélomith, fils de Joſphias. *Supr.* II. 10.

℣. 13. Voyez au chap. II. ℣. 13.

Ibid. On lit dans l'Hébreu, Jéhuel; mais les Rabbins conviennent que c'eſt une faute de Copiſte.

℣. 14. ou Beguaï. *Supr.* II. 14.

Ibid. Selon l'Hébreu & les Septante, *Zabud.* Les Rabbins néanmoins préferent, *Zachur.*

℣. 15. Plus loin on voit ℣. 21. & 31. *le fleuve Ahava*, ce qui a fait croire à quel-

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

râmes trois jours en ce lieu : & ayant cherché parmi le peuple & les Prêtres, des enfants de Lévi *qui fuſſent ſimples Lévites*, je n'y en trouvai point.

rit ad Ahava, & manſimus ibi tribus diebus : quæſivíque in populo & in ſacerdotibus de filiis Levi, & non inveni ibi.

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Séméia, Elnathan, Jarib, & un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, & Moſollam, *qui étoient* des chefs *de famille*, Joïarib & Elnathan, *qui étoient* pleins de ſageſſe & de ſcience ;

16. Itaque miſi Eliezer, & Ariel, & Semeiam, & Elnathan & Jarib, & alterum Elnathan & Nathan, & Zachariam & Moſollam principes, & Joiarib & Elnathan ſapientes.

17. je les envoyai, " *dis-je*, vers Eddo, qui étoit le chef *de ceux qui demeuroient* au lieu nommé Caſphia, *dans les montagnes Caſpiennes, entre la Médie & l'Hircanie* ; & je leur marquai les propres paroles qu'ils devoient y dire à Eddo & " aux Nathinéens ſes freres, *qui avoient été envoyés là par les Rois de Babylone après la ruine de Jéruſalem*, afin qu'ils nous amenaſſent des Miniſtres du Temple de notre Dieu.

17. Et miſi eos ad Eddo, qui eſt primus in Chaſphiæ loco, & poſui in ore eorum verba quæ loquerentur ad Eddo, & fratres ejus Nathinæos, in loco Chaſphiæ, ut adducerent nobis miniſtros domûs Dei noſtri.

18. Et comme la main favorable de notre Dieu étoit ſur nous, ils nous amenerent un homme très-ſavant " des enfants de Moholi fils de Lévi fils d'Iſraël, & Sarabia avec ſes fils & ſes freres, qui étoient dix-huit perſonnes,

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei noſtri bonam ſuper nos, virum doctiſſimum de filiis Moholi filii Levi, filii Iſrael, & Sarabiam & filios ejus, & fratres ejus decem & octo,

19. & Haſabia, & avec lui Iſaïe des enfants de Mérari avec ſes freres & ſes

19. & Haſabiam, & cum eo Iſaiam de filiis Merari,

ques-uns que le texte parloit ici de deux fleuves ; d'autres penſent que c'eſt un fleuve & une ville de même nom : d'autres ſoupçonnent, qu'*Ahava* pourroit ici déſigner la province d'Adiabene.

℣. 17. L'Hébreu ne répete pas *miſi* ; on y lit, VAUSAH, *Et exire feci*, peut-être pour VASUH, *Et præcepi* : Je leur donnai ordre d'aller vers Eddo.

Ibid. La conjonction & manque dans l'Hébreu.

℣. 18. Ou peut-être, Iſſechel, qui eſt le nom hébreu exprimé dans la Vulgate par *virum doctiſſimum*.

fratréſque ejus & filios ejus viginti :

fils, qui étoient vingt perſonnes,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

20. & de Nathinæis, quos dederat David & principes ad miniſteria Levitarum, Nathinæos ducentos viginti : omnes hi ſuis nominibus vocabantur.

20. & deux cents vingt Nathinéens, de ceux que David & les Princes avoient inſtitués pour ſervir les Lévites. Toutes ces perſonnes étoient diſtinguées & nommées par leurs noms.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo noſtro, & peteremus ab eo viam rectam nobis & filiis noſtris, univerſæque ſubſtantiæ noſtræ.

21. Etant ſur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne, pour nous humilier devant le Seigneur notre Dieu, & pour lui demander qu'il nous conduiſît heureuſement dans notre chemin, nous, nos enfants, & tout ce que nous portions avec nous.

22. Erubui enim petere à rege auxilium & equites, qui defenderent nos ab inimico in via ; quia dixeramus regi : Manus Dei noſtri eſt ſuper omnes qui quærunt eum in bonitate : & imperium ejus & fortitudo ejus, & furor ſuper omnes qui derelinquunt eum.

22. Car j'eus honte de demander au Roi une eſcorte de cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin, parce que nous avions dit au Roi : La main *favorable* de notre Dieu eſt ſur tous ceux qui le cherchent ſincérement ; " & ſon empire, ſa puiſſance & ſa fureur éclatent ſur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Jejunavimus autem & rogavimus Deum noſtrum per hoc : & evenit nobis proſperè.

23. Nous jeûnâmes donc, & nous fîmes dans ce deſſein notre priere à notre Dieu ; & tout nous ſuccéda heureuſement.

24. Et ſeparavi de principibus ſacerdotum duo-

24. Et je choiſis douze d'entre les premiers des Prêtres, que je ſéparai des

℣. 22. Autr. la main de Dieu eſt ſur tous ceux qui le cherchent ; & il leur eſt favorable.

autres, Sarabias, Haſabias, & dix d'entre leurs freres;

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

decim, Sarabiam & Haſabiam, & cum eis de fratribus eorum decem.

25. & je peſai devant eux l'argent & l'or, & les vaſes conſacrés *& deſtinés à l'uſage* de la maiſon de notre Dieu, que le Roi, ſes Conſeillers & ſes Princes, & tous ceux qui s'étoient trouvés dans Iſraël, " avoient offerts au Seigneur.

25. Appendíque eis argentum & aurum, & vaſa conſecrata domûs Dei noſtri, quæ obtulerat rex & conſiliatores ejus, & principes ejus, univerſúſque Iſrael eorum qui inventi fuerant.

26. Je peſai entre leurs mains ſix cents cinquante talents d'argent, cent vaſes d'argent, " cent talents d'or,

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta ſexcenta quinquaginta, & vaſa argentea centum, auri centum talenta:

27. vingt taſſes d'or du poids de mille drachmes, " & deux vaſes d'un airain clair & brillant, auſſi beaux que s'ils euſſent été d'or.

27. & crateres aureos viginti, qui habebant ſolidos millenos, & vaſa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et je leur dis: Vous êtes les ſaints du Seigneur; & ces vaſes ſont ſaints, comme tout cet or & cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos peres.

28. Et dixi eis: Vos ſancti Domini, & vaſa ſancta, & argentum & aurum quod ſponte oblatum eſt Domino Deo patrum noſtorum.

29. Gardez *donc ce dépôt* avec grand ſoin, juſqu'à ce que vous *le* rendiez dans le même poids à Jéruſalem aux Princes des Prêtres & des Lévites & aux chefs des familles d'Iſraël, pour être conſervé au tréſor " de la maiſon du Seigneur.

29. Vigilate & cuſtodite, donec appendatis coram principibus ſacerdotum & Levitarum, & ducibus familiarum Iſrael in Jeruſalem, in theſaurum domûs Domini.

℣. 25. Autr. d'Iſraël.

℣. 26. L'Hébreu ajoute, *talentorum*, du poids de..... talents. Le nombre manque.

℣. 27. ou dariques. Voyez au chap. 11. ℣. 69.

℣. 29. Hébr. litt. *conclavia*, HLSCUT: peut-être pour LSCUT *in conclavia*, dans les chambres *du tréſor*.

30 Suſceperunt autem ſacerdotes & Levitæ pondus argenti & auri, & vaſorum, ut deferrent Jeruſalem in domum Dei noſtri.

30. Les Prêtres & les Lévites reçurent cet argent, cet or, & ces vaſes dans le même poids *qui leur fut marqué*, pour les porter à Jéruſalem dans la maiſon de notre Dieu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

31. Promovimus ergo à flumine Ahavâ duodecimo die menſis primi, ut pergeremus Jeruſalem: & manus Dei noſtri fuit ſuper nos, & liberavit nos de manu inimici & inſidiatoris in viâ.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douzieme jour du premier mois, pour aller à Jéruſalem; & la main *favorable* de notre Dieu fut ſur nous, & il nous délivra des mains de nos ennemis, & de tous ceux qui nous dreſſoient des embûches pendant le voyage.

32. Et venimus Jeruſalem, & manſimus ibi tribus diebus.

32. Nous arrivâmes à Jéruſalem; & après y avoir demeuré trois jours,

33. Die autem quartâ appenſum eſt argentum & aurum, & vaſa in domo Dei noſtri per manum Meremoth filii Uriæ ſacerdotis, & cum eo Eleazar filius Phinees, cúmque eis Jozabed filius Joſue, & Noadaia filius Bennoi Levitæ,

33. le quatrieme jour, l'argent, l'or, & les vaſes furent portés en la maiſon de notre Dieu par Mérémoth fils d'Urie Prêtre, qui étoit accompagné d'Eléazar fils de Phinées; & Joſabed fils de Joſué, & Noadaïa fils de Bennoï Lévites, étoient avec eux.

34. juxta numerum & pondus omnium: deſcriptúmque eſt omne pondus in tempore illo.

34. Tout fut livré par compte & par poids; & on écrivit alors ce que peſoit chaque choſe.

35. Sed & qui venerant de captivitate filii tranſmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Iſrael, vitulos duodecim pro omni populo Iſrael,

35. Les enfants d'Iſraël qui étoient revenus de captivité, offrirent auſſi pour holocauſte au Dieu d'Iſraël douze veaux pour tout le peuple d'Iſraël, (*car il en étoit revenu pluſieurs des dix Tribus avec ceux des Tribus de Juda & de Benja-*

min,) quatre-vingt-ſeize beliers, ſoixante & dix-ſept agneaux, & douze boucs pour le péché ; & le tout *fut offert* en holocauſte au Seigneur.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 467.

arietes nonaginta ſex, agnos ſeptuaginta ſeptem, hircos pro peccato duodecim : omnia in holocauſtum Domino.

36. Ils donnerent les édits du Roi aux Satrapes qui étoient de ſa Cour, aux Gouverneurs des pays au delà du fleuve, leſquels commencerent de favoriſer le peuple & la maiſon de Dieu.

36. Dederunt autem edicta regis ſatrapis, qui erant de conſpectu regis, & ducibus trans flumen, & elevaverunt populum & domum Dei.

CHAPITRE IX.

Eſdras apprend que pluſieurs Iſraélites ont pris des femmes étrangeres. Priere qu'il adreſſa au Seigneur en cette occaſion.

1. APrès que cela fut fait, les chefs *des Tribus* vinrent me dire : Le peuple d'Iſraël, les Prêtres & les Lévites *qui ſont revenus en cette terre avec Zorobabel*, ne ſe ſont point ſéparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuſéens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens & des Amorrhéens. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

1. POſtquàm autem hæc completa ſunt, acceſſerunt ad me principes, dicentes : Non eſt ſeparatus populus Iſrael, Sacerdotes & Levitæ, à populis terrarum & abominationibus eorum, Chananæi videlicet, & Hethæi, & Pherezæi, & Jebuſæi, & Ammonitarum, & Moabitarum, & Ægyptiorum & Amorrhæorum.

2. Car ils ont pris de leurs filles, & les ont épouſées ; ils ont donné auſſi de ces filles à leurs fils, & ils ont mêlé

2. Tulerunt enim de filiabus eorum ſibi & filiis ſuis, & commiſcuerunt

℣. 1. Hébr. autr. ne ſe ſont point ſéparés des peuples de ce pays, ſelon leurs abominations avec les Chananéens, &c. Peut-être qu'au lieu de CTABTIHM, *ſecundùm abominationes eorum*, il faudroit lire, CTABUTABUTIHM, *ſecundùm abominationes patrum eorum*, ſelon les abominations de leurs peres avec les Chananéens, &c.

ſemen ſanctum cum populis terrarum : manus etiam principum & magiſtratuum fuit in tranſgreſſione hac prima.

la race ſainte avec les nations : & les chefs *des familles* & les Magiſtrats ſont entrés les premiers dans ce violement de la Loi.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

3. Cúmque audiſſem ſermonem iſtum, ſcidi pallium meum & tunicam, & evelli capillos capitis mei, & barbæ, & ſedi mœrens.

3. Lorſque je les eus entendu parler ainſi, *je fus pénétré de douleur, de ſorte que* je déchirai mon manteau & ma tunique ; je m'arrachai les cheveux de la tête & les poils de la barbe, " & je m'aſſis tout abattu de triſteſſe.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Iſrael, pro tranſgreſſione eorum qui de captivitate venerant, & ego ſedebam triſtis uſque ad ſacrificium veſpertinum :

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Iſraël, s'aſſemblerent auprès de moi, pour *pleurer* ce violement de la Loi, qu'avoient commis ceux qui étoient revenus de captivité *avant nous*: & je demeurai aſſis & tout triſte juſqu'au ſacrifice du ſoir. "

5. & in ſacrificio veſpertino ſurrexi de afflictione mea, & ſciſſo pallio & tunicâ, curvavi genua mea, & expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

5. Et lorſqu'on offroit le ſacrifice du ſoir, je me relevai de la conſternation où j'avois été ; & ayant mon manteau & ma tunique déchirés, je me mis à genoux, & j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu :

6. & dixi : Deus meus, confundor & erubeſco levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates noſtræ multiplicatæ ſunt ſuper caput noſtrum, &

6. & je lui dis : Mon Dieu, je ſuis dans la confuſion, & j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquités ſe ſont multipliées " & accumulées ſur nos têtes, depuis le temps de nos peres, & que nos péchés ſe ſont

℣. 3. Ces marques de douleur ſont fréquentes dans l'Ecriture

℣. 4. On offroit tous les jours un holocauſte le matin & un autre le ſoir.

℣. 6. Hébr. autr. parce que nos iniquités ſe ſont multipliées *& accumulées* par deſſus nos têtes, & que nos péchés ſe ſont accrus *& élevés* juſqu'au ciel. Depuis le temps de nos peres, juſqu'à ce jour, nous ſommes tombés dans de grands péchés, & nos iniquités, &c.

accrus, & ſont montés juſqu'au ciel.

Av. l'Ère Chr. Vulg. 466.

7. Nous ſommes tombés auſſi nous-mêmes juſqu'aujourd'hui dans de grands péchés ; & nos iniquités ont été cauſe que nous avons été livrés, nous, nos Rois, & nos Prêtres, entre les mains des Rois des nations, & que nous avons été abandonnés à l'épée, à la ſervitude, au pillage, aux inſultes & à la confuſion, comme nous le ſommes encore aujourd'hui, *en la perſonne de nos freres qui ſont reſtés captifs.*

8. Et maintenant à peine le Seigneur notre Dieu a-t-il depuis quelque temps écouté nos prieres, & commencé de nous faire grace " pour nous laiſſer d'entre nous quelques reſtes *de cette grande multitude qui eſt dans l'eſclavage. Il nous a fait revenir en cette terre*, pour nous donner un établiſſement dans ſon lieu ſaint, & pour éclairer nos yeux *de ſa divine lumiere*, & pour nous laiſſer un peu de vie *& de ſoulagement* dans notre ſervitude.

9. Car nous ſommes eſclaves, & notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre captivité ; mais il nous a fait trouver *grace &* miſéricorde devant le Roi des Perſes, afin qu'il nous donnât la vie, *en nous rendant la liberté*, qu'il élevât la maiſon de notre Dieu, qu'il la rebâtît après avoir été long-temps déſolée, & qu'il nous laiſſât un lieu de re-

delicta noſtra creverunt uſque ad cœlum,

7. à diebus patrum noſtrorum ; ſed & nos ipſi peccavimus graviter uſque ad diem hanc, & in iniquitatibus noſtris traditi ſumus ipſi, & reges noſtri, & Sacerdotes noſtri in manum regum terrarum, & in gladium & in captivitatem, & in rapinam & in confuſionem vultûs, ſicut & die hac.

8. Et nunc quaſi parum & ad monumentum facta eſt deprecatio noſtra apud Dominum Deum noſtrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, & daretur nobis paxillus in loco ſancto ejus : & illuminaret oculos noſtros Deus noſter, & daret nobis vitam modicam in ſervitute noſtra,

9. quia ſervi ſumus, & in ſervitute noſtra non dereliquit nos Deus noſter, ſed inclinavit ſuper nos miſericordiam coram rege Perſarum, ut daret nobis vitam, & ſublimaret domum Dei noſ-

✱. 8. Le mot Hébreu traduit ici par *deprecatio* pourroit auſſi ſignifier *miſeratio* ; ce qui paroît même s'accorder mieux avec l'expreſſion de l'Hébreu, *à Domino Deo noſtro.*

tri

trî, & extrueret ſolïtudines ejus, & daret nobis ſepem in Juda & Jeruſalem.

traite dans Juda & dans Jéruſalem.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 566.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noſter, poſt hæc? quia dereliquimus mandata tua,

10. Et maintenant, ô notre Dieu, que dirons-nous, après tant de graces *que nous avons reçues de votre bonté, & tant d'ingratitude dont nous venons de les payer*? puiſque nous avons *de nouveau* violé vos commandements,

11. quæ præcepiſti in manu ſervorum tuorum prophetarum, dicens: Terra ad quam vos ingredimini, ut poſſideatis eam, terra immunda eſt, juxta immunditiam populorum, cæterarúmque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore uſque ad os in coinquinatione ſuâ:

11. que vous nous avez donnés par les Prophetes vos ſerviteurs, en nous diſant: La terre que vous allez poſſéder eſt une terre impure, comme le ſont celles de tous les autres peuples *qui ne connoiſſent point mon nom*; & elle eſt remplie des ordures & des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout juſqu'à l'autre:

12. nunc ergo filias veſtras ne detis filiis eorum, & filias eorum ne accipiatis filiis veſtris, & non quæratis pacem eorum & proſperitatem eorum uſque in æternum: ut confortemini, & comedatis quæ bona ſunt terræ, & hæredes habeatis filios veſtros uſque in ſæculum.

12. c'eſt pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils; ne prenez point leurs filles pour les faire épouſer à vos fils; & ne recherchez jamais, ni leur paix, ni leur proſpérité, afin que vous deveniez puiſſants, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, & qu'après vous, vos enfants en héritent, & en jouiſſent pour jamais. *Deut. VII. 3*

13. Et poſt omnia quæ venerunt ſuper nos in operibus noſtris peſſimis, & in delicto noſtro magno, quia tu, Deus noſter, li-

13. *C'eſt cependant ce que nous avons fait ſans craindre vos menaces, ô mon Dieu! & c'eſt auſſi ce qui nous a attiré de ſi ſéveres châtiments de votre part.* Mais après tous ces maux qui nous ſont arrivés à cauſe de nos œuvres très-déré-

glées & de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de *la peine que méritoient* nos iniquités, ô notre Dieu ! & vous nous avez ſauvés, comme nous le voyons aujourd'hui :"

AV. L'ERE CHR. VULG. 466.

14. *vous l'avez fait*, afin que nous ne retournaſſions point en arriere," que nous ne violaſſions point vos commandements, & que nous ne fiſſions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. *Maintenant donc, ô Seigneur, que nous ayons recommencé à contracter ces alliances criminelles que vous nous aviez ſi expreſſément défendues*, ſerez-vous en colere contre nous juſqu'à nous perdre entiérement, ſans laiſſer aucun reſte de votre peuple pour le ſauver ?

15. *Non*, Seigneur Dieu d'Iſraël, vous êtes juſte *& fidele en vos promeſſes ; & nous avons lieu d'eſpérer qu'elles s'accompliront en nous*, puiſque nous avons été laiſſés *&* réſervés *entre tant d'autres* pour être ſauvés, comme nous le voyons aujourd'hui. *Mais nous n'attendons ce ſalut que de votre pure bonté. En effet*, vous nous voyez *abbatus* devant vos yeux dans la vue de notre péché, *n'ayant d'eſpérance qu'en votre ſeul miſéricorde* : car, après cet excès, on ne peut pas ſubſiſter devant votre face, *ſi l'on ne s'appuye ſur votre infinie bonté.*

beraſti nos de iniquitate noſtrâ, & dediſti nobis ſalutem ſicut eſt hodiè,

14. ut non converteremur, & irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum iſtarum. Numquid iratus es nobis uſque ad conſummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad ſalutem ?

15. Domine Deus Iſrael, juſtus es tu : quoniam derelicti ſumus, qui ſalvaremur ſicut die hac. Ecce coram te ſumus in delicto noſtro : non enim ſtari poteſt coram te ſuper hoc.

℣. 13. Hébr. autr. *hélas* ! parce que vous, ô notre Dieu, vous avez fait ceſſer *les coups de* votre verge dont vous puniſſiez nos iniquités, & vous nous avez donné une iſſue favorable comme, &c.

℣. 14. Hébr. litt. retournerons-nous *donc*, & *recommencerons-nous* à violer vos commandements, &c.

CHAPITRE X.

Les Iſraélites ſe repentent. Eſdras leur ordonne de renvoyer les femmes étrangeres. Dénombrement de ceux qui avoient commis cette prévarication.

1. SIc ergo, orante Eſdrâ, & implorante eo, & flente, & jacente ante templum Dei, collectus eſt ad eum de Iſrael cœtus grandis nimis virorum & mulierum & puerorum, & flevit populus fletu multo.

1. LOrſqu'Eſdras prioit de cette ſorte, qu'il imploroit *la miſéricorde de Dieu*, qu'il pleuroit, & qu'il étoit proſterné devant le Temple de Dieu *hors du parvis des Prêtres*, une grande foule du peuple d'Iſraël, d'hommes & de femmes, & de petits enfants, s'aſſembla autour de lui; & le peuple verſa une grande abondance de larmes.". Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

2. Et reſpondit Sechenias, filius Jehiel de filiis Ælam, & dixit Eſdræ: Nos prævaricati ſumus in Deum noſtrum, & duximus uxores alienigenas de populis terræ: & nunc, ſi eſt pœnitentia in Iſrael ſuper hoc,

2. Alors Séchénias fils de Jéhiel, l'un des enfants d'Elam, " dit à Eſdras: Nous avons violé " la Loi de notre Dieu; nous avons épouſé des femmes des nations étrangeres. *Mais tâchons de réparer cette faute; & dès* maintenant, ſi Iſraël ſe repent de ce péché, ",

3. percutiamus fœdus cum Domino Deo noſtro, ut projiciamus univerſas uxores, & eos qui de his nati ſunt, juxta voluntate

3. faiſons *de nouveau* alliance avec le Seigneur notre Dieu; chaſſons toutes ces femmes & ceux qui en ſont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur, " & de ceux qui réverent les

℣. 1. Hébr. autr. parce que le peuple *qui environnoit Eſdras*, verſoit *avec lui* une grande abondance de larmes.

℣. 2. On lit dans l'Hébreu AULM, *Aulam*, pour AILM, *Ailam*; d'où vient en Latin *Ælam*, en François *Elam*.

Ibid. Séchénias parle ici au nom des coupables, ſans l'être lui-même: ſon nom ne ſe trouve point dans le dénombrement des coupables. *Infr.* ℣. 26. On peut croire qu'il étoit de ceux de la famille d'Elam qui étoient venus avec Eſdras. *Supr.* VIII. 7.

Ibid. Hébr. Mais maintenant il y a *encore* eſpérance pour Iſraël ſur cela. Et maintenant faiſons alliance avec le Seigneur notre Dieu, en chaſſant, &c.

℣. 3. Hébr. autr. ſelon le conſeil de mon Seigneur, c'eſt-à-dire, d'Eſdras.

préceptes du Seigneur notre Dieu ; & que tout ſe faſſe ſelon la Loi.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 566.

tem Domini, & eorum qui timent præceptum Domini Dei noſtri : ſecundùm legem fiat.

4. Levez-vous *donc* : c'eſt à vous à ordonner ; nous ſerons avec vous : revêtez-vous de force, & agiſſez.

4. Surge, tuum eſt decernere, nóſque erimus tecum : confortare & fac.

5. Eſdras ſe leva, & obligea les Princes des Prêtres & des Lévites, & tout Iſraël de lui promettre avec ſerment qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire; & ils le lui jurerent.

5. Surrexit ergo Eſdras, & adjuravit principes Sacerdotum & Levitarum, & omnem Iſrael, ut facerent ſecundùm verbum hoc, & juraverunt.

6. Eſdras ſe leva de devant la maiſon de Dieu, & s'en alla à la chambre de Johanan fils d'Eliaſib, *qui étoit Grand-Prêtre* ; où étant entré, " il ne mangea point de pain & ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le péché de ceux qui étoient revenus de captivité.

6. Et ſurrexit Eſdras ante domum Dei, & abiit ad cubiculum Johanan filii Eliaſib, & ingreſſus eſt illuc ; panem non comedit, & aquam non bibit : lugebat enim tranſgreſſionem eorum qui venerant de captivitate.

7. Alors on fit publier dans Juda & dans Jéruſalem, que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'aſſemblaſſent à Jéruſalem ;

7. Et miſſa eſt vox in Juda & in Jeruſalem, omnibus filiis tranſmigrationis, ut congregarentur in Jeruſalem :

8. & que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, ſelon l'ordre des Princes & des anciens, perdroit tout ſon bien, " & ſeroit chaſſé de l'aſſemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

8. & omnis qui non venerit in tribus diebus juxta conſilium principum & ſeniorum, auferetur univerſa ſubſtantia ejus, & ipſe abjicietur de cœtu tranſmigrationis.

℣. 6. L'Hébreu répete VILC, *& ablit* ; peut-être pour VILIN, *& manſit*. Il s'en alla à la chambre de Joanan ; & il s'y arrêta, il y reſta.

℣. 8. Hébr. litt. tout ſon bien ſeroit ſoumis à l'anatheme, *& confiſqué au profit du Temple*.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda & Benjamin in Jeruſalem tribus diebus, ipſe eſt menſis nonus, vigeſimo die menſis: & ſedit omnis populus in platea domûs Dei, trementes pro peccato & pluviis.

9. Ainſi tous ceux de Juda & de Benjamin furent aſſemblés en trois jours à Jéruſalem, *& y vinrent* le vingtieme jour du neuvieme mois, " & tout le peuple ſe tint dans la place de devant le Temple de Dieu, étant tout tremblants à cauſe de leurs péchés, & des *grandes* pluies *qu'il faiſoit alors, & qu'ils regardoient comme une marque de la colere de Dieu.* AV. L'ERE CHR. VULG. 566.

10. Et ſurrexit Eſdras ſacerdos, & dixit ad eos: Vos tranſgreſſi eſtis, & duxiſtis uxores alienigenas, ut adderetis ſuper delictum Iſrael.

10. Et Eſdras Prêtre ſe levant, leur dit: Vous avez violé *la Loi du Seigneur*, & vous avez épouſé des femmes étrangeres, pour ajouter ce péché à tous ceux d'Iſraël.

11. Et nunc date confeſſionem Domino Deo patrum veſtrorum, & facite placitum ejus, & ſeparamini à populis terræ, & ab uxoribus alienigenis.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur le Dieu de vos peres, *en confeſſant vos péchés, & en travaillant à les réparer*: faites ce qui lui eſt agréable; & ſéparez-vous des nations, & des femmes étrangeres *que vous avez épouſées malgré les défenſes de ſa Loi.*

12. Et reſpondit univerſa multitudo, dixítque voce magnâ: Juxta verbum tuum ad nos, ſic fiat.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit, " ſoit exécuté.

13. Verumtamen quia populus multus eſt, & tempus pluviæ, & non ſuſtinemus ſtare foris, & opus non eſt diei unius vel duorum, (vehementer quippè peccavimus in ſermone iſto,)

13. Mais parce que l'aſſemblée du peuple eſt grande, & que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour, ni de deux, le péché que nous avons commis étant très-grand *& très-univerſel*, "

℣. 9. A la lettre, *ipſe eſt menſis nonus, vigeſimo die menſis*: vraiſemblablement tranſpoſition de Copiſte dans l'Hébreu pour, *vigeſimo die menſis, ipſe eſt menſis nonus.*

℣. 12. On lit dans l'Hébreu DBRIC, *verba tua*, pour DBRO, *verbum tuum*: les Rabbins en avertiſſent.

℣. 13. L'Hébreu ſignifie également gran-

Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

14. qu'on établiſſe des chefs d'entre tout le peuple, *qui aillent dans toutes les villes faire la recherche des coupables,*" que tous ceux d'entre nous qui ont épouſé des femmes étrangeres, viennent *comparoître devant eux* au jour qu'on leur marquera ; & *que* les anciens & les Magiſtrats de chaque ville *viennent* avec eux *pour faire exécuter ce qu'ils auront ordonné ; & qu'on en uſe de la ſorte*, juſqu'à ce que nous ayons détourné de deſſus nous la colere de notre Dieu, que nous nous ſommes attirée par ce péché. "

14. conſtituantur principes in universâ multitudine : & omnes in civitatibus noſtris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus ſtatutis, & cum his ſeniores per civitatem & civitatem, & judices ejus, donec avertatur ira Dei noſtri à nobis ſuper peccato hoc.

15. Jonathan fils d'Azahel, & Jaaſia fils de Thécué, furent donc " établis pour cette affaire ; & Méſollam & Sébéthaï Lévites les y aiderent.

15. Igitur Jonathan filius Azahel & Jaaſia filius Thecue, ſteterunt ſuper hoc, & Meſollam & Sebethai Levites adjuverunt eos ;

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Eſdras Prêtre & les chefs des familles allerent dans les maiſons de leurs peres, chacun ſelon ſon nom ; & ils commencerent au premier jour du dixieme mois de faire leurs informations. "

16. Feceruntque ſic filii tranſmigrationis. Et abierunt Eſdras ſacerdos, & viri principes familiarum, in domos patrum ſuorum, & omnes per nomina ſua, & ſederunt in die primo menſis decimi, ut quærerent rem.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épouſé des femmes étrange-

17. Et conſummati ſunt omnes viri qui duxerant

deur & multitude : & ce dernier ſens paroît ici mieux lié ; ce n'eſt pas l'ouvrage d'un jour ni de deux ; parce que nous ſommes un grand nombre engagé dans ce crime.

℣. 14. C'eſt ce que l'on infere du ℣. 16. D'autres expliquent ainſi le texte : Qu'on établiſſe des chefs ſur tout le peuple ; que tout ceux d'entre nous qui ont épouſé des femmes étrangeres viennent *comparoître devant eux à Jéruſalem*, au jour qu'on leur marquera, &c. *Infr.* ℣. 16.

Ibid. On lit dans l'Hébreu, AD, *uſque*, pour AL, *ſuper*.

℣. 15. On lit dans l'Hébreu AC, *verumtamen*, peut-être pour AZ, *tunc*. Alors Jonathan, &c.

℣. 16. Hébr. autr. Eſdras Prêtre ſépara des hommes d'entre les chefs des familles ſuivant les maiſons de leurs peres chacun ſelon ſon nom, & ils s'aſſirent *ou s'aſſemblerent* le premier jour du dixieme mois pour *commencer* à faire leurs informations. On lit dans l'Hébreu VIBDLU, *& ſeparaverunt*, pour VIBDUL, *& ſeparavit* : & à la fin du verſet LDRIUS, pour LDRUS, *ad quærendum* : les Rabbins conviennent de cette derniere faute.

uxores alienigenas, uſque ad diem primam menſis primi.

rcs fut achevé le premier jour du premier mois *de l'année.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

18. Et inventi ſunt de filiis ſacerdotum qui duxerant uxores alienigenas: De filiis Joſue, filii Joſedec, & fratres ejus, Maaſia, & Eliezer, & Jarib & Godolia.

18. Entre les enfants des Prêtres, on trouva ceux-ci qui avoient épouſé des femmes étrangeres. Des enfants de Joſué, les fils de Joſédec " & ſes freres, Maaſia & Eliézer, Jarib & Godolia.

19. Et dederunt manus ſuas, ut ejicerent uxores ſuas, & pro delicto ſuo arietem de ovibus offerrent.

19. Et ils conſentirent à chaſſer leurs femmes, & à offrir " un belier du troupeau pour leur péché.

20. Et de filiis Emmer, Hanani & Zebedia.

20. Des enfants d'Emmer, Hanani & Zébédia.

21. Et de filiis Harim, Maaſia, & Elia, & Semeia, & Jehiel & Ozias.

21. Des enfants de Harim, Maaſia, Elia, Séméia, Jéhiel & Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maaſia, Iſmael, Nathanael, Jozabed & Elaſa.

22. Des enfants de Phéshur, Elioënaï, Maaſia, Iſmaël, Nathanaël, Jozabed & Elaſa.

23. Et de filiis Levitarum, Jozabed, & Semei, & Celaia, ipſe eſt Calita, Phataia, Juda & Eliezer.

23. Des enfants des Lévites, Jozabed, Séméi, Célaïa, c'eſt le même qui eſt appellé Calita, Phataïa, Juda & Eliézer.

24. Et de cantoribus, Eliaſib. Et de janitoribus, Sellum, & Telem, & Uri.

24. Des chantres, Eliaſib. Des portiers, Sellum, Télem, & Uri.

25. Et ex Iſrael, de filiis Pharos Remeia, & Jezia, & Melchia, & Mia-

25. *Voilà le dénombrement des Prêtres & des Lévites qui avoient épouſé des femmes étrangeres; & voici celui du peuple*

℣. 18. Hébr. autr. Des enfants de Joſué, fils de Joſédec & de ſes freres, Maaſia, &c. *Supr.* III. 2.

℣. 19. Le mot *offerrent* n'eſt pas exprimé dans l'Hébreu : on peut ſoupçonner qu'on liſoit ALU, *obtulerunt*, avant AL, *pro* : la reſſemblance de ces deux mots aura pu faire omettre le premier : Ils conſentirent à chaſſer leurs femmes; & ils offrirent un belier, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 566.

d'Iſraël. *Les coupables furent* des enfants de Pharos, Réméïa, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia, & Banéa.

26. Des enfants d'Elam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, & Elia.

27. Des enfants de Zéthua, Elioënaï, Eliaſib, Mathania, Jérimuth, Zabad & Aziza.

28. Des enfants de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbaï & Athalaï.

29. Des enfants de Bani, Moſollam, Melluch, Adaïa, Jaſub, Saal & Ramoth. "

30. Des enfants de Phaath-Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maaſias, Mathanias, Béſéléel, Bennui & Manaſſé.

31. Des enfants de Hérem, Eliézer, Joſué, Melchias, Séméïas & Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfants d'Haſom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manaſſé, & Séméi.

34. Des enfants de Bani, Maaddi, Amram & Vel,

33. Banéas, Badaïas, Chéliau,

min, & Eliezer, & Melchia & Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, & Jehiel, & Abdi, & Jerimoth, & Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliaſib, Mathania, & Jerimuth, & Zabad, & Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Moſollam, & Melluch, & Adaia, Jaſub, & Saal, & Ramoth.

30. Et de filiis Phahath-Moab, Edna, & Chalal, Banaias, & Maaſias, Mathanias, Beſeleel, Bennui & Manaſſe.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Joſue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Haſom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manaſſe, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram & Vel,

35. Baneas, & Badaias, Cheliau,

℣. 29. On lit dans l'Hébreu *Jeramoth*: Les Septante & la Vulgate, ſuppoſent, & *Ramoth*: les Rabbins admettent cette lecture: l'Interprete Syrien réunit les deux en mettant

36. Vania

Av. l'Ere Chr. Vulg. 466.

36. Vania, Marimuth, & Eliaſib,

37. Mathanias, Mathanai, & Jaſi,

38. & Bani, & Bennui, Semei,

39. & Salmias & Nathan, & Adaias,

40. & Mechnedebai, Siſai, Sarai,

41. Ezrel, & Selemiau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joſeph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, & Joel, & Banaia.

44. Omnes hi acceperunt uxores alienigenas, & fuerunt ex eis mulieres quæ pepererant filios.

36. Vania, Marimuth, Eliaſib,

37. Mathan'as, Mathanaï, Jaſi,

38. Bani, Bennui, Séméi,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Siſaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiau, Séméria,

42. Sellum, Amaria & Joſeph.

43. Des enfants de Nébo, Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël & Banaïa.

44. Toutes ces perſonnes avoient pris des femmes étrangeres; & il y en avoit *quelques-uns* " qui *en* avoient eu des enfants, *qu'on renvoya avec elles.*

& Jeramoth. On a pu facilement confondre en Hébreu la lettre ı avec ו qui ſignifie *&*.

℣. 43. Ou ſelon les Rabbins, Jeddaï.

℣. 44. C'eſt le ſens du Syriaque : *& fuerunt ex eis viri qui genuerant filios.* La différence ne conſiſte que dans le ſeul mot, NSIM, *mulieres*, au lieu duquel l'Interprete Syrien liſoit ANSIM, *viri.* Du reſte le mot VISIMU, *& poſuerant*, s'exprime également par *pepererant* ou *genuerant*, ſelon le ſujet auquel il ſe rapporte.

PRÉFACE
SUR
LE LIVRE DE NÉHÉMIAS,
Qui eſt appellé
LE II. LIVRE D'ESDRAS.

I. Remarques ſur le nom de ce Livre, & ſur ſon Auteur.

CE Livre eſt appellé *le II. d'Eſdras*, parce qu'autrefois chez les Hébreux il ne faiſoit qu'un même Livre avec le premier, (*a*) dont il a ainſi conſervé le nom. Et on le nomme *le Livre de Nehémias*, non ſeulement parce qu'il contient l'hiſtoire du gouvernement de Néhémias, mais encore parce qu'il paroît conſtant que Néhémias même eſt Auteur au moins de la plus grande partie de ce Livre. Car c'eſt preſque toujours Néhémias qui y parle en premiere perſonne : *Lorſque j'étois dans le château de Suſes, Hanani, l'un de mes freres, vint me trouver*, &c. (*b*)

Mais quoiqu'il paroiſſe que le fond de l'Ouvrage ſoit inconteſtablement de Néhémias, il y a cependant quelques points qui donnent lieu de douter que ce Livre tel qu'il eſt, ſoit en entier l'ouvrage de ce Prince. On remarque 1°. qu'il n'eſt pas poſſible que Néhémias ait écrit ce qui ſe trouve au Chap. XII. ℣. 22. où il eſt parlé de *Jeddoa* & de *Darius*, c'eſt-à-dire, de Darius que l'on prétend être Darius Codomannus dernier Roi de Perſe, & de Jeddoa ou Jaddus Pontife qui alla au devant d'Alexandre lorſqu'il revenoit de ſon expédition contre la ville de Tyr l'an 332 avant l'Ere Chrétienne Vulg. c'eſt-à-dire, cent vingt-deux ans après l'arrivée de Néhémias à Jéruſalem.

A cela quelques-uns répondent : 1°. que le Darius dont il eſt parlé en cet endroit, n'eſt pas le dernier Roi de Perſe, qui fut ſurnommé Codomannus, mais celui qu'on appelle Darius Nothus, fils d'Artaxerxès Longuemain : c'eſt le ſentiment d'Uſſérius, (*c*) qui croit qu'il n'eſt fait mention de Jeddoa, que pour marquer le temps de ſa naiſſance, qui pourroit bien être arrivée du temps de ce Prince ; mais que ce n'eſt pas pour mar-

(*a*) *Hieron. Præf. in Eſdr.* = (*b*) *Neh.* 1. 1. *& ſeqq.* = (*c*) *Uſſer. ad an. mundi* 3551.

quer le temps de ſon Pontificat, dont il ne fut revêtu que long-temps après. Mais cette réponſe ne peut ſatisfaire : car le texte ſacré parle des Lévites qui étoient du temps d'Eliaſib, de Joiada, de Jonathan, & de Jeddoa ; ce qui ne peut s'entendre que du temps où ceux qui ſont nommés exerçoient les fonctions du Sacerdoce, & que les Lévites ſervoient au Temple ſous leurs ordres. Lors donc qu'il eſt dit que les Lévites ſervoient du temps de Jeddoa, il faut abſolument l'entendre de ſon pontificat, & non pas de ſa naiſſance. Auſſi la plupart des Interpretes aiment mieux dire, 2°. que les ℣℣. 11. & 22. du Chap. XII. ont été ajoutés du temps du Pontife Simon, ſurnommé le Juſte. Quelques-uns même ont cru que les vingt ſix premiers verſets du Chap. XII. ont été ajoutés alors. » Ce fut alors, dit M. l'Abbé de Vence, (*a*) qu'on donna comme » la derniere forme au Canon des Livres ſacrés, & que le Livre de Né- » hémias, qui étoit le dernier & aſſez récemment écrit, y fut placé avec » les autres ; ce fut donc alors que l'on fit cette addition de vingt-ſix » verſets, qui furent inſérés par ceux qui travaillerent ſous le Pontife » Simon, à renfermer dans le Canon tous les Livres reconnus pour ca- » noniques par les Juifs. En effet, continue-t-il, ſi l'on veut conſidérer » la choſe avec quelque attention, on verra que les vingt-ſix verſets » dont il s'agit, n'ont aucune liaiſon avec ce qui précede & ce qui ſuit. » Ils interrompent même le ſens du texte : car pourquoi faire une liſte » des Prêtres & des Lévites qui revinrent de Babylone ſous la conduite » de Zorobabel, pendant qu'il ne s'agit, après avoir parlé de ceux qui » habiterent dans Jéruſalem pour la repeupler, que de décrire la Dédi- » cace des murs de la ville ? On remarque de plus que l'Auteur des vingt- » ſix premiers verſets de ce Chapitre renvoie à des regiſtres où étoient » décrits les noms des Lévites, qui avoient vécu du temps d'Eliaſib, de » Joïada, de Johanan & de Jeddoa ; & il eſt dit que ces Regiſtres ou » Catalogues des Prêtres avoient été dreſſés du temps du regne, ou juſ- » qu'au regne de Darius, (*b*) qui eſt certainement celui qu'on nommoit » Codomannus. En ſuppoſant même, que Néhémias eut vécu juſqu'à ce » temps, ſeroit-il croyable qu'il citât des Mémoires auſſi récents, dont » les Auteurs étoient bien moins inſtruits que lui de la ſucceſſion des » Prêtres & des Lévites ? On doit dire la même choſe des Mémoires » dreſſés juſqu'au temps de Jonathan, (*c*) & de ceux qui furent écrits du » temps de Néhémias même, & d'Eſdras Prêtre & Docteur de la Loi. » (*d*) Il eſt donc très-probable, ajoute M. l'Abbé de Vence, que tout le » commencement du Chap. XII. juſqu'au ℣. 26. incluſivement, a été » ajouté depuis par un Auteur inſpiré. »

(*a*) Tome VII. de la Bible de M. de Vence, page 517. = (*b*) *Nehem.* XII. 22. = (*c*) *Neh.* XII. 23. = (*d*) *Ibid.* ℣. 26.

Mais on remarque 2°. que les Mémoires de Néhémias, ſont cités dans le II. Livre des Maccabées ; (a) & ce qui eſt cité, ne ſe trouve point dans le Livre qui porte ſon nom. Il faut donc conclure l'une de ces deux choſes : ou que nous n'avons qu'une partie & un abrégé des Mémoires de Néhémias ; ou que Néhémias, outre les Mémoires cités dans les Maccabées, compoſa encore le Livre que nous avons aujourd'hui ſous le nom de Mémoires de Néhémias : *Verba Nehemiæ*. Mais Néhémias auroit-il compoſé deux ſortes de Mémoires ſur le même ſujet ? c'eſt ce qui ne paroît guere probable. Il ſembleroit plus ſimple de dire que Néhémias avoit compoſé des Mémoires qui ont ſubſiſté juſqu'au temps des Maccabées, & dont on a tiré cet Ouvrage, en conſervant par-tout les mêmes termes dont Néhémias s'étoit ſervi ; mais ſans s'aſtreindre à ne rien omettre de ce qu'il avoit écrit, & à n'y rien ajouter.

II. Qui étoit Néhemias ? Etoit-il de la race de Juda, ou de la race de Lévi ?

Néhémias eſt quelquefois ſurnommé *Atherſatha*, (b) qui, ſelon pluſieurs Interpretes, ſignifie Echanſon ; & il eſt conſtant qu'il avoit cet emploi à la Cour du Roi de Perſe : (c) c'étoit une des premieres Charges, qui n'étoit donnée ordinairement qu'aux fils des perſonnes de la premiere condition. Mais M. l'Abbé de Vence croit qu'*Atherſatha* ſignifie plutôt un Gouverneur ou un Commandant, parce qu'en effet ce nom paroît être donné auſſi à Zorobabel, (d) qui ne fut Echanſon d'aucun Prince, mais Gouverneur de Judée : & on voit auſſi dans ce Livre (e) que Néhémias eut du Roi Artaxerxès, la préfecture ou le commandement des Juifs qui étoient retournés dans la Judée. Lorſque Néhémias veut marquer ſa qualité d'Echanſon, Chap. I. ℣. 11. il emploie une autre expreſſion.

Néhémias étoit fils de *Helcias* ; (f) nommé auſſi dans la Vulgate *Hachelai* : (g) le Texte hébreu le nomme *Heclias*. Selon les uns, il étoit de la race de Juda ; ſelon les autres, il étoit de la race de Lévi.

Preſque tous les Anciens ont cru que Néhémias étoit de la race de Juda : (h) & voici ſur quoi ils ſe fondoient. 1°. Ils ont cru que tous ceux qui gouvernerent la Nation Juive depuis le retour de la captivité, étoient de la Tribu de Juda. 2°. La qualité d'Echanſon, qui ne ſe donnoit ordinairement qu'à des perſonnes d'une naiſſance diſtinguée, a auſſi fait croire que Néhémias revêtu de cette qualité, étoit du ſang des Princes de Juda. 3°. Néhémias s'excuſant d'entrer dans le Temple, s'exprime ainſi : *Qui eſt l'homme comme moi qui entrera dans le Temple, & vivra* ? (i) comme s'il croyoit ne pouvoir entrer dans le Temple ſans s'expoſer à perdre la vie ; d'où l'on conclut qu'il n'étoit pas de la Tribu de Lévi. 4°. On prétend encore s'appuyer ſur ce Texte, où Néhé-

---

(a) 2. *Mach.* II. 13. = (b) *Neh.* VIII. 9. X. 1. = (c) *Neh.* I. 11. & II. 1. = (d) *Eſdr.* II. 63. *Nehem.* VII. 65. Voyez ce qui ſera dit ſur cela dans la V. Diſſert. ſur Eſdras, Part. II. n. 12. = (e) *Nehem.* V. 14. = (f) *Neh.* I. 1. = (g) *Neh.* X. 1. = (h) *Euſeb. Iſidor. Genebr. in Chron. Rab. Abrah. in Cabbala Scaliger. ad Euſeb. Chronic.* = (i) *Nehem.* VI. 11.

mias s'exprime ainſi : *Hanani, l'un de mes freres, lui & quelques-uns de la Tribu de Juda, vint me trouver* : (a) comme ſi Néhémias regardoit ceux de la Tribu de Juda comme étant particuliérement ſes freres.

Mais pluſieurs Interpretes très-habiles (b) croient que Néhémias étoit de la Tribu de Lévi, & même Prêtre, offrant des ſacrifices. Ils inſiſtent 1°. ſur ce qui eſt marqué au II. Livre des Maccabées, où il eſt dit que Néhémias offrit des ſacrifices après la nouvelle erection du Temple & de l'autel. (c) 2°. Un peu après, ſelon la Vulgate, il eſt dit que le Prêtre Néhémias ordonna qu'on versât de l'eau ſur les ſacrifices : *Juſſit Sacerdos Nehemias aſpergi ſacrificia aquâ.* (d) Il eſt vrai que dans le grec il eſt dit ſeulement que Néhémias ordonna aux Prêtres de répandre cette eau ſur les victimes : (e) mais cela n'a rien de contraire à ce qui eſt dit dans la Vulgate ; car on peut dire qu'il ne donna cet ordre aux autres Prêtres, que parce qu'il étoit Prêtre lui-même, & dans une dignité qui lui donnoit droit de leur commander. On ajoute 3°. qu'au Chap. X. du Livre de Néhémias, Néhémias eſt nommé à la tête des Prêtres qui ſignerent l'acte du renouvellement de l'alliance faite avec le Seigneur ; & à la fin de cette liſte de laquelle eſt Néhémias, on trouve ces mots : *Ceux-là étoient Prêtres.* (f) 4°. On remarque qu'il n'eſt pas conſtant que tous ceux qui ont gouverné les Juifs depuis le retour de la captivité juſqu'aux Aſmonéens, aient été de la Tribu de Juda. Eſdras étoit certainement Prêtre ; & le Roi Artaxerxès, dans l'Edit qu'il lui adreſſe, lui donne tout pouvoir pour viſiter ſes freres qui étoient en Judée, pour conduire ceux qui étoient encore à Babylone, & les ramener dans leur pays ; & lui accorde la liberté d'établir des Juges & des Magiſtrats ; ce qui ne convient qu'à un Gouverneur ou Commandant d'une Province. 5°. Pour ce qu'on oppoſe, que Néhémias paroît s'excuſer d'entrer dans le Temple, inſinuant que s'il le faiſoit, il lui en couteroit la vie ; on ſoutient que ce n'eſt point ainſi qu'il faut entendre le Texte. Néhémias répondant à celui qui vouloit le mener dans le Temple, & fermer enſuite les portes, pour le mettre en ſûreté contre ceux qui vouloient lui faire violence, & qui avoient deſſein de venir le tuer pendant la nuit, répond, en homme plein de courage, que dans la place où il étoit, il ne pouvoit ſe retirer dans le Temple pour y ſauver ſa vie, parce que ce ſeroit une marque de lâcheté dans le temps où il falloit inſpirer du courage aux autres. 6°. L'expreſſion *Hanani l'un de mes freres*, ne prouve point que Néhémias fût de la Tribu de Juda, puiſqu'elle ne dit pas même que cet Hanani fût de cette tribu ; & quand même la ſuite le ſuppoſeroit, Néhémias auroit pu les appeller tous ſes freres comme étant de ſon peuple, quoiqu'il ne fût pas de leur tribu.

(a) *Neh.* 1. 2. = (b) *Maly. Eſt. Corn. Tirin. Menoch. Dupin.* = (c) 2. *Macch.* 1. 18. = (d) *Ibid.* ℣. 21. = (e) Ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας ἐπιῤῥᾶναι, &c. = (f) *Neh.* x. 1. 8.

De ces deux opinions, la premiere peut avoir quelque vraiſemblance; mais elle n'eſt pas appuyée ſur aucun texte précis : la ſeconde n'eſt point hors de vraiſemblance, & elle eſt appuyée ſur un texte précis, au moins ſelon la Vulgate. D. Calmet & le P. de Carrieres préferent la premiere; M. l'Abbé de Vence préfere la ſeconde.

III. Analyſe du Livre de Néhémias. Hiſtoire de ce Chef du peuple de Dieu.

Le Livre de Néhémias contient l'hiſtoire du gouvernement de ce chef du peuple de Dieu depuis la 20e année du regne d'Artaxerxès ſurnommé Longuemain qui eſt l'an 454 avant l'Ere Chrétienne Vulg. On ſait (a) que Néhémias gouvernoit encore douze ans après ; mais on ignore combien ſon gouvernement dura au delà.

La vingtieme année du regne d'Artaxerxès, Néhémias étant à la ſuite de ce Prince apprend l'état déplorable où Jéruſalem étoit reduite : (Chap. I.) il s'en afflige devant le Seigneur & lui adreſſe ſa priere pour le rétabliſſement de cette ville & pour le retour des captifs. Il obtient du Roi Artaxerxès la permiſſion d'aller à Jéruſalem, & de la rebâtir. (Chap. II.) Il part avec des lettres du Roi. Il arrive : il viſite Jéruſalem : il excite les Juifs à la rebâtir. Les ennemis des Juifs ſe moquent de leur entrepriſe. Ici ſe trouve le dénombrement des principaux de ceux qui s'employerent à rebâtir Jéruſalem, (Chap. III.) & des portions de l'ouvrage qu'ils partagerent entr'eux. Les ennemis des Juifs s'irritent & ſe raillent des efforts qu'ils font pour rebâtir Jéruſalem. (Chap. IV.) Ils viennent pour troubler cet ouvrage & pour le faire ceſſer. Néhémias offre ſes prieres au Seigneur. Il eſt averti des deſſeins de ſes ennemis : il les rend inutiles, & fait continuer l'ouvrage, & il regle la diſpoſition des troupes & des travailleurs mêmes, de ſorte qu'on pût continuer l'ouvrage ſans craindre les efforts des ennemis.

L'Hiſtorien ſacré place ici un fait qui n'arriva que long-temps après. (Chap. V.) Les Juifs pauvres murmurent contre les riches. Néhémias reproche à ceux-ci la dureté avec laquelle ils traitoient leurs freres. Il les exhorte à remettre à leurs freres ce que leurs freres leur devoient. Il proteſte de ſon déſintéreſſement dans l'exercice de ſa charge de Gouverneur de la Judée.

L'Hiſtorien ſacré reprend la ſuite de l'hiſtoire. (Chap. VI.) Sanaballat & les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de ſurprendre & d'intimider Néhémias. Sémaïas veut porter Néhémias à ſe cacher dans le Temple, pour ſe mettre à couvert de la fureur de ſes ennemis. Néhémias le refuſe, & acheve de bâtir les murs de Jéruſalem. Néhémias donne le ſoin de Jéruſalem à Hanani & à Hananias. (Chap. VII.) Il y fait faire garde par les habitants dont il fait la revue. Ici ſe trouve rapporté un mémoire où eſt renfermé le dénombrement de ceux qui étoient revenus d'abord de Babylone avec Zorobabel.

(a) *Nehem.* v. 14. xiii. 6.

Les enfants d'Iſraël s'aſſemblent à Jéruſalem pour la Fête des Tabernacles. (Chap. VIII.) Eſdras & les Lévites avec lui liſent & expliquent au peuple la Loi de Dieu. Ils exhortent le peuple à ne point s'attriſter, mais à ſe réjouir dans le Seigneur. Les chefs des familles d'Iſraël prient Eſdras de leur expliquer la Loi. Ils y trouvent celle qui concernoit la célébration de la Fête des Tabernacles ; & ils célebrent cette fête avec de grandes réjouiſſances. La fête étant finie, les enfants d'Iſraël jeûnent, & ſe préſentent devant le Seigneur, revêtus de ſacs & couverts de cendres. (Chap. IX.) Ils confeſſent leurs péchés ; on leur lit la Loi ; ils adorent le Seigneur. Les Lévites adreſſent à Dieu leur priere au nom de tout Iſraël : ils racontent les bienfaits du Seigneur envers ſon peuple ; ils renouvellent alliance avec le Seigneur au nom de tout ſon peuple. Ici ſe trouvent les noms de ceux qui ſignerent l'acte de ce renouvellement d'alliance, (Chap. X.) & le détail de diverſes obſervations ordonnées par la Loi, & que les Juifs promirent de garder fidélement.

Les Princes du peuple habitent dans Jéruſalem ; (Chap. XI.) le reſte du peuple jette au ſort, afin que la dixieme partie d'entr'eux demeure dans cette ſainte cité ; & que les neuf autres habitent dans les autres villes. Ici ſe trouve le dénombrement des principaux d'entre les Prêtres & les Lévites qui vinrent à Jéruſalem avec Zorobabel. (Chap. XII.) & le détail des cérémonies obſervées dans la célébration de la dédicace des murs de cette ville. On trouve dans la Loi, que les Ammonites & les Moabites doivent être exclus de l'aſſemblée des enfants d'Iſraël. (Chap. XIII.) On chaſſe tous les étrangers. Néhémias qui étoit allé vers le Roi Artaxerxès, trouve à ſon retour à Jéruſalem pluſieurs déſordres auxquels il remédie. Il fait jetter les meubles de Tobie Ammonite, hors du tréſor du Temple, où le Grand-Prêtre Eliaſib lui avoit donné un appartement. Il purifie ce lieu deſtiné à garder les vaſes, les dîmes & l'encens. Il rappelle les Prêtres & les Lévites qui s'étoient retirés : il les rétablit dans leurs fonctions, & leur fait payer les dîmes. Il renouvelle l'obſervation du Sabbat qui étoit fort négligée. Il caſſe les mariages contractés avec des femmes étrangeres ; & il oblige ceux qui les avoient épouſées de les renvoyer. Voilà le précis du Livre de Néhémias.

Il y a encore dans le II. Livre des Maccabées, quelque choſe qui concerne ce Prince. On y lit, (a) que Néhémias envoya chercher le feu ſacré que les Prêtres avoient caché dans un puits ſec & profond après la priſe de Jéruſalem ; & que n'y ayant point trouvé le feu, mais ſeulement une eau boueuſe, il la fit répandre ſur le bois & ſur le ſacrifice ; & auſſi-tôt que le ſoleil parut, on vit s'allumer miraculeuſement un feu qui conſuma le ſacrifice. Ce miracle étant venu à la connoiſſance du Roi de Perſe, ce Prince donna de grands biens aux Prêtres Juifs, &

(a) 2. *Macch.* 1. 19. *& ſeqq.*

fit fermer de murailles l'endroit où le feu ſacré avoit été caché. Enfin Néhémias fit une Bibliotheque, (*a*) où il raſſembla de divers pays les Livres des Prophetes, ceux de David, & les lettres des Rois qui avoient traité favorablement les Juifs. Il mourut dans une heureuſe vieilleſſe à Jéruſalem.

IV. Remarque ſur le dénombrement qui ſe trouve rapporté au Ch. II. d'Eſdras, & au Chap. VII. de Néhémias.

Dans la Préface ſur le Livre d'Eſdras, il a déjà été parlé du dénombrement qui ſe trouve rapporté au Chap. II. du Livre d'Eſdras & au Chap. VII. du Livre de Néhémias: & l'on a fait remarquer que ce dénombrement paroît ne comprendre que ceux qui revinrent la premiere fois: *Qui aſcenderant primùm*; (*b*) c'eſt-à-dire, ceux qui revinrent avec Zorobabel: *Qui venerunt cum Zorobabel.* (*c*) Il s'agit ici d'examiner les rapports & les différences qui ſe trouvent entre ces deux copies d'un dénombrement qui au fond paroît être le même.

1°. Entre ces deux mémoires ou dénombrements, il n'y a preſque de différence que dans les nombres. 2°. Dans les nombres mêmes, entre quarante-deux ſommes qui compoſent ce dénombrement, il y en a vingt-trois qui ſont égales de part & d'autre; & entre ces vingt-trois ſommes égales, ſe trouve particuliérement la ſomme totale du dénombrement, laquelle de part & d'autre eſt exprimée par le même nombre de quarante-deux mille trois cents ſoixante. (*d*) 3°. Quoique la ſomme totale exprimée à la fin du dénombrement ſoit de part & d'autre le nombre de quarante deux mille trois cents ſoixante; cependant ſi l'on releve toutes les ſommes particulieres du dénombrement rapporté dans le Livre d'Eſdras, on ne trouve pour la ſomme totale que vingt-neuf mille huit cents dix-huit; & ſi l'on fait la même choſe pour le dénombrement rapporté dans le Livre de Néhémias, on ne trouve pour la ſomme totale que trente & un mille quatre-vingt-neuf. (*e*) Sur quoi l'on peut former deux difficultés.

1°. Pourquoi les ſommes détaillées ne reviennent-elles point au total? A cela, on répond: 1°. Qu'il peut y avoir eu quelques fautes de Copiſtes dans les ſommes détaillées. 2°. Que l'on peut avoir compris dans la ſomme totale pluſieurs autres que ceux qui ſont exprimés dans la liſte du dénombrement, ſoit parce qu'ils ne partirent pas de Babylone avec Zorobabel, & qu'ils arriverent après que la liſte fut faite; ſoit parce qu'ils n'étoient pas des Tribus de Juda & de Benjamin; ſoit parce qu'on n'avoit pu trouver leur généalogie.

2°. Pourquoi les ſommes détaillées dans le dénombrement rapporté dans le Livre de Néhémias, ne ſont-elles pas toutes ſemblables à celles qui ſe trouvent dans le dénombrement rapporté dans le Livre d'Eſdras?

(*a*) 2. *Mach.* II. 13. = (*b*) *Neh.* VII. 5. = (*c*) *Neh.* VII. 6. *Eſdr.* II. 2. = (*d*) *Eſdr.* II. 64. *Neh.* VII. 66. = (*e*) M. L'Abbé de Vence ne s'exprime pas exactement lorſqu'il dit qu'on en trouve 31583. Il confond la ſomme dont il s'agit ici avec une autre dont on va parler.

A cela, on répond : 1°. Qu'il peut s'être gliſſé quelques fautes de Copiſtes dans ces ſommes. 2°. Que les catalogues de ceux qui devoient retourner à Jéruſalem étant faits avant le départ de Babylone, quelques-uns changeoient de réſolution, & différoient leur retour à un autre temps; & il pouvoit auſſi arriver que ceux qui n'avoient pas été inſcrits pour être du nombre de ceux qui devoient retourner, demandoient enſuite la permiſſion de le faire, & que, ſans être inſcrits, ils ſe joignoient à ceux qui revenoient à Jéruſalem. Cela ne faiſoit point changer les liſtes déjà faites ; on dreſſoit cependant d'autres catalogues conformes au nombre de ceux qui étoient revenus : c'eſt peut-être, dit-on, la vraie cauſe des diverſités qui ſe rencontrent dans ces liſtes.

Mais un Auteur moderne (*a*) a prétendu tirer de ces diverſités mêmes un moyen de conciliation. Il remarque que dans le dénombrement que préſente le Livre de Néhémias, il y a mille ſept cents ſoixante-cinq perſonnes qui ne ſont point comptées dans celui qui eſt rapporté par Eſdras ; & que dans celui qui eſt rapporté par Eſdras, il y en a quatre cents quatre-vingt-quatorze qui ne ſont point comptées dans celui qui eſt rapporté par Néhémias. Cette différence, qui, ſelon d'autres, paroît rendre impoſſible la conciliation de ces deux textes, eſt ſelon lui ce qui les accorde. Car ſi vous ajoutez le ſurplus de Néhémias aux dénombrés d'Eſdras, & le ſurplus d'Eſdras aux dénombrés de Néhémias, il en réſultera de part & d'autre une ſomme égale.

Dénombrement d'Eſdras.	29818	31089	Dénombrement de Néhémias.
Surplus de Néhémias.	1765	494	Surplus d'Eſdras.
Total.	31583	31583	Total.

D. Calmet avoit déja parlé de ce calcul dans ſon Commentaire ſur Eſdras : M. l'Abbé de Vence en parle auſſi ; & frappé du ſpécieux de ce calcul, il croit y trouver un dénouement ſi ingénieux & ſi ſolide qu'il le répete deux fois, c'eſt-à-dire, dans ſon Analyſe du Livre d'Eſdras, & dans ſon Analyſe du Livre de Néhémias : il ne s'eſt pas apperçu que ce calcul ne prouve rien, & ne peut fournir aucun dénouement ni aucune conciliation, parce que quelque changement qu'il puiſſe y avoir dans les ſommes détaillées, quelque diverſité que l'on puiſſe y ſuppoſer, l'accord ſera toujours le même au total : en voici la preuve. Dans Eſdras & dans

(*a*) *Aluing. ep.* 59. Voyez Bibl. Univ. tom. IV. pag. 419.

Néhémias, on trouve deux mille cent ſoixante & douze enfants de Pharos. (*a*) Je ſuppoſe que dans Eſdras, on liſe trois mille deux cents ſoixante & douze : voilà un mille de plus qu'il faut ajouter d'abord au total des ſommes détaillées d'Eſdras ; ainſi au lieu de 29818, ſe ſera 30818. Ajoutez-y le ſurplus de Néhémias qui eſt 1765, vous aurez au total 32583. Maintenant prenez le total des ſommes détaillées de Néhémias ; c'eſt 31089 : ajoutez-y le ſurplus d'Eſdras ; mais ſouvenez-vous que le ſurplus d'Eſdras n'eſt plus 494 ; il y a un mille de plus ; ce ſera donc 1494 ; ajoutez 1494 à 31089, vous aurez au total 32583. Il réſultera donc de part & d'autre une ſomme égale, quoiqu'on ait ſuppoſé dans l'un des deux dénombrements un mille qui en effet ne s'y trouve pas. D'ailleurs, comme le remarque très-bien le R. P. Houbigant, cette ſomme fixée 32583, n'égale point encore le total de 42360, marqué également dans les deux textes. Ainſi ce prétendu dénouement eſt illuſoire à tous égards.

Ce n'eſt donc pas par ce calcul, que l'on peut concilier les textes d'Eſdras & de Néhémias ; ce n'eſt pas par l'égalité du total que produit ce calcul, que l'on peut prouver l'intégrité des nombres contenus au dénombrement, ſoit d'Eſdras ſoit de Néhémias : puiſque quelque altération que l'on ſuppoſe dans les nombres, ce calcul donnera toujours égalité au total. Ainſi il faut s'en tenir aux ſolutions que nous avons propoſées d'abord.

V. Eloge de Néhémias. Inſtructions & Myſteres que renferme ce Livre.

Le S. Eſprit qui a inſpiré l'Auteur de l'Eccléſiaſtique, a pris ſoin de conſacrer par la plume de cet Auteur, un éloge à Néhémias comme aux autres grands hommes de ſa nation: *La mémoire de Néhémias paſſera dans l'étendue des ſiecles*, dit cet Ecrivain ſacré, (*b*) *parce qu'il a relevé nos murs abattus, qu'il a rétabli nos portes & nos ſerrures, & qu'il a rebâti nos maiſons.* En effet (*c*) il fit paroître un zele, une ſageſſe & une fermeté admirable dans l'entrepriſe de relever les murs de Jéruſalem malgré les violences & les embuches de ſes ennemis ? Avec quel déſintéreſſement quitta-t-il aux pauvres de ſon peuple les émoluments que ſa charge, & les dépenſes qu'il étoit obligé de ſoutenir, lui donnoient droit d'exiger ! Avec quelle force réſiſta-t-il aux riches & aux premiers des Prêtres, lorſqu'il crut que la gloire de Dieu & l'honneur du Sacerdoce, y étoient intéreſſés ! Quelle fut ſa prudence dans la réformation des abus introduits contre les Loix ! quel fut ſon zele pour le rétabliſſement du culte du Seigneur, & pour l'obſervation de ſes cérémonies ! Son application au bonheur de ſa patrie, ne ſe bornoit pas au temps préſent, il portoit ſes vues plus loin ; il eut ſoin de l'inſtruction de la poſtérité en amaſſant une Bibliotheque des Livres ſacrés, dans la perſuaſion où il étoit que

(*a*) *Eſdr.* II. 3. *Nehem.* VII. 8. = (*b*) *Eccli.* XLIX. 15. = (*c*) Ce dernier morceau eſt pris en partie de la fin du Commentaire de D. Calmet ſur le Livre de Néhémias.

l'ignorance en matiere de religion eſt un des plus grands malheurs d'un Etat.

Si ſes vertus politiques le font regarder comme un des plus grands hommes que la République des Juifs ait produits, on peut aſſurer que ſes vertus morales forment le caractere d'un parfait Iſraélite ſelon l'eſprit. On voit en lui un digne enfant d'Abraham, brûlant de zele pour les intérêts de Dieu, un courtiſan plein de religion, un citoyen paſſionné pour le bien de ſa patrie, un juge integre, un gouverneur uniquement occupé des devoirs de ſa charge, de l'intérêt public, & du bonheur de ſes inférieurs.

Pourvu d'une des premieres charges à la Cour d'un grand Roi, vivant dans le ſein des richeſſes & des délices, poſſédant les bonnes graces de ſon maître, il eſt tout plein de la penſée de Jéruſalem: il n'a de curioſité que pour en apprendre des nouvelles. Où ſont les Chrétiens qui aiment ainſi l'Egliſe, & qui s'intéreſſent auſſi vivement à ſes biens & à ſes maux? On s'entretient volontiers des affaires du monde: on eſt ſenſible aux avantages & aux diſgraces publiques, parce qu'on eſt citoyen & membre de l'Etat. Mais ſommes-nous donc étrangers à l'Egliſe? & pouvons-nous dire que nous l'aimons comme notre cité, comme notre mere, comme un corps dont nous faiſons partie, lorſque nous ſommes auſſi indifférents à ce qui la regarde qu'aux affaires du Royaume de la Chine.

Mais ce n'eſt encore rien de s'informer de l'état de notre ſainte cité, & de paroître ſenſible aux bonnes & aux mauvaiſes nouvelles qu'on en apprend. Néhémias n'en demeure pas-là. Ce qu'il entend dire de la triſte ſituation de Jéruſalem & de la Judée, excite dans ſon cœur une vive & profonde douleur, qui le porte à s'humilier devant Dieu par le jeûne & la priere. Que nous ſert, que ſert à l'Egliſe de nous entretenir de ce qui la conſole ou qui l'afflige; ſi nous ne nous joignons à elle, pour rendre graces à la bonté de Dieu, ou pour appaiſer ſa colere par les ſentiments & les œuvres de la pénitence?

Ce qui ſe préſente d'abord à l'eſprit de Néhémias, quand il apprend des nouvelles de Jéruſalem, n'eſt pas d'avoir recours aux moyens humains pour ſoulager la miſere de ſes freres. Que de mouvements ſe ſeroit donnés un autre qui auroit eu moins de foi! que d'intrigues, que de ſollicitations auprès des Miniſtres & des Conſeillers du Prince! Avec quelle attention & quelle ſagacité auroit-il épié le moment favorable de parler au Roi même! Mais toutes les créatures diſparoiſſent devant Néhémias: il ne voit que Dieu: il n'attend rien que de lui: c'eſt à lui ſeul qu'il adreſſe ſes ſollicitations. Toute la politique de ce courtiſan eſt de s'humilier devant le Dieu du ciel, de lui confeſſer ſes péchés & ceux de ſon peuple, & de le prier jour & nuit dans le jeûne & dans les larmes. Ce n'eſt qu'après ces actions de religion & de pénitence, qu'il penſe au Roi de la terre, pour demander au Dieu tout-puiſſant qui tient le cœur des Rois dans ſa main, qu'il incline celui d'Artaxerxès vers la

juſtice & l'humanité, & qu'il le diſpoſe à recevoir favorablement ſa requête.

Les Saints de l'Ancien Teſtament nous apprennent à prier. On ne ſauroit aſſez admirer la grandeur de leur foi, ni trop s'efforcer d'imiter des exemples ſi utiles dans toutes les rencontres de la vie. C'eſt cette foi qui leur rend Dieu préſent, comme s'ils voyoient de leurs yeux l'inviſible; & la conviction intime qu'ils ont de leurs ténebres & de leur impuiſſance, les avertit en toute occaſion de recourir à la ſource de la lumiere & de la force, & d'y puiſer par la priere, la ſageſſe, les bons conſeils & les heureux ſuccès.

Néhémias ayant obtenu de la bonté du Roi tout ce qu'il deſiroit, parce que la main favorable de ſon Dieu étoit ſur lui, il partit de la Cour avec une eſcorte de cavalerie & d'officiers de guerre, que le Roi lui avoit donnée. Il paroît que ce fut de ſon propre mouvement, que ce Prince le fit ainſi accompagner pour ſa ſûreté. Eſdras n'avoit pas oſé demander d'eſcorte pour lui & pour ceux qui devoient marcher à ſa ſuite. Il avoit dit au Roi que la main favorable de Dieu étoit ſur tous ceux qui le cherchent ſincérement: il devoit montrer une pleine confiance en cette protection divine. Mais la Providence offrant à Néhémias la protection du Prince, il ſemble qu'il ne pouvoit la refuſer ſans s'expoſer à tenter Dieu. Ainſi Eſdras, dans la crainte de déshonorer ſon Miniſtere, & la Religion qu'il prêchoit, n'a pas dû demander un ſecours que les hommes ne lui offroient point. Au lieu que Néhémias, qui n'avoit aucune raiſon de ſortir de l'ordre commun, a dû accepter le cortege que ſon Prince lui donnoit pour ſa ſûreté, & qui d'ailleurs convenoit au rang d'un des premiers Officiers d'un puiſſant Monarque.

Néhémias s'éloigne volontairement d'une Cour où tout conſpire à l'attacher. Il s'en éloigne au riſque d'être ſupplanté durant ſon abſence par quelqu'ennemi ſecret dont on ne manque point quand on eſt en faveur. Il entreprend un long voyage pour l'exécution d'un projet qui lui coutera bien des peines, & qui l'expoſera aux contradictions, aux calomnies, aux embûches & à la violence des ennemis de Jéruſalem. Mais rien ne l'arrête, parce qu'il eſt appellé de Dieu à réparer les ruines de cette ville; il eſt prêt à tout ſouffrir pourvu qu'il rempliſſe ſon miniſtere, & qu'il faſſe l'œuvre de Dieu, qui lui eſt échue en partage. Heureuſe l'Egliſe, lorſque ceux qui ſont deſtinés par leur état à la ſervir & à la défendre, renoncent généreuſement à toutes les eſpérances & à tous les plaiſirs du ſiecle, pour travailler ſelon l'ordre de Dieu à une œuvre ſi ſainte. Ils auront beaucoup à ſouffrir de la part du monde: c'eſt à quoi ils doivent s'attendre ſelon la parole (*a*) de Jeſus-Chriſt. Mais celui qui les envoie & qui le premier a vaincu le monde, leur donnera la force

(*a*) *Joan.* XVI. 33.

de ſurmonter tous les obſtacles, s'ils ont aſſez de zele pour préférer le travail auquel il les appelle, à un repos d'oiſiveté qu'il condamne.

Ce zele ardent pour l'avancement de l'œuvre de Dieu, doit être, comme celui de Néhémias, éclairé & conduit par la prudence. Ce ſaint homme, arrivé à Jéruſalem, y demeure trois jours ſans s'ouvrir à perſonne du ſujet de ſon voyage, & du deſſein que Dieu lui avoit inſpiré. Après ces trois jours, il ſe leve la nuit; & ſuivi de quelques-uns de ſes gens, il fait le tour des remparts pour s'aſſurer par lui-même de l'état des choſes. Le lendemain il déclare à ſes concitoyens le deſſein que Dieu lui a mis dans le cœur, & les facilités qu'il lui a données pour l'exécuter. Il les exhorte à ſe joindre à lui: & Dieu donne à ſes paroles une telle efficace, qu'il les perſuade ſans peine. Il prend enſuite les meſures les plus ſages pour ſoutenir le courage des ſiens, & pour rendre inutiles les efforts & les artifices des ennemis de Jéruſalem.

Quoique ceux que Dieu appelle au ſervice de ſon Egliſe, ſoient aſſurés qu'ils travaillent ſous les ordres du Roi des rois, qui eſt Jeſus-Chriſt, ils ne doivent pas cependant oublier qu'ils ont affaire à des ennemis viſibles & inviſibles, qui s'oppoſent au progrès de l'Evangile, & qui mettent tout en œuvre pour dégoûter du travail les meilleurs ouvriers; ils doivent ſe ſouvenir qu'un des grands moyens d'attirer la bénédiction de Dieu ſur leur travail, eſt d'y procéder avec cette ſage & humble diſcrétion qui eſt ſelon ſon eſprit. Elle conſiſte premiérement à garder le ſilence ſur les œuvres qu'on ſe propoſe d'entreprendre pour le bien de l'Egliſe, & à n'en parler qu'à Dieu dans la priere, juſqu'à ce qu'il nous faſſe connoître le temps où il lui plaît que nous découvrions aux hommes ce qu'il nous a inſpiré d'entreprendre pour ſa gloire. Autrement il eſt à craindre qu'une ardeur précipitée ne faſſe échouer le projet, en y faiſant naître des obſtacles avant le temps. Secondement la prudence chrétienne ne ſe laiſſe pas éblouir par la beauté de l'œuvre dont on a formé le deſſein: elle en conſidere devant Dieu les difficultés; elle en meſure l'étendue & la grandeur; elle en prévoit les ſuites & les engagements, afin d'éviter ou d'écarter tout ce qui peut être un obſtacle au ſuccès de l'œuvre de Dieu.

Tous ceux qui travaillent à bâtir Jéruſalem, grands & petits, ſe portent volontairement & de leur plein gré à cet ouvrage: on n'y contraint perſonne. C'eſt l'amour de la patrie & de la gloire du Dieu d'Iſraël, qui les applique au travail. Chacun fait l'œuvre qui lui eſt échue en partage, ſans aucune vue d'intérêt ni d'ambition, ſans ſe préférer aux autres, ſans jalouſie contre celui à qui on a confié une partie plus conſidérable, ou moins pénible de l'ouvrage, mais enviſageant uniquement ce qui eſt du bien de la ſainte Cité dont il fait partie. Ceux qui préſident aux ouvrages, ne ſe prévalent point de leur autorité pour traiter durement leurs inférieurs, qui de leur côté obéiſſent ſans répugnance à ceux qui ſont établis au deſſus d'eux; les uns & les autres étant perſuadés que le ſuccès de l'œuvre dépend de cette

mutuelle correſpondance, & de ce concours unanime de tous les ci-toyens vers une même fin. Rien ne paroît bas ni mépriſable dans les différentes fonctions auxquelles les particuliers ſont appliqués par l'ordre de la Providence, parce qu'elles contribuent toutes également à la gloire de Dieu, à la sûreté & à la paix de Jéruſalem.

Qui ne reconnoît à ces traits l'Egliſe Chrétienne, & ceux qui y travaillent dans l'ordre de Dieu & ſelon l'eſprit de la charité, à l'œuvre que Jeſus-Chriſt leur a donné à faire pour l'édification de cette Egliſe ? Car il n'y a point de vrai Chrétien que ce travail ne regarde : & le dernier des fideles, en ne penſant qu'à faire ſon ſalut, & à remplir ſes devoirs particuliers, contribue pour ſa part à l'avancement & à la perfection de l'édifice public ; comme celui qui eſt dans une place éminente, occupé à gouverner & à inſtruire, travaille pour ſoi-même & pour ſon avantage en paroiſſant n'agir que pour le bien commun.

Enfin Néhémias eſt admirable dans les rapports de reſſemblance qui ſe remarquent entre lui & J. C. le modele de tous les Saints & la fin de toutes les figures de l'Ancien Teſtament. Néhémias, reſtaurateur de Jéruſalem, réformateur des mœurs de ſon peuple, protecteur des droits du Sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance, & gouverneur du peuple de Dieu, étoit une figure de Jeſus-Chriſt, qui a exécuté à l'égard de l'Egliſe d'une maniere infiniment plus parfaite, ce que Néhémias a fait en faveur des Juifs & de Jéruſalem.

NÉHÉMIAS,

OU

II. LIVRE D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Néhémias apprend le triſte état de Jéruſalem. Priere qu'il adreſſe au Seigneur.

1. VErba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum eſt in menſe Caſleu, anno vigeſimo, & ego eram in Suſis caſtro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipſe & viri ex Juda: & interrogavi eos de Judæis, qui remanſerant & ſupererant de captivitate, & Jeruſalem.

3. Et dixerunt mihi: Qui remanſerunt & relicti ſunt de captivitate ibi

1. HIſtoire de Néhémias fils de Helchias. " La vingtieme année *du regne d'Artaxerxès, ſurnommé Longue-main*, " au mois de Caſleu, " lorſque j'étois dans le château de Suſe, *à la ſuite du Roi*, AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

2. Hanani l'un de mes freres vint me trouver avec quelques-uns de la Tribu de Juda; & je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étoient reſtés après la captivité, & qui vivoient encore, & de *l'état où étoit* Jéruſalem.

3. Ils me répondirent: Ceux qui ſont reſtés *dans la Judée* après la captivité, & qui demeurent dans la *Paleſtine réduite*

℣. 1. Hébr. Heclias. *Infr.* x. 1. Tous les Anciens Interpretes ont lu Helcias.

Ibid. Voyez au Chap. ſuiv. ℣. 1.

Ibid. c. à. d. le neuvieme mois de l'année ſacrée, & le troiſieme de l'année civile: ce mois répond à Novembre & Décembre.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

maintenant en Province *de l'Empire des Perſes*, ſont dans une grande affliction & dans l'opprobre. Les murailles de Jéruſalem ſont toutes détruites; & ſes portes, *qui* ont été conſumées par le feu, *ne ſont point réparées.*"

4. Ayant entendu ces paroles, je m'aſſis, je pleurai, & je demeurai tout triſte pendant pluſieurs jours: " je jeûnai, & je priai en la préſence de Dieu du ciel:

5. & je *lui* dis: Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, " grand & terrible, qui gardez votre alliance, & conſervez votre miſéricorde à ceux qui vous aiment, & qui obſervent vos commandements;

6. ayez, je vous prie, l'oreille attentive & les yeux ouverts, pour exaucer la priere de votre ſerviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour & pendant la nuit, pour les enfants d'Iſraël vos ſerviteurs. Je vous confeſſe les péchés que les enfants d'Iſraël ont commis contre vous: nous avons péché, moi & la maiſon de mon pere:

7. nous avons été ſéduits par la vanité & le menſonge, *en nous laiſſant aller au culte des vaines idoles*; " & nous n'avons point obſervé vos commandements, vos cérémonies & vos ordonnan-

in provinciâ, in afflictione magna ſunt, & in opprobrio: & murus Jeruſalem diſſipatus eſt, & portæ ejus combuſtæ ſunt igni.

4. Cúmque audiſſem verba hujuſcemodi, ſedi & flevi, & luxi diebus multis: jejunabam, & orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi: Quæſo, Domine Deus cœli, fortis, magne atque terribilis, qui cuſtodis pactum & miſericordiam cum his qui te diligunt, & cuſtodiunt mandata tua,

6. fiant aures tuæ auſcultantes, & oculi tui aperti, ut audias orationem ſervi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte & die, pro filiis Iſrael ſervis tuis; & confiteor pro peccatis filiorum Iſrael, quibus peccaverunt tibi: ego & domus patris mei peccavimus;

7. vanitate ſeducti ſumus, & non cuſtodivimus mandatum tuum, & cæremonias & judicia quæ præ-

℣. 3. La ſuite ſuppoſe que les murailles & les portes de Jéruſalem n'avoient point encore été rétablies depuis leur deſtruction par Nabuchodonoſor.

℣. 4. Autr. pendant quelque temps: ou c. à. d. pendant environ quatre mois, depuis le mois de Caſleu, juſqu'au mois de Niſan. *Infr.* II. 1.

℣. 5. Autrement & ſelon l'hébreu: le Dieu *ou le Fort* grand & terrible.

℣. 7. Hébr. Nous nous ſommes corrompus devant vous.

cepiſti

cepiſti Moyſi famulo tuo.

8. Memento verbi quod mandaſti Moyſi ſervo tuo, dicens : Cùm tranſgreſſi fueritis, ego diſpergam vos in populos :

9. & ſi revertamini ad me, & cuſtodiatis præcepta mea, & faciatis ea ; etiamſi abducti fueritis ad extrema cœli, indè congregabo vos, & reducam in locum quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipſi ſervi tui, & populus tuus, quos redemiſti in fortitudine tuâ magnâ, & in manu tuâ validâ.

11. Obſecro, Domine, ſit auris tua attendens ad orationem ſervi tui, & ad orationem ſervorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum : & dirige ſervum tuum hodie, & da ei miſericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

ces, que vous aviez preſcrites à Moyſe votre ſerviteur.

AV. I'ERE CHR. VULG. 454.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre ſerviteur Moyſe : Lorſque vous aurez violé ma loi, je vous diſperſerai parmi les peuples :

9. & alors, ſi vous revenez à moi, ſi vous obſervez mes préceptes, & que vous faſſiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés juſqu'aux extrêmités du monde, je vous raſſemblerai de ces pays-là, & je vous raménerai " au lieu que j'ai choiſi, pour y établir *le culte qui eſt dû à* mon nom, *& y faire éclater ma gloire.*

10. Ceux-ci, *Seigneur*, ſont vos ſerviteurs & votre peuple ; *&* vous les avez rachetés par votre ſouveraine force, & par votre main puiſſante.

11. Que votre oreille, Seigneur, ſoit attentive à la priere de votre ſerviteur, & aux prieres de vos ſerviteurs qui ſont réſolus de craindre votre nom. Conduiſez aujourd'hui votre ſerviteur, & faites-lui trouver miſéricorde devant ce Prince *que je ſers.* Car j'étois l'Echanſon du Roi.

℣. 9. Voyez au Deutéronome, XXX. 1-5. On lit ici irréguliérement dans l'Hébreu VHBUATIM pour VHBIAUTIM ſelon les Rabbins, on mieux encore VHBIATIM, *& reducam eos* ; ou plutôt encore CM, *vos.*

CHAPITRE II.

Néhémias obtient d'Artaxerxès la permiſſion d'aller à Jéruſalem & de la rebâtir. Il va à Jéruſalem, & exhorte les Juifs à rebâtir les murailles de cette ville.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

1. LA vingtieme année du regne d'Artaxerxès, au mois de Niſan, " *qui étoit le temps de mon ſervice*, on apporta du vin devant le Roi ; je le pris, & le lui ſervis. Alors le Roi me trouvant le viſage tout abattu, "

2. me dit : Pourquoi avez-vous le viſage ſi triſte, quoique vous ne me paroiſſiez pas malade? Il faut que vous en ayez ſujet, & que vous cachiez dans votre cœur quelque chagrin. *A ces paroles*, je fus ſaiſi d'une très-grande crainte, *appréhendant que le Roi ne me ſoupçonnât de vouloir attenter à ſa vie.*

3. Et *pour lui ôter cette idée*, je dis au Roi : O Roi, que votre vie ſoit éternelle! pourquoi mon viſage ne ſeroit-il pas abattu ? puiſque la ville où ſont les tombeaux de mes peres eſt toute déſerte, & que ſes portes ont été brûlées.

4. Le Roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priai le Dieu du ciel *de me rendre ce Prince favorable* ;

5. & je dis au Roi : Si ma demande ne déplaît pas au Roi, & ſi votre ſerviteur vous eſt agréable, envoyez-moi, *je vous prie*, en Judée, à la ville des

1. FActum eſt autem in menſe Niſan, anno vigeſimo Artaxerxis regis: & vinum erat ante eum, & levavi vinum, & dedi regi : & eram quaſi languidus ante faciem ejus.

2. Dixítque mihi rex : Quare vultus tuus triſtis eſt, cùm te ægrotum non videam ? Non eſt hoc fruſtrà, ſed malum neſcio quod in corde tuo eſt. Et timui valdè ac nimis.

3. Et dixi Regi : Rex, in æternum vive : quare non mœreat vultus meus? quia civitas domûs ſepulchrorum patris mei deſerta eſt, & portæ ejus combuſtæ ſunt igni.

4. Et ait mihi rex : Pro quâ re poſtulas ? Et oravi Deum cœli,

5. & dixi ad regem : Si videtur regi bonum, & ſi placet ſervus tuus ante faciem tuam, ut mittas me

℣. 1. c. à. d. le premier mois de l'année ſacrée, & le ſeptieme de l'année civile.

Ibid. Hébr. autr. & je ne déplaiſois point au Roi.

in Judæam, ad civitatem ſepulchri patris mei, & ædificabo eam.

ſépulchres de mes peres, afin que je la faſſe rebâtir.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

6. Dixítque mihi rex, & regina quæ ſedebat juxta eum : Uſque ad quod tempus erit iter tuum, & quando revertêris ? Et placuit ante vultum regis, & miſit me : & conſtitui ei tempus.

6. Le Roi, & la Reine qui étoit aſſiſe auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage ? & quand reviendrez-vous ? je leur marquai le temps *de mon retour*; & le Roi l'agréa, & il me permit de m'en aller.

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epiſtolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

7. Je lui dis encore : je ſupplie le Roi de me donner des lettres pour les Gouverneurs d upays de delà le fleuve *d'Euphrate*, afin qu'ils me faſſent paſſer *ſûrement*, juqu'à ce que je ſois arrivé en Judée.

8. & epiſtolam ad Aſaph cuſtodem ſaltûs regis, ut det mihi ligna, ut tegere poſſim portas turris domûs, & muros civitatis, & domum quam ingreſſus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

8. *Je le ſupplie* auſſi *de me donner* une lettre pour Aſaph grand-maître de la forêt du Roi, " afin qu'il me ſoit permis d'y prendre du bois, pour pouvoir couvrir les portes des tours " du Temple les murailles de la ville, & la maiſon où je me retirerai. Le Roi m'accorda ma demande ; parce que la main favorable de mon Dieu étoit ſur moi.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedíque eis epiſtolas regis. Miſerat autem rex mecum principes militum & equites.

9. J'allai *donc* trouver les Gouverneurs du pays de delà le fleuve, & je leur préſentai les lettres du Roi. Or le Roi avoit envoyé avec moi des Officiers de guerre, & des cavaliers.

10. Et audierunt Sana-

10. Sanaballat Horonite, " & Tobie

℣. 8. Quelques-uns croient que Néhémias entendoit parler des cedres du mont Liban, d'où juſqu'alors on avoit tiré des bois pour la ſtructure du temple.

Ibid. Hébr. autr. les portes de l'enceinte du temple.

℣. 10. c. à. d. natif d'Horonaïm, ville du pays de Moab.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

ſerviteur *du Roi*, Ammonite *de nation, & Commandant pour le Roi en Samarie*, ayant été avertis *de mon arrivée*, furent ſaiſis d'une extrême affliction, voyant qu'*en ma perſonne*, il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer le bien des enfants d'Iſraël.

11. Etant arrivé à Jéruſalem, j'y demeurai pendant trois jours;

12. & je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à perſonne ce que Dieu m'avoit inſpiré de faire dans Jéruſalem; & je n'avois point *là* de chevaux, " hors celui ſur lequel j'étois monté, *afin de faire les choſes avec moins d'éclat.*

13. Je ſortis la nuit par la porte de la vallée " *des corps morts*; je vins devant la fontaine du Dragon, & à la porte du fumier; & je conſidérois les murailles de Jéruſalem, qui étoient toutes abattues, & ſes portes qui avoient été brûlées.

14. Je paſſai de là à la porte de la fontaine *de Siloé*, & à l'aqueduc du Roi *Ezéchias*; & je ne trouvai point de lieu par où pût paſſer le cheval ſur lequel j'étois monté. *Je fus donc obligé de faire le reſte à pied.*

15. Il étoit encore nuit quand je remontai par le torrent *de Cédron*; & je conſiderois les murailles *de la ville*; & *après en avoit fait le tour*, je rentrai par la porte de la vallée, *par laquelle j'étois ſorti*, & m'en revins *à mon logis.*

ballat Horonites, & Tobias ſervus Ammonites: & contriſtati ſunt afflictione magnâ, quòd veniſſet homo, qui quæreret proſperitatem filiorum Iſrael.

11. Et veni Jeruſalem, & eram ibi tribus diebus:

12. & ſurrexi nocte ego, & viri pauci mecum, & non indicavi cuiquam quid Deus dediſſet in corde meo, ut facerem in Jeruſalem, & jumentum non erat mecum, niſi animal cui ſedebam.

13. Et egreſſus ſum per portam vallis nocte, & ante fontem draconis, & ad portam ſtercoris, & conſiderabam murum Jeruſalem diſſipatum, & portas ejus conſumptas igni.

14. Et tranſivi ad portam fontis, ad aquæductum regis, & non erat locus jumento cui ſedebam, ut tranſiret.

15. Et aſcendi per torrentem nocte, & conſiderabam murum, & reverſus veni ad portam vallis, & redii.

℣. 12. Autr. je ne pris point avec moi de chevaux, hors celui, &c.

℣. 13. à l'orient, ſur le vallon où paſſe le torrent de Cédron.

16. Magiſtratus autem neſciebant quò abiiſſem, aut quid ego facerem: ſed & Judæis, & Sacerdotibus, & optimatibus, & magiſtratibus, & reliquis qui faciebant opus, uſque ad id loci nihil indicaveram.

16. Les Magiſtrats cependant ne ſavoient point où j'étois allé, ni ce que je faiſois; & juſqu'alors je n'avois rien découvert *de mon deſſein*, ni aux Juifs, ni aux Prêtres, ni aux plus conſidérables *du peuple*, ni aux Magiſtrats, ni à aucun de ceux qui avoient le ſoin des ouvrages. Av. l'Err Chr. Vulg. 454.

17. Et dixi eis: Vos noſtis afflictionem in quâ ſumus; quia Jeruſalem deſerta eſt, & portæ ejus conſumptæ ſunt igni: venite, & ædificemus muros Jeruſalem, & non ſimus ultrà opprobrium.

17. Mais je leur dis alors: Vous voyez l'affliction où nous ſommes: Jéruſalem eſt déſerte, & ſes portes ont été brûlées. Venez; rebâtiſſons les murailles de Jeruſalem, afin qu'à l'avenir nous ne ſoyons plus en opprobre *parmi les nations voiſines.*

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quòd eſſet bona mecum, & verba regis quæ locutus eſſet mihi, & aio: Surgamus, & ædificemus. Et confortatæ ſunt manus eorum in bono.

18. Je leur rapportai enſuite de quelle maniere Dieu avoit étendu ſa main favorable ſur moi, & les paroles que le Roi m'avoit dites; & je leurs dis: " Venez, rebâtiſſons *les murailles.* Et ils s'encouragerent à bien *travailler.*

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, & Tobias ſervus Ammonites, & Goſem Arabs, & ſubſannaverunt nos, & deſpexerunt, dixerúntque: Quæ eſt hæc res quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie Ammonite ſerviteur *du Roi*, & Goſem Arabe, ayant été avertis *de notre entrepriſe*, ſe raillerent de nous avec mépris, & dirent: Que faites-vous-là? cette entrepriſe n'eſt-elle pas une révolte contre le Roi?

20. Et reddidi eis ſermonem, dixíque ad eos:

20. Je répondis à cette parole, & je leur dis: C'eſt le Dieu du ciel qui nous

ỳ. 18. Hébr. & ils dirent: Allons, rebâtiſſons.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

aſſiſte lui-même ; & nous ſommes ſes ſerviteurs. " Continuons donc à bâtir, *ſans nous mettre en peine de vos diſcours* : car pour vous, vous n'avez, ni aucune part, ni aucun droit à Jéruſalem, & votre nom y ſera toujours en oubli."

Deus cœli ipſe nos juvat, & nos ſervi ejus ſumus : ſurgamus & ædificemus : vobis autem non eſt pars, & juſtitia, & memoria in Jeruſalem.

℣. 20. Hébr. autr. & nous *qui ſommes* ſes ſerviteurs, nous continuerons à bâtir.

Ibid. Autr. & on ne vous y connoît point.

CHAPITRE III.

Dénombrement de ceux qui travaillerent à rebâtir les murs de Jéruſalem.

1. ALors Eliaſib Grand-Prêtre, & les Prêtres ſes freres s'appliquerent à l'ouvrage ; & ils bâtirent la porte du troupeau : " ils la conſacrerent : " ils poſerent le bois, le ſeuil & les poteaux ; & ils en conſacrerent tout l'eſpace, " juſqu'à la tour de cent coudées, " juſqu'à la tour de Hananéel.

1. ET ſurrexit Eliaſib ſacerdos magnus, & fratres ejus ſacerdotes, & ædificaverunt portam gregis : ipſi ſanctificaverunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & uſque ad turrim centum cubitorum ſanctificaverunt eam, uſque ad turrim Hananeel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, & de l'autre Zachur fils d'Amri.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho : & juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Les enfants d'Aſnaa bâtirent la por-

3. Portam autem piſ-

℣. 1. Preſque tout ce que les Interpretes diſent des portes de Jéruſalem, eſt fort incertain. Voyez le plan de Jéruſalem, ſelon le deſſein de D. Calmet, à la tête des deux derniers Livres des Rois.

Ibid. c. à. d. qu'ils ſe diſpoſerent à la rebâtir par quelques cérémonies religieuſes. Peut-être qu'au lieu de QDSUHU, *ſanctificaverunt eam*, il faudroit lire ici comme aux ℣℣. 3. & 6. QRUHU, ils en conſtruiſirent la charpente.

Ibid. Peut-être qu'au lieu de QDSUHU, *ſanctificaverunt eam*, il faudroit lire ici QSRUHU, *ligaverunt eam*, ils la joignirent d'un côté à la tour de Méah, & de l'autre à la tour de Hananéel.

Ibid. Pluſieurs conſervent le terme hébreu ; & traduiſent ; juſqu'à la tour de Méah. » Le mot de *coudées* n'eſt pas dans l'hébreu.

cium ædificaverunt filii Aſnaa: ipſi texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras & vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

te des poiſſons : ils la couvrirent, " & y mirent les deux battants, les ſerrures & les barres. Marimuth fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

4. Et juxta eum ædificavit Moſollam filius Barachiæ, filii Meſezebel: & juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana.

4. Moſollam fils de Barachias, fils de Méſézébel, bâtit auprès de lui ; " & Sadoc fils de Baana bâtit auprès d'eux.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non ſuppoſuerunt colla ſua in opere Domini ſui.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci : mais les principaux d'entre eux ne voulurent point s'abbaiſſer pour travailler à l'ouvrage du Seigneur. "

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada filius Phaſea, & Moſollam filius Beſodia : ipſi texerunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras & vectes.

6. Joïada fils de Phaſéa, & Moſollam fils de Béſodia, bâtirent la vieille Porte, la couvrirent, " & y mirent les deux battants, les ſerrures & les barres.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, & Jadon Meronathites, viri de Gabaon & Maſpha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

7. Meltias Gabaonite, & Jadon Méronathite, qui étoient de Gabaon & de Maſpha, bâtirent auprès d'eux devant la maiſon " du Gouverneur du pays de delà le fleuve.

℣. 3. Hébr. autr. ils en conſtruiſirent la charpente.

℣. 4. On lit dans l'Hébreu AL IDM, *juxta manum eorum*, pour, AL IDU, *juxta manum ejus*, que la Vulgate exprime par *juxta eum.*

℣. 5. A la lettre, de leur Seigneur. Ce texte paroît avoir ſouffert de la main des Copiſtes : il y a lieu de préſumer que ADIRIHM & ADNIHM, traduits dans la Vulgate par *Optimates eorum* & *Domini ſui*, ſont deux lectures du même mot, & que la lecture primitive ſeroit, *& domini eorum non ſuppoſuerunt colla ſua in opere :* mais leurs chefs ne s'aſſujettirent point au travail. On a vu les noms de pluſieurs Iſraélites diſtingués, qui prirent part à cette entrepriſe ceux-ci n'imiterent point cet exemple.

℣. 6. Hébr. autr. Ils en conſtruiſirent la charpente.

℣. 7. Hébr. devant *le lieu où étoit* le tribunal du gouverneur du pays de deçà le fleuve.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

8. Eziel fils d'Araïa orfevre " bâtit auprès de lui ; & auprès d'Eziel, Ananias parfumeur : " ils laiſſerent enſuite *cette partie de la muraille de* Jéruſalem *qui s'étend* juſqu'à la muraille de la grande rue, *parce qu'elle ſubſiſtoit encore, n'ayant pas été ruinée par les Chaldéens.*

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex: & juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii : & dimiſerunt Jeruſalem uſque ad murum plateæ latioris.

9. Raphaïa fils de Hur, Capitaine d'un quartier " de Jéruſalem, bâtit auprès de lui.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jeruſalem.

10. Jédaïa fils d'Haromaph bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de ſa maiſon; & Hattus fils d'Haſébonias bâtit auprès de lui.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum ſuam : & juxta eum ædificavit Hattus filius Haſeboniæ.

11. Melchias fils d'Hérem, & Haſub fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié d'une rue, " & la tour des fours.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, & Haſub filius Phahath-Moab, & turrim furnorum.

12. Sellum fils d'Alohés, Capitaine de la moitié d'un quartier de Jéruſalem, bâtit auprès de ces deux, lui & ſes filles.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jeruſalem, ipſe & filiæ ejus.

13. Hanun & les habitants de Zanoé bâtirent la porte de la vallée : Ce furent eux qui bâtirent " cette porte, qui y mi-

13. Et portam vallis ædificavit Hanun, & habitatores Zanoe : ipſi ædifica-

℣. 8. L'Interprete Syrien a lu, fils d'Araïa, fils de Saraphia.

Ibid. A la lettre, fils d'un parfumeur, ou ſelon l'Hébreu, des parfumeurs, ou ſelon les Septante de Rokeim ; ou peut-être de Rokeia.

℣. 9. Hébr. de la moitié d'un quartier de Jéruſalem. » c. à. d. d'un quartier où devoient travailler les ouvriers pris des habitants de Jéruſalem. *Infr.* ℣. 12. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

℣. 11. Hébr. un ſecond eſpace. » c. à. d. une portion de mur joignant la portion dont il vient d'être parlé. *Infr.* ℣. 19. 20. 21. 24. Autrement : une ſeconde meſure, une meſure inférieure. C'eſt-à-dire, que comme on bâtiſſoit ſur des côteaux & ſur des vallées, il y avoit une premiere meſure plus haute qui s'élevoit des vallées, & une ſeconde meſure plus baſſe ſur les côteaux.

℣. 13. Peut-être qu'au lieu de BNUHU, *ædificaverunt eam*, il faudroit lire comme

verunt

verunt eam, & ſtatuerunt valvas ejus, & ſeras & vectes, & mille cubitos in muro uſque ad portam ſterquilinii.

rent les deux battants, les ſerrures & les barres, & qui refirent mille coudées des murailles, juſqu'à la porte du fumier. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

14. Et portam ſterquilinii ædificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipſe ædificavit eam, & ſtatuit valvas ejus & ſeras & vectes.

14. Melchias fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, " bâtit la porte du fumier: il bâtit " cette porte, & y mit les deux battants, les ſerrures & les barres.

15. Et portam fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maſpha: ipſe ædificavit eam, & texit, & ſtatuit valvas ejus, & ſeras & vectes, & muros piſcinæ Siloe in hortum regis, & uſque ad gradus qui deſcendunt de Civitate David.

15. Sellum fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maſpha, bâtit la porte de la fontaine: il bâtit " cette porte, la couvrit, y mit les deux battants, les ſerrures & les barres, & *refit* les murailles de la piſcine de Siloé, le long du jardin du Roi, juſqu'aux degrés par où on deſcend de la ville de David *dans la baſſe ville.*

16. Poſt eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethſur, uſque contra ſepulchrum David, & uſque ad piſcinam, quæ grandi opere conſtructa eſt, & uſque ad domum fortium.

16. Néhémias fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethſur, bâtit proche de Sellum, juſques vis-à-vis le ſépulchre de David, juſqu'à la piſcine qui avoit été bâtie *par Ezechias"* avec grand travail, & juſqu'à la maiſon-des-forts, *où étoit l'arſenal.*

aux ℣℣. 3. & 6. QRUHU, *contignaverunt eam*: ils en conſtruiſirent la charpente.

℣. 14. Voyez ſur le ℣. 9.

℣. 14. & 15. Peut-être qu'au lieu de IBNNU, *ædificavit eam*, il faudroit lire QRNU, *contignavit eam*; il en contruiſit la charpente.

℣. 16. Voyez au IV. Livre des Rois, XX. 20. L'Hébreu dit ſimplement *& uſque ad piſcinam factum* & ce n'eſt peut-être qu'un nom propre, *uſque ad piſcinam Aſuia*; & il pourroit en être de même de l'expreſſion ſuivante, *& uſque ad domum fortium*, peut-être, *& uſque ad Beth-Hagbarim.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

17. Les Lévites bâtirent après lui : Réhum, fils de Benni, & après Réhum Haſébias, capitaine de la moitié du quartier de Ceïla, bâtit le long de ſa rue.

17. Poſt eum ædificaverunt Levitæ, Rehum filius Benni: poſt eum ædificavit Haſebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico ſuo.

18. Leurs freres bâtirent après eux : Bavaï fils d'Enadad, capitaine de la moitié *du quartier* " de Céïla.

18. Poſt eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Azer fils de Joſué, capitaine *du quartier* de Maſpha, travailla auprès de lui, & bâtit un double eſpace " vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Joſue, princeps Maſpha, menſuram ſecundam, contra aſcenſum firmiſſimi anguli.

20. Baruch fils de Zachaï rebâtit après lui ſur la montagne " un double eſpace, depuis l'angle, juſqu'à la porte de la maiſon du Grand-Prêtre Eliaſib.

20. Poſt eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai menſuram ſecundam, ab angulo uſque ad portam domûs Eliaſib ſacerdotis magni.

21. Mérimuth fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui un double eſpace, depuis la porte de la maiſon d'Eliaſib, juſqu'au lieu où ſe terminoit la maiſon d'Eliaſib.

21. Poſt eum ædificavit Merimuth filius Uriæ, filii Haccus, menſuram ſecundam, à porta domûs Eliaſib, donec extenderetur domus Eliaſib.

22. Les Prêtres, habitants des plaines qui ſont le long du Jourdain, " bâtirent après lui.

22. Et poſt eum ædificaverunt ſacerdotes, viri de campeſtribus Jordanis.

23. Benjamin & Haſub bâtirent enſuite " vis-à-vis de leur maiſon ; & après eux, Azarias fils de Maaſias fils d'Ana-

23. Poſt eum ædificavit Benjamin & Haſub contra domum ſuam : & poſt eum

℣. 18. Ce mot eſt dans l'Hébreu.

℣. 19. ou un ſecond eſpace. *Supr.* ℣. 11.

℣. 20. On lit dans l'Hébreu HKRH, *accendit ſe*, peut-être pour HHRH, *in monte.*

℣. 22. L'Hébreu lit ſimplement : habitants de la plaine. » Au chap. XII. ℣. 8. il eſt parlé d'une plaine qui étoit autour de Jéruſalem.

℣. 23. On lit dans l'Hébreu AKRIU, *Poſt eum*, au lieu de AHRIHM, *Poſt eos.*

ædificavit Azarias filius Maaſiæ filii Ananiæ contra domum ſuam.

nias bâtit vis-à-vis de ſa maiſon.

24. Poſt eum ædificavit Bennui filius Henadad menſuram ſecundam, à domo Azariæ uſque ad flexuram, & uſque ad angulum.

24. Bennui fils d'Hénadad bâtit après lui un double eſpace, depuis la maiſon d'Azarias, juſqu'au tournant, & juſqu'à l'angle.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram & turrim, quæ eminet de domo regis excelſâ, id eſt, in atrio carceris : poſt eum Phadaia filius Pharos.

25. Phalel fils d'Ozi *bâtit* vis-à-vis du tournant, & de la tour qui s'éleve au deſſus de la haute maiſon du Roi, c'eſt-à-dire, *qu'il bâtit* le long du veſtibule de la priſon ; & après lui, Phadaïa fils de Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel uſque contra portam aquarum ad orientem, & turrim quæ prominebat.

26. Or les Nathinéens demeuroient "à *Jéruſalem, dans le quartier nommé* Ophel, juſques vis-à-vis la porte des eaux vers l'orient, & juſqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Poſt eum ædificaverunt Thecueni menſuram ſecundam è regione à turre magna & eminente uſque ad murum templi.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui ", un double eſpace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance au dehors, juſqu'à la muraille du Temple. ".

28. Sursùm autem à portâ equorum ædificaverunt ſacerdotes, unuſquiſque contra domum ſuam.

28. Les Prêtres bâtirent en haut depuis la porte des chevaux, chacun vis-à-vis de ſa maiſon.

29. Poſt eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum ſuam. Et poſt

29. Sadoc fils d'Emmer bâtit après eux vis-à-vis de ſa maiſon ; & après lui, Sémaïa fils de Séchénias, qui gardoit la

℣. 26. Peut-être faudroit il lire : & les Nathinéens qui habitoient, &c. La ſeule omiſſion du pronom ASR, *qui*, en fait la différence.

℣. 27. c. à. d. après Phadaïa.

Ibid. Hébr. d'Ophel.

porte d'Orient.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

30. Hanania fils de Sélémias, & Hanun ſixieme fils de Séleph, bâtirent après lui un double eſpace; & après lui, " Moſollam fils de Barachias bâtit le mur vis-à-vis de ſes chambres.

31. Melchias, fils de l'Orfevre, bâtit après lui " juſqu'à la maiſon des Nathinéens & des mercíers, " vers la porte des Juges, " & juſqu'à la chambre de l'angle.

32. Les orfevres & les marchands bâtirent à la porte du troupeau le long de la chambre de l'angle.

eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, cuſtos portæ orientalis.

30. Poſt eum ædificavit Hanania filius Seleméiæ, & Hanun filius Seleph ſextus, menſuram ſecundam: poſt eum ædificavit Moſollam filius Barachiæ, contra gazophylacium ſuum.

31. Poſt eum ædificavit Melchias filius aurificis uſque ad domum Nathinæorum, & ſcruta vendentium contra portam judicialem, & uſque ad cœnaculum anguli.

32. Et inter cœnaculum anguli in portâ gregis ædificaverunt aurifices & negotiatores.

℣. 30. & 31. On lit dans l'Hébreu AKRI, *Poſt*, pour AKRIU, *Poſt eum*.

℣. 31. Le terme Hébreu eſt le même qui eſt rendu au ℣. ſuiv. par *negotiatores*, des marchands.

Ibid. Hébr. autr. la porte du commandement (ou, de la revue.)

CHAPITRE IV.

Les ennemis des Juifs veulent les empêcher de rebâtir les murs de Jéruſalem. Ordre que Néhémias donna pour ſe garantir de leur violence.

1. FActum eſt autem, cùm audiſſet Sanaballat quòd ædificaremus murum, iratus eſt valdè: & motus nimis ſubſannavit Judæos,

1. MAis Sanaballat ayant appris que nous rebâtiſſions les murailles *de Jéruſalem*, entra dans une grande colere; & dans l'émotion où il étoit, il commença de ſe railler des Juifs, AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

2. & dixit coram fratribus ſuis, & frequentiâ Samaritanorum: Quid Judæi faciunt imbecilles? num dimittent eos gentes? num ſacrificabunt & complebunt in unâ die? numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris qui combuſti ſunt?

2. & dit devant ſes freres & *devant* un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? les peuples *voiſins* les laiſſeront-ils faire? ſacrifieront-ils? & achéveront-ils leur ouvrage en un même jour, " *pour nous ôter le temps de nous y oppoſer*? bâtiront-ils " avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre? *& auront-ils le moyen d'en tirer de nouvelles, & de les tailler*?

3. Sed & Tobias Ammanites proximus ejus, ait: Ædificent: ſi aſcenderit vulpes, tranſiliet murum eorum lapideum.

3. Tobie Ammonite, qui étoit proche de lui, diſoit de même: Laiſſez-les bâtir: *leur édifice ne s'élévera pas haut;* & s'il vient un renard, il ſautera *aiſément* par deſſus " leur muraille de pierres.

4. Audi, Deus noſter, quia facti ſumus deſpectui: converte opprobrium ſuper caput eorum, & da

4. Ecoutez, *Seigneur* notre Dieu, *dis-je alors*: *conſidérez* que nous ſommes devenus la fable & le mépris *des hommes*: faites retomber leurs inſultes ſur leurs

℣. 2. c. à. d. Eſperent-ils d'achever ſi promptement leur ouvrage, que nous leur laiſſions le temps de le dédier.

Ibid. Hébr. litt. Ranimeront-ils des pierres que le feu a réduites en des monceaux de poudre?

℣. 3. Hébr. autr. il renverſera leur muraille de pierres.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

têtes : rendez-les un objet de mépris, *en les faiſant paſſer* dans une terre *étrangere, où ils ſoient réduits en un état* de captivité.

eos in deſpectionem in terrâ captivitatis.

5. Ne couvrez point leur iniquité ; & que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils ſe ſont raillés de ceux qui bâtiſſoient *votre ville ſainte.*

5. Ne operias iniquitatem eorum, & peccatum eorum coram facie tuâ non deleatur, quia irriſerunt ædificantes.

6. Nous rebâtîmes donc la muraille *avec une nouvelle ardeur* ; & toutes les breches en furent réparées juſqu'à la moitié *de la hauteur que nous voulions lui donner :* & le peuple *voyant cet heureux commencement*, s'encouragea *de nouveau* à *bien* travailler, *pour achever le reſte.*

6. Itaque ædificavimus murum, & conjunximus totum uſque ad partem dimidiam : & provocatum eſt cor populi ad operandum.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites & ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jéruſalem ſe refermoit ; & que l'on commençoit d'en réparer toutes les breches, ils entrerent dans une étrange colere ;

7. Factum eſt autem cùm audiſſet Sanaballat & Tobias, & Arabes & Ammonitæ, & Azotii, quòd obducta eſſet cicatrix muri Jeruſalem, & quòd cœpiſſent interrupta concludi, irati ſunt nimis.

8. & ils s'aſſemblerent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jéruſalem, & nous dreſſer des embûches."

8. Et congregati ſunt omnes pariter, ut venirent & pugnarent contra Jeruſalem, & molirentur inſidias.

9. Nous offrîmes auſſi-tôt nos prieres à notre Dieu, & nous mîmes des gardes jour & nuit ſur la muraille, pour nous oppoſer à leurs efforts.

9. Et oravimus Deum noſtrum, & poſuimus cuſtodes ſuper murum die ac nocte contra eos.

10. Cependant ceux *de la tribu* de Juda, *effrayés de la menace de nos ennemis & rebutés du travail*, diſoient : Ceux qui ſont occupés à porter *les terres & les*

10. Dixit autem Judas : Debilitata eſt fortitudo portantis, & humus nimia eſt, & nos non pote-

℣. 8. Hébr. autr. & pour y répandre le trouble. On y lit LU, *ei*, au maſculin pour LH, *ei*, au féminin : *& ut facerent ei errorem*, ou *conturbationem.*

rimus ædificare murum.

pierres ſont fatigués ; il y a *encore* beaucoup de terre *à ôter, & beaucoup de chaux & de ſable à porter* " : & ainſi nous ne pourrons *achever de* bâtir la muraille, *avant que nos ennemis viennent nous exterminer.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

11. Et dixerunt hoſtes noſtri : Neſciant & ignorent donec veniamus in medium eorum, & interficiamus eos, & ceſſare faciamus opus.

11. Et *en effet*, nos ennemis *ſe* diſoient *entr'eux, en parlant de nous* : Qu'ils ne ſachent point notre deſſein, afin que, lorſqu'ils n'y penſeront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tailler en pieces, & faire ceſſer l'ouvrage.

12. Factum eſt autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, & dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

12. Mais les Juifs qui demeuroient au milieu de ces gens-là, étant venus *à Jéruſalem*, & nous ayant marqué dix fois leur deſſein, de tous les lieux différents d'où ils venoient me trouver, "

13. ſtatui in loco poſt murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis ſuis, & lanceis, & arcubus.

13. je rangeai le peuple derriere les murs, tout au long des murailles " de la ville, avec leurs épées, leurs lances & leurs arcs.

14. Et perſpexi, atque ſurrexi : & aio ad optimates & magiſtratus, & ad reliquam partem vulgi : Nolite timere à facie eorum. Domini magni & terribilis mementote ; & pugnate pro fratribus veſtris, filiis veſtris & filiabus veſtris, & uxoribus veſtris, & domibus veſtris.

14. Et ayant conſidéré toutes choſes, j'allai trouver les perſonnes les plus conſidérables, les Magiſtrats & le reſte du peuple, & je leur dis : Ne craignez point ces gens-là : ſouvenez-vous que le Seigneur eſt grand & terrible ; & combattez pour vos freres, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, & pour vos maiſons.

℣. 10. Quelques-uns entendent ainſi l'hébreu.

℣. 12. On lit dans l'Hébreu, TSUBU, *teverſi fueritis* ; peut-être pour KSBU, *cogitaverant adverſùm nos* : nous ayant dix fois avertis de tous les lieux où on avoit formé des deſſeins contre nous.

℣. 13. Hébr. autr. Je plaçai le peuple au bas des murs par derriere, dans des lieux *qui avoient été* nettoyés *& débarraſſés*, & je les rangeai par familles avec leurs épées, &c.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

15. Mais nos ennemis ayant ſu que nous avions été avertis *de leur entrepriſe*, Dieu diſſipa leur deſſein, *& ils ne penſerent plus à venir nous attaquer.* Nous revînmes donc tous aux murailles, & chacun reprit ſon ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, *voici comme je diſpoſai les Juifs, afin de continuer l'ouvrage, & d'éviter les ſurpriſes* : La moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail, & l'autre moitié ſe tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc & leur cuiraſſe ; " & les chefs du peuple étoient derriere eux dans toute la maiſon de Juda, *pour les ſoutenir & pour les animer.*

17. *Ainſi l'on pouvoit dire que* ceux qui étoient employés à bâtir les murs, & à porter, où à charger *les porteurs*, faiſoient leur ouvrage d'une main, & tenoient leur épée de l'autre. "

18. Car tous ceux qui bâtiſſoient avoient l'épée au côté : ils travailloient au bâtiment, & ils ſonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux perſonnes les plus conſidérables, aux Magiſtrats, & à tout le reſte du peuple : Cet ouvrage eſt grand & de longue étendue ; & nous ſommes ici le long des murailles, ſéparés bien loin les uns des autres.

15. Factum eſt autem, cùm audiſſent inimici noſtri nuntiatum eſſe nobis, diſſipavit Deus conſilium eorum. Et reverſi ſumus omnes ad muros, unuſquiſque ad opus ſuum.

16. Et factum eſt à die illâ, media pars juvenum eorum faciebat opus, & media parata erat ad bellum, & lanceæ, & ſcuta, & arcus, & loricæ, & principes poſt eos in omni domo Juda.

17. Ædificantium in muro, & portantium onera & imponentium : unâ manu ſuâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium.

18. Ædificantium enim unuſquiſque gladio erat accinctus renes : & ædificabant, & clangebant buccinâ juxta me.

19. Et dixi ad optimates & ad magiſtratus, & ad reliquam partem vulgi : Opus grande eſt & latum, & nos ſeparati ſumus in muro, procul alter ab altero :

℣. 16. Hébr. autr. & l'autre moitié étoit armée de lances, de boucliers, d'arcs & de cuiraſſes. On y lit *tenentes & lanceas, ſcuta*, pour *tenentes lanceas & ſcuta.*

℣. 17. La paraphraſe inſinue que cette expreſſion ne doit pas être priſe à la lettre : & tel eſt le ſentiment de pluſieurs Interpretes. Mais l'hébreu ſe pourroit auſſi traduire : ils faiſoient leur ouvrage d'une main, & de l'autre ils tenoient un dard, *ou au moins ce dard étoit toujours auprès d'eux.* Et *outre cela* tous ceux qui bâtiſſoient avoient l'épée au côté, &c.

20. In

20. in loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos: Deus noſter pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipſi faciamus opus: & media pars noſtrûm teneat lanceas, ab aſcenſu auroræ, donec egrediantur aſtra.

22. In tempore quoque illo dixi populo: Unuſquiſque cum puero ſuo maneat in medio Jeruſalem, & ſint nobis vices per noctem & diem ad operandum.

23. Ego autem & fratres mei, & pueri mei, & cuſtodes qui erant poſt me, non deponebamus veſtimenta noſtra: unuſquiſque tantùm nudabatur ad baptiſmum.

20. *C'eſt pourquoi* par-tout où vous entendrez ſonner la trompette, courez auſſi-tôt pour nous ſecourir; & notre Dieu combattra pour nous. AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

21. Cependant continuons de faire notre ouvrage, & que la moitié de ceux qui ſont avec nous, ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour juſqu'à ce que les étoiles paroiſſent.

22. Je dis auſſi au peuple en ce même temps: *Juſqu'ici ceux qui demeurent hors la ville, ont eu la liberté de s'en retourner le ſoir, pour revenir le lendemain matin; mais maintenant* que chacun demeure avec ſon ſerviteur au milieu de Jéruſalem, afin que nous puiſſions travailler jour & nuit chacun en notre rang."

23. Pour ce qui eſt de moi, de mes freres, de mes gens & des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittions point nos vêtemens, & on ne les ôtoit que pour ſe purifier, *ſelon la Loi*, ou *pour ſe laver dans le beſoin.*".

℣. 22. Hébr. autr. en ſorte qu'il y ait garde pendant la nuit, & travail pendant le jour.

℣. 23. Hébr. litt. *unuſquiſque miſſile ſuum aquas.* Au lieu de SLKV, HMIM, *miſſile ſuum aquas*, l'Interprete Syrien a lu, IRH MIM, *lunam dierum*, c'eſt-à-dire, *per menſem integrum*: nous demeurâmes ainſi chacun pendant une lunaiſon, pendant un mois.

CHAPITRE V.

Murmure des pauvres contre les riches. Exhortation de Néhémias aux riches. Son déſintéreſſement.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

1. CEtte bonne intelligence qui étoit entre les grands & le peuple, ne dura pas long-temps : & j'interromps le cours de ma narration pour raconter ce qui arriva ſur ce ſujet à mon retour dans la Judée. Alors le peuple & leurs femmes me firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs freres, qui, étant riches, ne leur donnoient aucun ſecours.

2. Et il y en avoit qui étoient réduits à une ſi grande miſere, qu'ils diſoient : Nous avons trop de fils & de filles ; vendons-les, & en " achetons du bled pour nous nourrir, & pour avoir de quoi vivre, comme la Loi le permet dans une extréme néceſſité. "

3. D'autres diſoient : Engageons nos champs, nos vignes & nos maiſons, afin d'en avoir du bled pendant la famine.

4. D'autres diſoient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tributs du Roi ? & que nous abandonnions aux riches nos champs & nos vignes, pour avoir de quoi nous acquitter ? "

5. Notre chair eſt comme la chair de

1. ET factus eſt clamor populi & uxorum ejus magnus, adversùs fratres ſuos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii noſtri, & filiæ noſtræ multæ ſunt nimis : accipiamus pro pretio eorum frumentum, & comedamus & vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros noſtros & vineas, & domos noſtras opponamus, & accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo ſumamus pecunias in tributa regis, demúſque agros noſtros & vineas :

5. & nunc ſicut carnes

℣. 2. Le texte ne porte pas ces mots, *pro pretio eorum* ; mais la plupart des Interpretes l'expliquent en ce ſens. *Infr.* ℣. 5. En comparant le texte de ce verſet avec celui du verſet ſuivant, il y a lieu de préſumer qu'au lieu de *nos multi ſumus*, RBIM, il faudroit lire comme au ℣. ſuiv. ARBIM, *nos oppigneramus* : Nous avons engagé nos fils & nos filles pour avoir du bled, afin de pouvoir manger & vivre.

Ibid. Voyez au Livre de l'Exode, XXI. 7.

℣. 4. Hébr. autr. Nous avons emprunté de l'argent pour payer le tribut que doivent au roi nos champs & nos vignes. On y lit LMDT, *ad menſuram*, peut-être pour LMST, *ad tributum*.

fratrum noſtrorum, ſic carnes noſtræ ſunt : & ſicut filii eorum, ita & filii noſtri. Ecce nos ſubjugamus filios noſtros & filias noſtras in ſervitutem, & de filiabus noſtris ſunt famulæ, nec habemus undè poſſint redimi, & agros noſtros, & vineas noſtras alii poſſident.

ces riches qui ſont nos freres, & nos fils ſont comme leurs fils : & cependant nous ſommes contraints, *par leurs uſures*, de réduire en ſervitude nos fils & nos filles, & nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui ſont eſclaves : nos champs & nos vignes ſont poſſédés par des étrangers, *auxquels nous ſommes obliges de les engager.*

AV. L'ERE CHR. VULG. 442.

6. Et iratus ſum nimis, cùm audiſſem clamorem eorum ſecundùm verba hæc.

6. Lorſque je les entendis ſe plaindre de la ſorte, j'entrai dans une grande colere.

7. Cogitavítque cor meum mecum : & increpavi optimates & magiſtratus, & dixi eis : Uſuraſne ſinguli à fratribus veſtris exigitis ? Et congregavi adversùm eos concionem magnam,

7. Je penſai en moi-même au fond de mon cœur *ce que j'avois à faire :* je fis une réprimande aux principaux du peuple & aux Magiſtrats, & je leur dis : Exigez-vous donc de vos freres *les interêts &* l'uſure de ce que vous leur donnez. " Je fis faire en même temps une grande aſſemblée du peuple, *pour m'élever* contre eux *en préſence de tout le monde.*

8. & dixi eis : Nos, ut ſcitis, redemimus fratres noſtros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, ſecundùm poſſibilitatem noſtram : & vos igitur vendetis fratres veſtros, & redimemus eos ? & ſiluerunt, nec invenerunt quid reſponderent.

8. Et je leur dis : Vous ſavez que nous avons racheté, " autant que nous l'avons pu, les Juifs nos freres qui avoient été vendus aux nations. Eſt-ce donc *maintenant* que vous vendrez vos freres, & qu'il faudra que nous les rachetions *de nouveau* ? *Quand je leur eus parlé de la ſorte*, ils demeurerent dans le ſilence, & ils ne ſurent que *me* répondre.

℣. 7. On lit dans l'Hébreu MSA... NSAIM, *onus... portantes*, pour MSH.... NSIM, *fœnus exigentes.*

℣. 8. Pluſieurs l'entendent ſeulement des ſoins qu'ils avoient pris pour les retirer de captivité.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

9. Je leur dis enſuite : " Ce que vous faites, n'eſt pas bien : pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de notre Dieu, pour ne nous expoſer point aux reproches des peuples qui ſont nos ennemis ?

9. Dixíque ad eos : Non eſt bona res quam facitis : quare non in timore Dei noſtri ambulatis, ne exprobretur nobis à gentibus inimicis noſtris ?

10. Mes freres, mes gens & moi, nous avons prêté à pluſieurs de l'argent & du bled ; accordons-nous tous, *je vous prie*, à ne leur rien demander, & à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

10. Et ego & fratres mei, & pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam & frumentum : non repetamus in commune iſtud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs & leurs vignes, leurs plants d'oliviers & leurs maiſons : payez même pour eux le centieme de l'argent, du bled, du vin, & de l'huile *qu'ils doivent payer au Roi pour tribut ; & dédommagez-les ainſi des intérêts uſuraires* que vous avez accoutumé d'exiger d'eux. "

11. Reddite eis hodie agros ſuos, & vineas ſuas, & oliveta ſua, & domos ſuas : quin potiùs & centeſimam pecuniæ, frumenti, vini & olei, quam exigere ſoletis ab eis, date pro illis.

12. Ils me répondirent ; Nous leur rendrons *ce que nous avons à eux* : nous ne leur redemanderons rien *de ce qu'ils nous doivent* : & nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les Prêtres *qui étoient auſſi tombés dans cette faute*, & je leur fis promettre avec ſerment qu'ils agiroient comme j'avois dit.

12. Et dixerunt : Reddemus, & ab eis nihil quæremus : ſícque faciemus ut loqueris. Et vocavi Sacerdotes, & adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Après cela je ſecouai mes habits, "

13. Inſuper excuſſi ſi-

℣. 9. On lit dans l'Hébreu VIAMR, *Et dixit*, pour VAMR, *Et dixi*. Les Rabbins en conviennent.

℣. 11. Ces mots, *date pro illis*, ne ſont point dans l'hébreu, qui porte ſimplement : Rendez leur aujourd'hui leurs champs, &c. & le centieme de l'argent, &c. que vous exigiez d'eux. Le mot MAT, que la Vulgate exprime par *centeſimam*, eſt pris par les Septante au ſens de la ſimple prépoſition *de*, en ce ſens : Rendez leur leurs champs, &c. & remettez-leur une partie de l'argent, &c.

℣. 13. Hébr. autr. le bord de mon habit.

num meum, & dixi: Sic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum iſtud de domo ſuâ, & de laboribus ſuis: ſic excutiatur, & vacuus fiat. Et dixit univerſa multitudo: Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus ſicut erat dictum.

14. A die autem illâ quâ præceperat rex mihi ut eſſem dux in terrâ Juda ab anno vigeſimo uſque ad annum trigeſimum ſecundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego & fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, & acceperunt ab eis, in pane & vino, & pecuniâ, quotidie ſiclos quadraginta: ſed & miniſtri eorum depreſſerunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei:

16. quin potiùs in opere muri ædificavi, & a-

& je dis: Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, ſoit ainſi ſecoué & rejetté de Dieu loin de ſa maiſon, & privé *du fruit* de ſes travaux; qu'il ſoit ainſi ſecoué & rejetté, & réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit: Amen. Et ils louerent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été propoſé.

AV. L'ERE CHR. VULG. 443.

14. Pour ce qui eſt de moi, *je puis proteſter avec vérité devant tout le peuple, que*, depuis le jour où le Roi " m'avoit commandé d'être Gouverneur dans le pays de Juda, c'eſt-à-dire, depuis la vingtieme année du regne d'Artaxerxès, juſqu'à la trente-deuxieme, *c'eſt-à-dire*, pendant l'eſpace de douze ans, nous n'avons rien pris, mes freres, ni moi, des revenus qui étoient dûs aux Gouverneurs, *quoique ma charge me donnât droit de le faire.*

15. En effet, ceux qui l'avoient été avant moi, avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante ſicles ſur le pain, ſur le vin & ſur l'argent, " & leurs Officiers les ſurchargeoient encore: mais pour moi, je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu.

16. J'ai travaillé même *comme les autres* aux réparations des murailles; *j'ai*

℣. 14. Le mot *rex* eſt omis dans l'Hébreu.

℣. 15. Hébr. autr. en prenant d'eux quarante ſicles d'argent pour le pain & le vin tous les jours. Au lieu de *quotidie*, on lit dans l'Hébreu AKR, *poſtea*, peut-être pour LIUM; AKD, *per ſingulos dies*, comme on le lit au ℣. 18.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

paſſé tout le temps de mon adminiſtration, ſans acheter aucun champ ; " & mes gens ſe ſont trouvés tous enſemble au travail, *ſans qu'aucun s'en ſoit exempté.*

17. Les Juifs même & les Magiſtrats, au nombre de cent cinquante perſonnes, & ceux qui venoient nous trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient *toujours* à ma table.

18. Car" on m'apprêtoit tous les jours un bœuf & ſix excellents moutons ſans les volailles : de dix en dix jours, je diſtribuois une grande abondance de vin," & je donnois auſſi beaucoup d'autres choſes, quoique je ne priſſe rien de tout ce qui étoit dû à ma charge : car le peuple étoit extrêmement pauvre, *& je ne voulois pas l'appauvrir encore davantage.*"

19. O mon Dieu, ſouvenez-vous de moi, pour me faire miſéricorde, ſelon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

grum non emi, & omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque & magiſtratus, centum quinquaginta viri, & qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu noſtro ſunt, in menſa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies ſingulos bos unus, arietes ſex electi, exceptis volatilibus, & inter dies decem vina diverſa, & alia multa tribuebam : inſuper & annonas ducatûs mei non quæſivi : valdè enim attenuatus erat populus.

19. Memento meî, Deus meus, in bonum, ſecundùm omnia quæ feci populo huic.

℣. 16. Hébr. Nous n'avons poſſédé aucun champ.

℣. 18. Au lieu de *autem* on lit dans l'Hébreu VASR, *Et quòd.* La conjonction V, *Et*, paroît ici ajoutée par les Copiſtes. ASR, *quòd*, peut ſe prendre au ſens de *nam.*

Ibid. C'eſt le ſens de l'hébreu, qui porte ſeulement : De dix en dix jours, je diſtribuois une grande abondance de vin, quoique, &c.

Ibid. Hébr. autr. parce que ç'auroit été une trop grande charge pour ce peuple.

CHAPITRE VI.

Les ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de ſurprendre & d'intimider Néhémias. Il acheve les murs de Jéruſalem.

1. FActum eſt autem cùm audiſſet Sanaballat & Tobias & Goſſem Arabs, & cæteri inimici noſtri, quòd ædificaſſem ego murum, & non eſſet in ipſo reſidua interruptio, (uſque ad tempus autem illud valvas non poſueram in portis,)

1. MAis, *pour reprendre la ſuite de l'hiſtoire*, Sanaballat, Tobie, Goſſem Arabe, & nos autres ennemis, ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune breche, quoique juſqu'alors je n'euſſe pas fait mettre encore les battants aux portes, Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

2. miſerunt Sanaballat & Goſſem, ad me dicentes: Veni, & percutiamus fœdus pariter in viculis, in campo Ono. Ipſi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

2. Sanaballat & Goſſem m'envoyerent des gens pour me dire: Venez, afin que nous faſſions alliance avec vous, en quelque village" dans la campagne d'Ono *ſur le bord du Jourdain*. Mais leur deſſein étoit de me faire quelque violence.

3. Miſi ergo ad eos nuntios, dicens: Opus grande ego facio, & non poſſum deſcendere: ne fortè negligatur, cùm venero & deſcendero ad vos.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, & leur fis dire: Je travaille à un grand ouvrage, *où ma préſence eſt abſolument néceſſaire*: ainſi je ne puis aller vous trouver, de peur qu'il ne ſoit négligé pendant mon abſence, lorſque je ſerai allé vers vous.

4. Miſerunt autem ad me ſecundùm verbum hoc

4. Ils me renvoyerent dire la même choſe par quatre fois; & je leur fis tou-

℣. 2. Ou ſelon l'Hébreu, à Céphirim. C'eſt le nom Hébreu, que la Vulgate exprime par *in vieulis*. Comme il s'agit ici d'une aſſemblée, il eſt probable que ceci ne doit s'entendre que d'un ſeul lieu.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

jours la même réponſe.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquieme fois un de ſes gens, qui portoit une lettre " écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, & Goſſem " le publie *hautement*, que vous avez réſolu de vous révolter avec les Juifs ; que votre deſſein, dans le rétabliſſement des murs de Jéruſalem, eſt de vous faire Roi des Juifs ; & que dans cette même penſée,

7. vous avez apoſté des Prophetes, afin qu'ils relevent votre nom dans Jéruſalem, & qu'ils diſent *de vous* : C'eſt lui qui eſt le Roi de Judée. Et comme le Roi doit être informé de ces choſes, venez avec nous, afin que nous délibérions enſemble *des moyens d'arrêter ces bruits, & d'en empêcher les ſuites.*

8. Je lui envoyai un homme, & lui répondis : Tout ce que vous dites n'eſt point véritable ; mais ce ſont des choſes que vous inventez de votre tête.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous ceſſerions ainſi de bâtir, & que nous quit-

per quatuor vices : & reſpondi eis juxtà ſermonem priorem.

5. Et miſit ad me Sanaballat juxta verbum prius quintâ vice puerum ſuum, & epiſtolam habebat in manu ſuâ ſcriptam hoç modo :

6. In gentibus auditum eſt, & Goſſem dixit : quòd tu & Judæi cogitetis rebellare, & propterea ædifices murum, & levare te velis ſuper eos regem : propter quam cauſam,

7. & prophetas poſueris, qui prædicent de te in Jeruſalem, dicentes : Rex in Judæâ eſt. Auditurus eſt rex verba hæc : idcircò nunc veni, ut ineamus conſilium pariter.

8. Et miſi ad eos, dicens : Non eſt factum ſecundùm verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quòd ceſſarent manus noſ-

¥. 5. Hébr. une lettre ouverte.
¥. 6. On lit dans l'Hébreu Goſſemo, pour Goſſem.

tra

træ ab opere, & quieſcceremus : quam ob cauſam magis confortavi manus meas.

terions notre travail : mais je m'y appliquai avec encore plus de courage." Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

10. Et ingreſſus ſum domum Semaiæ filii Dalaiæ filii Metabeel ſecretò. Qui ait : Tractemus nobiſcum in domo Dei in medio templi, & claudamus portas ædis : quia venturi ſunt ut interficiant te, & nocte venturi ſunt ad occidendum te.

10. J'entrai enſuite en ſecret dans la maiſon de Sémaïas, *qui contrefaiſoit le Prophete* : *il étoit* fils de Dalaïas fils de Métabéel, " & il me dit : Conſultons enſemble " dans la maiſon de Dieu au milieu du Temple, & fermons-en les portes, *afin que vous y ſoyez en ſûreté* : car ils doivent venir pour vous faire violence, & ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Et dixi : Num quiſquam ſimilis meî fugit ? & quis ut ego ingredietur templum, & vivet ? non ingrediar.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je ſuis, doit-il s'enfuir ? & qui eſt l'homme comme moi, qui entre dans le Temple pour y ſauver ſa vie ? " je n'irai point.

12. Et intellexi quòd Deus non miſiſſet eum, ſed quaſi vaticinans locutus eſſet ad me, & Tobias & Sanaballat conduxiſſent eum.

12. Et je reconnus, *par ce mauvais conſeil qu'il me donnoit*, que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé, mais qu'il m'avoit parlé en feignant d'être Prophete, & qu'il avoit été gagné par Tobie & par Sanaballat.

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, & peccarem, & haberent malum, quod exprobrarent mihi.

13. Car il avoit été payé par eux " pour m'intimider, afin que je tombaſſe *ainſi* dans le péché, & qu'ils euſſent toujours à me faire ce reproche.

℣. 9. Hébr. autr. Mais maintenant, *Seigneur, dis-je alors*, affermiſſez mes mains, *& ſoutenez-moi dans cette entrepriſe.*

℣. 10. Hébr. J'entrai dans la maiſon de Samaïas, &c. qui y étoit renfermé, *menant une vie retirée.*

Ibid. Hébr. Trouvons-nous enſemble dans la maiſon de Dieu, &c.

℣. 11. Voyez ce qui a été dit ſur ce texte dans la Préface qui eſt à la tête de ce Livre.

℣. 13. Hébr. litt. *Ut conduceretur* : ce qui ſeroit une pure répétition. Peut-être faudroit-il lire : *ut mentiretur* : c'eſt-à-dire SQRU, au lieu de SCUR, RUA.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres " *de la malice* de Tobie & de Sanaballat : & souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le Prophete " Noadia & les autres Prophetes, pour me donner de la terreur.

14. Memento mei, Domine, pro Tobiâ & Sanaballat juxta opera eorum talia : sed & Noadiæ prophetæ, & cæterorum prophetarum qui terrebant me.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquieme jour du mois d'Elul, *qui étoit le sixieme de l'année sainte, & le douzieme de l'année civile ; & elle* fut achevée en cinquante-deux jours, *tant fut grande la multitude & l'ardeur des travailleurs.*

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

16. Nos ennemis l'ayant donc appris, *aussi-bienque* tous les peuples qui étoient autour de nous, *ils* furent frappés de terreur, & consternés au dedans d'eux-mêmes ; & ils reconnurent que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu.

16. Factum est ergo cùm audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, & concciderent intra semetipsos, & scirent quòd à Deo factum esset opus hoc.

17. Pendant tout ce temps, plusieurs " d'entre les principaux des Juifs envoyoient des lettres à Tobie, & Tobie leur envoyoit aussi des siennes.

17. Sed & in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, & à Tobiâ veniebant ad eos.

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parce qu'il étoit gendre " de Séchénias fils d'Aréa, & que Johanan son fils avoit épousé la fille de Mosollam fils de Barachias.

18. Multi enim erant in Judæâ habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, & Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ :

19. Ils venoient même le louer devant

19. sed & laudabant

℣. 14. Hébr. Seigneur, souvenez-vous de toutes les œuvres de Tobie & de Sanaballat. *Ibid.* Hébr. la Prophétesse. » Mais les Septante, le Syriaque & l'Arabe, sont conformes à la Vulgate.

℣. 17. ou plutôt : les principaux des Juifs envoyerent plusieurs lettres, &c.

℣. 18. Hébr. aussi. allié.

tum coram me, & verba mea nuntiabant ei : & Tobias mittebat epiſtolas ut terreret me.

moi, & ils lui faiſoient ſavoir ce que je diſois, & " Tobie *enſuite* envoyoit des lettres pour m'épouvanter. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

℣. 19. La conjonction & eſt omiſe dans l'Hébreu.

CHAPITRE VII.

Néhémias établit des Gardes dans Jéruſalem. Dénombrement de ceux qui étoient venus avec Zorobabel. Offrande faite au Temple

1. POſtquàm autem ædificatus eſt murus & poſui valvas, & recenſui janitores, & cantores & Levitas :

1. APrès que les murs *de la ville* furent achevés, & que j'eus fait poſer les portes, & que j'eus fait la revue " des Portiers, des Chantres & des Lévites,

2. præcepi Hanani fratri meo & Hananiæ principi domûs de Jeruſalem, (ipſe enim quaſi vir verax & timens Deum plus cæteris videbatur,)

2. je donnai mes ordres touchant Jéruſalem à mon frere Hanani, & à Hananias Prince de la maiſon *du Seigneur*," qui *me* paroiſſoit un homme ſincere & craignant Dieu plus que tous les autres;

3. & dixi eis : Non aperiantur portæ Jeruſalem uſque ad calorem ſolis. Cúmque adhuc aſſiſterent, clauſæ portæ ſunt & oppilatæ : & poſui cuſtodes

3. & je leur dis : " Qu'on n'ouvre point les portes de Jéruſalem juſqu'à ce que le ſoleil ſoit déjà bien haut ; *& qu'on ne manque point de les fermer avant la nuit*," *pour éviter les ſurpriſes de l'ennemi.* Et *comme la nuit approchoit*, lors *que je leur donnois ces ordres*, & qu'ils étoient en-

℣. 1. Hébr. Après que les murs furent achevés, & que j'eus fait poſer les portes, je fis la revue des portiers, des chantres, & des *autres* Lévites. On y lit VIFQDU, *& recenſiti ſunt*, pour VAFQD, *& recenſui.*

℣. 2. Hébr. autr. prince de l'enceinte, de cette ville ruinée, dont les murs furent rebâtis avant les maiſons.

℣. 3. On lit dans l'Hébreu : VIAMR. *Et dixit :* pour VAMR, *Et dixi.*

Ibid. C'eſt ainſi que le Syriaque & l'Arabe ont pris l'Hébreu : Qu'on n'ouvre point les portes de Jéruſalem, que le ſoleil ne ſoit déjà haut ; & qu'elles ſoient fermées & barrées, lorſqu'il ſera encore jour. Et j'établis les habitants de Jéruſalem pour faire garde chacun dans ſon poſte, chacun devant ſa maiſon.

core devant moi, les portes furent fermées & barrées *en ma préſence*; & je mis " en garde les habitants de Jéruſalem chacun à leur tour, & chacun devant ſa maiſon.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

de habitatoribus Jeruſalem, ſingulos per vices ſuas, & unumquemque contra domum ſuam.

4. La ville étoit fort grande & fort étendue, & il n'y avoit dedans que fort peu de peuple, & les maiſons n'étoient point bâties.

4. Civitas autem erat lata nimis & grandis, & populus parvus in medio ejus, & non erant domus ædificatæ.

5. Dieu me mit donc dans le cœur d'aſſembler les plus conſidérables *d'entre les Juifs*, les Magiſtrats & le peuple, pour en faire la revue: & je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la premiere fois *avec Zorobabel*, où étoit écrit ce qui ſuit:

5. Deus autem dedit in corde meo, & congregavi optimates & magiſtratus, & vulgus ut recenſerem eos: & inveni librum cenſûs eorum qui aſcenderant primùm, & inventum eſt ſcriptum in eo:

6. Ce ſont ici *les noms de* ceux de la *Judée réduite en* Province *de l'Empire des Perſes*, qui ſont revenus de la captivité où ils étoient, qui, après avoir été transférés à Babylone, par le Roi Nabuchodonoſor, ſont retournés à Jéruſalem, & dans la Judée, chacun dans ſa ville.

6. Iſti filii provinciæ, qui aſcenderunt de captivitate migrantium, quos tranſtulerat Nabuchodonoſor rex Babylonis, & reverſi ſunt in Jeruſalem & in Judæam, unuſquiſque in civitatem ſuam.

1. Eſdr. 11. 7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, *chef de Juda*, Joſué, *Grand-Prêtre*, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochée, Belſam, Meſpharath, Bégoaï, Nahum, & Baana, *qui étoient les principaux d'entr'eux, furent ceux-ci:* Voici le nombre des hommes du peuple d'Iſraël."

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Joſue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belſam, Meſpharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Iſrael:

8. Les enfants de Pharos *étoient* deux

8. Filii Pharos, duo

Ibid. On lit dans l'Hébreu: VHAMID, *Et conſtituit*, pour VAAMD, *Et conſtitui.*

¶. 7. Ce dénombrement eſt le même que celui qui ſe trouve au Livre d'Eſdras, Chap. II. Voyez-y les notes que nous ne répéterons point ici.

millia centum ſeptuaginta duo.

mille cent ſoixante & douze.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

9. Filii Saphatia, trecenti ſeptuaginta duo.

9. Les enfants de Saphatia, trois cents ſoixante & douze.

10. Filii Area, ſexcenti quinquaginta duo.

10. Les enfants d'Aréa, ſix cents cinquante-deux.

11. Filii Phahath-Moab, filiorum Joſue & Joab, duo millia octingenti decem & octo.

11. Les enfants de Phahath-Moab, qui étoit de la famille de Joſué-Joab ". deux mille huit cents dix-huit.

12. Filii Ælam, mille ducentiquinquaginta quatuor.

12. Les enfants d'Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque.

13. Les enfants de Zéthua, huit cents quarante cinq.

14. Filii Zachai, ſeptingenti ſexaginta.

14. Les enfants de Zachaï, ſept cents ſoixante.

15. Filii Bannui, ſexcenti quadraginta octo.

15. Les enfants de Bannui, ſix cents quarante-huit.

16. Filii Bebai, ſexcenti viginti octo.

16. Les enfants de Bébaï, ſix cents vingt-huit.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo:

17. Les enfants d'Azgad, deux mille trois cents vingt-deux.

18. Filii Adonicam, ſexcenti ſexaginta ſeptem.

18. Les enfants d'Adonicam, ſix cents ſoixante-ſept.

19. Filii Beguai, duo millia ſexaginta ſeptem.

19. Les enfants de Béguaï, deux mille ſoixante-ſept.

20. Filii Adin, ſexcenti quinquaginta quinque.

20. Les enfants d'Adin, ſix cents cinquante-cinq.

21. Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta octo.

21. Les enfants d'Ater, fils de Hézécias, quatre-vingt-dix-huit.

℣. 11. Dans le texte parallele, *Eſdr.* II. 6. les deux noms *Joſué* & *Joab* ne ſont point ſéparés par la conjonction *&*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

22. Les enfants de Haſem, trois cents vingt-huit.

23. Les enfants de Béſaï, trois cents vingt-quatre.

24. Les enfants de Hareph, cent douze.

25. Les enfants de Gabaon, quatre-vingts-quinze.

26. Les enfants " de Bethléhem & de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira, & de Béroth, ſept cents quarante-trois.

30. Les hommes de Rama & de Géba, " ſix cents vingt & un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Béthel & de Haï, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux. "

34. Les hommes " de l'autre Elam, mille deux cents cinquante-quatre.

35. Les enfants de Harem, trois cents vingt.

36. Les enfants de Jéricho, trois cents quarante-cinq.

22. Filii Haſem, trecenti viginti octo.

23. Filii Beſai, trecenti viginti quatuor.

24. Filii Hareph, centum duodecim.

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque.

26. Filii Bethlehem & Netupha, centum octoginta octo.

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira & Beroth, ſeptingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama & Geba „ſexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel & Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

℣. 26. Hébr. Les hommes, *c. à d. les habitants.*

℣. 30. Il faudroit peut-être lire : Nébo. *Infr.* ℣. 33.

℣. 33. Le Livre d'Eſdras, II. 30. ajoute ici : Les enfants de Megbis, cent cinquante-ſix.

℣. 34. Hébr. Les enfants de l'autre Elam. *Supr.* ℣. 12. *& Eſdr.* II. 31.

37. Filii Lod, Hadid & Ono, ſeptingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Joſue, nongenti ſeptuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta ſeptem.

42. Filii Arem, mille decem & ſeptem. Levitæ:

43. filii Joſue & Cedmihel filiorum

44. Oduiæ, ſeptuaginta quatuor. Cantores :

45. filii Aſaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

47. Nathinæi : filii Siha, filii Haſupha, filii Tebbaoth,

48. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii

37. Les enfants de Lod, de Hadid & d'Ono, ſept cents vingt & un.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

38. Les enfants de Sénaa, trois mille neuf cents trente.

39. Les Prêtres *étoient*, *ſavoir*, les enfants d'Idaïa dans la maiſon de Joſué, neuf cents ſoixante & treize.

40. Les enfants d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfants de Phashur, mille deux cents quarante-ſept.

42. Les enfants d'Arem, mille dix-ſept. Les Lévites *étoient*

43. les enfants de Joſué & de Cedmihel, " *l'un & l'autre* fils

44. d'Oduïa, " *au nombre de* ſoixante & quatorze. Les Chantres *étoient*

45. les enfants d'Aſaph, *au nombre de* cent quarante-huit.

46. Les Portiers *étoient* les enfants de Sellum, les enfants d'Ater, les enfants de Telmon, les enfants d'Accub, les enfants d'Hatita, les enfants de Sobaï, *au nombre de* cent trente-huit.

47. Les Nathinéens, *étoient* les enfants de Soha, les enfants d'Haſupha, les enfants de Tebbaoth,

48. les enfants de Céros, les enfants de Siaa, les enfants de Phadon, les enfants de Lébana, les enfants de Hagaba, " les

℣. 43. On lit dans l'Hébreu LQDMIAL, Cedmihel avec la marque du Datif, pour VQDMIAL, *& Cedmihel.*

℣. 44. On trouve encore ici dans l'Hébreu la marque du Datif qui ne ſe trouve point dans le texte parallele d'Eſdras, II. 40.

℣. 48. Le Livre d'Eſdras, II. 45. 46. ajoute ici : les enfants d'Accub, les enfants d'Hagab : & on y lit Semlai au lieu de Selmaï.

enfants de Selmaï,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

49. les enfants de Hanan, les enfants de Geddel, les enfants de Gaher,

50. les enfants de Raaïa, les enfants de Raſin, les enfants de Nécoda,

51. les enfants de Gézem, les enfants d'Aza, les enfants de Phaſéa,

52. les enfants de Béſaï, " les enfants de Munim, les enfants de Néphuſſim,

53. les enfants de Bacbuc, les enfants de Hacupha, les enfants de Harhur,

54. les enfants de Beſloth, " les enfants de Mahida, les enfants de Harſa,

55. les enfants de Bercos, les enfants de Siſara, les enfants de Théma,

56. les enfants de Naſia, les enfants de Hatipha.

57. Les enfants des ſerviteurs de Salomon, " les enfants de Sotaï, les enfants de Sophéreth, les enfants de Pharida,

58. les enfants de Jahala, les enfants de Darcon, les enfants de Jeddel,

59. les enfants de Saphatia, les enfants de Hatil, les enfants de Phochéret "qui étoit né de Sabaïm, fils d'Amon

60. Tous les Nathinéens, & les enfants des ſerviteurs de Salomon, *étoient au nombre de* trois cents quatre-vingts-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharſa, de Chérub, d'Ad-

Selmai;

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. filii Raaia, filii Raſin, filii Necoda,

51. filii Gezem, filii Aza, filii Phaſea:

52. filii Beſai, filii Munim, filii Nephuſſim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. filii Beſloth, filii Mahida, filii Harſa,

55. filii Bercos, filii Siſara, filii Thema,

56. filii Naſia, filii Hatipha.

57. Filii ſervorum Salomonis, filii Sotai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis trecenti nonaginta duo.

61. Hi ſunt autem qui aſcenderunt de Thelmela,

℣. 52. Le Livre d'Eſdras, II. 50. ajoute ici: les enfants d'Aſena: & on y lit Néphuſim au lieu de Néphuſſim.

℣. 54. Hébr. Beſlith. On lit dans Eſdras, II. 52. Beſluth.

℣. 57. Autr. Les Nathinéens *étoient* les enfants de Soha, &c. Les enfants des ſerviteurs de Salomon *étoient* les enfants de Sotaï, &c. *Infr.* ℣. 60. *Eſdr.* II. 55.

℣. 59. Hébr. autr. Les enfants de Phochéreth qui étoient de Sabaïm, les enfants d'Amon. Ou ſelon les Septante: les enfants de Phochéreth, les enfants de Sabaïm, les enfants d'Amon. *Eſdr.* II. 57.

Thelharſa,

Thelharſa, Cherub, Addon, & Emmer : & non potuerunt indicare domum patrum ſuorum, & ſemen ſuum, utrùm ex Iſrael eſſent.

don, & d'Emmer *villes de Chaldée*, & qui ne purent faire connoître la maiſon de leurs peres, ni leur race, & s'ils étoient d'Iſraël. AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, ſexcenti quadraginta duo.

62. Les enfants de Dalaïa, les enfants de Tobie, les enfants de Nécoda, *qui étoient au nombre de* ſix cents quarante-deux.

63. Et de Sacerdotibus : Filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, & vocatus eſt nomine eorum.

63. Et entre les Prêtres, les enfants de Habia, les enfants d'Accos, les enfants de Berzellaï, qui épouſa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, & qui fut appellé de leur nom :

64. Hi quæſierunt ſcripturam ſuam in cenſu, & non invenerunt, & ejecti ſunt de ſacerdotio.

64. ceux-ci chercherent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement ; & ne l'ayant point trouvé, ils furent rejettés du Sacerdoce.

65. Dixítque Atherſatha eis, ut non manducarent de Sanctis ſanctorum, donec ſtaret Sacerdos doctus & eruditus.

65. Et Atherſatha " leur dit de ne point manger des viandes ſacrées, juſqu'à ce qu'il y eût un Pontife docte & éclairé, " *qui pût décider cette difficulté.*

66. Omnis multitudo quaſi vir unus, quadraginta duo millia trecenti ſexaginta :

66. Toute cette multitude étant *animée d'un même eſprit* comme un ſeul homme, *ſe montoit* à quarante-deux mille trois cents ſoixante perſonnes,

67. abſque ſervis & ancillis eorum, qui erant ſeptem millia trecenti triginta ſeptem : & inter eos

67. ſans leurs ſerviteurs & leurs ſervantes, qui étoient ſept mille trois cents trente-ſept : & parmi eux il y avoit deux cents quarante-cinq Chantres, tant hom-

¥. 65. Voyez au Livre d'Eſdras. II. 63. *Ibid.* Hébr. un Pontife qui portât l'Urim & Thummim. » Voyez au Livre de l'Exode, XXVIII. 30.

mes que femmes.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

68. Ils avoient ſept cents trente-ſix chevaux, deux cents quarante-cinq mulets,

69. quatre cens trente-cinq chameaux, & ſix mille ſept cents vingt ânes. "

Juſqu'ici ſont les paroles qui étoient écrites dans le Livre du dénombrement fait par Eſdras. *Ce qui ſuit eſt l'hiſtoire de Néhémias.* *

70. Or quelques-uns des chefs des familles contribuerent à l'ouvrage. *Néhémias* Atherſatha, " *c'eſt-à-dire, Echanſon du Roi*, donna mille dragmes " d'or pour être miſes dans le tréſor, cinquante phioles, & cinq cents trente tuniques ſacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnerent au tréſor deſtiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, & deux mille deux cents mines d'argent. "

cantores & cantatrices ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, ſeptingenti triginta ſex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque: aſini, ſex millia ſeptingenti viginti.

Hucuſque refertur quid in commentario ſcriptum fuerit; exin Nehemiæ hiſtoria texitur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Atherſatha dedit in theſaurum, auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas ſacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in theſaurum operis, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia ducentas.

℣. 69. On lit dans l'Hebreu GMLIM & XMRIM, *cameli*, *aſini*, pour GMLIHM & XMRIHM, *cameli eorum*, *aſini eorum*.

* Ceci n'eſt ni dans l'Hébreu ni dans les Septante, ni dans les autres Verſions. Il y a des MSS. latins qui ne le liſent point, & d'autres qui ne le liſent qu'à la marge. Au reſte les préſents dont il eſt parlé dans les quatre verſets ſuivants, paroiſſent être les mêmes que ceux dont il eſt parlé au Livre d'Eſdras, II. 68. *& ſeqq.* ſoit que ces verſets ſoient encore une ſuite du dénombrement, ſoit qu'ils aient été ajoutés au Livre d'Eſdras.

℣. 70. Voyez au Chap. ſuiv. ℣. 9. Si ces verſets ſont la ſuite du dénombrement, Atherſatha ſeroit peut-être différent de Néhémias. Voyez la Préface ſur le Livre d'Eſdras.

Ibid. ou dariques, qui valoient environ onze livres douze ſols de notre monnoie. Voyez au Livre d'Eſdras, II. 69.

℣. 71. La mine d'argent valoit environ quatre-vingt dix-ſept livres ſix ſols. Le texte

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, & argenti mnas duo millia, & tunicas ſacerdotales ſexaginta ſeptem.

72. Le reſte du peuple donna vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, & ſoixante & ſept tuniques ſacerdotales. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

73. Habitaverunt autem Sacerdotes & Levitæ, & janitores & cantores, & reliquum vulgus, & Nathinæi & omnis Iſrael, in civitatibus ſuis.

73. Les Prêtres & les Lévites, les Portiers & les Chantres, avec tout le reſte du peuple, les Nathinéens, & tout Iſraël demeurerent dans leurs villes.

parallele d'Eſdras, II. 69. porte ſoixante & un mille dragmes d'or, & cinq mille mines d'argent. Voyez ce qui a été dit ſur cela.

CHAPITRE VIII.

Eſdras lit la Loi devant le peuple. Célébration de la Fête des Tabernacles.

1. ET venerat menſis ſeptimus : filii autem Iſrael erant in civitatibus ſuis. Congregatúſque eſt omnis populus quaſi vir unus, ad plateam quæ eſt ante portam aquarum : & dixerunt Eſdræ ſcribæ, ut afferret librum legis Moyſi, quam præceperat Dominus Iſraeli.

1. AU ſeptieme mois, " les enfants d'Iſraël, qui s'étoient *retirés* dans leurs villes *après la conſtruction des murs de Jéruſalem*, s'aſſemblerent tous comme un ſeul homme dans la place qui eſt devant la porte des eaux :" & ils prierent Eſdras Docteur de la Loi d'apporter la Loi de Moyſe, que le Seigneur avoit preſcrite à Iſraël.

2. Attulit ergo Eſdras Sacerdos legem coram multitudine virorum & mulierum, cunctíſque qui

2. Eſdras Prêtre apporta donc la Loi devant l'aſſemblée des hommes & des femmes, & de tous ceux qui pouvoient l'entendre, " le premier jour du ſeptieme

℣. 1. c. à. d. le ſeptieme mois de l'année ſainte, & le premier de l'année civile.

Ibid. c. à. d. vers cette porte qui conduiſoit du Temple au torrent de Cédron.

℣. 2. c. à. d. des enfants mêmes.

mois, *auquel on ſolemniſe la fête des Trompettes.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

3. Et il lut dans ce Livre clairement & diſtinctement au milieu * de la place qui étoit devant la porte des eaux, depuis le matin juſqu'à midi, en préſence des hommes, des femmes & de ceux qui étoient capables de l'entendre. Et tout le peuple avoit les oreilles attentives à *la lecture de* ce livre.

4. Eſdras Docteur de la Loi ſe tint debout ſur le marche-pied * de bois qu'il avoit fait pour parler devant le peuple: Mathathias, Séméïa, Ania, Uria, Helcia, & Maaſia étoient à ſa droite; & Phadaïa, Miſaël, Melchia, Haſum, Haſbadana, Zacharie & * Moſollam étoient à ſa gauche.

5. Eſdras ouvrit le Livre devant tout le peuple; car il étoit élevé au deſſus de tous: & après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple ſe tint debout, *par reſpect pour la Loi.*

6. Et Eſdras benit le Seigneur, le grand Dieu, *par une priere qu'il fit:* & tout le peuple levant les mains en haut, répondit: Amen, amen. Et s'étant proſ-

poterant intelligere, in die primâ menſis ſeptimi.

3. Et legit in eo apertè in plateâ quæ erat ante portam aquarum, de mane uſque ad mediam diem, in conſpectu virorum & mulierum & ſapientium: & aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Eſdras ſcriba ſuper gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum: & ſteterunt juxta eum, Mathathias, & Semeia, & Ania, & Uria, & Helcia, & Maaſia, ad dexteram ejus: & ad ſiniſtram, Phadaia, Miſael & Melchia, & Haſum & Hasbadena, Zacharia & Moſollam.

5. Et aperuit Eſdras librum coram omni populo: ſuper univerſum quippè populum eminebat: & cùm aperuiſſet eum, ſtetit omnis populus.

6. Et benedixit Eſdras Domino Deo magno, & reſpondit omnis populus: Amen, Amen: elevans

* 3. Hébr. devant la place.

* 4. Hébr. litt. ſur une tour: c. à. d. ſur une tribune ronde & élevée.

Ibid. La conjonction manque dans l'Hébreu avant *Moſollam*, & avant *Zacharia*: où elle manque auſſi dans la Vulgate: car elle accompagne tous les autres.

manus ſuas : & incurvati ſunt, & adoraverunt Deum proni in terram.

ternés en terre, ils adorerent Dieu.

Av. l'Erb Chr. Vulg. 454.

7. Porrò Joſue & Bani & Serebia, Jamin, Accub, Sebthai, Odia, Maaſia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, ſilentium faciebant in populo ad audiendam legem : populus autem ſtabat in gradu ſuo.

7. Cependant Joſué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Sebthaï, " Odia, Maaſia, Célita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa Lévites, faiſoient faire ſilence " au peuple qui étoit debout *chacun* en ſa place, afin qu'il écoutât la Loi.

8. Et legerunt in libro legis Dei diſtinctè & apertè ad intelligendum : & intellexerunt cùm legeretur.

8. Et ils lurent dans le Livre de la Loi de Dieu diſtinctement, & d'une maniere fort intelligible, " & le peuple entendit ce qu'on lui liſoit.

9. Dixit autem Nehemias (ipſe eſt Atherſatha,) & Eſdras ſacerdos & ſcriba, & Levitæ interpretantes univerſo populo : Dies ſanctificatus eſt Domino Deo noſtro ; nolite lugere, & nolite flere. Flebat enim omnis populus, cùm audiret verba legis.

9. Or Néhémias qui avoit la dignité d'Atherſatha, " *c'eſt-à-dire, de Gouverneur,* Eſdras Prêtre & Docteur de la Loi, & les Lévites, qui interprétoient la Loi à tout le peuple, leur dirent : Ce jour eſt un jour ſaint & conſacré au Seigneur notre Dieu : ne vous attriſtez point ; & ne pleurez point. Car tout le peuple entendant les paroles de la Loi, fondoit en pleurs.

10. Et dixit eis : Ite, comedite pinguia, & bibite mulſum, & mittite

10. Et il leur dit : Allez ; mangez des viandes graſſes, & buvez du vin mêlé de miel ; " & faites-en part à ceux qui n'ont

℣. 7. On lit dans quelques exemplaires de la Vulgate, *Septhai* ou *Sephtai* : dans l'Hébreu, *Sebthai*.

Ibid. Hébr. autr. interprétoient la Loi au peuple, &c. » *Infr.* ℣. 8. & 9. Quelques-uns croient qu'on expliquoit en Chaldéen ce qui avoit été lu en Hébreu.

℣. 8. Hébr. autr. l'expoſant & l'expliquant, & en donnant l'intelligence, & le peuple comprit ce qu'on lui liſoit.

℣. 9. Autr. qui eſt le même qu'Atherſatha. » On ignore la vraie ſignification de ce terme. Voyez ce qui eſt dit ſur cela dans la Préface qui eſt à la tête de ce Livre.

℣. 10. Hébr. des breuvages doux.

rien apprêté pour manger, parce que
Av. l'Ere Chr. Vulg. 454. ce jour eſt le jour ſaint du Seigneur : & ne vous attriſtez point ; car la joie du Seigneur eſt notre " force.

partes his qui non præparaverunt ſibi : quia ſanctus dies Domini eſt, & nolite contriſtari ; gaudium etenim Domini eſt fortitudo noſtra.

11. Or les Lévites faiſoient faire ſilence à tout le peuple, en leur diſant : Demeurez en ſilence, & ne vous affligez point, parce que ce jour eſt ſaint.

11. Levitæ autem ſilentium faciebant in omni populo, dicentes : Tacete, quia dies ſanctus eſt, & nolite dolere.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger & boire, & envoya de ce qu'il avoit *à ceux qui n'en avoient point*, & fit grande réjouiſſance, parce qu'il avoit compris, *par* les paroles *de la Loi* qu'Eſdras leur avoit enſeignées, *combien le Seigneur eſt bon à ceux qui retournent à lui.*

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet & biberet, & mitteret partes, & faceret lætitiam magnam : quia intellexerant verba quæ docuerat eos.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les Prêtres & les Lévites vinrent trouver Eſdras Docteur de la Loi, afin qu'il expliquât les paroles de la Loi.

13. Et in die ſecundo congregati ſunt principes familiarum univerſi populi, Sacerdotes & Levitæ, ad Eſdram ſcribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et ils trouverent écrit dans la Loi que le Seigneur avoit ordonné, par le miniſtere de Moyſe, que les enfants d'Iſraël demeuraſſent ſous des tentes en la fête ſolemnelle du ſeptieme mois, *qui eſt la fête des Tabernacles,*

14. Et invenerunt ſcriptum in lege, præcepiſſe Dominum in manu Moyſi, ut habitent filii Iſrael in tabernaculis, in die ſolemni menſe ſeptimo :

15. & qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes & dans Jéruſalem, en diſant au peuple : " Allez ſur les mon-

15. & ut prædicent, & divulgent vocem in univerſis urbibus ſuis, & in

Ibid. Hébr. votre force.

℣. 15. Au lieu de *dicentes*, les Septante mettent ; *& dixit Eſdras* : C'eſt qu'en effet la loi n'ordonnoit pas de dire ce qui va ſuivre. Peut-être que ſans admettre ici ce changement, il ſuffiroit de reconnoître au commencement du verſet une faute de Copiſte ; c'eſt-à-dire, qu'au lieu de VASR ISMIAU, & ut

Jeruſalem, dicentes: Egredimini in montem, & afferte frondes olivæ, & frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, & ramos palmarum, & frondes ligni nemoroſi, ut fiant tabernacula, ſicut ſcriptum eſt.

tagnes, & apportez-en des branches d'oliviers, & des plus beaux arbres, " des branches de myrte, des rameaux de palmiers, & des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, ſelon qu'il eſt écrit. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

16. Et egreſſus eſt populus, & attulerunt. Fecerúntque ſibi tabernacula unuſquiſque in domate ſuo, & in atriis ſuis, & in atriis domûs Dei, & in plateâ portæ aquarum, & in plateâ portæ Ephraim.

16. Tout le peuple alla donc *querir de ces branches d'arbres*, & en ayant apporté, ils ſe firent des couverts *en forme* de tentes, chacun ſur le haut de ſa maiſon, *qui étoit plat, & en forme de terraſſe : ils en firent auſſi* dans leur veſtibule, dans le parvis de la maiſon de Dieu, dans la place de la porte d'Ephraïm.

17. Fecit ergo univerſa eccleſia eorum qui redierant de captivitate tabernacula, & habitaverunt in tabernaculis. Non enim fecerant à diebus Joſue filii Nun taliter filii Iſrael uſque ad diem illum: & fuit lætitia magna nimis.

17. Et toute l'aſſemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, ſe fit des tentes & des couverts; & ils demeurerent dans ces tentes. Les enfants d'Iſraël n'avoient point célébré cette fête *avec tant d'ardeur, tant de magnificence & tant de piété* depuis le temps de Joſué fils de Nun, juſqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très-grande réjouiſſance.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies ſingulos, à die primo uſque ad diem noviſſimum; & fecerunt ſolemnitatem ſeptem diebus, & in die octavo collectam juxta ritum.

18. Or Eſdras lut dans le livre de la Loi de Dieu chaque jour de la fête, depuis le premier juſqu'au dernier : ils célébrerent cette fête pendant ſept jours; & le huitieme jour, ils firent l'aſſemblée " *du peuple*, ſelon la coutume.

audire facerent, on auroit lu originairement, VCASR SMAU, *& poſtquàm audierunt, divulgaverunt vocem..... dicentes* : Ce qu'ayant entendu, ils firent publier, &c.

Ibid. Hébr. litt. de bois huileux : » ſoit le pin, le cyprès, le baume, le noyer.

℣. 18. Hébr. autr. la concluſion *de la ſolemnité.*

CHAPITRE IX.

Pénitence du peuple. Priere que les Levites font à Dieu. Renouvellement de l'Alliance.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

1. LA *fête des Tabernacles étant finie le 22 du mois de Tiſri, & le 23 les Juifs ayant renvoyé les femmes étrangeres qu'ils avoient épouſées contre la Loi*; le vingt-quatrieme jour de ce même mois, les enfants d'Iſraël s'aſſemblerent étant dans le jeûne, revêtus de ſacs, & couverts de terre *& de cendre.*

2. Ceux de la race des enfants d'Iſraël furent donc ſéparés de tous les enfants étrangers; & ils ſe préſenterent *devant le Seigneur*; & ils confeſſoient leurs péchés, & les iniquités de leurs peres, *afin d'attirer ſur eux la divine miſéricorde.*

3. Ils ſe leverent enſuite ſur leurs pieds, & on *leur* lut dans le volume de la Loi du Seigneur leur Dieu quatre fois* le jour, & ils beniſſoient & adoroient par quatre fois *le jour* le Seigneur leur Dieu, *ſe proſternant en terre & ſe relevant, ſelon que les Lévites le leur ordonnoient.*

4. Or Joſué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani, & Chanani ſe préſenterent ſur le degré des Lévites; & ils éleverent leurs voix, & pouſſerent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et Joſué, Cedmihel, Bonni, Haſebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Pha-

1. IN die autem vigeſimo quarto menſis hujus, convenerunt filii Iſrael in jejunio, & in ſaccis, & humus ſuper eos.

2. Et ſeparatum eſt ſemen filiorum Iſrael ab omni filio alienigena: & ſteterunt, & confitebantur peccata ſua, & iniquitates patrum ſuorum.

3. Et conſurrexerunt ad ſtandum, & legerunt in volumine legis Domini Dei ſui, quater in die; & quater confitebantur, & adorabant Dominum Deum ſuum.

4. Surrexerunt autem ſuper gradum Levitarum Joſue & Bani & Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani & Chanani: & clamaverunt voce magnâ ad Dominum Deum ſuum.

5. Et dixerunt Levitæ, Joſue & Cedmihel, Bon-

* 3. Chez les Anciens, le jour étoit diviſé en quatre parties;

ni,

nî, Haſebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathahia: Surgite, benedicite Domino Deo veſtro ab æterno uſque in æternum: & benedicant nomini gloriæ tuæ excelſo in omni benedictione & laude.

6. Tu ipſe, Domine, ſolus, tu feciſti cœlum, & cœlum cœlorum, & omnem exercitum eorum; terram & univerſa quæ in ea ſunt; maria & omnia quæ in eis ſunt: & tu vivificas omnia hæc, & exercitus cœli te adorat.

7. Tu ipſe, Domine Deus, qui elegiſti Abram, & eduxiſti eum de igne Chaldæorum, & poſuiſti nomen ejus Abraham.

8. Et inveniſti cor ejus fidele coram te: & percuſſiſti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, & Amorrhæi, &

thahia" dirent *au peuple qui étoit proſterné en terre*: Levez-vous; beniſſez le Seigneur votre Dieu. *Puis, s'adreſſant au Seigneur, ils dirent: Que les enfants d'Iſraël vous louent, Seigneur notre Dieu,"* de ſiecle en ſiecle, & qu'ils beniſſent votre nom glorieux & ſublime en lui donnant toute ſorte de bénédiction & de louange, " Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

6. C'eſt vous qui êtes le ſeul Seigneur, *le ſeul être ſuprême*;" c'eſt-vous qui avez fait le ciel, & le ciel des cieux, & toute l'armée céleſte, *qui avez fait* la terre & tout ce qu'elle contient, la mer & tout ce qu'elle renferme: c'eſt vous qui donnez la vie *& le mouvement* à toutes ces créatures; & c'eſt vous que l'armée du ciel adore.

7. C'eſt vous, ô Seigneur Dieu, qui avez choiſi vous-même Abram, qui l'avez *comme* tiré du feu, *en le faiſant ſortir d'Ur" ville* des Chaldéens, & qui lui avez donné le nom d'Abraham. *Gen.* xi. 31.

8. Vous avez trouvé ſon cœur fidele à vos yeux, & vous avez fait " alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, à lui & à ſa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amor-

℣. 5. Autrement: Joſué, Cedmihel, Bonni *ou Bani*, Haſebnia *ou Sabania*, Sérébia *ou Sarébias*, Odaïa *ou Bonni*, Sebnia *ou Bani*, Phathahia *ou Chanani*. *Supr.* ℣. 4.

Ibid. Il eſt aſſez évident qu'il manque quelques mots au milieu de ce verſet, où le texte paſſe *ſubitement* de la ſeconde perſonne *benedicite* à la troiſieme *benedicant*. Il y a lieu de préſumer que la reſſemblance de ces mots, *Le Seigneur votre Dieu*, & *Seigneur notre Dieu*, a donné occaſion aux Copiſtes de paſſer une ligne.

Ibid. Hébr. & élevé au deſſus de toute bénédiction & de toute louange.

℣. 6. C'eſt le ſens de l'Hébreu, où on lit ici le grand nom Jehova, qui ſignifie l'Etre ſuprême. Sur quoi l'on peut obſerver que comme de l'Hébreu *Jehoſua*, s'eſt formé par contraction *Joſua*, que l'on prononce en Latin *Joſue*; de même de *Jehova*, s'eſt formé *Jova*, d'où eſt venu chez les nations infideles, le nom de *Jovis*, attribué à divers faux dieux, & particuliérement à celui qu'ils eſtimoient le plus grand. Mais le Dieu des Hébreux eſt le ſeul vrai *Jehova*, le ſeul Etre ſuprême.

℣. 7. C'eſt le ſens de l'hébreu, qui l'avez tiré de Ur *ville* des Chaldéens. » En hébreu *Ur* ſignifie *feu*.

℣. 8. On lit dans l'Hébreu vcrut, *& percutere*, pour vcrtt, *& percuſſiſti*.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

rhéens, des Phérézéens, *des Hévéens*, [n] des Jébuſéens, & des Gergéſéens; & vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juſte *& véritable dans vos promeſſes.*

9. Vous avez vu dans l'Egypte l'affliction de nos peres; & vous avez entendu leurs cris ſur le bord de la mer rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles & vos prodiges ſur Pharaon, ſur ſes ſerviteurs & ſur tout le peuple de ce pays-là, parce que vous ſaviez qu'ils avoient traité les Iſraélites avec orgueil & avec inſolence: & vous vous êtes fait un *grand* nom, comme il l'eſt encore aujourd'hui.

11. Vous avez diviſé la mer devant eux: ils ont paſſé à ſec au milieu de la mer: & vous avez précipité leurs perſécuteurs au fond *de ſes eaux*, comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, & pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils diſcernaſſent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes deſcendu ſur la montagne de Sinaï; vous leur avez parlé [n] du ciel; vous leur avez donné des or-

Pherezæi, & Jebuſæi, & Gergeſæi, ut dares ſemini ejus: & impleſti verba tua, quoniam juſtus es.

9. Et vidiſti afflictionem patrum noſtrorum in Ægypto: clamorémque eorum audiſti ſuper mare rubrum.

10. Et dediſti ſigna atque portenta in Pharaone & in univerſis ſervis ejus, & in omni populo terræ illius: cognoviſti enim quia ſuperbè egerant contra eos: & feciſti tibi nomen, ſicut & in hâc die.

11. Et mare diviſiſti ante eos, & tranſierunt per medium maris in ſicco: perſecutores autem eorum projeciſti in profundum, quaſi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuiſti per diem, & in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai deſcendiſti, & locutus es cum eis de cœlo, &

Ibid. Le nom de ces peuples eſt omis ici, vraiſemblablement par les Copiſtes: car ils ſont nommés treize fois au nombre des nations dont le pays fut donné aux Iſraélites: *Exod.* III. 8. 17. XIII. 5. XXIII. 23. XXXIII. 2. XXXIV. 11. *Deut.* VII. 1. XX. 17. *Joſue*, III. 10. IX. 1. XII. 8. XXIV. 11. *Judic.* III. 5.

℣. 13. On lit dans l'Hébreu, VDBR, *& loqui*, pour VDBRT, *& locutus es.*

dediſti eis judicia recta, & legem veritatis, cæremonias, & præcepta bona.

donnances juſtes, une loi de vérité, des cérémonies *ſaintes* & de bons préceptes. AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

14. Et ſabbatum ſanctificatum tuum oſtendiſti eis, & mandata, & cæremonias, & legem præcepiſti eis, in manu Moyſi ſervi tui.

14. Vous leur avez appris à ſanctifier votre ſabbat, & vous leur avez preſcrit par Moyſe votre ſerviteur vos commandements, vos cérémonies & votre Loi.

15. Panem quoque de cœlo dediſti eis in fame eorum, & aquam de petra eduxiſti eis ſitientibus, & dixiſti eis ut ingrederentur & poſſiderent terram, ſuper quam levaſti manum tuam ut traderes eis.

15. Vous leur avez auſſi donné un pain du ciel, lorſqu'ils étoient preſſés de la faim; & vous leur avez fait ſortir l'eau de la pierre, lorſqu'ils avoient ſoif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre *de Chanaan*, & de poſſéder le pays que vous aviez juré de leur donner, *& que vous leur avez donné en effet par la force de votre bras.* "

16. Ipſi verò & patres noſtri ſuperbè egerunt, & induraverunt cervices ſuas, & non audierunt mandata tua.

16. Mais eux & nos peres ont agi avec orgueil; leur tête eſt devenue dure & inflexible, ils n'ont point écouté vos commandements;

17. Et noluerunt audire, & non ſunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices ſuas, & dederunt caput ut converterentur ad ſervitutem ſuam, quaſi per contentionem. Tu autem, Deus

17. ils n'ont point voulu *les* entendre; & ils ont perdu le ſouvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu ſe ſoumettre à votre joug; &, par un eſprit de révolte, ils ſe ſont opiniâtrés à vouloir retourner à leur *premiere* ſervitude. " Mais vous, ô Dieu favorable, clément & miſéricordieux, toujours patient & plein de miſéricorde, " vous ne les avez point

℣. 15. C'eſt un ſecond ſens que quelques-uns donnent au texte : de poſſéder le pays que vous leur avez donné par la force de votre bras.

℣. 17. Au lieu de BMRIM, *in contentione ſua*, ou *quaſi per contentionem*, comme l'exprime la Vulgate, les Septante ont lu BMSRIM, *in Ægypto*, & ils ſe ſont mis en tête de retourner à leur ſervitude en Egypte. Autr. & ils ont voulu ſe donner un chef pour retourner à leur ſervitude en Egypte. *Num.* XIV. 4.

Ibid. On lit dans l'Hébreu, *abundans & miſericordiâ*, pour *abundans miſericordiâ.*

abandonnés ,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

18. lors même " qu'ils ſe firent un veau *d'or* jetté en fonte, & qu'ils dirent : *Iſraël*, c'eſt-là votre Dieu qui vous a tiré d'Egypte : & qu'ils commirent de *ſi* grands blaſphêmes. "

19. Vous ne les avez point abandonnés dans le déſert, parce que vos miſéricordes ſont grandes : la colonne de nuée ne les a point quittés, & n'a point ceſſé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin " par où ils devoient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon eſprit, pour les inſtruire *par la bouche de Moyſe* ; vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche ; & vous leur avez donné de l'eau dans leur ſoif.

21. Vous les avez nourris pendant quarante ans dans le déſert ; il ne leur a rien manqué ; leurs vêtements ne ſont point devenus vieux, & leurs pieds n'ont point été foulés *de laſſitude.*"

22. Vous leur avez donné les Royaumes & les peuples, & vous leur avez

propitius, clemens & miſericors, longanimis & multæ miſerationis, non dereliquiſti eos,

18. & quidem cùm feciſſent ſibi vitulum conflatilem ; & dixiſſent : Iſte eſt Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto : fecerúntque blaſphemias magnas.

19. Tu autem in miſericordiis tuis multis non dimiſiſti eos in deſerto : columna nubis non receſſit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, & columna ignis per noctem, ut oſtenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et ſpiritum tuum bonum dediſti qui doceret eos, & manna tuum non prohibuiſti ab ore eorum, & aquam dediſti eis in ſiti.

21. Quadraginta annis paviſti eos in deſerto, nihílque eis defuit : veſtimenta eorum non inveteraverunt, & pedes eorum non ſunt attriti.

22. Et dediſti eis regna & populos, & partitus es

℣. 18. La conjonction *&* manque dans l'Hébreu.

Ibid. Hébr. autr. de *ſi* grands outrages.

℣. 19. On lit dans l'Hébreu, *& iter :* cette conjonction n'a pu venir que des Copiſtes.

℣. 21. Hébr. autr. leurs pieds n'ont point été déchaux ; *leurs ſouliers ne ſe ſont point uſés. Deut.* XXIX. 5.

eis ſortes: & poſſederunt terram Sehon & terram regis Heſebon, & terram Og regis Baſan.

23. Et multiplicaſti filios eorum ſicut ſtellas cœli, & adduxiſti eos ad terram de quâ dixeras patribus eorum, ut ingrederentur & poſſiderent.

24. & venerunt filii, & poſſederunt terram, & humiliaſti coram eis habitatores terræ Chananæos, & dediſti eos in manu eorum, & reges eorum & populos terræ, ut facerent eis ſicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, & humum pinguem, & poſſederunt domos plenas cunctis bonis, ciſternas ab aliis fabricatas, vineas & oliveta, & ligna pomifera multa: & comederunt, & ſaturati ſunt, & impinguati ſunt, & abundaverunt deliciis in bonitate tuâ magnâ.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, & receſſerunt à te, & projecerunt legem tuam poſt terga ſua: & prophetas

partagé les terres par ſort; " & ils ont poſſédé le pays de Séhon, & " le pays du Roi d'Héſébon, & le pays d'Og Roi de Baſan. AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

23. Vous avez multiplié leurs enfants comme les étoiles du ciel; & vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs peres de les faire entrer, afin qu'ils la poſſédaſſent.

24. Leurs enfans y ſont venus, & ils l'ont poſſédée; vous avez humilié devant eux les Chananéens habitants de cette terre, & vous leur avez livré entre les mains, les Rois & les peuples de ce pays, afin qu'ils en fiſſent comme il leur plairoit.

25. Ils ont pris enſuite des villes fortes; ils ont poſſédé une bonne terre, & des maiſons pleines de toutes ſortes de biens, des citernes que d'autres avoient bâties, " des vignes, des plants d'olivier, & beaucoup d'arbres fruitiers: ils en ont mangé; ils ſe ſont raſſaſiés; ils ſe ſont engraiſſés: & votre grande bonté les a mis dans l'abondance & dans les délices.

26. Mais ils ont irrité votre colere; ils ſe ſont retirés de vous; ils ont rejetté votre Loi avec mépris; ils ont tué vos Prophetes qui les conjuroient *de votre part* de revenir à vous, & ils ont blaſ-

℣. 22. Hébr. autr juſqu'à l'extrêmité *du pays*.
Ibid. Autr. c'eſt-à-dire, le pays du Roi d'Héſébon " dont Séhon étoit le Roi. *Num.* XXI. 26.
℣. 25. Hébr. autr. des citernes taillées *dans le roc*.

phêmé votre nom avec outrage. "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

27. C'eſt pourquoi vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés : pendant le temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, & vous les avez écoutés du ciel ; & ſelon la multitude de vos miſéricordes, vous leur avez donné des ſauveurs pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Et lorſqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous ; & vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en ſont rendus les maîtres : ils ſe ſont *enſuite* tournés vers vous ; & ils vous ont adreſſé leurs cris ; & vous les avez exaucés du ciel, & les avez délivrés ſouvent & en divers temps, ſelon la multitude de vos miſéricordes.

29. Vous les avez encore ſollicités de retourner à votre Loi ; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos commandements : ils ont péché contre vos ordonnances, que l'homme n'a qu'à obſerver pour y trouver la vie : ils *vous* ont tourné le dos ; " ils ſe ſont endurcis & entêtés, & ils n'ont point *voulu vous* écouter.

tuos occiderunt, qui conteſtabantur eos, ut reverterentur ad te : feceruntque blaſphemias grandes.

27. Et dediſti eos in manu hoſtium ſuorum, & afflixerunt eos : & in tempore tribulationis ſuæ clamaverunt ad te ; & tu de cœlo audiſti, & ſecundùm miſerationes tuas multas dediſti eis ſalvatores, qui ſalvarent eos de manu hoſtium ſuorum.

28. Cúmque requieviſſent, reverſi ſunt ut facerent malum in conſpectu tuo : & dereliquiſti eos in manu inimicorum ſuorum, & poſſederunt eos : converſíque ſunt, & clamaverunt ad te : tu autem de cœlo exaudiſti & liberaſti eos in miſericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et conteſtatus es eos ut reverterentur ad legem tuam : ipſi verò ſuperbè egerunt, & non audierunt mandata tua, & in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, & vivet in eis : & dederunt humerum recedentem & cervicem ſuam induraverunt, nec audierunt.

℣. 26. Hébr. autr. ils ont commis de grands outrages. *Supr.* ℣. 18.

℣. 29. Il ſemble que cela regarde principalement la ſéparation des dix Tribus.

30. Et protraxiſti ſuper eos annos multos, & conteſtatus es eos in ſpiritu tuo per manum prophetarum tuorum : & non audierunt, & tradidiſti eos in manu populorum terrarum.

30. Vous avez différé de les punir pendant pluſieurs années : vous les avez exhortés par votre eſprit, en leur parlant par vos Prophetes, & ils ne vous ont point écouté : & vous les avez livrés entre les mains des nations. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

31. In miſericordiis autem tuis plurimis non feciſti eos in conſumptionem, nec dereliquiſti eos: quoniam Deus miſerationum & clemens es tu.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminés, & vous ne les avez point abandonnés, à cauſe de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miſéricorde, *un Dieu* doux & clément.

32. Nunc itaque, Deus noſter, magne, fortis & terribilis, cuſtodiens pactum & miſericordiam, ne avertas à facie tuâ omnem laborem qui invenit nos, reges noſtros, & principes noſtros, & ſacerdotes noſtros, & prophetas noſtros, & patres noſtros, & omnem populum tuum, à diebus regis Aſſur uſque in diem hanc.

32. Maintenant donc, *ô Seigneur* notre Dieu, grand, fort & terrible, qui conſervez inviolablement votre alliance & votre miſéricorde, ne détournez point vos yeux " de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, nos Prophetes, & nos Peres, & tout votre peuple, depuis le temps du Roi " d'Aſſyrie *qui nous emmena captifs* juſqu'aujourd'hui.

33. Et tu juſtus es in omnibus quæ venerunt ſuper nos : quia veritatem feciſti, nos autem impiè egimus.

33. Vous êtes juſte, *ô Dieu*, dans toutes les afflictions qui nous ſont arrivées, parce que vous nous avez traités ſelon votre vérité, " & que nous avons agi comme des impies.

34. Reges noſtri, principes noſtri, ſacerdotes

34. Nos Rois, nos Princes, nos Prêtres, ni nos Peres, n'ont point gardé

℣. 31. Hébr. ne regardez point comme peu, *ne mépriſez point.*

Ibid. Hébr. des Rois d'Aſſyrie. » Théglatphalaſar emmena d'abord quelques-unes des dix Tribus ; Salmanaſar enleva les autres.

℣. 33. Autr. car vous avez toujours fidélement accompli vos promeſſes; mais nous, nous avons commis l'iniquité.

votre Loi ; ils n'ont point écouté vos commandements, ni la voix de ceux qui leur déclaroient votre volonté.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

nostri & patres nostri non fecerunt legem tuam, & non attenderunt mandata tua, & testimonia tua, quæ testificatus es in eis.

5. Lorsqu'ils jouissoient de leurs royaumes, & de cette abondance de biens dont votre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spacieuse & si fertile que vous leur aviez donnée, ils ne vous ont point servi, & ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes & corrompues.

35. Et ipsi in regnis suis, & in bonitate tuâ multâ, quam dederas eis, & in terrâ latissimâ & pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt à studiis suis pessimis.

36. Vous voyez, *Seigneur*, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient : nous sommes nous-mêmes devenus esclaves comme elle *des Rois de Perse auxquels nous sommes assujettis.*

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus, & terra quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, & quæ bona sunt ejus ; & nos ipsi servi sumus in eâ.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos péchés : ils dominent sur nos corps * & sur nos bêtes, comme il leur plaît ; & nous sommes dans une grande affliction.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus quos posuisti super nos propter peccata nostra, & corporibus nostris dominantur, & jumentis nostris secundùm voluntatem suam ; & in tribulatione magnâ sumus.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses, nous faisons nous-mêmes une alliance *avec vous : nous promettons de vous être fideles* : nous en dressons l'acte ; & nos Princes, nos Lévites & nos Prêtres vont le signer.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, & scribimus, & signant principes nostri, Levitæ nostri, & sacerdotes nostri.

* 37. par les corvées qu'ils exigent de nous.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Noms de ceux qui ſignerent l'alliance. Divers Réglements touchant l'obſervation des Loix.

1. SIgnatores autem fuerunt Nehemias, Atherſatha, filius Hachelai, & Sedecias,

2. Saraias, Azarias, Jeremias,

3. Pheshùr, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia, Melluch,

5. Harem, Merimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Moſollam, Abia, Miamim,

8 Maazia, Belgai, Semeia: hi Sacerdotes.

9. Porro Levitæ, Joſue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,

10. & fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob, Haſebia,

12. Zachur, Serebia, Sabania,

13. Odaia, Bani, Baninu.

1. CEux qui ſignerent *cette alliance* furent Néhémias, Atherſatha, *c'eſt-à-dire, Echanſon*, fils d'Hachélaï, & Sédécias, Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

2. Saraïas, Azarias, Jérémie,

3. Phéshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sébénia, Melluch,

5. Harèm, Mérimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Moſollam, Abia, Miamin,

8. Maazia, Belgaï, Séméïa: ceux-là *étoient* Prêtres.

9. Les Lévites *étoient*, Joſué, fils d'Azanias, Bennui des enfants d'Hénadad, Cedmihel,

10. & leurs freres, Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Haſébia,

12. Zachur, Sérébia, Sabania,

13. Odaïa, Bani Baninu.

℣. 1. Hébr. d'Heclias *ou Helcias. Supr.* 1. 1.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

14. Les chefs du peuple *étoient*, Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zéthu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bébaï,

16. Adonia, Bégoaï, Adin,

17. Ater, Hézécia, Azur,

18. Odaïa, Haſum, Béſaï,

19. Hareph, Anathoth, Nébaï,"

20. Megphias, Moſollam, Hazir,

21. Méſizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaïa,

23. Oſée, Hanania, Haſub,

24. Alohès, Phaléa, Sobec,

25. Réhum, Haſebna, Maaſia,

26. Echaïa, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran", Baana.

28. Et le reſte du peuple, les Prêtres, les Lévites, les Portiers, les Chantres, les Nathinéens, & tous ceux qui s'étoient ſéparés des nations pour embraſſer la Loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils &

14. Capita populi Pharos, Phahath-Moab, Ælam, Zethu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bebai.

16. Adonia, Begoai, Adin,

17. Ater, Hezecia, Azur.

18. Odaia, Haſum, Beſai.

19. Hareph, Anathoth, Nebai,

20. Megphias, Moſollam, Hazir,

21. Meſizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaia,

23. Oſee, Hanania, Haſub,

24. Alohes, Phalea, Sobec.

25. Rehum, Haſebna, Maaſia,

26. Echaia, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana.

28. Et reliqui de populo, Sacerdotes, Levitæ, janitores, & cantores, Nathinæi, & omnes qui ſe ſeparaverunt de popu-

℣. 19. On lit dans l'Hébreu, *Nubai*; les Rabbins prétendent que c'eſt, *Nibai*, que l'on pourroit auſſi prononcer, *Nebai*.

℣. 27. Ou ſelon l'Hébreu, Harama.

lis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum & filiæ eorum.

29. Omnes qui poterant ſapere, ſpondentes pro fratribus ſuis, optimates eorum, & qui veniebant ad pollicendum & jurandum, ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moyſi ſervi Dei, ut facerent & cuſtodirent univerſa mandata Domini Dei noſtri, & judicia ejus & cæremonias ejus.

30. Et ut non daremus filias noſtras populo terræ, & filias eorum non acciperemus filiis noſtris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, & omnia ad uſum, per diem ſabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in ſabbato & in die ſanctificato. Et dimittemus annum ſeptimum, & exactionem univerſæ manûs.

32. Et ſtatuemus ſuper nos præcepta, ut demus

leurs filles, *ne ſignerent pas chacun en particulier ;*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454

26. *mais* tous ceux *d'entr'eux* qui avoient le diſcernement & l'intelligence donnerent parole pour leurs freres; & les principaux d'entre eux vinrent promettre & jurer" de marcher dans la Loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moyſe ſon ſerviteur, de garder & obſerver tous les commandements du Seigneur notre Dieu, ſes ordonnances & ſes cérémonies.

30. *Nous promîmes donc tous* de ne point donner nos filles à aucun d'entre les nations, & de ne point prendre leurs filles pour *les donner à* nos fils.

31. Nous n'achéterons point auſſi aux jours du Sabbat, ni dans les autres jours conſacrés, ce que les nations pourront nous apporter à vendre, ni rien de ce qui peut ſervir à l'uſage de la vie. Nous laiſſerons *la terre libre* la ſeptieme année ; & *nous abandonnerons aux pauvres ce qu'elle produira d'elle-même cette année-là* : nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous impoſerons auſſi une obligation de donner chaque année la

℣. 29. & 30. Hébr autr. Et quant au reſte du peuple, les Prêtres, les Lévites, &c. leurs femmes, leurs fils & leurs filles, & tous ceux qui étoient capables de diſcernement, adhérerent à *ce qui avoit été fait par* leurs freres, par les principaux d'entr'eux, & vinrent promettre, &c. Peut-être qu'au lieu de ADIRIHM, *Optimates eorum*, il faudroit lire ARBIHM, *ſponſores eorum*, ils adhérerent à ce qui avoit été fait par leurs freres qui avoient répondu pour eux.

troiſieme partie d'un ſicle, " pour tout
Av. l'Ere Chr. Vulg. 454. ce qu'il faut faire à la maiſon de notre Dieu,

33. pour les pains expoſés devant le Seigneur, pour le ſacrifice perpétuel, & pour l'holocauſte éternel au jour du Sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes ſolemnelles, aux" ſacrifices pacifiques, & à ceux qu'on offre pour le péché, afin que les prieres ſoient offertes pour Iſraël, & qu'il ne manque rien au miniſtere de la maiſon du *Seigneur* notre Dieu.

34. *Et parce que le nombre des Nathinéens étoit fort diminué*, nous jettâmes auſſi le ſort ſur les Prêtres, les Lévites & le peuple, pour l'offrande du bois *que les Nathinéens devoient couper & porter au Temple*," afin que chaque maiſon *des familles* de nos peres en fît porter chaque année en la maiſon de notre Dieu, au temps qui auroit été marqué, pour le faire brûler ſur l'Autel du Seigneur notre Dieu, ſelon qu'il eſt écrit dans la Loi de Moyſe.

35. *Nous promîmes* auſſi d'apporter tous les ans en la maiſon du Seigneur les premiers-nés *des bêtes*" de notre terre, & les prémices des fruits de tous les arbres,

36. les premiers-nés de nos fils & de nos troupeaux, comme il eſt écrit dans la Loi, & les premiers-nés de nos bœufs

tertiam partem ſicli per annum ad opus domûs Dei noſtri,

33. ad panes propoſitionis, & ad ſacrificium ſempiternum, & in holocauſtum ſempiternum in ſabbatis, in calendis, in ſolemnitatibus, & in ſanctificatis, & pro peccato: ut exoretur pro Iſrael, & in omnem uſum domûs Dei noſtri.

34. Sortes ergo miſimus ſuper oblationem lignorum inter Sacerdotes & Levitas, & populum, & inferrentur in domum Dei noſtri per domos patrum noſtorum, per tempora, à temporibus anni uſque ad annum: ut arderent ſuper altare Domini Dei noſtri, ſicut ſcriptum eſt in lege Moyſi:

35. & ut afferremus primogenita terræ noſtræ, & primitiva univerſi fructûs omnis ligni ab anno in annum, in domo Domini.

36. Et primitiva filiorum noſtrorum, & pecorum noſtrorum, ſicut

℣. 32. un peu plus de dix ſols de notre monnoie.

℣. 33. Hébr. pour les ſacrifices pacifiques, & pour ceux qu'on offre pour le péché.

℣. 34. Voyez au Livre de Joſué, IX. 23.

℣. 35. Hébr. autr. les prémices de nos terres.

ſcriptum eſt in lege, & primitiva boum noſtrorum, & ovium noſtrarum, ut offerrentur in domo Dei noſtri Sacerdotibus qui miniſtrant in domo Dei noſtri:

& de nos brebis, pour les offrir, dans la maiſon de notre Dieu, aux Prêtres qui ſervent dans la maiſon de notre Dieu, Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

37. & primitias ciborum noſtrorum, & libaminum noſtrorum, & poma omnis ligni, vindemiæ quoque & olei, afferemus Sacerdotibus ad gazophylacium Dei noſtri, & decimam partem terræ noſtæ Levitis. Ipſi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum noſtrorum.

37. Nous promîmes auſſi d'apporter aux Prêtres, au tréſor de notre Dieu, les prémices de nos aliments & de nos liqueurs, " les prémices des fruits de tous les arbres, de la vigne & des oliviers, & de payer la dîme de notre terre aux Lévites. Les mêmes Lévites recevront de toutes les villes les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Erit autem Sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, & Levitæ offerent decimam partem decimæ ſuæ in domo Dei noſtri, ad gazophylacium in domum theſauri.

38. Le Prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Lévites aux dîmes qu'ils recevront; & les Lévites offriront la dixieme partie de la dîme qu'ils auront reçue en la maiſon de notre Dieu, pour être réſervée dans la maiſon du tréſor.

39. ad gazophylacium enim deportabunt filii Iſrael & filii Levi, primitias frumenti, vini & olei: & ibi erunt vaſa ſanctificata, & ſacerdotes, & cantores, & janitores, & miniſtri; & non dimittemus domum Dei noſtri.

39. Car les enfants d'Iſraël & les enfants de Lévi porteront les prémices du bled, du vin & de l'huile en la maiſon du tréſor; & c'eſt-là que ſeront les vaſes conſacrés, *& que demeureront, chacun à ſon tour*, les Prêtres, les Chantres, les Portiers & les Miniſtres: " & *ainſi* nous n'abandonnerons point la maiſon de notre Dieu.

℣. 37 Hébr. autr. les premices de notre pâte & nos offrandes. (*Num.* xv. 20. 21.)

℣. 39. Autrement & ſelon l'hébreu: les Prêtres, les *Lévites* Miniſtres *du Temple*, les Portiers & les Chantres.

CHAPITRE XI.

Noms de ceux qui demeurerent dans Jéruſalem. Villes habitées par les Tribus de Juda & de Benjamin.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

1. LEs Princes du peuple demeurerent dans Jéruſalem : mais pour tout le reſte du peuple, on jetta au ſort, afin que la dixieme partie demeurât dans cette ſainte cité, & que les neuf autres habitaſſent dans les autres villes, *& dans les villages.*

1. HAbitaverunt autem principes populi in Jeruſalem : reliqua verò plebs miſit ſortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi eſſent in Jeruſalem civitate ſanctâ, novem verò partes in civitatibus.

2. Et le peuple donna des bénédictions & des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jéruſalem, *renonçant aux avantages de la campagne, pour repeupler la ſainte cité.*

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui ſe ſponte obtulerant, ut habitarent in Jeruſalem.

3. Voici donc quels furent les Princes de la *Judée réduite en* Province, qui demeurerent dans Jéruſalem, & *qui s'y établirent. Pour les autres, étant retournés* dans les *différentes* villes de Juda, " chacun habita dans ſon héritage & dans ſes villes, ſoit le peuple d'Iſraël, ſoit les Prêtres ou les Lévites, les Nathinéens & les enfants des ſerviteurs de Salomon.

3. Hi ſunt itaque principes provinciæ qui habitaverunt in Jeruſalem & in civitatibus Juda. Habitavit autem unuſquiſque in poſſeſſione ſuâ, in urbibus ſuis, Iſrael, Sacerdotes, Levitæ, Nathinæi, & filii ſervorum Salomonis.

4. Voici ceux des enfants de Juda & des enfants de Benjamin qui demeurerent à Jéruſalem : Des enfants de Juda, *il y eut* Athaïas fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Sa-

4. Et in Jeruſalem habitaverunt de filiis Juda, & de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Za-

℣. 3. Hébr. autr. Quant aux autres villes de Juda, chacun habita dans ſon héritage & dans ſa ville, &c.

chiæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel: de filiis Phares,

phatias, fils de Malaléel : Des enfants de Pharès, "

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis.

5. *il y eut* Maasia fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils de Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite. "

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

6. Tous les enfants de Pharès, qui demeurerent dans Jérusalem, *étoient au nombre de* quatre cents soixante-huit, *tous* hommes forts & courageux.

7. Hi sunt autem filii Benjamin: Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Ethéel, filius Isaïa.

7. Voici quels étoient les enfants de Benjamin : Sellum " fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïa :

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo.

8. & après lui, Gebbaï, Sellaï, *faisant* neuf cents vingt-huit hommes.

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, & Judas filius Senua super civitatem secundus.

9. Joël fils de Zéchri étoit leur chef; & Judas fils de Sénua avoit après lui l'intendance sur la ville.

10. Et de Sacerdotibus, Idaïa filius Joarib, Jachin,

10. Ceux d'entre les Prêtres *étoient* Idaïa fils " de Joarib, & Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domûs Dei,

11. Saraïa " fils de Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Mérajoth, fils d'Achitob, *qui étoit* Prince *ou Intendant* de la maison de Dieu,

12. & fratres eorum fa-

12. & leurs freres occupés aux fonc-

℣. 4. Hébr. autr. Athaïas *ou Otheï*, &c. fils de Malaléel, l'un des descendants de Pharès, *fils de Juda.* 1. *Par.* IX. 4.

℣. 5. Hébr. autr. *Il y eut* aussi Maasia *ou Asaia*, &c. fils d'un Silonite *ou d'un descendant de Séla autre fils de Juda.* 1. *Par.* IX. 5.

℣. 7. ou selon l'hébreu : Salo. 1. *Par.* IX. 7.

℣. 10. Il faudroit peut-être lire : Idaïa *ou Jedaïa*, Joïarib & Jachin. 1. *Par.* IX. 10.

℣. 11. Ou Azarias. 1. *Par.* IX. 11.

tions *intérieures* " du temple, *au nombre* de huit cents vingt-deux. Adaïa auſſi fils de Jéroham, fils de Phélélia, fils d'Amſi, fils de Zacharie, fils de Phéshur, fils de Melchias,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

cientes opera templi: octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham filius Phelelia, filius Amſi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. & ſes freres les Princes des familles, *faiſoient en tout* deux cents quarante-deux; comme auſſi Amaſſaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Moſollamoth, fils d'Emmer,

13. & fratres ejus, principes patrum: ducenti quadraginta duo. Et Amaſſai filius Azreel, filius Ahazi, filius Moſollamoth, filius Emmer,

14. & leurs freres qui étoient des hommes très-puiſſants, *au nombre de* cent vingt-huit; leur chef *étoit* Zabdiel, l'un des grands & des puiſſants *d'Iſraël.*

14. & fratres eorum potentes nimis, centum viginti octo, & præpoſitus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Ceux d'entre les Lévites *étoient* Sémeïa fils d'Haſub, fils d'Azaricam, fils d'Haſabia, fils de Boni;

15. Et de Levitis Semeia, filius Haſub, filius Azaricam, filius Haſabia, filius Boni;

16. & Sabathaï & Jozabed, intendants de tous les ouvrages qui ſe faiſoient au dehors pour la maiſon de Dieu, & Princes des Lévites;

16. & Sabathai, & Jozabed, ſuper omnia opera quæ erant forinſecùs in domo Dei à principibus Levitarum,

17. & Mathania fils de Micha, fils de Zébédéï, fils d'Aſaph, *qui étoit* le chef de ceux qui chantoient les louanges *du Seigneur*, & qui publioient ſa gloire dans la priere; " & Becbécia, le ſecond après lui d'entre ſes freres, & Abda fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum. "

17. & Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Aſaph, princeps ad laudandum & ad confitendum in oratione, & Becbecia ſecundus de fratribus ejus, & Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum.

℣. 12. L'Interprete Syrien ſemble avoir lu ici ce mot qui eſt en oppoſition avec l'expreſſion, *quæ erant forinſecùs* du ℣. 16.

℣. 17. On lit dans l'Hébreu : HTHLH IHUDH, *initii confitebitur*, ſans aucun ſens, pour HTHLH VTUDH, *laudis & confeſſionis. Ibid.* Ou ſelon l'Hébreu, Idithun : les Rabbins voudroient qu'on lût, Iduthun : mais il eſt toujours nommé, Idithun.

18. Omnes

18. Omnes Levitæ in civitate ſanctâ ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, & fratres eorum qui cuſtodiebant oſtia, centum ſeptuaginta duo.

20. Et reliqui ex Iſrael, ſacerdotes & Levitæ in univerſis civitatibus Juda, unuſquiſque in poſſeſſione ſuâ.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, & Siaha & Gaſpha de Nathinæis.

22. Et epiſcopus Levitarum in Jeruſalem, Azzi filius Bani, filius Haſabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Aſaph, cantores in miniſterio domûs Dei.

23. Præceptum quippe regis ſuper eos erat, & ordo in cantoribus per dies ſingulos.

24. Et Phathahia filius Meſezebel, de filiis Zara, filii Juda in manu regis,

18. Tous les Lévites *qui demeurerent* dans la ville ſainte *étoient au nombre de* deux cents quatre-vingt-quatre. Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

19. Les portiers *étoient* Accub, Telmon & leurs freres, " qui gardoient les portes *du Temple*, *au nombre de* cent ſoixante & douze.

20. Le reſte *du peuple* d'Iſraël, *& les autres* Prêtres & Lévites, demeurerent dans toutes les villes de Juda, chacun dans ſon héritage.

21. Les Nathinéens qui demeurerent dans *Jéruſalem*, *habiterent* " *le quartier nommé* Ophel; & Siaha & Gaſpha *étoient chefs* des Nathinéens.

22. Le chef établi ſur les Lévites qui demeuroient à Jéruſalem *étoit* Azzi fils de Bani, fils de Haſabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfants d'Aſaph, *il y avoit* des Chantres occupés au miniſtere de la maiſon de Dieu.

23. Car le Roi *de Perſe* " avoit preſcrit tout ce qui les regardoit, & l'ordre qui devoit être obſervé " tous les jours parmi les Chantres, *ſe conformant en cela à ce qui avoit été réglé par David.*"

24. Et Phathahia fils de Méſézébel, des enfants de Zara fils de Juda, étoit Commiſſaire du Roi *Artaxerxès*, pour

℣. 19. Il faudroit peut-être lire : les Portiers étoient (Sellum,) Accub, Telmon & Ahimam. 1. *Par.* IX. 17.

℣. 21. C'eſt le ſens de l'Hébreu : les Nathinéens habiterent dans Ophel, *quartier de Jéruſalem*; & Siaha & Gaſpha *étoient* Chefs des Nathinéens.

℣. 23. D'autres l'expliquent ainſi : Car le roi *David* avoit preſcrit, &c. 1. *Par.* XXV.

Ibid. Le même mot Hébreu AMNH, *fidelitas*, que la Vulgate exprime par *ordo*, peut ſignifier *cibus* : & les alimens qui devoient être donnés aux Chantres chaque jour. On le trouve en ce ſens dans le Livre d'Eſther, II. 20.

régler toutes les affaires du peuple, *ſous les ordres de Néhémias.*

AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

25. Et pour ce qui eſt des *autres* demeures où ils s'établirent dans tout le pays, les enfants de Juda demeurerent dans Cariatharbé & dans ſes dépendances, dans Dibon & dans ſes dépendances, dans Cabſéel & dans ſes villages,

26. dans Jeſué, dans Molada & dans Bethphaleth,

27. dans Haſerſual, dans Berſabée & dans ſes dépendances,

28. dans Sicéleg, dans Mochona & dans ſes dépendances,

29. dans Remmon, * dans Saraa, dans Jérimuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam & dans leurs villages, dans Lachis & dans ſes dépendances, dans Azéca & dans ſes dépendances. Et ils demeurerent depuis Berſabée, juſqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfants de Benjamin, ils demeurerent depuis Géba, dans Mechmas, Haï, Béthel & ſes dépendances;

32. *dans* Anathoth, Nob, Anania,

33. Aſor, Rama, Géthaïm,

34. Hadid, Séboïm, Neballat, Lod,

juxta omne verbum populi.

25. Et in domibus per omnes regiones eorum, de filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, & in filiabus ejus; & in Dibon, & in filiabus ejus; & in Cabſeel, & in viculis ejus;

26. & in Jeſue, & in Molada, & in Bethphaleth.

27. & in Haſerſual, & in Berſabee, & in filiabus ejus;

28. & in Siceleg, & in Mochona, & in filiabus ejus;

29. & in *Remmon*, & in Saraa, & in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, & in villis earum, Lachis & regionibus ejus, & Azeca, & filiabus ejus. Et manſerunt in Berſabee uſque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, à Geba, Mechmas, & Hai, & Bethel, & filiabus ejus:

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Aſor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, & Neballat, Lod,

* 29. Hébr. dans Aïn-Remmon.

35. & Ono valle artificum.

35. & *dans* Ono la vallée des ouvriers.

36. Et de Levitis portiones Judæ & Benjamin.

36. Et les Lévites avoient leur demeure dans les partages de Juda & de Benjamin.

CHAPITRE XII.

Noms des principaux d'entre les Prêtres & les Lévites qui revinrent avec Zorobabel. Dédicace des murs de Jéruſalem.

1. HI ſunt autem Sacerdotes & Levitæ, qui aſcenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, & Joſue : Saraia, Jeremias, Eſdras,

1. VOici quels étoient les Prêtres & les Lévites qui monterent *à Jeruſalem* avec Zorobabel fils de Salathiel, & avec Joſué : " Saraïa, Jérémie, Eſdras, "

2. Amaria, Melluch, Hattus,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

3. Sébénias, " Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeïa, & Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

6. Séméïa & Joïarib, Idaïa, " Sellum, " Amoc, Helcias,

7. Idaia. Iſti principes Sacerdotum, & fratres eorum in diebus Joſue.

7. Idaïa. C'étoient-là les principaux d'entre les Prêtres qui furent avec leurs freres, du temps de Joſué *Grand-Prêtre fils de Joſédech.*

℣. 1. C'eſt le Grand-Prêtre. *Infr.* ℣. 7.

Ibid. Rien ne marque ici que cet Eſdras ſoit le Docteur de la loi connu ſous ce nom : ce Docteur ne revint que ſoixante & dix ans après ſous le regne d'Artaxerxès. Cet Eſdras que l'on trouve ici, eſt nommé encore au chap. XII. ℣. 13. où l'on voit qu'il eſt différent du Docteur de la loi nommé enſuite au ℣. 26.

℣. 3. Ou ſelon l'Hébreu, Séchénias. Mais au ℣. 14. l'Hébreu, même le nomme, Sébéniat.

℣. 6. L'Interprete Syrien paroît avoir lu *Jodaïa*, comme on le lit dans la Vulgate au ℣. 19.

Ibid. Ou ſelon l'Hébreu Sellu ; d'où au ℣. 20. Selli.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

8. Les Lévites *étoient* Jéſua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias qui préſidoient " avec leurs freres aux ſaints cantiques.

9. Becbécia & Hanni, avec leurs freres, *étoient* " chacun appliqués à leur emploi, *ſelon leur rang.*

10. Or Joſué engendra Joacim. Joacim engendra Eliaſib. Eliaſib engendra Joïada.

11. Joïada engendra Jonathan ; & Jonathan engendra Jeddoa. "

12. Voici quels étoient du temps de Joacim, les Prêtres & les chefs des familles *ſacerdotales* : Maraïa *l'étoit de celle* de Saraïa : Hananias, *de celle de* Jérémie :

13. Moſollam, *de celle* d'Eſdras : Johanan, *de celle* d'Amarias :

14. Jonathan, *de celle* de Milicho : " Joſeph, *de celle* de Sébénias :

15. Edna, *de celle* de Haram : " Helci, *de celle* de Maraïoth : "

16. Zacharie, *de celle* d'Adaïa : " Moſollam, *de celle* de Genthon :

17. Zéchri, *de celle* d'Abia : Phelti, *de celle* de Miamin & de Moadia : "

8. Porrò Levitæ, Jeſua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, ſuper hymnos, ipſi & fratres eorum :

9. & Becbecia, atque Hanni, & fratres eorum, unuſquiſque in officio ſuo.

10. Joſue autem genuit Joacim, & Joacim genuit Eliaſib, & Eliaſib genuit Joiada,

11. & Joiada genuit Jonathan, & Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant Sacerdotes & principes familiarum : Saraiæ, Maraia : Jeremiæ, Hanania :

13. Eſdræ, Moſollam : Amariæ, Johanan :

14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joſeph :

15. Haram, Edna : Maraioth, Helci :

16. Adaiæ, Zacharia : Genthon, Moſollam :

17. Abiæ, Zechri : Miamin & Moadiæ, Phelti :

℣. 8. Hébr. qui préſidoit aux ſaints cantiques avec ſes freres. *Supr.* XI. 17. On lit dans l'Hébreu HIDUT, qui ne ſe trouve point ailleurs, peut-être pour TUDUT, *confeſſiones*, *laudes*.

℣. 9. Autr. Les Lévites *étoient* Jéſua, &c. Becbécia & Hanni chacun appliqué à ſon emploi & à ſes fonctions. On lit dans l'Hébreu *Hannu* pour *Hanni*. Les Rabbins en conviennent.

℣. 11. Sur ce verſet, voyez ce qui eſt dit dans la Préface.

℣. 14. ou Melluch. *Supr.* ℣. 2.

℣. 15. ou Rhéum. *Supr.* ℣. 3. *Ibid.* ou Mérimuth. *Ibid.*

℣. 16. ou Addo. *Supr.* ℣. 4.

℣. 17. La conjonction *&* n'eſt pas dans l'Hébreu. Phelti étoit chef de la famille de Moadia. Vraiſemblablement le nom du chef de la famille de Miamin eſt perdu.

18. Belgæ, Sammua: Semaiæ, Jonathan:

19. Joiarib, Mathanai: Jodaiæ, Azzi:

20. Sellai, Celai: Amoc, Heber:

21. Helciæ, Haſebia: Idaiæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliaſib & Joiada & Johanan & Jeddoa, ſcripti principes familiarum, & Sacerdotes in regno Darii Perſæ.

23. Filii Levi principes familiarum ſcripti in libro verborum dierum, & uſque ad dies Jonathan, filii Eliaſib.

24. Et principes Levitarum, Haſebia, Serebia, & Joſue filius Cedmihel: & fratres eorum per vices ſuas, ut laudarent & confiterentur juxta præceptum David viri Dei, & obſervarent æquè per ordinem.

25. Mathania & Becbecia, Obedia, Moſollam, Telmon, Accub, cuſtodes

18. Sammua, *de celle* de Belga: Jonathan, *de celle* de Sémaïa: Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

19. Mathanaï, *de celle* de Joïarib: Azzi, *de celle* de Jodaïa: "

20. Célaï, *de celle* de Sellaï: " Heber, *de celle* d'Amoc:

21. Haſébia, *de celle* d'Helcias: Nathanaël, *de celle* d'Idaïa.

22. Quant aux Lévites *qui étoient* du temps d'Eliaſib, de Joïada, de Johanan & de Jeddoa, les noms des chefs de familles *Lévitiques* & des Prêtres ont été écrits ſous le regne de Darius " Roi de Perſe.

23. *Et depuis ce temps-là*, les chefs des familles des enfants de Lévi ont été écrits dans le livre des Annales, juſqu'au temps de Jonathan *ou Johanan*, *fils de Joïada*, " fils d'Eliaſib.

24. Or les chefs des Lévites *étoient* Haſébia, Sérébia & Joſué fils de Cedmihel, & leurs freres qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges & relever la grandeur de Dieu, ſuivant l'ordre preſcrit par David l'homme de Dieu, & obſerver également chacun à ſon tour *tous les devoirs de leur miniſtere.*

25. Mathania, Becbécia, Obédia, Moſollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes, & des veſtibules " de

℣. 19. ou Idaïa. *Supr.* ℣. 6.

℣. 20. ou Sellum. *Ibid.*

℣. 22. c. à. d. Darius Codomanus. Voyez la Préface.

℣. 23. On lit dans l'Hébreu *Johanan*; & il eſt le même que celui qui vient d'être nommé au ℣. précédent. Mais au ℣. 11. il a été nommé *Jonathan* dans l'Hébreu même. Il a été facile en Hébreu de confondre ces deux noms: IUNTN, *Jonathan*, IUHNN, *Johanan.*

℣. 25. Hébr. autr. & des offrandes qui ſe faiſoient aux portes.

devant les portes *du Temple.*

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

26. Ceux-là étoient du temps de Joacim fils de Joſué, fils de Joſédec, & du temps de Néhémias Gouverneur *de la Province*, & d'Eſdras Prêtre & Docteur de la Loi.

27. Au temps de la dédicace du mur de Jéruſalem, on rechercha les Lévites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jéruſalem, afin qu'ils fiſſent cette dédicace avec joie & action de graces, " en chantant des cantiques, & en jouant des tymbales, des lyres & des harpes.

28. Les enfants des Chantres s'aſſemblerent donc de la campagne des environs de Jéruſalem, & des villages de Nethuphati,

29. & de la maiſon de Galgal, & des cantons de Géba & d'Azmaveth, parce que les Chantres s'étoient bâti des villages " tout autour de Jéruſalem.

30. Et les Prêtres s'étant purifiés avec les Lévites, ils purifierent le peuple, les portes & les murailles *de la ville.*

31. Quant aux Princes de Juda, je les fis monter ſur la muraille; & *les ayant partagés en deux bandes*, j'établis *auſſi* deux grands chœurs *de Chantres* qui chan-

portarum & veſtibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Joſue, filii Joſedec, & in diebus Nehemiæ ducis, & Eſdræ ſacerdotis, ſcribæque.

27. In dedicatione autem muri Jeruſalem, requiſierunt Levitas de omnibus locis ſuis, ut adducerent eos in Jeruſalem, & facerent dedicationem & lætitiam in actione gratiarum, & cantico, & in cymbalis, pſalteriis, & citharis.

28. Congregati ſunt autem filii cantorum de campeſtribus circa Jeruſalem, & de villis Nethuphati,

29. & de domo Galgal, & de regionibus Geba, & Azmaveth: quoniam villas ædificaverunt ſibi cantores in circuitu Jeruſalem.

30. Et mundati ſunt Sacerdotes & Levitæ, & mundaverunt populum, & portas, & murum.

31. Aſcendere autem feci principes Juda, ſuper murum, & ſtatui duos magnos choros laudan-

℣. 27. Hébr. litt. *& in actione gratiarum*: mais cette conjonction eſt vraiſemblablement une faute de Copiſte.

℣. 29. ou des métairies.

tium. Et ierunt ad dexteram ſuper murum, ad portam ſterquilinii.

toient les louanges *du Seigneur. De ceux qui compoſoient ces deux bandes*, les uns marcherent " à main droite ſur le mur, vers la porte du fumier. ,

32. Et ivit poſt eis Oſaias, & media pars principum Juda,

32. Oſaïas marcha après eux, & la moitié des Princes de Juda,

33. & Azarias, Eſdras, & Moſollam, Judas, & Benjamin, & Semeia, & Jeremias.

33. & Azarias, Eſdras, Moſollam, Judas, Benjamin, Séméïa & Jérémie.

34. Et de filiis ſacerdotum in tubis, Zacharias, filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Aſaph;

34. Et des enfants des Prêtres *ſuivoient* avec leurs trompettes, Zacharie fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Aſaph;

35. & fratres ejus, Semeia & Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, & Judas, & Hanani, in vaſis cantici David viri Dei: & Eſdras ſcriba ante eos in porta fontis.

35. & ſes freres Séméïa, Azaréël, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, Judas, & Hanani, avec les inſtruments ordonnés par David l'homme de Dieu, pour chanter les *ſaints* cantiques, & Eſdras Docteur de la Loi étoit devant eux à la porte de la fontaine. "

36. Et contra eos aſcenderunt in gradibus Civitatis David, in aſcenſu muri ſuper domum David, & uſque ad portam aquarum ad orientem.

36. Les autres *tournerent à gauche*, & monterent à l'oppoſite de ceux-ci ſur les degrés de la ville de David, " à l'endroit où le mur s'éleve au deſſus de la maiſon de David, & juſqu'à la porte des eaux vers l'orient. "

37. Et chorus ſecundus

37. Ainſi le ſecond chœur de ceux qui

℣. 31. On lit dans l'Hébreu : VTHLCT, *& proceſſiones* : en comparant ce texte avec celui du ℣. 37. il paroît que les Copiſtes ont omis ici deux mots, & défiguré le troiſieme : il y a lieu de préſumer que la lecture primitive étoit VHTUDH HAED HHVLCT, *Et chorus unus laudantium* (ou *gratias referentium*) *ibat* ; de même qu'au ℣. 37 on lit : *Et chorus ſecundus gratias referentium* (ou *laudantium*) *ibat*.

℣. 35. Hébr. Eſdras docteur de la loi étoit devant eux : les autres *tournerent à gauche* vers la porte de la fontaine, & monterent, &c.

℣. 36. c. à. d. les degrés par où l'on monte de la ville baſſe à la ville de David. *Supr.* III. 15.

Ibid. D. Calmet penſe que cette porte étoit vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Iſraël. Voyez le *Plan de Jéruſalem*.

rendoient graces *à Dieu*, " marchoient à l'oppoſite *du premier*; " & je le ſuivois avec la moitié du peuple ſur le mur, & ſur la tour des fourneaux, juſqu'à l'endroit où le mur eſt le plus large,

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

gratias referentium ibat ex adverſo, & ego poſt eum, & media pars populi ſuper murum, & ſuper turrim furnorum, & uſque ad murum latiſſimum,

38. & ſur la porte d'Ephraïm, & ſur la porte ancienne, & ſur la porte des poiſſons, & ſur la tour d'Hananéel, & ſur la tour d'Emath, & juſqu'à la porte du troupeau : & ils s'arrêterent à la porte de la priſon.

38. & ſuper portam Ephraim, & ſuper portam antiquam, & ſuper portam piſcium, & turrim Hananeel, & turrim Emath, & uſque ad portam gregis; & ſteterunt in portâ cuſtodiæ:

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêterent *vis-à-vis l'un de l'autre*, devant la maiſon de Dieu, auſſi-bien que moi, & la moitié des magiſtrats *qui étoient* avec moi.

39. ſteterúntque duo chori laudantium in domo Dei, & ego, & dimidia pars magiſtratuum mecum.

40. Les Prêtres auſſi, *ſavoir*, Eliachim, Maaſia, Miamin, Michéa, Elioënaï, Zacharie, & Hanania, avec leurs trompettes;

40. Et Sacerdotes Eliachim, Maaſia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis;

41. & Maaſia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchia, Elam & Ezer. Et les Chantres firent retentir bien haut leurs voix, en chantant avec Jezraïa, *qui étoit* leur chef.

41. & Maaſia, & Semeia, & Eleazar, & Azzi, & Johanan, & Melchia, & Ælam, & Ezer. Et clarè cecinerunt cantores, & Jezraia præpoſitus.

42. Ils immolerent en ce jour-là de grandes " victimes dans des tranſports de joie : car Dieu les avoit remplis d'une joie très-grande : leurs femmes mêmes

42. Et immolaverunt in die illâ victimas magnas, & lætati ſunt : Deus enim lætificaverat eos lætitiâ

℣. 37. C'eſt dans l'Hébreu le même mot que la Vulgate exprime au ℣. 31. par *choros Laudantium* : c'eſt-à-dire, que le même mot peut ſignifier louange ou action de graces.

Ibid. On lit dans l'Hébreu LMUAL, que l'on explique par LMUL, *ex adverſo*; vraiſemblablement on liſoit LSMUAL, *ad ſiniſtram*, par oppoſition à LIMIN, *ad dexteram*, que l'on a vu au ℣. 31.

℣. 42. Autr. un grand nombre de victimes.

magnâ :

magnâ : ſed & uxores eorum & liberi gaviſi ſunt, & audita eſt lætitia Jeruſalem procul.

& leurs enfants ſe réjouirent comme eux; & la joie de Jéruſalem ſe fit entendre fort loin. AV. L'ERE CHR. VULG. 454.

43. Recenſuerunt quoque in die illâ viros ſuper gazophylacia theſauri ad libamina, & ad primitias, & ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, Sacerdotes & Levitas : quia lætificatus eſt Juda in Sacerdotibus & Levitis aſtantibus.

43. On choiſit auſſi ce jour-là, entre les Prêtres & les Lévites, des hommes pour les établir ſur les chambres du tréſor, afin que les principaux de la ville ſe ſerviſſent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de graces, & renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, " les prémices & les décimes: car *comme* Juda étoit dans une grande joie de voir les Prêtres & les Lévites ainſi aſſemblés, *il leur fournit abondamment toutes les choſes dont ils pouvoient avoir beſoin.*

44. Et cuſtodierunt obſervationem Dei ſui, & obſervationem expiationis, & cantores, & janitores juxta præceptum David & Salomonis filii ejus.

44. Et *les Prêtres & les Lévites de leur côté ſe rendirent très-dignes de ce ſoin qu'on eut d'eux ; car* ils obſerverent *avec exactitude* l'ordonnance de leur Dieu & celle de l'expiation ; les Chantres & les Portiers *s'acquitterent* auſſi *parfaitement de leur devoir*, ſuivant *en tout* ce qui avoit été preſcrit par David, & " par Salomon ſon fils.

45. Quia in diebus David & Aſaph ab exordio erant principes conſtituti cantorum, in carmine laudantium & confitentium Deo.

45. Car dès le commencement, au temps de David & d'Aſaph, il y eut des chefs établis ſur les Chantres, qui louoient Dieu par de *ſaints* cantiques, & qui chantoient des hymnes à ſa gloire. "

℣. 43. Hébr. autr. On choiſit en ce jour-là des hommes pour les établir ſur les chambres du tréſor où l'on conſervoit les offrandes, les prémices & les décimes, afin que les principaux des villes puſſent y dépoſer les portions dûes ſelon la Loi aux Prêtres & aux Lévites. On lit dans l'Hébreu irrégulièrement MNAUT, pour MNIUT, *partes*, que l'on trouve au dernier verſet.

℣. 44. La conjonction & eſt omiſe dans l'Hébreu.

℣. 45. Les Septante n'ont point lu la conjonction & que l'on trouve dans l'Hébreu & dans la Vulgate avant Aſaph. Ils ont lu au ſingulier RAS, *caput*, le rapportant à Aſaph ; on ne trouve point dans leur verſion ce que la Vulgate exprime par *in carmine* : on lit dans l'Hébreu VSIR, & *carmen*, peut-être pour VSR, & *princeps* : en ſorte que le ſens pourroit être : Car dès le temps de David, Aſaph fut dès cet ancien temps le chef des chantres & le prince des chœurs deſtinés à louer Dieu & à lui rendre graces.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 454.

46. *C'eſt pour cela auſſi que* tout le peuple d'Iſraël eut ſoin du temps de Zorobabel & du temps de Néhémias, de donner aux Chantres & aux Portiers leur portion chaque jour, *afin qu'ils fiſſent leurs fonctions ſans inquiétude & ſans diſtraction.* Ils donnoient auſſi aux Lévites ce qui leur étoit dû des choſes ſaintes: & les Lévites donnoient de même aux enfants d'Aaron la part ſainte qui leur étoit deſtinée; *en ſorte que tout étoit en bon ordre.*

46. Et omnis Iſrael, in diebus Zorobabel, & in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus & janitoribus per dies ſingulos, & ſanctificabant Levitas, & Levitæ ſanctificabant filios Aaron.

CHAPITRE XIII.

Néhémias qui étoit allé vers Artaxerxès, trouve à ſon retour à Jéruſalem pluſieurs déſordres auxquels il remedie.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

Deut. XXIII. 3.

1. *Mais ce bon ordre ne dura pas long-temps; car étant retourné en Perſe, & quelques années après étant revenu à Jéruſalem* " *pour y célébrer la fête des tabernacles,* " en ce jour-là, on fit lecture d'un volume de Moyſe devant le peuple; & on y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'Egliſe de Dieu, "

2. parce qu'ils ne vinrent point au devant des enfants d'Iſraël avec du pain & de l'eau, *lorſqu'ils étoient dans le déſert*, & qu'*au contraire* ils corrompirent " par argent Balaam *pour les combattre &* pour les maudire; mais notre Dieu changea en bénédiction les malédictions *que Balaam vouloit nous donner.*

1. IN die autem illo lectum eſt in volumine Moyſi, audiente populo: & inventum eſt ſcriptum in eo, quòd non debeant introire Ammonites & Moabites in eccleſiam Dei uſque in æternum:

2. eo quòd non occurrerint filiis Iſrael cum pane & aquâ: & conduxerint adversùm eos Balaam, ad maledicendum eis: & convertit Deus noſter maledictionem in benedictionem.

℣. 1. Voyez les ℣℣. 6. & 7.

Ibid. On préſume que ceci arriva à la fête des tabernacles dans laquelle on liſoit la Loi.

Ibid. Voyez au Deutéronome, XXIII. 3.

℣. 2. Hébr. litt *& conduxit adversùm eum.* Le verbe eſt au ſingulier ici comme dans le texte du Deutéronome, XXIII. 4. ici rappellé: & c'eſt qu'en effet cette circonſtance ne regarde que le Moabite: c'eſt comme s'il y avoit: Et l'un des deux corrompit par argent Balaam. Le pronom *eum* au ſingulier ſe rapporte à *filiis Iſrael* pris au ſens de *populo Iſrael.*

3. Factum eſt autem cùm audiſſent legem, ſeparaverunt omnem alienigenam ab Iſrael.

4. Et ſuper hoc erat Eliaſib ſacerdos, qui fuerat præpoſitus in gazophylacio domûs Dei noſtri, & proximus Tobiæ.

5. Fecit ergo ſibi gazophylacium grande, & ibi erant ante eum reponentes munera, & thus & vaſa, & decimam frumenti, vini, & olei, partes Levitarum, & cantorum, & janitorum, & primitias ſacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jeruſalem, quia anno trigeſimo ſecundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, & in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jeruſalem, & intellexi malum quod fecerat Eliaſib Tobiæ, ut faceret ei theſaurum in veſtibulis domûs Dei.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la Loi, ils ſéparerent d'Iſraël tous les étrangers, *qu'ils avoient admis parmi eux, reconnoiſſant qu'ils avoient fait une très-grande faute.* Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

4. Le Pontife Eliaſib étoit auſſi coupable de ce crime : il avoit eu l'intendance du tréſor de la maiſon de notre Dieu, & il s'étoit allié *avec la famille* de Tobie *Ammonite.*"

5. Or il s'étoit fait, *pour lui & pour cet étranger qui étoit devenu ſon parent*, une grande chambre dans le lieu du tréſor, où l'on portoit, avant qu'il y fût, les préſents, l'encens, les vaſes, les dîmes du bled, du vin & de l'huile, la part" des Lévites, des Chantres & des Portiers, & les prémices qu'on offroit aux Prêtres.

6. Pendant ce temps-là, je n'étois point à Jéruſalem, parce que la trente-deuxieme année du regne d'Artaxerxès Roi de Babylone, j'étois allé le trouver, & j'obtins enfin mon congé du Roi *ſur la fin de mes jours.*"

7. Etant revenu à Jéruſalem, je reconnus le mal qu'Eliaſib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maiſon de Dieu.

℣. 4. La conjonction *&* n'eſt point dans l'Hébreu avant *proximus Tobiæ*, de même que l'Hébreu n'exprime point *qui fuerat.* On y lit NTUN, *datus*, peut-être pour NUTN, *dans*, ou *dedit*; & peut-être qu'au lieu de QRUB, *proximus*, il faudroit lire MQUM, *locum*, en ce ſens : Le Pontife Eliaſib étoit auſſi coupable de ce crime : car il avoit donné place à Tobie dans les chambres de la maiſon de notre Dieu. Il lui avoit donc procuré une grande chambre, où l'on portoit, &c. L'expreſſion du verſet ſuivant, LU, peut également ſignifier *ſibi* ou *ei.*

℣. 5. On lit dans l'Hébreu MSUT, *præceptum*, pour MNIUT, *partes*, qu'on trouve au ℣. 10.

℣. 6. C'eſt un double ſens du texte, que quelques-uns traduiſent : J'obtins mon congé du roi ſur la fin de mes jours.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

8. Le mal me parut extrêmement grand : c'eſt pourquoi je jettai les meubles de la maiſon de Tobie hors du tréſor ;

8. Et malum mihi viſum eſt valdè ; & projeci vaſa domûs Tobiæ foràs de gazophylacio ;

9. & je donnai ordre qu'on purifiât le tréſor ; ce qui fut fait : & j'y rapportai les vaſes de la maiſon de Dieu, le ſacrifice & l'encens, *& les oblations" qui en avoient été ôtées pour y loger Tobie.*

9. præcepíque, & emundaverunt gazophylacia : & retuli ibi vaſa domûs Dei, ſacrificium & thus.

10. Je reconnus auſſi que la part des Lévites ne leur avoit point été donnée" *depuis long-temps*, & que chacun d'eux, des Chantres & de ceux qui ſervoient au Temple, *n'ayant point de quoi ſubſiſter*, s'en étoit fui & retiré en ſon pays.

10. Et cognovi quòd partes Levitarum non fuiſſent datæ : & fugiſſet unuſquiſque in regionem ſuam de Levitis & cantoribus, & de his qui miniſtrabant :

11. Alors je parlai avec force aux magiſtrats, & je leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné " la maiſon de Dieu ? *& y avez-vous ſouffert un ſi grand déſordre ?* Après cela, je raſſemblai les Lévites *qui étoient diſperſés*, & je les fis demeurer *à Jéruſalem ; je les rétablis* chacun dans les fonctions de leur miniſtere.

11. & egi cauſam adversùs magiſtratus, & dixi : Quare dereliquimus domum Dei ? Et congregavi eos, & feci ſtare in ſtationibus ſuis.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dîmes du bled, du vin & de l'huile.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, & olei, in horrea.

13. Et nous établîmes, " pour avoir ſoin des greniers, Sélémias Prêtre, Sadoc Docteur de la Loi, & Phadaïas d'entre les Lévites, & avec eux Hanan fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avoient été reconnus fideles ; & la

13. Et conſtituimus ſuper horrea Selemiam Sacerdotem, & Sadoc ſcribam, & Phadaiam de Levitis, & juxta eos Hanan filium Zachur, filium

℣. 9. C'eſt le ſens de l'hébreu que l'on peut traduire : J'y fis rapporter les vaſes de la maiſon de Dieu, les offrandes & l'encens *qui en avoient été ôtées*, &c. *Supr.* ℣. 5.

℣. 10. On lit dans l'Hébreu NTNU, *data eſſet* pour NTNU, *data eſſent.*

℣. 11. Hébr. autr. Pourquoi la maiſon de Dieu a-t-elle été abandonnée ?

℣. 13. On lit dans l'Hébreu VAUSRH, *Et recondi*, pour VASUH, *Et conſtitui.*

Mathaniæ : quoniam fideles comprobati ſunt, & ipſis creditæ ſunt partes fratrum ſuorum.

part de leurs freres leur fut confiée.

AV. L'ÈRE CHR. VULG. 442.

14. Memento meî, Deus meus, pro hoc; & ne deleas miſerationes meas, quas feci in domo Dei mei & in cæremoniis ejus.

14. Souvenez-vous de moi, *Seigneur* mon Dieu, pour ces choſes; & n'effacez pas de votre ſouvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maiſon de mon Dien, à l'égard de ſes cérémonies.

15. In diebus illis vidi in Judâ calcantes torcularia in ſabbato, portantes acervos, & onerantes ſuper aſinos vinum, & uvas & ficus, & omne onus, & inferentes in Jeruſalem die ſabbati: & conteſtatus ſum, ut in die quâ vendere liceret, venderent.

15. En ce temps-là, je vis des gens en Juda qui fouloient le preſſoir au jour du Sabbat, qui portoient des gerbes, & qui mettoient ſur des ânes du vin, des raiſins, des figues, & toutes ſortes de charges, & les apportoient " à Jéruſalem au jour du Sabbat: & le *leur*" ordonnai expreſſément de ne plus rien vendre que dans un jour où il étoit permis de vendre.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes piſces, & omnia venalia: & vendebant in ſabbatis filiis Juda in Jeruſalem.

16. Les Tyriens auſſi demeuroient dans la ville, & y portoient du poiſſon," & toutes ſortes de choſes à vendre, & les vendoient dans Jéruſalem aux enfants de Juda les jours de Sabbat.

17. Et objurgavi optimates Juda, & dixi eis: Quæ eſt hæc res mala quam vos facitis, & profanatis diem ſabbati?

17. C'eſt pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, & je leur dis: Quel eſt ce déſordre que vous faites? & pourquoi profanez-vous le jour du Sabbat?

18. Numquid non hæc fecerunt patres noſtri, & adduxit Deus noſter ſu-

18. N'eſt-ce pas ainſi qu'ont agi nos peres, enſuite de quoi notre Dieu a fait tomber ſur nous & ſur cette ville, tous

℣. 15. Hébr. litt. *& etiam vinum, &c. & inferentes*: Ce ſecond *&* paroît être exclus par le premier: l'un des deux exclut l'autre: le ſens auroit pu être: qui chargeoient des ânes, & qui apportoient même à Jéruſalem du vin, des raiſins, des figues & toutes ſortes de charges au jour du ſabbat.

Ibid. Les Interpretes Syrien & Arabe liſoient le pronom *eos*, qui manque dans l'Hébreu.

℣. 16. On lit dans l'Hébreu DAG, pour DG, *piſcem*; les Rabbins en conviennent.

les maux que vous voyez ? & après cela, vous attirez encore ſa colere ſur Iſraël, en violant le Sabbat.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

19. Lors donc que *chacun étant retiré chez ſoi*, les portes de Jéruſalem commençoient d'être en repos au *ſoir qui précede le* jour du Sabbat, je commandai qu'on les fermât, & qu'on ne les ouvrît point juſqu'après le jour du Sabbat ; & j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de ſe tenir aux portes, afin que perſonne ne fît entrer aucun fardeau au jour du Sabbat.

20. Et les marchands, & ceux qui portoient toutes ſortes de choſes à vendre, demeurerent une fois ou deux hors de Jéruſalem.

21. Et enſuite je leur fis cette déclaration, & je leur dis : Pourquoi demeurez-vous *ainſi* près des murailles, *pour tenter les Juifs, en expoſant à leurs yeux vos marchandiſes* ? ſi cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce temps-là, ils ne vinrent plus au jour du Sabbat.

22. J'ordonnai auſſi aux Lévites de ſe purifier, & de venir garder les portes, & de ſanctifier le jour du Sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choſes ; & pardonnez-moi *mes péchés*, ſelon la multitude de vos miſé-

per nos omne malum hoc, & ſuper civitatem hanc? & vos additis iracundiam ſuper Iſrael violando ſabbatum.

19. Factum eſt autem cùm quieviſſent portæ Jeruſalem in die Sabbati, dixi, & clauſerunt januas: & præcepi ut non aperirent eas uſque poſt Sabbatum : & de pueris meis conſtitui ſuper portas, ut nullus inferret onus in die Sabbati.

20. Et manſerunt negotiatores & vendentes univerſa venalia, foris Jeruſalem ſemel & bis.

21. Et conteſtatus ſum eos, & dixi eis : Quare manetis ex adverſo muri? ſi ſecundò hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in Sabbato.

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, & venirent ad cuſtodiendas portas, & ſanctificandam diem Sabbati : & pro hoc

℣. 19. On prétend communément que l'Hébreu peut ſignifier. Lors donc que *La nuit approchoit, & que* l'ombre ſe répandoit aux portes de Jéruſalem avant le jour du Sabbat, je commandai, &c. Les mêmes expreſſions pourroient offrir cet autre ſens : Lorſque les portiers de Jéruſalem ſonnoient *La retraite* avant le ſabbat, je donnai l'ordre, & ils fermerent les portes, & j'ordonnai qu'ils ne les ouvriſſent point, &c.

ergo memento meî, Deus meus, & parce mihi ſecundùm multitudinem miſerationum tuarum.

ricordes.

AV. L'ERR. CHR. VULG. 442.

23. Sed & in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, & Moabitidas.

23. En ce même temps, je vis des Juifs qui épouſoient des femmes d'Azot, " d'Ammon & de Moab.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azoticè, & neſciebant loqui Judaicè, & loquebantur juxta linguam populi & populi.

24. Et leurs enfants parloient à demi la langue d'Azot, & ne pouvoient *bien* parler Juif; en ſorte que leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

25. Et objurgavi eos, & maledixi. Et cecîdi ex eis viros, & decalvavi eos, & adjuravi in Deo, ut non darent filias ſuas filiis eorum, & non acciperent de filiabus eorum filiis ſuis & ſibimetipſis, dicens:

25. Je les repris donc fortement, & leur donnai ma malédiction. " J'en battis quelques-uns, *ſuivant l'ordonnance de la Loi*: je leur fis raſer les cheveux, *pour les couvrir de confuſion*; " & je leur fis jurer devant Dieu, qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouſer eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils; & je leur dis: *Deut.* XXV. 2.

26. Numquid non in huſuſcemodi re peccavit Salomon rex Iſrael? & certè in gentibus multis non erat rex ſimilis ei, & dilectus Deo ſuo erat, & poſuit eum Deus regem ſuper omnem Iſrael; & ipſum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

26. N'eſt-ce pas ainſi que pécha Salomon Roi d'Iſraël? Cependant il n'y avoit point de Roi qui pût l'égaler dans tous les peuples; il étoit aimé de ſon Dieu, & Dieu l'avoit établi Roi ſur tout Iſraël: & après cela néanmoins, des femmes étrangeres le firent tomber dans le péché. *3. Reg.* III. 2. & XI. 1. *1. Reg.* XI. 4.

℣. 23. ville des Philiſtins.

℣. 25. La plupart croient qu'il les excommunia. Voyez la *Diſſertation ſur les Supplices*, à la tête du Livre des Nombres.

Ibid. ou plutôt ſelon l'hébreu: je leur fis arracher les cheveux.

Av. l'Ere Chr. Vulg. 442.

27. Serons-nous donc auſſi déſobéiſſants ? " & nous rendrons-nous coupables d'un ſi grand crime ? & violerons-nous la Loi de notre Dieu, en épouſant des femmes étrangeres ?

27. Numquid & nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo noſtro, & ducamus uxores peregrinas ?

28. Or entre les fils de Joïada fils d'Eljaſib Grand-Prêtre, il y avoit un *nommé Manaſſé*" qui étoit gendre de Sanaballat Horonite ; & je le chaſſai.

28. De filiis autem Joiada filii Eliaſib ſacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi à me.

29. Seigneur mon Dieu, ſouvenez-vous dans votre indignation de ceux qui violent le ſacerdoce & la loi des Prêtres & des Lévites.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversùm eos qui polluunt ſacerdotium, juſque Sacerdotale & Leviticum.

30. Je les purifiai donc de toutes les *femmes* étrangeres, & j'établis les Prêtres & les Lévites chacun dans ſon ordre & dans ſon miniſtere,

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, & conſtitui ordines Sacerdotum & Levitarum, unumquemque in miniſterio ſuo,

31. & pour préſider à l'offrande des bois ; qui devoit ſe faire dans les temps marqués, " & *à l'offrande* des prémices. O mon Dieu, ſouvenez-vous de moi, pour me faire miſéricorde. Amen."

31. & in oblatione lignorum in temporibus conſtitutis, & in primitivis. Memento meî, Deus meus, in bonum. Amen.

℣. 27. Hébr. Ne l'avez-vous donc pas appris pour commettre aujourd'hui de ſi grand crimes, & pour violer, &c.

℣. 28. Voyez l'hiſtorien Joſeph, *Antiq. l.* XI. *c.* 8.

℣. 31. Voyez au chap. X. ℣. 34.

Ibid. Amen. Ce mot n'eſt ni dans l'Hébreu ni dans le Grec.

Fin du Tome cinquieme.

